



AGIR CHAQUE JOUR DANS L'INTÉRÊT
DE NOS CLIENTS ET DE LA SOCIÉTÉ

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

**DOCUMENT
D'ENREGISTREMENT
UNIVERSEL
2019**



CRÉDIT AGRICOLE
S.A.

**ENTRETIEN AVEC
DOMINIQUE LEFEBVRE
ET PHILIPPE BRASSAC**
2
**1 PRÉSENTATION
DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.**
8

Chiffres clés	10
Notre modèle d'affaires : être acteur d'une société durable	12
Les pôles de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2019	14
Gestion de l'Épargne et Assurances	16
Banques de proximité	18
Services Financiers Spécialisés	21
Grandes clientèles	22
Activités Hors Métiers	23
Historique	25
Temps forts de l'année 2019	26
Renseignements sur le capital et les actionnaires	28
Données boursières	34

5 RISQUES ET PILIER 3
240

1. Facteurs de risque	242
2. Gestion des risques	254
3. Informations au titre du Pilier 3	301

6 COMPTES CONSOLIDÉS
388

Cadre général	390
États financiers consolidés	396
Notes annexes aux comptes consolidés	404
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	557

**2 PERFORMANCE
EXTRA-FINANCIÈRE**
38

De la responsabilité ajoutée à la responsabilité intégrée	40
1. Projet Client : renforcer l'excellence relationnelle	46
2. Projet Humain : adopter un modèle managérial et une organisation de travail plus responsabilisants, dans un cadre de confiance renforcé	55
3. Projet Sociétal : s'engager en faveur d'une économie plus inclusive et moins carbonée	75
4. Une entreprise acteur volontaire de sa transformation	99
Tables de concordance	105
Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion du Groupe	107

**7 ÉTATS FINANCIERS
INDIVIDUELS**
566

Comptes annuels	568
Notes annexes aux états financiers	571
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	612

**3 GOUVERNEMENT
D'ENTREPRISE**
110

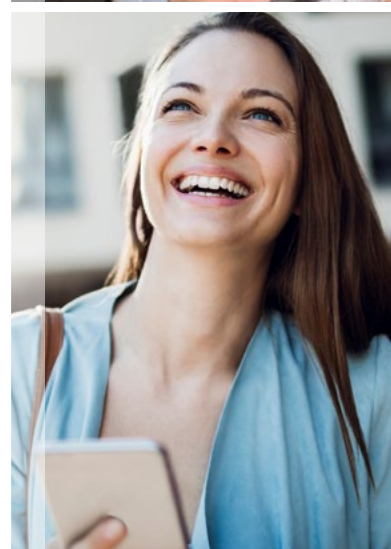
1. Rapport du Conseil d'administration	112
2. Informations complémentaires sur les mandataires sociaux	141
3. Informations sur les dirigeants et les organes de Direction	167
4. Politique de rétribution	172
5. Règlement intérieur du Conseil d'administration	208

**4 EXAMEN DE LA SITUATION
FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2019**
216

Activité et informations financières	218
Information sur les comptes de Crédit Agricole S.A. (entité sociale)	238

**8 INFORMATIONS
GÉNÉRALES**
616

Statuts mis à jour au 31 juillet 2019	618
Renseignements concernant la Société	625
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	638
Responsable du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.	645
Glossaire	647
Tables de concordance	652



CRÉDIT AGRICOLE
S.A.

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2019

AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF

Le document d'enregistrement universel a été déposé le 25 mars 2020 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n° 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel.

L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n° 2017/1129.

ENTRETIEN AVEC DOMINIQUE LEFEBVRE ET PHILIPPE BRASSAC

L'addition des risques géopolitiques, sociaux et sanitaires, avec leurs effets sur l'économie mondiale, les taux et les marchés, transforment les conditions d'exercice des métiers de la banque. Comment le Groupe réagit-il dans cet environnement ?

Dominique Lefebvre

Le Groupe a des atouts pour faire face à un environnement adverse. Nous sommes la 10^e banque mondiale, une des plus solides de l'Union européenne, nous sommes leader sur nos marchés en France, et en Europe dans certains métiers. En 2019, le Groupe Crédit Agricole s'est adapté à un environnement porteur d'éléments disruptifs et de tensions conjoncturelles. Les effets de la pandémie de Coronavirus seront d'une autre ampleur. Il s'agira de mobiliser nos compétences humaines et notre solidité financière pour accompagner nos clients, particuliers et entreprises, au service du rétablissement de l'économie.

Notre modèle de banque universelle, en mobilisant notre capacité à innover et anticiper, et capitalisant sur notre structure mutualiste solide et de long terme nous permet de répondre dans la durée aux besoins de nos clients.

C'est le sens de notre Projet du Groupe et notre Plan moyen terme 2022, qui part de la formulation de notre Raison d'Être : "Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société".

Formuler une Raison d'Être, c'est non seulement donner du sens aux choix stratégiques fondamentaux que nous prenons mais c'est aussi engager le Groupe vis-à-vis de l'ensemble de ses parties prenantes. Nos 142 000 collaborateurs en France et dans le monde agissent au quotidien pour relever les défis que nous réservent le monde de demain.

Nous voulons être utiles pour nos clients et la société, et c'est cette **utilité** qui nous permet de nous développer et de construire un Groupe solide, comme la recherche d'utilité a permis au Groupe de se développer en accompagnant les grandes mutations sociales, du financement de l'équipement agricole au 19^e siècle à la démocratisation de la monétique et de l'accession à la propriété dans la période plus récente.

Les demandes sociétales envers les entreprises prennent de plus en plus d'importance, comment le Groupe répond-il / est-il en position d'y répondre ?

Dominique Lefebvre

Il y a une recherche fondamentale de sens dans la société actuelle, et nous pensons que les entreprises ont un rôle à jouer en la matière. Elles doivent définir la réponse qu'elles souhaitent apporter à ces demandes sociétales dont nous partageons le diagnostic et les finalités. Agir pour la transition énergétique et l'inclusion de tous, offrir à tous une gamme large de produits et services performants et adaptés sont des préoccupations qui nous mettent au service de la société.

Il n'est pas toujours évident de répondre à ces attentes, parfois porteuses de contradictions : volonté d'identifier des solutions de long terme mais aux effets immédiats, ou encore conduire des politiques environnementales de rupture mais sans impact sur la qualité de vie au quotidien.

Nos réponses s'appuient sur notre **universalité**, un principe qui a conduit le Groupe à s'adresser à toutes les clientèles, particuliers, entreprises, professionnelles et agriculteurs, de toutes tailles et conditions, en leur proposant la gamme la plus large de produits et services. Comme l'utilité, l'universalité est l'autre élément clé de la croissance de notre Groupe.



Philippe Brassac
Directeur général

Nous veillons à ce que nos services bancaires soient à la portée de tous, aussi bien en termes de tarification que d'accessibilité physique ou digitale, et qu'ils combinent l'intérêt social et la responsabilité à l'égard de nos concitoyens et de la planète. Nous n'envisageons pas un Crédit Agricole florissant dans des territoires abîmés ou traversés de crises sociales. Répondre aux attentes sociétales de nos clients, ce n'est pas concilier deux intérêts contradictoires, mais bien agir toujours dans l'intérêt de tous.

Comme vous l'avez dit, le Groupe a lancé un nouveau Plan moyen terme en juin, que change-t-il concrètement ?

Philippe Brassac

C'est un projet engageant qui repose sur la Raison d'Être du Groupe citée par Dominique. Il est bien plus que l'addition d'objectifs financiers.

Il se décline en trois axes majeurs : un Projet Client, visant à l'excellence relationnelle, un Projet Humain portant sur la responsabilité en proximité des hommes et des femmes du Groupe, et un Projet Sociétal reposant sur notre engagement en matière d'inclusion et d'enjeux environnementaux.

Ces trois volets sont cohérents, ils se complètent et s'enrichissent. Nos enjeux ne consistent pas seulement à mobiliser tous nos métiers autour de la satisfaction clients en adoptant une approche plus industrielle des procédures, ou en traitant mieux ce qu'on appelle parfois les "irritants". Notre ambition est globale : une expérience client digitale exceptionnelle, une gamme complète d'offres bancaires, assurancielles et immobilières, mais surtout – et c'est un puissant vecteur de différenciation – l'accès, pour nos clients, à des équipes d'hommes et de femmes, réellement responsables de la relation en proximité. Des équipes usant de discernement, capables de prendre rapidement des décisions et d'engager la force collective du Groupe.

La banque que nous développons est une **banque relationnelle** et pas uniquement transactionnelle. C'est une révolution humaine positive

La description des risques associés au Covid-19 pour Crédit Agricole S.A. sont décrits dans le Chapitre sur les Facteurs de risques en page 249.



Dominique Lefebvre
Président du Conseil
d'administration

engendrée par une transformation digitale qu'il ne faut pas craindre, bien au contraire : elle permet aux hommes et aux femmes de se concentrer sur leur plus haute valeur ajoutée, et d'être à l'écoute et dans l'accompagnement des transformations de leurs clients.

Répondre à ces ambitions demandent des moyens. Nous avons pris l'engagement d'allouer 15 milliards d'euros sur les quatre prochaines années aux technologies, pour libérer du temps humain pour le conseil au client et pour faciliter l'accès à nos services. Ces investissements doivent nous permettre également d'assurer à nos clients la sécurité des données collectées dans le cadre de notre relation de confiance. C'est à notre sens un enjeu essentiel dans un monde de plus en plus digitalisé, où la cybersécurité et la transparence sont des prérequis.

Enfin notre responsabilité en tant que financier et d'investisseur dans l'économie est d'accompagner sa transformation dans nos territoires. Nous sommes ainsi les premiers à avoir annoncé, en 2013, notre sortie progressive du charbon. Nous sommes le leader mondial en émissions de Green bonds. Nous avons défini, en 2019, une stratégie Climat, et nous souhaitons être le partenaire des transitions multiples que nos clients doivent mettre en œuvre, en les conseillant et accompagnant dans leurs efforts.

L'environnement économique actuel est marqué par une croissance molle et des taux bas. Comment le Groupe se porte-t-il et aborde-t-il l'avenir ?

Philippe Brassac

L'année 2019 a enregistré des résultats records qui reflètent la solidité du Groupe et de son développement commercial, en France et à l'international, dans tous ses métiers.

Notre stratégie nous permet une croissance saine et adaptée à ce nouvel environnement auquel nous sommes très attentifs. Notre modèle relationnel et notre gamme large de produits et services nous permettent

d'aider nos clients à naviguer dans un environnement financier marqué par les incertitudes et les taux bas. Notre modèle d'affaires permet un développement plus économe en fonds propres que nos pairs, et nous améliorons constamment notre efficacité opérationnelle en investissant dans les gains de productivité pour l'avenir. Nous formons nos salariés pour les accompagner dans les changements de mode de travail et nous développons les partenariats dans nos métiers afin d'étendre notre base de clientèle et créer des économies d'échelle.

Ce sont ces mouvements, entamés lors du précédent Plan moyen terme qui nous ont permis d'atteindre nos objectifs avec plus d'un an d'avance, et qu'aujourd'hui nous voulons amplifier et accélérer pour atteindre en 2022 un résultat de plus de 5 milliards d'euros pour Crédit Agricole S.A.

La croissance organique reste-t-elle la priorité du Groupe ou envisagez-vous des acquisitions ?

Philippe Brassac

Le Crédit Agricole est attentif aux possibles mouvements de consolidation bancaire et à leurs impacts potentiels sur nos métiers. Nous observons néanmoins que la réglementation prudentielle européenne n'est pas propice à l'émergence de la consolidation transfrontalière que les autorités semblent appeler de leurs vœux. En revanche, elle laisse la place dans les métiers à des accords de partenariats commerciaux, avec ou sans liens capitalistiques en recherchant des synergies, tout en respectant les marques de chacun et leurs relations clients.

Le Groupe a ainsi noué et renouvelé de nombreux partenariats cette année dans des activités où il occupe des positions de leader. C'est le cas des services titres avec l'acquisition aux Pays-Bas de Kas Bank par CACEIS ou de l'accord conclu avec Santander dans le même métier. C'est également le cas en crédit à la consommation avec le renouvellement de l'accord avec Banco BPM en Italie et un nouveau avec Bankia en Espagne, pour Crédit Agricole Assurances avec Abanca en Espagne et Creval en Italie, ou encore Amundi avec Bank of China et Sabadell au tout début de l'année 2020.

Mais ces partenariats ne se substituent pas à la croissance organique, au contraire. C'est parce que nos métiers se développent, gagnent des parts de marché, qu'ils sont attractifs pour des partenaires potentiels.

Quel engagement prenez-vous envers les actionnaires et investisseurs ?

Dominique Lefebvre

Notre solidité financière est reconnue par tous. D'ailleurs, elle a été saluée cette année par Moody's, qui a relevé la note long terme du Groupe de A1 à Aa3. Cette notation s'appuie sur un niveau de capital élevé au niveau du Groupe Crédit Agricole qui, via le mécanisme de solidarité interne, sécurise Crédit Agricole S.A. et favorise un pilotage plus serré du capital.

Ainsi, conformément à l'engagement pris dans notre Plan à moyen terme 2022, et dès la première année, nous avons décidé de procéder à un démantèlement partiel du Switch, le mécanisme de garantie interne des risques pondérés liés à l'assurance. C'est une première étape qui va renforcer la rentabilité de Crédit Agricole S.A. pour ses actionnaires. Depuis 2016, l'engagement a été pris d'un taux de distribution de 50 %, en numéraire. Dans un marché où les incertitudes pèsent sur les valeurs bancaires, cette régularité et cette fiabilité sont appréciées par les investisseurs et actionnaires.

LA RAISON D'ÊTRE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

AGIR CHAQUE JOUR DANS L'INTÉRÊT DE NOS CLIENTS ET DE LA SOCIÉTÉ

La finalité du Crédit Agricole, c'est d'être le partenaire de confiance de tous ses clients :

Sa solidité et la diversité de ses expertises lui permettent d'accompagner dans la durée chacun de ses clients dans leur quotidien et leurs projets de vie, en les aidant notamment à se prémunir contre les aléas et à prévoir sur le long terme.

Il s'engage à rechercher et protéger les intérêts de ses clients dans tous ses actes. Il les conseille avec transparence, loyauté et pédagogie.

Il revendique la responsabilité humaine au cœur de son modèle : il s'engage à faire bénéficier tous ses clients des meilleures pratiques technologiques, tout en leur garantissant l'accès à des équipes d'hommes et de femmes, compétents, disponibles en proximité, et responsables de l'ensemble de la relation.

Fier de son identité coopérative et mutualiste, s'appuyant sur une gouvernance d'élus représentant ses clients, le Crédit Agricole :

Il soutient l'économie, l'entrepreneuriat et l'innovation en France et à l'International : il se mobilise naturellement pour ses territoires.

Il s'engage délibérément sur les terrains sociétaux et environnementaux, en accompagnant progrès et transformations.

Il est au service de tous : des ménages les plus modestes aux plus fortunés, des professionnels de proximité aux grandes entreprises internationales.

C'est ainsi que s'expriment l'utilité et la proximité du Crédit Agricole vis-à-vis de ses clients, et que s'engagent ses 142 000 collaborateurs pour délivrer excellence relationnelle et opérationnelle.

10^e
banque
mondiale

1^{ère}
coopérative
mondiale

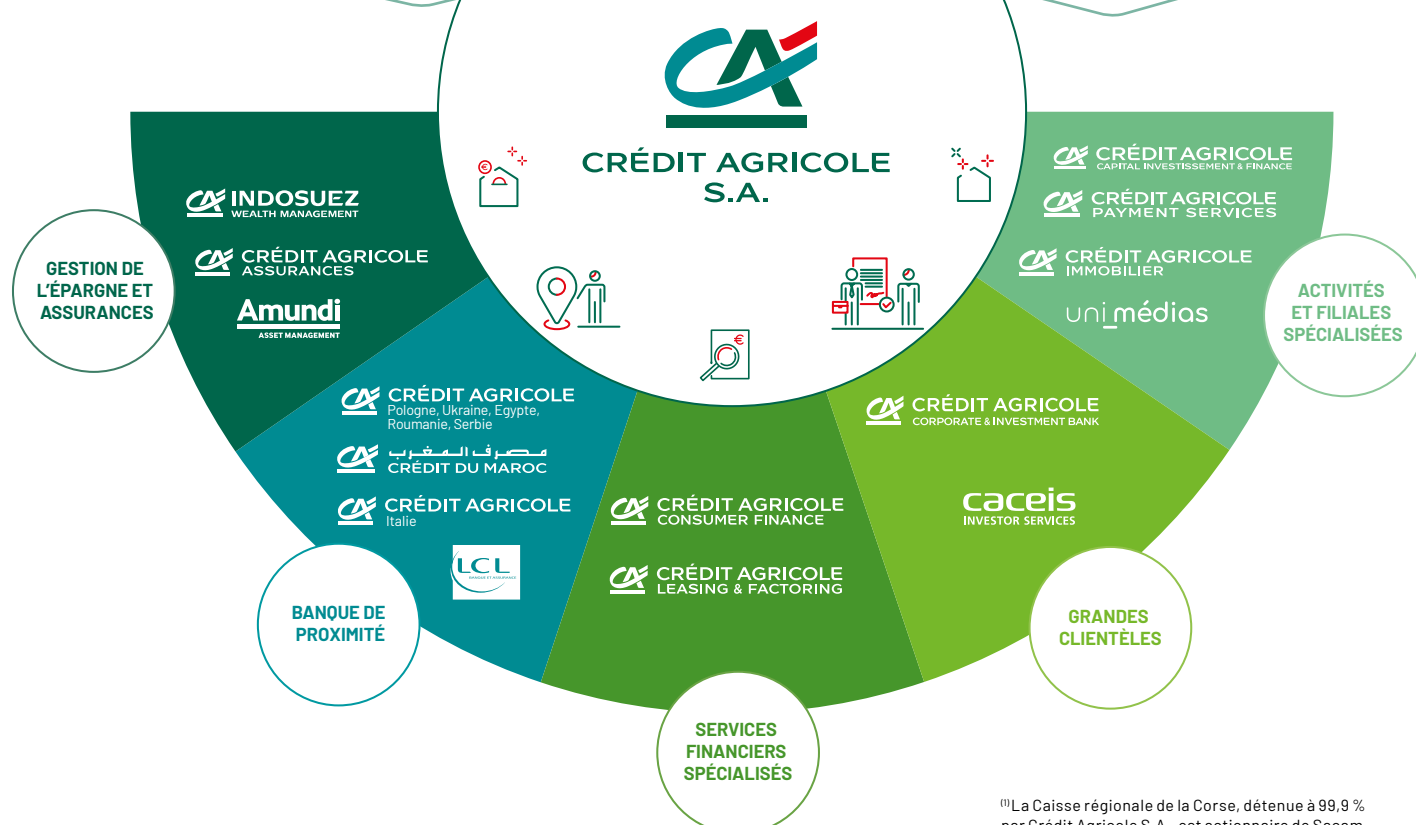
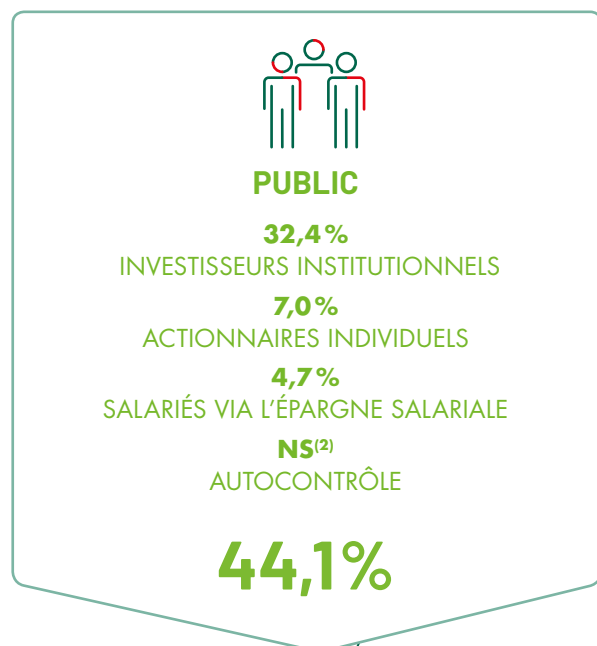
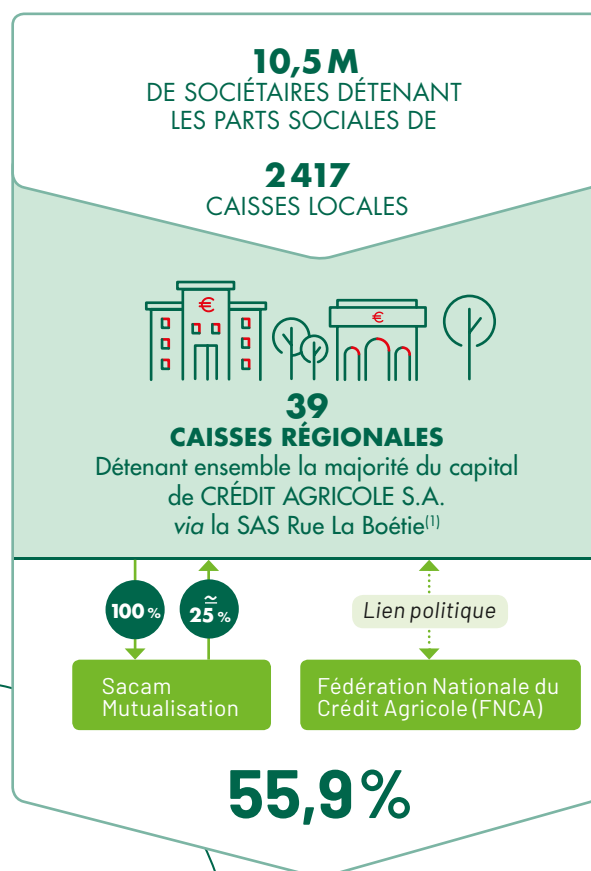
1^{ère}
banque
en France

1^{er}
assureur
en France

1^{er}
gestionnaire d'actifs
européen

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le périmètre du Groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



⁽¹⁾ La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9 % par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de Sacam Mutualisation.

⁽²⁾ non significatif.

LES MISSIONS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. DANS LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE



ORGANE CENTRAL : REPRÉSENTE LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE AUPRÈS DES AUTORITÉS MONÉTAIRES ET BANCAIRES

Application des textes législatifs ou réglementaires concernant le Groupe
Agrément des dirigeants des Caisses régionales et des projets de fusion
Contrôle bancaire au côté des autorités de tutelle (Banque de France, AMF, ACPR...)
Contrôle des comptes (approbation comptable)
Société mère des filiales métiers



BANQUE CENTRALE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Garante de l'unité financière du Groupe
Péréquation financière des ressources et des emplois des Caisses régionales
Gestion de la trésorerie du Groupe



TÊTE DE RÉSEAU : GÈRE LES FILIALES NATIONALES ET INTERNATIONALES DU GROUPE

Création de nouveaux produits, promotion et coordination de la politique commerciale
Gestion de la marque Crédit Agricole
Planification informatique
Pilotage des filiales et du développement international

NOTRE MODÈLE DE BANQUE UNIVERSELLE DE PROXIMITÉ – UNE BANQUE DE LA RELATION GLOBALE POUR TOUS

Le modèle de banque universelle de proximité (BUP) du Groupe Crédit Agricole repose sur l'association étroite de ses banques de proximité avec ses métiers spécialisés. Les Caisses régionales sont au cœur de ce modèle, qui repose sur un savoir-faire reconnu dans la capacité à distribuer, en France et à l'international, tous les produits et services financiers du Groupe afin de servir tous les types de clientèle.

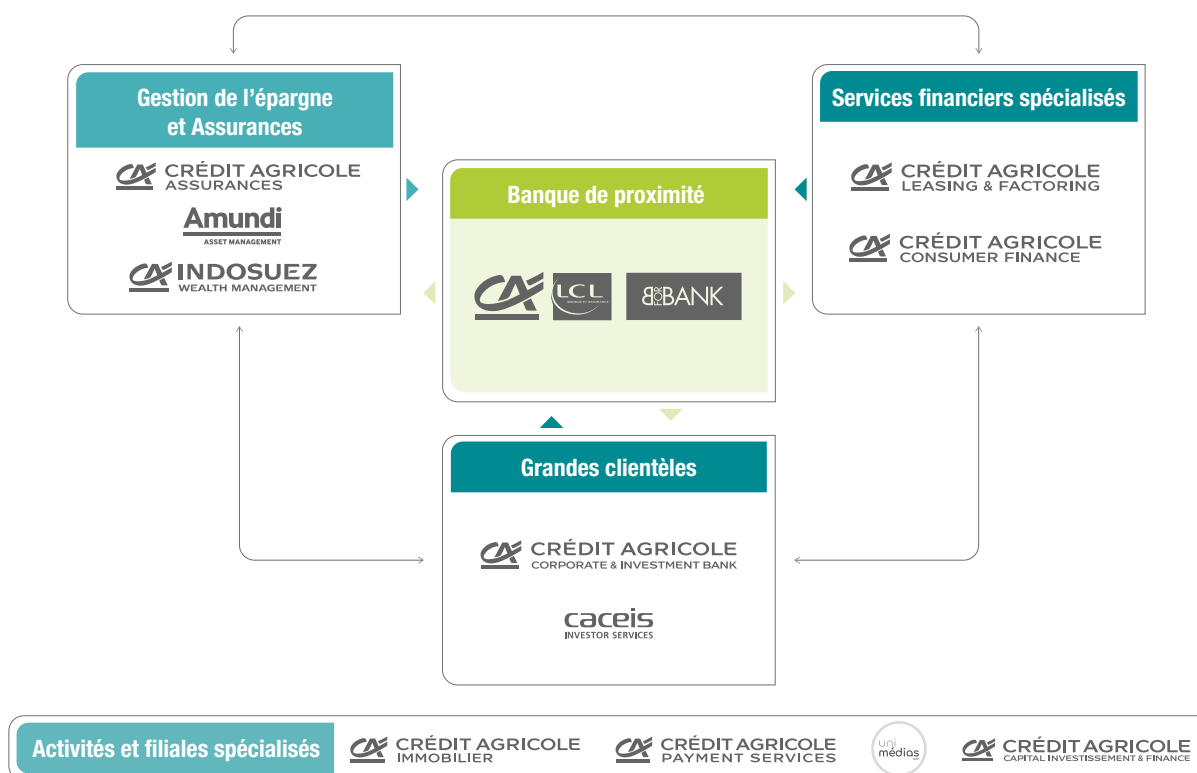
Avec ce modèle, le Groupe Crédit Agricole marque sa volonté d'être le partenaire de confiance de tous ses clients et de couvrir l'ensemble de leurs besoins financiers et patrimoniaux : moyens de paiement, assurances, gestion de l'épargne, financement, immobilier, accompagnement à l'international.

L'ensemble de ces services et expertises est proposé dans une relation de proximité qui s'appuie sur les banques de détail du Groupe en France (Caisses régionales, LCL, BforBank) et à l'international (Crédit Agricole Italia, CA Bank Polska, Crédit du Maroc, CA Egypt, CA Ukraine...). Les contacts entretenus par les collaborateurs et les élus des caisses locales et régionales sur le terrain permettent une bonne connaissance des clients

et de leurs problématiques tout au long de leur vie. Cette connaissance des attentes et des besoins des clients ainsi que la taille des réseaux du Groupe permettent en retour aux métiers spécialisés de Crédit Agricole S.A. d'améliorer en permanence leurs offres et leur compétitivité.

Avec ses filiales spécialisées (en assurances, gestion d'actifs, immobilier, gestion de fortune, banque de financement et d'investissement, services financiers aux investisseurs institutionnels et aux émetteurs, financements spécialisés, moyens de paiement), le Groupe peut proposer des solutions globales et sur mesure à tous ses clients, dans les bons comme les mauvais moments, dans le cadre d'une relation durable.

La progression de l'équipement des clients constitue à la fois un facteur de fidélisation et un vecteur de croissance des revenus, au travers des synergies développées entre la banque de proximité et les métiers spécialisés. Le nouveau "Projet de Groupe et Plan moyen terme 2022", présenté le 6 juin 2019, a conforté la mise en œuvre de ce modèle et vise une ambition de synergies de revenus de 10 milliards d'euros à 2022 pour le Groupe (vs 8,7 à fin 2018).



ACTIVITÉ ET ORGANISATION DES CAISSES RÉGIONALES

Sociétés coopératives et banques de plein exercice, les Caisses régionales de Crédit Agricole occupent des positions de premier rang sur tous leurs marchés de proximité en France. Avec 21 millions de clients particuliers, les Caisses régionales représentent 23,2 % du marché des dépôts bancaires des ménages et 23,3 % de celui des crédits des ménages (source : Banque de France, septembre 2019). Elles sont leaders sur le marché des agriculteurs (part de 81 % ; source Adéquation 2018), des

professionnels (34 % ; source : Pépites CSA 2018) et des entreprises (36 % ; source : Kantar TNS 2019).

La commercialisation des produits et services destinés à couvrir les besoins financiers et patrimoniaux de leurs clients s'appuie sur un réseau de près de 6 800 agences, environ 6 000 Points verts installés chez des commerçants, ainsi que sur un dispositif complet de banque à distance.

1

PRÉSENTATION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

– Chiffres clés	10	– Renseignements sur le capital et les actionnaires	28
– Notre modèle d'affaires : être acteur d'une société durable	12	Composition du capital au 31 décembre 2019	28
– Les pôles de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2019	14	Évolution de la répartition du capital sur trois ans	28
Gestion de l'Épargne et Assurances	16	Évolution récente du capital	29
Banques de proximité	18	Renseignements sur les principaux actionnaires	29
Services Financiers Spécialisés	21	Politique de distribution	30
Grandes clientèles	22	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité et de leur utilisation en 2019	30
Activités Hors Métiers	23	Acquisition par la Société de ses propres actions en 2019	32
– Historique	25	Descriptif du programme de rachat des actions Crédit Agricole S.A. pour les années 2019 et suivantes	33
– Temps forts de l'année 2019	26	– Données boursières	34
		L'action Crédit Agricole S.A.	34
		Calendrier du dividende	36
		Agenda 2020 de la communication financière	36
		Contacts	36

Une structure financière solide, un actionnariat diversifié, une politique de distribution équilibrée

BOURSE ET ACTIONNARIAT

0,70€

DIVIDENDE NET
PAR ACTION EN 2019

50%

TAUX DE DISTRIBUTION
EN 2019

37,2 Mds€

CAPITALISATION
BOURSIÈRE À FIN 2019

12,8€

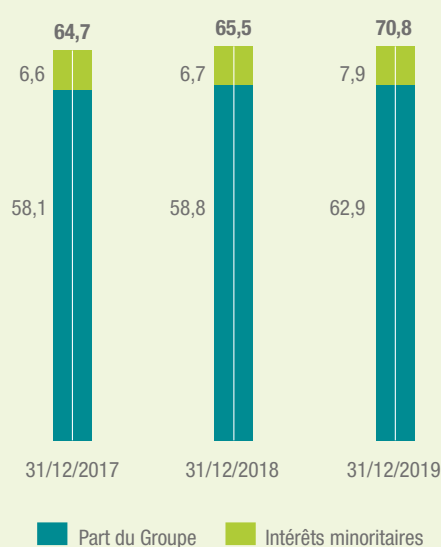
ACTIF NET TANGIBLE
PAR ACTION À FIN 2019 ⁽¹⁾

(1) Voir définition et calcul en page 647 du présent document.

STRUCTURE FINANCIÈRE

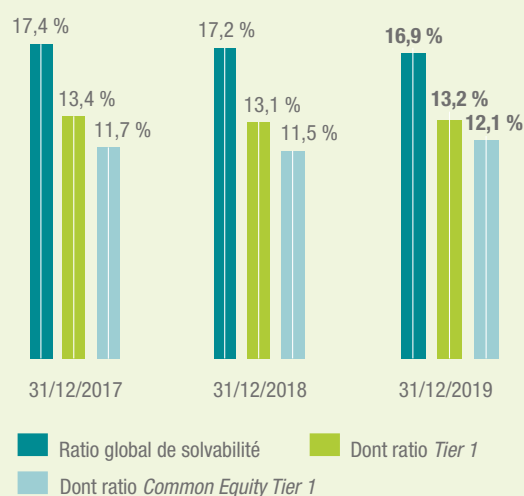
CAPITAUX PROPRES

(en milliards d'euros)



RATIOS DE SOLVABILITÉ NON PHASÉS

(en pourcentage)



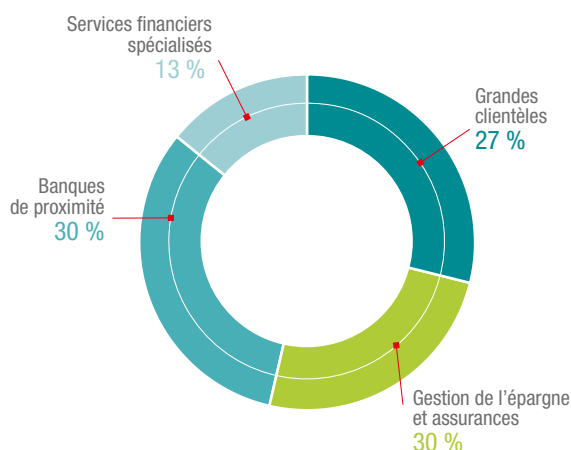
CHIFFRES CLÉS

ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2019

(en milliards d'euros)	31/12/2019
Total du bilan	1 767,6
Prêts bruts ⁽¹⁾	833,8
Ressources de la clientèle ⁽²⁾	848,5

(1) Valeur brute des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle.

(2) Y compris dettes représentées par un titre.

RÉPARTITION DU PRODUIT NET BANCAIRE PAR PÔLE MÉTIER EN 2019 ⁽¹⁾

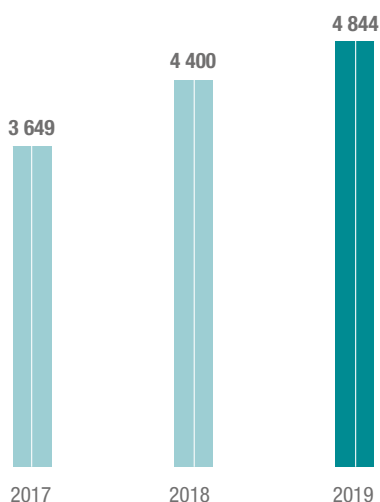
ÉVOLUTION DU RÉSULTAT

Compte de résultat résumé

(en millions d'euros)	2017	2018	2019
Produit net bancaire	18 634	19 736	20 153
Résultat brut d'exploitation	6 431	7 147	7 392
Résultat net	4 216	5 027	5 458
Résultat net part du Groupe	3 649	4 400	4 844

Résultat net part du Groupe

(en millions d'euros)

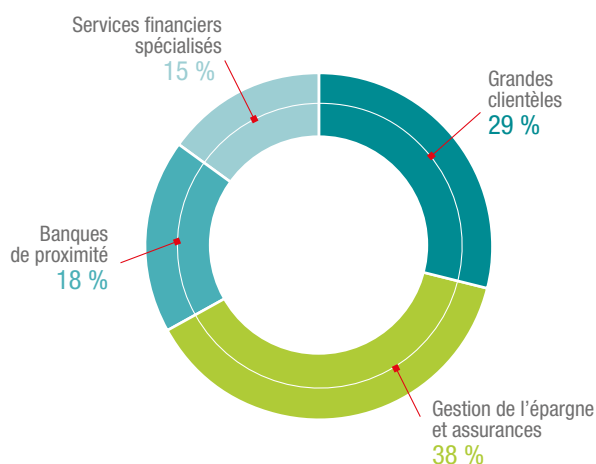
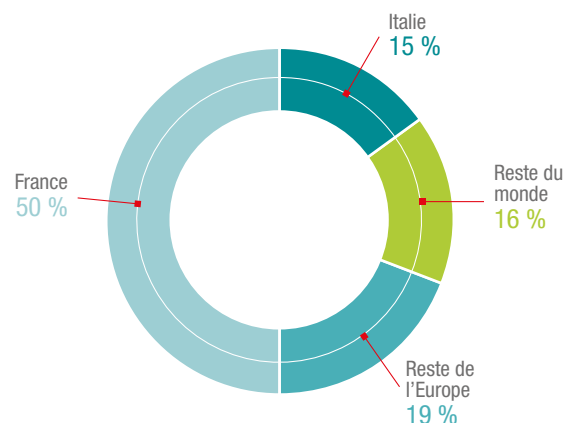


Rentabilité des capitaux propres tangibles (RoTE)

(en pourcentage)



(1) Hors pôle Activités Hors Métiers (AHM).

Répartition du résultat net part du Groupe ⁽¹⁾
par pôle métierRépartition du résultat net part du Groupe
par zone géographique

NOTATIONS AU 15 MARS 2020

Notation	Contrepartie LT / CT	Émetteur / Dette senior préférée LT	Perspective / surveillance	Dette senior préférée CT	Dernière décision note Émetteur / Dette	Décision de notation
S&P Global Ratings	AA-/A-1+ (RCR)	A+	Perspective stable	A-1	18/10/2019	■ Affirmation des notes LT / CT ; ■ perspective inchangée
Moody's	Aa2/P-1 (CRR)	Aa3	Perspective stable	P-1	19/09/2019	■ Relèvement des notes LT (1 cran) ; ■ perspective révisée à stable de positive ; ■ notes CT confirmées
Fitch Ratings	A+ (DCR)	A+	Perspective stable	F1	20/11/2019	■ Affirmation des notes LT / CT ; ■ perspective inchangée
DBRS	AA (high) / R-1 (high) (COR)	AA (low)	Perspective stable	R-1 (middle)	01/10/2019	■ Affirmation des notes LT / CT ; ■ perspective inchangée

PRÉSENCE DANS LES INDICES ET NOTATIONS RSE ⁽²⁾

(1) Hors Activités Hors Métiers (AHM).

(2) Autres notations RSE au chapitre 2 de ce document.

NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES : ÊTRE ACTEUR D'UNE SOCIÉTÉ DURABLE

NOTRE ADN

Un groupe mutualiste et coopératif au service de tous.

NOS TALENTS

142 000

collaborateurs
Groupe Crédit Agricole



NOTRE GOUVERNANCE

Un actionnaire **majoritaire solide** garant d'un engagement de long terme.



NOS RESSOURCES

NOTRE PRÉSENCE SUR NOS TERRITOIRES

En France

- **39** Caisses régionales, LCL et BforBank
- **8 400** agences pour la banque de proximité

À l'international :

- **47 pays**
- **52 %** de collaborateurs Crédit Agricole S.A.



NOTRE MAÎTRISE TECHNOLOGIQUE

Un **pôle d'expertise informatique** unifié au service de tous les métiers du Groupe



NOTRE CAPITAL

Capitaux propres part du Groupe :

- Groupe : **115,0 Mds€**
- Crédit Agricole S.A. : **62,9 Mds€**



NOS PARTENARIATS MULTIPLES

Un **modèle de croissance** organique renforcée par des partenaires externes d'expertises et de distribution en France et à l'international.



NOS ACTIVITÉS

ACCOMPAGNER ET CONSEILLER NOS CLIENTS DANS LEURS MOMENTS DE VIE



ÉLABORER DES SOLUTIONS D'INVESTISSEMENTS



NOTRE SOCLE LES CAISSES RÉGIONALES

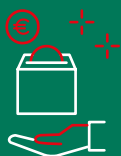


DES ENGAGEMENTS FORTS

- L'**utilité** au service de tous
- La **solidité** et diversité de nos expertises
- La **protection** des intérêts et des avoirs de nos clients
- La **responsabilité** humaine au cœur de notre modèle
- Le **soutien** à l'économie et à la cohésion sociale
- L'**accompagnement** de la transition énergétique

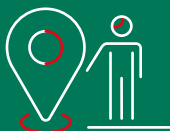
“Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société” est notre Raison d’Être.

**FOURNIR
DES SOLUTIONS
DE FINANCEMENT
D'ÉPARGNE ET
D'ASSURANCE**



**PROPOSER
DES SERVICES FINANCIERS
COMPLÉMENTAIRES**

Moyens de paiement, immobilier...



NOS 3 PILIERS STRATÉGIQUES



L'excellence relationnelle



**La responsabilité
en proximité**



L'engagement sociétal

NOTRE CRÉATION DE VALEUR

CLIENTS



- **1^{er} financeur** de l'économie française (650 Mds€ d'encours de crédit en banque de proximité)
- **1^{er} gestionnaire** d'actifs européen (1 653 Mds€ d'encours sous gestion)
- **1^{er} assureur** en France



ACTIONNAIRES ET INVESTISSEURS

- **33,8 Mds€** de revenus⁽¹⁾ pour le Groupe Crédit Agricole
- **37,2 Mds€** de capitalisation boursière pour Crédit Agricole S.A.
- **4,6 Mds€** de résultats⁽²⁾ pour Crédit Agricole S.A.
- **2,0 Mds€** distribués aux actionnaires⁽³⁾



COLLABORATEURS⁽⁴⁾

- **77 %** de participation à l'IER
- **11 101** mobilités internes dans le monde
- **6 181** recrutements en CDI



AUTORITÉS PUBLIQUES ET PARTENAIRES

- **7,5 Mds€** d'achats⁽⁵⁾ réalisés par le Groupe
- **7,1 Mds€** de charges fiscales et sociales pour le Groupe⁽⁶⁾



SOCIÉTÉ CIVILE ET ENVIRONNEMENT

- **N° 1 mondial** des émissions d'obligations vertes⁽⁷⁾
- **7,1 Mds€** d'encours du portefeuille de financements verts
- **256 m€** d'encours des fonds à impact social et solidaire
- **Plus de 147 000** souscriptions à des offres d'entrée de gamme (Eko et LCL Essentiel notamment)

Données 2019. ⁽¹⁾PNB sous-jacent, ⁽²⁾RNP sous-jacent, ⁽³⁾proposition soumise à l'Assemblée générale du 13 mai 2020, ⁽⁴⁾Périmètre Crédit Agricole S.A., ⁽⁵⁾Dépenses externes, ⁽⁶⁾hors impact Emporiki, ⁽⁷⁾source Bloomberg.

LES PÔLES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. AU 31 DÉCEMBRE 2019



GESTION DE L'ÉPARGNE ET ASSURANCES

ASSURANCES

MISSION : 1^{er} assureur en France ⁽¹⁾, Crédit Agricole Assurances porte un regard attentif à tous ses clients pour satisfaire les besoins de chacun : particuliers, professionnels, entreprises, agriculteurs.

OBJECTIF : être performant et utile, de la conception des offres et services jusqu'à la gestion des sinistres.

NOTRE OFFRE : une gamme complète et compétitive, adaptée aux besoins des clients en épargne/retraite, prévoyance/emprunteur/assurances collectives et assurance dommages, associée à l'efficacité du plus grand réseau bancaire d'Europe.

CHIFFRES CLÉS :

Chiffre d'affaires	Encours gérés en épargne/retraite	Nombre de contrats en assurance dommages
37,0 Mds€	304 Mds€	14,1 millions



BANQUE DE PROXIMITÉ

LCL

MISSION : LCL est en France la seule banque à réseau national qui se consacre exclusivement aux activités de banque et assurance de proximité. Son offre couvre l'ensemble des marchés : particuliers, professionnels, banque privée et banque des entreprises.

NOTRE OFFRE : une gamme complète de produits et services bancaires, qui couvre les financements, l'assurance, l'épargne et le conseil en patrimoine, les paiements et la gestion des flux. Une proximité relationnelle grâce à une présence physique sur tout le territoire et une disponibilité accrue grâce aux outils digitaux : application mobile et site Internet.

CHIFFRES CLÉS :

Encours de crédit	Encours de collecte totale	≈ 6 millions de clients particuliers
130 Mds€ (dont 82,4 Mds€ de crédits habitat)	206 Mds€	

GESTION D'ACTIFS

MISSION : Amundi est le premier gestionnaire d'actifs européen en termes d'actifs sous gestion, et se classe dans le top 10 mondial ⁽²⁾. Le Groupe gère 1 653 milliards d'euros et compte six plateformes de gestion principales (Boston, Dublin, Londres, Milan, Paris et Tokyo).

NOTRE OFFRE : Amundi offre à ses clients d'Europe, d'Asie-Pacifique, du Moyen-Orient et des Amériques une large gamme d'expertises et de solutions d'investissement en gestion active, passive et en actifs réels et alternatifs. Les clients d'Amundi ont également accès à une offre complète de services à haute valeur ajoutée.

CHIFFRES CLÉS :

Encours sous gestion	N° 1 européen de la Gestion d'actifs ⁽²⁾	Présence dans
1 653 Mds€		près de 40 pays

BANQUES DE PROXIMITÉ À L'INTERNATIONAL

MISSION : les Banques de Proximité à l'International du Crédit Agricole sont implantées principalement en Europe (Italie, Pologne, Serbie, Roumanie, Ukraine) et dans des pays choisis du bassin méditerranéen (Maroc, Égypte) dans lesquels elles servent tous types de clients (particuliers, professionnels et entreprises – de la PME à la multinationale), en collaboration avec les métiers et activités spécialisés du Groupe.

NOTRE OFFRE : en agences ou en ligne, les BPI proposent une gamme de services bancaires, services financiers spécialisés et produits d'épargne et assurance adaptés aux besoins clients, en synergie avec les autres lignes métiers du Groupe (Crédit Agricole CIB, CAA, Amundi, CAL&F...).

CHIFFRES CLÉS :

Encours de crédits	Encours de collecte Bilan	> 5,3 millions de clients
55,1 Mds€	54 Mds€	

GESTION DE FORTUNE

MISSION : Indosuez Wealth Management regroupe les activités de Gestion de fortune du Groupe Crédit Agricole ⁽³⁾ en Europe, au Moyen-Orient, en Asie-Pacifique et aux Amériques. Distingué pour sa dimension à la fois humaine et résolument internationale, il est présent dans 14 pays à travers le monde.

NOTRE OFFRE : une approche sur-mesure permettant à chacun de nos clients de gérer, protéger et transmettre sa fortune au plus près de ses aspirations. Dotées d'une vision globale, nos équipes leur apportent des solutions simples et durables, adaptées à chaque situation, en mettant à leur service une subtile combinaison d'excellence, d'expérience et d'expertises.

CHIFFRES CLÉS :

Actifs sous gestion ⁽³⁾	3 160 collaborateurs	Présence dans
132,1 Mds€		14 pays

(1) Source : L'Argus de l'assurance, 20 décembre 2019 (données à fin 2018).

(2) Source : palmarès IPE "Top 400 asset managers" publié en juin 2019 sur la base des encours sous gestion de décembre 2018.

(3) Hors LCL Banque privée, Caisses régionales et activités de banque privée au sein de la Banque de proximité à l'international.



SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

CRÉDIT À LA CONSOMMATION

MISSION : acteur majeur du crédit à la consommation en Europe, Crédit Agricole Consumer Finance propose à ses clients et partenaires des solutions de financement souples, responsables et adaptées à leurs besoins. Il fait de leur satisfaction une priorité stratégique, notamment en investissant dans le digital, pour construire avec eux l'expérience du crédit qui répond à leurs attentes et aux nouveaux modes de consommation.

NOTRE OFFRE : une gamme complète et multicanale de solutions de financement, d'assurance et de services, disponible en ligne, dans les agences des filiales de CA Consumer Finance, et chez ses partenaires bancaires, institutionnels, de la distribution et de l'automobile.

CHIFFRES CLÉS :

Encours gérés 92,0 Mds€	dont 21,2 Mds€ pour le compte du Groupe Crédit Agricole	Présence dans 19 pays

CRÉDIT-BAIL, AFFACTURAGE ET FINANCEMENT DES ÉNERGIES ET TERRITOIRES

MISSION : Crédit Agricole Leasing & Factoring (CAL&F) accompagne les entreprises de toutes tailles dans leurs projets d'investissement et de gestion du poste clients, en proposant des solutions de crédit-bail et d'affacturage, en France et en Europe. CAL&F est aussi leader en France dans le financement des énergies et des territoires.

NOTRE OFFRE : en crédit-bail, CAL&F propose des solutions de financement pour répondre aux besoins d'investissement et de renouvellement des équipements mobiliers et immobiliers. En affacturage, CAL&F finance et gère le poste clients des entreprises, aussi bien pour leur activité quotidienne que pour leurs projets de développement. Enfin, CAL&F accompagne, via sa filiale Unifergie, les entreprises, collectivités et agriculteurs dans le financement des projets d'énergies renouvelables et d'infrastructures publiques.

CHIFFRES CLÉS :

1 ETI sur 3 financée par CAL&F en France	+ 50 ans d'expérience en <i>leasing</i> et en affacturage	N° 2 sur le financement des énergies renouvelables ⁽¹⁾



GRANDES CLIENTÈLES

BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

MISSION : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est la banque de financement et d'investissement du Groupe Crédit Agricole, au service des entreprises et des institutions financières en France et à l'international grâce à son réseau dans les principaux pays d'Europe, des Amériques, d'Asie-Pacifique et du Moyen-Orient.

NOTRE OFFRE : produits et services en banque d'investissement, financements structurés, banque de transactions et du commerce international, banque de marché, et syndication, avec une expertise mondialement reconnue en financements "verts".

CHIFFRES CLÉS :

1^{er} teneur de livres mondial en obligations vertes, toutes devises en volume et en part de marché (source : Bloomberg)	2^e teneur de livres en crédits syndiqués pour la zone EMEA (source : Refinitiv)	8 300 collaborateurs

SERVICES FINANCIERS AUX INSTITUTIONNELS

MISSION : CACEIS, groupe bancaire spécialiste du post-marché, accompagne les sociétés de gestion, compagnies d'assurance, fonds de pension, banques, fonds de *private equity* et *real estate*, *brokers* et entreprises, de l'exécution de leurs ordres jusqu'à la tenue de compte-conservation de leurs actifs financiers.

NOTRE OFFRE : CACEIS propose des solutions d'*asset servicing* sur tout le cycle de vie des produits d'investissement et toutes les classes d'actifs : exécution, compensation, change, prêt-emprunt de titres, conservation, banque dépositaire, administration de fonds, solutions de middle office, support à la distribution des fonds et services aux émetteurs.

CHIFFRES CLÉS :

Encours en conservation 3 879 Mds€	Encours sous administration 2 047 Mds€	Encours dépositaire 1 394 Mds€

ACTIVITÉS ET FILIALES SPÉCIALISÉES

Crédit Agricole Immobilier

- 945 millions d'euros de quittancement annuel
- 1 927 logements vendus
- 2,9 millions de m² gérés à fin 2019

Crédit Agricole Capital Investissement & Finance (IDIA CI, SODICA CF)

- IDIA Capital Investissement : 1,8 Md€ d'encours sous gestion – Environ 100 entreprises accompagnées en fonds propres (CR, LCL, SCIR)
- SODICA CF : 34 transactions de fusions-acquisitions (PME-ETI) en collaboration avec les réseaux du Groupe en 2019

Crédit Agricole Payment Services

- Leader en France des solutions de paiement avec près de 30 % de part de marché des paiements
- Plus de 11 milliards d'opérations traitées en 2019
- 20,7 millions de cartes bancaires gérées
- Plus de 40 années d'expertises au service des clients pour le développement d'offres conjuguant facilité d'usage et sécurité

Uni-médias

- 13 publications, leaders dans leur segment de marché avec près de 2 millions de clients abonnés
- 10 millions de lecteurs, 12 sites Internet
- 9,3 millions de visiteurs uniques en croissance de 31 % ⁽²⁾

(1) CAL&F est n° 2 sur le marché des Sofergie (source CALEF à fin 2018).

(2) Source : Office de justification de la diffusion, ACPM, Médiamétrie, novembre 2018.

GESTION DE L'ÉPARGNE ET ASSURANCES

ASSURANCES

Activité et organisation

Crédit Agricole Assurances (CAA) est le premier bancassureur en Europe ⁽¹⁾ par le chiffre d'affaires et premier assureur en France ⁽²⁾.

Les positions de Crédit Agricole Assurances s'appuient sur une offre complète et compétitive, adaptée aux spécificités de chaque marché national et de chaque partenaire local, ainsi que sur la force du réseau de distribution du Groupe Crédit Agricole.

Épargne/retraite

Crédit Agricole Assurances devient le premier assureur de personnes en France ⁽³⁾ en 2019.

Il propose à ses clients une large gamme de contrats pour épargner, transmettre du capital, financer des projets ou préparer sa retraite.

En France, CAA distribue principalement ses produits auprès des clients des Caisses régionales et de LCL : particuliers, clientèle patrimoniale, agriculteurs, professionnels et entreprises.

À l'international, Crédit Agricole Assurances est présent au travers des entités du Groupe Crédit Agricole en Italie, au Luxembourg, et en Pologne, dans lesquelles il continue d'exporter et d'adapter son savoir-faire de bancassureur et poursuit par ailleurs son développement *via* des accords de distribution avec des partenaires externes en Italie, Portugal, Japon et Luxembourg.

En outre, il se développe auprès de réseaux alternatifs : conseillers en gestion de patrimoine indépendants, banque en ligne BforBank, réseau dédié aux professionnels de la santé.

Prévoyance/emprunteur/assurances collectives

Crédit Agricole Assurances est leader de la prévoyance individuelle en France ⁽³⁾ et deuxième bancassureur en assurance des emprunteurs ⁽⁴⁾. Activité lancée en 2015, les assurances collectives comptent environ 690 000 personnes couvertes au 31 décembre 2019.

L'offre d'assurance individuelle ou collective propose des solutions aux clients qui souhaitent :

- protéger leur quotidien et celui de leur famille des conséquences financières d'un événement personnel grave ;
- permettre le remboursement d'un prêt en cas d'incapacité, d'invalidité, de chômage, grâce à des garanties associées au crédit à la consommation et immobilier ;
- doter leurs salariés d'un contrat d'assurance complémentaire santé et prévoyance collectif.

L'offre de prévoyance/santé s'appuie sur les réseaux bancaires du Crédit Agricole, en France et à l'international, complétés dans l'hexagone par un réseau d'agents généraux dédié aux professionnels de la santé. En assurances collectives, CAA et Amundi ont uni leurs forces pour devenir un support de référence en matière de protection sociale auprès des entreprises. En assurance emprunteur, CAA propose ses services *via* une quarantaine de partenaires, banques de proximité et sociétés de financement spécialisées, présents dans six pays.

Assurance dommages

Crédit Agricole Assurances est le premier bancassureur automobile, habitation ⁽⁴⁾ et santé ⁽⁵⁾ et le cinquième assureur de biens et de responsabilité en France ⁽²⁾.

Il offre une gamme complète de contrats d'assurance dommages aux particuliers et professionnels : protection des biens personnels (automobile, habitation...), des biens agricoles et professionnels, des appareils électroniques nomades du foyer, protection juridique, complémentaires santé, garantie des accidents de la vie, contrats spécialisés pour le marché agricole, responsabilité civile professionnelle, parabancaire (garantie en cas de perte ou vol des moyens de paiement et de leur utilisation frauduleuse).

Il commercialise ses produits auprès des clients des Caisses régionales, de LCL et *via* un réseau d'agents généraux pour le secteur des professionnels de la santé.

À l'international, CAA capitalise sur le succès de son modèle de bancassureur en déclinant également son savoir-faire en assurance dommages.

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2019

- Crédit Agricole Assurances confirme sa position de premier assureur en France ⁽²⁾.
- Commercialisation des Plans d'Épargne Retraite (PER) individuels et collectifs issus de la Loi Pacte auprès des clients des Caisses régionales et de LCL.
- Crédit Agricole Assurances poursuit son développement à l'international, *via* un partenariat avec la banque espagnole ABANCA pour la création d'une compagnie non-vie à destination des marchés espagnol et portugais.



Lancement de l'offre Cyber Protection à destination des professionnels et des entreprises.



Crédit Agricole Assurances renforce son engagement en faveur du reboisement, et s'engage à planter 500 000 arbres par an, aux côtés de Reforest'Action et Plantons pour l'Avenir.

(1) Source interne : données à fin 2018.

(2) Source : *L'Argus de l'assurance*, 20 décembre 2019 (données à fin 2018).

(3) Source : *L'Argus de l'assurance*, 12 avril 2019 (données à fin 2018).

(4) Source : *L'Argus de l'assurance*, 18 octobre 2019 (données à fin 2018).

(5) Source : *L'Argus de l'assurance*, 24 mai 2019 (données à fin 2018).

GESTION D'ACTIFS

Activité et organisation

Un modèle de services et de solutions centré sur les clients

L'organisation d'Amundi, centrée sur les clients, permet de proposer une offre riche et diversifiée aux particuliers et aux investisseurs institutionnels et entreprises, qui se compose d'une gamme complète de services, solutions d'épargne et d'investissement et capacités de gestion à une échelle mondiale. Amundi décline son savoir-faire à travers tous les univers d'investissement : la gestion active incluant les gestions dites "alpha" (obligataires, actions ou multi-actifs), la gestion passive (ETF, gestion indiciaire et Smart Beta) et la gestion des actifs réels (immobilier, *private equity*, dette non cotée, infrastructure), les services et le conseil.

Le savoir-faire d'Amundi est renforcé par une expertise unique en recherche et analyse et par la présence du Groupe sur les principales places financières, permettant ainsi d'accompagner au mieux ses clients dans leurs décisions d'investissement.

Amundi s'appuie sur son expérience et sur des partenariats étroits avec les plateformes de distribution et des réseaux de détail en Europe, en Asie-Pacifique et en Amérique du Nord pour offrir des solutions personnalisées, des services novateurs et des conseils d'investissement à valeur ajoutée ; ces offres répondent au mieux aux besoins et aux profils de risque de ses clients particuliers, en tenant compte de l'environnement des marchés.

Pour sa clientèle d'investisseurs institutionnels et entreprises, Amundi met à profit son expertise étendue et sa culture d'investissement fondée sur la recherche pour proposer une approche globale et objective.

Cotée depuis novembre 2015, Amundi demeure la première capitalisation boursière (14,1 milliards d'euros au 31 décembre 2019) parmi les gestionnaires d'actifs cotés traditionnels en Europe. Dans des marchés boursiers haussiers, le titre Amundi a clôturé l'année 2019 à 69,90 euros, en hausse de 51 % depuis fin 2018.

Ambitions stratégiques

En 2019, les résultats d'Amundi sont en ligne avec les objectifs annoncés.

L'intégration de Pioneer Investments (acquis le 3 juillet 2017) est totalement achevée, et les synergies de coûts ont été partiellement réinvesties dans des activités en croissance.

Grâce à son modèle d'affaires unique, son approche industrielle et son organisation centrée sur les clients, opérationnellement efficace et combinant un ancrage local et une envergure mondiale, le Groupe est bien positionné pour poursuivre sa croissance rentable, qui demeure fondée sur le développement organique.

L'ambition d'Amundi est de figurer parmi les leaders de l'industrie de la gestion d'actifs dans le monde, reconnu pour la qualité des expertises et services offerts à ses clients, sa dynamique de développement et de rentabilité et son positionnement d'acteur financier engagé.

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2019

- Dans la lignée du partenariat engagé en 2018 avec l'*International Finance Corporation* (IFC), Amundi a continué la création de nouveaux marchés d'obligations vertes :
 - en Asie, avec la Banque asiatique d'investissement pour les infrastructures (AIIB) ;
 - en Europe, avec la Banque européenne d'investissement (BEI), pour accélérer la transition énergétique en développant le marché du crédit vert auprès des PME.
 - Annonce de la création d'une société commune dans la gestion d'actifs en Chine entre Amundi et BOC Wealth Management, filiale de Bank of China.
 - Annonce d'un partenariat stratégique en Espagne avec Banco Sabadell (accord de distribution de 10 ans), et acquisition de Sabadell Asset Management.
 - Déploiement de la gestion sous mandat en Italie.
 - Lancement d'une nouvelle gamme d'ETF à prix très compétitif, "Amundi Prime".
-  CPR AM et CDP lancent *Climate Action*, un nouveau fonds thématique actions internationales dédié à la lutte contre le réchauffement climatique.

GESTION DE FORTUNE

Activité et organisation

Façonné par 140 ans d'expérience dans l'accompagnement de familles et d'entrepreneurs du monde entier, le groupe Indosuez Wealth Management propose dans 14 pays une approche sur mesure permettant à chacun de

ses clients de gérer, protéger et transmettre sa fortune au plus près de ses aspirations.

Dotés d'une vision globale, ses 3 160 collaborateurs apportent conseils experts et service d'exception pour la gestion du patrimoine privé comme professionnel.

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2019

- Suite au rapprochement entre Banca Leonardo et Indosuez Wealth Management finalisé en octobre 2019, Indosuez Wealth Management est devenu la marque unique pour les activités de gestion de fortune du Groupe Crédit Agricole en Italie.
- Lancement d'un plan d'actions en faveur de la mixité reposant sur cinq axes : le développement des potentiels, le développement des réseaux, la carrière et la préparation de la succession, la prise de parole des femmes, la rémunération.
- Mise en œuvre d'initiatives ayant principalement pour but la promotion de la RSE en gestion de fortune. Elles visent à sensibiliser les clients à la RSE, mettre en place une gamme de mandats et de fonds ESG, élaborer une offre de financement et d'investissement socialement responsable et décliner la notation ISR au sein des portefeuilles clients éligibles.
- La gamme de produits structurés proposée par Indosuez s'est également enrichie fin 2019 de huit produits "verts" principalement émis par Crédit Agricole CIB.



Création d'une filière Innovation et Transformation digitale mondiale au service de la digitalisation des offres et des process et de l'amélioration des parcours Clients.



Le fonds thématique Indosuez Objectif Terre, géré par Indosuez Gestion, a vu le jour en 2019. Il permet d'investir dans des titres de sociétés cherchant à répondre aux enjeux du changement climatique.

BANQUES DE PROXIMITÉ

LCL

LCL est une banque à réseau national qui se consacre exclusivement aux activités de banque et assurance de proximité.

Dans le cadre de son Plan moyen terme LCL Demain 2022, LCL a pour ambition d'être la banque assurance, leader en ville, qui cultive et développe ses expertises grâce à l'excellence de sa relation client, dans une dynamique collective de développement pour conforter son attractivité et sa rentabilité durable.

Activité et organisation

En tant que banquier et assureur universel, LCL apporte à ses clients des solutions qui répondent à leurs besoins, en s'appuyant sur ses expertises et sur la richesse des savoir-faire du Groupe Crédit Agricole. LCL sert tous types de clientèle : particuliers, professionnels, banque privée et gestion de fortune, entreprises et institutionnels.

En capitalisant sur sa présence stratégique au cœur des villes, LCL adapte son dispositif et ses services pour être présent partout sur le territoire métropolitain et aux Antilles-Guyane.

Ainsi, LCL dispose d'un réseau de près de 1 700 agences, complété par les conseillers à distance des centres de relation clients 'LCL Mon Contact', et par des solutions digitales, comme l'application LCL Mes Comptes et les sites Internet qui permettent d'accéder aux services de LCL en totale autonomie.

Que ce soit en agence ou en ligne, LCL s'attache à mieux comprendre les besoins des clients et à faciliter la souscription de ses principales offres en revisitant et digitalisant certains parcours comme l'entrée en relation, le prêt immobilier, le crédit consommation ou l'assurance.

LCL Banque Privée répond aux attentes de 200 000 clients. Des conseillers dédiés s'appuient sur des pôles d'expertise régionaux pour offrir un conseil

global et personnalisé, autour des financements, de la banque au quotidien et bien sûr de la gestion de patrimoine, tant immobilier que financier. Les 73 pôles Banque Privée, permettent l'analyse, le conseil et la prise de décision dans un cadre serein et une confidentialité totale.

Les 354 000 clients professionnels, artisans, commerçants, professions libérales et petites entreprises bénéficient de l'appui de 1 240 conseillers spécialisés et de la montée en puissance de 91 Espaces Pros qui leur sont entièrement dédiés. Des interlocuteurs uniques, accompagnent leurs clients dans la gestion de leurs affaires au quotidien et dans la mise en œuvre de leurs projets professionnels et personnels. LCL est un acteur majeur du financement des professions libérales avec 2,4 milliards d'euros de crédits *via* sa filiale Interfimo.

LCL Banque des Entreprises s'appuie sur son réseau national de 71 implantations géographiques pour mettre à disposition de ses 29 900 clients l'ensemble de ses expertises à Paris comme en région : *corporate finance* pour les projets de reprise et transmission d'entreprises, activités de marchés, commerce international et flux, épargne salariale.

Acteur de référence sur le segment des *Mid-Caps*, LCL est aujourd'hui la banque de près d'un établissement de taille intermédiaire (ETI) sur deux.

LCL Banque des Entreprises affirme aussi son approche globale et sa volonté d'accompagner les dirigeants dans leurs projets patrimoniaux en complétant son dispositif d'équipes de gestion de fortune présentes à Paris comme en région.

En complément des réseaux, les unités de *back-office*, de gestion de la monétique et des flux ainsi que les fonctions supports interviennent au service de l'ensemble des clients pour contribuer activement à l'excellence opérationnelle.

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2019

- LCL poursuit l'ancrage du positionnement de la marque "LCL. Ma vie. Ma ville. Ma banque" démarrée en 2018, grâce au lancement de programmes courts "Ma ville Notre idéal" et à la création d'événements (LCL start-up days, Ville Makers...).
 - LCL accélère la modernisation de son réseau : à fin 2019, 560 agences sont rénovées avec un objectif d'atteindre 1 000 agences à fin 2020.
 - LCL crée du lien entre ses clients en lançant CityStore, premier réseau de shopping urbain.
 - LCL rend acteur de la satisfaction clients ses 17 300 collaborateurs avec le lancement d'une Charte "J'♥ Mon Client" constituée de 10 engagements forts.
-  "LCL Mes comptes" élue meilleure appli bancaire pour la troisième année consécutive, aux Trophées de la Banque 2020 organisé par Meilleurebanque.com.
-  LCL se dote de règles et de principes à la hauteur des défis environnementaux en équipant notamment ses agences d'outils de dématérialisation à la source, et en augmentant les signatures électroniques de documents.

BANQUE DE PROXIMITÉ À L'INTERNATIONAL

Activité et organisation

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction de la "Banque de Proximité à l'International" (BPI) est en charge du pilotage et du développement des entités BPI du Crédit Agricole, selon les normes et orientations du Groupe au travers de trois missions principales :

- exercer pour le compte de Crédit Agricole S.A. le rôle d'actionnaire et d'intégrateur dans le fonctionnement Groupe ;
- en concertation avec les BPI, décider des orientations stratégiques propres à assurer leur performance sur leurs marchés ;
- créer, au profit des BPI, de la valeur ajoutée et des résultats au travers des synergies tant avec les lignes métiers Groupe, LCL et les Caisses régionales, qu'entre les différentes BPI.

La BPI assure donc la responsabilité opérationnelle du bon fonctionnement et du résultat de ces banques, contrôle et appuie leur développement, mais est aussi garante de la bonne mise en application par les BPI des normes en vigueur dans le Groupe notamment concernant la gestion des opérations, les aspects réglementaires etc. Enfin, BPI joue un rôle moteur pour la mise en œuvre de nouveaux modèles de service client et de développement de la relation client.

Les sept BPI implantées en Italie, en Europe de l'Est – Pologne, Roumanie, Serbie et Ukraine – en Maroc et en Égypte ont les principales spécificités et activités suivantes :

Crédit Agricole Italia

La Banque de proximité en Italie regroupe les réseaux de Gruppo Bancario Crédit Agricole Italia ("CA Italia"), à savoir CA Cariparma, CA Friuladria et CA Carispezia (fusionnée juridiquement avec CA Italia en juillet 2019), ainsi que les trois banques (Cassa di Risparmio – CR) de Cesena, de Rimini et de San Miniato acquises fin décembre 2017, et ensuite absorbées par CA Italia. Ils opèrent tous désormais sous la marque Crédit Agricole.

CA Italia est présent dans les régions Émilie Romagne et Toscane qui sont parmi les plus riches de l'Italie. Elle est la tête de pont de la présence du Groupe en Italie, deuxième marché domestique du Crédit Agricole après la France, où l'ensemble des lignes métiers du Groupe sont présentes (crédit à la consommation, la banque de financement et d'investissement, gestion d'actifs, assurances, conservation et administration de fonds, et enfin services dédiés à la gestion de fortune).

L'étroite collaboration et les synergies développées entre le réseau commercial des banques et les lignes métiers permet à Crédit Agricole de proposer en Italie une offre large et intégrée, s'adressant à tous les acteurs économiques.

À travers un positionnement distinctif construit autour du Client, Crédit Agricole Italia est une banque de proximité couvrant tous les segments de marché : Particuliers, Professionnels, PME, Grandes Entreprises, Agri-Agro, Banque Privée.

CA Italia compte 962 agences et 9 354 collaborateurs au service de plus de 2 millions de clients pour un total bilan de 65 milliards d'euros.

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2019

- Lancement du Plan Moyen Terme (PMT) 2022 en Italie, dans la lignée du PMT Groupe
- Nouveau positionnement de CA Italia au plus proche de ses clients, "La banca al passo con la tua vita" (la banque qui suit le rythme de votre vie)
- Lancement de Push Code, nouveau service d'authentification forte pour les clients particuliers et PME
- Lancement de la plateforme Crowdforld pour le développement d'action au bénéfice des territoires et de la population (inclusion)
- Signature de la "charte les femmes dans la banque" et la "charte du respect" au travail

-  Développement du Village by CA à Milan et prochaine ouverture à Parme
- Rating : Baa1 selon Moody's - septembre 2019

PRIX ET RÉCOMPENSES

- Label TOP * dans six catégories liées à la satisfaction clients – source : Institut allemand de la Qualité et de la Finance 2019
- Label "Top Employeur Italie" pour la 11e année consécutive – source ITQF - 2019

PRIX RSE

-  Certification LEED Platinum pour CA Green Life, le nouveau siège de Crédit Agricole Italia
-  Engagement de long terme avec Plastic Odyssée aux côtés des entités du Groupe Crédit Agricole

Les six autres banques de proximité à l'international du Crédit Agricole :

Entité	En nombre	Total bilan (en milliards d'euros)	Les points forts de l'année 2019	Positionnement / Rating
CA Bank Polska	403 agences 1 508 000 clients 4 103 collaborateurs	5,7	■ Lancement du PMT 2022 ■ Nouveau siège social au centre de Wrocław qui s'inscrit dans un programme complet de protection de l'environnement et d'un nouveau mode de travail collaboratif favorisant l'innovation ■ Lancement d'une application pour l'ouverture de comptes <i>via</i> mobile (CAmobile24) ■ Lancement de Google Pay et Apple Pay	■ Certificat "Wellbeing Leader 2019", programme sur l'équilibre vie privée vie professionnelle des collaborateurs ■ "Konto dla Ciebie" élu meilleur compte bancaire particulier en Pologne, <i>Portail économique Money pl.</i> ■ Position leader sur le marché du leasing (<i>via</i> filiale EFL)
CA Égypte	79 agences 381 000 clients 2 496 collaborateurs	2,8	■ Première année du projet d'entreprise IMPACT ■ 3 agences selon le concept innovant "Banki Store" ■ Prix de la banque la plus innovante en Égypte, source : <i>Global Business Outlook 2019</i> ■ Prix d'excellence de la banque numérique arabe pour "Banki Mobile", source : l'Union Arabe des Banques mars 2019 ■ Meilleure banque privée en Égypte, source : <i>Global Business 2019</i> ■ Initiatives au service de l'inclusion financière avec la Banque centrale d'Égypte	■ Rating Fitch : AA+ stable novembre 2019 ■ Une des deux banques de l'indice phare de la Bourse du Caire, EGX 30
CA Ukraine	150 agences 392 000 clients 2 405 collaborateurs	1,3	■ Modernisation du réseau des agences commerciales intégrant le concept d'agence digitale ■ Poursuite de la digitalisation de la banque ■ Premier financement de projet dans le secteur des Enr	■ Rating Fitch B (plus haut niveau pour les banques locales) - septembre, 2019 ■ Top 3 des Banques agricoles en Ukraine - source : <i>Business magazine rating 2019</i> ■ N°1 des prêts auto ■ N°1 de l'épargne entreprises, source : <i>Financial Club Awards – 2019</i>
Crédit du Maroc	323 agences 685 000 clients 2 539 collaborateurs	5,3	■ Développement des crédits, dynamisme sur la collecte et activité bancassurances en croissance ■ Lancement de la Digital Factory de Crédit du Maroc ■ Engagement en faveur de la microfinance marocaine aux côtés de la Fondation Grameen Crédit Agricole	■ Rating Moody's : Ba1/NP et Ba2/NP pour les dépôts en devise locale et étrangère respectivement ■ Certification ISO 9001 version 2015 confirmée (périmètre des opérations à l'international à l'import et à l'export)
CA Serbie	74 agences 296 000 clients 881 collaborateurs	1,0	■ Première ouverture de l'agence "nouveau concept" ■ Lancement avec succès des paiements instantanés 24h/24h et 7 jours/7 ■ Nombreuses initiatives RSE (collecte de déchets, plantations d'arbres...)	■ N°1 en financement automobile pour les particuliers avec 44 % de PDM, source : NBS ■ N°2 en financement agricole avec 21,5 % de part de marché, source Crédit Buro, NBS
CA Roumanie	14 agences 16 000 clients 274 collaborateurs	0,492	■ Réalisation de nombreuses opérations de synergie avec le Groupe pour accompagner les clients-entreprises en Roumanie ■ Réorientation de l'activité <i>corporate</i>, Agri-Agro	■ Banque centrée sur l'entreprise et les marchés Agri-Agro

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient des participations dans d'autres pays européens aux côtés des Caisses régionales, Bankoia au pays basque espagnol (5 %) et Crédit Agricole Next Bank en Suisse (5 %).

SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

CRÉDIT À LA CONSOMMATION

Activité et organisation

Acteur majeur du crédit à la consommation, Crédit Agricole Consumer Finance (CA Consumer Finance) propose à ses clients et partenaires des solutions de financement souples, responsables et adaptées à leurs besoins.

CA Consumer Finance se compose des entités suivantes : Agos (Italie, détenue à 61 %), Creditplus Bank (Allemagne), CA Consumer Finance Nederland (Pays-Bas), CA Consumer Finance S.A. (activités en France et consolidation Groupe, services du siège), Credibom (Portugal), Wafasalaf (Maroc, détenue à 49 %), FCA Bank (joint venture 50/50 avec Fiat Chrysler Automobiles, présente dans 17 pays en Europe et au Maroc), GAC-Sofinco AFC (joint venture 50/50 avec Guangzhou Automobile Group CO, en Chine) et Bankia CA Consumer Finance (détenue à 51 % en Espagne).

Présents dans 17 pays en Europe, ainsi qu'en Chine et au Maroc, CA Consumer Finance met son savoir-faire et ses expertises au service de la satisfaction de ses clients directs ainsi que de la réussite commerciale et de la politique de fidélisation des clients de ses partenaires bancaires, institutionnels, de la distribution et de l'automobile. Très attentif à l'équilibre budgétaire de ses clients, le groupe accompagne les plus fragiles par des actions d'éducation financière et de prévention du surendettement.

Au-delà d'une dynamique commerciale et financière soutenue, l'année 2019 a vu l'atteinte des objectifs du plan stratégique CA Consumer Finance 2020, parmi lesquels :

- progression de l'activité de CA Consumer Finance pour le compte des banques de proximité du Groupe Crédit Agricole, en France, en Italie et au Maroc (encours gérés pour le compte du Groupe + 8,3 % à fin 2019).

Les Caisses régionales de Crédit Agricole ont gagné 1,5 point de pourcentage de part du marché du crédit à la consommation sur la durée du plan CA Consumer Finance 2020 ;

- accord avec Bankia, quatrième banque espagnole, pour créer une société commune qui permettra à CA Consumer Finance d'accompagner ses partenaires en Espagne, quatrième marché de la zone euro pour le crédit à la consommation ;
- extension de l'accord avec Banco BPM en Italie ;
- renouvellement du partenariat avec Fiat Chrysler Automobiles ;
- signature d'accords avec Tesla aux Pays-Bas et en France ;
- poursuite du déploiement des offres locatives dans les secteurs automobile (Agilauto en France, déploiement en Europe des solutions de Leasys, filiale de FCA Bank) et de l'équipement de la maison (Ligne Roset en France), répondant aux nouveaux usages des clients.

En parallèle, CA Consumer Finance continue à innover et investir dans le digital pour apporter à ses partenaires les meilleures solutions et fluidifier l'expérience des clients. Le Groupe coopère avec des start-up, par exemple dans le cadre de *Start & Pulse*, son programme international d'*open innovation*.

Par ailleurs, le Groupe a poursuivi le renforcement de son autofinancement à 88 % ⁽¹⁾, son objectif défini dans CA Consumer Finance 2020 étant de 70 % au moins.

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2019

- Progression de + 4,0 % de la production et + 4,0 % des encours gérés par CA Consumer Finance en 2019 par rapport à 2018.
- Renouvellement du partenariat avec Fiat Chrysler Automobiles.
- Signature d'accords avec Tesla.
- N° 1 ou 2 de la recommandation client sur ses marchés.



Part de la production digitalisée : 61 %.



12 300 dossiers de clients financièrement fragiles traités en France.

LEASING & FACTORING

Activité et organisation

Crédit Agricole Leasing & Factoring (CAL&F) est l'une des filiales expertes en financements spécialisés du Groupe. Avec 22,9 milliards d'euros d'encours gérés dont 25 % à l'international ⁽¹⁾, c'est un acteur majeur du crédit-bail, de l'affacturage et du financement des énergies renouvelables en France et en Europe.

CAL&F accompagne les entreprises de toutes tailles, aussi bien dans leurs projets d'investissement en équipement et en immobilier que dans le financement et la gestion de leur poste clients.

CAL&F travaille en étroite collaboration avec les banques de proximité du Groupe en France et à l'international ainsi qu'avec des partenaires non bancaires. Avec ses implantations en région, elle est au plus près des acteurs économiques et accompagne ses clients au-delà des frontières avec neuf implantations en Europe et au Maroc.

Crédit-bail

CAL&F propose des solutions de financements locatifs qui répondent aux besoins d'investissement et de renouvellement des équipements des entreprises : crédit-bail mobilier, location financière, location opérationnelle informatique, crédit-bail immobilier.

Affacturage

CAL&F répond aux besoins des entreprises et des professionnels pour le financement et la gestion de leur poste clients, aussi bien pour leur activité quotidienne que pour leurs projets de développement, en France et à l'international : financement, relance et encaissement des créances commerciales, garantie contre le risque d'insolvabilité et gestion déléguée.

Grâce à son réseau international, CAL&F accompagne ses clients et partenaires dans les principaux pays européens ainsi qu'en outre-mer.

(1) À fin décembre 2019.

Financement des énergies et des territoires

Via sa filiale Unifergie, CAL&F accompagne les entreprises, collectivités et agriculteurs, acteurs de la transition énergétique, dans le financement de projets d'énergies renouvelables (parcs éoliens ou photovoltaïques,

projets de biomasse...) ou de performance énergétique (centrales de cogénérations...), ainsi que des projets d'infrastructures publiques (accompagnement des collectivités ou de leurs partenaires privés dans le cadre de partenariats public/privé ou de délégations de service public).

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2019

- Pour CAL&F, 2019 est l'année de la concrétisation du succès de son modèle de distribution de crédit-bail "Greenlease".
- Cette année, CAL&F s'est doté de valeurs communes : satisfaction client, respect et responsabilité.
- Afin d'accompagner son développement à l'international, CAL&F a mis en place une organisation à l'échelle européenne avec la mise en place d'un Comité exécutif, la création de *business unit* ou de structures qui couvrent le périmètre du groupe CAL&F.
- Enfin, 2019 a vu la mise en place d'une stratégie commune entre CA Bank Polska et EFL : CAL&F est désormais le partenaire financier exclusif de Honda en Pologne.

 Pour coordonner l'action "verte" dans le Groupe, le club filière énergie piloté par Unifergie est né.

GRANDES CLIENTÈLES

BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Activité et organisation

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB), la banque de financement et d'investissement du Groupe Crédit Agricole propose à ses clients, entreprises et institutions financières, une gamme étendue de produits et services dans les métiers de la banque d'investissement, des financements structurés, de la banque de transactions et du commerce international, de la banque de marché, et de la syndication.

Les relations avec les clients sont placées sous la responsabilité de banquiers conseils. En 2019, leur regroupement au sein d'une seule entité marque une nouvelle étape dans la mise en place d'une organisation centrée sur le client. Le renforcement des liens avec les équipes de Banque d'Investissement permet également d'intensifier le dialogue stratégique avec les clients.

Le pôle des **financements structurés** a pour missions principales d'originer et de structurer des financements complexes reposant majoritairement sur des sûretés réelles, d'apporter un conseil en matière de stratégie et de montage de financements et d'assurer le *coverage* au niveau mondial des secteurs de l'aviation et du rail, des infrastructures, pétrole et gaz, maritime, *Telecom, Media & Technology* (TMT), *Utilities* et *Power* et fonds de *private equity*. En 2019, les financements structurés ont confirmé leur leadership, notamment dans les secteurs phares pour Crédit Agricole CIB, de l'aviation et du rail, en maintenant une gestion prudente des risques.

Le métier **optimisation de la dette et distribution** est en charge pour les clients de l'origination, de la structuration et de l'arrangement des crédits syndiqués et bilatéraux à moyen et long terme ainsi que de la prise ferme

et la distribution primaire et secondaire des crédits syndiqués auprès des banques et des investisseurs institutionnels non bancaires. Malgré un contexte de marché défavorable en 2019 (en nombre de deals, le marché de la syndication est au plus bas depuis 2012 et celui du M&A au plus bas depuis 2014), le métier confirme son leadership sur le marché : deuxième *bookrunner* en EMEA à fin décembre et premier à fin septembre sur le secteur des crédits syndiqués et amélioration du classement dans les autres régions du monde (*league table*).

La **banque de transactions et du commerce international** a pour missions principales d'accompagner les clients dans la gestion de leurs besoins liés au commerce international et aux garanties, dans leurs besoins de financement du fonds de roulement, en particulier à travers des solutions de rachat de créances commerciales (*supply chain finance*), et dans leurs besoins de solutions de *cash management*. En 2019, les activités de ce secteur ont continué à évoluer favorablement, notamment grâce au développement de l'offre, malgré un contexte économique global moins porteur.

La **banque d'investissement** a pour mission principale de proposer une offre complète de solutions à forte valeur ajoutée au service des problématiques stratégiques de nos grands clients. L'année 2019 a été riche en opérations de fusions-acquisitions, notamment dans les principaux secteurs d'expertise de Crédit Agricole CIB.

La **banque de marché** couvre l'ensemble des activités de vente, structuration et *trading* sur les marchés de taux, change, crédit, dérivés actions ainsi que les activités de titrisation et de trésorerie. Les activités de marché ont réalisé de belles performances en 2019.

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2019

- L'année 2019 a été marquée par plusieurs évolutions au sein de l'organisation de Crédit Agricole CIB : un nouveau dispositif de gouvernance avec un Comité exécutif resserré, la création d'un pôle "Global Coverage and Investment Banking" (CIB) qui rassemble les différentes unités de *Coverage* et les activités de banque d'investissement. Avec son nouveau plan stratégique 2022, Crédit Agricole CIB a défini des secteurs différenciants dans lesquels la banque bénéficie d'une expertise reconnue de longue date : les infrastructures, construction et concessions, l'électricité, services publics et renouvelables, les télécom, média et technologies, l'assurance, l'immobilier, les transports, l'automobile, l'agri-agro.
- Dans le cadre du Projet du Groupe et du Plan à Moyen Terme 2022, Crédit Agricole CIB a présenté sa stratégie et ses objectifs à horizon 2022.



Lancement du programme *Data Architecture Convergence* qui vise à revoir l'architecture des données. Ce programme est au cœur de la stratégie digitale long-terme de la Banque et permet de mieux répondre aux enjeux du Plan Moyen Terme 2022.



Crédit Agricole CIB est le premier teneur de livres mondial pour les émissions d'obligations vertes (toutes devises, en volume et en part de marché). En 2019, la Banque continue d'innover pour ses clients : elle a participé à l'émission du tout premier *Sustainability Linked Bond* pour Enel et à une première obligation de transition souscrite par AXA.

SERVICES FINANCIERS AUX INSTITUTIONNELS

Activité et organisation

Filiale à 69,5 % de Crédit Agricole S.A. et à 30,5 % de Santander, CACEIS est un groupe bancaire international et un leader européen des services de banque dépositaire et d'administration de fonds. CACEIS est un partenaire majeur de nombreuses entités du groupe Crédit Agricole S.A.

Avec plus de 4 500 collaborateurs (ETP) présents dans 15 pays, CACEIS propose une gamme complète de solutions d'*asset servicing*. Les centres de compétence du Groupe situés en Europe assurent des prestations

homogènes et fiables à tous les clients, indépendamment de leur implantation géographique. Une équipe commerciale et des experts locaux sont présents dans chacune des implantations pour assurer des relations de proximité avec les clients.

CACEIS s'inscrit dans une démarche d'innovation et de transformation digitale au service de ses clients et de ses collaborateurs. CACEIS est à l'avant-garde des développements technologiques tels que l'Intelligence Artificielle, la Robotique et la *Blockchain* afin d'assurer plus de sécurité, de fiabilité et d'efficacité pour ses clients.

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2019

- Acquisition de KAS Bank, acteur historique de la conservation de titres et de l'administration de fonds aux Pays-Bas reconnu pour son expertise en matière de services aux fonds de pension.
- Rapprochement de Santander Securities Services et CACEIS, 100 % des activités en Espagne et 49,9 % des activités en Amérique latine (Brésil, Colombie, Mexique) ont été apportées à CACEIS. À l'issue des opérations Crédit Agricole et Santander sont actionnaires de CACEIS respectivement à hauteur de 69,5 % et 30,5 %.



Prix de l'innovation pour sa démarche d'amélioration de l'expérience utilisateur avec la plateforme collaborative CACEIS Innovation Lab, ouverte aux clients.



Prix d'honneur sur la transparence de l'information pour son offre "Reporting ESG & Climat".

ACTIVITÉS HORS MÉTIERS

CACIF – CRÉDIT AGRICOLE CAPITAL INVESTISSEMENT & FINANCE

CACIF porte les investissements de Crédit Agricole S.A. des Caisses régionales et de LCL dans les entreprises non cotées au travers de fonds dédiés dont la majeure partie est confiée en gestion à sa filiale IDIA Capital Investissement (capital développement en accompagnement des ETI et PME françaises de tous secteurs d'activité, avec une expertise reconnue dans les filières agroalimentaire et viticole, transition énergétique, santé et tourisme).

CACIF exerce en outre une activité de services *via* SODICA Corporate Finance, spécialisé dans les opérations de conseil en fusions-acquisitions, ingénierie financière et boursière de taille moyenne, tous secteurs (agroalimentaire, immobilier, viticole, aéronautique, santé, tourisme...). SODICA est le listing sponsor sur Euronext Growth du Groupe.

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2019

IDIA Capital Investissement :

- Création du premier fonds d'investissement bancaire pour compte propre, CA Transitions, dédié aux transitions énergétique, agricole et agroalimentaire.
- Création du fonds LCL Croissance, partenariat de LCL, IDIA Capital Investissement et Crédit Agricole S.A., destiné à accompagner les ETI et PME dans la durée (5 à 10 ans), soit un accompagnement plus long que la moyenne.
- Deuxième soirée dédiée au Capital Investissement organisée par IDIA Capital Investissement en présence de nombreux Directeurs généraux de Caisses régionales, de SCIR et de dirigeants d'entreprises (300 personnes).



Politique de suivi de la performance sociale et environnementale de 100 % de son portefeuille de participations.

SODICA Corporate Finance :

- Arrivée d'un nouvel expert au sein de l'équipe SODICA Agro.

CRÉDIT AGRICOLE IMMOBILIER

Expert immobilier du Groupe, Crédit Agricole Immobilier construit, commercialise et gère des logements et des bureaux utiles aux territoires et aux clients, en intégrant les nouvelles contraintes urbaines et environnementales.

Partenaire de confiance, il accompagne les projets immobiliers de particuliers avec ses activités de promotion résidentielle et d'administration

de biens (via Crédit Agricole Immobilier et Square Habitat) mais aussi les entreprises, institutionnels et collectivités à travers la promotion tertiaire, le property management et l'immobilier d'exploitation.

Acteur majeur de l'accès au logement et du développement économique des territoires, Crédit Agricole Immobilier coordonne de multiples compétences nationales et locales, en synergie avec les entités du Groupe.

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2019

- Lauréat de l'appel à projets "Dessine-moi Toulouse" avec Agriville, un concept d'urbanisme agricole au cœur d'un parc de 5 hectares totalement réaménagé, qui accueillera des logements, des espaces collectifs d'animations solidaires, des commerces, des services de proximité et des activités d'agriculture urbaine.
- Lauréat de l'appel à projets "Reinventing Cities" pour la requalification urbaine de la Porte de Montreuil. Ce projet de 58 000 m² est l'un des premiers en France à viser le zéro carbone global, à la fois en construction et en usage.
-  Déploiement de l'Espace client, accessible depuis le site Internet www.ca-immobilier.fr. Ce nouvel espace personnalisé et sécurisé permet aux acquéreurs de consulter, en un clic, l'avancée du chantier, leur échéancier de paiement ainsi que l'ensemble des documents contractuels relatifs à leur projet immobilier.
-  Reconnu par l'association BBKA (Bâtiment Bas Carbone) pour son engagement en faveur de la transition énergétique et de la réduction de l'empreinte carbone des bâtiments, Crédit Agricole Immobilier se hisse à la cinquième place du classement des promoteurs les plus vertueux en matière de construction durable.

UNI-MÉDIAS

Filiale de presse de Crédit Agricole S.A., Uni-médias fait partie des huit premiers éditeurs de presse magazine en France (source : Plimsoll) et continue d'afficher l'une des plus fortes rentabilités du secteur avec un chiffre d'affaires de près de 93 millions d'euros.

Totalement intégré au Projet Client du Groupe, en 2019, Uni-médias accélère sa transformation digitale pour devenir un groupe média de services et de données des moments de vie des clients.

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2019

- *Dossier Familial* confirme sa position de leader comme premier mensuel français. Sa diffusion est proche du million d'exemplaires payés ⁽¹⁾.
- N° 1 : *Santé Magazine*, *Parents*, *Maison Créative*, *Détente Jardin*, *Régal*, *Détours en France* et *Secrets d'Histoire* (devant *Historia*).
- L'activité numérique en forte croissance avec + 40 %.
-  Refonte de la plateforme de services *Dossier Familial* et des sites *Parents*.
-  Approche éditoriale renforcée de sensibilisations des lecteurs aux bons gestes quotidiens "Green".

CRÉDIT AGRICOLE PAYMENT SERVICES

Au cœur de la relation client, les paiements constituent l'un des axes du PMT 2022 du Groupe Crédit Agricole, qui vise à "faire des paiements un levier majeur de fidélisation et de conquête". Porteur et garant de cette ambition stratégique, Crédit Agricole Payment Services assure, pour le

Groupe, les missions suivantes en matière de paiements : pilotage de la stratégie, innovation et conception des offres, animation de la distribution, exploitation des plateformes de *processing*, supervision des opérations, sécurité des transactions, représentation interbancaire.

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2019

- Lancement du paiement instantané, d'abord en réception, puis en émission avec "Paylib entre amis".
- Lancement de Samsung Pay.
- Déploiement de SécuriPass, service innovant d'authentification forte pour les achats en ligne et la banque en ligne. Vainqueur du *FReD Award Fides 2019*, ce service comptait déjà 1,5 million de clients enrôlés à fin décembre.
- Expérimentation de la carte bancaire biométrique (lancement prévu en 2020).
- Lancement du "Payment Contest", jeu vidéo pédagogique sur les paiements, destiné aux collaborateurs du Groupe.
-  Succès de l'application "Ma Carte" (plus d'un million de clients enrôlés, classée au top 10 des applications bancaires sur les principaux stores).
-  Amplification du programme de recyclage des cartes bancaires usagées, visant à réduire l'empreinte carbone et à recycler les métaux rares.

Détail de l'information sectorielle par secteur opérationnel page 473.

(1) Source : Office de justification de la diffusion, ACPM, Médiamétrie novembre 2018.

HISTORIQUE

1885

Création de la première Caisse locale à Poligny, dans le Jura.

1894

Loi permettant la création des premières “sociétés de Crédit Agricole” dénommées par la suite “Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel”.

1899

Loi fédérant les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole.

1920

Création de l'Office national du Crédit Agricole, devenu Caisse nationale de Crédit Agricole (CNCA) en 1926.

1945

Création de la Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA).

1959

Décret permettant au Crédit Agricole de distribuer des prêts logement, en zone rurale, à des ménages non agricoles.

1986

Création de Predica, la société d'assurance-vie du Groupe.

1988

Loi de mutualisation de la CNCA qui devient une société anonyme, propriété des Caisses régionales et des salariés du Groupe.

1990

Création de Pacifica, filiale d'assurance dommages du Groupe.

1996

Acquisition de la Banque Indosuez.

1999

Acquisition de Sofinco et entrée au capital du Crédit Lyonnais.

2001

Transformation de la CNCA en Crédit Agricole S.A., introduit en bourse le 14 décembre 2001.

2003

Acquisition de Finaref et du Crédit Lyonnais, devenu LCL.

2006

Acquisition de Cariparma, FriulAdria, de 202 agences de BancaIntesa en Italie et d'Emporiki Bank en Grèce.

2008

Recentrage stratégique des activités de Banque de financement et d'investissement.

2009

Création d'Amundi, issu du rapprochement de Crédit Agricole Asset Management et de Société Générale Asset Management.

2010

Création de Crédit Agricole Consumer Finance (fusion de Sofinco et de Finaref) et de Crédit Agricole Leasing & Factoring (regroupement de Crédit Agricole Leasing et d'Eurofactor).

2011

- Acquisition en Italie de 172 agences auprès d'Intesa Sanpaolo S.p.A.
- Présentation du Plan stratégique “Engagement 2014” du Groupe Crédit Agricole.

2013

- Cession du groupe Emporiki à Alpha Bank.
- Cession des courtiers actions CLSA et Cheuvreux.
- Cession des titres de participation Bankinter.

2014

- Présentation du Plan moyen terme 2016 du Groupe Crédit Agricole.
- Cession de la participation de 50 % dans Newedge à Société Générale et acquisition concomitante de 5 % supplémentaires dans le capital d'Amundi (détenu désormais à 80 %).
- Recentrage avec la cession notamment des filiales nordiques de Crédit Agricole Consumer Finance, de Crédit Agricole Bulgaria et de BNI Madagascar.

2015

- Introduction en bourse d'Amundi, assortie de la réduction de la participation du Groupe Crédit Agricole à 75 %.
- Cession de Crédit Agricole Albania à Corporate Commercial Bank AD.

2016

- Annonce et réalisation de l'opération de simplification de la structure capitalistique du Groupe Eurêka.
- Présentation du Plan moyen terme “Ambitions stratégiques 2020” du Groupe Crédit Agricole.
- Annonce de l'acquisition de Pioneer Investments par Amundi.

2017

- Cession de la totalité de la participation dans Eurazeo (15,42 % du capital) à la famille Decaux.
- Finalisation de l'acquisition de Pioneer Investments par Amundi, assortie de la réduction de la participation du Groupe Crédit Agricole à 70 %.
- Cession d'une partie de la participation (16,2 % sur 31,1 %) dans Banque Saudi Fransi à Kingdom Holding Company (KHC).
- Annonce de l'acquisition de Banca Leonardo en Italie par Indosuez Wealth Management.
- Acquisition d'une participation supérieure à 95 % dans le capital des Caisses d'épargne de Cesena, de Rimini et de San Miniato.
- Acquisition de la participation résiduelle de 15 % détenue par Natixis dans CACEIS.

2018

- Création d'une société commune en Espagne dans le crédit à la consommation entre Bankia et Crédit Agricole Consumer Finance.
- Création d'Azqore, une plateforme technologique commune entre Capgemini et Indosuez Wealth Management.
- Conclusion d'un accord sur les offres monétiques entre Wirecard et Crédit Agricole Payment Services.
- Finalisation de l'acquisition de Banca Leonardo en Italie par Indosuez Wealth Management.
- Conclusion d'un accord dans l'assurance-vie de partenariat exclusif avec Credito Valtellinese et prise de participation de 5 %.
- Annonce de l'acquisition de 25 % supplémentaires dans GNB Seguros par Crédit Agricole Assurances.

2019

- Présentation du Projet du Groupe et Plan à Moyen Terme 2022.
- Annonce et signature d'un accord entre CACEIS et KAS BANK sur une offre publique d'achat amicale présentée par CACEIS sur l'intégralité du capital de KAS BANK.
- Signature d'un partenariat entre ABANCA et Crédit Agricole Assurances pour la création d'une compagnie non-vie à destination des marchés espagnol et portugais.
- Rapprochement entre CACEIS et Santander Securities Services pour créer un acteur de premier plan dans les services financiers aux institutionnels.
- Renforcement et prolongement du partenariat entre Crédit Agricole Consumer Finance et Banco BPM dans le crédit à la consommation en Italie pour 15 ans.
- Finalisation par Crédit Agricole CIB de la cession de 10,9 % de la banque Saudi Fransi à un consortium mené par Ripplewood.
- Signature du prolongement de la joint-venture FCA Bank entre Crédit Agricole Consumer Finance et Fiat Chrysler Automobiles jusqu'en décembre 2024.

TEMPS FORTS DE L'ANNÉE 2019

Les communiqués de presse suivants sont incorporés par référence dans le présent Document d'enregistrement universel.

FÉVRIER

- Niveaux de capital requis par la BCE inchangés pour le Groupe Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A.
- Crédit Agricole S.A. émet avec succès des obligations super subordonnées perpétuelles *Additional Tier 1* à taux fixe révisable pour 1,25 milliard de USD.
- CACEIS et KAS BANK annoncent un accord sur une offre publique d'achat amicale par CACEIS sur l'intégralité du capital de KAS BANK.

MARS

Crédit Agricole CIB cède une participation de 4,9 % dans la Banque Saudi Fransi à un consortium d'investisseurs mené par Ripplewood.

AVRIL

Crédit Agricole S.A. et Santander signent un protocole d'accord pour rapprocher leurs activités de conservation et d'*asset servicing* et créer un acteur de premier plan.

MAI

- Émission obligataire Crédit Agricole S.A. échangeable en actions Eurazeo à échéance du 3 octobre 2019.
- Assemblée générale de Crédit Agricole S.A.

JUIN

Projet du Groupe et Plan à moyen terme 2022 présenté le 6 juin 2019.

JUILLET

- ABANCA et Crédit Agricole Assurances annoncent la signature d'un partenariat pour la création d'une compagnie non-vie à destination du marché espagnol et portugais.
- Crédit Agricole Consumer Finance et Banco BPM renforcent et prolongent leur partenariat dans le crédit à la consommation en Italie pour 15 ans.
- Crédit Agricole Consumer Finance et Fiat Chrysler Automobiles prolongent leur co-entreprise FCA Bank jusqu'en décembre 2024.
- Offre publique d'achat amicale de CACEIS sur l'intégralité du capital de KAS BANK.

SEPTEMBRE

Relèvement par Moody's de la note de crédit long terme des Caisses régionales, de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB.

OCTOBRE

- Résultat final de l'offre publique d'achat de CACEIS sur KAS BANK : 97,07 % des titres KAS BANK apportés à CACEIS.
- Suite au rapprochement entre Banca Leonardo et Indosuez Wealth Management finalisé en octobre 2019, Indosuez Wealth Management est devenu la marque unique pour les activités de gestion de fortune du Groupe Crédit Agricole en Italie.

NOVEMBRE

- Le Conseil d'État rend une décision reconnaissant la déductibilité d'une charge supportée par Crédit Agricole S.A. en 2012 à l'occasion de la cession de la banque grecque Emporiki pour un montant de 1 038 millions d'euros.
- Crédit Agricole S.A. inaugure le marché Panda pour les banques européennes GSIB avec une émission obligataire benchmark de 1 milliard de CNY à trois ans.
- Crédit Agricole CIB finalise la cession de 6,0 % du capital de la Banque Saudi Fransi à Ripplewood.

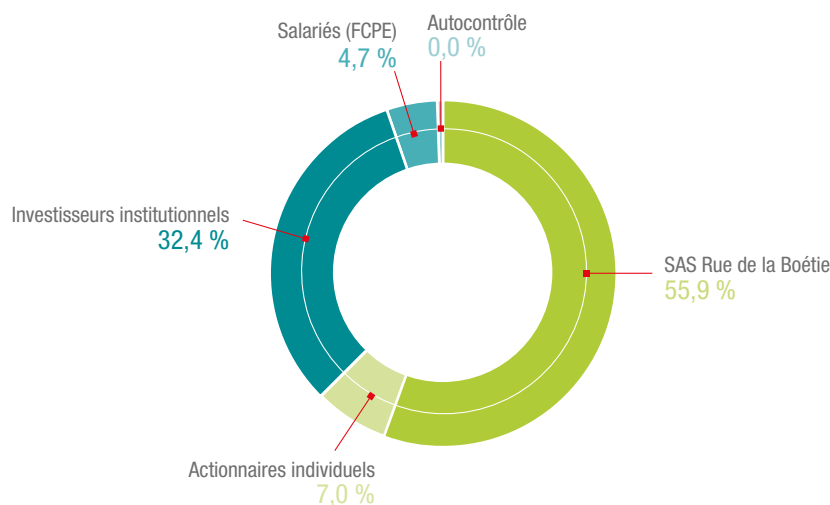
DÉCEMBRE

- Crédit Agricole S.A. et Santander annoncent la finalisation de l'opération de rapprochement entre CACEIS et Santander Securities Services pour créer un acteur de premier plan.
- Dépréciation de l'écart d'acquisition sur LCL d'environ 600 millions d'euros, sans impact sur la solvabilité ni le dividende.
- Présentation par Crédit Agricole CIB du détail de sa stratégie et de ses objectifs à l'horizon 2022.
- Les exigences prudentielles de capital notifiées par la BCE restent inchangées pour 2020.

Date de publication	Titres des communiqués de presse	Annexe 1 règlement 2019/980
Février 2019	Niveaux de capital requis par la BCE inchangés pour le Groupe Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A.	8.1
Février 2019	Crédit Agricole S.A. émet avec succès des obligations super subordonnées perpétuelles Additional Tier 1 à taux fixe révisable pour 1,25 milliard de USD.	8.1
Février 2019	CACEIS et KAS BANK annoncent un accord sur une offre publique d'achat amicale par CACEIS sur l'intégralité du capital de KAS BANK.	5.7
Mars 2019	Crédit Agricole CIB cède une participation de 4,9 % dans la Banque Saudi Fransi à un consortium d'investisseurs mené par Ripplewood.	5.7
Avril 2019	Crédit Agricole S.A. et Santander signent un protocole d'accord pour rapprocher leurs activités de conservation et d'asset servicing et créer un acteur de premier plan.	5.7
Mai 2019	Émission obligataire Crédit Agricole S.A. échangeable en actions Eurazeo à échéance du 3 octobre 2019.	8.1
Mai 2019	Assemblée générale de Crédit Agricole S.A.	19
Juin 2019	Projet du Groupe et Plan moyen terme 2022 présenté le 6 juin 2019.	5.4
Juillet 2019	ABANCA et Crédit Agricole Assurances annoncent la signature d'un partenariat pour la création d'une compagnie non-vie à destination du marché espagnol et portugais.	5.7
Juillet 2019	Crédit Agricole Consumer Finance et Banco BPM renforcent et prolongent leur partenariat dans le crédit à la consommation en Italie pour 15 ans.	5.7
Juillet 2019	Crédit Agricole Consumer Finance et Fiat Chrysler Automobiles prolongent leur co-entreprise FCA Bank jusqu'en décembre 2024.	5.7
Juillet 2019	Offre publique d'achat amicale de CACEIS sur l'intégralité du capital de KAS BANK.	5.7
Septembre 2019	Relèvement par Moody's de la note de crédit long terme des Caisses régionales, de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB.	
Octobre 2019	Résultat final de l'offre publique d'achat de CACEIS sur KAS BANK : 97,07 % des titres KAS BANK apportés à CACEIS.	5.7
Octobre 2019	Suite au rapprochement entre Banca Leonardo et Indosuez Wealth Management finalisé en octobre 2019, Indosuez Wealth Management est devenu la marque unique pour les activités de gestion de fortune du Groupe Crédit Agricole en Italie.	5.7
Novembre 2019	Le Conseil d'État rend une décision reconnaissant la déductibilité d'une charge supportée par Crédit Agricole S.A. en 2012 à l'occasion de la cession de la banque grecque Emporiki pour un montant de 1 038 millions d'euros.	18.6
Novembre 2019	Crédit Agricole S.A. inaugure le marché Panda pour les banques européennes GSIB avec une émission obligataire benchmark de 1 milliard de CNY à trois ans.	8.1
Novembre 2019	Crédit Agricole CIB finalise la cession de 6,0 % du capital de la Banque Saudi Fransi à Ripplewood.	5.7
Décembre 2019	Crédit Agricole S.A. et Santander annoncent la finalisation de l'opération de rapprochement entre CACEIS et Santander Securities Services pour créer un acteur de premier plan.	5.7
Décembre 2019	Présentation par Crédit Agricole CIB du détail de sa stratégie et de ses objectifs à l'horizon 2022.	5.4
Décembre 2019	Dépréciation de l'écart d'acquisition sur LCL d'environ 600 millions d'euros, sans impact sur la solvabilité ni le dividende.	7.1
Décembre 2019	Les exigences prudentielles de capital notifiées par la BCE restent inchangées pour 2020.	8.1

RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL ET LES ACTIONNAIRES

COMPOSITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2019



ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL SUR TROIS ANS

Le tableau ci-après présente l'évolution de la détention du capital de Crédit Agricole S.A. au cours des trois dernières années :

Actionnaires	Situation au 31/12/2019			Situation au 31/12/2018	Situation au 31/12/2017
	Nombre d'actions	% des droits de vote	% du capital	% du capital	% du capital
SAS Rue La Boétie ⁽¹⁾	1 612 517 290	55,91	55,90	56,26	56,64
Actions en autodétention ⁽²⁾	435 000	-	0,02	0,15	0,08
Salariés (FCPE, PEE)	134 900 173	4,68	4,68	4,42	4,01
Investisseurs institutionnels	935 277 425	32,43	32,43	31,90	31,93
Actionnaires individuels	201 558 824	6,99	6,99	7,27	7,34
TOTAL	2 884 688 712	100	100	100	100

(1) La SAS Rue La Boétie est détenue en totalité par les Caisses régionales de Crédit Agricole.

(2) Actions détenues directement dans le cadre des programmes de rachat placées au bilan de Crédit Agricole S.A. en couverture des options attribuées et au sein d'un contrat de liquidité.

La structure de l'actionnariat évolue légèrement en 2019

Au travers de SAS Rue La Boétie, les Caisses régionales maintiennent leur participation dans Crédit Agricole S.A.

Ensemble et de façon pérenne, elles détiennent la majorité du capital : 55,9 % fin 2019 et 56,26 % fin 2018 et 56,64 % fin 2017.

La participation des salariés au travers des PEE et FCPE augmente en 2019 suite notamment à l'augmentation de capital réservée d'août 2019 (18,2 millions d'actions nouvelles). Elle passe ainsi de 4,42 % du capital fin 2018 à 4,68 % fin 2019.

La part des investisseurs institutionnels est en légère hausse à 32,42 % à fin 2019.

La part des actionnaires individuels baisse légèrement ; elle représente 6,99 % du capital contre 7,27 % à fin 2018.

Globalement, la part du public est stable sur la période à 39,42 % contre 39,17 % à fin 2018.

ÉVOLUTION RÉCENTE DU CAPITAL

Le tableau ci-après présente l'évolution du capital social de Crédit Agricole S.A. au cours des cinq dernières années :

Date et nature de l'opération	Montant du capital (en euros)	Nombre d'actions
Capital au 31/12/2014	7 729 097 322	2 576 365 774
23/06/2015 Paiement du dividende et du dividende majoré en actions (Assemblée générale du 20/05/2015)	+ 187 134 309	+ 62 378 103
12/11/2015 Attribution gratuite réservée aux salariés (Décision du Directeur général du 12/11/2015)	+ 1 749 240	+ 583 080
Capital au 31/12/2015	7 917 980 871	2 639 326 957
21/06/2016 Paiement du dividende et du dividende majoré en actions (Assemblée générale du 19/05/2016)	+ 509 891 574	+ 169 963 858
16/12/2016 Augmentation de capital réservée aux salariés	+ 110 441 133	+ 36 813 711
Capital au 31/12/2016	8 538 313 578	2 846 104 526
Capital au 31/12/2017	8 538 313 578	2 846 104 526
22/05/2018 Augmentation de capital par attribution gratuite d'actions aux actionnaires éligibles (suppression de majoration du dividende)	+ 19 590 132	+ 6 530 044
01/08/2018 Augmentation de capital réservée aux salariés	+ 41 407 758	+ 13 802 586
Capital au 31/12/2018	8 599 311 468	2 866 437 156
01/08/2019 Augmentation de capital réservée aux salariés	+ 54 754 668	+ 18 251 556
Capital au 31/12/2019	8 654 066 136	2 884 688 712

Depuis le 31 décembre 2019, le capital social de Crédit Agricole S.A. s'élève ainsi à 8 654 066 136 euros, soit 2 884 688 712 actions au nominal de 3 euros.

RENSEIGNEMENTS SUR LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Il n'existe actuellement aucun pacte d'actionnaires.

Crédit Agricole S.A. n'a procédé à aucune autre émission de titres donnant accès au capital que celles indiquées dans le tableau "Évolution récente du capital" présenté ci-dessus. La Société n'a procédé à aucune autre émission de titres donnant accès au capital potentiel, ni d'actions à droit de vote double, et n'a procédé à aucun nantissement de ses titres.

À la connaissance de Crédit Agricole S.A., il n'existe aucun autre actionnaire que la SAS Rue La Boétie détenant 5 % ou plus de son capital ou de ses droits de vote.

Contrôle de l'émetteur

Les liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont décrits dans l'annexe comptable "cadre général" du présent document.

Le contrôle de Crédit Agricole S.A. est décrit dans le chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise" du présent Document de référence.

Les règles concernant la formation du Conseil d'administration sont prévues à l'article 11 des statuts.

Aux termes du protocole conclu entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. lors de l'introduction en bourse, les Caisses régionales, au travers de la SAS Rue La Boétie, détiennent de façon pérenne la majorité du capital (55,9 % à fin 2018) et des droits de vote (56,0 % à fin 2019) de Crédit Agricole S.A., ce qui le rend non opéable. La composition du Conseil résulte de la volonté exprimée dans le Protocole de cotation d'assurer une représentation également majoritaire aux Caisses régionales.

Outre l'administrateur désigné par arrêté conjoint des Ministres chargés des Finances et de l'Agriculture, six postes sont attribués à des personnalités extérieures au Groupe Crédit Agricole. Sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, ces six administrateurs sont reconnus par le Conseil d'administration comme indépendants, après analyse de la conformité de leur situation aux recommandations de place (Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées – Afep/Medef). Leur engagement est très important au sein du Conseil d'administration. En particulier, quatre personnalités extérieures assurent la présidence de Comités spécialisés (audit, risques et risques aux États-Unis, rémunérations, nominations et gouvernance).

Il n'existe pas d'accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

La politique de distribution des dividendes est définie par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Elle peut prendre en compte, notamment, les résultats et la situation financière de la Société ainsi que les politiques de distribution des principales sociétés françaises et des entreprises internationales du secteur. Crédit Agricole S.A. ne peut pas garantir le montant des dividendes qui seront versés au titre d'un exercice.

De 2013 à 2017, certains titres répondant aux conditions d'éligibilité à la date de mise en paiement avaient par ailleurs le droit à un dividende majoré de 10 %. Afin de se conformer à une demande de la Banque centrale

européenne, l'Assemblée générale du 16 mai 2018 a voté la suppression de la clause statutaire de majoration du dividende ainsi que les modalités de l'indemnisation à verser aux ayants droit.

Au titre de l'exercice 2018, le Conseil d'administration a proposé à l'Assemblée générale un dividende de 0,69 euro par action. Au titre de l'exercice 2019, le Conseil d'administration a proposé à l'Assemblée générale un dividende de 0,70 euro par action, soit un taux de distribution sur le résultat net part du Groupe attribuable publié de 50 %.

Au titre des cinq derniers exercices, Crédit Agricole S.A. a distribué des dividendes (en numéraires) suivants, tels que repris dans le tableau ci-dessous :

	Au titre de l'année 2019	Au titre de l'année 2018	Au titre de l'année 2017	Au titre de l'année 2016	Au titre de l'année 2015
Dividende net/action (en euro)	0,70	0,69	0,63	0,60	0,60
Taux de distribution ⁽¹⁾	50 %	50 %	56 %	55 %	50 %

(1) Montant de dividende distribuable (hors autocontrôle) rapporté au résultat net part du Groupe ajusté des coupons d'AT1.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ET DE LEUR UTILISATION EN 2019

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2019
Rachat d'actions	Acheter des actions ordinaires Crédit Agricole S.A.	AG du 21/05/2019 21 ^e résolution Pour une durée de : 18 mois Entrée en vigueur le : 21/05/2019 Échéance : 21/11/2020	10 % des actions ordinaires composant le capital social	Cf. note détaillée
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS).	AG du 16/05/2018 30 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 16/07/2020	3,41 milliards d'euros 6,82 milliards d'euros pour les titres de créance Sur ces plafonds s'imputent ceux des 31 ^e , 32 ^e , 34 ^e et 36 ^e résolutions	Néant
	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du DPS, hors offre au public.	AG du 16/05/2018 31 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 16/07/2020	853 millions d'euros 5 milliards d'euros pour les titres de créance Sur ces plafonds s'imputent celui prévu par les 30 ^e et 32 ^e résolutions	Néant
	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du DPS, dans le cadre d'une offre au public.	AG du 16/05/2018 32 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 16/07/2020	853 millions d'euros 5 milliards d'euros pour les titres de créance Sur ces plafonds s'imputent celui prévu par la 30 ^e résolution	Néant

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2019
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires	Augmenter le montant de l'émission initiale en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec maintien ou suppression du DPS, décidée en application des 30 ^e , 31 ^e , 32 ^e , 34 ^e , 35 ^e , 38 ^e et 39 ^e résolutions.	AG du 16/05/2018 33 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 16/07/2020	Dans la limite des plafonds prévus par les 30 ^e , 31 ^e , 32 ^e , 34 ^e , 35 ^e , 38 ^e et 39 ^e résolutions	Néant
	Émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital hors offre publique d'échange.	AG du 16/05/2018 34 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 16/07/2020	Dans la limite de 10 % du capital social, ce plafond s'imputera sur celui prévu par les 30 ^e et 32 ^e résolutions	Néant
	Fixer le prix d'émission des actions ordinaires dans le cadre du remboursement d'instruments de capital contingent dits "cocos" en application de la 31 ^e et/ou de la 32 ^e résolution, dans la limite annuelle de 10 % du capital.	AG du 16/05/2018 35 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 16/07/2020	3 milliards d'euros Le montant nominal total ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois. Ce plafond s'impute sur celui prévu par la 30 ^e résolution	Néant
	Limiter les autorisations d'émission avec maintien ou suppression du DPS en conséquence de l'adoption des 30 ^e à 34 ^e résolutions et des 38 ^e et 39 ^e résolutions.	AG du 16/05/2018 36 ^e résolution	Montant nominal d'augmentation de capital réalisée en vertu des 30 ^e à 34 ^e résolutions et 38 ^e et 39 ^e résolutions	Néant
	Augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes.	AG du 16/05/2018 37 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 16/07/2020	1 milliard d'euros, plafond autonome et distinct	Néant
Opération en faveur des salariés	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, avec suppression du DPS, réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne entreprise.	AG du 16/05/2018 38 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 16/07/2020	300 millions d'euros Plafond autonome et distinct des autres plafonds d'augmentation de capital	Émission de 18 251 556 actions nouvelles de 3 € chacune de valeur nominale, réalisée le 31/07/2019
	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, avec suppression du DPS, réservées à une catégorie de bénéficiaires, dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié.	AG du 16/05/2018 39 ^e résolution Pour une durée de : 18 mois Échéance : 16/11/2019	50 millions d'euros Plafond autonome et distinct des autres plafonds d'augmentation de capital	Néant
	Attribuer gratuitement des actions de performance émises ou à émettre aux membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles.	AG du 19/05/2016 43 ^e résolution Pour une durée de : 24 mois Échéance : 19/05/2018	0,20 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration	Néant
Annulation d'actions	Annuler des actions acquises dans le cadre du programme de rachat.	AG du 16/05/2018 40 ^e résolution Pour une durée de : 24 mois Échéance : 16/05/2020	10 % du nombre total d'actions par période de 24 mois	

ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS EN 2019

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de Crédit Agricole S.A., réunie le 21 mai 2019 a, dans sa vingt et unième résolution, autorisé le Conseil d'administration à opérer sur les actions ordinaires de Crédit Agricole S.A. et ce, conformément aux dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Les principales caractéristiques de cette résolution, toujours en vigueur, sont les suivantes :

- l'autorisation a été donnée pour une période de 18 mois ;
- la Société ne pourra, en aucun cas, être amenée à détenir plus de 10 % du capital social ;
- les achats portent sur un nombre d'actions qui ne peut excéder 10 % du nombre total des actions ordinaires à la date de réalisation de ces achats ;
- l'acquisition ne peut être effectuée à un prix supérieur à 20 euros ;
- en tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Société peut consacrer au rachat de ses actions ordinaires, ne peut excéder 4,2 milliards d'euros.

Informations relatives à l'utilisation du programme de rachat, communiquées à l'Assemblée générale en application de l'article L. 225-211 du Code de commerce

Le Conseil d'administration porte à la connaissance de l'Assemblée générale les informations suivantes concernant l'utilisation du programme d'achat d'actions pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat ont été destinées :

- à couvrir les engagements pris auprès des salariés et mandataires sociaux dans le cadre des plans d'options d'achat d'actions, ainsi que des rémunérations différées ;
- à animer le marché du titre, par un prestataire de services d'investissements, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI.

Nombre d'actions inscrites au nom de la Société au 31/12/2018	4 378 305
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux</i>	303 305
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	4 075 000
Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2019	5 792 709
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux</i>	0
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	5 792 709
Volume des actions effectivement utilisées à la réalisation de l'objectif poursuivi ⁽¹⁾	
<i>Couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux</i>	303 305
<i>Contrat de liquidité (achats + cessions)</i>	15 585 418
Nombre d'actions éventuellement réallouées à d'autres objectifs	0
Cours moyen d'achat des actions acquises en 2019	10,61 €
Valeur des actions acquises en 2019 évaluée aux cours d'achat	63 398 081 €
Montant des frais de négociation	274 258 €
Nombre de titres cédés au cours de l'exercice 2019	9 916 014
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux</i>	303 305
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	9 612 709
Cours moyen des actions cédées en 2019	11,13 €
Nombre d'actions inscrites au nom de la Société au 31/12/2019	435 000
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux</i>	0
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	435 000
Valeur brute comptable unitaire de l'action ⁽²⁾	
<i>Actions acquises en couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux (prix de revient historique)</i>	-
<i>Actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité (cours de bourse du 31/12/2019)</i>	12,925 €
Valeur brute comptable globale des actions	5 622 375 €
Valeur nominale de l'action	3 €
Pourcentage du capital social détenu par la Société au 31/12/2019	0,02 %

(1) Pour la couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux, il s'agit d'une part des actions effectivement cédées ou transférées aux bénéficiaires suite aux levées d'options Crédit Agricole S.A., ou cédées en bourse pour l'excédent de couverture constaté à la clôture des plans et d'autre part, des actions acquises et livrées ou cédées au titre des plans relatifs aux rémunérations différées sous forme d'actions de performance ; pour le contrat de liquidité, il s'agit des actions achetées et cédées dans le cadre du contrat sur la période considérée.

(2) Les actions acquises en couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux sont comptabilisées en titres de placement et valorisées à leur coût d'acquisition, diminué le cas échéant d'une provision pour dépréciation ; les actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité sont comptabilisées en titres de transaction et valorisées à chaque arrêté comptable à la valeur de marché.

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT DES ACTIONS CRÉDIT AGRICOLE S.A. POUR LES ANNÉES 2019 ET SUIVANTES

En application de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le présent document constitue le descriptif du programme de rachat devant être approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 13 mai 2020.

I. Nombre de titres et part du capital détenu directement par Crédit Agricole S.A.

Au 31 janvier 2020 le nombre d'actions détenues directement par Crédit Agricole S.A. est de 560 000 actions, représentant 0,02 % du capital social.

II. Répartition des objectifs par titres de capital détenus

Au 31 Janvier 2020, les actions détenues par Crédit Agricole S.A. sont réparties comme suit :

- pas d'actions destinées à couvrir les engagements pris auprès des salariés et des mandataires sociaux ;
- 560 000 actions sont détenues au sein d'un contrat de liquidité en vue d'animer le marché du titre.

III. Objectifs du programme de rachat

L'autorisation devant être conférée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 13 mai 2020 est destinée à permettre à Crédit Agricole S.A. d'opérer en Bourse ou hors marché sur ses actions en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En particulier, Crédit Agricole S.A. pourra utiliser cette autorisation en vue :

1. de la mise en œuvre des plans d'options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux éligibles (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
2. d'attribuer ou de céder des actions aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou du Groupe, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi ;
3. d'attribuer gratuitement des actions au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et, plus généralement, d'honorer des obligations liées à des programmes d'allocation d'actions de la Société à ces salariés et mandataires sociaux, notamment dans le cadre des rémunérations variables des membres du personnel professionnels des marchés financiers dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition aux risques de l'entreprise, ces attributions étant alors conditionnées, pour ces derniers, à l'attente de conditions de performance ;

4. d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
5. d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
6. de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions acquises.

IV. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être rachetés, ainsi que prix maximum d'achat

1. Part maximale du capital à acquérir par Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. est autorisée à acquérir un nombre d'actions ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant son capital social à la date de réalisation des achats. Toutefois, le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital de la Société.

Par ailleurs, le montant total des sommes que Crédit Agricole S.A. pourra consacrer au rachat de ses actions au cours du programme de rachat est de 4,3 milliards d'euros.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

2. Caractéristiques des titres concernés

Nature des titres rachetés : actions cotées sur Euronext Paris (compartiment A)

Libellé : Crédit Agricole S.A.

Code ISIN : FR 000045072.

3. Prix maximal d'achat

L'acquisition de ses propres actions par Crédit Agricole S.A. dans le cadre du programme de rachat ne peut excéder 20 euros par action.

V. Durée du programme

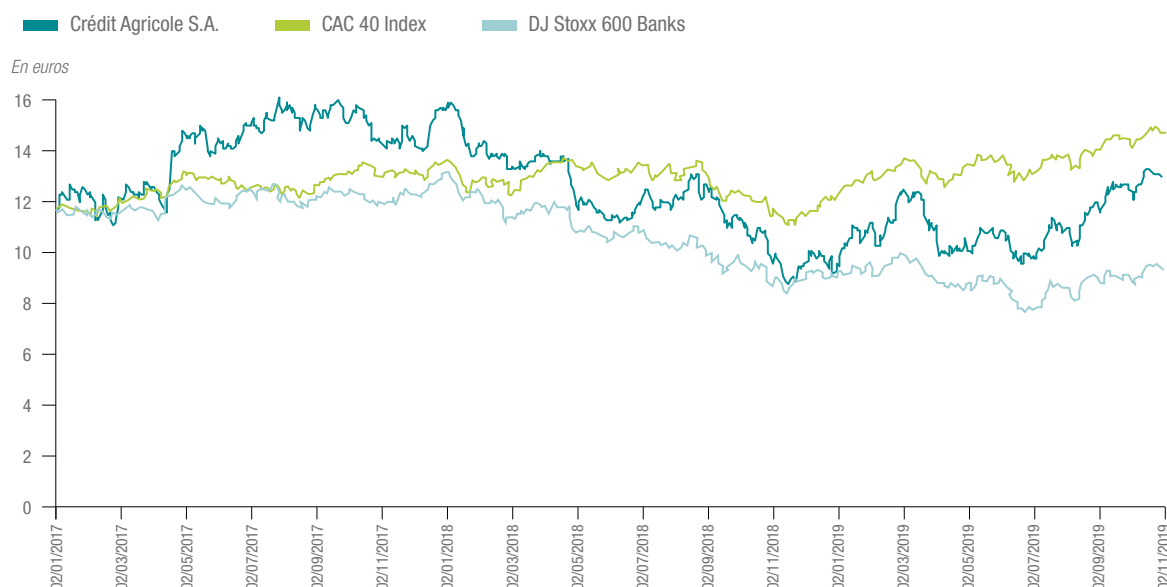
Conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce et à la 25^e résolution qui sera soumise au vote de l'Assemblée générale ordinaire du 13 mai 2020, ce programme de rachat se substitue, pour la fraction non utilisée, à celle conférée par l'Assemblée générale ordinaire du 21 mai 2019, et peut être mis en œuvre jusqu'à son renouvellement par une prochaine Assemblée générale, et dans tous les cas, pendant une période maximale de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale ordinaire, soit au plus tard jusqu'au 13 novembre 2021.

DONNÉES BOURSIÈRES

L'ACTION CRÉDIT AGRICOLE S.A.

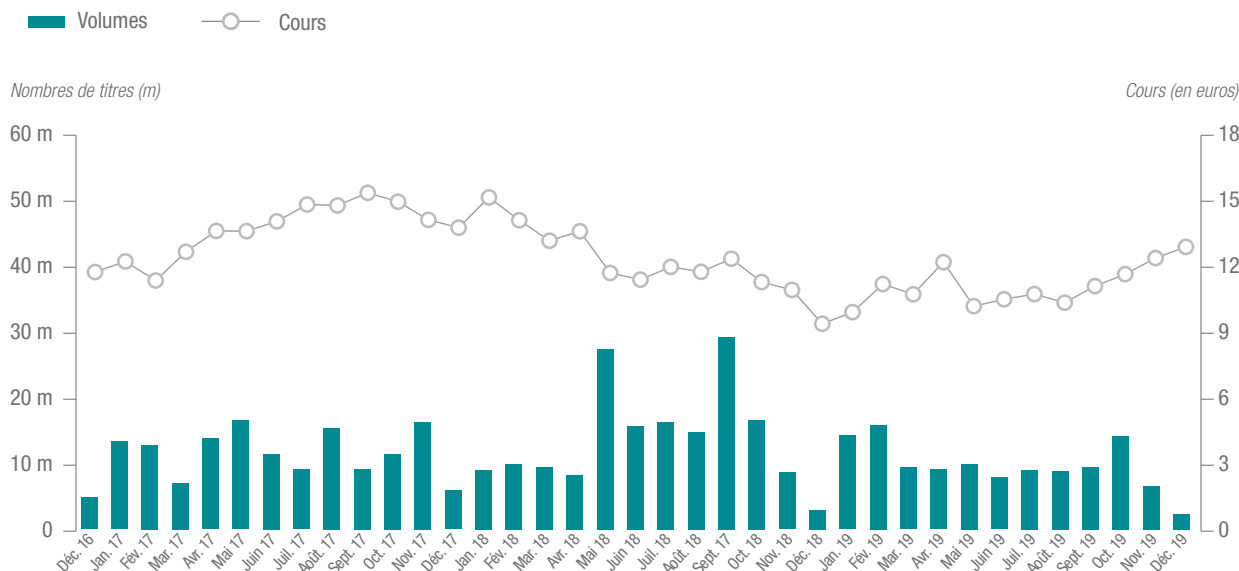
Évolution du cours de bourse

Cours de l'action sur trois ans



Les courbes sont rebasées sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. au 2 janvier 2017.

Évolution mensuelle du cours de l'action et du volume de titres échangés



Du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2019, le cours de l'action Crédit Agricole S.A. est passé de 11,78 euros à 12,93 euros soit une hausse de + 9,8 % sur trois ans, sous performant l'indice CAC 40 (+ 22,9 %) et l'indice DJ Stoxx 600 Banks (- 15,8 % sur la période).

Au cours de la seule année 2019 (entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019), le titre est en hausse de + 37,1 %, contre une hausse de + 26,4 % pour l'indice CAC 40 et + 8,2 % pour l'indice DJ Stoxx 600 Banks.

Le nombre total de titres Crédit Agricole S.A. échangés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019 sur Euronext Paris s'élève à 1,52 milliard (1,709 milliard en 2018), avec une moyenne quotidienne de 6,0 millions de titres (6,7 millions en 2018). Sur cette période, le titre a atteint au plus haut le cours de 13,16 euros et au plus bas celui de 9,28 euros.

Indices boursiers

L'action Crédit Agricole S.A. est cotée sur Euronext Paris, compartiment A, code ISIN : FR0000045072.

Elle fait notamment partie des indices CAC 40 (regroupant 40 valeurs cotées représentatives de l'évolution de la place de Paris), l'indice Stoxx Europe 600 Banks (composé de 48 établissements bancaires en Europe), et FTS Eurofirst 80 (représentatif des plus grosses capitalisations boursières de la zone euro).

Le titre Crédit Agricole S.A. consolide sa performance RSE globale et se maintient dans les principaux indices internationaux socialement responsables, qui regroupent les entreprises les plus performantes au regard de critères ESG stricts. Il fait partie, depuis 2004, du FTSE4Good, et depuis 2013 des indices NYSE Euronext Vigeo Eiris Eurozone 120 et Europe 120. Il a intégré depuis 2014 l'indice Stoxx Global ESG Leaders, et est noté *Prime* depuis 2015 par ISS-Oekom. Crédit Agricole S.A. fait également partie des banques françaises les mieux notées par le CDP (*Carbon Disclosure Project*) sur sa politique climatique avec la note de A- et par le MSCI (Morgan Stanley Capital International) avec la note de A sur sa performance globale RSE.

Données boursières

	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Capital social en nombre de titres	2 884 688 712	2 866 437 156	2 846 104 526	2 846 104 526	2 639 326 957
Capitalisation boursière (en milliards d'euros)	37,2	27,0	39,3	33,5	28,7
Bénéfice net par action (BNPA) (en euros)	1,39	1,39	1,12	1,12	1,21
Actif net par action (ANPA) ⁽¹⁾ (en euros)	19,0	18,2	17,5	16,8	18,7
Cours/ANPA	0,68	0,52	0,79	0,70	0,58
PER (cours/BNPA)	9,30	6,80	12,28	10,51	8,99
Cours extrêmes de l'année (en euros)					
Plus haut (en séance)	13,40	15,54	15,68	12,07	14,49
Plus bas (en séance)	9,10	9,10	11,06	6,79	9,82
Dernier (cours de clôture au 31 décembre)	12,93	9,43	13,80	11,78	10,88

(1) Actif net après déduction des émissions obligataires super-subordonnées *Additional Tier 1*, des frais d'émission nets d'impôt et des intérêts bruts versés au titre de ces émissions et comptabilisés en capitaux propres.

Rentabilité pour l'actionnaire

Le tableau ci-dessous présente le rendement global d'un investissement réalisé par un actionnaire individuel en actions Crédit Agricole S.A.

Le calcul, fondé sur les cours de bourse au moment de l'investissement (introduction en bourse le 14 décembre 2001 ou début d'année dans les autres cas), prend en compte le réinvestissement des dividendes perçus (avoir fiscal compris jusqu'en 2005 au titre de 2004, qui représentait

50 % du montant distribué) mais ne prend pas en compte les dividendes majorés versés au titre de 2014 et de 2015 de 0,035 euro par action. Les valorisations se font au cours de clôture du jour de l'investissement.

On considère que l'investisseur a cédé ses droits préférentiels de souscription et réinvesti le produit de la cession, lors des augmentations de capital de fin octobre 2003, janvier 2007 et juillet 2008. Tous les résultats sont donnés avant impact de la fiscalité.

Durée de détention de l'action	Rentabilité brute cumulée	Rentabilité moyenne annualisée
1 exercice (2019)	+ 46,2 %	+ 46,2 %
2 exercices (2018 et 2019)	+ 4,9 %	+ 2,4 %
3 exercices (2017 à 2019)	+ 28,1 %	+ 8,6 %
4 exercices (2016 à 2019)	+ 48,5 %	+ 10,4 %
5 exercices (2015 à 2019)	+ 53,9 %	+ 9,0 %
10 exercices (2010 à 2019)	+ 51,0 %	+ 4,2 %
Depuis la cotation en bourse (le 14/12/2001)	+ 74,2 %	+ 3,1 %

CALENDRIER DU DIVIDENDE

18 mai 2020	Détachement du coupon, le cours d'ouverture de ce jour est minoré du montant du dividende
19 mai 2020	Arrêt des positions en compte pour que les actions bénéficient du dividende
20 mai 2020	Paiement du dividende

AGENDA 2020 DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE

14 février	Publication des résultats de l'année 2019
7 mai	Publication des résultats du 1 ^{er} trimestre 2020
13 mai	Assemblée générale des actionnaires à Paris
6 août	Publication des résultats du 1 ^{er} semestre 2020
4 novembre	Publication des résultats des neuf premiers mois 2020

CONTACTS

www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire

Direction de la communication financière

Clotilde L'Angevin

Tél. : 01 43 23 32 45

Relations investisseurs institutionnels

Tél. : 01 43 23 04 31

investor.relations@credit-agricole-sa.fr

Relations actionnaires individuels

N° d'appel gratuit : 0 800 000 777 (depuis la France uniquement)

credit-agricole-sa@relations-actionnaires.com

2 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

– De la responsabilité ajoutée à la responsabilité intégrée 40

Gouvernance de la performance extra-financière	41
Pilotage de la performance extra-financière avec le dispositif FReD	42
Principaux risques identifiés	43
Principaux indicateurs extra-financiers	44
Reconnaissance de la performance RSE par les parties prenantes	45
Un engagement dans la durée	45

– 1. Projet Client : renforcer l'excellence relationnelle 46

1.1. Satisfaction de nos clients et culture de l'excellence	46
1.2. Culture éthique	48
1.3. Adaptation de nos offres et services aux nouveaux usages	51

– 2. Projet Humain : adopter un modèle managérial et une organisation de travail plus responsabilisants, dans un cadre de confiance renforcé 55

2.1. Une transformation managériale en profondeur pour responsabiliser	56
2.2. Une transformation organisationnelle pour être au plus proche du client	62
2.3. Un cadre de confiance renforcé pour un engagement réciproque du collaborateur et de l'entreprise	64
2.4. Indicateurs sociaux	68

– 3. Projet Sociétal : s'engager en faveur d'une économie plus inclusive et moins carbonée 75

3.1. Engagement mutualiste en faveur du développement pour tous	76
3.2. La finance verte : une des clés de croissance pour le Groupe	84
3.3. Crédit Agricole : un acteur d'influence pour une économie plus inclusive et moins carbonée	95

– 4. Une entreprise acteur volontaire de sa transformation 99

4.1. Politique fiscale et lobbying responsable	99
4.2. Achats responsables	100
4.3. Empreinte environnementale directe	103

– Tables de concordance 105

– Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion du Groupe 107

Performance extra-financière

Ambitions 2022



PROJET CLIENT

Devenir la banque préférée des particuliers, des entrepreneurs et des entreprises



PROJET HUMAIN

Être l'employeur préféré dans les services financiers en France et dans le Top 5 en Europe



PROJET SOCIÉTAL

Devenir le 1^{er} acteur européen de l'investissement responsable

Réalisations clés en 2019



450 000 clients ont bénéficié d'un entretien Trajectoires Patrimoine



Crédit Agricole S.A. a signé un accord pour garantir **un socle social commun** à tous ses collaborateurs dans le monde



Le Groupe a publié une **stratégie climat ambitieuse**, saluée par les parties prenantes

DE LA RESPONSABILITÉ AJOUTÉE À LA RESPONSABILITÉ INTÉGRÉE

Notre société est aujourd'hui face à une équation paradoxale : d'un côté, les avancées scientifiques et technologiques n'ont jamais été aussi rapides et prometteuses, de l'autre, le réchauffement climatique, les inégalités sociales, la paupérisation de territoires autrefois prospères et la peur du déclassement social fragilisent nos économies.

En décembre 2015, à Paris, la COP 21 a fixé comme objectif de **maintenir le réchauffement climatique à moins de 2 °C, d'ici 2100**. Pour y parvenir, nous devons changer nos modes de vie en profondeur sans quoi les conséquences seront progressivement dramatiques : acidité des océans, aléas climatiques, accroissement des situations d'urgences sociales, pertes de terres fertiles et diminution des rendements agricoles, guerres de l'eau, insécurité alimentaire grandissante... Le choc peut s'avérer violent pour les démocraties qui avaient trouvé dans la promesse d'un contrat social prometteur la légitimité de leur discours d'avenir.

Face à la perspective d'un chaos écologique, **chacun de nous se trouve devant l'impérieuse nécessité de prendre ses responsabilités** dans ce qui relève d'un défi d'une ampleur jamais connue. Ce défi est celui de la transformation radicale du moteur de la croissance. Cette croissance indispensable à la création d'emplois, à l'investissement d'avenir et, *in fine*, à la stabilité de nos modèles économiques. Nous devons aujourd'hui trouver les moyens de poursuivre cette dynamique de réduction de gaz à effet de serre tout en conservant notre capacité à vivre ensemble dans l'harmonie, la tolérance et le respect des principes démocratiques. Cette réussite passe par une solidarité et une mobilisation de tous. Celle des banques est essentielle même si insuffisante à elle seule.

Le succès de la transition écologique dépend d'un développement économique favorisant la cohésion sociale et territoriale. L'évolution énergétique doit adopter une trajectoire équilibrée qui ne soit pas mise en œuvre au détriment des populations les plus fragiles. 860 millions de personnes n'ont encore accès à l'énergie à travers le monde, majoritairement en Afrique. La transition que nous souhaitons accompagner doit permettre à ces populations d'accéder à une énergie propre à faible prix. Encore jusque très récemment, le charbon était considéré comme l'énergie la moins chère. C'est en passe de ne plus être le cas : en très peu de temps, les énergies renouvelables sont devenues plus compétitives que le charbon dans la plupart des régions du monde. Pour les populations concernées, le développement de ces énergies décarbonées n'affectant pas la qualité de l'air local doit être visé en priorité.

Il faut du temps pour faire évoluer les technologies et les modèles économiques. Nous avons décidé, en ce qui nous concerne, de financer massivement la transition et nous focaliser dans l'accompagnement des clients dans la transition énergétique. Il faut être réaliste et pragmatique. Nous avons besoin de solutions, de projets et de réalisations, pas d'incantations ou d'anathèmes. Il serait illusoire de tenter de faire croire que les banques peuvent tout. Le financement bancaire ne précède pas les projets, il les accompagne : **le secteur financier est l'oxygène du changement, il n'est pas le changement**. Ce sont les acteurs économiques, publics ou privés, qui peuvent initier les investissements pour la lutte contre le réchauffement. Et les banques françaises sont prêtes à financer beaucoup plus de projets verts.

L'année 2019 est, à ce titre, une année importante pour le Groupe Crédit Agricole. Fort de son identité coopérative et mutualiste et de son engagement de longue date, le Groupe a défini sa Raison d'Être. C'est sur cette base, avec la volonté d'ancrer son utilité sociétale dans l'ensemble de ses activités, métiers et processus que s'est construit le nouveau projet du Groupe, "Ambitions 2022" ⁽¹⁾. Il traduit, au travers d'objectifs forts, la volonté de contribuer encore davantage aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Il fait également écho aux recommandations des *Principles for Responsible Banking* (PRB) de l'UNEP FI que le Groupe a signés en septembre 2019.

Ce plan stratégique s'articule autour des trois dimensions :

- **le Projet Client**, qui s'appuie sur son modèle de banque universelle de proximité ("pour tous et sur tous les territoires") et sur la diversité de ses expertises, avec pour objectif d'accompagner les clients dans la durée et de mieux répondre à leurs besoins et attentes ;
- **le Projet Humain**, au service du Projet Client et plus largement des Ambitions 2022, centré sur la responsabilité en proximité, pour offrir aux clients un accès permanent à un interlocuteur formé, autonome et agissant dans un cadre de délégation clair, avec pour moteur la confiance et l'engagement réciproque des collaborateurs et de l'entreprise ;
- **le Projet Sociétal**, qui s'appuie sur la volonté du Groupe de s'engager au service de ses territoires, et qui vise à promouvoir le lien économique dans les territoires, permettre un développement économique plus partagé et faire de la finance durable un des leviers de croissance du Groupe.

La Raison d'Être du Groupe nous engage ainsi résolument à "Agir chaque jour dans l'intérêt du client et de la société".

Projet Client

EXCELLENCE RELATIONNELLE

- Une mobilisation de tous les métiers sur la satisfaction de nos clients et une culture zéro-défaut
- Une expérience client digitale exceptionnelle et une banque digitale de référence
- Des services bancaires et extra-bancaires innovants

1^{er} sur la satisfaction client (IRC ⁽¹⁾)



Projet Humain

ENGAGEMENT SOCIÉTAL

- Offrir toujours aux clients un accès direct à un responsable de la relation en proximité
- Transformer le management et l'organisation pour accompagner ce Projet Humain

1^{er} Employeur préféré dans les services financiers en France

Projet Sociétal

RESPONSABILITÉ EN PROXIMITÉ

- Une gamme d'offres accessible à tous les clients (EKO, LCL Essentiel) et un engagement à maintenir le lien sociétal dans les territoires
- Une stratégie climat Groupe Crédit Agricole en ligne avec l'Accord de Paris, dont la mise en œuvre sera certifiée

1^{er} Leader européen en investissement responsable

(1) Indice de Recommandation Client.

(1) https://www.credit-agricole.com/content/download/175314/4127671/version/1/file/20190604_%20-%20Group%20project%20-%20VF%20-%20Fr.pdf

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires de la Déclaration de performance extra-financière (DPEF), le présent chapitre vise à présenter les politiques et actions menées par les entités du Groupe Crédit Agricole. Il expose en premier lieu les modalités de mise en œuvre du nouveau plan stratégique (gouvernance, outils de pilotage et ambitions) ainsi que les principaux risques et enjeux extra-financiers du Groupe conformément à son modèle d'affaire (détaillé en chapitre 1), de ses relations d'affaires et des services qu'il commercialise. Ces risques ont été identifiés à partir d'une méthode développée en propre au sein du Groupe. Les risques liés aux enjeux climatiques sont, quant à eux, analysés et décrits dans le paragraphe 3.2 de ce chapitre "La finance verte et durable : une des clés de croissance pour le Groupe", en suivant les 11 recommandations de la TCFD. Dans un second temps, sont détaillées, pour chacun des trois grands projets constitutifs des Ambitions 2022, les politiques et actions visant à répondre aux principaux risques identifiés, assortis des indicateurs de performance correspondants. Par ailleurs, et conformément à la Loi du 27 mars 2017, Crédit Agricole S.A. a établi et met en œuvre un plan de vigilance destiné à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement qui pourraient potentiellement résulter des activités du Groupe. Ce plan de vigilance est décrit au chapitre 3.

La DPEF permet au Crédit Agricole de présenter des informations spécifiques sur le plan social, sociétal et environnemental en fonction de leur cohérence au regard des principaux risques ou des politiques menées. Elle contribue à mieux informer les parties prenantes sur la gestion des risques sociaux et environnementaux. Elle est également un véritable outil de pilotage stratégique pour notre Groupe.

Même si la Déclaration de performance extra-financière (DPEF) doit – en termes juridiques – porter sur le périmètre Crédit Agricole S.A. – à savoir Crédit Agricole S.A. (UES) et ses filiales – nous avons fait le choix de mentionner également, lorsque cela s'avérera utile, des informations relatives aux politiques et plans d'action des Caisses régionales afin d'éclairer nos parties prenantes sur la dimension très intégrée de notre fonctionnement et de présenter les impacts sociaux, environnementaux et sociétaux de l'ensemble du Groupe.

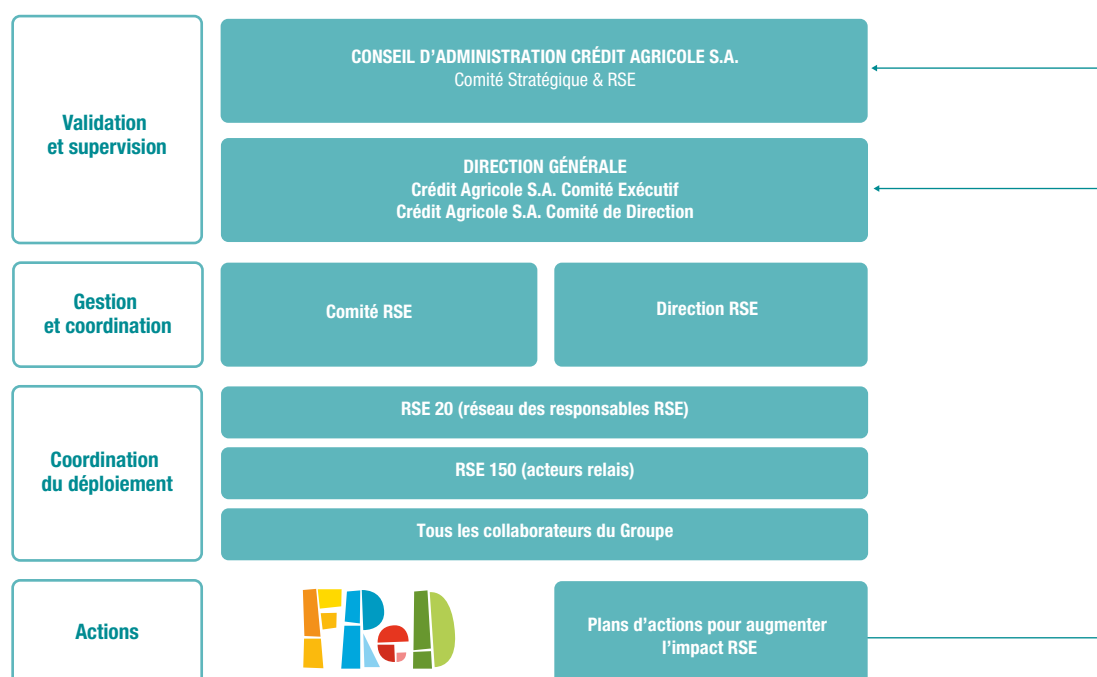
La préparation de cette DPEF est le résultat d'un travail continu et collectif du Groupe Crédit Agricole : les Directions RSE, finances, ressources humaines, client et innovation, stratégie, risques, communication et Secrétariat général de Crédit Agricole S.A., ses filiales et la FNCA ont tenu ensemble de très nombreuses réunions de préparation. Cette année, suite à la publication des Ambitions 2022 du Groupe, la méthodologie d'identification des principaux risques, ainsi que les politiques et plans d'action ont été revus et restructurés au sein de ce rapport. Le modèle d'affaires a fait l'objet d'une mise à jour, notamment en lien avec notre nouvelle Raison d'Être. Par tous ses travaux, le Groupe Crédit Agricole met en œuvre, une nouvelle fois, une démarche intégrée reconnue par ses parties prenantes.

GOVERNANCE DE LA PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Afin d'assurer l'intégration et la diffusion des enjeux RSE – et la couverture des principaux risques – dans l'ensemble des métiers et processus du Groupe, Crédit Agricole S.A. a mis en place une organisation comprenant plusieurs instances aux missions complémentaires. C'est au niveau même du Conseil d'administration qu'est portée la réflexion stratégique du Groupe en matière de RSE. Le Conseil d'administration veille à la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans les orientations stratégiques du Groupe et dans ses activités. À cette fin, le Conseil d'administration s'appuie sur les travaux menés par ses Comités spécialisés, principalement le Comité stratégique et de la RSE ainsi que, dans une approche transversale, le Comité des nominations et de la gouvernance, le Comité des risques et le Comité des rémunérations.

Le **Comité RSE**, présidé par le Secrétaire général de Crédit Agricole S.A. et constitué des principaux Directeurs généraux des filiales et métiers, est en charge d'impulser et de coordonner les politiques RSE du Groupe conformément aux orientations données par le Comité stratégique et de la RSE du Conseil d'administration. Il s'appuie sur la Direction RSE, rattachée au Secrétaire général et composée de six collaborateurs, ainsi que sur un réseau de 150 acteurs RSE (20 Responsables RSE et des acteurs-relais) répartis dans les entités et les métiers. Depuis janvier 2017, le Directeur RSE fait partie du Comité de direction du Groupe.

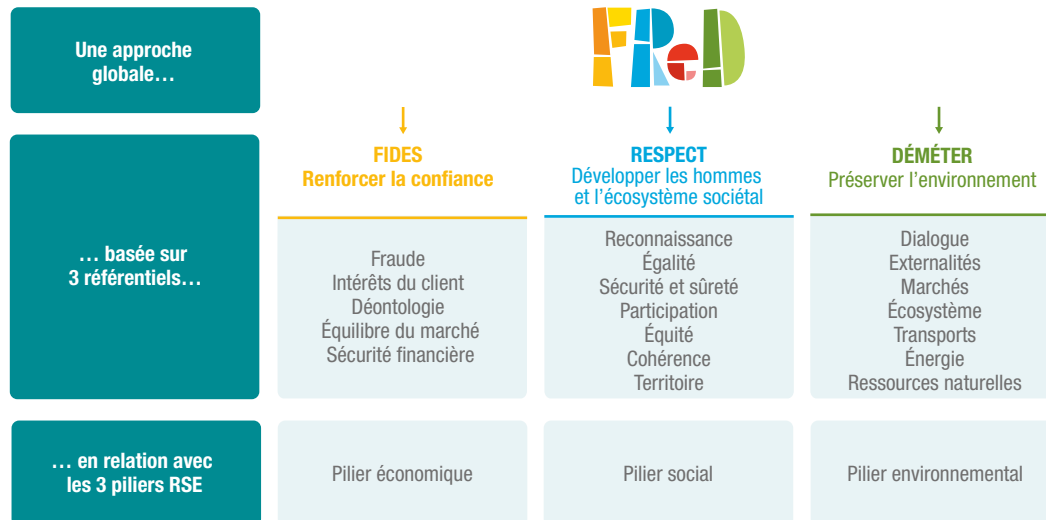
Ce Comité, avec le relais des managers et du réseau RSE, permet ainsi la diffusion des engagements définis par le Groupe auprès de l'ensemble des collaborateurs qui tous contribuent ainsi à leur mise en œuvre.



PILOTAGE DE LA PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE AVEC LE DISPOSITIF FReD

FReD est le dispositif interne de suivi et de mesure des progrès de Crédit Agricole S.A. en matière de RSE. Il permet de piloter les enjeux RSE au sein des différentes entités, et de favoriser l'implication des dirigeants et de l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Mis en place en 2012, il devient, en 2019, l'outil de déploiement et de pilotage des engagements sociétaux et environnementaux pris dans le cadre de "Ambitions 2022" du Groupe.

Volontairement participative, la démarche consiste à définir, chaque année, 12 projets à mettre en œuvre au sein de chaque entité dont neuf définis spécifiquement par chaque entité et trois définis au niveau Groupe. Pour être éligibles, ils doivent être répartis pour un tiers dans chacun des trois axes ("Fides", "Respect" et "Demeter") et diversifiés en terme d'échéance : court terme (à un an), moyen terme (deux ans) et long terme (trois ans).



L'avancement de chaque projet est mesuré par un indice : fixé à 1 lors de son démarrage, un projet terminé atteint la note de 4. Chaque année, l'indice FReD mesure le progrès réalisé projet par projet, en calculant l'évolution de la note entre les années N et N-1. Il est ensuite calculé par entité puis consolidé au niveau Groupe. En 2019, 15 entités ont contribué à ce dispositif et, pour la septième année consécutive, Crédit Agricole S.A. publie son indice Groupe qui est de 1,7 en 2019. FReD est un dispositif dynamique. Deux entités ont cette année testé la démarche, avec l'objectif d'intégrer l'indice officiel dès 2020. Souhaitant faire de FReD l'outil incontournable d'intégration de la RSE au cœur des métiers, le Groupe a la volonté d'étendre le dispositif à toutes les entités de Crédit Agricole S.A. à partir de 2021.

	2017	2018	2019
Indice FReD	1,7	1,6	1,7
Nombre d'entités participantes	15	15	15

FReD constitue un formidable outil de mobilisation des collaborateurs autour du projet du Groupe. Après audit par un tiers certificateur, les résultats sont présentés en Comité des rémunérations du Conseil d'administration et déterminent le versement d'un tiers de la rémunération variable différée des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A. Intégré dans le calcul de l'intéressement pour plusieurs entités, FReD impacte également la rémunération variable de plus de 10 000 salariés.

Cette déclaration consiste en une démonstration construite comme suit :

Modèle d'affaires	Le modèle d'affaires est la représentation systémique et synthétique de l'origine de la valeur ajoutée d'une entreprise et de son partage entre les différentes parties prenantes, sur une période et pour un domaine d'activité clairement identifiés. <i>Le modèle d'affaires est disponible au Chapitre 1 de ce Rapport.</i>
Principaux risques	Afin d'identifier les enjeux RSE et les principaux risques au regard de nos activités, de notre modèle d'affaires et des implantations géographiques, la méthodologie mise en place s'est appuyée sur une démarche en trois étapes. <i>La méthodologie et les principaux risques sont présentés en page 43 de ce Rapport.</i>
Politiques et plans d'actions	En s'appuyant sur les trois Piliers de ses Ambitions 2022, le Groupe a mis en place des politiques et plans d'actions qui permettent de réduire les risques identifiés et d'accompagner les clients vers une économie plus inclusive et moins carbonée. <i>Les politiques et plans d'actions sont présentés tout au long des pages 46 à 104 de ce Rapport.</i>
Résultats et indicateurs de performance	Afin d'illustrer les politiques mises en place, la DPEF présente les principaux indicateurs de performance. <i>Pour plus d'informations, les résultats et indicateurs de performance sont présentés à la fin de chaque politique et plan d'action.</i>



FReD EST UN SYSTÈME INTERNE D'ÉVALUATION ET DE GESTION DU PROGRÈS DU GROUPE EN TERMES DE RSE

15
entités

900
actions complétées

8 000
collaborateurs impliqués

PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIÉS

Afin d'identifier les enjeux RSE et les principaux risques au regard de nos activités, de notre modèle d'affaires et des implantations géographiques, la méthodologie employée s'est appuyée sur une démarche progressive, par étapes :

Étape 1 : Formalisation des domaines extra-financiers définis par la Raison d'Être du Groupe

Cette étape a permis de formuler quatre grands domaines d'engagements structurants :

- être le partenaire de confiance de tous ses clients ;
- la responsabilité humaine au cœur de son modèle de performance ;
- une mobilisation naturelle pour ses territoires ;
- un engagement délibéré sur les terrains sociétaux et environnementaux.

Étape 2 : Démarche complémentaire pour définir le périmètre des enjeux RSE

Les domaines d'actions définis dans l'ISO 26000 et les sujets listés au II de l'article R. 225-105 ont ainsi été croisés avec les quatre grands domaines d'engagements liés à la Raison d'Être ce qui nous a permis d'identifier une trentaine d'enjeux extra-financiers.

Étape 3 : Au regard des enjeux RSE les plus significatifs pour le Groupe, identification des risques extra-financiers pouvant affecter notre activité et nos parties prenantes

L'objectif de cette étape est de produire une liste de 15 enjeux significatifs à court, moyen ou long terme et d'identifier des risques extra-financiers potentiels liés à chaque enjeu. Les risques génériques identifiés ont ensuite été évalués selon deux critères : leur sévérité potentielle et leur probabilité d'occurrence. Une dimension de temporalité a également été utilisée pour certains facteurs de risques, dont l'importance aujourd'hui est moindre, mais qui pourraient devenir plus significatifs à l'avenir. L'évaluation a été effectuée à partir de "critères bruts" qui n'intégraient pas les mécanismes d'atténuation des risques au sein du Groupe.

Ces travaux ont été menés avec les Directions RSE, risques, conformité et RH du Groupe. Ainsi, les principaux enjeux RSE et principaux risques sont les suivants :

Enjeux extra-financiers	Risques associés	Politiques de maîtrise des risques associés
Lutte contre la corruption	Risque de non-conformité et juridique	Culture éthique
Concurrence loyale		
Pratiques loyales en matière de commercialisation, d'informations et de contrats		
Service après-vente, assistance et résolution des réclamations et litiges pour les consommateurs	Risque de non-conformité et juridique	Satisfaction de nos clients et culture de l'excellence
Protection des données et de la vie privée des consommateurs		Culture éthique
Accès aux services essentiels		Adaptation de nos offres aux nouveaux usages Engagement mutualiste en faveur du développement pour tous
Emploi et relations employeur/employé	Risques opérationnels	Transformation managériale en profondeur pour responsabiliser
Conditions de travail et protection sociale	Risque de non-conformité et juridique Risques opérationnels	Cadre de confiance renforcé pour un engagement réciproque du collaborateur et de l'entreprise
Dialogue social	Risque physique : sécurité, sûreté, prévention Risque de non-conformité et juridique Risques opérationnels	
Développement du capital humain	Risque de non-conformité et juridique Risques opérationnels	Transformation managériale en profondeur pour responsabiliser
Promotion de la responsabilité sociétale dans la chaîne de valeur (achats responsables)		Achats Responsables
Devoir de vigilance	Risque de non-conformité et juridique Risques opérationnels Risque physique : sécurité, sûreté, prévention Risque climatique	Plan de vigilance Achats Responsables
Atténuation des changements climatiques et adaptation	Risque de non-conformité et juridique Risques opérationnels Risque climatique	La finance verte : une des clés de croissance pour le Groupe
Protection de l'environnement, biodiversité et réhabilitation des habitats naturels	Risque de non-conformité et juridique Risques opérationnels Risque physique : sécurité, sûreté, prévention Risque climatique	
Amélioration de la vision de la performance globale de nos contreparties (investissements et financements durables)	Risque de non-conformité et juridique Risques opérationnels	Engagement mutualiste en faveur du développement pour tous Un acteur d'influence pour une économie plus inclusive et moins carbonée

PRINCIPAUX INDICATEURS EXTRA-FINANCIERS

Politiques de maîtrise des risques	Indicateurs extra-financiers	2017	2018	2019	Objectif 2022	Périmètre concerné
PROJET CLIENT						
Satisfaction de nos clients et culture de l'excellence	Indice de Recommandation Client (IRC) ⁽¹⁾	7 ^e	7 ^e	5 ^e	1 ^{er}	LCL
		4 ^e	3 ^e	3 ^e	1 ^{er}	Caisses régionales
Culture éthique	% des collaborateurs sensibilisés sur le bagage éthique	ND	ND	16,93 %	-	Crédit Agricole S.A.
Adaptation de nos offres aux nouveaux usages	Nombre de clients ayant souscrit aux offres d'entrée de gamme (LCL Essentiel)	ND	ND	20 363	110 000	LCL
PROJET HUMAIN						
Indice d'engagement et de recommandation (IER)		ND	ND	77 %	-	Crédit Agricole S.A.
Transformation managériale en profondeur pour responsabiliser	% de Dirigeants formés au nouveau modèle de leadership ⁽²⁾	ND	ND	42 %	100 %	Crédit Agricole S.A.
	% de femmes dans les plus hautes instances dirigeantes	ND	ND	24 %	30 %	Crédit Agricole S.A.
Cadre de confiance renforcé pour un engagement réciproque du collaborateur et de l'entreprise	Progression du taux de participation à l'IER	ND	ND	+ 7 points	-	Crédit Agricole S.A.
PROJET SOCIÉTAL						
Leader européen en Investissement Responsable		1 ^{er}	1 ^{er}	1 ^{er}	1 ^{er}	Crédit Agricole S.A.
Engagement mutualiste en faveur du développement pour tous	Encours du fonds pur à impact social et solidaire <i>(en millions d'euros)</i>	ND	220	256	500	Amundi
	Financements accordés au profit des populations non bancarisées <i>(en millions d'euros) ⁽³⁾</i>	34	38	54	200	Fondation Grameen Crédit Agricole et entités du Groupe
	Nombre de clients en situation de fragilité accompagnés	18 033	17 892	18 514	20 000	LCL, CACF France et Caisses régionales
	Nombre d'élèves de 3 ^e de quartiers prioritaires accueillis (semaine d'intégration)	ND	ND	578	750	Groupe Crédit Agricole
La finance verte : une des clés de croissance pour le Groupe	Encours du portefeuille de financements verts <i>(en milliards d'euros)</i>	ND	ND	7,1	13	CACIB
	Encours des initiatives spécifiques relatives à l'environnement <i>(en milliards d'euros)</i>	ND	8,2	12,3	20	Amundi
	Investissements dans les énergies renouvelables <i>(capacité en GW)</i>	1,3	1,7	1,9	2	CAA
Un acteur d'influence pour une économie plus inclusive et moins carbonée	Encours qui intègrent un filtre ESG <i>(en milliards d'euros)</i>	ND	275,8	310,9	-	Amundi
UNE ENTREPRISE ACTEUR VOLONTAIRE DE SA TRANSFORMATION						
Achats Responsables	% de fournisseurs avec une évaluation RSE (EcoVadis) lors des appels d'offres ⁽⁴⁾	ND	51 %	59 %	75 %	Groupe Crédit Agricole
Empreinte environnementale directe	Émissions GES liées aux énergies / m ²	0,02845	0,03010	0,02855	-	Crédit Agricole S.A.
	Émissions GES liées aux déplacements professionnels / ETP	0,639	0,773	0,636	-	Crédit Agricole S.A.
	Compensation carbone avec Livelihoods des émissions de GES en % des scopes 1 et 2	41 %	63 %	82 %	-	Crédit Agricole S.A.
	Nombre d'arbres replantés avec Reforest'Action	ND	ND	337 094	1 000 000	CAA

ND = Non disponible à date.

(1) Classement parmi les banques de réseau du marché des particuliers en France.

(2) Formation : programme HEC - Leadership, sens et mise en responsabilité.

(3) Objectif cumulé sur la période 2019-2022.

(4) En cumulé depuis 2014 (y compris fournisseurs en cours d'évaluation).

RECONNAISSANCE DE LA PERFORMANCE RSE PAR LES PARTIES PRENANTES

En s'appuyant sur les portefeuilles d'actions FReD et l'ensemble des autres actions mises en place dans le cadre de sa stratégie RSE, Crédit Agricole S.A. consolide sa performance RSE globale. Son appartenance aux principaux indices internationaux socialement responsables a été confirmée en 2019 :



- noté A par MSCI (Morgan Stanley Capital International) depuis septembre 2017 ;
- noté 63 par Vigeo-Eiris et est présent, depuis mai 2013, dans les indices NYSE-Euronext ;
- noté Prime par ISS-ESG depuis décembre 2015 ;
- est présent depuis plusieurs années dans l'indice britannique FTSE4Good, confirmé en septembre 2019.

UN ENGAGEMENT DANS LA DURÉE

SIGNATAIRE

- Pacte mondial des Nations Unies depuis 2003 ;
- Principes de l'Investissement Responsable depuis 2006 ;
- Charte de la diversité depuis 2008 ;
- Charte des achats responsables depuis 2010 ;
- Charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires depuis 2013 ;
- *Science Based Targets* depuis 2016 ;
- RE100 depuis 2016 ;
- *Principles for Responsible Banking* et *Collective Commitment to Climate Action* depuis 2019 ;
- *Business For Inclusive Growth* (B4IG) depuis 2019 ;
- *Poseidon Principles* depuis 2019 ;
- *One Planet Sovereign Wealth Fund Asset Manager Initiative* depuis 2019.

MEMBRE CO-FONDATEUR

- Principes Équateur depuis 2003 ;
- *Green Bonds Principles* depuis 2014 ;
- *Portfolio Decarbonization Coalition* depuis 2014 ;
- *Mainstreaming Climate Action Within Financial Institutions* depuis 2015 ;
- *Catalytic Finance Initiative* depuis 2015 ;
- *French Business Climate Pledge* depuis 2015 ;
- Association BBFA (développement des bâtiments bas carbone) depuis 2015 ;
- *Finance for Tomorrow* depuis 2017.

PARTICIPANT

- Appel à la tarification du carbone à l'initiative du groupe Banque Mondiale en 2014 ;
- *Montreal Carbon Pledge* depuis 2015 ;
- Appel de Paris sur le climat depuis 2015 ;
- IIRC (*International Integrated Reporting Council*) depuis 2016 ;
- *Task Force on Climate Disclosure* depuis 2017 ;
- *Climate Action 100+* depuis 2017.

AUTRES POSITIONS

- Déclaration sur l'esclavage moderne depuis 2017 ;
- Contribution au fonds de dotation de RH Sans Frontières depuis 2018.

1. PROJET CLIENT : RENFORCER L'EXCELLENCE RELATIONNELLE

La société dans laquelle vivent nos clients traverse des mutations rapides et profondes. La conjoncture économique s'améliore, les innovations technologiques s'accroissent mais la question écologique devient impérative et le climat social s'assombrit dans de nombreux pays, notamment de l'OCDE. La perception du monde et de l'avenir se polarise, les aspirations des populations divergent.

L'univers bancaire lui aussi se transforme et des évolutions majeures redessinent la relation client-banque : la digitalisation en premier lieu avec l'installation des banques en ligne et l'arrivée de nouveaux entrants, l'automatisation des opérations, la disparition des guichets, le changement de plus en plus fréquent des conseillers, les plateformes d'accueil centralisées, etc. **De nouveaux modes de relation s'installent** avec des interactions à distance de plus en plus présentes et multiformes ; pour autant, les clients restent attachés à la présence physique et sont très en attente de "proximité relationnelle". De nouveaux standards s'imposent : le rapport au temps et l'effort d'obtention de l'information sont modifiés et le niveau d'exigence minimum de tous les secteurs augmentent. La voix du client s'amplifie au travers des réseaux sociaux et des groupes de messageries instantanées.

Enfin, même si l'image du secteur bancaire s'améliore depuis la crise financière, les banques peinent à reconstituer leur capital confiance. Le client mieux informé, voire "expert", n'accorde plus sa confiance aussi facilement qu'avant.

Le Projet Client a été élaboré pour répondre à ce nouvel environnement et aux attentes des consommateurs – choix, simplicité, autonomie et conseil – et ceci de manière différenciante, par

l'utilité et la relation apportées au client – transparence, loyauté, honnêteté et respect des engagements.

Il s'appuie sur les forces du Groupe Crédit Agricole :

- son modèle organisationnel, celui de Banque Universelle de Proximité, qui permet grâce à la richesse et à la puissance de métiers spécialisés de répondre aux besoins de tous les types de clientèle ;
- ses valeurs mutualistes de responsabilité et de solidarité ;
- son ancrage territorial.

L'amplification du Projet Client, l'un des trois projets phares du nouveau plan stratégique du Groupe "Ambition 2022", doit être porteur de la Raison d'Être "Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société" et permettre au Crédit Agricole de devenir "la banque préférée des particuliers, des entrepreneurs et des entreprises". Pour mesurer la réussite de cette amplification, le Groupe a choisi comme indicateur **l'indice de recommandation client (IRC)** et s'est fixé comme objectif d'être le premier en IRC. Cet indice de recommandation se mesure en soustrayant le nombre de clients détracteurs (les clients qui attribuent une note de 0 à 6) au nombre de clients promoteurs (les clients qui attribuent une note de 9 à 10), en réponse à la question : "Recommanderiez-vous votre banque principale à votre famille, un ami ou un collègue ?" Cette mesure s'opère via un sondage objectif réalisé par un institut qui interroge de façon aléatoire un échantillon représentatif de la population française.

Nous avons choisi de suivre cet indicateur sur les banques de réseau du marché des particuliers en France.

1.1. SATISFACTION DE NOS CLIENTS ET CULTURE DE L'EXCELLENCE

Introduction

Le Projet du Groupe, et plus particulièrement notre Raison d'Être "Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société", vont guider nos actions et engagements autour de la **satisfaction de nos clients** et de la **culture de l'excellence**. L'amplification du Projet Client correspond à **l'ambition de devenir la banque préférée des particuliers, entrepreneurs et entreprises**, et d'être premier en IRC (Indice de Recommandation Client).

Pour cela, le Groupe va s'appuyer sur deux leviers principaux :

- la mobilisation de tous les métiers autour de la satisfaction client, en la pilotant au plus haut niveau, en faisant de l'indice de recommandation client (IRC) un critère d'évaluation des collaborateurs, managers et dirigeants et en créant une Académie de l'excellence relationnelle ;
- l'installation d'une culture du zéro irritant avec la création de nouvelles fonctions dédiées à la "voix du client" et à l'optimisation des processus bancaires.

Politique

Ce cadre nous engage à **viser un haut niveau d'exigence dans la qualité des services délivrés**, et dans la relation avec nos clients. Le Projet "Modèle Relationnel", avec ses pratiques relationnelles et managériales, doit servir cette excellence relationnelle. Une organisation *ad hoc* sera également mise en place afin d'anticiper, identifier, traiter les irritants et les dysfonctionnements. Nous entendons ici par irritant, toute action, procédure, comportement de la banque conforme à son dispositif, à ses procédures, à ses choix ou à son mode de fonctionnement habituel mais qui induit fréquemment agacement et irritation, de façon répétée et récurrente. Il y aura lieu que l'irritant identifié puisse être quantifié et que sa résolution puisse être mesurée et appréciée par le client.

La mesure de la satisfaction et la détection des leviers de promotion du Groupe vont être amplifiées en densifiant les dispositifs d'écoute du client et en systématisant le suivi d'indicateurs de pilotage autour de l'IRC.

Enfin, pour ce faire, **le Groupe souhaite s'inscrire dans une culture de service**, telle qu'elle sera déclinée par l'Académie de l'Excellence Relationnelle dans toutes les actions, décisions, attitudes individuelles et collectives.

Plans d'action et résultats

Depuis de nombreuses années, **les Caisses régionales** du Crédit Agricole ont entamé des démarches pour accroître la satisfaction des clients. Ces démarches ont été porteuses de résultats mais demeurent incomplètes pour devenir la banque préférée des Français. **Le projet "Modèle Relationnel"** a été lancé début 2019 avec cinq Caisses régionales dans une démarche collaborative impliquant des entretiens avec plus d'une centaine de clients et l'interrogation de plus de 2 000 collaborateurs. Il concerne tous les marchés, toute l'entreprise (sièges des Caisses régionales et réseau d'agences), et implique toute la ligne managériale concernée. Ainsi, l'objectif est d'améliorer l'expérience que le client va vivre sur tous les points de contacts du Crédit Agricole, tant au sein des agences qu'à travers des outils digitaux, et de mieux expliciter les promesses que le Crédit Agricole lui fait. Notre ambition est qu'à terme, la singularité du modèle relationnel du Crédit Agricole soit reconnu comme un marqueur de notre différence en tant que banque.

Dans un contexte d'amplification du Projet Client, le dispositif Plan de bataille Groupe des irritants clients se met en mouvement depuis octobre 2019 dans l'optique de porter une démarche collective visant à garantir de manière efficiente le traitement des irritants dans l'expérience et la relation avec nos clients. Il vise à s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue par une recherche permanente de l'excellence opérationnelle et

relationnelle. Chaque entité du Groupe (Caisses régionales, LCL, Conformité, Juridique...) a identifié au sein du dispositif "Manager Collectivement l'Excellence Relationnelle", des référents de niveau Directeur général adjoint dénommés *Customer Champions* ("les champions du client") dont une des responsabilités majeures est d'identifier et surtout d'accélérer la résolution des irritants dans leur périmètre d'activité.

À date, une soixantaine de *Customer Champions* ont été identifiés.

À date, le dispositif compte une quinzaine d'irritants majeurs, identifiés par chaque entité sur son domaine d'activité avec un engagement de résolution en Victoires rapides 2020. La priorisation s'est effectuée sur la base d'éléments intégrant la notion de volume de clients impactés, l'occurrence, la sensibilité (risque RGPD ou autres) et/ou la complexité de résolution. Deux chantiers transverses sont également embarqués : la qualité des communications adressées aux clients (courriers) et le délai de traitement des réclamations.

La prise en charge et le traitement des réclamations au sein du Groupe Crédit Agricole s'appuie, comme le recommande l'ACPR, sur un dispositif en trois temps :

- en cas de désaccord ou de difficulté, nos clients peuvent faire part de leur mécontentement à leur agence locale ;
- si le problème n'a pas été résolu, ils peuvent s'adresser au service relation client de leur banque ou assurance ;
- enfin, si le désaccord persiste, un médiateur externe constitue un recours gratuit et indépendant :
 - chaque distributeur (LCL, Caisse régionale...) dispose d'un médiateur,
 - chaque producteur dispose d'un médiateur sectoriel (de l'assurance, de l'AMF, de l'ASF...).

À titre d'exemple, au sein de **LCL**, le **traitement des réclamations de la clientèle** des particuliers, des professionnels et des entreprises au sein de LCL est organisé autour de deux niveaux successifs : un premier niveau au sein de l'agence, les Centres de Relations Clients (CRC) et les Centres d'Affaires, un deuxième niveau constitué par le Service Relations Clientèle (SRC). Le client est informé de ce dispositif *via* ses relevés de compte, le site Internet, ou encore à travers les guides tarifaires et les dispositions générales de la banque. Depuis 2018, le dispositif d'alerte vers les managers du réseau commercial a été renforcé afin d'améliorer les délais de traitement des réclamations. Le recours auprès du Médiateur, mis en place depuis 1996, peut être exercé si le différent persiste. Par ailleurs, un outil informatique recense l'ensemble des insatisfactions des clients particuliers et professionnels, sur les différents canaux de distribution et en mesure la volumétrie. Il permet d'effectuer le suivi de chaque réclamation, d'en analyser les motifs et d'y répondre.

L'écoute client sur tous les domaines d'activité et toute la chaîne de valeur sont clés pour décrypter les déterminants de l'expérience client et ainsi servir au mieux nos clients. Aussi, notre objectif est de piloter par l'expérience client en renforçant les dispositifs d'écoute clients et collaborateurs au sein de chaque entité du Groupe pour mieux qualifier

les leviers d'amélioration et de différenciation de l'expérience client et offrir une expérience client réussie, mais aussi une expérience unique et cohérente de bout en bout. Toutes les entités du Groupe se sont dotées de dispositifs de mesure. Ainsi les métiers du Groupe ont développé leurs propres baromètres et/ou études pour sonder la satisfaction de leurs clients. Les analyses sont validées à des étapes clé de la relation et participent à la priorisation des actions liées d'amélioration de cette satisfaction.

Pour aller au-delà d'un ressenti sur la satisfaction, **l'indice de recommandation client (IRC)** constitue un indicateur de la qualité de service de référence qui mesure l'attachement des clients à leur banque selon qu'ils la recommanderaient ou non à un proche. Il a été choisi par le Groupe pour évaluer l'expérience client au travers d'un baromètre annuel mené sur l'ensemble des marchés et positionner la banque dans l'environnement concurrentiel. La huitième mesure de l'IRC au niveau national a été réalisée en 2019 sur l'ensemble des marchés. Des IRC régionaux sont également réalisés : ainsi 39 Caisses régionales ont un dispositif IRC Particuliers, 25 Caisses régionales un IRC Patrimoniaux, 24 Caisses régionales un IRC Professionnels, 21 Caisses régionales un IRC agriculteurs et 26 Caisses régionales un IRC Entreprises.

Depuis fin 2018, la mesure de l'IRC est aussi largement déployée dans les entités du Groupe, tant en France qu'à l'international (**Banques de proximité à l'international, Crédit Agricole Consumer Finance, Crédit Agricole Leasing & Factoring, Amundi**, etc.).

LCL interroge chaque année ses clients grâce à un questionnaire de recommandation adressé par mail afin de connaître leur propension à recommander LCL et leurs suggestions d'amélioration. En 2019, LCL a donné la parole à près de 3,1 millions de clients sur l'ensemble des marchés et recueilli l'avis de plus de 271 000 répondants, dont près de 1 280 pour les entreprises.

Le Groupe souhaite également développer et faire s'approprier par tous une **"culture de l'excellence relationnelle by CA"** en s'appuyant sur la création de **l'Académie de l'excellence relationnelle**. Le Groupe s'est doté d'une équipe de six collaborateurs, qui sera en poste début janvier 2020, afin de développer la culture de service et l'excellence relationnelle au sein de chaque entité du Groupe en France et à l'international. Leur mission principale sera d'animer la mise en mouvement collective des 70 principales entités du Groupe et d'actionner les effets de leviers transverses pour faire monter en compétence et en expérience les collaborateurs et les élus ; et de mieux intégrer la dimension "expérience client" dans le fonctionnement du Groupe. Pour 2020 plusieurs actions sont prévues : recenser toutes les initiatives du Groupe et identifier les meilleures pratiques d'excellence relationnelle ; diffuser ces pratiques et développer l'échange entre entités ; accompagner chaque entité dans l'amélioration des dispositifs et parcours clients ; animer la communauté d'acteurs de la culture de service (les *Customer Champions*) ; adapter les dispositifs de montée en compétence des collaborateurs ; et inscrire la démarche dans un processus d'amélioration continue, en particulier en assurant le rôle de veille.

Indicateur de performance extra-financière

Politique de maîtrise des risques	Indicateur extra-financier	2017	2018	2019	Objectif 2022	Périmètre concerné
Satisfaction de nos clients et culture de l'excellence	Indice de Recommandation Client (IRC)	7 ^e	7 ^e	5 ^e	1 ^{er}	LCL

Classement parmi les banques de réseau du marché des particuliers en France.

1.2. CULTURE ÉTHIQUE

Introduction

En ligne avec les attentes des parties prenantes, le Groupe Crédit Agricole a positionné l'éthique comme une de ses priorités stratégiques. L'interaction des systèmes, les normes et les valeurs du Groupe sont autant de leviers pour influencer les comportements et établir une véritable culture de l'éthique. Pour atteindre des objectifs de loyauté envers les clients – mais aussi les collaborateurs, les partenaires et la société – le Groupe considère qu'il doit aller au-delà de ce que le régulateur impose, afin que l'éthique devienne un réflexe culturel de chacun.

1.2.1. Un groupe soucieux de protéger les intérêts de ses clients et la confiance de ses parties prenantes

Politique

La Direction de la conformité Groupe a pour vocation de sensibiliser sur les grandes thématiques de Conformité, qui composent le socle de base, indispensable à la diffusion de la culture conformité et éthique dans le Groupe.

Ainsi, elle définit et met en œuvre la politique Groupe de prévention de risques de non-conformité tels que les risques de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme, de sanctions internationales, de fraude, de corruption et de non-respect des règles en matière de protection de la clientèle et de données personnelles.

Cette politique repose sur un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs. Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des actions de formations et de sensibilisation et des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller, contrôler ces risques, et déterminer les plans d'actions nécessaires.

La conformité du Groupe Crédit Agricole s'est dotée en 2019 du projet **Smart Compliance** pour les trois années à venir. Ce projet se décline autour de deux axes :

- l'un défensif autour du respect de la réglementation et de la sauvegarde de l'image ;
- l'autre offensif sur l'efficacité opérationnelle et la loyauté vis-à-vis du client.

Smart Compliance s'inscrit totalement dans le Projet Groupe 2022 avec notamment l'ambition de simplifier et fluidifier l'ensemble des processus métiers, d'intégrer la conformité de manière native dans la digitalisation des parcours clients et de développer l'innovation.

Plans d'action et résultats

Compte tenu du renforcement des obligations légales relatives à la **lutte contre la corruption**, le Crédit Agricole a engagé, depuis 2018, les actions nécessaires à la mise en place du programme de conformité anticorruption visé à l'article 17 de la Loi Sapin II, à l'approfondissement de ses dispositifs concernant la **protection des lanceurs d'alerte** ainsi qu'à la mise en œuvre des recommandations de l'Agence française anticorruption en prenant appui sur les mesures existantes au sein du Groupe pour compléter ses procédures et ses dispositifs opérationnels en la matière. Ainsi, le Groupe a mis à jour ses procédures et ses modes opératoires par la définition d'une gouvernance adaptée, par l'établissement d'un Code de conduite anticorruption dédié et la rénovation de son programme de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses collaborateurs afin de mettre en exergue les comportements à adopter pour éviter tout

manquement à la probité. L'engagement du Groupe en matière de lutte contre la corruption, initié depuis plusieurs années, a été récompensé par la certification BS 10500 depuis juillet 2016 puis, par l'attribution au Crédit Agricole de la norme internationale ISO 37001 pour son système de management anticorruption depuis juillet 2017 et renouvelé en 2019. Le Crédit Agricole est ainsi la première banque française à bénéficier de cette certification. Cette dernière reconnaît la détermination du Groupe et la qualité de son programme de prévention de la corruption. Elle atteste que les risques de corruption ont été correctement identifiés et analysés et que le programme appliqué par le Crédit Agricole est conçu de façon à limiter ces différents risques, en déclinant les meilleures pratiques internationales. Elle porte sur l'ensemble des métiers du Groupe Crédit Agricole : banque de proximité, banque de financement, gestion d'actifs, gestion de fortune, etc. La déclinaison des dispositifs opérationnels relatifs au renforcement de la lutte contre la corruption s'est poursuivie tout au long de l'exercice 2019 s'agissant de la cartographie des risques de corruption, de l'évaluation des tiers fournisseurs et intermédiaires sous l'angle de la probité et de l'adaptation des contrôles en ciblant les opérations à risque de corruption. 94 % des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. ont été formés à la lutte contre la corruption à fin 2019.

Dans un contexte d'augmentation des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes opératoires (*via* notamment la cybercriminalité), les principaux enjeux résident désormais dans la proactivité des acteurs bancaires. La **prévention de la fraude** vise ainsi à préserver les intérêts de la Banque et à protéger les clients. Le dispositif de lutte contre la fraude est déployé dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole depuis 2018. Une organisation avec une ligne métier Conformité/Prévention de la fraude et corruption est en place. Des actions ont été poursuivies pour maîtriser les risques de fraude en matière de pilotage du dispositif, de prévention et de détection. Des outils ont été déployés pour lutter contre la fraude aux moyens de paiement et aux virements frauduleux. La gouvernance dans les entités a été également renforcée avec une implication plus prégnante du management. Le volet sensibilisation s'avère également essentiel pour démultiplier les mesures de vigilance. Des actions ont été engagées pour actualiser les supports de formation qui ont été mis à disposition des entités en 2018.

À fin 2019, 93 % des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. ont été formés à la prévention de la fraude.

Le Groupe Crédit Agricole accorde une extrême importance à la **prévention du blanchiment des capitaux**, à la **lutte contre le financement du terrorisme** ainsi qu'au **respect des sanctions internationales** (gel des avoirs et embargos).

La Ligne métier Sécurité financière, est en charge, sur l'ensemble du Groupe :

- de la mise en œuvre des mesures destinées à prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- et de veiller au respect des sanctions internationales.

Le dispositif en place intègre à la fois les obligations découlant des règles et recommandations internationales et celles relevant du droit national. Il repose sur une connaissance des clients à l'entrée en relation et la mise en place de mesures de vigilance constante tout au long de la relation d'affaires à la fois sur les clients et les opérations, de manière adaptée et proportionnée aux risques. À cet effet, des outils informatiques de profilage des clients et de détection d'opérations inhabituelles assistent les collaborateurs du Groupe. La lutte contre le financement du terrorisme et le respect des sanctions internationales impliquent également un criblage constant des fichiers clients avec les listes de sanctions ainsi que la surveillance des opérations internationales.

Ces dispositifs font l'objet d'améliorations constantes, dans le cadre des évolutions réglementaires ainsi que de l'évaluation du risque, qui ont notamment permis en 2019 d'améliorer la qualité des données de connaissance client. De plus, dans le prolongement des accords signés en octobre 2015 avec les autorités américaines pour des faits remontant à une période située entre 2003 et 2008, un plan de remédiation échelonné jusqu'en 2021 et visant à renforcer de façon significative la robustesse de son dispositif de maîtrise des risques de non-respect des sanctions internationales est en cours et fait l'objet d'un suivi régulier par le Conseil d'administration.

L'ensemble du dispositif de conformité (organisation, procédures, programmes de formation) crée un environnement propice au **renforcement du dispositif de contrôle** au sein du Groupe. Néanmoins, lorsque les mesures préventives n'ont pas joué leur rôle et qu'un dysfonctionnement se produit, il importe que celui-ci soit :

- détecté puis analysé aussi rapidement que possible ;
- porté à la connaissance des responsables opérationnels et des fonctions de la conformité au niveau le mieux adapté au sein de chaque ligne métier ;
- suivi et corrigé, et que ses causes soient éliminées ;
- communiqué à l'autorité de tutelle pour les dysfonctionnements les plus significatifs.

La centralisation des cas de dysfonctionnements par le processus de remontée est décrite dans une procédure spécifique qui permet de prendre la mesure, au plus haut niveau de l'entreprise, de l'exposition de Crédit Agricole S.A. au risque de non-conformité. Ainsi, dès qu'un collaborateur s'interroge ou constate l'existence d'un dysfonctionnement relevant du domaine de la conformité, il doit en faire part à son supérieur hiérarchique qui informe la fonction Conformité. Le dispositif est complété d'un **droit d'alerte** permettant au salarié, s'il constate une anomalie dans le processus normal de la remontée des dysfonctionnements ou s'il estime faire l'objet d'une pression susceptible de le conduire à la réalisation d'un dysfonctionnement, de signaler cet état de fait au responsable Conformité de son entité, sans passer par sa ligne hiérarchique. Dans ce cas, le dispositif de droit d'alerte constitue une solution alternative. En déployant une **nouvelle plateforme informatique**, le Groupe Crédit Agricole veut accompagner tout collaborateur souhaitant exercer sa faculté d'alerte en toute sécurité. Cet outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du traitement de cette alerte. L'outil a été déployé progressivement au cours de l'année 2019 sur l'ensemble du périmètre du Groupe Crédit Agricole. Ce déploiement sera finalisé au cours du premier semestre 2020. Par ailleurs, le dispositif centralisé de remontée des alertes et de recueil des signalements mis à disposition de l'ensemble des salariés du Groupe dans le cadre de la lutte contre la fraude et la corruption a été étendu en 2018 pour permettre de signaler des faits entrant dans le champ du devoir de vigilance.

Dans le cadre de son projet de Groupe, le Crédit Agricole renforce en permanence son dispositif de conformité sur la **protection de la clientèle** qui positionne en majeure la priorité de l'intérêt des clients.

Dans son Projet Client, plusieurs sujets qui portent la dimension de l'excellence relationnelle, ont mobilisé le Groupe CA pour renforcer ce dispositif protégeant les clients, notamment :

- la revue des parcours client qui intègrent nativement les dispositifs de protection de la clientèle, comme par exemple le parcours de construction d'un patrimoine qui intègre les dimensions de protection clientèle exigées par les réglementations MIF 2 sur les instruments financiers, et DDA sur la commercialisation de l'assurance ;
- le renforcement du processus de gouvernance produits orienté vers la préservation de l'intérêt des clients dans les nouvelles offres proposées à la commercialisation par les réseaux du Crédit Agricole ;

- un processus de traitement des réclamations qui s'inscrit dans une démarche qualité d'écoute des clients et d'amélioration en continu des offres.

De plus dans le cadre de son projet sociétal le Crédit Agricole s'engage sur l'inclusion avec notamment sur deux grandes thématiques :

- l'inclusion bancaire avec la mise en œuvre des engagements pris par les banques sur l'accompagnement des clientèles en situation de fragilité financière. L'ensemble du dispositif d'inclusion bancaire est en cours de revue en 2019 et 2020 à plusieurs niveaux : La gouvernance, l'offre et les processus de détection, la formation des conseillers, les normes et les plans de contrôle ;
- les clientèles vulnérables avec notamment une priorité donnée sur les clientèles des majeurs protégés et les clientèles âgées vulnérables.

Le Groupe Crédit Agricole a fait le choix de se doter d'une **Charte des données personnelles**, entrée en vigueur depuis début 2017. Cette Charte se compose de cinq principes forts (sécurité des données, utilité et loyauté, éthique, transparence et pédagogie, maîtrise aux mains des clients) dans l'optique de rassurer les clients et de diffuser des bonnes pratiques aux collaborateurs des entités du Groupe ⁽¹⁾.

Ce texte de référence pose ainsi les principes en matière de protection des données dont le Groupe a poursuivi en 2019 et prolongera en 2020 la déclinaison :

- le déploiement d'outils pérennes et performants de gestion des traitements de données personnelles (particulièrement en matière de registre traitements partagé), des événements et du reporting, au service des responsables de traitement et des DPO, qui facilitent le dialogue entre entités (producteurs, intégrateurs informatiques, distributeurs) et s'intègrent aux dispositifs existants comme l'analyse des risques ;
- l'actualisation des relations contractuelles avec les partenaires internes ou externes avec qui Crédit Agricole partage des données personnelles, pour bien définir les exigences et responsabilités de chacun ;
- l'adaptation des systèmes d'information en matière de sécurisation et de durée de conservation des données ;
- la diffusion de l'expertise juridique en appui aux entités du Groupe et la veille sur les usages issus de l'application du règlement européen ;
- l'intégration "naturelle" de la protection des données personnelles dans les comportements du quotidien, dans la conception des nouvelles offres et des nouveaux développements informatiques ;
- la montée en compétence et la contribution de tous à la maîtrise des risques dans l'utilisation des données personnelles, conformément aux engagements de transparence et loyauté en matière de protection de la clientèle du Groupe Crédit Agricole. Par ailleurs, un volet dédié au RGPD est intégré dans le module de formation obligatoire à tous les collaborateurs du Groupe "Conformité au Quotidien" qui fait notamment référence à la Charte des données personnelles.

En 2019, 94 % des collaborateurs du Crédit Agricole S.A. ont été formés à la conformité au quotidien (confidentialité des données, dysfonctionnement, droit d'alerte, risque de réputation, information privilégiée...).

LES FONDEMENTS DU RGPD

- Redonner aux personnes physiques la maîtrise de leurs données personnelles.
- Créer une "Europe de la donnée" protectrice des citoyens avec des règles unifiées et opposables aux acteurs non européens.
- Responsabiliser les dépositaires de données personnelles (responsables de traitement, sous-traitants), qui doivent apporter la preuve qu'elles sont bien protégées.
- Renforcer les sanctions en cas de mauvaise protection ou mauvais usage des données personnelles collectées.

(1) https://www.credit-agricole.com/content/download/122698/2442388/version/2/file/Charte_Utilisation_Donnee.pdf

1.2.2. La diffusion de la culture de l'éthique auprès des administrateurs et des collaborateurs

Politique

La mission de la fonction Conformité est d'assurer le respect de la réglementation et de la déontologie applicables aux activités bancaires et financières, par les entités du Groupe, les dirigeants et l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Plus particulièrement, la Conformité veille à éviter à toute entité du Groupe de se trouver en situation de risque de non-conformité. Au-delà de ces obligations, la Conformité :

- est une opportunité de véhiculer une image positive d'entités responsables et soucieuses de l'intérêt de leurs clients ;
- contribue à préserver la confiance des parties prenantes (clients, collaborateurs, investisseurs, régulateurs, fournisseurs, sociétés) à l'égard de la banque.

La ligne métier conformité vise à développer et diffuser une culture conformité et éthique au sein du Groupe, au travers notamment du déploiement du projet "**Smart Compliance**".

Le déploiement de la culture conformité et éthique du Groupe Crédit Agricole s'appuie sur un dispositif interne de textes de référence qui, aux côtés des exigences légales et réglementaires, repose sur trois étages normatifs :

- la **Charte éthique**, rendue publique en 2017 et commune à l'ensemble des entités du Groupe, affirme nos engagements, notre identité et nos valeurs de proximité, responsabilité et solidarité. Elle souligne, aussi, nos principes d'action à respecter au quotidien vis-à-vis de nos clients, de la société et nos collaborateurs en adoptant un comportement éthique ;
- des **Codes de conduite**, permettent de décliner opérationnellement les principes de la Charte éthique. Ces Codes de conduite ont été présentés, pour avis, au Conseil d'administration de chaque entité de Crédit Agricole S.A. puis mis en œuvre en 2018. Ils ont été pensés pour guider au quotidien les actions, décisions et comportements de chacun en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques. Ces Codes de conduite intègrent, en outre, un volet spécifique "anticorruption" en application des obligations découlant de la Loi Sapin II ;
- le **Corpus Fides** est un recueil composé de normes et procédures identifiant les règles auxquelles les entités du Groupe, dirigeants et collaborateurs sont assujettis, et traduisant les évolutions réglementaires en matière de conformité.

Un programme d'appropriation de la culture éthique a été défini en 2019. Les objectifs de ce programme sont d'acculturer les collaborateurs du groupe Crédit Agricole S.A. sur l'éthique de manière innovante et de mesurer, via des indicateurs communs, le niveau de culture éthique des collaborateurs.

La diffusion de la culture de l'éthique passe également par un dispositif complet de **formations obligatoires** à destination de l'ensemble des collaborateurs en France et à l'international.

Plans d'action et résultats

Chaque entité de Crédit Agricole S.A. a formalisé, en 2019, un Code de conduite qui décline opérationnellement les principes de la Charte éthique sous une forme adaptée aux spécificités de ses activités. Dans chaque entité le Code de conduite a été présenté à l'organe délibérant. La mise en œuvre de Codes de conduite dans l'ensemble des entités du Groupe s'inscrit dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité et vient renforcer la volonté du Groupe d'être "éthique" vis-à-vis de l'ensemble de ses parties prenantes.

Afin de renforcer la culture éthique et de faire vivre le bagage éthique, à savoir la Charte éthique Groupe et les Codes de conduite, un programme d'appropriation de la culture éthique a été défini sur 2019 et les années

suivantes sur le périmètre groupe Crédit Agricole S.A. Impulsé par la Direction générale de Crédit Agricole S.A. au travers notamment d'une vidéo, la mise en œuvre de ce programme de sensibilisation a été marquée en 2019 par l'envoi d'un quiz non obligatoire "L'éthique et vous" auprès des collaborateurs.

Des entités ont également conçu et mis en place leur propre programme d'appropriation de la culture éthique. Ainsi le **groupe bancaire Crédit Agricole Italia** a lancé un programme intégrant une campagne de communication interne de lancement de leur Code de conduite ayant pour objectif d'engager tous leurs collaborateurs sur les thématiques éthiques et comprenant les actions suivantes :

- la publication de leur Code de conduite sur l'intranet du Groupe "Galileo" dans une section dédiée ;
- la diffusion d'une vidéo du Directeur des ressources humaines, organisation et stratégie de Crédit Agricole Italia présentant le lancement de la Charte du respect, un document qui décrit toutes les bonnes pratiques à mettre en place sur le lieu du travail ;
- l'organisation de "la Semaine de la mixité", une semaine avec plusieurs rendez-vous et activités pour tous les collaborateurs ayant pour objectif de les sensibiliser sur tous les aspects concernant la mixité et le respect. Les pistes de réflexion issues pendant cette semaine ont été à la base de la rédaction de la Charte du respect ;
- la publication d'une série de vidéos sur l'intranet du Groupe concernant la thématique environnementale visant à présenter les bonnes conduites à adopter sur le lieu de travail pour contribuer à la lutte contre le changement climatique ;
- l'envoi d'un message mail à tous les collaborateurs pour sensibiliser sur les thématiques éthiques avec un lien vers la Charte éthique, le Code de conduite et la Charte du respect.

En 2019, le **dispositif de formation** à destination de tous les collaborateurs du Groupe, quel que soit leur niveau d'exposition, a été maintenu avec toujours comme obligation de suivre les cinq *e-learning* qui le composent :

- la conformité au quotidien – introduction à la culture éthique et conformité ;
- la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LAB-FT) ;
- les sanctions internationales ;
- la prévention de la fraude externe ;
- la lutte contre la corruption.

Pour les collaborateurs en renouvellement de compétences sur les formations, "la conformité au quotidien, la prévention de la fraude externe et lutte contre la corruption", nous avons mis en place une évaluation des connaissances en amont de la formation afin d'adapter le dispositif au besoin du collaborateur.

Dans le cadre de la professionnalisation de la Ligne métier Conformité, parmi les 11 formations en présentiel proposées "le séminaire d'intégration Fides Académie" de 3,5 jours a professionnalisé en 2019 près de 60 collaborateurs nouveaux arrivants dans la ligne métier conformité (France et international).

L'intranet Conformité, accessible à tous les collaborateurs, décrit de manière pédagogique les principales thématiques de conformité et présente les métiers et missions de la conformité. L'abrégé du **Corpus Fides**, consultable sur l'intranet, décline en 14 grands enjeux les thématiques de la conformité pour permettre une meilleure acculturation des collaborateurs.

Pour répondre aux enjeux de clarification et de simplification des parcours de formation "Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LAB-FT)", le dispositif de formation a évolué pour aboutir à la création de sept parcours de formations pour les **Caisses régionales**, selon les métiers exercés et le niveau d'exposition des collaborateurs. Un parcours de sensibilisation LCB/FT a été également mis à disposition des **banques de proximité à l'international**.

Conformément aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne et aux dispositions du Code monétaire et financier, **les acteurs de la Conformité forment les administrateurs et les membres du Conseil d'administration** aux enjeux réglementaires actuels. Pour les nouveaux membres des Conseils d'administration des entités, le support de formation "Les enjeux de la conformité" a été mis à la disposition des

entités du Groupe (en français et en anglais) pour les former en présentiel. Les objectifs sont à la fois de donner une information synthétique sur les enjeux réglementaires actuels en matière de conformité, de sécurité financière et de sanctions internationales et échanger sur les conséquences pratiques de cet environnement sur le rôle de l'administrateur.

Indicateur de performance extra-financière

Politique de maîtrise des risques	Indicateur extra-financier	2017	2018	2019	Objectif 2022	Périmètre concerné
Culture éthique	% des collaborateurs sensibilisés sur le bagage éthique	ND	ND	16,93 %	-	Crédit Agricole S.A.

Cette année l'indicateur porte sur l'entité Crédit Agricole S.A. Les années suivantes, le périmètre sera élargi aux entités de Crédit Agricole S.A.

1.3. ADAPTATION DE NOS OFFRES ET SERVICES AUX NOUVEAUX USAGES

Introduction

L'environnement dans lequel nos clients évoluent est en profonde mutation : les préoccupations liées au pouvoir d'achat, au sentiment d'abandon des territoires ruraux et périurbains, aux inégalités des chances rendent difficile la projection dans l'avenir. **La prise de conscience de l'impératif environnemental** se généralise et de nouvelles aspirations questionnent la consommation de masse et anonyme. Enfin, **les usages des clients se tournent massivement vers le digital** et le smartphone est maintenant l'équipement préféré des Français pour se connecter à Internet. Le Groupe Crédit Agricole doit répondre à ces nouvelles données sociétales pour devenir la banque préférée des particuliers, des entrepreneurs et des entreprises.

Les réponses du Crédit Agricole s'organisent autour de deux axes :

- la poursuite et l'intensification des actions engagées pour faire du Crédit Agricole **une banque digitale de référence** ;
- **le développement d'offres et de services répondant à ces nouvelles réalités sociétales** : accessibles à tous, avec une tarification simple et transparente, adaptées aux nouvelles formes de consommation et aux moments de vie, autour de services bancaires et extra-bancaires.

1.3.1. Offrir la meilleure expérience digitale à nos clients

Politique

Pour se hisser aux meilleurs "standards digitaux" sur tous nos marchés, le Groupe a mis en œuvre des solutions impactantes pour améliorer notre efficacité et notre pertinence relationnelle. D'ici à 2022, le Groupe vise une augmentation de + 20 points du nombre de clients utilisant ses applicatifs digitaux en France et en Italie, en leur offrant une expérience client digitale exceptionnelle.

Notre volonté est de **simplifier et d'optimiser l'expérience de nos clients et prospects grâce à la digitalisation**, sur tout ou partie des étapes d'un parcours. En premier lieu, il convient donc de proposer du contenu varié et de qualité afin de générer, capter et engager une audience qualifiée pour la convertir, puis de permettre à nos prospects et clients de disposer d'un conseil personnalisé en s'appuyant sur notre modèle de banque 100 % Humain et 100 % digital. En parallèle nous nous devons d'offrir un périmètre large de produits et services disponibles soit en autonomie soit à distance avec l'appui de nos conseillers avec des outils digitaux aussi variés et qualitatifs que nos concurrents.

Plans d'action et résultats

Afin de répondre à la **nécessaire agilité de notre modèle** et de diminuer le délai de mise en marché de nos produits et services, le Groupe Crédit Agricole continue de développer son écosystème innovation et d'agiliser ses systèmes d'information (SI) avec la mise en place d'API. Une API est une interface permettant d'exposer de façon sécurisée et uniforme un ensemble de prestations métiers (mise à disposition de données et de services, exemples : vue 360°, signature électronique, géolocalisation, assurance emprunteur...). L'API permet d'uniformiser et simplifier les échanges internes, et de fournir une ouverture maîtrisée des données et services vers l'extérieur. Cette APIisation est en effet nécessaire pour permettre au Groupe :

- de gagner en agilité et de développer la mutualisation entre entités ;
- d'enrichir la proposition de valeur de son écosystème par des services proposés par des acteurs tiers ;
- de permettre à d'autres acteurs d'utiliser les services du Groupe dans le cadre de partenariats.

La Fabrique by CA, fintech start-up studio du Groupe Crédit Agricole, est une des entités utilisatrices d'API. Fondée début 2018, La Fabrique by CA a pour objectif de favoriser l'innovation du Groupe, de le faire gagner en agilité et d'accélérer la mise en marché des nouveaux projets, en créant et en accélérant des start-up dont les solutions viendront enrichir celles du Groupe. Les start-up sont accompagnées dans leur financement et leur développement commercial et opérationnel. La Fabrique by CA conjugue deux métiers : l'industrialisation de la création de start-up et l'hybridation avec le Groupe afin d'accélérer le développement des start-up dès leur lancement. Le studio a défini **cinq territoires d'innovation** : la gestion d'actifs, la gestion des risques, le soutien aux micro-entreprises et aux PME, le néo-mutualisme, et la transition agricole. Depuis son lancement, cinq start-up ont déjà été lancées pour chacune un temps moyen de "fabrication" de huit mois. L'équipe de La Fabrique by CA s'organise autour de 10 personnes qui forment "l'équipe cœur" du start-up studio ; cette équipe met à la disposition des start-up ses compétences, variées (comptabilité, *business models*, marketing et communication, juridique, etc.), pour les accompagner dans la construction et la valorisation de leur produit. Le processus de fabrication d'une start-up chez La Fabrique by CA suit trois phases consécutives : une phase de conception, nécessaire à l'identification d'un besoin et la validation d'un axe stratégique pour y répondre, une phase de fabrication, pour créer et tester le produit clé de la start-up, et une phase de lancement, durant laquelle le studio recrute une équipe dédiée dont la mission première sera de déployer son produit au sein des réseaux du Groupe, avec l'appui de La Fabrique by CA.

Au cours de l'année 2019, plusieurs nouveautés ont été déployées auprès de nos clients des **Caisses régionales** pour améliorer leur expérience grâce au digital :

- déploiement progressif du **Nouveau Portail Client (NPC)**, un nouvel espace web unique, adapté à tous les types de terminaux, régionalisé et personnalisable par les Caisses régionales. Ce nouveau site multi-marchés (particuliers, patrimoniaux, professionnels, entreprises, associations et agricultures) propose une nouvelle ergonomie avec des parcours clients fluides et améliorés. Il facilite la personnalisation des contenus éditoriaux pour être au plus proche des clients, et favorise l'approche relationnelle à distance grâce au bouton vert. À date, 23 Caisses régionales ont déjà déployé le NPC, la généralisation étant attendue sur S1 2020 ;
- la possibilité est maintenant offerte à nos clients de signer électroniquement leur offre de prêt sur leur espace sécurisé (NPC), ce qui vient compléter le parcours habitat digital, déjà présent sur le web grâce à e-immo et l'espace projet Habitat. 90 % des projets habitat sont maintenant éligibles à l'espace projet habitat. Près de neuf clients sur 10 à qui nous avons proposé de signer électroniquement leur offre de prêt ont opté pour cette solution ;
- mise en place d'une **nouvelle démarche conseil "Trajectoires Patrimoine"** rendant accessible à tout client un conseil de qualité dans la gestion de son patrimoine, en s'appuyant notamment sur un nouvel outil digital, support et facilitateur. Cette application utilisable en agence est partagée entre le client et le conseiller avec une très forte dimension conseil optimisant l'expérience du client et du conseiller. Elle est déployée dans l'ensemble des Caisses régionales et obtient un IRC moyen sur les clients qui ont bénéficié de cet entretien à + 72 (pourcentage de promoteurs ayant mis une note de 9/10 ou 10/10 – pourcentage de détracteurs ayant mis une note de 0/10 à 6/10) ;
- Trajectoires Patrimoine en agence est complétée par l'outil de découverte et de gestion patrimoniale en ligne Trajectoires Patrimoine en ligne, dont l'objectif est de proposer aux clients un parcours autonome pédagogique en ligne, avec une projection sans proposition commerciale ;
- **déploiement du nomadisme** permettant de favoriser le déplacement de nos conseillers spécialisés chez nos clients avec un équipement adapté et donc de leur fournir un conseil personnalisé et de qualité : aujourd'hui, 35 Caisses régionales sont en pilote ou ont déployé une ligne métier (principalement des assur-pro ou des chargés d'affaires Entreprises).

LCL modernise depuis 2015 son modèle de distribution et adapte les pratiques commerciales aux changements de comportement des clients liés notamment aux usages digitaux. L'ambition étant de mettre le client au centre d'une banque relationnelle et digitale. LCL veille, en outre, à assurer son devoir de conseil et s'attache à la fois à la meilleure connaissance de sa clientèle et à la mise en œuvre des réglementations destinées à assurer un conseil adapté. Les actions engagées portent particulièrement sur la formation des collaborateurs, la qualification des clients, l'évolution des outils (notamment de conseil), la gouvernance des produits, les informations communiquées aux clients et la traçabilité des échanges. En 2019, LCL a poursuivi l'intégration des exigences réglementaires, qui s'est traduite par le déploiement d'une nouvelle version de l'outil de conseil "Solutions Épargne". Celui-ci vise une qualification renforcée des compétences et de l'expérience du client, une meilleure prise en compte de son patrimoine, des recommandations d'évolutions de son patrimoine plus explicites. La démarche de conseil LCL continuera d'évoluer en 2020 pour proposer des parcours de conseil plus précis selon les besoins du client. Ainsi, LCL converge vers la démarche du Groupe "Trajectoires patrimoine" et proposera une expérience similaire aux Caisses régionales pour ses clients. Cette expérience sera accessible en ligne et en agence.

Dans le domaine des paiements, le nouveau service d'authentification forte SCAD (Service Centralisé d'Authentification Dynamique) du Groupe Crédit Agricole, développé par Crédit Agricole Payment Services, vise à

répondre aux nouveaux enjeux des services digitaux et à positionner le Crédit Agricole comme "tiers de confiance". SCAD offre en outre une réponse à l'exigence de la deuxième Directive des Services de Paiement (DSP2), qui impose aux banques la mise en œuvre de mesures d'authentification forte depuis le 14 septembre 2019 lorsque le payeur accède à son compte en ligne, initie une opération de paiement électronique, effectue une action à distance susceptible de comporter un risque de fraude ou une utilisation frauduleuse. L'authentification forte implique de vérifier l'identité du client par la combinaison de deux facteurs d'authentification minimum. Le SCAD est accessible *via* le service SécuriPass à partir de l'application "Ma Banque" des Caisses régionales et permettra au client de s'authentifier pour les cas d'usages suivants, sans recevoir de SMS : achat par carte sur un site marchand avec 3-D Secure, ajout de bénéficiaire de virement, connexion à la Banque en ligne, accès à l'historique de compte, connexion des agrégateurs et confirmation de l'identité du client par le conseiller lors d'un échange téléphonique à partir du poste de travail. Le client bénéficie ainsi d'un parcours plus fluide, d'un gain d'autonomie et de la sécurité renforcée de ses opérations. Le service est déployé chez les clients institutionnels et au sein des 39 Caisses régionales pour 1,5 million de clients enrôlés. Le service sera en pilote chez LCL en janvier et sera déployé au second semestre 2020.

Après le paiement mobile sans contact, les clients de Crédit Agricole peuvent désormais transférer de l'argent en temps réel depuis avril 2019 avec "Paylib entre amis", *via* l'application Ma Carte de Crédit Agricole, développée par Crédit Agricole Payment Services sur Android et sur iOS. Il suffit pour cela d'avoir le numéro de téléphone ou l'adresse e-mail du destinataire. Une fois le service Paylib activé depuis l'application Ma Carte, il suffit d'entrer le numéro de mobile du destinataire et le montant de la somme à transférer pour effectuer un transfert d'argent. Le virement instantané *via* "Paylib entre amis" dans l'application mobile "Ma Carte" constitue le premier cas d'usage de ce nouveau service. À fin décembre 2019 le service enregistrait déjà 901 000 clients Crédit Agricole enrôlés.

Samsung Pay a été lancé au mois de mars 2019. Cette solution simple et sécurisée permet aux clients des Caisses régionales du Crédit Agricole détenteurs d'un smartphone Samsung et d'une carte Mastercard de régler leurs achats avec leur smartphone, dans les magasins équipés d'un terminal sans contact. Le plafond de paiement est le même que celui de la carte utilisée. Le déploiement de cette offre pilotée par Crédit Agricole Payment Services répond à la volonté du Groupe de développer le paiement mobile et proposer une large gamme de solutions de paiement à tous nos clients.

Le classement publié en janvier 2020 par D-Rating, la première agence de notation de la performance digitale des entreprises, démontre que le Crédit Agricole continue sa progression. Avec une note globale relevée, le groupe Crédit Agricole dans son entier occupe le 2^e place du classement des groupes de banques de détail en France, toujours identifié comme *Digital transformer*. Dans le détail, la note des Caisses régionales évolue d'un cran pour atteindre BBB+ en 2019, il s'agit de la meilleure performance pour une enseigne banque réseau en France. LCL gagne également "un cran" (BB+).

Indosuez Wealth Management a inscrit la digitalisation de ses offres et processus au cœur de son projet d'entreprise. Quatre projets stratégiques prioritaires sont d'ores et déjà menés : l'entrée en relation numérique, la proposition d'investissement, le CRM, le *e/Mobile Banking*.

En 2018, **Crédit Agricole Leasing & Factoring** a déployé une offre 100 % digitale de financement de factures B to B, Cash in Time, à destination des Professionnels et des Entreprises ; à fin 2019, plus de 14 000 clients avaient souscrit au service depuis son ouverture et 73 000 factures avaient été financées. Ainsi, Crédit Agricole Leasing & Factoring, LCL et les Caisses régionales qui ont prescrit la solution ont contribué à démocratiser l'affacturage auprès des Professionnels, qui étaient nombreux à y recourir pour la première fois avec cette solution innovante.

Dans le domaine de l'épargne salariale, **Amundi** a totalement repensé son site Internet et son application mobile afin de s'adapter aux nouveaux usages des épargnants et d'offrir une expérience utilisateur enrichie. La refonte du site d'épargne salariale a été conçue selon l'approche "Mobile First" : les parcours ont été pensés en priorité pour un usage optimal sur mobile et le design s'adapte automatiquement pour les terminaux aux écrans plus larges. Depuis octobre 2019, le site Internet dédié aux épargnants et l'application "Mon épargne" offrent ainsi une qualité de service identique, quel que soit le terminal utilisé (mobile, tablette ou ordinateur). Les parcours sont plus fluides, plus simples et plus intuitifs. De nouvelles fonctionnalités comme le versement déductible des revenus ont été implémentées grâce aux évolutions réglementaires de la Loi Pacte. Enfin, cette refonte a permis de renforcer l'accessibilité du site et de l'appli aux utilisateurs en situation de handicap (visuel, moteur ou cognitif) avec un design adapté et une compatibilité avec les dispositifs d'assistance.

1.3.2. Une gamme large et renouvelée de services bancaires et extra-bancaires

Politique

Pour s'inscrire dans ces nouveaux enjeux sociétaux, le Groupe s'est donné comme feuille de route le **développement d'une large gamme d'offres et de services bancaires et extra-bancaires pour servir tous nos clients**. Construits à partir d'offres socles avec une valeur ajoutée claire, au plus près des moments de vie, usages et préoccupations de nos clients, les réponses du Groupe doivent apporter de l'utilité au client, parfois au-delà du domaine bancaire, via la création de plateformes autour d'un univers de besoin.

Plans d'action et résultats

Servir tous nos clients

EKO est l'offre bancaire d'entrée de gamme du Crédit Agricole lancée fin 2017. Elle est ouverte à tous les majeurs (clients ou non-clients du CA) souhaitant un compte bancaire offrant l'essentiel de la banque avec des services leurs permettant de gérer leur budget. Pour 2 euros par mois, EKO comprend ainsi une carte Mastercard à débit immédiat à contrôle de solde, un compte de dépôt à vue sans la possibilité de souscrire à un découvert autorisé, des retraits en nombre illimité dans les distributeurs du Crédit Agricole, un forfait de retraits gratuits en France et dans la zone de l'Espace économique européen (25/an) et hors E.E.E. (10/an), des alertes SMS pour gérer au mieux leur budget (lorsque le solde est inférieur à 20 euros ou lorsqu'il est débiteur) et un *pocket* chéquier sur demande (formule de cinq chèques). EKO est une offre 100 % digitale et 100 % humaine : souscriptible en ligne ou en agence, elle permet aux clients de pouvoir accéder aux agences, aux conseillers et à tout l'univers banque et assurance du Crédit Agricole notamment les applications (Ma Banque/ Ma Carte) et l'espace client dédié en ligne. À fin décembre 2019, près de 127 000 clients ont souscrit à l'offre EKO. Plus spécifiquement pour les jeunes âgés de 18 à 30 ans qui voyagent, le Crédit Agricole lancera en février 2020 sa nouvelle offre *Globe Trotter*. Avec *Globe Trotter*, le client pourra utiliser sa carte en France et dans le monde entier sans frais au-delà de la cotisation mensuelle de 2 euros/mois et en illimité.

LCL a de son côté lancé en mai 2019, **LCL Essentiel** qui a été conçue pour répondre en particulier aux besoins spécifiques des jeunes actifs urbains attentifs à leur budget. Pour 2 euros par mois, le client dispose d'une carte de paiement et de retrait internationale, d'une appli mobile, d'un conseiller dédié en agence et d'un compte de dépôt sans frais de tenue de compte. En plus des services inclus dans l'offre, l'ensemble des produits et services LCL (crédits, assurances, épargne...) est disponible. Toutefois, pour mieux maîtriser son budget, le compte n'autorise pas de découvert. LCL Essentiel est disponible en ligne et en agence. La souscription pour un nouveau client peut se faire 100 % à distance depuis LCL.fr, ou être initiée en ligne et finalisée en agence avec l'aide d'un conseiller ou vice-versa. À fin 2019, LCL Essentiel comptabilisait 20 363 clients.

Dans le domaine de la santé également, le Crédit Agricole souhaite proposer des offres accessibles à tous, un Français sur deux ayant déjà renoncé à se soigner pour des raisons de coût. Ainsi, **l'offre santé individuelle** intègre les évolutions liées à la réforme dite du "100 % santé" qui permet de proposer des prestations intégralement remboursées en optique, dentaire et audiologie. Cette offre renouvelée, accessible à tous avec des garanties plus lisibles, s'enrichit de nouveaux services innovants et d'avantages utiles afin de mieux conseiller et protéger nos clients.

Le développement de nouvelles offres et de services accessibles au plus grand nombre va se renforcer dans les prochains mois pour que, dans tous les domaines d'offres, nos clients puissent trouver une réponse à leur besoin.

En complément des offres d'accès mentionnées ci-dessus, nos conseillers travaillent à mieux diffuser **l'offre spécifique clients fragiles** avec un taux d'équipement (nombre de bénéficiaires de l'offre spécifique clients fragiles rapporté au nombre de clients en situation de fragilité financière plus élevé que la moyenne des banques (18 % pour les Caisses régionales du Crédit Agricole contre 11 % pour l'ensemble des établissements – chiffres 2018 de l'Observatoire de l'inclusion bancaire). Notre ambition est de renforcer notre offre spécifique en levant certains irritants clients. Par ailleurs, nos conseillers proposent d'autres solutions pour accompagner les clients en cas de coup dur : regroupement de crédits, crédit "coup de pouce", pause mensualité... Le Groupe travaille également à une meilleure détection des situations de fragilité financière, avec non seulement une détection automatique mais aussi le rôle prépondérant des conseillers au quotidien pour anticiper les situations difficiles (100 % humain 100 % digital). Enfin, pour une meilleure prévention, les Caisses régionales du Crédit Agricole mettent en place une alerte lorsque le compte d'un client particulier se trouve en situation débitrice non autorisée. Ainsi, le client peut régulariser son compte et s'exonérer des commissions d'intervention.

Dans le domaine de l'accession à la propriété, **le Crédit Agricole est leader sur la distribution du prêt à taux zéro (PTZ)**. Le PTZ finance une partie de la résidence principale pour les primo-accédants aux revenus modérés. À fin octobre 2019, ce sont 21 209 dossiers qui ont été financés pour 1 milliard d'euros. Le Crédit Agricole est ainsi le financeur de plus de 31 % des PTZ.

Par ailleurs, dans le domaine du logement social, le Crédit Agricole prévoit de mettre en place **une offre et un dispositif d'accession sociale à la propriété pour des ménages modestes**. Ce dispositif "OFS/BSR" (Organisme Foncier Solidaire/Bail Réel Solidaire) repose sur un principe de dissociation du foncier et du bâti permettant de répondre notamment à la flambée des prix du foncier en zones tendues. En proposant des prix d'acquisition inférieurs de 15 à 40 % à ceux du marché, il permet à des ménages modestes d'accéder à la propriété.

Mutations sociétales

Le réseau des **Caisses régionales** commercialise différents prêts qui permettent d'**accompagner les clients dans la transition énergétique**. Depuis juin 2019, le Crédit Agricole propose des solutions de financement vert dont l'objectif est de permettre à tous de disposer d'un véhicule plus propre ("les Crédits Verts Mobilité") ou de rénover et d'équiper son logement ("les Crédits Verts Logement"). 30 Caisses régionales ont d'ores et déjà déployés ces offres à fin décembre 2019. À date, pour les crédits verts mobilité : plus de 5 300 dossiers réalisés pour plus de 75 millions d'euros. Pour les crédits verts logement : plus de 1 900 dossiers réalisés pour un montant total de plus de 22 millions d'euros. À destination des professionnels et des agriculteurs, une offre de financement verte, à taux réduit, a été lancée en mai 2019 dans le réseau des Caisses régionales. Elle a pour objectif de donner à tous nos clients la capacité financière de disposer d'un véhicule plus propre et de rénover ou équiper son local professionnel.

Le Crédit Agricole propose également depuis plus de 10 ans : l'éco-prêt à taux zéro (l'éco-PTZ) qui finance des **travaux d'amélioration de la performance énergétique**. Depuis le 1^{er} janvier 2019 et jusqu'à fin octobre 2019, plus de 5 015 dossiers ont été réalisés par le Crédit Agricole pour plus de 1,3 milliard d'euros. La part de marché des Caisses régionales

s'élève ainsi à 32 %. Le prêt d'économies d'énergie (PEE) est un autre type de prêt d'amélioration pour financer des travaux d'éco-rénovation – changement de chaudière, travaux de rénovation, etc. Pour les 10 premiers mois de l'année 2019, la somme des prêts commercialisés par l'ensemble des Caisses régionales atteint 3 000 dossiers pour 45 millions accordés aux clients des 39 Caisses régionales.

Enfin, **Crédit Agricole Assurances** s'engage à intégrer des UC vertes, solidaires ou responsables dans ses contrats d'ici 2022.

Sur le marché des entreprises, le Crédit Agricole a confirmé en 2019 un nouveau **partenariat avec la BEI** (Banque Européenne d'Investissement) sur les financements liés à la transition énergétique en France. À ce titre, Crédit Agricole a négocié une première tranche de 250 millions d'euros pour faire de la finance verte l'une des 28 clés de croissance du Groupe. Cette première tranche de crédit permettra au Groupe Crédit Agricole de financer à hauteur de 500 millions d'euros les PME, ETI, entités publiques, exploitations agricoles ou collectivités locales dans leurs investissements en faveur de la lutte contre le changement climatique. Elle devrait être complétée par une seconde tranche du même montant, lorsque l'intégralité des crédits de la première tranche auront été consommés, permettant le financement de projets luttant contre le changement climatique pour un montant total de 1 milliard d'euros au total. Ce nouveau partenariat entre la BEI et le Crédit Agricole se déclinera en différents produits de financement distribués au sein du réseau bancaire de Crédit Agricole. Il constitue l'un des piliers de la nouvelle stratégie volontariste du Crédit Agricole en matière de transition énergétique dans les prochaines années.

De plus, **IDIA Capital Investissement** crée le premier fonds d'investissement bancaire pour compte propre, CA Transitions, dédié aux transitions énergétique, agricole et agroalimentaire. La levée auprès des souscripteurs Caisses régionales est quasi achevée, la taille du fonds s'établira entre 154 millions d'euros et 162 millions d'euros.

Dans le domaine de l'agriculture, le Groupe a travaillé plus particulièrement autour de trois axes : la démarche Bio, l'énergie renouvelable et les circuits courts :

- le Groupe enrichit en permanence son offre pour répondre au mieux aux besoins des agriculteurs. Ainsi en 2019 a été lancée une **démarche agriculture biologique**. Sans perdre de vue que le Crédit Agricole accompagne toutes les agricultures depuis 120 ans, il s'agit d'une démarche fléchée vers les exploitations agricoles converties ou en voie de conversion en agriculture biologique, s'inscrivant plus généralement dans un accompagnement des transitions agricoles. Ce dispositif consiste en un socle d'offres de services "Agriculture Biologique" en adéquation avec les besoins de cette clientèle notamment pendant la phase de conversion, ainsi que d'une formation pour les conseillers agricoles leur permettant de connaître le processus de conversion au bio et l'impact sur les modèles économiques ;
- les agriculteurs portent des **projets d'énergie renouvelable**, tels que la méthanisation ou le photovoltaïque. Depuis plusieurs années, les Caisses régionales accompagnent ces initiatives et occupent une place de leader sur ces financements en France ;
- selon une étude réalisée par Adéquation pour le compte du Crédit Agricole, 27 % des exploitations agricoles sont engagées dans une démarche de **vente directe via des circuits courts**. Dans le cadre de son accompagnement de toutes les exploitations agricoles, Le Crédit Agricole met à disposition une offre de services complète qui vise à répondre aux besoins des agriculteurs positionnés sur leur marché de proximité. Aussi, le Crédit Agricole a renouvelé son partenariat avec le réseau Bienvenue à la ferme, animé par l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture, dont le rôle est notamment de promouvoir les circuits courts et l'agritourisme. Avec cet objectif, le Crédit Agricole s'est aussi mobilisé avec l'APCA pour soutenir la tournée Mangez fermier qui vise à promouvoir l'agriculture locale auprès du grand public.

Pour la deuxième année, le Crédit Agricole a aussi renouvelé son partenariat avec Atout France et Terre de Vins pour l'organisation des Trophées de l'œnotourisme mettant en valeur les initiatives des domaines et coopératives

viticoles dans cette activité. En 2019, cette initiative a été déclinée au niveau local : des Trophées de l'œnotourisme en Provence ont été organisés avec des producteurs locaux en partenariat avec la Caisse régionale Provence Côte d'Azur.

Enfin, début 2020, **Crédit Agricole Leasing & Factoring** et les Caisses régionales vont mettre en marché une gamme d'offres de financement locatif dédiée à la transition énergétique pour les professionnels, les agriculteurs et les entreprises ; cette gamme sera enrichie dans les années qui suivront avec, pour cible, l'accompagnement des clients, de bout en bout, du diagnostic à la mise en œuvre de "green solutions" clé en main ; la démarche d'accompagnement consistera à proposer les solutions techniques, les conseils d'experts, les financements, notamment locatifs, et les mises en œuvre qui amèneront les clients à s'engager dans la transition énergétique. Pour y parvenir, des partenaires seront recrutés sur leurs expertises et leur qualité de services.

Plateformes et services autour d'un univers de besoin

Le Groupe investit dans une **stratégie innovante de plateformes de services bancaires et extra-bancaires** pour accompagner nos clients ou non-clients sur des problématiques diverses.

La Fabrique by CA, fintech start-up studio du Groupe Crédit Agricole, a notamment déjà lancé deux plateformes dédiées à la création d'entreprises et à la gestion d'associations. Jesuisentrepreneur.fr est une plateforme complète créée pour inspirer et accompagner l'entrepreneur, du lieu d'implantation au financement (service aujourd'hui disponible dans 22 Caisses régionales). Cette plateforme met notamment à disposition du créateur d'entreprise divers services afin de le soutenir dans la concrétisation de son projet :

- un accompagnement pas à pas pour la création de son *business plan* ;
- l'évaluation de son marché et l'aide à l'identification de son lieu d'implantation optimal (avec les prix d'acquisition et de location immobilière) ;
- l'évaluation de ses projections financières (score de confiance sur la base de l'analyse de liasses fiscales) ;
- l'identification du financement et diverses aides régionales/nationales (intégration du simulateur financement), l'identification et le dépôt de ses statuts pour démarrer son activité.

La plateforme digitale Yapla facilite la gestion administrative et les paiements liés à la vie des associations. Lancée en septembre 2019, 21 Caisses régionales ont déjà déployé ou sont en cours de déploiement, l'objectif étant que les 39 Caisses régionales soient opérationnelles à fin 2020 ainsi que LCL. Toutes les associations sont concernées, qu'elles soient petites, moyennes ou grandes. Chacune y trouvera son intérêt, avec une offre de base gratuite pour les associations clientes du Crédit Agricole. Plusieurs services sont proposés autour du paiement en ligne (collecte des cotisations, de dons – avec reçu fiscal, organisation d'une billetterie) et de la gestion quotidienne (comptabilité, gestion des membres, création d'un site Internet...).

Au premier semestre 2020, une **plateforme à destination des jeunes** verra le jour pour leur proposer un accompagnement complet, allant jusqu'à l'extra bancaire, sur ce qui les préoccupe le plus : **leur orientation et leur emploi**. Or, peu de jeunes aujourd'hui disposent d'un réseau leur permettant de faire des choix qui leur correspondent, alors qu'un jeune qui dispose des bons relais a sept fois plus de chances de réussir. Fort de ses 21 millions de clients, le Crédit Agricole propose de les accompagner, de leur orientation jusqu'à l'emploi, à travers une solution mobile first, adaptée à leurs usages, pour accéder à une communauté de jeunes et de professionnels, des contenus personnalisés, des services innovants de partenaires, et des rencontres en région. Et ce, en alliant la puissance du réseau du Crédit Agricole, sa présence sur le territoire, son expertise des media en ligne pour proposer un nouveau concept, qui rend d'abord service aux jeunes, avant de leur proposer des produits. C'est une première sur le marché, qui permet d'agir, vraiment, dans l'intérêt de nos clients et de la société. Le Crédit Agricole poursuit et amplifie ainsi dans le digital mais aussi

en région son accompagnement de tous les jeunes, à l'image de "1^{er} Stage, 1^{er} Job". Au travers de cette initiative lancée en 2017, le Crédit Agricole, engagé dans les territoires, met en relation les jeunes avec les entreprises qui recrutent. Sur la saison 2, entre octobre 2018 et juillet 2019, ce sont ainsi 86 "jobdatings" qui ont été organisés en partenariat avec Wizbii afin

de permettre à 5 865 candidats de rencontrer 679 entreprises ayant des postes à pourvoir. Ouverte à tous, clients ou non du Crédit Agricole, cette initiative en faveur de l'emploi des jeunes a été déployée sur l'ensemble du territoire national (33 Caisses régionales participantes).

Indicateur de performance extra-financière

Politique de maîtrise des risques	Indicateur extra-financier	2017	2018	2019	Objectif 2022	Périmètre concerné
Adaptation de nos offres aux nouveaux usages	Nombre de clients ayant souscrit aux offres d'entrée de gamme (LCL Essentiel)	ND	ND	20 363	110 000	LCL

2. PROJET HUMAIN : ADOPTER UN MODÈLE MANAGÉRIAL ET UNE ORGANISATION DE TRAVAIL PLUS RESPONSABILISANTS, DANS UN CADRE DE CONFIANCE RENFORCÉ

Les femmes et les hommes du Groupe Crédit Agricole sont au cœur de la réussite du Projet du Groupe. Ce Projet suppose un engagement fort de nos dirigeants, un élan collectif et une inscription dans une perspective long terme. Il repose sur un triple objectif :

- développer la responsabilité de chacun et la puissance du collectif pour un service d'excellence au client (rapidité, agilité, valeur ajoutée) ;
- partager et s'approprier dans toutes les entités du Groupe notre Raison d'Être en vue d'attirer et de retenir des Femmes et des Hommes engagés et fiers d'appartenir au Crédit Agricole ;
- rassembler quels que soient nos métiers et nos territoires, avec un pacte social cohérent et reconnu en interne et en externe.

Dans une société de plus en plus digitalisée, **l'humain responsable devient une exigence**. Cette exigence est au cœur de notre **Projet Humain**, pilier du Projet du Groupe, qui est de fait, notre principal levier pour réussir l'ensemble de nos ambitions. Il est centré sur la responsabilité, qualité exclusive de l'intelligence humaine et repose sur la conviction que la symétrie des attentes Clients/Collaborateurs est un levier clé de notre différenciation. Le Projet Humain porte en son cœur la responsabilité des femmes et des hommes du Groupe, leur capacité d'appréciation et de décision. Il suppose de :

Faire le pari de la responsabilité collective

- Des femmes et des hommes engagés, au plus proche des clients et des partenaires internes, qui agissent avec discernement, prise d'initiative et qui s'inscrivent dans un cadre de confiance pour gagner la loyauté de leurs clients et de leurs partenaires internes ;
- des managers qui agissent comme entrepreneurs, pilotant leur activité de bout en bout et développant leurs équipes.

Orienter nos organisations au service des femmes et des hommes du Groupe et de la qualité client

- Une transformation managériale pour plus d'autonomie et d'engagement des femmes et des hommes du Groupe ;
- une organisation en chaînes raccourcies pour plus de fluidité et de rapidité dans les prises de décision (délégation, autonomie).

Simplifier nos modes de fonctionnement

- La remise en question proactive de tâches à faible valeur ajoutée et la focalisation des Femmes et des Hommes du Groupe de terrain sur leur cœur de mission ;
- l'alignement des délégations pour une prise de décision systématiquement au plus proche du client.

Notre ambition est de tendre vers la place d'employeur préféré en France et dans le top 5 en Europe dans les services financiers à travers trois leviers concrets pour offrir à nos clients un accès direct à un responsable de la relation en proximité :

Une transformation managériale en rupture pour responsabiliser

- Des managers qui donnent un cadre et font progresser leurs équipes par une délégation assumée ;
- des femmes et des hommes autonomes pour un nouveau pacte de confiance client/collaborateur.

Une transformation organisationnelle pour être au plus près du client

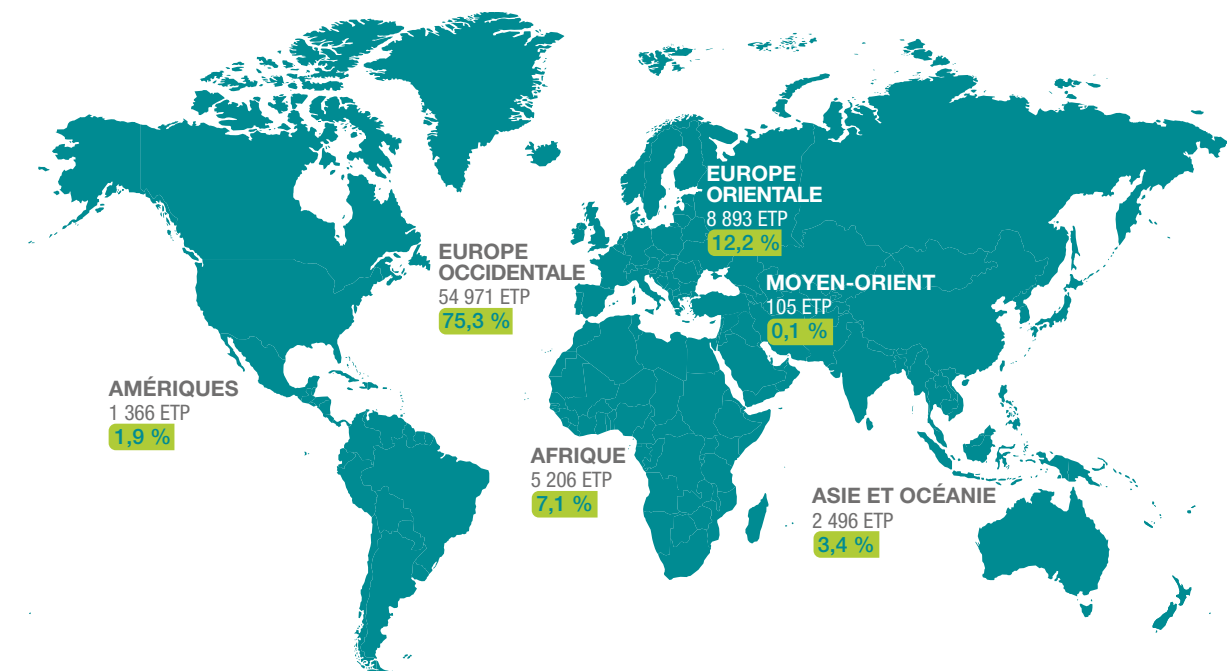
- Une organisation qui renforce la responsabilité individuelle ;
- des modes de délégations assumés pour "débureaucratiser".

Un pacte social renforcé pour créer un cadre de confiance qui pousse la prise d'initiatives

- Un pacte social amplifié pour plus de confiance entre toutes les parties prenantes du Groupe ;
- une diversité alignée à celle de nos clients amplifiant le jeu collectif et la prise d'initiatives.

La stratégie est mise en œuvre par l'ensemble des équipes Ressources Humaines du Groupe et relayée par les managers. La Direction des ressources humaines Groupe impulse les sujets en lien avec le Projet du Groupe et assure les missions régaliennes telles que la gestion des dirigeants, les politiques de rémunération, ou encore les politiques sociales. Les Directions des ressources humaines, de chacune des entités participent quant à elles à la réalisation des objectifs inscrits et définissent leurs propres politiques RH pour répondre aux enjeux spécifiques de leur métier. À fin 2019, Crédit Agricole S.A. compte 73 037 collaborateurs en équivalent temps plein (ETP) et est présent dans 45 pays.

Pour plus d'informations concernant la Politique de rétribution, merci de vous référer à la partie 3.4 "Politique de rétribution" de ce document.



Répartition des effectifs par domaine

	2019		2018	
	Effectif en ETP	%	Effectif en ETP	%
Banque de proximité en France	16 918	23,2	17 147	23,4
Banque de proximité à l'international	21 986	30,1	21 940	29,9
Gestion de l'épargne et assurances	10 633	14,6	10 601	14,5
Services financiers spécialisés	8 453	11,5	8 598	11,7
Pôle Grandes clientèles	12 337	16,9	11 605	15,8
Activités hors métiers	2 710	3,7	3 455	4,7
CRÉDIT AGRICOLE S.A.	73 037	100,0	73 346	100,0
dont France	34 973	47,9	36 000	49,1
dont international	38 064	52,1	37 346	50,9
Périmètre couvert		100 %		100 %

Vision bénéficiaire.

2.1. UNE TRANSFORMATION MANAGÉRIALE EN PROFONDEUR POUR RESPONSABILISER

Introduction

Notre **Projet Humain** est centré sur la **responsabilité en proximité afin d'offrir aux clients un accès permanent** à un interlocuteur formé, autonome et agissant dans un cadre de délégation clair. Cette responsabilisation de l'ensemble des collaborateurs au plus près des clients s'accompagne d'une transformation de notre culture managériale. Pour faire évoluer notre culture managériale, nous avons défini un accompagnement, à travers des programmes de développement spécifiques, de nos dirigeants jusqu'à nos managers et nos collaborateurs de terrain. Concrètement, cette évolution de la culture managériale se décline de la manière suivante :

- des leaders qui incarnent la transformation managériale ;
- des managers entrepreneurs qui diffusent les nouveaux codes de comportements à l'ensemble des femmes et des hommes du Groupe ;
- des collaborateurs acteurs de leur carrière qui se forment aux compétences digitales, comportementales et transversales pour se développer en permanence et s'adapter aux métiers qui évoluent.

En complément de cette déclinaison et pour impulser cette transformation auprès de l'ensemble des collaborateurs, le Crédit Agricole S.A. s'est associé à **Philonomist, plateforme digitale dont les contenus variés abordent les grands enjeux sociétaux et économiques** pour l'entreprise à travers une approche philosophique. Depuis septembre 2019, le site Philonomist personnalisé pour le Groupe propose à nos collaborateurs des contenus dédiés aux thématiques clés du Projet Humain : la mise en responsabilité, le discernement, la confiance, l'autonomie, la prise d'initiative. Complété par des événements en présentiel, Philonomist est une source d'inspiration et de réflexion pour nos collaborateurs, propice à développer une culture du questionnement, condition clé pour favoriser une entreprise apprenante et faire évoluer notre culture managériale.

2.1.1. Écouter nos collaborateurs et favoriser leur engagement

Politique

Dans un contexte en profonde mutation, **l'engagement des collaborateurs est plus que jamais un levier essentiel de la performance** de Crédit Agricole S.A. Lancée pour la première fois en 2016, une enquête annuelle, interne et anonyme est déployée de façon simultanée dans les différentes entités du Groupe en France comme à l'international. Le lancement de cette enquête d'engagement de l'ensemble des collaborateurs pour la quatrième année consécutive est une mesure clé de notre Projet Humain. L'écoute soutenue des collaborateurs vise à renforcer notre capacité à nous transformer et à nous inscrire dans une démarche d'amélioration et de progrès continue au niveau des entités et du Groupe. Dans un souci de transparence vis-à-vis de l'ensemble des collaborateurs, l'analyse des résultats est présentée aux instances dirigeantes du Groupe et des entités, ainsi qu'aux instances de représentation du personnel. Cette démarche est ainsi l'occasion de dialoguer et d'impliquer les différentes parties prenantes dans l'élaboration de plans d'actions. Ces projets peuvent être soit transverses au Groupe, soit propres aux entités en lien avec leurs enjeux spécifiques ou leur contexte concurrentiel. L'engagement des collaborateurs du Groupe se traduit également par la volonté de ceux-ci de faire avancer positivement l'entreprise en partageant leurs idées et en les mettant en œuvre. Le Groupe a ainsi développé des démarches permettant l'implication et la participation des collaborateurs, en les aidant à faire grandir leurs idées et en favorisant l'innovation interne et externe.

Plans d'action et résultats

Cette année, le périmètre comprenait les 20 entités Crédit Agricole S.A., en France et à l'international ainsi que 25 Caisses régionales. Cela représente 108 920 collaborateurs invités à participer à l'enquête dans 45 pays et à donner leur avis. L'enquête a été menée par un cabinet d'études externe entre le 17 septembre et le 8 octobre 2019, 100 % online et disponible dans 14 langues. Une belle mobilisation des entités Crédit Agricole S.A. a permis d'atteindre un taux record de participation de 77 %, en progression de 14 points depuis 2016 et de 7 points depuis 2018.

L'Indice d'engagement et de recommandation est mesuré sur la base de 21 questions fermées, identiques pour l'ensemble du Groupe Crédit Agricole. Pour compléter ces questions fermées, essentiellement orientées vers des sujets de fierté d'appartenance, de compréhension de la stratégie, d'équilibre vie professionnelle/vie personnelle..., une question ouverte est posée : "Si vous pouviez améliorer quelque chose au sein de votre entreprise : que proposeriez-vous ?" et permet de recueillir des éléments qualitatifs. En 2019, 35 781 verbatim ont été rédigés par les collaborateurs. En synthèse, les résultats font ressortir des points de force, en progression depuis trois ans, sur lesquels capitaliser :

- une mobilisation accrue à la démarche ;
- un attachement croissant au Groupe Crédit Agricole ;
- une connaissance et une compréhension de la stratégie génératrice de confiance en les dirigeants ;
- une convergence renforcée entre le périmètre des Caisses régionales et celui des entités.

Les moyens mis à disposition des collaborateurs, la communication de la stratégie du Groupe auprès des moins de 30 ans ainsi que l'engagement des collaborateurs sans rôle managérial sont des sources d'insatisfaction vis-à-vis desquelles Crédit Agricole S.A. poursuit ses efforts.

En 2018, une enquête IER a été réalisée pour la première fois pour **Amundi Irlande**. Après la publication des résultats de cette enquête, des groupes de discussion avec les collaborateurs ont été organisés afin de mieux comprendre les scores et mettre ainsi en place des plans d'actions. Tous les groupes de discussion ont souligné l'importance d'être plus respectueux de l'environnement. C'est ainsi que toutes les tasses à café et à eau jetables ont été remplacées par des tasses et bouteilles écologiques. Les

équipements de recyclage ont également été modernisés dans les bâtiments de Dublin afin d'améliorer le taux de recyclage. Les employés ont réagi très favorablement à ces initiatives et le taux de participation à l'enquête est passé de 63 % en 2018 à 75 % en 2019. Enfin, un Comité pour le développement durable et l'engagement a été créé. Ses membres sont bénévoles et leurs résultats seront régulièrement examinés par la Direction.

Après trois années d'enquêtes IER pour mesurer l'engagement et le sentiment d'appartenance des collaborateurs du Groupe **Crédit Agricole Assurances** (CAA), il a été décidé d'engager à CAA une démarche d'amélioration continue de la qualité de vie au travail. Pour ce faire, CAA s'est appuyé sur un dispositif d'écoute approfondi de la voix des collaborateurs notamment sur le thème de la Confiance, initié quelques mois après l'enquête IER 2018. Après restitution des résultats à l'ensemble des équipes, des ateliers de partage, ouverts à tous, ont été organisés au printemps pour faire émerger des pistes d'actions, tant locales (par BU/SU) que transverses. Pour animer ces ateliers, près de 100 collaborateurs ont été formés à l'animation dans toutes les Directions : près de 150 ateliers se sont ainsi tenus sur l'ensemble du périmètre des activités Vie France sur une période de trois mois, réunissant environ 1 000 collaborateurs, soit 50 % des effectifs. Près d'un millier de propositions de plans d'action ont émergé. Ils ont ensuite été priorisés et soumis aux Comités de direction des BU/SU puis validés en Comex à la fin de l'été. Trois plans d'actions transverses majeurs, en lien avec le Projet Humain, ont été lancés à l'automne : la transparence des politiques de rétribution, l'intégration des nouveaux collaborateurs et les nouvelles méthodes de travail et nouveaux modes de management.

Forte de plus de 18 000 collaborateurs, ce qui en fait la plus grosse entité de Crédit Agricole S.A., LCL mise sur le travail dans la durée pour mettre en place et accompagner le changement. L'organisation autour de l'IER a un objectif principal : être à l'écoute des collaborateurs. Depuis l'annonce des résultats de l'enquête IER 2018 en janvier dernier, chaque Direction a tenu une ou plusieurs réunions de présentation de ses résultats pour échanger avec les collaborateurs et identifier des actions qui peuvent être mises en place. Un Comité projet avec des référents IER métier a également été mis en place avec trois objectifs :

- identifier, grâce aux verbatim, de nouveaux plans d'action transverses. Par exemple, afin d'accompagner les managers dans leur rôle de relais des informations sur la stratégie et l'actualité de l'entreprise, chaque démultiplication suite aux principales réunions de managers est facilitée par la construction d'un kit de communication. Il leur permet d'échanger de façon plus efficace avec leurs équipes sur le PMT du Groupe et celui de LCL ;
- animer la communauté des 14 référents IER, engagés et proactifs, qui animent les plans d'action IER dans leur Direction. En 2019, pour la première fois, la démultiplication des résultats a été organisée dans toutes les Directions. En 2020, la démultiplication aura lieu dès janvier ;
- échanger avec les référents pour travailler sur les plans d'action et les modalités de travail dans les Directions, enrichir les plans d'actions Direction et transverses LCL.

Le premier IER a été réalisé en 2018 chez **Uni-médias**. Suite à l'analyse des résultats et des verbatim de cette première édition, quatre chantiers ont été lancés afin d'améliorer :

- la communication interne, à travers la création, entre autres, d'une newsletter bimensuelle, de vidéos type "*Fast and curious*" tournées avec les collaborateurs ou encore d'un évènement "*Welcome on board*" pour les nouveaux collaborateurs ;
- le bien-être au travail avec la mise en place de cours de yoga mensuels, l'organisation d'*afterworks*, d'ateliers créatifs sur la pause déjeuner (calligraphie, cuisine, terrarium...), la commande de casques d'isolation du bruit ;
- le management, grâce notamment à la refonte des entretiens annuels ou à la formation des managers sur les risques psychosociaux et les changements au sein de l'entreprise ;

- le sentiment d'appartenance au Groupe Crédit Agricole en diffusant une newsletter d'infos du Groupe et en organisant un "point stratégique" (c'est-à-dire la réunion de tous les collaborateurs de l'entité pour faire un point sur les projets 2019) le 20 mai dernier à Montrouge.

Ouverts à tous, ces chantiers ont mobilisé 48 collaborateurs (sur les 130 collaborateurs d'Uni-médias), qui ont participé à deux ateliers de deux heures. Ils ont ainsi pu discuter et prioriser les actions qu'ils aimeraient mettre en place dans leur entreprise.

2.1.2. Accélérer l'évolution des compétences de nos collaborateurs dans un contexte en profonde mutation

Politique

Dans un contexte de transformations profondes et qui s'accroissent, **l'évolution et le développement des compétences de nos collaborateurs** sont incontournables et font partie de nos enjeux majeurs. Afin d'accompagner ces transformations, le Groupe mise sur trois axes clés :

- développer un environnement propice au développement des connaissances pour favoriser l'employabilité durable de nos collaborateurs ;
- favoriser le développement continu des compétences de nos collaborateurs et l'adaptation permanente pour faire face à l'évolution des métiers ;
- soutenir l'acquisition de nouvelles compétences et anticiper les changements.

2.1.2.1. Développer les compétences des collaborateurs et adapter les dispositifs RH aux enjeux de transformation

Dans une volonté permanente d'accompagner les transformations du Groupe, de ses métiers et d'accroître l'évolution des compétences de ses collaborateurs, le Groupe a toujours considéré **la formation comme un levier incontournable au service du développement des compétences**. Dans le cadre du Projet Humain, le Groupe met en place une politique de soutien ambitieuse et volontariste au service du développement des compétences de ses collaborateurs et du développement d'une culture d'entreprise apprenante comprenant notamment : un accompagnement dans la définition et la mise en œuvre du plan de développement des compétences de ses collaborateurs, la mise à disposition d'outils (à travers notamment des partenariats avec des start-up RH), l'accès à de l'information et à des formations et un partage de pratiques des différentes entités du Groupe.

Plans d'action et résultats

En s'appuyant sur l'IFCAM, l'Université du Groupe, l'offre de formation est régulièrement enrichie avec une volonté de rendre cette offre toujours plus accessible. En 2019, 81 187 collaborateurs de Crédit Agricole S.A. ont bénéficié d'au moins une formation et 2 313 929 heures de formation ont été dispensées. Le Groupe a maintenu ses efforts de formation sur les expertises cœur de métiers, les exigences réglementaires ou encore le développement de compétences transverses telles que les langues, le management ou le développement personnel. Les orientations stratégiques pour 2019 ont particulièrement porté sur l'accompagnement du Projet Client, l'intensification des obligations réglementaires et l'accompagnement de la transformation du Groupe et de ses métiers. L'enjeu est également d'encourager l'acquisition des compétences et le développement professionnel de tous, à travers, notamment, la poursuite de la digitalisation de la formation permettant la démocratisation des apprentissages et le soutien aux collaborateurs dans leur projet professionnel et de mobilité. Les actions de formation sont repensées avec la proposition de formats plus courts de formation favorisant l'expérimentation et la mise en pratique, des modalités de formation variées : ateliers, conférences, classes virtuelles, parcours vidéos, MOOC... Les collaborateurs peuvent également se former quand ils le souhaitent et selon leurs besoins *via* des contenus accessibles en libre-service.

Organisés par différentes entités du Groupe, les *Learning Days* sont des temps d'inspiration dédiés à la sensibilisation des collaborateurs sur l'importance d'apprendre tout au long de la vie afin de gagner en agilité et développer leur employabilité.

Déployés pour la première fois, en 2019, chez **CACF**, ils visent également à apporter un éclairage sur les nouveaux modes d'apprentissage *via* des ateliers. Avec l'organisation de la deuxième édition de sa *Learning Week* en juin 2019 en France, **Crédit Agricole CIB** a souhaité promouvoir la formation digitale en faisant découvrir les nouvelles offres accessibles sur le portail mondial de formation.

En complément des formations dites "classiques", certaines entités du Groupe proposent des dispositifs innovants offrant d'autres opportunités de développement à leurs collaborateurs. C'est ainsi que **Crédit Agricole Group Infrastructure Platform** (CA-GIP) a déployé "les Guildes" en 2019. Les guildes sont des communautés d'intérêt et de passion qui ont vocation à nourrir, influencer et entraîner la Transformation de CA-GIP. Au nombre de quatre, les Guildes (la Guilde Manager, la Guilde Métier, la Guilde Projet et la Guilde Techno) constituent de véritables opportunités pour les collaborateurs de développer leurs potentiels : compétences, leadership, réseaux et reconnaissance au sein de l'entreprise.

Accompagner les transformations pour viser l'excellence relationnelle

Les enjeux de transformation (relation client, digital, nouvelles organisations du travail, conduite du changement, internationalisation...) sont omniprésents et s'accroissent. Crédit Agricole S.A. porte une attention toute particulière à l'accompagnement des collaborateurs et des managers dans ces phases de transition. Plusieurs entités du Groupe proposent ainsi de nouveaux outils et dispositifs de formation aux collaborateurs pour les accompagner dans la transformation de leurs métiers et leur donner une meilleure visibilité des perspectives d'évolution.

Dans un environnement très concurrentiel et de plus en plus challengé par de nouveaux entrants, avec la montée du digital et la transformation des métiers de la banque, **LCL** souhaite conserver l'avantage relationnel avec ses clients et a lancé, en 2019, un nouveau parcours de formation à l'attention de ses Directeurs d'agence. Cette formation, qui s'inscrit dans le Projet Humain du PMT du Groupe, a pour objectif d'accompagner la montée en compétences des Directeurs d'agence en adéquation avec les missions qui leur sont confiées, l'élargissement de leur niveau de responsabilité et leur rôle de manager. Elle repose sur trois piliers : la culture financière, la négociation et le renforcement des capacités de management.

Le **Groupe Crédit Agricole** propose, depuis 2019, une nouvelle formation Bac + 5 sur-mesure aux chargés d'affaires entreprises expérimentés pour renforcer leur expertise, certifier leurs compétences et répondre aux exigences d'un métier qui se complexifie. Un parcours co-brandé IFCAM-ESCP et à vocation diplômante a ainsi été mis en œuvre et décliné sur la base d'un référentiel d'activités et de compétences clés attendues et spécifiques au Groupe Crédit Agricole : la posture relationnelle et le savoir être, le renforcement des connaissances techniques, la maîtrise des risques spécifiques aux entreprises, l'innovation en matière de financement, et le développement à l'international.

En 2019, **CACEIS** a mis en place un important dispositif de formation "Penser client". Avec 24 sessions organisées pour les collaborateurs et les managers, ce sont 169 personnes qui ont été formées en 2019.

Connaître les produits et services de CACEIS et actualiser ses connaissances est un principe de la Charte THINK CLIENT, rôle Ambassadeur de CACEIS. Les Directions des produits et des ressources humaines ont défini un programme de formation aux produits de CACEIS sur la plateforme Smart Campus, dans un format ludique et court, accessible sur mobile et PC, en français et en anglais et dont le premier module a concerné les fondamentaux de l'offre Reporting ESG-Climat.

Adapter les métiers et les compétences IT aux évolutions technologiques

L'adaptation des métiers et des compétences IT aux évolutions technologiques est une nécessité stratégique.

Des dispositifs RH de développement de compétences et d'accompagnement à l'intégration et à la mobilité à destination des 8 000 collaborateurs de la **Ligne Métier Systèmes d'Information (LMSI)** du Groupe Crédit Agricole ont été mis en place pour répondre à ces enjeux et pour garantir leur employabilité :

- la création d'un parcours de formation certifiant de gestion de projet, en partenariat avec l'IFCAM et Accenture. Ce parcours d'une durée de 73 heures, est structuré en trois niveaux de compétences (dont neuf jours en présentiel) et permet, entre autres, de développer son leadership pour réussir des projets SI à forts enjeux. La certification est reconnue par l'État et permet de valoriser le métier de chef de projet au sein du Groupe et sur le marché ;
- la journée d'intégration des nouveaux collaborateurs de la LMSI a lieu quatre fois par an et regroupe des collaborateurs de toutes les entités du Groupe. Chacune de ces journées est parrainée par un DSI et a lieu au sein d'une entité. Elle permet aux nouveaux arrivants de découvrir les informatiques du Groupe, les principaux volets du PMT SI et les grands projets ;
- la mise en place d'une communauté de développeurs Groupe, dont la première action a été de participer au concours du Meilleur Développeur de France le 17 octobre 2019. 55 développeurs de sept entités différentes (LCL, CACF, CATS, CACIB, CA Immobilier, Amundi, CACD2) ont représenté le Groupe lors de cet événement.

Sensibiliser au digital et à l'innovation

Les évolutions technologiques transforment nos métiers et la relation client. Le **développement des compétences digitales** de nos collaborateurs est donc une priorité.

Pour répondre à ce défi, le Groupe poursuit ses efforts. Après la mise à disposition des collaborateurs d'une plateforme d'acculturation au digital, appelée *Digitall*, en juin 2017, une plateforme en ligne d'évaluation et de certification des compétences numériques, **PIX**, développée à l'initiative des Ministères de l'Enseignement supérieur et de l'Éducation nationale, a été déployée en 2019 par l'IFCAM.

Comprendre les enjeux de demain pour prendre les bonnes décisions aujourd'hui en responsabilisant les collaborateurs, c'est ce que peut apporter un partenariat comme celui que Crédit Agricole S.A. a noué avec **Netexplo Observatory** pour l'année 2019. Netexplo Observatory, ce sont des milliers d'innovations captées sur tous les continents, décryptées, mises en perspectives, puis présentées sous formes de conférences, d'événements etc. Le partenariat du Groupe avec Netexplo est l'opportunité concrète de créer et d'animer une communauté de collaborateurs en responsabilité, d'incarner et de diffuser la culture d'innovation pour porter le Projet Humain. L'objectif de cette communauté est d'assurer une diffusion transversale des meilleures idées afin de partager dans leur entité ce qu'ils auront appris.

Tout au long de l'année 2019, **Crédit Agricole Consumer Finance** a organisé des "Cafés du digital". Ouverts sur l'heure du déjeuner, et à destination de tous les collaborateurs, l'objectif de ces Cafés est d'accueillir les salariés à des thématiques liées au digital : la data, les nouveaux outils collaboratifs, le *design thinking*, l'agilité, la veille et curation, etc. Organisés par petits groupes d'une douzaine de collaborateurs, et animés par un sachant, autour d'un café, ces moments d'échanges permettent à chacun de poser librement des questions ou de partager des bonnes pratiques.

Indosuez Wealth Management a lancé en 2019 son projet de *Digital Academy*, l'un des leviers de son ambition "tous acteurs de la transformation digitale". Il vise à rendre les collaborateurs acteurs de leur formation en leur proposant une nouvelle expérience et de nouveaux modes d'apprentissages plus innovants et plus efficaces, grâce à des outils de formation online, accessibles sur l'ensemble des places et en développant plus d'agilité dans leurs modes de fonctionnement. Le projet comprend pour 2020 notamment une offre élargie dans les domaines des *soft skills* et des compétences de demain, des langues, de la bureautique ou encore de la RSE et de l'expertise bancaire et financière.

Développer des compétences transverses, comportementales et managériales

Pour s'adapter rapidement à toutes les évolutions, les **compétences transverses et comportementales** (cognitives, sociales, situationnelles, relationnelles...) des collaborateurs sont essentielles et sont un des facteurs clés de réussite dans le développement de la mobilité et de l'employabilité des collaborateurs. La montée en puissance des formations relatives à ces compétences transverses s'est poursuivie en 2019 avec notamment le déploiement, par l'IFCAM, du "Parcours des compétences transversales" avec cinq objectifs clés :

- développer de la confiance pour naviguer dans un monde et des organisations qui bougent, au service des clients ;
- mieux maîtriser son environnement et la transformation ;
- développer de l'ouverture et un sens critique ;
- développer les clés d'un apprentissage en continu ;
- développer l'engagement, l'envie et la capacité de prendre part à la transformation de son métier, organisation...voire impulser les transformations.

Pour accompagner la transformation managériale et l'évolution de la culture managériale au service de notre Projet Humain, le Groupe a travaillé sur un nouveau modèle de leadership et a défini un accompagnement, à travers des programmes de développement spécifiques, de nos dirigeants jusqu'à nos managers et nos collaborateurs de terrain. Dans ce cadre, le Groupe a déployé, le **Programme "Leadership, Sens et Mise en responsabilité"** à destination des dirigeants. Ce programme de développement spécifique, conçu en partenariat avec la Chaire "*Purposeful Leadership*" de HEC Paris, s'articule autour du lien entre quête de sens, prise de responsabilité et performance durable. En 2019, 60 dirigeants du Groupe ont bénéficié de ce Programme.

Crédit Agricole S.A. a construit, en partenariat avec l'IFCAM, le programme managérial "Responsabilité, Confiance, Initiative" qui vise à transformer le leadership et le management pour aller vers plus de responsabilité individuelle et collective, de confiance et de prise d'initiative, à travers un parcours d'acquisition de compétences sur les pratiques managériales attendues. Ce programme est destiné à l'ensemble des managers de Crédit Agricole S.A.

Le projet *Management Academy* d'**Amundi** vise à déployer un programme de formation modulaire adressant les valeurs de l'entreprise sous le prisme managérial. Ce dispositif international a été co-construit avec les filiales étrangères et cible l'ensemble de la communauté managériale. Il déclinera les comportements managériaux attendus au travers de formations notamment dédiées à la gestion du changement, au leadership, à la communication et à la gestion des organisations. La *Management Academy* sera déployée progressivement à compter de 2020.

2.1.2.2. Favoriser la mobilité des collaborateurs

Politique

La mobilité interne représente un enjeu majeur dans la dynamique de développement des compétences des collaborateurs et collaboratrices de Crédit Agricole S.A. en France et à l'international. Dans un monde où les métiers et les compétences évoluent rapidement, le Groupe donne, dans le cadre du Projet Humain, la possibilité à tout collaborateur de devenir le premier acteur de sa propre évolution en favorisant sa prise d'initiative dans les choix et parcours de développement de ses compétences. Pour ce faire le Groupe s'engage à privilégier durablement la mobilité interne afin d'offrir aux collaborateurs un cadre de confiance et de favoriser l'évolution professionnelle. Les mouvements transversaux, entre des métiers et activités différents, seront notamment au cœur de nos préoccupations. Pour réussir ensemble ce défi, le Groupe met en place des dispositifs concrets tels que : des règles du jeu en matière de mobilité fluides et transparentes, une boîte à outils et des offres d'emplois digitalisées à travers une application dédiée et des événements mobilité récurrents.

Plans d'action et résultats

MyJobs est l'outil commun des entités de Crédit Agricole S.A. Il est utilisé à la fois par plus de 500 experts RH pour les fonctions recrutement interne et externe et par les collaborateurs du Groupe pour leurs recherches de postes en mobilité. Au 31 décembre 2019, près de 1 680 comptes MyJobs ont été créés par les collaborateurs en France et à l'international. En 2019, 5 566 nouveaux postes CDI ont été publiés sur la bourse de l'emploi interne, soit 2 % de plus que l'année précédente.

Le **Mobili'Jobs** est la journée dédiée aux collaborateurs en mobilité et elle est organisée une fois par an. Cet événement combine conférences métiers et de développement professionnel, des ateliers LinkedIn, des ateliers RH individuels et collectifs, permettant aux collaborateurs d'échanger avec des managers et acteurs RH des entités du Groupe afin de découvrir des opportunités et des métiers. Ils sont reçus en "speed-entretien" pour candidater directement aux offres publiées sur les bourses d'emploi internes du Groupe ou pour s'informer sur les passerelles possibles et recevoir des conseils pour affiner leur projet professionnel. 11 entités de Crédit Agricole S.A. et cinq Caisses régionales et entités affiliées ont participé à l'édition de mars 2019. 228 contributeurs RH et managers ont été mobilisés pour recevoir plus de 500 collaborateurs, dont 100 avaient participé au préalable à des workshops de préparation une semaine auparavant.

Les **Mobili'Meetings** sont des conférences mensuelles interactives et collectives, en format présentiel ou virtuel, visant à mieux faire connaître le Groupe, ses entités et ses métiers, ainsi que les règles de mobilité Groupe et dispositifs pour se préparer.

Des expérimentations de la solution **Jobmaker** ont été lancées au cours de l'année 2019. Lancée en premier lieu par **Crédit Agricole CIB** (CACIB), un partenariat d'expérimentation avec la start-up Jobmaker a été lancé dans les entités Crédit Agricole S.A., Amundi, Crédit Agricole Assurances, et Crédit Agricole Payment Services. Cette solution aide et accompagne, sous forme digitale, les collaborateurs à construire leur projet professionnel. Cette démarche en huit étapes propose des travaux à produire, des conseils vidéos et des autocorrections. Son format souple permet à chaque collaborateur d'avancer à son rythme dans la réflexion et la construction de son projet professionnel. À l'issue de son parcours, le collaborateur peut partager la synthèse de sa réflexion avec son responsable RH lors d'un entretien dédié. CACIB a déployé la **Mobility Week 2019**, événement dédié aux collaborateurs en France sur le thème de l'Art du Pitch. Dans son souci d'accompagner individuellement ses collaborateurs dans le monde et de manière innovante, CACIB a étendu le déploiement de **Jobmaker** (coach digital de carrière qui accompagne le collaborateur dans la construction de son projet de mobilité professionnelle) pour les collaborateurs à l'international. Un déploiement du vivier jeune talent à l'international a été lancé en pilote sur la Région Amériques et Asie (Hong Kong et Taïwan). Parmi les nouveaux partenariats mis en place cette année, CACIB s'est associé avec l'X, HEC (certificat M&A) et envisage un renouvellement de partenariat avec Dauphine.

Le nouveau parcours "Parcours Jump" de **Crédit Agricole Payment Services** (CAPS) est un dispositif d'accompagnement des collaborateurs en mobilité qui combine des ateliers présentiels et digitaux. Ce parcours complet comprend deux demi-journées d'ateliers collectifs animées par les GRH et un accompagnement individuel dispensé par l'outil Job Maker (coach digital de carrière qui accompagne le collaborateur dans la construction de son projet de mobilité professionnelle). En 2019, le pilote et la première session ont rassemblé 16 collaborateurs. Fort des retours positifs des collaborateurs, ce parcours proposera de nouvelles sessions en 2020. Par ailleurs, le 3 décembre dernier CAPS a organisé sur SQY Park sa première édition des "Rencontres de la mobilité" pour favoriser la mobilité interne. Cet événement est l'occasion pour les collaborateurs de découvrir les postes à pourvoir dans l'entreprise, rencontrer les managers qui recrutent, participer cette année à des ateliers sur "L'art du pitch : comment se présenter et convaincre en quelques minutes" et assister à une conférence sur le marketing de soi.

2.1.3. Attirer les talents, développer nos collaborateurs, préparer la relève

Politique

Classé quatrième employeur en France en 2019 d'après l'enquête du Figaro Économie en partenariat avec Cadremploi, le Groupe **Crédit Agricole est un acteur majeur de l'emploi en France**. Crédit Agricole S.A. et ses filiales ont effectué en 2019, 2 797 recrutements en CDI en France et 6 181 dans le monde. Le groupe Crédit Agricole S.A. mène de nombreuses actions pour attirer les talents, dont le recrutement de jeunes diplômés. En 2019, en moyenne dans le monde, 1 876 alternants et 1 251 stagiaires font partie des effectifs mensuels du Groupe.

Crédit Agricole S.A. a développé une approche de **l'identification et du développement de ses talents et dirigeants** basée sur un référentiel managérial et un dispositif de sélection unique et partagé sur l'ensemble du Groupe, donnant ainsi à chacun les mêmes chances de réaliser ses ambitions et d'évoluer. Pour adapter notre dispositif aux défis de demain tout en tenant compte de nos valeurs, de notre culture et de nos spécificités, nos modèles de détection, de développement et de sélection des talents et des dirigeants sont revus régulièrement pour répondre aux objectifs suivants :

- s'adapter aux ruptures profondes de l'environnement ;
- se donner les moyens de réaliser l'Ambition Stratégique du Groupe ;
- faire face aux changements démographiques ;
- contribuer à renforcer les synergies au sein du Groupe Crédit Agricole.

Au-delà de ces objectifs, deux enjeux prioritaires ont également été inscrits : poursuivre la constitution de viviers avec l'ambition d'alimenter les plans de succession du Groupe et de ses métiers et le développement de la mixité dans les fonctions d'encadrement.

Plans d'action et résultats

Stratégie Marque employeur 100 % digitale

Le Groupe a souhaité **faire évoluer les modes de recrutement** pour correspondre aux attentes des candidats. Le Groupe a parlé au plus grand nombre en préemptant intensivement les réseaux sociaux sur un maillage entités, Groupe, régional, national et international. Le Groupe a notamment obtenu en mars 2019 une distinction de l'organisme Potential Park en remportant la sixième place (sur les 100 plus grandes entreprises en France) pour sa présence sur les réseaux sociaux et cinquième pour sa stratégie digitale au global positionnant le Groupe premier du secteur bancaire. Les entités du Groupe continuent à être présentes aux côtés des étudiants d'écoles et d'universités à travers de nombreux événements : Forums écoles, ainsi que des événements dans leurs locaux respectifs. De nombreux collaborateurs ont ainsi pu partager leur expérience des métiers de la banque et des métiers des fonctions supports, en France et à l'international.

BforBank a mis en place une stratégie digitale avec une présence forte sur les réseaux sociaux professionnels. Cette stratégie se traduit

par la réalisation de contenu tel que des vidéos mettant en scène leurs alternants afin d'aider le recrutement lors de la campagne alternance 2019. Et également la mise en place d'un programme ambassadeur pour inciter leurs collaborateurs à être les relais d'informations sur LinkedIn. Cette stratégie digitale se traduit également par une stratégie de mise en visibilité sur certaines plateformes de recrutement telles que Welcome To The Jungle, Indeed, Dogfinance et Jobteaser. Cette stratégie digitale est complétée par des actions offline au plus proches des candidats avec 11 événements de recrutements internes et externes : huit *jobdatings* internes pour le Service Relation Clients, la participation aux Mobilijobs et deux événements de recrutement, l'un orienté métiers de la Relation Client et le second orienté IT.

Crédit Agricole Group Infrastructure Platform (CA-GIP, la nouvelle entité juridique créée au 1^{er} janvier 2019 qui regroupe les infrastructures et les activités de production informatique du Groupe) a préempté dès sa création les réseaux sociaux avec une page LinkedIn qui compte déjà près de 8 000 abonnés. La soixantaine de *posts* ont eu une visibilité de plus de 360 000 impressions avec plus de 420 partages. Sur Jobteaser, CA-GIP est suivi par plus de 830 *followers*. L'entité s'engage également pour former les futurs experts IT, notamment au travers du partenariat avec l'école 3iL (école d'ingénieurs en informatique) où 145 étudiants de la promotion 2022 ont été parrainés. L'entité est allée à la rencontre des candidats soit au total 29 forums : 26 forums de recrutement alternance, un forum dédié à la cybersécurité et deux forums recrutement jeunes diplômés. Afin d'intégrer les nouveaux collaborateurs, une matinée d'intégration est prévue. Ce dispositif nommé "Les nouveaux équipiers CA-GIP" a eu lieu trois fois cette année sous un format *gaming*. Le programme : dans une ambiance placée sous le signe du digital, les nouveaux équipiers sont missionnés pour découvrir et récolter le maximum d'informations sur CA-GIP... mais surtout, relever une mission confidentielle de la plus haute importance. Les alternants ont une journée d'intégration dédiée avec comme programme : présentation de l'entreprise, kiosques et *escape game* sur le thème du piratage informatique.

Afin de faire évoluer ses méthodes de recrutement, **Crédit Agricole Consumer Finance** a réalisé en 2019 un pilote avec deux start-up spécialisées dans les tests de recrutement : Goshaba et AssessFirst. Goshaba propose, propose par la "*gamification*" différents modules pour tester tant les compétences comportementales que techniques, en fonction des compétences jugées essentielles par l'entreprise sur les différents métiers proposés. AssessFirst met à disposition des tests permettant de valider l'adéquation entre la personnalité du candidat, sa motivation et le poste proposé. Pour l'entreprise, l'objectif est à la fois d'optimiser la durée et la réussite du process de recrutement. De son côté, le candidat obtient un bilan écrit lui permettant d'identifier ses forces et les métiers pouvant correspondre à sa personnalité. L'objectif de ces deux pilotes est de placer tous les candidats sur un pied d'égalité face au processus de recrutement, tout en évitant les biais cognitifs liés à la lecture du CV.

En octobre 2019, **LCL** a réitéré son événement de recrutement "pas de CV entre nous" dont l'objectif est de recruter des profils issus d'horizons variés, dont les compétences et parcours diffèrent des candidats attirés naturellement par la banque. Cette année encore, près de 250 candidats ont été accueillis au sein des 19 LCL pour présenter en 10 minutes aux recruteurs leur candidature et leurs motivations. Plus de 30 % d'entre eux ont été sélectionnés pour poursuivre le processus de recrutement. Par ailleurs, dans le cadre d'un événement de parrainage, un *afterwork* a réuni plus d'une centaine de participants, collaborateurs LCL et leurs filleuls, en septembre 2019. L'objectif de ces moments d'échange est de permettre aux collaborateurs LCL de coopter l'un de leurs proches, intéressé par les métiers de LCL. Une façon simple et conviviale de nouer contact et de rejoindre LCL car plus d'une dizaine de recrutements se sont concrétisés depuis.

En Allemagne, les actions marque employeur se développent tant en on et offline. Pour la première fois cette année, le **groupe Crédit Agricole Allemagne** par ses six entités allemandes (Amundi, CACEIS, FCA Bank, Eurofactor, Créditplus et Crédit Agricole CIB) était présent au Forum des métiers de la *Frankfurt School of Finance & Management*. Il s'agit du plus grand salon de l'emploi de la région de Francfort qui rassemble environ 800 étudiants et 100 entreprises.

Au travers des **réseaux sociaux LinkedIn, Facebook, Twitter et Instagram**, le Groupe a organisé sa communication autour de quatre thèmes identifiés comme leviers d'attractivité pour nos cibles. En faisant référence à notre signature employeur "Tout commence ici", les thèmes choisis ont été nommés de la façon suivante :

- "Ici on recrute" : pour faire découvrir les opportunités de carrière au sein du Groupe en France et à l'international ;
- "Ici on se dévoile" : pour faire partager les valeurs, les engagements et les actualités des entités et du Groupe ;
- "Ici nos salariés prennent la parole" : pour valoriser le parcours et les expertises de nos collaborateurs ;
- "Ici on se donne RDV" : pour permettre à nos candidats de rencontrer les entités aux travers d'événements comme les forums et *jobdating*.

Sur 2019, la marque employeur Groupe a publié plus de 800 publications sur les réseaux sociaux ce qui représente près de 3 millions d'impression et 17 000 "*like*". La vidéo marque employeur "Tout commence ici" créée en 2019 compte déjà plus de 800 000 vues sur Youtube, et le slam issu de cette vidéo a été écouté plus de 290 000 fois sur la plateforme de streaming musique Deezer. Les campagnes de recrutement Groupe autour de l'alternance et des *Assessment Center Days* de l'Inspection générale ont permis de recevoir plus de 7 300 CV.

Des dispositifs pour identifier et développer les talents

Pour répondre à ses enjeux de développement des talents et des carrières, Crédit Agricole S.A. a également mis en place des programmes spécifiques destinés à ses ressources clés (talents et dirigeants). Le programme **Move Forward** destiné aux "ressources clés" évolutives, a été suivi depuis 2014 par 108 collaborateurs (dont 69 % de femmes). Son objectif principal est le renforcement du "self leadership", outil d'accélération pour une trajectoire professionnelle ambitieuse. Ce programme s'adresse aux femmes et aux hommes du Groupe Crédit Agricole avec une volonté d'inscrire la mixité au centre de ce dispositif.

Le programme **Leading Performance** a été suivi depuis 2013 par 332 managers et Directeurs issus de 23 pays (dont 32 % de femmes). Son objectif est le développement des compétences managériales clés, nécessaires à l'amélioration durable de la performance du Groupe, et à la facilitation de la mise en œuvre des transformations organisationnelles.

Le programme **MyWay** est destiné à évaluer et développer les jeunes talents du Groupe. Il s'articule autour d'un dispositif d'auto-évaluation en ligne, d'un entretien qui associe managers et acteurs des Ressources humaines et de la mise en place d'un plan de développement personnalisé. Plus de 450 collaborateurs ont bénéficié de ce dispositif. Le déploiement du dispositif "Mobilité Talents" dans l'ensemble des régions et en coordination avec la Fédération nationale du Crédit Agricole. Il réunit les Ressources humaines des Caisses régionales et des filiales de Crédit Agricole S.A. présentes dans le bassin d'emploi concerné, afin de favoriser les mobilités inter-entités. Cette année, 12 Comités se sont déroulés dans toutes les régions, permettant une mise en visibilité régionale des talents. Les revues de collaborateurs ressources clés sont animées avec les lignes métiers transverses du Groupe permettant de favoriser la mobilité au sein du Groupe et de partager les besoins de compétences pour construire des trajectoires adaptées.

Crédit Agricole Consumer Finance structure l'accompagnement de ses collaborateurs à travers différents programmes. En France, deux parcours s'inscrivent dans l'accompagnement des jeunes talents : "jeunes pousses" (26 participants en 2019) et "jeunes managers à potentiel" (29 participants) ont pour enjeux d'identifier et de valoriser les collaborateurs les plus performants et investis afin de leur offrir des perspectives de développement. Les programmes "CAP Agilité" et "CAP ADN" forment quant à eux les primo-managers aux bonnes pratiques de management.

Des programmes de développement internationaux, regroupant des collaborateurs des différentes entités de CA Consumer Finance, sont également mis en place : "JUMP", qui s'adresse aux collaborateurs travaillant au quotidien dans un contexte international, a pour vocation de partager des bonnes pratiques et clés de travail en milieu interculturel (40 participants) ; "Future Leader" propose à une douzaine de managers expérimentés et à potentiel, un programme de développement de huit mois centré sur les compétences et postures managériales des cadres à potentiel.

Chaque année, **Crédit Agricole CIB** accueille près de 800 stagiaires, 200 alternants et 100 VIE en France et à l'international. Afin d'améliorer l'accompagnement de ces jeunes, Crédit Agricole CIB a développé un vivier qui permet d'évaluer l'ensemble des stagiaires, alternants et VIE à l'issue de leur mission pour leur proposer en priorité des opportunités professionnelles au sein de la Banque. Cet outil va être déployé en 2020 dans les régions Amériques et Asie et est renommé à cette occasion "Global Junior Pool".

Dans le cadre de son Plan moyen terme *Together 2022*, initié en 2019, le groupe **Crédit Agricole Leasing & Factoring** (CAL&F) a pour ambition de devenir réellement européen, dans le cadre de son développement commercial, pour le bien de ses clients et de ses collaborateurs. Cette ambition européenne se traduit également par la structuration d'une gouvernance autour de *Corporate Business lines* (Finance, Legal, IT, HR, Risks, insurance, marketing...). Dans ce cadre, la *HR Corporate Business line* crée un talent management de niveau européen avec la mise en place d'un dispositif comprenant :

- la définition d'un talent Groupe ;
- la définition d'une segmentation de talents de niveau groupe CAL&F ;

- la définition d'un process commun de *people review* ;
- la mise en place d'un accompagnement des talents par segmentation.

Le programme *Together* d'**Indosuez Wealth Management** réunit des collaborateurs de toutes les entités dans le monde afin de renforcer leur connaissance du métier de Gestion de fortune et de développer leur réseau au travers de réflexions collaboratives sur la stratégie du Groupe et le rôle de chacun. En 2019, l'innovation était au cœur des travaux de groupes.

Amundi a mis en place Novamundi, un programme de développement pour les jeunes qui regroupe une centaine de collaborateurs de tous pays et tous métiers. C'est un programme de 12 mois, rythmé par quatre ateliers en présentiel et des réunions en sous-groupes à distance pour travailler sur des projets d'amélioration du fonctionnement de l'entreprise. Lors de ce programme, les jeunes rencontrent également les dirigeants et construisent une communauté précieuse pour la collaboration en transversal et le jeu collectif. Un partenariat a été expérimenté avec la start-up Praditus pour proposer aux collaborateurs un support de développement de leurs compétences transverses. La solution mise à disposition identifie les forces et les axes de développement des collaborateurs, et leur met à disposition des contenus de formation adaptés à leur profil. Les expérimentations ont été conduites au sein des entités Crédit Agricole S.A. et LCL. Au cours de l'utilisation de la solution Praditus, le collaborateur peut partager une synthèse de son profil avec son responsable RH lors d'un entretien dédié à son développement.

Après le déploiement du programme "YoungTalents@CACEIS", refondu en 2018 et qui s'adresse à de jeunes collaborateurs, **CACEIS** a développé, en 2019, le Projet "Rising Leaders" dont l'objectif était de créer un programme spécifique pour des collaborateurs fortement engagés ayant moins de 10 ans d'expérience. Ce programme de 18 mois offre l'opportunité aux participants de développer leurs compétences individuelles et collectives et permet de créer une Communauté qui contribuera aux enjeux de transformation de CACEIS en collaborant à des projets stratégiques et en favorisant la transversalité.

Indicateurs de performance extra-financière

Politique de maîtrise des risques	Indicateurs extra-financiers	2017	2018	2019	Objectif 2022	Périmètres concernés
Transformation managériale en profondeur pour responsabiliser	% de dirigeants formés au nouveau modèle de leadership ⁽¹⁾	ND	ND	42 %	100 %	Crédit Agricole S.A.
	% de femmes dans les plus hautes instances dirigeantes	ND	ND	24%	30 %	Crédit Agricole S.A.

(1) Formation : programme HEC - Leadership, sens et mise en responsabilité.

2.2. UNE TRANSFORMATION ORGANISATIONNELLE POUR ÊTRE AU PLUS PROCHE DU CLIENT

Politique

Le Groupe se démarque en offrant à ses clients un **accès direct à un responsable de la relation en proximité**. Ce responsable fait preuve de discernement et a davantage de responsabilités pour répondre rapidement aux besoins des clients. Cela passe en interne par plus de transversalité, d'agilité collective tout en s'adaptant à la mutation digitale qui impacte les modes de travail.

Cette simplification des organisations se traduit par :

- moins d'expression pyramidale ;
- plus de responsabilité et plus de transversalité ;
- un raccourcissement des prises de décision en libérant du temps, en raccourcissant les circuits de décision ;
- des nouveaux espaces de travail et l'amplification du télétravail.

Plans d'action et résultats

Des chaînes de décisions raccourcies

Chaque entité travaille sur son propre champ d'action au plus proche de ses enjeux, de ses spécificités et de ses besoins.

Pour favoriser des prises de décisions plus rapides et au plus proche du client **Pacifica** crée deux nouvelles UGS (Unité de gestion des sinistres) à Saint-Étienne (fin 2019) et à La Roche-sur-Yon (fin 2020). Pacifica réaffirme ainsi sa stratégie de proximité relationnelle avec les assurés tout en favorisant la création d'emplois au plus près des clients. **Crédit Agricole Assurances** a saisi l'opportunité du modèle multicanal pour renforcer l'intimité client. En refondant la Filière Assistance Client, 90 % des opérations sont traitées au plus près des clients en agence ou en back office. La délégation est en outre accrue pour une plus grande réactivité décisionnelle.

Le modèle opérationnel **Crédit Agricole Group Infrastructure Platform** (CA-GIP) permet à chaque entité de travailler en proximité avec sa “production informatique” et de s'appuyer sur les socles de services partagés à l'échelle du Groupe :

- les clusters Métiers sont organisés pour exercer leur responsabilité de bout en bout pour le compte de leurs entités clientes (qualité, coût et performance) ;
- les socles de services partagés sont organisés pour accroître l'efficacité industrielle des clusters ;
- la Direction stratégie, innovation et solutions est organisée pour concevoir des produits technologiques et piloter leur cycle de vie ;
- la Direction des ressources humaines et transformation évolue dans son organisation afin de regrouper toutes les activités centrées sur les collaborateurs et accompagner le changement et les métiers.

Dans son plan stratégique “LCL Demain 2022”, **LCL** place la satisfaction Client et Collaborateur au cœur de son plan d'action. Afin de répondre concrètement aux attentes exprimées par les collaborateurs dans la démarche participative LCL Demain, un plan d'action spécifique a été conçu et mis en œuvre : la démarche Facilit. Les délégations octroyées aux conseillers étaient un sujet d'irritation fort tant pour les collaborateurs du réseau que pour les clients. La démarche Facilit vise à simplifier les processus et les délais mais aussi à partager des bonnes pratiques et redonner de la marge de manœuvre et de l'autonomie aux conseillers. C'est ainsi que le nouveau processus de délégations relatives à l'octroi des :

- cartes de crédit a permis de dégager plus de temps commercial, a offert plus de réactivité pour plus de satisfaction client ;
- prêts à la consommation a permis plus d'autonomie au conseiller pour accompagner ses clients dans leurs projets ;
- prêt immobilier a permis de “redescendre” 80 % des décisions en agence et donc d'apporter une réponse plus rapide aux clients.

Grâce à Facilit, de nouveaux outils ont vu le jour pour simplifier le quotidien et alléger les circuits de décisions pour les managers et l'ensemble des collaborateurs LCL.

Des espaces et des modes de travail plus agiles

La Direction du développement humain (DH) de **Crédit Agricole Consumer Finance** a entamé depuis septembre 2018 une démarche stratégique d'amélioration continue appelée “Dans la peau du client”. La DH vient à la rencontre des collaborateurs du réseau avec un container aménagé, “le DH Truck”, véritable showroom des dispositifs, projets et initiatives déjà en place. Un équipage constitué de fonctions transverses et complémentaires apporte ainsi réponses et éclairages aux questions des visiteurs. Cette démarche, qui s'inscrit dans une ambition de symétrie des attentions Clients/ Collaborateurs énoncée dans le projet Humain du Groupe, s'appuie sur la puissance du collectif pour garantir un service toujours au plus près des attentes des collaborateurs. L'ensemble du cercle managérial de la DH est allé sur le terrain pour rencontrer ses clients internes. 16 visites, séances d'écoute et de collecte, ont été organisées au sein du réseau opérationnel, des sièges de filières métiers ainsi qu'auprès des membres du COMEX.

À l'issue de ces rencontres, six thématiques appelées “cris du cœur” ont été identifiées, 17 projets ont été jugés prioritaires et trois actions rapides et concrètes ont été mises en place. Afin d'illustrer la proximité client/collaborateur, deux “boutiks” sont installées à Massy et Roubaix. Deux jours par semaine, à l'heure du déjeuner, les collaborateurs peuvent librement rencontrer les interlocuteurs de la DH et poser leurs questions sur les process et dispositifs dont ils peuvent bénéficier avec une réponse individuelle garantie sous 48 heures. Une réflexion est en cours pour offrir un service identique aux collaborateurs en région.

Crédit Agricole Assurances a déployé deux sites Flex pour accompagner des collaborateurs dans ces nouveaux modes d'organisation. Afin d'accompagner les nouvelles organisations du pôle Assurances Vie et à l'occasion de l'aménagement de deux bâtiments parisiens, le concept du

flex office a été généralisé après une phase pilote. Ces nouveaux espaces de travail ont été co-construits avec les collaborateurs concernés en fonction de leur besoin et de leurs modes de travail : divers formats de salles de réunions ou d'échanges, des espaces disposant d'outils de management visuel, des espaces projets... Chaque équipe a pu ainsi déterminer son environnement de travail. Cela a permis également de passer une nouvelle étape dans le digital en s'équipant des outils individuels et collectifs adaptés à ces nouveaux espaces et à des modes de collaboration, de travail et de coopération réinventés. Ces aménagements visent à améliorer les conditions de travail de nos collaborateurs en développant un environnement de travail stimulant, favorisant l'engagement, la coopération et l'innovation et amenant les collaborateurs et notre organisation à gagner en agilité et en manœuvrabilité.

Déménager dans un nouveau siège social moderne a été l'occasion pour **Crédit Agricole Pologne** de transformer la culture de travail et d'introduire de nouveaux styles de travail : plus mobiles, flexibles, respectueux de l'environnement et axés sur la coopération. De nouvelles solutions, telles que le travail basé sur les activités et le partage de bureau ont été introduites. Nous avons mis en œuvre le travail à distance (disponible pour 60 % des employés du siège), des solutions sans papier et numériques, des politiques écologiques et promu de nouvelles règles pour des réunions et une planification du travail efficaces. Tous les niveaux de nos employés et gestionnaires ont participé à l'aménagement de notre nouvel espace de travail – afin de créer un lieu de travail convivial, efficace et attrayant qui reflète notre culture. Les managers et ambassadeurs ont été formés à la cascade et à la promotion de nouveaux modes de travail (travail en équipe dispersée, éco-habitudes moins gaspillées).

En 2019, **Crédit Agricole Payment Services** a fait le choix de poursuivre et renforcer le dispositif d'accompagnement des alternants par la Démarche Appréciative (*Appreciative Inquiry*). Cette méthode de développement des organisations, des équipes et des personnes consiste à capitaliser sur les réussites et les expériences positives chez chacun, dans le cadre de l'entreprise et de son environnement privé. Elle permet de construire un projet professionnel ou personnel et de réfléchir collectivement à une amélioration des organisations et des process. Une approche qui se concentre sur les succès afin d'offrir aux alternants – mais également à leurs tuteurs – les meilleures chances d'atteindre leurs objectifs et ainsi les accompagner à construire un projet individuel ou collectif. Cinquante alternants ont profité du dispositif au cours de trois demi-journées d'accompagnement par un coach certifié.

Concernant les nouveaux modes de travail, à horizon 2022, l'objectif de Crédit Agricole S.A. est que 100 % des entités en France aient signé un accord ou déployé une Charte de télétravail.

Le nombre de télétravailleurs de **Crédit Agricole CIB** augmente et atteint 22 % des effectifs à fin septembre 2019 en France. À l'international, l'objectif est de doubler à horizon 2022 ce taux dans les pays éligibles (hors France) pour le porter à 10 %.

L'élargissement du dispositif de télétravail est en cours de déploiement chez **LCL**. Les principales évolutions 2019 concernent la suppression du critère d'âge pour être éligible au télétravail ainsi que l'adaptation des modalités : choix entre des jours fixes ou un quota de jours flottants. Des négociations avec les partenaires sociaux au cours du dernier trimestre de l'année ont donné lieu à la signature d'un accord pour une mise en œuvre opérationnelle en janvier 2020.

Un nouvel accord a été signé à l'unanimité entre **Crédit Agricole Payment Services** et les organisations syndicales le 17 octobre 2019. Les nouvelles dispositions de l'accord visent à permettre à un plus grand nombre de salariés de bénéficier du télétravail. Les modalités d'exercice du télétravail sont dorénavant élargies comme suit :

Au choix dès la première année :

- une formule fixe avec un jour de télétravail par semaine ;
- une formule flexible, avec 18 jours ponctuels possibles (en année pleine).

Au choix au terme de 12 mois d'exercice de l'une ou l'autre formule :

- une formule fixe améliorée à deux jours de télétravail par semaine ;
- la formule fixe à un jour de télétravail par semaine, cumulée avec la formule flexible de 18 jours ponctuels.

En permettant de limiter les déplacements domicile-travail, cette démarche s'inscrit dans la volonté de CAPS et de ses salariés de réduire les émissions de CO₂ et de favoriser un meilleur équilibre vie privée/vie professionnelle. En 2019, le taux de télétravailleurs atteint 64,1 % des effectifs.

Crédit Agricole Group Infrastructure Platform (CA-GIP) a généralisé le télétravail en proposant deux formules (à domicile ou dans un espace de *coworking*) :

- pour une pratique récurrente : jusqu'à deux jours de télétravail fixes par semaine ;
- pour un usage plus occasionnel : forfait de 20 jours par an à utiliser librement.

En juillet 2019, **Amundi** a finalisé le déploiement du télétravail en France. Une charte signée le 4 septembre 2018 définit le cadre général et les principes de fonctionnement. Tous les collaborateurs satisfaisant aux conditions d'éligibilité visées dans la charte télétravail peuvent, avec l'accord de leur manager, exercer leur activité en télétravail à raison d'un jour par semaine. Le pourcentage de télétravailleurs en France atteint 23 % à fin 2019.

2.3. UN CADRE DE CONFIANCE RENFORCÉ POUR UN ENGAGEMENT RÉCIPROQUE DU COLLABORATEUR ET DE L'ENTREPRISE

Introduction

Le **dialogue social**, qui est l'un des fondements du pacte social de Crédit Agricole S.A., s'inscrit dans le cadre du Pilier Humain du Projet "Ambitions 2022" du Groupe. L'année 2019, qui a vu la majorité des entités du Groupe mettre en place les nouvelles institutions représentatives du personnel issues des ordonnances travail du 22 septembre 2017 ainsi que la conclusion de deux accords Groupe portant sur les parcours syndicaux, illustre cette dynamique. Cette démarche d'**engagement collectif et social** s'est également matérialisée, pour la première fois, par la prise en compte de la dimension mondiale du Groupe, au travers de la conclusion d'un accord cadre international. Il établit un **socle de droits commun pour l'ensemble de ses collaborateurs**.

Par ailleurs, convaincu que **la diversité est une porte d'entrée privilégiée pour faire évoluer les codes actuels du leadership, accélérer notre transformation managériale**, répondre aux défis de demain et attirer les talents nécessaires à la réalisation de notre Projet Humain, le Groupe a défini des engagements autour des axes prioritaires suivants :

- la poursuite de la féminisation de nos instances dirigeantes et de nos viviers de talents ;
- l'internationalisation de nos viviers ;
- la non-discrimination et l'égalité des chances ;
- l'insertion des jeunes et l'accès à l'emploi.

2.3.1. Garantir un dialogue social constructif au sein du Groupe

Politique

Le Groupe attache une grande importance au développement et au maintien d'un **dialogue social riche**. Le dialogue social est incarné par deux institutions transverses à Crédit Agricole S.A. et aux Caisses régionales : le **Comité d'entreprise européen** et le **Comité de Groupe**. Par ailleurs, il existe une instance spécifique au sein de Crédit Agricole S.A. : le **Comité de concertation**.

Le Comité d'entreprise européen a été instauré par un accord collectif du 30 janvier 2008. Le Comité restreint du Comité d'entreprise européen s'est réuni à deux reprises au cours de l'année 2019. Ces réunions ont principalement porté sur la fin d'activité de CA Life Grèce, la présentation de la stratégie de CACEIS avec l'information/consultation sur le projet de partenariat structurant entre CACEIS et Santander, ainsi que le suivi du PMT "Ambition 2020". Par ailleurs, en juillet 2019, les membres du Comité restreint se sont rendus en Espagne et au Portugal accompagnés d'un expert à l'occasion d'un voyage d'étude au cours duquel ils ont rencontré l'ensemble des équipes dirigeantes des entités présentes sur place (CACIB,

CAIWM, Bankoa, Credibom, GNB Seguros), avec présentation des visions stratégiques, économiques, sociales et RSE pour chacune d'entre elles. La réunion plénière annuelle du Comité d'entreprise européen s'est tenue en novembre 2019. Elle a été l'occasion d'aborder la marche générale du Groupe, les rapports de l'expert du Comité sur l'avancement du Plan à moyen terme et sur la mission d'étude effectuée en Péninsule Ibérique, le suivi du partenariat entre CACEIS et Santander, le dossier Kas Bank, la synthèse sociale 2018, ainsi que le recours à l'assistance d'un expert avec la définition de sa mission 2020.

Au cours de l'année 2019, le Comité de Groupe s'est réuni à deux reprises en réunion plénière et à deux reprises en commission économique et RSE. Outre la présentation des résultats 2018 et de la marche générale du Groupe, ces réunions ont été l'occasion pour les membres du Comité de se voir présenter un point d'avancement du projet Tokyo, le rapport de l'expert sur la politique RSE du Groupe, l'activité de la banque de grande clientèle au sein du Groupe, mais aussi, d'échanger sur le projet humain et le projet sociétal du Groupe, et de délibérer sur le principe de prorogation du mandat de ses membres jusqu'au 30 juin 2020.

Une réunion commune du Comité d'entreprise européen restreint et du Bureau du Comité de Groupe a également été organisée en juillet 2019 afin de présenter le nouveau Projet du Groupe.

Le Comité de concertation de Crédit Agricole S.A. est issu d'un accord conclu le 25 février 2005. Composé de six représentants par organisation syndicale représentative au niveau Crédit Agricole S.A., il s'est réuni à deux reprises en 2019. À ces occasions, lui ont été présentés en mai les résultats de l'IER 2018 et la synthèse sociale 2018 puis, en septembre, le nouveau Projet du Groupe ainsi que le lancement de l'IER 2019. Issus de l'accord instituant le Comité de concertation, les correspondants syndicaux Groupe ont vocation à renforcer le dialogue social en partageant de manière informelle et constructive les informations à caractère social. Ils se sont réunis 11 fois au cours de l'année.

Issues de l'accord GPEC du 6 juillet 2012, deux instances complémentaires sont spécifiquement dédiées à la thématique de l'emploi et des compétences :

- le **Comité GPEC** est en charge du suivi de la stratégie et de ses conséquences prévisibles sur l'emploi ;
- l'**Observatoire des métiers** a pour mission de mener des analyses prospectives sur l'évolution des métiers et emplois.

Le Comité GPEC s'est réuni trois fois au cours de l'année 2019. Lors de ces réunions ont été présentés une synthèse des plans de formation dans le Groupe, un état des dispositifs de mobilité en vigueur, les indicateurs annuels de suivi de la GPEC, la synthèse des orientations stratégiques des différentes entités du Groupe et la stratégie marque employeur du Groupe.

L'observatoire des métiers s'est, quant à lui, réuni une fois en 2019. À cette occasion ont été présentés les résultats d'une étude menée par l'observatoire des métiers de l'AFB sur les nouvelles compétences et la transformation des métiers à horizon 2025.

Plans d'action et résultats

Les ordonnances travail promulguées le 22 septembre 2017 ont profondément modifié le système de la **représentation du personnel dans les entreprises**. La mise en place du CSE s'est faite dans les différentes entités du Groupe en 2018 et 2019, avec la signature d'accords collectifs portant sur les institutions représentatives du personnel dans huit entités en 2019 (CA Immobilier, CAIWM, CAL&F, CAAS, CACIB, CAPS, Pacifica, UES Crédit Agricole S.A.). Dans trois autres entités (CA Immobilier, CAPS, UES Crédit Agricole S.A.) la mise en place du CSE s'est également accompagnée d'accords portant sur le dialogue social.

Dans le prolongement des réflexions menées en 2018 au travers de deux conférences sociales et de groupes de travail associant des représentants du personnel et des ressources humaines d'entités du Groupe, **deux accords Crédit Agricole S.A. ont été signés le 8 mars 2019** :

- un accord à durée déterminée relatif à l'accompagnement professionnel des salariés quittant leur mandat de représentant du personnel ;
- un accord à durée indéterminée relatif au parcours des représentants du personnel.

L'accord à durée déterminée prévoit que chaque entité désigne un représentant des RH chargé du repositionnement des représentants du personnel et mette en place un dispositif d'accompagnement des représentants du personnel ayant perdu leur mandat. Pour les entités où plus de 10 représentants du personnel sont à repositionner, une cellule d'orientation et d'accompagnement réunissant les représentants des ressources humaines désignés est constituée.

L'accord à durée indéterminée instaure quant à lui un certain nombre d'actions à mettre en place dans le temps : des actions de formation à l'attention des représentants du personnel/collaborateurs/managers, des actions de communication ante et post-élections, l'étude de la création d'un espace digital Groupe relatif au dialogue social, la création d'un référentiel de compétences et d'un modèle pour les entretiens dédiés aux représentants du personnel, la mise en place d'un Comité de carrière des représentants RH dédiés à la gestion des représentants du personnel.

Dans le prolongement de son adhésion au *Global Deal*, et dans le cadre du pacte social renforcé inscrit dans le Projet Humain du Groupe, **un accord cadre international (ACI) a été signé le 31 juillet 2019**. L'ACI de Crédit Agricole S.A. a été négocié avec l'*UNI Global Union*, fédération syndicale internationale du secteur privé des services. Cet accord, d'une durée de trois ans, réaffirme un certain nombre de droits humains fondamentaux (lutte contre la discrimination, égalité femme/homme, santé, qualité de vie au travail, environnement de travail, prévention et lutte contre le harcèlement moral et sexuel), et met en avant la reconnaissance et l'exercice du droit syndical. Il pose comme principe qu'un dialogue social régulier doit caractériser les relations. Il s'engage en faveur du handicap en prévoyant un plan d'actions au sein de chaque entité. Il met en place à compter du 1^{er} janvier 2021 un congé maternité rémunéré de 16 semaines, et recommande aux entités d'instaurer des congés d'adoption ou de paternité afin de prendre en compte les différentes situations de parentalité. Enfin, cet accord prévoit la réalisation d'un état des lieux des dispositifs de prévoyance en vigueur dans le Groupe. Pour marquer son engagement dans le respect de ces droits fondamentaux, Crédit Agricole Italie a signé un accord contre la violence de genre au travers duquel l'entreprise s'engage à prendre des mesures spécifiques portant attention et protection aux collaborateurs victimes de violences au travail et dans la sphère domestique.

2.3.2. Tirer parti de notre diversité, pour un collectif renforcé

Politique

Les principes de **non-discrimination**, la **diversité des parcours** ou encore la **diversité des âges** sont autant de sujets sur lesquels le Groupe est engagé et qu'il entend appliquer pour garantir l'équité de traitement des collaborateurs et des futurs recrutés et promouvoir la diversité. Le Groupe vise une diversité en regard de la société et des marchés en mettant en place des actions permettant d'attirer, de recruter et de développer des personnes différentes, en termes de genre, de séniorité, de formation, d'expérience, de géographie...

Relever les défis liés aux évolutions du monde, répondre aux attentes de nos clients, de nos collaborateurs et plus globalement de la Société font de la diversité de nos collaborateurs et de notre capacité à la vivre de façon inclusive un enjeu pour le Groupe et pour chacun de nos collaborateurs. Caractérisé par une culture décentralisée et entrepreneuriale où l'humain est le trait d'union et de partage, notre Groupe porte la diversité dans son ADN.

Convaincu que cette diversité et son inclusion sont une vraie richesse et seront un accélérateur de nos transformations, le Groupe réaffirme sa volonté de cultiver cet atout en inscrivant des actions concrètes et ambitieuses dans son Projet Humain.

Plans d'action et résultats

Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Depuis plusieurs années, Crédit Agricole S.A. est engagé dans une démarche visant à faire **progresser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**, notamment grâce à la signature d'accords portant sur des thématiques telles que l'équité dans le recrutement, la formation, la promotion, la rémunération ou encore l'équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle. En 2019, le Groupe comptait 53 % de femmes dans ses effectifs mondiaux.

Réduire l'impact du **congé maternité** sur la carrière des femmes, conserver leur engagement et développer leurs talents, répondre aux nouvelles attentes des salariés parents (en particulier celles des pères), adapter l'organisation du travail pour permettre davantage de flexibilité, favoriser un meilleur équilibre pour une bonne gestion de la Parentalité : Crédit Agricole S.A. a mis en place de nombreux dispositifs pour accompagner la conciliation vie professionnelle/vie personnelle. Par ailleurs, un accord cadre international a été signé le 31 juillet 2019. Il pose le principe d'un congé maternité rémunéré de 16 semaines qui inclut la période précédant l'accouchement dans tous les pays où le Groupe est présent.

Crédit Agricole S.A. réaffirme son attachement au **respect de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes**. Pour y parvenir, le Groupe et l'ensemble de ses entités veillent à réaliser des diagnostics réguliers pour surveiller l'apparition d'éventuels écarts de rémunération et, le cas échéant, prévoient des mesures pour y remédier. Une démarche cohérente au niveau du Groupe initiée en 2018 s'est poursuivie en 2019. Elle permet de :

- mesurer et analyser intelligemment les écarts salariaux entre hommes et femmes compte tenu de la diversité des métiers du Groupe ;
- résorber les écarts inexplicables ;
- encadrer les actes managériaux/RH qui pourraient conduire au creusement des inégalités.

La publication de l'index de l'égalité femmes/hommes, mis en place par le gouvernement, permet de souligner l'efficacité des actions mises en œuvre au sein du Groupe avec des notes positives :

- 84/100 pour l'unité économique et sociale (UES) Crédit Agricole S.A. ;
- entre 77 et 93/100 pour les autres entités de Crédit Agricole S.A.

Cet indicateur met en avant la politique de répartition des augmentations individuelles et des promotions équilibrées entre les femmes et les hommes ainsi que la bonne gestion des rémunérations au retour du congé maternité.

Crédit Agricole Consumer Finance a décidé de piloter l'index de l'égalité femmes/hommes dans ses entités internationales afin de mesurer leur état d'avancement en matière d'égalité professionnelle. Ce calcul, effectué de manière annuelle, permet aux entités d'identifier leurs axes d'amélioration, de définir des plans d'action associés, et de suivre leur évolution d'année en année.

Par ailleurs, pour **encourager l'ambition des femmes talentueuses et accélérer leur progression** vers les instances dirigeantes où elles sont encore insuffisamment représentées, un plan d'actions a été structuré en 2017, déployé et renforcé en 2019 à tous les niveaux de Crédit Agricole S.A. En particulier, une revue spécifique des équipes dirigeantes et des plans de succession ont été initiés en septembre 2019 avec un point d'attention dédié à l'identification des talents féminins. Le but étant de construire un vivier de talents plus robustes et diversifiés afin de bâtir la relève dirigeante pour concrétiser l'ambition du Groupe et répondre aux enjeux de notre Ambition Stratégique 2022, et pour refléter au mieux la richesse de nos métiers et la diversité de nos talents au niveau du Groupe. Dans ce cadre, une attention particulière est portée à la promotion des talents féminins lors de pourvois de postes de managers et de nominations de dirigeants avec l'intégration d'au moins une candidature de femme dans la liste.

Différentes initiatives complémentaires s'orchestrent également pour soutenir cette ambition :

- une formation au rôle d'administratrice/administrateur pour doter le Groupe d'un vivier de femmes et d'hommes prêts à intégrer un/des Conseil(s) d'administration des entités du Groupe ou des Conseils d'entreprises externes. Le Groupe a choisi le Certificat d'administrateur de sociétés délivré par IFA/Sciences-Po pour développer ces compétences ;
- un programme de mentorat par les membres du Comité exécutif du Groupe pour préparer des femmes talentueuses et motivées à prendre des postes à plus large responsabilité et enrichir les viviers de talents du Groupe. La troisième promotion du programme a été lancée en octobre 2019 avec 30 binômes croisés, portant à 86 le nombre de binômes constitués depuis le début du Programme de Mentorat. Ce programme a également permis à de nombreuses entités de développer leur propre programme de mentorat ;
- la formation "Jeunes Talents Féminins". Initié fin 2017, ce programme a été suivi par 120 jeunes talents féminins et leur permet d'acquérir les codes en entreprise et de se préparer à trouver les clés de leur évolution de carrière ;
- un nouveau programme "Leading@Crédit Agricole" a été déployé en octobre 2019 avec un focus particulier sur les femmes (pour accélérer la féminisation des instances dirigeantes). Ce programme s'inscrit dans la transformation managériale du Groupe avec pour objectif de faciliter l'émergence d'une future génération de dirigeants plus mixte et diverse, de faire évoluer ainsi la culture Groupe en accompagnant ces futurs dirigeants vers un modèle de leadership renouvelé.

Indosuez Wealth Management a lancé en mai 2019 un plan d'actions en faveur de la mixité co-construit avec six collaboratrices ayant bénéficié d'un mentorat de la part des membres du Comité de direction du groupe Indosuez et de la contribution de collaborateurs des différentes géographies. Il repose sur cinq axes : le développement des potentiels, le développement des réseaux, la carrière et la préparation de la succession, la prise de parole des femmes, la rémunération.

Les initiatives de **Crédit Agricole Italie** visant à renforcer la mixité et les politiques d'inclusion se sont poursuivies en 2019. C'est dans cette optique que Crédit Agricole Italie a signé la Charte "Les femmes dans la banque" promue par l'Association des Banques Italiennes dont le but est de valoriser la mixité en tant que facteur clé pour le développement, la croissance durable et la diversité, la création de valeur dans toutes les entreprises.

La Charte engage à améliorer les politiques d'entreprise en matière d'égalité des chances.

Une attention particulière portée à l'internationalisation de nos viviers de talents

Avec plus de la moitié de nos **effectifs travaillant à l'international**, une adaptation de certains de nos dispositifs Groupe était incontournable. C'est ainsi qu'en novembre 2019, le Groupe Crédit Agricole a choisi d'ouvrir ses parcours dirigeants, en version bilingue, à tous les métiers et à toutes les nationalités. Les candidats peuvent désormais choisir de passer leur évaluation en français ou en anglais.

Sensibilisation des collaborateurs sur les sujets de mixité

En France et à l'international **14 réseaux Mixité** existent à Crédit Agricole S.A. dont deux créés en 2019 (Mixt&Win chez CA Consumer Finance et Potentielles CAPS). Ces réseaux regroupent plus de 1 800 membres (plus de 1 400 en France, plus de 400 à l'international) dont 20 % d'hommes. Ils constituent une opportunité pour tous les salariés, femmes et hommes, motivés par une plus grande mixité de contribuer au développement du Groupe.

La **Semaine de la mixité**, déployée chaque année dans l'ensemble des entités, représente un temps fort de communication, de réflexion et de sensibilisation de l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs. Au cours de la Semaine de la mixité 2019, un journal dédié a été diffusé, incluant des interviews de dirigeants sur la mixité, ainsi que des portraits de collaborateurs engagés et des articles d'actualité sur la progression de l'égalité femmes/hommes dans le monde. Les membres du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. se sont également engagés en faveur de la mixité au travers d'entretiens vidéos, et les collaboratrices et collaborateurs ont pu participer à des conférences et des ateliers pour approfondir collectivement leur réflexion sur la mixité.

Sensibilisation à la non-discrimination

En France, afin de lutter contre toutes les formes de discrimination et faire de la diversité un levier de transformation de l'entreprise et de performance managériale, des actions régulières de sensibilisation sur les stéréotypes sont déployées par **Amundi**. Un programme de formation sur la lutte contre les discriminations lancé en 2018, articulé autour de deux modules, s'est poursuivi :

- une formation obligatoire sur la non-discrimination dédiée aux managers et aux recruteurs en ressources humaines. En deux ans, plus de 500 managers ont suivi cette formation ;
- le déploiement en 2019 auprès de l'ensemble des collaborateurs – managers inclus – d'un *serious game* "Vivre ensemble la diversité", une formation innovante et interactive pour prendre conscience des différentes formes de discrimination qui peuvent s'exercer dans le cadre professionnel.

Le programme "Point de rencontre", initié en 2015 par **LCL et l'association Apels** (Agence pour l'éducation par le sport), permet de proposer à de jeunes adultes peu diplômés, engagés dans une pratique sportive et motivés à l'idée d'exercer un métier du domaine bancaire, d'intégrer un dispositif de formation pour devenir Conseiller Clientèle Particuliers : une période de quatre semaines encadrée et dirigée par l'Apels sur les savoir-être indispensables au monde professionnel, puis un stage de 18 mois qui permet aux jeunes de bénéficier d'un parcours de formation créé par LCL alternant la théorie et la pratique d'un métier bancaire (conseiller de clientèle, technicien en service après-vente). Plusieurs établissements bancaires ont rejoint le programme depuis son lancement et ce sont plus de 130 jeunes qui ont été accompagnés par LCL depuis 2015. Une quinzaine de groupes de jeunes ont été constitué à Paris, Lyon, Bordeaux, Lille, Marseille, avec un taux de retour à l'emploi de 95 % toutes entreprises confondues. LCL participe également au programme *Wintegreat* qui vise à redonner vie aux projets professionnels des personnes réfugiées. LCL a ainsi favorisé l'insertion de trois personnes, en les accueillant au sein du département de la conformité et dans le réseau bancaire.

Dans l'objectif de renforcer les compétences des managers pour les aider à mieux manager la diversité, savoir qualifier une discrimination et un fait de harcèlement moral/sexuel et identifier les bonnes pratiques, les membres du Comité de direction France de CACEIS ont été formés en novembre 2019 sur la diversité et le harcèlement. Le déploiement de cette formation est prévu en 2020 auprès de l'ensemble des managers. Un *serious game* sur la diversité a également été proposé en pilote à certains collaborateurs ainsi qu'aux membres du Comité de direction France.

Politique Handicap

Depuis la Loi du 11 février 2005, Crédit Agricole S.A. s'est engagé, à travers des accords handicap Groupe successifs, à **faire progresser l'emploi direct de personnes en situation de handicap** au sein des entités du Groupe et à développer l'emploi indirect, notamment à travers une politique d'achats auprès des entreprises du secteur du travail protégé et adapté. Ces engagements triennaux, qui font l'objet d'un suivi annuel des partenaires sociaux et du représentant de l'État, ont permis au Groupe d'enregistrer une progression très significative de l'indicateur légal (taux d'emploi). Un cinquième accord handicap a été signé pour la période 2017-2019. S'il reprend l'essentiel des thèmes précédents, l'objectif évolue avec un engagement de recrutement de 150 salariés en situation de handicap dont 50 en CDI. Cet accord met également en avant l'intérêt porté à suivre la transformation de contrats temporaires en CDI, avec un engagement de transformation de 20 % en fin d'accord. L'année 2019 a été une année particulièrement dense notamment avec la participation active de Crédit Agricole S.A. aux concertations préalables à la Loi du 5 septembre 2018 qui sera mise en œuvre au 1^{er} janvier 2020 (article 67 de la Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel), qui refonde l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Pour la troisième et dernière année du cinquième accord Handicap, le Groupe a enregistré 31 recrutements de collaborateurs en situation de handicap dont 12 en CDI, ce qui porte les résultats, en cumul, à 124 recrutements dont 48 CDI. Pour améliorer ses résultats Crédit Agricole S.A. a organisé pour la première fois, un **Forum dédié à l'emploi de personnes en situation de handicap**. Il s'est tenu à Montrouge le 19 juin 2019, avec l'appui de Pôle Emploi et Cap Emploi pour la recherche de candidats ; neuf entreprises du Groupe ont également activement participé à ce forum. Le volume d'achats auprès du secteur du travail protégé et adapté devrait être équivalent au résultat enregistré en 2018. Comme tous les ans, le Groupe s'est impliqué à déployer des actions de communication et de sensibilisation notamment à l'occasion de la Semaine pour l'emploi des personnes en situation de handicap, qui s'est déroulée cette année du 18 au 22 novembre. Le Groupe s'est également fortement mobilisé cette année pour participer à un certain nombre d'initiatives pour favoriser la sensibilisation des collaborateurs et l'inclusion des personnes en situation de handicap, parmi lesquelles :

- Crédit Agricole S.A. et Amundi ont participé pour la deuxième fois cette année au gala de l'association Autistes sans frontières organisé le 18 avril 2019. Cette manifestation avait pour objectif de collecter des fonds pour financer l'accompagnement spécialisé et individualisé de certaines d'enfants handicapés dans des classes ordinaires ;
- dans le contexte d'évolution de Loi de 2005, le gouvernement a souhaité renouveler au plan national l'initiative régionale Duodays, et en faire un événement de dimension européenne. Cette manifestation consiste durant une journée à accueillir au sein des entreprises, collectivités ou associations, une personne en situation de handicap, en duo avec un collaborateur volontaire. L'entité CA-CF a ainsi mobilisé ses collaborateurs à Massy et en région pour constituer 14 duos le 14 mai 2019.

Crédit Agricole S.A. et la Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) ont signé le "Manifeste pour l'inclusion des personnes handicapées dans la vie économique" le 13 novembre 2019. En adhérant à ce dispositif, l'ensemble des entités du Crédit Agricole s'engagent à poursuivre ses actions en faveur de l'inclusion des personnes handicapées.

Enfin, Crédit Agricole S.A. a ouvert des négociations avec les partenaires sociaux au cours du dernier trimestre 2019, en vue de la conclusion d'un sixième accord en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap.

2.3.3. Santé, sécurité et qualité de vie au travail

Politique

Dans le cadre du **RGPD (Règlement général sur la protection des données)** entré en vigueur le 25 mai 2018, le Groupe a pris l'initiative de rédiger deux **Chartes de protection des données personnelles**, l'une en matière de recrutement, l'autre à l'attention des collaborateurs du Groupe. Ces Chartes, établies en lien avec les registres de traitements constitués par les entités du Groupe, expliquent les droits dont bénéficient les candidats et les collaborateurs du Groupe, ainsi que comment et auprès de qui ils peuvent exercer ces droits.

L'accord cadre international signé le 31 juillet dernier par Philippe Brassac, Directeur général de Crédit Agricole S.A., et Christy Hoffman, secrétaire générale d'*UNI Global Union*, porte sur les droits humains, les droits fondamentaux du travail et le développement du dialogue social. **Il vise à faire bénéficier tous les collaborateurs du Groupe d'un même socle d'avantages sociaux, quel que soit le pays où ils travaillent, au travers de plusieurs engagements en faveur du handicap, de la parentalité et de la prévoyance.**

Face aux nouvelles exigences d'un environnement en profonde transformation et avec l'évolution des modes de travail, le Groupe est convaincu que la **qualité de vie au travail (QVT)** est un **levier majeur de performance économique et d'engagement des collaborateurs**. L'impulsion du Groupe au travers de la Charte relative au télétravail renouvelée en 2018, continue à se décliner au sein des entités notamment via le déploiement des accords négociés en leur sein sur ces thématiques, ou la signature de nouveaux accords afin de promouvoir et ancrer la QVT dans leur politique sociale.

Plans d'action et résultats

Le programme **TakeCAre** a permis de renforcer les dispositifs en matière de frais de santé et de prévoyance (garantie décès, invalidité et incapacité temporaire de travail) pour près de 8 000 salariés et leurs familles dans quatre pays des banques de proximité à l'international (Égypte, Maroc, Serbie et Ukraine).

En 2019, deux entités du Groupe ont signé un accord relatif à la qualité de vie au travail :

- l'accord de CA Immobilier du 28 juin 2019 "est porté par la conviction qu'une bonne qualité de vie au travail constitue le socle de la performance sociale et donc de la réussite globale de l'entreprise". Outre une partie sur l'égalité professionnelle, CA Immobilier a souhaité réaffirmer le cadre général de la QVT et l'implication de tous les acteurs ainsi que l'importance de la prise en compte et de la prévention des risques psychosociaux. CA Immobilier a aussi souhaité intégrer à cet accord les dispositions sur le télétravail et organiser le don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap ;
- le 19 mars 2019, un accord portant sur la qualité de vie au travail a été conclu au sein de CAL&F. Il introduit des mesures visant à : donner du sens au travail, favoriser un cadre propice au bien-être au travail, favoriser l'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle, accompagner les projets de transformation pour préserver la QVT, encourager et favoriser l'expression directe et collective des collaborateurs, lutter contre toute discrimination en matière de recrutement, d'emploi et d'accès à la formation professionnelle. De plus, cet accord prévoit des dispositions relatives à la communication des dispositifs liés à la QVT au sein de l'entité et met en place une commission QVT. Un peu plus tôt dans l'année CAL&F avait signé un accord relatif au télétravail (le 8 février 2019).

Les entités déjà couvertes par un accord ont continué à déployer les actions en lien avec les thématiques relatives à la QVT, par exemple :

- **CACEIS** a renouvelé les “*Healthdays*”, journées consacrées à la santé et au bien-être autour d’ateliers et de conférences thématiques, dans le cadre de sa démarche FAB’Life.
- **Crédit Agricole Consumer Finance** a organisé en novembre 2019 une “Semaine de la QVT” dédiée à la santé de ses collaborateurs sur le thème “ménagez et entretenez votre cœur”, avec notamment des ateliers animés par le service médical, des coachs sportifs et l’ANPAA (Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie) ainsi qu’une conférence de sensibilisation dispensée par une diététicienne.
- **Crédit Agricole S.A., CACIB, CAL&F, CAPS et CA-GIP** ont organisé des sessions de prévention du diabète avec une information et un dépistage proposé à leurs collaborateurs sur les sites d’Evergreen et de Saint-Quentin-en-Yvelines, à l’occasion de la SEPH de novembre 2019.
- **Crédit Agricole Payment Services** a mis en place en 2019, progressivement sur ses deux sites à Saint-Quentin-en-Yvelines et Lyon, une démarche afin de proposer aux collaborateurs des “espaces de respiration et de repos”, autour de deux axes : prévenir les troubles musculo-squelettiques et favoriser la prise de recul et le lâcher-prise, et sous différents formats (séance de yoga du travail, accès en continu à un *chatbot* de conseil, séance d’accompagnement à la pleine conscience).
- En avril 2019, **Crédit Agricole S.A.** a également proposé une conférence animée par une start-up qui sensibilise les entreprises et leurs collaborateurs aux bienfaits du yoga corporate. Ouverte aux collaborateurs des entités présentes sur les sites d’Evergreen et de

Saint-Quentin-en-Yvelines, ils ont ainsi pu découvrir les bons gestes pour soulager et prévenir le stress, améliorer la concentration et les troubles musculo-squelettiques liés aux mauvaises postures, au travail sur écran et à la sédentarité.

- En juillet 2019, **Wafasalaf**, filiale marocaine de CACF, s’est vue attribuer le label “Entreprise sans tabac” de la “Fondation Lalla Salma – Prévention et traitement des cancers”. Cette distinction vient récompenser les efforts mis en œuvre par Wafasalaf depuis 2013, parmi lesquels la rédaction d’une Charte “Entreprise sans tabac”, la sensibilisation des collaborateurs et de collégiens aux méfaits du tabagisme par des professeurs spécialisés, ou encore une offre de suivi médical aux collaborateurs souhaitant arrêter de fumer.
- En lien avec la “Charte du respect” signée par **Crédit Agricole Italie** afin de promouvoir et renforcer le respect au travail, un séminaire rassemblant 70 “influenceurs du respect” a eu lieu avant l’été et s’est poursuivi fin septembre avec un partage d’expériences sur la diffusion de ces principes au sein du Groupe.
- **LCL** a mené une campagne de sensibilisation sur l’efficacité des réunions en septembre 2019 en diffusant des conseils visant à optimiser l’organisation et le déroulement des réunions.
- Dans le cadre de l’accord cadre international Crédit Agricole S.A., **Amundi** a décidé d’instaurer dès le 1^{er} janvier 2020 une mesure globale dans l’ensemble de ses entités : la mise en place d’un congé maternité rémunéré de 16 semaines complété par un entretien systématique avec les RH pour préparer le retour de congé maternité, ainsi qu’un congé paternité rémunéré de cinq jours.

Indicateur de performance extra-financière

Politique de maîtrise des risques	Indicateur extra-financier	2017	2018	2019	Objectif 2022	Périmètre concerné
Cadre de confiance renforcé pour un engagement réciproque du collaborateur et de l’entreprise	Progression du taux de participation à l’IER	ND	ND	+ 7 points	-	Crédit Agricole S.A.

2.4. INDICATEURS SOCIAUX

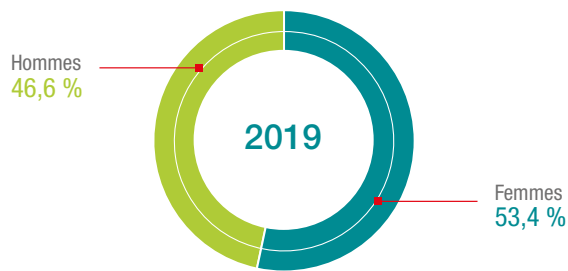
Effectif

Effectif par type de contrat (en équivalent temps plein)

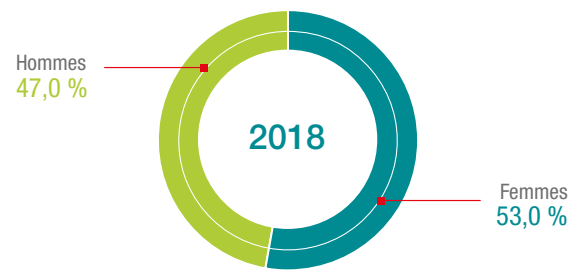
	2019			2018		
	France	International	Total	France	International	Total
CDI	34 367	35 011	69 378	35 416	34 447	69 863
CDD	606	3 053	3 659	584	2 899	3 483
Effectif total	34 973	38 064	73 037	36 000	37 346	73 346
Effectif CDI en dispense d’activité	1 104	1 282	2 386	1 149	1 316	2 465
TOTAL	36 077	39 346	75 423	37 149	38 662	75 811

Vision bénéficiaire.

Répartition par genre des effectifs



Périmètre couvert : 99 %



Périmètre couvert : 99 %

Répartition des effectifs par niveau/genre

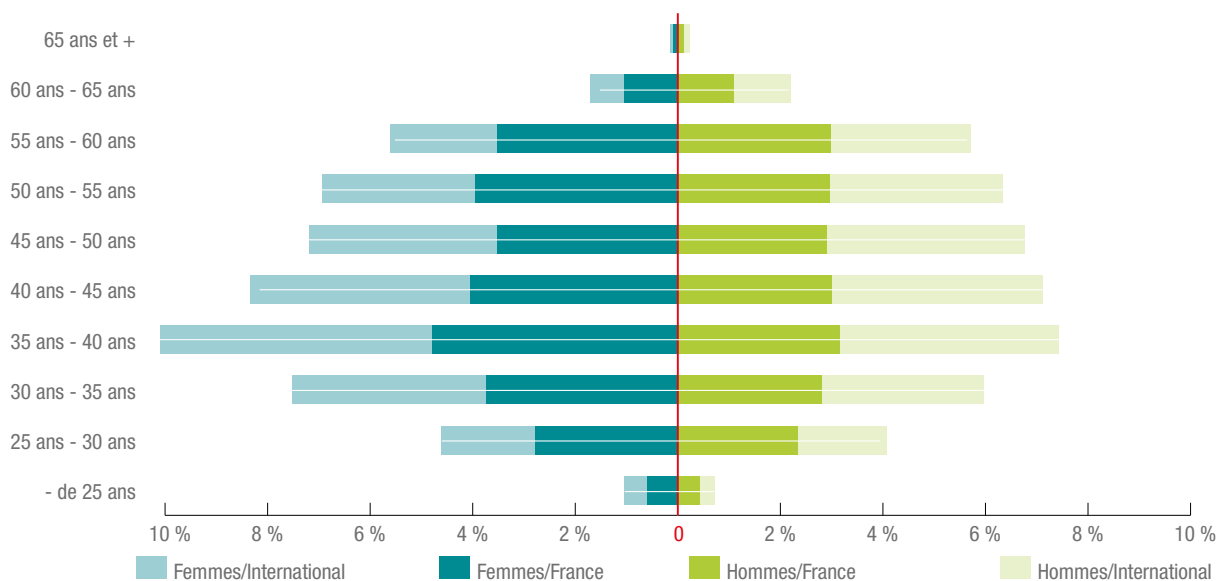
En France

	2019		2018	
(en %)	Cadres	Non-cadres	Cadres	Non-cadres
Effectifs en France	68,7	31,3	68,1	31,9
Dont femmes	60,1	39,9	58,5	41,5
Dont hommes	79,9	20,1	79,9	20,1
<i>Périmètre couvert France</i>	99 %		99 %	

À l'international

	2019			2018		
(en %)	Cadres supérieurs	Managers	Autres collaborateurs	Cadres supérieurs	Managers	Autres collaborateurs
Effectifs à l'international	3,0	25,6	71,4	3,0	26,6	70,4
Dont femmes	1,6	19,6	78,8	1,6	20,1	78,2
Dont hommes	4,4	31,8	63,8	4,5	33,3	62,2
<i>Périmètre couvert International</i>	99 %			98 %		

Pyramide des âges



Périmètre couvert : 99 %

Âge moyen et ancienneté moyenne

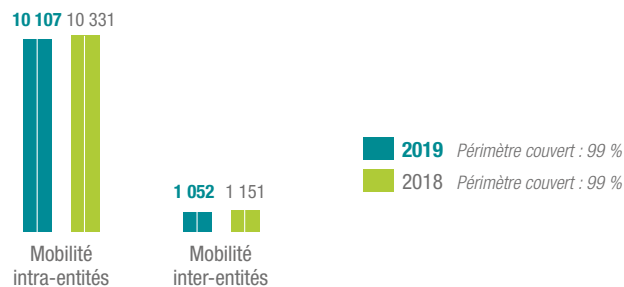
	2019			2018		
	France	International	Total	France	International	Total
Âge moyen	43 ans et 4 mois	43 ans	43 ans et 2 mois	43 ans et 2 mois	42 ans et 11 mois	43 ans et 1 mois
Ancienneté moyenne	15 ans et 11 mois	13 ans	14 ans et 6 mois	15 ans et 10 mois	13 ans	14 ans et 6 mois
Périmètre couvert			99 %			99 %

Départ des effectifs CDI par motif

	2019				2018			
	France	International	Total	%	France	International	Total	%
Démissions	1 194	1 705	2 899	50,1	1 108	1 805	2 913	49,1
Retraites et préretraites	455	478	933	16,2	706	408	1 114	18,7
Licenciements	223	329	552	9,5	227	421	648	10,9
Décès	20	22	42	0,7	19	21	40	0,7
Autres départs	626	734	1 360	23,5	517	703	1 220	20,6
TOTAL DÉPARTS CDI	2 518	3 268	5 786	100,0	2 577	3 358	5 935	100,0
Périmètre couvert			99 %				99 %	

Mobilité/gestion des carrières

La mobilité interne



Les promotions en France

	2019			2018		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Promotion dans la catégorie non-cadre	837	311	1 148	777	378	1 155
Promotion de non-cadre à cadre	353	178	531	490	316	806
Promotion dans la catégorie cadre	446	520	966	527	699	1 226
TOTAL	1 636	1 009	2 645	1 794	1 393	3 187
%	61,9	38,1	100,0	56,3	43,7	100,0
Périmètre France couvert			99 %			99 %

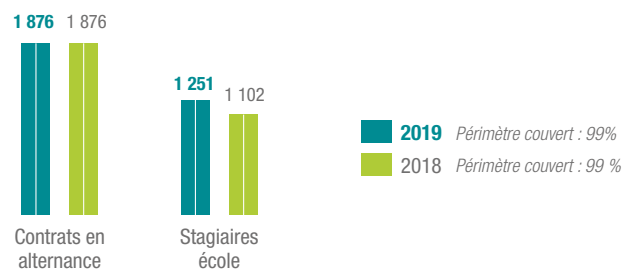
Égalité de traitement

Part des femmes (%)

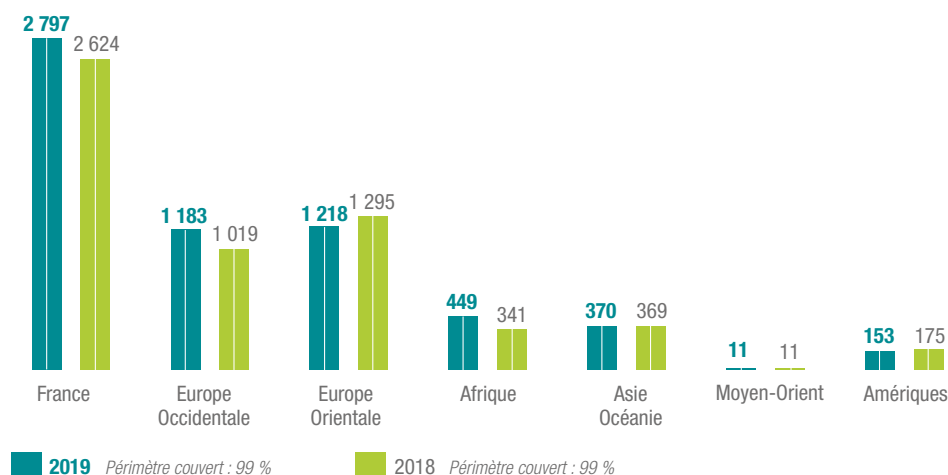
	2019		2018	
	%	Périmètre couvert	%	Périmètre couvert
Dans les effectifs	53,6	100 %	53,3	99 %
Dans les effectifs recrutés en CDI	53,1	100 %	53,0	99 %
Dans les cercles managériaux 1 et 2	22,9	100 %	21,4	100 %
Dans le Comité exécutif du Groupe	2 sur 16	100 %	1 sur 15	100 %
Dans les 10 % des effectifs de chaque filiale ayant les plus hautes rémunérations fixes	30,0	99 %	29,6	99 %

Recrutement

Les stagiaires et les alternants (ETP moyen mensuel)

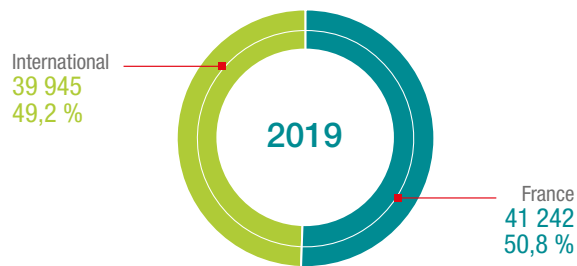


Le recrutement par zone géographique

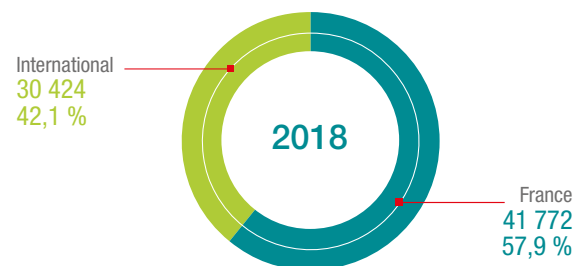


Formation

Nombre de salariés formés



Périmètre couvert : 98 %



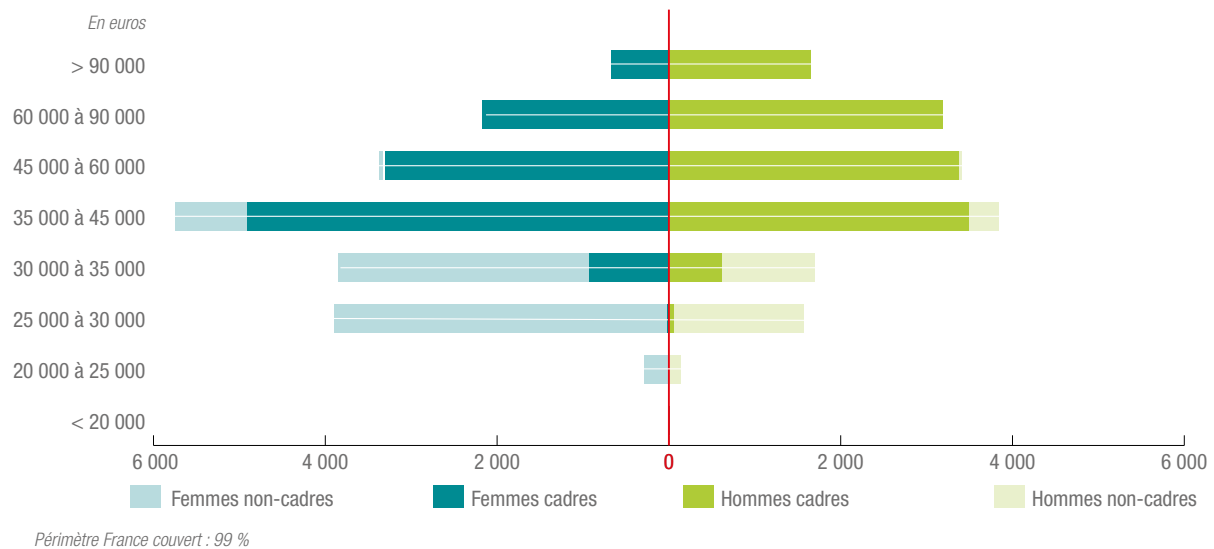
Périmètre couvert : 95 %

Thèmes de formation

	2019 (12 mois)				2018 (12 mois)	
	Total	%	Dont France	Dont international	Total	%
Connaissance de Crédit Agricole S.A.	26 809	1,2	5 525	21 284	22 425	1,1
Management des hommes et des activités	90 483	3,9	43 575	46 908	117 668	5,8
Banque, droit, économie	471 488	20,4	342 326	129 162	397 699	19,7
Assurance	367 415	15,9	148 057	219 358	259 270	12,8
Gestion financière (comptabilité, fiscalité, etc.)	32 666	1,4	19 527	13 139	47 005	2,3
Risques	81 579	3,5	38 727	42 852	81 650	4,0
Conformité	472 426	20,4	102 084	370 342	368 489	18,2
Méthode, organisation, qualité	111 089	4,8	23 953	87 136	125 040	6,2
Achats, marketing, distribution	117 048	5,1	21 710	95 338	105 145	5,3
Informatique, réseaux, télécoms	56 640	2,4	19 135	37 505	40 755	2,0
Langues	144 251	6,2	39 681	104 570	129 315	6,4
Bureautique, logiciel, NTIC	36 357	1,6	15 057	21 300	44 668	2,2
Développement personnel, communication	202 529	8,8	75 000	127 529	192 128	9,5
Hygiène et sécurité	72 799	3,1	16 111	56 688	62 264	3,1
Droits humains et environnement	13 870	0,6	1 739	12 131	7 374	0,4
Ressources humaines	16 480	0,7	5 873	10 607	20 815	1,0
TOTAL	2 313 929	100,0	918 080	1 395 849	2 021 710	100,0
Périmètre couvert			98 %			95 %

Rémunérations

Grille des salaires fixes annuels



Salaires mensuels moyens des effectifs CDI actifs en France (salaire brut de base)

	2019			2018		
	Femmes	Hommes	Global	Femmes	Hommes	Global
Cadres	4 352	5 294	4 830	4 369	5 234	4 823
Non-cadres	2 518	2 515	2 517	2 494	2 489	2 493
TOTAL	3 620	4 735	4 107	3 591	4 683	4 079
Périmètre France couvert			99 %			99 %

Rémunération variable collective versée dans l'année au titre des résultats de l'année précédente en France

	2019			2018		
	Montant global (en milliers d'euros)	Nombre de bénéficiaires	Montant moyen (en euros)	Montant global (en milliers d'euros)	Nombre de bénéficiaires	Montant moyen (en euros)
Participation	57 075	32 241	1 770	38 670	32 513	1 189
Intéressement	181 081	43 865	4 128	192 527	44 127	4 363
Abondement	50 559	33 629	1 503	48 037	34 671	1 386
TOTAL	288 715			279 234		
Périmètre France couvert			99 %			99 %

Santé/sécurité

Absentéisme par jours calendaires

	2019					2018		
	Total				Nombre moyen de jours d'absence par salarié	Total		Nombre moyen de jours d'absence par salarié
	Femmes	Hommes	Nombre de jours	%		Nombre de jours	%	
Maladie	497 174	200 044	697 218	52,3 %	9,4	661 158	50,5 %	9,3
Accident	18 938	7 437	26 375	2,0 %	0,4	24 915	1,9 %	0,4
Maternité, paternité, allaitement	414 024	13 220	427 244	32,1 %	5,8	455 868	34,8 %	6,4
Congé autorisé	89 922	68 868	158 790	11,9 %	2,1	145 595	11,1 %	2,1
Autre	13 280	10 030	23 310	1,7 %	0,3	21 115	1,6 %	0,3
TOTAL	1 033 338	299 599	1 332 937	100,0	18,0	1 308 651	100,0	18,5
<i>Périmètre couvert</i>					98 %			98 %

Organisation du travail

Part du temps partiel

	2019			2018		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Effectif à temps partiel	6 599	754	7 353	6 613	793	7 406
% effectif à temps partiel	17,4	2,3	10,3	17,6	2,4	10,5
% femmes dans les effectifs à temps partiel			89,7			89,3
<i>Périmètre couvert</i>			99 %			99 %

Relations sociales

Nombre d'accords d'entreprise signés dans l'année par thème

	2019			2018		
	France	International	Total	France	International	Total
Rémunérations et périphériques	60	27	87	28	ND	ND
Formation	0	19	19	0	ND	ND
Institutions représentatives du personnel	32	1	33	26	ND	ND
Emploi	2	9	11	4	ND	ND
Temps de travail	6	8	14	9	ND	ND
Diversité et égalité professionnelle	3	1	4	3	ND	ND
Santé – sécurité	3	0	3	3	ND	ND
Autres	19	15	34	16	ND	ND
TOTAL	125	80	205	91	ND	ND
<i>Périmètre couvert</i>			92 %			

3. PROJET SOCIÉTAL : S'ENGAGER EN FAVEUR D'UNE ÉCONOMIE PLUS INCLUSIVE ET MOINS CARBONÉE

Partout dans le monde, des citoyens se mobilisent revendiquant, face aux **inégalités croissantes**, la nécessité de vivre dignement. En Europe, **la paupérisation des classes moyennes a fait l'objet d'une étude approfondie de l'OCDE soulignant cette tendance**. Simultanément, la conscience de **l'urgence écologique et climatique** s'impose, les initiatives citoyennes d'interpellation des États pour manque d'actions se multiplient. Les jeunes générations sont particulièrement engagées, en témoignent le succès des Marches pour le Climat, en France et à l'étranger.

Le temps n'est donc plus à l'inaction et les entreprises, au côté des gouvernements et des citoyens, doivent contribuer à réduire les fractures sociales et à accélérer la transition écologique de l'économie. **Le Projet Sociétal** du Groupe Crédit Agricole constitue le troisième pilier du plan stratégique "Ambitions 2022", en synergie avec les Projets "Clients" et "Humain". Il traduit l'intégration de ces enjeux sociaux, environnementaux

et sociétaux au cœur de la mise en action stratégique du Groupe, en cohérence avec sa Raison d'Être. Ce projet se décline autour de deux grands engagements : la contribution à une économie inclusive sur les territoires, en cohérence avec le modèle de banque mutualiste et de proximité du Groupe, l'accompagnement de la transition énergétique formalisé à travers une stratégie climat ambitieuse.

La stratégie climat du Groupe – publiée en juin dernier – est alignée sur l'Accord de Paris. Elle vise à une réallocation progressive de ses portefeuilles de financement et d'investissement afin de faire de la finance verte l'un des leviers de croissance du Groupe.

Le Groupe a adhéré, en 2019, aux **Principles for Responsible Banking** et au **Collective Commitment to Climate Action**. Cette adhésion est accompagnée d'actions concrètes, comme en témoigne le tableau ci-dessous.

Actions du Groupe Crédit Agricole mises en place dès la première année d'adhésion aux *Principles for Responsible Banking*

Principes	Recommandations de l'UNEP FI	Actions concrètes
1. ALIGNEMENT	■ Identifier les enjeux sociaux et environnementaux pertinents au regard des activités de l'entreprise, à partir notamment des Objectifs de Développement Durable de l'ONU et de l'accord de Paris. ■ Intégrer ces enjeux dans la stratégie de l'entreprise.	Le Groupe a intégré les engagements sociétaux au cœur de son plan stratégique "Ambitions 2022", en écho à sa Raison d'Être. Crédit Agricole a également publié une stratégie climat ambitieuse saluée par les ONG.
2. IMPACTS ET FIXATION D'OBJECTIFS	■ Réaliser une analyse des impacts environnementaux, sociaux et économiques (négatifs et positifs) du portefeuille par secteur d'activité, régions et clients. ■ Identifier les enjeux les plus importants tels que le climat et l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.	■ Depuis plusieurs années, le Groupe a intégré les critères ESG dans les décisions d'investissement et de financement. Il promeut ainsi la finance responsable auprès de ses clients. ■ Le Groupe mesure également l'empreinte carbone de ses portefeuilles depuis 2011. L'égalité salariale est un des critères ESG retenus.
3. CLIENTS	Accompagner les clients les plus exposés vers la transition juste.	■ La responsabilité du Groupe à l'égard de ses clients est décrite au sein de la partie 1 de cette DPEF. ■ Le Groupe met actuellement en place une "note de transition" dont la méthodologie sera identifiée en 2020 en faisant converger les expertises de Crédit Agricole CIB et Amundi. ■ La Fondation Grameen Crédit Agricole finance et accompagne les institutions de microfinance situées principalement en zones rurales (50 millions de financements par an, environ). Ces institutions accompagnent les économies de proximité et contribuent au renforcement des populations locales.
4. PARTIES PRENANTES	■ Identifier les principales parties prenantes de l'entreprise. ■ Formaliser des engagements en réponse à leurs attentes.	Le Groupe a mis en place, depuis une dizaine d'années, un baromètre RSE auprès de ses parties prenantes, destiné à identifier et hiérarchiser les enjeux clés en matière de RSE. Ce baromètre est réalisé tous les deux ans et sera reconduit en 2020.
5. GOUVERNANCE ET CULTURE	■ Analyser la capacité de la gouvernance à implémenter ces principes. ■ Définir les responsabilités au sein de l'organigramme et mettre en place un Comité dédié à la mise en œuvre de ces principes.	Le Groupe s'est doté d'une gouvernance RSE (voir en introduction de la DPEF) et d'une gouvernance dédiée à sa stratégie climat (voir 3.2 de cette partie) en charge d'implémenter et de suivre les engagements du Groupe.
6. TRANSPARENCE ET RESPONSABILITÉ	Mesurer et communiquer les progrès accomplis au regard de ces principes dans ces différentes communications et sur son site Internet.	Tous les indicateurs de progrès sont communiqués aux parties prenantes (voir en introduction de la DPEF) et audités par un de nos Commissaires aux comptes. Ils sont également publiés sur le site internet du Groupe conformément à la législation en vigueur.

3.1. ENGAGEMENT MUTUALISTE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT POUR TOUS

Introduction

L'année 2019 a été marquée, partout dans le monde, par la multiplication des mouvements citoyens revendiquant le droit de vivre dignement et dénonçant les inégalités sociales. Ces mobilisations témoignent de l'extrême fragilité de la cohésion sociale face à des États et des modèles économiques qui ne parviennent plus à distribuer équitablement les fruits de la croissance. Le constat est sans appel : le taux de pauvreté a grimpé de 0,2 point à 14,3 % en 2018, en France, d'après l'Insee.

Le Crédit Agricole est engagé, de longue date, dans la lutte contre la pauvreté et s'appuie sur son ancrage territorial, notamment au travers de ses 8 200 agences en France et 2 100 à l'étranger, pour promouvoir un développement économique mieux partagé. Cette ambition d'inclusion sociale, financière et numérique vise à réduire les risques de fracture sociale au sein et entre les territoires. Elle se décline autour de trois engagements :

- **permettre un développement économique pour tous**, qui suppose à la fois, pour la clientèle de particuliers, des offres accessibles en termes de tarif et une vigilance particulière à l'égard des personnes les plus fragilisées économiquement. Il s'agit également de soutenir la création et le développement d'entreprises, notamment les TPE et PME sur l'ensemble des territoires ;
- **développer les financements à impact social**, à l'international et au travers du microcrédit dans le cadre de la mission de la Fondation Grameen Crédit Agricole ou par la création de fonds d'investissements ou produits financiers à impact social ;
- **maintenir le lien sociétal dans les territoires**, par un soutien direct aux associations locales, parce qu'elles contribuent à la cohésion du tissu économique et social.

3.1.1. Développement économique pour tous

Politique

L'engagement du Groupe **pour le développement économique de tous les acteurs sur les territoires**, sans discrimination de revenu ou en termes de condition sociale, se décline auprès des deux catégories de clientèles : les particuliers d'une part, les entreprises (notamment TPE, PME, micro-entrepreneurs ou agriculteurs) constitutives du tissu économique d'autre part.

Auprès des particuliers

La politique du Groupe a pour double objectif de permettre, à toutes et à tous, l'accès à des services bancaires et assurantiels, indispensable à toute activité sociale ou professionnelle, tout en protégeant les personnes les plus fragiles financièrement, notamment vis-à-vis du surendettement. Cette politique est déclinée dans les différents métiers du Groupe :

- **Crédit Agricole Consumer Finance**, en tant qu'acteur majeur du crédit à la consommation, a une responsabilité particulière dans la prévention et le traitement du surendettement. Présente dans les commissions de surendettement de la Banque de France, l'entreprise a créé dès 2013 une agence d'accompagnement client, dont la mission est la prise en charge des clients présentant des signaux ou critères de fragilité, et identifiés "à risque de surendettement". Cette agence analyse et évalue leur situation financière, ainsi que les perspectives d'évolution, recherche et propose aux clients des solutions adaptées, en partenariat avec différents acteurs externes (notamment les Points Passerelle des Caisses régionales) et assure un suivi.
- Au sein des **Caisses régionales**, de **LCL** et des **Banques de Proximité à l'Internationale (BPI)**, les moyens mis en œuvre portent sur :
 - le développement d'offres d'entrée de gamme, à l'instar d'EKO by CA, de LCL Essentiel ;

- l'accès au microcrédit personnel, permettant aux personnes en situation d'exclusion de crédit de bénéficier d'un service bancaire tout en maîtrisant leur budget (des partenariats ont notamment été noués entre l'ADIE et les Caisses régionales) ;
- le suivi et l'accompagnement personnalisé des clients en situation de fragilité, que cette situation soit conjoncturelle (suite à un accident de la vie) ou structurelle (cellule nationale LCL Parenthèse, dispositif Points Passerelle des Caisses régionales) ;
- des plans d'éducation, de sensibilisation à la gestion budgétaire, auprès des plus jeunes notamment, pouvant se traduire par l'organisation d'ateliers ou de stages dans les écoles, les universités ou encore les réseaux d'aide sociale ou d'emploi au service des jeunes (missions locales, associations d'insertion, etc.).

Auprès des acteurs économiques

La politique de soutien à la création et au développement de l'entrepreneuriat se décline principalement sous deux formes :

- le financement direct par l'apport en capital (fonds d'investissements) ou l'octroi de crédit, en partenariat avec des associations nationales ou locales ;
- la mise en réseau des entrepreneurs par la création d'écosystèmes économiques ou encore l'organisation d'événements.

Développer une gamme d'offres accessibles à tous

Plans d'action et résultats

EKO est l'offre bancaire d'entrée de gamme du Crédit Agricole lancée fin 2017. Elle est ouverte à tous les majeurs (clients ou non-clients du CA) souhaitant un compte bancaire offrant l'essentiel de la banque avec des services leur permettant de gérer leur budget. Pour 2 euros par mois, EKO comprend ainsi une carte Mastercard à débit immédiat à contrôle de solde, un compte de dépôt à vue sans la possibilité de souscrire à un découvert autorisé, des retraits en nombre illimité dans les distributeurs du Crédit Agricole, un forfait de retraits gratuits en France et dans la zone de l'Espace économique européen (25/an) et hors E.E.E. (10/an), des alertes SMS pour gérer au mieux leur budget (lorsque le solde est inférieur à 20 euros ou lorsqu'il est débiteur) et un *pocket* chéquier sur demande (formule de cinq chèques). EKO est une offre 100 % digitale et 100 % humaine : en ligne ou en agence, elle permet aux clients de pouvoir accéder aux agences, aux conseillers et à tout l'univers banque et assurance du Crédit Agricole notamment les applications (Ma Banque/Ma Carte) et l'espace client dédié en ligne. Fin décembre 2019, EKO comptabilisait près de 127 000 clients. Plus spécifiquement pour les jeunes âgés de 18 à 30 ans qui voyagent, le Crédit Agricole lancera en février 2020 sa nouvelle offre *Globe Trotter*. Avec *Globe Trotter*, le client pourra utiliser sa carte en France et dans le monde entier sans frais au-delà de la cotisation mensuelle de 2 euros/mois et en illimité.

LCL a de son côté lancé en mai 2019, **LCL Essentiel** qui a été conçue pour répondre en particulier aux besoins spécifiques des jeunes actifs urbains attentifs à leur budget. Pour 2 euros par mois, le client dispose d'une carte de paiement et de retrait internationale, d'une appli mobile, d'un conseiller dédié en agence et d'un compte de dépôt sans frais de tenue de compte. En plus des services inclus dans l'offre, l'ensemble des produits et services LCL (crédits, assurances, épargne...) est disponible. Toutefois, pour mieux maîtriser son budget, le compte n'autorise pas de découvert. LCL Essentiel est disponible en ligne et en agence. La souscription pour un nouveau client peut se faire 100 % à distance depuis LCL.fr, ou être initiée en ligne et finalisée en agence avec l'aide d'un conseiller ou vice-versa.

Depuis 2016, pour améliorer le quotidien des travailleurs intérimaires en France, **Crédit Agricole Consumer Finance** et FASTT (Fonds d'action sociale pour le travail temporaire) se sont associés pour proposer des solutions de financement adaptées à ce profil de clients. En effet, les sociétés financières peuvent parfois hésiter à prêter à une clientèle intérimaire pour des questions de risque, la stabilité de l'emploi étant un critère d'octroi déterminant. Au travers de ce partenariat, Crédit Agricole Consumer Finance s'engage à :

- étudier et qualifier la demande initiale des intérimaires suivant leur projet et leur situation individuelle ;
- permettre au plus grand nombre d'intérimaires possible d'accéder au financement en fonction de leur capacité de remboursement et aux meilleures conditions tarifaires ;
- accompagner les clients de manière responsable et pédagogique, afin d'éviter tout mal-endettement.

Intensifier la prévention et le traitement du surendettement

Plans d'action et résultats

Depuis 1994, **Crédit Agricole Consumer Finance** France est présent dans les commissions de surendettement de la Banque de France avec 17 représentants en 2019. Dès 2013, Crédit Agricole Consumer Finance France a créé une agence d'accompagnement client, dont l'objectif est de :

- prendre en charge des clients présentant des signaux ou critères de fragilité et identifiés "à risque de surendettement" ;
- analyser et évaluer leur situation personnelle, financière et les perspectives d'évolution au regard des indicateurs de risque et des éléments communiqués par les différents services ;
- rechercher et proposer aux clients des solutions adaptées à leur situation ;
- assurer un suivi d'efficacité de la solution d'accompagnement mise en œuvre ;
- assurer un suivi des partenaires externes : Crésus, Points Passerelle de Crédit Agricole et Crédit Municipal de Paris ainsi que les sociétés de rachat de crédits.

En 2019, Crédit Agricole Consumer Finance France a identifié 15 624 clients en situation de fragilité (15 010 en 2018). Parmi eux, 3 617 clients ont bénéficié d'un accompagnement personnalisé de l'agence accompagnement clients. Par ailleurs, Crédit Agricole Consumer Finance a traité 3 534 dossiers recevables au processus de surendettement Banque de France par mois.

Plusieurs démarches ont également été lancées par les entités de Crédit Agricole Consumer Finance pour sensibiliser à la gestion budgétaire :

- **Credibom**, au Portugal, a créé un programme et un label d'éducation financière intitulé "POPART", à destination de jeunes d'écoles situées près de ses deux sièges à Porto et Lisbonne. Le programme présente de manière pédagogique le fonctionnement du secteur financier et ses principaux produits, et se conclut par un jeu visant à tester les connaissances acquises durant la session. Par ailleurs, des actions de sensibilisation ont également été réalisées dans les locaux de Credibom à destination des enfants des employés ;
- depuis 2014, **Wafasalaf** au Maroc a lancé le site "jegeremonbudget.ma", un outil d'aide à la gestion du budget, structuré autour de quatre axes : la fourniture d'un modèle de budget permettant de saisir ses dépenses mensuelles pour optimiser son budget, des conseils pour mieux maîtriser ses dépenses, des témoignages et un glossaire pour mieux comprendre les termes techniques liés au crédit ;
- **CreditPlus**, en Allemagne, participe à l'éducation financière des jeunes depuis 2012, en soutenant financièrement et par des formations l'Association EVA à Stuttgart. Objectif : leur apprendre à mieux consommer

et à gérer leur budget de façon responsable. Des conseils utiles pour cette population, à un moment clé de leur vie. Par ailleurs, CreditPlus a réalisé en 2019 des campagnes de sensibilisation à l'éducation financière sur les réseaux sociaux et sur leur blog. Enfin, CreditPlus a lancé un pilote avec une population de jeunes clients afin de les sensibiliser à la gestion de leur budget : ceux-ci reçoivent un texto, quelques jours avant le prélèvement de leur échéance, afin qu'ils pensent à vérifier qu'ils disposent effectivement du montant nécessaire sur leur compte et qu'ils s'assurent que le prélèvement ne sera pas rejeté.

Le dispositif Points Passerelle s'appuie sur l'implication de 36 des Caisses régionales pour aider et accompagner les personnes fragilisées par un accident de la vie (chômage, décès d'un proche, divorce, etc.) à retrouver une situation stable. Ce dispositif solidaire couvre l'ensemble des solutions, depuis les démarches auprès des services juridiques ou sociaux jusqu'au suivi budgétaire ou au crédit, pour redonner un horizon aux personnes vulnérables d'un point de vue socio-économique. Depuis la création de la première agence, en 1997, plus de 100 000 personnes ont été aidées. Grâce à un réseau de 124 conseillers répartis dans plus de 80 lieux d'accueil dédiés et 840 bénévoles accompagnants (élus et retraités du Crédit Agricole), près de 13 000 bénéficiaires ont ainsi été accompagnés cette année. 80 % d'entre eux ont pu retrouver un équilibre économique. Par ailleurs, 23 Caisses régionales ont sensibilisé à la gestion budgétaire, en 2019, plus de 9 000 personnes à travers des ateliers organisés auprès d'établissements scolaires ou d'associations comme les missions locales, les écoles de la deuxième chance, les établissements pour l'insertion dans l'emploi.

Au sein de **LCL**, la détection des situations susceptibles de traduire une fragilité financière avérée ou potentielle donne lieu à l'envoi d'un courrier proposant et décrivant les avantages de l'offre "LCL Initial", qui donne accès à un ensemble de services bancaires visant à une meilleure gestion du compte. La cellule nationale "LCL Parenthèse" peut également accompagner certaines situations complexes ou nécessitant des échanges avec des associations de lutte contre le surendettement comme les "Points Conseils Budget".

Conscients de l'importance de conserver une assurance automobile, en particulier dans ces moments difficiles, **Pacifica** propose son accompagnement à ces requérants Points Passerelle avec une "pause" dans le paiement des cotisations de l'assurance automobile. D'autre part, afin de limiter la survenue d'accidents ou de sinistres, **Crédit Agricole Assurances** mène des actions de prévention auprès des clients, complétées de solutions d'équipement de protection ou de formations spécifiques. La diffusion de conseils de prévention est assurée via plusieurs voies (les contrats, des ateliers, dans les réseaux de proximité, auprès de sociétés lors des Assemblées générales des Caisses locales, etc.). Un accompagnement renforcé des clients est réalisé sur certaines thématiques ou certaines cibles : stages gratuits post-permis pour les jeunes conducteurs, tarifs privilégiés pour des équipements de protection, de contrôle d'installation électrique, de système de télésurveillance contre le vol ou de téléassistance pour les personnes âgées, accompagnement des clients ayant subi des sinistres répétitifs de même nature, proposition d'offres d'assurance incluant la mise à disposition de services d'assistance utiles pour les protéger et protéger les proches en cas de décès, de dépendance, d'invalidité ou d'obsèques. Enfin, afin d'améliorer l'accès aux soins des personnes jusqu'alors éligibles à l'ACS, depuis le 1^{er} novembre 2019 les dispositifs ACS (Aide au paiement de la Complémentaire Santé) et CMUC (Couverture Maladie Universelle Complémentaire) ont fusionné pour devenir la Complémentaire Santé Solidaire. Pacifica a décidé de continuer à participer à ce dispositif, qui propose désormais un niveau de garantie unique et réglementé.

Le Crédit Agricole, partenaire financier de **huit agriculteurs sur dix**, s'implique dans le soutien des filières qui rencontrent des situations de crises exceptionnelles et propose des mesures d'adaptations de différentes formes pouvant inclure notamment des reports de paiement de tout ou partie d'annuité. Le réseau des 2 011 conseillers agricoles dans les 39 Caisses régionales conseille en proximité à chaque agriculteur le traitement le plus adapté à sa situation afin de lui permettre de passer des caps difficiles. Les Directions des marchés de l'agriculture de Crédit Agricole et de Pacifica

structurent une politique risques à destination des agriculteurs. Pacifica accompagne également les agriculteurs par le biais de l'assurance de la plupart des cultures sur pied (grandes cultures, vignes, cultures arboricoles) contre un certain nombre d'événements climatiques (sécheresse, grêle, excès d'eau, inondations, tempête, gel, etc.). Au 31 décembre 2019, Pacifica gère plus de 28 700 contrats assurances climatiques (Assurance Récoltes, Assurance Grêle et **Assurance Prairies**).

Indicateur de performance extra-financière

Politique de maîtrise des risques	Indicateur extra-financier	2017	2018	2019	Objectif 2022	Périmètre concerné
Engagement mutualiste en faveur du développement pour tous	Nombre de clients en situation de fragilité accompagnés	16 834	16 024	18 514	20 000	LCL, CACF France et Caisses régionales

Promouvoir et accompagner l'entrepreneuriat

Plans d'action et résultats

Mobilisées depuis 2003 avec de grands réseaux de soutien à la **création d'entreprises**, les **Caisses régionales** ont de nouveau contribué à l'aide à la création d'entreprise :

- premier partenaire bancaire des entreprises soutenues par l'association Initiative France en 2018 avec 5 738 prêts accordés à hauteur de 409 millions d'euros ;
- sur le marché des professionnels : 1 441 entreprises ont bénéficié d'un prêt bancaire Crédit Agricole garanti par France Active en 2018, ce qui représente un montant de 61 millions d'euros de prêts bancaires garantis ;
- près de 1 294 créateurs financés grâce aux 17,8 millions d'euros de lignes de crédits octroyées à fin octobre 2019 pour l'année en cours ;
- 300 millions d'euros accordés à Crédit Agricole Régions Développement pour accompagner les ETI et PME ;
- organisation de 426 cafés de la création, rencontres conviviales informelles, où celles et ceux qui ont une idée pour entreprendre posent leurs questions à différents partenaires de la création d'entreprise : expert-comptable, avocat, notaire, conseiller bancaire, représentants de la CCI, de la CMA, de réseaux d'accompagnement... L'accès est libre et gratuit. Ces cafés ont été organisés en 2019 dans 25 Caisses régionales avec plus de 3 200 participants.

Afin de compléter notre dispositif d'accompagnement à la création d'entreprises, la plateforme <https://www.jesuisentrepreneur.fr/> a été lancée en mai 2019. Elle propose un accompagnement pas-à-pas pour aider le créateur d'entreprise à préparer sereinement son projet. Différents outils sont mis à sa disposition lui permettant notamment d'analyser son marché, de trouver son lieu d'implantation idéal, de choisir sa forme juridique ou de déposer ses statuts.

Les **Caisses régionales** distribuent depuis 2008 le **microcrédit personnel**, qui permet aux personnes en situation d'exclusion de crédit de bénéficier d'un service bancaire tout en maîtrisant leur budget. 1 935 prêts personnels ont été consentis par les Caisses régionales. Ces prêts minorés, garantis à 50 % par la Caisse des Dépôts et Consignations, sont destinés à ceux qui n'ont pas accès au crédit classique. 75 % des microcrédits financent des projets de mobilité (réparation d'un véhicule, permis de conduite...) permettant le retour ou le maintien à l'emploi.

Le **"Village by CA"** est un écosystème créateur de valeur et une pépinière de start-up qui soutient des projets à fort potentiel. Le premier Village a été créé à Paris en 2014 et 33 autres Villages sont en activité à fin 2019. Bénéficiant d'un environnement à la pointe de la technologie et situé au cœur des régions, les start-up de chaque "Village by CA" évoluent dans un écosystème d'*open innovation* aux côtés d'une multitude de partenaires privés et publics. À ce jour, 726 start-up sont accompagnées. Certaines filiales de Crédit Agricole S.A. sont partenaires du Village by CA et jouent

les synergies en matière d'innovation liés à leurs métiers. Cela se traduit par des prises de participation dans le capital de start-up hébergées dans les Villages by CA. Par ailleurs, Les Caisses régionales proposent à leurs clients le Livret Sociétaire. L'épargne collectée auprès des clients Sociétaires participe directement au financement des entreprises de moins de cinq ans implantées sur les territoires du Groupe. Son encours est de 10,4 milliards d'euros à fin 2019.

Enfin, le Groupe souhaite également devenir le référent de l'accompagnement des jeunes entreprises innovantes. Par exemple, le fonds CA Innovation et Territoire a pour objet d'investir dans de jeunes sociétés technologiques et/ou innovantes opérant prioritairement dans les six domaines stratégiques du Groupe (énergie et environnement, logement, agriculture-agroalimentaire, santé-bien vieillir, tourisme et mer). Le fonds CA Venture est dédié à l'innovation impactant les métiers du Groupe : Fintech, Insurtech et Regtech. Le Groupe soutient également le tissu des entreprises de taille intermédiaire (ETI) à hauteur de 300 millions d'euros à travers le fonds CARD, géré par IDIA.

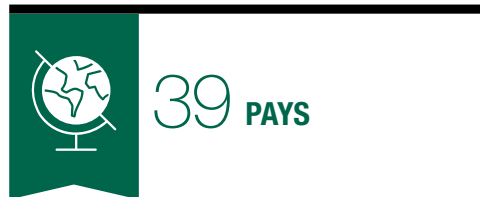
Crédit Agricole Consumer Finance a organisé en 2019 la troisième édition de son concours *"Start & Pulse"*. L'objectif est de développer des liens forts avec les écosystèmes d'innovation sur les différents marchés dans lesquels le Groupe s'inscrit. Ce programme d'envergure internationale, lancé dans huit pays dans lesquels CA Consumer Finance est implanté, permet de générer des solutions innovantes à destination des clients, partenaires et collaborateurs grâce à l'échange, l'écoute et la co-création d'idées communes. Les concours réalisés en France et en Italie ont été menés en partenariat avec Les Villages by CA Paris et Milan.

Par ailleurs, **Credibom**, la filiale portugaise de CA Consumer Finance, déploie une méthodologie innovante et organise au cœur de son programme un *"bootcamp"* de deux jours regroupant start-up et collaborateurs de l'entité. Ce travail collaboratif permet aux start-up de construire et affiner leur projet en vue du jury final du concours. Elles ont de plus l'opportunité de recevoir, souvent pour la première fois, des conseils provenant de professionnels du secteur financier qui en retour enrichissent leur connaissance du monde des start-up et des solutions que celles-ci peuvent proposer.

Depuis 2008, plusieurs collaborateurs de **Wafasalaf**, filiale marocaine de CA Consumer Finance, consacrent une partie de leur temps de travail à soutenir et à épauler de jeunes Marocains dans leur parcours scolaire. Chaque année, ils dispensent plus de 1 000 heures d'encadrement et de soutien parascolaire à des collégiens, lycéens et étudiants, en partenariat avec l'association Injaz Al Maghrib. Créée en 2007, cette association reconnue d'utilité publique mobilise le secteur privé auprès de la jeunesse pour contribuer à l'émergence d'une nouvelle génération d'entrepreneurs. L'objectif est de transmettre aux jeunes des savoirs et outils favorisant leur employabilité, de développer leur confiance en eux et leur esprit d'initiative, ainsi que de les accompagner dans la création de leurs projets. *In fine*, les aider à trouver leur place dans un monde en constante évolution.

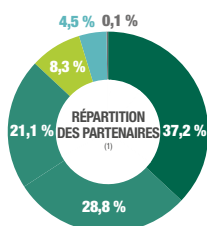
Chiffres clés de la fondation à fin décembre 2019

ACTIVITÉ



MILLIONS €
d'encours suivis par
la Fondation

- Afrique subsaharienne
- Asie du Sud et du Sud-Est
- Europe de l'Est et Asie centrale
- Moyen-Orient et Afrique du Nord
- Europe occidentale
- Caraïbes



- (1) Part des encours suivis par zone géographique.
 (2) Pays fragiles selon les listes de la Banque Mondiale et de l'OCDE.
 (3) En nombre d'institutions.
 (4) En nombre d'entreprises à impact social.
 (5) Bénéficiaires des institutions de microfinance soutenues par la Fondation.

ORGANISATIONS SOUTENUES



TYPE D'INSTITUTION (3)

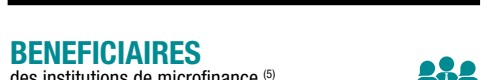
- 11 % DE GRANDE TAILLE (TIER 1 : >\$100M PORTEFEUILLE)
- 51 % DE TAILLE MOYENNE (TIER 2 : \$10-100M PORTEFEUILLE)
- 38 % DE PETITE TAILLE (TIER 3 : <\$10M PORTEFEUILLE)



SECTEURS D'ACTIVITÉ (4)

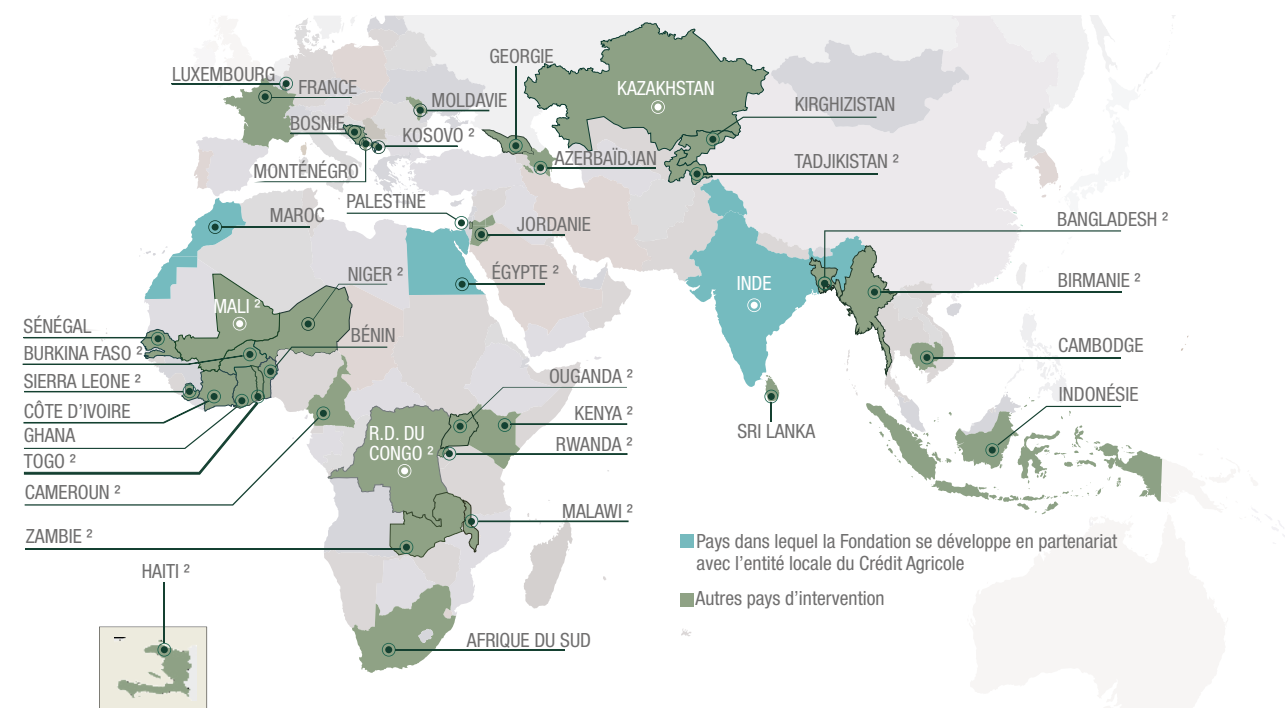
- 33 % AGRIBUSINESS
- 33 % SERVICES FINANCIERS
- 25 % SERVICES ESSENTIELS
- 8 % CULTURE & ÉDUCATION

IMPACT SOCIAL



- 81 % DE FEMMES BÉNÉFICIAIRES
- 81 % DE CLIENTS EN ZONE RURALE

Pays d'intervention de la Fondation Grameen Crédit Agricole



(2) Pays fragiles selon les listes de la Banque Mondiale et de l'OCDE.

LCL est également partenaire de France Active Garantie, dont il détient 5 % du capital. En 2019, 160 financements de projets de créateurs d'entreprise – le plus souvent en situation de recherche d'emploi – ont été réalisés pour plus de 7 millions d'euros. Après avoir été pionnier en France et innové avec *Avantage+*, un service de visibilité aux commerçants fin 2015, LCL a en outre amplifié son service en 2019, en le simplifiant et le modernisant pour encore plus de soutien aux commerçants de proximité. Toujours basé sur des offres de *cashbacks* mises en avant auprès de tous ses clients particuliers, ce nouveau service, LCL CityStore, fait ainsi la promotion de plusieurs milliers de commerçants partenaires partout en France, sans obligation de devenir clients de LCL. LCL démontre ainsi sa volonté de soutenir l'économie locale et de renforcer durablement les liens relationnels entre les habitants et leurs commerces.

Enfin, le nouveau programme LCL SmartBusiness permet d'accompagner les entreprises clientes (PME, ETI, grands comptes) dans leurs transformations. Il s'appuie sur la prescription de partenaires exclusifs pour aider les entreprises à accélérer leur business *via* l'*open innovation* et les start-up avec Early-Metrics (détection et notation de start-up) et Synintra (plateforme digitale permettant la mise en relation avec des start-up au travers d'appels à projets). LCL SmartBusiness offre des solutions à forte valeur ajoutée aux entreprises clientes en inscrivant LCL dans une démarche de dialogue stratégique avec ses clients sur les sujets de transformation technologique, sociétale et digitale.

Les entités africaines, **Crédit du Maroc** et **Crédit Agricole Égypte**, développent des initiatives pour soutenir l'entrepreneuriat dans leurs pays. Ainsi, Crédit du Maroc, à travers sa Fondation créée en 2018, promeut l'entrepreneuriat au travers de plusieurs initiatives et partenariats avec les associations locales. Elle soutient financièrement l'entrepreneuriat au féminin, celui des jeunes, la conversion du secteur informel et la réhabilitation des marchands ambulants à travers son partenariat avec l'association ESPOD – Espace Point de Départ. La Fondation s'engage également auprès des acteurs de l'économie sociale et sociétale du Maroc en créant un prix pour les entrepreneurs sociaux. Par ailleurs, Crédit Agricole Égypte participe aux programmes développés par la Banque centrale d'Égypte en matière d'inclusion financière et de l'accès aux services bancaires pour tous ainsi que pour favoriser le financement des PME. Dans ce cadre, Crédit Agricole Égypte a organisé dans le cadre de la compétition de start-up "RiseUpSummit", son premier hackathon pour développer des solutions innovantes visant la digitalisation de la *supply chain* des PME.

Lancée en 2015, la **Fondation Crédit Agricole Solidarité et Développement**, reconnue d'utilité publique, est tournée vers l'autonomie socio-économique des personnes. Elle soutient à la fois les programmes des partenaires d'envergure nationale, et des projets développés en complémentarité avec les Caisses régionales. Ses quatre champs d'intervention sont : l'insertion sociale (réussite éducative, éducation budgétaire, inclusion numérique, mobilité, alimentation, etc.), l'insertion économique et professionnelle (la formation professionnelle, l'aide à la recherche d'emploi et à la création d'entreprise), le domaine du logement (l'accès au logement, la lutte contre le mal-logement et la précarité énergétique, le logement intergénérationnel), la santé et le bien-vieillir (agir contre l'isolement et en faveur de l'accès aux soins et de la prévention des risques). 84 projets solidaires ont pu être soutenus, pour un montant total de 2,23 millions d'euros.

Favoriser l'inclusion numérique

Des initiatives **en faveur de l'inclusion numérique** sont également menées. Rendre le numérique accessible à chacun et transmettre les compétences nécessaires pour faire de ces moyens un levier d'insertion sociale et économique est une mission que le Crédit Agricole entreprend au travers d'initiatives lancées en Caisses régionales. Ces initiatives s'appuient sur une volonté de partager au plus grand nombre (clients et non-clients) les outils et savoir-faire des collaborateurs des agences du Crédit Agricole.

Ainsi pour faciliter l'accès aux démarches administratives, des agences bancaires ouvertes à tous publics au sein de la Caisse régionale de Franche-Comté, en lien avec la préfecture du Doubs, permettent à des conseillers

bancaires d'accompagner des usagers dans la démarche d'obtention de cartes grises, de cartes d'identité, de déclaration d'impôts en ligne. Par ailleurs, d'autres initiatives sont entreprises en Caisses régionales comme en Normandie Seine avec l'inauguration de "l'Espace Numérique Citoyen" ou en Brie Picardie avec les "Ateliers Numériques" qui ont pour objectif de mettre à disposition matériel et accompagnement humain pour favoriser les démarches et l'inclusion numérique y compris en milieu rural.

3.1.2. Accompagnement des nouvelles formes d'entreprises à impact

Politique

Les entreprises du **secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS)** ont pour mission de répondre à **certaines défis sociaux** comme l'insertion sociale, le logement, la santé, l'aide à l'enfance ou aux personnes âgées. Face aux contraintes budgétaires des États ou des collectivités locales qui en sont les principaux financeurs, ces entreprises ont également besoin de fonds privés pour pouvoir se développer. Parallèlement, de **nouvelles formes d'entreprises privées** émergent avec un objet social ou environnemental revendiqué (c'est le cas pour de nombreuses start-up).

Le Groupe Crédit Agricole ambitionne de contribuer à la création ou au développement de ces nouvelles entreprises en proposant aux investisseurs institutionnels, comme aux particuliers, des produits de placement à impact social ou environnemental. Cette ambition se décline dans toutes les activités du Groupe : gestion d'actifs, assurances (produits d'assurance-vie notamment), fonds d'investissements. Elle se traduit également dans le financement direct de projets à impact social par les Fondations existantes au sein du Groupe, en particulier la Fondation Grameen Crédit Agricole.

Le Groupe a ainsi formalisé, dans son plan stratégique "Ambitions 2022", quatre objectifs ambitieux :

- pour Amundi : doubler l'investissement dans l'ESS, pour atteindre 500 millions d'euros ;
- pour Crédit Agricole Assurances : accélérer la promotion de son contrat d'assurance vie "Contrat solidaire" ;
- pour Crédit Agricole CIB : renforcer son leadership dans l'arrangement de *social bonds* ;
- pour les Caisses régionales : créer un dispositif d'accompagnement des start-up à impact social au sein des Villages by CA.

Un cinquième objectif complémentaire, mené par la Fondation Grameen Crédit Agricole, est d'intervenir en faveur du développement économique des zones rurales des pays émergents à hauteur de 200 millions d'euros d'ici 2023.

Plans d'action et résultats

En 2019, la **Fondation Grameen Crédit Agricole** continue de s'affirmer comme un **levier du Groupe Crédit Agricole pour la lutte contre la pauvreté et en faveur d'une finance inclusive**. Pour la troisième année consécutive, elle a connu une croissance dynamique de son activité avec 46 dossiers de financements approuvés par son Comité d'investissement. L'encours atteint 96 millions d'euros en faveur de 73 institutions de microfinance et entreprises sociales dans 39 pays. L'entrepreneuriat des femmes et le développement des économies rurales sont au cœur de l'action de la Fondation : 81 % des clients des institutions financées sont des femmes et 81 % vivent en zones rurales ⁽¹⁾.

La Fondation a renforcé sa présence dans les pays d'Afrique subsaharienne qui représentent 37 % de son encours, suivis par la région d'Asie du Sud et du Sud-est avec 29 %. Elle est intervenue dans quatre nouveaux pays en Afrique : Rwanda, Niger, Sierra Leone et Afrique du Sud. La Fondation a, d'ailleurs, reçu un **prêt de la Banque européenne d'investissements (BEI)** pour un montant de 12 millions d'euros équivalent en Francs CFA et un financement pour développer un programme d'assistance technique afin de soutenir le développement de la microfinance en Afrique de l'Ouest.

(1) Chiffres au 30 septembre 2019. Source : reporting trimestriel des institutions de microfinance financées.

2019 a été également une année forte de renforcement des coopérations avec les entités et Caisses régionales du Crédit Agricole. Travaillant déjà étroitement avec le Crédit du Maroc et Crédit Agricole Égypte, la Fondation s'est associée cette année au **Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) en Inde** pour accompagner et financer des institutions indiennes de microfinance qui soutiennent les projets des populations exclues du système bancaire classique.

Par ailleurs, le succès du Fonds d'investissement de la **Finance Inclusive en milieu Rural (FIR), le premier fonds en microfinance pays émergents du Groupe**, se confirme. En 2019, ce sont 21 Caisses régionales qui auront investi dans ce fonds au côté de Predica et Amundi pour un montant de près de 10 millions d'euros.

Le programme de volontariat de compétences "**Banquiers solidaires**" a connu également un très beau succès. Il s'agit d'un programme de volontariat de compétences qui permet de proposer des missions d'assistance technique aux collaborateurs du Groupe pour le compte des organisations soutenues par la Fondation. Depuis le lancement du programme en 2018, 13 missions de l'ordre d'une à deux semaines chacune ont été réalisées sur des thématiques où l'expertise des collaborateurs du Groupe a été très fortement appréciée par nos partenaires (risques, *compliance*, marketing, digitalisation des processus...).

En 2020, la Fondation continuera de centrer ses activités autour des trois piliers stratégiques du **Plan à moyen terme 2019-2022** : le renforcement de la microfinance, le développement des économies rurales et la promotion de la finance à impact dans le secteur bancaire.

En 2019, **Amundi** a continué de renforcer son activité d'investissement à impact social et solidaire conformément à son ambition de devenir l'acteur de référence du secteur. Amundi poursuit l'objectif défini en 2018 de doubler les encours du fonds solidaire Amundi Finance et Solidarité d'ici trois ans. Dans le même temps, la ligne métier pose les premiers jalons d'une offre similaire à dimension européenne. L'objectif est à terme de proposer un véhicule dans les entreprises sociales des pays européens où le Groupe Crédit Agricole et Amundi sont plus particulièrement présents. Avec une croissance de près de 20,2 % de ses encours, la gestion à impact social d'Amundi a connu en 2019 un développement significatif. Cette croissance s'explique par un intérêt croissant des particuliers, *via* l'épargne salariale solidaire, et des institutionnels pour des investissements porteurs de sens.

LA GESTION À IMPACT SOCIAL EN 2019

- 3,34 milliards d'euros d'encours, en croissance de + 20,2 % par rapport à 2018.
- 39 acteurs solidaires financés, dont sept nouveaux en 2019.
- 18 produits labellisés par Finansol.
- Cinq thématiques d'investissement : avoir accès à un logement digne, à un travail reconnu, aux soins, à l'éducation et à la formation nécessaires, protéger l'environnement, accompagner l'entrepreneuriat solidaire.
- Lancement en 2019 d'un site Internet dédié : <https://amundi.oneheart.fr/>.

En réponse aux enjeux du chômage, du mal-logement, aux problèmes d'accès aux soins pour les personnes dépendantes, ainsi qu'aux enjeux environnementaux, de nombreux épargnants souhaitent donner du sens à leurs investissements tout en restant attentifs aux rendements offerts. **Crédit Agricole Assurances**, à travers sa filiale **Predica**, propose ainsi le "Contrat solidaire", premier contrat d'assurance-vie multi-supports solidaire labellisé Finansol. Il conjugue épargne et bénéfice social. Chaque année Predica adresse aux adhérents de ce contrat un reporting d'impact social généré par l'épargne investie sur les supports du contrat (nombre d'emplois créés ou consolidés, nombre de personnes relogées, nombre de bénéficiaires de soins, tonnes de déchets recyclés, nombre de bénéficiaires de microcrédits à l'international, etc.). En 2019, un nouveau déploiement de la commercialisation du contrat a été réalisé avec la collaboration de 11 Caisses régionales pilotes. Ainsi, à fin 2019, 24 Caisses régionales de Crédit Agricole ont référencé le contrat. La gamme d'épargne solidaire "L'Autre épargne" propose une alternative aux clients souhaitant épargner autrement. Elle permet de financer des projets solidaires et économiques utiles aux territoires en soutenant des associations grâce aux dons générés par ces produits. L'Autre épargne repose sur deux fonds communs de placement (FCP) labellisés Finansol finançant les Banques alimentaires et Habitat et Humanisme, le Contrat solidaire de Predica et une déclinaison du Livret Sociétaire muni de l'option Tookets, la monnaie solidaire du Crédit Agricole.

LCL propose des fonds éthiques, thématiques et solidaires regroupés dans une gamme appelée "Investir Autrement" parmi lesquels son fonds éthique Hymnos qui exclut les entreprises qui occasionnent des dommages à l'homme et à la société et ses fonds solidaires et de partage Solidarité Habitat et Humanisme ainsi que Solidarité CCFD Terres Solidaires, dont il a été le précurseur début des années 90. Les dividendes sont attribués pour 25 % et 50 % (plus la rétrocession de frais) en faveur des associations du même nom qui œuvrent, l'une à l'insertion des mal-logés et l'autre à l'aide internationale.

Crédit Agricole CIB a joué un rôle de premier plan au niveau mondial pour l'**arrangement des social bonds**. Ainsi Crédit Agricole CIB a participé à la structuration de plus de 3,7 milliards d'euros de *social bonds* en 2019, représentant une part de marché de plus de 30 %, cette dernière dépassant même les 40 % sur le marché des émetteurs européens (source Dealogic). Crédit Agricole CIB est très fier d'avoir accompagné pour leur émission de Social Bond inaugurale des émetteurs tels que Caffil (1 milliard d'euros émis en février 2010), CaixaBank (1 milliard d'euros émis au mois d'août 2019) ou Royal Bank of Scotland (750 millions d'euros en novembre 2019).

Indicateurs de performance extra-financière

Politique de maîtrise des risques	Indicateurs extra-financiers	2017	2018	2019	Objectif 2022	Périmètres concernés
Engagement mutualiste en faveur du développement pour tous	Encours du fonds pur à impact social et solidaire (en millions d'euros)	ND	220	256	500	Amundi
	Financements accordés au profit des populations non bancarisées (en millions d'euros) ⁽¹⁾	34	38	54	200	Fondation Grameen Crédit Agricole et entités du Groupe

(1) Objectif cumulé sur la période 2019-2022.

3.1.3. Lien sociétal dans les territoires

Politique

Première banque française des associations, le Crédit Agricole est aussi leur **partenaire, sponsor et mécène**. Il a alloué, en 2019, près de 50 millions d'euros à des milliers de projets locaux et nationaux principalement **orientés vers l'inclusion, la culture et plus récemment la protection de l'environnement**. Outre son concours financier sous formes de subventions, dotations, bourses, abondements, etc., les entités du Groupe Crédit Agricole apportent des dons en nature, du mécénat de compétences, de la mise à disposition de locaux et de moyens humains, en régions sur l'ensemble du territoire mais également à l'international et notamment en Italie. En France, deux Fondations permettent d'amplifier l'engagement des Caisses régionales par un abondement des projets soutenus en régions.

En 2019, Crédit Agricole S.A. soutient pour la première année, deux associations **“Viens Voir Mon Taf”** et **“Un Stage Et Après”** dont les missions sont de trouver un stage de 3^e en entreprises à des jeunes situés en quartiers prioritaires (REP et REP+).

Plans d'action et résultats

Depuis 40 ans, la **Fondation Crédit Agricole – Pays de France**, reconnue d'utilité publique s'engage en faveur du patrimoine culturel aux côtés des Caisses régionales de Crédit Agricole. Dès 1979, elle porte la conviction forte que le patrimoine est une source d'attractivité pour les territoires. Reconnue d'utilité publique, la Fondation accompagne des collectivités locales, des structures d'intérêt général et tous ceux qui pensent que préserver, restaurer et mettre en valeur un monument, un site naturel, un lieu de mémoire, contribue à la vitalité du tissu économique et social local. En 2019, elle a soutenu 44 projets d'un montant total de 1,651 million d'euros.

Reconnue d'utilité publique depuis 2014, la **Fondation Crédit Agricole Solidarité et Développement** agit en faveur de l'autonomie socio-économique des personnes en France pour que chacun ait les moyens d'agir, de penser et de décider par lui-même, tout au long de sa vie. En 2019, elle a soutenu 78 projets pour un montant de 1,78 millions d'euros. Depuis 2016, la Fondation lance un appel à projets annuel sur le thème de la santé. Lors de l'édition 2019, la Fondation Crédit Agricole Solidarité et Développement a attribué une enveloppe de 250 000 euros à des actions d'inclusion numérique qui favorisent l'accès à la santé des plus fragiles.

En France, Crédit Agricole S.A. engage des partenariats amplifiant les soutiens du Crédit Agricole au cœur des territoires

Ainsi dans le domaine culturel, Crédit Agricole S.A. est partenaire depuis quatre années consécutives des Journées européennes du patrimoine avec le Ministère de la Culture. Sensible à l'enjeu territorial du patrimoine, Crédit Agricole S.A. fait ainsi écho au rôle joué par les Caisses régionales et la Fondation Crédit Agricole Pays de France en régions. Membre fondateur d'InPACT (fonds culturel visant à développer la création artistique auprès de populations éloignées de la culture), Crédit Agricole S.A. s'engage dans une dynamique de création et de solidarité aux côtés d'acteurs publics et d'associations. Depuis sa création en 2012, près de 150 projets artistiques menés auprès de publics en situation d'exclusion culturelle ont ainsi pu voir le jour. Ce sont 700 000 euros qui ont été engagés depuis la création de ce fonds par Crédit Agricole S.A. auprès des publics les plus vulnérables. Crédit Agricole S.A. soutient le Salon d'art contemporain de Montrouge depuis l'installation de son siège dans cette ville en 2010. Partenaire de la

Biennale d'art contemporain consacrée à la jeune création contemporaine, il soutient les résidences d'artistes de la Ville et organise des visites des ateliers pour ses collaborateurs.

Crédit Agricole S.A. s'inscrit dans la continuité de l'utilité sociétale du projet de Groupe et soutient des programmes et projets pour le maintien de la biodiversité et l'accompagnement d'une transition juste

Crédit Agricole S.A. est ainsi devenu en 2019 partenaire officiel de **l'expédition Plastic Odyssey** avec 16 autres entités du Groupe dont l'enjeu est d'endiguer la pollution plastique des océans. C'est un programme mondial de sensibilisation et d'actions à partir d'un navire ambassadeur de la réduction et du recyclage des déchets plastiques qui partira mi-2020. L'engagement financier du Crédit Agricole porte au global sur cinq ans pour 1,2 million d'euros.

Dans le cadre de son accord cadre pour trois ans avec le **Muséum national d'histoire naturelle (MNHN)**, Crédit Agricole S.A. poursuit son soutien au programme de recherches portant sur la biodiversité en milieu agricole et la préservation de sites naturels du MNHN. En 2019, les sites du Marinarium de Concarneau et du jardin des Plantes ont été l'objet de soutien, conjointement par Crédit Agricole S.A., la Fondation CA Pays de France et la Caisse régionale du territoire du site soutenu. Crédit Agricole S.A. est également partenaire de **“Rendez-vous au jardin”**, opération du Ministère de la Culture valorisant pour le grand public des espaces de rencontres, échanges culturels et lieu de biodiversité. À Monaco, **CFM Indosuez Wealth Management** a signé le pacte de la transition énergétique et un partenariat avec le musée océanographique. Crédit Agricole S.A. est aussi devenu mécène de la Fondation Nicolas Hulot et de **Zero Waste** aux côtés d'autres entités de Crédit Agricole S.A. CA Assurances a soutenu à hauteur de 178 000 euros l'association Plantons pour l'avenir. En Suisse, la Fondation CA Indosuez Wealth Management qui a pour objectif le soutien de projets ayant un impact sur les communautés locales par le biais de projets environnementaux intervenant notamment dans des projets de reforestation, d'agroforesterie, de gestion de l'eau, mais aussi en faveur du développement économique et de la sensibilisation des communautés, a poursuivi son action en 2019.

Crédit Agricole S.A. s'inscrit comme partenaire d'événements **mobilisateurs sur les enjeux de la transition énergétique : le Climate Finance Day**, rencontre annuelle organisée par Europlace Finance, ou encore le **Festival Le Temps presse** ciblant le grand public valorisant les **Objectifs de développement durable** de l'ONU.

En matière d'inclusion, Crédit Agricole S.A. soutient des associations intervenant auprès de publics en difficultés et élargit son soutien à l'insertion des jeunes

Il soutient ainsi depuis 11 ans l'association Dons Solidaires, investi dans le recyclage de produits neufs non alimentaires (hygiène, habillement, fournitures scolaires, etc.) à destination de 650 associations intervenant auprès des plus démunis. En 2019, Dons Solidaires a distribué la valeur de 47 millions d'euros de produits auprès de 750 000 personnes en difficultés. En 2019 Crédit Agricole S.A. a soutenu Dons solidaires dans la réalisation d'une étude pour une meilleure connaissance de la précarité hygiénique comme frein de l'insertion professionnelle et sociale. Crédit Agricole S.A. a choisi d'agir auprès de publics en forte exclusion et soutient depuis 2019 **l'association Entourage** intervenant auprès de personnes sans domicile fixe ou sans abri.

Crédit Agricole S.A. soutient l'engagement associatif des collaborateurs et a mis en place en 2019 un dispositif de mécénat de compétences appliqué à ses collaborateurs

Le programme Solidaires en 2012, soutient l'engagement associatif, en France et à l'international, dans des causes associatives d'intérêt général (solidarité locale et internationale, accompagnement des personnes malades ou handicapées, promotion de la culture et de l'éducation, protection de l'environnement). Crédit Agricole S.A. propose aux collaborateurs du Groupe différents formats d'engagement : des missions de bénévolat menées au sein d'associations, des missions collectives d'une journée au sein d'une association avec d'autres collaborateurs de Crédit Agricole S.A. ou encore une journée de conseil en partenariat avec Pro Bono Lab. Créé fin 2013, le Comité solidaires est une instance de partage et de co-construction transverse réunissant neuf entités menant des programmes d'engagement associatif des collaborateurs. Cette année, ont été organisées **les Journées de l'engagement** pour les collaborateurs de Crédit Agricole S.A. pour s'informer, agir, se rencontrer et s'engager. L'édition 2019 était consacrée à la lutte contre la pollution plastique.

Un programme de congés solidaires a été mis en place en coordination avec la **Fondation Grameen Crédit Agricole** permettant de proposer des missions d'assistance technique à des collaborateurs du Groupe pour le compte des partenaires de la Fondation. Ces congés sont pris pour la plupart en mécénat de compétences. Au total, ce sont sept missions qui se sont déroulées en 2019.

En 2019, Crédit Agricole S.A. a poursuivi son partenariat avec Stop Illettrisme permettant ainsi de poursuivre le parrainage par 70 collaborateurs du Groupe de 23 salariés des prestataires de ménage SAMSIC et GSF, engagés dans une formation diplômante d'apprentissage du français, sur les sites Crédit Agricole d'Evergreen, de Saint-Quentin-en-Yvelines et de Montparnasse. Un programme baptisé **"Coups de pouce"** vise à soutenir les collaborateurs de Crédit Agricole S.A. engagés dans un projet associatif. Au sein de huit entités en 2019 (Amundi, CACEIS, CA Immobilier, Crédit Agricole Assurances, Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole Payment Services, Crédit Agricole S.A. entité sociale et LCL), chaque collaborateur peut soumettre son projet associatif auprès d'un jury pour obtenir une subvention. En 2019, ce sont 110 associations qui ont été soutenues financièrement. Toutes ont été conviées à une journée organisée par Crédit Agricole S.A. visant à développer leur savoir-faire et à échanger sur leurs pratiques et expériences.

Enfin, **dans le domaine sportif**, l'engagement du Crédit Agricole est avant tout sociétal et humain au travers du **sport comme école de la vie**. Plus qu'un loisir, le sport est un des moteurs du "vivre ensemble", l'un des derniers endroits où se retrouvent les Français dans leur diversité.

Le sport, c'est aussi une école qui permet à chacun de se réaliser, de grandir et d'avancer dans la vie. Au Crédit Agricole, nous pensons que les valeurs que l'on apprend par le sport sont utiles toute la vie et permettent d'être plus fort, c'est pourquoi nous accompagnons sur tout le territoire 27 sports, dont le football et le judo au niveau national. Chaque saison, nous soutenons plusieurs milliers de clubs et 6 000 collaborateurs et administrateurs sont bénévolement impliqués dans le sport en région. Chaque Caisse régionale de Crédit Agricole, aux côtés des associations sportives, met en place des initiatives, en proximité, pour faire vivre concrètement les valeurs éducatives du sport. Le Sport comme École de la Vie, porté par un ambassadeur de renom, Teddy Riner, fédère ainsi l'ensemble des partenariats sportifs nationaux et régionaux du Crédit Agricole autour d'une ambition commune.

CHIFFRES CLÉS 2019

Coups de pouce solidaires

En 2019, l'opération des Coups de pouce solidaires c'est :

- 8 entités participantes (Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole Assurances, LCL, CACEIS, Amundi, CA Immobilier, Crédit Agricole Payment Services) ;
- 110 associations soutenues ;
- 264 100 euros de soutien financier.

Implication des collaborateurs dans des formes d'engagement de collaborateurs "à la carte"

- Stop Illettrisme : 70 collaborateurs engagés dans un parrainage de 23 salariés de prestataires d'entretien (GSF et SAMSIC) sur les trois sites du Groupe en région parisienne : Montrouge, Paris-Montparnasse et Saint-Quentin-en-Yvelines.

Mobilisation des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. en France et à l'international sur la réduction de la pollution plastique à l'occasion des Journées de l'engagement du 26 au 3 juillet 2019 pour :

- un soutien à huit associations ;
- 47 580 euros de dons ;
- 769 kg de matériels collectés ;
- 1 115 collaborateurs mobilisés à travers 10 pays.

Indicateur de performance extra-financière

Politique de maîtrise des risques	Indicateur extra-financier	2017	2018	2019	Objectif 2022	Périmètre concerné
Engagement mutualiste en faveur du développement pour tous	Nombre d'élèves de 3 ^e de quartiers prioritaires accueillis (semaine d'intégration)	ND	ND	578	750	Groupe Crédit Agricole

3.2. LA FINANCE VERTE : UNE DES CLÉS DE CROISSANCE POUR LE GROUPE

Introduction

Le dérèglement climatique est indéniable et les experts scientifiques, rassemblés autour du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat regroupant 195 États), sont unanimes : le climat de la planète se réchauffe sous l'effet des émissions de gaz à effet de serre (GES) liés aux activités anthropiques. Les symptômes sont d'ores et déjà largement perceptibles avec une augmentation de l'ordre de + 1 °C entre la dernière décennie et les années préindustrielles, **2015-2019 devant être les cinq années les plus chaudes jamais enregistrées à la surface du globe**. Et la trajectoire tendancielle établie par le GIEC porte cette augmentation à + 4 °C à horizon 2100 ⁽¹⁾.

Le réchauffement s'emballe et les impacts prévisibles sur les écosystèmes sont considérables : augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes météorologiques extrêmes, élévation du niveau de la mer avec pour conséquences d'importantes migrations des populations côtières, accélération de la chute de la biodiversité, déjà fortement impactée par les pollutions et la déforestation, menaces sur la sécurité alimentaire et l'approvisionnement en eau potable, etc. En cause, l'augmentation des émissions de CO₂ due à l'utilisation des combustibles fossiles (en particulier pour la production d'électricité et les transports) et aux changements d'affectation des terres, mais aussi celles du méthane et d'oxyde nitreux essentiellement due à l'agriculture. C'est l'ensemble de notre économie, trop carbonée, et nos modes de consommation qui sont remis en question.

C'est désormais **plus de 80 % des Européens qui considèrent que le réchauffement climatique est un problème** très sérieux ⁽²⁾. Et dans le monde entier, la société civile se mobilise sur le sujet, en particulier les plus jeunes, inquiets à juste titre pour leur avenir, qui interpellent les gouvernements sur leur inaction.

L'accord de Paris, conclu en 2015 à l'issue de la COP21, engage les États signataires sur une trajectoire de limitation du réchauffement climatique

inférieur à + 2°, en 2100, correspondant au scénario du GIEC le plus ambitieux. Il vise également à "rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques". La contribution des institutions financières est en effet essentielle dans cette transition et **le Groupe Crédit Agricole**, première banque coopérative mondiale et premier financeur de l'économie française, **y participe pleinement**.

Engagé de longue date sur le sujet (signataire des Principes Équateur en 2003, des Principes Climat en 2008 et membre co-fondateur des *Green Bonds Principles*), c'est en toute légitimité et avec détermination que le Groupe Crédit Agricole a adopté en 2019 une **stratégie climat**, qui fait pleinement partie de son plan stratégique Groupe "Ambitions 2022". Alignée sur l'accord de Paris, cette stratégie Groupe a notamment pour ambition la réallocation progressive des portefeuilles de financement, d'investissement et des actifs gérés au profit de la transition énergétique. Le Groupe a également adhéré aux **Principles for Responsible Banking** et rejoint le **Collective Commitment to Climate Action des Nations Unies**, confirmant ainsi l'alignement de sa stratégie climat aux Objectifs de développement durable des Nations Unies et à l'accord de Paris de 2015.

Leader mondial en matière de *green bonds*, pionnier de la finance climat depuis près de 10 ans (estimation de l'empreinte carbone de notre portefeuille de financement dès 2011, mise en place de politiques sectorielles incluant le refus de l'offshore arctique dès 2012 et en 2015, fin des financements de projet de mines et de centrales à charbon en 2015 et 2016), le Groupe Crédit Agricole est plus que jamais déterminé à œuvrer en faveur de la transition énergétique.

Le chapitre 3.2 présente la stratégie climat du Groupe et les moyens mis en œuvre, en suivant précisément les **recommandations de la TCFD** ⁽³⁾. Il est ainsi divisé en quatre parties – Gouvernance, Stratégie, Gestion des risques climatiques, Système de mesure et objectifs – et répond, de manière exhaustive et étayée, aux 11 préconisations de la TCFD.

Sections de la TCFD	Éléments fondamentaux demandés par la TCFD	Éléments de réponse du Crédit Agricole
Gouvernance	La gouvernance de l'entreprise concernant la prise en compte des risques et des opportunités liés au changement climatique	Afin d'assurer le pilotage de sa stratégie climat, le Groupe a mis en place une gouvernance dédiée structurée autour d'un Comité Groupe (composé de 12 dirigeants) d'un Comité Scientifique (composé de 10 scientifiques de renom) et d'un Comité opérationnel de suivi (composé de responsables métiers opérationnels). La mise en œuvre de la stratégie climat est certifiée par un Organisme Tiers indépendant. <i>La partie Gouvernance est présentée page 85 de ce Rapport.</i>
Stratégie	Les impacts à court et moyen termes des risques et des opportunités liés au changement climatique sur les activités, la stratégie et la planification financière de l'entreprise	Dans le cadre de son engagement pour le climat, le Groupe Crédit Agricole prévoit notamment : ■ la fin du financement du charbon thermique dès 2030 dans les pays de l'OCDE, d'ici à 2040 dans le reste du monde ; ■ une réallocation progressive des portefeuilles de financement et d'investissement vers la transition énergétique, en ligne avec le mix énergétique du Scénario Développement Durable de l'AIE ; ■ la mise en place d'une boîte à outils comprenant des politiques sectorielles, une jurisprudence forgée à partir de la mise en œuvre opérationnelle de sa stratégie Climat, des scénarios climatiques exprimés en transparence, une note de transition pour les entreprises clientes du Groupe, base de dialogue pour mieux accompagner la conversion de leurs modèles face aux défis énergétiques et climatiques. <i>Notre stratégie est détaillée pages 40 et 84-86 de ce Rapport.</i>
Gestion des risques climatiques	Les processus mis en place par l'organisation afin d'identifier, évaluer et piloter les risques climatiques	Le Groupe identifie, évalue et pilote les risques climatiques à travers 4 scénarios. Chaque scénario a conduit à une trajectoire climatique et à un niveau de prix du carbone. Pour ce faire, le Groupe utilise la méthodologie innovante P9XCA qui permet de calculer, sans comptage multiple, l'ordre de grandeur des émissions financées et de déterminer une cartographie sectorielle et géographique de celles-ci. <i>La gestion des risques climatiques est présentée pages 86-91 de ce Rapport.</i>
Système de mesure et objectifs	Le système de mesure et les objectifs utilisés par l'organisation afin d'évaluer et gérer les risques et les opportunités liés au changement climatique	Depuis 2011, le Groupe mesure les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à l'ensemble de ses investissements et de ses financements. La Banque publie également, dans le cadre de la transparence de sa stratégie climat, son exposition charbon pour les métiers de financement et d'investissement. Par ailleurs, chaque entité s'est dotée d'objectifs ambitieux, repris dans les engagements du Projet Groupe afin de faire de la Finance verte, l'une des clés de croissance pour le Groupe. <i>Les principaux objectifs et indicateurs sont publiés tout au long des pages 84-95 de ce Rapport.</i>

(1) Cinquième rapport du GIEC de 2014.

(2) Eurobaromètre spécial 490 – Commission européenne – avril 2019.

(3) Task Force on Climate-related Financial Disclosures.

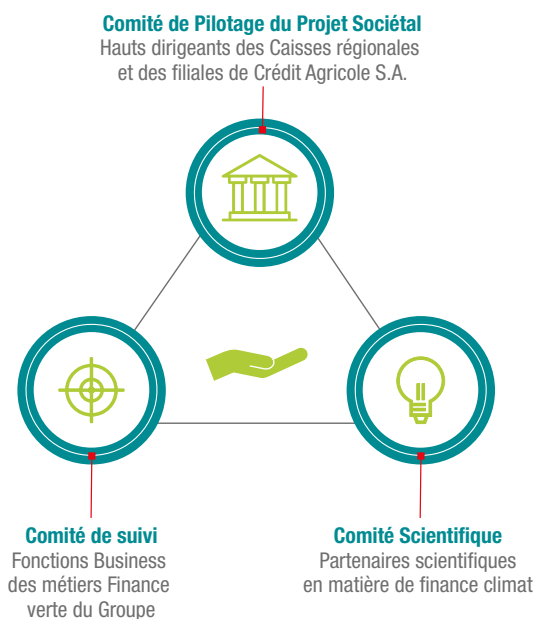
3.2.1. Gouvernance

Afin d'assurer le **pilotage de sa stratégie climat**, le Groupe a mis en place une gouvernance dédiée avec pour mission d'implémenter le pilier sociétal de Ambitions 2022 et de veiller à concilier développement économique des territoires et trajectoire climatique.

Le **Comité de pilotage du Projet Sociétal** est la plus haute instance au niveau Groupe en charge de veiller tout particulièrement à la mise en œuvre des engagements climat du Groupe. Constitué de 12 membres, pour moitié de Directeurs généraux de Crédit Agricole S.A. et, pour l'autre moitié de dirigeants des Caisses régionales, il traduit l'implication des plus hauts dirigeants du Groupe dans l'implémentation de la stratégie climat. Ce Comité s'appuie par ailleurs sur les travaux conduits par deux instances opérationnelles :

- le **Comité Scientifique** qui est composé de partenaires externes reconnus, est en charge de conduire les travaux scientifiques nécessaires pour orienter et mettre en œuvre la stratégie climat. Il nourrit les décisions du Comité du projet sociétal sur le volet Climat ;
- le **Comité de suivi** regroupe les expertises métiers des entités. Selon les sujets abordés, sont associées les Directions risques, finances et conformité. Il a pour mission la déclinaison de la stratégie climat dans les différentes entités.

Un dispositif de gouvernance



Pour être à la hauteur de ses ambitions sur l'investissement responsable, **Amundi** a mis en place une triple gouvernance dédiée sur l'ESG : le Comité stratégique ESG pour définir et valider la politique ESG et les orientations stratégiques du groupe Amundi, le Comité de notation ESG pour définir et valider la notation ESG, le Comité de vote ESG pour examiner et valider les engagements et l'exercice des droits de vote d'Amundi, et s'assurer de leur cohérence avec les thématiques d'engagement clés ESG. Le Comité d'impact social pour couvrir les stratégies d'investissements sur des thématiques sociales et solidaires dans les sociétés non cotées.

Le Conseil d'administration du groupe **Crédit Agricole Assurances**, composé de neuf membres, définit et approuve l'ensemble des décisions stratégiques de l'entreprise notamment des questions ESG-Climat qui peuvent influencer sur la performance des entreprises. La Direction des investissements, travaille pour la majorité des compagnies d'assurance du Groupe. Elle définit, avec les compagnies, leur stratégie d'investissement

qui intègre la prise en compte des enjeux ESG-Climat. Elle a ensuite la responsabilité de les mettre en œuvre. Dans le cadre de cette mise en œuvre, elle gère, pour le compte des compagnies d'assurances, les relations avec tous les prestataires de services financiers (sociétés de gestion d'actifs, banques de financement et d'investissement...).

Chez **Crédit Agricole CIB**, un Comité *ad hoc*, le Comité d'évaluation des opérations présentant un risque environnemental ou social (CERES), présidé par le Responsable de la fonction Conformité, agit comme Comité faïtier du système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés à l'activité. Ce Comité émet notamment des recommandations préalablement au Comité de crédit pour les clients sensibles au titre de la notation RSE et toutes les opérations pour lesquelles il juge nécessaire un suivi rapproché des aspects environnementaux ou sociaux.

3.2.2. Stratégie

Le Groupe Crédit Agricole a identifié, pour les différents métiers/entités, les risques et opportunités liés au changement climatique. C'est sur cette base qu'il a défini sa stratégie climat.

Stratégie climat

Conscients du caractère complexe et ambitieux de cet engagement, conscients de la structure et de l'identité singulière d'un Groupe multi métiers, uni et décentralisé tel que le nôtre, conscients enfin que beaucoup reste encore à faire pour aligner notre activité sur une trajectoire de transition écologique, c'est collectivement que nous nous mobilisons aujourd'hui à travers nos différents métiers pour créer les conditions de la réussite de cette stratégie climat.

Ces conditions résident dans la mise en place d'engagements, d'outils et de règles à la hauteur du défi climatique : une gouvernance innovante et des lignes directrices (politiques sectorielles) révisées, ce sont ces outils qui nous permettront de réussir notre propre transition et celle de nos clients.

Une intégration des enjeux de la transition énergétique dans la relation client

Au regard de l'urgence climatique, nous sommes plus que jamais convaincus que notre rôle, en tant qu'acteur majeur de l'économie, doit être d'accompagner tous nos clients sur le chemin de la transition. Nous considérons que la préparation des entreprises à l'atténuation des effets du changement climatique est essentielle (résilience et adaptation) et que notre rôle est d'accompagner les entreprises dans cette trajectoire. Pour cela, nous mettons en place :

- une note de transition, à la fois outil de dialogue et d'accompagnement des clients, qui permettra de mesurer leur niveau d'engagement et leur capacité à adapter leur modèle économique aux défis de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique. Cette note complètera la note financière et viendra enrichir le dossier d'analyse. La méthodologie de cette note sera identifiée en 2020 en faisant converger les expertises de Crédit Agricole CIB et Amundi ;
- un soutien aux start-up et PME innovantes en matière environnementales ; à l'instar des 200 millions d'euros du fonds d'investissement en compte propre dédiés aux transitions énergétique, agricole et agroalimentaire ;
- une gamme d'offres vertes à destination des entreprises et des particuliers.

La réallocation progressive de nos portefeuilles de financement, d'investissement et des actifs gérés en ligne avec l'Accord de Paris

Le Groupe Crédit Agricole entend maîtriser pleinement les risques et opportunités liés au changement climatique, notamment à travers la réallocation progressive de ses financements, de ses investissements, et de l'épargne gérée au profit de la transition énergétique.

Cette réallocation suivra l'évolution du mix énergétique mondial tel que projeté dans les *scenarii* externes (notamment : Scénario Développement Durable de l'AIE, rapport de *Climate Analytics*, *Science Based Targets*) retenus par le Comité scientifique et s'exprimera notamment au travers :

■ **du renforcement de notre engagement en faveur du financement de la transition énergétique :**

- financer un projet d'énergie renouvelable en France sur 3, avec l'ambition de conforter notre position de leader sur le marché français et de devenir un acteur majeur en Europe en la matière,
- mettre en place une enveloppe de 300 millions d'euros pour développer des projets de transition environnementale, apport de crédits à des entreprises vertes permettant de construire les sous-jacents de *green bonds*,
- doubler la taille du *green loan portfolio* à 2022 pour atteindre 13 milliards d'euros d'ici 2022 (CACIB) ;

■ **de la promotion de politiques d'investissements durables :**

- appliquer la politique ESG à 100 % des fonds ouverts gérés par Amundi en gestion active et décisions de vote en 2021, et généraliser, dès 2020, la prise en compte des critères ESG dans les nouveaux investissements et financements de Crédit Agricole Assurances,
- doubler les portefeuilles d'investissements verts à 12 milliards d'euros pour la clientèle institutionnelle, et à tripler ceux de l'offre *Retail* à 10 milliards d'euros,
- placer 6 milliards d'euros du portefeuille de liquidités du Groupe sur des *green, social* et *sustainability bonds* ;

■ **de la planification d'une sortie totale du charbon thermique selon un calendrier en ligne avec l'Accord de Paris :**

- l'exposition charbon de nos portefeuilles s'inscrira dans un scénario de sortie totale du charbon à horizon : 2030 pour les pays de l'UE et de l'OCDE ; 2040 pour le reste du monde. Dans une volonté de transparence, nous nous engageons à communiquer l'exposition charbon thermique de nos portefeuilles de financements/investissements tous les ans, dès la fin 2019,
- dans le cadre de l'élaboration de la note de transition, le Crédit Agricole demandera aux entreprises de lui communiquer d'ici 2021 un plan détaillé de retrait de leurs actifs industriels d'extraction et de production de charbon thermique dans le calendrier 2030/2040 selon la localisation de leurs actifs. Ce plan de retrait sera un paramètre majeur de la note de transition,
- dès 2019, le Crédit Agricole ne développera pas de relation avec des entreprises dont l'activité charbon thermique (extraction et production d'énergie à partir de charbon) représente plus de 25 % de leur chiffre d'affaires. Pour les entreprises au-delà de ce seuil et dont la note de transition est dégradée, seuls des financements dédiés à des projets d'énergies renouvelables ou de réduction de gaz à effet de serre seront possibles,
- le Groupe s'engage à ne plus travailler avec les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités charbon thermique sur l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport),
- les entreprises qui ne s'inscriraient pas dans cette démarche seront placées dans un portefeuille d'entreprises "sous vigilance transition", entraînant une réduction voire un gel de notre accompagnement financier.

Enfin, les politiques sectorielles sont révisées une à une, et de manière régulière, sur la base des recherches et préconisations du Comité scientifique.

Identification des risques climatiques

Les **risques liés au climat** sont les suivants :

- le coût des **impacts physiques** des catastrophes climatiques : les risques physiques sont des risques résultant de dommages causés directement par des phénomènes météorologiques et climatiques ou indirectement par des conséquences non liées aux événements extrêmes ;

- les **risques de transition** : les risques de transition sont des risques résultant des effets d'une mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Il s'agit, en l'occurrence, de risques liés à l'évolution adverse des prix des matières premières sur les secteurs producteurs et les pays exportateurs, à l'évolution des marchés de l'énergie, au renforcement ou au respect des normes environnementales, des risques technologiques, risque de réputation lié au financement de certaines activités.

En **assurance dommage**, les **risques liés aux changements climatiques** sont analysés *via* la géolocalisation des biens assurés. C'est un facteur déterminant et qui constitue un socle commun à l'ensemble de la tarification des produits d'assurance à destination des particuliers, des professionnels et des agriculteurs. La profession, au sein de la Fédération Française de l'Assurance, a mené une étude dans le cadre de la COP 21, coordonnée par Jean Jouzel intitulée "Changements climatiques et assurance à l'horizon 2040". Cette étude, fondée sur une projection des données socio-économique et sur une projection climatique (selon le scénario 8.5 du GIEC), montre une augmentation de 90 % en euros constants des coûts cumulés des dégâts liés à la sécheresse, aux inondations, aux submersions marines et aux effets du vent entre 2015 et 2040 par rapport à la période 1988-2013. Cette augmentation est liée pour 30 % au changement climatique, qui représenterait un surcoût de 13 milliards pour l'ensemble de la profession d'ici 2040. L'autre facteur d'explication est l'augmentation des valeurs assurées (43 %) et leur concentration dans les zones les plus risquées (18 %).

Plans d'action et résultats

En premier lieu, **en tant qu'assureur**, les risques physiques sont liés à l'activité d'assurances dommages. Au sein du groupe **Crédit Agricole Assurances**, la principale compagnie d'assurances de dommages, Pacifica est exposée, par son statut d'assureur, à des risques physiques liés aux conditions climatiques. Ces risques peuvent concerner les bâtiments (d'habitation, bâtiments professionnels ou agricoles), les véhicules ou les récoltes. Le poids de ces événements climatiques dans la charge totale des sinistres varie d'un contrat à un autre. S'il est de 100 % pour les contrats d'assurance Récoltes, d'assurance des Prairies ou d'assurance tempête des forêts, il représente néanmoins plus d'un tiers de la charge pour les contrats comme l'assurance Habitation, Automobile, Multirisques Agricole ou Multirisques Professionnels. À l'inverse, les contrats de Responsabilité civile ne sont que faiblement impactés. Sur l'année 2018 par exemple, le poids des sinistres d'origine climatique a été estimé à 246 millions d'euros.

Aujourd'hui, **Crédit Agricole Assurances** a la capacité, dans son activité d'assurance dommages, à appréhender le risque physique. En premier lieu, cela passe par une politique volontariste de prévention et de protection auprès des assurés. Les dispositifs destinés à réduire la fréquence ou l'intensité de l'impact des événements climatiques sont favorisés par leur prise en compte dans le tarif des contrats "climatiques", l'assurance Récoltes en particulier. Mettre en place un système d'irrigation ou paragrêle permet de diminuer l'exposition au risque, et donc la cotisation d'assurance. Cela se traduit également dans la conception des offres, par des garanties qui protègent les assurés contre les différents types d'événements. Ainsi par exemple, les différents événements météorologiques suivants sont pris en compte au sein de l'assurance des Récoltes : Gel/Coup de froid/Températures basses, grêle, tempête, tourbillon, vent de sable, sécheresse/coup de chaleur/excès de température, coup de soleil, manque de rayonnement solaire, inondation, excès d'eau, pluies violentes/pluies torrentielles, humidité excessive, poids de la neige ou givre. Pour les biens des particuliers ou des professionnels, les bâtiments et automobiles sont également couverts par une garantie inondation et peuvent être pris en charge avant même la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle. La tarification des garanties climatiques repose sur des modèles actuariels qui intègrent des séries longues mais également des éléments prédictifs, avec une projection à court terme car les tarifs sont réajustés tous les ans pour le portefeuille et les affaires nouvelles. Les risques climatiques de Pacifica sont couverts à la fois par un programme de réassurance rigoureux et des fonds propres répondant à la norme Solvency 2. C'est pourquoi les modèles actuariels, en particulier sur les produits climatiques sont aussi

challengés (dans leurs paramètres et *via* des *stress tests*) et validés par les réassureurs, spécialistes à l'échelle internationale et parties prenantes directes dans ces risques.

En second lieu, **en tant qu'investisseur**, le risque physique de **Crédit Agricole Assurances** est principalement géographique avec la localisation des investissements. Les zones géographiques peuvent exposer à des événements météorologiques dont l'occurrence, la pérennité et la sévérité pourraient s'accroître avec le changement climatique. Les investissements du groupe Crédit Agricole Assurances sont principalement concentrés en Europe et particulièrement en France, zones peu exposées aux catastrophes naturelles et donc jugées globalement comme les moins vulnérables au niveau mondial au changement climatique. L'analyse des risques dits "physiques" couvre une partie du portefeuille d'actifs : l'immobilier (les commerces et les bureaux) et les infrastructures énergétiques principalement localisées en France. Sur le patrimoine immobilier de bureaux principalement parisien (96 %), trois types de risques naturels sont identifiés : le risque inondation, les risques liés au sous-sol "anciennes carrières" et "gypse antéludien". De plus, Paris est situé en zone 1 (risque très faible du zonage réglementaire) pour la prise en compte de la sismicité. Concernant le patrimoine immobilier situé dans la commune de Lyon (4 %), sont identifiés dans le plan de prévention des risques, le risque naturel tel que les inondations par le Rhône et la Saône, le risque lié aux sols argileux (faible) et le risque technologique. Lyon est situé en zone 2 faible pour la prise en compte de la sismicité. Sur les actifs d'infrastructures, la plupart des équipements notamment éoliens sont conçus pour une durée de vie moyenne de quarante ans. Les principaux risques pour l'éolien offshore concernent l'environnement marin et une usure plus rapide en raison de cet environnement sujet aux intempéries (vents violents, structure du sol pouvant conduire à un effondrement...). L'analyse des risques potentiels permet d'éviter des implantations dans des zones "à risque".

Scénarios Climat

Politique

Conformément aux préconisations de la *Task force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD), la sensibilité aux risques climatiques est appréciée, depuis 2019, dans le cadre de scénarios. Les **quatre scénarios** testés se distinguent par l'ampleur des mesures d'atténuation et la progressivité de leur mise en œuvre. Ces scénarios distinguent trois horizons de temps : le court terme (avant 2020) ; le moyen terme (de 2020 à 2030) et le long terme (après 2030). Chaque scénario a conduit à une **trajectoire climatique** et à un **niveau de prix du carbone** qui semble cohérent avec l'ampleur des mesures d'atténuation. L'impact potentiel sur la rentabilité des entreprises clientes de la BFI a alors été recherché à la fois pour le risque climatique physique et pour le risque climatique de transition.

Pour le **risque physique**, l'impact potentiel moyen sur la valeur ajoutée des entreprises a été considéré refléter directement l'impact du réchauffement climatique sur le PNB mondial tel que généralement estimé (sans tenir compte, à ce stade, d'un impact différencié selon les secteurs et pays).

Pour le **risque de transition**, la vulnérabilité potentielle des entreprises a été appréciée à partir des émissions attribuées aux acteurs économiques des secteurs et pays définis dans P9XCA (dans la version par enjeu) et rapportées à leur valeur ajoutée. Valorisées au prix du carbone retenu pour chaque scénario, ces émissions permettent en effet d'établir une première appréciation économique de l'enjeu carbone par macro-secteurs et pays. Sur la base de plusieurs études concluant qu'une transition énergétique maîtrisée ne serait pas destructrice de croissance, il a alors été considéré que l'enjeu carbone impactait différemment les entreprises en fonction de leur capacité d'anticipation et donc de la progressivité de la mise en œuvre des mesures d'adaptation à ce risque.

Ces calculs, s'ils sont nécessairement approximatifs, permettent néanmoins d'appréhender des ordres de grandeur et de comparer les impacts potentiels sur des secteurs et pays en fonction des scénarios et des horizons de temps considérés. Ils font ainsi apparaître le risque climatique de transition dans le scénario de rupture comme le principal risque à moyen terme tout en

soulignant la forte progressivité du risque climatique physique dans le temps, notamment dans le scénario ne comportant pas de nouvelles mesures d'atténuation. Ces calculs apportent ainsi un premier cadrage macro-économique des risques climatiques en faisant ressortir les principales zones de risques (secteurs et pays) en fonction des scénarios et des horizons de temps considérés. Pour le risque de transition à moyen terme, identifié comme le principal risque potentiel, une approche complémentaire micro-économique a été développée afin de chercher à le différencier au niveau des contreparties individuelles.

Plans d'action et résultats

Le **risque climatique de transition** réside principalement, pour les acteurs financiers, dans l'incertitude qui entoure l'évolution de la rentabilité des investissements et des modèles économiques de leurs clients en liaison avec un changement d'environnement économique provoqué par la lutte contre le réchauffement climatique. Une étude de l'OCDE publiée en mai 2017, *"Investing in Climate, Investing in Growth"*, conclut qu'une transition énergétique maîtrisée est favorable à la croissance économique des pays du G20, confortant les conclusions d'une étude de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) de 2016 (*Un mix électrique 100 % renouvelables ? Synthèse technique et synthèse de l'évaluation macro-économique*) pour la France. Il semble ainsi qu'il n'y ait pas de fatalité à ce que l'impact de la transition énergétique sur les acteurs économiques soit négatif et que la question essentielle est plutôt de pouvoir déterminer quels seront les gagnants et les perdants de cette transformation majeure. L'impact potentiel de la transition énergétique sur la performance financière d'une entreprise paraît ainsi dépendre à la fois de la sensibilité potentielle de cette entreprise à l'enjeu de transition (du fait de son secteur d'activité et de son implantation géographique) et de sa capacité à gérer cet enjeu (niveau d'anticipation et stratégie élaborée).

La **sensibilité potentielle d'un acteur économique à l'enjeu de transition** reflète la pression s'exerçant sur lui en fonction du contexte dans lequel il développe son activité indépendamment des mesures qu'il met en œuvre. Elle mesure l'importance de l'impact positif ou négatif potentiel de la transition énergétique sur celui-ci et semble pouvoir s'analyser comme la combinaison de deux facteurs : un niveau d'enjeu sectoriel reflétant l'intensité carbone du secteur et le niveau d'ambition nationale de réduction des émissions de GES. La capacité de cet acteur économique à gérer l'enjeu de transition détermine s'il devrait profiter ou non de la transition énergétique de par sa capacité d'anticipation et sa stratégie. Ce degré de "maturité" nous semble devoir être apprécié de manière relative au secteur d'activité, toutes géographies confondues. Un indice de risque de transition à moyen terme est ainsi calculé depuis 2017 pour les groupes clients entreprises de **Crédit Agricole CIB** en combinant trois facteurs :

- le niveau d'enjeu sectoriel lié aux financements tel qu'évalué par la méthodologie P9XCA dans la vision par enjeu ;
- le niveau d'ambition nationale de réduction des émissions de GES tel que résultant des contributions volontaires dans le cadre des négociations internationales (INDC – *Intended Nationally Determined Contributions*) ;
- le niveau relatif de maturité du client face aux enjeux climatiques et sa capacité d'adaptation tels qu'évalués par une agence extra-financière ou extrapolé par moyenne géographique.

Pour chaque groupe client, l'**indice de risque de transition** est calculé en formant le produit de ces trois facteurs. Cet indice est positif quand la contrepartie fait preuve d'une anticipation supérieure à la moyenne et négatif dans le cas contraire. Plus le client se distingue de ses pairs, plus le secteur est considéré à enjeu, et plus le pays s'est engagé à une transition énergétique rapide, plus la valeur absolue de l'indice est importante. Ainsi, un acteur des secteurs Énergie ou Transports dans un pays engagé dans une forte réduction des émissions aura plus à perdre ou à gagner qu'un acteur d'un secteur à faible enjeu et situé dans un pays peu exigeant en matière de réduction des émissions de GES. Et tant le sens que l'importance de l'impact sur cet acteur dépendront de sa capacité à adapter sa stratégie et son modèle économique à la nouvelle donne. L'indice de risque de transition complète les politiques sectorielles en permettant d'identifier les

clients pour lesquels des analyses complémentaires paraissent nécessaires concernant leur exposition au risque de transition et la gestion de ce risque. Cette approche concerne tous les secteurs et tous les pays.

Concernant le **risque physique** (géré par la compagnie d'assurance dommages de **Crédit Agricole Assurances**), les risques sur le portefeuille et les affaires nouvelles doivent être évalués de façon à pouvoir faire face, l'année N, aux sinistres à payer directement aux assurés. Les cotisations sont réévaluées chaque année pour l'année N+1, selon l'évolution attendue de la fréquence et du coût moyen des sinistres. Pour les sinistres climatiques, ces modélisations sont réalisées en observant la fréquence et le coût moyen des sinistres des années passées rectifiés par une accélération des événements attendus. Crédit Agricole Assurances, via sa filiale Pacifica, doit être en capacité de faire face à l'indemnisation d'un grand nombre d'assurés suite à un sinistre climatique, et se situe donc dans un scénario *Business As Usual*, le plus pessimiste.

Par ses activités d'investissement, Crédit Agricole Assurances est principalement soumis aux risques de transition, qui résultent des ajustements à effectuer par les entreprises émettrices en vue d'une transition vers une économie verte, ce qui impacterait le modèle d'activité de certains investissements et pourrait ainsi peser sur leur valorisation. Faute de procéder à ces ajustements, l'arrêt ou la pénalisation réglementaire de certaines activités jugées trop polluantes ou trop émettrices de gaz à effet de serre pourrait entraîner la dépréciation des actifs associés. Dans ce sens Crédit Agricole Assurances poursuit ses investissements dans les actifs verts avec l'investissement de 3,9 milliards d'euros d'obligations vertes, à fin juin 2019, dont 847 millions d'euros d'obligation souveraine verte émise par le gouvernement français en janvier 2017. Crédit Agricole Assurances poursuit également ses investissements dans les projets liés aux énergies renouvelables : les partenariats avec Engie et Total Direct Énergie, dans l'éolien terrestre et le photovoltaïque, représentent ainsi près de 2 GW installés (10 % des capacités installées en France en énergies renouvelables).

Une politique d'amélioration des performances énergétiques des actifs immobiliers en portefeuille (concrétisée par l'obtention d'un label) a également été mise en œuvre. À cet égard, 3,5 milliards d'euros d'immobilier de bureaux ont bénéficié d'une certification environnementale à fin décembre 2018.

Faire de la transition énergétique une opportunité

Politique

Le Groupe Crédit Agricole a renforcé son engagement de financer la transition énergétique à travers les trois objectifs suivants :

- financer un projet d'énergie renouvelable en France sur trois, avec l'ambition de conforter notre position de leader sur le marché français et de devenir un acteur majeur en Europe en la matière ;
- mettre en place une enveloppe de 300 millions d'euros pour développer des projets de transition environnementale, apport de crédits à des entreprises vertes permettant de construire les sous-jacents de *green bonds* ;
- doubler la taille du *green loan portfolio* à 2022 pour atteindre 13 milliards d'euros d'ici 2022 (CACIB).

Pour accompagner ses ambitions en France, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'une **Filière experte en énergie environnement** créée en juin 2018. Elle rassemble toutes les entités du Groupe afin de monter en expertise sur le domaine de la transition énergétique et écologique. Son réseau de référents permet d'adresser au plus proche des clients ces sujets. Elle est pilotée par **Unifergie**, filiale experte du Groupe, leader en financement des énergies renouvelables.

Plans d'action et résultats

Crédit Agricole Leasing & Factoring (CAL&F) dispose, via sa filiale **Unifergie**, d'une expertise en matière de financement de projets dans les domaines de l'énergie et l'environnement. Unifergie finance les projets des agriculteurs, des entreprises et des collectivités, acteurs de la transition énergétique dans plusieurs domaines : énergies renouvelables (méthanisation, biomasse, éolien, photovoltaïque, etc.), performance énergétique (cogénération, éclairage public, réhabilitation de bâtiments, réseaux de chaleur, équipements énergétiques), environnement (déchets, eau), aménagement du territoire (immobilier public, infrastructures, réseaux de télécommunication). CAL&F s'associe régulièrement avec d'autres entités du Groupe (Caisses régionales, LCL et Crédit Agricole CIB essentiellement) pour financer de nombreux projets dans ces secteurs.

Unifergie, accompagnée par les banques du Groupe au 31 décembre 2019, a financé dans le domaine des énergies renouvelables 35 projets pour un montant de 813 millions d'euros, ces investissements représentant l'équivalent de 1 873 mégawatts (MW). La puissance cumulée financée par CAL&F à fin décembre 2019 s'élève à 7 384 MW.

Crédit Agricole Assurances investit également dans les énergies renouvelables et notamment dans des infrastructures énergétiques principalement localisées en France. Ainsi, grâce à ses partenariats avec des énergéticiens, Crédit Agricole Assurances est le premier investisseur institutionnel de la transition énergétique en France en 2019. En effet, Crédit Agricole Assurances a établi, depuis 2013, un premier partenariat avec ENGIE dans le domaine de l'éolien terrestre. En 2017, un deuxième partenariat s'est noué avec Quadran, racheté par Direct Énergie, lui-même racheté en 2019 par Total. Les partenariats avec ENGIE et Total Direct Énergie représentaient à fin 2018 un montant d'engagements en capital de 1,4 milliard d'euros pour Crédit Agricole Assurances. La poursuite de ces partenariats devrait permettre de porter la capacité de production à plus de 2 GW à horizon 2020. Crédit Agricole Assurances détient également un actif dédié à la cogénération : en 2016, CAA a acquis une part majoritaire d'un véhicule dédié aux actifs de cogénérations à gaz répartis sur le territoire français (près de 17 % des installations), exploités par Dalkia, le leader européen des services énergétiques et de la production d'énergie décentralisée. En 2017, CAA a investi dans des actifs comprenant principalement des réseaux de chaleur et dans des réseaux de froid. Cette opération permet de se positionner sur le marché du système de chauffage urbain (taux de pénétration de CAA sur le marché du chauffage de 7 % en France). À fin 2018, les actifs dédiés à la cogénération représentaient des engagements de 250 millions d'euros. Ainsi, à fin 2019, plus de 800 millions d'euros étaient investis dans des programmes de transition énergétique (dont éolien et solaire, cogénération, réseaux de chaleur et froid...). Enfin, en décembre 2019, Crédit Agricole Assurances a acquis, avec ENGIE et Mirova, le portefeuille hydroélectrique portugais d'EDP. Le consortium ainsi constitué a remporté l'appel d'offres lancé par EDP pour l'acquisition du deuxième portefeuille hydroélectrique du Portugal, soit 1,7 GW de capacité de production hydroélectrique, pour une valeur d'entreprise et un montant de 2,2 milliards d'euros. À travers cette opération au Portugal, Crédit Agricole Assurances renforce son engagement dans la transition énergétique en Europe, pleinement intégrée dans la stratégie climatique du Groupe avec des partenaires reconnus pour leur expérience en ce domaine.

À l'heure où le changement climatique présente un risque majeur à moyen et long terme, **Amundi** a poursuivi en 2019 ses engagements en faveur de la transition énergétique et une économie bas carbone. Les encours soutenant la transition énergétique et la croissance verte atteignent au 31 décembre 2019 12,3 milliards d'euros en progression de 50 %. Amundi propose des solutions d'investissement clé en main accessibles en fonds ouverts et sur-mesure au travers de mandats et fonds dédiés. Ces solutions s'inscrivent dans une palette d'innovations financières : solutions indicelles *low-carbon*, fonds *green bonds*, fonds thématiques, société de gestion commune avec EDF, etc. dans une série d'actions, par exemple le partenariat stratégique noué avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI), ou la participation au Comité exécutif des *Green Bond Principles*, visant à mobiliser les investisseurs dans la transition vers une économie bas carbone.

Au sein de son dispositif de solutions climat, Amundi propose une offre de fonds thématiques dédiés au financement de la transition énergétique. Le fonds Amundi Valeurs Durables et Amundi Equity Green Impact dédié à la clientèle à l'international, sont investis dans les actions d'entreprises européennes réalisant au moins 20 % de leur chiffre d'affaires dans le développement des technologies vertes. Ils prennent en compte les critères ESG d'Amundi et excluent les entreprises qui produisent des énergies fossiles et nucléaires. Pour les investisseurs à la recherche de solutions obligataires participant au financement de la transition énergétique et écologique, Amundi propose des fonds investis en *green bonds*. Au 31 décembre 2019, ces fonds totalisent 2,5 milliards d'euros.

En 2016, Amundi a conclu avec EDF un partenariat qui s'inscrit dans le cadre du financement de la transition énergétique "Amundi Transition Énergétique" (ATE) avec pour objectif de proposer aux investisseurs institutionnels des fonds gérés autour des thématiques infrastructures énergétiques et efficacité énergétique BtoB. Amundi Transition Énergétique investit en actifs réels associés à la production d'énergie renouvelables (éolien, solaire notamment) et à l'amélioration de l'efficacité énergétique (cogénération, réseaux de chaleur, etc.), dont la performance est décorrélée de l'évolution des marchés financiers.

Expert immobilier multi-métier du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole Immobilier conseille ses clients pour créer avec eux de la valeur tout au long de leurs projets immobiliers. Il mobilise toutes ses expertises au service des particuliers (promotion résidentielle, administration des biens, animation de la tête des réseaux Square Habitat), des entreprises (immobilier d'exploitation, promotion tertiaire, *property management*) mais aussi des collectivités (promotion, aménagement urbain). La politique énergétique mise en œuvre depuis de nombreuses années s'applique à la fois dans la phase de conception et de construction des immeubles mais aussi pendant la phase d'exploitation. Elle se décline en outre par l'obtention de labels (ISO 5001, HQE, HQE Exploitation, BREEAM, BREEAM in Use, BBCA) pour les campus franciliens autant que sur les bâtiments (sièges ou village de l'innovation) des Caisses régionales (Aquitaine, Franche-Comté, des Savoie, La Réunion...). En tant que promoteur, l'entreprise s'est distinguée en apparaissant à la cinquième place du classement BBCA (Bâtiments bas carbone) des promoteurs grâce à ses deux résidences Clémence Royer (Noisiel) et Liv'in (Bussy-Saint-Georges) réalisées en construction bois avec une empreinte carbone limitée.

En 2019, en tant qu'aménageur de l'écoquartier WOODi, à Melun, Crédit Agricole Immobilier concrétise ses ambitions de transition énergétique, par l'obtention de la certification HQE Aménagement, et l'utilisation des terres en attente de construction par la culture de chanvre. Les hectares récoltés alimentent une nouvelle filière de la bioéconomie notamment en construction biosourcée. Autre preuve concrète, le bâtiment de la Conciergerie solidaire sera construit en chanvre. À Annecy, dans le quartier des Tresums en face du lac, la première boucle d'eau permettra le chauffage de l'eau chaude sanitaire du quartier autant que la climatisation des bâtiments assurant ainsi une empreinte carbone très faible. Lauréat du concours "Reinventing Cities – Paris Porte de Montreuil", le Groupement Nexity, Engie et Crédit Agricole Immobilier va développer un quartier décarboné. Le projet anticipe les enjeux du changement climatique en proposant pour la première fois, et dès 2023, un projet Zéro Carbone global prenant en compte l'impact de la construction, de l'énergie des bâtiments et des modes de mobilité des usagers. 80 % des matériaux utilisés seront issus d'Île-de-France : terre crue, pierre, bois et béton de chanvre. Ce chantier fera participer des ETI et PME locales pour engager une transition plus large des filières de la construction bas carbone.

Amundi Immobilier est engagée depuis 2010 dans une démarche responsable et participe à de nombreuses réflexions et initiatives de place sur l'Investissement Responsable : participation aux groupes de travail de l'OID (Observatoire de l'immobilier durable) et de l'ASPIIM pour la création d'un label ISR appliqué à l'immobilier. Dès 2012, Amundi Immobilier a élaboré une Charte d'Investissement Responsable interne permettant de structurer et de faciliter l'application d'une démarche ESG dans l'ensemble de ses métiers. La Charte s'appuie sur un outil d'audit qui permet une

évaluation de la performance environnementale et sociale des immeubles sous gestion directe. Elle a été actualisée en 2018 pour intégrer les enjeux climatiques. Chaque immeuble en portefeuille est analysé à l'aide d'une pluralité de critères tels que bien-être, pollution, énergie, eau, transport, déchets, bilan carbone de l'actif, trajectoire carbone de l'actif – basée sur des objectifs 2 °C et exposition aux risques climatiques. Une action majeure d'Amundi Immobilier en 2019 concerne le projet de co-investissement avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine annoncée en juin 2019. Ce projet vise à créer un fonds investissant dans des espaces de *co-working* dans les 1 500 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). L'ambition d'Amundi est de contribuer à réinventer le lien entre privé et public en proposant de nouveaux modèles de coopération. Le fonds intégrera des critères d'investissement ESG, et s'inscrit donc pleinement dans la démarche ESG d'Amundi Immobilier.

Le fonds thématique Indosuez Objectif Terre, géré par **Indosuez Wealth Management** a vu le jour en 2019. Il permet d'investir dans des titres de sociétés participant à la lutte contre le réchauffement climatique et à la préservation des ressources naturelles. La gamme de produits structurés proposée par Indosuez s'est également enrichie fin 2019 de huit produits "verts" principalement émis par Crédit Agricole CIB.

Accompagner les clients vers la transition énergétique

Politique

Une **note de transition**, à la fois outil de dialogue et d'accompagnement des clients, permettra de mesurer leur niveau d'engagement et leur capacité à adapter leur modèle économique aux défis de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique. Cette note complètera la note financière et viendra enrichir le dossier d'analyse. La méthodologie de cette note sera identifiée en 2020 en faisant converger les expertises de Crédit Agricole CIB et Amundi.

Plans d'action et résultats

En plus de son activité de financements de projets, **Crédit Agricole CIB** contribue au financement de la lutte contre le changement climatique et à la transition écologique par son activité d'**arrangement d'obligations vertes**, orientant les capitaux des marchés obligataires (*green bonds*) vers des projets environnementaux. Engagé sur ce marché depuis 2010, Crédit Agricole CIB a arrangé 64,4 milliards d'euros d'obligations vertes, sociales et responsables (*green bonds*, *social bonds* et *sustainability bonds*) pour ses grands clients en 2019. La banque a été récompensée pour la sixième année consécutive (2014 à 2019) par Global Capital pour ses activités d'origination de *green*, *social* et *sustainability bonds*. Par ailleurs, Crédit Agricole CIB est émetteur depuis 2013 de *Green Notes* qui sont dédiées au financement de projets à vocation environnementale.

Au 31 décembre 2019, les encours de *green bonds* étaient de :

Émetteur	Encours (en millions d'euros)	Nombre d'émissions
Crédit Agricole S.A.	2 000	2
Crédit Agricole Home Loan SFH	1 250	1
Crédit Agricole CIB	2 120	178
TOTAL	5 370	181

Au 31 décembre 2019, le portefeuille vert de Crédit Agricole (hors Crédit Agricole Home Loan SFH) est concentré sur Crédit Agricole CIB (67 %), suivi des Caisses régionales (29 %), de CACF (3 %) et de LCL (1 %). Près de la moitié du portefeuille vert est localisée en France (47 %) et l'autre moitié est répartie entre le reste de l'Europe (27 %), le continent américain (15 %) et l'Asie (10 %). Les énergies renouvelables sont la catégorie éligible la plus représentée dans le portefeuille vert (55 %), suivi de l'immobilier vert (21 %), des transports propres (11 %), de la gestion de l'eau et des déchets (4 %) et de l'efficacité énergétique (9 %).

Les *green bonds* du Crédit Agricole sont présentés selon quatre axes de structuration définis par les *Green Bond Principles* :

- utilisation des fonds ;
- processus d'évaluation et de sélection des projets ;
- suivi de l'utilisation des fonds ;
- reporting.

Le *Green Bond Framework* de Crédit Agricole contient six différentes catégories de prêts verts éligibles :

- 1) les énergies renouvelables ;
- 2) l'immobilier vert ;
- 3) l'efficacité énergétique ;
- 4) les transports propres ;
- 5) la gestion de l'eau et des déchets ;
- 6) l'agriculture durable et la gestion des forêts.

Le *Green Bond Framework* de Crédit Agricole est disponible sur le site internet de Crédit Agricole S.A., <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/dette>. Il bénéficie d'une seconde opinion de l'agence de notation extra-financière Vigeo-Eiris qui a été mis à jour en 2019. Les experts de Vigeo-Eiris ont ainsi validé la méthodologie d'identification et de sélection des actifs verts inclus dans le portefeuille vert, ainsi que la pertinence des critères d'éligibilité retenus dans la définition des catégories de prêts verts éligibles.

Le Groupe Crédit Agricole a publié en octobre 2019 le premier *green bond reporting* de niveau Groupe couvrant l'émission inaugurale de Crédit Agricole S.A. de 2018 ainsi que l'ensemble des Crédit Agricole CIB *Green Notes* au 30 juin 2019. Ce reporting est disponible sur le site internet de Crédit Agricole S.A., <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/dette> et détaille l'allocation des fonds levés par les émissions de *green bonds* des entités du Groupe au portefeuille vert de Crédit Agricole et une estimation de l'impact carbone des projets verts ainsi financés : le *green bond* de Crédit Agricole S.A. a permis de financer des projets verts permettant une réduction d'émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 320 tonnes de CO₂eq par million d'euros par an, et les *Green Notes* de Crédit Agricole CIB ont financé des projets verts permettant une réduction d'émissions de gaz à effet de serre de 436 tonnes de CO₂eq par million d'euros par an.

Crédit Agricole a mis en place un *Green Bond Framework* pour le Groupe en 2018 servant de cadre commun à toutes les entités émettrices du Groupe pour leurs émissions respectives de *green bonds*. En 2019 ce Framework a ainsi permis à Crédit Agricole S.A. d'émettre son deuxième *green bond* d'un montant de 1 milliard d'euros le 14 octobre 2019 et à Crédit Agricole Home Loan SFH de lancer avec succès son émission inaugurale de *green covered bonds* d'un montant de 1,250 milliard d'euros le 27 novembre 2019 sur la base de prêts à l'habitat des Caisses régionales du Crédit Agricole et de LCL finançant les logements neufs en France octroyés après le 1^{er} janvier 2017. Dans le cas de Crédit Agricole CIB qui est émetteur de *Green Notes* depuis 2013, le *Green Bond Framework* du Groupe Crédit Agricole est venu remplacer le Crédit Agricole CIB *Green Notes Framework* depuis 2018. Les *green bonds* du Crédit Agricole suivent les principes édictés par les *Green Bond Principles*, principes volontaires qui permettent de structurer l'émission de *green bonds* et qui ont permis de guider le développement du marché. Les *Green Bond Principles* ont été proposés en 2014 par les principales banques arrangeuses de *green bonds* dont Crédit Agricole CIB fait partie.

Le réseau des **Caisses régionales** commercialise différents prêts qui permettent le financement de travaux destinés à améliorer la performance énergétique du logement comme :

- l'éco-prêt à taux zéro (l'éco-PTZ) ; depuis le 1^{er} janvier 2019 et jusqu'à fin octobre 2019, plus de 5 015 dossiers ont été réalisés par le Crédit Agricole pour plus de 1,3 milliard d'euros ;

- les prêts économies d'énergie (PEE) proposés par le Groupe depuis 2007 ; pour les 10 premiers mois de l'année 2019, la somme des prêts commercialisés par l'ensemble des Caisses régionales atteint 3 000 dossiers pour 45 millions accordés aux clients des 39 Caisses régionales.

Un **simulateur habitat, Calculéo**, est également proposé sur les sites internet de Caisses régionales. Il permet aux clients particuliers de connaître les différentes aides qu'ils peuvent obtenir dans le cadre des travaux d'économie d'énergie. Par ailleurs, le Crédit Agricole propose à ses clients PME et ETI une Démarche Conseil Énergie afin de les accompagner dans leur financement des investissements d'efficacité énergétique.

LCL met en place des Prêts "Ville durable – Travaux d'Économie d'énergie" permettant de financer à des taux préférentiels les dépenses d'isolation ou d'équipement des logements destinés à les rendre moins énergivores. Ces travaux peuvent concerner des équipements de chauffage, d'isolation thermique ou encore l'installation d'équipements utilisant une source d'énergie renouvelable pour des montants compris entre 3 000 et 20 000 euros. LCL met également à disposition des Prêts à la consommation "Ville durable – Mobilité verte" destinés à financer l'achat de véhicules neufs ou d'occasion (y compris le préfinancement de la prime de conversion) produisant peu ou pas d'émissions polluantes lors de leur utilisation. Les montants sont compris entre 3 000 et 75 000 euros ce qui permet l'accès à une large gamme de véhicules. Parmi les véhicules financés se trouvent les nouveaux véhicules électriques individuels pour lesquels LCL propose un contrat d'assurance spécifique garantissant les risques liés à la propriété et à l'utilisation de véhicules de type gyropode, *monowheel*, *hoverboard* ou trottinettes électriques (liste non exhaustive) dont l'utilisation en milieu urbain s'est considérablement développée. Enfin, on note qu'en complément des offres ci-dessus et pour la durée du Tour de France 2019, LCL a, pour la deuxième année consécutive, mis à disposition une offre spécifique à 0 % destinée à financer l'acquisition de vélos (prêt de 300 à 3 000 euros sur 3 à 12 mois).

Sur l'enveloppe de 300 millions d'euros mise à disposition par LCL pour permettre le sous-jacent de *green bonds*, LCL a déjà mis en place 270 millions d'euros de financements de projets d'énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien et biomasse).

Soucieux de mettre la lutte contre le changement climatique à la portée de tous les investisseurs, **Amundi** a conçu des solutions financières innovantes et plus particulièrement des stratégies bas carbone et de décarbonisation. Objectif : réduire l'impact carbone des portefeuilles, c'est-à-dire réduire dans les portefeuilles le poids des émetteurs qui émettent beaucoup de CO₂ ou qui détiennent des réserves d'énergies fossiles potentiellement inexploitable. La décarbonation peut s'appliquer à des portefeuilles traditionnels ou à des solutions indiciaires. En résulte une réallocation du capital des sociétés les plus exposées au risque carbone vers les sociétés plus vertueuses, dont le modèle économique est mieux adapté à une économie sobre en carbone. Amundi a été pionnier en lançant, dès septembre 2014, une offre de gestion indiciaire basée sur les indices *MSCI Low Carbon Leaders*, avec le soutien de grandes institutions telles qu'AP4 (quatrième fond de pension national en Suède), le FRR (Fonds de réserve pour les retraites) et l'ERAFP (Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique). L'ensemble des solutions intégrant un filtre carbone (en fonds ouverts, fonds dédiés ou mandats de gestion) représente en 2019 près de 4,7 milliards d'euros sous gestion chez Amundi.

3.2.3. Gestion des risques

Politique

Pour réduire les risques physiques et de transition, des mesures peuvent être prises telles que le développement de produits d'assurances liés aux aléas climatiques, la poursuite des financements de la transition énergétique, des technologies vertes.

Par ailleurs, le Groupe s'est doté de **politiques sectorielles** là où les impacts potentiels sont les plus importants. De nouvelles évolutions sont apparues en avril 2018 dans le domaine du pétrole et du gaz de schiste.

Cette révision vise à exclure le financement des hydrocarbures présentant des émissions fugitives de méthane excessives. Cette évolution complète la politique générale de désengagement du financement des activités liées au charbon engagée en 2015 et finalisée en 2016 avec l'exclusion du financement des nouvelles centrales à charbon ou de leur extension partout dans le monde, ainsi que le financement des hydrocarbures les moins performants sur un plan énergétique et les plus contributeurs au réchauffement climatique (sables bitumineux, pétrole extra-lourd, projets pétroliers en Arctique...) publiée en 2017.

Plans d'action et résultats

Crédit Agricole CIB a engagé depuis plusieurs années des travaux destinés à mieux comprendre et gérer les risques climatiques : en estimant l'empreinte carbone liée à son portefeuille de financements et d'investissements et en définissant des politiques sectorielles pour les secteurs représentant une large part de cette empreinte (plus de 80 % de cette empreinte en cumulé), en cherchant à apprécier la matérialité des risques climatiques et en introduisant progressivement des analyses complémentaires pour les clients paraissant présenter les risques les plus élevés.

Crédit Agricole Assurances a mis en place des produits (gamme particuliers, professionnels et agriculteurs) qui prennent en compte les aléas climatiques par l'intermédiaire de garanties protégeant les assurés et leurs biens suite à des tempêtes, des catastrophes naturelles, ou des événements climatiques (grêle et gel). Crédit Agricole Assurances et Airbus Defence & Space ont développé une solution pour assurer la gestion des risques climatiques pour les éleveurs : **l'assurance des Prairies**. Elle se base sur la mesure d'un indice de production fourragère qui permet de mesurer par satellite le niveau annuel de production fourragère des prairies à l'échelle de chaque commune française. Cet indice est désormais adopté par tous les assureurs proposant une assurance des prairies en France.

Depuis juin 2016, **Pacifica** favorise, par ailleurs, l'assurance des véhicules hybrides et électriques en offrant la franchise en cas de sinistres pour ces véhicules dès la souscription. La batterie et le câble sont également garantis en cas de vol ou dommages y compris lorsqu'ils font l'objet d'une location. Pacifica s'adapte également aux nouveaux usages et couvre les besoins d'assurance du covoiturage (protection corporelle du conducteur, protection des passagers, y compris s'ils prennent le volant, assistance). Pour les assurés parcourant moins de 5 000 kilomètres par an, Pacifica applique une réduction de la cotisation. En 2018, Pacifica a étendu son offre d'assurance deux roues aux nouveaux véhicules électriques individuels,

répondant ainsi aux besoins assurantiels et accompagnant les nouvelles mobilités urbaines. Crédit Agricole Assurances a, également, mis en place des garanties dommages à destination des installations d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques, éoliennes) au sein des contrats multirisques habitation et multirisques professionnels et agricoles.

3.2.4. Système de mesure et objectifs

Politique

Depuis 2011, le Groupe met en œuvre une méthodologie de quantification des émissions de Gaz à effet de serre (GES) dites financées par un établissement financier, développée à sa demande par la chaire Finance et Développement durable de Paris-Dauphine et de l'École polytechnique. Cette méthodologie innovante dénommée **P9XCA** est préconisée depuis 2014 pour les banques de financement et d'investissement par le guide sectoriel pour le secteur financier "Réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre" publié par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, l'Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises et l'association Bilan Carbone. Elle permet au Groupe de calculer, sans comptage multiple, l'ordre de grandeur des émissions financées et de déterminer une cartographie sectorielle et géographique de celles-ci. Les émissions de gaz à effet de serre sont affectés aux acteurs économiques selon leur capacité (et leur intérêt économique) à les réduire selon une affectation qualifiée "par enjeu" par opposition à l'allocation usuelle "par scope". Certains ajustements méthodologiques ont été réalisés en 2018 parallèlement à la révision des facteurs d'émission.

Cette méthodologie permet de disposer d'une cartographie sectorielle et géographique de l'enjeu carbone qui a guidé le choix des secteurs de la banque pour le développement des politiques sectorielles RSE et a été utilisée dans les méthodologies et calculs liés au **risque climatique de transition**.

De manière complémentaire, les enjeux liés au **risque climatique physique** ont commencé à être cartographiés en combinant des indices de vulnérabilité sectorielle et géographique.

Amundi publie depuis trois ans l'impact carbone de ses fonds. Le calcul est basé sur les données fournies par Trucost, leader mondial de la recherche environnementale et de la fourniture de données carbone.

Par ailleurs, un système d'information destiné à suivre de façon homogène les données Groupe alimentera, dès 2020, les travaux du Comité scientifique et lui permettra de piloter les décisions stratégiques.

Plans d'action et résultats

Selon la méthode P9XCA, l'estimation des émissions de gaz à effet de serre de l'ensemble des investissements et des financements du Groupe (scope 3) est la suivante (en milliers de tonnes équivalent CO₂) :

Zones géographiques	Secteurs							Total
	Agriculture	Immobilier	Énergie	Industrie	Transport	Gestion des déchets	Services publics	
France	19 335	8 664	3 738	3 807	17 238	2 952	1	55 735
Allemagne	140	220	2 144	420	2 795	1	0	5 721
Espagne	6	99	618	147	1 065	28	3	1 966
Italie	260	448	2 116	790	3 232	135	0	6 981
Royaume-Uni	221	76	522	170	1 344	83	3	2 419
Autres Europe de l'ouest	334	500	3 979	1 195	4 910	159	140	11 218
Autres Europe	27	364	2 232	1 657	3 154	63	0	7 497
Afrique Moyen-Orient	543	101	976	943	1 852	1 681	0	6 096
États-Unis	- 116	878	2 942	3 381	5 397	83	250	12 815
Autres Amérique du Nord	30	59	355	256	5 415	0	0	6 115
Amérique du Sud	414	35	609	827	2 390	223	0	4 498
Chine	23	284	838	1 925	1 333	0	0	4 403
Inde	2	10	2 813	1 255	264	36	0	4 380
Japon	0	135	0	323	853	0	0	1 312
Autre Asie	132	403	2 469	1 836	2 843	73	0	7 756
TOTAL	21 352	12 275	26 352	18 933	54 085	5 518	397	138 911

Les émissions calculées liées aux investissements et aux financements du Groupe (scope 3) ont augmenté de façon significative depuis le précédent calcul (datant de 2018). La raison principale de cette augmentation est la croissance soutenue des encours d'investissement et de financement du Groupe de l'ordre de 10 %, notamment dans les secteurs industriels.

Le Crédit Agricole a calculé pour la première fois son exposition au secteur du charbon sur le portefeuille des grandes clientèles *corporates* de CACIB et d'Amundi.

Pour le portefeuille de financement, l'exposition totale au secteur du charbon comprend à la fois les financements directs d'actifs dédiés au charbon et les expositions indirectes calculées sur la base du chiffre d'affaires

de nos clients provenant du charbon (couverture de 76 % des encours de financement au bilan de CACIB, sur la base des données publiques disponibles à fin 2019). À titre de comparaison, le même exercice a été réalisé pour identifier l'exposition aux actifs verts (tels que définis dans le *Green Bond Framework*), à la fois directe et indirecte.

S'agissant du portefeuille d'investissement, le calcul d'exposition couvre 71 % des encours d'Amundi. Il a été réalisé en considérant notre exposition indirecte (pourcentage du chiffre d'affaires de nos clients réalisés sur le charbon). Les données portent sur les actifs en gestion passive et en gestion active à l'exclusion de ceux en lien avec une JV ou ceux portant sur la gestion privée.

Exposition des portefeuilles grandes clientèles

	2019		2018		Variations	
	En millions d'euros	En % des encours	En millions d'euros	En % des encours	En millions d'euros	En % des encours
Exposition charbon – portefeuille de financement Crédit Agricole CIB	474	0,6 %	609	0,83 %	- 22 %	- 28 %
Exposition aux énergies vertes - portefeuille de financement Crédit Agricole CIB	7 232	9 %	6 087	8,2 %	19 %	10 %
Exposition charbon - portefeuille d'investissement Amundi	1 006	0,09 %	770	0,08 %	31 %	13 %

Le Groupe poursuivra, au cours de l'année 2020, ses travaux d'extension de la mesure.

Pour calculer son empreinte carbone, le Groupe CA se fonde sur les préconisations du Guide sectoriel sur la quantification des émissions de GES pour le secteur financier publié par l'ADEME, l'ABC et l'ORSE. Réalisé en 2014 avec la participation d'une vingtaine d'institutions financières, d'ONG et d'experts, ce guide recommande aux banques de financement et d'investissement et aux banques universelles de recourir à une approche macroéconomique (méthodologies dites top-down), seule à même de garantir l'additivité des résultats et ainsi l'exactitude de l'ordre de grandeur calculé. C'est cette approche qui est déployée par Crédit Agricole au travers de la méthode P9XCA développée dans le cadre d'un projet de recherche universitaire (avec l'École polytechnique et l'Université Paris-Dauphine) qui aboutit à une empreinte de l'ordre de 120 millions de tonnes de GES en 2018, ordre de grandeur cohérent avec la part de marché du Groupe dans le financement de l'économie française et mondiale.

Concernant cette grande différence, il nous paraît important de souligner que la méthodologie utilisée par Crédit Agricole fait correspondre, par construction, la somme des empreintes carbone de l'ensemble des institutions financières mondiales à 100 % des émissions mondiales alors que la méthodologie utilisée par l'étude d'Oxfam aboutirait à une somme égale à plusieurs fois ce niveau (de l'ordre de quatre à cinq fois les émissions mondiales avec le biais constaté sur le chiffre avancé par le rapport).

Indicateurs de performance extra-financière

Politique de maîtrise des risques	Indicateurs extra-financiers	2017	2018	2019	Objectif 2022	Périmètres concernés
La finance verte : une des clés de croissance pour le Groupe	Encours du portefeuille de financements verts <i>(en milliards d'euros)</i>	ND	ND	7,1	13	CACIB
	Encours des initiatives spécifiques relatives à l'environnement <i>(en milliards d'euros)</i>	ND	8,2	12,3	20	Amundi
	Investissements dans les énergies renouvelables <i>(capacité en GW)</i>	1,3	1,7	1,9	2	CAA

LA DISPONIBILITÉ DES DONNÉES EXTRA-FINANCIÈRES EST ESSENTIELLE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

La Commission européenne s'est dotée, en fin d'année, d'un système uniforme de classification (une taxonomie) pour évaluer, sur base de critères objectifs, le degré de durabilité d'une activité économique sur le plan environnemental. Ces travaux de la commission, accompagnés par un groupe d'experts de haut niveau, ont notamment permis d'aboutir à une définition robuste selon laquelle une activité est durable lorsqu'elle contribue substantiellement à un (ou plusieurs) objectif environnemental, sans causer de préjudice significatif aux enjeux environnementaux tout en étant conforme aux normes internationales en matière de droit social. Cette taxonomie positive a été conçue, dans un premier temps, pour identifier les activités d'investissement durable et plus particulièrement celles financées par les fonds dits "verts". Pour autant, il est prévu que son champ d'application évolue assez rapidement vers les activités de financement.

La Commission européenne a par ailleurs décidé d'adopter de nouvelles lignes directrices concernant la communication d'informations sur le climat par les entreprises, conformément aux recommandations de la "Task Force on Climate-related Financial Disclosures" (TCFD).

Pour autant, la disponibilité des données extra-financières, de leur qualité et traçabilité est un enjeu de taille. La pertinence et la rapidité de l'accompagnement par les acteurs financiers de la décarbonation de l'économie dépend en effet en grande partie des informations rendues pertinentes par :

- 1) des données fournies par les systèmes d'information internes. Les travaux de la Commission sont dans ce cas une aide précieuse pour parvenir à qualifier, codifier et comparer l'impact généré par les financements apportés ;
- 2) des données fournies par les entreprises elles-mêmes, soit directement, soit indirectement *via* des administrateurs de notation extra-financière.

De nombreuses améliorations doivent permettre d'accroître la pertinence de la taxonomie proposée par la Commission et l'expérimentation apportera aussi sa part d'ajustement. C'est pour cela que le Crédit Agricole soutient les efforts de la Commission européenne visant à rendre disponibles, publiques et vérifiables la publication par les entreprises d'informations non financières ayant une incidence significative sur le changement climatique. Le Groupe implémentera, en 2020, un système d'information innovant afin de piloter et publier ces données extra-financières.

Maîtrise et réduction de l'empreinte carbone directe et indirecte

Politique

Après la mise en œuvre de plusieurs actions telles que le **recours à une électricité 100 % d'origine renouvelable pour l'ensemble de ses sites français**, de Crédit Agricole S.A. s'est engagé à **réduire de 15 % ses émissions de gaz à effet de serre (GES)**, incluant l'énergie (au regard des mètres carrés) et les transports (au regard des ETP) sur la période 2016-2020.

Pour ce faire, chaque entité du Groupe a mis en place des plans d'actions afin de diminuer les consommations d'énergie de ses bâtiments, de ses *data centers*, ainsi que l'empreinte carbone des déplacements de ses collaborateurs. Ces plans d'actions ont porté leurs fruits puisque les émissions de GES du scope 1 et du scope 2 ont respectivement diminué de 7 % et 5 % entre 2018 et 2019.

Plans d'action et résultats

Depuis 2007, les **consommations d'énergie** sont suivies au sein de l'ensemble des entités de Agricole S.A. en France et à l'international. Les plans d'actions sont mis en place au sein du Groupe (tels que les écogestes) afin de réduire ces consommations d'énergie.

	Consommations			Tonnes eq.CO ₂ /an			Taux de couverture		
	2019	2018	2017	2019	2018	2017	2019	2018	2017
Gaz	72 890 MWh	79 037 MWh	69 034 MWh	14 981	16 244	14 188	93 %	94 %	96 %
Fioul	4 777 MWh	4 511 MWh	3 585 MWh	1 514	1 430	1 137	100 %	100 %	100 %
SCOPE 1	77 667 MWh	83 548 MWh	72 619 MWh	16 495	17 674	15 325			
Électricité	309 699 MWh	328 238 MWh	309 094 MWh	66 032	69 046	64 928	93 %	93 %	99 %
Réseau de chaleur	17 035 MWh	20 581 MWh	16 570 MWh	3 809	4 602	3 705	100 %	100 %	96 %
Réseau de froid	4 996 MWh	5 062 MWh	3 573 MWh	218	221	156	100 %	100 %	100 %
Électricité <i>Data Centers</i> ⁽¹⁾	77 515 MWh	79 876 MWh	73 242 MWh	2 831	2 917	2 675			
SCOPE 2	409 245 MWh	433 757 MWh	402 479 MWh	72 890	76 786	71 464			

(1) Seules les consommations des centres informatiques qui ont pu être isolés des bâtiments de bureaux sont prises en compte. Elles concernent les entités suivantes : Greenfield, le data center du Groupe géré par Crédit Agricole Immobilier, Crédit Agricole CIB France, Amundi France, Agos, Credibom, CA Indosuez Switzerland S.A., CA Indosuez Wealth (Europe), CFM Indosuez Wealth, Crédit du Maroc.

Lancé par **Crédit Agricole Group Infrastructure Platform (CA-GIP)** en janvier 2019, le projet Voltaire consiste à immerger des serveurs dans de l'huile afin de les refroidir. Après une phase pilote, le système est aujourd'hui en production dans le data center Greenfield, à Chartres. L'huile conduit 1 500 fois mieux la chaleur que l'air ! Elle capte naturellement la chaleur qui s'en dégage, tout en maintenant une température homogène. De plus, les machines sont à l'abri des chocs thermiques, des polluants et oxydants présents dans l'air. Cette technique permet en outre de réduire considérablement l'ensemble des coûts d'infrastructure et d'exploitation.

Ce premier projet est concluant pour CA-GIP. Il va permettre la mise en production de projets spécifiques nécessitant des serveurs à haute puissance : *High-Performance Computing, Cloud, Blockchain, Intelligence Artificielle*, etc.

En 2018, un **plan de mobilité** a été conduit conjointement avec les entités présentes sur les sites de Montrouge et de Saint-Quentin-en-Yvelines. Une enquête a été conduite auprès des 12 000 salariés, ainsi que deux ateliers d'échange, permettant de mieux comprendre les attentes en matière de déplacement. Différentes actions ont été proposées et validées en Comité

RSE : développement du télétravail, développement de l'utilisation du vélo, mise en place d'une application de covoiturage. Le parc de vélos électriques mis à disposition des salariés a été élargi et des pistes cyclables ont été construites, en lien avec la Mairie de Montrouge. Un appel d'offres pour les six entités a été lancé en 2019 et a permis de mettre en place une application de covoiturage avec un prestataire. Par ailleurs, un nouvel accord cadre a été établi entre les RH et les organisations syndicales permettant

d'élargir le nombre de jours de télétravail. Sur la base de 46 semaines travaillées, la mise en place du télétravail a permis 43 tonnes équivalent CO₂. Cela correspond à une réduction des émissions du poste déplacement domicile travail de l'ordre de 3,5 %.

Le Groupe mesure chaque année ses émissions dues aux déplacements professionnels afin de surveiller leur évolution. Les indicateurs portent sur les déplacements professionnels en train et en avion.

	Train			Avion			Total		
	2019	2018	2017	2019	2018	2017	2019	2018	2017
Distances parcourues (en milliers de kilomètres)	57 040	52 262	49 548	160 264	184 576	154 438	217 304	236 838	203 986
Émissions de CO ₂ (en tonnes éq. CO ₂)	2 570	2 355	2 232	43 859	54 360	44 863	46 429	56 714	47 095

Périmètre couvert : 90 % ETP.

(en tonnes éq. CO ₂)	2019	2018	2017
Train	2 570	2 355	2 232
Avion	43 859	54 360	44 863
Financements et Investissements	139 000 000	123 000 000	123 000 000
SCOPE 3	139 046 429	123 056 715	123 047 095

Les émissions calculées liées aux investissements et aux financements du Groupe (scope 3) ont augmenté de façon significative depuis le précédent calcul (datant de 2018). La raison principale de cette augmentation est la croissance soutenue des encours d'investissement et de financement du Groupe de l'ordre de 10 %, notamment dans les secteurs industriels.

Par ailleurs, le groupe Crédit Agricole investit, depuis son lancement en 2011, dans le Fonds Carbone Livelihoods, qui cherche à améliorer les conditions de vie des populations rurales des pays en développement grâce à la finance carbone. Le Fonds Carbone Livelihoods, qui regroupe, outre Crédit Agricole : Danone, Michelin, CDC, Firmenich, Hermès, La Poste, SAP, Schneider Electric et Voyageurs du Monde, est un fonds d'investissement à impact qui finance des projets d'agroforesterie, d'énergie rurale et de restauration des écosystèmes naturels (notamment des mangroves). Avec un total de 45 millions d'investissement, le Fonds Carbone Livelihoods, soutient neuf projets à grande échelle, en Afrique, Asie et Amérique latine. Ces projets permettent de générer des crédits carbone à haute valeur sociale et environnementale : au-delà de réduire l'empreinte carbone de ses investisseurs privés, le Fonds Carbone Livelihoods génère des impacts sociaux, économiques et environnementaux tangibles pour les populations locales et les écosystèmes naturels.

Ainsi en 2019, le Groupe a compensé 73 005 tonnes de CO₂ (émissions liées à l'énergie et aux transports sur le périmètre Crédit Agricole S.A.

UES, Amundi et Crédit Agricole CIB). Les certificats reçus au titre de 2019 proviennent de quatre projets :

- Tiipaalga au Burkina Faso (accompagnement de 30 000 familles pour fabriquer elles-mêmes des foyers améliorés permettant de consommer jusqu'à 60 % de bois en moins, dans une région menacée par la désertification : les provinces de Bam et Loroum dans le nord du pays) ;
- Hifadhi au Kenya (agroforesterie et distribution de 60 000 foyers améliorés auprès des familles vivant au pied du Mont Kenya pour réduire la consommation de bois de 60 %, améliorer la vie de 300 000 bénéficiaires et éviter plus d'un million de CO₂ émis sur 10 ans) ;
- Yagasu en Indonésie (restauration de 5 000 hectares de forêts de mangroves sur la côte nord de l'île de Sumatra, une région déforestée à cause de l'industrialisation rapide de l'île et frappée par le tsunami de 2004 qui a fait 220 000 morts. Le projet permet de séquestrer 2 millions de tonnes de CO₂ sur 20 ans et d'améliorer les revenus des communautés locales, grâce à la valorisation des forêts et de leur biodiversité) ;
- Mont Elgon au Kenya : promouvoir un modèle agricole fondé sur l'agroforesterie pour soutenir la production de produits laitiers, la sécurité alimentaire et la préservation de la biodiversité. Le projet permet d'aider 30 000 fermes à adopter des pratiques agricoles durables pour préserver la matière organique dans les sols, améliorer la biodiversité et les ressources en eau, et séquestrer 1 million de tonnes de CO₂ sur 10 ans.

NOTRE DÉMARCHE COMPENSATION CARBONE : LES FONDS CARBONE DE LIVELIHOODS

La méthodologie des fonds carbone de Livelihoods est composée de six grands principes :

1. Réduction du CO ₂ avant tout	2. Impact	3. Projets à grande échelle
Tous les investisseurs et entreprises partenaires de Livelihoods doivent avoir une politique ambitieuse de réduction des émissions de CO ₂ . La compensation carbone n'intervient qu'après cette réduction	Tous les projets de Livelihoods ont un impact positif, qu'il soit environnemental ou social, pour les pays et les territoires et participent à la lutte contre le réchauffement climatique	Les fonds de Livelihoods proposent un financement initial aux ONG qui souhaitent mettre en œuvre des projets à grande échelle
4. Maîtrise du risque	5. Projets de long terme	6. Bénéficiaires directs
Livelihoods n'est pas une organisation commerciale et n'achète pas de crédits carbone pour les revendre directement aux entreprises. C'est un fonds commun de placement créé par des entreprises qui investissent dans des actions à risque et obtiennent des crédits carbone	Les fonds Livelihoods sont un véhicule d'investissement de long terme. Les contrats sont établis à partir de projets échelonnés sur 10 ou 20 ans	La valeur créée par les Fonds de Livelihoods impacte uniquement les territoires. Livelihoods ne possède ni terres, ni arbres, ni récolte

La forêt est le deuxième puits de carbone après les océans et un élément essentiel pour la biodiversité. C'est pourquoi en 2019, **Crédit Agricole Assurances** a renforcé son engagement en faveur du reboisement et de la gestion durable des forêts en France en lançant une opération associant la souscription d'un contrat d'épargne ou de prévoyance à la plantation d'un arbre, en partenariat avec Reforest'Action, pour une ambition de 300 000 arbres par an dépassée au 31 décembre 2019.

Indicateurs de performance extra-financière

Politique de maîtrise des risques	Indicateurs extra-financiers	2017	2018	2019	Objectif 2022	Périmètres concernés
Empreinte environnementale directe	Émissions GES liées aux énergies / m ²	0,02845	0,03010	0,02855	-	Crédit Agricole S.A.
	Émissions GES liées aux déplacements professionnels / ETP	0,639	0,773	0,636	-	Crédit Agricole S.A.
	Compensation carbone avec Livelihoods des émissions de GES en % des scopes 1 et 2	41 %	63 %	82 %	-	Crédit Agricole S.A.
	Nombre d'arbres replantés avec Reforest'Action	ND	ND	337 094	1 000 000	CAA

3.3. CRÉDIT AGRICOLE : UN ACTEUR D'INFLUENCE POUR UNE ÉCONOMIE PLUS INCLUSIVE ET MOINS CARBONÉE

Introduction

Pour que la transition soit juste, elle doit réussir à trois niveaux : énergétique, social et des territoires. Le défi climatique est donc plus qu'environnemental, il est également local et humain. La réussite de la transition énergétique nécessite des investissements massifs et qui soient acceptables socialement. Le problème que nous avons à résoudre est de donner accès à une énergie propre à tous.

Au-delà de l'accompagnement de nos clients vers la transition énergétique, **le Groupe Crédit Agricole a la volonté de les guider vers des modèles économiques durables**. L'ensemble des entreprises, quel que soit leur secteur d'activité, doit s'adapter : l'énergie bien sûr, les transports avec des enjeux d'émissions de gaz à effet de serre mais aussi de pollution de l'air, l'agro-alimentaire avec des problématiques de *sourcing*, de biodiversité, de bien-être animal et d'impacts sanitaires, les télécommunications très utilisatrices d'énergie et de terres rares, le BTP, etc.

Les investisseurs, notamment institutionnels, déterminent, par leurs choix d'investissements, l'orientation de l'économie et le développement différencié des secteurs d'activité. Le développement de **l'investissement responsable**, à travers notamment **la démarche ESG**, est un **levier puissant pour orienter l'économie vers un modèle de développement durable**. Systémique et multicritères, la démarche permet de couvrir la plupart des grands enjeux sociaux et environnementaux qui traversent nos sociétés. L'investissement responsable répond à une demande croissante des investisseurs qui portent aujourd'hui la croissance de ce marché.

Parallèlement, de plus en plus de particuliers s'intéressent à ce type de supports, soucieux d'orienter leur épargne en soutien d'activités économiques durables. Et dans ce domaine, les labels publics devraient permettre une lisibilité croissante de ces supports. Le développement de l'ESG est inscrit dans le plan stratégique "Ambitions 2022" du Groupe et traduit sa volonté d'orienter ses portefeuilles vers une économie durable. **L'ambition du Groupe Crédit Agricole est de devenir le premier acteur européen de l'investissement responsable.**

Par ailleurs, le secteur agricole français, avec **plus de huit agriculteurs sur 10 clients des Caisses régionales** mérite toute notre attention. Au regard de la situation économique et sociale d'un grand nombre d'exploitants d'une part, et des attentes sociétales en faveur d'un modèle de production plus durable d'autre part, il est de notre responsabilité de les accompagner, en appui de politiques publiques adaptées aux enjeux des filières, vers des modèles économiques viables et plus écologiques.

Stratégie ESG

Politique

Depuis plusieurs années, le Groupe intègre les critères ESG dans les décisions d'investissement et promeut la finance responsable auprès de ses clients. Son ambition ESG se décline autour de quatre objectifs :

■ Amundi :

- appliquer la politique ESG à 100 % des fonds ouverts gérés par Amundi en gestion active et aux décisions de vote en 2021 ;
- doubler les portefeuilles d'investissement verts et les porter à 12 milliards d'euros pour les clients institutionnels ;
- tripler les portefeuilles d'investissement verts et les porter à 10 milliards d'euros pour les particuliers.

■ Crédit Agricole Assurances :

- généraliser la prise en compte des critères ESG dans les investissements et financements d'ici à 2022.

Parallèlement, **Crédit Agricole S.A.** s'engage à placer, d'ici 2022, 6 milliards d'euros de son portefeuille de liquidités sur des *green, social et sustainability bonds*.

Plans d'action et résultats

Pionnier en investissement responsable et leader européen de la gestion d'actifs avec plus de 1 653 milliards d'euros d'encours sous gestion **Amundi** a placé l'analyse ESG (Environnement, Social et Gouvernance) au cœur de sa stratégie de développement. Dans son plan stratégique à horizon 2021, lancé en 2018, Amundi donne une nouvelle portée à ses engagements :

- tous les fonds ouverts gérés de façon active auront un score ESG supérieur à celui de leur indice de référence ou univers d'investissement ;
- la politique de vote d'Amundi intégrera systématiquement sa notation ESG ;
- les encours de gestion passive intégrant les critères ESG seront doublés ;
- les initiatives spécifiques favorisant l'investissement dans les projets à impact environnemental ou social seront doublées ;
- les activités de conseil spécifique destinées aux clients institutionnels d'Amundi seront développées pour les accompagner dans leur développement ESG.

Amundi a choisi l'approche *Best-in-Class* comme fondement de sa méthodologie de notation ESG. Elle consiste à comparer entre eux les acteurs d'un même secteur pour faire émerger les meilleures pratiques et inscrire l'ensemble des émetteurs dans une démarche de progrès.

(en milliards d'euros)	2019	2018
Encours sous gestion	1 653,4	1 425,1
Encours sous gestion après exclusion des émetteurs notés G	1 564,8	1 358,4
Encours en Investissement Responsable au 31 décembre	323,5	275,8
Fonds et mandats ESG (sur-/sous-pondération ESG, exclusions spécifiques selon le référentiel Amundi ou selon les référentiels ou besoins des clients)	310,9	267,3
Initiatives spécifiques :		
■ Environnement	12,3	8,2
■ Solidaire	0,26	0,22

Les principes de la politique ESG d'Amundi sont les suivants :

- une analyse ESG systématique des entreprises qui s'appuie sur des textes comme le Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE sur la gouvernance d'entreprise, ceux de l'Organisation internationale du travail (OIT), etc. ; ainsi qu'une notation ESG propriétaire ;
- une politique d'exclusion ciblée stricte qui a mené à l'exclusion de 319 émetteurs (entreprises et États) en 2019 ; elle comporte l'exclusion d'émetteurs notés G (non conformes aux convictions ESG d'Amundi ou aux conventions internationales), et l'exclusion de certaines activités. Ainsi, depuis 2016 Amundi se désengage des émetteurs réalisant 50 % de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du charbon, en lien avec les engagements du Groupe Crédit Agricole. Ce seuil a été abaissé progressivement à 25 % en 2018. En 2019, Amundi a étendu sa politique charbon aux sociétés actives dans la production d'électricité. Ainsi sont également exclues : toutes les sociétés ayant des revenus provenant de l'extraction de charbon et de la production d'électricité, obtenue à partir de charbon, égaux ou supérieurs à 50 % de leurs revenus totaux et toutes les sociétés de production d'électricité et d'extraction de charbon dont le seuil est compris entre 25 % et 50 %* et qui n'ont pas l'intention de réduire le pourcentage des revenus provenant de ces activités. Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle de notation d'Amundi ;
- Amundi s'engage activement auprès des émetteurs notés G dans le but de faire cesser leurs pratiques les plus controversées. Elle pratique depuis 2018 une politique de restriction sectorielle spécifique à l'industrie du tabac. Il a été décidé que la note ESG d'une société dont plus de 10 % du chiffre d'affaires provient du tabac ne pourra pas être supérieure à E (fournisseurs, fabricants, distributeurs). Cela les exclut par conséquent de la gamme de fonds ISR, historiquement soumise à l'exclusion des émetteurs notés E, F et G. De même, depuis fin 2018, les entreprises dont plus de 10 % du revenu provient du tabac ne seront pas inclus dans les fonds ISR ;
- la diffusion des notes ESG à tous les gérants, au même titre que les notes financières ;
- une politique d'engagement visant à faire évoluer les entreprises vers les meilleures pratiques ;
- une politique de vote qui intègre les enjeux ESG.

Depuis 2016, **quatre fonds d'Amundi ont le label ISR** du Ministère des Finances et des Comptes publics. Par ailleurs, la démarche ISR d'Amundi est certifiée par l'Afnor, certification renouvelée chaque année. Enfin, pour déployer la politique ESG, Amundi s'est dotée de moyens importants : un département dédié à l'investissement responsable, une équipe de 18 analystes mobilisés plus particulièrement sur la politique de vote en Assemblées générales, le dialogue actionnarial avec les entreprises, etc., et utilise huit prestataires externes de données extra-financières, plus de 8 000 émetteurs sont ainsi notés sur les critères ESG.

La politique d'engagement d'Amundi prend trois formes : l'engagement pour influence, le recueil d'information à des fins de notation ainsi que le dialogue actionnarial. Elle constitue un dispositif essentiel de la responsabilité fiduciaire et du rôle d'investisseur responsable d'Amundi :

- l'engagement pour influence : Amundi mène une politique d'engagement pour influence sur des thématiques spécifiques pour accompagner les entreprises vers de meilleures pratiques. Ces travaux font l'objet d'un rapport annuel d'engagement rendu public et disponible dans le site d'Amundi. En 2019, l'engagement pour influence a porté sur les thématiques du salaire vital ainsi que des pratiques des banques dans le cadre de leurs émissions d'obligations vertes ;
- le dialogue actionnarial : Amundi a mis en place sa propre politique de vote, mise à jour annuellement, qui intègre des critères ESG. Le dialogue actionnarial vise, par des échanges constructifs et réguliers, à préciser les attentes d'Amundi en tant qu'investisseur responsable sur les résolutions présentées en Assemblée générale, auprès des émetteurs représentant des positions les plus significatives en portefeuille. Il est structuré par l'envoi de pré-alertes avant les Assemblées générales et vise à obtenir des engagements supplémentaires, des modifications voire l'abandon de certaines résolutions présentées par les émetteurs. L'engagement actionnarial constitue également un levier d'influence grandissant en faveur d'une économie bas carbone, qui s'est intensifié à partir de 2017.

En 2019, cet engagement a concerné 165 rencontres avec les émetteurs au travers des alertes et des dialogues.

Campagne de vote en Assemblées générales (AG)	2019	2018	2017
Nombre d'AG traitées	3 492	2 960	2 540
Nombre de résolutions traitées	41 429	35 285	32 443

En tant qu'investisseur institutionnel de premier plan et signataire des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable), le groupe **Crédit Agricole Assurances** est soucieux des responsabilités qui lui incombent, vis-à-vis des secteurs et des émetteurs dans lesquels il investit. Il intègre les critères ESG sur l'ensemble de ses classes d'actifs en s'appuyant sur l'expertise d'Amundi et son système d'analyse et de filtre ESG. Crédit Agricole Assurances a également développé l'engagement actionnarial auprès de ses participations stratégiques avec la participation active de sa Direction des investissements au sein des Conseils d'administration des entreprises dont l'assureur est actionnaire. Crédit Agricole Assurances applique une politique d'exclusion à l'achat sur le secteur du tabac depuis 2017 et n'en détient plus directement dans ses portefeuilles.

En terme d'offres, **Crédit Agricole Assurances** à travers sa filiale **Predica** propose des unités de compte ISR (Investissement Socialement Responsable) dans la plupart des contrats d'assurance vie multi-supports distribués par ses réseaux. Ces unités de compte ISR proposent soit des approches thématiques, soit des approches best-in class. Les filiales internationales, elles aussi, intègrent progressivement cette démarche. Depuis le lancement des unités de compte ISR (Investissement Socialement

Responsable), plusieurs actions ont été menées afin de promouvoir ce type d'investissements à la fois auprès des réseaux de distribution et des clients : élaboration de kit de communication à destination des réseaux, animations réseaux lors des temps forts (Semaine du développement durable, Semaine de l'ISR, Semaine de la finance solidaire), communications client sur l'ISR. En octobre 2019, une journée généraliste sur l'investissement responsable, solidaire, RSE avec toutefois une dominante solidaire a été organisée par CAA en collaboration avec Amundi, avec pour objectif de continuer à mobiliser les caisses régionales de Crédit Agricole sur ces sujets. À fin 2019, 14 unités de compte proposées à l'épargnant par Predica ont reçu le label "ISR" développé par le Ministère des Finances français.

Le groupe **Indosuez Wealth Management** a établi un plan d'actions ayant principalement pour but la promotion de la RSE en gestion de fortune. Il vise à atteindre les objectifs suivants :

- la sensibilisation des clients à la RSE ;
- la mise en place d'une gamme de mandats et de fonds ESG ;
- l'élaboration d'une offre de financement et d'investissement socialement responsable ;
- la déclinaison de la notation ISR au sein des portefeuilles clients éligibles.

Les travaux déjà menés ont conduit à des événements clients sur le thème de la finance verte et permettent d'envisager le lancement en 2020 d'un premier mandat discrétionnaire ESG.

CACEIS a lancé en 2018 une offre auprès de ses clients investisseurs qui mesure l'empreinte ESG de leurs portefeuilles de valeurs mobilières.

Indicateur de performance extra-financière

Politique de maîtrise des risques	Indicateur extra-financier	2017	2018	2019	Objectif 2022	Périmètre concerné
Un acteur d'influence pour une économie plus inclusive et moins carbonnée	Encours qui intègrent un filtre ESG (en milliards d'euros)	ND	275,8	310,9	-	Amundi

Gestion des risques ESG

Politique

La prise en compte des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs éventuels liés aux financements et investissements est basée sur trois piliers : l'application des Principes Équateur, les politiques sectorielles RSE, une analyse de la sensibilité environnementale ou sociale des transactions.

Les Principes Équateur ont été développés pour répondre aux contraintes et leviers d'action existant dans le processus de financement de projets au sens du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. Même s'ils ne peuvent pas toujours être appliqués en l'état aux autres modes de financement, ils constituent néanmoins un cadre méthodologique utile pour la prise en compte et la prévention des impacts sociaux et environnementaux dès lors que le financement apparaît lié à la construction d'un actif industriel spécifique (usine, infrastructure de transport, etc.).

Les politiques sectorielles RSE publiées par le Groupe explicitent les critères sociaux et environnementaux introduits dans ses politiques de financement et d'investissement. Ces critères reflètent essentiellement les enjeux citoyens qui semblent les plus pertinents pour une banque, et plus spécialement pour la Banque de financement et d'investissement, et notamment en ce qui concerne le respect des droits humains, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité. Le but des politiques sectorielles RSE est ainsi de préciser les principes et règles d'intervention extra-financiers concernant les financements et investissements dans les secteurs concernés. Les secteurs concernés sont : l'armement, les centrales thermiques à charbon, le pétrole et le gaz, l'hydraulique, le nucléaire, le gaz de schiste, les mines et métaux, les transports aéronautique/maritime/automobile, les infrastructures de transport, l'immobilier, la forêt et l'huile de palme.

La sensibilité environnementale ou sociale des transactions est appréciée depuis 2009. Elle reflète soit l'existence d'interrogations sur la gestion d'impacts environnementaux ou sociaux considérés comme critiques, soit l'existence de polémiques liées à la transaction ou au client.

Plans d'action et résultats

En 2019, 30 financements de projets de **Crédit Agricole CIB** ont été signés et ont fait l'objet d'un classement selon les **catégories A, B et C des Principes Équateur** ⁽¹⁾. Au 31 décembre 2019, le nombre de projets en portefeuille est de 411. La répartition des projets par classe est la suivante :

- 38 projets ont été classés A dont 8 en 2019 ;
- 317 ont été classés B dont 22 en 2019 ;
- 56 ont été classés C dont aucun en 2019.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB a introduit fin 2013 un **système de notation RSE** de l'ensemble de ses clients entreprises destiné à compléter le système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux transactions. La notation des clients sur une échelle comportant trois niveaux (avancé, conforme, sensible) est effectuée sur une base annuelle et repose sur la conformité aux politiques sectorielles existantes, l'existence d'un risque d'image pour la Banque et le niveau de performance reconnu par les agences extra-financières. Suite à des tests réalisés entre 2016 et 2017 et à l'établissement d'une cartographie sectorielle et géographique des risques climatiques physique et de transition ainsi que des risques liés à la gestion de l'eau et au respect des droits humains, trois niveaux de due diligence (allégé, standard et renforcé) ont été introduits en 2018.

Le Crédit Agricole confirme également son intention d'intégrer les risques ESG dans ses décisions de crédit aux entreprises. En 2016, un questionnaire a été établi avec les **Caisses régionales** et des outils de sensibilisation des Chargés d'affaires mis à disposition. En 2018, les Caisses régionales tests ont formé les administrateurs du Comité crédit. La note RSE est regardée en Comité crédit. De plus, une partie RSE a été intégrée dans la partie "Analyse économique du dossier d'analyse des engagements entreprise".

LCL s'est également inscrit dans cette démarche en 2019 en intégrant le questionnaire ESG à ses dossiers de crédit présentés en Comité crédit sur la base de deux Directions entreprises tests. Le déploiement de ce dispositif sur l'ensemble du territoire est prévu début 2020.

(1) Le classement de la Société Financière Internationale (SFI) comporte trois niveaux :

- niveau A : projet présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux potentiels significatifs, hétérogènes, irréversibles ou sans précédent ;
- niveau B : projet présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux limités, moins nombreux, généralement propres à un site, largement réversibles et faciles à traiter par des mesures ;
- niveau C : projet présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux minimes ou nuls.

Amundi est signataire des *Principles for Responsible Investment* (PRI) depuis 2006 et de l'UNEP FI depuis 2014. Il s'agit de grands principes internationaux définissant l'investissement responsable et promouvant l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement.

L'accompagnement des agriculteurs vers des modèles de production plus durables

Politique

Le Crédit Agricole est la banque de toutes les agricultures et finance au quotidien des **démarches d'agriculture durable** initiées par ses clients. Partisan d'une agriculture multi-performante, tant économiquement qu'au regard des enjeux sociaux et environnementaux, le Groupe accompagne les agriculteurs dans leurs investissements destinés à diversifier leurs revenus par la **production d'énergies renouvelables** : biomasse bois, photovoltaïque, méthanisation. Par ailleurs, plusieurs entités du Groupe en France et à l'étranger ont mis en place des offres pour **accompagner nos clients vers une agriculture biologique**.

Les 39 Caisses régionales du Crédit Agricole, représentées par Crédit Agricole S.A, ont ainsi signé, fin 2019, un accord de garantie avec le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et le Fonds Européen d'Investissement (FEI). Il permettra, à compter du Salon international de l'agriculture 2020, de mobiliser près de 625 millions d'euros de prêts bancaires à destination des entreprises agricoles et agroalimentaires du territoire français sur une période de trois ans. Les financements entrant dans ce cadre bénéficieront de conditions financières plus attractives et de garanties allégées. Ces nouveaux prêts ciblent des projets d'investissement **répondant aux enjeux et problématiques de l'agriculture française** et accompagneront : les nouvelles générations dans le cadre de projets agro-écologiques ou générateur de valeur ajoutée et/ou d'emplois ; le renforcement des filières de qualité en encourageant l'ancrage territorial et les circuits de proximité ; la **transformation des modèles agricoles** pour améliorer leur performance et l'innovation ; la diversification des activités et des revenus ; la mise à niveau des actifs pour promouvoir l'utilisation efficace des ressources telles que l'énergie, la chaleur et l'eau.

Plans d'action et résultats

Le Groupe enrichit en permanence son offre pour répondre au mieux aux besoins des agriculteurs. C'est dans cette optique qu'une **démarche sur l'agriculture biologique** a été lancée à destination des exploitations agricoles converties ou en voie de conversion en agriculture biologique. Cette démarche déployée dans plus d'une vingtaine de Caisses régionales consiste en un socle d'offres de services "Agriculture Biologique" en adéquation avec les besoins de cette clientèle notamment pendant la phase de conversion, ainsi que d'une formation pour les conseillers agricoles leur permettant de connaître le processus de conversion au bio et l'impact sur les modèles économiques. Crédit Agricole Italia a également lancé une offre similaire. L'offre Transitions sur le financement en terme d'économies d'énergie pour les véhicules et les locaux est également déclinée pour le marché de l'agriculture.

Par ailleurs, le Crédit Agricole a reconduit à l'automne 2018 une nouvelle édition du concours "**Les trophées Bios**" en lien avec l'Agence Bio. Ce concours a pour but de souligner que l'agriculture biologique est porteuse d'innovation et de promesses. Le jury présidé en 2018/2019 par la Directrice de la Fondation Nicolas Hulot récompense des agriculteurs et des transformateurs porteurs d'innovations techniques, marketing ou sociales. Ce concours lancé il y a maintenant 10 ans a étudié sur cette période plus de 400 projets témoignant d'une passion et d'une volonté d'innover. Les prix ont été remis au Salon de l'agriculture en février 2019. 10 ans de concours ont donné lieu à un livre "L'innovation au cœur de l'agriculture biologique". Cet ouvrage permet de découvrir la diversité

des innovations et la volonté d'un grand nombre d'agriculteurs, au-delà des innovations techniques, de dessiner un lien renouvelé à la nature et au vivant.

En 2019, **Crédit Agricole Assurances** marque son engagement pour l'accompagnement de la transition de l'agriculture vers des pratiques toujours plus durables. Une convention de trois ans a été signée avec AgroParisTech pour devenir partenaire du dispositif Grignon Énergie Positive (GE+). Grignon Énergie Positive est un programme technique et de recherche qui vise à améliorer la triple performance de l'agriculture : économique, énergétique et environnementale. Crédit Agricole Assurances apporte à ce programme son expertise en matière de gestion des risques, et s'attachera à évaluer et quantifier les nouveaux risques, pour les agriculteurs, inhérents aux changements de pratiques agricoles. Cette approche, qui n'avait jamais été conduite auparavant, a permis à Crédit Agricole Assurances d'identifier précisément les besoins et de proposer des outils de gestion des risques adaptés à ces nouvelles pratiques agricoles. Crédit Agricole Assurances fournit également aux agriculteurs des mesures d'adaptation au changement climatique.

Bien-être animal

Politique

Des attentes sociétales nouvelles apparaissent en matière de bien-être animal :

- une évolution des consommations alimentaires (végétarisme, véganisme, attrait du consommateur pour les filières plein air ou biologique...) ;
- un débat nourri sur le statut de l'animal qui se traduit tant par des colloques ou publications que par des propositions de lois qui ont abouti à la modification du Code civil en 2015 ;
- une médiatisation forte des questions de bien-être animal des animaux d'élevage et des conditions d'abattage ;
- une contestation renforcée de la production agricole française par certaines associations de protection animale.

Plusieurs travaux de recherche sont actuellement menés afin d'évaluer plus précisément le bien-être des animaux d'élevage, notamment au sein de l'Union européenne. L'enjeu est de définir des indicateurs de bien-être mesurables (ou au contraire de mal-être) afin d'appréhender le respect de la condition animale. Ces recherches scientifiques ont vocation à faire évoluer les textes européens et nationaux visant à protéger les animaux, en les recentrant sur des obligations de résultats plutôt que de moyens. Le Crédit Agricole s'implique activement dans ces travaux afin d'intégrer cet enjeu dans l'ensemble de ces métiers.

Plans d'action et résultats

Amundi intègre désormais la question du bien-être animal dans ses critères de notation extra-financière des émetteurs du secteur alimentaire. En avril 2019, Amundi a consacré une revue au secteur de l'alimentation, au cours de laquelle ont été présentées les conclusions du rapport de la commission EAT-LANCET pour une alimentation saine et durable. Amundi a ensuite adhéré en juillet 2019 à FAIRR. FAIRR est un réseau d'investisseurs institutionnels qui engagent un dialogue avec les entreprises du secteur de l'alimentation, de la distribution alimentaire et de la restauration pour les aider à modifier leur comportement et à mettre en place un système alimentaire mondial plus durable. FAIRR produit également de la recherche, qui permet d'enrichir l'analyse qualitative réalisée par Amundi. Enfin, une nouvelle rubrique sur le bien-être animal a été créée qui utilise le classement de BBFAW index (*Business Benchmark on Farm Animal Welfare*). Ce benchmark, lancé en 2012, permet de comparer 150 entreprises (producteurs, distributeurs et restaurateurs) sur leurs pratiques relatives au bien-être des animaux d'élevage.

Protection des droits de l'Homme

Politique

La prise en compte des droits humains sur les activités de financement et d'investissement datent de début 2000, suite aux engagements pris avec le *Global Compact*. Elle se structure depuis au sein de CACIB et d'Amundi. Les politiques sectorielles RSE font notamment référence aux conventions fondamentales de l'OIT (Organisation internationale du travail) et aux normes de performance de la SFI (Société Financière Internationale).

Plans d'action et résultats

Dès 2016, **Crédit Agricole CIB** a établi une cartographie des secteurs et géographies les plus exposés aux risques de violations de droits humains dans leurs activités propres et dans leur chaîne d'approvisionnement. Crédit Agricole CIB a intégré ce nouveau critère d'analyse dans son système de *scoring* RSE. Dans la continuité des travaux entamés en 2017, Crédit Agricole CIB a participé activement en 2018 et en 2019 aux travaux liés au processus de révision des Principes Équateur qui a abouti en 2019 au

vote d'une nouvelle version de ces principes améliorant, notamment, la prise en compte des droits des peuples autochtones.

L'engagement d'**Amundi** à respecter les droits de l'Homme est global, en tant que promoteur d'une gestion responsable. Le respect des droits de l'Homme fait partie des critères de notation des émetteurs et constitue, avec l'environnement, le socle de la politique d'exclusion d'Amundi. En effet, le respect des droits humains est pris en compte dans la notation ESG *via* le critère "Communauté locales et droits de l'Homme". Lorsqu'une entreprise bafoue les droits humains de manière sévère et répétée, sans prendre de mesures efficaces de remédiation, et après dialogue avec l'entreprise, Amundi peut l'exclure de son univers d'investissement, car elle contreviendrait aux 10 principes du Pacte mondial. La dimension des droits de l'Homme est également présente dans l'analyse de la chaîne des fournisseurs des entreprises dans certains secteurs où la vigilance est de mise afin de prévenir des violations de droits de l'Homme chez certains d'entre eux. Les travailleurs migrants notamment, qui sont plus sujets à risque, méritent une attention particulière dans le cadre des programmes de surveillance qui peuvent être mis en place par les entreprises donneuses d'ordre.

4. UNE ENTREPRISE ACTEUR VOLONTAIRE DE SA TRANSFORMATION

Le Groupe a également un **devoir d'exemplarité concernant ses impacts sociaux et environnementaux directs**. Dans le domaine social, le Groupe s'attache à responsabiliser ses collaborateurs (voir partie 2 de cette DPEF) et à tenir compte de ses parties prenantes externes en veillant à l'éthique de ses pratiques et au respect des droits humains.

La maîtrise ou diminution des impacts directs du Groupe s'exprime notamment au travers de :

- ses **politiques fiscales et de lobbying**, en réponse aux attentes des pouvoirs publics et plus généralement de la société qui n'accepte plus que les entreprises puissent échapper à l'impôt ou influencer le législateur autrement que dans l'intérêt collectif ;

- sa **politique d'achats responsable**, mise en œuvre au sein du Groupe depuis de nombreuses années. Elle vise à répondre aux attentes de ses fournisseurs mais aussi à prévenir tous risques relatifs aux droits humains, au travail des enfants ou encore aux impacts environnementaux susceptibles de survenir tout au long de sa chaîne de valeur. La politique d'achat responsables est intégrée au plan de vigilance (voir chapitre 3.1 du Document d'enregistrement universel) ;
- sa politique de **maîtrise de son empreinte environnementale directe** dont les principaux objectifs, compte tenu de son activité tertiaire, consiste à **réduire sa consommation d'énergies** et à **valoriser l'économie circulaire**.

4.1. POLITIQUE FISCALE ET LOBBYING RESPONSABLE

Introduction

La politique fiscale de Crédit Agricole S.A. obéit à des règles de transparence et de responsabilité qui nécessitent le respect des lois et réglementations fiscales en vigueur dans les États et territoires où il exerce ses activités.

4.1.1. Politique fiscale

Politique

Le Groupe s'acquiesce des **taxes et impôts** légalement dus dans les États et territoires où il est présent ; les montants acquittés correspondent à la valeur économique sous-jacente créée dans ces États ou territoires dans le cadre de ses activités. Le Groupe Crédit Agricole génère en France les trois quarts de ses revenus et c'est en France qu'il paie les trois quarts de ses impôts. Ses activités économiques et ses charges d'impôts sont donc corrélées.

Crédit Agricole S.A. a développé, sous l'autorité de sa Direction générale, un **corpus de règles** qui l'a amené à se retirer des États jugés non coopératifs par l'OCDE. Cette politique est appliquée sous le contrôle des Directions de la conformité, des affaires publiques et de la fiscalité Groupe. En France comme à l'étranger, le Groupe respecte les dispositifs en vigueur de lutte contre l'évasion fiscale. Crédit Agricole S.A. ne détient par ailleurs aucune implantation dans les États figurant sur la liste des États et territoires non

coopératifs établie par la France et l'Union européenne (Loi n° 2018-898 du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude).

Crédit Agricole S.A. est également **transparent à propos de son organisation, ses implantations, sa structure et ses opérations**. Dans son Document de référence, Crédit Agricole S.A. publie chaque année, pays par pays, les effectifs en équivalent temps plein, le produit net bancaire réalisé localement, son résultat avant impôts, les impôts et les bénéfices dans chaque État (en distinguant l'impôt courant et l'impôt différé) ainsi que les subventions publiques reçues. Pour ces informations, les données sont agrégées à l'échelle de chaque pays. Crédit Agricole S.A. entretient une relation professionnelle et de coopération avec toutes les autorités fiscales dans tous les pays où il opère et divulgue complètement et de manière transparente toutes les informations pertinentes dans le respect de ses obligations juridiques, lorsque des différends surgissent. Crédit Agricole S.A. publie chaque année la liste de ses filiales et implantations avec leur dénomination sociale, la nature de l'activité, et leur localisation. Lorsque le Groupe exerce ses activités dans des États où le taux d'impôt est significativement inférieur à l'impôt français, il est à même de démontrer qu'il exerce une réelle activité bancaire et financière dans ces États et qu'il y dispose d'une réelle substance économique (expertise technique, personnels, moyens matériels propres à son activité). Il communique également de manière transparente sur les contrôles fiscaux effectués au sein du Groupe, les ajustements éventuellement notifiés par les autorités fiscales, et les provisions constituées en conséquence.

La Direction fiscale de Crédit Agricole S.A. s'assure que les pratiques fiscales du Groupe poursuivent de larges **objectifs de responsabilité et de conformité**, pas seulement ceux plus étroits de la gestion du coût de l'impôt et du risque fiscal. Par conséquent, Crédit Agricole S.A. ne fournit aucune aide ou encouragement aux clients pour enfreindre les lois et règlements fiscaux, ni ne facilite ou supporte les transactions où l'efficacité de l'impôt pour le client repose sur la non-divulgaration de faits aux autorités fiscales. En outre, en application de la norme d'échange automatique d'information mise au point par l'OCDE dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale, adoptée par une centaine d'États et transposée par l'Union européenne, les entités du Groupe Crédit Agricole (comme toutes les institutions financières implantées dans des pays signataires du dispositif) identifient les titulaires de comptes résidents fiscaux de pays avec lesquels un accord d'échange a été conclu (tant pour les clients préexistants que pour les nouveaux clients), et transmettent chaque année à partir de 2017 les informations concernant ces clients à leur administration fiscale locale, qui les retransmet aux administrations fiscales des États de résidence concernés.

Enfin, Crédit Agricole S.A. vérifie sur une base régulière l'utilisation qu'il fait **des incitations et des déductions fiscales**, pour s'assurer qu'elles ont contribué à l'investissement, l'emploi ou tout autre facteur.

Plans d'action et résultats

Crédit Agricole S.A. applique par ailleurs une politique de prix de transfert conforme aux principes de l'OCDE : il déclare ses revenus et paie les impôts correspondants dans les États dans lesquels il exerce son activité bancaire ou financière. Le taux effectif d'imposition de Crédit Agricole S.A. s'élève, en 2019, à 7,37 %. Il convient toutefois de corriger ce taux de l'effet positif produit par le dénouement du contentieux Emporiki survenu en 2019. Le TEI atteint alors 24,59 %, stable par rapport aux exercices passés. Ce taux ne porte que sur une partie des charges fiscales du Groupe Crédit Agricole. Le taux effectif d'imposition de Crédit Agricole S.A. ne rend par conséquent pas compte du poids total de l'impôt sur les sociétés qui est supporté par l'ensemble des entités du Groupe. Le taux effectif d'imposition du Groupe Crédit Agricole est de 17,79 % en 2019 mais il atteint 28,70 % lorsqu'il est retraité de l'effet du contentieux Emporiki.

Le Groupe Crédit Agricole a publiquement pris l'engagement de n'être présent au titre de ses activités internationales de gestion de fortune que dans des États et territoires s'engageant à pratiquer l'échange automatique d'informations ; de n'accepter comme clients que ceux qui lui donnent mandat d'échanger automatiquement, avec les administrations concernées, les informations les concernant ; de ne plus créer, gérer ou conseiller de structures offshore. **Indosuez Wealth Management** accompagne sa clientèle dans le respect des obligations fiscales et suite à l'échange automatique d'information auprès de l'Union européenne, il a étendu le périmètre aux pays partenaires.

4.1.2. Lobbying responsable

Politique

Crédit Agricole S.A. est **transparent dans son lobbying auprès des législateurs et des décideurs des politiques fiscales**, et son impôt est déterminé par le régime légal d'imposition applicable à tout autre

contribuable similaire. Son activité de lobbying se déroule en toute transparence avec l'ensemble des parties prenantes et répond aux meilleures pratiques en vigueur.

La Direction des affaires publiques Groupe pilote l'activité de lobbying au sein du Groupe Crédit Agricole. Elle compte huit personnes, dont trois personnes à temps plein à Bruxelles. Elle s'appuie, pour ses activités, sur des relais dans les Directions du Groupe et dans les filiales. Soumise également au **Code interne de conduite des affaires** et au contrôle de son budget par la Direction financière, la Direction des affaires publiques Groupe communique régulièrement les messages clés et les positions défendues auprès des instances internes, notamment le Comité exécutif, le Comité de direction et les Comités spécialisés du Conseil d'administration. Depuis le 1^{er} janvier 2016, les fonctions du Directeur des affaires publiques Groupe sont étendues à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole, incluant les Caisses régionales, la Fédération nationale du Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. La Direction des affaires publiques Groupe exerce son activité essentiellement à deux niveaux : français et européen. Une grande partie des sujets traités l'est en étroite collaboration avec la Fédération bancaire française (FBF), mais aussi avec la Fédération bancaire européenne (FBE), l'*Association for financial markets in Europe* (AFME) et/ou, à la demande de la Fédération nationale du Crédit Agricole qui en est membre, avec l'Association européenne des banques coopératives (EACB). En 2019, les actions de la Direction des affaires publiques Groupe ont visé les pouvoirs publics français (Assemblée nationale, Sénat, administrations et régulateurs), mais aussi les institutions européennes (Commission européenne, Parlement européen et Conseil de l'Union européenne) ainsi que la Banque centrale européenne, en sa qualité de superviseur unique des principales banques européennes (MSU), et du Conseil de résolution unique (CRU), chargé d'assurer une faillite ordonnée des principales banques européennes. Cela s'est traduit en actions fortes, en direct et *via* nos associations de Place, afin de préserver les spécificités mutualistes dans le cadre de la révision des règles relatives aux établissements de crédit en Europe (Directive et Règlement sur les exigences en capital ou CRD 4 et CRR), mais aussi en contribuant aux consultations des autorités européennes sur la transformation numérique du secteur bancaire ou en défendant le modèle du Groupe dans le cadre de l'examen du projet de Loi pour la croissance et la transformation des entreprises au Parlement français.

Plans d'action et résultats

Afin d'ancrer ces activités de lobbying dans les meilleures pratiques en vigueur, Crédit Agricole S.A. a adopté en 2013 une **Charte de lobbying**, qui s'applique à Crédit Agricole S.A. et à l'ensemble de ses entités. Par la suite, le Groupe a adopté, en mai 2017, une Charte éthique définissant des grands principes, lesquels sont transposés dans un Code de conduite par chaque entité. Celui de Crédit Agricole S.A. a été adopté en mai 2018 et intègre la Charte de 2013 sur le lobbying. Signataire en 2014 de la déclaration commune de *Transparency International France*, il s'engage ainsi à tenir compte des principes de transparence, d'équité et d'intégrité recommandés par cette association. Enregistré depuis 2009 au Registre de transparence de l'Union européenne, Crédit Agricole S.A. s'est engagé à adopter le Code de bonne conduite applicable aux représentants d'intérêts. En France, Crédit Agricole S.A. est inscrit, en application de la Loi Sapin II du 9 décembre 2016, dans le répertoire numérique des représentants d'intérêts.

4.2. ACHATS RESPONSABLES

Introduction

Les équipes Achats jouent un rôle essentiel d'accompagnement des parties prenantes, notamment des fournisseurs et des métiers. Elles contribuent à **la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux** dans nos organisations. À titre d'exemple, l'emploi dans les territoires,

l'insertion des personnes éloignées de l'emploi, la diversité, la réduction des consommations énergétiques, l'achat de produits éco-conçus sont des sujets suivis, au jour le jour, par le Groupe à travers son **ambitieuse politique d'Achats Responsables**. Les équipes Achats ont également une responsabilité forte auprès de leurs fournisseurs puisqu'elles sont **vectrices d'innovation** et des meilleures pratiques du marché.

Les équipes Achats contribuent au **Plan stratégique du Groupe "Ambitions 2022"** en déclinant sur leur ligne métier le projet d'entreprise et en y associant ses parties prenantes, fournisseurs comme prescripteurs internes, afin de réaliser des Achats Responsables, c'est-à-dire, conscient des impacts générés par leurs achats, qu'ils soient économiques, environnementaux ou sociaux. Le Groupe Crédit Agricole s'est ainsi doté d'une **politique d'Achats Responsables**, afin de répondre aux grands enjeux de demain sur ses territoires et contribuer à la performance globale de l'entreprise. Elle s'intègre également dans la **Charte éthique du Groupe**. Cette politique a été co-construite avec les entités du Groupe et les Caisses régionales. Chaque Directeur général d'entité du Groupe s'est engagé sur son périmètre en signant cette politique. La politique d'Achats Responsables s'adresse à l'ensemble des collaborateurs, acteurs dans le processus achats et à nos fournisseurs. Elle se décline par un plan d'actions qui s'inscrit directement dans les trois Projets des Ambitions 2022 :

- **Projet Clients/Fournisseurs** : assurer un comportement responsable dans la relation fournisseurs ;
- **Projet Humain** : Une ligne métier achats qui se transforme et qui développe ses équipes ;
- **Projet Sociétal** : intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans les achats.

En termes d'**organisation**, la Responsable RSE de la Direction des achats Groupe de Crédit Agricole S.A. anime les Achats Responsables et le Label "Relations Fournisseur et Achats Responsables" auprès des Directeurs de pôles achats et des correspondants RSE au sein des entités. Un séminaire a lieu chaque année avec les managers achats de la ligne métier issus de toutes les entités afin de construire le plan d'action RSE. Le Comité de direction achats qui pilote la performance RSE des fournisseurs passe en revue trimestriellement les questions RSE liées au label et au devoir de vigilance. Un **tableau de bord sur les principaux indicateurs RSE achats** commun à toutes les entités du Groupe (dont les Caisses régionales) a été validé par le Comité de direction achat Groupe Crédit Agricole et sera déployé en 2020.

4.2.1. Assurer un comportement responsable et durable dans la relation fournisseurs

Politique

Les **relations responsables et durables avec nos fournisseurs** constituent une action forte de notre politique Achats Responsables et s'appuie sur les principes suivants :

- renforcer la connaissance réciproque entreprises/fournisseurs et développer une culture d'écoute ;
- s'assurer de l'équité financière envers nos fournisseurs ;
- contribuer au développement du territoire.

La **Charte achats responsables** rassemblant les principaux engagements de Crédit Agricole S.A. en matière d'achats responsables a été revue en 2017, elle est jointe à tous les contrats fournisseurs. Elle repose sur des engagements réciproques fondés sur les principes fondamentaux du Pacte mondial des Nations Unies. Une clause sur le respect des droits humains, protection de l'environnement et lutte contre la corruption est venue enrichir les contrats depuis 2018.

Plans d'action et résultats

Crédit Agricole S.A. a signé la **Charte relations fournisseurs responsables** en 2011. Par ailleurs, l'**octroi du label "Relations Fournisseur et Achats Responsables"**, attribué par le Médiateur de la République et le Conseil national des achats, a été renouvelé en avril 2018 sur un périmètre élargi à Crédit Agricole S.A. et ses filiales. L'organisation et les actions de Crédit Agricole S.A. et ses filiales ont été attestées à un niveau "probant" par rapport au référentiel de la norme ISO 20400.

Des **enquêtes de satisfaction** sont intégrées dans un processus régulier permettant le recueil de l'expression des parties prenantes, les

fournisseurs comme les prescripteurs internes, avec trois objectifs : mesurer la satisfaction des fournisseurs sur la relation avec le Groupe, mesurer la satisfaction des prescripteurs sur les panels fournisseurs par famille d'achats, la prestation et l'accompagnement des achats. En complément de l'enquête annuelle, un questionnaire a été élaboré pour consulter les soumissionnaires à la fin de chaque appel d'offres afin de vérifier l'équité de traitement de ceux-ci. Ce questionnaire sera déployé via notre système informatique en 2020.

La troisième édition des **Rencontres Fournisseurs** qui a rassemblé près de 300 fournisseurs en juin 2019, a été dédiée à la RSE. Michel Ganzin, Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A. en charge du Pôle Fonctionnement et Transformation a présenté les lignes directrices du nouveau Projet de Groupe et Plan moyen terme annoncé le 6 juin dernier investisseurs. Éric Campos, Directeur responsabilité sociétale des entreprises pour le Groupe Crédit Agricole, Directeur général de la fondation Grameen, a proposé des pistes pour les achats : comment contribuer à rendre le monde plus inclusif (emploi, partage de valeur, développement des territoires...) et à réduire notre propre empreinte carbone.

Ces rencontres fournisseurs ont permis de lancer ensuite une démarche d'**open innovation** avec une trentaine de fournisseurs sur deux thématiques : "Pour davantage d'inclusion des prestataires au quotidien" et "Comment réduire l'empreinte environnementale de l'informatique ?".

Enfin, nos filiales implantées en Italie ont pour leur part lancé leur première édition de Rencontres Fournisseurs, à laquelle a participé notre Directrice des achats groupe Crédit Agricole S.A.

Pour rappel, le **Directeur RSE** est également **Médiateur interne** pour Crédit Agricole S.A. Il peut être saisi par les fournisseurs et/ou le service interne concerné (achat, juridique, comptabilité...) afin de faciliter le règlement amiable d'éventuels conflits.

Crédit Agricole S.A. est attentif au **suivi des délais de paiement vis-à-vis de ses fournisseurs**. Le déploiement en cours d'un système d'information achats commun à toutes les entités contribue à un meilleur suivi des délais de paiement dans le Groupe. La ligne métier achats groupe Crédit Agricole S.A. s'est donnée pour objectif pour 2022 de diminuer de 25 % le nombre de factures réglées avec retard dans chaque entité. Les responsables de pôles sont objectivés sur cet objectif et une action FRd a été mise en place en 2019 dédiée plus particulièrement au traitement des retards de paiement. Cette action a permis de formaliser une méthodologie commune et des indicateurs enrichis et partagés par toutes les entités de Crédit Agricole S.A. À noter que les fournisseurs ont maintenant la possibilité de saisir directement leurs factures dans le système informatique des achats. Le délai moyen de paiement pour Crédit Agricole S.A. est de 42,41 jours en 2019 pour neuf entités consolidées ⁽¹⁾.

Par ailleurs, la connaissance de nos fournisseurs est classiquement appréhendée via le risque financier et RSE avec une attention particulière portée à la **dépendance économique des fournisseurs** vis-à-vis du Groupe Crédit Agricole.

4.2.2. Une ligne métier achats qui se transforme

Politique

La **Ligne Métier Achats (LMA)** compte plus de 390 collaborateurs dans le Groupe Crédit Agricole incluant des Acheteurs en charge de catégories d'achats pour le compte du Groupe, et, des Acheteurs business dans les filiales et les Caisses régionales à proximité des besoins exprimés par le métier.

Sa mission, être une ligne métier Achats Responsables, contributrice de la performance, actrice de la transformation du Groupe et de son environnement. Les ambitions de la ligne métier achats sont de trois ordres :

- amplifier la performance du Groupe par nos propositions de création de valeurs au service des métiers ;
- sécuriser les décisions du Groupe tout en transformant les contraintes en opportunités ;

(1) Crédit Agricole S.A., CAPS, LCL, CA Immobilier, CACIB, CACF, CALF, CAA, CAGIF.

- promouvoir les Achats Responsables au service des territoires dans le respect de nos valeurs et de notre environnement.

La Direction des achats Groupe au service de toutes les entités du Groupe a engagé **sept grands chantiers** à mener d'ici 2022 qui contribueront à répondre aux enjeux de la Ligne Métier Achats et particulièrement à la thématique : "Comment valoriser la valeur ajoutée de la ligne métier achats ?". Ils sont portés par des équipes composées d'un sponsor (membre du Comité de direction), d'un leader, et de contributeurs issus potentiellement de toutes les entités.

Plans d'action et résultats

Pour l'année 2019, trois chantiers ont été lancés et ont donné lieu à des livrables : un chantier "**rayonnement des achats**" qui a pour objectif la transformation de l'image de l'acheteur en véritable partenaire et développeur de business, un chantier "**attractivité des achats**" pour renforcer l'attractivité de la fonction Achats, en interne comme en externe, en attirant de nouveaux talents, ainsi que le chantier "**Know Your Prescripteurs**" pour mieux anticiper sur les besoins de nos prescripteurs. Pour cela, trois enquêtes ont été menées auprès de nos parties prenantes en interne.

Quatre chantiers lancés en 2019 vont se poursuivre en 2020 :

- un chantier "coopération avec les Caisses régionales" vise à une meilleure répartition des rôles avec les Caisses régionales et leurs différentes filiales ;
- un chantier "DP4You" qui a pour objectif de développer l'appropriation du SI achats par ses utilisateurs ;
- un chantier KYS ("*Know Your Suppliers*") en vue d'approfondir la connaissance fournisseurs ;
- un chantier "être et devenir" qui a pour objectif le développement des compétences et l'action en matière de mobilité au sein de la ligne métier achats et au sein du Groupe.

Parallèlement, le plan d'actions pour le **renforcement des compétences des acheteurs** se poursuit avec deux types d'offres en dehors du parcours de formation interne dédié aux achats et proposé dans le plan de formation :

- la formation diplômante en partenariat avec la formation au Master achats de l'IAE de Grenoble ;
- la proposition d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE) suite aux entretiens annuels.

4.2.3. Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans nos achats

Politique

La ligne métier Achats a choisi de construire sa feuille de route 2022 autour de la généralisation de **l'intégration de la dimension RSE à tous ses dossiers d'achats** afin d'évaluer la performance RSE des offres fournisseurs (portée à 15 % de la note globale). Pour cela :

- chaque famille d'achats devra disposer de **critères RSE adaptés, évalués lors des appels d'offres**. Les objectifs RSE sont établis en co-construction avec prescripteurs, fournisseurs et acheteurs ;
- **l'évaluation RSE du fournisseur** est demandée systématiquement lors des appels d'offres. L'évaluation RSE des fournisseurs est confiée depuis 2012 à un tiers indépendant et spécialisé, la société EcoVadis (contrat renouvelé en 2018) ;
- la valorisation des **achats inclusifs** est un point à valoriser au cours du processus d'achats, à la fois les **achats au service du développement de l'emploi dans les territoires** (dont TPE/PME), mais également

les achats comme levier d'**emploi des publics fragilisés** (secteur du travail protégé et adapté (STPA), travailleurs handicapés indépendants, structures d'insertion). **L'objectif est de doubler le volume d'achats inclusifs d'ici 2022.**

Plans d'action et résultats

Pour compléter les engagements RSE demandés à nos fournisseurs dans les contrats (Charte RSE et clauses spécifiques), **une analyse des risques et opportunités RSE** est menée par catégorie d'achat. Cette analyse par le risque RSE répond également à la Loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative **au devoir de vigilance** des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre.

Crédit Agricole S.A. a mené en 2018 des travaux de mise à jour de la **cartographie des risques RSE** permettant l'identification, l'analyse et la hiérarchisation des catégories d'achats à risques sur les critères environnementaux, sociaux et droits humains, éthique et *supply chain*. Cette nouvelle cartographie propre au secteur bancaire intègre une centaine de catégories d'achats. Dans cette nouvelle cartographie, la description du risque pour chaque catégorie d'achat est structurée d'après les trois éléments suivants :

- les sources du risque analysées suivant 13 critères répartis en trois familles (éthique, environnement, social) ;
- la probabilité d'apparition des événements et la gravité de leurs conséquences ;
- les conséquences analysées suivant quatre dimensions (financière, juridique, organisationnelle et réputation).

À partir d'une première analyse du risque brut, trois catégories d'achats identifiées à risque fort ou très fort dans notre cartographie ont été travaillées plus particulièrement en 2019 à travers un plan de progrès réalisé avec nos fournisseurs et prescripteurs : à savoir les catégories travaux, matériel et serveurs IT, et, objets publicitaires. Pour ces catégories, l'évaluation RSE par la société EcoVadis devient obligatoire pour être retenue à l'issue d'un appel d'offres.

De façon générale, pour les catégories d'achats qui font l'objet d'un référencement Crédit Agricole S.A. l'évaluation RSE des fournisseurs est intégrée systématiquement à chaque appel d'offres. Elle porte à la fois sur le **système de management RSE du fournisseur (EcoVadis)** et sur des **critères RSE pour évaluer l'offre**. 1 684 fournisseurs de Crédit Agricole S.A. ont déjà une note EcoVadis au 31 décembre 2019 et 596 sont en cours d'évaluation, soit 59 % des fournisseurs sollicités. La qualité RSE de l'offre (produit ou service) du fournisseur est appréciée en intégrant, dans le cahier des charges des critères techniques et spécifiques de développement durable selon la famille d'achats en fonction des risques et opportunités identifiés dans la cartographie des risques RSE. Le fournisseur doit ainsi démontrer que sa démarche respecte des principes précis durant tout le cycle de vie du projet.

L'intégration des **achats inclusifs** est appréciée comme une opportunité dans nos dossiers d'appels d'offres. En 2019, la catégorie IT a été plus particulièrement travaillée en sensibilisant notamment les métiers au sein du Groupe et en intégrant des sociétés **du secteur du travail protégé et adapté** dans notre panel prestation de service IT. Lors de l'élaboration du cahier des charges, les acheteurs proposent systématiquement aux prescripteurs des critères liés à **l'inclusion des publics fragilisés**, qui se traduisent entre autres par le recours au secteur du travail protégé et adapté en direct ou en cotraitance, à travers une clause standard. Le volume d'achats confié au secteur du travail protégé et adapté représente 5,3 millions d'euros en 2019 contre 5,2 millions d'euros en 2018 sur le périmètre France de Crédit Agricole S.A., ses filiales et Crédit Agricole Technologies et Services.

Indicateur de performance extra-financière

Politique de maîtrise des risques	Indicateur extra-financier	2017	2018	2019	Objectif 2022	Périmètre concerné
Achats Responsables	% de fournisseurs avec une évaluation RSE (EcoVadis) lors des appels d'offres ⁽¹⁾	ND	51 %	59 %	75 %	Groupe Crédit Agricole

(1) En cumulé depuis 2014 (y compris fournisseurs en cours d'évaluation).

4.3. EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DIRECTE

Introduction

Outre le dérèglement climatique, notre planète est soumise à de **multiples dégradations liées aux activités humaines** : surexploitation des ressources naturelles, à commencer par l'eau et le renchérissement des coûts d'accès à l'eau potable, pollutions de l'air, de l'eau et des terres liées aux transports, aux activités industrielles et agricoles, imperméabilisation des sols, chute de la biodiversité avec pour conséquences le bouleversement de nos écosystèmes et les risques sur la sécurité alimentaire. Notre économie et nos modes de consommation génèrent des déchets en abondance et dans ce domaine, l'accumulation de plastique, notamment dans les océans, est particulièrement préoccupant.

Nos modèles de production doivent passer du "jetable" et de l'obsolescence programmée à l'**écoconception** et à une **économie de biens plus durables**. C'est tout le sens des choix réalisés sur les sites d'implantation du Groupe et des campagnes d'éco-gestes menées régulièrement au sein des entités du Groupe. Dans une logique d'amélioration continue et au-delà de la maîtrise de son empreinte carbone directe, le Groupe Crédit Agricole poursuit sa **politique de réduction de ses impacts environnementaux directs**, ceux liés à son fonctionnement ainsi qu'à la production des produits qu'il fabrique ou fait fabriquer, tels que les moyens de paiement matériels (chèques et cartes bancaires en particulier).

4.3.1. Protéger la biodiversité

Politique

Sur ses sites et en partenariat avec les communes sur lesquelles le Groupe est implanté, le Crédit Agricole et ses entités s'attachent à préserver la biodiversité. En témoigne l'accord-cadre signé en 2018 entre Crédit Agricole S.A. et le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) qui prévoit notamment :

- le financement d'un programme de recherche universitaire sur trois ans portant sur l'influence des pratiques agricoles sur la biodiversité ;
- le soutien à des programmes de restauration de sites naturels du MNHN répartis sur l'ensemble du territoire. En 2019, quatre sites ont ainsi bénéficié du soutien de Caisses régionales, de Crédit Agricole S.A. et de la Fondation CA Pays de France.

Plans d'action et résultats

Avec 8 hectares d'espaces verts et plus de 90 espaces végétaux différentes recensées, le **site Evergreen de Montrouge** constitue un espace préservé. En 2019, trois ruches y ont été installées et des jachères fleuries de plantes mellifères y ont été semées. Au sein du Groupe, 124 ruches ont été installées pour une production annuelle de plus de 2 tonnes de miel. Les sites de Saint-Quentin-en-Yvelines et de Montrouge sont Refuges LPO, traduisant l'engagement du Groupe à préserver les écosystèmes. Outre le respect des principes figurant dans la Charte, des actions pédagogiques sont mises en œuvre sensibiliser les salariés.

Dans le cadre du Plan stratégique "Ambitions 2022", le Groupe s'est également donné pour objectif de **supprimer totalement l'utilisation des gobelets, bouteilles et contenants en plastique** sur les campus de Saint-Quentin-en-Yvelines et de Montrouge :

- dès le 1^{er} janvier 2020 pour les gobelets en plastique, avec la mise en place de mugs ou gobelets réutilisables pour les collaborateurs ;
- au cours du premier semestre 2020, pour les bouteilles et contenants en plastique des cafétérias, accompagné de la mise en place de bouteilles et de contenants en verre soumis à consigne.

En juillet 2019, **Crédit Agricole Immobilier** signe avec 50 acteurs de la ville et du végétal le manifeste "Pour une ville nature". Aux côtés de personnalités politiques et des grands noms du secteur de l'Immobilier, Crédit Agricole Immobilier s'engage en faveur de la protection de la biodiversité en ville. L'intégration du vivant au sein de la ville durable apparaît comme une nécessité. Étudier les sols, recomposer des écosystèmes, gérer les ressources et les espèces locales sont des défis à intégrer dans les métiers opérationnels au cœur des opérations immobilières. Avec son concept Nature en ville, Crédit Agricole Immobilier intègre activement la protection de la biodiversité dans ses opérations de promotion. Par ailleurs, son démonstrateur d'agriculture urbaine sur son siège toulousain permet aux équipes de monter en compétences et de sensibiliser les collaborateurs et les clients à la valeur ajoutée d'intégrer la nature au cœur des projets immobiliers. Le projet AGRIVILLE de Crédit Agricole Immobilier fait partie des 15 lauréats de l'appel à projets innovants "Dessine-moi Toulouse" dans la catégorie sites de grande envergure sur le "château de Paléficat" situé au nord-est de Toulouse. L'équipe projet 100 % locale a développé un concept d'urbanisme agricole au cœur de ce vaste espace qui accueillera des logements, des espaces collectifs d'animation solidaires, des commerces, des services de proximité et des activités d'agriculture urbaines. Sous la houlette de Crédit Agricole Immobilier et co-conçu par OECO Architectes et HAME, ce projet valorise un écosystème nourricier et économiquement viable, s'appuyant sur un réseau d'acteurs locaux, qui permettra aux habitants autant qu'aux simples visiteurs de vivre une réelle expérience d'agriculture urbaine. Au cœur d'un parc de plus de cinq hectares totalement réaménagé, le château rénové abritera un restaurant bistronomique et des tiers lieux comme La Serre, Le Préau ou La Guinguette accueilleront voisins et visiteurs pour quelques heures, le temps de flâner, apprendre, se ressourcer. L'étang sera nettoyé et repeuplé et des jardins potagers fourniront les familles en légumes "0 km" ainsi que les cuisines du château.

Par ailleurs, en rejoignant act4nature, lancée le 10 juillet 2018 à la Fondation Goodplanet, **Amundi** et d'autres entreprises ont pris des engagements collectifs et individuels pour intégrer la biodiversité dans leurs stratégies globales de développement et contribuer aux objectifs fixés par la communauté internationale sur ce sujet. En 2019, Amundi a signé la déclaration de CERES concernant la déforestation et les feux de forêt en Amazonie, qui exige un meilleur contrôle et une surveillance accrue pour lutter contre la déforestation illégale. La déclaration soutient aussi le manifeste publié par la coalition brésilienne sur le climat, les forêts et l'agriculture.

Le Groupe mène également depuis plusieurs années des actions de reforestation. Il soutient notamment un programme en France dont l'objectif est de reboiser des parcelles forestières dégradées en anticipant les impacts futurs du changement climatique. En 2019, **CACEIS**, filiale de services qui gère entre autres l'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole S.A., a reconduit son opération d'inscription à la convocation électronique. Chaque actionnaire en optant pour la e-convocation participe ainsi à la reforestation en France (une nouvelle convocation électronique = un arbre planté). 2 500 arbres ont été plantés en 2019. Crédit Agricole Payment Services a de son côté proposé une opération similaire dans le cadre de la dématérialisation des bulletins de paie des collaborateurs. En optant pour le coffre-fort numérique les collaborateurs ont permis la plantation de 600 arbres sur une parcelle dédiée en Vendée.

En 2018, Crédit Agricole Assurances a conclu un partenariat avec le fond de dotation Plantons pour l'Avenir, reconduit en 2019. Ce fonds a pour objectif d'accélérer le reboisement en France, en apportant la trésorerie nécessaire à des projets de plantations (sous forme d'une avance remboursable à taux 0 sur 30 ans), portés par des propriétaires engagés dans la gestion durable de leur forêt. Ainsi, ce partenariat vise à planter annuellement un nombre d'arbres sur le territoire français équivalent au montant total des émissions de CO2 de Crédit Agricole Assurances (selon une métrique établie par la FCBA, soit 10 000 arbres pour 1 400 tonnes équivalents CO2 émises).

LCL a fait appel en 2019 au studio de design Les Résilientes pour redécorer une première agence de son réseau à partir de matériaux qui ne peuvent être distribués ou revendus en l'état par Emmaüs. Les Résilientes permet la réinsertion des personnes en difficulté et le réemploi ludique des déchets des villes. Il fait ainsi de la créativité un véritable levier d'insertion professionnelle et sociale et du design un outil de revalorisation de produits et matériaux obsolètes. Fort de cette première expérience, LCL étendra cette collaboration avec Les Résilientes à d'autres agences en 2020.

4.3.2. Limiter la consommation des ressources naturelles et promouvoir l'économie circulaire

Politique

Sur l'ensemble de ses sites d'implantation, grâce à des infrastructures et des investissements immobiliers et mobiliers innovants, le Groupe veille à limiter l'utilisation des ressources, la production de déchets ainsi qu'au recyclage et la valorisation des déchets. Il s'appuie sur un système de suivi de ses consommations d'énergie, d'eau et de papier mis en place dès 2013 ainsi que sur des campagnes internes d'éco-gestes à destination de l'ensemble de ses salariés.

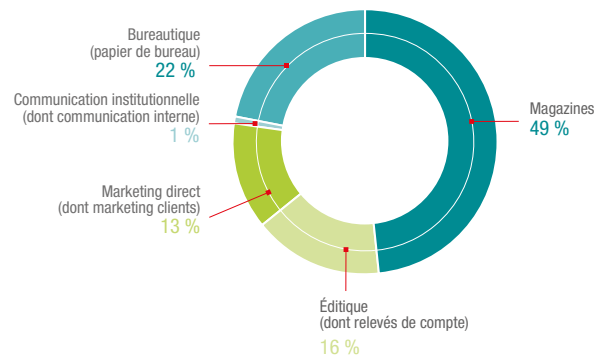
Plans d'action et résultats

La **consommation de papier** s'établit en 2019 à 14 701 tonnes, dont 84 % est certifié PEFC/FSC ou est issu de fibres recyclées.

	2019	2018	2017
Consommation globale (en tonnes)	14 701	15 581	16 917
Part du papier responsable (en %)	84	85	91

Périmètre couvert : 90 % des effectifs en équivalent temps plein (ETP).

Répartition de la consommation de papier (en %)



Les catégories de **déchets** couvertes dans le reporting incluent le papier et le carton, les déchets d'équipements électriques électroniques (DEEE et déchets hors informatique), les déchets industriels banals (DIB – hors papier/carton). De nombreuses actions de recyclage des déchets sont menées dans les entités. 59 % des déchets collectés du Groupe en 2019 ont ainsi été valorisés.

(en tonnes)	2019	2018	2017
DEEE - Déchets d'équipements électriques électroniques	163	87	69
Papier / carton	2 006	2 142	2 389
DIB - Déchets Industriels Banals	1 848	2 286	2 277

Périmètre couvert : 90 % des ETP.

Concernant les **appareils informatiques**, un partenaire issu du secteur du travail adapté et protégé, ATF Gaïa, collecte depuis 2014 les **DEEE** pour certaines entités du Groupe. Il efface ainsi le contenu des disques durs à l'aide d'une solution logicielle validée par les instances de sécurité du Groupe et évalue l'état de fonctionnement des matériels qui sont par la suite envoyés au tri. Le matériel en état est ainsi réemployé par le partenaire à des fins solidaires et les postes hors d'usage sont détruits suivant une filière répondant aux critères environnementaux.

La **carte bancaire** reste, avec le chèque, l'un des seuls services bancaires matérialisés par un support physique. Son empreinte écologique liée à ses composants plastiques et métalliques est donc bien réelle tout au long de son cycle de vie. Afin de réduire cet impact et dans une logique d'économie circulaire, **le Groupe Crédit Agricole en collaboration avec Crédit Agricole Payment Services** a déployé progressivement depuis 2013, le service "Carte Environnement" au sein de 35 Caisses régionales. Le volet "collecte en agences et recyclage des cartes bancaires usagées" rencontre chaque année un succès qui ne faiblit pas. En 2019, plus de 2,7 millions de cartes, soit 14,3 tonnes ont été collectées. Depuis 2014, ce sont 16 millions de cartes bancaires, l'équivalent de 88,8 tonnes, qui ont été récupérées. Par ailleurs, depuis janvier 2016, tous les nouveaux chéquiers proposés par les Caisses régionales sont imprimés sur du papier certifié PEFC. Cette certification garantit ainsi une gestion durable des forêts pour la fabrication du papier, c'est-à-dire leur exploitation dans le respect de standards écologiques et sociaux rigoureux.

Au niveau Groupe, les **consommations d'eau** de ces trois dernières années ont évolué de la façon suivante :

	2019	2018	2017
Consommations d'eau (en m³)	749 322	813 147	752 521

Périmètre couvert : 91 % des ETP.

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Le périmètre des informations et données publiées au sein de cette DPEF correspond à celui des entités porteuses d'effectif et consolidées financièrement de façon globale. Chaque item présenté dans ce document est accompagné d'une indication portant sur le périmètre des effectifs couverts par celui-ci (en % des effectifs en ETP à fin d'année). Les données relatives au périmètre des Caisses régionales ne sont pas intégrées dans ce rapport (hormis quelques plans d'actions). Les données consolidées s'étalent sur une année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les contenus de cette DPEF ont été recueillis par le biais de recensements auprès des Responsables RSE, des Directeurs des ressources humaines et d'autres Directions de Crédit Agricole S.A., d'un large échantillon représentatif d'entités du Groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre d'une politique de fiabilisation continue des indicateurs sociaux, nous avons à nouveau cette année sollicité notre Commissaire aux comptes pour une vérification approfondie de nos indicateurs sociaux publiés dans un cadre volontaire. Ces travaux font l'objet d'un rapport d'assurance raisonnable indépendant.

Suite à notre analyse d'identification des enjeux RSE et des principaux risques (voir en introduction de ce chapitre), le Groupe n'a pas identifié les thématiques suivantes comme les plus risquées (au regard de ses activités et de ses implantations géographiques) : accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés, actions visant à lutter contre les discriminations et promouvoir les diversités et mesures prises en faveur des personnes handicapées, engagements sociétaux en faveur du développement durable, de l'économie circulaire et de la lutte contre le gaspillage alimentaire, du respect du bien-être animal, et d'une alimentation responsable, équitable et durable. Néanmoins, le Groupe a mis en place des politiques et plans d'actions pour répondre à ces enjeux importants.

Reporting social

- Sauf indication contraire, la population étudiée est celle des effectifs "actifs". Cette notion d'actif implique :
 - un lien juridique *via* un contrat de travail en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée "standard" (et assimilé pour l'international) ;
 - une présence en paie et sur le poste au dernier jour de la période ;
 - jusqu'en 2018, un temps de travail supérieur ou égal à 50 % était nécessaire. Cette condition a été supprimée à partir des données 2019.
- Sauf indication contraire, les données sont traitées en vision employeur et non en vision bénéficiaire. La différence porte sur les effectifs mis à disposition par une entité auprès d'une autre (sans modification du contrat de travail) qui sont rattachés à leur entité d'accueil en vision bénéficiaire et à leur entité contractuelle en vision employeur.
- À partir de 2018, les données relatives à la formation et à l'absentéisme sont calculées sur 12 mois. Cependant, afin de tenir compte des difficultés auxquelles certaines entités sont confrontées, il est envisageable, de manière ponctuelle et exceptionnelle, de substituer la valeur du douzième mois en l'extrapolant en fonction des 11 premiers mois. L'extrapolation doit être une version intermédiaire vers un reporting complet sur 12 mois conformément aux exigences réglementaires.

Reporting environnemental et sociétal

- Un seuil d'exclusion a été mis en place pour pallier les difficultés de collecte de l'information sur les entités < 100 ETP (l'exclusion de ces entités permet néanmoins de couvrir plus de 80 % des effectifs du périmètre de consolidation financière). Il est à noter que les entités Crédit Agricole Srbija, Kas Bank N.V., Crédit Agricole Romania, Santander Securities Services S.A. et Europejski Fundusz Leasingowy (E.F.L.) n'ont pas communiqué de donnée en 2019. Un plan de progrès a été défini afin d'assurer la collecte des données de ces entités.
- Les données environnementales 2019 couvrent le périmètre de la France et des filiales dont les effectifs sont supérieurs à 100 personnes.
- Les calculs des émissions de CO₂ sont réalisés en utilisant les facteurs d'émission du référentiel de l'*International Energy Agency* pour l'électricité (hors France). Pour les entités en France le facteur d'émission utilisé est 0,006 kgCO₂e/kWh car le Groupe a signé en 2015 un contrat national avec EDF pour une offre 100 % Énergie Renouvelable d'origine française (principalement d'origine hydraulique). Pour les autres énergies, les facteurs d'émission utilisés proviennent du DEFRA (Département de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales anglais) et de la Base Carbone de l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie). Concernant les déplacements en avion le facteur d'émissions prend en compte les émissions liées au forçage radiatif.

Autres informations

- Classement IRC : Résultats issus d'une étude annuelle réalisée par un institut de sondage auprès d'un échantillon représentatif sur le marché des particuliers. Le classement concerne les banques françaises de réseau, hors banques en ligne.
- Source "Leader européen en Investissement Responsable" : Classement Extel.

TABLES DE CONCORDANCE

Déclaration de performance extra-financière	Pages
Modèle d'affaires	12
Risques extra-financiers	43
Politiques, procédures de diligence raisonnable et résultats	46-104
KPIs	44
Devoir de vigilance	133-140

DPEF 2019	Pages	Pacte mondial	ODD	PRB	ISO 26000	GRI G4
1. PROJET CLIENTS : RENFORCER L'EXCELLENCE RELATIONNELLE						
1.1 Satisfaction de nos clients et culture de l'excellence	46		16	3	6.7.6	G4-PR5
1.2 Culture éthique	48	10	16	Tous les principes	6.6.3 ; 6.6.6 ; 6.7.4 ; 6.7.7	G4-14 ; G4-49 ; G4-56 ; G4-58 ; G4-S04
1.3 Adaptation de nos offres et services aux nouveaux usages	51		16	1	6.7.3 ; 6.7.8	G4-EN27 ; G4-EC8 ; G4-LA15
2. PROJET HUMAIN : ADOPTER UN MODÈLE MANAGÉRIAL ET UNE ORGANISATION DE TRAVAIL PLUS RESPONSABILISANTS, DANS UN CADRE DE CONFIANCE RENFORCÉ						
2.1 Une transformation managériale en profondeur pour responsabiliser	56	3	4 ; 10	1 ; 2 ; 5 ; 6	6.4.3	G4-EC3 ; G4-LA1 ; G4-LA2 ; G4-LA9 ; G4-LA10 ; G4-LA13
2.2 Une transformation organisationnelle pour être au plus proche du client	62		12	1 ; 2 ; 4 ; 5 ; 6	6.4.3	G4-PR5
2.3 Un cadre de confiance renforcé pour un engagement réciproque du collaborateur et de l'entreprise	64	3 ; 4 ; 5 ; 6	5	1 ; 2 ; 5 ; 6	6.4.4 ; 6.4.5 ; 6.4.6 ; 6.4.7	G4-11 ; G4-EC3 ; G4-LA1 ; G4-LA2 ; G4-LA3 ; G4-LA5 ; G4-LA6 ; G4-LA8 ; G4-LA12 ; G4-LA13
2.4 Indicateurs sociaux	68	4	3 ; 4 ; 5 ; 10	1 ; 2 ; 5 ; 6	6.4	G4-10 ; G4-11 ; G4-EC3 ; G4-LA1 ; G4-LA2 ; G4-LA3 ; G4-LA5 ; G4-LA6 ; G4-LA8 ; G4-LA9 ; G4-LA10 ; G4-LA13 ;
3. PROJET SOCIÉTAL : S'ENGAGER EN FAVEUR D'UNE ÉCONOMIE PLUS INCLUSIVE ET MOINS CARBONÉE						
3.1 Engagement mutualiste en faveur du développement pour tous	76	4	1 ; 4 ; 8 ; 9 ; 10 ; 11	Tous les principes	6.8.3 ; 6.8.4 ; 6.8.5 ; 6.8.7 ; 6.8.9	G4-LA15 ; G4-EN27 ; G4-EC8
3.2 La finance verte : une des clés de croissance pour le Groupe	84	7 ; 8 ; 9	6 ; 7 ; 8 ; 9 ; 11 ; 13 ; 14 ; 15	Tous les principes	6.5.3 ; 6.5.4 ; 6.5.5 ; 6.5.6	G4-EN27
3.3 Crédit Agricole : un acteur d'influence pour une économie plus inclusive et moins carbonée	95	1 ; 2 ; 7 ; 8 ; 9	6 ; 7 ; 8 ; 9 ; 10 ; 11 ; 12 ; 13	1 ; 2 ; 5 ; 6	6.3.4 ; 6.3.5 ; 6.5.3 ; 6.5.4 ; 6.5.5 ; 6.5.6	G4-EC2 ; G4-EN3 ; G4-EN5 ; G4-EN6 ; G4-EN7 ; G4-EN8 ; G4-EN9 ; G4-EN15 ; G4-EN16 ; G4-EN17 ; G4-EN19 ; G4-EN27
4. UNE ENTREPRISE ACTEUR VOLONTAIRE DE SA TRANSFORMATION						
4.1 Politique fiscale et lobbying responsable	99	10	16	1 ; 2 ; 4 ; 5 ; 6	6.6.4 ; 6.6.5 ; 6.8.7 ; 6.8.9	G4-14 ; G4-49 ; G4-56 ; G4-58 ; G4-S04
4.2 Achats responsables	100	Tous les principes	1 ; 3 ; 8 ; 10 ; 11 ; 12 ; 13	1 ; 2 ; 4 ; 5 ; 6	6.3.3 ; 6.4.3 ; 6.4.4 ; 6.4.5 ; 6.4.6 ; 6.4.7 ; 6.5.4 ; 6.6.6	G4-LA15 ; G4-EN27 ; G4-EC8
4.3 Empreinte environnementale directe	103	7 ; 8 ; 9	6 ; 7 ; 9 ; 11 ; 12 ; 13 ; 15	1 ; 2 ; 4 ; 5 ; 6	6.5.3 ; 6.5.4 ; 6.5.5 ; 6.5.6	G4-EC2 ; G4-EN3 ; G4-EN5 ; G4-EN6 ; G4-EN7 ; G4-EN8 ; G4-EN9 ; G4-EN15 ; G4-EN16 ; G4-EN17 ; G4-EN19 ; G4-EN27

Le Pacte mondial est une initiative de l'ONU qui incite les entreprises à adopter un comportement socialement responsable autour de 10 principes. Les Objectifs de développement durable de l'ONU sont une liste de 17 cibles à atteindre à l'horizon 2030.

Les *Principles for Responsible Banking* sont un cadre de l'ONU pour un système bancaire plus durable et inclusif.

L'ISO 26000 est une norme internationale qui définit comment les organisations peuvent contribuer au développement durable.

Le GRI G4 est la quatrième édition du *Global Reporting Initiative* qui vise à proposer des indicateurs dont l'objectif est de mesurer le développement des programmes de développement durable.

CONCLUSION

La transition énergétique passe par une transformation radicale du moteur économique mondial pour qu'il soit capable de créer de la croissance tout en consommant moins d'énergie et que celle-ci soit de plus en plus décarbonée. Notre rôle, en tant que banque, est majeur et nous nous engageons en ce sens.

RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION DU GROUPE

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux actionnaires de Crédit Agricole S.A.,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Crédit Agricole S.A. (ci-après "l'entité") désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060 rév.2 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la "Déclaration"), présentée dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE L'ENTITÉ

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité, (ci-après le "Référentiel") dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou disponibles sur demande auprès de la Direction de la Responsabilité Sociétale et Environnementale de la société).

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DÉSIGNÉ OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les "Informations".

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et de ses effets quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2° alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;

- nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité ;
- nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16, avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants et dont la liste est donnée en annexe :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices, à savoir CACEIS Luxembourg, Cariparma, Credit Agricole Bank, Crédit Agricole Bank Polska S.A., Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole S.A. et auprès du siège social du groupe pour les informations consolidées ou spécifiques à certaines entités non citées précédemment, et couvrent entre 24% et 100% des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes et dont la liste est donnée en annexe ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 11 personnes et se sont déroulés entre Octobre 2019 et Mars 2020 sur une durée totale d'intervention de 8 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une quarantaine d'entretiens avec une soixantaine de personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 23 Mars 2020

L'un des Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin

Associée

Sylvain Lambert

Associé du Département Développement Durable

ANNEXE : LISTE DES INFORMATIONS QUE NOUS AVONS CONSIDÉRÉES COMME LES PLUS IMPORTANTES

Sélection d'informations qualitatives et quantitatives, associées aux politiques, actions et résultats relatifs aux quinze risques principaux identifiés pour l'activité de Crédit Agricole S.A., présentées dans les sections suivantes du document de référence :

Principaux risques (enjeux Crédit Agricole S.A.)	Rubriques du document de référence traitant des politiques, actions et résultats associés revues dans le cadre de nos travaux
Lutte contre la corruption	
Concurrence loyale	
Pratiques loyales en matière de commercialisation, d'informations et de contrats	1.2.2.
Protection des données et de la vie privée des consommateurs	
Service après-vente, assistance et résolution des réclamations et litiges pour les consommateurs	1.1. dont les indicateurs nombre de clients contactés et de répondants au questionnaire de recommandation LCL et nombre de Customers Champions
Accès aux services essentiels	1.3.1., 1.3.2., 3.1.1. et 3.1.3. dont les indicateurs nombre de souscription au service Cash in Time et nombre de factures financées, nombre de clients en situation de fragilité accompagnés et nombre de dossier recevables au processus de surendettement Banque de France traités par mois
Emploi et relations employeur/ employé	2. et 2.1., dont les indicateurs nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'au moins une heure de formation, nombre d'heures de formation dispensées, nombre de Guildes, nombre de participants aux Mobili'Jobs, nombre de dirigeants ayant bénéficié du programme "Leadership, Sens et Mise en responsabilité", nombre de CV reçus lors des campagnes de recrutement autour de l'alternance et des Assessment Center Day, nombre de bénéficiaires du programme "Leading Performance"
Développement du capital humain	
Dialogue social	2. et 2.3.
Conditions de travail et protection sociale	
Promotion de la responsabilité sociétale dans la chaîne de valeur (achats responsables)	4.2. dont l'indicateur nombre de fournisseurs du groupe Crédit Agricole S.A. avec une note EcoVadis au 31 décembre 2019
Devoir de vigilance	
Atténuation des changements climatiques et adaptation	3.2. dont les indicateurs montants investis par Crédit Agricole Assurances Solutions dans des programmes de transition énergétique, émissions de GES scope 3 (liées aux financements, aux investissements et aux déplacements professionnels en avion et en train) publié en page 94 et encours Amundi soutenant la transition énergétique et la croissance verte
Protection de l'environnement, biodiversité et réhabilitation des habitats naturels	3.2.4. dont les indicateurs émissions de GES scope 1 (liées aux consommations de gaz et de fioul) publié en page 93, émissions de GES scope 2 (liées aux consommations d'électricité des bâtiments/ des datacenters, de réseau de chaleur et de réseau de froid) publié en page 93
Amélioration de la vision de la performance globale de nos contreparties (investissements et financements durables)	3.1.2. et 3.3. dont les indicateurs nombre de missions du programme "Banquiers solidaires", encours de la gestion à impact social, nombre d'acteurs financés et nombre de thématiques d'investissement, nombre d'encours en Investissement Responsable au 31 décembre, fonds et mandats ESG et initiatives spécifiques environnement et solidaire, nombre de fonds Amundi labellisés ISR, nombre d'émetteurs notés sur les critères ESG et nombre de prestataires externes de données, nombre de rencontres avec les émetteurs au travers des alertes et des dialogues

3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

– 1. Rapport du Conseil d'administration	112	– 4. Politique de rétribution	172
1.1. Information relative à la composition et au fonctionnement du Conseil d'administration	113	4.1. Rétribution de l'ensemble des collaborateurs	174
1.2. Activité du Conseil en 2019	124	4.2. Rétribution des cadres dirigeants	181
1.3. Activités des Comités spécialisés du Conseil	127	4.3. Rétribution des mandataires sociaux	184
1.4. Devoir de vigilance	133	4.4. Annexe	206
– 2. Informations complémentaires sur les mandataires sociaux	141	– 5. Règlement intérieur du Conseil d'administration	208
2.1. Composition du Conseil d'administration	141		
2.2. Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux	144		
– 3. Informations sur les dirigeants et les organes de Direction	167		
3.1. Information sur les dirigeants	167		
3.2. Organes de Direction au 15 mars 2020	169		
3.3. Opérations réalisées sur les titres de la Société	171		

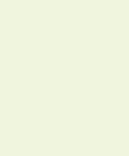
Présentation du Conseil d'administration

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2019



47%

DE FEMMES
AU SEIN DU CONSEIL



53%

D'HOMMES
AU SEIN DU CONSEIL



Dominique LEFEBVRE – Raphaël APPERT – Pascale BERGER – Philippe BOUJUT – Daniel EPRON – Véronique FLACHAIRE –
Jean-Pierre GAILLARD – Jean-Paul KERRIEN – Christiane LAMBERT – Gérard OUVRIER-BUFFET –
Renée TALAMONA – Louis TERCINIER – François THIBAUT – Pierre CAMBEFORT –
François HEYMAN – Simone VÉDIE – Philippe DE WAAL –
Caroline CATOIRE – Laurence DORS – Françoise GRI – Monica MONDARDINI – Catherine POURRE – Christian STREIFF – Bernard DE DRÉE

93 %
TAUX D'ASSIDUITÉ
AUX RÉUNIONS EN 2019

11
RÉUNIONS PLÉNIÈRES
DU CONSEIL EN 2019
DONT 1 SÉMINAIRE

COMITÉ DES RISQUES
94 % d'assiduité
7 réunions
5 membres

COMITÉ DES
RÉMUNÉRATIONS
94 % d'assiduité
6 réunions
6 membres

COMITÉ DES RISQUES
AUX ÉTATS-UNIS
100 % d'assiduité
4 réunions
3 membres

COMITÉ CONJOINT
100 % d'assiduité
8 réunions
9 membres

COMITÉ D'AUDIT
98 % d'assiduité
8 réunions
6 membres

COMITÉ DES NOMINATIONS
ET DE LA GOUVERNANCE
97 % d'assiduité
5 réunions
6 membres

COMITÉ STRATÉGIQUE
ET DE LA RSE
95 % d'assiduité
3 réunions
7 membres

41
RÉUNIONS
DE COMITÉS
6 comités
spécialisés

Comités présidés par une administratrice indépendante Comité présidé par le Président du Conseil d'administration

1. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DU 13 MAI 2020 EN APPLICATION DES ARTICLES L. 225-37 ET L. 225-37-4 DU CODE DE COMMERCE

Rapport sur le gouvernement d'entreprise au titre de l'exercice 2019

En complément du rapport de gestion, le présent rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise présenté en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce a pour objet de rendre compte aux actionnaires à la fois de l'activité du Conseil en 2019, de sa composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, mais aussi de la situation de Crédit Agricole S.A. au regard de différentes informations réglementées prévues à l'article L. 225-37-4 relevant de la compétence du Conseil dont :

- la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice ;
- les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ;
- une description de la procédure mise en place par le Conseil permettant d'évaluer si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions, conformément à l'article L. 225-39 du Code de commerce ;
- une description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle, ainsi qu'une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé ; cette description est complétée par des informations sur la manière dont la Société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Comité mis en place, le cas échéant, par la Direction générale en vue de l'assister régulièrement dans l'exercice de ses missions générales et sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité ;

- les éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général ;
- les éventuels points de non-conformité avec le Code Afep/Medef auquel se réfère Crédit Agricole S.A.

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le présent rapport sur la gouvernance comprend également les projets de résolution relatifs aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux Président, Directeur général et Directeur général délégué. Le rapport détaille les éléments de rémunération mentionnés ci-dessus et précise que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire de ces éléments de rémunération.

Enfin, à l'exception des pouvoirs du Conseil d'administration, notamment en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions, présentés dans la présente section, certaines informations prévues à l'article L. 225-37-4 et L. 225-37-5 sont publiées dans d'autres sections du présent document :

- le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice ("Renseignement sur le capital et les actionnaires", page 28) ;
- les modalités de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale, prévues dans les articles 21 à 29 des statuts ("Informations générales", pages 622 à 623), qui peuvent également être consultées au siège social de Crédit Agricole S.A. et sur son site Internet : www.credit-agricole.com.

Un tableau de concordance reprenant l'ensemble des obligations légales de publication avant et après la réforme initiée par l'ordonnance du 12 juillet 2017 est publié dans les Informations générales en page 654 du présent Document d'enregistrement universel.

1.1. INFORMATION RELATIVE À LA COMPOSITION ET AU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1.1. Présentation générale du Conseil d'administration

Le Président

Conformément au modèle de gouvernance propre au Crédit Agricole, qui distingue les fonctions d'orientation et de contrôle, d'une part, et les fonctions exécutives, d'autre part, les fonctions de Président et de Directeur général sont historiquement dissociées à Crédit Agricole S.A.

La Société respecte l'article L. 511-58 du Code monétaire et financier qui dispose que : *“la présidence du Conseil d'administration ou de tout autre organe exerçant des fonctions de surveillance équivalentes d'un établissement de crédit ou d'une société de financement ne peut être exercée par le Directeur général ou par une personne exerçant des fonctions de direction équivalentes”*.

Conformément à l'article L. 512-49 du Code monétaire et financier, le Président est élu par le Conseil d'administration parmi ses membres ayant la qualité d'administrateur de Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel. La durée de son mandat, renouvelable, est alignée sur celle de son mandat d'administrateur, soit trois ans. La limite d'âge statutaire est fixée à 67 ans pour le Président et le nombre maximum de mandats qu'il peut solliciter est de cinq.

Dans le cadre de ses missions légales, le Président du Conseil d'administration :

- arrête les ordres du jour du Conseil et veille à ce que l'information fournie aux administrateurs leur permette de se prononcer de manière éclairée ; à ce titre, il contribue à la fluidité de l'information entre le Conseil et la Direction générale ainsi qu'entre le Conseil et ses Comités ;
- encourage et promeut les discussions ouvertes/critiques et s'assure que tous les points de vue peuvent s'exprimer au sein du Conseil ;
- veille à ce que les responsabilités exercées au sein du Conseil soient claires pour tous les administrateurs.

Le Président du Conseil d'administration est Président du Comité stratégique et de la RSE. Il est également membre du Comité des nominations et de la gouvernance.

Dans le cadre de ses relations avec les instances représentatives du personnel, il préside le Comité d'entreprise européen du groupe Crédit Agricole S.A. Chaque année, en janvier, il réunit les administrateurs représentants les salariés et le représentant du Comité social et économique au Conseil d'administration pour un échange avec eux sur le fonctionnement du Conseil d'administration et, plus largement, sur tout sujet d'actualité.

Depuis novembre 2015, dans le cadre de la simplification de l'organisation du groupe Crédit Agricole, le Président de Crédit Agricole S.A. est également Président de la Fédération nationale du Crédit Agricole. Il assure à ce titre un rôle essentiel de coordination entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales de Crédit Agricole, son actionnaire majoritaire par le biais de la SAS Rue La Boétie, dont il est Président. Dans ce cadre, il a été au cœur de la coordination entre les instances fédérales des Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. pour l'élaboration du nouveau Plan stratégique 2022 rendu public le 6 juin 2019. Ce Plan est construit autour de trois projets phares : le Projet Humain ; le Projet Client ; le Projet Sociétal. Le Président est directement impliqué dans le Projet Sociétal, dont il est le sponsor, projet piloté par le Directeur général adjoint en charge de l'épargne et de l'immobilier qui vise à poursuivre l'engagement du Groupe en faveur de l'inclusivité et à faire de la finance verte l'une des clefs de croissance du groupe Crédit Agricole.

Le Président entretient un dialogue permanent avec le Directeur général de Crédit Agricole S.A., notamment dans le cadre du Comité de coordination

bimensuel entre les dirigeants de Crédit Agricole S.A. et de la FNCA. Il rencontre également les principaux dirigeants sur les dossiers stratégiques ou relevant de la compétence du Conseil ainsi que les Commissaires aux comptes.

En 2019, le Président a participé :

- aux principales réunions avec l'équipe de supervision conjointe de la BCE en charge du Crédit Agricole ainsi qu'avec des responsables de la supervision bancaire ;
- aux principales conférences et rencontres avec la presse et entretiens avec des rédactions organisées par la Direction de la communication de Crédit Agricole S.A. ;
- aux événements internes et rencontres avec les équipes du groupe Crédit Agricole S.A. dont, la Journée agricole agri-agro organisée par la Direction de l'agriculture de Crédit Agricole S.A., les visites de filiales françaises et internationales dont, en 2019, Crédit Agricole Italie et Crédit du Maroc.

Le Président représente également le Groupe à de grandes manifestations publiques, comme le Salon de l'agriculture, ou liées et à des projets dans lesquels le groupe Crédit Agricole S.A. est investi, comme la Fondation “Un Avenir Ensemble” (fondation d'utilité publique en faveur des jeunes défavorisés), la Fondation “Crédit Agricole Pays de France”, la Fondation “Crédit Agricole Solidarité et Développement”, ou encore la CICA, association regroupant les banques de 24 pays actives dans le financement de l'agriculture.

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. comprend 21 administrateurs, dont son Président, répartis comme suit :

- **dix-huit administrateurs élus par l'Assemblée générale des actionnaires** dont :
 - dix administrateurs ayant la qualité de Président ou de Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole,
 - un administrateur personne morale, la SAS Rue La Boétie, représentée par un Directeur général de Caisse régionale, par ailleurs Vice-Président de la SAS Rue La Boétie,
 - six administrateurs personnalités extérieures au groupe Crédit Agricole,
 - un administrateur salarié de Caisse régionale ;
- **un administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles**, désigné par arrêté conjoint des Ministres de l'économie et des finances et de l'agriculture et de l'alimentation, conformément aux dispositions de la loi du 18 janvier 1988 relative à la mutualisation de la Caisse nationale de Crédit Agricole devenue Crédit Agricole S.A. le 29 novembre 2001 ;
- **deux administrateurs élus par les salariés de Crédit Agricole S.A.**

La représentation majoritaire des Caisses régionales de Crédit Agricole au sein du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., dont elles détiennent, au travers de la SAS Rue La Boétie, la majorité du capital et des droits de vote (55,9 % à fin 2019), a été affirmée dans le Protocole de cotation de Crédit Agricole S.A. établi entre les Caisses régionales et ce qui était alors la CNCA (Caisse nationale de Crédit Agricole) et publié dans le Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A. pour l'exercice 2001.

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs censeurs. Leur nomination intervient après examen de leur candidature par le Comité des nominations et de la gouvernance. Ils participent au Conseil avec voix consultative. Leur présence constitue un vivier d'administrateurs potentiels dans la perspective de la succession des administrateurs en poste.

Ainsi, les nominations comme administrateurs de M. Philippe de Waal, Président de la Caisse régionale Brie Picardie, et de M. Pierre Cambefort, Directeur général de la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées, actuellement censeurs de Crédit Agricole S.A. depuis mai 2017 et octobre 2018 respectivement, seront proposées à l'Assemblée générale du 13 mai 2020. De même, dans la perspective de la succession d'administrateurs indépendants actuellement en fonction, Mme Agnès Audier, après examen de sa candidature par le Comité des nominations et de la gouvernance, a été nommée censeur par le Conseil d'administration avec effet au 1^{er} janvier 2020. Son entrée au Conseil intervient avec l'objectif de proposer sa nomination comme administratrice à l'Assemblée générale de mai 2021 à l'issue de laquelle une présidence de Comité devrait lui être confiée.

Les censeurs sont soumis aux mêmes règles que les administrateurs et rémunérés dans les mêmes conditions. Ils sont déclarés comme initiés permanents et les dispositions du règlement intérieur du Conseil, notamment en matière de prévention des conflits d'intérêts, leurs sont applicables.

Enfin, un représentant du Comité social et économique participe aux réunions du Conseil d'administration, avec voix consultative.

Concernant les administrateurs représentant les salariés, leur participation au Conseil est assurée par :

- deux administrateurs (un cadre et un non-cadre) élus par les salariés de l'Unité Économique et Sociale Crédit Agricole S.A. conformément aux dispositions des articles L. 225-27 et suivants du Code de commerce ;
- un représentant des salariés des Caisses régionales choisi conventionnellement, sous l'égide de la Fédération nationale du Crédit Agricole, au sein de l'organisation syndicale la plus représentative dans les Caisses régionales et dont la nomination est soumise au vote de l'Assemblée générale dans les conditions de droit commun. Cette représentation est inscrite dans le Protocole de cotation de 2001.

Compte tenu de la présence d'administrateurs directement élus par les salariés, Crédit Agricole S.A. bénéficiait de l'exemption de représentation d'administrateur représentant les salariés actionnaires. Cette exemption ayant été supprimée par la loi du 22 mai 2019, dite loi PACTE, il sera proposé à l'Assemblée générale du 13 mai 2020 une modification statutaire organisant les modalités de désignation de cet administrateur dont l'élection sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de 2021. Afin de limiter la taille du Conseil à 21 administrateurs et de conserver la représentation majoritaire des Caisses régionales, le poste d'administrateur représentant les salariés des Caisses régionales ne sera pas reconduit à l'Assemblée générale de mai 2021. Afin de préserver cette représentation historique et légitime au sein du Conseil d'administration, les salariés de Caisses régionales y seront représentés à compter de cette date par un censeur.

Hors les trois administrateurs représentant les salariés, la proportion d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration s'établit à 33 %, soit la proportion que recommande le Code Afep/Medef pour les sociétés contrôlées par un actionnaire majoritaire.

En dehors des dispositions statutaires décrites ci-dessus, il est précisé, en application de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, que les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. sont les règles de droit commun prévues au Code de commerce et au Code monétaire et financier (notamment art. L. 511-51). En tant qu'établissement soumis à la supervision directe de la Banque centrale européenne, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. entre également dans le champ

d'application du règlement de la Banque du 16 avril 2014, dit règlement-cadre "MSU" (Mécanisme de supervision unique). À ce titre, après leur nomination ou renouvellement par l'Assemblée générale, la Banque centrale européenne émet un avis de non-opposition après examen de l'honorabilité, des compétences et de la disponibilité de chaque intéressé. À ce jour, aucun administrateur de Crédit Agricole S.A. n'a jamais fait l'objet d'un avis d'opposition de la Banque centrale européenne.

Mouvement au sein du Conseil et des Comités en 2019

Le Conseil d'administration n'a pas connu de mouvement significatif dans sa composition en 2019.

À l'occasion de l'Assemblée générale du 21 mai 2019, les mandats de quatre administrateurs ont été reconduits pour une durée de trois ans :

- Monsieur Dominique Lefebvre, Président de la Caisse régionale de Val de France, Président de la FNCA, Président de la SAS Rue La Boétie ;
- Madame Véronique Flachaire, Directeur général de la Caisse régionale du Languedoc ;
- Monsieur Jean-Pierre Gaillard, Président de la Caisse régionale Sud Rhône-Alpes ;
- Monsieur Jean-Paul Kerrien, Président de la Caisse régionale du Finistère.

À l'issue de l'Assemblée générale du 21 mai 2019, le Conseil d'administration a reconduit M. Lefebvre à sa présidence. Il a maintenu à l'identique la composition de ses six Comités spécialisés.

Dialogue actionnarial

Depuis fin 2017, en amont des Assemblées générales, des conférences téléphoniques sont organisées à l'attention des principaux investisseurs institutionnels présents au capital de Crédit Agricole S.A. ainsi qu'avec les *Proxy Advisors*. Ces moments de communication dédiés à la Gouvernance et à l'explication des principales résolutions qui seront proposées à l'Assemblée générale sont perçues par les investisseurs comme un moment bien distinct des *roadshows* financiers. Ils sont conduits par la responsable de la Communication financière, le responsable des Rémunérations et avantages sociaux et le responsable du Secrétariat du Conseil. La présentation utilisée en support de la discussion est publiée sur le site internet de Crédit Agricole S.A. Les principales questions et remarques formulées à ces occasions par les investisseurs et les *Proxy Advisors* sont communiquées aux Comités spécialisés concernés qui les analysent au regard des pratiques de marché en tenant compte des principes de gouvernance du Groupe. Les Comités en rendent compte au Conseil d'administration.

Politique en matière de conflit d'intérêts

Les membres du Conseil sont soumis aux obligations légales et réglementaires applicables en matière de conflits d'intérêts. Chacun des administrateurs de Crédit Agricole S.A. ainsi que les censeurs adhèrent aux valeurs et engagements du Groupe décrits dans sa Charte éthique et son Code de conduite qui illustre ces engagements par de nombreux cas pratiques. Accessible sur le site internet du groupe Crédit Agricole, le Code de conduite constitue le socle de la conduite éthique et professionnelle applicable aux administrateurs, dirigeants et collaborateurs du Groupe.

Par ailleurs, le fonctionnement du Conseil est régi par son règlement intérieur et la Charte de l'Administrateur de Crédit Agricole S.A. qui affirment "qu'en cas de conflit d'intérêts, en ce compris de conflit potentiel, dans lequel il pourrait être impliqué directement ou indirectement, l'administrateur doit informer le Conseil. Ainsi, il s'abstient d'assister aux débats et de participer au vote correspondant".

1.1.2. Règles de fonctionnement du Conseil d'administration et des Comités spécialisés

Fonctionnement

Le fonctionnement du Conseil d'administration est régi par les dispositions légales en vigueur par son règlement intérieur et les statuts. Dans l'exercice de ses fonctions le Conseil s'appuie sur six Comités.

Les Comités spécialisés sont les suivants :

- Comité des risques ;
- Comité des risques aux États-Unis ;
- Comité d'audit ;
- Comité des rémunérations ;
- Comité des nominations et de la gouvernance ;
- Comité stratégique et de la RSE.

Le règlement intérieur du Conseil, auquel sont annexées la Charte de l'administrateur et, depuis décembre 2016, la Charte éthique, est publié en annexe du présent rapport dans sa dernière version mise à jour en décembre 2018. Ils sont, avec les règlements intérieurs des Comités, accessibles en ligne sur le site de Crédit Agricole S.A. : <https://www.credit-agricole.com>.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. est entièrement composé d'administrateurs non exécutifs et aucune indemnité n'est prévue en cas de cessation de fonctions des membres du Conseil d'administration, ceci quel qu'en soit le motif.

Rémunération des administrateurs

Les membres du Conseil perçoivent une rémunération à la présence. Les modalités de répartition de l'enveloppe, telles que décrites ci-dessous, sont arrêtées par le Conseil sur proposition du Comité des rémunérations.

La rémunération des membres du Conseil est assise exclusivement sur leur assiduité aux séances du Conseil. Les participations aux séminaires stratégiques comme les séances exceptionnelles, c'est-à-dire celles tenues en dehors de la programmation annuelle, sont rémunérées au même titre que les séances programmées à l'avance, dans la limite de l'enveloppe globale.

La participation des membres du Conseil aux Comités spécialisés donne lieu à une rémunération supplémentaire : les Présidents des Comités spécialisés du Conseil perçoivent une rémunération annuelle forfaitaire, avec une différenciation selon les Comités ; les membres des Comités perçoivent une rémunération par séance en fonction de leur participation effective aux séances desdits Comités.

Les censeurs bénéficient de la même rémunération à la fois pour leur participation au Conseil et, lorsqu'ils en sont membres, aux Comités spécialisés.

L'enveloppe de rémunération des administrateurs a été portée de 1,4 million d'euros à 1,650 million d'euros lors de l'Assemblée générale du 21 mai 2019 afin, notamment, de pouvoir rémunérer les séances de travail supplémentaires. Il s'agit d'un plafond maximal de dépense et la partie non consommée est reversée au budget de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil, sur proposition du Comité des rémunérations, a arrêté sa répartition selon les modalités suivantes :

- 4 000 euros par séance de Conseil ;
- 2 700 euros par séance de Comité ;
- 20 000 euros de forfait annuel alloué respectivement aux Présidentes du Comité des rémunérations, du Comité des nominations et de la gouvernance et du Comité des risques aux États-Unis ;
- 35 000 euros de forfait pour la Présidence du Comité des risques ;
- 35 000 euros de forfait pour la Présidence du Comité d'audit.

Le Président du Conseil d'administration, M. Dominique Lefebvre, a renoncé à toute autre rémunération que celle liée à sa fonction de Président, nonobstant sa participation au Comité stratégique et de la RSE et au Comité des nominations et de la gouvernance.

Mme Renée Talamona a renoncé à sa rémunération tant pour sa participation aux séances du Conseil qu'au Comité stratégique et de la RSE dont elle est membre.

Les trois administrateurs représentant les salariés au sein du Conseil ne perçoivent pas leur rémunération. Elle est reversée à leurs organisations syndicales.

Le Conseil a également mis en place un dispositif de remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil, sur la base des frais engagés par chacun d'entre eux au titre de sa participation aux séances du Conseil et des Comités. Ce dispositif, pris en application de l'article R. 225-33 du Code de commerce, est reconduit annuellement par le Conseil.

Administrateurs	2018	Montants nets perçus en 2019 ⁽¹⁾				
	Montants nets perçus de Crédit Agricole S.A. en 2018 ⁽¹⁾	Crédit Agricole S.A. *	CACIB	LCL	Amundi	Total + autres filiales du Groupe Total général 2019
ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE						
Dominique Lefebvre ⁽²⁾	0	0	-	-		0
Raphaël Appert	45 011	43 121				43 121
Pascale Berger ⁽³⁾⁽⁴⁾	33 120	29 808	-	-		29 808
Philippe Boujut	28 000	28 000	-	-		28 000
Caroline Catoire	50 681	56 350	-	-		56 350
Laurence Dors	64 681	72 241	-	-		72 241
Daniel Epron	46 900	45 011	-	-	20 244	65 255
Véronique Flachaire	45 081	53 550	-	-		53 550
Jean-Pierre Gaillard	50 681	58 241	-	15 400		73 641
Françoise Gri	94 850	94 850	28 770	-		123 620
Jean-Paul Kerrien	37 450	39 341	-		20 900	60 241
Monica Mondardini ⁽⁵⁾	52 320	45 344	-	-		45 344
Gérard Ouvrier-Buffet	43 121	46 900	-	-		73 555
Catherine Pourre ⁽⁵⁾	79 526	76 038	38 978			115 016
Christian Streiff	60 131	57 331	-	-		57 331
Renée Talamona ⁽²⁾	0	0			0	0
Louis Tercinier	33 671	37 450				37 450
François Thibault	54 461	54 461	26 670	-		81 131
ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR LES SALARIÉS						
François Heyman ⁽³⁾⁽⁴⁾	44 298	43 222	-	-	-	43 222
Simone Védie ⁽³⁾⁽⁴⁾	13 248	33 120				33 120
ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES						
Christiane Lambert	19 600	8 400				8 400
CENSEURS						
Pierre Cambefort	8 400	28 000				28 000
Philippe de Waal	16 800	28 000	-	-		28 000
	922 031	978 779	94 418	15 400	0	1 156 396

(1) Après déductions suivantes opérées sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidents en France : acompte d'impôt sur le revenu (12,8 %) et contributions sociales (17,2 %).

(2) Ne perçoivent pas de rémunération.

(3) Les trois administrateurs représentant les salariés au sein du Conseil ne perçoivent pas leurs rémunérations, elles sont reversées à leurs organisations syndicales.

(4) Après déductions opérées des contributions sociales (17,2 %).

(5) Retenue à la source de 12,8 % (non résidente en France).

* MONTANT BRUT GLOBAL CONSOMMÉ : 1 340 600 euros sur une enveloppe de 1,65 million d'euros.

1.1.3. Gouvernance et politique de diversité

De par la taille de Crédit Agricole S.A., le Conseil d'administration doit répondre aux dispositions du Code de commerce relatives à la politique de diversité qu'il mène en son sein mais aussi s'assurer de l'existence d'une politique similaire au sein des instances de Direction.

Politique de diversité du Conseil

Représentation hommes/femmes

Crédit Agricole S.A. est soumis aux dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce selon lequel "la proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40 % dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé".

La seule exclusion prévue par la loi concerne "les administrateurs élus par les salariés", soit deux administrateurs sur vingt et un. Mme Pascale Berger, représentant conventionnellement les salariés de Caisses régionales

mais étant élue directement par les actionnaires en Assemblée générale, est prise en compte pour le calcul du seuil de 40 %. Il en est de même de Mme Christiane Lambert, représentante des organisations professionnelles agricoles dont le mode de désignation par les Ministres de l'économie et des finances et de l'agriculture et de l'alimentation n'est pas concerné par les exclusions légales.

Au 31 décembre 2019, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. comptait neuf femmes sur 19 membres entrant dans le décompte légal, soit un taux de 47 %. Il s'agit de Mmes Pascale Berger, Caroline Catoire, Laurence Dors, Véronique Flachaire, Françoise Gri, Christiane Lambert, Monica Mondardini, Catherine Pourre, Renée Talamona.

Indépendamment des dispositions légales, avec la présence de Mme Simone Védie, ce taux reste identique en prenant en compte les administrateurs élus par les salariés, soit 10 femmes sur 21 administrateurs.

À l'exception du Comité stratégique et de la RSE, présidé par M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration, les cinq autres Comités spécialisés du Conseil sont présidés par des administratrices :

Comités spécialisés du Conseil	Présidence
Comité des risques	Mme Françoise Gri
Comité des risques aux États-Unis	Mme Françoise Gri
Comité d'audit	Mme Catherine Pourre
Comité des rémunérations	Mme Laurence Dors
Comité des nominations et de la gouvernance	Mme Monica Mondardini
Comité stratégique et de la RSE	M. Dominique Lefebvre

Âge et renouvellement des mandats

L'âge moyen des administrateurs au 31 décembre 2019 est de 61 ans. La limite d'âge pour exercer les fonctions d'administrateur est statutairement fixée à 65 ans, l'âge s'appréciant à la date de l'Assemblée générale la plus proche, une fois passée la date anniversaire des 65 ans. La limite d'âge est de 67 ans pour le Président.

Le Conseil d'administration n'a pas de politique en termes d'âge plancher ou d'équilibre des âges, les exigences réglementaires en termes de profils et compétences des administrateurs du secteur bancaire conduisant toutefois à orienter le choix sur des candidats démontrant une expérience professionnelle avérée. Dans son Guide de mai 2017 relatif à l'évaluation de l'honorabilité et des compétences des dirigeants et administrateurs d'établissements bancaires, la Banque centrale européenne considère, par exemple, que la présomption de compétence est acquise pour les personnes disposant de "trois ans d'expérience pratique récente à des postes de direction de haut niveau et une expérience théorique dans le secteur bancaire". En retenant l'expérience de direction à haut niveau comme critère pris en compte pour donner son agrément aux nominations des administrateurs, le superviseur oriente le choix pour des administrateurs présentant un profil mature.

Pour sa part, le Conseil d'administration, sous la conduite du Comité des nominations et de la gouvernance, veille à ce que le renouvellement des administrateurs élus par l'Assemblée générale s'effectue de manière à favoriser, dans la mesure du possible, un échelonnement équilibré des dates d'échéance des mandats. Compte tenu de l'âge moyen des membres du Conseil d'administration, la principale cause de départ est l'atteinte de la limite d'âge.

La durée du mandat des administrateurs personnes physiques de Crédit Agricole S.A. est statutairement fixée à trois ans, un administrateur ne pouvant effectuer plus de quatre mandats successifs. Le tableau ci-dessous présente les échéances des mandats des administrateurs élus par l'Assemblée générale pour les trois prochaines années.

Concernant les échéances des mandats des deux administrateurs élus par les salariés de Crédit Agricole S.A., elles sont régies par un protocole électoral.

La représentante au Conseil d'administration des Organisations professionnelles agricoles, Mme Christiane Lambert, a été nommée par arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances et du Ministre de l'Agriculture et de l'alimentation en date du 28 août 2017, pour un mandat de trois ans renouvelable.

Échéances des mandats des administrateurs de la Société élus par l'Assemblée générale

(Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels)

Noms	AG 2020	AG 2021	AG 2022
M. Dominique Lefebvre			√
SAS Rue La Boétie représentée par M. Raphaël Appert		√	
Mme Pascale Berger		√	
M. Philippe Boujut	•		
Mme Caroline Catoire	√√√	•	
Mme Laurence Dors	√√√	•	
M. Daniel Épron	√√√	•	
Mme Véronique Flachaire			√
M. Jean-Pierre Gaillard			√
Mme Françoise Gri	√		
M. Jean-Paul Kerrien			√
Mme Monica Mondardini		√√√	
M. Gérard Ouvrier-Bufferet	√		•
Mme Catherine Pourre	√		•
M. Christian Streiff	•		
Mme Renée Talamona		√√√	•
M. Louis Tercinier		√	
M. François Thibault	•		

√ : Mandat renouvelable.

√√√ : Renouvelable pour un an.

• : Fin de mandat, limite d'âge.

Connaissances et compétences

Afin de mieux répondre à ses obligations légales d'évaluation des compétences nécessaires à son bon fonctionnement, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a défini dans une note de procédure qu'il a adoptée le 7 novembre 2017, sa politique de diversité recherchée en matière d'expérience et de profils de ses membres. Le Conseil considère que l'addition des expériences professionnelles individuelles des administrateurs constitue le socle de la compétence collective du Conseil d'administration, que le droit français reconnaît comme une instance collégiale. Cette diversité contribue à la richesse des échanges en son sein dans les domaines clefs de l'activité de banque et d'assurance du Groupe mais aussi de leur environnement et constitue un gage de son bon fonctionnement.

La définition des profils et expériences nécessaires a été approuvée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance à qui le Code monétaire et financier (art. L. 511-98) confie la mission "d'évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'administration".

Le Comité des nominations et de la gouvernance assure également le processus de recrutement de nouveaux administrateurs. À ce titre, le Comité après avoir identifié les postes à pourvoir, détermine le profil recherché en s'appuyant sur la Note de Procédure du Conseil relative aux profils, compétences et disponibilités nécessaires à l'exercice des fonctions d'administrateur.

Conformément au Protocole de cotation de Crédit Agricole S.A. publié dans le Document de référence de 2001, les administrateurs représentant les Caisses régionales sont proposés par l'actionnaire majoritaire. En revanche, concernant les administrateurs indépendants, leur recherche est confiée à un cabinet de recrutement sur la base d'un cahier de charges défini par le Comité.

Dans tous les cas, le Comité des nominations et de la gouvernance examine les connaissances, les compétences et les expériences de l'ensemble des candidats présentés et s'assure de leur disponibilité et de leur compatibilité avec les règles fixées par le Conseil. Les candidatures retenues par le Comité sont soumises à l'approbation du Conseil et puis à l'Assemblée générale des actionnaires.

Dans sa mission de proposition de nomination des administrateurs, le Comité s'assure que la compétence collective réponde en tout circonstance aux normes établies et actualisées en fonction de besoins du Conseil exprimés dans les évaluations annuelles.

Dans le cadre de sa mission d'évaluation des connaissances et expériences du Conseil, le Comité s'est attaché à identifier les connaissances qui doivent en permanence être présentes au sein du Conseil d'administration pour lui permettre d'accomplir ses missions dans les meilleures conditions. Il a tout d'abord retenu les connaissances et expériences recommandées par les autorités bancaires européennes auxquelles il a ajouté une exigence de compétence collective permanente en son sein dans les domaines de la Responsabilité Sociétale et Environnementale.

■ En matière de connaissance, ont ainsi été retenus :

- une vision générale des activités de l'entreprise et des risques qui y sont associés ;
- une vision précise de chacune des activités clefs de l'entreprise et de leur environnement ;

- une vision sectorielle de certaines activités (marché financier, marché des capitaux, assurance, solvabilité, modèles) ;
- la comptabilité financière et l'audit ;
- les domaines de la gestion des risques, de la conformité et de l'audit interne ;
- les domaines des technologies de l'information et leur sécurité ;
- les économies locales, régionales ou globales ;
- les textes législatifs et réglementaires ;
- la Responsabilité Sociale et Environnementale.

■ En matière d'expérience, ont été retenus :

- le management d'entreprise, incluant notamment une expérience en matière de gestion des ressources humaines, de marketing et de distribution ;
- le management de groupes internationaux ;
- la planification stratégique.

En croisant cette approche par les connaissances et les expériences, le Comité des nominations et de la gouvernance a pu classer chacun des items par ordre d'importance pour le bon fonctionnement du Conseil en définissant pour chacun d'entre eux le pourcentage d'administrateurs devant en permanence disposer des compétences requises pour garantir le bon fonctionnement du Conseil par l'addition des compétences individuelles au service de la compétence collective. La grille indicative issue de ces travaux est représentée ci-dessous.

Grille indicative de référence relative à l'équilibre souhaité des compétences individuelles nécessaires à la compétence collective du Conseil d'administration

	> 50 % ⁽¹⁾	Entre 30 et 50 % ⁽¹⁾	De 10 à 30 % ⁽¹⁾
1) Connaissance des activités de l'entreprise et des risques qui y sont associés	✓		
2) Connaissance de chacune des activités clefs de l'entreprise	✓		
3) Connaissance sectorielle de certaines activités	✓		
■ Banque de détail	✓		
■ Gestion d'actifs et assurances		✓	
■ Banque de financement et d'investissement		✓	
■ Services financiers spécialisés		✓	
4) Connaissance en comptabilité financière		✓	
5) Connaissance dans les domaines de la gestion des risques, de la conformité et de l'audit interne	✓		
6) Connaissance dans les domaines des technologies de l'information et leur sécurité			✓
7) Connaissance des économies locales, régionales ou globale	✓		
8) Connaissance dans les domaines légaux et réglementaires		✓	
9) Expérience en management d'entreprise	✓		
10) Expérience en management de groupes internationaux		✓	
11) Expérience en planification stratégique	✓		
12) Connaissance dans les domaines de la Responsabilité Sociale et Environnementale		✓	

(1) Pourcentage d'administrateurs devant disposer en permanence au sein du Conseil d'une bonne ou très bonne connaissance dans les domaines cités.

Les critères de connaissances et expériences retenus dans cette grille sont chaque année repris dans le questionnaire d'évaluation individuelle des membres du Conseil d'administration.

Cet exercice annuel permet au Comité des nominations et de la gouvernance de s'assurer que les compétences requises sont toujours présentes au sein du Conseil d'administration et dans les proportions définies dans sa Note de procédure.

Il est également l'occasion pour lui d'apprécier, en fonction des réponses des administrateurs, s'il est utile ou non de faire évoluer la grille indicative que ce soit en termes de compétences et/ou de proportion de ces compétences au sein du Conseil.

Compte tenu de la continuité d'une année sur l'autre dans la composition du Conseil d'administration, les résultats de l'exercice d'auto-évaluation des compétences réalisé en 2019 s'inscrivent dans la continuité de ceux de 2018. Ils montrent que les administrateurs sont satisfaits des compétences individuelles représentées au Conseil d'administration, plusieurs administrateurs considérant qu'au regard des évolutions du profil du Groupe et de son environnement, les renouvellements à venir dans les prochaines années devraient être l'occasion de renforcer les compétences du Conseil dans les domaines du digital et d'expériences de management de groupes internationaux.

Sur la base de l'examen par le Comité des nominations et de la gouvernance des résultats de l'évaluation des compétences individuelles et collectives du Conseil d'administration conduit en 2019, la compétence collective du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. reste similaire au profil dégagé lors de l'exercice précédent et se caractérise par :

- une dominante bancaire, financière et assurance, avec une forte expertise dans les domaines de l'audit et des risques ;
- une connaissance experte des économies territoriales, socle de l'activité du Groupe, le plus souvent couplée avec des engagements forts dans la vie locale, voire nationale ;
- des expériences à des postes de dirigeants de grandes entreprises, pour la plupart de dimension internationale, dans les secteurs des services, des technologies et de l'industrie ;
- des acteurs reconnus dans les domaines de la gouvernance et de la responsabilité sociétale.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a constaté que les résultats de la campagne d'évaluation des compétences conduite en 2019 permettaient de conclure que, sur chacun des domaines, le Conseil bénéficie en toute circonstance d'une maîtrise suffisante des sujets par plusieurs de ses membres et que toutes les expertises nécessaires à sa compétence collective, telle que définie dans sa note de procédure, étaient couvertes.

Politique de diversité au sein des instances de Direction

La question de la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les instances de Direction est débattue chaque année au sein du Comité des nominations et de la gouvernance puis du Conseil d'administration lors de l'examen de la Politique sur l'égalité professionnelle. Cette Politique fait l'objet annuellement d'une délibération du Conseil, conformément à l'article L. 225-37-1 du Code de commerce. Elle aborde à la fois la politique générale de mixité au sein du groupe Crédit Agricole S.A. et toutes les informations sur la manière dont la Société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances de Direction, y compris leur taux de féminisation. Les résultats de l'index sur l'égalité entre les femmes et les hommes publié pour la première fois en mars 2019 en application du Décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019 sont également communiqués au Conseil. Crédit Agricole S.A. se positionne correctement au regard de cet index avec une note globale de 84/100 et des scores par entité allant de 77/100 pour la plus basse à 93/100 pour la plus haute. Des plans d'actions sont engagés dans les entités obtenant les scores les plus bas.

Les principaux éléments de la Politique 2019 montrent une progression de la représentation féminine au sein du Cercle des principaux dirigeants, dit "Cercle 1" qui représente environ 150 cadres en charge des grandes Directions de Crédit Agricole S.A. ou de ses principales filiales, soit 10 % des postes à plus forte responsabilité. Cette représentation passe d'une année sur l'autre de 16 à 16,5 %. Sur un an glissant ce sont 27 % de femmes qui ont rejoint le "Cercle 1".

Sous l'impulsion du Directeur général, la féminisation des Comités de direction et/ou Comités exécutifs des différentes entités fait l'objet d'une politique à la fois volontariste et non discriminante. Sur les instances des onze principales entités, le taux moyen de représentation des femmes est passé de 15 % en 2015 à 28 % en 2019. Concernant le Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. son taux de féminisation a été porté à 23,5 % au 1^{er} janvier 2020, avec quatre femmes sur 17 membres : la Directrice des ressources humaines Groupe, la Directrice des risques Groupe, la Directrice de la Conformité Groupe et la Secrétaire générale. À l'horizon 2022, la Direction générale a fixé des objectifs quantifiés et partagés avec le Conseil de porter son taux de féminisation à 30 %.

Cette montée en puissance des femmes dans les instances dirigeantes s'accompagne en amont de plans d'actions spécifiques pour renforcer les viviers de talents féminins. Pour l'ensemble du groupe Crédit Agricole S.A.,

un Plan d'action mixité est en place depuis 2016. Il intègre quatre niveaux d'actions.

Le premier niveau comprend les actions de sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs avec, à la fois, la diffusion à tous les collaborateurs du groupe Crédit Agricole d'un "Guide de la mixité" et des actions de promotion et d'accompagnement des réseaux de femmes (plus de 1 500 membres) avec, aujourd'hui, 14 réseaux en France et à l'international dont deux créés en 2019. Le deuxième niveau d'action concerne l'identification des talents et la mise en place du programme "Talent féminin" dont les objectifs sont de préparer de jeunes talents féminins à trouver les clés de leur évolution de carrière et les accompagner dans leur développement. Dans ce cadre, 120 femmes ont été formées depuis 2018, accompagnées par un cabinet externe.

Le troisième niveau, lancé en septembre 2017, est le déploiement du mentorat par des membres du Comité exécutif et des Directeurs généraux de Caisses régionales auprès de potentiels féminins de niveau Cercle 1 ou Directrices générales adjointes de Caisses régionales. Le programme s'effectue dans un cadre formalisé avec, notamment, pour objectif, d'aider les bénéficiaires dans leurs choix de carrière, mais aussi les aider dans l'affirmation de leur leadership et la construction d'un réseau. Le lancement de la troisième promotion en octobre 2019 a permis la mise en place de 30 binômes croisés portant à 86 le nombre des binômes constitués depuis le début du Programme de Mentorat. Le taux de satisfaction des mentorées sur la qualité des échanges avec leur mentor et l'utilité de cet accompagnement est très élevé (96 %).

Enfin, pour les dirigeants et membres du Cercle 1, la formation certifiante IFA/Sciences-Po à la fonction d'administrateur, initiée en 2017, a été suivie en 2019 par 13 femmes et cinq hommes avec, depuis le lancement de l'initiative, 70 % de femmes et 30 % d'hommes certifiés. L'objectif est de créer un vivier d'administrateurs capables de siéger dans les conseils du Groupe mais aussi de le représenter dans des conseils externes.

Le processus général pour identifier les talents féminins, aider à leur développement et à leur promotion lorsque des postes de dirigeants sont à pourvoir, comprend également la règle de l'intégration systématique d'une candidature féminine pour les postes de management et de membre du Cercle 1. En application de l'article L. 225-53 du Code de commerce modifié par la loi du 22 mai 2019, le Conseil d'administration a adopté une note de procédure relative au processus de nomination des Directeurs généraux délégués affirmant, notamment, que cette règle leur est applicable.

La feuille de route 2019 pour amplifier le plan d'action mixité au service du Projet Humain du PMT passe tout d'abord par un renforcement et une plus grande diversité des viviers de talents. Les 22 Comités de carrières y sont sensibilisés, notamment dans le cadre des plans de succession.

Enfin, conformément aux dispositions de la loi du 5 septembre 2018 sur l'avenir professionnel, des mesures concrètes sont mises en place pour équilibrer progressivement les écarts salariaux entre hommes et femmes avec, notamment, la décision d'un budget global de 0,2 % de la masse salariale dédié à cet objectif. Une série de mesures générales est également mise en place, comme l'entretien RH en amont et au retour d'un congé parentalité.

La qualité d'administrateur indépendant

Crédit Agricole S.A. se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep/Medef, dans sa dernière version actualisée et publiée en janvier 2020 ("Code Afep/Medef"). Les points sur lesquels Crédit Agricole S.A. n'est pas – ou pas totalement – conforme aux dispositions du Code sont retracés dans un tableau figurant en annexe de la présente section (cf. *infra*).

Le processus d'appréciation de la qualité d'administrateur indépendant de Crédit Agricole S.A. est mis en œuvre sous l'égide du Comité des nominations et de la gouvernance. Cette qualité s'apprécie à la fois au regard des critères du Code Afep/Medef mais aussi des textes spécifiques applicables au secteur bancaire comme les Lignes directrices de l'Autorité

bancaire européenne relatives à l'évaluation des membres du Conseil d'administration entrées en application en juin 2018. Ces deux référentiels se recoupent en très grande partie.

Lors de sa réunion du 4 février 2020, le Comité des nominations et de la gouvernance a examiné individuellement la situation de chacun des administrateurs et plus particulièrement des administrateurs indépendants à qui il avait été demandé préalablement tout changement significatif dans leur situation susceptible d'affecter leur indépendance et de confirmer la conformité de leur situation au regard de chaque critère du Code Afep/Medef. Dans la perspective de l'Assemblée générale du 13 mai 2020, le Comité a également examiné la situation de Mme Marie-Claire Daveu, du Développement durable et des relations institutionnelles internationales du Groupe Kering dont la nomination comme administratrice sera proposée en remplacement de M. Christian Streiff (cf. *supra* "Activité du Comité des nominations et de la gouvernance"). Sur proposition du Comité et sous réserve de modification dans sa situation qui devra lui être notifié, le Conseil d'administration du 13 février 2020 lui a reconnu la qualité d'administratrice indépendante.

Les six critères d'indépendance définis par le Code Afep/Medef sont :

1. ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :
 - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société,
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide,
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère ;
2. ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
3. ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil (ou être lié à des personnes dans cette situation) :
 - significatif de la Société ou de son Groupe,
 - ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
4. ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
5. ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
6. ne pas être administrateur de la Société depuis plus de 12 ans ; la perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des 12 ans et non à l'expiration du mandat au cours duquel l'administrateur a dépassé la durée de 12 ans.

Le Conseil, sur avis du Comité des nominations et de la gouvernance, a constaté que les représentants des Caisses régionales au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. (Présidents, Directeurs généraux) ne peuvent être considérés comme indépendants au regard du principe énoncé et des critères ci-dessus, dans la mesure où les administrateurs représentant les Caisses régionales exercent des mandats dans la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère. Il en est de même pour l'administratrice représentant les salariés des Caisses régionales, salariée d'une entité participant au contrôle de Crédit Agricole S.A. Indépendamment du fait qu'en raison de leur contrat de travail, ils ne respecteraient pas le critère n° 1, les deux administrateurs représentant les salariés de Crédit Agricole S.A. au Conseil répondent quant à eux à un cadre réglementaire spécifique et sont exclus par le Code Afep/Medef du calcul du pourcentage d'administrateurs indépendants.

Enfin, s'agissant du représentant des Organisations professionnelles agricoles, la position de premier financeur de l'agriculture en France du

Crédit Agricole le place *de facto* en dehors du respect du critère n° 3, même si sa désignation par le Ministre de l'Économie et des Finances et le Ministre de l'Agriculture et de l'alimentation intervient dans le cadre d'un processus réglementaire auquel Crédit Agricole S.A. ne prend pas part.

S'agissant plus particulièrement des Présidents de Caisses régionales siégeant au Conseil de Crédit Agricole S.A., comme il le fait chaque année, le Conseil a rappelé qu'ils ne sont pas salariés des Caisses régionales et tiennent leur légitimité de leur élection, conformément au statut coopératif de ces dernières.

Sur avis du Comité des nominations et de la gouvernance, le Conseil d'administration a estimé lors de sa séance du 13 février 2020 que six administrateurs répondaient aux critères d'indépendance du Code Afep/Medef :

- Mme Caroline Catoire ;
- Mme Laurence Dors ;
- Mme Françoise Gri ;
- Mme Monica Mondardini ;
- Mme Catherine Pourre ;
- M. Christian Streiff .

Le Conseil, avec un tiers d'administrateurs indépendants hors administrateurs salariés, répond dans sa composition aux recommandations du Code Afep/Medef relatif aux sociétés contrôlées.

Outre l'examen formel de leur situation individuelle mise à jour par chaque intéressé au regard de chaque critère, il a également fondé son appréciation, après avis du Comité des nominations et de la gouvernance, sur les conclusions d'une analyse des relations d'affaires existantes entre le groupe Crédit Agricole et les sociétés dans lesquelles les administrateurs indépendants exercent des mandats (cf. chapitre 2.2 "Mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux"). L'analyse de ces relations d'affaires est réalisée avec l'appui des experts de la Direction des risques Groupe qui se base sur les données consolidées à sa disposition sur la relation du Groupe avec ses contreparties. Elle exclut les structures patrimoniales des intéressés ainsi que celles par lesquelles ils peuvent exercer des activités de conseil, aucun d'entre eux n'exerçant à ce titre de missions pour le Groupe en application des règles relatives aux conflits d'intérêt.

L'activité bancaire étant, par définition, au cœur du financement de l'économie et, compte tenu des caractéristiques du marché bancaire français, dès lors que les entreprises concernées sont situées sur le territoire national, la probabilité qu'elles soient clientes d'une entité du groupe Crédit Agricole est nécessairement élevée et augmente bien souvent avec la taille de l'entreprise.

En conséquence, afin d'apprécier le caractère "significatif" de la relation d'affaires, sont pris en compte :

- le montant et la nature des engagements, leur maturité, leur part dans l'endettement de l'entreprise, et les capacités de refinancements de l'entreprise considérée ;
- la qualité de la relation avec l'entreprise considérée, notamment sa situation financière exprimée par ses résultats et ses cotations (Banque de France et cotation interne), pour vérifier si elle dépend du Crédit Agricole pour accéder au financement ou si elle serait en mesure, en cas de retrait du Crédit Agricole, de recourir à d'autres banques ou autre mode de financement, y compris par le marché.

En s'attachant ainsi à vérifier le caractère équilibré de la relation d'affaires, c'est-à-dire l'absence de levier de contrainte que l'une des parties pourrait avoir à l'égard de l'autre, cette dernière phase ajoute une dimension qualitative déterminante dans l'appréciation globale.

Ainsi, dans la perspective de l'Assemblée générale de 13 mai 2020, ont été réalisées les analyses des relations d'affaires pour chacun des administrateurs indépendants de Crédit Agricole S.A. avec les sociétés dans lesquelles ils détiennent des mandats ou relations soit :

Mme Caroline Catoire	■ Groupe Roquette ■ C2A Conseil
Mme Laurence Dors	■ Capgemini ■ Groupe EGIS
Mme Françoise Gri	■ Edenred S.A. ■ WNS Services
Mme Monica Mondardini	■ Groupe CIR
Mme Catherine Pourre	■ SEB ■ Bénéteau ■ CPO Services
M. Christian Sreiff	■ Sogefi ■ Zeplug ■ Expliseat

Sur la base des résultats de cette analyse, le Conseil, sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, a considéré que les engagements du Groupe vis-à-vis de ces sociétés :

- soit, n'étaient pas suffisamment significatifs pour qualifier une situation de dépendance vis-à-vis du Crédit Agricole ;
- soit, après analyse qualitative complémentaire sur la situation financière de ces entreprises, révélaient une relation d'affaires avec ces contreparties sur des bases équilibrées, excluant toute capacité d'influence de l'une des parties à l'égard de l'autre.

Le Comité des nominations et de la gouvernance a rappelé qu'en toute circonstance, dans l'hypothèse où les administrateurs concernés seraient appelés à se prononcer sur un dossier dans lequel existerait un conflit d'intérêts potentiel, les règles de bonne gouvernance et la Charte de l'administrateur de Crédit Agricole S.A. prévoient l'obligation pour eux de s'abstenir d'assister au débat et de prendre part au vote.

Évaluation du Conseil d'administration

Chaque année, le Conseil d'administration procède à l'évaluation de son fonctionnement et de sa composition sur la base des réponses apportées à deux questionnaires :

- l'un sur sa composition, son organisation et son fonctionnement, recommandée par le Code Afep/Medef mais répondant, pour le secteur bancaire, à une obligation légale définie à l'article L. 511-100 du Code monétaire et financier ;
- l'autre sur les connaissances, compétences et l'expérience des membres du Conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, toujours en application de l'article précité du Code monétaire et financier (cf. *supra*, "Politique de diversité").

Conformément au Code Afep/Medef, une fois tous les trois ans, le Conseil d'administration confie ces exercices à un cabinet extérieur. En 2019, ils ont été réalisés sous forme d'auto-évaluation, les questionnaires utilisés étant très similaires à ceux de 2018.

Concernant le fonctionnement du Conseil, l'exercice 2019 confirme l'appréciation globalement positive déjà portée par ses membres en 2018, l'absence pour deuxième année consécutive de notation "pas satisfaisant" et la diminution du nombre de réponses "moyennement satisfaisant". Une dizaine de questions ont obtenu un score de 100 % de notations "satisfaisant" ou "très satisfaisant", dont le climat de travail, la facilité d'accès à l'information et aux dirigeants, l'animation et la conduite des débats par le Président, le débat sur les points d'actualité présentés de manière systématique en introduction de chaque Conseil par le Directeur général, ou encore les services du Secrétariat du Conseil.

Afin de proposer de nouvelles améliorations dans le fonctionnement du Conseil, le Comité des nominations et de la gouvernance a analysé les réponses aux questionnaires en les classant en trois catégories :

- les suggestions émises dans le cadre de questions ayant obtenu plus de 20 % de réponses "moyennement satisfaisant" ;
- les suggestions émises dans le cadre de questions ayant obtenu entre 10 et 20 % de réponses "moyennement satisfaisant" ;
- les autres suggestions ponctuelles relatives au Conseil et celles relatives au fonctionnement des Comités.

Des réponses et propositions ont été formulées par le Comité pour chacune des remarques et suggestions émises par les membres du Conseil.

La question suscitant le plus grand nombre de réponses "moyennement satisfaisant" concernait le temps consacré à la stratégie au regard des sujets dits réglementaires de surveillance des risques. Le taux de réponse "moyennement satisfaisant" a néanmoins diminué de plus de moitié d'une année sur l'autre, la forte implication du Conseil dans l'élaboration et le suivi du nouveau Projet du Groupe ayant contribué sensiblement à l'amélioration de cette perception positive. Les efforts sont reconnus par les administrateurs en faveur d'un rééquilibrage entre les deux grandes missions du Conseil que sont la définition des orientations stratégiques et la surveillance des risques avec, pour ces derniers, des présentations mettant davantage en valeur leurs impacts stratégiques. Afin de poursuivre l'effort, et constatant la difficulté à augmenter encore le nombre de réunions du Conseil et des Comités spécialisés (52 en 2019), le Comité des nominations et de la gouvernance a proposé d'optimiser ce "temps stratégique" en s'appuyant tant sur les séances du Conseil que sur les sessions de formations et les séminaires.

Les formations du Conseil d'administration

L'article L. 511-53 du Code monétaire et financier dispose que les établissements de crédit et les sociétés de financement doivent consacrer les ressources humaines et financières nécessaires à la formation des administrateurs. Pour les formations collectives, le programme est établi après interrogation des administrateurs sur leurs souhaits. Les formations individuelles répondent aux demandes ou besoins formulés par les administrateurs dans le cadre de la campagne d'autoévaluation des compétences.

En 2019, tous les administrateurs ainsi que les deux censeurs et le représentant du Comité social et économique, auront suivi au moins une des formations proposées concernant :

- l'environnement macroéconomique et les tendances géopolitiques et les impacts macroéconomiques du *Brexit* ; participation de 15 administrateurs, des deux censeurs et du représentant du Comité social et économique ;
- l'actualisation des évolutions législatives et réglementaires, en particulier dans le domaine prudentiel mais aussi celui de la Gouvernance : participation de 17 administrateurs, des deux censeurs et du représentant du Comité social et économique ;
- les évolutions des systèmes d'information et traitement de la data : participation de 19 administrateurs, des deux censeurs ainsi que du représentant du Comité social et économique.

Lors de sa séance du 1^{er} octobre 2019, le Conseil a approuvé son programme de formation pour 2020 qui comprend, outre les formations individualisées et des Comités, des sessions collectives sur les thèmes suivants :

- Une session dédiée à des sujets d'actualité consacrée d'une part aux nouvelles théories monétaires et, d'autre part, aux forces et faiblesses des modèles bancaires mondiaux face aux nouveaux paradigmes du monde ;
- une session dédiée à l'actualisation réglementaire, concernant en particulier le domaine bancaire ainsi qu'à l'émergence des cryptomonnaies ;
- une session dédiée à la cybersécurité.

1.1.4. Autres informations prévues à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce

Limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de Crédit Agricole S.A. et pour représenter la Banque vis-à-vis des tiers. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

La seule limitation que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général, inscrite dans son règlement intérieur du Conseil, est que le Directeur général doit obtenir son accord préalable pour les opérations suivantes :

- création, acquisition ou cession de toutes filiales et participations en France ou à l'étranger, dès lors que l'investissement global est d'un montant supérieur à 150 millions d'euros ;
- tout autre investissement, de quelque nature que ce soit, d'un montant supérieur à 150 millions d'euros.

Conventions entre les mandataires sociaux et les filiales

Aucune convention autre que les conventions conclues dans des conditions normales ou portant sur des opérations courantes et les conventions réglementées relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce mentionnées (cf. *infra*), n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3.

Procédure de contrôle des conventions réglementées et des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

Le Conseil a mis en place, conformément à l'article L. 225-39 du Code de commerce, une procédure interne pour qualifier les conventions conclues entre l'entreprise et les personnes, physiques ou morales, visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce. Cette procédure est en ligne sur le site internet de Crédit Agricole S.A. (rubrique "Gouvernance").

Cette procédure définit les critères retenus par Crédit Agricole S.A. pour déterminer les conventions soumises au régime légal d'autorisation préalable des conventions réglementées conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce et celles soumises au régime de conventions libres. Les critères ont été arrêtés par le Conseil dans sa séance de 13 février 2020. En l'absence d'activité commerciale, ils tiennent compte à la fois de ses missions légales d'organe central du Crédit Agricole, missions définies aux articles L. 511-30 et suivants et L. 512-47 et suivants du Code monétaire et financier, et de son rôle de société holding des filiales métiers du groupe Crédit Agricole S.A.

La procédure prévoit un contrôle annuel des conventions libres conclues durant l'année par le Comité d'audit qui rend compte au Conseil d'administration de la mise en œuvre de la procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Ces informations figurent au chapitre relatif à la politique de rétribution du présent Document d'enregistrement universel.

Points de non-conformité au Code Afep/Medef

Les points de non-conformité avec le Code Afep/Medef sont repris dans un tableau récapitulatif ci-après. Il n'est pas fait mention de ces points lorsqu'ils résultent de l'application des textes législatifs ou réglementaires applicables au secteur bancaire.

Recommandation du Code	Commentaire de la Société
LES SÉANCES DU CONSEIL ET LES RÉUNIONS DES COMITÉS	
11.3 Il est recommandé d'organiser chaque année une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.	Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. n'organise pas de réunion plénière hors la présence des dirigeants mandataires sociaux. Le besoin éventuel est pris en compte par le Comité des nominations et de la gouvernance. Pour mémoire, le Conseil de Crédit Agricole S.A. est exclusivement constitué d'administrateurs non exécutifs. En revanche, le Comité des risques, d'une part, et le Comité d'audit, d'autre part, organisent chaque année une réunion hors la présence des dirigeants et des Commissaires aux comptes. Il est rappelé que la performance individuelle et collective des dirigeants mandataires sociaux fait l'objet chaque année d'une évaluation détaillée par le Comité des rémunérations, dans le cadre du dispositif de rémunération des mandataires sociaux arrêté par le Conseil. La présentation au Conseil, par la Présidente du Comité, des conclusions de cette évaluation, ainsi que les délibérations du Conseil sur les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux se réalisent hors la présence de ceux-ci, conformément à l'article 18.3. du Code Afep/Medef.
LE COMITÉ EN CHARGE DES NOMINATIONS	
17.1 Composition : “(II) doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.”	Le Comité des nominations et de la gouvernance est présidé par une administratrice indépendante. Il comprend six membres, dont le Président, non exécutif, du Conseil d'administration, et deux administrateurs indépendants, soit une proportion d'un tiers. La structure de l'actionariat (présence d'un actionnaire majoritaire) se reflète dans la composition de ce Comité.

Recommandation du Code	Commentaire de la Société
DÉTENTION D' ACTIONS PAR LES ADMINISTRATEURS ET LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX :	Les statuts de la Société fixent à une action la détention minimale d'actions Crédit Agricole S.A. par un administrateur et aucune disposition en la matière n'est prévue pour les dirigeants mandataires sociaux.
20. La déontologie de l'administrateur : "... l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard de la rémunération allouée."	Tout changement supposerait leur approbation en Assemblée générale extraordinaire appelée à modifier les statuts ce qu'aucun administrateur ou actionnaire n'a, à ce jour demandé. Le nombre d'actions détenues par chaque administrateur est publié dans le présent rapport à la section "mandats et fonctions exercées par les administrateurs et mandataires sociaux". Il en ressort une détention moyenne de l'ordre de 2 182 actions, soit pour un cours moyen annuel de 11,09 euros, une valeur proche du montant net versé pour 11 séances annuelles de Conseil.
23. Obligation de conservation d'actions "Le Conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. (...) Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le Conseil. Cette information figure dans le rapport annuel de la Société."	S'agissant plus particulièrement des dirigeants mandataires sociaux, il convient de rappeler que : ■ contrairement à ce que l'on observe dans la plupart des grandes sociétés du CAC 40, les mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. ne bénéficient pas de stock-options et ne bénéficient pas jusqu'à présent d'actions de performance, proposées à l'Assemblée générale 2020 ; ■ conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, une partie significative de leur rémunération variable est différée dans le temps et versée sous forme d'instrument indexé à l'action Crédit Agricole S.A.
22. Cessation du contrat de travail en cas de mandat social "Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la Société ou à une société du Groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission. ⁽¹⁾ Cette recommandation s'applique au Président, Président-Directeur général, Directeur général, dans les sociétés à Conseil d'administration [...]."	À l'occasion de la nomination de Philippe Brassac en qualité de Directeur général de Crédit Agricole S.A. à compter du 20 mai 2015, le Conseil d'administration a autorisé, dans sa séance du 19 mai 2015, le maintien de son contrat de travail puis sa suspension lors de sa prise de fonction. La suppression de son contrat de travail aurait pour effet de le priver des droits attachés à l'exécution de son contrat de travail progressivement constitués au cours de ses 33 années de parcours professionnel au sein du Groupe et, en particulier, des avantages acquis au titre de l'ancienneté et des années de service, notamment en matière d'avantages long terme – comme la participation à des régimes collectifs –, ainsi que du droit à des indemnités de départ. Ces indemnités ne sauraient, en tout état de cause, dépasser, dans leur globalité, deux années de rémunération brute conformément aux recommandations du Code Afep/Medef. Le Conseil estime que ce dispositif est pertinent s'agissant de l'accès à de hautes responsabilités de collaborateurs du Groupe ayant significativement contribué à son développement, favorisant ainsi un management durable des ressources humaines du Groupe.
25. Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux	■ Pour le Directeur général délégué : son contrat de mandat, également approuvé par l'Assemblée générale au titre des conventions réglementées, ne prévoit pas de conditions de performance, dans la mesure où les indemnités de départ dont il est susceptible de bénéficier en cas de départ ne lui seraient pas dues au titre de son contrat de mandat mais au titre de son contrat de travail, qui est suspendu pendant l'exercice de son mandat et qui serait de fait réactivé en cas de cessation dudit contrat de mandat. L'introduction de conditions de performance serait, dans ce cas, contraire au droit du travail.
25.5.1 Départ des dirigeants mandataires sociaux – Dispositions générales Indemnités de départ : "La loi donne un rôle majeur aux actionnaires en soumettant ces indemnités prédéfinies, versées à la cessation des fonctions de dirigeant mandataire social, à la procédure des conventions réglementées. Elle impose une transparence totale et soumet les indemnités de départ à des conditions de performance. Les conditions de performance fixées par les conseils pour ces indemnités doivent être appréciées sur deux exercices au moins. Elles doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ."	

(1) "Lorsque le contrat de travail est maintenu, celui-ci est suspendu conformément à la jurisprudence".

1.2. ACTIVITÉ DU CONSEIL EN 2019

1.2.1. Activité du Conseil

Le Conseil a connu une activité soutenue en 2019, avec 11 réunions plénières dont un séminaire stratégique le 23 janvier 2019, consacré à la démarche stratégique Groupe et les orientations PMT métiers.

Le taux d'assiduité des administrateurs est demeuré assez élevé, avec une participation moyenne de 93 % (cf. ci-dessous tableau d'assiduité), traduisant un engagement fort de l'ensemble des administrateurs, qui ne se dément pas d'une année sur l'autre.

Instances	Taux d'assiduité	Nombre de réunions en 2019
Conseil d'administration	93 %	11 (dont 1 séminaire)
Comité des risques	94 %	7
Comité d'audit	98 %	8
Comité conjoint risques-audit	100 %	8
Comité des risques aux États-Unis	100 %	4
Comité des rémunérations	94 %	6
Comité stratégique et de la RSE	95 %	3
Comité des nominations et de la gouvernance	97 %	5

Relations du Conseil avec les instances de Direction et plan de succession de fonctions clés

Sous l'autorité du Directeur général, l'organisation de la Direction de Crédit Agricole S.A. est structurée autour d'un Comité exécutif et d'un Comité de direction (cf. pages 169-170). La première expression de la relation entre le Conseil d'administration et la Direction générale est constituée par les contacts réguliers et nombreux entre le Président et le Directeur général. Au-delà, ce dernier, ainsi que le Directeur général délégué, le Directeur général adjoint en charge des finances Groupe et la Secrétaire générale, assistent à l'ensemble des réunions du Conseil. De surcroît, les membres de la Direction ont des échanges fréquents avec le Conseil qui apprécie la facilité d'accès à l'information et aux dirigeants, comme il l'a relevé lors de l'évaluation de son fonctionnement, qu'il s'agisse du Conseil lui-même comme de ses Comités spécialisés. En 2019 et début 2020, l'ensemble des membres du Comité exécutif ont eu l'occasion d'intervenir devant le Conseil d'administration ou ses Comités spécialisés. En fonction des sujets, les responsables de Directions techniques sont également susceptibles d'intervenir devant les administrateurs comme, par exemple, le Directeur de la RSE, qui est intervenu à un Conseil d'administration, à des séances de formations du Conseil ou encore devant le Comité des risques.

Conformément à la réglementation bancaire, et en application de son règlement intérieur, le Conseil interagit de manière très régulière avec les trois responsables de fonctions de contrôle également membres du Comité exécutif. Ces derniers ont réglementairement, et si nécessaire, un accès direct à l'organe de direction dans ses fonctions de surveillance. Ils sont tous trois nommés après avis du Conseil et ne peuvent être révoqués sans son accord. En 2019, comme chaque année, les responsables des fonctions de contrôle ont rendu compte très régulièrement de leurs activités et des résultats de leurs missions devant le Conseil et ses Comités spécialisés. Dans ce cadre, et outre leurs participations systématiques au Comité des risques, la Directrice des risques Groupe a participé à sept Conseils sur dix, la Directrice de la Conformité Groupe à deux Conseils et l'Inspecteur général Groupe, responsable du Contrôle périodique, à deux Conseils également. L'Inspecteur général a, notamment, présenté en avril 2019 les travaux de l'Inspection générale et, en novembre 2019, le Plan d'audit de l'Inspection pour 2020, préalablement examiné par le Comité des risques et, pour les missions financières, par le Comité d'audit.

L'organisation de la Direction générale et les évolutions de sa composition répondent aux besoins stratégiques du Groupe. À ce jour, le Comité exécutif est composé de 17 membres dont le Directeur général, le Directeur général délégué, les quatre Directeurs généraux adjoints en charge des fonctions centrales, la Directrice des ressources humaines et la Secrétaire générale, les quatre Directeurs généraux adjoints en charge des pôles métiers ainsi que le Directeur de l'Italie et les trois responsables des fonctions de contrôle.

Les principales évolutions au sein du Comité exécutif ont concerné :

- M. Philippe Dumont, en tant que Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A. en charge des Assurances en remplacement de M. Frédéric Thomas qui a fait valoir ses droits à la retraite ;
- M. Philippe Dumont a été remplacé par M. Stéphane Priami, comme Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A., en charge du pôle Services financiers spécialisés ;
- M. Serge Magdeleine, en tant que Directeur de la transformation digitale et IT du Groupe, avec un périmètre élargi par rapport à son prédécesseur, M. Éric Baudson ;
- Mme Alexandra Boleslawski, nommée Directrice des risques Groupe en remplacement de M. Hubert Reynier qui a pris des fonctions à l'international ;
- Mme Martine Boutinet, nommée Directrice de la Conformité Groupe en remplacement de M. Stéphane Priami ;
- enfin, Mme Véronique Faujour a été nommée Secrétaire générale de Crédit Agricole S.A., en remplacement de M. Jérôme Brunel qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration, les nominations de la Directrice des risques Groupe et de la Directrice de la Conformité Groupe sont intervenues sur proposition du Directeur général et ont obtenu un avis favorable du Conseil après évaluation et examen préalable par le Comité des nominations et de la gouvernance et par le Comité des risques.

Outre son implication directe dans le processus de nomination des responsables des trois fonctions de contrôle, le Conseil d'administration reste attentif à l'existence de Plans de succession pour l'ensemble des fonctions identifiées comme "fonctions clefs" au sein du groupe Crédit Agricole S.A., soit les fonctions présentes au sein du Comité exécutif mais aussi du Comité de direction. Le processus d'identification est opéré par la Direction des ressources humaines avec l'appui de Comités de carrière. Le bilan en a été présenté au Comité des nominations et de la gouvernance du 15 octobre 2019 qui en a rendu compte au Conseil d'administration du 7 novembre 2019.

En 2019, la présentation des processus et plans de successions était concentrée sur les membres du Comité exécutif. Le Conseil d'administration a estimé qu'à la fois par le jeu du double vivier interne, que sont les Directeurs généraux de Caisses régionales et les Dirigeants de filiales ou de métiers, mais aussi de possibles recrutements externes facilités par la bonne image du Groupe à l'extérieur, il existe des hypothèses de succession pour chacune des fonctions clefs.

Débats d'actualité

Le Conseil est resté très attentif en 2019 à l'environnement économique, politique, réglementaire et international de l'entreprise, objet de débats et d'échanges avec la Direction générale à chacune de ses réunions. À ce titre, le Conseil a, notamment, accordé une attention particulière :

- à l'impact de la politique non conventionnelle de la BCE et notamment le changement de paradigme avec la pérennité de taux bas voire négatifs ;
- à la dynamique de crédit qu'elle génère en France à destination tant des entreprises que des particuliers, sa gestion par le Groupe dans le contexte d'attention que lui accordent les autorités de supervision ;

- aux perspectives de consolidation éventuelle des banques en Europe, globale ou par les métiers, leurs impacts pour le Crédit Agricole et les options susceptibles de s'offrir à lui ;
- aux effets des tensions commerciales internationales et à l'environnement concurrentiel ;
- aux échéances du *Brexit* et l'état de préparation du Groupe aux différents scénarios ;
- aux évolutions de la réglementation et, notamment, les impacts liés à la mise en œuvre de "Bâle 4" ;
- au changement d'attitude de la part de l'Europe face aux GAFA et leurs homologues asiatiques concernant la création d'une solution paneuropéenne de paiement digitale.

Orientations stratégiques

Dans le cadre de ses missions d'orientations stratégiques des activités de la Société, le Conseil a organisé ses travaux autour de deux grands thèmes :

- la définition des orientations du nouveau Projet du Groupe et du Plan à Moyen Terme 2022 ;
- les opérations de structure (cessions-acquisitions).

Concernant le Projet du Groupe et PMT 2022, dont les travaux ont commencé en août 2018, le Conseil d'administration y a consacré son séminaire stratégique du 23 janvier 2019 et un suivi à chacune de ses réunions, jusqu'à sa séance du 5 juin 2019 où il l'a arrêté. La définition d'une Raison d'Être non statutaire, mais engageante en interne comme vis-à-vis de ses parties prenantes, a guidé la construction du Plan assis sur trois piliers :

- le Projet Client, ou l'excellence relationnelle, avec l'ambition de devenir la banque préférée des particuliers, des entrepreneurs et des entreprises ;
- le Projet Humain, fondé sur la responsabilité individuelle en proximité des collaborateurs, dans un cadre de confiance renforcé ;
- le Projet Sociétal, poursuivant l'engagement mutualiste en faveur d'un développement au service de tous et faisant de la finance verte une des clés de la croissance du Groupe.

Le Projet du Groupe est soutenu par trois grands leviers s'inscrivant dans la lignée du précédent PMT Ambition Stratégique 2020 dont les objectifs ont été atteints avec un an d'avance : la croissance sur tous les marchés du Groupe, le développement des synergies de revenus et l'investissement dans les technologies pour améliorer encore l'efficacité.

Au titre des opérations de structure, parmi celles ayant donné lieu à une communication publique, les travaux du Conseil ont, notamment, porté sur :

- l'accord conclu entre Crédit Agricole S.A. et Santander visant à rapprocher leurs activités de conservation institutionnelle et d'*asset servicing* au sein de CACEIS ;
- l'acquisition de KAS Bank au Pays-Bas par CACEIS ;
- le renouvellement du partenariat sur le marché italien du crédit à la consommation entre Crédit Agricole Consumer Finance (CACF) et Banco BPM en décembre 2018 dans le cadre duquel Agos a repris la filiale de Banco BPM ProFamily S.p.A. ;
- la poursuite du désengagement de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank dans BSF (Banque Saudi Fransi) dont 10,9 % ont été cédés en 2019 ;
- différentes opérations de partenariats comme celles conclues entre Crédit Agricole Assurances avec Credito Valtellinese en Italie et en Espagne dans l'assurance dommage avec Abanca ou encore, ou celles entre Crédit Agricole Consumer Finance avec Bankia et Amundi avec Banco Sabadell, et enfin, le projet de création par Amundi d'une filiale en Chine en partenariat avec Bank of China.

Résultats et surveillance des risques

L'examen trimestriel des comptes consolidés du groupe Crédit Agricole et du groupe Crédit Agricole S.A. a été l'occasion pour le Conseil d'administration d'apprécier les orientations et la dynamique des activités commerciales du

Groupe et sa gestion prudente. À chaque trimestre, les résultats ont conforté les qualités du modèle de banque universelle de proximité, avec un "effet de ciseaux" significativement positif dans tous les métiers, c'est-à-dire une hausse des revenus supérieure à celle des charges et de la baisse du coût du risque. Ces performances traduisent tant les qualités intrinsèques des métiers que leur capacité à interagir entre eux pour dégager des synergies.

En application de l'article L. 228-40 du Code de commerce, le Conseil a donné son accord au programme d'émissions obligataires pour 2019, avec approbation des délégations afférentes, en bénéficiant d'une information régulière sur leur déroulement.

À chaque examen trimestriel, mais aussi à l'occasion des comptes-rendus lors de chaque séance des Comités des risques et d'audit, le Conseil a effectué un suivi attentif des ratios prudentiels du Groupe, tant en solvabilité qu'en liquidité. Le groupe Crédit Agricole demeure l'un des établissements systémiques les mieux capitalisés d'Europe, avec un profil de risque prudent. Cette solidité a été confirmée par S&P en 2019 avec la note long terme du Crédit Agricole A+ avec une perspective stable, la notation la plus élevée pour les établissements bancaires en France. L'agence de notation a justifié cette stabilité par la solidité financière du Groupe, son profil de risque faible associé à une forte diversification des expositions, ainsi qu'à sa capacité de rétention du risque. Les notations de Moody's et Fitch de crédit à long terme ont été relevées de A1 à A3 avec une perspective stable.

Plus généralement, dans le cadre de sa mission de surveillance des risques, le Conseil a examiné à minima chaque trimestre la situation des risques soit à l'occasion d'un point dédié, soit à celle du compte rendu fait systématiquement par la Présidente du Comité des risques à chacune de ses réunions.

Sur proposition du Comité des risques, il a revu régulièrement et approuvé les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels le Groupe est, ou pourrait être, exposé.

À ce titre, il a examiné et/ou approuvé les outils et dispositifs de pilotage et contrôle des risques ainsi que leur cohérence, notamment entre les instruments comme le Rapport annuel de contrôle interne (RACI), la Déclaration d'appétence aux risques examinée chaque année en même temps que le budget, les déclarations *Internal Capital Adequacy Assessment Process* (ICAAP) et *Internal Liquidity Adequacy Assessment Process* (ILAAP), le Plan de résolution et le Plan de rétablissement dont il a approuvé l'actualisation. Le Conseil a accordé une attention particulière à la construction et au suivi de l'ICAAP, processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne, auquel son Comité des risques est associé étroitement. Le Conseil l'a approuvé sur avis motivé du Comité des risques.

La discussion budgétaire au Conseil d'administration s'organise à la fois autour du scénario central et de scénarios stressés. La déclaration d'appétence aux risques (RAF), qui s'appuie sur les projections budgétaires, a été arrêtée par le Conseil en décembre, en même temps que le budget pour 2020.

Sur la base de l'ensemble des informations qui lui ont été soumises en 2019 et qui lui permettent, notamment, d'appréhender la manière dont le profil de risque de l'établissement interagit avec le niveau de tolérance, le Conseil a estimé que les dispositifs de gestion des risques mis en place par le Groupe sont appropriés eu égard à son profil et à sa stratégie.

Le Conseil a été régulièrement informé, soit directement, soit par la voix de Présidentes des Comités des risques et d'audit, des résultats des différentes missions conduites par la BCE au sein du Groupe et/ou des demandes adressées par le superviseur à la Direction générale de Crédit Agricole S.A. Dans ce cadre, il a été informé des résultats de Stress Test Liquidité mené par la BCE en 2019 auprès d'une vingtaine d'établissements systémiques qui ont montré une très bonne capacité de résistance du Groupe face aux scénarios de l'exercice.

Dans le cadre des relations avec le superviseur, le Président, le Vice-Président, les Présidentes du Comité des risques et du Comité d'audit ont participé avec la Direction générale à des réunions de coordination avec la BCE, en particulier dans le cadre de l'exercice annuel dit "SREP" (*Supervisory Review and Evaluation Process*). Les représentants de l'équipe de supervision conjointe BCE-ACPR ont également auditionné

les Présidentes des Comités des risques et d'audit et ont, par ailleurs, assisté à un Comité conjoint risques et audit.

Dans le domaine de la Responsabilité Sociétale et Environnementale, le Conseil a été informé par la voix du Président du Comité stratégique et de la RSE des faits marquants 2019 en la matière, des principales évolutions envisagées dans le cadre de l'engagement de Crédit Agricole S.A. en matière de Finance Climat. Compte tenu de la place du Projet Sociétal dans le nouveau PMT et la montée en puissance des enjeux RSE, le Comité stratégique et de la RSE tiendra en 2020 des réunions supplémentaires qui lui seront dédiées et dont il en informera le Conseil.

Enfin, sur rapport du Comité des rémunérations, le Conseil a arrêté les nouveaux objectifs des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs pour 2020, revus à l'aune du nouveau PMT, ainsi que leurs conditions de rémunération globale tenant compte des modifications apportées par la loi du 22 mai 2019 en matière de portabilité des droits à la retraite. Hors leur présence et sur rapport de la Présidente du Comité des rémunérations, la rémunération variable personnelle (RVP) des dirigeants mandataires sociaux et leurs éléments constitutifs ainsi que les rémunérations 2019 et les enveloppes de rémunérations variables des personnels identifiés ont été arrêtés par le Conseil le 13 février 2020 en vue de l'Assemblée générale du 13 mai 2020.

Conventions réglementées

Au titre de ses missions légales définies par le Code de commerce, le Conseil a, notamment, autorisé une convention réglementée relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Il s'agit de la cession à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank des actions de préférence de classe "C" Visa Inc. détenues par six entités du Groupe, en raison de la présence des administrateurs et dirigeants communs avec les sociétés du Groupe signataires de l'accord.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, le Conseil a procédé, dans sa séance du 17 décembre 2019, à l'examen annuel de l'ensemble des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie en 2019 et notamment :

1. le Pacte d'associé signé le 8 juin 2018 et autorisé par le Conseil le 14 mai 2018 précisant les règles de gouvernance de l'entité Credit Agricole Group Infrastructure Platform (CAGIP) ;
2. la convention de garantie de Passif accordée à SILCA le 21 novembre 2018 autorisée par le Conseil d'administration du 6 novembre 2018, pour une durée de 36 mois ;
3. l'avenant signé le 10 octobre 2017 autorisé par le Conseil d'administration du 2 août 2017 aux contrats de prêt senior souscrits par les Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre de l'opération Euréka ;
4. la convention cadre de garantie de valeur de mise en équivalence conclue le 16 décembre 2011 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales (dite "Garantie Switch", incluant les volets CCA/CCI et Assurance), objet d'un premier avenant autorisé par le Conseil du 10 décembre 2013, réexaminée par le Conseil à l'occasion de l'autorisation de son deuxième avenant le 17 février 2016 et de son troisième avenant le 19 mai 2016 ;
5. la convention d'intégration fiscale conclue le 17 décembre 2015 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales, objet d'un avenant autorisé par le Conseil le 19 mai 2016 ;
6. la convention de transfert de l'activité MSI de Crédit Agricole S.A. à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, autorisée par le Conseil le 19 mars 2017, dans le cadre de la cession d'une partie de ses activités informatiques, qui continue à produire ses effets pendant la durée de la période transitoire et de la clause de garantie ;
7. la convention d'intégration fiscale conclue entre Crédit Agricole S.A. et SACAM Mutualisation, autorisée par le Conseil le 19 mai 2016, prévoyant que les économies d'impôt réalisées par le Groupe du fait des dividendes intragroupes reçus par cette entité lui soient réalloués intégralement ;

8. les conventions d'intégration fiscale autorisées par le Conseil du 21 janvier 2010 et reconduites par le Conseil du 17 décembre 2015 entre Crédit Agricole S.A. et la SAS Rue La Boétie, les SAS Ségur et Miromesnil et, enfin, plusieurs SACAM, qui ont également fait l'objet d'avenants autorisés lors de la séance du Conseil d'administration du 19 décembre 2016 ;

9. la Convention d'intégration fiscale conclue dès 1996 entre la CNCA et Indosuez, aujourd'hui respectivement Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, renouvelée le 22 décembre 2015 et qui a fait l'objet d'un avenant autorisé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 7 novembre 2016 ;

10. la convention relative au renforcement des fonds propres de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank autorisée par le Conseil le 9 mars 2004, dans le cadre de laquelle Crédit Agricole S.A. a souscrit à une émission de TSS, objet d'un remboursement partiel en 2014 ;

11. la convention de répartition temporaire entre Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank du paiement de l'amende Euribor de 114 654 000 euros, autorisée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 20 janvier 2017 et signée le 27 février 2017 entre Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, aux termes de laquelle Crédit Agricole S.A., dans l'attente de la décision d'appel, prend en charge l'intégralité de l'amende pour lesquelles les deux sociétés ont été condamnées solidairement ;

12. la convention de facturation et de recouvrement ("mandat de facturation") conclue entre Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank dans le cadre du transfert des activités informatiques de Crédit Agricole S.A. (MSI) vers l'activité *Global IT* (GIT) de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank aux termes de laquelle pendant une période transitoire de 6 à 12 mois Crédit Agricole S.A. effectue la facturation et le recouvrement des Services réalisées par GIT pour le compte de certaines entités.

1.2.2. Récapitulatif des principaux dossiers examinés par le Conseil au cours de l'année 2019 après examen, avis et/ou sur proposition des Comités spécialisés

1) Après analyse par le Comité d'audit :

- l'arrêté des comptes annuels et l'examen des comptes semestriels et trimestriels de Crédit Agricole S.A., du groupe Crédit Agricole S.A. et du groupe Crédit Agricole ; lors de chaque arrêté, le Conseil a entendu les Commissaires aux comptes de la Société, qui ont exposé les conclusions de leurs travaux, préalablement présentées au Comité d'audit et leurs rapports à chaque arrêté semestriel, le Conseil prend également connaissance, et approuve autant que nécessaire, les projets de communiqués financiers publiés par la Société ;
- une attention particulière a été portée aux effets des modifications réglementaires en matière de reporting obligatoires ;
- la situation du Groupe en matière d'écarts d'acquisition ;
- le budget du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- les travaux sur la préparation du remplacement du cabinet E&Y en 2024 conduits dans une optique d'harmonisation du collège des Commissaires aux comptes au sein de Crédit Agricole S.A. et dans les paliers de consolidation.

2) Après analyse par le Comité des risques :

- les projections financières du nouveau PMT ;
- l'évolution de la situation de Crédit Agricole S.A. et du groupe Crédit Agricole en matière de fonds propres et de solvabilité, avec une attention particulière sur le processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne (ICAAP) ; le Conseil a également examiné la déclaration ILAAP, pour l'adéquation de la liquidité interne et, sur avis motivé du Comité des risques, celle relative d'évaluation de l'adéquation du capital interne (ICAAP) ;
- les résultats des stress test liquidité de l'exercice LiST conduit par la BCE ;

- les résultats et effets du processus annuel SREP (*Supervisory Review and Evaluation Process*) ;
- la déclaration d'appétence aux risques du groupe Crédit Agricole ;
- l'évolution de la situation du Groupe en liquidité, le Plan d'urgence liquidité, les limites court terme semestrielles, ainsi que le suivi de la réalisation du programme de financement du groupe Crédit Agricole ;
- les limites Groupe en matière de RTIG, de changes, les limites VaR (*Value at Risk*) et limites des activités de marché ;
- le dispositif mis en œuvre par le groupe Crédit Agricole pour se conformer à la réglementation transposant la Section 619 du *Dodd-Frank Act* (*Volcker Rule*), allégé par les autorités américaines à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- la gestion du portefeuille titres du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- le Rapport annuel de contrôle interne et l'information semestrielle sur le contrôle interne, établis sous la coordination de la Direction des risques Groupe ;
- les courriers adressés à la Société par les régulateurs mentionnant l'obligation d'information du Conseil ainsi que les actions mises en œuvre pour répondre aux observations formulées par ceux-ci ;
- les évolutions, respectivement annuelle, semestrielle et trimestrielle des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels et de sécurité, ainsi que le tableau de bord des risques ;
- l'actualisation du plan de redressement du Groupe ;
- le suivi du Plan de remédiation OFAC et son calendrier ;
- l'approbation des Stratégies risques ;
- dans le domaine conformité/juridique, les rapports semestriel et annuel de conformité, les orientations du dispositif anti-corruption Sapin II, l'état d'avancement des contentieux et enquêtes administratives en cours ;
- les propositions de nominations successivement, de la Directrice des risques Groupe et de la Directrice de la Conformité Groupe.

3) Après analyse par le Comité des risques aux États-Unis :

- le Plan d'urgence liquidité des activités du Groupe aux États-Unis ainsi que le cadre d'appétence aux risques de liquidité et aux risques de crédit ;
- l'actualisation de l'organisation et du cadrage de la gestion consolidée des risques des entités présentes aux États-Unis ;
- les résultats des exercices de supervision ROCA (*Risk, Operations, Compliance and Asset Quality*) des entités américaines qui y sont soumises.

4) Après analyse par le Comité stratégique et de la RSE :

- les projets de cessions-acquisitions (cf. *infra*) ;
- le suivi des travaux engagés sur le nouveau Plan stratégique moyen terme ;

- le rapport intégré, la performance 2022 en matière de Responsabilité Sociétale et Environnementale de l'entreprise et les enjeux pour 2022 ainsi que la structure du Plan de vigilance et la déclaration annuelle pour les autorités britanniques du *"Modern Slavery Act"*.

5) Après analyse par le Comité des rémunérations :

- la rémunération fixe, la rémunération variable personnelle annuelle et les modalités et critères de détermination de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux (Président, Directeur général et Directeur général délégué), tenant compte des dispositions réglementaires ;
- le dispositif de substitution du nouveau régime de retraite des cadres dirigeants ;
- l'actualisation de la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- la répartition de l'enveloppe des rémunérations des administrateurs ;
- en application des dispositions réglementaires, le rapport sur les pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif ainsi que des personnels identifiés dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ;
- l'augmentation de capital réservée aux salariés.

6) Après analyse par le Comité des nominations et de la gouvernance :

- les résultats de l'autoévaluation du fonctionnement du Conseil et des compétences individuelles et collectives du Conseil et les pistes d'évolution pour améliorer la gouvernance ;
- les propositions de nominations successivement, de la Directrice des risques Groupe et de la Directrice de la Conformité Groupe ;
- le processus d'élection d'un administrateur représentant les salariés actionnaires ;
- l'indépendance des administrateurs au regard du Code Afep/Medef et les points de non-conformité à ce Code ;
- l'état des travaux menés sur les plans de succession des fonctions clefs de Crédit Agricole S.A. ;
- le programme de formation du Conseil pour 2020 ;
- la politique d'égalité professionnelle et salariale au sein de Crédit Agricole S.A., ainsi que les initiatives engagées, au niveau du groupe Crédit Agricole S.A., en vue de favoriser l'égalité professionnelle, la mixité et la parité dans les instances de Direction.

7) Parmi les autres dossiers examinés par le Conseil, on peut citer :

- dans le cadre des missions légales de l'organe central du groupe Crédit Agricole, les agréments de Directeurs généraux de Caisses régionales et de Directeurs généraux adjoints ;
- l'autorisation de conventions réglementées (cf. *infra*).

1.3. ACTIVITÉS DES COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL

1.3.1. Les principes de fonctionnement des Comités

Six Comités sont en place au sein du Conseil d'administration : le Comité des risques, le Comité des risques aux États-Unis créé en 2016, le Comité d'audit, le Comité des rémunérations, le Comité des nominations et de la gouvernance et le Comité stratégique et de la Responsabilité Sociétale et Environnementale de l'entreprise. Le Comité des risques aux États-Unis répond à une exigence réglementaire américaine applicable, au 1^{er} juillet 2016, aux banques étrangères établies sur le sol des États-Unis et répondant à certains critères de seuils d'activité.

Les membres des Comités sont nommés par le Conseil, sur proposition du Président. Le Conseil peut mettre fin à tout moment aux fonctions d'un membre d'un Comité. Un membre d'un Comité peut à tout moment

renoncer à ses fonctions. Tous les membres des Comités, ainsi que toute personne participant aux réunions des Comités, sont soumis aux obligations de confidentialité et de secret professionnel.

Le fonctionnement de chaque Comité est régi par un règlement intérieur. Dans le cadre de leurs travaux, les Comités peuvent entendre tout dirigeant ou tout collaborateur du groupe Crédit Agricole S.A. ou des experts extérieurs dans les domaines relevant de la compétence des Comités.

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier et aux recommandations des autorités bancaires européennes, les membres des Comités disposent des connaissances, compétences et de l'expertise nécessaire à leur activité. Ces compétences sont appréciées chaque année par le Comité des nominations et de la gouvernance au regard à la fois :

- des résultats des exercices d'évaluations annuelles prévues à l'article L. 511-100 du Code monétaire et financier ;

- des profils nécessaires à l'exercice des présidences de Comité et du rôle de membre de ces Comités décrit dans la note de procédure du Conseil adoptée le 7 novembre 2017 ;
- des lignes directrices en date du 27 septembre 2017 relatives à l'évaluation des aptitudes des membres des organes de Direction établies par l'Autorité bancaire européenne.

Les membres des Comités spécialisés reçoivent – en règle générale trois à cinq jours avant la réunion, selon le Comité – un dossier préparatoire sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Comme pour leur participation au Conseil, les membres des Comités, sauf renonciation de leur part, sont rémunérés pour leur présence selon un barème arrêté par le Conseil, sur proposition du Comité des rémunérations.

Les cinq Présidentes de Comités et le Président du Comité stratégique et de la RSE exercent un rôle clef dans l'organisation et le fonctionnement des Comités et dans la coordination de leurs travaux. Les Présidentes ont des réunions régulières avec les Directeurs en charge d'activités entrant dans le champ de compétence, en particulier les responsables des trois fonctions de contrôle, le Directeur général adjoint en charge des finances Groupe et les responsables des Directions en charge de la comptabilité et de la consolidation, des filiales et participations, des ressources humaines Groupe et la Secrétaire générale. Les Présidentes des Comités d'audit et des risques ont également des entretiens bilatéraux réguliers avec les Commissaires aux comptes. Elles sont également associées à plusieurs rendez-vous avec l'équipe conjointe de supervision de la BCE (*Joint Supervisory Team*), notamment dans le cadre du processus SREP mais aussi des interviews conduites par la JST, seules ou avec les membres de ces deux Comités.

1.3.2. Le Comité des risques

Le Comité des risques se compose, au 31 décembre 2019, de cinq membres dont trois administrateurs indépendants. Sa Présidence est assurée par l'un d'entre eux.

Membres	Taux d'assiduité
Mme Françoise Gri, Présidente du Comité, administratrice indépendante	100 %
Mme Véronique Flachaire, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
Mme Catherine Pourre, administratrice indépendante	86 %
M. Christian Streiff, administrateur indépendant	86 %
M. François Thibault, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %

Participent aux réunions du Comité des risques, la Directrice des risques Groupe, l'Inspecteur général Groupe, la Directrice de la Conformité Groupe, le Directeur général en charge des finances Groupe, la Directrice de la comptabilité et de la consolidation, et le Directeur du pilotage financier Groupe, ainsi que le Directeur juridique en tant que besoin.

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration. Le Comité exerce ses missions sous la responsabilité du Conseil, dans les domaines définis par les dispositions du Code monétaire et financier, notamment issues de l'ordonnance de transposition de la directive dite "CRD 4" du 20 février 2014 et de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des banques.

Chaque séance du Comité donne lieu à la rédaction d'un compte rendu qui, après approbation par sa Présidente, est diffusé tout d'abord à l'ensemble de ses membres puis à l'ensemble des membres du Conseil.

Les travaux du Comité font l'objet d'une programmation annuelle, adaptée en fonction des besoins et de l'actualité. Le Comité des risques organise une fois par an, à l'automne, un déjeuner de travail hors dirigeants, afin d'arrêter son programme de travail pour l'année à venir et les formations individuelles et collectives souhaitées par ses membres et d'examiner, s'il le juge nécessaire, les moyens d'améliorer son fonctionnement.

Le Comité des risques s'est réuni sept fois en 2019 auquel il faut ajouter huit réunions en formation conjointe avec le Comité d'audit (cf. *supra*).

La programmation fixe du Comité des risques s'organise principalement autour des sujets réglementaires prévus à l'Arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, ceux découlant des exigences des superviseurs, l'examen des Stratégies risques et les sujets comportant des enjeux en termes de risques.

À ce titre, le Comité a, notamment, examiné en 2019 :

- la déclaration d'appétence aux risques qui constitue un cadre déterminant dans le contrôle et le suivi des risques par le Comité, et plus largement la gouvernance ;
- la situation du Groupe en liquidité, le Plan d'urgence liquidité, les limites court terme semestrielles et l'ILAAP, la situation en solvabilité et le suivi de sa trajectoire ;
- l'actualisation annuelle du Plan de rétablissement et les mises à jour du Plan de résolution ;
- l'organisation, le fonctionnement et les moyens alloués à chacune des trois fonctions de contrôle (risques, conformité, audit interne) ;
- la situation à l'égard des Prestations de services essentiels externalisées (PSEE) et l'état du Plan de continuité d'activité (PCA) ;
- la conformité des politiques de rémunération aux stratégies risques ;
- les situations trimestrielles des risques ;
- les limites sur le portefeuille titres et souverains, limites VaR, limites RTIG, limites change ;
- le suivi de la préparation du Groupe au *Brexit* ;
- les modèles internes et les risques de modèle interne ;
- le processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (SREP), les recommandations du superviseur et les mesures mises en œuvre par le Groupe pour identifier en Pilier 2 les besoins en capital, en lien avec l'évaluation de l'adéquation du capital interne (ICAAP) ;
- les lettres de suite données aux missions de la BCE et ACPR (*Conduct Risk*, LAB-FT, PME, PSEE...) ;
- le suivi du dispositif mis en œuvre par le groupe Crédit Agricole pour se conformer à la réglementation transposant la Section 619 du *Dodd-Frank Act* (*Volcker Rule*) ;
- un suivi périodique régulier de la mise en œuvre du Plan de remédiation OFAC ;
- le déploiement du dispositif anti-corruption Sapin II, dont les orientations ont fait l'objet d'un avis favorable par le Conseil ;
- les missions d'audit de l'Inspection générale du Groupe, y compris celles menées dans les Caisses régionales, et le plan d'audit d'IGL, les missions de la BCE, et le suivi des recommandations ;
- l'information périodique sur les procédures administratives et les instances en cours ;
- la stratégie informatique et la cybersécurité ;
- l'ensemble des Stratégies risques discuté préalablement en Comité des risques dont il propose ensuite leur adoption par le Conseil d'administration.

1.3.3. Le Comité d'audit

Le Comité d'audit se compose, au 31 décembre 2019, de six membres dont quatre administrateurs indépendants.

Membres	Taux d'assiduité
Mme Catherine Pourre, Présidente du Comité, administratrice indépendante	88 %
Mme Caroline Catoire, administratrice indépendante	100 %
Mme Laurence Dors, administratrice indépendante	100 %
Mme Françoise Gri, administratrice indépendante	100 %
M. Gérard Ouvrier-Bufferet, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
M. Jean-Pierre Gaillard, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %

Participent aux réunions du Comité d'audit le Directeur général adjoint en charge des finances Groupe, la Directrice de la comptabilité et de la consolidation, la Directrice des risques Groupe et l'Inspecteur général Groupe et, en tant que de besoin, la Directrice de la communication financière, le Directeur filiales et participations et le Directeur du pilotage financier Groupe.

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration (cf. *supra*). Le Comité d'audit organise une fois par an un déjeuner de travail hors la présence de la Direction, afin d'arrêter son programme de travail pour l'année à venir et d'examiner, s'il le juge nécessaire, les moyens d'améliorer son fonctionnement.

Une fois par an également, il réserve une partie d'une de ses réunions à un échange, hors dirigeants, avec les Commissaires aux comptes.

Au cours du dernier exercice, le Comité d'audit a tenu huit réunions. Le taux d'assiduité des membres s'est établi à 98 %.

En 2019, le Comité a consacré une part importante de ses travaux à la préparation du remplacement du cabinet E&Y en 2024. Ils ont été conduits dans une optique d'harmonisation du collège des Commissaires au sein de Crédit Agricole S.A. et dans les paliers de consolidation dont les Comités d'audit des filiales concernées lui ont délégué le soin de conduire l'appel d'offres Groupe, le suivi des travaux du Comité de pilotage Groupe et les auditions des candidats. Dans sa séance du 17 décembre 2019, le Conseil d'administration a retenu la proposition du Comité de retenir la candidature du cabinet Mazars qui se substituera progressivement au cabinet E&Y en fonction des échéances de son mandat dans les entités concernées.

Une part substantielle des travaux du Comité porte sur l'examen approfondi, préalablement à leur présentation au Conseil, des comptes annuels, semestriels et trimestriels avec l'examen des résultats consolidés et des résultats de chaque pôle métier du Groupe, leur situation prudentielle et les axes et l'intégrité de la communication financière.

À chaque arrêté, le Comité attache une attention particulière aux options comptables (provisions de passif, traitement des CVA/DVA/FVA, du *spread* émetteur sur titres émis, engagements sociaux, gestion ALM, etc.). À cette occasion, il entend les Commissaires aux comptes sur les conditions dans lesquelles se sont déroulés les arrêts et les points sur lesquels ces derniers souhaitent attirer l'attention du Comité. À chaque arrêté semestriel, outre leurs rapports dont le rapport annuel spécifique à destination du Comité d'audit, les Commissaires aux comptes présentent au Comité leur programme de travail pour les mois à venir.

Les évolutions réglementaires et normatives font l'objet d'un point systématique chaque trimestre.

Par ailleurs, le Comité procède chaque année à un examen de la situation des écarts d'acquisition avec, pour le dernier exercice, trois rendez-vous sur l'année (août, décembre, février) dont un méthodologique.

Conformément au règlement intérieur du Comité d'audit, l'Inspecteur général a présenté au Comité les éléments du Plan d'audit de l'Inspection relevant de son champ de compétence, soit essentiellement les missions de la Ligne métier Audit Interne portant sur les risques financiers pour 2020.

En application de la réforme européenne de l'audit transposée en droit français par l'ordonnance du 17 mars 2016, le Comité a également continué à suivre les Services autres que la certification des comptes réalisés par les Commissaires aux comptes de Crédit Agricole S.A. et soumis à son autorisation dans les conditions renouvelées chaque année.

1.3.4. Le Comité conjoint risques et audit

Les règlements intérieurs du Comité des risques et du Comité d'audit prévoient la possibilité de réunir ces deux Comités en formation conjointe. À l'occasion de la scission en 2015 du Comité d'audit et des risques en deux Comités, afin de répondre aux nouvelles exigences de la réglementation bancaire, il est apparu utile que les membres du Comité d'audit et des risques aient, dans certains domaines, et *a fortiori* dans les domaines où les informations financières et prudentielles sont interconnectées, le même niveau d'information et la possibilité d'en débattre entre eux. Lorsque la réglementation attribue expressément au Comité des risques le soin d'émettre un avis au Conseil sur l'information examinée, cet avis est donné à ce titre par la Présidente du Comité. Cette pratique de Comité conjoint donne entière satisfaction aux membres des deux Comités, et peut être considérée aujourd'hui comme une pratique pérenne.

Membres	Taux d'assiduité
Mme Françoise Gri, co-Présidente du Comité, administratrice indépendante	100 %
Mme Catherine Pourre, co-Présidente du Comité, administratrice indépendante	100 %
Mme Caroline Catoire, administratrice indépendante	100 %
Mme Laurence Dors, administratrice indépendante	100 %
Mme Véronique Flachaire, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
M. Jean-Pierre Gaillard, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
M. Gérard Ouvrier-Bufferet, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
M. Christian Streiff, administrateur indépendant	100 %
M. François Thibault, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %

Le Comité des risques et le Comité d'audit se sont réunis huit fois en formation conjointe en 2019. Ce nombre important de réunions tient compte du nombre croissant de domaines dans lesquels les approches comptables et prudentielles sont interconnectées. L'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 de la norme IFRS 9 qui, en substituant la notion de "perte attendue" à celle de "perte avérée", cumule une approche à la fois comptable et prudentielle de l'appréciation du risque et de son mode de provisionnement. Parallèlement, les exigences de reportings agréant les données risques et comptables se multiplient et a donné lieu à la création en 2019 au sein de la Direction de la comptabilité d'un département "Données Groupe et Reportings Finances Risques" constitué d'une équipe mixte. Dans la mesure du possible, le risque juridique, jusqu'à présent traité en Comité des risques, est désormais traité en Comité conjoint de manière à ce que les membres du Comité d'audit qui examinent les provisions pour risques et charges afférentes aient la même information.

Comme chaque année l'examen du Budget du groupe Crédit Agricole, les résultats budget stressé ainsi que la Déclaration d'appétence aux risques, qui constituent des éléments de cadrage indispensables aux membres des deux Comités, ont été traités en réunion conjointe.

Ont également été traités en Comité conjoint :

- les trajectoires financières et prudentielles du Plan "Ambition Stratégique 2022" ;
- le Rapport annuel de contrôle interne et l'information semestrielle sur le contrôle interne ;
- le projet PALMA (Projet ALM Architecture Groupe) ;

- le bilan des *roadshows* qui, à travers la restitution des questions et points d'attention des investisseurs, apportent une information utile aux deux Comités pour orienter leurs travaux ;
- en fonction de la date des réunions, une information commune sur les situations du Groupe en solvabilité et en liquidité avec l'examen des différents ratios afférents.

1.3.5. Le Comité des risques aux États-Unis

Le Comité des risques aux États-Unis se compose, au 31 décembre 2019, de trois membres, dont deux administratrices indépendantes.

Membres	Taux d'assiduité
Mme Françoise Gri, Présidente du Comité, administratrice indépendante	100 %
Mme Véronique Flachaire, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
Mme Caroline Catoire, administratrice indépendante	100 %

Présent aux États-Unis par le biais de Crédit Agricole CIB, Amundi dont le périmètre s'est accru avec l'acquisition de Pioneer et l'activité de Gestion de fortune, le groupe Crédit Agricole entre dans le champ de la Section 165 du *Dodd-Frank Act*. Cette réglementation impose aux banques étrangères présentes dans ce pays et dont le montant total de bilan consolidé ne justifie pas la création d'un holding coiffant l'ensemble des activités, de se doter d'un Comité du Conseil d'administration dédié au suivi des risques aux États-Unis. C'est dans ce cadre que le Comité des risques aux États-Unis a été créé à la fin du premier semestre 2016.

La réglementation américaine recommande que ce Comité soit composé d'au moins trois administrateurs dont un indépendant. Crédit Agricole S.A. a fait le choix d'une composition comprenant majoritairement des indépendants, dont sa Présidente, également Présidente du Comité des risques.

Il se réunit quatre fois par an dont une fois aux États-Unis, conformément à une recommandation de la Réserve fédérale. Dans ce cadre, en 2019, le Comité s'est réuni le 12 juillet 2019 au siège d'Amundi Pionner à Boston, en présence des responsables Groupe des trois fonctions de contrôle et des représentants de l'ensemble des métiers exercés par le Groupe sur le continent nord-américain. Ce déplacement a été l'occasion d'examiner le positionnement de la filiale d'Amundi sur le marché américain de gestion d'actifs ainsi que son organisation interne de gestion des risques.

L'organisation des travaux du Comité est régie par une note de fonctionnement, devenue en 2017 une note de procédure Groupe, qui définit l'organisation et le cadre de la gestion consolidée des risques des entités du Groupe aux États-Unis. Cette note, sur laquelle s'appuie le règlement intérieur du Comité des risques aux États-Unis, est actualisée régulièrement pour tenir compte des demandes du superviseur américain et fait l'objet d'une approbation formelle par le Conseil d'administration.

Chaque réunion du Comité des risques aux États-Unis est l'occasion d'une revue détaillée des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels portés par les activités du Groupe aux États-Unis. Le risque Cyber, qui fait l'objet d'une réglementation spécifique de la FED New York est suivi attentivement. S'y ajoutent les revues systématiques des missions en cours du ou des superviseurs américains, de celles de l'Inspection générale et un point sur les risques juridiques et de conformité.

La situation en liquidité, qui est un sujet d'attention majeur des autorités américaines, est examinée à chaque réunion. Après examen par le Comité, une fois par an, elle donne lieu à l'approbation par le Conseil d'administration du Plan d'urgence liquidité pour les activités du Groupe aux États-Unis et du Cadre d'appétence aux risques de liquidité, y compris les risques de crédit. De même, le Comité a été particulièrement attentif à la mise en œuvre des recommandations émises par le superviseur américain dans

le cadre de sa revue annuelle "ROCA" (*Risk, Operations, Compliance and Asset Quality*).

À côté des sujets récurrents, sont présentés, à la demande du Comité, des focus soit sur des entités du Groupe présentes aux États-Unis et sur des activités et/ou métiers exercés dans ce pays. Dans ce cadre, le Comité a, notamment examiné en 2019 :

- Crédit Agricole CIB New York ;
- CAIWM Miami ;
- Amundi Pioneer ;
- les activités en Amérique centrale et Amérique latine ;
- les financements à effets de levier ;
- les risques de cybersécurité ;
- le volet américain du Plan de remédiation OFAC, la lutte anti-blanchiment et l'application de la *Volcker Rule* ;
- la revue des nouveaux produits et nouvelles activités.

1.3.6. Le Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations se compose, au 31 décembre 2019, de six administrateurs dont trois indépendants et un administrateur représentant les salariés.

Membres	Taux d'assiduité
Mme Laurence Dors, Présidente du Comité, administratrice indépendante	100 %
M. Daniel Épron, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
Mme Françoise Gri, administratrice indépendante	83 %
M. François Heyman, administrateur représentant les salariés	100 %
M. Jean-Paul Kerrien, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
M. Christian Streiff, administrateur indépendant	83 %

La composition du Comité est conforme aux dispositions légales et aux recommandations du Code Afep/Medef, tant en ce qui concerne sa composition (majorité d'administrateurs indépendants, présence d'un représentant des salariés) que sa présidence (par un administrateur indépendant).

La Directrice des ressources humaines groupe Crédit Agricole participe aux réunions du Comité des rémunérations, assistée du responsable des Rémunérations et des avantages sociaux.

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration. Le Comité exerce les missions qui lui sont dévolues par le Code Afep/Medef, le Code monétaire et financier, notamment celles prévus à l'article L. 511-102, ainsi que la préparation des missions relevant du Conseil d'administration dans le domaine des rémunérations prévue par le Code de commerce, notamment à son article L. 225-37-2.

D'autre part, conformément aux dispositions de l'article L. 511-91 du Code monétaire et financier et à la décision du Conseil d'administration du 17 décembre 2013, les fonctions dévolues au Comité des rémunérations au titre de l'article précité sont exercées par le Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A. pour les filiales suivantes : LCL, Crédit Agricole Assurances, Crédit Agricole Consumer Finance, Crédit Agricole Leasing & Factoring et CACEIS.

Le Comité des rémunérations s'est réuni à six reprises en 2019. Sa Présidente a rendu compte au Conseil des travaux du Comité après chacune de ses réunions et a présenté les propositions de ce dernier sur les sujets relevant d'une décision du Conseil.

En 2019, suite à la transposition de la Directive relative à la mobilité des travailleurs dans la loi du 22 mai 2019, le Comité des rémunérations a finalisé la mise en œuvre du dispositif de retraite supplémentaire des dirigeants mandataires sociaux dont les travaux avaient commencé deux ans plus tôt. Ils se soldent par substitution au régime de l'article 39 d'une solution combinant attribution gratuite d'actions (AGA) et l'article 82 du CGI.

Outre l'objectif d'assurer la conformité réglementaire au principe de portabilité des retraites, le nouveau dispositif de retraite supplémentaire permet également, par les économies réalisées, de mettre en place un véritable outil d'Intéressement Long Terme, conforme aux attentes du marché et aux pratiques de place. L'approche du Comité sur ce point s'est faite dans une démarche de vision globale de l'ensemble de la rétribution des dirigeants avec, outre la mise en place d'ILT, une révision des objectifs des mandataires sociaux exécutifs intégrant les orientations du nouveau PMT et en portant une attention particulière à ce que les critères d'atteintes soient assis sur des données quantifiables.

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme sur le *say on pay*, le Comité a été particulièrement attentif à ce que la transparence de l'information relative aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et des personnels identifiés soit alignée sur les meilleurs standards. Ce travail s'est traduit, lors de l'Assemblée générale du 21 mai 2019, par un taux d'approbation des résolutions relatives aux rémunérations *ex-post* des dirigeants mandataires sociaux compris entre 96,5 % et 99,9 %.

En amont de la préparation de l'Assemblée générale du 13 mai 2020, le Comité a examiné lors de ses séances, l'ensemble des résolutions relatives aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, qui ont été approuvées par le Conseil lors de sa séance du 13 février 2020.

Dans le cadre des obligations réglementaires du Conseil, le Comité a également examiné les rémunérations des responsables des fonctions de contrôle (Risques et Conformité), l'enveloppe des rémunérations variables des personnels identifiés et des rémunérations variables individuelles supérieures à 1 million d'euros.

Il a également examiné la section "Rémunérations" du présent rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise avant l'approbation par le Conseil le 13 février 2020 de l'ensemble du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Outre les travaux évoqués, au titre des autres dossiers examinés par le Comité en 2019, figuraient :

- la mise à jour de la Politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A., soumise à l'approbation du Conseil ainsi que les résultats de l'audit annuel sur la Politique de rémunération ;
- les enveloppes globales de rémunérations variables au sein du Groupe, par entité et selon les dispositifs dont ils relèvent (*bonus pool* ou RVP) ;
- le rapport, au titre de 2019, sur la politique et les pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif ainsi que sur les personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ;

1.3.7. Le Comité des nominations et de la gouvernance

Le Comité des nominations et de la gouvernance se compose, au 31 décembre 2019, de six membres. Conformément aux dispositions du Code Afep/Medef, le Comité est présidé par une administratrice indépendante. En revanche, la représentation des administrateurs indépendants au sein du Comité des nominations et de la gouvernance est inférieure aux recommandations Afep/Medef mais elle reflète la structure capitalistique de Crédit Agricole S.A., contrôlée par un actionnaire majoritaire et dont le Directeur général est issu de l'une des 39 Caisses régionales de Crédit Agricole qui le contrôlent. Cette situation est déclarée dans le tableau de non-conformité au Code Afep/Medef.

Membres	Taux d'assiduité
Mme Monica Mondardini, Présidente du Comité, administratrice indépendante	80 %
M. Raphaël Appert, Vice-Président du Conseil d'administration, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
Mme Laurence Dors, administratrice indépendante	100 %
M. Jean-Pierre Gaillard, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
M. Louis Tercinier, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration.

La Secrétaire générale de Crédit Agricole S.A. et le responsable du Secrétariat du Conseil d'administration participent aux réunions du Comité des nominations et de la gouvernance. Sa Présidente rend compte au Conseil de ses travaux et de l'avis du Comité sur les sujets soumis à son approbation.

Le Comité s'est réuni à cinq reprises en 2019.

Les nominations de la nouvelle Directrice des risques Groupe ainsi que de la nouvelle Directrice de la Conformité Groupe ont été l'occasion pour le Comité d'appliquer les dispositions relatives à l'implication de l'organe de surveillance dans les nominations et les éventuelles révocations de chacun des responsables des fonctions de contrôle.

À l'occasion de ces deux nominations, le Comité s'est tout d'abord assuré que la décision du titulaire du poste était une décision personnelle. Il s'est ensuite assuré que le processus de recrutement s'était fait dans des conditions conformes aux exigences requises pour occuper ce poste, avec une procédure transparente, une définition précise des missions et des qualités requises, une évaluation des candidats et, enfin, un choix motivé. Après avoir entendu le Directeur général, le Comité des nominations et de la gouvernance, en coordination avec le Comité des risques, a émis devant le Conseil un avis favorable aux propositions de nomination de la Directrice des risques Groupe et la Directrice de la Conformité Groupe, présentées par le Directeur général.

En amont de l'Assemblée générale, le Comité des nominations et de la gouvernance a examiné la situation des administrateurs dont les mandats étaient soumis à renouvellement au regard des critères de disponibilité, de compétence et d'honorabilité.

Il a défini le processus de sélection de futurs administrateurs indépendants et son calendrier en tenant compte du fait que d'ici à l'Assemblée générale de mai 2023, les six administrateurs indépendants en fonction auront tous été remplacés. À ce titre, il a proposé au Conseil du 17 décembre 2019 la candidature de Mme Marie-Claire Daveu, Directrice du développement durable du groupe Kering et Présidente du Comité des risques de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pour remplacer M. Christian Streiff atteint par la limite d'âge lors de l'Assemblée du 13 mai 2020. Mme Daveu quittera le Conseil d'administration de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank à cette date. Le Comité a examiné sa situation au regard du Code Afep/Medef et a constaté que ledit Code recommande l'absence de mandat d'administrateur dans des filiales consolidées pour que l'administrateur soit reconnu indépendant.

Compte tenu, notamment, du fait que, après examen :

- les lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne ne retiennent pas ce critère mais uniquement celui de mandat exécutif dans une filiale consolidée ;

- Mme Daveu exerçait ses fonctions d'administratrice de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en qualité d'indépendante et était reconnue comme telle par les autorités de supervision ;
- les relations entre le groupe Crédit Agricole et le groupe Kering ne sont pas constitutives d'une situation de dépendance.

Le Comité, sous réserve d'un réexamen de sa situation à l'issue de l'Assemblée générale du 13 mai 2020, a reconnu la qualité d'administratrice indépendante à Mme Daveu. Sous réserve de l'approbation de sa nomination par l'Assemblée générale, il déclarera le fait qu'elle ait été administratrice d'une filiale consolidée dans les points de non-conformité au Code Afep/Medef.

Il a également proposé au Conseil, la nomination en tant que censeur de Mme Agnès Audier à effet du 1^{er} janvier 2020, avec l'objectif de proposer sa nomination en qualité d'administratrice à l'Assemblée générale de mai 2021 à l'issue de laquelle lui sera proposé une Présidence de Comité spécialisé.

Le Comité, comme chaque année, a organisé la campagne d'autoévaluation du fonctionnement et des compétences du Conseil d'administration et, au vu des résultats et des suggestions, il a proposé des mesures concrètes pour y répondre (cf. *infra*).

Le Comité a également entendu en 2019 le Directeur général sur le processus de succession des fonctions clefs et la Directrice des ressources humaines Groupe sur le dispositif en faveur de l'égalité professionnelle hommes-femmes, y compris au sein des instances dirigeantes.

Il a été tenu informé des modifications réglementaires dans le domaine de la gouvernance, notamment, en application de la loi du 22 mai 2019. À ce titre, ces travaux ont porté sur la modification statutaire définissant les modalités d'élection d'un administrateur représentant les salariés actionnaires (cf. *infra*). Il a également défini deux notes de procédure du Conseil répondant aux exigences de cette loi, l'une pour assurer la présence d'une candidature féminine lors de la nomination d'un(e) Directeur général délégué, l'autre sur le contrôle des conventions courantes. Les travaux du Conseil ont porté également sur la façon dont il intègre son obligation de prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de son activité, qu'il envisage de formaliser dans une procédure.

Enfin, il a examiné les scores ainsi que le taux d'opposition des résolutions présentées à l'Assemblée générale de 2019, notamment celles dont le taux d'opposition était le plus élevé dont l'une proche de 80 %, lorsqu'il a arrêté le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise soumis au Conseil du 13 février 2020 et les résolutions relatives à la gouvernance en vue de l'Assemblée générale du 13 mai 2020.

1.3.8. Le Comité stratégique et de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)

Le Comité se compose, au 31 décembre 2019, de sept membres.

Membres	Taux d'assiduité
M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
M. Raphaël Appert, Vice-Président du Conseil d'administration, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
M. Daniel Épron, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
Mme Françoise Gri, administratrice indépendante	100 %
Mme Renée Talamona, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
M. François Thibault, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
M. Christian Streiff, administrateur indépendant	67 %

La création de ce Comité a été décidée par le Conseil d'administration en 2003, tout d'abord sous l'intitulé Comité stratégique puis, à partir de 2015, Comité stratégique et de la RSE, avec un élargissement de son champ de compétence.

Si le Code Afep/Medef prévoyait de longue date l'idée que les orientations stratégiques puissent être instruites par un Comité *ad hoc*, sans émettre de recommandation sur son mode de fonctionnement, l'entrée de la Responsabilité Sociétale et Environnementale dans le champ de compétence du Conseil a été intégrée dans la version révisée du Code en 2018. À l'égard de l'information délivrée dans ce domaine, Crédit Agricole S.A. répond aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers (AMF) qui, dans son rapport de novembre 2016 sur la responsabilité sociale, sociétale et environnementale de l'entreprise, recommande de donner des indications précises sur la fréquence à laquelle les problématiques de développement durable et de Responsabilité Sociétale et Environnementale des sociétés sont inscrites à l'ordre du jour du Comité et de préciser ses missions et son bilan, ainsi que sur son articulation avec les autres Comités du Conseil.

Le fonctionnement du Comité stratégique et de la RSE est décrit dans son règlement intérieur modifié en 2016 pour lui permettre de se réunir en tant que besoin plutôt que sur la base d'une programmation annuelle. Ce mode de fonctionnement répondait à une demande de ses membres formulée dans le cadre de l'évaluation annuelle du Conseil ainsi qu'aux souhaits du Président et du Directeur général. Cette flexibilité permet d'associer le plus en amont possible le Conseil aux réflexions sur les opérations de cessions et acquisitions.

Si l'examen de la politique RSE du groupe Crédit Agricole S.A. relève avant tout du Comité stratégique et de la RSE, le Conseil d'administration a retenu également une approche transversale impliquant, selon les sujets, la plupart des Comités spécialisés.

Le Comité a tenu en 2019 trois réunions, dont une consacrée à l'analyse du bilan des actions conduites dans les domaines de la RSE et les orientations pour l'année suivante. Compte tenu de la place du Projet Sociétal dans le nouveau PMT et la montée en puissance des enjeux RSE, le Comité stratégique et de la RSE tiendra en 2020 des réunions supplémentaires qui lui seront dédiées et dont il en informera le Conseil.

Dans sa version révisée en juin 2018, le Code Afep/Medef introduit dans le champ de compétence du Comité d'audit le suivi de l'élaboration de l'information extra-financière. Cette mission étant déjà assurée au sein du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. par le Comité stratégique et de la RSE, en accord avec le Comité des nominations et de la gouvernance, il a été décidé que l'information extra-financière et les notations extra-financières resteraient dans le champ de compétence de ce Comité. De la même manière, pour les risques extra-financiers que le Code Afep/Medef attribue au Comité d'audit, ils demeurent dans le champ de compétence du Comité des risques, Comité obligatoire dans le secteur bancaire et non listé dans les Comités recommandés par le Code Afep/Medef.

En 2019, le Comité a suivi et participé à la consécration de la Raison d'Être du Groupe "Agir chaque jour dans l'intérêt de la société et des clients" et à l'intégration des deux axes majeurs de la politique RSE au cœur du projet Groupe.

Au titre de la Finance Climat, le Comité a adopté une stratégie innovante et singulière qui repose sur :

- la mise en place d'une gouvernance climat Groupe et une transparence de l'information adoptant les plus hautes exigences en la matière ;
- l'intégration des enjeux de la transition énergétique dans la relation du client ;
- la réallocation progressive par les métiers de portefeuilles de financement, d'investissement et des actifs gérés en faveur de la transition énergétique.

Parmi les autres actions figurant au bilan examiné par le Comité, on peut citer le partenariat avec le Muséum national d'histoire naturelle pour soutenir

des actions de protection et de conservation des sites et soutenir une recherche scientifique sur la biodiversité.

Enfin, au titre des engagements sociétaux, le Crédit Agricole a, par exemple, pris des mesures en faveur de l'insertion des jeunes et l'accès à l'emploi. Dans l'ensemble du groupe Crédit Agricole, 750 stagiaires en classe de troisième issus des zones défavorisées ont été accueillis en 2019, dont 300 à Crédit Agricole S.A.

Pour 2020, les objectifs arrêtés par la Direction générale et le Comité stratégique et de la RSE sont d'amplifier les différentes initiatives et engagements pris avec, notamment, la nécessité de :

- faire vivre la dimension sociétale du Plan à moyen terme au travers d'une gouvernance Groupe ambitieuse et d'un bon équilibre nourrissant les dynamiques de Crédit Agricole S.A. ;
- rechercher une cohérence d'actions pour afficher la puissance du Projet Sociétal en dotant la Direction de la RSE d'une capacité de suivre, de piloter ou de coordonner les initiatives qui s'y inscrivent ;

- permettre au Crédit Agricole de se positionner en influenceur du tissu économique en adoptant une doctrine claire issue d'une réflexion autour de la "transition juste et du capitalisme à long terme" et en la diffusant directement ou indirectement ;

- améliorer la communication sur les actions du Groupe sur les sujets sociétaux et environnementaux.

Pour mémoire, le Comité stratégique et de la RSE suit également l'élaboration du Rapport Intégré qui sera, en 2020, le quatrième rapport de ce type proposant une vision stratégique et prospective de l'entreprise intégrant les données financières et les données RSE.

(Pour les dossiers stratégiques et de cessions-acquisitions ayant fait l'objet d'une communication publique et présentés en Conseil en 2019, voir point 1.2.2. : "Récapitulatif des dossiers examinés par le Conseil au cours de l'année 2019 après examen, avis et/ou sur proposition des Comités spécialisés".)

1.4. DEVOIR DE VIGILANCE

Cadre légal

La loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre s'applique à Crédit Agricole S.A.

En tant que société mère, Crédit Agricole S.A. entité sociale a fait le choix d'établir un plan de vigilance et de rendre compte de la mise en œuvre effective de ce plan pour Crédit Agricole S.A. entité sociale et les sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement, cet ensemble étant désigné sous le nom "Crédit Agricole S.A.".

Ce plan de vigilance comporte, conformément à la loi, des mesures raisonnables propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, qui pourraient potentiellement résulter de l'activité de Crédit Agricole S.A. entité sociale et de celles des sociétés consolidées sur lesquelles Crédit Agricole S.A. entité sociale exerce un contrôle, ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation.

Nos engagements

Nos dispositifs de vigilance s'inscrivent dans le cadre des principes fondamentaux auxquels nous adhérons et des textes internationaux applicables, notamment en matière de respect des droits de l'homme, de lutte contre l'esclavage moderne, de prévention des atteintes à la santé et la sécurité des personnes, de protection de l'environnement et de développement de la "finance climat" (cf. chapitre 2 "Performance extra-financière", introduction "Un engagement dans la durée").

Au-delà du socle réglementaire applicable, nos engagements s'appuient sur notre Raison d'Être : "Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société". Ainsi, les enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux sont au cœur du projet stratégique Groupe 2022 qui va guider nos actions dans les années à venir à travers trois projets phares : le projet client, le projet humain et le projet sociétal (<https://www.credit-agricole.com/le-groupe/projet-du-groupe-et-ambitions-2022>).

Pour mener à bien ces projets en exerçant son métier de banquier-assureur de manière responsable le Groupe Crédit Agricole a choisi de promouvoir une culture de conformité et d'éthique forte. Une attention particulière est portée à l'impact de nos activités sur les personnes et sur l'environnement pour atteindre nos objectifs et respecter nos engagements envers les clients, les salariés, les partenaires et la société.

Nos principes éthiques

Nos engagements sont déclinés dans des politiques formalisant les principes de conformité et d'éthique qui s'appliquent au sein de notre Groupe comme dans nos relations avec nos clients, nos fournisseurs, nos prestataires et nos salariés (cf. chapitre 2, partie 1.2 "Culture éthique").

- **La Charte éthique** commune au Groupe Crédit Agricole qui fixe le cadre dans lequel doivent s'inscrire les principes d'actions et les comportements professionnels au sein de notre Groupe a été approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. ainsi que par les Conseils d'administration de toutes les filiales de Crédit Agricole S.A. Elle a été présentée à l'Assemblée générale des actionnaires de mai 2017 et diffusée à son issue. Les principes décrits dans cette charte englobent également les mesures de prévention de la corruption et sont destinés par ailleurs à être intégrés dans les procédures de contrôle interne des entités.

- **Des Codes de conduite**, que doivent mettre en œuvre les entités de Crédit Agricole S.A., déclinent opérationnellement les principes de la Charte éthique. Ces codes de conduite ont été présentés, pour avis, aux Conseils d'administration de chaque entité. Leur mise en œuvre s'inscrit dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. s'implique fortement dans la promotion d'une culture éthique au sein du Groupe, notamment au travers du suivi du déploiement de la Charte éthique puis, en 2018, de sa déclinaison sous forme de Codes de conduite. Le Conseil intègre l'examen des enjeux et politiques en matière de RSE dans les compétences de son Comité stratégique et de la RSE qui suit, en lien avec le Comité des nominations et de la gouvernance, les sujets relatifs à l'éthique au sein du Groupe.

Pilotage et suivi du plan de vigilance

Le plan de vigilance est piloté et suivi au plus haut niveau de Crédit Agricole S.A. Le Conseil d'administration a été informé des modalités de mise en œuvre du plan de vigilance lors de sa séance du 17 décembre 2019, après présentation au Comité stratégique et de la RSE du 12 décembre 2019. En matière d'enjeux et de risques sociaux et environnementaux, le Conseil a adopté une approche transversale impliquant, selon les sujets, la plupart de ses Comités spécialisés, en premier lieu le Comité stratégique et de la RSE mais aussi le Comité des nominations et de la gouvernance, le Comité des risques et le Comité des rémunérations, ce qui permet au Conseil d'être pleinement informé et facilite l'inclusion de ces enjeux dans ses délibérations (cf. chapitre 3, partie 1.3 "Activités des Comités spécialisés du Conseil").

Le Comité de la RSE de Crédit Agricole S.A., présidé par la Secrétaire générale, membre du Comité exécutif, valide les orientations et suit la mise en œuvre du plan de vigilance et des plans d'actions associés. Il exerce, deux fois par an, le rôle de "Comité relatif au devoir de vigilance" et tient informé le Comité exécutif.

Le pilotage du plan de vigilance est confié à la Direction de la RSE au sein du Secrétariat général, en collaboration avec les Directions du Groupe supervisant les fonctions Achats, Juridique, Risques, Conformité, Ressources humaines, Sécurité-Sûreté et avec les filiales de Crédit Agricole S.A.

Notre démarche

Pour l'exercice 2019, le plan de vigilance de Crédit Agricole S.A. est composé :

- de la démarche de cartographie des risques destinée à l'identification, l'analyse et la hiérarchisation des risques d'atteintes graves que ses activités pourraient potentiellement causer aux libertés et droits fondamentaux de l'homme, à la santé et la sécurité des personnes, et à l'environnement. Il est rendu compte de cette démarche par la description de la méthodologie employée ainsi que la synthèse des risques identifiés et des domaines de vigilance associés ;
- des mesures de prévention ou d'atténuation ainsi que des procédures d'évaluation mises en place au sein de Crédit Agricole S.A. pour prévenir ces risques ;
- d'un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation de ces risques ;
- d'un dispositif de suivi des actions mises en œuvre et d'évaluation de leur performance. Ce dispositif qui comprend des indicateurs de suivi est présenté dans le compte rendu de la mise en œuvre du plan de vigilance. Des informations plus détaillées sur les politiques et les plans d'actions sont données dans le cadre de la déclaration de performance extra-financière (cf. chapitre 2, "Performance extra-financière").

Conformément à la réglementation, le compte rendu sur la mise en œuvre effective du plan de vigilance est publié chaque année pour l'exercice clos au 31 décembre.

La démarche du Plan de vigilance est construite selon le principe d'amélioration continue. De ce fait, les outils d'identification et de gestion des risques ainsi que les mesures mises en place pour les prévenir peuvent être amenés à évoluer au regard des résultats des démarches de cartographie des risques, des évolutions des activités financées et de celles induites par le fonctionnement de Crédit Agricole S.A. ainsi que des enjeux prioritaires en matière de RSE. Dans cette perspective, les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du plan de vigilance qui ont été définis en 2019 pourront connaître des évolutions ou être enrichis de nouveaux indicateurs pour les exercices suivants.

Méthodologie d'identification et de gestion des risques visés par le présent dispositif de vigilance

Identification des risques

En cohérence avec la loi, le périmètre retenu par Crédit Agricole S.A. pour élaborer son plan de vigilance inclut les salariés, les fournisseurs et sous-traitants avec lesquels il entretient une relation établie et porte sur les principales activités de Crédit Agricole S.A. dans l'exercice de son métier de banquier-assureur, c'est-à-dire ses activités de financement et d'investissement ainsi que la distribution de produits et services financiers et d'assurances à ses clients.

La démarche d'identification des risques s'articule autour de deux étapes :

- une première étape d'identification des risques génériques au regard des domaines de vigilance visés par la loi et des engagements du Groupe ;
- une seconde étape d'identification des risques d'impacts majeurs spécifiques à nos activités qui requièrent une vigilance particulière.

Au regard des domaines visés par la loi et des engagements de Crédit Agricole S.A. en matière de RSE, les risques génériques d'atteintes graves aux droits humains, aux libertés fondamentales et à la santé et sécurité des personnes, que nous avons identifiés sont :

- le recours au travail forcé, à l'esclavage et au travail des enfants ;
- la violation des droits des populations autochtones, notamment leur droit de propriété ;
- la discrimination et le harcèlement au travail ;
- le non-respect de la liberté d'association et du principe de négociation collective ;
- les atteintes à la santé et la sécurité des personnes ;
- l'absence de conditions de travail, de rémunération et de protection sociale décentes ;
- le non-respect du droit à la vie privée.

En matière de protection de l'environnement, les risques d'atteintes graves identifiés sont :

- l'aggravation du dérèglement climatique et des risques climatiques associés ;
- la consommation excessive des ressources naturelles ;
- la pollution et la dégradation des sols, de la qualité de l'air et de l'eau ;
- la diminution de la biodiversité ;
- la prolifération et le non-traitement des déchets.

Pour identifier et évaluer les risques significatifs directement liés à nos activités, dans les domaines visés par la loi relative au devoir de vigilance, notre démarche s'est appuyée sur les enjeux RSE prioritaires (jugés d'impacts majeurs pour les parties prenantes et le Groupe) qui recèlent à la fois des opportunités et des risques. Ces enjeux font l'objet d'une mise à jour tous les deux ans, sous la forme d'un baromètre RSE issu de la consultation de collaborateurs (près de 4 000 personnes interrogées en 2018) et de parties prenantes externes (1 200 personnes représentant les clients et le grand public).

En 2019, les risques ainsi identifiés ont aussi été évalués au regard du cadre méthodologique d'identification des risques sociaux et environnementaux présentés dans la déclaration de performance extra-financière qui couvre un périmètre plus large que le périmètre d'application défini par la loi sur le devoir de vigilance. Cette démarche s'est appuyée sur trois étapes : la formalisation de quatre domaines d'engagements RSE correspondant à la Raison d'Être du Groupe, le croisement avec les domaines d'actions définis dans l'ISO 26000 qui a permis d'identifier une trentaine d'enjeux extra-financiers puis, au regard de ces enjeux, l'identification d'une quinzaine de risques extra-financiers potentiels significatifs (cf. introduction du chapitre 2 "Performance extra-financière", partie "Principaux risques identifiés").

Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. a identifié les principaux domaines dans lesquels ses activités ont un impact socio-économique majeur et pourraient donc être porteuses de risques significatifs directs en matière de respect des droits humains et des libertés fondamentales, de santé et sécurité des personnes et d'impact environnemental.

Cette démarche a permis de déterminer les domaines de vigilance suivants :

- Dans les relations avec les clients de Crédit Agricole S.A. :
 - veiller à la sécurité des données personnelles des clients ainsi qu'à la transparence de leur utilisation ;
 - prévenir la discrimination dans l'accès aux services financiers proposés par les entités de Crédit Agricole S.A.
- Dans les relations avec les salariés de Crédit Agricole S.A. :
 - préserver la santé au travail et veiller à l'équité en matière de protection sociale ;
 - veiller à la sécurité et à la sûreté des collaborateurs ;
 - lutter contre les discriminations ;
 - entretenir le dialogue social au sein du Groupe.

- Dans les relations avec les fournisseurs et sous-traitants de Crédit Agricole S.A. :
 - s'assurer que les fournisseurs et sous-traitants avec lesquels nous entretenons une relation établie, acceptent les engagements liés au dispositif de vigilance mis en place par Crédit Agricole S.A. ;
 - apprécier et gérer les risques significatifs environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) dans nos achats.
- Dans les activités de financement et d'investissement de Crédit Agricole S.A. :
 - apprécier et gérer les risques majeurs directs environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) dans les financements et dans les investissements ;
 - porter une attention particulière à la gestion des risques climatiques au sein des financements et des investissements.

Dispositifs de gestion des risques

Le Groupe exerce sa vigilance dans le cadre des dispositifs de gestion des risques existants (cf. chapitre 5, "Gestion des risques").

Pour mener à bien ses orientations stratégiques, en maîtrisant et encadrant de façon appropriée ses risques, le Groupe s'est fixé un cadre d'appétence aux risques décliné en indicateurs clés par nature de risques, qui constituent le socle de sa stratégie Risques. La déclaration d'appétence aux risques, soumise chaque année à l'approbation du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., est un élément déterminant dans le contrôle et le suivi des risques par la gouvernance. Cette déclaration intègre notamment un indicateur clé relatif au risque climatique. Au-delà des indicateurs quantitatifs, l'appétence aux risques du Groupe s'exprime aussi au moyen d'axes qualitatifs appuyés sur la stratégie et les politiques RSE du Groupe dans le but de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra-financiers.

La maîtrise des risques liés aux activités du Groupe fait l'objet, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, d'une procédure dédiée, décrivant notamment les responsabilités respectives de ses trois lignes de défense au sein du dispositif de contrôle interne (lignes métier en premier lieu, contrôle permanent exercé par les lignes métiers Risques et Conformité en deuxième lieu, Audit-Inspection en troisième lieu).

En outre, le dispositif de gestion des risques opérationnels qui incluent le risque de non-conformité, le risque juridique, le risque de fraude interne et externe ainsi que les risques générés par le recours à des prestations de service essentielles externalisées (PSEE), est formalisé dans un corpus de normes et procédures communes.

L'identification et l'évaluation qualitative des risques sont effectuées à travers des cartographies des risques, réalisées annuellement par les métiers et entités en adéquation avec les spécificités de leur secteur d'activité. Des indicateurs de risques sont mis en place pour les processus présentant des risques d'impact majeur et, le cas échéant, des plans d'actions d'amélioration sont définis.

Les normes de conformité et le dispositif de suivi des risques de non-conformité sont décrits dans un corpus de règles *ad hoc* (*Corpus Fides*). Enfin, un dispositif de contrôle dédié, intégrant une procédure de gestion des dysfonctionnements et de remontées d'alertes, permet d'assurer la maîtrise des risques de non-conformité qui concernent notamment le non-respect des règles liées aux activités financières et bancaires, des normes professionnelles et déontologiques, des instructions, de l'éthique dans les comportements professionnels ou encore de la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption ou le financement du terrorisme ou le respect de l'intégrité et de la transparence des marchés. Au sein de la ligne métier Conformité, chaque responsable de Conformité met à jour une cartographie des risques de non-conformité, consolidée par la Direction de la Conformité Groupe.

Compte rendu de la mise en œuvre des mesures de prévention ou d'atténuation de ces risques

Dans les relations avec les clients de Crédit Agricole S.A.

Dans son activité de distribution de produits et services financiers ou d'assurances à ses clients, Crédit Agricole S.A. a identifié deux domaines nécessitant une vigilance particulière.

Assurer la protection des données personnelles et la transparence quant à leur utilisation

Le Groupe s'est doté d'un cadre normatif en matière de protection des données personnelles en mettant en place, dès 2017, une Charte des données personnelles, co-construite avec des clients. Elle s'articule autour de cinq principes essentiels (sécurité des données, utilité et loyauté, éthique, transparence et pédagogie, maîtrise aux mains des clients) dans l'optique de rassurer les clients et de diffuser des bonnes pratiques aux salariés des entités du Groupe.

Les engagements pris dans cette charte assurent aux clients la maîtrise de leurs données et de l'utilisation qui en est faite et s'inscrivent en totale cohérence avec la mise en œuvre du règlement européen sur la protection des données personnelles entré en vigueur en mai 2018.

En 2018, un corpus de normes et procédures relatives à la gestion et la protection des données personnelles, y compris celles des salariés, a été diffusé dans l'ensemble des entités de Crédit Agricole S.A. et en 2019, 94 % des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. ont été formés aux attendus de la réglementation relative à la conformité au quotidien (cf. chapitre 2, partie 1.2 "Culture éthique").

Éviter la discrimination dans l'accès aux produits, services financiers ou d'assurances en accompagnant les clients financièrement les plus fragiles

Dans le but d'être utile à tous ses clients et afin de prévenir les risques de discrimination dans l'accès aux services financiers, le Crédit Agricole s'est engagé depuis plusieurs années dans une démarche d'inclusion financière et d'accompagnement envers les clients financièrement les plus fragiles. Le Groupe s'implique dans cette démarche en s'engageant dans la prévention des situations de surendettement et en améliorant l'accès au crédit et à l'assurance pour ces clients. À titre d'exemple, le Groupe a mis en place, fin 2018, des gammes d'offres accessibles à tous à l'instar d'Eko by CA et de LCL Essentiel. Le Crédit Agricole a pour ambition de développer ces offres.

Afin de prévenir et gérer les situations de surendettement, des dispositifs d'accompagnement spécifiques (agence d'accompagnement personnalisé, cellule nationale et offre adaptée) ont été mis en place par Crédit Agricole Consumer Finance et LCL qui peuvent être proposés aux clients lorsqu'une situation de fragilité financière est détectée.

Au sein de Crédit Agricole Assurances, Pacifica a développé une offre Santé Solidaire proposée aux bénéficiaires de l'Aide au paiement de la Complémentaire Santé (ACS). Crédit Agricole Assurances respecte également la convention AERAS qui facilite l'accès à l'assurance et à l'emprunt des personnes ayant ou ayant eu de graves problèmes de santé et propose *via* sa filiale d'assureur emprunteur CACI des contrats adaptés. Crédit Agricole Assurances mène aussi des actions de prévention auprès des clients, complétées de solutions ou de formations spécifiques. Par exemple, Pacifica propose son accompagnement avec une "pause" dans le paiement des cotisations de l'assurance automobile, indispensable dans le cadre d'une recherche d'emploi.

Plusieurs entités du Groupe (notamment CA Consumer Finance, LCL, CreditPlus en Allemagne, Agos en Italie, CA Pologne ou Credibom, au Portugal) sont impliquées dans des programmes d'éducation financière et budgétaire qui ont entre autres objectifs la prévention du surendettement (cf. chapitre 2, partie 3.1.1 "Développement économique pour tous").

Dans les relations avec les salariés de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. a signé le 31 juillet 2019 un Accord Cadre International avec la fédération syndicale internationale du secteur privé des services, *UNI Global Union*. Cet accord mondial porte sur les droits humains, les droits fondamentaux du travail et le développement du dialogue social. Il vient renforcer les engagements de Crédit Agricole S.A. en proposant le même socle social à tous ses collaborateurs, quel que soit leur lieu de travail et en participant à l'amélioration des conditions de travail. Cet accord offre un cadre de référence aux 75 000 collaborateurs de Crédit Agricole S.A. dans les 47 pays où il est implanté.

Préserver la santé au travail et veiller à l'équité en matière de protection sociale

Crédit Agricole S.A. s'assure dans ses implantations de proposer un environnement de travail qui préserve la santé de ses salariés et dispense des actions de prévention, d'information et d'accompagnement des salariés (campagnes de dépistages gratuits et vaccination, conseils en ergonomie, nutrition et gestion du stress, accompagnement personnalisé des aidants salariés...).

Des dispositifs de prévention des risques psychosociaux (numéros verts, cellules d'écoutes) sont déployés au sein de Crédit Agricole S.A. Par ailleurs, une attention particulière est portée à la situation des collaborateurs lors des transformations organisationnelles et, si nécessaires, des mesures d'accompagnement sont mises en place (formation, sensibilisation, accords collectifs).

Crédit Agricole S.A. s'implique également activement dans la protection sociale de tous ses salariés notamment sur les sujets liés à la santé, à la retraite, au décès, à l'incapacité et à l'invalidité. Ainsi, en 2017, une couverture santé sur-complémentaire hospitalisation a été mise en place au niveau de Crédit Agricole S.A. en France. En 2018, le programme *Take Care* s'est poursuivi et a permis de renforcer les dispositifs en matière de frais de santé et de prévoyance (garantie décès, invalidité et incapacité temporaire de travail) pour près de 9 000 salariés et leurs familles dans quatre pays des Banques de proximité à l'International (Égypte, Maroc, Serbie et Ukraine).

L'Accord Cadre International du 31 juillet 2019 inclut un engagement fort envers la parentalité puisqu'il pose le principe d'un congé maternité rémunéré de 16 semaines dont pourront bénéficier l'ensemble des salariées de Crédit Agricole S.A. à compter du 1^{er} janvier 2021. Il recommande également aux entités de mettre en place des congés d'adoption ou de paternité afin de prendre en compte les différentes situations de parentalité.

Cet Accord comporte enfin un engagement important envers la prévoyance (incapacité, invalidité, décès et santé) : il planifie, en effet, la réalisation d'un état des lieux de l'ensemble des dispositifs de prévoyance en vigueur dans les entités afin de situer les pratiques en vigueur par rapport à leur contexte national et professionnel (cf. chapitre 2, partie 2.3.3 "Santé, sécurité et qualité de vie au travail").

Veiller à la sécurité et la sûreté des salariés

Crédit Agricole S.A. veille à préserver la sécurité et la sûreté de ses salariés et des personnes présentes sur ses implantations. Des dispositifs spécifiques sont également déployés pour veiller à la sécurité des salariés dans le cadre de leurs déplacements professionnels ainsi que pour les salariés expatriés. Des actions de prévention des risques propres aux salariés en contact avec la clientèle ou qui effectuent des déplacements routiers fréquents sont aussi mises en place.

En 2017 et 2018, la gouvernance et l'organisation de la ligne métier Sécurité-sûreté physiques au sein du Groupe ont été revues afin de renforcer les dispositifs existants et les moyens alloués. Une procédure décrivant le cadre général, l'organisation et le fonctionnement de la ligne métier Sécurité-Sûreté physiques et rappelant les missions confiées à la Direction sécurité-sûreté (DSS) a été diffusée au sein du Groupe Crédit Agricole en 2018.

Par ailleurs, en 2018 et 2019, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Particulier de Mise en Sûreté de Crédit Agricole S.A., une formation en *e-learning* sur la conduite à tenir en cas d'attaque terroriste a été proposée à l'ensemble des collaborateurs. De plus, les collaborateurs "équipiers de première intervention" ont été formés à la stratégie de confinement. Les raisons et les modalités pratiques de cette démarche ont été présentées au Comité de concertation, qui réunit l'ensemble des organisations syndicales représentatives de Crédit Agricole S.A., lors de sa réunion de septembre 2018.

La Direction sécurité-sûreté veille au respect des obligations réglementaires et à la mise en œuvre de la politique du Groupe en matière de sécurité sur l'ensemble des sites de Crédit Agricole S.A., notamment en s'assurant de la formation des collaborateurs en matière de sécurité incendie. Dans ce cadre elle a, avec le concours de l'IFCAM et d'autres entités de Crédit Agricole S.A., conçu une formation en *e-learning* sur les conduites à tenir en cas d'événements de sécurité comme l'incendie ou le secours à personne. Cette formation a pour objectif d'être diffusée à l'ensemble des collaborateurs en 2020.

Lutter contre les discriminations

Crédit Agricole S.A. est signataire de la Charte de la diversité et s'est engagé depuis plusieurs années dans une démarche visant à promouvoir la diversité et la mixité. Cette politique en faveur de la diversité, qui s'appuie sur des principes de non-discrimination ainsi que sur l'intégration de la diversité des parcours et des âges, se matérialise notamment par la signature d'accords portant sur des thématiques telles que la non-discrimination dans le recrutement, la formation, la promotion, la rémunération ou encore l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle. Des actions de formation et de sensibilisation sont régulièrement mises en place au sein de Crédit Agricole S.A. et des indicateurs annuels permettent de suivre les résultats des mesures mises en œuvre.

Par ailleurs, pour contribuer à résorber les écarts non justifiés de salaires entre les femmes et les hommes, un index de l'égalité entre les femmes et les hommes a été créé en application de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Cet index permet aux entreprises de mesurer leurs avancées dans ce domaine et, le cas échéant, de mettre en place des actions correctives. Après plusieurs années d'engagement et d'initiatives en matière d'égalité professionnelle, Crédit Agricole S.A. a obtenu au 31 décembre 2018 des notes très supérieures aux exigences de la réglementation :

- 84/100 pour Crédit Agricole S.A. entité sociale ;
- entre 77 et 93/100 pour les autres entités de Crédit Agricole S.A.

L'Accord Cadre International du 31 juillet 2019 a également prévu des mesures concrètes applicables à chaque étape du parcours professionnel destinées à assurer cette égalité entre les femmes et les hommes.

Enfin, l'emploi et l'intégration des personnes en situation de handicap font l'objet d'une politique volontariste formalisée depuis 2005 dans le cadre d'accords Handicap triennaux. Le nombre de recrutements de personnes en situation de handicap et le volume de contrats d'achats passés avec le secteur du travail protégé et adapté (STPA) font partie des indicateurs mesurés annuellement (cf. chapitre 2, partie 2.3.2 "Tirer parti de notre diversité, pour un collectif renforcé"). Crédit Agricole S.A. a négocié un sixième accord triennal (2020-2022) avec les représentants du personnel avec l'ambition de renforcer encore davantage les actions menées en faveur des personnes en situation de handicap. L'Accord Cadre International confirme également l'importance de cet engagement en faveur du handicap.

Entretien du dialogue social au sein du Groupe

Crédit Agricole S.A. entretient par l'intermédiaire de sa Direction des ressources humaines Groupe et des représentants de la ligne métier Ressources humaines dans chaque entité, une dynamique d'échange avec tous les acteurs du dialogue social.

Ce dialogue s'organise à plusieurs échelons pour tenir compte de la multiplicité des implantations du Groupe Crédit Agricole en Europe. Ainsi, 14 pays (rassemblant plus de 90 % des salariés du Crédit Agricole) sont représentés au sein du Comité d'entreprise européen qui se réunit annuellement ; de même en France, deux fois par an, les représentants des salariés et la Direction échangent au sein du Comité de Groupe sur la stratégie et la situation économique et sociale du Groupe.

De surcroît, au sein de Crédit Agricole S.A. deux autres instances permettent d'entretenir le dialogue social : un Comité de concertation dans lequel les dirigeants peuvent présenter leurs projets et engager le débat avec les représentants du personnel, des réunions des correspondants syndicaux sont aussi organisées mensuellement pour nourrir les échanges, entretenir un dialogue de proximité et expliciter les évolutions stratégiques des métiers du Groupe (cf. chapitre 2, partie 2.3.1 "Garantir un dialogue social constructif au sein du Groupe").

Fort de l'importance des organisations syndicales dont le rôle fait partie intégrante de la vie du Groupe, Crédit Agricole S.A. a signé le 8 mars 2019 un "Accord relatif au parcours des représentants du personnel" qui vise à promouvoir l'engagement dans la représentation du personnel et à valoriser le mandat des représentants du personnel dans leurs parcours professionnels. À travers cet accord, Crédit Agricole S.A. s'engage à promouvoir l'attractivité des fonctions syndicales et électives auprès des salariés souhaitant s'investir dans le dialogue social au sein de ses entités. Crédit Agricole S.A. s'engage également à favoriser et à respecter l'égal accès des femmes et des hommes aux fonctions syndicales et électives et à lutter contre toute forme de discrimination fondée sur l'exercice de celles-ci.

Dans les relations avec nos fournisseurs et sous-traitants

S'assurer que les fournisseurs et sous-traitants avec lesquels nous entretenons une relation établie, acceptent les engagements liés au dispositif de vigilance mis en place par Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. s'est doté d'une politique "Achats responsables" qui a été révisée en 2017 puis étendue en 2018 à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole. Partagée par tous les salariés et fournisseurs, elle vise à favoriser, lors d'un achat, la prise en considération du juste besoin et des aspects économiques, sociétaux et environnementaux. Cette politique s'accompagne d'une "Charte achats responsables" qui formalise les engagements réciproques entre Crédit Agricole S.A. et ses fournisseurs, fondés sur les principes fondamentaux du Pacte mondial des Nations Unies. Elle précise notamment le niveau de vigilance attendu en matière de respect des droits de l'homme et de droit du travail, d'impact environnemental, d'éthique dans les affaires et de transparence. Cette charte est systématiquement jointe à tous les contrats fournisseurs.

De surcroît, l'ensemble des modèles standards de contrats fournisseurs de Crédit Agricole S.A. comprend une clause spécifique "Respect des droits humains, protection de l'environnement et lutte contre la corruption" par laquelle les fournisseurs déclarent et garantissent respecter et faire respecter dans leurs chaînes d'approvisionnement toutes les obligations qui leur incombent en matière d'identification des risques et de prévention des atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement résultant de leurs activités, au titre de lois et/ou réglementations relatives au respect des droits humains, sociaux et environnementaux. Fin 2019, un indicateur de contrôle permanent a été mis en place chez Crédit Agricole S.A. entité sociale afin de s'assurer que cette clause ait bien été intégrée à tous les contrats fournisseurs. Ce suivi va être étendu aux différentes entités de Crédit Agricole S.A.

L'évaluation RSE des fournisseurs est demandée à chaque appel d'offres. Elle porte à la fois sur la politique et sur le système de management RSE du fournisseur ainsi que sur des critères RSE pour évaluer l'offre et s'appuie sur un audit documentaire. L'évaluation de la politique RSE du fournisseur est confiée depuis 2012 à un tiers indépendant et spécialisé, la société EcoVadis.

Le déploiement en 2019 d'un système d'information achats commun à toutes les entités de Crédit Agricole S.A. permet désormais la mutualisation des évaluations RSE dans la base de données des fournisseurs.

Par ailleurs, le label "Relations fournisseurs et achats responsables" attribué par le Médiateur de la République a été renouvelé et étendu en 2018 à l'ensemble des entités de Crédit Agricole S.A., en incluant les exigences de la norme ISO 20400. Afin de renforcer la connaissance réciproque entre les entreprises de Crédit Agricole S.A. et leurs fournisseurs et d'associer les fournisseurs à notre démarche d'achats responsables, des rencontres sont organisées régulièrement. Ainsi, les troisièmes "Rencontres fournisseurs" en juin 2019 ont eu pour thème principal "La RSE dans les achats".

Apprécier et gérer les risques significatifs environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) dans nos Achats

Les exigences de la loi sur le devoir de vigilance sont intégrées dans la note de procédure Achats qui s'applique à l'ensemble des salariés. Par ailleurs, un module *e-learning* "Acheter responsable" a été mis à jour en 2019 et proposé à l'ensemble des collaborateurs de la ligne métier Achats de Crédit Agricole S.A. pour les sensibiliser sur les enjeux, les politiques et les procédures de l'entreprise. Cet *e-learning* diffusé via la plateforme commune de l'Institut de formation du Crédit agricole, est également accessible à l'ensemble des salariés de Crédit Agricole S.A. afin que tous les salariés potentiellement concernés comprennent et puissent être en mesure d'identifier les risques dans notre chaîne d'approvisionnement. Enfin, un module de formation "achats responsables" est proposé en présentiel dans le cursus de formation sur les fondamentaux aux achats.

En 2018, la Direction des achats Groupe a finalisé la mise à jour de sa cartographie des risques en identifiant, analysant et hiérarchisant les catégories d'achats présentant des risques sur les critères éthiques, sociaux et environnementaux. Cette démarche s'est effectuée en deux temps. Dans un premier temps, en réalisant une identification des risques RSE théoriques en matière d'achats, dans le cadre d'un travail mené en commun avec trois autres banques et accompagné par l'Afnor (nomenclature pivot Afnor). Dans un second temps, une cartographie des risques RSE spécifiques aux achats des entités de Crédit Agricole S.A. a été établie (nomenclature achats Crédit Agricole S.A.).

Cette démarche a permis de hiérarchiser les catégories d'achats selon quatre niveaux de risques RSE s'appuyant sur la gravité intrinsèque d'un risque et sur sa probabilité de survenance. Pour les catégories présentant les plus hauts niveaux de risques (Immobilier, objets publicitaires et IT), la Direction des achats Groupe a décidé de renforcer son dispositif d'évaluation RSE et d'appliquer des mesures spécifiques de prévention des risques (diagnostic, recommandations et questions RSE spécifiques à l'offre) qui viennent s'ajouter aux mesures générales prises dans le cadre de la politique "Achats responsables".

En 2019, les trois catégories identifiées ont fait l'objet de trois chantiers différents en raison de problématiques spécifiques liées au niveau de maturité des fournisseurs :

- Pour la catégorie "travaux/immobiliers", dans laquelle les acteurs sont nombreux et complexes à appréhender, un premier chantier a consisté dans l'identification des principaux acteurs du secteur. Ces travaux ont été conduits par la Direction des achats Groupe en collaboration avec les acheteurs des deux principales entités les plus actives sur cette catégorie, Crédit Agricole Immobilier et LCL. Une campagne d'évaluation RSE de ces fournisseurs a été lancée par chacune de ces entités.
- Pour la catégorie objets publicitaires, un référencement des fournisseurs du Groupe Crédit Agricole intégrant de nombreuses questions sur les enjeux sociaux, environnementaux et éthiques constitue une première mesure d'atténuation des risques RSE. Trois des quatre distributeurs référencés disposent d'une très bonne évaluation EcoVadis (*gold*), le quatrième est engagé dans un plan de progrès. Parallèlement, des actions ont été menées auprès des prescripteurs pour les sensibiliser aux enjeux RSE liés aux achats et les inviter à passer systématiquement par les fournisseurs du panel.

■ Pour la catégorie matériels et serveurs informatiques, la Direction des achats Groupe a organisé des rencontres avec les principaux fournisseurs. Ce secteur étant plutôt mature sur les questions sociétales, la démarche a été très vertueuse et a permis d'échanger sur les politiques achats responsables de chacun et sur les actions concrètes mises en place au sein des entreprises. À l'issue de ces échanges, il a été décidé de se concerter pour formaliser une grille de questionnements spécifiques sur les produits achetés, utilisable avec les fournisseurs de rang 1 du Groupe, et de l'initier pour qu'elle serve également tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Enfin, un travail en co-construction est en cours dans le cadre d'une action d'open innovation sur la thématique : "Comment réduire l'empreinte environnementale de l'informatique ?"

Dans les appels d'offres, la note obtenue sur les critères RSE rentre à part entière dans le choix d'un bien ou d'un service dans l'attribution du marché au fournisseur. Plus la catégorie d'achat est identifiée à risque, plus la note RSE prend de l'importance dans la grille multicritère. En 2019, la décision a été prise d'augmenter le pourcentage attribué au critère RSE dans la note globale, en passant de 10 à 15 % pour en faire un critère discriminant dans le choix du fournisseur lors des appels d'offre. Cette décision a pris effet dès le 1^{er} janvier 2020.

Des éléments complémentaires relatifs à la démarche menée par la Direction des achats Groupe sont présentés dans la déclaration de performance extra-financière (cf. chapitre 2, partie 4.2 "Achats responsables").

Dans les activités de financement et d'investissement de Crédit Agricole S.A.

Apprécier et gérer les risques majeurs directs environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) dans nos financements et investissements

Depuis plusieurs années, Crédit Agricole S.A. s'est engagé dans une démarche d'intégration des risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) dans ses critères de décisions.

En matière d'investissement

Signataire des principes pour l'investissement responsable (PRI) dès leur lancement en 2006, Amundi intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses analyses et décisions d'investissement, en complément des critères financiers. Ainsi, la politique ESG d'Amundi se décline comme suit :

- une politique d'exclusion stricte des émetteurs (entreprises et États) ne répondant pas aux critères ESG retenus par le Groupe ;
- une analyse ESG systématique des entreprises, synthétisée par une notation ESG propriétaire, composée de plusieurs critères basés à la fois sur les normes internationales et les appréciations d'agences de notation reconnues, qui tient compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance majeurs comme le changement climatique, le travail des enfants et la transparence dans la conduite des affaires ;
- la diffusion des notes ESG à tous les gérants ;
- une politique d'engagement visant à faire évoluer les entreprises vers les meilleures pratiques ;
- une politique de vote qui intègre les enjeux ESG.

Amundi s'est donné pour objectif de systématiquement prendre en compte les considérations ESG dans sa politique de vote, en s'appuyant sur un plan d'actions à trois ans (https://www.amundi.fr/fr_institut/Local-content/Responsible-Investment/Un-plan-d-actions-ESG-a-3-ans).

Le groupe Crédit Agricole Assurances est aussi signataire depuis 2010 des principes pour l'investissement responsable (PRI). Il a élaboré et publié en 2017 une politique RSE, appuyée sur une cartographie des risques RSE liés à ses activités, qui définit son cadre d'action et qui se décline sur ses trois métiers : assureur, investisseur et employeur. Cette politique décrit sa démarche d'intégration des critères extra-financiers dans ses processus d'investissements.

Crédit Agricole Assurances applique la même politique d'exclusion des émetteurs ne répondant pas aux critères ESG du Groupe en s'appuyant sur la liste d'émetteurs exclus tenue à jour par Amundi. Les titres de dettes émis par les États présents sur cette liste sont donc exclus des investissements. Sauf cas argumenté, les émetteurs privés ayant élu domicile dans ces États sont également exclus.

En matière de financements

Dans le domaine du financement de projets, Crédit Agricole CIB a développé un système d'appréciation et de gestion des risques résultant des impacts environnementaux et sociaux liés aux transactions et aux clients qui est décrit dans sa Politique RSE publiée en 2017 et codifié dans un texte de gouvernance.

Depuis 2003, Crédit Agricole CIB s'est appuyé sur les principes Équateur auxquels il a adhéré dès l'origine. Ces principes constituent un engagement volontaire à procéder à une analyse détaillée des aspects environnementaux et sociaux de chaque nouveau financement de projet et à exiger que les projets soient développés et exploités en conformité avec les standards environnementaux et sociaux de la Société Financière Internationale (SFI).

Ce système de gestion des risques ESG repose sur trois piliers :

- l'application des Principes Équateur constitue un cadre méthodologique adapté d'appréciation des risques ESG pour les opérations directement liées à un projet ;
- les politiques sectorielles RSE publiées par le Groupe qui explicitent les critères d'analyse et d'exclusion dans toutes les transactions pour les secteurs où les enjeux sociaux et environnementaux ont été identifiés comme les plus forts : armement, énergie, industries extractives, transports, infrastructures de transport, construction, agriculture et forêts (<https://www.credit-agricole.com/RSE/Nos-politiques-sectorielles>) ;
- une analyse de la sensibilité environnementale ou sociale des transactions ou des clients portant sur la gestion des impacts environnementaux et sociaux liés aux projets financés ou sur la démarche RSE des clients qui est évaluée au regard des principes des politiques sectorielles de la Banque.

Ce système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux est supervisé par un Comité faitier, le Comité d'évaluation des opérations présentant un risque environnemental ou social (CERES), présidé par le responsable de la fonction Conformité de Crédit Agricole CIB.

Porter une attention particulière à la gestion des risques climatiques au sein des financements et des investissements

Conscient de la progression du réchauffement climatique induit par les émissions de gaz à effet de serre (GES), le Crédit Agricole a souhaité renforcer son action et ses engagements en faveur de la transition énergétique et de l'intégration des risques climatiques, en adoptant une stratégie climat Groupe en 2019. Cette stratégie, alignée sur l'Accord de Paris de 2015 qui engage les États signataires sur une trajectoire de limitation du réchauffement climatique à + 2° en 2100 en s'appuyant sur les travaux du Groupe d'experts intergouvernemental pour l'évolution du climat (GIEC), doit être déclinée par l'ensemble des entités de Crédit Agricole S.A. Elle permettra une réallocation progressive des portefeuilles de financement, d'investissement et des actifs gérés au profit de la transition énergétique (cf. chapitre 2, partie 3.2 "La finance verte : une des clés de croissance pour le Groupe").

En 2019, le Groupe a mis en place une gouvernance dédiée pour piloter sa stratégie climat, avec pour mission de veiller à concilier développement économique des territoires et trajectoire climatique (cf. chapitre 2, partie 3.2.1 "Gouvernance").

Le Groupe a engagé depuis plusieurs années des travaux destinés à mieux comprendre et gérer les risques climatiques et a pour objectif de les poursuivre :

- en quantifiant l'empreinte carbone liée à son portefeuille de financements et d'investissements ;

- en définissant des politiques sectorielles pour les secteurs couvrant plus de 80 % de cette empreinte ;
- en introduisant progressivement une analyse liée à la prise en compte des enjeux du réchauffement climatique et d'un prix du carbone dans l'analyse des dossiers de crédit. L'objectif est de déterminer le ou les risques climatiques les plus pertinents pour la Banque et de développer une méthodologie permettant de les apprécier.

L'attention particulière portée à la gestion des risques climatiques s'est aussi traduite par la révision de la politique sectorielle du Groupe en matière d'énergie dans le domaine du pétrole et du gaz avec l'exclusion du financement des hydrocarbures les moins performants. Cette évolution est venue s'ajouter à la politique générale de désengagement du financement des activités liées au charbon, initiée depuis 2015. En 2019, le Groupe a décidé de renforcer ses engagements dans le financement de la transition énergétique : sortir du charbon thermique en 2030 dans l'UE et l'OCDE (pas de développement de relation avec les entreprises dont l'activité charbon représente plus de 25 % de leur activité sauf avec celles qui ont publié ou prévoient de publier avant 2021 un plan de retrait des actifs charbon thermique. Pas de relation commerciale avec les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique).

Des éléments complémentaires décrivant les démarches d'intégration des risques ESG et climatiques dans les activités de financement et d'investissement sont présentés dans la déclaration de performance extra-financière et dans les rapports sur la RSE des entités du Groupe (cf. chapitre 2, partie 3.2 "La finance verte : une des clés de croissance pour le Groupe" et partie 3.3 "Crédit Agricole : un acteur d'influence pour une économie plus inclusive et moins carbonée").

Dispositif d'alerte et de recueil des signalements

Le corpus de procédures Groupe dans le domaine de la Conformité comprend une procédure sur le droit d'alerte. Afin de renforcer la prévention des risques, le dispositif centralisé de remontée des alertes et de recueil des signalements mis à disposition de l'ensemble des salariés du Groupe dans le cadre de la lutte contre la fraude et la corruption a été étendu en 2018 pour permettre de signaler des faits entrant dans le champ du devoir de vigilance et des engagements éthiques du Groupe, tels que définis dans sa Charte éthique et dans les Codes de bonne conduite adoptés par chaque entité.

Ce dispositif, dont l'évolution a été partagée avec les organisations syndicales représentatives de Crédit Agricole S.A., est désormais ouvert non seulement aux collaborateurs mais également aux tiers. Un message de sensibilisation sur le droit d'alerte a été adressé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. à l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Afin de faciliter les signalements relatifs, entre autres domaines, aux droits humains, à la santé-sécurité ou à l'environnement, ceux-ci peuvent désormais être effectués via un outil numérique de remontée et de traitement des alertes accessible sur un lien disponible sur notre site internet, <https://www.credit-agricole.com/le-groupe/ethique-et-conformite/lanceur-d-alerte>, ou à la convenance de la personne souhaitant effectuer un signalement, par tout moyen écrit. La confidentialité sur l'identité des personnes effectuant un signalement est la règle en cas d'alerte conformément à la réglementation.

Cet outil de traitement des alertes a été mis en œuvre au sein de Crédit Agricole S.A. entité sociale dès septembre 2018 et sera totalement déployé dans les entités de Crédit Agricole S.A. en 2020. Il est disponible en neuf langues (français, anglais, allemand, espagnol, italien, néerlandais, portugais, polonais, ukrainien) qui vont être complétées du roumain et du serbe. Il permettra de faciliter l'analyse quantitative et qualitative des alertes (nombre et typologie d'alertes) qui contribuera à l'évaluation des risques de non-conformité et à l'évolution des mesures de prévention mises en œuvre (cf. chapitre 2, partie 1.2.1 "Un Groupe soucieux de protéger l'intérêt de ses clients et la confiance de ses parties prenantes").

Il a aussi été mis en place en octobre 2019, un Comité de gestion des alertes qui intervient en tant que de besoin en fonction du degré de sensibilité d'une alerte et se réunira au minimum une fois par an pour faire un point d'analyse sur le dispositif Lanceur d'Alerte (éléments statistiques, analyse du motif des alertes ainsi que leur zone géographie d'émission).

Dispositif de suivi des actions mises en œuvre et d'évaluation de leur performance

Le plan de vigilance de Crédit Agricole S.A. est la somme de politiques complémentaires de prévention des risques avec chacune leur propre gouvernance, processus et plans d'actions associés, qui répondent aux domaines de vigilance déterminés par Crédit Agricole S.A. et dont le suivi est assuré par une coordination globale au plus haut niveau de l'entreprise. Le suivi des actions mises en œuvre s'appuie sur des indicateurs de moyens ou de résultats pour s'assurer de répondre de manière effective aux objectifs de la loi. Une synthèse de ces indicateurs est présentée à la fin du compte rendu du plan de vigilance 2019.

Par ailleurs, les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance étant au cœur du projet stratégique du Groupe "Ambitions 2022", chacun des trois grands projets constitutifs de ce plan stratégique comprend des politiques et des plans actions visant à répondre aux principaux risques identifiés, assortis des indicateurs de performance correspondants qui sont détaillés dans la déclaration de performance extra-financière (cf. chapitre 2). La gestion des risques extra-financiers dans le Groupe couvre un périmètre plus large que celui du plan de vigilance de Crédit Agricole S.A., notamment du fait de nos engagements volontaires qui dépassent le cadre de la loi et s'étendent à l'ensemble du groupe Crédit Agricole. Par conséquent, les indicateurs mentionnés dans la déclaration de performance extra-financière peuvent venir compléter les indicateurs de suivi du plan de vigilance mentionnés dans ce compte rendu.

Enfin, l'outil principal de déploiement et de pilotage des engagements sociétaux et environnementaux du Groupe est le dispositif interne FReD, déployé dans le Groupe depuis 2012, qui fournit aux entités un cadre commun pour formaliser des politiques RSE adaptées à leurs activités et pour en évaluer la performance sociétale. La moyenne de l'évaluation des progrès de chaque entité fournit un indice : "l'indice FReD Groupe". Cet indice, au même titre que d'autres critères comme le résultat d'exploitation, impacte la rémunération variable des dirigeants de l'ensemble du Groupe (cf. introduction du chapitre 2, partie "Pilotage de la performance RSE avec FReD").

Domaine de vigilance	Indicateur de moyens / résultats	Périmètre	2019
DANS LES RELATIONS AVEC LES CLIENTS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.			
Veiller à la sécurité des données personnelles des clients ainsi qu'à la transparence de leur utilisation	Pourcentage d'entités de Crédit Agricole S.A. participant à la démarche FReD ayant communiqué la Charte éthique Groupe auprès de leurs collaborateurs	Crédit Agricole S.A.	100
	Nombre d'entités de Crédit Agricole S.A. participant à la démarche FReD ayant diffusé un code de conduite	Crédit Agricole S.A.	15
Prévenir la discrimination dans l'accès aux services financiers et aux assurances	Nombre de clients en situation de fragilité financière accompagnés	LCL, CACF France	6 336
DANS LES RELATIONS AVEC LES SALARIÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.			
Préserver la santé au travail et veiller à l'équité en matière de protection sociale	Nombre moyen de jours d'absence par salarié		18
	■ Nombre moyen de jours d'absence par salariés consécutifs à un accident du travail ;		0,4
	■ Nombre moyen de jours d'absence par salariés pour des motifs liés à la parentalité ;		5,8
	■ Nombre moyen de jours d'absence par salarié pour d'autres raisons	Crédit Agricole S.A.	11,8
	■ Nombre de pays bénéficiant du programme "Take Care" ;		4
	■ Nombre de salariés bénéficiant du programme "Take Care".	Crédit Agricole S.A.	8 326
Veiller à la sécurité et à la sûreté des collaborateurs	Pourcentage d'entités ayant formé leurs collaborateurs aux réflexes de sécurité (exercices)	Crédit Agricole S.A.	100
	Pourcentage de collaborateurs formés aux réflexes de sûreté (e-learning)	Crédit Agricole S.A. (France)	50,67
	Pourcentage de collaborateurs expatriés dans des pays identifiés "à risque élevé" inscrits dans l'outil de veille PLANIS	Crédit Agricole S.A.	100
Lutter contre les discriminations	Pourcentage de femmes dans les plus hautes instances dirigeantes (il s'agit de la plus haute instance dirigeante de chaque entité, à savoir le Comité exécutif quand il y en a un ou, à défaut, le Comité de direction)	Crédit Agricole S.A.	23,9
	Taux d'emploi direct de personnes en situation de handicap en France (exprimé en %)	Crédit Agricole S.A. (France)	3,58
Entretenir le dialogue social au sein du Groupe	Nombre d'accords collectifs signés dans les entités de Crédit Agricole S.A. : ■ en France ; ■ hors de France	Crédit Agricole S.A.	125 80
DANS LES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.			
S'assurer que les fournisseurs et sous-traitants avec lesquels nous entretenons une relation établie, acceptent les engagements liés au dispositif de vigilance mis en place par le Groupe	Pourcentage des contrats types mis à disposition par Crédit Agricole S.A. auprès de ses filiales comportant la clause "Devoir de vigilance"	Crédit Agricole S.A.	100
	Pourcentage des contrats fournisseurs actifs (> 50 K€) comportant la clause "Devoir de vigilance"	Crédit Agricole S.A. entité sociale	72
	<i>Méthodologie : échantillonnage</i>		
Apprécier et gérer les risques significatifs environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) dans nos achats	Pourcentage d'acheteurs de Crédit Agricole S.A. ayant suivi la formation "Acheter responsable"	Crédit Agricole S.A.	77
	Pourcentage de fournisseurs avec une évaluation RSE par EcoVadis lors des appels d'offres (en cumulé depuis 2014)	Groupe Crédit Agricole	59
DANS LES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.			
Stratégie ESG (Financements)	Pourcentage des clients entreprises évalués sur des critères RSE	CACIB	100
Stratégie ESG (Investissements)	Encours intégrant un filtre ESG (en Mds€)	Amundi	310,9
Stratégie climat	Émissions GES scope 3 (en MteqCO ₂)	Groupe Crédit Agricole	139
MÉCANISME D'ALERTE ET DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS			
Suivi des alertes	Nombre d'alertes par an dans l'outil BKMS	Crédit Agricole S.A. (entités dans lesquelles l'outil a été déployé en 2019)	24

2. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

2.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2019 :

M. Dominique Lefebvre	Président du Conseil d'administration Président de la Caisse régionale Val-de-France Président de la Fédération nationale du Crédit Agricole Président de la SAS Rue La Boétie
M. Raphaël Appert représentant la SAS Rue La Boétie	Vice-Président du Conseil d'administration Directeur général de la Caisse régionale Centre-est Premier Vice-Président de la Fédération nationale du Crédit Agricole Vice-Président de la SAS Rue La Boétie
Mme Pascale Berger	Représentant les salariés des Caisses régionales de Crédit Agricole
M. Philippe Boujut ⁽¹⁾	Président de la Caisse régionale de Charente-Périgord
Mme Caroline Catoire	Administratrice de sociétés
Mme Laurence Dors	Administratrice de sociétés
M. Daniel Épron	Président de la Caisse régionale de Normandie
Mme Véronique Flachaire ⁽²⁾	Directeur général de la Caisse régionale du Languedoc
M. Jean-Pierre Gaillard	Président de la Caisse régionale Sud Rhône-Alpes
Mme Françoise Gri	Administratrice de sociétés
M. Jean-Paul Kerrien	Président de la Caisse régionale du Finistère
Mme Christiane Lambert	Présidente de la FNSEA, représentant les organisations professionnelles agricoles
Mme Monica Mondardini	Administratrice de sociétés Administratrice déléguée de CIR S.p.A.
M. Gérard Ouvrier-Buffer	Directeur général de la Caisse régionale Loire Haute-Loire
Mme Catherine Pourre	Administratrice de sociétés Gérante de CPO Services (Luxembourg)
M. Christian Streiff ⁽¹⁾	Administrateur de sociétés
Mme Renée Talamona	Directeur général de la Caisse régionale de Lorraine
M. Louis Tercinier	Président de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres
M. François Thibault ⁽¹⁾	Président de la Caisse régionale Centre Loire
M. François Heyman	Représentant les salariés (UES Crédit Agricole S.A.)
Mme Simone Védie	Représentant les salariés (UES Crédit Agricole S.A.)
M. Pierre Cambefort	Censeur Directeur général de la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées
M. Philippe de Waal	Censeur Président de la Caisse régionale Brie Picardie
M. Bernard de Drée	Représentant du Comité social et économique

(1) Limite d'âge - fin de mandat mai 2020.

(2) Démissionnaire, fait valoir ses droits à la retraite.

Comité des risques :	Risques 5 membres	Comité des rémunérations :	COREM 6 membres
Comité des risques aux États-Unis :	US 3 membres	Comité des nominations et de la gouvernance :	CNG 6 membres
Comité d'audit :	Audit 6 membres	Comité stratégique et de la RSE :	Strat/RSE 7 membres

Présentation du Conseil d'administration au 31 décembre 2019	Origine	Âge	1 ^{er} mandat / Échéance mandat	Assiduité	Domaines d'expertises	Comités Président : Vert Membre : Noir
Dominique Lefebvre Président du Conseil d'administration Président de la Caisse régionale Val-de-France, de la FNCA et de la SAS Rue La Boétie		58	2015 ⁽¹⁾ / 2022	100 %	   	Strat/RSE ; CNG
Raphaël Appert Représentant la SAS Rue La Boétie Vice-Président du Conseil d'administration Directeur général de la Caisse régionale Centre-est Premier Vice-Président de la FNCA Vice-Président de la SAS Rue La Boétie		58	2017 / 2021	100 %	  	CNG ; Strat/RSE
Pascale Berger Représentant les salariés des Caisses régionales de Crédit Agricole		58	2013 / 2021	90 %	  	
Philippe Boujut ⁽²⁾ Président de la Caisse régionale Charente-Périgord		65	2018 / 2021 ⁽²⁾	100 %	  	
Caroline Catoire Administratrice de sociétés		64	2011 / 2020	100 %	  	US ; Audit
Laurence Dors Administratrice de sociétés		63	2009 / 2020	100 %	   	COREM ; Audit ; CNG
Daniel Épron Président de la Caisse régionale de Normandie		63	2014 / 2020	100 %	  	COREM ; Strat/RSE
Véronique Flachaire ⁽³⁾ Directeur général de la Caisse régionale du Languedoc		62	2010 / 2022	90 %	  	Risques ; US
Jean-Pierre Gaillard Président de la Caisse régionale Sud Rhône-Alpes		59	2014 / 2022	100 %	  	Audit ; CNG
Françoise Gri Administratrice de sociétés		62	2012 / 2020	100 %	  	Risques ; US ; Audit ; COREM ; Strat/RSE
Jean-Paul Kerrien Président de la Caisse régionale du Finistère		58	2015 / 2022	100 %	  	COREM
Christiane Lambert Présidente de la FNSEA		58	2017 / 2020	30 %	 	
Monica Mondardini Administratrice de sociétés Administratrice déléguée de CIR S.p.A.		59	2010 / 2021	80 %	  	CNG
Gérard Ouvrier-Buffet Directeur général de la Caisse régionale Loire Haute-Loire		62	2013 / 2020	100 %	  	Audit
Catherine Pourre Administratrice de sociétés Gérante de CPO Services (Luxembourg)		62	2017 / 2020	90 %	  	Audit ; Risques
Christian Streiff ⁽²⁾ Administrateur de sociétés		65	2011 / 2020 ⁽²⁾	90 %	  	Risques ; COREM ; Strat/RSE
Renée Talamona Directeur général de la Caisse régionale de Lorraine		62	2016 / 2021	100 %	  	Strat/RSE
Louis Tercinier Président de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres		59	2017 / 2021	100 %	  	CNG
François Thibault ⁽²⁾ Président de la Caisse régionale Centre Loire		64	2015 / 2020 ⁽²⁾	100 %	  	Risques ; Strat/RSE
François Heyman Représentant les salariés		60	2012 / 2021	90 %	  	COREM
Simone Védie Représentant les salariés		59	2018 / 2021	100 %		
PRINCIPAUX INDICATEURS						
MOYENNE		61		93 %		

(1) Président depuis 2015 (2007-2009 : administrateur personne physique ; 2009-2015 : représentant de la SAS Rue La Boétie).

(2) Limite d'âge – fin de mandat mai 2020.

(3) Démissionnaire, fait valoir ses droit à la retraite.

Présentation du Conseil d'administration au 31 décembre 2019	Origine	Âge	1 ^{er} mandat / Échéance mandat	Assiduité	Domaines d'expertises
Pierre Cambefort Censeur Directeur général de la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées		55	2018 / 2021	100 %	
Philippe de Waal Censeur Président de la Caisse régionale Brie Picardie		64	2018 / 2021	100 %	
Bernard de Drée Représentant du Comité social et économique	CSE	65	2012 / 2022	100 %	

LÉGENDE DU TABLEAU CI-DESSUS

- Administrateurs ayant la qualité de Président ou de Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole.
Administrateur salarié de Caisse régionale.
Administrateur Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole, représentant la SAS Rue La Boétie.
- Administrateurs indépendants.
- Censeurs.
- Représentant les Organisations agricoles, désigné par arrêté conjoint des Ministres chargés de l'Agriculture et des Finances.
- Administrateurs élus par les salariés de l'Unité Économique et Sociale (UES) Crédit Agricole S.A.
- CSE** Représentant du Comité social et économique.
- Banque, finance.
- Élu(e) mutualiste.
- International.
- Management des grandes organisations.
- RSE.
- Compétences liées à l'exercice d'un mandat de représentant des salariés.

Taux d'assiduité Comités : voir page 124.

2.2. MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Les informations ci-dessous, relatives aux mandats et fonctions des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale, sont requises en application de l'article L. 225-37-4, alinéa 1 du Code de commerce modifié par l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017, article 3.

Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2019

Dominique LEFEBVRE



Fonction principale dans la Société : **Président du Conseil d'administration**
Président du Comité stratégique et de la RSE
Membre du Comité des nominations et de la gouvernance

Adresse professionnelle : Caisse régionale Val-de-France – 1, rue Daniel-Boutet – 28002 Chartres



BIOGRAPHIE

Dominique Lefebvre a exercé de nombreuses responsabilités dans les organisations professionnelles agricoles. Il s'investit très tôt dans les instances du Crédit Agricole et est élu, dès 1995, Président du Crédit Agricole de la Beauce et du Perche, devenu Crédit Agricole Val-de-France (1997). Parallèlement, il occupe plusieurs mandats au niveau national. Élu membre du Bureau de la Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA en 2004, il en devient Vice-Président (2008), puis Président (2010). À ce titre, il préside la SAS Rue La Boétie, actionnaire majoritaire de Crédit Agricole S.A., avant d'être élu Président de Crédit Agricole S.A. en novembre 2015.

DOMAINES D'EXPERTISES

- Banque, finance ;
- Élu(e) mutualiste ;
- Management des grandes organisations ;
- RSE.

Né en 1961

Nationalité française

Première nomination :
Novembre 2015 ⁽¹⁾

Échéance du mandat :
2022

Actions
Crédit Agricole S.A.
détenues au
31/12/2019 :
4 273

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : Caisse régionale Val de France, Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA, SAS Rue La Boétie, Sacam Participations, Sacam International, Fondation Crédit Agricole Solidarité et Développement (CASD)
- Président du Comité de direction : GIE Gecam
- Vice-Président : Sacam Développement
- Gérant : Sacam Mutualisation
- Administrateur : Fondation du Crédit Agricole – Pays de France, SCI CAM

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

- Président : Commission Finances de la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir
- Vice-Président : CNMCCA
- Administrateur : Fondation Un Avenir ensemble
- Membre : Conseil de l'agriculture française

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2015 À 2019)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Vice-Président : Crédit Agricole S.A. (2015)
- Président : Adicam (2015)

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

- Président : Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole-CNMCCA (2015)
- Membre : Conseil économique, social et environnemental (2015)
- Gérant : EARL de Villiers-le-Bois (2018)

(1) Président depuis 2015 (2007-2009 : administrateur personne physique ; 2009-2015 : représentant de la SAS Rue La Boétie).

SAS Rue La Boétie représentée par : Raphaël APPERT

Fonction principale dans la Société : **Vice-Président du Conseil d'administration**

Membre du Comité stratégique et de la RSE – Membre du Comité des nominations et de la gouvernance

Adresse professionnelle : Caisse régionale de Centre-est – 1, rue Pierre-de-Truchis-de-Lays – 69410 Champagne-au-Mont-d'Or



BIOGRAPHIE

Âgé de 58 ans et diplômé de l'EDHEC (Lille 1983), Raphaël Appert a fait toute sa carrière au Crédit Agricole. Entré en 1983 dans le réseau d'agences du Crédit Agricole du Nord-Est, il rejoint en 1995 le Crédit Agricole de la Sarthe comme Directeur du réseau commercial, puis en 1998, comme Directeur des finances et du marketing le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine. En 2002, il est nommé Directeur général adjoint du Crédit Agricole Centre-est. En 2005, il est choisi comme Directeur général par le Conseil d'administration du Crédit Agricole Val-de-France. Depuis 2010, il est Directeur général du Crédit Agricole Centre-est. Élu au Bureau de la Fédération nationale du Crédit Agricole en 2012, il devient Secrétaire général adjoint en 2015, puis premier Vice-Président en mai 2017. Au sein du Groupe Crédit Agricole, Raphaël Appert est aujourd'hui notamment Président de Sacam Développement et administrateur de la Fondation Grameen Crédit Agricole.

DOMAINES D'EXPERTISES

-  Banque, finance ;
-  Management des grandes organisations ;
-  RSE.

Né en 1961

Nationalité française

Première nomination :
Mai 2017
(SAS Rue La Boétie)

Échéance du mandat :
2021

**Parts de FCPE
investies en actions
Crédit Agricole S.A.
détenues au
31/12/2019 :**
8 238 (à titre personnel)

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Directeur général : Caisse régionale Centre-est, Sacam International
- Vice-Président : SAS Rue La Boétie
- Premier Vice-Président : Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA
- Président : Sacam Développement, SAS Carvest
- Administrateur : Crédit Agricole Financements, Fondation du Crédit Agricole – Pays de France, Sacam Participations
- Membre du Comité de direction : GIE Gecam
- Gérant : Sacam Mutualisation
- Administrateur : Fondation Grameen Crédit Agricole

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

- Administrateur : Siparex Associés

Dans d'autres structures

- Association des fondateurs et protecteurs de l'Institut catholique de Lyon (AFPCIL)
- Président du Club des musées des Beaux-Arts

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2015 À 2019)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : Pacifica (2017), Crédit Agricole Assurances (2017)
- Administrateur : Amundi (2015), Predica (2017)
- Membre du Conseil de surveillance : Crédit Agricole Bank Polska (2017)
- Secrétaire général adjoint : Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA (2017)

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

–

Pascale BERGER

Fonction principale dans la Société : administratrice représentant les salariés des Caisses régionales de Crédit Agricole

Adresse professionnelle : Caisse régionale de Franche-Comté – 11, avenue Élisée-Cusenier – 25000 Besançon

**BIOGRAPHIE**

Titulaire d'un DEA en droit des affaires et d'un DESS de droit rural, Pascale Berger a effectué l'essentiel de sa carrière à la Caisse régionale de Franche-Comté, d'abord en qualité de Chargée de portefeuille au sein du service contentieux (1988-1992), puis Chargée d'activité au sein du service formation (1992-2005). Elle rejoint ensuite le contrôle permanent, puis devient Auditeur interne. En 2014, elle entre à la Direction innovation et transformation où elle est Responsable de la base documentaire. En avril 2017, elle devient Chargée de communication. Elle a été élue Secrétaire adjointe et est devenue Présidente de la Commission mutuelle du Comité d'entreprise de la Caisse régionale de Franche-Comté.

DOMAINES D'EXPERTISES

Banque, finance ;



RSE ;



Compétences liées à l'exercice d'un mandat de représentant des salariés.

Née en 1961

Nationalité française

Première nomination :
Mai 2013

Échéance du mandat :
2021

Actions
Crédit Agricole S.A.
détenues au
31/12/2019 :
10

Parts de FCPE
investies en actions
Crédit Agricole S.A.
détenues au
31/12/2019 :
1 004

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS**Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole**

- Chargée de Communication : Caisse régionale de Franche-Comté
- Secrétaire adjointe : Comité social et économique de Franche-Comté
- Présidente de la Commission mutuelle : Comité d'entreprise de Franche-Comté

Dans d'autres sociétés cotées

—

Dans d'autres sociétés non cotées

—

Dans d'autres structures

—

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2015 À 2019)**Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole**

- Référent : "Chorale Doc", base documentaire de la Caisse régionale de Franche-Comté (2017)
- Chargée d'activité au sein du Service Innovation (2017)

Dans d'autres sociétés cotées

—

Dans d'autres sociétés non cotées

—

Dans d'autres structures

—

Philippe BOUJUT

Fonction principale dans la Société : administrateur

Adresse professionnelle : Caisse régionale Charente-Périgord – 28-30, rue d'Epagnac – 16800 Soyaux

**BIOGRAPHIE**

Exploitant agricole dans la filière viticole, Philippe Boujut possède une exploitation de vignes dans le Cognacais depuis 1976. Il a créé et développé une société de négoce et export de produits issus de la viticulture (1995-2005). Il a occupé plusieurs mandats électifs, en qualité d'adjoint au Maire (1983-1995) puis, Maire de la commune de Saint-Preuil (1995-2008). Il est élu administrateur de la Caisse locale de Crédit Agricole de Segonzac (1983) et en devient Président (1986). Après avoir siégé au Conseil de la Caisse régionale de Charente-Périgord (1998), il en est élu Vice-Président (2009), puis Président (2012).

DOMAINES D'EXPERTISES

Banque, finance ;

Élu(e) mutualiste ;

RSE.

Né en 1954

Nationalité française

Première nomination :
 Mai 2018
 (administrateur)

Échéance du mandat :
 2021 ⁽¹⁾
Actions
Crédit Agricole S.A.
 détenues au
 31/12/2019 :
 204
AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS**Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole**

- Président : Caisse régionale Charente-Périgord
- Administrateur : Fireca, Camca Courtage, Grand Sud-Ouest Capital, Grand Sud-Ouest Innovation
- Membre du Comité exécutif : SacamFireca
- Membre du Comité de surveillance : Camca Courtage
- Membre du Comité R&D et du Comité stratégique : CA INNOVE

Dans d'autres sociétés cotées

—

Dans d'autres sociétés non cotées

—

Dans d'autres structures

- Administrateur de la Fondation Poitiers Université
- Membre : Association agriculteurs français et développement international (AFDI), Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du Crédit agricole (CRMCCA)

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2015 À 2019)**Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole**

- Censeur : Crédit Agricole S.A. (2018)

Dans d'autres sociétés cotées

—

Dans d'autres sociétés non cotées

—

Dans d'autres structures

—

(1) Limite d'âge : fin de mandat mai 2020.

Caroline CATOIRE

Fonction principale dans la Société : administratrice

Membre du Comité d'audit – Membre du Comité des risques aux États-Unis

Adresse professionnelle : Crédit Agricole S.A. – 12, place des États-Unis – 92120 Montrouge

**BIOGRAPHIE**

Ancienne élève de l'École polytechnique, Caroline Catoire a exercé différentes fonctions au sein du groupe Total, de 1980 à 1998 : à la Direction des études économiques, à la Direction du trading pétrolier puis à la Direction financière en tant que Directrice du contrôle de gestion, puis Directrice des financements corporate. Elle rejoint ensuite la Société Générale en qualité de Directrice du contrôle de gestion de la banque d'investissement (1999-2002). Elle a enrichi son expérience dans le domaine financier en occupant la fonction de Directrice financière dans différentes sociétés : Sita France, puis groupe Saur et groupe Metalor. Depuis décembre 2015, elle exerce en tant que consultante dans le domaine financier.

DOMAINES D'EXPERTISES

-  Banque, finance ;
-  Management des grandes organisations ;
-  RSE.

Née en 1955

Nationalité française

Première nomination :
Mai 2011Échéance du mandat :
2020¹

Actions
Crédit Agricole S.A.
détenues au
31/12/2019 :
1 139

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS**Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole****Dans d'autres sociétés cotées****Dans d'autres sociétés non cotées**

- Administratrice indépendante, Présidente du Comité éthique et développement durable, membre du Comité d'audit : Groupe Roquette

Dans d'autres structures

- Présidente : C2A Conseil

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2015 À 2019)**Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole**

—

Dans d'autres sociétés cotées

- Administratrice et membre du Comité d'audit : Maurel et Prom International (2015)

Dans d'autres sociétés non cotées

- Directrice financière et membre du Comité exécutif : groupe Metalor (2015)
- Censeure : Groupe Roquette (2018)

Dans d'autres structures

—

Laurence DORS

Fonction principale dans la Société : administratrice

Présidente du Comité des rémunérations

Membre du Comité d'audit – Membre du Comité des nominations et de la gouvernance

Adresse professionnelle : Crédit Agricole S.A. – 12, place des États-Unis – 92120 Montrouge



BIOGRAPHIE

Ancienne haut fonctionnaire du ministère des Finances au sein des cabinets du Ministre de l'Économie (1994-1995) puis du Premier Ministre (1995-1997), Laurence Dors conduit l'essentiel de sa carrière dans des fonctions de Direction générale de groupes internationaux (Lagardère, EADS, Dassault Systèmes, Renault) puis comme cofondatrice et *Senior Partner* du cabinet de conseil Theano Advisors (2012-2018) elle est spécialiste des questions de gouvernance et administratrice indépendante. Elle siège au Conseil d'administration de l'Institut français des administrateurs et de Capgemini.

DOMAINES D'EXPERTISES

- Banque, finance ;
- International ;
- Management des grandes organisations ;
- RSE.

Née en 1956

Nationalité française

Première nomination :
Mai 2009

Échéance du mandat :
2020

**Actions
Crédit Agricole S.A.
détenues au
31/12/2019 :**
1 126

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

Dans d'autres sociétés cotées

- Administratrice indépendante ; Présidente du Comité des rémunérations ; membre du Comité éthique et gouvernance ; membre du Comité d'audit et des risques : Capgemini

Dans d'autres sociétés non cotées

- Administratrice indépendante ; Présidente du Comité des rémunérations ; membre du Comité des Engagements : EGIS SA

Dans d'autres structures

- Administratrice : Institut français des administrateurs (IFA)
- Membre : Conseil d'orientation de l'Institut des hautes études de l'Amérique latine (IHEAL) ; Club économique franco-allemand (CEFA)

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2015 À 2019)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

Dans d'autres sociétés cotées

Dans d'autres sociétés non cotées

- *Senior Partner* : Theano Advisors (2018)

Dans d'autres structures

- Administratrice : Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice – INHESJ (2016)

Daniel ÉPRON

Fonction principale dans la Société : administrateur

Membre du Comité stratégique et de la RSE – Membre du Comité des rémunérations

Adresse professionnelle : Caisse régionale de Normandie – 15, esplanade Brillaud-de-Laujardière – CS 25014 – 14050 Caen Cedex 4

**BIOGRAPHIE**

Exploitant agricole dans l'Orne, Daniel ÉPRON a occupé plusieurs mandats électifs, notamment dans le monde agricole : Secrétaire général adjoint du Centre national des jeunes agriculteurs (1989-1992), membre du Conseil économique, social et environnemental régional de Basse-Normandie (1989-2013), Président de la Chambre régionale d'agriculture de Normandie (1995-2007), Conseiller régional de Basse-Normandie (2001-2004). Président de la Caisse locale de Crédit Agricole de l'Aigle (1990-2005), il a présidé la Caisse régionale de l'Orne de 1995 à 1997, puis celle – après fusion – de Normandie depuis 2006. Il est Vice-Président de la Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA et membre du Conseil économique, social et environnemental depuis fin 2015.

DOMAINES D'EXPERTISES

-  Banque, finance ;
-  Élu(e) mutualiste ;
-  RSE.

Né en 1956

Nationalité française

Première nomination :
Mai 2014**Échéance du mandat :**
2020**Actions
Crédit Agricole S.A.
détenues au
31/12/2019 :**
874**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS****Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole**

- Président : Caisse régionale de Normandie, Sofinormandie
- Vice-Président : Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA
- Administrateur : SAS Rue La Boétie, Cariparma, SCI CAM
- Membre du Comité de direction : GIE Gecam ; SACAM Participations

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

- Associé : SCI Samaro
- Administrateur : Agence pour le développement de la Normandie (ADN)
- Membre : Conseil économique, social et environnemental (CESE)

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2015 À 2019)**Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole**

- Président CA'INNOV (2019)
- Administrateur Crédit Agricole Technologies et Services (2019)

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

- Gérant : GFA de Belzaise (2018)

Véronique FLACHAIRE

Fonction principale dans la Société : administratrice

Membre du Comité des risques – Membre du Comité des risques aux États-Unis

Adresse professionnelle : Caisse régionale du Languedoc – Avenue du Montpelliéret-Maurin – 34970 Lattes

**BIOGRAPHIE**

Ingénieure chimiste et diplômée de Sciences-po Paris, Véronique Flachaire a réalisé toute sa carrière dans le Groupe Crédit Agricole. Cadre à la Caisse régionale du Midi, elle est ensuite nommée Directeur général adjoint à la Caisse régionale du Sud-Ouest. Elle dirige le groupe Inforud, puis la filiale dédiée aux moyens de paiements – Cedecam – (2004-2007), et rejoint Crédit Agricole S.A. en qualité de Directeur des relations avec les Caisses régionales. Forte d'une expérience diversifiée dans tous les métiers de la banque, elle est nommée en 2009 Directeur général de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres et occupe désormais la même fonction dans celle du Languedoc depuis 2012.

DOMAINES D'EXPERTISES

- Banque, finance ;
- Management des grandes organisations ;
- RSE.

Née en 1957

Nationalité française

Première nomination :
Février 2010**Échéance du mandat :**
2022 ⁽¹⁾**Actions
Crédit Agricole S.A.
détenues au
31/12/2019 :**
1 500**Parts de FCPE
investies en actions
Crédit Agricole S.A.
détenues au
31/12/2019 :**
687**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS****Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole**

- Directeur général : Caisse régionale du Languedoc
- Présidente : Crédit Agricole Technologies et Services, Crédit Agricole Group Infrastructure Platform
- Administratrice : CCPMA, Adicam, Sofilaro, Crédit Agricole Payment Services

Dans d'autres sociétés cotées

—

Dans d'autres sociétés non cotées

—

Dans d'autres structures

—

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2015 À 2019)**Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole**

- Présidente : Santeffi (2016) – Deltager (2016) – CA Paiement (2016) – Progica (2018)
- Administratrice : HECA (2016), Deltager (2018)

Dans d'autres sociétés cotées

—

Dans d'autres sociétés non cotées

—

Dans d'autres structures

- Présidente : Fédération bancaire française Languedoc-Roussillon (2016)

(1) Démissionnaire, fait valoir ses droits à la retraite.

Jean-Pierre GAILLARD

Fonction principale dans la Société : administrateur

Membre du Comité d'audit – Membre du Comité des nominations et de la gouvernance

Adresse professionnelle : Caisse régionale Sud Rhône-Alpes – 12, place de la Résistance – 38000 Grenoble

**BIOGRAPHIE**

Viticulteur, gestionnaire d'une activité touristique et Conseiller municipal de Saint-Jean-le-Centenier, Jean-Pierre Gaillard est Président de la Caisse locale de Crédit Agricole de Villeneuve-de-Berg depuis 1993. Après avoir siégé au Conseil de la Caisse régionale de l'Ardèche, puis de la Caisse régionale Sud Rhône-Alpes, il en est élu Président en 2006. Particulièrement engagé dans le développement local et l'économie de l'environnement, il préside au sein du Groupe Crédit Agricole le Comité énergie environnement. Il est titulaire de nombreuses fonctions au sein des instances nationales, notamment, au Bureau fédéral à la Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA.

DOMAINES D'EXPERTISES

Banque, finance ;

Élu(e) mutualiste ;

RSE.

Né en 1960

Nationalité française

Première nomination :
Mai 2014**Échéance du mandat :**
2022**Actions
Crédit Agricole S.A.
détenues au
31/12/2019 :**
2 246**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS****Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole**

- Président : Caisse régionale Sud Rhône Alpes, Adicam ; Comité énergie environnement (FNCA)
- Vice-Président : Comité de gestion Fomugei ; Association des Présidents de CR (FNCA)
- Administrateur : SAS Rue La Boétie
- Administrateur et membre du Comité d'audit : LCL
- Membre du Conseil de surveillance : CA Titres

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

- Conseiller municipal : Saint-Jean-le-Centenier (Ardèche)
- Administrateur : Banque de France de l'Ardèche

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2015 À 2019)**Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole**

- Vice-Président : Crédit Agricole Solidarité Développement – CASD (2015) ; Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA (2018)
- Trésorier : Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA (2015)
- Président : Amicale Sud (2017)

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

–

Françoise GRI

Fonction principale dans la Société : administratrice

Présidente du Comité des risques - Présidente du Comité des risques aux États-Unis

Membre du Comité d'audit – Membre du Comité des rémunérations – Membre du Comité stratégique et de la RSE

Adresse professionnelle : Crédit Agricole S.A. – 12, place des États-Unis – 92120 Montrouge



BIOGRAPHIE

Diplômée de l'École nationale supérieure d'informatique et de mathématiques appliquées de Grenoble, Françoise Gri débute sa carrière au sein du groupe IBM et devient, en 2001, Présidente-Directrice générale d'IBM France. En 2007, elle est appelée par Manpower et occupe la fonction de Présidente-Directrice générale de la filiale française, avant de devenir *Executive Vice President* de la zone Europe du Sud de ManpowerGroup (2011). Dirigeante accomplie et dotée d'une large expérience internationale, elle rejoint ensuite le groupe Pierre & Vacances-Center Parcs, en tant que Directrice générale (2012-2014). Administratrice indépendante, elle dispose d'une expertise dans les domaines de l'informatique et de la responsabilité sociale de l'entreprise. Françoise Gri a publié deux ouvrages : *Women Power, Femme et Patron*, en 2012 ; *Plaidoyer pour un emploi responsable*, en 2010.

DOMAINES D'EXPERTISES



International ;



Management des grandes organisations ;



RSE.

Née en 1957

Nationalité française

Première nomination :
Mai 2012

Échéance du mandat :
2020

**Actions
Crédit Agricole S.A.
détenues au
31/12/2019 :**
2 076

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Administratrice indépendante, membre du Comité des risques : Crédit Agricole CIB

Dans d'autres sociétés cotées

- Administratrice indépendante : Edenred S.A.
- Administratrice et membre du Comité d'audit : WNS Services

Dans d'autres sociétés non cotées

- Gérante : F. Gri Conseil

Dans d'autres structures

- Présidente du Conseil de surveillance : INSEEC-U

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2015 À 2019)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

—

Dans d'autres sociétés cotées

- Présidente : Viadeo (2016)

Dans d'autres sociétés non cotées

—

Dans d'autres structures

- Vice-Présidente : Institut de l'entreprise (2015)
- Membre : Haut Comité du gouvernement d'entreprise ; Comité d'éthique Medef (2016) ; Institut français du tourisme (2015)
- Administratrice indépendante : 21 Centrale Partners (2019)
- Administratrice : École Audencia (2019)

Jean-Paul KERRIEN

Fonction principale dans la Société : administrateur

Membre du Comité des rémunérations

Adresse professionnelle : Caisse régionale du Finistère – 7, route du Loch – 29555 Quimper

**BIOGRAPHIE**

Exploitant agricole spécialisé dans la production de légumes biologiques, Jean-Paul Kerrien est Président de la Caisse locale de Taulé depuis 1996. Il est administrateur de la Caisse régionale du Finistère depuis 2006, dont il devient Vice-Président en 2009, puis Président en 2012. Très investi dans l'agriculture de groupe, il a développé plusieurs structures coopératives de production et d'exploitation. Il a siégé à la Chambre d'agriculture du Finistère (2006-2012) et en a présidé la Commission agronomie. Jean-Paul Kerrien exerce parallèlement des responsabilités dans le domaine de l'innovation. Président d'Investir en Finistère de 2014 à 2017, il s'est impliqué pour développer l'attractivité économique du Finistère.

DOMAINES D'EXPERTISES

Banque, finance ;



Élu(e) mutualiste ;



RSE.

Né en 1961

Nationalité française

Première nomination :
Novembre 2015
(administrateur)

Échéance du mandat :
2022

Actions
Crédit Agricole S.A.
détenues au
31/12/2019 :
601

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS**Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole**

- Président : Caisse régionale du Finistère, Fireca
- Administrateur : Cofilmo, BforBank, Crédit Agricole en Bretagne, Crédit Agricole Egypt, SAS La Fabrique by CA

Dans d'autres sociétés cotées

—

Dans d'autres sociétés non cotées

- Associé : Earl de Kerrec, Sarl photovoltaïque de Kerrec
- Président : SCIC Finistère mer vent

Dans d'autres structures

- Administrateur : Investir en Finistère ; YNCREA Ouest

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2015 À 2019)**Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole**

- Administrateur : HECA (2015)
- Censeur : Crédit Agricole S.A. (2015)

Dans d'autres sociétés cotées

—

Dans d'autres sociétés non cotées

—

Dans d'autres structures

- Président : Investir en Finistère (2017)

Christiane LAMBERTFonction principale dans la Société : **administratrice**

Adresse professionnelle : FNSEA – 11, rue de la Baume – 75008 Paris

**BIOGRAPHIE**

Née de parents agriculteurs, Christiane Lambert dirige sa propre exploitation depuis 1980, d'abord dans son Cantal natal, à Massiac où elle possède un troupeau de vaches laitières et une quarantaine de truies. À la même époque, elle s'engage dans le syndicat des Jeunes agriculteurs (JA) et franchit les différents échelons régionaux : Présidente du Centre cantonal des jeunes agriculteurs (CCJA) de Massiac (1981-1984), puis Vice-Présidente du CDJA du Cantal (1982-1988), elle est aussi la première Présidente du CRJA Auvergne en 1986. En 1989, changement de région, elle reprend avec son mari l'élevage porcin de ses beaux-parents en Maine-et-Loire. Elle poursuit en parallèle ses activités syndicales et devient la première femme Présidente du CNJA (1994-1998). Administratrice de la FNSEA depuis mars 2002, puis membre du Bureau depuis 2005, elle est Première Vice-Présidente en 2010 et assure également plusieurs vice-présidences telles que la Commission environnement, ainsi que de l'Institut de formation des cadres paysans (IFOCAP), elle a également présidé le Forum des agriculteurs responsables respectueux de l'environnement (FARRE) de 1999 à 2004 et VIVEA, le Fonds de formation continue des entrepreneurs du vivant de 2005 à 2017. En avril 2017, elle devient la première femme Présidente de la FNSEA.

DOMAINES D'EXPERTISES

Management des grandes organisations ;



RSE.

Née en 1961

Nationalité française

Première nomination :
Septembre 2017Échéance du mandat :
2020Actions
Crédit Agricole S.A.
détenues au
31/12/2019 :
295**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS****Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole****Dans d'autres sociétés cotées****Dans d'autres sociétés non cotées****Dans d'autres structures**

- Présidente : Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2015 À 2019)**Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole****Dans d'autres sociétés cotées****Dans d'autres sociétés non cotées****Dans d'autres structures**

Monica MONDARDINI

Fonction principale dans la Société : administratrice

Présidente du Comité des nominations et de la gouvernance

Adresse professionnelle : CIR S.p.A. – Via Ciovassino, 1 – 20121 Milano

**BIOGRAPHIE**

Diplômée en sciences économiques et statistiques à l'Université de Bologne (Italie), Monica Mondardini a occupé plusieurs fonctions de dirigeant dans le secteur de l'édition (Hachette), puis dans l'assurance (Generali), en Italie, en Espagne et en France. En 2009, elle a intégré l'un des principaux acteurs du secteur de l'édition en Italie, Gruppo Editoriale L'Espresso devenue GEDI Gruppo Editoriale, en tant qu'administratrice déléguée. Depuis 2013, elle est administratrice déléguée de CIR S.p.A., important holding industriel coté à la Bourse de Milan, qui contrôle notamment GEDI Gruppo Editoriale, Sogefi, entreprise qui opère dans le secteur *automotive*, et KOS, dans le domaine de la santé.

DOMAINES D'EXPERTISES

Banque, finance ;



International ;



Management des grandes organisations

Née en 1960

Nationalité italienne

Première nomination :
Mai 2010Échéance du mandat :
2021Actions Crédit
Agricole S.A. détenues
au 31/12/2019 :
519**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS****Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole****Dans d'autres sociétés cotées**

- Administratrice déléguée : CIR S.p.A.
- Présidente : Sogefi S.p.A. (groupe CIR)
- Vice-Présidente : GEDI Spa (groupe CIR)

Dans d'autres sociétés non cotées

- Administratrice : Kos (groupe CIR)

Dans d'autres structures

—

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2015 À 2019)**Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole**

—

Dans d'autres sociétés cotées

- Administratrice déléguée : GEDI Gruppo Editoriale (groupe CIR) (2018)
- Administratrice indépendante Trevi Finanziaria Industriale S.p.A. (2018)
- Administratrice indépendante Atlantia S.p.A. (2019)

Dans d'autres sociétés non cotées

- Présidente : Aeroporti di Roma S.p.A. (groupe Atlantia) (2017)

Dans d'autres structures

—

Gérard OUVRIER-BUFFET

Fonction principale dans la Société : administrateur

Membre du Comité d'audit

Adresse professionnelle : Caisse régionale Loire Haute-Loire – 94, rue Bergson – BP 524 – 42007 Saint-Étienne Cedex 1

**BIOGRAPHIE**

Gérard Ouvrier-Buffer a effectué la quasi-totalité de sa carrière dans le Groupe Crédit Agricole. Au sein des Caisses régionales de Haute-Savoie (1982-1992), puis du Midi (1992-1998), il acquiert une expertise complète dans tous les métiers de la banque de détail. Directeur général adjoint du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes en 1998, il est depuis 2002, Directeur général de la Caisse régionale Loire Haute-Loire. Il a parallèlement présidé Predica et Crédit Agricole Assurances jusqu'en 2013. Puis, il a piloté le lancement et le développement de la filière immobilière, et préside aujourd'hui Crédit Agricole Immobilier. Il est Vice-Président de la Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA.

DOMAINES D'EXPERTISES

- Banque, finance ;
- Management des grandes organisations ;
- RSE.

Né en 1957

Nationalité française

Première nomination :
Août 2013Échéance du mandat :
2020Actions
Crédit Agricole S.A.
détenues au
31/12/2019 :
2 694Parts de FCPE
investies en actions
Crédit Agricole S.A.
détenues au
31/12/2019 :
4 003**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS****Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole**

- Directeur général : Caisse régionale Loire Haute-Loire
- Président du Conseil d'administration : SA Crédit Agricole Immobilier, SA Cofam, SAS Sircam, SAS Locam
- Président du Comité d'audit et des risques et membre du Conseil de surveillance : SA Crédit du Maroc
- Vice-Président : Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA
- Administrateur : SAS Rue La Boétie, SAS Square Habitat Crédit Agricole Loire Haute-Loire, SAS Edokial, SA Défitech, SA Chêne Vert, SCI CAM ; SACAM Participations
- Membre du Conseil de gestion : SAS Uni-Médias (ex-Uni-Éditions)
- Membre du Comité de direction : GIE Gecam

Dans d'autres sociétés cotées

—

Dans d'autres sociétés non cotées

- Administrateur : Sacicap Forez-Velay
- Président du Conseil : SAS Le Village by CA Loire Haute-Loire
- Administrateur fondateur : Fondation d'entreprise "Crédit Agricole Loire Haute-Loire pour l'innovation" ; espace Solidarité Passerelle

Dans d'autres structures

- Trésorier : Fondation de l'Université Jean-Monnet à Saint-Étienne

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2015 À 2019)**Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole**

- Administrateur : SA Crédit Agricole Immobilier (2015)

Dans d'autres sociétés cotées

—

Dans d'autres sociétés non cotées

—

Dans d'autres structures

—

Catherine POURRE

Fonction principale dans la Société : administratrice
Présidente du Comité d'audit
Membre du Comité des risques

Adresse professionnelle : CPO Services – 13, rue d'Amsterdam – 1126 Luxembourg



BIOGRAPHIE

Diplômée de l'ESSEC, expert-comptable, titulaire d'un diplôme de droit des affaires de l'Université catholique de Paris, Catherine Pourre a une large expérience dans l'audit et le conseil en organisation, notamment en tant qu'associée de PricewaterhouseCoopers (1989-1999) puis chez Capgemini Ernst & Young France, dont elle devient Directeur exécutif en 2000. Elle rejoint Unibail-Rodamco dès 2002 en qualité de Directeur général adjoint. Elle y exerce différentes fonctions de direction exécutive en tant que membre du Comité exécutif puis membre du Directoire. Depuis juin 2013, elle est Gérante et administratrice de CPO Services (Luxembourg). Catherine Pourre est également une navigatrice chevronnée. Elle est chevalier de la Légion d'honneur et chevalier de l'Ordre national du mérite.

DOMAINES D'EXPERTISES

-  Banque, finance ;
-  International ;
-  Management des grandes organisations

Née en 1957

Nationalité française

Première nomination :
 Mai 2017
 (administratrice)

Échéance du mandat :
 2020

Actions
Crédit Agricole S.A.
détenues au
31/12/2019 :
 50

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Administratrice indépendante ; membre du Comité d'audit et des risques : Crédit Agricole CIB

Dans d'autres sociétés cotées

- Présidente du Comité d'audit, représentant le Fonds stratégique de participation : Seb
- Membre du Conseil de surveillance, membre du Comité d'audit et du Comité des rémunérations : Bénéteau

Dans d'autres sociétés non cotées

- Gérante : CPO Services

Dans d'autres structures

- Administratrice et trésorière : Association Class 40
- Membre : Royal Ocean Racing Club (RORC)

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2015 À 2019)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Censeure : Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB (2017)

Dans d'autres sociétés cotées

- Administratrice, membre du Comité d'audit et Présidente du Comité des rémunérations : Neopost (2018)

Dans d'autres sociétés non cotées

- Administratrice : Unibail-Rodamco Management BV (2015)

Dans d'autres structures

- Présidente de l'Union nationale pour la course au large-UNCL (2015)
- Membre : BoardWomen Partners (2019)

Christian STREIFF

Fonction principale dans la Société : administrateur

Membre du Comité des risques – Membre du Comité des rémunérations – Membre du Comité de la stratégie et de la RSE

Adresse professionnelle : Crédit Agricole S.A. – 12, place des États-Unis – 92120 Montrouge

**BIOGRAPHIE**

Né à Sarrebourg, Christian Streiff, sorti major de l'École des mines de Paris en 1977 a effectué toute sa carrière dans le monde industriel des métiers de technologies. Ouvert sur l'international, il a dirigé des équipes de direction en France, en Allemagne, aux États-Unis et en Italie. Il parle allemand, anglais et italien. De 1979 à 2005, dans le groupe Saint-Gobain, il exerce des fonctions de fabrication (fonderie automobile chez Halberghütte en Allemagne 1979-1982) puis occupe une succession de postes de direction, et de direction générale : à Chambéry dans la branche fibre (1985) ; en Allemagne dans la production de fibre de verre pour Gevetex (1988) ; en Italie dans le secteur emballage pour Vetri Spa (1991). À partir de 1994, il rejoint la France et est successivement nommé Directeur général de Saint-Gobain Emballage (1996), Président de Pont-à-Mousson S.A. à Nancy (2000), Président du pôle Matériaux de hautes performances (2003), Directeur général du Groupe Saint-Gobain (2005). Puis il est nommé en 2005 Président d'Airbus. En 2006 il rejoint le groupe PSA Peugeot Citroën SA en qualité de Président du Directoire. En 2009, un grave accident de santé le contraint à quitter ses fonctions et à entreprendre une longue et ambitieuse expérience de reconstruction de soi. À partir de 2012, il reprend progressivement des activités professionnelles qui le conduisent successivement à des fonctions d'administrateur en Allemagne (Continental, Thyssenkrupp) et en France (Crédit Agricole) et de codirigeant de "start-ups" dans des domaines de technologies innovantes. Il est nommé en 2014 à la Vice-Présidence du groupe Safran jusqu'en mai 2018. Administrateur de NEOM, (depuis avril 2019) la ville nouvelle en construction en Arabie Saoudite. Christian Streiff est en charge de deux sujets : l'industrie, et le transport aérien.

Christian Streiff a publié deux ouvrages : *Kriegspiel* en 2000 et *J'étais un homme pressé* en 2014.

DOMAINES D'EXPERTISES

International ;



Management des grandes organisations ;



RSE.

Né en 1954

Nationalité française

Première nomination :
Mai 2011Échéance du mandat :
2020 ⁽¹⁾Actions
Crédit Agricole S.A.
détenues au
31/12/2019 :
103**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS****Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole****Dans d'autres sociétés cotées**

- Administrateur : Sogefi (société italienne)

Dans d'autres sociétés non cotées

- Président : C.S. Conseils, Club économique franco-allemand (CEFA) ; Zeplug
- Administrateur : Expliseat

Dans d'autres structures

- Administrateur : Fondation pour la recherche sur les AVC
- Administrateur : NEOM (ville nouvelle en construction – Arabie Saoudite)

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2015 À 2019)**Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole****Dans d'autres sociétés cotées**

- Vice-Président du Conseil d'administration : groupe Safran (2018)
- Président : Astra (2017)
- Administrateur : Thyssenkrupp – Allemagne (2015)

Dans d'autres sociétés non cotées

- Administrateur : Bridgepoint – Royaume-Uni (2015), Optiréno (2019)

Dans d'autres structures

(1) Limite d'âge, fin de mandat : 2020.

Renée TALAMONA

Fonction principale dans la Société : administratrice

Membre du Comité stratégique et de la RSE

Adresse professionnelle : Caisse régionale de Lorraine – 56-58, avenue André-Malraux – 57000 Metz

**BIOGRAPHIE**

Diplômée en sciences économiques et économétrie, Renée Talamona dispose d'une expérience diversifiée dans le domaine de la banque. Elle a effectué toute sa carrière dans le Groupe Crédit Agricole, d'abord à la Caisse nationale de Crédit Agricole (CNCA) au sein de la Direction des études économiques (1980-1983), de la Direction financière (1983-1986) et de l'Inspection générale en qualité d'Inspecteur puis de Chef de mission (1986-1992). En 1992, elle entame un parcours en Caisse régionale, d'abord comme Directeur finances et risques de la Caisse régionale Sud Méditerranée, puis Directeur adjoint successivement de la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne et de la Caisse régionale Pyrénées Gascogne. Elle rejoint Crédit Agricole S.A. en 2009 pour devenir adjointe au Directeur des risques Groupe et, en 2011, elle est nommée Directeur de la "Direction des régions de France" de Crédit Agricole CIB. Depuis 2013, elle est Directeur général de la Caisse régionale de Lorraine.

DOMAINES D'EXPERTISES

-  Banque, finance ;
-  Management des grandes organisations ;
-  RSE.

Née en 1957

Nationalité française

Première nomination :
Mars 2016**Échéance du mandat :**
2021**Actions
Crédit Agricole S.A.
détenues au
31/12/2019 :**
21 019**Parts de FCPE
investies en actions
Crédit Agricole S.A.
détenues au
31/12/2019 :**
9 379**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS****Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole**

- Directeur général : Caisse régionale de Lorraine
- Administratrice et membre du Comité des risques : Amundi
- Administratrice : BFT IM

Dans d'autres sociétés cotées

—

Dans d'autres sociétés non cotées

—

Dans d'autres structures

—

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2015 À 2019)**Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole**

- Administratrice, membre du Comité d'audit, membre du Comité des risques et du Comité des nominations : Crédit Agricole Leasing & Factoring

Dans d'autres sociétés cotées

- Administratrice : LCL (2016)

Dans d'autres sociétés non cotées

—

Dans d'autres structures

—

Louis TERCINIER

Fonction principale dans la Société : administrateur

Membre du Comité des nominations et de la gouvernance

Adresse professionnelle : Caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres – 14, rue Louis-Tardy – 17140 Lagord

**BIOGRAPHIE**

Après des études techniques en agronomie et gestion, Louis Tercinier a suivi plusieurs programmes de formation professionnelle, notamment dans les domaines économiques et de l'audit. Exploitant agricole, à la fois céréalier et dans le domaine viticole, il appartient à une famille de producteurs-négociants (cognac et pineau des Charentes) depuis cinq générations. Louis Tercinier est Président de la SICA Atlantique, deuxième site d'exportation de céréales-oléagineux français avec six pôles construits autour de l'activité originelle de terminal céréalier. Président de la Caisse locale de Saintes depuis 2005, il est élu administrateur de la Caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres en 2006, dont il deviendra Vice-Président en 2010, puis Président en 2015.

DOMAINES D'EXPERTISES

Banque, finance ;

Élu(e) mutualiste ;

RSE.

Né en 1960

Nationalité française

Première nomination :
Mai 2017**Échéance du mandat :**
2021**Actions**
Crédit Agricole S.A.
détenues au
31/12/2019 :
2 375**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS****Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole**

- Président : Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres
- Administrateur : Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de Saintes, Cofisa, CA Home Loan SFH
- Membre : Commission Cadres dirigeants Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

- Membre du Comité exécutif : John Deere Financial SAS

Dans d'autres structures

- Président : SICA Atlantique ; Fonds de dotation Crédit Agricole CMDS mécénat
- Administrateur : Océalia
- Administrateur : Société Développement Atlantique (Sodevat)
- Gérant : GFA des Forges
- Associé : EARL Tercinier

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2015 À 2019)**Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole**

- Président : Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de Saintes (2018)

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

- EARL Tercinier (2017)
- Vice-Président : Océalia (2018)
- Administrateur : Unicognac S.A. (2018)

François THIBAUT

Fonction principale dans la Société : administrateur

Membre du Comité stratégique et de la RSE – Membre du Comité des risques

Adresse professionnelle : Caisse régionale Centre Loire – 8, allée des Collèges – 18000 Bourges



BIOGRAPHIE

Ingénieur agronome de formation et agriculteur viticulteur de profession, François Thibault est élu de longue date dans les instances du Crédit Agricole. Président de la Caisse locale de Cosne-sur-Loire (Nièvre) depuis 1991. Il devient administrateur (1995) puis Président de la Caisse régionale Centre Loire, depuis 1996. Il exerce parallèlement de nombreuses responsabilités dans les instances nationales du Groupe en particulier comme Président de commissions de la Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA, ainsi que dans les filiales spécialisées, notamment dans l'assurance (CAMCA) et la banque de financement et d'investissement (Crédit Agricole CIB).

DOMAINES D'EXPERTISES

-  Banque, finance ;
-  Élu(e) mutualiste ;
-  RSE.

Né en 1955

Nationalité française

Première nomination :
Mai 2015
(administrateur)

Échéance du mandat :
2020 ⁽¹⁾

Actions
Crédit Agricole S.A.
détenues au
31/12/2019 :
1 861

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : Caisse régionale Centre Loire, Camca et Camca Courtage, SAS Centre Loire Expansion
- Administrateur : Crédit Agricole CIB, Car Centre, Sacam Centre
- Membre : Comité des risques CA CIB
- Membre du Conseil de l'association des Présidents de la FNCA

Dans d'autres sociétés cotées

—

Dans d'autres sociétés non cotées

- Associé : Gaec Thibault, GFA Villargeau d'en Haut, GFA de Montour, SCI Loire et Fontbout

Dans d'autres structures

—

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2015 À 2019)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : SAS Pleinchamp (2016), Foncaris (2016)
- Administrateur : Crédit Agricole Bank Polska (2016)
- Censeur : Crédit Agricole S.A. (2015)

Dans d'autres sociétés cotées

—

Dans d'autres sociétés non cotées

—

Dans d'autres structures

—

(1) Limite d'âge, fin de mandat : 2020.

François HEYMAN

Fonction principale dans la Société : administrateur représentant les salariés de l'UES Crédit Agricole S.A.
Membre du Comité des rémunérations

Adresse professionnelle : Crédit Agricole S.A. – SGL/DCG/DI – 12, place des États-Unis – 92120 Montrouge



BIOGRAPHIE

François Heyman occupe le poste de Chargé d'études et d'actions de communication à la Direction de la communication Groupe de Crédit Agricole S.A., depuis 2009. Parallèlement à sa carrière bancaire, il a occupé de nombreuses responsabilités syndicales nationales en tant que représentant de la Fédération générale agroalimentaire de la CFDT, notamment membre du Conseil économique, social et environnemental, Co-Président d'Agrica (organisme de protection sociale complémentaire), administrateur de l'Arrco et membre du Conseil supérieur de la protection sociale agricole.

DOMAINES D'EXPERTISES

-  Banque, finance ;
-  RSE ;
-  Compétences liées à l'exercice d'un mandat de représentant des salariés.

Né en 1959

Nationalité française

Première nomination :
Juin 2012

Échéance du mandat :
2021

**Actions
Crédit Agricole S.A.
détenues au
31/12/2019 :**
66

**Parts de FCPE
investies en actions
Crédit Agricole S.A.
détenues au
31/12/2019 :**
2 890

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Chargé d'études et d'actions de communication à la Direction de la communication Groupe : Crédit Agricole S.A.

Dans d'autres sociétés cotées

—

Dans d'autres sociétés non cotées

—

Dans d'autres structures

—

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2015 À 2019)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

—

Dans d'autres sociétés cotées

—

Dans d'autres sociétés non cotées

—

Dans d'autres structures

—

Simone VÉDIE

Fonction principale dans la Société : administratrice représentant les salariés de l'UES Crédit Agricole S.A.

Adresse professionnelle : Crédit agricole S.A. – DCI/RCI 12, place des États-Unis – 92120 Montrouge



BIOGRAPHIE

Simone Védie a débuté sa carrière en qualité de Secrétaire au sein de TPE, spécialisées dans l'import-export, puis dans la publicité, l'édition et la création. À partir de 1984, elle est entrée à la Caisse nationale de Crédit Agricole, devenue Crédit Agricole S.A., où elle a occupé différents postes, Opératrice de traitement de texte à l'Inspection Générale, (1984-1989) puis Secrétaire à la Direction du marché des particuliers et des professionnels devenue la Direction du marketing et de la communication. Depuis mai 2018, elle est Secrétaire de la Directrice de l'innovation au sein du pôle Relation client et innovation. En juin 2018, elle est élue administratrice représentant les salariés de l'UES Crédit Agricole S.A. dans le collège des techniciens.

DOMAINE D'EXPERTISES



Compétences liées à l'exercice d'un mandat de représentant des salariés.

Née en 1960

Nationalité française

Première nomination :
Juin 2018

Échéance du mandat :
2021

Actions
Crédit Agricole S.A.
détenues au
31/12/2019 :
65

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

■ Secrétaire de Direction : Crédit Agricole S.A.

Dans d'autres sociétés cotées

—

Dans d'autres sociétés non cotées

—

Dans d'autres structures

—

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2015 À 2019)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

—

Dans d'autres sociétés cotées

—

Dans d'autres sociétés non cotées

—

Dans d'autres structures

—

Pierre CAMBEFORT

Fonction principale dans la Société : censeur

Adresse professionnelle : Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées – 219, avenue François-Verdier – 81000 Albi

**BIOGRAPHIE**

Diplômé de Stanford et Ingénieur de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de Paris, Pierre Cambefort commence sa carrière en tant qu'ingénieur de recherche et développement dans le secteur de la chimie (1989). Il est volontaire du service national en entreprise à Francfort (1990-1991). En 1991, il entre à la Caisse nationale de Crédit Agricole en tant qu'Inspecteur. En 1995, il entame un parcours au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Île-de-France où il occupe différentes fonctions, d'abord comme Responsable du Pôle Maîtrise des risques puis dans le domaine du Développement du crédit dont il devient Directeur en 2000. À partir de 2002, il est à la tête de la Direction Marketing et Communication. En 2004, il rejoint Crédit Agricole S.A. à la Direction des Marchés des Particuliers en tant que Directeur. Il devient Directeur général adjoint de la Caisse régionale Centre-est en 2006. Pierre Cambefort est nommé Directeur général délégué de CA CIB (2010-2013). Depuis septembre 2013, il est Directeur général de la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées. Pierre Cambefort est Président de Crédit Agricole Payment Services.

DOMAINES D'EXPERTISES

-  Banque, finance ;
-  International ;
-  Management des grandes organisations ;
-  RSE.

Né en 1964

Nationalité française

Première nomination :
Octobre 2018**Échéance du mandat :**
2021**Actions
Crédit Agricole S.A.
détenues au
31/12/2019 :**
62**Parts de FCPE
investies en actions
Crédit Agricole S.A.
détenues au
31/12/2019 :**
448**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS****Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole**

- Directeur général : Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées
- Président du Conseil d'administration : SAS Crédit Agricole Payment Services, SA INFORSUD Gestion
- Président SAS NMP IMMO (représentant physique de la CR NMP)
- Administrateur : SAS EDOKIAL
- Membre du Conseil de surveillance : SNC CA Technologies et Services (CATS)
- Administrateur SA Grand Sud-Ouest Capital (représentant physique de la CR NMP)
- Administrateur GSO INNOVATION (représentant physique de la CR NMP)
- Administrateur au Fonds de dotation Fond'action jeunes du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées

Dans d'autres sociétés cotées

—

Dans d'autres sociétés non cotées

—

Dans d'autres structures

—

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2015 À 2019)**Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole**

- Administrateur : SAS CA Paiement ; IFCAM (2016) ; SA COPARTIS (2017) ; SAS CA Chèques ; GIE CA Technologies et Services (2018) ; Grand Sud-Ouest ; CAPITAL ; GIE Coopernic ; FIA-NET Europe (2019)
- Membre du Conseil de surveillance : SNC CA TITRES (2018)

Dans d'autres sociétés cotées

—

Dans d'autres sociétés non cotées

—

Dans d'autres structures

—

Philippe de WAAL

Fonction principale dans la Société : censeur

Adresse professionnelle : Caisse régionale de Brie Picardie – 500, rue Saint-Fuscien – 80095 Amiens



BIOGRAPHIE

Diplômé de l'Université de technologie de Compiègne, Philippe de Waal est exploitant agricole spécialisé dans la culture de céréales (à l'exception du riz). Il est Gérant de la Société civile du château de Poix à Bouillancy (1981-2016), et a occupé plusieurs mandats électifs, en qualité de conseiller municipal (1983-2008), puis maire de Bouillancy (2008-2014). En 1995, il est élu administrateur de la Caisse locale de Nanteuil-le-Haudouin (1995-2000) et en devient Président (2000-2017). Il a siégé au Conseil de la Caisse régionale de l'Oise, (2005-2007) qui est devenue – après fusion – la Caisse régionale de Brie Picardie dans laquelle il reste administrateur (2007-2014). Il en est élu Vice-Président (2014), puis Président (depuis 2015).

DOMAINES D'EXPERTISES

-  Banque, finance ;
-  Élu(e) mutualiste ;
-  RSE.

Né en 1955

Nationalité française

Première nomination :
Mai 2018

Échéance du mandat :
2021

Actions
Crédit Agricole S.A.
détenues au
31/12/2019 :
50

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : Caisse régionale Brie Picardie
- Vice-Président de la Caisse locale de Nanteuil le Haudouin
- Administrateur : SAS Rue La Boétie
- Membre du Bureau Fédéral FNCA
- Gérant SCI de l'Oise
- Trésorier : VIVEA Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du Crédit Agricole – CNMCCA
- Administrateur : représentant la CNMCCA : CENECA

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

- Gérant : EARL des Buttes

Dans d'autres structures

- Administrateur : Beauvais Technova ; Capital Investissement LaSalle Beauvais

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2015 À 2019)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

–

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

- Membre : Chambre d'agriculture de l'Oise (2018)

3. INFORMATIONS SUR LES DIRIGEANTS ET LES ORGANES DE DIRECTION

3.1. INFORMATION SUR LES DIRIGEANTS

Philippe BRASSAC

Fonction principale dans la Société : Directeur général
Membre du Comité exécutif

Adresse professionnelle : Crédit Agricole S.A. – 12, place des États-Unis – 92120 Montrouge



BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômé de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE), Philippe Brassac est entré au Crédit Agricole du Gard en 1982. Il y occupe plusieurs fonctions opérationnelles avant d'être nommé, dès 1994, Directeur général adjoint du Crédit Agricole des Alpes-Maritimes, devenu Crédit Agricole Provence Côte d'Azur. En 1999, il rejoint la Caisse nationale de Crédit Agricole en tant que Directeur des relations avec les Caisses régionales. En 2001, il est nommé Directeur général du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur. En 2010, il devient également Secrétaire général de la Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA et Vice-Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. En mai 2015, il a été désigné Directeur général de Crédit Agricole S.A.

DOMAINES D'EXPERTISES

- Banque, finance ;
- International ;
- Management des grandes organisations ;
- RSE.

Né en 1959

Nationalité française

Première nomination :
Mai 2015

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2019

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Directeur général : Crédit Agricole S.A.
- Président et membre du Comité des rémunérations : Crédit Agricole CIB
- Président : LCL
- Administrateur : Fondation du Crédit Agricole – Pays de France

Dans d'autres sociétés cotées

—

Dans d'autres sociétés non cotées

—

Dans d'autres structures

- Membre du Comité exécutif : Fédération bancaire française

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2015 À 2019)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Secrétaire général : Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA (2015)
- Membre du bureau : Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA (2015)
- Directeur général : Caisse régionale Provence Côte d'Azur (2015)
- Administrateur et Vice-Président : Crédit Agricole S.A. (2015), SAS Rue La Boétie (2015)
- Administrateur et Président du Comité des rémunérations : Crédit Agricole CIB (2015)
- Administrateur : LCL (2015), Fédération régionale du CAM (2015), SCI CAM (2015), Adicam (2015)
- Président : Sofipaca Gestion et Sofipaca (2015), Sacam Développement (2015)
- Directeur général : Sacam International (2015)
- Directeur général et administrateur : Sacam Participations (2015)

Dans d'autres sociétés cotées

—

Dans d'autres sociétés non cotées

—

Dans d'autres structures

- Membre du Comité exécutif : European Association of Co-operative Banks – EACB (2015)
- Membre du Conseil d'administration : COOP FR (2015)
- Secrétaire général du Comité de direction : Gecam (2015)
- Membre : Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole – CNMCCA (2015)
- Président du Comité exécutif : Fédération bancaire française (2017)

Xavier MUSCA

Fonction principale dans la Société : Directeur général délégué

Membre du Comité exécutif

Adresse professionnelle : Crédit Agricole S.A. – 12, place des États-Unis – 92120 Montrouge

**BIOGRAPHIE RÉSUMÉE**

Lauréat de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École nationale d'administration, Xavier Musca commence sa carrière à l'Inspection générale des finances en 1985. En 1989, il entre à la Direction du Trésor, où il devient Chef du Bureau des affaires européennes en 1990. En 1993, il est appelé au cabinet du Premier Ministre, puis retrouve la Direction du Trésor en 1995. Entre 2002 et 2004, il est Directeur de cabinet de Francis Mer, Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, puis est nommé Directeur du Trésor en 2004. Il devient Secrétaire général adjoint de la Présidence de la République française en 2009, en charge des affaires économiques, puis Secrétaire général de la Présidence de la République française en 2011. En 2012, Xavier Musca est nommé Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge de la Banque de proximité à l'international, de la Gestion d'actifs et des Assurances. Depuis mai 2015, il est Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en qualité de second dirigeant effectif de Crédit Agricole S.A.

DOMAINES D'EXPERTISES

- Banque, finance ;
- International ;
- Management des grandes organisations ;
- RSE.

Né en 1960

Nationalité française

Première nomination :
Juillet 2012Actions Crédit
Agricole S.A. détenues
au 31/12/2019 :
18 192Parts de FCPE
investies en actions
Crédit Agricole S.A.
détenues au
31/12/2019 :
1 210**FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2019****Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole**

- Président : CA Consumer Finance, Amundi
- Vice-Président : Predica ; CA Italia
- Administrateur : Crédit Agricole Assurances, Cariparma
- Administrateur, représentant permanent de Crédit Agricole S.A. : Pacifica

Dans d'autres sociétés cotées

- Administrateur et Président du Comité d'audit : Capgemini

Dans d'autres sociétés non cotées

—

Dans d'autres structures

—

**AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS
DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2015 À 2019)****Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole**

- Président du Comité des nominations et du Comité des rémunérations : Amundi (2015)
- Administrateur : Amundi (2016) ; Crédit Agricole Creditor Insurance (2017)
- Membre du Comité des rémunérations : Cariparma (2017)
- Vice-Président du Conseil de surveillance : Crédit du Maroc (2015)
- Vice-Président : CA Egypt (2015) ; UBAF (2015)
- Administrateur : CACEIS (2015)

Dans d'autres sociétés cotées

—

Dans d'autres sociétés non cotées

—

Dans d'autres structures

—

3.2. ORGANES DE DIRECTION AU 15 MARS 2020

Composition du Comité exécutif

Le Directeur général	Philippe Brassac
Le Directeur général délégué	Xavier Musca
Le Directeur général adjoint en charge du pôle Développement, Client et Innovation	Bertrand Corbeau
Le Directeur général adjoint en charge du pôle Assurances	Philippe Dumont
Le Directeur général adjoint en charge du pôle Fonctionnement et Transformation	Michel Ganzin
Le Directeur général adjoint en charge du pôle Finances Groupe	Jérôme Grivet
Le Directeur général adjoint en charge du pôle Filiales Banques de proximité	Michel Mathieu
Le Directeur général adjoint en charge du pôle Épargne et Immobilier	Yves Perrier
Le Directeur général adjoint en charge du pôle Services financiers spécialisés	Stéphane Priami
Le Directeur général adjoint en charge du pôle Grandes clientèles	Jacques Ripoll
La Directrice des Risques Groupe	Alexandra Boleslawski
La Directrice de la Conformité Groupe	Martine Boutinet
La Directrice des Ressources Humaines Groupe	Bénédicte Chrétien
La Secrétaire générale	Véronique Faujour
L'Inspecteur général Groupe	Michel Le Masson
Le Directeur de la Transformation digitale et IT Groupe	Serge Magdeleine
Le Directeur groupe Crédit Agricole S.A. pour l'Italie	Giampiero Maioli

Composition du Comité de direction

Le Comité de direction est composé du Comité exécutif auquel se rajoutent :

Le Directeur général de CACEIS	Jean-François Abadie
Le Directeur des affaires publiques Groupe	Alban Aucoin
Le Directeur général adjoint de Crédit Agricole CIB	Jean-François Balaÿ
La Directrice du fonctionnement de LCL	Laure Belluzzo
Le Directeur du pôle Institutionnels & <i>Chief Investment Officer</i> d'Amundi	Pascal Blanqué
Le Directeur de la RSE et Délégué général de la Fondation Grameen Crédit Agricole	Éric Campos
Le Directeur général de Crédit Agricole Leasing & Factoring	Philippe Carayol
Le Directeur de la division Clients institutionnels et <i>corporate</i> d'Amundi	Dominique Carrel-Billiard
Le Directeur général France de CA Consumer Finance	Laurent Cazelles
Le Directeur du pôle Paiements	Bertrand Chevallier
Le Directeur de la Banque de Proximité à l'International	François-Édouard Drion
La Directrice de la stratégie	Meriem Echcherfi
Le <i>Senior Country Officer</i> Groupe pour l'Égypte	Pierre Finas
Le Directeur du pilotage financier Groupe	Paul Foubert
Le Directeur du développement <i>retail</i> de LCL	Laurent Fromageau
Le responsable du <i>Coverage</i> et de la Banque d'affaires de Crédit Agricole CIB	Didier Gaffinel
Le responsable mondial des Marchés de capitaux de Crédit Agricole CIB	Pierre Gay
Le Directeur du pôle <i>Retail</i> d'Amundi	Fathi Jerfel
La Directrice des études économiques	Isabelle Job-Bazille
Le Directeur général de Pacifica	Thierry Langrenay
Le Directeur général de CACI	Henri Le Bihan
Le Directeur des fonctions support et développement d'Amundi	Guillaume Lesage
Le Directeur général délégué de Crédit Agricole CIB	François Marion
Le Directeur de la communication groupe Crédit Agricole S.A.	Denis Marquet
Le <i>Senior Country Officer</i> Groupe pour la Pologne	Jean-Bernard Mas
Le Directeur des affaires juridiques	Pierre Minor
Le <i>Senior Coverage and Investment Banker</i> de Crédit Agricole CIB	Régis Monfront
Le <i>Senior Country Officer</i> Groupe pour le Maroc	Bernard Muselet
Le Directeur entreprises, institutionnels, gestion de fortune et banque privée de LCL	Olivier Nicolas
Le Directeur général de Crédit Agricole Immobilier	Marc Oppenheim
Le Directeur général d'Agos Ducato	Dominique Pasquier
Le <i>Senior Regional Officer</i> Amériques de Crédit Agricole CIB	Marc-André Poirier
Le Directeur de la Banque Privée	Jacques Prost
Le Directeur agriculture, agroalimentaire et marchés spécialisés	Didier Reboul
La Directrice des achats Groupe	Sylvie Robin-Romet
Le <i>Senior Regional Officer</i> Asie-Pacifique de Crédit Agricole CIB	Michel Roy
Le Directeur des relations avec les Caisses régionales	Nicolas Tavernier
Le Directeur des fonctions de pilotage et contrôle d'Amundi	Bernard De Wit

3.3. OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

État récapitulatif des opérations réalisées sur les titres de la Société par les membres du Conseil d'administration, le Directeur général, le Directeur général délégué et toute personne disposant de pouvoir de prendre des décisions de gestion concernant l'évolution et la stratégie de Crédit Agricole S.A. et toute personne mentionnée à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, au cours de l'exercice 2019, pour ceux dont le montant cumulé des dites opérations excède 20 000 euros (en application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et de l'article 223-23 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

En application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et l'article 223-23 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les opérations sur instruments financiers émis par Crédit Agricole S.A. d'un montant cumulé excédant 20 000 euros font l'objet de déclarations spécifiques à l'AMF.

Nom et qualité	Opérations réalisées par les dirigeants à titre personnel et par les personnes liées
Yves Perrier Directeur général d'Amundi Directeur général du pôle Épargne et immobilier	Souscription de 4 836 parts FCPE au prix unitaire de 8,2700 euros
Jacques Ripoll Directeur général adjoint en charge du pôle Grandes clientèles	Souscription de 4 836 parts FCPE au prix unitaire de 8,2700 euros
Jérôme Grivet Directeur général adjoint en charge des finances Groupe	Souscription de 4 836 parts FCPE au prix unitaire de 8,2700 euros
Philippe Dumont Directeur général adjoint en charge du pôle Assurances	Souscription de 4 836 parts FCPE au prix unitaire de 8,2700 euros

Dispositions spécifiques relatives aux restrictions ou interventions des administrateurs sur les opérations sur les titres de la Société

Chacun d'entre eux étant, par définition, un "initié permanent", s'appliquent aux administrateurs les règles relatives aux "fenêtres" de souscription/interdiction d'opérer sur le titre Crédit Agricole S.A. Les dates correspondant à ces fenêtres sont communiquées aux administrateurs en fin d'année pour l'exercice suivant.

Il n'existe aucun **contrat de service** liant les membres des organes d'administration ou de direction à Crédit Agricole S.A. ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes de ce contrat.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux, administrateurs, Directeur général et Directeurs généraux délégués de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. se conforme au **régime de gouvernement d'entreprise** en vigueur en France, ainsi qu'il est indiqué dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise à l'Assemblée générale des actionnaires du 13 mai 2020, figurant dans le présent Document

d'enregistrement universel. Le Code Afep/Medef actualisé en janvier 2020 est celui auquel se réfère la Société pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

À la connaissance de la Société, à ce jour, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre d'un des membres des organes d'administration ou de direction de Crédit Agricole S.A.

À la connaissance de la Société, à ce jour, aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre d'un des membres des organes d'administration ou de direction de Crédit Agricole S.A.

Enfin à la connaissance de la Société, à ce jour, aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée au cours des cinq dernières années, à l'encontre de l'une des personnes susvisées par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) et aucune des personnes susvisées n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

4. POLITIQUE DE RÉTRIBUTION

À PROPOS DE LA PARTIE

Cette partie a été établie avec le concours du Comité des rémunérations.

Objectifs

Les éléments présentés ci-après visent à expliquer la politique de rémunération de Crédit Agricole S.A. et présentent les évolutions apportées à cette politique à compter de 2020 – sous réserve de leur approbation en Assemblée générale pour les mandataires sociaux. Ils mettent en exergue l'approche particulière du Groupe, fondée sur un cadre commun et des règles spécifiques déclinés en fonction des postes et responsabilités occupés. Ce chapitre valorise ainsi l'alignement des rémunérations des dirigeants avec la politique de rémunération des collaborateurs du Groupe d'une part, avec le Plan moyen terme 2022 et la performance d'autre part. Enfin, il répond aux obligations réglementaires de Crédit Agricole S.A. en matière de publication sur la politique et les éléments de rémunération de ses mandataires sociaux. À ce titre, il a été revu en 2019 pour satisfaire aux nouvelles exigences de la loi PACTE et de la transposition de la Directive européenne sur les Droits des actionnaires.

Articulation avec les autres supports

Présentation de la politique de rémunération du Groupe, qui nourrit l'ensemble des autres supports sur le sujet, en fonction de leurs objectifs spécifiques :

- rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des personnels identifiés : centré sur les personnels identifiés ;
- rapport intégré : synthèse de la politique de rémunération ;
- avis de convocation : partie rémunérations focalisée sur les résolutions *say on pay* ;
- présentation en Assemblée générale ;
- *roadshows* investisseurs ;
- etc.

Principaux contenus

4.1 Rétribution de l'ensemble des collaborateurs	p. 174
4.2 Rétribution des cadres dirigeants	p. 181
4.3 Rétribution des mandataires sociaux	p. 184

LA POLITIQUE DE REMUNÉRATION



**Intégration
des critères RSE**
dans la rémunération variable des
dirigeants, annuelle et long terme

1

**Augmentation
de capital**
réservée aux salariés
tous les ans



4,68 % du capital
détenus par les
salariés et anciens
salariés du Groupe



Plus de 90 %
de taux d'approbation
des résolutions
rémunération en AG

INTERVIEW – BÉNÉDICTE CHRÉTIEN, DRH



En juin 2019, Crédit Agricole S.A. a lancé son nouveau Plan moyen terme (PMT) 2022. Quels en sont les principaux enjeux en matière de ressources humaines ?

La réflexion sur le nouveau PMT a été l'occasion d'exprimer pour la première fois la Raison d'Être du Groupe Crédit Agricole : "Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société". C'est ce qui anime au quotidien les collaboratrices et collaborateurs du Groupe, engagés dans une relation de confiance et de proximité avec nos parties prenantes – la clé de notre modèle de banque universelle.

Dans cette perspective, le Plan moyen terme 2022 vise à amplifier et accélérer la trajectoire de croissance rentable et responsable du Groupe, en s'appuyant sur trois piliers : un Projet Client, un Projet Humain, un Projet Sociétal, indissociables. Pour devenir la banque préférée des particuliers, des entrepreneurs et des entreprises, nous réaffirmons la place de l'Humain dans une économie de plus en plus digitalisée.

Notre Projet Humain vise à offrir à nos clients un accès direct à un responsable de la relation en proximité faisant preuve de discernement et ayant davantage de responsabilités pour répondre plus rapidement aux besoins des clients. Il repose sur trois leviers : la transformation managériale, pour responsabiliser nos collaboratrices et collaborateurs ; la transformation organisationnelle, pour accentuer la proximité client ; et le renforcement du pacte social, pour une meilleure prise d'initiatives, avec un engagement réciproque du collaborateur et de l'entreprise. Avec une ambition forte : devenir l'employeur préféré en France dans les services financiers et dans le top 5 en Europe.

Très concrètement, comment se traduit le Projet Humain de Crédit Agricole S.A. ?

De très nombreuses actions sont d'ores et déjà lancées. Sur le premier levier, celui de la transformation managériale, un programme est en cours de déploiement afin de former nos dirigeants au nouveau modèle de leadership. Il sera ensuite décliné dans chacune de nos entités, auprès de l'ensemble de nos managers. Nous avons également déployé une plateforme en ligne de contenus philosophiques à destination de tous nos collaborateurs, pouvant inspirer et éclairer nos actes de management au quotidien.

S'agissant de la transformation organisationnelle, nous devons simplifier notre organisation et nos processus de décision : 80 % des décisions seront prises dans les réseaux de nos banques de détail en France, au plus près du client. Notre action porte également sur le développement de la mobilité, où nous avons noué des partenariats avec des *startups* permettant une montée en puissance des compétences de nos collaboratrices et collaborateurs.

Enfin, nous consolidons le cadre de confiance proposé à nos collaboratrices et collaborateurs en poursuivant notamment un dialogue social qui s'inscrit dans la transparence et le partenariat. En 2019, nous avons ainsi signé un accord-cadre avec la fédération syndicale internationale UNI Global Union, instituant un socle social identique pour l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs. La première concrétisation de cet accord concerne la mise en place d'un congé de maternité rémunéré de 16 semaines, partout dans le monde. Des engagements forts en matière de mixité, diversité sociale et d'insertion ont également été pris, tels que l'accélération de la féminisation de nos instances dirigeantes et de l'internationalisation de nos viviers de talents, l'accueil de 300 stagiaires de 3^e issus des zones REP et REP+ chaque année et la poursuite de nos efforts de recrutement en faveur des personnes en situation de handicap.

Quelles sont les conséquences de ce Projet Humain sur la politique de rétribution du Groupe ?

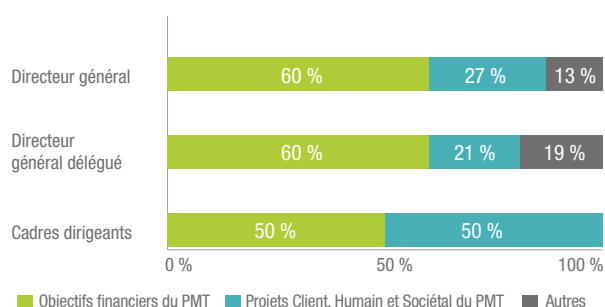
Responsabilisation des salariés, renforcement de la proximité client, développement d'un cadre de confiance : ces sujets doivent également être traités sous l'angle de la rétribution des collaboratrices et collaborateurs, qui englobe à la fois rémunération et avantages sociaux.

Notre politique de rétribution a fait l'objet d'évolutions majeures cette année : alignement des critères de rémunération variable annuelle avec les objectifs du PMT, en particulier le Projet Humain ; introduction d'un dispositif d'attribution gratuite d'actions, à destination notamment des jeunes talents et compétences rares ; renforcement des critères RSE dans la rémunération de l'ensemble des cadres dirigeants. Ces évolutions s'inscrivent dans une approche de la rétribution fondée sur l'équité et la transparence, caractérisée par un cadre commun et des règles propres à chaque métier ou population. Car la rétribution constitue l'expression de nos valeurs.

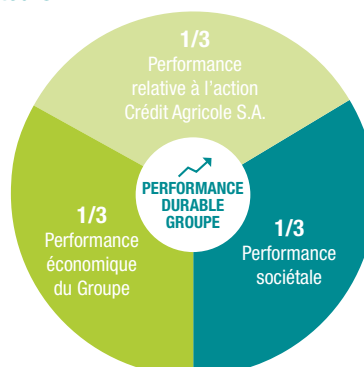
En parallèle, le dispositif d'actionnariat salarié, désormais annuel, continue de susciter l'adhésion en interne : près de 20 500 collaborateurs ont souscrit à l'augmentation de capital en 2019, portant à 4,68 % la part de Crédit Agricole S.A. détenue par les salariés.

Notre politique de rétribution participe de la transformation du Groupe et de la mise en œuvre de sa stratégie. C'est en responsabilisant nos collaboratrices et collaborateurs et en les associant à la valeur créée que nous réussirons notre Plan moyen terme.

Alignement de la rémunération variable annuelle avec le Plan à moyen terme



Structure de la rémunération long terme commune à tous les collaborateurs



4.1. RÉTRIBUTION DE L'ENSEMBLE DES COLLABORATEURS

À RETENIR

- Les **éléments de rémunération** au sens strict, notamment ceux soumis au vote des actionnaires, ainsi que les **avantages sociaux et périphériques de rémunération** constituent ensemble la rétribution.
- **Porteuse des valeurs** du Groupe, la politique de rétribution est fondée sur l'**équité** et des **règles communes** à l'ensemble des collaborateurs, dans le respect du **corpus réglementaire spécifique** au secteur financier.
- La politique de rétribution est au service de sa **Raison d'Être**, du **Projet de Groupe et Plan moyen terme 2022** et en particulier de son **Projet Humain**, visant à offrir aux clients un accès direct à un responsable de la relation en proximité. À travers la mise en place d'**attributions gratuites d'actions** et l'**annualisation des augmentations de capital réservées** aux salariés, la politique de rétribution soutient les **trois principes fondateurs** du Projet Humain : responsabilisation, mise en proximité et prise d'initiatives.

4.1.1. Approche et objectifs de la politique de rétribution

Fidèle à ses valeurs mutualistes et à ses principes coopératifs fondateurs, Crédit Agricole S.A. a défini une politique de rétribution responsable, au service de sa Raison d'Être : "Agir chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société" et de son Plan moyen terme 2022. Elle s'attache à concilier les attentes de l'ensemble de ses parties prenantes – clients, collaborateurs, prestataires, associations, autorités publiques, actionnaires – avec les exigences d'un marché compétitif pour nous positionner comme leader de la banque universelle de proximité.

Le Groupe fonde les rémunérations des collaborateurs et des cadres dirigeants sur des bases objectives, qui reflètent la performance et la responsabilité durable de l'organisation.

Sa politique participe aux trois principes fondateurs du Projet Humain : responsabilisation des collaborateurs, renforcement de la proximité clients et développement d'un cadre de confiance ; et répond à quatre objectifs :

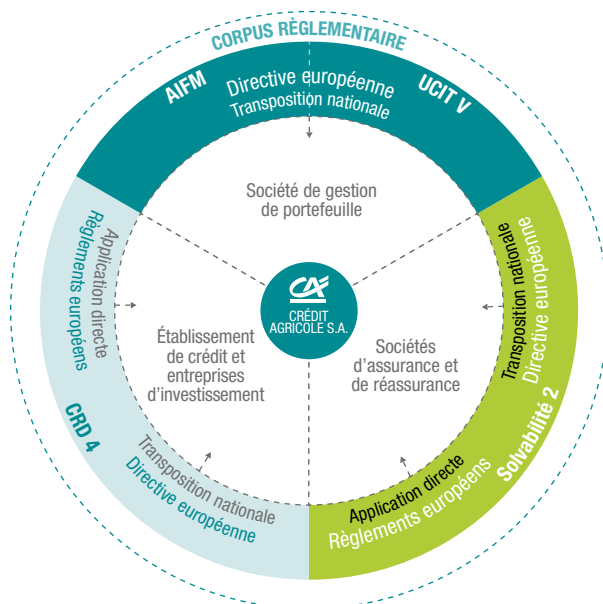
Objectifs	Modalités de mise en œuvre
Attirer, motiver et retenir les talents dont le Groupe a besoin	■ Respect des valeurs d'équité et de mérite ■ Cohérence et compétitivité des rétributions avec les marchés de référence et la législation des pays
Reconnaître la performance individuelle et collective dans la durée	■ Prise en compte des compétences, des spécificités du métier et des performances de l'entité et du Groupe ■ Mise en responsabilité des collaborateurs, à travers la rémunération variable annuelle et long terme
Aligner les intérêts des collaborateurs avec ceux de Crédit Agricole S.A. et de ses actionnaires	■ Versement de la rémunération variable différé sur trois ans en instruments adossés au cours de l'action ■ Versement de la rémunération long terme sous la forme d'attribution gratuite d'actions à compter de 2020 et/ou sous la forme d'instruments adossés au cours de l'action ■ Promotion de l'épargne salariale et de l'actionnariat salarié, système de rémunération variable collective permettant le partage de la valeur créée, à travers des augmentations de capital réservées aux salariés – annuelles depuis 2018
Promouvoir une gestion saine et efficace des risques	■ Respect de la déclaration et du cadre d'appétence au risque approuvés par la gouvernance du Groupe ■ Fixation des rémunérations variables en cohérence avec la capacité des entités du Groupe à renforcer leurs fonds propres ■ Prise en compte de l'ensemble des risques, y compris le risque de liquidité, et le coût du capital ■ Bonus garantis autorisés uniquement lors d'un recrutement et pour une durée ne pouvant excéder un an, soumis aux modalités du plan de rémunération différée applicable sur l'exercice

4.1.2. Corpus réglementaire encadrant les politiques de rémunération

La politique de rémunération de Crédit Agricole S.A. s'inscrit dans un cadre fortement réglementé, spécifique à son secteur.

De par son modèle de banque universelle de proximité, le Groupe relève de trois corpus réglementaires distincts correspondant à ses trois activités. Il assure la conformité de sa politique de rémunération avec l'environnement juridique et réglementaire national, européen et international en vigueur. Il intègre également les dispositions de la *Volcker Rule*, de la loi de séparation bancaire et financière, la directive MIF et la directive sur la distribution d'assurances.

Corpus réglementaire encadrant les politiques de rémunération des entités de Crédit Agricole S.A.



CRD 4 : Capital Requirement Directive 4

AIFM : Alternative Investment Fund Managers

UCITS : Undertakings for collective Investment in Transferable Securities

Les politiques de rémunération des entités de Crédit Agricole S.A. relèvent de trois corpus réglementaires distincts :

- les textes applicables aux établissements de crédit et entreprises d'investissement (le package "CRD 4") ;

- les textes applicables aux sociétés de gestion et fonds d'investissement alternatifs ("hedge funds" et fonds de capital investissement) au titre de la directive européenne AIFM 2011/6 du 8 juin 2011 et aux sociétés de gestion d'OPVCM au titre de la directive européenne UCITS V 2014/91/UE du 23 juillet 2014 ;

- les textes applicables aux sociétés d'assurance et de réassurance qui relèvent du dispositif Solvabilité.

Ce cadre réglementaire précise notamment la définition des collaborateurs dits "personnel identifié" et renforce les règles d'encadrement de leur rémunération.

Personnels identifiés

Ces réglementations impliquent notamment l'identification des collaborateurs ayant un impact sur le profil de risque du Groupe ou de leur entité à travers leur fonction, leur niveau de délégation ou leur niveau de rémunération, ci-après dénommés "personnels identifiés".

La définition du périmètre relève d'un processus conjoint entre les fonctions ressources humaines et les départements Risques et contrôles permanents et Conformité au niveau du Groupe et des entités. Un récapitulatif des critères retenus figure en page 206. La rémunération des personnels identifiés s'inscrit dans un contexte réglementaire renforcé qui impose des règles dans la structuration de leur rémunération. Les principes généraux sont décrits au 4.1.4.

En savoir + :

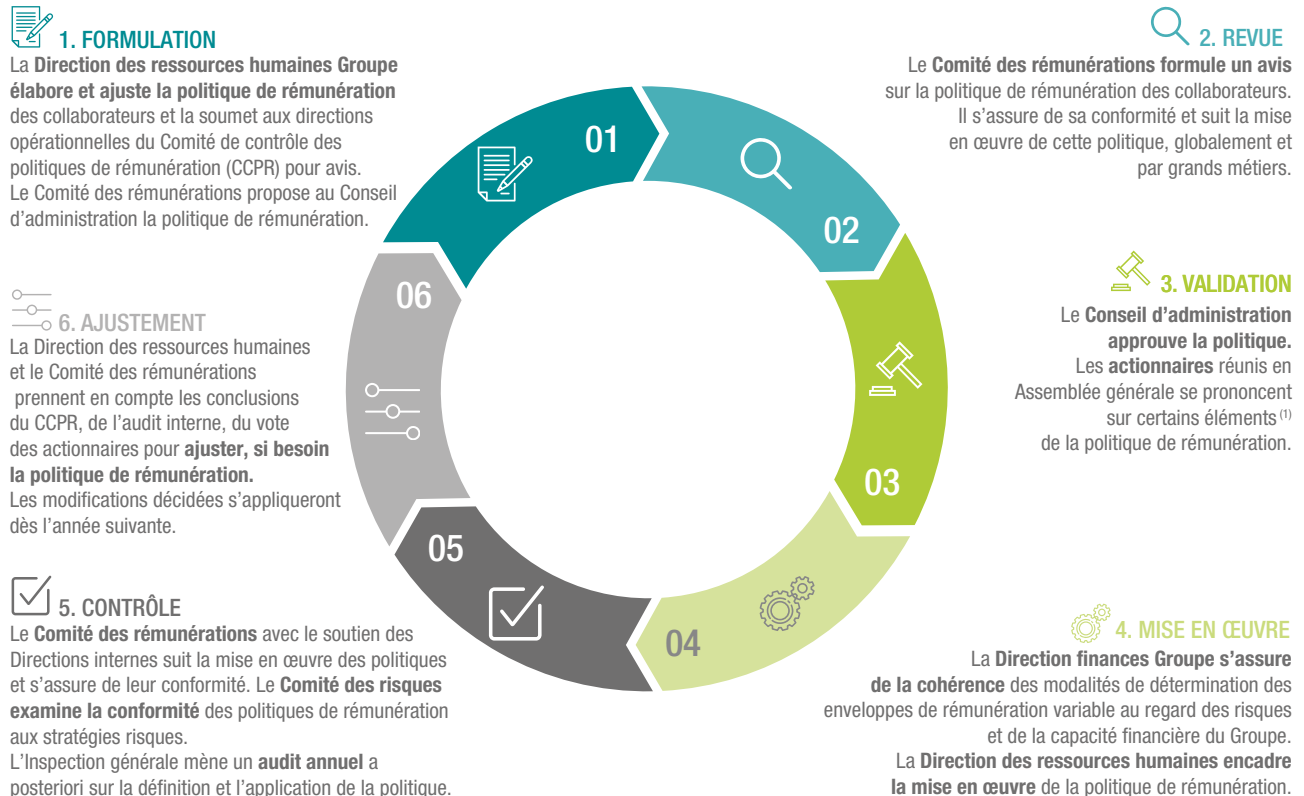
- Définition des personnels identifiés : détaillée en page 206.
- Identification et politique de rémunération des personnels identifiés : Rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des personnels identifiés (conformément aux articles 266 et suivants de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif aux contrôles internes des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et à l'article 450 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013).

4.1.3. Gouvernance de la politique de rémunération

Afin de garantir le respect des principes directeurs de la politique de rétribution et leur application stricte, le Groupe a mis en place une gouvernance des politiques et des pratiques de rémunération pour l'ensemble des entités et des collaborateurs. En 2019, cette gouvernance s'est notamment attachée à aligner la politique de rétribution sur le Plan moyen terme 2022 et ses Projets Client, Humain et Sociétal. Sa mise en œuvre suit un cycle annuel rigoureux validé par le Comité des rémunérations.

Processus de définition de la politique de rémunération

Gouvernance de la politique de rémunération des collaborateurs de Crédit Agricole S.A.



⁽¹⁾ Le vote des actionnaires concerne notamment la politique de rémunération et les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, ainsi que les projets d'augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe.

Fonctions impliquées dans le processus de définition de la politique de rémunération

Instances de gouvernance et actionnaires

CONSEIL D'ADMINISTRATION



Examine et valide :

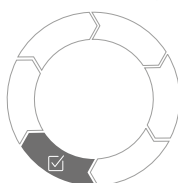
- l'actualisation de la politique de rémunération des collaborateurs et sa note d'application ;
- les rémunérations fixes ainsi que les modalités et critères de détermination des rémunérations variables des dirigeants mandataires sociaux en cohérence avec le Projet de Groupe et le Plan moyen terme 2022 ;
- le rapport sur les pratiques de rémunération pour l'organe exécutif et le personnel identifié ;
- les augmentations de capital réservées aux salariés.

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS



- Prépare les propositions et avis à soumettre au Conseil d'administration notamment sur les principes généraux de la politique de rémunération des collaborateurs, la rémunération des mandataires sociaux, les projets d'augmentations de capital réservées aux salariés et les résolutions liées à soumettre à l'Assemblée générale.
- Contrôle les enveloppes de rémunérations variables de l'ensemble des collaborateurs et les rémunérations variables annuelles supérieures à un seuil arrêté par le Conseil.
- Revoit la mise en œuvre des politiques de rémunération par les entités.
- Révise les conclusions du Comité de contrôle des politiques de rémunérations.
- Ajuste la politique de rémunération en fonction de la performance et des résultats du Groupe.
- Analyse les évolutions réglementaires françaises et internationales.

COMITÉ DES RISQUES



- Vérifie l'alignement des politiques et pratiques de rémunération avec une gestion saine et efficace des risques.

ACTIONNAIRES



- Votent sur des résolutions pouvant concerner les projets d'augmentations de capital réservées aux salariés, la rémunération des personnels identifiés, la politique de rémunération des mandataires sociaux et les éléments de rémunération attribués au titre de l'exercice passé.

Directions opérationnelles Groupe

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES



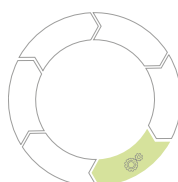
- Prépare les travaux du Comité des rémunérations et formule la politique de rémunération à lui soumettre pour avis en lien avec le Plan moyen terme 2022.
- Pilote la politique de rémunération et coordonne les différents acteurs impliqués.
- Ajuste la politique de rémunération en fonction notamment des conclusions du CCPR.

COMITÉ DE CONTRÔLE DES POLITIQUES DE RÉMUNÉRATIONS (CCPR)



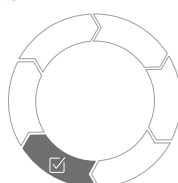
- 3 Directions représentées : Directions des risques et contrôle permanent, de la conformité et des ressources humaines
- Formule un avis sur la politique de rémunération en particulier sur les informations relatives aux politiques générales – condition sine qua non de l'exercice du devoir d'alerte – et sur la validité, au regard des exigences réglementaires, des principes retenus pour décliner la politique dans le Groupe.
 - Apprécie la déclinaison dans les entités des règles énoncées en particulier pour le personnel identifié.
 - Coordonne les actions à initier dans les entités par les lignes métiers Risques et Conformité.

FINANCES GROUPE



- Valide les modalités de détermination des enveloppes de rémunération variable.
- Vérifie l'adéquation du montant total de ces rémunérations avec la capacité du Groupe à renforcer ses fonds propres.

INSPECTION GÉNÉRALE



- Mène un audit a posteriori sur la définition et la mise en œuvre de la politique.

En savoir + :

- Gouvernance de la politique de rétribution des mandataires sociaux : 4. Politique de rétribution, partie 4.3.
- Implication des actionnaires dans la politique de rémunération des mandataires sociaux : Document d'enregistrement universel, partie 3.3 "Information sur les dirigeants et les organes de Direction".
- Implication des actionnaires dans la politique de rémunération des personnels identifiés : Rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des personnels identifiés.

4.1.4. Politique de rétribution

La rétribution des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. est constituée d'éléments fixes, variables et périphériques, correspondant à des objectifs différents – notamment en termes de rémunération de la performance à court, moyen et long termes, cohérents avec le Plan moyen terme 2022 (PMT). Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

Rémunération et critères de performance à court, moyen et long termes

	Année N-1	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3
La rémunération fixe		Compétences et niveau de responsabilité du salarié			
La rémunération variable annuelle	Objectifs individuels et / ou collectifs alignés avec le PMT				
La rémunération variable collective	Performance annuelle de l'entité				
La rémunération variable long terme			Performance économique, boursière et sociétale du Groupe		

Règles de détermination des éléments de rétribution

Le Groupe a fixé des règles communes à l'ensemble des collaborateurs pour guider la détermination des éléments de rémunération :

- dans chacun de ses différents métiers, Crédit Agricole S.A. compare régulièrement ses pratiques à celles d'autres groupes financiers au niveau national, européen ou international ;
- l'appréciation de la performance repose sur l'évaluation précise des résultats obtenus par rapport aux objectifs spécifiques de l'année (combien) en tenant compte des conditions de mise en œuvre (comment) ;
- elle prend en compte la performance économique intrinsèque, la performance non économique du Groupe, ainsi que sa performance comparée à celle des autres banques européennes ;
- les dispositifs de rémunération sont différenciés selon le niveau de responsabilité dans l'organisation ;
- les périphériques de rémunération relèvent d'accords Groupe ou entités.

Rémunération des personnels identifiés

Conformément aux obligations réglementaires, Crédit Agricole S.A. a défini des règles strictes encadrant la politique de rémunération des personnels identifiés :

Une politique de rémunération qui encourage une gestion saine et efficace du risque : les montants de rémunération variable ainsi que leur répartition n'entraînent pas la capacité des établissements à renforcer leurs fonds propres en tant que de besoin.

Un équilibre entre rémunération fixe et rémunération variable : la composante variable pour un collaborateur donné relevant d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'investissement ne peut excéder 100 % de la composante fixe ; néanmoins, chaque année, l'Assemblée générale des actionnaires peut approuver un ratio maximal supérieur à condition que le niveau total de la composante variable n'excède pas 200 % de la composante fixe de chaque collaborateur.

Une rémunération variable en partie différée et versée sous forme d'instruments :

- 40 % à 60 % de la rémunération variable sont différés sur trois ans. La partie différée est acquise en trois tranches en N+1, N+2 et N+3, sous réserve de la satisfaction des conditions de performance et de présence dont l'acquisition n'est pas plus rapide que prorata temporis ;

- chaque tranche est attribuée en actions Crédit Agricole S.A. ou instruments adossés à l'action Crédit Agricole S.A. (établissement de crédit, entreprises d'investissement, société d'assurance et de réassurance) ou à un panier de fonds représentatif de l'activité (société de gestion) ;

- pour un collaborateur relevant d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'investissement, l'acquisition de chaque tranche de rémunération variable différée est suivie d'une période de rétention de six mois. Une partie de la rémunération variable non différée est également versée en numéraire indexé à l'action Crédit Agricole S.A., à hauteur de 10 % du variable total, à l'issue d'une période de rétention de six mois.

Une rémunération variable ajustée aux risques : un dispositif de contrôle des comportements à risques des collaborateurs dits personnel identifié est déployé au sein des filiales de Crédit Agricole S.A. en coordination avec les lignes métiers Risques et contrôles permanents et Conformité. Ce dispositif comprend notamment un suivi et une évaluation annuels du dispositif par l'organe de gouvernance ainsi qu'une procédure d'arbitrage de niveau Direction générale pour les cas constatés de comportements à risque.

Crédit Agricole S.A. a également mis en place deux dispositifs permettant la modulation voire la restitution au Groupe de la rémunération variable, en cas de comportement à risque :

- **une clause de malus :** en cas de constatation d'un comportement non conforme, la rémunération variable initialement attribuée peut être réduite en tout ou partie conformément à l'article L. 511-84 du Code monétaire et financier ;
- **une clause de *clawback* :** s'il est découvert sur une période de cinq ans après le paiement qu'un collaborateur est responsable ou a contribué à des pertes significatives au détriment du Groupe ou a eu un comportement à risque particulièrement grave, le Groupe se réserve le droit, sous réserve du respect de la loi locale en vigueur, d'exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Communication : la rémunération versée au cours de l'exercice à l'ensemble du personnel identifié des établissements de crédit ou des entreprises d'investissement fait l'objet d'une résolution soumise annuellement à l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A.

Modalités de détermination des éléments de rétribution

Éléments de rémunération

	DISPOSITIF	POPULATION ÉLIGIBLE
LA RÉMUNÉRATION FIXE Objectifs Offrir des rémunérations compétitives et attractives	Salaire de base	Ensemble des collaborateurs
	Les compétences et le niveau de responsabilité sont rémunérés par le salaire de base en cohérence avec les spécificités de chaque métier sur son marché local.	
LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE Objectifs Lier l'intérêt des collaborateurs avec ceux du Groupe et des actionnaires, dans le cadre du déploiement du Plan moyen terme 2022	Rémunération variable	Ensemble des collaborateurs
	Crédit Agricole S.A. a mis en place deux dispositifs de rémunération variable annuelle – en fonction des métiers et en cohérence avec les pratiques des marchés : ■ un dispositif de Rémunération variable personnelle (RVP) reposant sur la détermination d'une enveloppe qui résulte de la somme de rémunérations variables individuelles cible affectées par un taux de performance ; ■ un dispositif dit de "Bonus Pool" reposant sur la détermination d'une enveloppe directement liée aux résultats économiques de l'entité et définie selon un pourcentage de la "Contribution" aux résultats du Groupe. La contribution correspond à la capacité d'une entité à financer les bonus compte tenu du coût du risque, du coût du capital et du coût de la liquidité. Elle se définit comme : Produit Net Bancaire (PNB) ⁽¹⁾ – charges directes et indirectes hors bonus – coût du risque – coût du capital avant impôts = Contribution Le taux de distribution constitue la quote-part de Contribution que l'entité souhaite distribuer sous forme de bonus. Il est fonction de la performance économique de l'entité et des pratiques de sociétés concurrentes sur des métiers comparables. L'attribution individuelle de la rémunération variable est définie dans le respect des principes réglementaires. Les montants ne doivent pas entraver la capacité des entités du Groupe à renforcer leurs fonds propres en tant que de besoin. Au-delà des critères économiques et financiers, l'évaluation de la performance prend en compte l'ensemble des risques, y compris le risque de liquidité, ainsi que le coût du capital. La rémunération variable est directement liée à la performance annuelle. Elle est impactée en cas de performance insuffisante, de non-respect des règles et procédures ou de comportements à risques.	
	Rémunération variable personnelle (RVP)	Collaborateurs et cadres dirigeants : ■ fonctions centrales ; ■ banque de proximité ; ■ services financiers spécialisés ; ■ assurance ; ■ immobilier ; ■ autres.
	La rémunération variable personnelle (RVP) résulte de la performance individuelle du collaborateur, basée sur des objectifs individuels et/ou collectifs évalués par la ligne managériale. Les objectifs sont décrits précisément et mesurables sur l'année. Ils prennent en compte systématiquement les dimensions clients, collaborateurs et sociétale des activités. Le degré d'atteinte ou de dépassement des objectifs constitue le principal critère d'attribution des RVP. Il est complété par une appréciation qualitative sur les modalités de réalisation de ces objectifs (prise de responsabilité, discernement, autonomie, coopération, engagement, management, <i>etc.</i>).	
	Bonus	Collaborateurs et cadres dirigeants : ■ banque de financement et d'investissement ; ■ gestion de fortune ; ■ gestion d'actifs ; ■ capital investissement.
	L'attribution de bonus est décidée par la ligne managériale et relève d'une évaluation individuelle annuelle formalisée qui prend en compte la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs. Il n'existe donc pas de lien direct et automatique entre le niveau des résultats financiers d'un collaborateur et son niveau de rémunération variable. Le collaborateur est évalué sur ses résultats, ceux de son activité et les conditions dans lesquelles ceux-ci ont été atteints. Tout comme pour le dispositif de RVP, les objectifs sont définis précisément et mesurables sur l'année. Les objectifs qualitatifs sont individualisés, liés à l'activité professionnelle et au niveau hiérarchique du poste. Ces objectifs incluent la qualité de la gestion des risques, les moyens alloués et les comportements (prise de responsabilité, discernement, autonomie, coopération, engagement, management, <i>etc.</i>) mis en œuvre pour atteindre les résultats.	
	Limitation des rémunérations variables garanties	Collaborateurs Cadres dirigeants
	Les rémunérations variables garanties sont strictement limitées aux cas d'embauches, pour une durée ne pouvant excéder un an. L'attribution d'une rémunération variable garantie est soumise aux modalités du plan de rémunération différée applicable sur l'exercice. De ce fait, l'ensemble des règles relatives aux rémunérations variables des collaborateurs "personnel identifié" (barème de différé, conditions de performance, publication) s'appliquent aux bonus garantis.	

(1) Étant entendu que, par définition, le PNB est calculé net du coût de la liquidité.

	DISPOSITIF	POPULATION ÉLIGIBLE
LA RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME Objectifs Rémunérer la performance long terme et collective du Groupe et de ses entités	Plan d'intéressement long terme	Cadres dirigeants Cadres clefs du Groupe
	Cet élément de rémunération variable, fédérateur, motivant et fidélisant, complète le mécanisme de rémunération variable annuelle. Il se caractérise par une rémunération en actions et/ou en numéraire indexé sur le cours de l'action, sous conditions de performance long terme selon des critères économiques, financiers et sociétaux établis en cohérence avec la stratégie à long terme du Groupe et de ses entités. Le Groupe procédera à compter de 2020 à l'attribution gratuite d'actions en particulier aux hauts potentiels et aux expertises rares.	
LA RÉMUNÉRATION VARIABLE COLLECTIVE Objectifs Associer l'ensemble des collaborateurs aux résultats du Groupe pour permettre le partage collectif de la valeur créée	Participation et intéressement	Ensemble des collaborateurs en France
	Profit sharing	Ensemble des collaborateurs de certaines entités à l'international
	Les systèmes de rémunération variable collective sont définis au niveau de chaque entité afin d'être au plus près de la création de valeur. Ainsi, en France, les sociétés du Groupe négocient chacune leurs accords d'intéressement et de participation, complétés par des systèmes d'abondement à travers leurs Plan d'Épargne Entreprise (PEE) et Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO).	
	Actionnariat salarié	Ensemble des collaborateurs à l'exception de quelques pays
	Fortement ancré dans la culture d'entreprise de Crédit Agricole S.A., l'actionnariat salarié s'est développé au fil des années, dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés et aux retraités, rendues annuelles en 2018. À fin 2019, les salariés et anciens salariés du Groupe détenaient 4,68 % du capital.	

Périphériques de rémunération

	DISPOSITIF	POPULATION ÉLIGIBLE
LES PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION Objectifs Assurer / Compléter les remboursements de soins en cas de maladie des collaborateurs Prémunir les collaborateurs contre tous les aléas de la vie	Régime de prévoyance santé	Ensemble des collaborateurs
	Régime de retraite supplémentaire	Cadres dirigeants
	Compléments à la rémunération directe, les périphériques de rémunération en matière de retraite, santé et prévoyance sont mis en place dans le cadre de régimes collectifs spécifiques à chaque entité.	

Projet de Groupe et Plan moyen terme 2022 : vers un cadre social commun à l'ensemble des collaborateurs

En juillet 2019, Crédit Agricole S.A. a signé un accord cadre mondial avec la fédération syndicale internationale UNI Global Union, visant à offrir un cadre social de référence à l'ensemble de ses collaborateurs.

Cet accord, qui concrétise les ambitions du Projet Humain du Plan moyen terme 2022, porte sur les droits humains, les droits fondamentaux du travail et le développement du dialogue social, avec des impacts concrets sur la politique de rétribution du Groupe. Il inclut notamment un engagement fort envers la parentalité, en posant le principe d'un congé maternité rémunéré de 16 semaines pour l'ensemble des salariées. L'accord prévoit également des engagements en faveur de la prévoyance (incapacité, invalidité, décès et santé), avec pour première étape la réalisation d'un état des lieux de l'ensemble des dispositifs en vigueur dans les entités du Groupe.

En savoir + :

- Politique RH "Projet Humain" : Document d'enregistrement universel, chapitre 2 partie 2.
- Règles et modalités spécifiques de détermination de la rémunération des cadres dirigeants : Document d'enregistrement universel, chapitre 3 partie 3.4.2.
- Règles et modalités spécifiques de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux : Document d'enregistrement universel, chapitre 3 partie 3.4.3.

4.1.5. Montant des rétributions

En 2019, le total des charges de personnel s'est élevé à 7,1 milliards d'euros pour Crédit Agricole S.A. L'enveloppe distribuée comprenant la participation, l'intéressement et l'abondement des Plans d'Épargne salariale s'est chiffrée à 288,7 millions d'euros.

Plan moyen terme 2022 : annualisation des campagnes d'actionnariat salarié

Depuis son introduction en bourse en 2001, Crédit Agricole S.A. a procédé à sept augmentations de capital réservées à ses salariés et retraités. À compter de 2018, le Groupe s'est engagé à rendre ce dispositif annuel.

En 2019, l'augmentation de capital réservée aux salariés a concerné près de 19 millions d'actions nouvellement émises avec une décote de 20 %. Plus de 20 500 souscripteurs ont investi près de 150,9 millions d'euros dans les actions de Crédit Agricole S.A. À fin 2019, les salariés et anciens salariés du Groupe détenaient 4,68 % du capital.

En valorisant la contribution de chacun au succès du collectif, le développement de l'actionnariat salarié s'inscrit dans le nouveau pacte de confiance souhaité par le Groupe à travers son Projet Humain.

En savoir + :

- Indicateurs sociaux : Document d'enregistrement universel, chapitre 2 partie 2.4.
- Montants de rémunérations des cadres dirigeants : Document d'enregistrement universel, chapitre 3 partie 3.4.2.3.
- Montants des rémunérations des dirigeants mandataires : Document d'enregistrement universel, chapitre 3 partie 3.4.3.3.

4.1.6. Approche comparée de la rémunération

Crédit Agricole S.A. s'engage pour le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes en particulier en matière de rémunération à travers notamment des diagnostics menés régulièrement par le Groupe et ses entités. En 2020, Crédit Agricole S.A. a publié son Index de l'égalité entre les hommes et les femmes, qui démontre des notes très positives pour l'ensemble du Groupe : 83/100 pour l'unité économique et sociale Crédit Agricole S.A. et entre 75 et 98/100 pour les autres entités.

En savoir + :

- L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : Document d'enregistrement universel, chapitre 2 partie 2.3.2.

4.2. RÉTRIBUTION DES CADRES DIRIGEANTS

À RETENIR

- Rémunération variable fixée sur des **objectifs communs et alignés sur la stratégie** du Groupe afin de fédérer les cadres dirigeants autour d'enjeux partagés.
- Ajustement des objectifs en lien avec ceux du Plan moyen terme 2022, à la fois sur les critères économiques et les critères non économiques.
- Population éligible à l'attribution gratuite d'actions dans le cadre du **plan d'intéressement long terme** afin d'aligner les intérêts des cadres dirigeants avec ceux des actionnaires et la performance du Groupe sur le long terme.
- Mise en conformité des régimes de retraite supplémentaire avec les exigences de la loi PACTE.

Les cadres dirigeants du Groupe sont membres des équipes de direction et se répartissent en deux cercles managériaux :

- les dirigeants du premier cercle préparent la définition de la stratégie de leur métier ou d'une fonction transverse du Groupe ; ils pilotent sa mise en œuvre en ligne avec la stratégie du Groupe ;
- les dirigeants du deuxième cercle ont en charge la définition des politiques fonctionnelles ou opérationnelles ayant un impact stratégique sur leurs activités.

4.2.1. Objectifs spécifiques aux cadres dirigeants

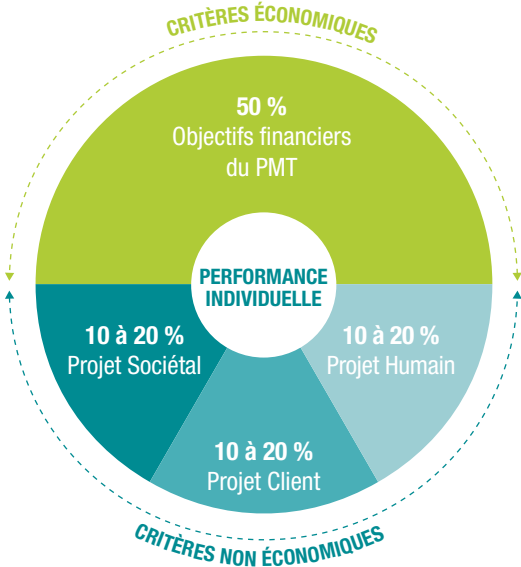
Crédit Agricole S.A. a mis en place pour les cadres dirigeants une politique de rémunération variable qui vise particulièrement à :

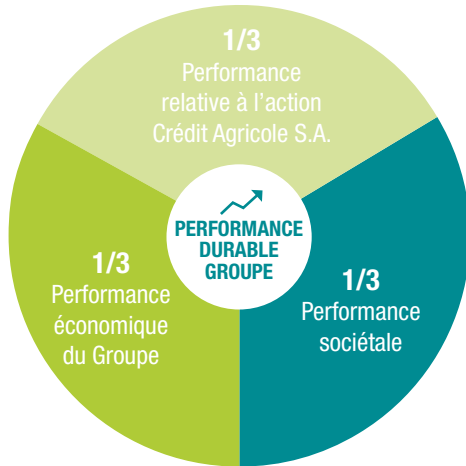
- lier leurs niveaux de rémunération à la performance réelle sur le long terme ;
- aligner les intérêts du management avec la réussite du Projet de Groupe et Plan moyen terme 2022 en incluant les performances économiques et non économiques (Projets Client, Humain et Sociétal).

4.2.2. Politique de rétribution des cadres dirigeants

Les cadres dirigeants bénéficient d'éléments de rémunération fixes, variables et périphériques, adaptés à leurs objectifs spécifiques, en ligne avec la politique de rémunération du Groupe.

Éléments de rémunération

	DISPOSITIF	POPULATION ÉLIGIBLE
RÉMUNÉRATION FIXE	Salaire de base	Ensemble des cadres dirigeants
	La rémunération fixe des cadres dirigeants est déterminée selon les mêmes règles que celles de l'ensemble des collaborateurs.	
RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE	L'ensemble des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A. sont éligibles aux dispositifs de rémunération variable du Groupe dont la structure d'objectifs est commune quelle que soit l'entité. Ainsi, leur rémunération variable individuelle relève soit du dispositif de rémunération variable personnelle (RVP), soit du système de bonus. Comme pour l'ensemble des collaborateurs, le système dont ils dépendent est défini en fonction des entités auxquels ils appartiennent.	
	Rémunération variable personnelle/bonus	Ensemble des cadres dirigeants
	Les critères de détermination de la rémunération variable annuelle sont basés : ■ pour 50 % sur des critères économiques, en lien avec ceux du Plan moyen terme 2022 avec des critères sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. en matière de RNPG sous-jacent, coefficient d'exploitation hors FRU et RoTE - et sur le périmètre de responsabilité du cadre dirigeant ; ■ pour 50 % sur des critères non économiques, en lien avec les Projets Client, Humain et Sociétal du Groupe et qui mesurent la création de valeur : – client : satisfaction des services et conseils rendus, adaptation des offres aux nouveaux usages, dynamique d'innovation, – humaine : capacité à attirer, développer et fidéliser les collaborateurs, à engager la transformation managériale permettant un cadre de confiance renforcé, – sociétale : engagement mutualiste et sociétal, respect des valeurs au-delà des obligations légales, développement de la finance verte.	
	Critères de la rémunération variable annuelle des cadres dirigeants 	
	Plan moyen terme 2022 : intégration de la mixité dans la rémunération variable du COMEX Crédit Agricole S.A. s'est fixé pour objectif d'atteindre 30 % de femmes dans les instances dirigeantes de ses entités d'ici à 2022. À fin 2019, le pourcentage de femmes dans les plus hautes instances dirigeantes des entités de Crédit Agricole S.A. s'élève à 23,9 %. Depuis 2019, la progression de cet objectif a une incidence directe sur la rémunération variable annuelle des membres du COMEX, dont elle constitue désormais un des critères non-économiques. La féminisation des instances dirigeantes et le développement des talents féminins forment une des priorités du Projet Humain pour amplifier la politique mixité menée par le Groupe depuis déjà plusieurs années.	
RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME	Plan d'intéressement long terme	Membres du COMEX Principaux dirigeants
	En 2011, le Groupe a mis en place un plan d'intéressement long terme afin d'inciter à la performance durable ; ainsi, la prise en compte d'un critère d'impact sociétal de l'entité renforce le lien entre rémunération et performance durable. Le plan de rémunération variable long terme des cadres dirigeants prend la forme d'une rémunération en action ou en numéraire indexé sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. Les montants sont différés sur trois ans et acquis sous conditions de performance et selon les critères suivants : ■ la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. ; ■ la performance boursière de Crédit Agricole S.A. ; ■ la performance sociétale de Crédit Agricole S.A.	

	DISPOSITIF	POPULATION ÉLIGIBLE
RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME	Les membres du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. et les principaux dirigeants du Groupe sont éligibles à ce plan d'intéressement long terme, dont l'attribution est décidée annuellement par le Directeur général du Groupe.	
	Conditions d'acquisition de la rémunération variable long terme des cadres dirigeants 	
RÉMUNÉRATION VARIABLE COLLECTIVE	Participation et intéressement	Ensemble des cadres dirigeants en France
	Profit sharing	Ensemble des cadres dirigeants de certaines entités à l'international
	Actionnariat salarié	Ensemble des cadres dirigeants à l'exception de quelques pays
	Les cadres dirigeants sont éligibles aux dispositifs de participation, d'intéressement et aux plans d'actionnariat salarié dans les mêmes conditions définies par leur entité.	

Périphériques de rémunération

	DISPOSITIF	POPULATION ÉLIGIBLE
PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION	Régime de prévoyance santé	Ensemble des cadres dirigeants
	Les cadres dirigeants bénéficient des mêmes dispositifs de prévoyance santé que les autres collaborateurs.	
	Régime de retraite supplémentaire	Cadres dirigeants
	De 2010 à 2019, le régime de retraite supplémentaire était constitué d'une combinaison de régimes de retraite à cotisations définies et d'un régime à prestations définies de type additif :	
	■ les cotisations cumulées des deux régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies ; ■ les droits du régime additif à prestations définies, qui sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre des régimes à cotisations définies.	
	En tout état de cause, à la liquidation, la rente totale de retraite est plafonnée, tous régimes confondus, à 70 % de la rémunération de référence par application du règlement de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A.	
	Dans le cadre de la loi PACTE et conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, le régime additif à prestations définies a été définitivement fermé depuis le 4 juillet 2019 et les droits conditionnels qu'il procure ont été cristallisés au 31 décembre 2019. Les droits constitués au sein du Groupe antérieurement à la date d'effet du règlement de 2010, sont maintenus conformément aux dispositions du règlement et se cumulent le cas échéant, avec les droits nés de l'application du règlement en vigueur pour le calcul du plafonnement de la rente versée.	
	Suite à la promulgation de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, le Conseil d'administration du 17 décembre 2019, sur proposition du Comité des rémunérations, a :	
	■ pris acte de la cristallisation du régime additif à prestations définies au 31 décembre 2019 ; ■ validé la mise en place d'un régime à cotisations définies Article 82 à partir du 1^{er} janvier 2020. Crédit Agricole S.A. a souhaité mettre en place un dispositif permettant aux cadres dirigeants de se constituer une épargne en vue de la retraite, avec l'aide de l'entreprise.	

4.2.3. Montant des rétributions des cadres dirigeants

Au 31 décembre 2019, la rétribution des membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif versée par Crédit Agricole S.A. s'élève à 27,9 millions d'euros dont 3,8 millions d'euros d'avantages postérieurs à l'emploi.

4.3. RÉTRIBUTION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Une politique de rémunération révisée pour 2020

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a révisé la politique de rétribution de ses dirigeants mandataires sociaux, afin de prendre en compte le Plan moyen terme 2022, le nouveau cadre réglementaire et les attentes des investisseurs. Six évolutions majeures sont proposées aux actionnaires.

	ÉVOLUTIONS ⁽¹⁾	OBJECTIFS
	Mise en cohérence avec le Plan à moyen terme 2022	■ Aligner les intérêts des dirigeants avec la réalisation du Plan ■ Prendre en compte toutes les dimensions du Plan, en particulier les Projets Client, Humain et Sociétal
	Renforcement des critères économiques	■ Privilégier les critères quantitatifs : passage du poids des critères économiques de 50 % à 60 % ■ Aligner les critères avec les objectifs annoncés aux marchés : resserrement du nombre de critères de 4 à 3
	Prépondérance des critères quantitatifs	Objectiver les performances économiques mais aussi non économiques, avec une forte majorité de critères quantifiables ou chiffrés
	Indexation renforcée de la rémunération sur les performances RSE	Prendre en compte les performances RSE dans les rémunérations variables annuelle et long terme
	Introduction d'une rémunération long terme sous forme d'actions	Renforcer l'association des dirigeants mandataires sociaux à la création de valeur de long terme de l'entreprise
	Révision du dispositif de retraite	Assurer la conformité du Groupe avec les exigences de la loi PACTE sur la portabilité des dispositifs de retraite

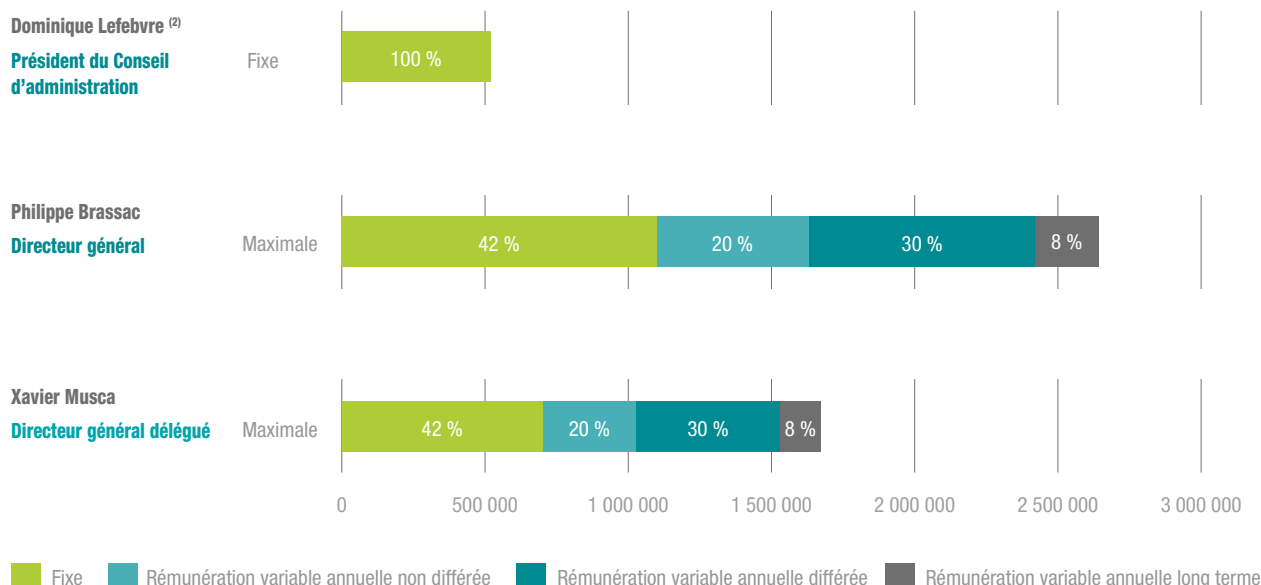
(1) Sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 13 mai 2020.

Une rémunération cohérente avec le Plan moyen terme 2022 et la création de valeur du Groupe

		VARIABLE ANNUELLE	VARIABLE LONG TERME
Plan à moyen terme	Objectifs financiers	X	X
	Projet Client, l'excellence relationnelle	X	
	Projet Humain, la responsabilité en proximité	X	
	Projet Sociétal, notre engagement vis-à-vis de la société	X	X
Performance boursière			X

Une structure favorisant l'alignement des intérêts des dirigeants mandataires sociaux avec la trajectoire court, moyen et long terme du Groupe

Structure maximale de la rémunération pour 2020 ⁽¹⁾



(1) Sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 13 mai 2020.

(2) Afin de garantir son indépendance, le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération variable.

Une année 2019 sous le signe de la performance



Des taux d'atteinte qui reflètent la réussite du Groupe

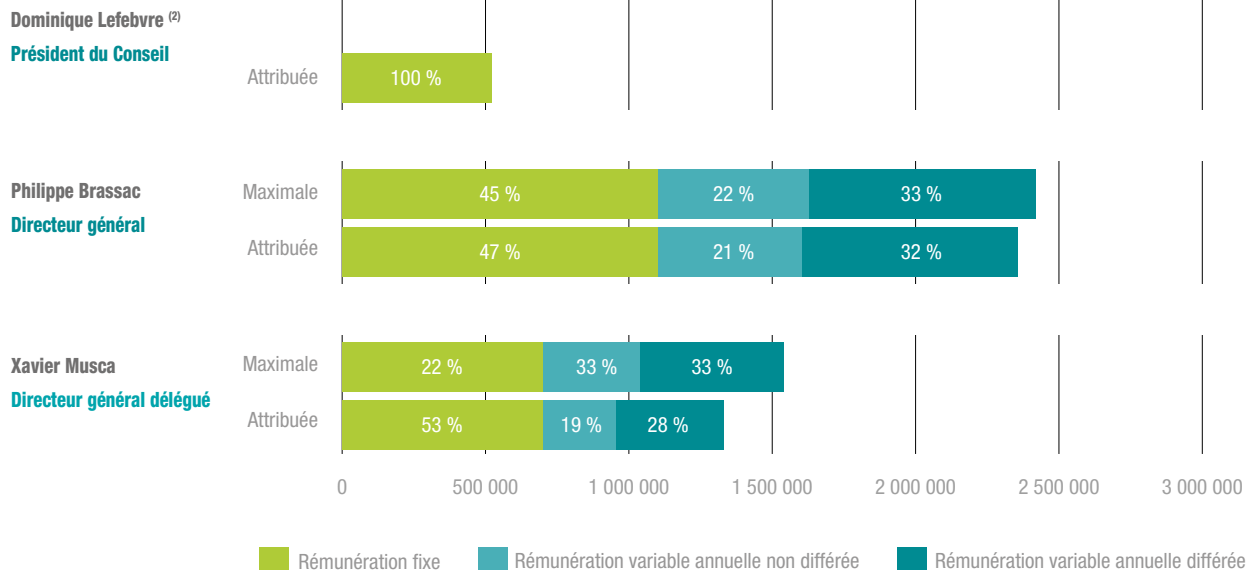
Critères de la rémunération variable annuelle

	Directeur général		Directeur général délégué	
	Pondération	Taux d'atteinte	Pondération	Taux d'atteinte
CRITÈRES ÉCONOMIQUES	50 %		50 %	
Produit net bancaire	12,5 %	13,0 %	12,5 %	13,0 %
Résultat net part du Groupe	12,5 %	14,2 %	12,5 %	14,2 %
Coefficient d'exploitation	12,5 %	12,9 %	12,5 %	12,9 %
Retour sur fonds propres tangibles	12,5 %	13,7 %	12,5 %	13,7 %
CRITÈRES NON ÉCONOMIQUES	50 %		50 %	
Finalisation du Plan moyen terme	17,5 %		7,5 %	
Transformation du Groupe	10,0 %	60,5 %	17,5 %	59,0 %
Pilotage des fonctions de contrôle au regard de l'intensification réglementaire	10,0 %		17,5 %	
Dynamique collective	12,5 %		7,5 %	
TOTAL		114,3 %		112,8 %

(1) Coefficient d'exploitation hors contribution au Fond de Résolution Unique.

Une rémunération attribuée équilibrée entre versements en numéraire et différés

Structure de la rémunération attribuée au titre de 2019 ⁽¹⁾



(1) Sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 13 mai 2020.

(2) Afin de garantir son indépendance, le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération variable.

Crédit Agricole S.A. a historiquement opté pour la distinction des fonctions d'orientation et de contrôle des fonctions exécutives conformément à l'Article L. 511-58 du Code monétaire et financier.

Le Groupe compte ainsi trois dirigeants mandataires sociaux :

- M. Dominique Lefebvre, en qualité de Président du Conseil d'administration depuis le 4 novembre 2015 ;
- M. Philippe Brassac, en qualité de Directeur général depuis le 20 mai 2015 ;
- M. Xavier Musca, en qualité de Directeur général délégué et second dirigeant effectif depuis le 20 mai 2015.

Le Directeur général et le Directeur général délégué ont fait le choix d'une responsabilité partagée qui se traduit dans leur solidarité quant aux critères de performance retenus.

4.3.1. Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2020 soumise à l'approbation des actionnaires

Objectifs spécifiques aux dirigeants mandataires sociaux

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux a pour objectif principal la reconnaissance de la performance sur le long terme et la bonne mise en œuvre du plan stratégique du Groupe. Alignée avec l'intérêt social de l'entreprise, elle prend en compte les dimensions de performance durable au-delà des seuls résultats économiques à court terme, en particulier les Projets Client, Humain et Sociétal du Plan moyen terme 2022.

Elle est cohérente avec la politique de rémunération de l'ensemble des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A. décrite ci-dessus afin de fédérer les acteurs majeurs du Groupe autour d'enjeux communs et partagés.

Corpus réglementaire spécifique aux dirigeants mandataires sociaux

En complément du corpus réglementaire spécifique au secteur bancaire, la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. se conforme :

- aux recommandations et principes du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, révisé en janvier 2020 (Code Afep/Medef) à l'exception de certaines recommandations exposées dans les points de non-conformité au Code Afep/Medef p. 122 ;
- à la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite loi PACTE ;
- à l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées.

Gouvernance spécifique aux dirigeants mandataires sociaux

Afin d'assurer l'alignement de la rémunération des dirigeants avec les intérêts des actionnaires et la performance du Groupe, le Conseil d'administration et son Comité des rémunérations jouent un rôle majeur dans la gouvernance de la politique associée. Il en est de même pour les actionnaires qui se prononcent chaque année lors de l'Assemblée générale sur la politique et les éléments versés au cours de l'exercice ou attribués au titre de l'exercice par un vote contraignant.

En 2019, cette gouvernance s'est notamment attachée à aligner la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux sur le Plan moyen terme 2022 et ses Projets Client, Humain et Sociétal, tout en déployant rigoureusement le nouveau cadre législatif et réglementaire.

Processus de définition de la politique de rémunération

Gouvernance de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A.



1. FORMULATION

En début d'année, le Comité des rémunérations appuyé par la Direction des ressources humaines **formule des propositions** sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.



2. REVUE

Le **Conseil d'administration** définit la politique de rémunération sur la base des propositions du Comité des rémunérations. Il **fixe les critères d'attribution de la rémunération variable** annuelle et les cibles à atteindre pour l'année (*ex ante*).

Chaque année, le **Comité des rémunérations** **apprécie la performance** des dirigeants mandataires sociaux sur l'exercice clos ou versé au cours de l'exercice clos au regard des résultats obtenus et des cibles fixées (*ex post*). Il peut consulter le Directeur général pour la performance du Directeur général délégué.



3. VALIDATION

Les **actionnaires réunis en Assemblée générale** se prononcent sur les éléments de rémunérations versées ou attribuées au titre de l'exercice clos ou versées au cours de l'exercice clos et sur la politique de rémunération de l'année à venir.



4. MISE EN ŒUVRE

La **Direction des ressources humaines** encadre la mise en œuvre de la politique de rémunération.



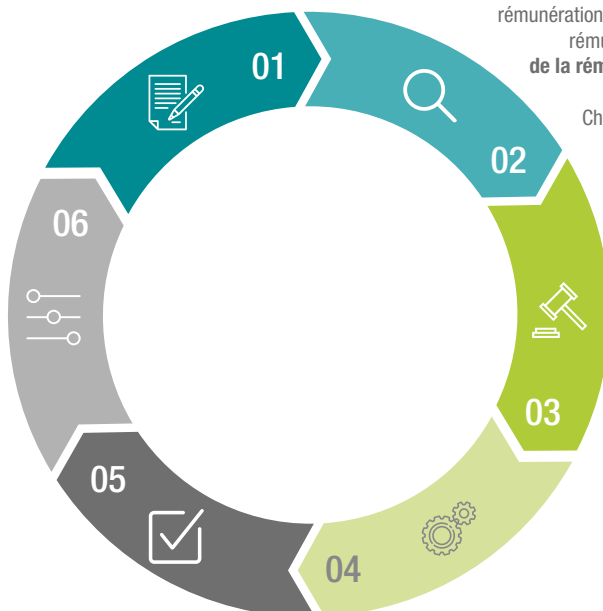
5. CONTRÔLE

L'**Inspection générale** mène un **audit annuel a posteriori** sur la définition et l'application de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.



6. AJUSTEMENT

Le **Conseil d'administration** **revoit la politique** de rémunération en fonction de l'évolution du contexte et de la stratégie de l'entreprise ainsi que des retours des investisseurs et actionnaires. Les modifications décidées s'appliqueront dès l'année suivante.



Fonctions impliquées dans le processus de la définition de la politique de rémunération

Instances de gouvernance et actionnaires

CONSEIL D'ADMINISTRATION



- Définit la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux en prenant en compte les conditions de rémunération et d'emploi des salariés.
- Détermine leur rémunération fixe et variable.
- Fixe le plafond, les seuils, les critères et conditions de performance des rémunérations variables pour l'exercice à venir en cohérence avec les objectifs du Plan moyen terme.
- Détermine les éléments de rémunération pour l'exercice clos.
- Répartit l'enveloppe des rémunérations allouées à raison du mandat d'administrateur.
- Réexamine annuellement la politique afin de prendre en compte l'évolution de l'environnement et du contexte concurrentiel ainsi que les retours des actionnaires et investisseurs.

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS



- Élabore les propositions concernant les rémunérations fixe et variables des mandataires sociaux, tout autre avantage proposé et les décisions à soumettre à l'Assemblée générale relatives à ces sujets.
- Mesure la performance des dirigeants mandataires sociaux au regard des cibles et objectifs fixés.

ACTIONNAIRES



- S'expriment annuellement sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et sur leurs éléments de rémunération pour l'exercice clos.
- Formulent des avis sur la politique de rémunération lors des échanges avec les directions des ressources humaines et des relations investisseurs.

Direction opérationnelle Groupe

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES



- Prépare les travaux du Comité des rémunérations.
- Peut, sur accord du Comité des rémunérations, participer à ses réunions.
- Encadre la mise en œuvre de la politique.

Dialogue actionnarial

Dans le cadre du dialogue avec ses actionnaires, Crédit Agricole S.A. organise avant l'Assemblée générale et tout au long de l'année, des rencontres avec les investisseurs sur des sujets liés à la gouvernance et à la rémunération des dirigeants. Chaque année, le Groupe revoit sa politique à l'aune de ces retours.

En 2019, ces rencontres ont permis de présenter à une dizaine d'investisseurs et de proxys les évolutions de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A., qui seront soumises à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 13 mai 2020, et de prendre connaissance de leur politique de vote.

La qualité du dialogue actionnarial dont il a été rendu compte devant le Comité des rémunérations, s'est traduite par un soutien régulier des actionnaires à la politique de rémunération, qui est proposée à leur approbation en Assemblée générale.

Taux d'approbation des résolutions sur la politique de rémunération en Assemblée générale

	AG 2017	AG 2018	AG 2019
Principes et critères de rémunération du Président du Conseil d'administration	99,2 %	99,9 %	99,9 %
Principes et critères de rémunération du Directeur général	96,7 %	92,6 %	91,9 %
Principes et critères de rémunération du Directeur général délégué	96,7 %	94,4 %	92 %

Rappel : en cas de vote négatif en Assemblée générale sur la politique de rémunération, la politique de l'année précédente s'appliquera. Le Conseil d'administration se réunira dans un délai raisonnable à l'issue de l'Assemblée générale pour examiner les raisons de ce vote afin de proposer une nouvelle politique de rémunération en ligne avec les attentes exprimées par les actionnaires.

Principes

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient d'éléments de rémunération fixes, variables et périphériques, adaptés à leurs objectifs spécifiques, en ligne avec la politique de rétribution du Groupe.

Ils sont déterminés par le Conseil d'administration, sur avis et/ou propositions du Comité des rémunérations, conformément aux principes définis par la politique de rémunération Crédit Agricole S.A. revue et adoptée par le Conseil d'administration du 13 février 2020 et aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil veille à assurer un équilibre entre les différentes composantes de rémunération et à prendre en compte les pratiques de marché. Ainsi, chaque année des études sont réalisées avec l'aide d'un consultant extérieur, le cabinet Willis Towers Watson pour l'exercice 2019-2020, sur le positionnement de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux par rapport aux autres sociétés du CAC 40 et du secteur financier. Elles s'appuient sur les rapports annuels de ces sociétés et de leurs communiqués de presse, et ce, afin de s'assurer de la cohérence des principes et des niveaux de rémunération.

Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de 2020

La rémunération fixe annuelle du Président du Conseil d'administration est de 520 000 euros depuis le 4 novembre 2015. Il n'est pas prévu d'évolution de celle-ci sur 2020.

Afin de garantir une parfaite indépendance dans l'exécution de son mandat, le **Président du Conseil d'administration** n'est éligible à aucune rémunération variable, y compris les plans d'intéressement long terme, d'options de souscription d'actions ou d'attribution d'actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme existant au sein de Crédit Agricole S.A.

Le Président du Conseil d'administration a par ailleurs renoncé à la perception de toute rémunération dû au titre de mandats d'administrateur détenus dans des sociétés du Groupe et ce pendant et à l'issue de son mandat de Président du Conseil d'administration.

Il bénéficie d'une indemnité de logement octroyée lors de sa nomination dont le montant s'élève à 40 000 euros.

Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune indemnité de rupture ou de non-concurrence, ni des régimes de retraite supplémentaire et de prévoyance santé en vigueur dans le Groupe.

Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de 2020

La rémunération fixe

Le montant de la rémunération fixe annuelle est déterminé par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, en prenant en compte :

- l'expérience et le périmètre de responsabilité des dirigeants mandataires sociaux ;
- les pratiques de Place et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les grandes sociétés cotées.

La rémunération fixe représente une part significative de la rémunération totale.

La rémunération fixe annuelle du Directeur général est de 1 100 000 euros depuis mai 2018.

La rémunération fixe annuelle du Directeur général délégué est de 700 000 euros depuis le 19 mai 2015.

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 13 février 2020 a décidé de maintenir inchangées les rémunérations fixes des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

La rémunération variable annuelle

Le Conseil d'administration du 13 février 2020, sur proposition du Comité des rémunérations a souhaité revoir la politique de rémunération variable du Directeur général et du Directeur général délégué – inchangée depuis 2010, afin de garantir son alignement avec le Plan moyen terme 2022.

Évolutions apportées à la politique de rémunération : rémunération variable annuelle

	Principales évolutions	Rappel de la politique de rémunération 2019	Politique de rémunération 2020 soumise à approbation des actionnaires
Critères de performance	■ Renforcement de la pondération des critères économiques de 50 % à 60 % ■ Passage de 4 à 3 critères économiques, en ligne avec les engagements pris dans le cadre du Plan moyen terme 2022 ■ Alignement des critères non-économiques avec les Projets Client, Humain et Sociétal ■ Prépondérance de critères quantifiables ou chiffrés	■ Critères économiques (50 %) : PNB, RNPG, RoTE, coefficient d'exploitation ■ Critères non économiques (50 %) définis en fonction des priorités stratégiques	■ Critères économiques (60 %) alignés sur les objectifs financiers : RNPG sous-jacent, RoTE et coefficient d'exploitation hors FRU ■ Critères non économiques (40 %) essentiellement quantifiables alignés sur les Projets Client, Humain et Sociétal du Plan moyen terme 2022

Cette politique s'inscrit dans le cadre défini pour la rémunération variable des cadres dirigeants du Groupe.

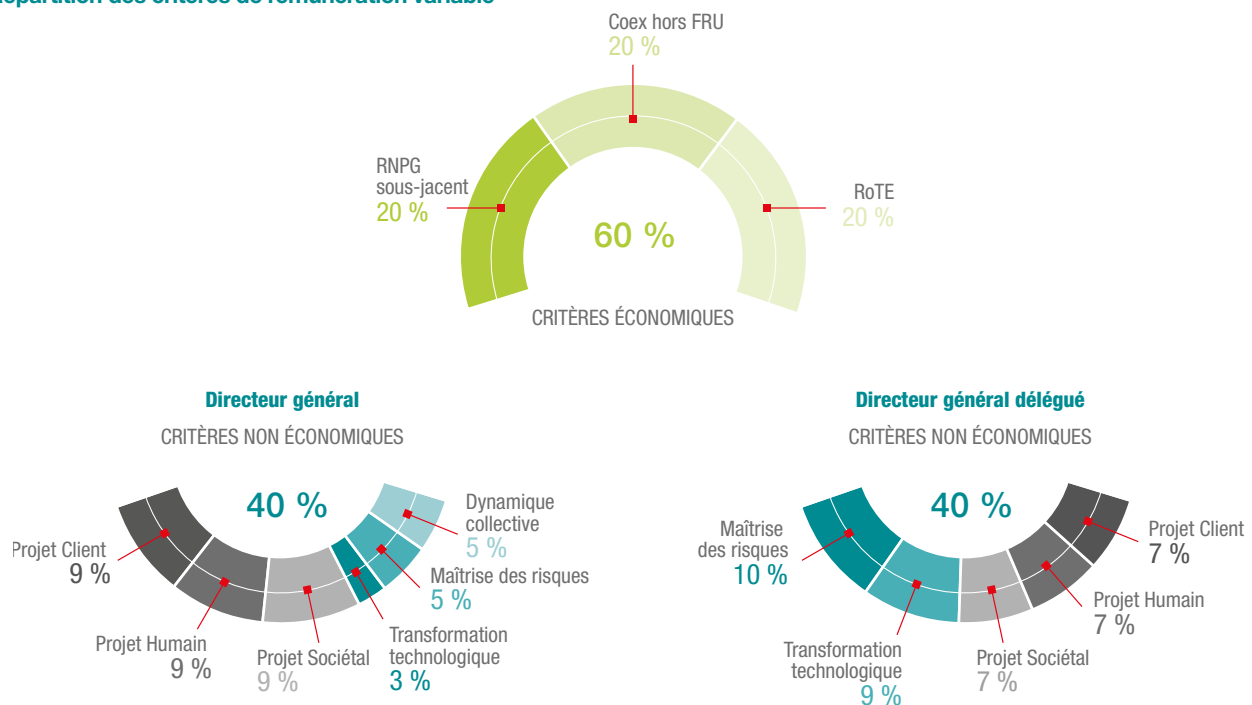
La rémunération variable est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle. En conformité avec le Code Afep/Medef, la rémunération variable est plafonnée et ne peut dépasser les niveaux maximaux définis par la politique de rémunération :

- pour le **Directeur général**, elle peut varier de **0 % à 100 %** (niveau cible) de la rémunération fixe en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs, et atteindre **120 % (niveau maximal)** de la rémunération fixe en cas de performance exceptionnelle ;

- pour le **Directeur général délégué**, la rémunération variable peut varier de **0 % à 80 %** (niveau cible) de la rémunération fixe en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs et atteindre **120 % (niveau maximal)** de la rémunération fixe en cas de performance exceptionnelle.

La performance globale de chaque dirigeant mandataire social est appréhendée de façon équilibrée entre performances économique, financière et extra-financière. Leur rémunération variable annuelle repose à **60 % sur des critères économiques** et à **40 % sur des critères non économiques**, critères définis chaque année par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations.

Répartition des critères de rémunération variable



Plan moyen terme 2022 : alignement des critères de la rémunération variable annuelle avec les objectifs stratégiques

			DG	DGD
CRITÈRES ÉCONOMIQUES 60 %	Performance financière	RNPG sous-jacent	20 %	20 %
		RoTE	20 %	20 %
		Coefficient d'exploitation hors FRU	20 %	20 %
CRITÈRES NON ÉCONOMIQUES 40 %	3 piliers du Plan moyen terme	Projet Client, l'excellence relationnelle	9 %	7 %
		Projet Humain, la responsabilité en proximité	9 %	7 %
		Projet Sociétal, notre engagement vis-à-vis de la société	9 %	7 %
		Transformation technologique	3 %	9 %
		Maîtrise des risques et de la conformité	5 %	10 %
		Dynamique collective du Groupe	5 %	0 %

Pour chaque indicateur, l'évaluation de la performance du Directeur général et du Directeur général délégué résulte de la comparaison entre le résultat obtenu et la cible définie annuellement par le Conseil d'administration (donnée confidentielle). L'évaluation de la performance du Directeur général délégué est proposée par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration, pour décision, après consultation du Directeur général.

Les critères économiques portent sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. Pour chacun d'entre eux, la cible retenue est fixée sur la base du budget approuvé par le Conseil d'administration au regard des objectifs 2022 annoncés. Pour l'ensemble des critères, le taux de réalisation maximum retenu ne peut excéder 150 %. Pour les critères économiques, l'atteinte du seuil déclencheur conduit à un taux de réalisation de 60 %. En deçà, le taux de réalisation sera considéré comme nul. Le calcul de la performance entre les différentes bornes est linéaire.

Modalités d'acquisition de la rémunération variable annuelle

Suite à l'évaluation de la performance annuelle, une partie de la rémunération variable attribuée par le Conseil d'administration au titre d'une année, sous réserve de son approbation par l'Assemblée générale des actionnaires, est différée sur trois ans, afin d'aligner la rémunération des dirigeants mandataires sociaux avec la performance long terme du Groupe et de répondre aux contraintes réglementaires du secteur.

Quote-part différée de la rémunération variable annuelle, comptant pour 60 % du total

La rémunération variable annuelle est attribuée à concurrence de 60 % en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. Son acquisition est conditionnée par l'atteinte de trois objectifs de performance complémentaires dont le taux de réalisation global ne peut dépasser 100 % :

- la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression de son résultat d'exploitation augmenté de la quote-part de résultat net mis en équivalence ;
- la performance boursière de Crédit Agricole S.A. évaluée en fonction de l'évolution du cours de l'action par rapport à un indice composite de banques européennes (Euro Stoxx Banks) ;

- la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD. L'évaluation de la croissance de cet indice est mesurée au travers de points de progrès dans l'état d'avancement de projets RSE. Cette évaluation fait l'objet d'une certification par PricewaterhouseCoopers, voir description au chapitre 2.

En cas de départ du dirigeant mandataire social avant la date d'acquisition d'une tranche de rémunération différée donnée, le versement de cette tranche de rémunération différée est exclu, sauf en cas de départ à la retraite ou de circonstances exceptionnelles motivées par le Conseil d'administration. Dans ces cas, les tranches de rémunérations variables différées non encore échues seront livrées à leur date d'échéance prévue en fonction du niveau d'atteinte des conditions de performance.

S'il est découvert, sur une période de cinq ans après le paiement, qu'un dirigeant mandataire social : (i) est responsable ou a contribué à des pertes significatives au détriment du Groupe ou (ii) a eu un comportement à risque particulièrement grave, le Conseil d'administration se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées, sous réserve de l'applicabilité en droit français (clause dite de "clawback").

Quote-part non différée de la rémunération variable globale, comptant pour 40 % du total

La rémunération variable non différée approuvée par l'Assemblée générale et comptant pour 40 % du total, est versée à hauteur de 30 points après

son approbation par les actionnaires en mai, et à hauteur de 10 points en septembre ; cette dernière part est indexée sur l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A. entre mars et septembre.

La rémunération variable long terme

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 13 mai 2020 de la 39^e résolution, à compter de 2020, le Directeur général et le Directeur général délégué sont désormais éligibles à l'attribution gratuite d'actions de performance, dans le cadre d'une enveloppe strictement limitée à 0,1 % du capital social, afin de renforcer leur association à la création de valeur long terme de Crédit Agricole S.A.

Le cas échéant, ces actions seront acquises à l'issue d'une période de trois ans et leur cession ne pourra intervenir qu'au terme d'une période de conservation de deux ans, à compter de la date d'acquisition.

Le nombre de titres attribués chaque année par le Conseil d'administration valorisé sur la base de la moyenne des cours moyens des actions Crédit Agricole S.A. pondérés par les volumes au cours des 20 jours ouvrés précédant le Conseil est plafonné à 20 % de la rémunération fixe annuelle.

Évolutions apportées à la politique de rémunération : rémunération variable long terme

	Principales évolutions	Rappel de la politique de rémunération 2019	Politique de rémunération 2020 soumise à approbation des actionnaires
Dispositif et modalités d'acquisition	Introduction d'un dispositif d'attribution d'actions de performance	Absence de rémunération variable long terme	■ 3 conditions évaluant la performance intrinsèque du Groupe, sa performance relative par rapport au marché et sa performance sociétale ■ Livraison sous forme d'actions disponibles à l'issue d'une période de 5 ans composée d'une période d'acquisition de 3 ans et d'une période de rétention de 2 ans

Modalités d'acquisition de la rémunération variable long terme

L'acquisition de la rémunération variable long terme est conditionnée par l'atteinte de trois objectifs de performance complémentaires dont le taux de réalisation global ne peut dépasser 100 %. Ces conditions de performance prennent également en compte la performance intrinsèque du Groupe, sa performance relative ainsi que sa performance sociétale mais avec des cibles plus exigeantes que celles appliquées à la rémunération variable annuelle différée.

	Pondération	Seuil déclencheur Taux de réalisation : 80 %	Cible Taux de réalisation : 100 %	Plafond Taux de réalisation : 120 %
Performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. RNPG sous-jacent de Crédit Agricole S.A. cumulé sur la période de référence	33,3 %	80 % du budget	100 % du budget	120 % du budget
Performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes (Euro Stoxx Banks), cumulée sur la période de référence	33,3 %	Médiane du positionnement	1 ^{er} quartile du positionnement	Rang 5 du positionnement
Performance sociétale annuelle de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD	33,3 %	+ 0,75 point FReD	+ 1,5 point FReD	+ 2,25 points FReD

Chacune de ces conditions compte pour un tiers dans l'appréciation de la performance globale et pour chaque condition :

- le taux de réalisation maximum retenu ne peut excéder 120 % ;
- un seuil déclencheur est appliqué, en deçà duquel le taux de réalisation sera considéré comme nul.

Pour chaque année, la performance globale est égale à la moyenne des taux de réalisation de chaque condition de performance, cette moyenne étant plafonnée à 100 %. Le calcul de la performance entre le seuil déclencheur et la cible ainsi qu'entre la cible et le plafond est linéaire.

En cas de départ du dirigeant mandataire social avant la date d'acquisition de la rémunération variable long terme, l'acquisition des actions Crédit Agricole S.A. est exclue, sauf en cas de départ à la retraite ou de circonstances exceptionnelles motivées par le Conseil d'administration.

Dans ces cas, les actions non encore acquises seront livrées à leur date d'échéance prévue en fonction du niveau d'atteinte des conditions de performance.

S'il est découvert, sur une période de cinq ans après la livraison des titres, qu'un dirigeant mandataire social : (i) est responsable ou a contribué à des pertes significatives au détriment du Groupe ou (ii) a eu un comportement à risque particulièrement grave, le Conseil d'administration se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie des actions déjà livrées, sous réserve de l'applicabilité en droit français (clause dite de "clawback").

Le Directeur général et le Directeur général délégué sont tenus de conserver, jusqu'à la cessation de leurs fonctions, 30 % des actions acquises chaque année.

Ils ont également l'interdiction de recourir à toute stratégie de couverture ou d'assurance jusqu'à la date de disponibilité des actions de performance.

Structure des rémunérations dans le temps

			N-1	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Rémunération fixe			N-1						
Rémunération variable annuelle	Partie non-différée	30 %		Mai N					
		10 %		Sept. N					
	Partie différée	20 %			Sept. N+1				
		20 %				Sept. N+2			
		20 %					Sept. N+3		
Rémunération variable long terme		100 %							Mai N+5

Sous réserve de *clawback*.

Pour la partie différée et la rémunération variable long terme, sous réserve également de la satisfaction des conditions de performance et de présence.

■ Versée en espèces.

■ Versée en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. à l'issue d'une période de rétention.

■ Livrée sous forme d'actions disponibles à l'issue d'une période de cinq ans.

Prévoyance santé

Le Directeur général et le Directeur général délégué bénéficient des mêmes dispositifs de prévoyance santé que les collaborateurs.

Avantages postérieurs à l'emploi

Dans le cadre des engagements autorisés par le Conseil d'administration du 19 mai 2015, le Directeur général et le Directeur général délégué bénéficient :

- d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. ;
- d'une indemnité de non-concurrence en lien avec une possible astreinte à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat, et ce quelle qu'en soit la cause ;
- du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du Groupe Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance.

L'avantage constitué par le régime de retraite supplémentaire a été pris en compte par le Conseil d'administration dans la détermination de la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux.

Retraite

De 2010 à 2019, le régime de retraite supplémentaire, applicable également au Directeur général et Directeur général délégué, était constitué d'une combinaison de régimes de retraite à cotisations définies et d'un régime à prestations définies de type additif :

- les cotisations du régime de retraite à cotisations définies sont égales à 8 % du salaire brut plafonné à concurrence de huit fois le plafond de la Sécurité sociale, dont 3 % à la charge du dirigeant mandataire social ;
- les droits additifs du régime à prestations définies sont égaux pour chaque année d'ancienneté à 1,20 % de la rémunération de référence et plafonnés à 36 % de la rémunération de référence à condition que le bénéficiaire soit mandataire social ou salarié lorsqu'il fait valoir ses droits à la retraite.

La rémunération de référence est définie comme la moyenne des trois rémunérations annuelles brutes les plus élevées perçues au cours des dix dernières années d'activité au sein des entités de Crédit Agricole, incluant la rémunération fixe d'une part et la rémunération variable d'autre part, cette dernière étant prise en compte à concurrence d'un plafond de 60 % de la rémunération fixe.

En tout état de cause, à la liquidation, la rente totale de retraite plafonnée, pour l'ensemble des régimes de retraite d'entreprises et des régimes obligatoires de base et complémentaire, à seize fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour le Directeur général et le Directeur général

délégué par dispositions contractuelles et à 70 % de la rémunération de référence par application du règlement de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'administration du 19 mai 2015 ayant approuvé la participation de M. Philippe Brassac et de M. Xavier Musca aux régimes de retraite supplémentaire du groupe Crédit Agricole S.A., antérieurement à la date de publication de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce soumettant l'acquisition annuelle des droits de retraite supplémentaire à la réalisation de conditions de performance ne trouvent pas à s'appliquer.

Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies pour les dirigeants mandataires sociaux répond aux recommandations du Code Afep/Medef et aux dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, relativement à l'acquisition des droits annuels conditionnels de retraite supplémentaire à prestations définies :

- le groupe des bénéficiaires potentiels est sensiblement plus large que les seuls dirigeants mandataires sociaux ;
- ancienneté minimum : cinq ans (le Code Afep/Medef n'exigeant qu'une ancienneté de deux ans) ;
- taux de progressivité : proportionnel à l'ancienneté plafonnée à 120 trimestres (30 ans) avec un taux d'acquisition compris entre 0,125 % et 0,30 % par trimestre validé, soit entre 0,5 % et 1,2 % par an (vs 3 % maximum requis) ;
- retraite supplémentaire estimée inférieure au plafond mentionné de 45 % de la rémunération fixe et variable due au titre de la période de référence ;
- obligation pour le bénéficiaire d'être mandataire social ou salarié lorsqu'il fait valoir ses droits à la retraite.

Ce régime de retraite à prestations définies, qui relève de la catégorie des régimes mentionnés à l'Article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale, fait l'objet d'une gestion externalisée auprès d'un organisme régi par le Code des assurances.

Le financement de l'actif externalisé s'effectue par des primes annuelles financées intégralement par l'employeur et soumises à la contribution de 24 % posée par l'Article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de la loi PACTE et de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, ce régime a été définitivement fermé depuis le 4 juillet 2019 et les droits conditionnels qu'il procure ont été cristallisés au 31 décembre 2019.

Les droits constitués au sein du Groupe antérieurement à la date d'effet du règlement de 2010, sont maintenus conformément aux dispositions du

règlement et se cumulent le cas échéant, avec les droits nés de l'application de ce règlement pour le calcul du plafonnement de la rente versée.

Suite à la promulgation de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, le Conseil d'administration du 17 décembre 2019, sur proposition du Comité des rémunérations, a :

- pris acte de la cristallisation du régime additif à prestations définies au 31 décembre 2019 ;
- validé la mise en place d'un régime à cotisations définies Article 82 à partir du 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, aucun droit supplémentaire au titre du régime de retraite supplémentaire à prestations définies ne sera octroyé au titre des périodes d'emploi postérieures au 1^{er} janvier 2020. Les droits constitués au titre des périodes d'emploi antérieures au 1^{er} janvier 2020 continueront à être calculés sur le salaire de fin de carrière, dans les conditions prévues par

le régime, et le bénéfice de ces droits passés reste aléatoire et soumis à condition de présence.

Philippe Brassac ayant saturé ses droits au titre de ce régime il ne sera pas bénéficiaire du nouveau régime à cotisations définies Article 82.

Xavier Musca sera bénéficiaire du régime à cotisations définies Article 82. Ce régime prévoit le versement d'une cotisation annuelle de l'entreprise sur la part de sa rémunération fixe annuelle à hauteur d'un taux de 20 %.

Conformément au code AFEP-MEDEF, les cotisations annuelles le concernant au titre d'une année sont soumises à l'atteinte de conditions de performance. Ces dernières sont identiques à celles conditionnant l'acquisition de la rémunération variable annuelle différée, soit l'atteinte de trois objectifs de performance complémentaires en matière de performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A., de performance boursière de l'action Crédit Agricole S.A. et de performance sociétale du Groupe.

Évolutions apportées à la politique de rémunération : retraite supplémentaire

	Principales évolutions	Rappel de la politique de rémunération 2019	Politique de rémunération 2020 soumise à approbation des actionnaires
Changement du dispositif de retraite	Mise en conformité avec les nouvelles obligations réglementaires (loi PACTE)	Combinaison d'un système à cotisations définies et d'un régime de retraite à prestations définies de type additif	■ Fermeture du régime à prestation définie et cristallisation des droits en date du 31 décembre 2019 ■ Maintien des régimes de retraite supplémentaires à cotisations définies art. 83 ■ Mise en place d'un régime à cotisation définie (art. 82) au bénéfice du Directeur général délégué, soumis à conditions de performance

Indemnités de départ à la retraite du Directeur général et du Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A.

M. Philippe Brassac et M. Xavier Musca bénéficient du dispositif des indemnités de départ à la retraite prévu pour l'ensemble des collaborateurs au titre de la convention collective de Crédit Agricole S.A., dont le montant peut atteindre six mois de salaire fixe majoré de la rémunération variable limitée à 4,5 % du salaire fixe.

Indemnités de rupture

Cas du Directeur général

En cas de cessation du mandat du Directeur général, son contrat de travail est réactivé à des conditions de rémunération équivalentes à la moyenne des rémunérations annuelles versées aux membres du Comité de direction de Crédit Agricole S.A., hors mandataires sociaux, au cours des 12 derniers mois précédant la fin de son mandat.

Le Directeur général bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. dans les conditions suivantes et conformément aux recommandations du Code Afep/Medef.

Dans le cas où la société Crédit Agricole S.A. ne serait pas en mesure, à la cessation du mandat de Directeur général, de lui proposer dans un délai de trois mois une fonction équivalente ou comparable à celle actuellement exercée par les membres du Comité de direction de Crédit Agricole S.A. sous forme d'une offre d'au moins deux postes, il sera éligible, si la cessation du mandat est intervenue à l'initiative de Crédit Agricole S.A. et du fait d'un changement de contrôle ou de stratégie, à une indemnité de rupture selon les modalités suivantes.

L'indemnité de rupture est déterminée sur la base d'une assiette correspondant à deux fois la somme de la rémunération brute totale annuelle perçue au titre de l'année civile précédant l'année de la cessation du mandat social de Monsieur Brassac. Il est précisé que cette indemnité de rupture inclut toute autre indemnité et, notamment, l'indemnité conventionnelle de licenciement due au titre du contrat de travail de Monsieur Brassac avec la société Crédit Agricole S.A., l'indemnité de rupture prévue à l'article 10 de son contrat de travail suspendu, toute autre indemnité de rupture due sous quelque forme et à quelque titre que ce soit, ainsi que de l'indemnité relative à l'éventuelle application de l'engagement de non-concurrence.

Le versement de cette indemnité de rupture, à l'exclusion de la partie due au titre de son contrat de travail, est subordonné à la réalisation des objectifs budgétaires des métiers du groupe Crédit Agricole S.A. sur les deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social, sur la base des indicateurs suivants, qui prennent en compte la croissance interne des activités ainsi que le coût du risque, soit :

- le PNB des métiers opérationnels (hors Activités hors métiers) ;
- le résultat d'exploitation des métiers opérationnels (hors Activités hors métiers).

En tout état de cause, il est convenu entre M. Brassac et la Société qu'en cas de paiement effectif d'une indemnité de rupture, et dès lors qu'il aurait la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite à taux plein, il ne fera pas valoir ces droits avant le terme d'une période de 12 mois décomptée à partir de la date de paiement de l'indemnité de rupture. À défaut, M. Brassac devrait renoncer au bénéfice de l'indemnité de rupture.

Cas du Directeur général délégué

En cas de cessation du mandat du Directeur général délégué, son contrat de travail est réactivé à des conditions de rémunération équivalentes à la moyenne des rémunérations annuelles versées aux membres du Comité de direction de Crédit Agricole S.A., hors mandataires sociaux, au cours des 12 derniers mois précédant la fin de son mandat. La Société s'engage à lui proposer au moins deux postes correspondant à des fonctions de membre du Comité de direction de Crédit Agricole S.A.

En cas de rupture subséquente de son contrat de travail, le Directeur général délégué bénéficiera d'une indemnité de rupture, sur la base d'une assiette correspondant à deux fois la somme de la rémunération brute annuelle perçue les 12 mois précédant la rupture (hors avantages en nature), y compris toute autre indemnité et, notamment, l'indemnité conventionnelle de licenciement et l'indemnité éventuelle de non-concurrence. En cas de possibilité de liquidation de la retraite à taux plein, aucune indemnité de rupture ne sera due.

Conformément au Code Afep/Medef, le Directeur général et le Directeur général délégué ne pourront pas bénéficier d'une augmentation spécifique de leur rémunération pendant la période précédant leur départ.

Clause de non-concurrence

Le Directeur général et le Directeur général délégué sont soumis à une clause de non-concurrence leur interdisant d'accepter un emploi en France dans une entreprise développant une activité concurrente de celle de Crédit Agricole S.A. Cet engagement vaut pour une durée d'un an à compter de la rupture du contrat de travail. En contrepartie, ils percevront, pendant la durée de leur obligation, une indemnité mensuelle égale à 50 % de leur dernière rémunération fixe.

Conformément au Code Afep/Medef, le cumul d'une indemnité de rupture et d'une indemnité de non-concurrence est plafonné à deux ans de rémunération annuelle.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de lever intégralement ou partiellement l'obligation de non-concurrence lors du départ du Directeur général ou du Directeur général délégué. En tout état de cause, cette décision sera prise en conformité avec les dispositions légales et les dispositions du Code Afep/Medef notamment avec celles excluant le versement d'une indemnité de non-concurrence dans le cas où le Directeur général ou le Directeur général délégué feraient valoir leur droit à la retraite ou dans le cas où leur départ surviendrait après leur 65 ans.

Avantages de toute nature

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a validé le bénéfice des véhicules de fonction également

à usage privé pour le Directeur général et le Directeur général délégué. Cet avantage sera déclaré conformément à la réglementation applicable en matière sociale et fiscale.

Rémunérations à raison du mandat d'administrateur

Le Directeur général et le Directeur général délégué ont renoncé à percevoir des rémunérations à raison de mandats d'administrateur de sociétés du Groupe pendant toute la durée de leur mandat.

Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'administration ne prévoit pas l'octroi d'une rémunération exceptionnelle aux dirigeants mandataires sociaux.

Arrivée d'un nouveau dirigeant mandataire social

En cas de nomination d'un nouveau dirigeant mandataire social, sa rémunération sera déterminée par le Conseil d'administration :

- soit conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale ;
- soit conformément aux pratiques existantes pour l'exercice de fonctions de même type, adaptées le cas échéant lorsque cette personne exerce des fonctions nouvelles ou un nouveau mandat sans équivalent au titre de l'exercice précédent.

4.3.2. Politique de rémunération des administrateurs soumise à l'approbation des actionnaires

Dispositif	
LA RÉMUNÉRATION ALLOUÉE Reconnaître l'implication et l'assiduité des administrateurs au sein du Conseil	Rémunération à raison du mandat d'administrateur La rémunération des membres du Conseil est assise exclusivement sur leur assiduité aux séances du Conseil et leur prise de responsabilité au sein de ses Comités. Les participations aux séminaires stratégiques comme les séances exceptionnelles, c'est-à-dire celles tenues en dehors de la programmation annuelle, sont rémunérées au même titre que les séances programmées à l'avance, dans la limite de l'enveloppe globale. Les séances de formation, les réunions préparatoires des Présidentes de Comité avec les Directions et les réunions des Présidentes et/ou des Comités avec le superviseur ne sont pas rémunérées. La participation des membres du Conseil aux Comités spécialisés donne lieu à des rémunérations supplémentaires : les Présidents des Comités spécialisés du Conseil perçoivent une rémunération annuelle forfaitaire, avec une différenciation selon les Comités ; les membres des Comités perçoivent un montant par séance en fonction de leur participation effective aux séances desdits Comités. Les censeurs bénéficient de la même rémunération à la fois pour leur participation au Conseil et, lorsqu'ils en sont membres, aux Comités spécialisés. L'enveloppe des rémunérations à raison du mandat d'administrateur s'élève à 1,65 million d'euros. Le Conseil, sur proposition du Comité des rémunérations, a arrêté sa répartition selon les modalités suivantes : ■ 4 000 euros par séance de Conseil ; ■ 2 700 euros par séance de Comité ; ■ 20 000 euros de forfait annuel alloué respectivement aux Présidentes du Comité des rémunérations, du Comité des nominations et de la gouvernance et du Comité des risques aux États-Unis ; ■ 35 000 euros de forfait pour la Présidence du Comité des risques ; ■ 35 000 euros de forfait pour la Présidence du Comité d'audit. Les réunions du Conseil et des Comités font l'objet d'une programmation annuelle auxquelles s'ajoutent des réunions exceptionnelles, en fonction de l'actualité ou de dossiers spécifiques. Les réunions du Conseil sont, en moyenne, de 10 à 12 par an et celles des Comités spécialisés entre 35 et 40 réunions par an. D'une année sur l'autre, les rémunérations des administrateurs évoluent dans une fourchette étroite, fonction de leur assiduité et du nombre de réunions auquel ils ont participé (à titre indicatif, voir tableau des jetons versés en 2019). CAS PARTICULIERS : Le Président ne perçoit qu'une rémunération forfaitaire. Mme Renée Talamona a renoncé à percevoir les rémunérations à raison de son mandat d'administratrice tant pour sa participation aux séances du Conseil qu'au Comité stratégique et de la RSE dont elle est membre. Les trois administrateurs représentant les salariés au sein du Conseil ne perçoivent pas de rémunération à raison de leur mandat d'administrateur. Ces rémunérations sont reversées à leurs organisations syndicales. Indépendamment de l'assiduité et des situations mentionnées ci-dessus, les cas de non-versement des rémunérations des administrateurs sont ceux prévus par la loi.
LE DÉFRAIEMENT	Remboursement des frais Le Conseil a également mis en place un dispositif de remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil, sur la base des frais engagés par chacun d'entre eux au titre de sa participation aux séances du Conseil et des Comités. Ce dispositif, qui répond aux dispositions de l'article R. 225-33 du Code de commerce, est reconduit annuellement par le Conseil.

4.3.3. Rapport sur les rémunérations 2019 des mandataires sociaux soumis à l'approbation des actionnaires

Prise en compte des attentes des investisseurs et actionnaires

Dans le cadre du dialogue avec ses investisseurs et actionnaires, Crédit Agricole S.A. a organisé une dizaine de rencontres en 2019, qui ont notamment permis d'aborder la politique de rémunération et les éléments attribués à ses dirigeants.

Les taux d'approbation élevés des résolutions concernant les éléments de rémunération attribués aux dirigeants mandataires sociaux attestent de la qualité de ce dialogue.

Taux d'approbation des résolutions sur les éléments attribués en Assemblée générale

	AG 2017	AG 2018	AG 2019
Rémunération attribuée au Président du Conseil d'administration	97,9 %	99,9 %	99,9 %
Rémunération attribuée au Directeur général	89,7 %	96,2 %	96,5 %
Rémunération attribuée au Directeur général délégué	89,6 %	96,2 %	96,6 %

Rappel : en cas de vote négatif en Assemblée générale sur les éléments de rémunération individuels, les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice écoulé du mandataire social concerné par la résolution ne seront pas versées. À noter qu'à partir de l'Assemblée générale 2020, une résolution sur les éléments attribués à l'ensemble des mandataires sociaux sera proposée à l'approbation des actionnaires. Si cette résolution

n'est pas approuvée, le versement des rémunérations des administrateurs à raison de leur mandat sera alors suspendu.

Par ailleurs, en cas de rejet d'une résolution, le Conseil d'administration se réunira dans un délai raisonnable à l'issue de l'Assemblée générale afin d'examiner les raisons de ce vote et les attentes exprimées par les actionnaires.

Président du Conseil d'administration

Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration, soumis à l'approbation des actionnaires

	Montants	Présentation
La rémunération fixe	520 000 euros	M. Dominique Lefebvre perçoit une rémunération fixe annuelle de 520 000 euros. Cette rémunération, fixée par le Conseil d'administration du 4 novembre 2015, n'a pas évolué depuis.
La rémunération variable annuelle	Aucun versement au titre de 2019	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
La rémunération variable long terme		
La rémunération variable collective		
Rémunération exceptionnelle	Aucun versement au titre de 2019	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Aucun versement au titre de 2019	M. Dominique Lefebvre a renoncé à percevoir toute rémunération versée à raison de mandats détenus dans des sociétés du groupe Crédit Agricole pendant la durée de son mandat ou à l'issue de son mandat.
Avantages de toute nature	40 000 euros	M. Dominique Lefebvre dispose d'une indemnité de logement.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement au titre de 2019	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie pas du régime de retraite supplémentaire en vigueur dans le Groupe.

Engagements de toute nature pris par la Société et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montants	Présentation
Indemnité de rupture	Aucune indemnité versée au titre de 2019	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune indemnité de rupture.
Indemnité de non-concurrence	Aucune indemnité versée au titre de 2019	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.

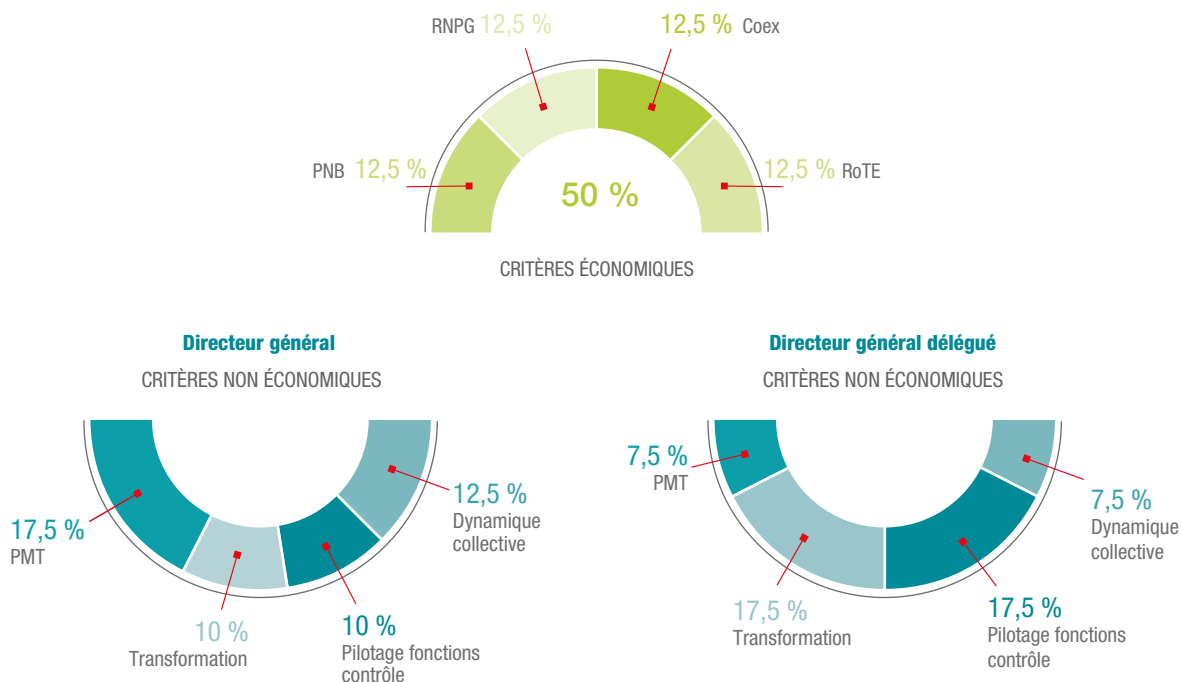
Dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Taux d'atteinte des critères de la rémunération variable attribuée au titre de l'année 2019 aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Le Conseil d'administration du 13 février 2019 a fixé les critères d'évaluation de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2019 pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 21 mai 2019, ils présentent les caractéristiques suivantes :

Critères de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs



Critères économiques, comptant pour 50 % de la rémunération variable attribuée

Le Conseil d'administration du 13 février 2020 a constaté les performances suivantes :

Critères économiques	Pondération	Performance effective 2019
Produit net bancaire (PNB)	12,5 %	13,0 %
Résultat net part du Groupe (RNPG)	12,5 %	14,2 %
Coefficient d'exploitation (Coex)	12,5 %	12,9 %
Retour sur capitaux propres tangibles/ <i>Return on Tangible Equity</i> (RoTE)	12,5 %	13,7 %
TOTAL	50,0 %	53,8 %

Avec un niveau d'atteinte des objectifs économiques de 107,6 %, le Groupe dépasse ses objectifs sur tous les critères avec notamment :

- une bonne dynamique de revenus et un taux d'atteinte sur ce critère de 103,9 % ;
- cette dynamique, combinée à une maîtrise continue des charges résultant des efforts d'efficacité opérationnelle, se traduit par un effet ciseau favorable permettant une amélioration du coefficient d'exploitation (103,6 %) ;
- les deux points ci-dessus associés à une bonne maîtrise du coût du risque permettent d'afficher un RNPG solide avec un taux d'atteinte de 113,5 % qui se répercute également sur celui du RoTE (109,4 %).

Critères non économiques, comptant pour 50 % de la rémunération variable attribuée

Critères non économiques	Pondération-DG	Performance effective 2019-DG	Pondération-DGD	Performance effective 2019-DGD
Finalisation du PMT	17,5 %	21,9 %	7,5 %	9,4 %
Transformation du Groupe	10 %	11,0 %	17,5 %	19,3 %
Pilotage fonction contrôle	10 %	12,0 %	17,5 %	21,0 %
Dynamique collective	12,5 %	15,6 %	7,5 %	9,4 %
TOTAL	50,0 %	60,5 %	50,0 %	59,0 %

Le Conseil d'administration du 13 février 2020, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé à 121 % la performance du Directeur général et à 118 % la performance du Directeur général délégué relative à l'atteinte des objectifs non économiques définis en début d'exercice, affectés de la pondération spécifique s'appliquant à chacune des fonctions. Il constate de nombreuses avancées au service de la stratégie :

■ **la finalisation du Plan moyen terme 2020** se traduit par plusieurs réussites : l'amplification du Projet Client ayant permis au Groupe Crédit Agricole de conquérir 1 800 000 clients en France et en Italie en 2019 ⁽¹⁾, la réinvention continue de la relation au quotidien (déploiement de la démarche "Trajectoires Patrimoine" apportant une réelle valeur ajoutée dans le conseil personnalisé, quelle que soit la taille du patrimoine des clients, lancement réussi de l'offre LCL Essentiel, développement de plateformes et de services afin de faciliter le quotidien des entrepreneurs et associations, développement d'offres de crédits verts sur le marché des particuliers...), une progression sensible de la compétitivité digitale du Groupe qui s'est traduite par le relèvement de la note agrégée des activités banque de détail France du Groupe par l'agence D-rating ⁽²⁾, des opérations de croissance externe ciblées et une progression continue des synergies de revenus ;

■ **les projets de transformation du Groupe** menés en 2019 ont contribué à une amélioration significative de l'efficacité opérationnelle, se traduisant par un coefficient d'exploitation hors FRU en baisse de 1,1 point ;

■ **le pilotage des fonctions de contrôle au regard de l'intensification réglementaire** : le pilotage des fonctions Risques et Conformité a permis un suivi et une contribution stratégique aux différents chantiers réglementaires, un développement de la culture conformité afin de l'intégrer nativement dans les comportements et processus, un positionnement croissant de la Conformité comme un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et d'une performance durable ;

■ **la dynamique collective du Groupe** s'est renforcée de façon continue sur la durée du Plan moyen terme Ambition 2020. L'Indice d'engagement et de recommandation est en progression depuis quatre ans à la fois sur les points de force du Groupe et sur ses points d'amélioration. Il témoigne particulièrement de la fierté d'appartenance au Groupe et de la compréhension et de l'adhésion à sa stratégie.

En conséquence, la rémunération variable annuelle du Directeur général s'élève à 1 257 300 euros, correspondant à un taux de performance global de 114,3 % et la rémunération variable annuelle du Directeur général délégué à 631 700 euros, correspondant à un taux de performance global de 112,8 %.

Taux d'atteinte des conditions de performance déterminant les rémunérations variables versées en 2019 des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

	Pondération	Seuil déclencheur Taux de réalisation : 80 %	Cible Taux de réalisation : 100 %	Plafond Taux de réalisation : 120 %	Performance effective plan 2016	Performance effective plan 2017	Performance effective plan 2018
Performance économique intrinsèque	33,3 %	80 % du budget	100 % du budget	120 % du budget	110 %	110 %	110 %
Performance relative de l'action Crédit Agricole S.A.	33,3 %	3 ^e quartile du positionnement	Médiane du positionnement	1 ^{er} quartile du positionnement	120 %	103 %	107 %
Performance sociétale	33,3 %	+ 0,75 point FReD	+ 1,5 point FReD	+ 2,25 points FReD	103 %	103 %	103 %
TOTAL	100 %				100 %	100 %	100 %

Au regard des performances constatées sur les trois critères, le taux d'acquisition définitif s'établit à 100 % d'acquisition pour les tranches de rémunération variable attribuée en 2016, 2017 et 2018.

Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Philippe Brassac, Directeur général, soumis à l'approbation des actionnaires

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2019

	Montants	Présentation
LA RÉMUNÉRATION FIXE	1 100 000 euros	M. Philippe Brassac perçoit depuis le 16 mai 2018 une rémunération fixe annuelle de 1 100 000 euros. Cette rémunération a été fixée par le Conseil d'administration du 13 février 2018 et approuvée par l'Assemblée générale du 16 mai 2018.
LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE Rémunération variable non différée	377 190 euros	Au cours de la réunion du 13 février 2020, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de M. Philippe Brassac au titre de l'exercice 2019, sous réserve de son approbation par l'Assemblée générale du 13 mai 2020. Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 13 février 2019 et approuvés par l'Assemblée générale du 21 mai 2019, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes : ■ niveau d'atteinte des objectifs économiques : 107,6 % ; ■ niveau d'atteinte des objectifs non économiques : 121 %. Le détail de la réalisation de ces objectifs est précisé en page 196 du Document d'enregistrement universel. Compte tenu de la pondération des critères, le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2019 de M. Philippe Brassac a été arrêté à 1 257 300 euros, soit un taux d'atteinte de 114,3 %, équivalent à 114,3 % de sa rémunération fixe de référence. Pour rappel, la rémunération variable annuelle est plafonnée à 120 % de la rémunération fixe de référence, avec une cible à 100 %. 30 % de la part variable de la rémunération, soit 377 190 euros, sont versés au mois de mai 2020 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 13 mai 2020.

(1) Conquête brute particuliers et entrepreneurs pour les réseaux des Caisses régionales, LCL et CA Italia.

(2) Agence de notation de la performance digitale des entreprises.

	Montants	Présentation
Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	125 730 euros	10 % de la rémunération variable, soit 125 730 euros, sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2020 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 13 mai 2020.
Rémunération variable différée et conditionnelle	754 380 euros	60 % de la rémunération variable, soit 754 380 euros à la date d'attribution, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 13 mai 2020, sont attribués en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. Leur acquisition définitive est différée progressivement sur trois ans, sous réserve de l'atteinte de trois objectifs de performance et d'une clause de <i>clawback</i> . Le détail relatif aux conditions d'acquisition de la rémunération variable différée est précisé aux pages 190 et 191 du Document d'enregistrement universel.
LA RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME	Aucune attribution au titre de 2019	M. Philippe Brassac n'a bénéficié d'aucune attribution, d'options d'actions, ni d'actions de performance, ni de tout autre élément de rémunération de long terme au titre de 2019.
RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE	Aucun versement au titre de 2019	M. Philippe Brassac n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2019.
RÉMUNÉRATION À RAISON DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR	Aucun versement au titre de 2019	M. Philippe Brassac a renoncé à percevoir les rémunérations à raison de ses mandats d'administrateur de sociétés du Groupe pendant toute la durée de son mandat.
AVANTAGES DE TOUTE NATURE	Aucun avantage en nature au titre de 2019	M. Philippe Brassac ne bénéficie pas au titre de 2019 d'avantage en nature.
RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE	Aucun versement au titre de 2019	Aucune prestation de retraite supplémentaire n'est due à M. Philippe Brassac au titre de l'exercice 2019. Les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de M. Philippe Brassac au 31 décembre 2019 se composent : ■ d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 5 000 euros brut ; ■ d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 527 000 euros brut. Le total de ces droits à retraite supplémentaire estimés, cumulé aux pensions estimées issues des régimes obligatoires, correspond à l'application du plafond contractuel de 16 fois le plafond annuel de Sécurité sociale à la date de clôture, tous régimes confondus. Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies, ont été estimés sur la base de 37 années d'ancienneté reconnues au 31 décembre 2019, correspondant après plafonnement, à 33 % de la rémunération de référence à cette date, soit une progression des droits conditionnels nulle par rapport à l'exercice 2018. Cette évolution respecte les dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce (abrogé par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019) limitant la progression annuelle des droits conditionnels à 3 %. Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 %, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagères issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies. Conformément à la loi PACTE et à l'ordonnance du 3 juillet 2019, les droits de ce régime de retraite à prestations définies ont été cristallisés en date du 31 décembre 2019. Aucun droit supplémentaire ne sera octroyé au titre des périodes d'emploi postérieures au 1^{er} janvier 2020 et le bénéfice de ces droits passés reste aléatoire et soumis à condition de présence au terme. La rémunération de référence, le rythme d'acquisition des droits et les autres caractéristiques de ces régimes sont précisés en pages 192 et 193 du Document d'enregistrement universel.

Éléments de rémunérations versés en 2019

Au-delà de la rémunération fixe, Monsieur Philippe Brassac a perçu les montants de rémunération variable suivants :

Rémunération variable versée en 2019 au titre de 2018

Conformément aux montants approuvés par l'Assemblée générale du 21 mai 2019, Monsieur Philippe Brassac a perçu 462 320 euros au titre de sa rémunération variable non différée attribuée en 2019 au titre de 2018.

Rémunérations variables différées acquises et versées en 2019

Au regard des performances constatées sur les trois critères détaillés en page 197, le taux d'acquisition 2019 des rémunérations variables différées s'est établi à 100 % pour les tranches de rémunération variable attribuée en 2016, 2017 et 2018.

Ainsi, 442 468 euros ont été versés à Monsieur Philippe Brassac en 2019. Ce montant correspond :

- à la première année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2018 au titre de 2017, pour un montant de 150 019 euros ;
- à la deuxième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2017 au titre de 2016 pour un montant de 169 489 euros ;
- à la troisième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2016 au titre de 2015, pour un montant de 122 960 euros.

Ces versements résultent de l'application des politiques de rémunération approuvées par les Assemblées générales de 2015, 2016 et 2017 et des montants de rémunération variable attribués approuvés par les Assemblées générales de 2016, 2017 et 2018.

Engagements de toute nature pris par la Société et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montants	Présentation
Indemnité de rupture	Aucune indemnité versée au titre de 2019	M. Philippe Brassac bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. dans les conditions autorisées par le Conseil d'administration du 19 mai 2015 et approuvées par l'Assemblée générale du 19 mai 2016. Le détail relatif à cette indemnité figure à la page 193 du Document d'enregistrement universel.
Indemnité de non-concurrence	Aucune indemnité versée au titre de 2019	En cas de cessation de sa fonction de Directeur général, quelle qu'en soit la cause, M. Philippe Brassac peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat, telle qu'autorisée par le Conseil du 19 mai 2015 et approuvée par l'Assemblée générale du 19 mai 2016. Le détail relatif à cette indemnité figure à la page 194 du Document d'enregistrement universel.

Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Xavier Musca, Directeur général délégué, soumis à l'approbation des actionnaires

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2019

	Montants	Présentation
LA RÉMUNÉRATION FIXE	700 000 euros	M. Xavier Musca a perçu une rémunération fixe annuelle de 700 000 euros sur 2019. Cette rémunération n'a pas évolué depuis mai 2015.
LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE Rémunération variable non différée	189 510 euros	Au cours de la réunion du 13 février 2020, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de M. Xavier Musca au titre de l'exercice 2019 sous réserve de son approbation par l'Assemblée générale du 13 mai 2020. Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 13 février 2019 et approuvés par l'Assemblée générale du 21 mai 2019, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes : ■ niveau d'atteinte des objectifs économiques : 107,6 % ; ■ niveau d'atteinte des objectifs non économiques : 118 %. Le détail de la réalisation de ces objectifs est précisé en page 196 du Document d'enregistrement universel. Compte tenu de la pondération des critères, le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2019 de M. Xavier Musca a été arrêté à 631 700 euros, soit un taux d'atteinte de 112,8 %, équivalent à 90,2 % de sa rémunération fixe de référence. Pour rappel, la rémunération variable annuelle est plafonnée à 120 % de la rémunération fixe de référence, avec une cible à 80 %. 30 % de la part variable de la rémunération, soit 189 510 euros, sont versés au mois de mai 2020 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 13 mai 2020.
Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	63 170 euros	10 % de la rémunération variable, soit 63 170 euros, sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2020, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 13 mai 2020.
Rémunération variable différée et conditionnelle	379 020 euros	60 % de la rémunération variable, soit 379 020 euros à la date d'attribution, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 13 mai 2020, sont attribués en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. Leur acquisition définitive est différée progressivement sur trois ans, sous réserve de l'atteinte de trois objectifs de performance et d'une clause de <i>clawback</i> . Le détail relatif aux conditions d'acquisition de la rémunération variable différée est précisé aux pages 190 et 191 du Document d'enregistrement universel.
LA RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME	Aucune attribution au titre de 2019	M. Xavier Musca n'a bénéficié d'aucune attribution d'options d'actions, ni d'actions de performance, ni de tout autre élément de rémunération de long terme au titre de 2019.

	Montants	Présentation
RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE	Aucun versement au titre de 2019	M. Xavier Musca n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2019.
RÉMUNÉRATION À RAISON DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR	Aucun versement au titre de 2019	M. Xavier Musca a renoncé à percevoir les rémunérations à raison de ses mandats d'administrateur de sociétés du Groupe pendant toute la durée de son mandat.
AVANTAGES DE TOUTE NATURE	Aucun avantage en nature	M. Xavier Musca ne bénéficie d'aucun avantage en nature.
RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE	Aucun versement au titre de 2019	Aucune prestation de retraite supplémentaire n'est due à M. Xavier Musca au titre de l'exercice 2019. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-3-3 du Code de commerce, les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de M. Xavier Musca au 31 décembre 2019 se composent : ■ d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 4 000 euros brut ; ■ d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 96 000 euros brut. Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies ont été estimés sur la base de 7,5 années d'ancienneté reconnues au 31 décembre 2019, correspondant à 8,6 % de la rémunération de référence à cette date, soit une progression des droits conditionnels de 1,2 % par rapport à l'exercice 2018. Cette évolution respecte les dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce (abrogé par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019) limitant la progression annuelle des droits conditionnels à 3 %. Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 %, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagères issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies. Conformément à la loi PACTE et à l'ordonnance du 3 juillet 2019, les droits de ce régime de retraite à prestations définies ont été cristallisés en date du 31 décembre 2019. Aucun droit supplémentaire ne sera octroyé au titre de périodes d'emploi postérieures au 1^{er} janvier 2020 et le bénéfice de ces droits passés reste aléatoire et soumis à condition de présence. La rémunération de référence, le rythme d'acquisition des droits et les autres caractéristiques de ces régimes sont précisés en pages 192 et 193 du Document d'enregistrement universel.

Eléments de rémunérations versées en 2019

Au-delà de la rémunération fixe, Monsieur Xavier Musca a perçu les montants de rémunération variable suivants :

Rémunération variable versée en 2019 au titre de 2018

Conformément aux montants approuvés par l'Assemblée générale du 21 mai 2019, Monsieur Xavier Musca a perçu 244 400 euros au titre de sa rémunération variable non différée attribuée en 2019 au titre de 2018.

Rémunérations variables différées acquises et versées en 2019

Au regard des performances constatées sur les trois critères détaillés en page 197, le taux d'acquisition 2019 des rémunérations variables différées s'est établi à 100 % pour les tranches de rémunération variable attribuée en 2016, 2017 et 2018.

Ainsi, 301 818 euros ont été versés à Monsieur Xavier Musca en 2019. Ce montant correspond :

- à la première année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2018 au titre de 2017, pour un montant de 89 525 euros ;
- à la deuxième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2017 au titre de 2016, pour un montant de 101 841 euros ;
- à la troisième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2016 au titre de 2015, pour un montant de 110 452 euros.

Ces versements résultent de l'application des politiques de rémunération approuvées par les Assemblées générales de 2015, 2016 et 2017 et des montants de rémunération variable attribués approuvés par les Assemblées générales de 2016, 2017 et 2018.

Engagements de toute nature pris par la Société et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montants	Présentation
Indemnité de rupture	Aucun versement au titre de 2019	M. Xavier Musca bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son contrat de travail à l'initiative de Crédit Agricole S.A, dans les conditions autorisées par le Conseil d'administration du 19 mai 2015 et approuvées par l'Assemblée générale du 19 mai 2016. Le détail relatif à cette indemnité figure à la page 193 du Document d'enregistrement universel.
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement au titre de 2019	En cas de cessation de sa fonction de Directeur général délégué quelle qu'en soit la cause, M. Xavier Musca peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat, telle qu'autorisée par le Conseil du 19 mai 2015 et approuvée par l'Assemblée générale du 19 mai 2016. Le détail relatif à cette indemnité figure à la page 194 du Document d'enregistrement universel.

Mandataires sociaux non exécutifs

Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à chaque mandataire social non exécutif de la Société

En application des principes détaillés en page 194, les mandataires sociaux non exécutifs ont perçu en 2019 les montants suivants :

Administrateurs	2018	Montants nets perçus en 2019 ⁽¹⁾					Total général 2019
	Montants nets perçus de Crédit Agricole S.A. en 2018 ⁽¹⁾	Crédit Agricole S.A. *	CACIB	LCL	Amundi	Total + autres filiales du Groupe	
ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE							
Dominique Lefebvre ⁽²⁾	0	0	-	-		0	0
Raphaël Appert	45 011	43 121				0	43 121
Pascale Berger ⁽³⁾⁽⁴⁾	33 120	29 808	-	-		0	29 808
Philippe Boujut	28 000	28 000	-	-		0	28 000
Caroline Catoire	50 681	56 350	-	-		0	56 350
Laurence Dors	64 681	72 241	-	-		0	72 241
Daniel Epron	46 900	45 011	-	-		20 244	65 255
Véronique Flachaire	45 081	53 550	-	-		0	53 550
Jean-Pierre Gaillard	50 681	58 241	-	15 400		15 400	73 641
Françoise Gri	94 850	94 850	28 770	-		28 770	123 620
Jean-Paul Kerrien	37 450	39 341	-			20 900	60 241
Monica Mondardini ⁽⁵⁾	52 320	45 344	-	-		0	45 344
Gérard Ouvrier-Bufferet	43 121	46 900	-	-		26 655	73 555
Catherine Pourre ⁽⁵⁾	79 526	76 038	38 978			38 978	115 016
Christian Streiff	60 131	57 331	-	-		0	57 331
Renée Talamona ⁽²⁾	0	0			0	0	0
Louis Tercinier	33 671	37 450				0	37 450
François Thibault	54 461	54 461	26 670	-		26 670	81 131
ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR LES SALARIÉS							
François Heyman ⁽³⁾⁽⁴⁾	44 298	43 222	-	-	-	0	43 222
Simone Vedie ⁽³⁾⁽⁴⁾	13 248	33 120				0	33 120
ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES							
Christiane Lambert	19 600	8 400				0	8 400
CENSEURS							
Pierre Cambefort	8 400	28 000				0	28 000
Philippe de Waal	16 800	28 000	-	-		0	28 000
	922 031	978 779	94 418	15 400	0	177 617	1 156 396

(1) Après déductions suivantes opérées sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidents en France : acompte d'impôt sur le revenu (12,8 %) et contributions sociales (17,2 %).

(2) Ne perçoivent pas de rémunération.

(3) Les trois administrateurs représentant les salariés au sein du Conseil ne perçoivent pas leurs rémunérations, elles sont reversées à leurs organisations syndicales.

(4) Après déductions opérées des contributions sociales (17,2 %).

(5) Retenue à la source de 12,8 % (non résidente en France).

* Montant brut global consommé : 1 340 600 euros sur une enveloppe brute de 1,65 million d'euros.

Approche comparée de la rémunération

Conformément à l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées, Crédit Agricole S.A. publie l'évolution comparée de la rémunération totale due ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux avec la rémunération totale moyenne des salariés en France et la performance du Groupe (mesurée par le résultat net part du Groupe sous-jacent), sur cinq ans. Cette comparaison souligne la cohérence de la politique de rétribution de Crédit Agricole S.A. et son alignement avec la performance du Groupe.

À noter, l'année 2015 correspond à une année de profonds changements de gouvernance du Groupe (nomination d'un nouveau Président du Conseil, nomination d'un nouveau Directeur général et resserrement de la Direction générale autour d'un Directeur général et un seul Directeur général délégué). Ainsi, les rémunérations attribuées aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'année 2015 telles que présentées ci-dessous, ont été considérées en année pleine. Rappelons également que le Président ne bénéficiant pas de rémunération variable, sa rémunération n'est pas indexée sur la performance du Groupe.

Indicateurs	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2015-2019	Évolution
RNPG sous jacent (en millions d'euros)	3 516	3 190	3 925	4 405	4 582	30 %	
Rémunération moyenne des salariés France	59 595 €	60 914 €	63 064 €	64 595 €	65 528 €	10 %	
Rémunération médiane des salariés France	45 984 €	46 410 €	47 943 €	48 985 €	49 373 €	7 %	
Rémunération totale Directeur général	1 906 540 €	1 964 258 €	2 020 744 €	2 214 767 €	2 357 300 €	24 %	
Rémunération totale Directeur général délégué	1 235 409 €	1 292 100 €	1 321 700 €	1 311 000 €	1 331 700 €	8 %	
Rémunération totale Président	560 000 €	560 000 €	560 000 €	560 000 €	560 000 €	0 %	

Ratio d'équité entre le niveau de la rémunération de chaque dirigeant mandataire social et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société

En conformité avec les lignes directrices de l'Afep/Medef sur les multiples de rémunération, Crédit Agricole S.A. a fait le choix de calculer les ratios

présentés ci-dessous sur son périmètre France, le périmètre légal de Crédit Agricole S.A. entité sociale ayant été jugé non suffisamment représentatif. Ces ratios comparent ainsi la rémunération totale due ou attribuée à chaque dirigeant mandataire social au titre de chaque exercice à celles des salariés France de Crédit Agricole S.A.

	2015	2016	2017	2018	2019
Président du Conseil d'administration					
Ratio par rapport à la la rémunération moyenne des salariés France	9	9	9	9	9
Ratio par rapport à la la rémunération médiane des salariés France	12	12	12	11	11
Directeur général					
Ratio par rapport à la la rémunération moyenne des salariés France	32	32	32	34	36
Ratio par rapport à la la rémunération médiane des salariés France	41	42	42	45	48
Directeur général délégué					
Ratio par rapport à la la rémunération moyenne des salariés France	21	21	21	20	20
Ratio par rapport à la la rémunération médiane des salariés France	27	28	28	27	27

4.3.4. Tableaux récapitulatifs conformes aux recommandations de l'Afep/Medef

M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration

Tableau 1 – Rémunérations et options/actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A.

Montants bruts (en euros)	2018	2019
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice ⁽¹⁾	560 000	560 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	-	-

(1) Les rémunérations figurant dans ce tableau sont celles attribuées au titre de l'année indiquée. Les tableaux détaillés ci-après distinguent les rémunérations attribuées au titre d'une année et les rémunérations perçues au cours de l'année.

(2) Aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux en 2019. Aucun plan d'actions de performance n'a été mis en place chez Crédit Agricole S.A.

Tableau 2 – Tableau récapitulatif des rémunérations brutes

	2018		2019	
	Montant attribué au titre de 2018	Montant versé en 2018	Montant attribué au titre de 2019	Montant versé en 2019
(en euros)				
Rémunération fixe	520 000	520 000	520 000	520 000
Rémunération variable non différée versée en numéraire	-	-	-	-
Rémunération variable non différée et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-
Rémunération variable différée et conditionnelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération à raison du mandat d'administrateur ⁽¹⁾	-	-	-	-
Avantages de toute nature	40 000	40 000	40 000	40 000
TOTAL	560 000	560 000	560 000	560 000

(1) Montants nets, après les déductions suivantes opérées sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidentes en France : acompte d'impôt sur le revenu (12,8 %) et contributions sociales (17,2 %).

M. Philippe Brassac, Directeur général

Tableau 1 – Rémunérations et options/actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A.

Montants bruts (en euros)	2018	2019
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice ⁽¹⁾	2 214 767	2 357 300
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	-	-

(1) Les rémunérations figurant dans ce tableau sont celles attribuées au titre de l'année indiquée. Les tableaux détaillés ci-après distinguent les rémunérations attribuées au titre d'une année et les rémunérations perçues au cours de l'année.

(2) Aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux en 2019. Aucun plan d'actions de performance n'a été mis en place chez Crédit Agricole S.A.

Tableau 2 – Tableau récapitulatif des rémunérations brutes

	2018		2019	
	Montant attribué au titre de 2018	Montant versé en 2018	Montant attribué au titre de 2019	Montant versé en 2019
(en euros)				
Rémunération fixe	1 025 269	1 025 269	1 100 000	1 100 000
Rémunération variable non différée versée en numéraire	346 740	312 540	377 190 ⁽³⁾	346 740
Rémunération variable non différée et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	115 580	88 553	125 730 ⁽³⁾	115 580
Rémunération variable différée et conditionnelle ⁽¹⁾	693 480	340 920	754 380 ⁽³⁾	442 468
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération à raison du mandat d'administrateur ⁽²⁾	-	-	-	-
Avantages de toute nature	33 698	33 698	-	-
TOTAL	2 214 767	1 800 980	2 357 300	2 004 788

(1) Les montants versés correspondent aux montants acquis détaillés au tableau 2 bis et indexés sur l'évolution du cours de l'action précisée aux notes 1, 2, 3 et 4 de ce même tableau.

(2) Montants nets, après les déductions suivantes opérées sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidentes en France : acompte d'impôt sur le revenu (12,8 %) et contributions sociales (17,2 %).

(3) Montants fixés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 13 mai 2020.

Tableau 2 bis – Détail de la rémunération variable différée

	Montant total attribué ⁽¹⁾	2017		2018		2019	
		Montant attribué ⁽¹⁾	Montant acquis ⁽²⁾	Montant attribué ⁽¹⁾	Montant acquis ⁽³⁾	Montant attribué ⁽¹⁾	Montant acquis ⁽⁴⁾
Plan attribué en 2016	348 000	116 000	116 000	116 000	116 000	116 000	116 000
Plan attribué en 2017	591 240	-	-	197 080	197 080	197 080	197 080
Plan attribué en 2018	625 080	-	-	-	-	208 360	208 360

(1) La valeur de l'action à l'attribution est de 9,67 euros pour le plan 2016, de 11,94 euros pour le plan 2017 et de 14,19 euros pour le plan 2018.

(2) La valeur de l'action au versement est de 15,01 euros pour le plan 2016.

(3) La valeur de l'action au versement est de 11,97 euros pour le plan 2016 et le plan 2017.

(4) La valeur de l'action au versement est de 10,22 euros pour le plan 2016 et le plan 2017 et de 10,21 euros pour le plan 2018.

Rémunérations variables différées acquises en 2019 (tableau 2 bis ci-dessus)

Au titre de la rémunération variable différée des années antérieures, 521 440 euros ont été acquis par M. Philippe Brassac pour un montant équivalent à la date de versement à 442 468 euros après indexation sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. Ce montant correspond :

- à la première année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2018 au titre de 2017, tranche pour laquelle 208 360 euros ont été attribués avec un cours de l'action à la date d'attribution de 14,19 euros ;

- à la deuxième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2017 au titre de 2016, tranche pour laquelle 197 080 euros ont été attribués avec un cours de l'action à la date d'attribution de 11,94 euros ;

- à la troisième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2016 au titre de 2015, tranche pour laquelle 116 000 euros ont été attribués avec un cours de l'action à la date d'attribution de 9,67 euros.

M. Xavier Musca, Directeur général délégué

Tableau 1 – Rémunérations et options/actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A.

Montants bruts (en euros)	2018	2019
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice ⁽¹⁾	1 311 000	1 331 700
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	-	-

(1) Les rémunérations figurant dans ce tableau sont celles attribuées au titre de l'année indiquée. Les tableaux détaillés ci-après distinguent les rémunérations attribuées au titre d'une année et les rémunérations perçues au cours de l'année.

(2) Aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux en 2019. Aucun plan d'actions de performance n'a été mis en place chez Crédit Agricole S.A.

Tableau 2 – Tableau récapitulatif des rémunérations brutes

(en euros)	2018		2019	
	Montant attribué au titre de 2018	Montant versé en 2018	Montant attribué au titre de 2019	Montant versé en 2019
Rémunération fixe	700 000	700 000	700 000	700 000
Rémunération variable non différée versée en numéraire	183 300	186 510	189 510 ⁽³⁾	183 300
Rémunération variable non différée et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	61 100	52 845	63 170 ⁽³⁾	61 100
Rémunération variable différée et conditionnelle ⁽¹⁾	366 600	323 525	379 020 ⁽³⁾	301 818
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération à raison du mandat d'administrateur ⁽²⁾	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	1 311 000	1 262 880	1 331 700	1 246 218

(1) Les montants versés correspondent aux montants acquis détaillés au tableau 2 bis et indexés sur l'évolution du cours de l'action précisée aux notes 1, 2, 3 et 4 de ce même tableau.

(2) Montants nets, après les déductions suivantes opérées sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidentes en France : acompte d'impôt sur le revenu (12,8 %) et contributions sociales (17,2 %).

(3) Montants fixés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 13 mai 2020.

Tableau 2 bis – Détail de la rémunération variable différée

	Montant total attribué ⁽¹⁾	Montant attribué ⁽¹⁾	2017 Montant acquis ⁽²⁾	Montant attribué ⁽¹⁾	2018 Montant acquis ⁽³⁾	Montant attribué ⁽¹⁾	2019 Montant acquis ⁽⁴⁾
Plan attribué en 2016	312 600	104 200	104 200	104 200	104 200	104 200	104 200
Plan attribué en 2017	355 260	-	-	118 420	118 420	118 420	118 420
Plan attribué en 2018	373 020	-	-	-	-	124 340	124 340

(1) La valeur de l'action à l'attribution est de 9,67 euros pour le plan 2016, de 11,94 euros pour le plan 2017 et de 14,19 euros pour le plan 2018.

(2) La valeur de l'action au versement est de 15,01 euros pour le plan 2016.

(3) La valeur de l'action au versement est de 11,97 euros pour le plan 2016 et le plan 2017.

(4) La valeur de l'action au versement est de 10,22 euros pour le plan 2016 et le plan 2017 et de 10,21 euros pour le plan 2018.

Rémunérations variables différées acquises en 2019 (tableau 2 bis ci-dessus)

Au titre de la rémunération variable différée des années antérieures, 346 960 euros ont été acquis par M. Xavier Musca pour un montant équivalent à la date de versement à 301 818 euros après indexation sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. Ce montant correspond :

- à la première année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2018 au titre de 2017, tranche pour laquelle 124 340 euros ont été attribués avec un cours de l'action à la date d'attribution de 14,19 euros ;
- à la deuxième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2017 au titre de 2016, tranche pour laquelle 118 420 euros ont été attribués avec un cours de l'action à la date d'attribution de 11,94 euros ;
- à la troisième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2016 au titre de 2015, tranche pour laquelle 104 200 euros ont été attribués avec un cours de l'action à la date d'attribution de 9,67 euros.

Tableau 3 – Rémunération à raison du mandat d'administrateur perçues par les administrateurs de Crédit Agricole S.A.

Cf. p. 201.

Tableau 4 – Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice 2019 aux dirigeants mandataires sociaux par Crédit Agricole S.A. et par toute société du Groupe

Les dirigeants mandataires sociaux n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options en 2019.

Tableau 5 – Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2019 par les dirigeants mandataires sociaux

Les dirigeants mandataires sociaux n'ont levé aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. au cours de l'année 2019.

Tableau 6 – Actions de performance attribuées durant l'exercice 2019 aux dirigeants mandataires sociaux

Crédit Agricole S.A. n'a pas émis de plan d'actions de performance.

Tableau 7 – Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice 2019 pour les dirigeants mandataires sociaux

Sans objet. Crédit Agricole S.A. n'a pas émis de plan d'actions de performance en 2019.

Tableau 8 – Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Sans objet.

Tableau 9 – Historique des attributions d'actions de performance

Sans objet.

Tableau 10 – Récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles de chaque dirigeant mandataire social

Sans objet.

Tableau 11 – Contrat de travail/régime de retraite supplémentaire/indemnités liées à la cessation de fonction/clause de non-concurrence

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail ⁽¹⁾	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Dominique Lefebvre Président Date début de mandat : 04/11/2015	Non	Non	Non	Non
Philippe Brassac Directeur général Date début de mandat : 20/05/2015	Oui	Oui	Oui	Oui
Xavier Musca Directeur général délégué Date début de mandat : 19/07/2012	Oui	Oui	Oui	Oui

(1) S'agissant du non-cumul du mandat social avec un contrat de travail, les recommandations Afep/Medef visent le Président du Conseil d'administration, le Président-Directeur général et le Directeur général. Le contrat de travail de Xavier Musca, Directeur général délégué, a toutefois été suspendu par avenant. Il reprendra effet à l'issue du mandat social aux conditions actualisées de rémunération et de poste qui prévalaient préalablement au mandat.

4.4. ANNEXE

Définition et caractéristiques de rémunération des personnels identifiés

	Établissements de crédit et entreprises d'investissement ⁽¹⁾	Sociétés de gestion de portefeuille	Sociétés d'assurances
Corpus réglementaire de référence	Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Règlement délégué de la Commission européenne n° 604/2014.	Position AMF 2013-11 prise en application de la directive européenne AIFM 2011/6 du 8 juin 2011 et arrêté de l'AMF du 6 avril 2016 pris en application de la directive UCITS V 2014/91/UE.	Règlement délégué 2015/35 du 10 octobre 2014. Les sociétés d'assurance et de réassurance sont exclues du champ d'application du règlement délégué de la Commission européenne n° 604/2014.
Personnels identifiés au titre de leur fonction	Au sein de Crédit Agricole S.A. ■ les mandataires sociaux ; ■ les membres du Conseil d'administration ; ■ les membres du Comité exécutif ; ■ les Directeurs des fonctions centrales en charge des domaines financier, juridique, fiscal, ressources humaines, politique de rémunération, informatique, contrôle de gestion, analyses économiques ; ■ les responsables des trois fonctions de contrôle à savoir les fonctions risques et contrôles permanents, conformité et audit ; ■ les collaborateurs rattachés directement aux responsables des risques et contrôles permanents, conformité et audit ; ■ les collaborateurs responsables d'un Comité en charge de la gestion d'un risque opérationnel pour le Groupe. Au sein des autres entités ■ les mandataires sociaux ou Directeurs généraux ; ■ les membres du Comité exécutif ou les collaborateurs rattachés directement aux Directeurs généraux ; ■ les responsables des trois fonctions de contrôle à savoir les fonctions risques et contrôles permanents, conformité et audit ; ■ les collaborateurs qui président les Comités "nouvelles activités/nouveaux produits" factiers de ces entités.	■ les dirigeants effectifs ; ■ les responsables de la gestion ; ■ les gérants décisionnaires ; ■ les responsables des trois fonctions de contrôles à savoir les fonctions risques et contrôles permanents, conformité et audit ; ■ les responsables des fonctions supports juridique, finance, administratif et ressources humaines.	■ les mandataires sociaux ou dirigeants effectifs ; ■ les membres du Comité exécutif de CA Assurances ; ■ les personnels exerçant des fonctions clés visées aux articles 269 à 272 du règlement délégué 2015-35 : Gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne, fonction actuarielle ; ■ les collaborateurs responsables d'activité de souscription et de développement commercial ; ■ les responsables des investissements.
Personnels identifiés en fonction du niveau de leur délégation ou de leur rémunération	■ Les collaborateurs ayant une délégation de pouvoir d'engagement sur des risques de crédit supérieure à 0,5 % du capital <i>Common Equity Tier 1</i> (CET1) de leur filiale d'appartenance et d'au moins 5 millions d'euros ou une délégation de pouvoir pour structurer de tels produits et ayant un impact significatif sur le profil de risque de la filiale d'appartenance ; ■ les collaborateurs ayant une capacité d'engagement sur des risques de marché supérieure à 0,5 % du capital CET1 ou 5 % de la <i>Value at Risk</i> (VaR) de leur filiale d'appartenance ; ■ les responsables hiérarchiques de collaborateurs non identifiés individuellement mais qui collectivement et en cumulé ont une délégation de pouvoir d'engagement sur des risques de crédit supérieure à 0,5 % du capital CET1 de leur filiale d'appartenance et d'au moins 5 millions d'euros ou une capacité d'engagement sur des risques de marché supérieure à 0,5 % du capital CET1 ou 5 % de la <i>Value at Risk</i> (VaR) de leur filiale d'appartenance ; ■ les collaborateurs dont la rémunération brute totale attribuée a été supérieure à 500 000 euros sur le précédent exercice ; ■ les collaborateurs non identifiés au titre de l'un des critères précédents et dont la rémunération totale les positionne dans les 0,3 % des collaborateurs les mieux rémunérés de l'entité au titre de l'exercice précédent (pour les entités dont le total bilan est supérieur à 10 milliards d'euros ou dont les capitaux propres sont supérieurs à 2 % des capitaux propres de leur société mère).	Condition additionnelle : avoir une rémunération variable supérieure à 100 000 euros.	

	Établissements de crédit et entreprises d'investissement ⁽¹⁾	Sociétés de gestion de portefeuille		Sociétés d'assurances
Caractéristiques de la rémunération différée	Compte tenu du principe de proportionnalité, les collaborateurs dont le bonus ou la part variable de rémunération est inférieure à 120 000 euros sont exclus du champ d'application des règles de différé et ce, pour chacune des entités du Groupe et sauf exigence contraire des régulateurs locaux des pays où les filiales du Groupe sont implantées. La part différée est fonction de la part variable globale de rémunération allouée pour l'exercice.	Part variable globale au titre de l'année N	Partie différée	Les caractéristiques de la rémunération différée sont les mêmes que celles des établissements de crédit et des entreprises d'investissement à l'exception de l'acquisition sous forme d'actions Crédit Agricole S.A. ou d'instruments adossés à des actions d'une partie de la rémunération variable non différée, ainsi que l'application d'une période de rétention à l'issue de l'acquisition, qui n'est pas requise.
		< 100 000 €	Non applicable	
		100 000 € - 600 000 €	50 % au premier euro	
		> 600 000 €	60 % au premier euro avec minimum non différé de 300 000 €	
		Part variable globale au titre de l'année N	Partie différée	
		< 120 000 €	Non applicable	
		120 000 € - 400 000 €	40 % au premier euro	
		400 000 € - 600 000 €	50 % au premier euro avec minimum non différé de 240 000 €	
		> 600 000 €	60 % au premier euro avec minimum non différé de 300 000 €	
	Versement en titres ou instruments équivalents			
	La rémunération variable différée ainsi qu'une partie de la part non différée portée six mois sont acquises sous forme d'actions Crédit Agricole S.A. ou d'instruments adossés à des actions. De ce fait, 50 % au moins de la rémunération variable des personnels identifiés est attribuée en actions ou instruments équivalents.			
	Toute stratégie de couverture ou d'assurance limitant la portée des dispositions d'alignement sur les risques contenus dans le dispositif de rémunération est prohibée.			
	Conditions de performance			
	L'acquisition de la part différée s'opère par tiers : pour une attribution en année N, un tiers en année N+1, un tiers en année N+2 et un tiers en année N+3, sous réserve que les conditions d'acquisition soient remplies. Une période de rétention de six mois suit chacune des dates d'acquisition.			
	En ce qui concerne les cadres dirigeants personnels identifiés, les conditions de performance sont alignées avec celles de la rémunération variable long terme (cf. "Rémunération variable long terme" du chapitre 3 section 4.2.2 "Éléments de rétribution des cadres dirigeants").			
	En ce qui concerne les autres collaborateurs personnels identifiés, la condition de performance est calculée par rapport à l'objectif de résultat net part du Groupe (RNPG) de l'entité, arrêté lors de l'année d'attribution de la rémunération variable considérée.			

(1) Les établissements de crédit et les entreprises d'investissement concernés sont ceux relevant du champ d'application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Pour le Groupe, il s'agit de Crédit Agricole S.A. ainsi que de toutes les entités dont le total de bilan est supérieur à 10 milliards d'euros ou dont les capitaux propres sont supérieurs à 2 % des capitaux propres de leur société mère.

5. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (MIS À JOUR DÉCEMBRE 2019)

Réuni le 18 décembre 2018, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a adopté, sur proposition de son Président et du Comité des nominations et de la gouvernance, l'actualisation de son règlement intérieur définissant les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration et de la Direction générale de la Société, en tenant compte de la révision du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef publiée en juin 2018.

Article 1^{er} : Organisation du Conseil d'administration.

Article 2 : Pouvoirs du Conseil d'administration et du Directeur général.

Article 3 : Fonctionnement du Conseil d'administration.

Article 4 : Comités du Conseil.

Article 5 : Charte de l'administrateur de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. est une société à Conseil d'administration où les fonctions de Président et de Directeur général sont dissociées, conformément à la pratique du Groupe et à la réglementation en vigueur, qui distingue les fonctions d'orientation, de décision et de surveillance, d'une part, et les fonctions exécutives, d'autre part.

Aux termes des dispositions du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration et le Directeur général de Crédit Agricole S.A. sont mandataires sociaux.

En vertu des dispositions du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration veille à ce que Crédit Agricole S.A. soit doté d'un dispositif de gouvernance solide comprenant notamment une organisation claire assurant un partage de responsabilités bien défini, transparent et cohérent, des procédures efficaces de détection, de gestion, de suivi et de déclaration des risques auxquels la Société est ou pourrait être exposée, d'un dispositif adéquat de contrôle interne, de procédures administratives et comptables saines, de politiques et pratiques de rémunération permettant et favorisant une gestion saine et efficace des risques.

Il est rappelé par ailleurs que le Directeur général et le Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A. assurent la direction effective des activités de la Société.

Article 1^{er} : Organisation du Conseil d'administration

1.1. Président du Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration dirige et organise les travaux du Conseil. Il s'assure du bon fonctionnement de celui-ci, ainsi que des Comités créés au sein du Conseil.

À ces fins, il veille à ce que l'information fournie aux administrateurs leur permet de se prononcer de manière éclairée ; à ce titre, il contribue à assurer la fluidité de l'information entre le Conseil et la Direction générale ainsi qu'entre le Conseil et ses Comités.

Il encourage et promeut les discussions ouvertes et s'assure que tous les points de vue peuvent s'exprimer au sein du Conseil.

Il convoque le Conseil d'administration et arrête l'ordre du jour des réunions.

1.2. Bureau du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration désigne en son sein un Bureau composé du Président et des Vice-Présidents. Le Directeur général de Crédit Agricole S.A. participe aux travaux du Bureau.

Le Bureau a pour mission générale de préparer les travaux du Conseil. Il se réunit, en tant que de besoin, à l'initiative du Président.

Le Président peut inviter toute personne dont il souhaite recueillir l'avis à participer aux travaux du Bureau.

Le secrétariat du Bureau est assuré par le secrétaire du Conseil d'administration.

1.3. Comités du Conseil

Le Conseil d'administration constitue en son sein six Comités spécialisés chargés de préparer les délibérations du Conseil et/ou de lui soumettre leurs avis et recommandations. Il s'agit :

- du Comité des risques ;
- du Comité d'audit ;
- du Comité des risques aux États-Unis ;
- du Comité des rémunérations ;
- du Comité stratégique et de la RSE (responsabilité sociétale de l'entreprise) ; et
- du Comité des nominations et de la gouvernance.

Le Conseil d'administration arrête le règlement intérieur de ces Comités spécialisés et détermine leur mission et leur composition dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Les compétences de ces Comités sont définies à l'article 4 ci-après.

Le Président ou le Conseil d'administration peuvent recueillir l'avis d'un Comité sur tout sujet relevant de la compétence de celui-ci.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Président, peut désigner un ou plusieurs censeurs qui peuvent participer aux réunions des Comités spécialisés dans les mêmes conditions que les administrateurs.

Le règlement intérieur de chacun des Comités figure en annexe au présent règlement intérieur du Conseil.

Article 2 : Pouvoirs du Conseil et du Directeur général

2.1. Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la Loi et les statuts de la Société. À ce titre, notamment :

- le Conseil arrête les comptes sociaux annuels (bilan, compte de résultat, annexes), le rapport de gestion exposant la situation de la Société durant l'exercice écoulé ou l'exercice en cours et son évolution prévisible, ainsi que les documents prévisionnels, il arrête les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A. et prend connaissance des comptes intermédiaires ;
- le Conseil arrête les comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole ;
- le Conseil décide de convoquer les Assemblées générales de la Société, il définit l'ordre du jour et le texte des résolutions ;
- le Conseil procède :
 - à l'élection et à la révocation du Président du Conseil d'administration,
 - sur proposition du Président, à la nomination et à la révocation du Directeur général,
 - à la nomination d'administrateurs à titre provisoire en cas de vacances, par décès ou par démission, d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs,
 - sur proposition du Directeur général, à la nomination et à la révocation du (ou des) Directeur(s) général (aux) délégué(s) ;
- le Conseil détermine la rémunération des mandataires sociaux et la répartition des jetons de présence ;
- le Conseil autorise préalablement toute convention visée par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et, notamment, toute

convention intervenant entre la Société et l'un de ses mandataires sociaux ;

- le Conseil présente à l'Assemblée générale le rapport sur le gouvernement d'entreprise, joint au rapport de gestion ; dans ce rapport, outre les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux et aux conventions signées entre eux et la Société, le Conseil rend compte, notamment, de sa composition, de son organisation, de son fonctionnement, de ses travaux sur l'exercice écoulé et des politiques de diversité mises en œuvre, tant en son sein qu'au sein des instances de Direction.

En outre, le Conseil :

- arrête, sur proposition du Président et du Directeur général, les orientations stratégiques du Groupe ;
- approuve préalablement les projets d'investissements stratégiques et toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'affecter significativement le résultat du Groupe, la structure de son bilan ou son profil de risque ;
- arrête les principes généraux en matière d'organisation financière interne du Groupe Crédit Agricole ;
- décide ou autorise l'émission d'obligations Crédit Agricole S.A. ;
- confère au Directeur général les autorisations nécessaires à la mise en œuvre des décisions énumérées ci-dessus ;
- approuve et revoit régulièrement le cadre d'appétence aux risques, les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels Crédit Agricole S.A. et le Groupe sont ou pourraient être exposés, y compris les risques sociaux et environnementaux ;
- approuve notamment les différentes limites d'engagements et de risques pour le groupe Crédit Agricole S.A. et, le cas échéant, pour le Groupe Crédit Agricole ;
- émet un avis après avoir recueilli ceux du Comité des risques et du Comité des nominations et de la gouvernance, sur la proposition de nomination par le Directeur général de chacun des responsables Groupe des fonctions de contrôle interne, à savoir, le responsable de la fonction de Gestion des risques, le responsable du Contrôle périodique et le responsable de la Conformité, le cas échéant, le Conseil, se prononce dans les mêmes conditions sur la révocation des responsables précités, qui ne peuvent être démis de leurs fonctions sans l'accord préalable du Conseil ;
- arrête et revoit régulièrement les principes généraux de la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A., notamment en ce qui concerne les catégories de personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe ;
- procède à l'examen du dispositif de gouvernance, évalue périodiquement son efficacité et s'assure que des mesures correctrices pour remédier aux éventuelles défaillances ont été prises ;
- détermine les orientations et contrôle la mise en œuvre par les dirigeants effectifs (le Directeur général et le ou les Directeurs généraux délégués) des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente des activités de Crédit Agricole S.A., notamment la séparation des fonctions au sein de l'organisation et la prévention des conflits d'intérêts ;
- s'assure de l'existence et de la mise en œuvre d'un code de conduite, ou de politiques similaires et efficaces visant, notamment, à détecter, gérer et atténuer les conflits d'intérêts avérés et potentiels et ainsi qu'à prévenir et détecter les faits de corruption et de trafic d'influence ;
- s'assure que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité, notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes ;
- définit les critères permettant d'apprécier l'indépendance des administrateurs ;
- est informé par les dirigeants effectifs, à titre préalable, des évolutions des structures de direction et de l'organisation du Groupe ;

- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Au titre de la mission d'organe central confiée à Crédit Agricole S.A. par le Code monétaire et financier :

- le Conseil autorise :
 - toute opération de développement des Caisses régionales à l'étranger,
 - toute création, par une Caisse régionale, d'un établissement financier ou d'une société d'assurance, ainsi que toute acquisition de participation dans l'une ou l'autre de ces sociétés,
 - toute opération de soutien financier au profit d'une Caisse régionale en difficulté,
 - la mise en place d'une commission chargée de la gestion provisoire d'une Caisse régionale ;
- le Conseil décide de :

- délivrer l'agrément de Crédit Agricole S.A. à la nomination des Directeurs généraux des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel.

Le Conseil est saisi par le Directeur général, pour avis préalable, de toute décision de ce dernier relative à la révocation d'un Directeur général de Caisse régionale.

2.2. Pouvoirs du Directeur général

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances pour le compte de la Société, qu'il représente vis-à-vis des tiers.

Il doit toutefois obtenir l'accord préalable du Conseil d'administration pour les opérations suivantes :

- création, acquisition ou cession de toutes filiales et participations en France ou à l'étranger, dès lors que l'investissement global est d'un montant supérieur à 150 millions d'euros ;
- tout autre investissement, de quelque nature que ce soit, d'un montant supérieur à 150 millions d'euros.

Si l'urgence ne permet pas de réunir le Conseil pour délibérer sur une opération répondant aux conditions susmentionnées, le Directeur général met tout en œuvre pour recueillir l'avis de tous les administrateurs et, à tout le moins, des membres du Bureau et les membres du Comité spécialisé concerné, avant de prendre une décision. Lorsque cela n'est pas possible, le Directeur général peut, en accord avec le Président, prendre dans les domaines énumérés ci-dessus, toute décision conforme à l'intérêt de la Société. Il en rend compte au prochain Conseil.

Article 3 : Fonctionnement du Conseil d'administration

3.1. Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil se réunit, sur convocation de son Président ou de toute personne mandatée à cet effet par le Conseil, aussi souvent que les intérêts de la Société le nécessitent et au moins six fois par an. En cas d'empêchement du Président, le Conseil est présidé par le Vice-Président le plus âgé qui est, à ce titre, habilité à le convoquer.

Le Conseil d'administration peut se réunir par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, selon les modalités définies à l'article 3.3 ci-après.

Les administrateurs concernés par une délibération du Conseil ne prennent pas part au vote.

Le Directeur général, ainsi que le ou les Directeurs généraux délégués et le Secrétaire général participent aux réunions du Conseil, sans voix délibérative.

Le Directeur général désigne les représentants de la Direction générale qui peuvent assister aux réunions du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs censeurs, qui participent aux réunions du Conseil, sans voix délibérative.

3.2. Information des membres du Conseil

Le Président et le Directeur général sont tenus de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

En application des dispositions du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration est informé, par les dirigeants effectifs, de l'ensemble des risques significatifs, des politiques de gestion de risques et des modifications apportées à celle-ci.

Les responsables en charge respectivement de la fonction de Gestion des risques Groupe, du Contrôle périodique et de la Conformité Groupe peuvent rendre compte directement au Conseil et, le cas échéant, au Comité des risques.

Les réunions du Conseil sont précédées de l'envoi en temps utile d'un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse particulière et une réflexion préalable, chaque fois que le respect de la confidentialité l'autorise.

Les membres du Conseil reçoivent toute information pertinente concernant la Société, notamment les communiqués de presse qu'elle diffuse.

Les membres du Conseil ont également la possibilité de s'informer directement auprès du Directeur général, du (ou des) Directeur(s) général(aux) délégué(s) et du Secrétaire général de Crédit Agricole S.A., après avoir informé le Président qu'ils souhaitent user de cette faculté.

Dans le cadre de leurs travaux, les Comités du Conseil peuvent entendre des collaborateurs du Groupe ou des experts dans les domaines relevant de la compétence des Comités.

3.3. Participation aux réunions du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication

Sauf lorsque le Conseil est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce (arrêté des comptes annuels et du rapport de gestion de l'exercice écoulé), le Conseil peut, sur décision du Président tenir sa réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Dans ce cas, les moyens de visioconférence ou de télécommunication permettent l'identification des administrateurs et garantissent leur participation effective. À cette fin, les moyens retenus transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Les administrateurs qui participent à une réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Le registre de présence et le procès-verbal doivent mentionner le nom des administrateurs ayant participé à la réunion par des moyens de visioconférence et de télécommunication. Le procès-verbal doit également mentionner la survenance éventuelle d'un incident technique, lorsque cet incident a perturbé le déroulement de la séance.

3.4. Note de procédure du Conseil d'administration

Le fonctionnement du Conseil est régi par le présent règlement intérieur et les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration peut également émettre des notes de procédures descriptives de la façon dont il met en œuvre et organise sa gouvernance, dans le respect des textes cités ci-dessus, en particulier pour répondre aux demandes de formalisation de process qui lui sont notifiées par ses autorités de supervision.

L'approbation de ces notes de procédure par le Conseil d'administration, établies sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, les rend opposables à l'ensemble de ses membres. Elles peuvent être modifiées ou abrogées à tout moment par le Conseil d'administration, après avis du Comité précité, notamment, dans l'hypothèse où elle perdrait de leur signification du fait de changements dans la réglementation.

Article 4 : Comités du Conseil

4.1. Comité stratégique et de la RSE

Le Comité stratégique et de la RSE a pour mission, sous la responsabilité du Conseil d'administration, d'approfondir la réflexion stratégique du Groupe dans ses différents métiers, en France et à l'international. Le Comité examine notamment les projets de croissance externe ou d'investissement à caractère stratégique et formule un avis sur ces projets.

Il examine, au moins annuellement, les actions conduites par le groupe Crédit Agricole S.A. et par le Groupe Crédit Agricole en matière de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE). À ce titre, il suit l'élaboration du Rapport intégré et, de manière générale, les informations extra-financières publiées par le Groupe et, plus particulièrement celles publiées par Crédit Agricole S.A.

Les travaux et avis du Comité stratégique sont rapportés au Conseil par le Président du Comité ou par un membre du Comité désigné par celui-ci.

4.2. Comité des risques

Le Comité des risques a pour mission, sous la responsabilité du Conseil d'administration, dans le respect des dispositions du Code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 :

- d'examiner la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole, ainsi que les stratégies risques, y compris les risques sociaux et environnementaux, de conseiller le Conseil d'administration dans ces domaines ;
- d'assister le Conseil d'administration dans son rôle de contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de Gestion des risques ;
- sans préjudice des missions du Comité des rémunérations, d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A. sont compatibles avec la situation du Groupe au regard des risques auxquels il est exposé, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

Les travaux et propositions du Comité des risques sont rapportés au Conseil par le Président du Comité ou par un membre du Comité désigné par celui-ci.

4.3. Comité des risques aux États-Unis

Le Comité des risques aux États-Unis a pour mission, sous la responsabilité du Conseil d'administration et dans le respect des dispositions réglementaires aux États-Unis :

- de revoir les politiques de gestion des risques liés aux opérations des entités du Groupe aux États-Unis ;
- de s'assurer de la mise en œuvre d'un encadrement approprié de la gestion de ces risques ; et
- de soumettre à l'approbation du Conseil les décisions en la matière.

4.4. Comité d'audit

Le Comité d'audit, sous la responsabilité du Conseil d'administration et dans le respect des dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce, est chargé des missions suivantes :

- d'examiner les comptes sociaux et consolidés de Crédit Agricole S.A. avant que le Conseil d'administration n'en soit saisi ;
- d'examiner les documents ou *reportings* relevant de son domaine de compétence destinés aux administrateurs ;
- de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- d'émettre une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires.

Cette recommandation, adressée au Conseil d'administration, est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 ; il émet également une recommandation au Conseil lorsque le renouvellement du mandat d'un (ou des) Commissaire(s) aux comptes est envisagé dans les conditions définies à l'article L. 823-3-1 ;

- de suivre la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission ; il tient compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du commissariat aux comptes (H3C) consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 821-9 et suivants ;
- de s'assurer du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance définies par le Code de commerce ; le cas échéant, il définit, en liaison avec les Commissaires aux comptes, les mesures de nature à préserver leur indépendance, conformément aux dispositions du règlement UE précité ;
- d'approuver la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce.

Les travaux et propositions du Comité d'audit sont rapportés au Conseil par le Président du Comité ou par un membre du Comité désigné par celui-ci.

4.5. Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations a pour mission, sous la responsabilité du Conseil d'administration et dans le respect des dispositions du Code monétaire et financier, d'établir les propositions et avis à soumettre à celui-ci et relatives :

- aux principes généraux de la politique de rémunération applicable à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole S.A. et, notamment :
 - à la définition des structures de rémunération, en distinguant notamment les rémunérations fixes des rémunérations variables,
 - aux principes de détermination des enveloppes de rémunérations variables, prenant en compte l'impact des risques et des besoins en capitaux inhérents aux activités concernées,
 - à l'application des dispositions réglementaires concernant le personnel identifié au sens de la réglementation européenne.
- À ce titre, notamment, le Comité :
 - formule un avis sur la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A., avant décision du Conseil,
 - suit la mise en œuvre de cette politique, globalement et par grands métiers, au travers d'une revue annuelle, afin de s'assurer du respect des dispositions réglementaires ;
- à la rémunération des mandataires sociaux, en s'assurant du respect des dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables ;
- au montant de l'enveloppe de jetons de présence et à sa répartition entre les administrateurs ;
- aux projets d'augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe et, le cas échéant, aux plans de souscription ou d'achat d'actions et aux plans de distribution gratuite d'actions à soumettre à l'Assemblée

générale des actionnaires, ainsi qu'aux modalités de mise en œuvre de ces augmentations de capital et de ces plans.

Les travaux et propositions du Comité des rémunérations sont rapportés au Conseil par le Président du Comité ou par un membre du Comité désigné par celui-ci.

4.6. Comité des nominations et de la gouvernance

Le Comité a pour mission, sous la responsabilité du Conseil d'administration et dans le respect des dispositions du Code monétaire et financier :

- d'identifier et de recommander au Conseil les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur, en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée générale ;
- d'évaluer périodiquement, et au moins une fois par an, l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et de l'expérience dont disposent les membres du Conseil. Cette évaluation est effectuée individuellement et collectivement ;
- de préciser les missions et qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil et d'évaluer le temps à consacrer à ces fonctions ;
- d'examiner la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle, ainsi qu'une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé ;
- d'évaluer périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil au regard des missions qui lui sont assignées et de soumettre au Conseil toutes recommandations utiles ;
- d'examiner périodiquement les politiques du Conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs, du ou des Directeurs généraux délégués et du responsable de la fonction de Gestion des risques et de formuler des recommandations en la matière.

Les travaux et propositions du Comité sont rapportés au Conseil par le Président du Comité ou par un membre du Comité désigné par celui-ci.

Article 5 : Charte de l'administrateur de Crédit Agricole S.A.

Chacun des membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. adhère sans réserve aux dispositions de la charte figurant en annexe au présent règlement intérieur, dont elle fait partie intégrante et dont chaque membre du Conseil a reçu un exemplaire.

Article 6 : Charte éthique Groupe

Chacun des membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. adhère sans réserve aux dispositions de la Charte éthique du Groupe Crédit Agricole et s'engage à les respecter.

CHARTRE DE L'ADMINISTRATEUR DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

La présente charte a pour objet de contribuer à la qualité du travail des administrateurs en favorisant l'application efficace des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise.

Les administrateurs de Crédit Agricole S.A. s'engagent à adhérer aux règles directrices contenues dans la présente charte et à les mettre en œuvre.

Article 1 – Administration et intérêt social

L'administrateur, quel que soit son mode de désignation, doit se considérer comme représentant l'ensemble des actionnaires et les autres parties prenantes et agir en toute circonstance dans l'intérêt de ceux-ci et de la Société.

Article 2 – Respect des lois et des statuts

Lors de son entrée en fonction et tout au long de son mandat, l'administrateur doit prendre la pleine mesure de ses droits et obligations généraux et/ou particuliers. Il doit notamment connaître et respecter les dispositions légales et réglementaires applicables à la Société et celles relatives à sa fonction, les codes et bonnes pratiques de gouvernance applicables, ainsi que les règles propres de la Société résultant des statuts et du règlement intérieur.

Article 3 – Disponibilité et assiduité

L'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps, l'attention et la disponibilité nécessaires.

L'administrateur doit respecter les dispositions légales et réglementaires applicables à tout administrateur d'établissement de crédit.

À ce titre, lors de sa prise de fonction, l'administrateur informe le Président du Conseil de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société, ainsi que le nom et la forme sociale des entités dans lesquelles ces mandats et fonctions sont exercés.

L'administrateur informe le Président du Conseil, dans un délai raisonnable, de toute modification (cessation, démission, non-renouvellement, licenciement, nouveaux mandats et fonctions) apportée à la liste de mandats et fonctions déclarés.

L'administrateur s'engage à se démettre de ses fonctions s'il ne s'estime plus en mesure de remplir sa fonction au sein du Conseil et des Comités spécialisés dont il serait membre.

Il doit être assidu et participer activement, sauf empêchement majeur, à toutes les séances du Conseil et réunions des Comités auxquels il appartient, le cas échéant.

Article 4 – Information et formation

Le Président veille à ce que les administrateurs reçoivent, dans un délai suffisant, les informations et documents qui leur sont nécessaires pour exercer pleinement leur mission. De même, le Président de chacun des Comités spécialisés du Conseil veille à ce que les membres de son Comité disposent, dans un délai suffisant, des informations qui leur sont nécessaires pour accomplir leur mission.

L'administrateur, même expérimenté, doit se placer dans une logique d'information et de formation permanente. Il a l'obligation de s'informer afin de pouvoir intervenir de manière utile sur les sujets inscrits à l'ordre du jour du Conseil.

À cette fin, Crédit Agricole S.A. consacre les ressources humaines et financières nécessaires à la formation des administrateurs et ces derniers ont l'obligation de consacrer le temps nécessaire aux formations qui leur sont proposées par Crédit Agricole S.A.

Toute évolution législative ou réglementaire, y compris celle relative au régime applicable aux informations privilégiées, est portée à la connaissance des administrateurs.

Article 5 – Exercice des fonctions : principes directeurs

L'administrateur exerce ses fonctions avec indépendance, intégrité, loyauté et professionnalisme.

Article 6 – Indépendance et devoir d'expression

L'administrateur veille à préserver en toute circonstance son indépendance et sa liberté de jugement, de décision et d'action. Il se doit d'être impartial et s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre.

Il alerte le Conseil sur tout élément de sa connaissance lui paraissant de nature à impacter les intérêts de l'entreprise.

Il a le devoir de faire part de ses interrogations et ses opinions. En cas de désaccord, il veille à ce que celles-ci soient explicitement consignées aux procès-verbaux des délibérations.

Article 7 – Indépendance et conflit d'intérêts

L'administrateur informe le Conseil de tout conflit d'intérêts, y compris potentiel, dans lequel il pourrait être impliqué directement ou indirectement. Il s'abstient d'assister aux débats et de participer au vote de la délibération correspondante.

Article 8 – Intégrité, loyauté et honorabilité

L'administrateur agit de bonne foi en toute circonstance et ne prend aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts de la Société ou aux autres sociétés du Groupe Crédit Agricole.

Il s'engage personnellement à respecter la confidentialité totale des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises.

L'administrateur fait preuve d'une honnêteté, d'une intégrité et d'une indépendance d'esprit qui lui permettent d'évaluer et de remettre en question, si nécessaire, les décisions de la Direction générale et d'assurer la supervision et le suivi effectifs des décisions prises en matière de gestion.

Article 9 – Informations privilégiées – Opérations sur titres

L'administrateur s'abstient d'utiliser à son profit personnel ou pour le profit de quiconque les informations privilégiées auxquelles il a accès.

Actions et instruments financiers liés de Crédit Agricole S.A.

Lorsqu'il détient sur la Société où il exerce son mandat d'administrateur des informations non rendues publiques, il s'interdit de les utiliser pour effectuer ou faire effectuer par un tiers des opérations sur les titres Crédit Agricole S.A. Il est inscrit, à ce titre, sur la liste des "Initiés Permanents" sur le titre Crédit Agricole S.A. tenue à la disposition de l'AMF.

Il s'engage à respecter les règles prévoyant, notamment, que les "Initiés Permanents" peuvent opérer sur le titre Crédit Agricole S.A. dans les intervalles de six (6) semaines suivant la publication des résultats trimestriels, semestriels et annuels, dès lors qu'ils ne détiennent pas, durant ces périodes, d'informations non rendues publiques sur la Société.

Ces obligations lui sont notifiées par une lettre émanant de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. dont il accuse réception.

Crédit Agricole S.A. peut se trouver en situation d'interdire d'opérer sur tout instrument financier de Crédit Agricole S.A., y compris durant ces périodes.

L'administrateur doit déclarer, pour son compte ainsi que pour les personnes qui lui sont étroitement liées, les transactions effectuées sur les actions de la Société et les instruments financiers qui leur sont liés, en application des prescriptions légales et réglementaires.

Les personnes soumises à l'obligation déclarative transmettent leurs déclarations à l'Autorité des marchés financiers (AMF), par voie électronique uniquement, dans les trois (3) jours de négociation qui suivent la réalisation des transactions. Chaque déclaration est publiée sur le site Internet de l'AMF.

L'Assemblée générale des actionnaires est informée des opérations significatives réalisées au cours du dernier exercice écoulé, opérations qui sont présentées dans un état récapitulatif du rapport de gestion de la Société.

Par ailleurs, au titre de ses activités au sein de Crédit Agricole S.A., l'administrateur pourra également être inscrit sur une liste dite d'"Initiés Ponctuels". Il sera tenu de respecter les obligations liées à ce statut qui lui seront notifiées, et en particulier celle relative au devoir d'abstention sur les titres Crédit Agricole S.A. durant la durée d'un projet.

Instruments financiers hors ceux émis ou liés à Crédit Agricole S.A.

En outre, l'administrateur est tenu de déclarer à Crédit Agricole S.A. pour son compte ainsi que pour les personnes qui lui sont étroitement liées les transactions effectuées sur instruments financiers hors ceux émis ou liés à Crédit Agricole S.A., s'il estime être potentiellement en situation de conflit d'intérêts ou détenir des informations confidentielles susceptibles d'être qualifiées de privilégiées et acquises dans le cadre de ses fonctions d'administrateur de Crédit Agricole S.A. Crédit Agricole S.A. peut se trouver en situation d'interdire d'opérer sur tout instrument financier (liste dite d'"Initiés Ponctuels") qui fait l'objet d'une information précise non publique dans le cadre d'un Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. (opération stratégique, opération d'acquisition, création de *joint venture*...).

CHARTRE ÉTHIQUE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le Groupe Crédit Agricole exprime au travers de cette nouvelle Charte éthique ses engagements pour un comportement animé par l'ensemble de ses valeurs et principes d'actions vis-à-vis de ses clients, sociétaires, actionnaires, ainsi que de ses fournisseurs et de l'ensemble des acteurs avec qui il interagit. Il agit, vis-à-vis de ses collaborateurs, en employeur responsable.

C'est la responsabilité des administrateurs et des dirigeants de respecter les valeurs inscrites dans cette charte et d'être exemplaires dans la façon de s'y conformer. Les dirigeants veillent à ce que ces valeurs soient appliquées et partagées par tous les collaborateurs du Groupe Crédit Agricole, quels que soient leurs niveaux de responsabilité, leurs métiers et leurs lieux de travail.

Notre Charte éthique, au-delà de l'application de l'ensemble des règles législatives, réglementaires et professionnelles qui régissent nos différentes activités, traduit notre volonté de faire encore plus pour servir au mieux nos clients, qui sont depuis la création de notre Groupe, la raison même de notre existence.

Notre Charte éthique est portée à la connaissance des administrateurs et de l'ensemble de nos collaborateurs.

Elle est déclinée par chaque entité sous une forme adaptée à ses spécificités et intégrée dans ses procédures de contrôle interne.

Les principes de conformité sont décrits dans un corpus des règles (*Corpus Fides*).

Nos principes d'action et de comportement s'inscrivent dans le cadre des principes fondamentaux exprimés par différents textes internationaux ⁽¹⁾.

Notre identité et nos valeurs

Le Crédit Agricole est un groupe fondé sur des banques régionales coopératives et mutualistes, à vocation européenne et ouvert sur le monde.

Grâce à son modèle de Banque universelle de proximité – l'association étroite entre ses banques de proximité et les métiers qui leur sont liés –, le Groupe Crédit Agricole a comme objectif d'être le partenaire de ses clients en relation multicanale, qui simplifie et facilite leurs projets en France et dans le monde, les aide à bien décider, et les accompagne dans la durée, avec détermination, agilité et innovation.

Pour être utile à ses clients et répondre à leurs besoins, le Groupe Crédit Agricole leur apporte de multiples expertises et savoir-faire : banque au quotidien, crédits, épargne, assurances, gestion d'actifs, immobilier, crédit-bail, affacturage, banque de financement et d'investissement...

Nos valeurs historiques, proximité, responsabilité et solidarité placent les femmes et les hommes à l'origine de nos actions et au cœur de nos finalités.

Le Crédit Agricole promeut les valeurs coopératives de gouvernance démocratique, de relation de confiance et de respect avec et entre ses membres. Il s'appuie sur le sens des responsabilités de chacun et sur l'esprit d'entrepreneuriat. La satisfaction des clients, le développement des territoires et la recherche de la performance dans la durée guident son action.

Notre identité et nos valeurs impliquent un comportement de chacun fondé sur une éthique irréprochable. Chaque entité du Groupe partage la conviction que ces valeurs sont facteurs de solidité et de développement.

Ancrée dans ses valeurs d'éthique, de loyauté, et fidèle à sa culture coopérative, la conformité contribue à renforcer la confiance des clients et l'image du Groupe. Elle est ainsi placée au cœur de nos métiers et de la gouvernance du Groupe Crédit Agricole.

Le Groupe Crédit Agricole s'engage à ce que les principes d'action qu'il se fixe servent son ambition d'être la banque loyale, ouverte à tous, multicanale, permettant à chacun d'être accompagné dans le temps et de pouvoir décider en toute connaissance de cause.

Nos principes d'action s'exercent

Vis-à-vis de nos clients

Respect et accompagnement du client, et loyauté à son égard

Chaque collaborateur mobilise, en relation multicanale, son expérience et ses compétences à l'écoute et au service du client, du sociétaire, et l'accompagne dans la durée. Il l'écoute et le conseille avec loyauté, et l'aide à prendre ses décisions en lui proposant des solutions adaptées à son profil et à ses intérêts tout en l'informant des risques associés.

Solidarité

Fort de l'ancrage mutualiste du Groupe, les relations que nous établissons avec nos clients, nos sociétaires et l'ensemble de nos parties prenantes s'inscrivent dans la solidarité, le respect des engagements pris.

Utilité et proximité

Notre Groupe est attaché à son modèle de "Banque universelle de proximité", source de valeurs et utile à nos clients, auxquels il apporte l'expertise et le savoir-faire de l'ensemble des métiers du Groupe. Il demeure fidèle à son engagement local en contribuant au développement des territoires.

Protection et transparence dans l'utilisation des données personnelles

Notre Groupe s'est doté d'un cadre normatif au travers d'une Charte des données personnelles pour assurer la protection des données de nos clients.

Vis-à-vis de la Société

Droits fondamentaux

Notre Groupe exerce son activité partout dans le monde dans le respect des droits humains et des droits sociaux fondamentaux.

Responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE)

Notre Groupe affirme sa démarche environnementale et sociétale dans tous ses métiers et dans son fonctionnement d'entreprise. Cette démarche est portée par une stratégie RSE créatrice de valeur et a comme ambition d'accompagner les territoires, de rechercher l'excellence dans les relations avec nos clients, partenaires, sociétaires et nos collaborateurs.

Vis-à-vis de nos collaborateurs

Ressources humaines responsables

Agir en employeur responsable, pour notre Groupe, c'est garantir le principe de non-discrimination, l'équité, encourager le développement personnel, en particulier à travers des actions de formation, promouvoir la mixité, la diversité des parcours et des profils et aider les personnes en situation de handicap, favoriser le dialogue social et la qualité de vie au travail, et fournir un environnement de travail sécurisé dans lequel tous les collaborateurs sont traités avec dignité et respect.

Par un comportement éthique

Professionalisme et compétences

Les administrateurs, dirigeants et collaborateurs, quelles que soient l'entité ou la zone géographique, doivent connaître et appliquer les lois, règlements, normes et standards professionnels ainsi que les procédures applicables à leur entité, afin de s'y conformer et de les mettre en pratique de manière responsable.

(1) Parmi lesquels, les principes de la *Déclaration universelle des droits de l'Homme* édictée par l'ONU en 1948, les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies (*Global Compact*), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les lignes directrices et recommandations de l'OCDE pour lutter contre la corruption, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Conduite responsable

Chaque administrateur, dirigeant, collaborateur est porteur de l'image de notre Groupe. En toute situation et en tout lieu, il doit avoir une conduite responsable et éthique : il s'abstient de toute action susceptible de nuire à la réputation et à l'intégrité de l'image de notre Groupe.

Confidentialité et intégrité des informations

Les administrateurs, dirigeants et collaborateurs de notre Groupe observent un même devoir de discrétion et s'interdisent de diffuser indûment ou d'exploiter, pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, les informations confidentielles qu'ils détiennent. Chaque collaborateur veille à transmettre des informations intègres et sincères à nos clients, actionnaires, autorités de tutelle, communauté financière et parties prenantes en général.

Prévention des conflits d'intérêts

Les administrateurs, dirigeants et collaborateurs de notre Groupe doivent se prémunir de toute situation de conflits d'intérêts afin de préserver, en toutes circonstances, la primauté des intérêts de nos clients.

Vigilance

L'action de tous, administrateurs, dirigeants, collaborateurs, vise à protéger les intérêts de la clientèle, à lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, à respecter les sanctions internationales, à lutter contre la corruption, à prévenir la fraude et à protéger l'intégrité des marchés. Chacun exerce une vigilance appropriée à la nature des métiers du Groupe et, si nécessaire, son droit d'alerte, dans le respect des réglementations et procédures en vigueur.



4

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2019

— Activité et informations financières

218

Présentation des comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.	218
Environnement économique et financier	218
Activité et résultats consolidés de Crédit Agricole S.A.	219
Activité et résultats par pôle d'activité	222
Bilan consolidé de Crédit Agricole S.A.	233
Tendances récentes et perspectives	234

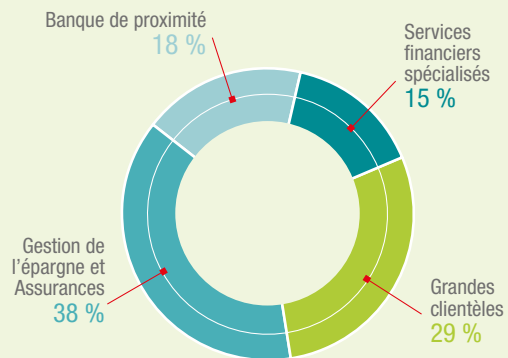
— Information sur les comptes de Crédit Agricole S.A. (entité sociale)

238

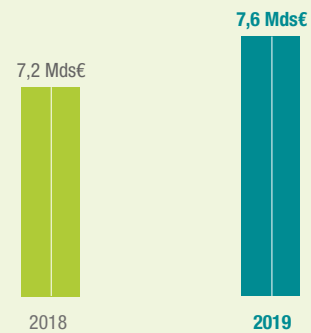
Analyse des résultats de Crédit Agricole S.A. (entité sociale)	238
Résultats financiers des cinq derniers exercices	239

Un business mix équilibré

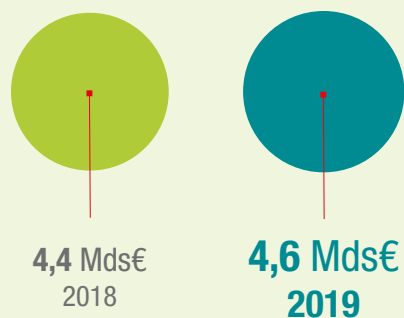
RÉPARTITION DU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE SOUS-JACENT



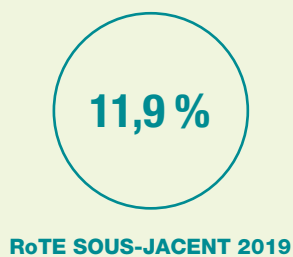
HAUSSE DU RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION SOUS-JACENT



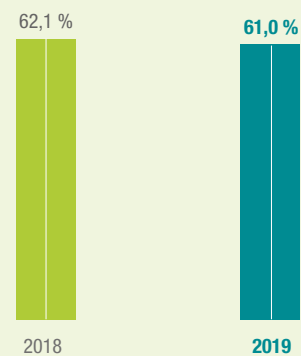
HAUSSE DU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE SOUS-JACENT



RENTABILITÉ À UN HAUT NIVEAU



COEFFICIENT D'EXPLOITATION SOUS-JACENT EN AMÉLIORATION ⁽¹⁾



(1) Hors FRU.

ACTIVITÉ ET INFORMATIONS FINANCIÈRES

PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Changements de principes et méthodes comptables

Les changements de principes et méthodes comptables sont décrits dans la note 1 des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2019.

Évolution du périmètre de consolidation

L'évolution du périmètre de consolidation est décrite dans les notes 2 et 13 des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2019.

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Bilan de l'année 2019

Dans un climat de fortes incertitudes, la croissance a poursuivi son ralentissement, marqué par les faibles performances de l'investissement productif et du commerce mondial

En 2019, le cycle économique mondial a poursuivi son mouvement de lent ralentissement amorcé depuis le pic récent de croissance en 2017 s'établissant alors à 3,8 %. La croissance mondiale en 2019 se serait ainsi établie à 2,9 % (après 3,6 % en 2018), soit son rythme le plus modéré depuis le rebond postérieur à la crise financière mondiale de 2008/2009. Ce fléchissement résulte évidemment de tendances lourdes affectant, bien qu'inégalement, l'ensemble des pays et d'éléments propres à chaque économie ou à chaque secteur. Aux tendances générales amplifiant des ralentissements cycliques et structurels déjà à l'œuvre (grandes économies développées et Chine) se sont ajoutées les faiblesses propres à certains pays émergents majeurs (Brésil, Inde, Mexique, Russie). Certains secteurs industriels, tels l'industrie automobile, ont été pénalisés par des changements réglementaires (nouvelles normes d'émissions). Ces chocs spécifiques sont restés cantonnés et ont peu pénalisé les secteurs des services ou de la construction.

Au-delà des spécificités, les tensions commerciales sino-américaines (barrières commerciales effectives mais aussi inquiétudes quant aux secteurs et pays susceptibles de constituer de nouvelles cibles) et le climat d'incertitude ont nettement pesé sur les perspectives de demande, l'incitation à investir et, plus généralement, sur le climat des affaires. Dans un environnement économique plus "anxiogène", le ralentissement le plus notable est enregistré par l'investissement productif alors que la consommation des ménages, globalement, résiste.

Les entreprises ont, en effet, révisé à la baisse leurs projets d'investissement et la consommation des ménages en biens durables s'est légèrement infléchi. Confrontées à une demande moins dynamique ou plus incertaine, les entreprises ont fini par ajuster leur production. Plus sensible à l'investissement et à la consommation de biens durables, le commerce mondial s'est encore essouffé. Les échanges mondiaux de biens et services n'auraient ainsi crû que de 1,1 % en 2019, après avoir progressé de 3,6 % et de 5,7 % en 2018 et 2017, respectivement. Ce fléchissement à près de 1 % est également à rapprocher du rythme annuel moyen enregistré entre 2010 et 2018, proche de 5 % (3,8 % pour le PIB mondial). Cependant, des politiques monétaires très accommodantes et largement préventives (voir ci-après) et des conditions financières favorables ont permis d'amortir le ralentissement et, *in fine*, de contribuer à la résistance du marché du travail. Création d'emplois, augmentation progressive des salaires, inflation toujours contenue, gains de pouvoir d'achat ont soutenu la confiance et les dépenses des ménages.

Une tendance commune à la décélération mais des singularités nationales conditionnées par le degré d'exposition au commerce mondial et au secteur industriel

Aux États-Unis, l'année 2019 s'est achevée sur une croissance trimestrielle annualisée de 2,1 %, soutenue par les exportations nettes (contraction des importations) alors que les dépenses de consommation ont ralenti, que les stocks ont pesé sur la croissance et que les investissements en capital fixe des entreprises se sont contractés pour le troisième trimestre consécutif. Sur l'ensemble de l'année, la croissance fléchit de 2,9 % à 2,3 % mais reste supérieure au rythme potentiel estimé proche de 2 %. La demande intérieure en demeure le principal moteur, avec des contributions fortes de la consommation des ménages (1,8 point de pourcentage) et des dépenses publiques (0,4 point) mais en net retrait de l'investissement productif (0,2 point) et négative des échanges extérieurs (- 0,2 point). Alors que l'économie est au plein-emploi (avec un taux de chômage à 3,5 % fin 2019), l'inflation est restée modérée. L'indice de prédilection de la Réserve fédérale (indice des prix PCE, *Personal Consumption Expenditures*) a augmenté de 1,4 % au quatrième trimestre 2019 (variation trimestrielle annualisée), un rythme inférieur à l'objectif d'inflation de 2 %. Après 2,1 % en moyenne 2018, l'inflation (PCE) sur l'année atteint 1,4 %.

En Chine, aux facteurs de fléchissement lent et naturel de la croissance (tertiarisation, vieillissement, montée de la propension à épargner, repli du rythme des créations d'emplois), sont venus se superposer les pertes d'emplois urbains et le conflit commercial avec les États-Unis. Le rythme de croissance s'est replié en fin d'année portant la croissance moyenne sur 2019 à 6,1 %, son plus faible niveau depuis 1990. La consommation privée et publique fournit l'essentiel (60 %) de l'expansion, alors que la contribution de l'investissement productif se replie (1,9 point de pourcentage, sa contribution la plus faible depuis 2000) et que celle des échanges extérieurs reste positive (0,7 point).

Au Royaume-Uni, l'année 2019 a, indéniablement, été dominée par la saga du *Brexit*. Les interminables tractations parlementaires ont conduit à une impasse impliquant trois reports de la date du *Brexit* (initialement fixée au 31 mars 2019). En cause ? Les divisions importantes au sein du gouvernement minoritaire de Theresa May et l'impopularité de son "*backstop*" sur la frontière irlandaise. Après la tenue d'élections européennes au mois de mai, à l'occasion desquelles le parti conservateur a essuyé une lourde défaite, Theresa May a été contrainte de démissionner du poste de Premier ministre. Son successeur Boris Johnson a renégocié le "*backstop*" avec l'UE et a réussi à acculer le Labour à des élections générales anticipées mi-décembre. Ces élections se sont soldées par une victoire historique des Conservateurs face à un Labour défavorisé par une politique trop à gauche et anti-business.

Dans un contexte de ralentissement mondial, l'incertitude sur le *Brexit* a pesé sur la croissance britannique qui s'est aussi montrée plus volatile. Si, grâce à un marché du travail au plein-emploi, la consommation des ménages a résisté, l'investissement privé a particulièrement souffert et

enregistré le pire taux de croissance des pays du G7. Sur l'ensemble de l'année 2019, la croissance est ressortie à 1,4 % en moyenne annuelle.

En zone euro, en 2019, la croissance a tout d'abord déçu puis rassuré. Déçu car le rebond attendu au premier semestre après la récession manufacturière de la fin 2018 n'a pas eu lieu. Rassuré car, à défaut de rebondir, l'activité s'est néanmoins stabilisée au deuxième semestre évitant une spirale "récessionniste". La résilience de la demande intérieure, consommation privée mais aussi investissement, a limité la contagion de l'industrie au secteur des services. Les créations d'emplois ont certes ralenti mais ont encore permis une baisse du taux de chômage (7,4 % fin 2019 après 7,8 % fin 2018). L'action préventive de la BCE a été efficace : elle a permis de maintenir des conditions de financement favorables, de limiter l'appréciation de l'euro et, finalement, de soutenir la confiance. L'impulsion budgétaire a été moins significative, mais plus importante que par le passé dans les pays disposant de marges de manœuvre. En-deçà de son rythme potentiel (estimé à 1,3 %) et toujours incapable de ranimer l'inflation encore bien inférieure à la cible de la BCE (1,2 % et 1 % pour, respectivement, l'inflation totale et l'inflation sous-jacente), la croissance du PIB a atteint 1,2 % en moyenne annuelle (après 1,9 % en 2018) : un résultat global recouvrant d'importantes disparités entre pays selon, notamment, leur degré d'exposition au commerce mondial et à l'industrie. Aux performances décevantes de l'Allemagne (0,6 %) et de l'Italie (0,2 %), plus industrielles et ouvertes, s'oppose ainsi la croissance encore correcte enregistrée par la France (1,2 %).

Après 1,7 % en 2018, la croissance française a en effet atteint 1,2 % grâce à une demande intérieure restée robuste. La consommation des ménages s'est accélérée (1,2 % en 2019 contre 0,9 % en 2018), grâce à des mesures fiscales de soutien au pouvoir d'achat annoncées suite au mouvement des Gilets Jaunes et au Grand Débat national du printemps. La faible inflation ainsi que des créations d'emplois très dynamiques ont également participé au dynamisme des gains de pouvoir d'achat (+ 2,1 % sur l'année). Le taux de chômage a ainsi diminué passant de 8,7 % en moyenne en 2018 à 8,3 % en moyenne en 2019. L'investissement des sociétés non financières est également resté très dynamique et a même accéléré, progressant de 4,1 % sur l'année. Les sociétés ont ainsi bénéficié d'un environnement de taux bas mais également d'effets temporaires tels que la bascule du CICE en baisse de charges qui a boosté les profits et soutenu l'investissement (et les créations d'emplois). Après une contribution exceptionnellement positive à la croissance en 2018, le commerce extérieur a contribué négativement à la croissance en 2019. En effet, alors que le dynamisme de la demande intérieure a soutenu les importations, les exportations ont subi les incertitudes internationales et la crise du secteur manufacturier, en particulier en Europe.

La mise en œuvre de politiques monétaires accommodantes propices à une baisse des taux d'intérêt a permis d'amortir le ralentissement économique tout en permettant aux marchés d'actions d'afficher de belles performances

Dans un contexte d'inflation faible, les banques centrales ont réagi de manière agressive et largement préventive au repli de l'activité. Les principales banques centrales des pays avancés (dont la Réserve fédérale américaine et la Banque centrale européenne, BCE) mais aussi celles des grands marchés émergents ont baissé leurs taux d'intérêt directeurs.

La Réserve Fédérale a procédé à trois baisses préventives du taux des *Fed Funds* de juillet à octobre (- 75 points de base – pb – portant le taux à 1,75 %). En septembre, à la suite d'une révision à la baisse des prévisions de croissance assorties d'un aléa baissier en raison d'un degré élevé d'incertitude, d'une inflation "dangereusement" basse et d'un décrochage des anticipations de marchés, la BCE a de nouveau mobilisé tous ses outils d'assouplissement monétaire : *Forward Guidance* (les taux qui vont rester à leur niveau actuel voire à des niveaux inférieurs tant que l'inflation ne convergera pas "fermement" vers sa cible), baisse du taux de dépôt à - 0,5 %, introduction d'un système par palier (*tiering*) pour soulager les banques. La BCE a également réactivé son programme d'achats d'obligations (*Quantitative Easing*) au rythme mensuel de 20 milliards d'euros à partir du 1^{er} novembre pour une durée indéterminée et assoupli les conditions des TLTRO III.

Outre l'accommodation monétaire, l'année 2019 s'est conclue sur l'espoir d'un accord commercial entre les États-Unis et la Chine se traduisant par une envolée des marchés boursiers aux dépens des actifs les plus sûrs. Les taux des titres d'État américains et allemands à 10 ans se sont brutalement tendus pour terminer l'année à 1,90 % et - 0,20 % alors que les actions profitaient évidemment de l'enthousiasme ambiant. La progression annuelle des marchés les plus représentatifs atteint près de 15 % (MSCI, marchés émergents) et culmine à 29 % (S&P 500).

Aussi abruptes qu'aient été les remontées des taux américains et allemands fin 2019, leurs baisses respectives n'en ont pas moins atteint près de 75 et 40 points de base sur l'année écoulée du fait de politiques monétaires préventivement très accommodantes mais qui ne parviennent pas à réactiver l'inflation : la croissance sera restée décente voire soutenue pour une inflation faible. La politique de la BCE aura échoué à faire accélérer l'inflation, remonter les taux d'intérêt et la pente de la courbe. Le succès est en revanche manifeste s'il peut être jugé à l'aune du resserrement des primes de risque des pays dits "périphériques" dont l'Espagne et l'Italie fournissent de belles illustrations. Leurs *spreads* contre Bund se sont contractés de, respectivement, 50 et 90 pb à 65 et 160 pb alors que la prime française (à 30 pb fin 2019) s'est repliée de 15 pb.

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Sur l'ensemble de l'année 2019, le résultat net part du Groupe publié est de 4 844 millions d'euros, contre 4 400 millions d'euros sur 2018, soit une hausse de + 10,1 %.

Les éléments spécifiques de l'année 2019 ont eu un effet + 262 millions d'euros sur le résultat net part du Groupe publié. Ils comprennent la décision favorable du Conseil d'État sur le litige du traitement fiscal des titres Emporiki pour + 1 038 millions d'euros, les coûts d'intégration et d'acquisition par CACEIS de Santander et Kas Bank (respectivement - 15 millions d'euros en frais généraux/- 11 millions d'euros en résultat net part du Groupe, et - 6 millions d'euros en gains et pertes sur autres actifs/- 5 millions d'euros en résultat net part du Groupe), un déclassement d'actifs en cours de cession pour - 46 millions d'euros en résultat sur activités en cours de cession. L'acquisition de Kas Bank par CACEIS a

généralisé un *badwill* pour + 22 millions d'euros et l'écart d'acquisition de LCL a été partiellement déprécié pour - 611 millions d'euros. À cela s'ajoutent les éléments de volatilité comptable récurrents, à savoir le DVA (*Debt Valuation Adjustment*, soit les gains et pertes sur instruments financiers liés aux variations du *spread* émetteur du Groupe), auxquels s'ajoute la partie de la FVA (*Funding Value Adjustment*) relative à la variation de *spread* émetteur, qui n'est pas couverte, pour - 15 millions d'euros en résultat net part du Groupe, la couverture de portefeuille de prêts en Grandes clientèles pour - 32 millions d'euros en résultat net part du Groupe et les variations de provisions épargne logement pour - 79 millions d'euros en résultat net part du Groupe.

Les éléments spécifiques pour l'année 2018 avaient eu un effet négatif limité de - 5 millions d'euros sur le résultat net part du Groupe publié.

Ils comprennent l'ajustement du montant du *badwill* constaté lors de l'acquisition des trois caisses d'épargne italiennes à hauteur de + 66 millions d'euros, les frais d'intégration de Pioneer à hauteur de - 29 millions d'euros (- 56 millions avant impôts et intérêts minoritaires), ceux des trois banques italiennes à hauteur de - 1 million d'euros (- 2 millions avant impôts et intérêts minoritaires), l'amende BCE pour - 5 millions d'euros en résultats net part du Groupe, l'amende FCA Bank pour - 67 millions d'euros ainsi que des éléments spécifiques récurrents, à savoir le DVA pour + 16 millions d'euros, les couvertures de portefeuilles de prêts en Grandes clientèles pour + 17 millions d'euros, ainsi que les variations de provisions épargne logement pour - 3 millions d'euros.

Hors ces éléments spécifiques, le résultat net part du Groupe sous-jacent ressort à 4 582 millions d'euros, en hausse de + 4,0 % par rapport à 2018.

Le bénéfice sous-jacent par action atteint 1,39 euro par action, stable (+ 0,1 %) par rapport à 2018, mais en hausse de + 2,9 % hors effet change sur les coupons AT1 au troisième trimestre 2019.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. proposera à l'Assemblée générale du 13 mai 2020 le versement d'un dividende par action de 0,70 euro par action, entièrement en numéraire, conforme à la politique de distribution et en progression de + 1,4 % par rapport à celui versé au titre de 2018.

Le RoTE net des coupons annuels d'Additional Tier 1 (retour sur fonds propres part du Groupe hors incorporels) atteint 11,9 % sur 2019, en retrait par rapport à l'année 2018 (12,7 %), supérieur à l'objectif de RoTE du PMT.

(en millions d'euros)	2019 publié	2018 publié	Δ 2019/2018 publié	2019 sous-jacent	2018 sous-jacent	Δ 2019/2018 sous-jacent
Produit net bancaire	20 153	19 736	+ 2,1 %	20 339	19 694	+ 3,3 %
Charges d'exploitation hors FRU	(12 421)	(12 286)	+ 1,1 %	(12 405)	(12 227)	+ 1,5 %
FRU	(340)	(302)	+ 12,5 %	(340)	(302)	+ 12,5 %
Résultat brut d'exploitation	7 392	7 147	+ 3,4 %	7 594	7 165	+ 6,0 %
Coût du risque de crédit	(1 256)	(1 002)	+ 25,5 %	(1 256)	(1 002)	+ 25,5 %
Coût du risque juridique	-	(80)	(100,0 %)	-	(75)	(100,0 %)
Sociétés mises en équivalence	352	256	+ 37,6 %	352	323	+ 9,0 %
Gains ou pertes sur autres actifs	54	89	(39,5 %)	60	89	(32,5 %)
Variation de valeur des écarts d'acquisition	(589)	86	ns	-	-	ns
Résultat avant impôt	5 952	6 496	(8,4 %)	6 749	6 500	+ 3,8 %
Impôt	(456)	(1 466)	(68,9 %)	(1 559)	(1 471)	+ 6,0 %
Rés. net des activ. arrêtées ou en cours de cession	(38)	(3)	ns	8	(3)	ns
Résultat net	5 458	5 027	+ 8,6 %	5 198	5 026	+ 3,4 %
Intérêts minoritaires	(614)	(627)	(2,1 %)	(616)	(620)	(0,7 %)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	4 844	4 400	+ 10,1 %	4 582	4 405	+ 4,0 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR ACTION (en euros)	1,48	1,39	+ 6,9 %	1,39	1,39	+ 0,1 %
COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU (%)	61,6 %	62,3 %	- 0,6 pp	61,0 %	62,1 %	- 1,1 pp

Le produit net bancaire sous-jacent augmente de + 3,3 % par rapport à 2018, avec une contribution positive à cette croissance de tous les pôles métiers à l'exception des Services Financiers Spécialisés. Le crédit à la consommation évolue dans un contexte de forte pression concurrentielle en France sur la période, et la bonne performance des partenariats automobiles est comptabilisée en mise en équivalence. Le crédit-bail et l'affacturage enregistrent un produit net bancaire en hausse, soutenu par une activité très dynamique. Les revenus du pôle Grandes clientèles sont en nette hausse (+ 6,5 %) grâce à un dynamisme commercial sur l'ensemble des activités, dans des conditions de marché devenues plus favorables au cours de l'année 2019.

Les charges d'exploitation sous-jacentes sont en légère hausse de + 1,5 %, hors contribution au FRU. Cette maîtrise des charges permet d'afficher un effet ciseaux positif de + 1,8 point de pourcentage sur la période. Sur les seuls pôles métiers, la hausse des charges d'exploitation hors FRU s'élève à + 2,0 %. Elle est principalement concentrée sur les pôles Gestion de l'Épargne et Assurances et Grandes clientèles, qui connaissent des hausses de charges en lien avec le développement de leurs activités. Le coefficient d'exploitation sous-jacent hors FRU s'élève à 61,0 %, y compris les charges IFRIC 21 du premier trimestre, en amélioration de 1,1 point de pourcentage par rapport à 2018. La contribution au Fonds de résolution unique enregistre quant à elle une nette hausse à 340 millions d'euros, soit + 12,5 % par rapport à 2018, concentrée sur les deux premiers trimestres de 2018 et 2019.

Le coût du risque de crédit, enregistre une augmentation de + 25,5 %/- 254 millions d'euros par rapport à 2018 à - 1 256 millions d'euros. Cette hausse s'explique essentiellement par le pôle Grandes clientèles (qui enregistre une charge du risque de - 160 millions d'euros à fin décembre 2019, contre une reprise nette de + 64 millions d'euros à fin décembre 2018) et en particulier la Banque de financement, à cause d'un retour progressif à un niveau normal de coût du risque et à des dotations ponctuelles constatées sur la période.

La quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence sous-jacente affiche une hausse de + 9,0 % entre 2018 et 2019, s'établissant à 352 millions d'euros sur l'année 2019, traduisant la bonne performance des partenariats de CA Consumer Finance.

Le résultat sous-jacent avant impôt est en hausse de + 3,8 % à 6 749 millions d'euros. La charge d'impôt sous-jacente s'établit à 1 559 millions d'euros sur 2019, soit + 6,0 % par rapport à 2018. Le taux d'impôt effectif sous-jacent (hors contribution des sociétés mises en équivalence, ayant déjà supporté l'impôt, et provisions juridiques non allouées, qui ne sont pas déductibles) est en légère hausse à 24,4 % en 2019 contre 23,8 % sur 2018.

Ces évolutions se combinent pour porter la hausse du résultat net sous-jacent avant minoritaires à + 3,4 % par rapport à 2018. Les intérêts minoritaires sont stables, - 0,7 % par rapport à 2018.

Le résultat net part du Groupe sous-jacent progresse de + 4,0 % à 4 582 millions d'euros.

Les éléments spécifiques ayant impacté les comptes de Crédit Agricole S.A. en 2019 et 2018 sont les suivants :

(en millions d'euros)	2019		2018	
	Impact brut *	Impact en RNPG	Impact brut *	Impact en RNPG
DVA (GC)	(21)	(15)	22	16
Couvertures de portefeuilles de prêts (GC)	(44)	(32)	23	17
Provisions Épargne logement (LCL)	(31)	(20)	(1)	(1)
Provisions Épargne logement (AHM)	(90)	(59)	(3)	(2)
Total impact en PNB	(186)	(126)	41	30
Coûts d'intégration Santander/Kas Bank (GC)	(15)	(11)	-	-
Coûts d'intégration Pioneer (GEA)	-	-	(56)	(29)
Coûts d'intégration 3 banques italiennes (BPI)	-	-	(2)	(1)
Total impact en charges	(15)	(11)	(59)	(30)
Amende BCE (AHM)	-	-	(5)	(5)
Total impact prov. risque juridique non allouées	-	-	(5)	(5)
Amende FCA Bank (SFS)	-	-	(67)	(67)
Total impact en mises en équivalence	-	-	(67)	(67)
Dépréciation écart d'acquisition LCL (AHM)	(611)	(611)	-	-
Badwill Kas Bank (GC)	22	22	-	-
Variation des écarts d'acquisition (AHM)	-	-	86	66
Total impact variation des écarts d'acquisition	(589)	(589)	86	66
Litige Emporiki (AHM)	-	1,038	-	-
Total impact en impôts	-	1,038	-	-
Coûts d'acquisition Santander/Kas Bank (GC)	(6)	(5)	-	-
Total impact en gains/pertes nets sur autres actifs	(6)	(5)	-	-
Déclassement d'actifs en cours de cession (BPI)	(46)	(46)	-	-
Total impact en activités en cours de cession	(46)	(46)	-	-
IMPACT TOTAL DES RETRAITEMENTS	(843)	262	(4)	(5)
Gestion de l'Épargne et Assurances	-	-	(56)	(29)
Banque de Proximité – France	(31)	(20)	(1)	(1)
Banque de Proximité – International	(46)	(46)	(2)	(1)
Services Financiers Spécialisés	-	-	(67)	(67)
Grandes clientèles	(65)	(40)	45	33
Activités hors métiers	(701)	368	78	59

* Impacts avant impôts et avant intérêts minoritaires.

Solvabilité

Au 31 décembre 2019, la solidité financière de Crédit Agricole S.A. reste à un niveau élevé, reflétée par son ratio CET1 qui s'établit à 12,1 %, en hausse de 0,6 point de pourcentage par rapport au 31 décembre 2018.

- Le ratio a bénéficié au quatrième trimestre 2019 d'un impact positif significatif de + 32 points de base liés à la décision favorable du Conseil d'État dans le litige portant sur le traitement fiscal des titres de participation dans Emporiki ayant généré un gain en résultat de + 1 038 millions d'euros.
- Sur l'ensemble de l'année 2019 et hors cet impact, Crédit Agricole S.A. a généré un très bon niveau de résultat lui permettant de distribuer un dividende de 0,70 euro par action, en hausse de + 1,4 % par rapport à l'exercice 2018. Le résultat conservé génère ainsi un impact positif sur l'année de + 42 points de base dans le ratio CET1.
- En parallèle, les fonds propres ont enregistré un impact positif de + 32 points de base grâce à la hausse des réserves OCI liées à la baisse des taux sur l'ensemble de l'année 2019 conjuguée à une hausse des marchés actions. Le stock de réserves OCI dans le ratio CET1 à fin décembre 2019, net de l'effet des emplois pondérés des réserves d'assurance, s'élève ainsi à 51 points de base.
- Par ailleurs, le ratio CET1 a également enregistré sur l'année 2019 des impacts réglementaires à hauteur de - 16 points de base, comprenant notamment l'application de la norme IFRS 16 portant sur les contrats de location ainsi qu'un changement de pondération des risques opérationnels.

- Enfin, il a été impacté à hauteur de - 8 points de base du fait des opérations de structure réalisées durant l'année (finalisation de la transaction entre Agos et Banco BPM : - 10 points de base, acquisition de Kas Bank par CACEIS et rapprochement entre CACEIS et Santander : - 8 points de base, ainsi que la cession des titres détenus dans BSF : + 11 points de base).

À fin décembre 2019, les emplois pondérés s'élèvent à 324 milliards d'euros contre 307 milliards d'euros à fin décembre 2018. Cette hausse (+ 16,8 milliards d'euros) est principalement concentrée sur les activités d'assurances (+ 5 milliards d'euros) en lien avec la baisse des taux d'intérêt générant une hausse de la valeur de mise en équivalence des participations d'assurance, ainsi que sur les activités de banques de proximité qui ont enregistré un bon niveau d'activité commerciale tant en France qu'à l'étranger, générant une hausse de + 4,1 milliards d'euros sur la période.

À 12,1 %, le ratio CET1 demeure au-dessus de l'objectif fixé à 11 % dans le cadre du Plan moyen terme 2022 de Crédit Agricole S.A. et présente un coussin substantiel de + 345 points de base par rapport au seuil de SREP/P2R 2020 applicable à Crédit Agricole S.A. à partir du 1^{er} janvier 2020 à 8,7 % (y compris coussin contra-cyclique).

Au premier trimestre 2020 Crédit Agricole S.A. a démantelé 35 % du Switch des Assurances.

Ceci constitue une nouvelle étape de la simplification de la structure de solvabilité de Crédit Agricole S.A. L'impact de cette opération sur le ratio CET1 de Crédit Agricole S.A. sera de l'ordre de - 40 points de base à partir du 31 mars 2020.

Le **ratio Tier 1 phasé** s'élève à 13,7 % et le **ratio global phasé** à 17,5 % au 31 décembre 2019.

Enfin, le **ratio de levier phasé** de Crédit Agricole S.A. s'élève à 4,2 % à fin décembre 2019.

Liquidité

L'analyse de la liquidité est réalisée à l'échelle du Groupe Crédit Agricole.

La situation de liquidité du Groupe Crédit Agricole est solide. Le bilan *cash* bancaire du Groupe, à 1 331 milliards d'euros au 31 décembre 2019, fait apparaître **un excédent des ressources stables sur emplois stables de 126 milliards d'euros**, en hausse de 8 milliards d'euros par rapport à fin septembre 2019, et en hausse de 11 milliards d'euros par rapport à fin décembre 2018.

Les réserves de liquidité du Groupe, en valeur de marché et après décotes, s'élèvent à 298 milliards d'euros au 31 décembre 2019, en hausse de + 26 milliards d'euros par rapport à fin septembre 2019 et à fin décembre 2018. Elles couvrent plus de deux fois l'endettement court terme et les titres HQLA couvrent plus de cinq fois l'endettement court terme net des dépôts banques centrales.

À fin décembre 2019, le numérateur du ratio LCR (comprenant le portefeuille de titres HQLA, la caisse et les dépôts banques centrales, hors réserves obligatoires), calculé en moyenne sur 12 mois, s'établit respectivement à 223,2 milliards d'euros pour le Groupe Crédit Agricole et à 189,3 milliards d'euros pour Crédit Agricole S.A. Le dénominateur du ratio (représentant

les sorties nettes de trésorerie), calculé en moyenne sur 12 mois, s'établit respectivement à 173,3 milliards d'euros pour le Groupe Crédit Agricole et à 143,8 milliards d'euros pour Crédit Agricole S.A.

Les ratios LCR moyens sur 12 mois du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. s'élèvent respectivement à 128,8 % et 131,6 % à fin décembre 2019. Ils sont supérieurs à l'objectif du Plan à Moyen Terme d'environ 110 %. Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le Groupe continue de suivre une politique prudente en matière de refinancement à moyen long terme, avec un accès très diversifié aux marchés, en termes de base investisseurs et de produits.

Les principaux émetteurs du Groupe ont levé sur le marché l'équivalent de 38,4 milliards d'euros de dette à moyen long terme en 2019, dont 43 % émis par Crédit Agricole S.A. (16,4 milliards d'euros équivalents), contre 34,1 milliards d'euros équivalents sur l'ensemble de 2018. Par ailleurs, 3,9 milliards d'euros ont également été placés dans les réseaux des Banques de proximité du Groupe Crédit Agricole (Caisses régionales, LCL, CA Italia) et d'autres réseaux externes ainsi qu'auprès d'organismes supranationaux à fin décembre 2019.

Crédit Agricole S.A., en tant qu'émetteur principal du Groupe, a levé l'équivalent de 16,4 milliards d'euros de dette à moyen long terme sur les marchés en 2019, réalisant ainsi 97 % de son programme de refinancement, avec 10,1 milliards d'euros équivalents levés en instruments de dette senior préférée et de dette senior collatéralisée et 6,3 milliards d'euros équivalents en instruments de dette senior non préférée et de dette Tier 2.

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS PAR PÔLE D'ACTIVITÉ

Au sein de Crédit Agricole S.A., les métiers sont structurés en cinq pôles métiers :

- Gestion de l'Épargne et Assurances ;
 - Banque de Proximité en France – LCL ;
 - Banque de Proximité à l'International ;
 - Services Financiers Spécialisés ;
 - Grandes clientèles,
- auxquels s'ajoute le pôle Activités hors métiers (AHM).

Les pôles métiers du Groupe sont définis dans l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2019 – note 5 "Informations sectorielles". L'organisation et les activités sont décrites dans le chapitre 1 du présent document.

Contribution des métiers au résultat net part du Groupe de Crédit Agricole S.A.

(en millions d'euros)	2019	2018
Banque de Proximité en France – LCL	570	557
Banque de Proximité à l'International	333	341
Gestion de l'Épargne et Assurances	2 034	1 908
Services Financiers Spécialisés	815	738
Grandes clientèles	1 538	1 528
Activités hors métiers	(445)	(672)
TOTAL	4 844	4 400

Gestion de l'Épargne et Assurances (GEA)

Le pôle Gestion de l'Épargne et Assurances comprend les Assurances (Crédit Agricole Assurances), la Gestion d'actifs (Amundi) et la Gestion de fortune (Indosuez Wealth Management).

Gestion de l'épargne & Assurances (GEA) – Contribution aux résultats, publiés et sous-jacents 2019

(en millions d'euros)	2019 publié	2018 publié	Δ 2019/2018 publié	2019 sous-jacent	2018 sous-jacent	Δ 2019/2018 sous-jacent
Produit net bancaire	6 078	5 778	+ 5,2 %	6 078	5 778	+ 5,2 %
Charges d'exploitation hors FRU	(2 896)	(2 833)	+ 2,2 %	(2 896)	(2 777)	+ 4,3 %
FRU	(7)	(3)	x 2,2	(7)	(3)	x 2,2
Résultat brut d'exploitation	3 174	2 941	+ 7,9 %	3 174	2 998	+ 5,9 %
Coût du risque	(19)	(17)	+ 13,9 %	(19)	(17)	+ 13,9 %
Sociétés mises en équivalence	46	47	(2,9 %)	46	47	(2,9 %)
Gains ou pertes sur autres actifs	32	(3)	ns	32	(3)	ns
Résultat avant impôt	3 233	2 969	+ 8,9 %	3 233	3 025	+ 6,9 %
Impôt	(881)	(774)	+ 13,8 %	(881)	(789)	+ 11,7 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	2 034	1 908	+ 6,6 %	2 034	1 937	+ 5,0 %
COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU (%)	47,7 %	49,0 %	- 1,4 pp	47,7 %	48,1 %	- 0,4 pp

Au 31 décembre 2019, les encours gérés du pôle atteignent 2 141 milliards d'euros, en hausse de + 13,9 % sur un an. La collecte nette atteint 117,9 milliards d'euros sur l'ensemble de l'année 2019, sous l'effet d'une collecte record en gestion d'actif et d'un bon niveau de collecte en assurance.

Sur l'ensemble de l'année 2019, le retournement des marchés a contribué très favorablement à l'évolution des encours gérés (effet marché et change à + 143,8 milliards d'euros sur la période, dont + 120,5 milliards d'euros pour Amundi).

Les encours hors double compte s'élèvent à 1 794,8 milliards d'euros au 31 décembre 2019, en progression de + 13,1 % par rapport au 31 décembre 2018.

Sur l'ensemble de l'année 2019, la contribution du pôle au résultat net part du Groupe sous-jacent est en hausse de + 5,0 % par rapport à la même période en 2018 et s'établit à 2 034 millions d'euros. Les bonnes performances commerciales du pôle ont mené à une hausse du produit net bancaire de 5,2 % sur un an tandis que le résultat d'exploitation progresse de + 7,9 % grâce à une moindre hausse des charges de + 2,2 %. Le résultat avant impôts progresse de 8,9 % et le résultat net part du Groupe de + 6,6 % à 2 034 millions d'euros.

Le coefficient d'exploitation est en amélioration de 1,4 point à 47,7 %

Le pôle Gestion de l'Épargne et Assurance contribue à hauteur de 38 % au résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers de Crédit Agricole S.A. (hors pôle AHM) sur l'ensemble de l'année 2019 et de 29 % aux revenus sous-jacents hors AHM.

Au 31 décembre 2019, les fonds propres alloués au pôle s'élèvent à 8,9 milliards d'euros dont 1,0 milliard d'euros sur la Gestion d'actifs, 0,5 milliard d'euros sur la Gestion de fortune et 7,3 milliards d'euros sur les Assurances. Quant aux emplois pondérés, ceux alloués au pôle sont de 31,1 milliards d'euros dont 10,4 milliards d'euros sur la Gestion d'actifs, 5,1 milliards d'euros sur la Gestion de fortune et 15,6 milliards d'euros sur les Assurances.

Ces emplois pondérés sont calculés en tenant compte de la garantie "Switch", qui permet au Crédit Agricole S.A. d'économiser 34 milliards d'euros d'emplois pondérés sur le traitement prudentiel du métier des Assurances, mais qui pèse à hauteur d'environ - 50 millions d'euros par trimestre sur son résultat net part du Groupe (soit environ - 75 millions d'euros par trimestre enregistrés en produit net bancaire). Ces impacts s'entendent avant le débouclage partiel de 35 % annoncé pour le premier trimestre 2020.

Assurances (CA Assurances)

Le métier des Assurances reflète les résultats de la filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Assurances, qui couvre l'ensemble des métiers de l'assurance : épargne/retraite, prévoyance/emprunteur/assurances collectives, dommages.

Assurances – Contribution aux résultats, publiés et sous-jacents 2019

(en millions d'euros)	2019 publié	2018 publié	Δ 2019/2018 publié	2019 sous-jacent	2018 sous-jacent	Δ 2019/2018 sous-jacent
Produit net bancaire	2 617	2 451	+ 6,8 %	2 617	2 451	+ 6,8 %
Charges d'exploitation	(754)	(694)	+ 8,6 %	(754)	(694)	+ 8,6 %
Résultat avant impôt	1 864	1 753	+ 6,3 %	1 864	1 753	+ 6,3 %
Impôt	(541)	(454)	+ 19,0 %	(541)	(454)	+ 19,0 %
Rés. net activ. arrêtées ou en cours de cession	8	(1)	ns	8	(1)	ns
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 329	1 288	+ 3,2 %	1 329	1 288	+ 3,2 %
COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU (%)	28,8 %	28,3 %	+ 0,5 pp	28,8 %	28,3 %	+ 0,5 pp

À fin décembre 2019, le chiffre d'affaires global atteint 37,0 milliards d'euros, en progression de plus de 10 % par rapport à l'ensemble de l'année 2018.

Sur l'année 2019, le chiffre d'affaires en épargne/retraite atteint 28,5 milliards d'euros, enregistrant une hausse de + 11 % par rapport à 2018 et porté par un fort dynamisme des activités tant en France qu'à l'international.

Par ailleurs, Crédit Agricole Assurances a adapté sa stratégie au nouvel environnement de taux, notamment en mettant en place des mesures incitatives pour les contrats en unités de compte. Crédit Agricole Assurances continue de doter sa Provision pour Participation aux Excédents (PPE) qui atteint 10,8 milliards d'euros au 31 décembre 2019 (+ 1 milliard d'euros par rapport à décembre 2018), soit 5,2 % des encours de contrats en euros, ce qui représente plusieurs années de taux servis aux assurés (sur la base des taux servis en 2018 et 2019) et qui constitue un niveau de couverture supérieur à la moyenne du marché français. Cette dotation est permise par le maintien de l'écart entre le rendement des actifs et la rémunération des passifs sur l'année 2019. Le taux de rendement moyen des actifs (TRMA) atteint 2,46 % sur l'année 2019, soit un niveau toujours nettement supérieur au taux minimum garanti moyen (0,28 % à fin 2019).

Les encours gérés continuent de progresser et s'établissent à 304 milliards d'euros à fin décembre 2019, soit une progression de + 6,6 % sur un an. Les encours UC s'élèvent à 69 milliards d'euros et sont en croissance par rapport à fin décembre 2018 de + 15,7 %, et les encours euros s'élèvent à près de 235 milliards d'euros (+ 4,2 %). À fin décembre 2019, les contrats en UC représentent 22,8 % des encours gérés, en hausse de + 1,8 point de pourcentage par rapport à fin décembre 2018.

Sur l'année 2019, le résultat net part du Groupe sous-jacent du métier Assurances s'établit à 1 329 millions d'euros, en hausse de + 3,2 % par rapport à 2018. Les revenus sous-jacents ressortent à 2 617 millions d'euros en hausse de + 6,8 %, les charges d'exploitation sous-jacentes s'établissent à 754 millions d'euros (+ 8,6 %) et le coefficient d'exploitation sous-jacent sur l'année 2019 ressort à 28,8 %, en légère hausse de 0,5 point par rapport à 2018.

La hausse du PNB est compensée par l'accélération ponctuelle des charges d'exploitation (+ 8,6 %) avec le financement du développement à l'international et des projets notamment réglementaires.

Les Assurances contribuent à hauteur de 25 % au résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers de Crédit Agricole S.A. (hors pôle AHM) sur l'année 2019 et de 13 % à leurs revenus sous-jacents.

Au 31 décembre 2019, les fonds propres alloués à l'Assurance s'élèvent à 7,3 milliards d'euros ; les emplois pondérés sont de 15,6 milliards d'euros.

Le ratio de solvabilité de Crédit Agricole Assurances ressort à 263 % au 31 décembre 2019 et de 188 % hors prise en compte des nouvelles règles d'intégration de la PPE.

Gestion d'actifs (Amundi)

Le métier de Gestion d'actifs reflète les résultats d'Amundi, filiale à 70,0 % du Groupe Crédit Agricole, dont 68,4 % détenu par Crédit Agricole S.A.

Depuis le troisième trimestre 2017, les comptes intègrent la contribution de Pioneer, société de gestion d'actifs d'UniCredit, dont l'acquisition a été finalisée le 3 juillet 2017.

À partir du premier trimestre 2019, les coûts d'intégration liés à cette acquisition ne sont plus identifiés en éléments spécifiques. Au premier trimestre 2018, ces coûts s'élevaient à 9 millions d'euros avant impôt soit 4 millions d'euros en résultat net part du Groupe. Au deuxième trimestre 2018, les montants étaient respectivement de 8 millions d'euros et 4 millions d'euros. Au troisième trimestre 2018, les montants étaient respectivement de - 12 millions d'euros et - 6 millions d'euros en résultat net part du Groupe. Au quatrième trimestre 2018, ces coûts s'élèvent à 27 millions d'euros avant impôt soit 14 millions d'euros en résultat net part du Groupe, et 56/29 millions d'euros sur l'année 2018.

Gestion d'actifs – Contribution aux résultats, publiés et sous-jacents 2019

(en millions d'euros)	2019 publié	2018 publié	Δ 2019/2018 publié	2019 sous-jacent	2018 sous-jacent	Δ 2019/2018 sous-jacent
Produit net bancaire	2 636	2 504	+ 5,3 %	2 636	2 504	+ 5,3 %
Charges d'exploitation hors FRU	(1 402)	(1 416)	(1,0 %)	(1 402)	(1 359)	+ 3,1 %
FRU	(3)	(1)	x 2,3	(3)	(1)	x 2,3
Résultat brut d'exploitation	1 231	1 087	+ 13,2 %	1 231	1 144	+ 7,6 %
Coût du risque	(11)	(11)	(4,9 %)	(11)	(11)	(4,9 %)
Sociétés mises en équivalence	46	47	(2,9 %)	46	47	(2,9 %)
Impôt	(326)	(297)	+ 10,0 %	(326)	(311)	+ 4,8 %
Résultat net	941	827	+ 13,7 %	941	869	+ 8,3 %
Intérêts minoritaires	(302)	(266)	+ 13,8 %	(302)	(279)	+ 8,5 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	638	561	+ 13,7 %	638	590	+ 8,2 %
COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU (%)	53,2 %	56,5 %	- 3,4 pp	53,2 %	54,3 %	- 1,1 pp

Amundi affiche des encours sous gestion de 1 653 milliards d'euros à fin décembre 2019, en hausse de + 16 % par rapport à fin décembre 2018, et ce, malgré un contexte mondial encore incertain. La collecte nette est en hausse de + 108 milliards d'euros sur l'année 2019.

La hausse des encours bénéficie également de la bonne santé des marchés avec un effet marché de + 121 milliards d'euros sur l'année 2019. La hausse de la collecte est en majorité imputable aux JV pour 84 milliards d'euros et notamment à la JV indienne qui a bénéficié d'un mandat de 59,6 milliards d'euros.

Sur l'année 2019, le résultat net part du Groupe sous-jacent s'établit à 638 millions d'euros, en hausse de + 8,2 % par rapport à 2018. Les revenus sous-jacents atteignent 2 636 millions d'euros, en hausse de + 5,3 % par rapport à la même période de 2018. Les charges d'exploitation sous-jacentes hors FRU atteignent 1 402 millions d'euros, et sont en hausse

modérée sur la période (+ 3,1 %). L'année 2019 inclut une contribution au Fonds de Résolution Unique (FRU) à hauteur de 3 millions d'euros, contre 1 million d'euros pour 2018.

La contribution des sociétés mises en équivalence, qui reprend notamment le résultat des JVs d'Amundi en Asie, est en légère baisse de - 2,9 % par rapport à 2018, du fait d'une baisse conjoncturelle sur le début de l'année de l'activité en Chine, malgré des solides performances opérationnelles en Inde et en Corée.

Le coefficient d'exploitation sous-jacent est en amélioration de 1,1 point, reflète la bonne performance commerciale d'Amundi. Le résultat d'exploitation bénéficie d'un effet ciseaux positif de plus de 2 points de base. Le résultat net part du Groupe sous-jacent est en hausse de + 8,2 % à 638 millions d'euros.

La Gestion d'actifs contribue à hauteur de 12 % au résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers de Crédit Agricole S.A. (hors pôle AHM) sur 2019 et 13 % de leurs revenus sous-jacents.

Au 31 décembre 2019, les fonds propres alloués à la Gestion d'actifs s'élèvent à 1,0 milliard d'euros ; les emplois pondérés sont de 10,4 milliards d'euros.

Gestion de fortune (CA Indosuez Wealth Management)

Les encours gérés mentionnés dans l'activité reprennent uniquement ceux du groupe Indosuez Wealth Management. Pour mémoire les actifs des clients de la banque privée de LCL s'élèvent à 51,3 milliards d'euros à fin décembre 2019, en hausse de + 11,2 % par rapport à fin décembre 2018.

Les résultats relatifs aux encours de la banque privée de LCL sont comptabilisés chez LCL.

Gestion de fortune – Contribution aux résultats, publiés et sous-jacents 2019

(en millions d'euros)	2019 publié	2018 publié	Δ 2019/2018 publié	2019 sous-jacent	2018 sous-jacent	Δ 2019/2018 sous-jacent
Produit net bancaire	824	822	+ 0,2 %	824	822	+ 0,2 %
Charges d'exploitation hors FRU	(740)	(723)	+ 2,4 %	(740)	(723)	+ 2,4 %
FRU	(4)	(2)	x 2,1	(4)	(2)	x 2,1
Résultat brut d'exploitation	80	97	(17,8 %)	80	97	(17,8 %)
Coût du risque	(10)	(5)	+ 76,6 %	(10)	(5)	+ 76,6 %
Résultat avant impôt	102	92	+ 11,2 %	102	92	+ 11,2 %
Impôt	(15)	(24)	(37,7 %)	(15)	(24)	(37,7 %)
Résultat net	87	68	+ 28,3 %	87	68	+ 28,3 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	66	59	+ 12,9 %	66	59	+ 12,9 %
COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU (%)	89,8 %	87,9 %	+ 1,9 pp	89,8 %	87,9 %	+ 1,9 pp

CA Indosuez Wealth Management voit ses encours gérés augmenter de + 7,6 % sur un an (+ 9,3 milliards d'euros), à 132,1 milliards d'euros à fin décembre 2019, proche du plus haut historique de fin septembre 2019, portée un effet marché et change positifs de 10,5 milliards d'euros). L'année 2019 a bénéficié du rebond des marchés, ce qui permet de retrouver une bonne croissance des encours.

Au global les encours gérés de la Gestion de fortune s'élèvent à 183,4 milliards d'euros à fin décembre 2019, en hausse de + 8,6 % sur un an.

Sur l'ensemble de l'année 2019, le résultat net part du Groupe de la Gestion de fortune s'établit à 66 millions d'euros, en hausse de + 12,9 % par rapport à la même période de 2018.

Le produit net bancaire sous-jacent est stable, reflet du recentrage de l'activité. Les charges sous-jacentes demeurent sous contrôle avec une hausse de + 2,4 %. Le résultat avant impôts sous-jacent affiche une hausse de + 11,2 % bénéficiant de cessions immobilières d'agences.

Au global, le résultat net part du Groupe sous-jacent affiche une hausse de + 12,9 % sur l'année. Le coefficient d'exploitation sous-jacent est en légère dégradation de 1,9 point.

La Gestion de fortune contribue à hauteur de 1 % au résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers de Crédit Agricole S.A. (hors pôle AHM) sur l'année 2019 et 4 % à leurs revenus sous-jacents.

Au 31 décembre 2019, les fonds propres alloués à la Gestion de fortune s'élèvent à 0,5 milliard d'euros ; les emplois pondérés sont de 5,1 milliards d'euros.

Banque de Proximité en France (LCL)

Le métier de Banque de Proximité en France reflète, pour Crédit Agricole S.A., uniquement les résultats de sa filiale à 95,6 % LCL. Les résultats des Caisses régionales de Crédit Agricole ne sont plus comptabilisés dans le périmètre Crédit Agricole S.A. depuis le début de l'exercice 2016.

Banque de Proximité en France (LCL) – Contribution aux résultats, publiés et sous-jacents 2019

(en millions d'euros)	2019 publié	2018 publié	Δ 2019/2018 publié	2019 sous-jacent	2018 sous-jacent	Δ 2019/2018 sous-jacent
Produit net bancaire	3 457	3 433	+ 0,7 %	3 488	3 434	+ 1,6 %
Charges d'exploitation hors FRU	(2 340)	(2 363)	(1,0 %)	(2 340)	(2 363)	(1,0 %)
FRU	(32)	(28)	+ 13,2 %	(32)	(28)	+ 13,2 %
Résultat brut d'exploitation	1 086	1 043	+ 4,1 %	1 117	1 044	+ 7,0 %
Coût du risque	(217)	(220)	(1,2 %)	(217)	(220)	(1,2 %)
Résultat avant impôt	870	873	(0,3 %)	901	874	+ 3,2 %
Impôt	(274)	(288)	(4,9 %)	(285)	(288)	(1,3 %)
Résultat net	596	584	+ 2,2 %	617	584	+ 5,6 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	570	558	+ 2,2 %	589	558	+ 5,6 %
COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU (%)	67,7 %	68,8 %	- 1,1 pp	67,1 %	68,8 %	- 1,7 pp

LCL poursuit sa croissance avec une conquête clientèle brute de + 360 000 clients particulier et professionnels en 2019, soit une croissance nette du fonds de commerce de + 40 000 clients particuliers et + 12 000 clients professionnels depuis le début de l'année. LCL a lancé sa nouvelle offre "LCL Essentiel" en avril 2019 et enregistre 17 000 clients à fin décembre. Le stock des cartes haut de gamme augmente de + 4,6 % sur l'année 2019 et celui des contrats Habitation-Auto-Santé de + 62 000 sur la même période, soit + 6,6 %. Les taux d'équipement sur les produits assurance dommages demeurent sur une tendance favorable, avec une hausse de + 1,1 pp sur l'année 2019.

Les **encours de collecte globale** progressent de + 7,6 % sur un an pour atteindre 206,4 milliards d'euros à fin décembre 2019. La collecte bilan augmente de + 8,6 % et s'élève à 124,0 milliards d'euros, portée par les dépôts à vue (+ 11,7 %) et les livrets (+ 7,8 %). La collecte hors bilan progresse de + 6,0 % s'établissant à 82,4 milliards d'euros à fin décembre, principalement grâce à l'assurance vie (+ 5,5 %).

Les **encours de crédits** enregistrent une hausse de + 8,2 % sur un an pour s'établir à 129,8 milliards d'euros à fin décembre 2019. Les encours de crédits à l'habitat atteignent 82,4 milliards d'euros (63 % du total des encours crédits) et affichent une croissance de + 9,2 % sur l'année 2019. Les encours de crédits aux professionnels enregistrent également une belle performance progressant de + 11,4 % en 2019.

Sur le marché français, le taux moyen à la production de crédits immobiliers à taux fixe s'élève à 1,13 %⁽¹⁾ sur le quatrième trimestre 2019, en baisse de - 6 points de base par rapport au troisième trimestre 2019 et de - 30 points de base par rapport au quatrième trimestre 2018. La nouvelle production de crédit vient donc peser sur la marge d'intérêt, puisqu'elle vient remplacer des crédits arrivant à échéance qui avaient été accordés à des taux supérieurs. Néanmoins, la forte dynamique de production constatée en 2019 sur le crédit habitat (+ 9 % par rapport à l'année 2018) a permis de compenser cet effet taux toujours négatif. Après une période de stabilité, le volume des renégociations enregistre une hausse sur les deux derniers trimestres 2019, atteignant 1,0 milliard d'euros sur chacun de ces trimestres. Les volumes de renégociations restent toutefois bien en dessous du point haut de 5,2 milliards d'euros du quatrième trimestre 2016.

Sur l'année 2019, les variations de la provision épargne-logement constituent le seul élément spécifique récurrent dans les comptes de LCL qui permettent d'expliquer le passage entre le résultat publié et le résultat sous-jacent. L'impact est de - 31 millions d'euros en produit net bancaire (- 20 millions d'euros en résultat net part du Groupe), contre respectivement - 1 million d'euros et - 1 million d'euros en 2018.

Le produit net bancaire sous-jacent de LCL s'élève à 3 488 millions d'euros, en hausse par rapport à l'exercice précédent (+ 1,6 %). À noter la hausse des commissions des renégociations et des frais de remboursements anticipés, s'établissant à 24 millions d'euros sur 2019 après 18 millions d'euros l'an dernier. Hors ces commissions, le produit net bancaire sous-jacent est en hausse par rapport à l'an dernier de 1,4 %. L'environnement de taux bas reste toujours contraignant, mais les revenus d'intérêt (hors PEL/CEL) se maintiennent enregistrant une hausse de 4,7 % en 2019, l'effet volume compensant l'effet marge négatif. Les commissions diminuent en 2019, en baisse de plus de - 1,7 % par rapport à l'année 2018, pénalisées par un environnement contraint tant sur le plan réglementaire (procédure civile d'exécution et clientèle fragile), que financier. Ainsi, les commissions de gestion de comptes services et moyens de paiement diminuent de - 2,2 % en 2019 pour atteindre 897 millions d'euros et les commissions de gestion mobilière baissent de - 15,8 % en 2019 atteignant 105 millions d'euros sur l'année.

Les charges d'exploitation sous-jacente hors FRU poursuivent leur baisse sur tous les compartiments pour s'élever à 2 340 millions d'euros à fin décembre 2019, en diminution de - 1,0 % par rapport à fin décembre 2018. Le coefficient d'exploitation sous-jacent hors FRU ressort à 67,1 %, en amélioration de 1,7 point de pourcentage par rapport à la même période de 2018 grâce à un effet ciseaux positif sur l'ensemble de l'année. Enfin, la contribution au Fonds de Résolution Unique – FRU augmente de + 13,2 % ou + 4 millions d'euros sur 2019 par rapport à l'année 2018.

Le résultat brut d'exploitation progresse donc de + 7,0 %, et le coût du risque sur l'année diminue (- 1,2 %) malgré la progression des encours mentionnée plus haut. Le coût du risque sur encours⁽²⁾ demeure stable à un niveau très bas de 17 points de base à fin décembre 2019 comme au 31 décembre 2018. Le taux de couverture s'établit à 74,1 % au 31 décembre 2019.

Enfin, le résultat net part du Groupe sous-jacent s'établit à 589 millions d'euros à fin décembre 2019, en hausse de + 5,6 % par rapport à 2018. En sus des éléments cités ci-dessus, malgré la relative stabilité des impôts atteignant 285 millions d'euros (- 1,3 % sur l'année avec un taux d'effectif d'impôt de 31,6 % en 2019 contre 33,0 % en 2018).

LCL contribue à hauteur de **11 % au résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers** de Crédit Agricole S.A. (hors pôle AHM) sur 2019 et **17 % de leurs revenus sous-jacents**.

Au 31 décembre 2019, le **capital** alloué à LCL s'élève à **4,9 milliards d'euros** (13 % du total alloué) ; les **emplois pondérés** sont de **51,8 milliards d'euros** (16 % du total).

Le **RoNE** (retour sur fonds propres alloués normalisés) **sous-jacent** de LCL s'établit à **10,8 %** en 2019, et 11,0 % en 2018.

(1) Source : Observatoire mensuel du Crédit Logement.

(2) Moyenne sur les quatre derniers trimestres des provisions sur encours de crédits, annualisées.

Banque de Proximité à l'International (BPI)

Le pôle Banque de Proximité à l'International regroupe les réseaux de banque de proximité en Italie, regroupés sous l'appellation "Gruppo Bancario Crédit Agricole Italia" (ci-après dénommé "CA Italia"), à savoir CA Cariparma, CA Friuladria et CA Carispezia (fusionnée juridiquement avec CA Italia en juillet 2019), les trois banques (Cassa di Risparmio – CR) de Cesena, de Rimini et de San Miniato acquises fin décembre 2017, et ensuite absorbées par CA Italia, opérant tous désormais sous la marque Crédit Agricole, ainsi que l'ensemble des banques de proximité du Groupe à l'étranger, dont les principales sont Crédit Agricole Pologne (détenue à 100 %⁽¹⁾), Crédit Agricole Ukraine (100 %⁽¹⁾), Crédit Agricole Egypte (60,2 %⁽¹⁾) et Crédit du Maroc (78,7 %⁽¹⁾).

Banque de Proximité à l'International (BPI) – Contribution aux résultats, publiés et sous-jacents 2019

(en millions d'euros)	2019 publié	2018 publié	Δ 2019/2018 publié	2019 sous-jacent	2018 sous-jacent	Δ 2019/2018 sous-jacent
Produit net bancaire	2 796	2 732	+ 2,3 %	2 796	2 732	+ 2,3 %
Charges d'exploitation hors FRU	(1 731)	(1 716)	+ 0,9 %	(1 731)	(1 714)	+ 1,0 %
FRU	(22)	(22)	+ 1,5 %	(22)	(22)	+ 1,5 %
Résultat brut d'exploitation	1 042	994	+ 4,9 %	1 042	996	+ 4,6 %
Coût du risque	(335)	(358)	(6,5 %)	(335)	(358)	(6,5 %)
Gains ou pertes sur autres actifs	2	14	(83,3 %)	2	14	(83,3 %)
Résultat avant impôt	710	650	+ 9,2 %	710	652	+ 8,8 %
Impôt	(199)	(185)	+ 7,7 %	(199)	(186)	+ 7,3 %
Rés. net des activ. arrêtées ou en cours de cession	(46)	-	ns	(0)	-	ns
Résultat net	465	465	(0,1 %)	511	467	+ 9,4 %
Intérêts minoritaires	(132)	(124)	+ 6,0 %	(132)	(125)	+ 5,6 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	333	341	(2,3 %)	379	342	+ 10,8 %
COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU (%)	61,9 %	62,8 %	- 0,9 pp	61,9 %	62,7 %	- 0,8 pp

Sur l'année 2019, le résultat net part du Groupe sous-jacent de la **Banque de Proximité à l'International** s'élève à 379 millions d'euros, en hausse de + 10,8 % par rapport à 2018, grâce à la progression du résultat brut d'exploitation (+ 4,6 % par rapport à 2018) bénéficiant de l'effet ciseaux positif, et grâce à l'amélioration de la qualité de crédit (coût du risque en baisse de - 6,5 % par rapport à la même période de 2018). À noter en 2018 la réalisation d'une plus-value immobilière sur le quatrième trimestre chez Crédit du Maroc pour + 14 millions d'euros créant un effet de base sur gains ou pertes sur autres actifs. Hors la contribution de CA Italia au fonds de garantie des dépôts italiens (- 22 millions d'euros en 2019 comme en 2018), le coefficient d'exploitation sous-jacent de l'année s'établit à 62,7 % en amélioration de 0,8 point de pourcentage par rapport à 2018.

La Banque de Proximité à l'International contribue à hauteur de **7 % au résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers** de Crédit Agricole S.A. (hors AHM) sur l'année 2019 et **13 % à leurs revenus sous-jacent**.

Au 31 décembre 2019, le capital alloué au pôle Banque de Proximité à l'International s'élève à 4,0 milliards d'euros (11 % du total alloué) ; les emplois pondérés sont de 41,6 milliards d'euros (13 % du total).

En Italie, l'activité commerciale est solide et supérieure au marché dans un contexte de croissance économique mitigée.

L'encours de collecte totale enregistre une variation de + 4,9 % par rapport au 31 décembre 2018 pour s'établir à 77,9 milliards d'euros à fin décembre 2019, hors titres en conservation. La collecte hors bilan augmente de + 8,8 % en 2019 alors que la hausse observée sur le marché est de + 6,8 %⁽²⁾, et atteint 36,7 milliards d'euros à fin décembre 2018, hors titres en conservation. L'encours de collecte bilan s'élève à 41,2 milliards d'euros à fin décembre 2019, en hausse de + 1,6 % par rapport au 31 décembre 2018 grâce à une concentration des efforts sur la collecte à vue des clients particuliers.

Les encours de crédits atteignent 43,3 milliards d'euros à fin décembre 2018, stables (+ 2,6 %) par rapport à fin décembre 2018. Ainsi, à fin décembre 2019, les encours de crédits aux particuliers progressent de

+ 4,9 % sur un an, contre une faible croissance du marché italien de + 0,3 %⁽³⁾. Les crédits aux entreprises et PME affichent également une croissance solide de 4,3 % sur l'année notamment grâce à une activité dynamique sur les prêts court-termes octroyés.

La conquête brute commerciale s'élève à près de + 116 000 clients particuliers sur 2019, soit une hausse du fonds de commerce de + 33 000 clients particuliers.

Les comptes de l'exercice 2019 n'intègrent pas d'éléments spécifiques. Les comptes de l'exercice 2018 pour leur part intègrent en élément spécifique les coûts d'intégration des trois banques italiennes pour - 2 millions d'euros en charges d'exploitation (- 1 million d'euros en résultat net part du Groupe).

Le produit net bancaire sous-jacent de CA Italia s'élève à 1 883 millions d'euros, stable- 0,1 % par rapport à 2018.

Les charges d'exploitation sous-jacentes hors FRU atteignent 1 180 millions d'euros, soit une baisse de - 0,8 % par rapport à fin décembre 2018. Un effet ciseaux positif est constaté sur l'année avec des charges diminuant plus vite que le PNB. Le coefficient d'exploitation sous-jacent hors FRU de l'année s'établit à 62,7 % soit une amélioration de 0,5 point de pourcentage.

Le coût du risque s'établit à 251 millions d'euros à fin décembre 2019, en baisse significative de - 8,7 % par rapport à fin décembre 2018. Le coût du risque sur encours⁽⁴⁾ ressort à 57 points de base, en baisse de - 10 points de base sur un an (67 points de base en décembre 2018). Le taux de créances douteuses ressort à 7,8 % contre 8,4 % fin décembre 2018. Le taux de couverture est stable et s'établit à 59,4 % en décembre 2019 contre 60,0 % en décembre 2018.

Le résultat net part du Groupe sous-jacent du pôle s'établit à 216 millions d'euros, en hausse de + 10,3 % par rapport à l'année 2018.

L'Italie, deuxième marché domestique du Groupe après la France, représente plus des deux tiers du produit net bancaire et près des quatre cinquièmes des crédits et de la collecte du pôle Banque de Proximité à l'International, suivi par la Pologne et le Maroc. Bien que CA Italia ne soit détenue par Crédit Agricole S.A. qu'à hauteur de 75,6 %, elle représente 57 % du résultat net part du Groupe sous-jacent du pôle Banque de Proximité à l'International.

(1) Pourcentage d'intérêt au 31 décembre 2019.

(2) Source : estimation Prometeia décembre 2019.

(3) Source Abu décembre 2019.

(4) Moyenne sur les quatre derniers trimestres des provisions sur encours de crédits, annualisées.

Plus largement, le **résultat net part sous-jacent du Groupe de l'ensemble des entités Crédit Agricole S.A. en Italie** hors pôle AHM s'élève à **645 millions d'euros**, en hausse de + 12 % par rapport à l'année 2018. La contribution des entités du Groupe en Italie représente **14,3 % du résultat net part du Groupe**⁽¹⁾. Les synergies de revenus intra-groupe ont progressé sur l'année (+ 8 % depuis 2018), pour s'établir à **886 millions d'euros** grâce au renforcement des ventes croisées et aux différents projets stratégiques transversaux, auxquels tous les métiers ont contribué.

La **Banque de Proximité à l'International hors Italie** (Autres BPI) continue d'enregistrer une activité commerciale dynamique et des résultats soutenus cette année. Le total d'encours de collecte bilan et hors bilan hors titres en conservation augmente de + 13,4 %⁽²⁾ entre fin décembre 2018 et fin décembre 2019, s'élevant à 15,0 milliards d'euros. L'encours de collecte bilan s'élève à 12,8 milliards d'euros à fin décembre 2019, en hausse de + 5,3 %⁽²⁾ sur douze mois, notamment porté par de bonnes performances en Égypte (+ 10,2 %⁽²⁾). L'encours de crédits atteint 11,9 milliards d'euros à fin décembre, en hausse de + 6,5 %⁽²⁾ sur un an.

L'excédent net de collecte sur les crédits se maintient à 1,5 milliard d'euros à fin décembre 2019.

Sur l'année 2019, le produit net bancaire est en hausse de + 7,7 % par rapport à l'année 2018 à 913 millions d'euros. Il est porté par les bonnes

performances de toutes les filiales (Pologne + 4 %⁽²⁾, Maroc + 4 %⁽²⁾, Égypte + 5 %⁽²⁾, Ukraine + 5 %⁽²⁾). Les charges d'exploitation enregistrent une hausse de + 5,2 % sur la même période, permettant ainsi de dégager un effet ciseaux positif sur l'année. Le coefficient d'exploitation sous-jacent s'établit à 60,4 %, en amélioration de 1,5 point de pourcentage par rapport à 2018.

Le résultat brut d'exploitation affiche une progression solide à + 11,9 % en 2019. Il est porté notamment par les bonnes performances de la Pologne (+ 7 %⁽²⁾ de résultat brut d'exploitation par rapport à 2018), l'Égypte (+ 2 %⁽²⁾).

Le coût du risque est stable (+ 1,1 %) et s'établit à - 83 millions d'euros. Une plus-value de cession de + 14 millions d'euros et liée à la cession d'un terrain chez Crédit du Maroc sur le quatrième trimestre 2018, génère un effet de base défavorable sur la ligne gains et pertes sur autres actifs.

Sur l'année 2019, le résultat net part du Groupe sous-jacent du pôle s'établit à 163 millions d'euros, en hausse de + 11,5 % par rapport à l'année 2018.

Ce métier représente **3 % du résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers (hors AHM)** de Crédit Agricole S.A. en 2019 et **4 % de ses revenus sous-jacents**.

Services Financiers Spécialisés (SFS)

Le pôle Services Financiers Spécialisés comprend le crédit à la consommation (CA Consumer Finance – CACF) et les activités de leasing et d'affacturage (CA Leasing & Factoring – CAL&F).

Services Financiers Spécialisés (SFS) – Contribution aux résultats, publiés et sous-jacents 2019

(en millions d'euros)	2019 publié	2018 publié	Δ 2019/2018 publié	2019 sous-jacent	2018 sous-jacent	Δ 2019/2018 sous-jacent
Produit net bancaire	2 716	2 769	(1,9 %)	2 716	2 769	(1,9 %)
Charges d'exploitation hors FRU	(1 343)	(1 362)	(1,4 %)	(1 343)	(1 362)	(1,4 %)
FRU	(18)	(18)	+ 4,3 %	(18)	(18)	+ 4,3 %
Résultat brut d'exploitation	1 354	1 389	(2,5 %)	1 354	1 389	(2,5 %)
Coût du risque	(497)	(467)	+ 6,6 %	(497)	(467)	+ 6,6 %
Coût du risque juridique	-	-	ns	-	-	ns
Sociétés mises en équivalence	295	187	+ 57,8 %	295	254	+ 16,2 %
Gains ou pertes sur autres actifs	0	1	(99,4 %)	0	1	(99,4 %)
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	-	ns	-	-	ns
Résultat avant impôt	1 152	1 110	+ 3,8 %	1 152	1 177	(2,1 %)
Impôt	(233)	(244)	(4,4 %)	(233)	(244)	(4,4 %)
Résultat net	919	866	+ 6,1 %	919	933	(1,5 %)
Intérêts minoritaires	(104)	(128)	(18,4 %)	(104)	(128)	(18,4 %)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	815	738	+ 10,4 %	815	805	+ 1,2 %

Les encours gérés de **CACF** atteignent 362,3 milliards d'euros et poursuivent leur tendance haussière (+ 4 % sur l'année), de même que les encours consolidés qui sont également en progression (+ 3,6 %) pour atteindre 137,1 milliards d'euros.

Le résultat net part du Groupe sous-jacent s'établit à 644 millions d'euros, en hausse de + 0,9 % sur l'année. Le PNB atteint 2 144 millions d'euros, en retrait de - 2,7 % par rapport à 2018, tout comme le résultat brut d'exploitation (- 3,7 %), dans un contexte de forte pression concurrentielle en France. Les charges d'exploitation diminuent cependant sur la période (- 1,8 % à 1 057 millions d'euros) en lien notamment avec la poursuite du plan d'économies mené en France. Le coût du risque enregistre une hausse de 9 % sous l'effet notamment de l'actualisation des paramètres des modèles de provisionnement mais demeure à un niveau bas avec un

coût du risque sur encours⁽³⁾ moyen (128 pb) inférieur à l'hypothèse de normalisation du PMT (< 160 pb). Enfin, la contribution des sociétés mises en équivalence au résultat net part du Groupe est augmentation par rapport à 2018 (+ 16,2 %). Dans ce contexte, le coefficient d'exploitation hors FRU ressort à 49,3 %, stable par rapport à 2018 (+ 0,5 point de pourcentage).

L'année 2019 est marquée par un très bon niveau d'activité au sein de **CAL&F** avec notamment une production commerciale en crédit-bail qui atteint son plus haut niveau depuis 2014 (1,8 milliard d'euros au T4 2019). Dans ce contexte, les encours financés en crédit-bail sont en hausse de + 3,1 % sur l'année et atteignent 15 milliards d'euros.

Le résultat net part du Groupe sous-jacent de CAL&F s'établit à 171 millions d'euros, en hausse de + 2,5 % par rapport à 2018. Le produit net bancaire augmente sur la même période (+ 1,4 % à 572 millions d'euros), grâce

(1) Résultat sous-jacent des pôles métiers de Crédit Agricole S.A.

(2) Hors effet de change.

(3) Moyenne sur les quatre derniers trimestres des provisions sur encours de crédits, annualisées.

notamment à une hausse sensible de la production commerciale. Les charges d'exploitation sont stables sur l'année (+ 0,4 % à 286 millions) et le résultat brut d'exploitation atteint 278 millions d'euros, en hausse de + 2,5 %. Le coût du risque baisse (- 12,3 % à 47 millions d'euros) sous l'effet notamment de l'actualisation des paramètres des modèles de provisionnement. Enfin, le coefficient d'exploitation hors FRU atteint 50 %, stable par rapport à 2018 (- 0,5 point de pourcentage).

Le pôle Services Financiers Spécialisés contribue à hauteur de 15 % au résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers de Crédit

Agricole S.A. (hors AHM) sur l'année 2019 et de 13 % à leurs revenus sous-jacents (hors AHM).

Le RoNE sous-jacent du pôle s'établit à 16,0 % en 2019, contre 16,3 % en 2018, supérieur à l'objectif du plan moyen terme de 14 %.

Au 31 décembre 2019, les fonds propres alloués au pôle Services Financiers Spécialisés s'élèvent à 5,2 milliards d'euros (14 % du total alloué) ; les emplois pondérés sont de 54,8 milliards d'euros (17 % du total).

Grandes clientèles (BFI et SFI)

Le pôle Grandes clientèles regroupe les activités de Banque de marché, de Banque d'investissement, de Financements structurés et de Banque commerciale regroupées au sein de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CACIB), ainsi que les Services financiers aux institutionnels (SFI) regroupés au sein de CACEIS.

Grandes clientèles (GC) – Contribution aux résultats, publiés et sous-jacents 2019

(en millions d'euros)	2019 publié	2018 publié	Δ 2019/2018 publié	2019 sous-jacent	2018 sous-jacent	Δ 2019/2018 sous-jacent
Produit net bancaire	5 603	5 368	+ 4,4 %	5 668	5 323	+ 6,5 %
Charges d'exploitation hors FRU	(3 321)	(3 169)	+ 4,8 %	(3 305)	(3 169)	+ 4,3 %
FRU	(177)	(170)	+ 4,6 %	(177)	(170)	+ 4,6 %
Résultat brut d'exploitation	2 105	2 030	+ 3,7 %	2 185	1 984	+ 10,1 %
Coût du risque	(160)	64	ns	(160)	64	ns
Coût du risque juridique	-	-	ns	-	-	ns
Sociétés mises en équivalence	4	0	x 11	4	0	x 11
Gains ou pertes sur autres actifs	6	14	(55,9 %)	12	14	(10,5 %)
Résultat avant impôt	1 978	2 108	(6,2 %)	2 042	2 062	(1,0 %)
Impôt	(407)	(550)	(26,0 %)	(431)	(539)	(20,1 %)
Rés. net des activ. arrêtées ou en cours de cession	-	-	ns	-	-	ns
Résultat net	1 570	1 557	+ 0,8 %	1 612	1 524	+ 5,8 %
Intérêts minoritaires	(32)	(30)	+ 8,6 %	(33)	(29)	+ 15,1 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 538	1 528	+ 0,7 %	1 579	1 495	+ 5,6 %
dont Banque de Financement et d'Investiss.	1 388	1 354	+ 2,5 %	1 435	1 321	+ 8,6 %
dont Services Financiers aux Institutionnels	150	174	(13,8 %)	143	174	(17,6 %)
COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU (%)	59,3 %	59,0 %	+ 0,2 pp	58,3 %	59,5 %	- 1,2 pp

Dans un environnement de marché en amélioration, particulièrement au quatrième trimestre 2019, mais tout de même complexe, avec, notamment des inquiétudes variées telles que l'essoufflement de l'économie mondiale, les différents commerciaux sino-américains, les effets du *Brexit*, ainsi que, de manière plus générale les inquiétudes liées au risque géopolitique, les revenus sous-jacents du pôle réalisent une hausse de + 6,5 % sur l'année et atteignent 5 668 millions d'euros en 2019. Cette bonne tendance est observable sur les différentes activités du pôle, mais est essentiellement tirée par la Banque de marché et d'investissement dont les revenus sous-jacents progressent de + 12,7 % par rapport à l'exercice 2018.

Les revenus sous-jacents de la **Banque de financement** sont en légère hausse de + 1,5 % à 2 518 millions d'euros grâce à de bonnes performances des Financements structurés (+ 7,8 %) compensant la performance en retrait de la Banque commerciale et autres (- 3,7 %) :

- les performances des financements structurés ont été tirées par l'Acquisition Finance, l'*Oil & Gas*, et le *Real Estate* ;
- la croissance des revenus des activités de financements structurés et d'*International Trade and Transaction Banking* est masquée par la baisse des revenus des activités de *Debt Optimisation and Distribution* ;
- les revenus de l'activité *International Trade and Transaction Banking* ont progressé avec la poursuite de la croissance sur l'activité *Private Equity Financing Solutions* en partenariat avec CACEIS, le développement de

l'activité *Supply Chain*, la croissance du portefeuille de l'Export porté par un bon niveau de production nouvelle sur 2019. La baisse du baril impacte défavorablement les activités de *Global Commodities Finance*.

Par ailleurs, les activités de *Debt Optimisation and Distribution* sont en retrait. L'activité se maintient à un bon niveau en dépit d'une baisse du marché mondial des crédits syndiqués. Crédit Agricole CIB garde son positionnement sur les crédits syndiqués en restant à la deuxième place ⁽¹⁾ sur les activités de syndication sur la zone EMEA.

Les revenus sous-jacents de la **Banque de marché et d'investissement** s'affichent à 2 213 millions d'euros en progression de + 12,7 % grâce à un contexte de marché favorable. Les revenus sont portés par la bonne tenue des activités de *fixed income*, dans un contexte de politique accommodante de la BCE favorable aux activités de crédit et de taux. En effet, les activités de taux bénéficient d'une activité soutenue, notamment sur les euros swaps et sur *Secured Funding* qui réalise un excellent quatrième trimestre. Le Crédit enregistre une très bonne performance sur l'année liée d'une part à un très bon niveau de revenus sur le primaire et le secondaire, et d'autre part, à une base de comparaison 2018 qui avait été impactée par une activité commerciale réduite dans un contexte défavorable aux émissions. Les activités de change affichent de bonnes performances notamment en Asie grâce à une bonne activité commerciale, tandis que les revenus des activités de Titrisation sont en léger repli par rapport à l'année dernière mais en légère hausse nets de coût du risque.

(1) En tant que teneur de livre – Source Refinitiv R17.

Les **Services financiers aux institutionnels** (CACEIS) affichent une hausse significative des actifs, due à une croissance organique solide, mais surtout à la consolidation des actifs de KAS Bank (consolidé au 30 septembre 2019) et de Santander Securities Services ("S3") (consolidé au 31 décembre 2019). Les actifs conservés s'établissent ainsi à 3 879 milliards d'euros à fin décembre 2019, en hausse de + 47,3 % sur un an, et les actifs administrés à 2 047 milliards d'euros (+ 21,0 % par rapport à fin 2018). La consolidation des actifs de KAS Bank et de S3 ne se traduit pas encore dans les résultats (seul un trimestre de résultats de KAS Bank est inclus dans les résultats 2019). Le produit net bancaire est en hausse de + 6,6 % et les charges d'exploitation sous-jacentes hors contribution au FRU sont aussi en hausse de + 9,1 % par rapport à 2018 du fait de la hausse des frais de personnel et informatiques servant à accompagner la conquête de nouveaux clients.

En termes de résultat, les éléments spécifiques sont :

- le DVA (*Debt Valuation Adjustment*), - 21 millions d'euros en produit net bancaire et - 15 millions d'euros en résultat net part du Groupe, comptabilisé en BFI/BMI (Banque de marché et d'investissement) ;
- les couvertures de portefeuilles de prêts, à hauteur de - 44 millions d'euros en produit net bancaire et ;
- - 32 millions d'euros en résultat net part du Groupe, comptabilisées en BFI/BF Banque de financement ;
- les coûts d'intégration Santander/Kas Bank, - 15 millions d'euros en charges et - 11 millions d'euros en résultat net part du Groupe, comptabilisés en Services financiers aux institutionnels ;
- les coûts d'acquisition de Santander/Kas Bank, - 6 millions d'euros en gains/pertes nets sur autres actifs et - 5 millions d'euros en résultat net part du Groupe, comptabilisés en Services financiers aux institutionnels ;
- le *badwill* Kas Bank, 22 millions d'euros en variation des écarts d'acquisition et en résultat net part du Groupe, comptabilisés en Services financiers aux institutionnels.

Les charges sous-jacentes hors contribution au Fonds de Résolution Unique (FRU) de l'exercice s'établissent à 3 305 millions d'euros, en hausse de + 4,3 % par rapport à l'année 2018, liée essentiellement à la croissance organique ainsi qu'aux investissements notamment informatiques. Le coefficient d'exploitation sous-jacent et hors FRU s'améliore de 1,2 point à 58,3 %.

Le coût du risque, toujours en phase de normalisation, enregistre une dotation à hauteur de - 160 millions d'euros sur l'année 2019 contre une reprise nette de + 64 millions sur l'année 2018. À rappeler que le coût du risque faible de 2018 était lié à la sortie du bilan de quelques dossiers et

des reprises nettes sur les *Buckets* 1 et 2. Le coût du risque sur encours s'affiche à 12 points ⁽¹⁾ de base, en dessous des hypothèses du Plan Moyen terme 2022 de 20-25 points de base.

En 2019, le résultat net part du Groupe sous-jacent s'établit à 1 579 millions d'euros, en hausse de + 5,6 % par rapport à l'année 2018. Les revenus sous-jacents enregistrent une hausse de + 6,5 % par rapport à l'année 2018.

Mais parallèlement, le coût du risque, retrouvant un niveau normal en Banque de financement et d'investissement, enregistre une dotation de - 160 millions d'euros sur l'année 2019 contre une reprise nette de + 64 millions d'euros sur 2018. À rappeler que l'année 2018 intégraient la plus-value de cession des activités de CACEIS en Amérique du Nord (14 millions d'euros).

La contribution au Fonds de Résolution Unique (FRU) a augmenté de + 4,6 % sur cet exercice et s'établit à 177 millions d'euros contre 170 millions d'euros sur l'année 2018. Le coefficient d'exploitation sous-jacent hors FRU s'améliore de - 1,2 point de pourcentage et s'établit à 58,3 % sur l'année 2019.

Au 31 décembre 2019, les fonds propres alloués au pôle Grandes clientèles s'élèvent à 11,4 milliards d'euros, dont 6,6 milliards d'euros pour la Banque de financement, 3,8 milliards d'euros pour la Banque de marché et d'investissement et *equity* et 0,9 milliard d'euros pour les Services financiers aux institutionnels.

Les emplois pondérés du pôle sont de 119,6 milliards d'euros dont 69,8 milliards d'euros pour la Banque de financement, 40,1 milliards d'euros pour la Banque de marché et d'investissement et *equity* et 9,7 milliards d'euros pour les Services financiers aux institutionnels. Les emplois pondérés (119,6 milliards d'euros) sont stables par rapport à fin décembre 2018, mais en baisse par rapport à fin septembre 2019 (- 3 %), grâce notamment à des actions d'optimisation de la Banque de Financement et d'investissement (titrisations synthétiques - 1,7 milliard d'euros et la cession de la Banque Saudi Fransi - 1,1 milliard d'euros). Le ratio du produit net bancaire sous-jacent sur les emplois moyens pondérés a toutefois progressé de 66 points de base par rapport au quatrième trimestre 2018.

Le RoNE (retour sur fonds propres alloués normalisés) du pôle continue de progresser et s'établit à 12,7 %, contre 12,5 % sur l'ensemble de l'exercice 2018, très supérieur à l'objectif du Plan à Moyen Terme 2022 (supérieur à 10 %).

Le pôle Grandes clientèles contribue à hauteur de 29 % au résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers de Crédit Agricole S.A. (hors AHM) sur l'année 2019 et de 27 % à leurs revenus sous-jacents.

Activités hors métiers (AHM)

Ce pôle comprend trois types d'activités dites structurelles :

- la fonction d'organe central de Crédit Agricole S.A., la gestion Actif-Passif, la gestion des dettes liées aux acquisitions de filiales ou de participations financières ainsi que les effets nets de l'intégration fiscale de Crédit Agricole S.A. ;
- le résultat des activités de capital-investissement et de diverses autres sociétés de Crédit Agricole S.A. (notamment CA Immobilier, Uni-médias, Foncaris, etc.) ;
- les résultats des sociétés de moyens assurant des activités dédiées pour le compte du Groupe Crédit Agricole et de ses filiales : production informatique (CAGIP), activités de paiement (CAPS) et exploitation du parc immobilier (SCI).

Ce pôle inclut également d'autres éléments, non structurels, comme notamment les impacts techniques volatiles liés aux opérations intragroupe.

Les comptes de l'année intègrent plusieurs éléments spécifiques pour un impact total de + 368 millions d'euros en résultat net part du Groupe qui concernent l'impact positif lié à la décision favorable du Conseil d'État sur le litige du traitement fiscal des titres Emporiki pour + 1 038 millions d'euros, l'impact négatif lié à la dépréciation de l'écart d'acquisition constaté sur LCL pour - 611 millions d'euros, ainsi que la dotation à la provision épargne logement dotée par Crédit Agricole S.A. pour - 59 millions d'euros. Sur l'année 2018, les éléments spécifiques avaient eu un impact total de + 59 millions d'euros qui concernaient la dotation à la provision épargne-logement pour - 2 millions d'euros, l'amende BCE (- 5 millions d'euros en coût du risque juridique), ainsi que la variation des écarts d'acquisition pour + 66 millions d'euros.

(1) Moyenne sur les quatre derniers trimestres des provisions sur encours de crédits, annualisées.

Activités hors métiers (AHM) – Contribution aux résultats, publiés et sous-jacents 2019

(en millions d'euros)	2019 publié	2018 publié	Δ 2019/2018 publié	2019 sous-jacent	2018 sous-jacent	Δ 2019/2018 sous-jacent
Produit net bancaire	(497)	(344)	+ 44,3 %	(407)	(341)	+ 19,3 %
Charges d'exploitation hors FRU	(789)	(842)	(6,3 %)	(789)	(842)	(6,3 %)
FRU	(83)	(62)	+ 34,3 %	(83)	(62)	+ 34,3 %
Résultat brut d'exploitation	(1 369)	(1 249)	+ 9,6 %	(1 279)	(1 245)	+ 2,7 %
Coût du risque	(28)	(5)	x 6,3	(28)	(5)	x 6,3
Coût du risque juridique	-	(80)	(100,0 %)	-	(75)	(100,0 %)
Sociétés mises en équivalence	6	21	(70,8 %)	6	21	(70,8 %)
Gains ou pertes sur autres actifs	12	13	(10,7 %)	12	13	(10,7 %)
Variation de valeur des écarts d'acquisition	(611)	86	ns	-	-	ns
Résultat avant impôt	(1 991)	(1 213)	+ 64,1 %	(1 290)	(1 291)	(0,1 %)
Impôt	1 539	576	x 2,7	470	575	(18,2 %)
Résultat net	(452)	(638)	(29,1 %)	(820)	(717)	+ 14,4 %
Intérêts minoritaires	7	(35)	ns	7	(15)	ns
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	(445)	(672)	(33,8 %)	(813)	(731)	+ 11,1 %

Sur l'année 2019, le résultat net part du Groupe sous-jacent de ce pôle s'établit à - 813 millions d'euros, (contre - 731 millions d'euros sur l'année 2018). Il inclut une contribution au Fonds de Résolution Unique à hauteur de - 83 millions d'euros, en dégradation de + 34,3 % par rapport à l'année 2018.

(en millions d'euros)	2019	2018	Δ 2019/2018	Δ 2019/2018 (%)
Dont RNPG structurel	(881)	(953)	+ 72	(7,6 %)
■ Bilan & holding Crédit Agricole S.A.	(937)	(1 054)	+ 117	(11,1 %)
■ Autres activités (CACIF, CA Immobilier, etc.)	51	119	(69)	(57,5 %)
■ Activités supports (CAPS, CAGIF, SCI)	5	(19)	+ 24	ns
Dont autres éléments du pôle	68	222	(154)	(69,3 %)

La contribution "structurelle" s'améliore à hauteur de + 72 millions d'euros pour atteindre - 881 millions d'euros sur l'année 2019, principalement grâce à une amélioration de la contribution des activités et fonctions d'organe central de Crédit Agricole S.A. (la contribution négative se réduit de 117 millions d'euros entre les deux périodes) et cela notamment grâce à une baisse progressive du coût d'endettement. En parallèle, les autres éléments contribuent positivement à hauteur de + 68 millions d'euros sur l'année 2019, en nette diminution par rapport à l'année 2018 (+ 222 millions d'euros qui représentait une base de comparaison élevée).

Au 31 décembre 2019, les emplois pondérés s'élèvent à 24,9 milliards d'euros et le capital alloué à 2,4 milliards d'euros.

RoTE

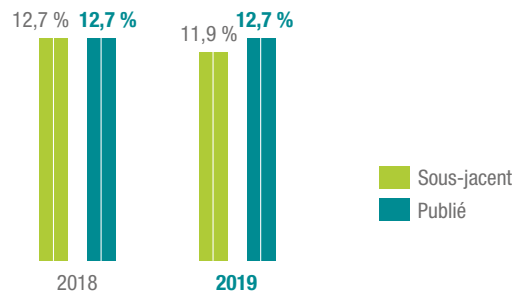
Le RoTE (*Return on Tangible Equity*) détermine la rentabilité sur capitaux propres tangibles (actif net de la banque retraité des immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition).

Le RoTE publié est stable à fin 2019 comparé à fin 2018 à 12,7 %. Le RoTE sous-jacent est en baisse à 11,9 % contre 12,7 % sur l'année 2018 mais reste supérieur à la cible de 11 % annoncé dans le Plan Moyen-Terme.

RoTE (%)

(en millions d'euros)		2019	2018
Résultat net part du Groupe attribuable aux actions ordinaires	[H]	4 257	3 957
AN tangible moyen non réévalué attrib. aux actions ordin. ⁽¹⁾	[J]	33 525	31 120
RoTE publié (%)	[H]/[J]	12,7 %	12,7 %
RNPG sous-jacent attribuable aux actions ordin. (annualisé)	[I]	3 995	3 962
RoTE SOUS-JACENT (%)	[I]/[J]	11,9 %	12,7 %

(1) Y compris hypothèse de distribution du résultat en cours de formation.



Bénéfice par action

Le bénéfice par action représente le bénéfice net de l'entreprise, rapporté au nombre moyen d'actions en circulation hors titres d'autocontrôle. Il indique la part de bénéfice qui revient à chaque action (et non pas la part du bénéfice distribué à chaque actionnaire qu'est le dividende). Il peut diminuer, à bénéfice total inchangé, si le nombre d'actions augmente.

Crédit Agricole S.A. – données par action

(en millions d'euros)	2019	2018	Δ 2019/2018
Résultat net part du Groupe – publié	4 844	4 400	+ 10,1 %
■ Intérêts sur AT1 y compris frais d'émission, avant IS	(587)	(443)	+ 32,5 %
RNPG attribuable aux actions ordinaires – publié [A]	4 257	3 957	+ 7,6 %
Nombre d'actions moyen, hors titres d'autocontrôle (m) [B]	2 873,4	2 853,7	+ 0,7 %
Résultat net par action – publié (en euros) [A]/[B]	1,48	1,39	+ 6,9 %
RNPG sous-jacent	4 582	4 405	+ 4,0 %
RNPG sous-jacent attribuable aux actions ordinaires [C]	3 995	3 962	+ 0,8 %
RÉSULTAT NET PAR ACTION – SOUS-JACENT (en euros) [C]/[B]	1,39	1,39	+ 0,1 %

Le bénéfice publié par action est en hausse de + 6,9 % en 2019 à 1,48 euro et le bénéfice sous-jacent par action est en hausse de + 0,1 % à 1,39 euro (+ 2,9 % hors effet de change sur des coupons AT1 au troisième trimestre 2019).

Crédit Agricole S.A. – Actif net tangible

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Capitaux propres – part du Groupe	62 921	58 811
■ Émissions AT1	(5 134)	(5 011)
■ Réserves latentes OCI – part du Groupe	(2 993)	(1 696)
■ Projet distribution de dividende sur résultat annuel ⁽¹⁾	(2 019)	(1 975)
Actif net non réévalué (ANC) attrib. aux actions ord. [D]	52 774	50 129
■ Écarts d'acquisition & incorporels ⁽²⁾ – part du Groupe	(18 011)	(17 843)
ANC tangible non réévalué (ANT) attrib. aux actions ord. [E]	34 764	32 286
Nombre d'actions, hors titres d'autocontrôle (fin de période, m) [F]	2 884,3	2 862,1
ANC PAR ACTION, APRÈS DÉDUCTION DU DIVIDENDE À VERSER (en euros) [D]/[F]	18,3	17,5
+ DIVIDENDE À VERSER (en euros) [H]	0,7	0,69
ANC PAR ACTION, AVANT DÉDUCTION DU DIVIDENDE (en euros)	19,0	18,2
ANT PAR ACTION, APRÈS DÉDUCTION DU DIVIDENDE À VERSER (en euros) [G]=[E]/[F]	12,1	11,3
ANT PAR ACTION, AVT DÉDUCT. DU DIVID. À VERSER (en euros) [G]+[H]	12,8	12,0

(1) Dividende proposé par le Conseil d'administration et en attente de versement.

(2) Y compris les écarts d'acquisition dans les participations ne donnant pas le contrôle.

BILAN CONSOLIDÉ DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Crédit Agricole S.A. – Bilan consolidé

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Caisse, banques centrales	6.1	93 079	66 976	39,0 %
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2-6.9	399 477	365 475	9,3 %
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	19 368	14 322	35,2 %
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4-6.7-6.8-6.9			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5-6.8-6.9	438 581	412 981	6,2 %
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5-6.8-6.9	395 180	369 456	7,0 %
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		7 145	6 375	12,1 %
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6-6.7-6.9			
Actifs d'impôts courants et différés	6.13	4 300	4 480	- 4,0 %
Comptes de régularisation et actifs divers	6.14	38 349	38 013	0,9 %
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		475	257	84,8 %
Participations dans les entreprises mises en équivalence	6.15	7 232	6 368	13,6 %
Valeurs immobilisées	6.16-6.17	15 337	12 764	20,2 %
Écarts d'acquisition	6.16	15 280	15 491	- 1,4 %
TOTAL DE L'ACTIF		1 767 643	1 624 394	8,8 %

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Banques centrales	6.1	1896	949	99,8 %
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	246 669	228 111	6,7 %
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.10	142 041	131 960	9,7 %
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.10	646 914	597 170	8,4 %
Dettes représentées par un titre	3.2-3.3-6.11	201 007	184 470	9,0 %
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		9 183	6 612	38,9 %
Passifs d'impôts courants et différés	6.13	3 766	2 376	58,5 %
Comptes de régularisation et passifs divers	6.14	49 285	42 309	16,5 %
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		478	229	108,7 %
Provisions techniques des contrats d'assurance	6.19	356 107	324 033	9,9 %
Provisions	6.2	4 364	5 809	- 24,9 %
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.11	21 797	22 765	- 4,3 %
Total dettes		1 696 800	1 558 878	8,8 %
Capitaux propres	6.12	70 843	65 516	8,1 %
Capitaux propres part du Groupe		62 920	58 811	7,0 %
Participations ne donnant pas le contrôle		7 923	6 705	18,2 %
TOTAL DU PASSIF		1 767 643	1 624 394	8,8 %

Principales variations du bilan consolidé

Au 31 décembre 2019, le total du bilan consolidé de Crédit Agricole S.A. s'élève à 1 767,6 milliards d'euros, en hausse de + 141,8 milliards d'euros, soit + 8,8 % par rapport au bilan de 2018. 2019 a vu la mise en application de la norme IFRS 16 qui s'est traduite par une hausse du total du bilan pour 1,4 milliard d'euros. Hormis cet impact, la hausse est imputable essentiellement à la croissance organique pour 141,8 milliards d'euros sur les agrégats suivants :

- la hausse des actifs financiers au coût amorti pour 66,0 milliards d'euros ;
- la hausse des actifs financiers à la juste valeur par résultat de 34,0 milliards d'euros ;
- la hausse des caisses et Banques centrales de 26,1 milliards d'euros.

À préciser que le reste de la hausse est lié aux agrégats Instruments Dérivés de Couverture, Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, Comptes de régularisation et actifs divers et des autres actifs pour un montant de 15,6 milliards.

Analyse des principaux postes

Les **prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit** s'élèvent à 833,7 milliards d'euros à fin décembre 2019, en hausse de + 6,6 % par rapport à 2018, soit + 51,3 milliards d'euros.

Les prêts et créances sur la clientèle (y compris les opérations de crédit-bail) s'élèvent à 395,2 milliards d'euros au 31 décembre 2019 contre 369,4 milliards d'euros un an auparavant, soit une hausse de + 7,0 %. Cette progression s'explique essentiellement par la hausse des opérations avec la clientèle chez LCL pour + 9,2 milliards d'euros.

Les prêts et créances sur les établissements de crédit augmentent également (+ 6,2 %) au 31 décembre 2019 pour atteindre 438,6 milliards d'euros contre 412,9 milliards d'euros à fin 2018. La hausse de + 25,6 milliards d'euros provient essentiellement de la centralisation des Livrets A / Livrets de Développement Durable et Solidaire à la CDC ainsi que des avances globales pour financer l'activité crédit des Caisses régionales (+ 21,7 milliards d'euros).

Les **dettes envers les établissements de crédit et la clientèle** représentent 789 milliards d'euros à fin 2019, en hausse de + 8,2 % par rapport à fin 2018, soit + 60,0 milliards d'euros.

Les dettes envers les établissements de crédit sont en hausse de + 10,1 milliards d'euros, à 142 milliards d'euros (+ 7,6 %). Cette progression est liée aux Caisses régionales (+ 8,0 milliards d'euros).

Les dettes envers la clientèle augmentent de + 49,7 milliards d'euros (+ 8,3 %), à 646,9 milliards d'euros. Cette hausse est due à Crédit Agricole S.A. qui a connu un fort niveau de la collecte sur l'épargne réglementée (+ 12 milliards d'euros sur les comptes sur Livret, les Livrets A et les plans épargne-logement), à CACIB pour + 10 milliards d'euros, à LCL pour + 11,3 milliards d'euros et à CACEIS pour + 11,0 milliards d'euros liés à l'activité courante.

Les **actifs financiers enregistrés à la juste valeur par résultat** représentent 399,4 milliards d'euros au 31 décembre 2019, en hausse de + 9,3 % sur un an, soit + 34,0 milliards d'euros.

Les **passifs financiers à la juste valeur par résultat** représentent 246,7 milliards d'euros au 31 décembre 2019, en hausse de + 18,6 milliards d'euros sur un an (+ 6,6 %).

Les **actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** s'élèvent à 261,3 milliards d'euros à fin décembre 2019.

Les **titres de dette** s'élèvent à 72,5 milliards d'euros à fin décembre 2019 contre 57,7 milliards d'euros en 2018, soit une hausse de + 14,7 milliards d'euros liée à CACIB dont les obligations et autres titres à revenus fixes ont augmenté (+ 9,7 milliards d'euros). Cette catégorie a été créée avec la mise en place de la norme IFRS 9 et la disparition des catégories actifs financiers disponibles à la vente et actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

Le montant des **participations dans les entreprises mises en équivalence** s'élève à 7,2 milliards d'euros à fin 2019, en hausse de + 12 %.

Les **instruments dérivés de couverture** enregistrent des hausses de respectivement + 35 % à l'actif et + 10 % au passif, provenant essentiellement chez Crédit Agricole S.A. par l'augmentation des encours des swaps de taux liée au contexte de marché et la variation de juste valeur des swaps de macro-couverture.

Les **provisions techniques des contrats d'assurance** ont progressé de + 10 % en 2019 par rapport à 2018, pour atteindre 356,1 milliards d'euros. Cette augmentation provient essentiellement de Predica (augmentation de la participation aux bénéfices et hausse des provisions techniques pour 22,8 milliards d'euros) et des autres assureurs du Groupe contribuent pour + 8,6 milliards d'euros à cette hausse, en lien avec la croissance de l'activité et le transfert d'un portefeuille.

Le poste des **dettes représentées par un titre** augmente de + 9,0 % sur l'année pour atteindre 201,0 milliards d'euros à fin 2019.

Les **capitaux propres** s'élèvent à 70,8 milliards d'euros au 31 décembre 2019, soit une hausse de + 8 % sur un an. Les capitaux propres part du Groupe sont aussi en hausse (+ 7 %) à 62,9 milliards d'euros à fin 2019, reflétant principalement la prise en compte du résultat de l'exercice (+ 4,8 milliards d'euros) et les dividendes (- 2,0 milliards d'euros).

Gestion du capital et ratios prudentiels

L'amendement de la norme IAS 1 adopté par l'Union européenne le 11 janvier 2006 impose de publier des informations quantitatives et qualitatives sur le capital de l'émetteur et sa gestion : les objectifs, politique et procédures de gestion du capital. Ces informations sont fournies dans la note 3.6 de l'annexe aux états financiers, ainsi que dans la partie "Informations au titre du Pilier 3" présentée ci-après. Sur l'exercice 2019, le rendement des actifs ⁽¹⁾ s'élève à 0,27 % stable par rapport à l'exercice 2018.

TENDANCES RÉCENTES ET PERSPECTIVES

Les parties relatives aux perspectives ont fait l'objet d'une mise à jour postérieurement à l'arrêt des comptes en date du 13 février 2020 pour refléter les évolutions récentes liées à l'épidémie de Covid-19. À l'exception du paragraphe 4. a) des facteurs de risques mentionnant l'épidémie de Covid-19, il n'est survenu aucun changement significatif affectant la situation financière de Crédit Agricole S.A. entre la date d'arrêt des comptes 2019 et la publication du présent document.

Avant même l'apparition de l'épidémie de coronavirus, le climat anxieux et l'investissement productif déjà en repli concouraient au fléchissement de la croissance sans en suggérer la chute imminente

Le conflit commercial sino-américain semblait n'être plus voué à une escalade à brève échéance, grâce à la signature de l'accord dit de "phase 1". S'il permettait d'espérer une pause dans la guerre tarifaire, il n'immunisait pas contre un déplacement des tensions sur d'autres sujets délicats et ne préjugait pas d'une pacification durable des relations sino-américaines. L'accord entre les États-Unis et la Chine couvre, en effet, de nombreux sujets : commerce de biens et notamment de produits agricoles et agro-alimentaires ⁽²⁾, propriété intellectuelle, transferts de technologie, services financiers, fin de ladite "manipulation" du taux de change, instance de résolution des conflits. Tout en étant ambitieux (les

importations supplémentaires auxquelles s'est engagée la Chine sont substantielles), cet accord n'aborde pas les questions des subventions chinoises et, plus largement, du capitalisme parrainé par l'État chinois.

Par ailleurs, le risque d'un "Brexit sans accord commercial" menaçait de se substituer à celui d'un "Brexit sans accord". À l'issue de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne le 31 janvier, les Britanniques souhaitent en effet voir définis les détails du futur partenariat avec l'Union européenne (dont un accord de libre-échange) d'ici la fin de l'année 2020. Soumettre les négociations à un calendrier aussi ambitieux va générer des doutes sur la qualité de la relation à venir.

Les tensions politiques, géopolitiques et l'incertitude pouvaient donc temporairement s'apaiser, mais n'avaient pas vocation à disparaître durablement et promettaient de peser sur le comportement d'investissement

Certains signes préliminaires semblaient indiquer que le recul du secteur manufacturier (justifié notamment par une amélioration dans le secteur de l'automobile) mais aussi du commerce mondial pouvait avoir atteint son point le plus bas. Quant au secteur des services, il poursuivait son expansion grâce à la bonne tenue des dépenses de consommation dopées par une croissance encore soutenue des salaires. Enfin, si l'investissement productif avait fait preuve de résilience, son mouvement de lent freinage

(1) En application de l'article R. 511-16-1 du Code monétaire et financier, le rendement des actifs correspond au résultat comptable divisé par le total du bilan comptable sur base consolidée.

(2) Les États-Unis ont décidé de renoncer à une taxe supplémentaire (essentiellement sur des biens de consommation grand public) et de réduire de moitié les droits de douane (de 15 %) imposés en septembre sur 120 milliards de dollars d'importations en provenance de Chine. Le reste des droits déjà appliqués (25 % sur 250 milliards de dollars) ne baisse pas. Environ 65 % des importations américaines en provenance de Chine restent taxées. Pour rappel, en 2018, les importations américaines de biens et de services chinois ont atteint, respectivement, 540 et 18 milliards de dollars. Pour sa part, la Chine s'est notamment engagée à importer des États-Unis 200 milliards de dollars de biens et services supplémentaires en 2020-2021 par rapport à 2017, année au cours de laquelle les exportations américaines de biens et services vers la Chine avaient atteint 190 milliards de dollars.

se dessinait : un freinage justifié par l'incertitude sur la demande future, issue des inquiétudes relatives au commerce mondial, plutôt que par une dégénérescence classique du cycle. En zone euro notamment, après plusieurs années d'investissement faible, les entreprises se préparaient à affronter le ralentissement sans capacités excédentaires, dont témoignait un taux d'utilisation des capacités en repli tout en restant encore élevé. Les entreprises semblaient attentistes, ne répondant à l'érosion de leurs marges ni par un arrêt brutal de leurs dépenses en capital, ni par une réduction drastique de l'emploi.

À défaut de pouvoir compter sur l'investissement productif et sur le commerce mondial, plus sensible à la croissance de l'investissement qu'à celle de la consommation, il fallait compter sur les ménages pour soutenir la croissance. Le marché du travail poursuivait son ajustement à des rythmes divers et le recul des créations d'emplois ne se traduisait pas encore par une remontée sensible du taux de chômage. La consommation devait, en outre, être dopée par des salaires en légère progression et des gains de pouvoir d'achat entretenus par une inflation toujours très modérée. Si la consommation des ménages permettait d'espérer un ralentissement et non un effondrement de la croissance, l'équilibre entre emploi, salaires et marges des entreprises était néanmoins délicat.

Ce constat relativement encourageant avait été dressé avant que l'épidémie de coronavirus n'isole la Chine et ne s'étende géographiquement

L'épidémie, son impact sur la croissance chinoise (baisse de la demande interne) et mondiale (repli de la demande chinoise, flux touristiques, perturbation des chaînes de valeur) et sa diffusion géographique impliquent une révision à la baisse significative des prévisions de croissance. Compte tenu de la propagation de l'épidémie, les conséquences deviennent encore plus difficiles à évaluer et conduisent à émettre une série d'hypothèses fortes dont celle, formulée en amont de notre scénario central : une épidémie dont l'expansion serait endiguée au deuxième trimestre. Compte tenu des incertitudes entourant les développements de l'épidémie ainsi que les mesures destinées à limiter la contamination, ce scénario central est assorti d'un risque baissier.

En supposant que la Chine ait franchi le pic de l'épidémie (le nombre de nouveaux cas, qui a déjà fortement baissé à l'intérieur et à l'extérieur du Hubei, ne s'installe pas sur une tendance ascendante durable), la croissance connaîtrait un repli très violent au premier trimestre puis un redémarrage lent suivi d'un rebond substantiel. Aux dépens de leur objectif de désendettement interne, les autorités chinoises ont, à la fois, la volonté et les moyens de promouvoir une relance de l'activité (baisse des taux d'intérêt et des réserves obligataires, augmentation significative du crédit bancaire, dépenses d'infrastructures, etc.). Grâce à la mise en œuvre de soutiens budgétaire et monétaire offensifs et supposés efficaces, le rebond de la croissance au second semestre lui permettrait de situer en moyenne annuelle vers 5,3 %.

Notre scénario retenait un fléchissement de la croissance américaine vers 1,6 % : un repli déjà sensible suscité par le reflux bien amorcé de l'investissement et privé du soutien des dépenses publiques. Alors même que l'épidémie ne contraignait pas encore les États-Unis à "fonctionner au ralenti", l'impact du coronavirus conduit à envisager une croissance susceptible de ne pas excéder 1,3 %. En zone euro, bien que les indices de confiance se soient redressés, signalant une activité soutenue dans les services et la construction alors que le secteur industriel semblait frémir, l'épidémie amputerait notre prévision de croissance déjà conservatrice (1 %) de près de 7 dixièmes de points de %. Le "pur effet Chine" (via les exportations et les perturbations des chaînes d'approvisionnement) conduit à soustraire environ 0,2 point de croissance. Mais, l'impact de l'épidémie affectant désormais l'Europe (arrêt et/ou ralentissement de l'activité, baisse de la consommation notamment de services et attentisme) génère une perte supplémentaire estimée entre 0,5 et 1 point de croissance selon les pays. À ce stade, rien ne laisse présager une réponse budgétaire européenne mutualisée. Le risque est celui de réponses restant essentiellement nationales : limitée dans les pays sous contraintes (France, Italie, Espagne, Portugal), plus généreuse en Allemagne et aux Pays-Bas.

Alors que l'impact dépressif sur l'activité de l'épidémie de coronavirus est principalement induit par la baisse de la demande, l'inflation sous-jacente devrait rester faible. Elle se situerait, en moyenne annuelle, à 1,7 % aux États-Unis et à 1,2 % en zone euro. Le recul de la demande chinoise a déjà fortement contribué à la baisse des cours des matières premières dont celui du pétrole : à 40 dollars par baril, le prix du Brent a déjà perdu près de 40 % depuis le début de l'année. En dépit de la reprise de l'activité prévue au second semestre 2020 (notamment de l'activité industrielle en Chine), les prix du pétrole risquaient déjà de pâtir d'un excès d'offre. Compte tenu de la crise entre la Russie et l'Arabie saoudite et de la fin inattendue de l'accord OPEP+ visant à réduire la production, le risque d'un prix durablement bas est patent. L'inflation totale pourrait donc rester bien inférieure aux cibles d'inflation des banques centrales américaine mais surtout européenne.

Avant même que l'épidémie de coronavirus ne se déclare, les grandes Banques centrales, engagées dans des revues stratégiques de leurs politiques respectives, restaient soumises à la tentation de l'assouplissement monétaire : ce dernier est indispensable

Compte tenu des conséquences économiques particulières de l'épidémie de coronavirus (dont un repli de la demande lié aux mesures de confinement et à la baisse de la mobilité transnationale, des difficultés d'approvisionnement et de trésorerie), l'assouplissement monétaire peut avoir pour objet non pas tant de stimuler l'activité que d'apaiser les marchés financiers et limiter les phénomènes auto réalisateurs. Depuis le début de l'année, un mouvement puissant d'aversion au risque a en effet contribué au reflux des taux sans risques (taux souverains américains et allemands à 10 ans en recul cumulé sur deux mois de, respectivement, 120 points de base à 0,70 % et 55 points de base à - 0,70 %). Quant aux principaux marchés actions, ils ont enregistré des baisses violentes (autour de 14 % pour l'Eurostoxx 50 et le CAC 40).

Pour tenter d'endiguer l'aversion au risque, dans l'urgence, la *Federal Reserve* a ainsi procédé à une baisse surprise de 50 points de base du taux des *Fed Funds* (taux cible à 1-1,25 %) : il s'agit de la première décision inter-réunions de la *Federal Reserve* depuis la baisse de 50 points de base en octobre 2008. Cette action, volontariste et préventive, n'est pas parvenue à endiguer l'inquiétude des marchés. Notre scénario retient un assouplissement supplémentaire de 50 points de base (répartis en deux baisses de 25 points de base chacune) de la *Federal Reserve* : disposant encore de marges de manœuvre, elle pourrait même, si les conditions financières continuent de se resserrer, procéder à une première baisse dès mars. La marge de manœuvre de la BCE est en revanche réduite. Avant même la détérioration accélérée des perspectives de croissance, notre scénario retenait une possible baisse du taux de dépôt de 10 points de base, une extension du *Quantitative Easing* avec une augmentation de la limite de détention d'un titre de 33 % à 50 %, le maintien de la *forward guidance*. Ce dispositif pourrait être complété par une augmentation de la part des achats de titres *corporate* (*Corporate Sector Purchase Programme* dans le cadre du *Quantitative Easing*) et l'octroi de *Targeted Longer-Term Refinancing Operations* (TLTRO) à des conditions plus favorables afin d'inciter les banques à prêter et, notamment, à soutenir les PME.

Tout concourt, de nouveau, au maintien de taux longs "core" extrêmement faibles : aversion au risque, incertitude et manque de visibilité inédits, ralentissements économiques forts assortis de risques baissiers, inflations indolores

Notre scénario retient des taux longs (10 ans) souverains qui, après avoir atteint des points bas avant l'été, se redresseraient timidement à 1,25 % et - 0,55 % en décembre 2020 pour, respectivement, les États-Unis et l'Allemagne. En dépit de perspectives de croissance moins favorables, les marchés actions, bénéficiant du soutien de taux sans risques très bas et supposés le rester très durablement, continuaient de bien se tenir. Depuis

l'apparition de l'épidémie de coronavirus à l'origine d'une vague puissante d'aversion au risque, les marchés actions se sont considérablement repliés (enregistrant, en deux mois, des baisses allant de près de 7 % pour l'indice S&P 500 jusqu'à 14 % pour les indices Eurostoxx ou CAC40). L'assouplissement inattendu de la *Federal Reserve*, pourtant très préventif, en amont d'une dégradation avérée des indicateurs macro-économiques américains d'inflation et d'emploi, n'est pas parvenu à endiguer l'inquiétude des marchés. Tant que les marchés ne disposeront pas d'un minimum de visibilité sur la profondeur et la durée du choc (la partie basse d'une croissance supposée évoluer en U), les marchés actions risquent de peiner. Leur reprise, soutien de l'effet de richesse, est un ingrédient essentiel à un scénario de repli très marqué de la croissance ne dégénérant pas en récession.

Événements récents

Principaux objectifs du Plan moyen terme 2022

Le 6 juin 2019, le Groupe Crédit Agricole a présenté son **Projet du Groupe** et son **Plan moyen terme** à horizon 2022 élaborés conjointement entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le Projet du Groupe a exprimé pour la première fois la Raison d'être du Crédit Agricole. Elle sert de fondement à son modèle relationnel unique et est au cœur de son modèle de banque universelle de proximité. Tournée

vers l'avenir tout en restant fidèle à la traduction quotidienne de l'utilité du Groupe, cette Raison d'être guide la transformation et le développement du Groupe et porte les valeurs d'utilité et d'universalité. Elle se résume ainsi : "Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société".

Dans ce nouveau cadre à long terme, le Plan stratégique 2022 est un projet de croissance rentable pour le Crédit Agricole. Il s'inscrit dans la continuité du précédent Plan à moyen terme "Ambition Stratégique 2020" dont les résultats financiers ont été atteints pour la majorité avec une année d'avance. Il vise à amplifier et accélérer la trajectoire du Groupe dans un environnement incertain et marqué par la montée des exigences sociétales.

L'ambition stratégique du plan

Les objectifs de CET1 fixés à fin 2022 pour le Groupe Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. respectivement supérieur à 16 % et à 11 %, tiennent compte des durcissements réglementaires attendus d'ici là. Le ratio CET1 du Groupe Crédit Agricole est le gage de la solidité financière de l'ensemble du Groupe. Le Groupe maintiendra également une gestion prudente de la liquidité. Enfin, sur la durée du Plan à moyen terme, une nouvelle étape dans la simplification de la structure capitalistique du Groupe sera franchie avec le débouclage partiel du Switch des Assurances, mécanisme de garantie accordée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A., avec pour ce dernier un effet favorable sur son résultat par action.

Crédit Agricole S.A. – Objectifs financiers 2022

Croissance du résultat net part du Groupe	> + 3 % par an (TCAM 2018-2022) pour atteindre > 5 Mds€
RoTE	11 %-12 %
Coefficient d'exploitation (hors FRU)	< 60 %
Hypothèse de coût du risque	~ 40 points de base
CET1	11 % > 16 % pour le Groupe Crédit Agricole
Taux de distribution	50 % en numéraire

Le Groupe a fondé son développement sur un modèle relationnel unique, qu'il entend renforcer via ce nouveau Projet du Groupe s'articulant autour de trois piliers :

- **L'excellence relationnelle au cœur du Projet Client.** Le Groupe a pour objectif de devenir la banque préférée des particuliers, des entrepreneurs et des entreprises, ainsi que d'augmenter de + 20 points le nombre de clients utilisant ses applicatifs digitaux en France et en Italie. Le Groupe investit dans une stratégie innovante de plateformes de services bancaires et extra-bancaires, opérées en direct ou avec des partenaires.
- **La responsabilité en proximité au cœur du Projet Humain.** Le Groupe se démarquera en offrant toujours à ses clients un accès direct à un responsable de la relation en proximité. Des transformations en termes d'organisation et de management sont prévues pour responsabiliser les collaborateurs au plus près du client. Le Groupe ambitionne d'être l'employeur préféré dans les services financiers en France et dans le Top 5 en Europe.
- **Un engagement mutualiste fort vis-à-vis de la société au cœur du Projet Sociétal.** Le Groupe Crédit Agricole va poursuivre son engagement mutualiste en faveur du développement pour tous, et faire de la finance verte l'une des clés de croissance du Groupe. Le Groupe entend ainsi devenir le premier acteur européen de l'investissement responsable.

Le nouveau Plan à moyen terme repose sur trois leviers :

- **La croissance sur tous nos marchés.** Ce levier exige d'intensifier la relation client pour les clients particuliers et patrimoniaux, de savoir répondre à la singularité des besoins des professionnels et des agriculteurs, d'être le partenaire stratégique des PME/ ETI ainsi que d'étendre la gamme d'offres pour les grandes entreprises et les institutionnels. Les paiements deviennent un levier majeur de fidélisation et de conquête. Enfin, la priorité est donnée à l'Europe dans le cadre du développement à l'international et l'extension du modèle de banque universelle en Europe et en Asie se fait via des partenariats.
- **Le développement des synergies de revenus.** Le Groupe vise une augmentation des synergies de revenus de + 1,3 milliard d'euros pour atteindre 10 milliards d'euros en 2022. L'assurance (+ 800 millions d'euros) et les services financiers spécialisés (300 millions d'euros en crédit à la consommation et crédit-bail) sont les deux principaux leviers.
- **La transformation technologique pour une efficacité renforcée.** Le Groupe alloue 15 milliards d'euros à l'informatique sur quatre ans. Il souhaite placer les fondamentaux technologiques aux meilleurs standards de marché, accélérer et mieux anticiper l'adoption de nouvelles technologies et enfin améliorer l'efficacité opérationnelle (diminuer le coefficient d'exploitation de Crédit Agricole S.A. de plus de 2 points de pourcentage pour atteindre moins de 60 % d'ici 2022).

Mise en application du Plan moyen terme en 2019

Projet Client

Le Groupe s'est mis en mouvement afin d'engager la mise en œuvre de son Projet de Groupe et de son Plan moyen terme lancé en juin 2019. Des actions concrètes ont été initiées en faveur de **l'excellence relationnelle** qui est au cœur du Projet Client. Tous les métiers du Groupe ont ainsi été mobilisés autour de la satisfaction client, comme en témoigne l'Indice de Recommandation Client (IRC), qui progresse sensiblement depuis fin 2018 : de + 8 au sein de LCL et + 5 au sein des Caisses régionales sur le segment des particuliers. Crédit Agricole Assurances a par ailleurs été classée n° 1 sur la gestion des sinistres automobiles et habitation par le magazine *Que Choisir* dans son édition du mois de janvier 2020. Une culture du zéro-défaut a été insufflée au sein des entités avec la désignation de 70 "Customer Champions", voix du client, dans tous les métiers, pour la résolution des irritants et la conception de parcours fluides. Un plan de bataille anti-irritants a d'ores et déjà été lancé avec 25 actions prioritaires identifiées. Enfin, le Groupe continue d'accompagner ses clients en proposant des offres innovantes et adaptées à leurs besoins. La démarche "Trajectoires Patrimoine" l'illustre : cette nouvelle approche du conseil offre une vision globale et dynamique du patrimoine des clients permettant de choisir les meilleures options possibles pour le développer et le protéger dès le premier euro. Depuis son lancement début 2019, plus de 500 000 clients ont été accompagnés dans le cadre de cette démarche.

Le Groupe continue d'adapter ses offres aux nouveaux usages afin de devenir une **banque digitale de référence**. Plus de 127 000 clients ont souscrit à "EKO", l'offre bancaire d'entrée de gamme du Crédit Agricole lancée fin 2017. L'offre bancaire "LCL Essentiel", lancée en avril 2019 pour répondre aux besoins spécifiques des jeunes actifs urbains, a attiré plus de 17 000 clients. De nouvelles offres "sur-mesure" continueront d'être déployées, comme l'offre "Globe-Trotter", pour les jeunes âgés de 18 à 30 ans qui voyagent, qui a été lancée en février 2020. La relation multicanale s'est par ailleurs intensifiée, le nombre de clients contactés au sein des Caisses régionales a augmenté (+ 1,9 point de pourcentage depuis 2018), comme le nombre de clients utilisant nos applicatifs mobiles : + 6 points de pourcentage pour l'application mobile de LCL depuis fin 2018, et + 4 points de pourcentage pour l'application "MaBanque". L'application mobile LCL a par ailleurs été élue meilleure application mobile pour la troisième année consécutive par le comparateur "meilleurebanque.com" et la performance digitale du Crédit Agricole a été récompensée en 2019, la note D-rating du Groupe à BBB étant en effet en progression sur la transformation digitale.

L'innovation est enfin au cœur de la stratégie du Crédit Agricole : 547 start-up sont aujourd'hui accompagnées par les Villages By CA. Le réseau est aujourd'hui constitué de 33 Villages By CA en France et en Italie avec quatre nouveaux Villages créés en 2019. La Fabrique By CA (fintech startup studio du Groupe) a par ailleurs lancé en 2019 deux plateformes visant à offrir une large gamme de services bancaires et extra-bancaires : "Je suis entrepreneur" destinée à la création d'entreprise, du choix de l'implantation à la sécurisation du business plan en passant par des simulations de financement, et "Yapla" dédiée à la gestion d'associations.

Dans ce contexte, la conquête brute du Groupe est très dynamique en France et en Italie, à 1 800 000 particuliers et entrepreneurs ⁽¹⁾ (dont plus de 1 650 000 particuliers et entrepreneurs en France), et le fonds de commerce croît de 370 000 clients (dont plus de 330 000 clients en France) en 2019, dont 280 000 clients particuliers.

Projet Humain

Dans le cadre du Projet Humain du Groupe, la **transformation managériale**, visant à responsabiliser davantage, est engagée. À janvier 2020, 53 % des dirigeants de Crédit Agricole S.A. ont été formés à la transformation managériale. Des évaluations circulaires (180 degrés) ont été mises en place chez CA Italia et chez Amundi. Afin d'adopter **une organisation en chaînes plus raccourcies**, pour davantage d'engagement et d'autonomie

des collaborateurs et une plus forte proximité clients, le nombre de strates hiérarchiques a été limité chez Crédit Agricole Payment Services. Le télétravail a par ailleurs été déployé dans 80 % des entités du Groupe à fin 2019.

Pour renforcer le **dialogue social**, un accord cadre international a été signé le 31 juillet, avec, comme première concrétisation, un congé maternité rémunéré de 16 semaines pour l'ensemble des collaboratrices en dehors de la France. La politique de **mixité** du Groupe a par ailleurs été amplifiée cette année, avec 23,5 % de femmes dans le Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. (en hausse de + 17 points par rapport à 2018), et 28 % de femmes dans les instances dirigeantes des entités de Crédit Agricole S.A. fin 2019 (en hausse de + 5 points par rapport à 2018). Enfin, en matière de diversité sociale, 100 % des entités du groupe Crédit Agricole S.A. ont participé à l'accueil de 300 stagiaires de 3^e.

Ces actions sont reconnues par **Vigeo**, qui a relevé en 2019 la note de Crédit Agricole, faisant du Groupe l'une des entreprises les plus attractives en Europe. Le Groupe, avec une note de A1, est classé parmi les meilleures 2 % des 5 000 entreprises évaluées par Vigeo, et est quatrième dans le secteur bancaire sur 31 banques. Enfin, le Groupe Crédit Agricole a été classé premier parmi les services financiers en France par le *Financial Times* en matière de diversité, dans le classement "Diversity Leaders 2020".

Projet Sociétal

Gouvernance

Dans le cadre de la stratégie climat du Groupe, un Comité scientifique est en phase finale de constitution. Ce Comité, qui regroupe des experts et scientifiques du climat externes au Groupe Crédit Agricole, est en charge de conduire les travaux scientifiques nécessaires pour orienter et mettre en œuvre la stratégie climat du Groupe. Il nourrit les décisions du Comité du Projet Sociétal.

Crédit Agricole met en œuvre la note de transition cette année, Crédit Agricole demandera à ces clients grandes entreprises de lui communiquer d'ici 2021 un plan détaillé de retrait de leurs actifs industriels d'extraction et de production de charbon thermique dans le calendrier 2030/2040 selon la localisation de leurs actifs. À la fois outil de dialogue et de prise de décision, cette note de transition complète la note financière et vient enrichir le dossier d'analyse client. La consolidation des notes de transition permettra de cerner plus précisément les effets potentiels du changement climatique sur nos portefeuilles de financements, et d'élaborer des **stress tests** climatiques à horizon 2050 alignés avec différents types de scénarios.

Finance verte

Unifergie – filiale de Crédit Agricole Leasing & Factoring – la Caisse régionale Nord de France et Crédit Agricole CIB ont participé au refinancement du portefeuille d'actifs français de Boralex, une société canadienne qui développe, construit et exploite des sites de production d'électricité renouvelable en Amérique du Nord et en Europe. L'opération, d'un montant de plus de 1,1 milliard d'euros, constitue le plus important refinancement de portefeuille d'actifs d'énergie renouvelable en France.

Crédit Agricole Home Loan SFH, société de financement à l'habitat filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A., a émis le 27 novembre 2019 une obligation garantie verte (*green covered bond*) d'un montant de 1,25 milliard d'euros à 10 ans. Les fonds seront alloués au refinancement de crédits à l'habitat des Caisses régionales et de LCL, performants sur le plan énergétique et permettant la réduction des émissions de carbone. Cette émission verte inaugurale vient renforcer la présence du Groupe sur les marchés de capitaux dédiés au financement de la transition énergétique et met en avant le rôle des Caisses régionales et de LCL dans la promotion de l'immobilier résidentiel sobre en énergie.

LCL a lancé une première gamme complète de placements dans la lutte contre le réchauffement climatique. Cette gamme se compose de fonds actions ou obligations d'entreprises qui réduisent leurs émissions de CO₂, renforcés par un mécanisme de compensation carbone.

(1) LCL/CA Italia : inclus les professionnels – Caisses régionales : inclus les professionnels, agriculteurs, petites entreprises et associations.

Crédit Agricole S.A. a réalisé le 21 octobre 2019 une émission de dette senior non préférée *Green bond* de 1 milliard d'euros pour une maturité de six ans.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB a structuré en 2019 plus de 42,9 milliards d'euros *Green bonds*.

Finance inclusive

Crédit Agricole CIB a joué un rôle de premier plan au niveau mondial pour l'arrangement des *Social bonds*, en participant notamment à la structuration

de plus de 3,7 milliards d'euros de *Social bonds* en 2019, représentant une part de marché de plus de 30 %, cette dernière dépassant même les 40 % sur le marché des émetteurs européens (source : Dealogic).

Amundi poursuit l'objectif défini en 2018 de doubler les encours du fonds solidaire Amundi Finance et Solidarité d'ici trois ans. Dans le même temps, la ligne métier pose les premiers jalons d'une offre similaire à dimension européenne. L'objectif est à terme de proposer un véhicule dans les entreprises sociales des pays européens où le Groupe Crédit Agricole et Amundi sont plus particulièrement présents.

INFORMATION SUR LES COMPTES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (ENTITÉ SOCIALE)

ANALYSE DES RÉSULTATS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (ENTITÉ SOCIALE)

Au 31 décembre 2019, le produit net bancaire de Crédit Agricole S.A. s'établit à 1 501 millions d'euros, en baisse de - 1 407 millions d'euros par rapport à l'exercice 2018.

Cette variation s'explique par :

- une baisse de la marge d'intérêt de - 265 millions d'euros, principalement liée aux opérations de remboursements anticipés des prêts et avances aux Caisses régionales pour - 84 millions d'euros, à une hausse des intérêts versés sur les produits de collecte notamment sur les Livrets A et PEL pour - 76 millions d'euros ainsi qu'à une hausse de la provision épargne logement de - 80 millions d'euros du fait de la mise à jour des paramètres de calcul ;
- une diminution de - 1 148 millions d'euros des revenus des titres à revenu variable (dividendes des filiales et participations principalement) qui s'explique par une baisse des dividendes versés par Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Assurances pour respectivement 727 et 535 millions d'euros compensée par la hausse des dividendes perçus d'Amundi et CACEIS pour 87 millions d'euros ;
- une hausse des produits nets des commissions de + 121 millions d'euros imputable principalement à une hausse de + 66 millions d'euros des commissions reçues dans le cadre du mécanisme de remontée des ressources d'épargne à régime spécial collectées par les Caisses régionales (principalement sur les plans d'épargne logement) puis replacé par Crédit Agricole S.A. auprès de la CDC. Par ailleurs, une variation de + 49 millions d'euros des commissions de liquidité a été enregistrée sur l'exercice du fait de la diminution des excédents de liquidité des Caisses régionales ;
- une augmentation du résultat du portefeuille de négociation de + 79 millions d'euros liée principalement à une variation du résultat de change de + 53 millions d'euros généré par les positions de change des émissions "Additional" Tier 1 en devises ainsi qu'aux cessions des actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité du cours de l'action pour 20 millions d'euros ;
- une variation sur les portefeuilles de placement et assimilés de - 160 millions d'euros correspondant principalement à la plus-value de + 174 millions d'euros générée en 2018 suite au remboursement anticipé par Crédit Agricole Assurances de titres super subordonnés Tier 2 ;
- une baisse des autres produits nets d'exploitation bancaire de - 34 millions d'euros.

Au 31 décembre 2019, Crédit Agricole S.A. enregistre 778 millions d'euros de charges générales d'exploitation, en hausse de - 41 millions d'euros par rapport à 2018.

Compte tenu de ces évolutions, le résultat brut d'exploitation est un gain de 716 millions d'euros au 31 décembre 2019, en baisse de - 1 445 millions d'euros par rapport à l'exercice 2018.

Le coût du risque s'établit à - 13 millions d'euros pour l'année 2019, en augmentation de - 4 millions d'euros par rapport à l'exercice 2018.

Le poste "résultat net sur actifs immobilisés" s'élève à - 292 millions d'euros en 2019 et présente une variation de - 282 millions d'euros entre les deux exercices consécutive à l'actualisation des dépréciations des titres de participation, principalement liée :

- à un effet négatif de 852 millions d'euros sur LCL (dotation de - 496 millions d'euros en 2019 contre reprise de + 356 millions d'euros en 2018) ;
- à un effet négatif de 32 millions d'euros sur IUB Holding (dotation de - 36 millions d'euros en 2019 contre dotation de - 4 millions d'euros en 2018) ;
- à un effet négatif de 18 millions d'euros sur Crédit Agricole Egypt (reprise de + 18 millions d'euros en 2018) ;
- à un effet positif de 344 millions d'euros sur le titre Crédit Agricole Italia (dotation de - 344 millions d'euros en 2018) ;
- à un effet positif de 88 millions d'euros sur Crédit Agricole Polska (reprise de + 37 millions d'euros en 2019 contre - 51 millions d'euros en 2018) ;
- à un effet positif de 54 millions d'euros sur Crédit Agricole Srbija Ad Novi Sad (reprise de + 34 millions d'euros en 2019 contre - 20 millions d'euros en 2018) ;
- à un effet positif de 51 millions d'euros sur EFL (reprise de + 28 millions d'euros en 2019 contre - 23 millions d'euros en 2018) ;
- à un effet positif de 26 millions d'euros sur Crédit Agricole Ukraine (reprise de + 60 millions d'euros en 2019 contre reprise de + 33 millions d'euros en 2018).

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 1 644 millions d'euros, en hausse de + 1 006 millions d'euros par rapport à 2018. Dans le cadre du contentieux Emporiki qui l'oppose à l'administration fiscale, Crédit Agricole S.A. a bénéficié d'une décision favorable du Conseil d'État le 8 novembre 2019. Les voies de recours étant épuisées, les sommes réglées par les services fiscaux ont été définitivement acquises par Crédit Agricole S.A. générant un produit de 984 millions d'euros.

Au total, le résultat net de l'exercice de Crédit Agricole S.A. est un gain de 2 016 millions d'euros au 31 décembre 2019.

RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2015	2016	2017	2018	2019
Capital en fin d'exercice (en euros)	7 917 980 871	8 538 313 578	8 538 313 578	8 599 311 468	8 654 066 136
Nombre d'actions émises	2 639 326 957	2 846 104 526	2 846 104 526	2 866 437 156	2 884 688 712
OPÉRATIONS ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires	15 792	15 112	14 296	15 138	13 410
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	1 501	12 916	815	2 172	963
PARTICIPATION DES SALARIÉS	1	2	2	1	2
Impôt sur les bénéfices	(1 357)	(213)	(255)	(638)	(1 644)
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	1 446	13 819	1 564	2 740	2 016
Bénéfice proposé à la distribution en date d'Assemblée générale	1 593	1 718	1 804	1 978	2 019
RÉSULTATS PAR ACTION (en euros)					
Résultat après impôts et participation des salariés mais avant amortissements et provisions	1,082	4,462	0,375	0,980	0,903 ⁽¹⁾
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	0,548	4,855	0,550	0,956	0,822
Dividende ordinaire	0,60	0,60	0,63	0,69	0,70
Dividende majoré	0,66	0,66	0,693	-	-
PERSONNEL					
Effectif moyen du personnel ⁽²⁾	2 251	2 238	2 148	1 776	1 685
Montant de la masse salariale de l'exercice (en millions d'euros)	191	186	190	171	165
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges et œuvres sociales) (en millions d'euros)	156	145	133	92	111

(1) Calcul tenant compte du nombre d'actions émises à la date de l'Assemblée générale du 21 mai 2019 soit 2 866 437 156 actions.

(2) Il s'agit de l'effectif du siège.

5 RISQUES ET PILIER 3

– 1. Facteurs de risque	242	– 3. Informations au titre du Pilier 3	301
A. Facteurs de risque liés à Crédit Agricole S.A. et à son activité	243	3.1 Composition et pilotage du capital	301
– 2. Gestion des risques	254	3.2 Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions (LI2)	319
2.1 Appétence au risque, Gouvernance et organisation de la gestion des risques	254	3.3 Description des divergences entre les périmètres de consolidation (LI3 : entité par entité)	320
2.2 Dispositif de <i>stress tests</i>	257	3.4 Composition et évolution des emplois pondérés	323
2.3 Procédures de contrôle interne et gestion des risques	257	3.5 Actifs grevés	380
2.4 Risques de crédit	264	3.6 Ratio de couverture des besoins de liquidité	383
2.5 Risques de marché	272	3.7 Politique de rémunération	384
2.6 Gestion du bilan	278	3.8 Tables de concordances	385
2.7 Risques du secteur de l'assurance	285		
2.8 Risques opérationnels	293		
2.9 Évolution des risques juridiques	295		
2.10 Risques de non-conformité	299		

Un contexte réglementaire contraint un contrôle des risques efficace

RATIOS

RATIOS DE SOLVABILITÉ CET1

12,1 %

TLAC

22,6 %

hors dette senior

RATIO CONGLOMÉRAT FINANCIER

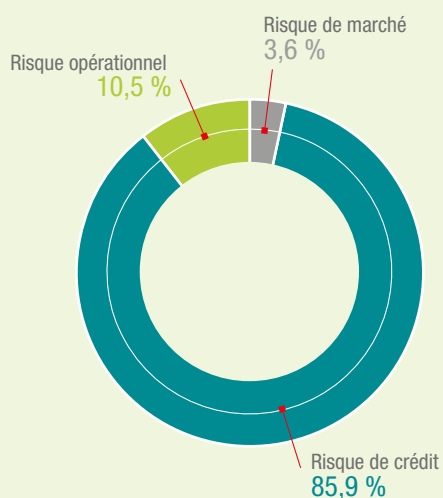
172 %

RATIO DE LEVIER PHASÉ

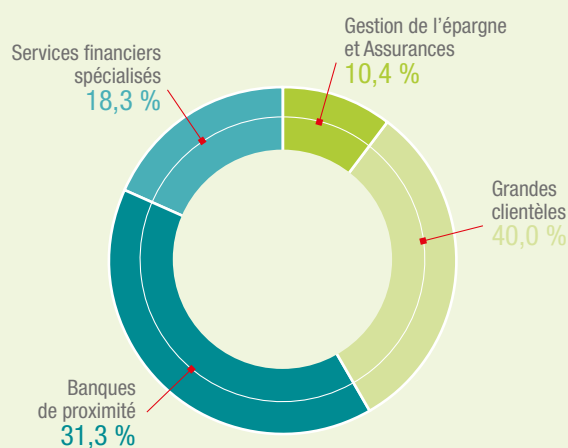
4,2 %

EMPLOIS PONDÉRÉS

RÉPARTITION PAR TYPE DE RISQUE

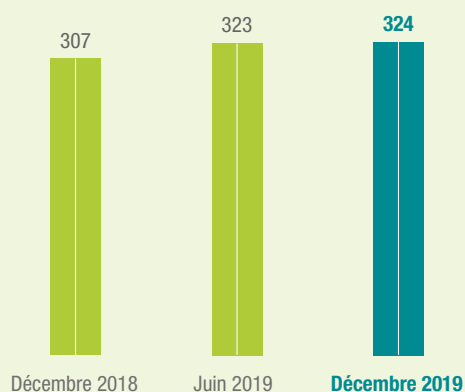


RÉPARTITION PAR MÉTIERS



ÉVOLUTION SUR L'ANNÉE

(en milliards d'euros)



1. FACTEURS DE RISQUE

Cette partie du Document d'enregistrement universel présente les principaux risques auxquels Crédit Agricole S.A. est exposé, ainsi que les principaux risques liés à la détention des actions et titres obligataires émis par Crédit Agricole S.A. du fait de sa structure. D'autres parties du présent chapitre exposent l'appétence au risque du Crédit Agricole S.A. et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer. L'information relative à la gestion des risques auxquels Crédit Agricole S.A. est exposé est présentée en conformité avec la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers.

Compte tenu de la structure de Crédit Agricole S.A., et notamment au regard du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (tel que décrit ci-après dans le facteur de risque a) Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée dans la section 7 "Risques liés à la structure du Crédit Agricole S.A."), les facteurs de risque liés à Crédit Agricole S.A. et à son activité sont ceux relatifs au Crédit Agricole S.A., tels que décrits ci-après. Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. est exposé à d'autres risques mesurés au travers du *reporting* ICAAP.

Les risques propres à l'activité du Crédit Agricole S.A. sont présentés dans la présente section sous les catégories suivantes : (i) risques de crédit et de contrepartie, (ii) risques financiers, (iii) risques opérationnels et risques connexes, (iv) risques liés à l'environnement dans lequel Crédit Agricole S.A. évolue, (v) risques liés à la stratégie et aux opérations du Crédit Agricole S.A. et (vi) risques liés à la structure du Crédit Agricole S.A.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que Crédit Agricole S.A. considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur Crédit Agricole S.A. s'il se concrétisait à l'avenir.

Les principaux types de risques propres à l'activité du Crédit Agricole S.A. sont présentés ci-après et sont explicités au travers des actifs pondérés ou d'autres indicateurs lorsque les actifs pondérés ne sont pas adaptés.

Le risque de crédit : le risque de crédit est défini comme la probabilité d'une inexécution par un emprunteur ou une contrepartie de ses obligations vis-à-vis de la banque conformément aux conditions convenues. L'évaluation de cette probabilité de défaut et du taux de recouvrement du prêt ou de la créance en cas de défaut est un élément essentiel de l'évaluation de la qualité du crédit. Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 245,5 milliards d'euros au 31 décembre 2019. Conformément aux recommandations de l'Autorité bancaire européenne, ce risque intègre également les risques sur les participations en actions y compris ceux liés aux activités d'assurance.

Le risque opérationnel : le risque opérationnel est le risque de perte résultant de processus internes défaillants ou inadéquats (notamment ceux impliquant le personnel et les systèmes informatiques) ou d'événements externes, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels (inondations, incendies, tremblements de terre, attaques terroristes...). Le risque opérationnel recouvre la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques et de réputation, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, la fourniture de services financiers inappropriés (*conduct risk*), les risques de défaillance des processus opérationnels y compris les processus de crédit, ou l'utilisation d'un modèle (risque de modèle), ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles liées à la gestion du risque de réputation. Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 34,0 milliards d'euros au 31 décembre 2019.

Le risque de contrepartie : le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de marché, d'investissements,

et/ou de règlements. Le montant de ce risque varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées. Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 20,6 milliards d'euros au 31 décembre 2019.

Le risque de marché : le risque de marché est le risque de perte de valeur provoqué par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché. Les paramètres de marché sont, sans que cette liste soit exhaustive, les taux de change, les cours des valeurs mobilières et des matières premières négociables (que le prix soit directement coté ou obtenu par référence à un actif similaire), le prix de dérivés sur un marché organisé ainsi que tous les paramètres qui peuvent être induits de cotations de marché comme les taux d'intérêt, les *spreads* de crédit, les volatilités ou les corrélations implicites ou d'autres paramètres similaires. Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 11,6 milliards d'euros au 31 décembre 2019.

Le risque de titrisation du portefeuille bancaire : la titrisation est une opération ou un montage par lequel le risque de crédit associé à une exposition ou à un ensemble d'expositions est subdivisé en tranches. Tout engagement pris dans le cadre d'une structure de titrisation (y compris les dérivés et les lignes de liquidité) est considéré comme une exposition de titrisation. L'essentiel de ces engagements est en portefeuille bancaire prudentiel. Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 7,7 milliards d'euros au 31 décembre 2019.

Les risques financiers : les risques financiers couvrent les risques liés à l'environnement dans lequel Crédit Agricole S.A. évolue, à savoir le risque de taux, le risque de liquidité, les risques liés aux impôts différés. Par ailleurs, les risques financiers comprennent également les risques liés aux activités de Crédit Agricole S.A. notamment au travers de son pôle de gestion d'actifs et d'assurances. Enfin, les risques financiers couvrent les risques sur les portefeuilles de titres et sur les émissions de titres de capital.

Les risques liés aux impôts différés et à certaines participations dans des établissements de crédit ou financiers : les montants inférieurs aux seuils de déduction des fonds propres prudentiels génèrent des actifs pondérés qui s'élèvent à 4,4 milliards d'euros au 31 décembre 2019.

Le risque de liquidité : le risque de liquidité est le risque que la banque ne puisse pas honorer ses engagements ou dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs qui lui sont spécifiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Il traduit le risque de ne pas pouvoir faire face à des flux nets sortants de trésorerie y compris liés à des besoins en collatéral, sur l'ensemble des horizons du court terme au long terme. Le risque spécifique de Crédit Agricole S.A. peut être notamment appréhendé au travers du Ratio de Liquidité à Court terme (LCR) analysant la couverture des sorties nettes de trésorerie à 30 jours en scénario de stress.

Les risques auxquels Crédit Agricole S.A. est exposé peuvent provenir d'un certain nombre de facteurs liés entre autres à l'évolution de son environnement macro-économique, concurrentiel, de marché et réglementaire ou de facteurs liés à la mise en œuvre de sa stratégie, à son activité ou à ses opérations.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

A. FACTEURS DE RISQUE LIÉS À CRÉDIT AGRICOLE S.A. ET À SON ACTIVITÉ

1. Risques de crédit et de contrepartie

a) Crédit Agricole S.A. est exposé au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels Crédit Agricole S.A. est exposé. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés du Crédit Agricole S.A. lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, Crédit Agricole S.A. pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que Crédit Agricole S.A. cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, Crédit Agricole S.A. est exposé au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par Crédit Agricole S.A. est couverte par ces techniques. En conséquence, Crédit Agricole S.A. est exposé de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2019, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de Crédit Agricole S.A. s'élevait à 1 438,4 milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 16 % sur la clientèle de détail, 30 % sur les entreprises, 18 % sur les États et 31 % sur les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposé Crédit Agricole S.A. étaient respectivement de 245,5 milliards d'euros et de 20,6 milliards d'euros au 31 décembre 2019. À cette date d'arrêt, le solde des prêts et titres de créances en défaut et ayant fait l'objet d'une réduction de valeur (dépréciés) s'élevait à 13,9 milliards d'euros.

Se référer au paragraphe 3.4.1.1 (Emplois pondérés par type de risque) du chapitre 5 (Risques et Pilier 3) figurant en page 323 de l'URD 2019 pour des informations quantitatives sur Crédit Agricole S.A. au risque de crédit et de contreparties. Se référer également au tableau CR2-B du chapitre 5 (Risques et Pilier 3) figurant en page 343 de l'URD 2019.

b) Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par Crédit Agricole S.A. lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, Crédit Agricole S.A. comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions du Crédit Agricole S.A. est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêts des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que Crédit Agricole S.A. s'efforce de constituer

des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons, comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieure aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Crédit Agricole S.A.

Au 31 décembre 2019, le montant brut des prêts, avances et titres de créance du Crédit Agricole S.A. s'élevait à 906 milliards d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 1,26 milliard. Le coût du risque en points d'encours de Crédit Agricole S.A. sur quatre trimestres glissants à fin 2019 est limité à 32 points de base.

Se référer au paragraphe 2.4.3.4 (Coût du risque) du Chapitre 5 (Risque et Pilier 3) page 271 et à la note 4.9 des états financiers consolidés figurant en page 467 de l'URD 2019 pour des informations quantitatives sur le coût du risque du Crédit Agricole S.A.

c) Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats du Crédit Agricole S.A.

La qualité du crédit des emprunteurs corporate pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, aux risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, Crédit Agricole S.A. pourrait être contraint d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière du Crédit Agricole S.A.

Au 31 décembre 2019, l'exposition brute de Crédit Agricole S.A. sur les secteurs hors administrations publiques, banques, assurances et personnes privées s'élève à 407,4 milliards d'euros (dont 5,1 milliards d'euros en défaut) et provisionnés à hauteur de près de 3,6 milliards d'euros.

Se référer au paragraphe 3.4.2.1.5 (Expositions en défaut et ajustements de valeur) du chapitre 5 (Risques et Pilier 3) figurant aux pages 337 et 338 de l'URD 2019 pour des informations quantitatives sur l'exposition du Crédit Agricole S.A. au risque de crédit.

d) Crédit Agricole S.A. pourrait être impacté de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé

Les expositions crédit du Crédit Agricole S.A. sont très diversifiées du fait de ses activités complètes de banque universelle de proximité au travers du réseau LCL. Par ailleurs à fin décembre 2019, les expositions brutes au risque de crédit du Crédit Agricole S.A. sur la filière "personnes privées" s'élevaient à 201,4 milliards d'euros, soit près de 14 % des expositions au risque de crédit. Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. est exposé au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur un secteur industriel en particulier auquel il est fortement exposé. Au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018, le portefeuille de prêts commerciaux du Crédit Agricole S.A. était composé à hauteur de, respectivement, 20,8 % et 19,4 % d'emprunteurs du secteur public (compris des collectivités locales) représentant un montant d'environ 176 milliards d'euros, et à hauteur de,

respectivement, 14 % et 13 % d'emprunteurs du secteur énergétique représentant un montant d'environ 61,6 milliards d'euros, soit environ 7,3 % des expositions au risque de crédit. Les emprunteurs du secteur public pourraient être affectés par les politiques budgétaires nationales et locales et l'affectation des dépenses publiques. Les emprunteurs du secteur de l'énergie sont exposés à la volatilité des prix de l'énergie. Si ces secteurs ou d'autres secteurs représentant une part significative du portefeuille du Crédit Agricole S.A. devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière du Crédit Agricole S.A. pourraient en être affectées.

Se référer aux expositions IFRS 7 publiées cf. pages 268 et 269 et au paragraphe 2.4.III.2.2 (Diversification du portefeuille par filière d'activité économique) du chapitre 5 (Risques et Pilier 3) figurant aux pages 269 et 270 du Document d'enregistrement universel pour des informations quantitatives sur les secteurs représentés dans le portefeuille de prêts commerciaux du Crédit Agricole S.A., à fin 2019.

e) La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur Crédit Agricole S.A.

La capacité du Crédit Agricole S.A. à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de *trading*, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. Crédit Agricole S.A. est exposé à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent Crédit Agricole S.A. à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit du Crédit Agricole S.A. serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par Crédit Agricole S.A. ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Crédit Agricole S.A. au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2019, le montant total des expositions brutes du Crédit Agricole S.A. sur des contreparties Établissements de crédit et assimilés était de 449 milliards d'euros dont 404 milliards d'euros en méthode notations internes. Au titre du risque de crédit, 90 % des expositions traitées selon cette méthode représentaient des emplois pondérés pour un montant de 16,5 milliards d'euros.

Se référer au paragraphe 3.4.2.1.5 (expositions en défaut et ajustements de valeur) du chapitre 5 (Risques et pilier 3) pages 337 et 338 de l'URD 2019 pour une information quantitative sur l'exposition du Crédit Agricole S.A. sur les établissements de crédit.

f) Crédit Agricole S.A. est exposé au risque-pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays où il exerce ses activités

Crédit Agricole S.A. est plus particulièrement exposé, en valeur absolue, au risque pays sur la France et l'Italie. Le montant des expositions du Crédit Agricole S.A. est respectivement au 31 décembre 2019 de 417 et 104 milliards d'euros ce qui représente respectivement 49 % et 12 % des expositions du Crédit Agricole S.A. sur la période.

Crédit Agricole S.A. est exposé au risque-pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel il exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Crédit Agricole S.A. surveille le risque-pays et en tient compte dans

l'évaluation à la juste valeur et le coût du risque enregistré dans ses états financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait le contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. Au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018, le portefeuille de prêts commerciaux du Crédit Agricole S.A. était composé de créances sur des emprunteurs situés en France à hauteur de, respectivement, 49 % comme en 2018 et en Italie à hauteur de, respectivement, 12 % et 13 %. Une dégradation des conditions économiques de ces pays aurait des répercussions sur Crédit Agricole S.A. En outre, Crédit Agricole S.A. est exposé à des risques importants dans des pays non-membres de l'OCDE, qui sont sujets à des incertitudes telles que l'instabilité politique, l'imprévisibilité législative et fiscale, l'expropriation ainsi que d'autres risques moins présents dans des économies plus développées.

À fin 2019, les engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires) sur la clientèle du Crédit Agricole S.A. dans les pays de *rating* inférieur à A3 (Moody's) ou A- (Standard & Poors), hors pays d'Europe de l'Ouest (Italie, Espagne, Portugal, Grèce, Chypre, et Islande) s'élèvent à 67,5 milliards d'euros.

Se référer aux paragraphes 2.4.III.2.1 (Diversification du portefeuille par zone géographique) et 2.4.III.2.4 (Exposition au risque pays) du chapitre 5 (Risques et Pilier 3) figurant respectivement en pages 269 et 270 du Document d'enregistrement universel pour des informations quantitatives sur la ventilation géographique des expositions du Crédit Agricole S.A., à fin 2019.

g) Crédit Agricole S.A. est soumis à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

Crédit Agricole S.A. pourrait subir des pertes en cas de défaillance d'une contrepartie dans le cadre de ses activités sur titres, devises, matières premières et autres activités de marché. Lorsque Crédit Agricole S.A. détient des portefeuilles de titres de créance, y compris dans le cadre de ses activités de tenue de marché, il est soumis au risque de détérioration de la qualité du crédit des émetteurs ou de défaut de paiement. Dans le cadre de ses activités de *trading*, Crédit Agricole S.A. est exposé au risque de défaillance d'une contrepartie dans l'exécution de ses obligations de dénouement des transactions. Les activités de dérivés du Crédit Agricole S.A. sont également soumises au risque de défaillance d'une contrepartie, ainsi qu'à des incertitudes significatives concernant les montants dus en cas d'une telle défaillance. À cet égard, les actifs pondérés par les risques (RWAs) correspondant au risque de contrepartie sur les dérivés et opérations à règlement différé s'élevaient à 8,309 millions d'euros au 31 décembre 2019. Bien que Crédit Agricole S.A. obtienne souvent du collatéral ou fasse usage de droits de compensation pour faire face à ces risques, ces techniques pourraient ne pas être suffisantes pour lui assurer une protection complète, et Crédit Agricole S.A. pourrait supporter des pertes importantes en raison de la défaillance de contreparties importantes.

Se référer au paragraphe 3.4.1.1 (Emplois pondérés par type de risque) du chapitre 5 (Risques et Pilier 3) figurant en page 324 du Document d'enregistrement universel 2019 de Crédit Agricole S.A.

2. Risques financiers

a) Les revenus tirés par Crédit Agricole S.A. de ses activités d'assurance, de gestion d'actifs, de courtage et autres pourraient être impactés par une dégradation des conditions de marché

Par le passé, les replis des marchés ont entraîné une diminution de la valeur des portefeuilles de clients des membres du Crédit Agricole S.A. spécialisés dans la gestion d'actifs et de fortune et augmenté le montant des retraits, réduisant ainsi les revenus tirés par Crédit Agricole S.A. de ces activités. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, 17 % et 13 % des revenus du Crédit Agricole S.A. ont été générés respectivement

par ses activités de gestion d'actifs et de fortune et celles d'assurance. Crédit Agricole S.A. est en France le premier assureur *via* Crédit Agricole Assurances. De nouveaux ralentissements pourraient avoir dans le futur des effets similaires sur les résultats et la situation financière du Crédit Agricole S.A.

En outre, la conjoncture économique et les conditions financières influent sur le nombre et la taille des opérations dans lesquelles Crédit Agricole S.A. intervient comme garant, conseil financier ou au titre d'autres services de financement et d'investissement. Les revenus du Crédit Agricole S.A., qui comprennent les commissions rémunérant ces services, sont directement liés au nombre et à la taille des opérations dans le cadre desquelles Crédit Agricole S.A. intervient, et peuvent donc être significativement affectés par un ralentissement du marché. En outre, les commissions de gestion que les membres du Crédit Agricole S.A. facturent à leurs clients pour la gestion de leurs portefeuilles étant généralement calculées sur la valeur ou la performance de ces portefeuilles, tout ralentissement du marché qui aurait pour conséquence de réduire la valeur des portefeuilles des clients du Crédit Agricole S.A. réduirait les revenus qui rémunèrent la fourniture de ces services par les membres du Crédit Agricole S.A.

Même en l'absence de repli du marché, toute sous-performance des organismes de placement collectif du Crédit Agricole S.A. ou de ses produits d'assurance-vie pourrait entraîner une accélération des rachats et une diminution des souscriptions, ce qui aurait pour conséquence une contraction des revenus que Crédit Agricole S.A. tire de ses activités de gestion d'actifs et d'assurance.

Se référer à la présentation des activités Gestion de l'épargne et Assurance figurant en pages 4 et 16 et la note 5.1 du chapitre 6 (comptes consolidés) page 473 de l'URD 2019.

b) Crédit Agricole S.A. est exposé à l'environnement de taux bas et toute variation significative des taux d'intérêt pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus consolidés ou la rentabilité du Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. est un des leaders de la banque de détail en France, au travers de son réseau de banque de proximité LCL et est exposé au risque de taux bas.

Le montant des revenus nets d'intérêts encaissés par Crédit Agricole S.A. sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels Crédit Agricole S.A. n'a aucune emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer les revenus nets d'intérêt des activités de prêts du Crédit Agricole S.A. Sur l'année 2020, en cas de baisse des taux d'intérêt de la zone euro de 100 points de base, Crédit Agricole S.A. perdrait 41,1 millions d'euros sur le portefeuille bancaire au 31 décembre 2019, soit une baisse de 0,20 % du PNB 2019 (contre une baisse de 19,8 millions d'euros, soit 0,10 % du PNB sur l'arrêté du 31 décembre 2018).

L'impact cumulé sur les 30 prochaines années d'une baisse des taux de 200 points de base correspond à un impact négatif de - 215 millions d'euros, soit 0,38 % des fonds propres prudentiels (*Tier 1 + Tier 2*) du Crédit Agricole S.A. après déduction des participations. Par ailleurs, une augmentation des taux d'intérêt sur les financements à court terme et le non-adossement des échéances sont susceptibles de peser sur la rentabilité du Crédit Agricole S.A.

Se référer au paragraphe 2.6.II.4 (Exposition) du chapitre 5 (Risques et Pilier 3) figurant en page 279 de l'URD 2019 pour des informations quantitatives sur l'exposition du Crédit Agricole S.A. au risque de taux d'intérêt global.

c) Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés du Crédit Agricole S.A., ainsi que de la dette du Crédit Agricole S.A., pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs du Crédit Agricole S.A., ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre du Crédit Agricole S.A. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs du Crédit Agricole S.A. au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé du Crédit Agricole S.A. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres du Crédit Agricole S.A. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2019, l'encours brut des titres de créances détenus par Crédit Agricole S.A. s'élevait à près de 104,5 milliards d'euros. Les dépréciations et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit étaient de 79 millions d'euros.

Se référer au paragraphe 3.4.2.1.5 (Exposition en défaut et ajustements de valeur) du chapitre 5 (Risques et Pilier 3) en page 337 de l'URD 2019 pour des informations quantitatives sur les ajustements de valeur effectués par Crédit Agricole S.A.

d) Crédit Agricole S.A. peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La valeur des titres de capital détenus par Crédit Agricole S.A. pourrait décliner, occasionnant ainsi des pertes pour Crédit Agricole S.A. Crédit Agricole S.A. supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient dans l'exercice de ses activités de tenue de marché et de *trading*, principalement dans le cadre de la détention d'actions cotées, dans l'exercice d'activités de *private equity* et dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'exercer le contrôle et d'influencer la stratégie de Crédit Agricole S.A. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle du Crédit Agricole S.A. peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité du Crédit Agricole S.A. à influencer les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par Crédit Agricole S.A. venait à diminuer de manière significative, Crédit Agricole S.A. pourrait être contraint de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2019, Crédit Agricole S.A. détenait près de 45,7 milliards d'euros d'instruments de capitaux propres dont 36,3 milliards d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat et 6,9 milliards d'euros détenus à des fins de transaction d'une part 2,5 milliards d'instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres d'autre part.

Se référer à la note 6.2 et à la note 6.4 des comptes consolidés du chapitre 6 (Comptes consolidés) figurant aux pages 479 et 480 des états financiers au 31 décembre 2019 pour une information sur la valeur des titres de capital détenus par Crédit Agricole S.A.

e) Crédit Agricole S.A. doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte. Des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives

Crédit Agricole S.A. est exposé au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs du Crédit Agricole S.A. est incertain, et si Crédit Agricole S.A. percevait des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, il pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que Crédit Agricole S.A. s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif du Crédit Agricole S.A. en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2019, Crédit Agricole S.A. affichait un ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio* – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 131,6 % supérieur au plancher réglementaire de 100 % et à l'objectif du Plan moyen terme de 110 % (cf. Document d'enregistrement universel au 31 décembre 2019, page 284).

Dans certaines activités du Crédit Agricole S.A., notamment ses activités de marché, de gestion d'actifs ou encore ses activités d'assurance, des fluctuations prolongées des marchés, en particulier des baisses du prix des actifs, peuvent peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. De telles situations peuvent exposer Crédit Agricole S.A. à des pertes significatives si Crédit Agricole S.A. n'est pas en mesure de solder rapidement, le cas échéant, ses positions déficitaires. Cela peut notamment être le cas pour les actifs détenus par Crédit Agricole S.A. peu liquides à l'origine. Les actifs qui ne sont pas négociés en bourse ou sur d'autres marchés réglementés, tels que certains produits dérivés négociés entre banques, sont valorisés par Crédit Agricole S.A. à l'aide de modèles plutôt que sur la base des cours de marché. Compte tenu de la difficulté de suivre l'évolution des prix de ces actifs, Crédit Agricole S.A. pourrait subir des pertes qu'il n'a pas anticipées.

Se référer au paragraphe 3.6.IV (Risque de liquidité et de financement) du chapitre 5 (Risques et Pilier 3) figurant aux pages 244 à 247 de l'URD 2019, au paragraphe intitulé "Liquidité et refinancement" au sein de la section intitulée "Structure financière" pour des informations quantitatives relatives au risque de liquidité et à la gestion actif-passif.

f) L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent Crédit Agricole S.A. à des risques de marché

Les activités du Crédit Agricole S.A. sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France, en Europe et dans les autres régions du monde au sein desquelles Crédit Agricole S.A. opère. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. Crédit Agricole S.A. est ainsi fortement exposé aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des titres, des taux de change, de la prime applicable à ses émissions obligataires ainsi que des prix du pétrole, des métaux précieux et autres matières premières.

Crédit Agricole S.A. utilise un modèle de "Value at Risk" (VaR) pour quantifier son exposition aux pertes potentielles liées aux risques de marché. Au 31 décembre 2019, la VaR du Crédit Agricole S.A. s'élevait à 9 millions d'euros.

Il réalise également des *stress tests* afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes, tels que décrits et quantifiés

aux paragraphes 2.5.III.1 (Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché – Indicateurs) et 2.5.IV (Expositions) du chapitre 5 (Risques et Pilier 3) figurant respectivement aux pages 273 à 276 et aux pages 276 à 277 de l'URD 2019. Toutefois, ces techniques reposent sur des méthodologies statistiques basées sur des observations historiques qui peuvent s'avérer peu représentatives des conditions de marché futures. En conséquence, l'exposition du Crédit Agricole S.A. aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.

Le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de marché auquel est exposé Crédit Agricole S.A. s'élevait à 11,6 milliards d'euros au 31 décembre 2019.

g) Les événements futurs pourraient s'écarter des hypothèses et estimations retenues par l'équipe de direction du Crédit Agricole S.A. dans le cadre de la préparation des états financiers, ce qui pourrait engendrer des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à la date du 31 décembre 2019, Crédit Agricole S.A. est tenu de prendre en compte certaines estimations dans la préparation de ses états financiers, y compris notamment des estimations comptables pour déterminer les provisions pour pertes sur prêts, les provisions pour litiges futurs et la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les estimations ainsi déterminées par Crédit Agricole S.A. s'avéraient substantiellement inexactes, ou si les méthodes permettant de déterminer ces estimations étaient modifiées dans les normes ou interprétations IFRS, Crédit Agricole S.A. pourrait enregistrer des pertes imprévues.

À titre d'exemple, Crédit Agricole S.A. a communiqué sur la première application de la norme IFRS 9 à compter du 1^{er} janvier 2018. Les impacts se sont traduits pour le Groupe Crédit Agricole par une perte de - 1 140 millions d'euros et prudemment, par une diminution des fonds propres de base CET1 de - 678 millions d'euros ainsi qu'une augmentation des RWA de + 350 millions d'euros résultant dans une diminution du ratio CET1 de - 25 points de base.

h) Les stratégies de couverture mises en place par Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si l'un quelconque des instruments ou stratégies de couverture utilisés par Crédit Agricole S.A. pour couvrir différents types de risques auxquels il est exposé dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, Crédit Agricole S.A. pourrait subir des pertes. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si Crédit Agricole S.A. détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par Crédit Agricole S.A. pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture du Crédit Agricole S.A. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par Crédit Agricole S.A.

Au 31 décembre 2019, l'encours des protections achetées sous forme de dérivés de crédits unitaires s'élève à 6,4 milliards d'euros (3,7 milliards d'euros au 31 décembre 2018), le montant notionnel des positions à la vente est nul (idem au 31 décembre 2018).

Se référer au paragraphe 3. (Gestion des risques) du chapitre 5 (Risques et Pilier 3) figurant aux pages 217 à 263 de l'URD 2019 sur les stratégies de couverture des risques respectivement du Crédit Agricole S.A.

3. Risques opérationnels et risques connexes

Le **risque opérationnel** du Crédit Agricole S.A. inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des Prestations Externalisées. Sur la période allant de 2016 à 2018, les incidents de risque opérationnel pour Crédit Agricole S.A. se répartissent tel que suit : la catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 8,3 % des pertes opérationnelles, la catégorie "Clients, produits et pratiques commerciales" représente 53,0 % des pertes opérationnelles et la catégorie "Fraude externe" représente 4,3 % des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (1,4 %), la fraude interne (25,5 %), le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (6,7 %) et les dommages aux actifs corporels (1,1 %). Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé Crédit Agricole S.A. s'élevait à 34,0 milliards d'euros au 31 décembre 2019.

Se référer au paragraphe 2.8 de la section intitulée "Gestion des risques" du chapitre 5 (Risques et Pilier 3) figurant à la page 294 de l'URD 2019.

a) Crédit Agricole S.A. est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et Crédit Agricole S.A. continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, Crédit Agricole S.A. est confronté au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, Crédit Agricole S.A. dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information du Crédit Agricole S.A. devenaient défaillants, même sur une courte période, Crédit Agricole S.A. se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Crédit Agricole S.A., en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. Crédit Agricole S.A. ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats. Crédit Agricole S.A. est aussi exposé au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels Crédit Agricole S.A. a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, Crédit Agricole S.A. pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et

d'information du Crédit Agricole S.A., et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. Crédit Agricole S.A. ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2017 à 2019, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 6,7 % des pertes opérationnelles.

b) Crédit Agricole S.A. est exposé au risque de fraude

La mission de la fonction Conformité est de protéger la banque, ses collaborateurs et ses clients en luttant notamment contre la délinquance financière et plus particulièrement en prévention du blanchiment, du financement du terrorisme et de la fraude.

Le plus haut niveau de gouvernance est investi des sujets de lutte contre la délinquance financière : le conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et les conseils d'administration des filiales. C'est sous la surveillance de ces instances que des dispositifs dédiés sont mis en œuvre impliquant le Comité Exécutif de Crédit Agricole S.A., et celui de chaque entité du Groupe.

Dans un contexte d'augmentation des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes opératoires (via notamment la cybercriminalité), les principaux enjeux résident désormais dans la proactivité des acteurs bancaires. La prévention de la fraude vise ainsi à préserver les intérêts de la Banque et à protéger les clients. Le dispositif de lutte contre la fraude est déployé dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole depuis 2018. Une organisation avec une ligne métier Conformité / Prévention de la fraude et corruption est en place. Des actions ont été poursuivies pour maîtriser les risques de fraude en matière de pilotage du dispositif, de prévention et de détection. Des outils ont été déployés pour lutter contre la fraude aux moyens de paiement et aux virements frauduleux. Le volet sensibilisation s'avère également essentiel pour démultiplier les mesures de vigilance.

À fin 2019, le montant de la fraude avérée pour 78 millions d'euros sur le périmètre Crédit Agricole S.A. et ses filiales. La banque de détail représente plus 85 % de la fraude totale au travers la fraude identitaire et documentaire et la fraude aux moyens de paiement.

c) Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par Crédit Agricole S.A. pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements de marché ou de son exposition à tout type de risques, y compris aux risques qu'il ne saurait pas identifier ou anticiper. Par ailleurs, les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par Crédit Agricole S.A. ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective de son exposition dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que Crédit Agricole S.A. n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que Crédit Agricole S.A. utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour évaluer son exposition, Crédit Agricole S.A. applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque du Crédit Agricole S.A. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par Crédit Agricole S.A. pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques. Par ailleurs, certains des processus que Crédit Agricole S.A.

utilise pour évaluer son exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer Crédit Agricole S.A. à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2019, Crédit Agricole S.A. a une exigence de fonds propres prudentiels de 2,7 milliards d'euros au titre de la couverture de la perte extrême estimée relative à ses risques opérationnels.

d) Tout préjudice porté à la réputation du Crédit Agricole S.A. pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités du Crédit Agricole S.A. dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant Crédit Agricole S.A. sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales. Crédit Agricole S.A. est exposé à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ce qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à la réputation du Crédit Agricole S.A. pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer Crédit Agricole S.A. à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est significatif pour Crédit Agricole S.A. et géré par la Direction de la conformité Crédit Agricole S.A. qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs.

e) Crédit Agricole S.A. est exposé au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

Crédit Agricole S.A. a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de Groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour Crédit Agricole S.A., ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Les procédures judiciaires, arbitrales ou administratives dont Crédit Agricole S.A. a été l'objet par le passé étaient notamment fondées sur des allégations d'entente en matière de fixation d'indices de référence, de violation de sanctions internationales ou de contrôles inadéquats. Bien que, dans de nombreux cas, Crédit Agricole S.A. dispose de moyens de défense importants, Crédit Agricole S.A. pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer

leurs activités. Sur l'exercice 2019, Crédit Agricole S.A. n'a pas de coût du risque juridique. Les provisions pour litiges représentent 607 millions d'euros à fin 2019.

Se référer au paragraphe 3.9 (Évolution des risques juridiques) du chapitre 5 (Risques et Pilier 3) figurant aux pages 296 à 299 du Document d'enregistrement universel pour de plus amples informations concernant les procédures judiciaires, arbitrales ou administratives en cours dont Crédit Agricole S.A. fait l'objet, et à la note 6.18 (Provisions) des états financiers consolidés du chapitre 6 (Comptes consolidés) figurant aux pages 503 à 507 de l'URD 2019 pour de plus amples informations concernant les procédures judiciaires, arbitrales ou administratives en cours dont Crédit Agricole S.A. fait l'objet.

f) La dimension internationale des activités du Crédit Agricole S.A. l'expose à des risques juridiques et de conformité

La dimension internationale des activités du Crédit Agricole S.A. l'expose aux risques inhérents à l'exercice d'activités à l'étranger, notamment à la nécessité de se conformer à de multiples lois et réglementations, souvent complexes, régissant les activités concernées dans chacun des pays où Crédit Agricole S.A. les exerce, telles que les lois et réglementations bancaires locales, les exigences en matière de contrôle interne et d'information, les règles en matière de confidentialité des données, les lois et réglementations européennes, américaines et locales sur le blanchiment de capitaux, la corruption et les sanctions internationales, ainsi que d'autres règles et exigences. Toute violation de ces lois et réglementations pourrait nuire à la réputation du Crédit Agricole S.A., faire naître des litiges, engendrer le prononcé de sanctions civiles ou pénales, ou avoir un impact défavorable important sur l'activité du Crédit Agricole S.A.

À titre illustratif, Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008. Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros).

En dépit de la mise en œuvre et de l'amélioration des procédures visant à assurer le respect de ces lois et règlements, rien ne garantit que tous les salariés ou sous-traitants du Crédit Agricole S.A. respecteront ces politiques ou que ces programmes permettront de prévenir toute violation. Il ne peut être exclu que des opérations effectuées en contradiction avec les politiques du Crédit Agricole S.A. soient identifiées et donnent lieu éventuellement à des pénalités. En outre, Crédit Agricole S.A. ne détient pas le contrôle, direct ou indirect, en termes de droit de vote, de certaines entités au sein desquelles il détient une participation et qui exercent des activités à l'international ; dans ces cas, sa capacité à imposer le respect des politiques et procédures internes au Crédit Agricole S.A. pourrait s'avérer être plus restreinte.

À fin 2019, Crédit Agricole S.A. était implanté dans 47 pays. Ce périmètre comprend l'entité mère, les filiales et succursales. Il exclut les activités destinées à être cédées et abandonnées, ainsi que les entités consolidées selon la méthode de mise en équivalence. À noter qu'à fin 2019, 68 % du produit net bancaire (hors éliminations intragroupes) du Crédit Agricole S.A. provenaient de ses deux principales implantations (France et Italie).

Se référer à la note 5.2 du Chapitre 6 (Comptes consolidés) page 474 de l'URD 2019 pour des informations quantitatives sur la ventilation géographique du produit net bancaire du Crédit Agricole S.A.

4. Risques liés à l'environnement dans lequel Crédit Agricole S.A. évolue

a) Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourtant avoir à l'avenir, un impact sur le Crédit Agricole S.A. et les marchés sur lesquels il opère

Dans l'exercice de ses activités, Crédit Agricole S.A. est spécifiquement exposé de manière significative à l'évolution des marchés financiers et à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, 53 % du produit net bancaire du Crédit Agricole S.A. a été réalisé en France, 15 % en Italie, 19 % dans le reste de l'Europe et 13 % dans le reste du monde. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels Crédit Agricole S.A. intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique défavorable affecterait les activités et les opérations des clients du Crédit Agricole S.A., ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- une baisse des cours des titres obligataires, actions et matières premières pourrait impacter une part importante des activités du Crédit Agricole S.A., y compris notamment la rentabilité de ses activités de *trading*, de banque d'investissement et de gestion d'actifs ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités du Crédit Agricole S.A. les plus exposées au risque de marché ;
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités du Crédit Agricole S.A., en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.

À ce titre, dans un contexte de croissance globale en ralentissement et de politiques monétaires très accommodantes, une détérioration des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourrait repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières.

L'épidémie de Covid-19 devrait avoir des impacts négatifs marqués sur l'économie mondiale, qui s'aggraverait si l'épidémie n'était pas contenue rapidement. Elle entraîne des chocs d'offre et de demande, ayant pour conséquence un ralentissement prononcé de l'activité, en raison de l'impact des mesures de confinement sur la consommation et de la défiance des agents économiques, ainsi que des difficultés de production, des perturbations des chaînes d'approvisionnement dans certains secteurs, et un ralentissement de l'investissement. Il en résulterait une baisse sensible de la croissance, voire des récessions techniques dans plusieurs pays. Ces conséquences impacteraient l'activité des contreparties des banques et des banques elles-mêmes. Crédit Agricole S.A., qui a annoncé des mesures de soutien de ses clients entreprises et particuliers pendant la crise, subira notamment les conséquences de la crise sur ses revenus et son résultat. L'ampleur et la durée de ces impacts sont impossibles à déterminer à ce stade.

- Une dégradation du contexte global conduirait à un assouplissement supplémentaire des politiques monétaires qui, combiné à un regain d'aversion au risque, entraînerait un maintien prolongé de taux très bas dans les pays jugés sans risque (Allemagne, États-Unis).
- Le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela qui peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies : guerre commerciale, *Brexit*, tensions au Moyen-Orient, crises sociales ou politiques à travers le monde, etc.
- En Italie, une crise politique, dans un contexte de croissance déjà faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance et l'économie, et pourrait également provoquer une hausse des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs.
- En France, peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.
- Le niveau très bas des taux conduit les investisseurs, à la recherche de rendement, à s'orienter vers des actifs plus risqués et entraîne la formation de bulles d'actifs financiers et sur certains marchés immobiliers. Il conduit également les agents économiques privés et les États à s'endetter et les niveaux de dette sont parfois très élevés. Cela renforce les risques en cas de retournement de marché.

Il est difficile d'anticiper le repli de la conjoncture économique ou des marchés financiers, et de déterminer quels marchés seront les plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatils de manière significative, les opérations du Crédit Agricole S.A. pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

b) La prolongation ou la fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière du Crédit Agricole S.A.

Ces dernières années, les marchés mondiaux ont été caractérisés par des taux d'intérêt bas. Si cet environnement de taux bas devait perdurer, la rentabilité du Crédit Agricole S.A. pourrait être affectée de manière significative. Durant des périodes de taux d'intérêt bas, les différentiels des taux d'intérêt tendent à se resserrer, et Crédit Agricole S.A. pourrait alors ne pas être en mesure d'abaisser suffisamment son coût de financement pour compenser la baisse de revenus liée à l'octroi de prêts à des taux de marché plus bas. Les efforts déployés pour réduire le coût des dépôts pourraient être contrecarrés par la prédominance, notamment en France, marché d'origine du Crédit Agricole S.A., des produits d'épargne réglementés (tels que le Plan d'Épargne Logement (PEL)) rémunérés par des taux d'intérêt fixés au-dessus des taux de marché actuels. Des taux d'intérêt bas pourraient également affecter la rentabilité des activités d'assurance des membres du Crédit Agricole S.A., qui pourraient ne pas être en mesure de générer un retour sur investissement suffisant pour couvrir les montants payés sur certains produits d'assurance.

Au 31 décembre 2019, la part des activités d'assurance dans le produit net bancaire du Crédit Agricole S.A. représentait 13 %. Des taux bas pourraient également affecter les commissions facturées par les membres du Crédit Agricole S.A. spécialisés dans la gestion d'actifs sur le marché monétaire et d'autres produits à revenu fixe. Au 31 décembre 2019, la part des activités de gestion d'actifs dans le produit net bancaire du Crédit Agricole S.A. s'élevait à 7 %. En outre, en raison de la baisse des taux, les membres du Crédit Agricole S.A. ont dû faire face à une hausse des remboursements anticipés

et des refinancements de prêts hypothécaires et autres prêts à taux fixe consentis aux particuliers et aux entreprises, les clients cherchant à tirer parti de la baisse des coûts d'emprunt. Au 31 décembre 2019, l'exposition brute des prêts hypothécaires et autres prêts à taux fixe octroyés par Crédit Agricole S.A. s'élevait à 94,4 milliards d'euros. La survenance d'une nouvelle vague de remboursements anticipés ne peut être exclue. Ceci, conjugué avec l'octroi de nouveaux prêts aux faibles taux d'intérêt en vigueur sur le marché, pourrait entraîner une diminution globale du taux d'intérêt moyen des portefeuilles de prêts. Une réduction des *spreads* de crédit et une diminution des revenus générés par la banque de détail résultant de la baisse des taux d'intérêt des portefeuilles de créances pourraient affecter de manière significative la rentabilité des activités de banque de détail des affiliés du Crédit Agricole S.A. et la situation financière globale du Crédit Agricole S.A.

Un environnement persistant de taux d'intérêt bas pourrait également avoir pour effet d'aplanir la courbe des taux sur le marché en général, ce qui pourrait réduire significativement les revenus générés par Crédit Agricole S.A. et chacun de ses membres dans le cadre des activités de financement et affecter défavorablement leur rentabilité et leur situation financière. Un tel aplanissement de la courbe des taux pourrait également inciter les institutions financières à s'engager dans des activités plus risquées en vue d'obtenir le niveau de taux escompté, ce qui pourrait être de nature à accroître le risque et la volatilité du marché de manière globale. En conséquence, les opérations du Crédit Agricole S.A. pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

Inversement, la fin d'une période prolongée de taux d'intérêt bas comporte des risques. Une augmentation des taux d'intérêt sur le marché devrait entraîner une perte de valeur de tout portefeuille de créances rémunérées par des taux d'intérêts bas résultant d'une période prolongée de taux bas ou d'actifs à revenu fixe. Si les stratégies de couverture du Crédit Agricole S.A. s'avéraient inefficaces ou ne fournissaient qu'une couverture partielle contre cette diminution de valeur, Crédit Agricole S.A. pourrait subir des pertes significatives.

En outre, toute augmentation des taux plus forte ou plus rapide que prévu pourrait menacer la croissance économique dans l'Union Européenne, aux États-Unis et ailleurs. Concernant les prêts octroyés par Crédit Agricole S.A., cela pourrait éprouver la résistance des portefeuilles de prêts et d'obligations, et conduire à une augmentation des créances douteuses et des cas de défaut. Plus généralement, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait entraîner des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs (par exemple, les sociétés et emprunteurs souverains ne bénéficiant pas d'une notation *investment grade*, certains marchés actions et immobiliers) qui ont particulièrement bénéficié d'un environnement prolongé de taux d'intérêt bas et d'une importante liquidité. Ces corrections pourraient se propager à l'ensemble des marchés financiers, du fait notamment d'une hausse importante de la volatilité. En conséquence, les opérations du Crédit Agricole S.A. pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

c) **Crédit Agricole S.A. intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière**

Crédit Agricole S.A. est soumis à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où Crédit Agricole S.A. exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en terme de prises de participations et de rémunérations (CRR et CRD4) ;
- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire (BRRD) ;

- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par Crédit Agricole S.A.), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (MAR) ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (EMIR) ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- la législation fiscale et comptable, ainsi que les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la gestion des risques et à la conformité ;
- les réglementations applicables à la divulgation d'informations relatives à la finance durable (avec notamment la déclaration de performance extra-financière).

En outre, Crédit Agricole S.A. est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de redressement Groupe est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour Crédit Agricole S.A. : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité du Crédit Agricole S.A. à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

Par ailleurs, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel Crédit Agricole S.A. et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les Groupes tels que Crédit Agricole S.A.), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de *trading* pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de *swap*, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision. Certaines des nouvelles mesures adoptées après la crise financière devraient ainsi être prochainement modifiées, affectant la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels Crédit Agricole S.A. est soumis.

En conséquence de certaines de ces mesures, Crédit Agricole S.A. a été contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures

pourraient accroître de manière importante les coûts de financement du Crédit Agricole S.A., notamment en obligeant Crédit Agricole S.A. à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prévoir leur impact réel sur Crédit Agricole S.A. mais son impact pourrait être très important sur Crédit Agricole S.A.

5. Risques liés à la stratégie et aux opérations du Crédit Agricole S.A.

a) Crédit Agricole S.A. pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs fixés dans son Plan moyen terme

Le 6 juin 2019, Crédit Agricole S.A. a annoncé son Plan moyen terme à horizon (le "**Plan moyen terme**"). Le Plan moyen terme prévoit plusieurs initiatives, dont une ambition stratégique qui repose sur trois leviers (i) la croissance sur tous les marchés du Crédit Agricole S.A., avec pour objectif d'être premier en conquête clients, (ii) les synergies de revenus pour atteindre 10 milliards d'euros en 2022, et (iii) la transformation technologique pour une efficacité renforcée des dépenses informatiques cumulées de 15 milliards d'euros sur quatre ans.

Le Plan moyen terme comprend un certain nombre d'objectifs financiers liés notamment aux revenus, aux dépenses, au revenu net et aux ratios d'adéquation des fonds propres. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et commerciale. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels du Crédit Agricole S.A. sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section. À titre d'exemple, Crédit Agricole S.A. prévoit, à fin 2022, de réaliser un résultat net supérieur à 5 milliards d'euros, d'afficher un RoTE supérieur à 11 %, d'avoir une solvabilité à 11 % et de démanteler 50 % du *Switch*.

Le succès de ce plan repose sur un très grand nombre d'initiatives (à l'ampleur significative comme plus réduite) devant être déployées au sein des différentes entités du Crédit Agricole S.A. Bien qu'un grand nombre de ces objectifs puissent être atteints, il est peu probable qu'ils le soient tous et il n'est pas possible de prédire, parmi ces objectifs, lesquels seront atteints et lesquels ne le seront pas. Le Plan moyen terme prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements sera inférieur aux prévisions.

Si Crédit Agricole S.A. ne réalise pas les objectifs définis dans son Plan moyen terme 2022, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière significative.

Crédit Agricole S.A. s'est engagé dans une démarche globale de sa politique RSE dans le Plan moyen terme avec entre autres le financement d'un projet d'énergie renouvelable sur trois et devenir un acteur majeur en Europe ainsi que développer une gamme d'offres de leasing vert, le doublement de la taille du portefeuille de *green loans* à 13 milliards d'euros d'encours, le renforcement du mécanisme *Green Liquidity Factor* au sein du Groupe, l'attribution à chaque client grande entreprise une note de transition, l'intégration des critères ESG dans 100 % des financements aux grandes entreprises et progressivement aux PME et enfin, l'alignement de la politique

sectorielle sur l'Accord de Paris (sortie programmée du charbon thermique à dans l'UE et l'OCDE, avec un seuil à 25 % dès 2019).

b) Les demandes d'indemnisation formulées à l'encontre des filiales du Crédit Agricole S.A. dans l'exercice de leurs activités d'assurance pourraient ne pas correspondre aux hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs de produits d'assurance ainsi que les charges au titre des obligations liées aux demandes d'indemnisation et aux provisions techniques

Les revenus des activités d'assurance des membres du Crédit Agricole S.A. spécialisés dans ce domaine dépendent de manière significative de l'adéquation des demandes d'indemnisation avec les hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs des produits d'assurance et pour établir les provisions techniques. Crédit Agricole Assurances se fonde à la fois sur ses analyses empiriques et sur des données sectorielles pour développer des produits et élaborer des estimations des profits à venir au titre des polices d'assurance, y compris des informations utilisées afin de fixer les tarifs des produits d'assurance et d'établir les obligations actuarielles connexes. Cependant, rien ne garantit que les demandes réelles correspondent à ces estimations, et que des risques imprévus, telles que des pandémies ou catastrophes naturelles, se traduisent par des pertes cohérentes avec les hypothèses de fixation des tarifs et des provisions. Si les prestations d'assurance actuellement fournies par Crédit Agricole Assurances aux bénéficiaires des polices d'assurance étaient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement pour établir les politiques futures de réserves, ou si les événements ou les tendances devaient conduire Crédit Agricole Assurances à modifier ses hypothèses, Crédit Agricole Assurances pourrait supporter des passifs plus élevés que ceux anticipés, ce qui pourrait affecter les activités d'assurance, les résultats et la situation financière du Crédit Agricole S.A. de manière significative.

Crédit Agricole Assurances adapte sa stratégie au nouveau contexte de taux, notamment en initiant des mesures incitatives à la souscription d'UC, et se prépare à orienter à la baisse la participation aux bénéfices (PAB). Crédit Agricole Assurances continue de doter sa Provision pour Participation aux Excédents (PPE) qui atteint 10,8 milliards d'euros au 31 décembre 2019 (+ 1 milliard d'euros par rapport à décembre 2018), soit 5,2 % des encours de contrats en euros, ce qui représente plusieurs années de taux servis aux assurés (sur la base des taux servis en 2018 et 2019) et qui constitue un niveau de couverture supérieur à la moyenne du marché français. Par ailleurs, le taux d'UC dans les encours de Crédit Agricole Assurances a atteint 22,8 % au 31 décembre 2019 en hausse de 1,8 point sur l'année 2019. En Assurance dommages, le ratio combiné reste bien maîtrisé, malgré la sinistralité gel/grêle et sécheresse de 2019. Il se dégrade légèrement de 0,4 point de pourcentage sur un an pour atteindre 95,9 %.

Enfin, Crédit Agricole Assurances maintient un haut niveau de solvabilité en affichant un ratio de 263 % à fin 2019.

c) Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités du Crédit Agricole S.A.

Bien que les principales activités du Crédit Agricole S.A. soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités du Crédit Agricole S.A. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, et les rendements sur placement des filiales d'assurance. Dans une telle situation, Crédit Agricole S.A. pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter Crédit Agricole S.A. à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de

ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière du Crédit Agricole S.A. est d'autant plus important.

d) **Crédit Agricole S.A. est exposé aux risques liés au changement climatique**

Bien que de manière générale les activités du Crédit Agricole S.A. ne soient pas exposées directement aux risques liés au changement climatique, Crédit Agricole S.A. est soumis à un certain nombre de risques indirects qui pourraient avoir un impact important. Lorsque Crédit Agricole S.A. prête à des entreprises dont les activités génèrent des quantités importantes de gaz à effet de serre, il se retrouve exposé au risque qu'une réglementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable important sur la qualité de crédit de ce dernier, et réduirait ainsi la valeur du portefeuille de créances du Crédit Agricole S.A. Crédit Agricole S.A. exerce également des activités liées à l'échange de quotas d'émission et pourrait subir des pertes en raison de l'évolution défavorable du prix de ces quotas. Avec l'accélération de la transition vers un environnement climatique plus contraignant, Crédit Agricole S.A. devra adapter ses activités de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et éviter de subir des pertes.

À travers le Plan moyen terme et sa stratégie climat, le Groupe s'est engagé à sortir totalement du charbon thermique en 2030, pour les pays de l'Union-Européenne et de l'OCDE, et en 2040 pour le reste du monde.

e) **Crédit Agricole S.A., ainsi que sa filiale de banque de financement et d'investissement, doivent maintenir des notations de crédit élevées, au risque de voir leurs activités et leur rentabilité défavorablement affectées**

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité du Crédit Agricole S.A. et de chacun de ses membres intervenant sur les marchés financiers (principalement sa filiale de banque de financement et d'investissement, Crédit Agricole CIB). Une dégradation importante de leurs notations pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la liquidité et la compétitivité du Crédit Agricole S.A. ou de Crédit Agricole CIB, augmenter leur coût de financement, limiter leur accès aux marchés de capitaux, déclencher des obligations au titre du programme d'émission de *covered bonds* du Crédit Agricole S.A. ou de stipulations contractuelles de certains contrats de *trading*, de dérivés et de couverture ou encore affecter la valeur des obligations qu'ils émettent sur le marché.

Le coût de financement à long terme non garanti du Crédit Agricole S.A. auprès des investisseurs et celui de Crédit Agricole CIB sont directement liés à leurs *spreads* de crédit (correspondant au montant excédant le taux d'intérêt des titres souverains de même maturité payé aux investisseurs dans des instruments de dette) qui dépendent à leur tour dans une certaine mesure de leur notation de crédit. Une augmentation des *spreads* de crédit peut augmenter de manière importante le coût de financement du Crédit Agricole S.A. ou de Crédit Agricole CIB. Les *spreads* de crédit changent en permanence en fonction du marché et connaissent des évolutions imprévisibles et hautement volatiles. Les *spreads* de crédit sont également influencés par la perception qu'a le marché de la solvabilité de Crédit Agricole S.A. En outre, les *spreads* de crédit peuvent être influencés par

les fluctuations des coûts d'acquisition des *swaps* de crédit indexés sur les titres de créance du Crédit Agricole S.A. ou de Crédit Agricole CIB, qui sont influencés à la fois par la notation de ces titres et par un certain nombre de facteurs de marché échappant au contrôle du Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB.

Sur les trois agences de notations sollicitées par le Groupe, la perspective est stable gage de stabilité de la notation du Groupe. Pour rappel, les notations du Groupe selon Moody's, S&P Global Ratings et Fitch Ratings sont respectivement de Aa3, A+ et A+.

f) **Crédit Agricole S.A. est confronté à une forte concurrence**

Crédit Agricole S.A. est confronté à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'il offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail. Concernant cette activité, à titre illustratif, les Caisses régionales ont en France une part de marché de près de 23 % à fin 2019. Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar du Crédit Agricole S.A., ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par Crédit Agricole S.A. et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, tels que le *bitcoin*, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la *blockchain*, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. Crédit Agricole S.A. doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France ou sur les autres grands marchés sur lesquels il intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

Se référer à la présentation de l'activité Banque de proximité figurant en page 7 de l'URD 2019.

6. Risques liés à la structure du Crédit Agricole S.A.

a) Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée

Crédit Agricole S.A. est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A., des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le "Réseau").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A., en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de

Crédit Agricole S.A. et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière. Dans le cas extrême où cette situation entraînerait l'ouverture d'une procédure de résolution du Groupe ou la liquidation judiciaire d'un membre du Réseau, la mobilisation des ressources de Crédit Agricole S.A. et le cas échéant des autres membres du Réseau au soutien de l'entité qui aurait initialement subi la difficulté financière pourrait impacter, dans un premier temps, les instruments de fonds propres de toute catégorie (CET1, AT1, Tier 2, en ce compris les Obligations) et, dans un deuxième temps, si la perte s'avérait supérieure au montant des instruments de fonds propres, des éléments de passif constitutifs d'engagements éligibles au renflouement interne, y compris les titres senior non-préférés et senior préférés et autres dettes de rang similaire, selon les modalités prévues par la Loi et les dispositions contractuelles applicables. Dans un tel cas, les porteurs et créanciers concernés pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

b) L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la DRRB pourrait limiter l'effet pratique garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "Garantie de 1988").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. de ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie.

2. GESTION DES RISQUES

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétence au risque du Groupe, la nature des principaux risques auxquels le Groupe est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants ⁽¹⁾ :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques juridiques ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein du Groupe se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

2.1 APPÉTENCE AU RISQUE, GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435-(1)-(f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration du Groupe Crédit Agricole exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle. Pour l'année 2020, celle-ci a été discutée et validée le 17 décembre 2019 après examen et recommandation du Comité des risques. La déclaration d'appétence au risque du Groupe est élaborée en cohérence avec la démarche d'appétence menée dans les différentes entités. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale du Groupe. Les orientations stratégiques du Plan moyen terme, de la déclaration d'appétence, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'**appétence au risque (Risk Appetite)** du Groupe Crédit Agricole est le type et le niveau agrégé de risque que le Groupe est prêt à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence au risque du Groupe s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les stratégies risques, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations ;
- l'objectif de maintenir une exposition réduite au risque de marché ;
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement du Groupe en cohérence avec le Plan moyen terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions stratégie, finances, risques et conformité.

La déclaration d'appétence au risque est coordonnée avec les Directions opérationnelles des différentes entités et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;

- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétence pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence au risque du Groupe s'exprime au moyen :

■ d'indicateurs clés :

- la **notation externe de Crédit Agricole S.A.**, car elle a un impact direct sur les conditions de refinancement, l'image du Groupe dans le marché, et le cours de ses titres,
- la **solvabilité** qui garantit la pérennité du Groupe en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,
- la **liquidité** dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement du Groupe pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
- le **risque d'activité** ou "*business risk*", dont le suivi permet d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par le Groupe et ainsi de garantir sa pérennité à long terme,
- le **résultat**, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue donc un élément clé de la communication financière du Groupe,
- le **risque de crédit** du Groupe Crédit Agricole qui constitue son principal risque ;
- de **limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs : risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels ;
- d'**axes qualitatifs**, inhérents à la stratégie et aux activités du Groupe, essentiellement pour des risques qui ne sont pas quantifiés à ce stade. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de responsabilité sociétale d'entreprise qui traduit la préoccupation du Groupe de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra-financiers.

(1) Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2018 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **l'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction générale qui statue sur des actions correctrices ;
- **la tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information immédiate au Président du Comité des risques, puis le cas échéant, au Conseil d'administration ;
- **la capacité** reflète le niveau maximal de risques que le Groupe pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le dispositif d'appétence au risque du Groupe s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs du Groupe et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène.

Profil de risque global

L'activité du Groupe est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité en Europe avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent. En outre, le profil de risque de marché s'est fortement réduit, en conséquence d'une évolution de la stratégie du Groupe depuis 2007.

Le profil de risque du Groupe est suivi et présenté *a minima* trimestriellement en Comité des risques Groupe et Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduit à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Les principaux éléments du profil de risque du Groupe au 31 décembre 2019 sont détaillés respectivement dans les sections "Gestion des risques et Pilier 3" du présent Document :

- Risque de crédit : partie 3.4 (Gestion des risques) et partie 4.2 (Pilier 3) ;
- Risque de marché : partie 3.5 (Gestion des risques) et partie 4.4 (Pilier 3) ;
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : partie 5 (Gestion des risques) et parties 5 et 6 (Pilier 3) ;
- Risques opérationnels : partie 3.8 (Gestion des risques) et partie 4.6 (Pilier 3).

Au 31 décembre 2019, les indicateurs d'appétence au risque du Groupe se situent dans la zone d'appétence définie par le Groupe. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435-1-(e) du règlement de l'Union européenne n° 575/2013

Au cours de sa séance du 17 décembre 2019, Le Conseil d'administration du Crédit Agricole S.A. a estimé, sur la base de l'ensemble des informations qui lui ont été soumises en 2019 lui permettant en particulier, d'appréhender la manière dont le profil de risque de l'établissement interagit avec le niveau de tolérance, que les dispositifs de gestion des risques mis en place par le Groupe Crédit Agricole sont appropriés eu égard à son profil et à sa stratégie.

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne du Groupe, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques (pilotee par la DRG – Direction des risques Groupe), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité, la DRG a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé le Groupe sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité du Groupe.

La DRG assure un suivi consolidé des risques à l'échelle du Groupe, s'appuyant sur un réseau de responsables des Risques et des contrôles permanents, rattachés hiérarchiquement au Directeur des risques et des contrôles permanents et fonctionnellement à l'organe exécutif de l'entité ou du pôle métier.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein du Groupe, la DRG assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétence au risque du Groupe en collaboration avec les fonctions Finances, Stratégie et Conformité et les lignes métiers ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par le département Pilotage Financier de la Direction des finances Groupe (FIG).

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités de trésorerie et de gestion actif-passif, auxquels participe la DRG.

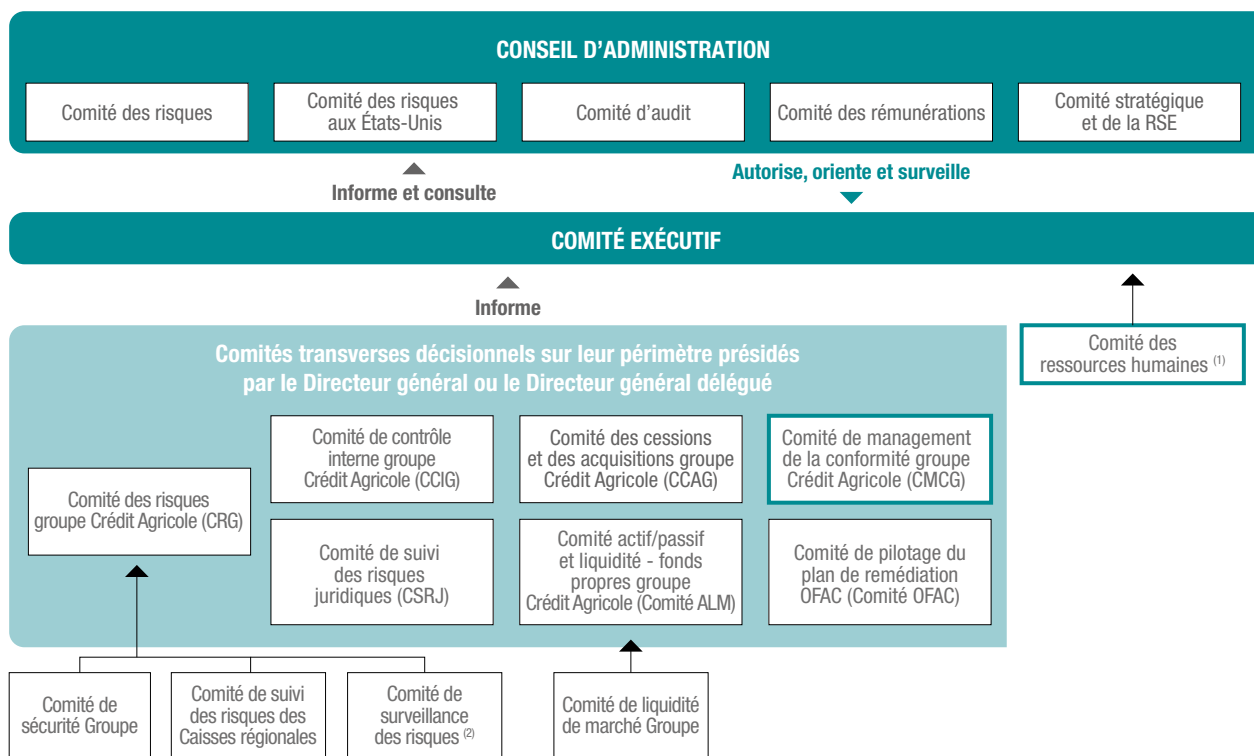
La DRG tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans Crédit Agricole S.A., leur présente les diverses stratégies risques des grands métiers du Groupe pour validation et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Cette action s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- le Comité des risques (émanation du Conseil d'administration, huit réunions par an) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétence au risque du Groupe définie par la Direction générale, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe, revue de l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- le Comité de contrôle interne Groupe (CCIG, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., quatre réunions par an) : examine des problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe, impulse des actions à caractère transverse à mettre en œuvre au sein du Groupe, valide l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne, instance de coordination des trois fonctions de contrôle ;
- le Comité des risques Groupe (CRG) présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. : valide les stratégies risques et les décisions d'engagement de niveau Crédit Agricole S.A. sur avis de la ligne métier Risques dans le cadre d'appétence validé par le Conseil d'administration, revoit les principaux grands risques et les dossiers sensibles, restitutions relatives au fonctionnement des processus et les modèles de notation des entités du Groupe ;

- Comité actif/passif et liquidité – fonds propres Groupe Crédit Agricole (Comité ALM présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. quatre réunions par an) : Analyse les risques financiers du Groupe Crédit Agricole (taux, change, liquidité) et valide les orientations de gestion permettant de les maîtriser ;
- le Comité de management de la conformité Groupe (CCMG présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. quatre réunions par an au minimum) : définit la politique Groupe en matière de Conformité, examine avant leur application, tous les projets de dispositifs de normes et procédures relatifs à la conformité, examine tous les dysfonctionnements significatifs et valide les mesures correctives, prend toute décision sur les mesures à prendre pour remédier aux défaillances éventuelles, prend connaissance des principales conclusions formulées par les missions d'inspection se rapportant à la conformité, valide le rapport annuel de conformité ;
- le Comité sécurité Groupe (CSG) présidé par le Directeur général adjoint en charge du Pôle Fonctionnement et Transformation est un Comité décisionnaire qui définit la stratégie et apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines suivants : plans de continuité d'activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des Systèmes d'information. Il rapporte au Comité exécutif ;
- le Comité de surveillance des risques du Groupe présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. est un Comité qui examine les dossiers de crédit dont le risque se dégrade significativement. Il étudie en outre le plus en amont possible les points alertes sur tous les types de risques remontés par les Métiers ou les fonctions de contrôles susceptibles d'avoir un effet négatif sur le profil du Groupe ou son niveau de coût du risque.

Principaux Comités de niveau Groupe traitant des risques



(1) Comité tenu par le Comité exécutif de Crédit Agricole S.A.

(2) Comité issu du Comité des risques groupe Crédit Agricole.

En outre, chaque entité opérationnelle au sein du Groupe doit définir son cadre d'appétence au risque et mettre en place une fonction Risques et contrôles permanents. Ainsi, dans chaque pôle métier et entité juridique :

- un Responsable du Contrôle permanent et des risques (RCPR) est nommé ;
- il supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre, qui couvre les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques du ressort de la ligne métier ;
- il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (Comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

Ce principe de décentralisation de la fonction Risques au sein des entités opérationnelles vise à assurer l'efficacité des dispositifs de pilotage et contrôles permanents des risques métier.

La gestion des risques au sein du Groupe repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent à la DRG et aux organes dirigeants du Groupe d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- une utilisation généralisée des méthodologies de *stress test* dans les procédures Groupe sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité ;
- un plan de redressement Groupe est mis à jour à fréquence annuelle, en conformité avec les dispositions de la directive 2014/59 UE du 15 mai 2014 qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit.

Culture risque

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble du Groupe, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- des Comités carrières et talents au sein de la ligne métier Risques, qui permettent de planifier le renouvellement des "postes clés", de favoriser la mobilité des hommes et des femmes relevant de cette expertise et ainsi d'enrichir les trajectoires en diversifiant les portefeuilles de compétences ;
- des carrières valorisées et une expérience recherchée par les autres filières grâce à un passage dans la ligne métier Risques ;
- une offre de formations risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs intra et hors Ligne Métier Risques. Ce dispositif inclut des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs du Groupe avec notamment un *e-learning*, permettant de mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;

- des actions de communication afin de renforcer la diffusion de la culture du risque, amorcées depuis 2015. Elles ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un atout au quotidien.

Suivi des risques sur base consolidée

Le Comité des risques du Conseil d'administration et le Comité des risques Groupe examinent trimestriellement le tableau de bord des risques réalisé par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe. Ce document offre une revue détaillée de la situation des risques du Groupe sur l'ensemble de ses métiers et sur base consolidée.

Le dispositif d'alerte sur base consolidée du Groupe est animé par le Comité de surveillance des risques examinant l'ensemble des alertes de risque centralisées par la Direction des risques Groupe.

2.2 DISPOSITIF DE STRESS TESTS

Les *stress tests*, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du Groupe Crédit Agricole. Les *stress tests* contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. À ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de *stress tests* apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétence au Risque. Le dispositif de *stress tests* couvre le risque de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de *stress tests* pour la gestion des risques du Groupe Crédit Agricole regroupe des exercices de natures diverses.

Différents types de *stress tests*

- **Gestion prévisionnelle du risque par les *stress tests*** : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en Central afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale dans le cadre du Comité des risques Groupe. À ce titre, des *stress tests* encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

Pour le risque de crédit, en 2017, des *stress tests* ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs du Groupe. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité des risques Groupe en matière de limites globales d'exposition.

- ***Stress tests* budgétaires ou *stress tests* ICAAP** : un exercice annuel est mené par le Groupe Crédit Agricole dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce *stress test* sont intégrés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire du Groupe à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce *stress test* dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité de leurs résultats

des scénarios économiques (central – *baseline* et stressé – adverse) sur les activités, les entités, et le Groupe dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de le confronter aux niveaux de tolérance et de capacité du Groupe.

- ***Stress tests* réglementaires** : cette typologie de *stress tests* regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'EBA ou émanant d'un autre superviseur.
- En 2018, le Groupe a en particulier mené à bien le stress global organisé par l'EBA. Dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole s'est situé, en termes de niveau de ratio de solvabilité CET1 dans le scénario de stress à fin 2020, parmi les premières banques systémiques européennes.

Gouvernance

Reprenant les orientations de l'EBA (*European Banking Authority*), le programme de *stress tests* au niveau du Groupe et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les *stress tests* couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétence au risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction Économique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

2.3 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

L'organisation du contrôle interne du Groupe Crédit Agricole témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;

- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, appliqué par chaque entité de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales à ses propres filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Le dispositif mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

I. Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier ⁽¹⁾, de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle. Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- *corpus* des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole ;
- recommandations du Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales ;
- corps de "notes de procédure", applicables à Crédit Agricole S.A., portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

II. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le Groupe Crédit

Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, chaque entité du Groupe Crédit Agricole (Caisses régionales, Crédit Agricole S.A., filiales établissements de crédit ou entreprises d'investissement, assurances, autres, etc.) se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la *Capital Requirements Directive 4* (CRD 4), à l'AIFM, à UCITS V et à Solvabilité 2, aux dispositions relatives à la *Volcker Rule*, à la Loi de Séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques (cf. partie I du présent rapport).

Pilotage du dispositif

Depuis l'entrée en vigueur des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne relatives à l'organisation des fonctions de contrôle, éléments repris dans l'arrêté du 3 novembre 2014 abrogeant ce règlement, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

(1) Article L. 511-41.

Comité de contrôle interne Groupe

Le Comité de contrôle interne du Groupe et de Crédit Agricole S.A., instance faîtière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Ce Comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein du Groupe Crédit Agricole. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe (Crédit Agricole S.A., filiales de Crédit Agricole S.A., Caisses régionales, structures communes de moyens) et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de Crédit Agricole S.A. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembrement du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit-Inspection, Risques, Conformité.

Trois lignes métiers intervenant sur l'ensemble du Groupe

Le responsable de la Direction des risques Groupe, l'Inspecteur général Groupe et le Directeur de la conformité Groupe sont directement rattachés au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Directeur des risques Groupe a été désigné comme responsable de la gestion des risques pour Crédit Agricole S.A., ainsi que pour le Groupe Crédit Agricole.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la Direction des risques Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la conformité Groupe qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole par l'Inspection générale Groupe.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de Crédit Agricole S.A., les directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou *via* des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

En ce qui concerne Crédit Agricole S.A. et ses filiales

Les fonctions, directions et lignes métiers sont elles-mêmes relayées par des dispositifs décentralisés au sein de chacune des entités juridiques, filiales de premier rang, relevant du périmètre de surveillance sur base consolidée de Crédit Agricole S.A., comportant :

- des Comités de contrôle interne, trimestriels, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, regroupant le Directeur général de l'entité

et les représentants des fonctions de contrôle de l'entité et de Crédit Agricole S.A., chargés notamment du pilotage du dispositif de contrôle interne mis en œuvre dans l'entité, de l'examen des principaux risques auxquels l'entité est exposée, de l'évaluation critique des dispositifs de contrôle interne et de l'action de l'audit, du suivi des missions et des mesures correctives éventuellement nécessaires ;

- des comités spécialisés propres à chaque entité ;
- un réseau de correspondants et d'instances dédiés à chaque ligne métier.

En ce qui concerne les Caisses régionales de Crédit Agricole

Pour les Caisses régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par l'unité Pilotage & Animation des métiers Risques France de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

Rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale du Groupe ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétence au risque du Groupe, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques de Crédit Agricole S.A. rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

Rôle du Directeur général en matière de contrôle interne

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétence au risque du Groupe.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

III. Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment *via* les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre "Gestion des risques" et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

Fonction Risques et contrôles permanents

La ligne métier Risques, créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Groupe : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues *a minima* une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques Groupe. Elles sont accompagnées de limites Groupe transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité du Directeur des risques Groupe de Crédit Agricole S.A., indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur général de Crédit Agricole S.A. Elle réunit les fonctions transverses de Crédit Agricole S.A. (Direction des risques Groupe) et les fonctions Risques et contrôles permanents décentralisées, au plus proche des métiers, au niveau de chaque entité du Groupe, en France ou à l'international. Les effectifs de la ligne métier Risques s'élèvent à près de 2 900 personnes à fin 2018 (en équivalents temps plein) sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles les Comités de contrôle interne, le Comité des risques Groupe dans le cadre duquel l'exécutif valide les stratégies du Groupe et est informé du niveau de ses risques, le Comité de suivi des risques des Caisses régionales, le Comité de sécurité

Groupe, le Comité des normes et méthodologies, le Comité de pilotage des recommandations de Bâle, les Comités de suivi métier regroupant selon des périodicités prédéfinies la Direction des risques Groupe et les filiales, et divers comités en charge notamment des systèmes de notation et des systèmes d'information. Le Comité de surveillance des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., se réunit de façon bimensuelle et a pour rôle de surveiller l'apparition de risques afin de dégager les orientations adaptées.

Fonctions Risques et contrôles permanents centrales de Crédit Agricole S.A.

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction des risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

Gestion globale des risques Groupe

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de *risk management* (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des risques Groupe comprend également une fonction de "pilotage risques métier" en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. La supervision des risques des Caisses régionales est assurée par un département spécifique de la Direction des risques Groupe.

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques Groupe et du Comité de suivi des risques des Caisses régionales.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité de direction générale sur un rythme bimensuel (Comité de surveillance des risques Groupe).

Crédit Agricole S.A. mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress et d'une évaluation régulière basée sur différents types de scénarios.

Outre les exercices réglementaires, du point de vue de la gestion interne, des stress sont réalisés *a minima* annuellement par l'ensemble des entités. Ces travaux sont réalisés notamment dans le cadre du processus budgétaire annuel afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat du Groupe et de ses différentes composantes à une dégradation significative de la conjoncture économique. Ces stress globaux sont complétés par des analyses de sensibilité sur les principaux portefeuilles

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole S.A. mène une politique de revue active des politiques et stratégies de risques appliquées par les filiales. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses du Groupe (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l'objet d'analyses présentées en Comité des risques du Groupe (CRG). Le

périmètre des risques couverts dans les stratégies risque examinées en CRG intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel et le risque conglomerat.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

Contrôles permanents des risques opérationnels

La Direction des risques Groupe assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant l'évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d'un reporting des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein du Groupe).

Fonctions Risques et contrôles permanents déconcentrés, au niveau de chacun des métiers du Groupe

Au sein de Crédit Agricole S.A.

Le déploiement de la ligne métier s'opère sous forme de ligne métier hiérarchique par la nomination d'un responsable Risques et contrôles permanents (RCPR) pour chaque filiale ou pôle métier. Le RCPR métier est rattaché hiérarchiquement au Directeur des risques Groupe et fonctionnellement à l'organe de direction du pôle métier concerné. Ce positionnement assure l'indépendance des Directions risques et contrôles permanents locales.

Chaque filiale ou métier, sous la responsabilité de son RCPR, se dote des moyens nécessaires pour assurer la gestion de ses risques et la conformité de son dispositif de contrôle permanent, afin de mettre en œuvre une fonction de plein exercice (vision exhaustive et consolidée des risques, de nature à garantir la pérennité de l'entité sur l'ensemble de son périmètre de surveillance sur base consolidée).

Les relations entre chaque filiale ou métier et la Direction des risques Groupe sont organisées autour des principaux éléments suivants :

- mise en œuvre par chaque filiale ou métier des normes et procédures transverses du Groupe, élaborées par la Direction des risques Groupe ;
- détermination pour chaque filiale ou métier d'une stratégie risques, validée par le Comité des risques Groupe sur avis de la Direction des risques Groupe, précisant notamment les limites globales d'engagement de l'entité ;
- principe de délégation de pouvoirs du RCPR Groupe aux RCPR métier qui lui sont hiérarchiquement rattachés dans l'exercice de leurs missions, sous condition de transparence et d'alerte de ces derniers vis-à-vis de la Direction des risques Groupe ;

Sur le périmètre des Caisses régionales

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable des Risques et contrôles permanents, rattaché à son Directeur général, en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents. Celui-ci peut également avoir sous sa responsabilité le responsable de la Conformité. Si ce n'est pas le cas, le responsable de la Conformité est directement rattaché au Directeur général.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure l'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un reporting périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

Plans de continuité d'activité

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière désormais récurrente. Les Caisses régionales suivent sensiblement le même processus en termes de tests.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. dont l'informatique n'est pas gérée sur Greenfield ont des solutions de secours informatique testées régulièrement avec une assurance raisonnable de redémarrage en cas de sinistre.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, le Groupe dispose de la solution Eversafe qui offre une sécurisation élevée en cas d'indisponibilité d'immeuble, de campus, voire de quartier en région parisienne. Cette solution est opérationnelle et éprouvée, avec deux sites dédiés au Groupe. Le Groupe est ainsi doté d'espaces de travail disponibles en cas de sinistre majeur en région parisienne.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la majorité des entités est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail en privilégiant l'utilisation des sites de secours utilisateurs.

Sécurité des systèmes d'Information

Le Groupe Crédit Agricole a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe a été mise en œuvre avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faïtier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Pilote des risques systèmes d'information (PRSI) et *Chief Information Security Officer* (CISO) sont désormais déployées dans la plupart des entités du Groupe : le PRSI, rattaché au RCPR (responsable Contrôle permanent et Risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Conformément aux règles en vigueur au sein du Groupe, les missions et principes d'organisation des fonctions de la Direction Finances Groupe sont définis par une note de procédure.

La fonction Finances est organisée en ligne métier au sein de Crédit Agricole S.A. Les responsables des finances au sein d'un métier et/ou d'une filiale sont rattachés hiérarchiquement au responsable du métier ou de la filiale et fonctionnellement au Directeur général adjoint en charge du Pôle Finances Groupe.

Au niveau de chaque pôle métier/filiale, la Direction financière constitue un relais, chargé de la déclinaison, en fonction des spécificités du métier, des principes du Groupe en matière de normes et d'organisation des systèmes d'information ; elle constitue également dans certains cas un

palier d'élaboration des données comptables et des données de gestion du métier. Chaque direction risques et contrôles permanents d'un pôle métier/filiale au sein du Groupe est également responsable de la production des données risques utilisées dans le cadre de l'élaboration de l'information financière et de la mise en œuvre de contrôles permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables.

Chaque métier et/ou entité se dote des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables, de gestion et risques transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables au Groupe, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe de surveillance, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Au sein de la Direction Finances Groupe, trois fonctions contribuent principalement à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée : la Comptabilité, le Contrôle de gestion et la Communication financière.

La fonction Comptable

La fonction Comptable a pour mission principale d'élaborer les comptes individuels de Crédit Agricole S.A., les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A., de ses filiales et du Groupe Crédit Agricole, y compris l'information sectorielle de Crédit Agricole S.A., selon la définition des métiers arrêtée aux fins de communication financière et en application de la norme IFRS 8. Pour répondre à cette mission, la fonction Comptable assure, dans le cadre de la réglementation en vigueur, la définition et la diffusion des normes et principes comptables applicables au Groupe, pilote les référentiels comptables, définit les règles d'architecture du système d'information comptable et réglementaire et gère les processus comptables permettant la consolidation des comptes et des déclarations réglementaires.

La fonction Contrôle de gestion

Dans le domaine de l'élaboration de l'information financière, la fonction Contrôle de gestion Groupe participe, au sein de la Direction du Pilotage Financier, à la définition des règles d'allocation des fonds propres économiques (définition, politique d'allocation), consolide, construit et chiffre le budget et le Plan moyen terme de Crédit Agricole S.A., et assure le suivi du budget. Pour répondre à cet objectif, la fonction Contrôle de gestion Groupe définit les procédures et méthodes de contrôle de gestion ainsi que l'architecture et les règles de gestion du système de contrôle de gestion du Groupe.

La fonction Communication financière

La fonction Communication financière de Crédit Agricole S.A. assure l'homogénéité de l'ensemble des messages diffusés aux différentes catégories d'investisseurs. Elle a la responsabilité de l'information publiée au travers des communiqués et des présentations faites aux actionnaires, analystes financiers, investisseurs institutionnels, agences de notation, et de l'information qui est reprise dans les documents soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers (AMF). À ce titre, la fonction Communication financière élabore, sous la responsabilité du Directeur général et du Directeur général adjoint, en charge du pôle Finances Groupe, les supports de présentation des résultats, de la structure financière ainsi que de l'évolution des métiers de Crédit Agricole S.A., permettant aux tiers de se faire une opinion notamment sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

Chaque entité du Groupe a la responsabilité, vis-à-vis du Groupe et des autorités de tutelle dont elle dépend, de ses comptes individuels, qui sont arrêtés par son organe de surveillance ; selon la dimension des entités, ces comptes sont préalablement examinés par leur Comité d'audit, quand elles en sont dotées.

Concernant les Caisses régionales de Crédit Agricole, l'arrêté des comptes s'accompagne d'une mission d'approbation réalisée par la Direction de la comptabilité de Crédit Agricole S.A., dans le cadre de l'exercice de sa fonction d'organe central. Les comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole sont présentés au Comité d'audit et arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

L'information financière publiée s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion et des données risques.

Données comptables

Les données individuelles des entités sont établies selon les normes comptables applicables dans le pays d'exercice de l'activité. Pour les besoins d'élaboration des comptes consolidés du Groupe, les comptes locaux sont retraités pour être en conformité avec les principes et méthodes IFRS retenus par Crédit Agricole S.A.

Données de gestion

Les données de gestion sont issues du Pôle Finances Groupe ou de la Direction des Risques Groupe. Elles sont remontées en anticipation des données comptables définitives selon les mêmes normes de définition et de granularité et servent à alimenter le reporting de gestion interne du Groupe. Les données de gestion peuvent provenir également de sources d'information externes (Banque Centrale Européenne, Banque de France) pour le calcul des parts de marché notamment.

Conformément aux recommandations de l'AMF et du "European Securities and Markets Authority" (ESMA), l'utilisation de données de gestion pour élaborer l'information financière publiée respecte les orientations suivantes :

- qualification des informations financières publiées : informations historiques, données pro forma, prévisions ou tendances ;
- description claire des sources desquelles est issue l'information financière. Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait mention des sources et de la définition des modes de calcul ;
- comparabilité dans le temps des données chiffrées et des indicateurs qui impliquent une permanence des sources, des modes de calcul et des méthodes.

Description du dispositif de contrôle permanent comptable

La fonction de Contrôle permanent comptable Groupe a pour objectif de s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière. Cette fonction est réalisée par le service Contrôle Comptable, rattaché hiérarchiquement à la Direction des risques Groupe. La fonction de Contrôle permanent comptable Groupe s'appuie sur un dispositif constitué de contrôleurs comptables en filiales et en Caisses régionales, auprès desquels elle exerce ses missions d'accompagnement et de supervision.

Le service exerce, dans ce domaine d'activité, les missions suivantes :

- définition Diffusion de normes relatives aux et des principes d'organisation et de fonctionnement des contrôle permanent comptable, au sein du Groupe Crédit Agricole ;
- élaboration de notes méthodologiques sur les nouvelles normes comptables ou les évolutions de réglementation ;
- accompagnement et surveillance et animation des dispositifs de contrôle permanent comptable déployés au sein des filiales et des Caisses régionales du Groupe ;
- émission d'avis risques comptables, pour les entités présentant une stratégie risques au CRG, élaborés à partir de l'analyse des dispositifs de contrôle permanent comptable de ces entités.

La fonction Contrôle permanent Comptable, dédiée aux directions de la Direction Financière de Crédit Agricole S.A., a mené des travaux qui ont mis en évidence un niveau de maturité des dispositifs globalement

satisfaisant. Des études ponctuelles missions thématiques sur le périmètre de la Comptabilité de Crédit Agricole S.A. ont préconisé des plans d'actions destinés à mieux maîtriser les risques des processus contrôlés et un suivi de ces plans d'actions est mis en place.

Des notes méthodologiques ont été diffusées en 2019 ; elles concernent :

- la nouvelle norme IFRS 16 applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- la loi Sapin 2 pour laquelle un pilier concerne les Procédures de contrôles comptables.

Un certain nombre de méthodologies a été mis à jour en 2018, dont notamment la procédure d'alerte risque comptable qui est maintenant applicable à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole.

Relations avec les Commissaires aux comptes

Le Document d'enregistrement universel, ses amendements, les notes d'opérations établis à l'occasion d'émissions de titres de créances ou de capital qui reprennent l'ensemble de l'information financière, sont soumis soit au visa soit à l'enregistrement de l'AMF.

Conformément aux normes d'exercice professionnel en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des informations financières trimestrielles et des supports de présentation de l'information financière aux analystes financiers.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'audit de Crédit Agricole S.A. leur programme général de travail, les différents sondages auxquels ils ont procédé, les conclusions de leurs travaux relatifs à l'information comptable et financière qu'ils ont examinée dans le cadre de leur mandat, ainsi que les faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Voir partie 2.10 "Risques de non-conformité" ci-après.

Contrôle périodique

L'Inspection générale Groupe, directement rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A., est le niveau ultime de contrôle au sein du Groupe Crédit Agricole. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du Groupe Crédit Agricole au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la ligne métier Audit-Inspection de Crédit Agricole S.A. qui lui est hiérarchiquement attachée, et de l'animation des unités d'audit interne des Caisses régionales.

À partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre deux et cinq ans, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Caisses régionales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne, dans le cadre d'une approche coordonnée des plans d'audit.

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les entités auditées. Ces diligences sont

établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment, au sein des entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Grâce à ses équipes d'audit spécialisées, l'Inspection générale Groupe conduit annuellement plusieurs missions à caractère informatique portant sur les systèmes d'information des entités du Groupe ainsi que les problématiques d'actualité, largement en lien avec la sécurité informatique, ou dans le domaine des modèles dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres des entités ou du Groupe. Enfin, comme prévu par la réglementation, l'Inspection générale Groupe effectue des missions d'audit des prestations de services essentiels externalisées d'enjeu Groupe ou au niveau de la Place.

L'Inspection générale Groupe assure par ailleurs un pilotage central de la ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales ainsi que l'animation du contrôle périodique des Caisses régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau, afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs. La ligne métier regroupe autour de 1 215 collaborateurs, équivalent temps plein, fin 2019 au sein de Crédit Agricole S.A. (y compris Inspection générale Groupe) et du périmètre des Caisses régionales.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales concernées du Groupe – auxquels participent la Direction générale, le responsable de l'Audit interne, le responsable Risques et contrôle permanent et le responsable de la Conformité de chaque entité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi dans le cadre de missions de suivi contrôlé à caractère réglementaire, inscrites au plan d'audit sur base *a minima* semestrielle. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspecteur général Groupe d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté, l'Inspecteur général Groupe rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

2.4 RISQUES DE CRÉDIT

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, est conforme aux exigences prudentielles en vigueur dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (*forbearance*) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructuré" pendant une période *a minima* de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de *forbearance* au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes et méthodes comptables applicables aux créances sont précisés dans la note annexe 1.2 des états financiers du Groupe.

I. Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par Crédit Agricole S.A. et ses filiales doit s'inscrire dans le cadre de l'appétence au risque du Groupe et des entités et des stratégies risques validées par le Conseil d'administration et approuvées par le Comité des risques Groupe, émanation du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. présidé par le Directeur général. Les stratégies risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces stratégies risques sont déclinées autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces stratégies risques relève de la

responsabilité des métiers et est contrôlé par les responsables des Risques et contrôles permanents.

Par ailleurs, une gestion active de portefeuille est faite au sein de la Banque de financement et d'investissement, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, afin de réduire les principaux risques de concentration supportés par Crédit Agricole S.A. L'utilisation d'instruments de marché pour réduire et diversifier les risques de contrepartie comme les dérivés de crédit ou les mécanismes de titrisation permet au Groupe d'optimiser l'emploi de ses fonds propres. De même, la syndication de crédits auprès de banques externes ainsi que la recherche de couverture des risques (assurance-crédit, dérivés), constituent d'autres solutions pour atténuer les concentrations éventuelles.

Crédit Agricole S.A. et ses filiales s'efforcent de diversifier leurs risques afin de limiter leur exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, Crédit Agricole S.A. et ses filiales surveillent régulièrement le montant total de leurs engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique et par pays, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe II.2.2 "Mesure du risque de crédit").

Afin de réduire le risque associé à la dégradation de la qualité de son exposition au risque de crédit et de contrepartie, le Groupe peut avoir recours à une stratégie de couverture consistant notamment en l'achat d'instruments dérivés de crédit (cf. Risques de crédit paragraphe II.4.3 "Utilisation des dérivés de crédit", voir également Risques de marché partie II.2 "Utilisation des dérivés de crédit" et Gestion du bilan partie V "Politique de couverture").

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients "sains" un mécanisme d'évaluation du risque CVA (*Credit Valuation Adjustment*) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le "waterfall"), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

II. Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur. Le Comité des risques Groupe et son Président constituent l'instance ultime de décision du Groupe.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris. Sur la Banque de financement et d'investissement, un calcul de rentabilité de la transaction ex ante est réalisé.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.1 Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Ainsi, LCL et les filiales de crédit à la consommation (Crédit Agricole Consumer Finance) sont dotés de systèmes de notation propres. Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à un an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

Correspondances entre la notation Groupe et les agences de notation

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
Équivalent indicatif Moody's	Aaa	Aa1/Aa2	Aa3/A1	A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/B2	B3	Caa/Ca/C
Équivalent indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+/AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/CC/C
Probabilité de défaut à 1 an	0,001 %	0,01 %	0,02 %	0,06 %	0,16 %	0,30 %	0,60 %	0,75 %	1,25 %	1,90 %	5,0 %	12,00 %	20,00 %

Au sein du Groupe Crédit Agricole, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du Groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du *Front Office*. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du Groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et méthodologies entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs *backtestings* annuels.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. et ses filiales continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des concours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêt, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun

sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Enfin, sur les métiers de banque de financement et d'investissement, des mesures de pertes attendues, de capital économique et de rentabilité ajustée du risque sont utilisées lors des processus décisionnels d'octroi des crédits, de définition des stratégies risques et de limites.

2.2 Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés. Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A. et ses filiales utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (*swaps* ou produits structurés par exemple).

Crédit Agricole CIB utilise une méthodologie interne pour estimer le risque inhérent à ces instruments, selon une approche nette de portefeuille au niveau de chaque client :

- le risque courant correspond à la somme qui serait due par la contrepartie en cas de défaut instantané ;
- le risque potentiel futur correspond à l'estimation de la valeur maximale de l'exposition de Crédit Agricole CIB dans un intervalle de confiance donné.

La méthodologie utilisée s'appuie sur des simulations de type "Monte-Carlo", permettant d'évaluer le risque lié à la variation de la valeur de marché d'un portefeuille d'instruments dérivés sur sa durée de vie résiduelle, sur la base d'une modélisation statistique de l'évolution jointe des paramètres de marchés sous-jacents.

Ce modèle prend en compte les différents facteurs de réduction de risque tels que la compensation et la collatéralisation prévues dans la documentation négociée avec les contreparties préalablement à la mise en place des transactions. Il intègre aussi les échanges de collatéraux sur marge initiale pour les dérivés non clearés selon les seuils en vigueur.

Les situations de risque spécifique de corrélation défavorable (risque que l'exposition sur un dérivé soit corrélée positivement à la probabilité de défaut de la contrepartie suite à l'existence d'un lien juridique entre cette contrepartie et le sous-jacent du dérivé) font l'objet d'un dispositif de suivi périodique pour leur identification et sont intégrées dans le calcul des expositions conformément aux préconisations réglementaires. Les situations de risque général de corrélation défavorable (risque que les conditions de marché affectent de façon corrélée la qualité de crédit d'une contrepartie et l'exposition sur les opérations de dérivés avec cette contrepartie) sont suivies au travers d'exercices de stress *ad hoc* en 2019.

Le modèle interne est utilisé pour la gestion des limites internes accordées pour les opérations avec chaque contrepartie, et également pour le calcul du capital économique au titre du Pilier 2 de Bâle 3, via la détermination profil de risque moyen (*Expected Positive Exposure*) dans une approche globale de portefeuille.

Dans le cadre réglementaire, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a donné à Crédit Agricole CIB l'autorisation d'utilisation de la Méthode du Modèle Interne à partir du 31 mars 2014 pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie. Cette méthode utilise le modèle décrit ci-dessus pour déterminer l'indicateur EEPE (*Effective Expected Positive Exposure*) et concerne l'ensemble des produits dérivés. Cette méthode est aussi utilisée pour le calcul de la valeur exposée au risque de crédit dans le cadre de l'exigence en fonds propres relative au risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA).

Pour le calcul des exigences réglementaires en fonds propres au titre du risque de contrepartie sur les opérations de repos et les opérations de dérivés de ses filiales, Crédit Agricole CIB utilise l'approche standard.

La gestion du risque de crédit sur ces opérations de marché suit des règles établies par le Groupe. La politique de fixation de limites pour le risque de contrepartie est identique à celle décrite ci-dessus dans le paragraphe II.1 "Gestion du risque de crédit – Principes généraux de prise de risque". Les techniques de réduction du risque de contrepartie sur opérations de

marché utilisées par Crédit Agricole CIB sont détaillées dans le paragraphe "Mécanismes de réduction du risque de crédit".

Le Groupe Crédit Agricole intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Value Adjustment* ou CVA) ; cet ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes consolidées 1.3 sur les principes et méthodes comptables et 10.2 sur les informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.

La juste valeur brute positive des contrats, ainsi que les bénéfices de la compensation et les sûretés détenues, et l'exposition nette sur instruments dérivés après effets de la compensation et des sûretés sont détaillées dans la note annexe consolidée 6.12 relative à la compensation des actifs financiers.

Concernant les autres entités du Groupe, le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché est soit effectué par le moteur de Crédit Agricole CIB dans le cadre d'un contrat de prestations de services internes, soit basé sur l'approche réglementaire.

3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

3.1 Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

Chaque entité opérationnelle transmet mensuellement ou trimestriellement à la Direction des risques et contrôles permanents du Groupe le montant de ses engagements par catégorie de risques. Les grandes contreparties non bancaires, c'est-à-dire celles sur lesquelles les engagements cumulés du Groupe Crédit Agricole dépassent 300 millions d'euros après effet de compensation, font l'objet d'une présentation spécifique au Comité des risques du Groupe.

Fin 2019, les engagements commerciaux de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales auprès de leurs dix plus grands clients non bancaires hors États souverains représentent 5,77 % du portefeuille total d'engagements commerciaux non bancaires (contre 5,62 % au 31 décembre 2018). La diversification du portefeuille sur base individuelle est satisfaisante.

3.2 Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

Par ailleurs, la Banque de financement et d'investissement est dotée d'un outil de modélisation de portefeuille lui permettant de tester la résistance de ses portefeuilles en situation de stress.

3.3 Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec les responsables des Risques et contrôles permanents. Elles font l'objet d'un suivi formel par les comités dédiés aux engagements sensibles des entités et d'un suivi trimestriel sur base consolidée pour les principales par le Comité des risques Groupe et le Comité des risques.

3.4 Processus de suivi des risques de crédit sur base consolidée

Le profil de risque de crédit du Groupe est suivi et présenté *a minima* trimestriellement en Comité des risques Groupe et Conseil d'administration à l'aide du "tableau de bord des risques" du Groupe.

En complément, des revues périodiques détaillées sont réalisées en Comité des risques Groupe sur les risques bancaires, les risques pays et les principaux risques non bancaires.

3.5 Processus de surveillance et de gestion du risque pays

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du Groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Chaque pays justifiant d'un volume d'affaires suffisant fait l'objet de limites revues annuellement et de stratégies risques sauf exception.

Cette approche est complétée par des analyses de scénarios qui visent à tester l'impact d'hypothèses macroéconomiques et financières défavorables, et qui donnent une vision intégrée des risques auxquels le Groupe pourrait être exposé dans des situations de tensions extrêmes.

Les missions de gestion et de contrôle des risques pays du Groupe se déclinent selon les principes suivants :

- la détermination des limites d'exposition acceptables en termes de risque pays est effectuée à l'occasion des revues des stratégies pays en fonction de l'évaluation du degré de vulnérabilité du portefeuille à la matérialisation du risque pays. Ce degré de vulnérabilité est déterminé par la nature et la structuration des opérations, la qualité des contreparties et la durée des engagements. Ces limites d'expositions peuvent être revues plus fréquemment si l'évolution d'un pays le nécessite. Ces stratégies et limites sont validées selon les enjeux en termes de risques par les Comités stratégies et portefeuilles (CSP) de Crédit Agricole CIB et le Comité des risques du Groupe (CRG) de Crédit Agricole S.A. ;
- le maintien d'un système d'évaluation régulière des risques pays ainsi que la mise à jour trimestrielle de la notation de chaque pays sur lesquels le Groupe est engagé sont assurés par la Banque de financement et d'investissement. Cette notation est établie grâce à l'utilisation d'un modèle interne de *rating* pays fondé sur des analyses multicritères (solidité structurelle, gouvernance, stabilité politique, capacité à/volonté de payer). Des événements de nature spécifique peuvent justifier une révision de la notation en dehors du calendrier trimestriel ;
- la validation par le département des Risques pays et portefeuille de Crédit Agricole CIB d'opérations dont la taille, la maturité et le degré d'intensité au titre du risque pays sont susceptibles d'altérer la qualité du portefeuille.

La surveillance et la maîtrise de l'exposition au risque pays, tant d'un point de vue quantitatif (montant et durée des expositions) que qualitatif (vulnérabilité du portefeuille) s'opèrent grâce à un suivi spécifique et régulier de l'ensemble des expositions pays.

Les pays d'Europe de l'Ouest affichant une notation interne (inférieure à B) les rendant éligibles à une surveillance rapprochée au titre du risque pays font l'objet d'une procédure de suivi *ad hoc* séparée. Les expositions au risque souverain et non souverain sur ces pays sont détaillées dans la note 6.7 des annexes aux comptes consolidés.

Par ailleurs, les expositions aux autres pays dont la notation interne est inférieure à la note B sont détaillées dans le chapitre III paragraphe 2.4 "Risque pays" ci-dessous.

3.6 Stress tests de crédit

Le dispositif *stress test* pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité normes et méthodologies au même titre que les modèles bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de *stress test* est backtesté. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2018, ces modèles contribuent au calcul des ECL selon la norme IFRS 9 (cf. partie IV.1 ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les *stress tests* pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres Bâlois (PD, LGD, EAD) et visent à estimer l'évolution du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et également l'impact en emploi pondéré.

Dans l'optique du suivi et du pilotage du risque de crédit, la Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, un ensemble de stress.

Un *stress test* crédit global est réalisé *a minima* annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à trois ans. Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des *stress tests* crédit globaux sont utilisés dans le cadre du calcul du capital économique (Pilier 2). Ils sont examinés par le Comité exécutif et sont également communiqués au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

4.1 Garanties reçues et sûretés

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du Groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort des différentes entités.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 8 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

4.2 Utilisation de contrats de compensation

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A. et ses filiales appliquent le *close out netting* leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

4.3 Utilisation de dérivés de crédit

Dans le cadre de la gestion de son portefeuille de financement des entreprises, Crédit Agricole CIB a recours à des dérivés de crédits conjointement avec un ensemble d'instruments de transfert de risque comprenant en particulier les titrisations (cf. Informations au titre du Pilier 3 de Bâle 3). Les objectifs recherchés sont la réduction de la concentration des encours de crédit aux entreprises, la diversification et l'abaissement des niveaux de perte.

Au 31 décembre 2019, l'encours des protections achetées sous forme de dérivés de crédits unitaires s'élève à 6,4 milliards d'euros (3,7 milliards d'euros au 31 décembre 2018), le montant notionnel des positions à la vente est nul (idem au 31 décembre 2018).

Crédit Agricole CIB traite les dérivés de crédit avec une dizaine de contreparties bancaires de premier ordre, compétentes et régulées. Par ailleurs, 62 % de ces dérivés sont traités *via* une chambre de compensation (54 % au 31 décembre 2018).

Ces opérations de dérivés de crédit réalisées dans le cadre des opérations d'atténuation du risque de crédit font l'objet de calcul d'ajustement dans la *Prudent Valuation* pour couvrir les concentrations de risque de marché.

Les encours de notionnels de dérivés de crédit figurent dans la note annexe consolidée 3.2 "Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements".

III. Expositions

1. Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit du Crédit Agricole S.A. correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers.

Au 31 décembre 2019, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie du Crédit Agricole S.A. s'élève à 1 387 milliards d'euros (1 327 milliards d'euros au 31 décembre 2018), en hausse de 4,5 % par rapport à l'année 2018.

2. Concentration

L'analyse du risque de crédit sur les engagements commerciaux hors opérations internes à Crédit Agricole S.A. et hors collatéral versé par Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de pension (prêts et créances sur les établissements de crédit, prêts et créances sur la clientèle, engagements de financements et de garanties données, soit 886,29 milliards d'euros, est présentée ci-dessous. Ce périmètre exclut en particulier les instruments dérivés qui sont principalement suivis en VaR (cf. risques de marché) et les actifs financiers détenus par les compagnies d'assurance (242 milliards d'euros hors unités de compte et hors OPCVM cf. Risques du secteur de l'assurance).

2.1 Diversification du portefeuille par zone géographique

Sur ce portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires), le périmètre ventilé par zone géographique s'élève à 868,3 milliards d'euros au 31 décembre 2019 contre 810,6 milliards d'euros au 31 décembre 2018. Ces ventilations reflètent le pays de risque des engagements commerciaux.

Répartition des engagements commerciaux par zone géographique du Crédit Agricole S.A.

Zone géographique de risque	2019	2018
Afrique et Moyen-Orient	4 %	4 %
Amérique Centrale et du Sud	1 %	1 %
Amérique du Nord	8 %	8 %
Asie et Océanie hors Japon	5 %	5 %
Europe de l'Est	3 %	2 %
Europe de l'Ouest hors Italie	14 %	14 %
France (banque de détail)	16 %	16 %
France (hors banque de détail)	32 %	33 %
Italie	12 %	13 %
Japon	5 %	4 %
TOTAL	100 %	100 %

La répartition des engagements commerciaux par zone géographique est globalement stable. Les engagements sur la France représentent fin 2019 49 % du total, comme à fin 2018. L'Italie, second marché du Groupe, est à 12 % des engagements, contre 13 % à fin 2018.

La note 3.1 des états financiers présente par ailleurs la répartition des prêts et créances et des engagements donnés en faveur de la clientèle et des établissements de crédit par zone géographique sur la base des données comptables.

2.2 Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

Sur le portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires hors Crédit Agricole S.A.), le périmètre ventilé par filière d'activité économique s'élève à 843,9 milliards d'euros au 31 décembre 2019, contre 779,8 milliards d'euros au 31 décembre 2018. Ces ventilations reflètent la filière économique de risque des engagements commerciaux sur la clientèle.

Répartition des engagements commerciaux par filière d'activité économique du Crédit Agricole S.A.

Secteur d'activité	2019	2018
Aéronautique/Aérospatial	2,1 %	2,3 %
Agriculture et agroalimentaire	2,2 %	2,3 %
Assurance	1,1 %	1,5 %
Automobile	2,7 %	3,0 %
Autres activités financières (non bancaires)	10,5 %	10,2 %
Autres industries	1,6 %	1,6 %
Autres transports	1,4 %	1,4 %
Banques	3,1 %	2,9 %
Bois/Papier/Emballage	0,3 %	0,2 %
BTP	1,9 %	2,1 %
Distribution/Industries de biens de consommation	1,8 %	2,0 %
Divers	3,4 %	3,4 %
Énergie	7,3 %	7,4 %
dont Pétrole et gaz	4,9 %	4,8 %
dont Électricité	2,4 %	2,6 %
Immobilier	3,5 %	3,6 %
Industrie lourde	2,3 %	2,3 %
Informatique/technologie	1,4 %	1,2 %
Maritime	1,8 %	1,8 %
Média/Édition	0,4 %	0,4 %
Santé/Pharmacie	1,1 %	1,1 %
Services non marchands/Secteur public/Collectivités	20,8 %	19,4 %
Télécoms	1,7 %	1,6 %
Tourisme/Hôtels/Restauration	0,8 %	0,9 %
Utilities	0,3 %	0,3 %
Clientèle de banque de détail	26,5 %	27,0 %
TOTAL	100 %	100 %

Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique est bien diversifié et sa structure reste globalement stable sur l'année 2019. Seules deux filières représentent plus de 15 % de l'activité comme en 2018 : la filière "Clientèle de banque de détail" qui occupe la première place à 26,5 % contre 27,0 % en 2018 ; et la filière "Services non marchands/secteur public/collectivités" à la deuxième place qui voit sa part relative augmenter à 20,8 % contre 19,4 % du total en 2018 en raison notamment d'une augmentation de l'activité des dépôts auprès des banques centrales.

La filière "Pétrole et gaz" est la composante principale de notre exposition "Énergie". Cette filière regroupe une grande diversité de sous-jacents, d'acteurs et de types de financements, dont certains sous-segments comme le RBL (*Reserve Base Lending*), le négoce et les financements de projets sont usuellement sécurisés par des actifs.

Comme en 2018, la majorité de notre exposition sur le secteur pétrolier porte sur des acteurs structurellement moins sensibles à la baisse des cours du pétrole (compagnies étatiques, grandes sociétés internationales, sociétés de transport/stockage/raffinage). Après une crise sévère du secteur, nos

clients enregistrent désormais des performances économiques stables et notre portefeuille fait preuve d'une bonne résilience post-crise. Encadré par une stratégie risques et en raison de la volatilité de prix, le secteur "Pétrole et gaz" fait l'objet d'une approche très sélective des dossiers et toute nouvelle opération significative fait l'objet d'une analyse approfondie en risque de crédit et RSE lorsque nécessaire.

Le portefeuille "Automobile" fait l'objet d'une attention particulière depuis fin 2018 et reste volontairement concentré sur les grands constructeurs, avec un développement restreint sur les principaux équipementiers.

Les financements du secteur de l'"Aéronautique" concernent soit des financements d'actifs de très bonne qualité, soit des financements de grands constructeurs ou équipementiers figurant parmi les leaders mondiaux.

La place de la filière "Maritime" découle de l'expertise et de la position historique de Crédit Agricole CIB dans le financement hypothécaire de navires pour une clientèle internationale d'armateurs. Après 10 années difficiles, le transport maritime montre des signes de reprise encore modérés et variés selon les secteurs. Dans ce contexte, la stratégie de réduction progressive de l'exposition, engagée depuis 2011 est poursuivie. Ce portefeuille est cependant relativement protégé par sa diversification (financement de pétroliers, gaziers, off-shore, vraquiers, porte-conteneurs, croisière, etc.), ainsi que par la qualité des structures de financement de navires, sécurisées par des hypothèques.

La filière "Industrie lourde" regroupe principalement des grands groupes mondialisés des secteurs de la sidérurgie et des métaux et de la chimie. Au sein de la filière, les engagements sur le segment Charbon ont très significativement diminué, en adéquation avec la politique RSE de Crédit Agricole S.A.

2.3 Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Les concentrations par agent économique des prêts et créances et des engagements donnés sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers consolidés.

Les encours bruts de prêts et créances (508,9 milliards d'euros au 31 décembre 2019 incluant les créances rattachées, contre 479,3 milliards d'euros au 31 décembre 2018) augmentent de 3,1 % en 2019. Ils se répartissent essentiellement entre la clientèle Grandes entreprises et la clientèle de détail (respectivement 43,4 % et 34,0 %).

2.4 Exposition au risque pays

Au 31 décembre 2019, les engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires) sur la clientèle du Crédit Agricole S.A. dans les pays de *rating* inférieur à "B" sur la base de l'échelle de notation interne du Groupe, hors pays d'Europe de l'Ouest (Italie, Espagne, Portugal, Grèce, Chypre, et Islande) s'élèvent à 67,6 milliards d'euros contre 60,9 milliards d'euros au 31 décembre 2018. Ces engagements proviennent essentiellement de Crédit Agricole CIB, de l'UBAF détenue par Crédit Agricole CIB à 47 % et de la Banque de Proximité à l'International. Ils tiennent compte des garanties reçues venant en déduction (assurance-crédit export, dépôts d'espèces, garanties sur titres, etc.).

La concentration des encours sur ces pays est globalement stable sur l'année 2019 : les vingt premiers pays représentent 93 % du portefeuille d'engagements à fin 2019, contre 92 % à fin 2018.

Trois zones géographiques sont dominantes : Moyen-Orient/Afrique du Nord (35 %), Asie (24 %) et Europe centrale et orientale (28 %).

Évolution des engagements commerciaux relatifs aux pays de *rating* inférieur à "B" (en millions d'euros)

Date	Afrique du Nord / Moyen-Orient	Afrique subsaharienne	Amériques	Asie	Europe centrale & orientale	Total
2019	23 389	1 914	6 911	16 299	19 041	67 554
2018	21 369	1 504	6 517	14 587	16 949	60 926

Moyen-Orient et Afrique du Nord

Les engagements cumulés sur les pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord s'élèvent à 23,4 milliards d'euros au 31 décembre 2019, en hausse de 9 % par rapport à fin 2018. Le Maroc, l'Arabie Saoudite, les Émirats Arabes Unis, l'Égypte et le Qatar représentent 85 % des engagements de la zone Moyen-Orient et Afrique du Nord.

Europe centrale et orientale

Les engagements cumulés sur les pays d'Europe centrale et orientale sont en hausse de 12 % par rapport à l'an dernier. Les engagements de Crédit Agricole S.A. restent concentrés sur quatre pays : Pologne, Russie, Ukraine et Serbie, qui représentent 80 % du total sur cette région.

Asie

Les engagements sur l'Asie sont en hausse de 12 % à 16,3 milliards d'euros comparés à ceux au 31 décembre 2018. Cette évolution s'explique principalement une augmentation des expositions en Chine. La Chine reste la plus forte exposition régionale (10,8 milliards d'euros) devant l'Inde (4,1 milliards d'euros).

Amérique latine

À fin décembre 2019, les expositions sur cette région représentent 10 % des expositions des pays de *rating* inférieur à "B". L'augmentation des engagements enregistrée est de 6 % par rapport à fin 2018 principalement en raison d'une augmentation des engagements sur le Mexique. Les expositions sur le Brésil et le Mexique représentent 90 % du total de l'Amérique latine comme à fin 2018.

Afrique subsaharienne

Les engagements de Crédit Agricole S.A. sur l'Afrique subsaharienne s'élèvent à 1,9 milliards d'euros au 31 décembre 2019, soit 3 % du total des pays de *rating* inférieur à "B" contre 2 % à fin 2018. Les engagements en Afrique du Sud représentent 19 % des engagements dans cette région.

3. Qualité des encours

3.1 Analyse des prêts et créances par catégories

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

Prêts et créances (en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Ni en souffrance, ni dépréciés	487 569	458 497
En souffrance, non dépréciés	7 649	7 389
Dépréciés	13 638	13 427
TOTAL	508 856	479 313

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2019 est composé à 95,8 % d'encours ni en souffrance, ni dépréciés contre 95,7 % au 31 décembre 2018.

Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci. Crédit Agricole S.A. considère qu'il n'y a pas de risque de crédit avéré sur les encours en souffrance présentant un retard inférieur à 90 jours, soit 99,9 % des créances en souffrance non dépréciées (99,4 % fin 2018).

Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1 des états financiers consolidés.

3.2 Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne déployée par Crédit Agricole S.A. vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle de Crédit Agricole S.A. (clientèle

de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Sur le portefeuille des engagements commerciaux sains hors clientèle de proximité (657,5 milliards d'euros au 31 décembre 2019, contre 612,2 milliards d'euros au 31 décembre 2018), les emprunteurs faisant l'objet d'une notation interne représentent 84,4 % de ce portefeuille, contre 82,3 à fin 2018 (soit 554,7 milliards d'euros au 31 décembre 2019 contre 504,2 milliards d'euros au 31 décembre 2018). Leur ventilation en équivalent notation Standard & Poor's (S&P) de la notation interne du Groupe est présentée ci-dessous :

Évolution du portefeuille sain d'engagements commerciaux hors clientèle de proximité de Crédit Agricole S.A. par équivalent indicatif S&P du rating interne 2019

	31/12/2019	31/12/2018
AAA	33,7 %	31,7 %
AA	14,1 %	14,9 %
A	12,5 %	13,7 %
BBB	27,6 %	27,2 %
BB	10,2 %	10,5 %
B	0,9 %	1,1 %
Sous surveillance	1,0 %	1,0 %
TOTAL	100,0 %	100,0 %

Cette ventilation reflète un portefeuille crédits de bonne qualité, avec un profil de risque qui montre un accroissement de 2 points des grades AAA. Au 31 décembre 2019, près de 88 % des engagements sont portés sur des emprunteurs notés *investment grade* (note supérieure ou égale à BBB ; 87 % au 31 décembre 2018) et seuls 1,0 % sont sous surveillance.

3.3 Dépréciation et couverture du risque

3.3.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (*Loss Given Default* – LGD).

3.3.2 Encours d'actifs financiers dépréciés

Au 31 décembre 2019, l'ensemble des engagements objets de dépréciations individuelles s'élève à 13,6 milliards d'euros contre 13,4 milliards au 31 décembre 2018. Ils sont constitués des engagements sur lesquels Crédit Agricole S.A. anticipe un non-recouvrement. Les encours dépréciés individuellement représentent 2,7 % des encours bruts comptables Crédit Agricole S.A. contre 2,8 au 31 décembre 2018.

Les encours restructurés ⁽¹⁾ s'élèvent à 8,83 milliards d'euros au 31 décembre 2019.

(1) La définition des encours restructures est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables" dans les états financiers consolidés.

4. Coût du risque

Les principaux facteurs ayant eu un impact sur le niveau des dépréciations observé au cours de l'année :

4.1. Principaux facteurs économiques et sectoriels de l'année 2019

Une description de l'environnement global et des perspectives macroéconomiques est détaillée dans le chapitre 4 "Examen de la situation financière et du résultat 2019", partie "Environnement économique et financier" ci-dessus.

Le ralentissement économique mondial observé en 2019 n'a pas entraîné globalement de dégradation notable de la qualité des encours ou d'évolution défavorable marquée des indicateurs de risque (*cf. infra*) malgré quelques tensions sur le portefeuille *corporate* avec le passage en défaut au cours de l'année d'un nombre limité de dossiers de montant unitaire élevé.

Les points d'attention sectoriel majeurs sont au niveau mondial, l'industrie lourde et les métaux, le pétrole et le gaz, l'automobile (y compris distribution automobile), le shipping, le commerce de détail et l'immobilier commercial. En France, une attention particulière a été portée aux secteurs du sucre et de la viande porcine ainsi que la distribution et du tourisme.

4.2. Données chiffrées

Le coût du risque du Crédit Agricole S.A. s'élève à 1,26 milliard d'euros en 2019 contre 1,08 milliard d'euros en 2018, soit une hausse de 16 %. Le coût du risque de LCL reste bien maîtrisé en légère baisse de 1,4 % à 217 millions d'euros. Sur le pôle Banque de Proximité à l'International le coût du risque est en retrait de 4 % principalement en raison de l'évolution du portefeuille de CA Italia qui continue de s'améliorer avec un coût du risque en réduction de 9 %. Au sein du pôle Services Financiers Spécialisés, l'évolution principale porte sur le métier du financement à la consommation (Crédit Agricole Consumer Finance) dont le coût du risque de crédit progresse de 9 % à 451 millions d'euros, et notamment sur sa filiale italienne Agos Ducato (+ 17 %) qui se trouve impactée défavorablement mais de manière non récurrente par l'acquisition d'un portefeuille de crédit dans le cadre de son partenariat avec Banco BPM. La Banque de financement et d'investissement, après une situation exceptionnelle de reprises nettes de 61 millions d'euros en 2018, présente un retour à la normale avec un coût du risque en dotation nette de 165 millions d'euros en 2019, conséquence de quelques dossiers significatifs passés en défaut en 2019. Le détail des mouvements impactant le coût du risque est présenté en note 4.9 des états financiers consolidés. Ce dernier est ventilé par pôle métier dans la note 5.1 des états financiers consolidés.

5. Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée dans la partie ci-dessus 2.2 "Mesure du risque de crédit" de la section II "Gestion du risque de crédit".

IV. Application de la norme IFRS 9

1. Évaluation des pertes attendues

Les principes utilisés pour le calcul des pertes de crédit attendues (*Expected Credit Loss – ECL*)

Ils sont décrits dans les principes et méthodes comptables (§ risque de crédit) qui précise en particulier les données d'entrée, les hypothèses et techniques d'estimation utilisées.

Afin d'évaluer les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir et pour la durée de vie et déterminer si le risque de crédit des instruments financiers a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale,

le Groupe s'appuie donc essentiellement sur les données utilisées dans le cadre du dispositif mis en œuvre pour les calculs réglementaires (dispositif de notation interne, évaluation des garanties et des pertes en cas de défaut).

Les informations macro-économiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte lors de l'estimation de la perte attendue avec deux niveaux distincts : le *forward looking* central permettant d'assurer une homogénéité de la vision macro-économique pour l'ensemble des entités de Crédit Agricole S.A. et le *forward looking* local qui permet d'ajuster les paramètres du scénario central pour tenir compte des spécificités locales.

Pour la construction du "*forward looking* central", Crédit Agricole S.A. s'appuie sur des quatre scénarios macroéconomiques prospectifs établis par le département des études économiques (ECO) de Crédit Agricole S.A. qui sont pondérés en fonction de leur probabilité d'occurrence anticipée. Le scénario de base qui est fondé sur les hypothèses budgétaires est complété par trois autres scénarios (adverse, adverse modéré et favorable). Les modèles quantitatifs permettant d'évaluer l'impact des données macro-économiques sur l'évolution des ECL sont également utilisés dans les *stress tests* internes et réglementaires.

Les variables économiques actualisées trimestriellement portent sur les facteurs ayant un effet sur les principaux portefeuilles de Crédit Agricole S.A. (exemple : évolution du PIB France et pays de la zone euro, taux de chômage France et Italie, investissement des ménages, prix du pétrole, etc.).

Les perspectives économiques et les scénarios utilisés pour le calcul des ECL sont examinées trimestriellement par le Comité de coordination IFRS 9 qui regroupe les principales entités de Crédit Agricole S.A. ainsi que les Directions de Crédit Agricole S.A. impliquées dans le process IFRS 9.

Précision sur les paramètres de risque intégrant une vision prospective

La vision prospective via les scénarios futurs probabilisés est intégrée pour les principaux portefeuilles à travers des modèles reliant les paramètres de PD et de LGD à l'évolution d'un ensemble de variables économiques décrits dans les quatre scénarios du Groupe.

Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus

Quatre scénarios macroéconomiques actuellement utilisés dans les paramètres de provisionnement IFRS 9 font l'objet d'une projection jusqu'à l'horizon 2022 :

- un scénario central (60 % de la pondération) caractérisé par une croissance ralentie et des taux bas. À titre illustratif, l'OAT 10 ans croît de + 0,4 % en 2020 à + 0,7 % en 2022, le PIB France ralentit de + 1,3 à + 1,2 % tandis que le taux chômage en France décroît de 8,1 % à 7,7 % sur la même période. En effet, sont pris en compte les effets suivants :
 - une guerre commerciale plus dure et des tensions sino-américaines vouées à durer et une accentuation liée des incertitudes politiques et géopolitiques,
 - un impact sensible sur les flux commerciaux et le cycle manufacturier mondial, et sur la confiance des agents économiques,
 - une croissance plus réduite aux États-Unis courant 2020 et une croissance faible en zone euro : l'Allemagne et l'Italie (concernée également pour des raisons politiques) restent très impactées. Prévision d'une Chine qui ne tire plus le reste du monde, mais pas d'effondrement de la croissance,
 - revirement des discours des banques centrales début 2019 qui pratiquent désormais un assouplissement "préventif" du fait des perspectives macro dégradées et sans inflation et de la multiplication des sources d'inquiétude,
 - les scénarios de taux longs restent très affectés avec une aversion au risque mais une recherche de rendement dans un contexte de ralentissement marqué, d'absence d'inflation et de liquidités abondantes qui maintiennent des niveaux très faibles ;

- un scénario stressé (10 % de la pondération) avec un ralentissement très marqué de la croissance chinoise et une intensification de la guerre commerciale. Outre une récession aux États-Unis et en zone euro fin 2020, la France et l'Italie sont soumis à des chocs spécifiques. Dans ce scénario l'OAT 10 ans remonte à + 1,5 % à fin 2022 tandis que le PIB de la France se contracte de - 1 % en 2021 et - 0,3 % en 2022. Le taux de chômage atteint 11,1 % en France en 2022 ;
- deux autres scénarios sont également étudiés : un scénario adverse modéré qui est globalement à mi-chemin entre le scénario central et le scénario stressé ainsi qu'un dernier scénario plus favorable que le central.

Analyses de sensibilité des montants d'ECL

À titre d'exemple, une baisse de 10 points de la probabilité du scénario central au profit du scénario stressé entraîne une évolution du stock d'ECL au titre du *forward looking central* de l'ordre de 1,2 % sur le portefeuille de LCL et de 2,7 % sur CACIB (base données au 30 juin 2019, ces deux portefeuilles représentent environ 51 % des ECL des principales entités de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2019).

Critères retenus dans l'appréciation d'une disparition de dégradation significative du risque de crédit

Ils sont symétriques à ceux déterminant l'entrée dans le *bucket 2*. Dans le cas où celle-ci a été déclenchée une restructuration pour difficulté financière, la disparition de la dégradation significative implique l'application d'une période probatoire suivant les modalités décrites dans les annexes aux états financiers (cf. états financiers Crédit Agricole S.A. à fin 2019 § 1.2.1 Instruments financiers) décrivant les conditions de sortie d'une situation de restructuration pour cause de difficultés financières.

2. Évolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers au 31 décembre 2019. Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au coût amorti (prêts et créance sur la clientèle) qui représente 86 % des corrections de valeurs pour pertes.

Structure des encours

La dynamique 2019 poursuivie sur l'activité crédit et plus particulièrement sur le *Retail* a fait progresser les encours en *Bucket 1* de 26 milliards d'euros soit désormais un poids relatif de 88,9 % des expositions totales de Crédit Agricole S.A. vs 88,2 % en début d'année.

Une baisse de la part du *Bucket 2* (7,6 % des expositions vs 8,4 % en début d'année) est observée sur l'ensemble de Crédit Agricole S.A. sauf sur le métier Leasing avec la création en fin d'année d'une filière sectorielle. La réduction observée sur la Banque de financement est principalement liée à la migration vers le défaut de quelques contreparties de montant unitaire significatif.

Le taux de créances dépréciées (*Bucket 3*) continue de baisser (3,2 % des expositions totales vs 3,4 % fin 2018) pour Crédit Agricole S.A. et sur la plupart des périmètres, intégrant les effets d'amélioration de portefeuille (dont quelques cessions de portefeuille en Italie) compensés partiellement par une légère dégradation sur de la clientèle Large Corporate en cours d'année.

Évolution des ECL

Les corrections de valeur pour perte sur le *Bucket 1* sont stables malgré la croissance des expositions en 2019. Le taux de couverture est très légèrement en diminution (0,21 % vs 0,24 %) en lien avec une qualité des portefeuilles en hausse sur tous les métiers.

Les ECL du *Bucket 2* sont en réduction parallèlement à l'évolution des encours de ce segment. Le taux de couverture est en légère baisse (4,1 % vs 4,5 %) et intègre les impacts des mises à jour de paramètres centraux, une meilleure prise en compte des sûretés réelles Corporate et des renforcements sur les ajustements locaux sur certaines entités. La baisse des ECL *Bucket 2* de la BFI est liée, tout comme l'évolution des encours, à la sortie vers le défaut de quelques contreparties ainsi qu'à des effets méthodologiques et d'actualisation de paramètres.

Le taux de couverture des créances dépréciées (*Bucket 3*) s'inscrit en légère baisse sur Crédit Agricole S.A. (54,8 % vs 56,4 % fin 2018).

2.5 RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les *spreads* de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des *spreads* de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

I. Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché de Crédit Agricole S.A. repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché toujours marqué par la persistance de taux bas, les incertitudes économiques et les tensions géopolitiques mondiales (discussions post-*Brexit*, politique du gouvernement italien, tensions commerciales sino-américaines et orientations de politique monétaire des banques centrales), le Groupe Crédit Agricole a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétence aux risques.

II. Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du Crédit Agricole S.A. est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction

générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du Conseil) de l'état des risques de marché ;

- au niveau local, pour chaque entité du Crédit Agricole S.A., un responsable des Risques et contrôles permanents pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché issus des activités de l'entité. Au sein de la filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, la Direction des risques et contrôles permanents inclut le Département *Market and Counterparty Risks* (MCR) qui est en charge de l'identification, de la mesure et de la surveillance des risques de marché. Ce département apporte une assistance dans le suivi des risques de marché des banques de proximité internationales en complément des équipes des risques locaux, ainsi que pour les portefeuilles de négociation de la Direction du pilotage financier du Crédit Agricole S.A., dont les transactions sont gérées dans le système informatique de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Au sein de MCR, ces différentes missions se répartissent comme suit :

- a) le *Risk Management*, dont la mission est d'assurer au niveau mondial un suivi et un contrôle des risques de marché pour l'ensemble des lignes produits : proposition de limites qui sont validées par le Comité des risques de marché et suivi de leur respect, analyse des dépassements de limites ainsi que des variations significatives de résultats qui sont portés à la connaissance du Comité des risques de marché ;
- b) le suivi d'activité : en charge de la validation quotidienne des résultats de gestion et des indicateurs de risque pour l'ensemble des activités encadrées par des limites de risque de marché, du contrôle et de la validation des paramètres de marché utilisés pour la production du résultat et des indicateurs de risque. Ceci assure un processus de production autonome, fondé sur une base de données de marché actualisée au quotidien et indépendante du Front Office.
Enfin, il est associé à la Direction financière dans les démarches mensuelles de rapprochement du résultat de gestion et du résultat comptable ;
- c) des équipes transverses qui complètent ce dispositif, en assurant l'harmonisation des méthodes et des traitements entre les lignes produits et les unités. Ces équipes assurent le reporting des indicateurs réglementaires qui ont été produits par le Département MCR de manière indépendante. Elles comprennent notamment :
 - l'équipe responsable de la validation des *pricers*,
 - l'équipe en charge du modèle interne (VaR, VaR stressée, stress scénarii, IRC, etc.),
 - l'équipe *Market Data Management*, qui assure un contrôle sur les données de marché indépendantes,
 - l'équipe Consolidation Internationale, dont la mission principale est la production des informations consolidées du département ;
- d) le COO (*Chief Operational Officer*) et son équipe, assurent la coordination des sujets transverses : projets, nouvelles activités, budgets, rapports et comités.

L'architecture informatique mise en place au sein de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pour la gestion des risques de marché repose sur le partage des plateformes utilisées en Front Office, sur lesquelles les indicateurs de risque sont calculés. L'indépendance du processus repose notamment sur la sélection des données de marché et la validation des modèles de valorisation par la Direction des risques.

Les procédures Groupe définissent le niveau d'information, le format et la périodicité des reportings que les entités doivent transmettre à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques et contrôles permanents Groupe).

2. Les Comités de décision et de suivi des risques

Trois instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau du Crédit Agricole S.A. :

- le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites globales encadrant les risques de marché

de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie risque et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base trimestrielle la situation des marchés et des risques encourus, au travers notamment des principaux indicateurs de suivi des risques de marché, de l'utilisation des limites et de l'observation des dépassements ou incidents significatifs ;

- le Comité de suivi des alertes examine mensuellement l'ensemble des alertes remontées au cours du mois écoulé et suit les plans d'actions mis en place ;
- le Comité des normes et méthodologies, présidé par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe, est notamment responsable de la validation et de la diffusion des normes et des méthodologies en matière de pilotage et de contrôles permanents des risques de marché. Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est en charge de la validation des normes et des modèles prudentiels mis en œuvre sur le périmètre des activités de marché.

Ce dispositif est complété par les comités de risques locaux propres à chacune des entités au premier rang desquels le CRM (Comité des risques de marché) de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, instance bimensuelle présidée par le membre du Comité de Direction générale responsable des risques, qui associe le responsable des activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et les responsables du suivi des risques. Ce Comité effectue une revue des positions et des résultats des activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et s'assure du respect des limites assignées à chaque activité. Il est décisionnaire sur les demandes ponctuelles de révision de limites.

III. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

1. Indicateurs

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur la *Value at Risk* (VaR), la VaR stressée, les scénarios de stress et des indicateurs complémentaires (sensibilité aux facteurs de risque, combinaison d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs) et repose sur un processus d'évaluation des positions au sein de chaque entité présentant des risques de marché. Le processus de contrôles permanents intègre des procédures de validation et de *backtesting* des modèles.

1.1 La VaR (*Value at Risk*)

L'élément central du dispositif de mesure des risques de marché est la *Value at Risk* (VaR). Elle peut être définie comme étant la perte théorique maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés. Crédit Agricole S.A. retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps d'un jour, en s'appuyant sur un an d'historique de données. Ceci permet le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe dans ses activités de *trading*, en quantifiant le niveau de perte considéré comme maximal dans 99 cas sur 100, à la suite de la réalisation d'un certain nombre de facteurs de risque (taux d'intérêt, taux de change, prix d'actifs, etc.).

La compensation se définit comme la différence entre la VaR totale et la somme des VaR par type de risque. Elle représente les effets de diversification entre des positions détenues simultanément sur des facteurs de risque différents. Une procédure de *backtesting* (comparaison entre le résultat quotidien et la VaR théorique de la veille) permet de confirmer la pertinence de cette méthodologie.

Le modèle interne de VaR de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, principal contributeur à la VaR du Crédit Agricole S.A., a fait l'objet d'une validation par les autorités réglementaires.

Le processus de mesure d'une VaR historique sur les positions en risque à une date donnée s'appuie sur les principes suivants :

- constitution d'une base historique de facteurs de risque reflétant le risque des positions détenues par les entités du Crédit Agricole S.A. (taux, cours des actions, de change et de matières premières, volatilités, *spreads* de crédit, corrélation, etc.) ;
- détermination de 261 scénarios correspondant aux variations des facteurs de risque sur un jour, observées sur une année glissante ;
- déformation des paramètres correspondants à la date J selon les 261 scénarios ;
- revalorisation des positions du jour sur la base des 261 scénarios.

La valeur en risque à 99 % est égale, sur la base de 261 scénarios, à la moyenne entre les deuxièmes et troisièmes plus mauvais résultats observés.

La méthodologie de calcul de VaR fait l'objet d'améliorations et d'adaptations continues pour tenir compte, entre autres, des évolutions de la sensibilité des positions aux facteurs de risque et de la pertinence des méthodes au regard des nouvelles conditions de marché. Les travaux visent par exemple à intégrer de nouveaux facteurs de risque ou à bénéficier d'une granularité plus fine sur les facteurs de risque existants.

Limites du calcul de la VaR historique

Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VaR sont les suivantes :

- l'utilisation de chocs quotidiens suppose que toutes les positions peuvent être liquidées ou couvertes en un jour, ce qui n'est pas toujours le cas pour certains produits et dans certaines situations de crise ;

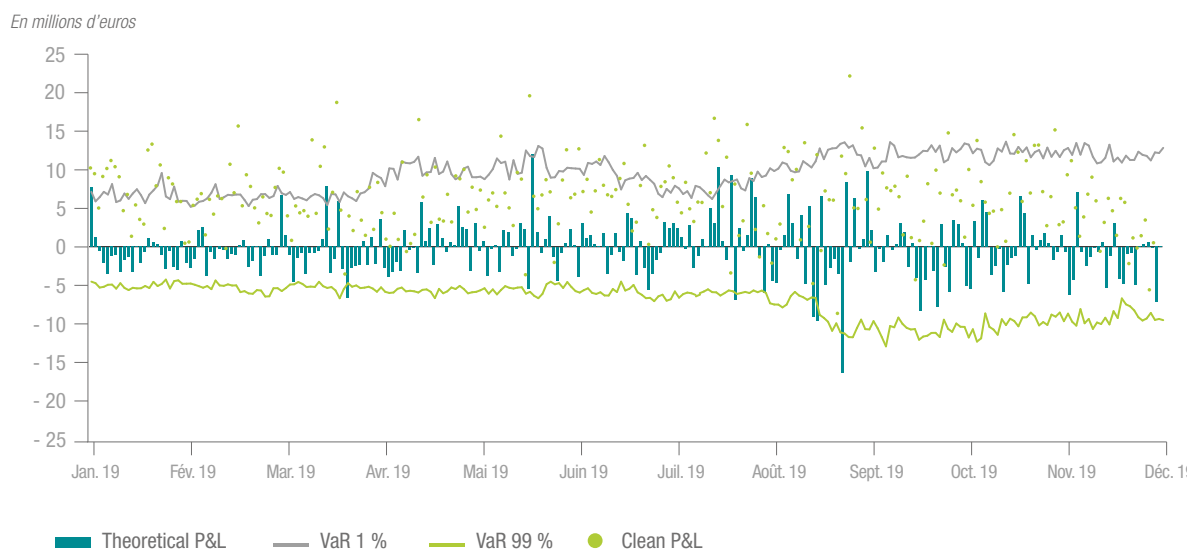
- l'utilisation d'un intervalle de confiance à 99 % exclut les pertes pouvant survenir au-delà de cet intervalle : la VaR est donc un indicateur de risque sous des conditions normales de marché et ne prenant pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle ;
- la VaR ne renseigne pas sur les montants de pertes exceptionnelles (au-delà de 99 %).

Le backtesting

Un processus de *backtesting* permet de contrôler la pertinence du modèle de VaR pour chacune des entités du Crédit Agricole S.A. exerçant une activité de marché. Il vérifie a posteriori que le nombre d'exceptions (journées pour lesquelles le niveau de perte est supérieur à la VaR) reste conforme à l'intervalle de confiance de 99 % (une perte quotidienne ne devrait statistiquement excéder la VaR calculée que deux ou trois fois par an).

Au 31 décembre 2019, le périmètre réglementaire de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (cf. graphique ci-dessous) fait l'objet de six exceptions de VaR sur un an glissant. En conséquence, le facteur multiplicateur, servant au calcul de l'exigence en fonds propres, augmente à 4,5 au lieu de 4 à fin 2018.

Backtesting de la VaR réglementaire de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank de l'année 2019 (en millions d'euros)



1.2 Les stress scenarios

Les stress scenarios complètent la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marché. Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

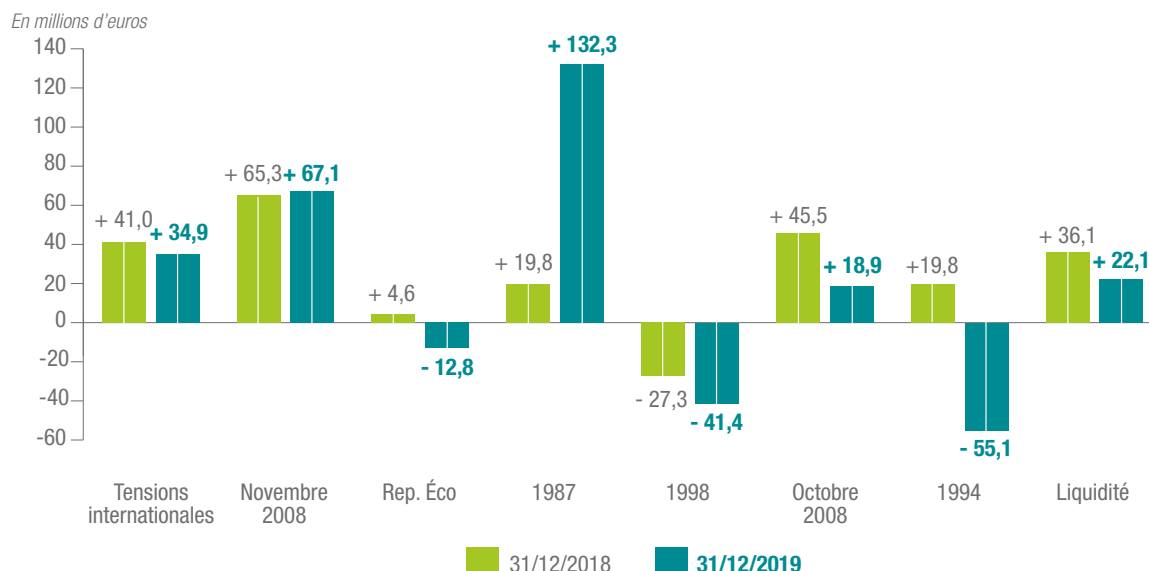
- les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ; les stress scenarios historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach boursier), de 1994 (scénario de crise obligataire), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes) et de 2008 (deux stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers) ;

- les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ; les scénarios hypothétiques sont ceux d'une **reprise économique** (progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation de l'USD, resserrement des *spreads* de crédit), d'un **resserrement de la liquidité** (aplatissement des courbes de taux, élargissement des *spreads* de crédit, baisse des marchés d'actions) et de **tensions internationales** (scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis : augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des *futures* et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des *spreads* de crédit).

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité hebdomadaire. À fin 2019, les niveaux de risque du Crédit Agricole S.A. évalués au travers des stress historiques et hypothétiques sont présentés ci-dessous. À titre

d'illustration, le scénario "Crise 1994", qui affichait un impact positif à fin 2018 (gain de 20 millions d'euros), affiche un impact négatif à fin 2019 (perte de - 55 millions d'euros).

Impacts associés aux stress scenarii



Par ailleurs, d'autres types de stress sont réalisés :

- au niveau des entités, des stress adverses permettent d'évaluer l'impact de mouvements de marché de grande ampleur et défavorables sur les différentes lignes d'activité ;
- au niveau de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, des stress adverses extrêmes, permettent de mesurer l'impact de chocs de marché encore plus sévères.

1.3 Les indicateurs complémentaires

Des indicateurs complémentaires (sensibilités à divers facteurs de risque, *loss alerts*, *stop loss*, montants nominaux, encours, durées...) sont par ailleurs produits au sein des entités et peuvent, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, faire l'objet de limites. Ils permettent de mesurer et d'encadrer de façon fine les expositions aux différents facteurs de risque de marché, d'identifier les opérations atypiques et d'enrichir la vision synthétique des risques fournie par la VaR et les stress scenarios globaux.

1.4 Indicateurs relatifs à la directive CRD 4

VaR stressée

La VaR dite "stressée" est destinée à corriger le caractère pro-cyclique de la VaR historique. Celle-ci est en effet calculée sur la période d'un an précédant la date de mesure et dans le cas où les paramètres de marché associés reflètent des conditions de marché calmes avec une faible volatilité, elle peut afficher un niveau faible.

La VaR stressée est calculée sur un intervalle de confiance de 99 % à horizon d'un jour, et sur une période de tension correspondant à la pire période connue pour les facteurs de risque les plus significatifs.

À fin 2019, elle correspond pour Crédit Agricole Corporate and Investment Bank à la période du 13 novembre 2007 au 12 novembre 2008. L'exigence de fonds propres au titre de la VaR est ainsi complétée par une exigence de fonds propres au titre de la VaR stressée.

Incremental Risk Charge

L'IRC ou *Incremental Risk Charge* est une exigence de capital supplémentaire relative au risque de défaut et de migration sur les positions de crédit

dites linéaires (i.e. hors positions de corrélation de crédit), requise par la directive CRD 4.

Elle a pour objectif de quantifier des pertes inattendues provoquées par des événements de crédit sur les émetteurs, à savoir le défaut ou la migration de *rating* (aussi bien dans le cas d'un abaissement que d'un rehaussement de la note de crédit).

L'IRC est calculée avec un intervalle de confiance de 99,9 % sur un horizon de risque un an, par des simulations Monte-Carlo de scénarios de migrations élaborées à partir de trois jeux de données :

- 1) une matrice de transition à un an, fournie par S&P et adaptée au système de notation interne de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank. Cette matrice donne les probabilités de transition d'un émetteur selon sa note de crédit initiale vers les notes de crédit de rang supérieur et inférieur, ainsi que sa probabilité de défaut ;
- 2) la corrélation des émetteurs à des facteurs systémiques ;
- 3) des courbes de *spread* moyen par *rating* dont sont déduits les chocs induits par les migrations.

Ces scénarios de défaut et de migration de crédit simulés permettent ensuite de valoriser les positions à l'aide des modèles de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

L'IRC est alors définie comme le quantile à 99,9 % de la distribution des valorisations ainsi obtenues.

Comprehensive Risk Measure

Le "CRM" ou *Comprehensive Risk Measure* mesure les risques de défaut, de changement de notation ainsi que les risques de marché sur le portefeuille de corrélation de crédit.

Le Groupe Crédit Agricole n'as plus d'activités soumises à exigence en fonds propres au titre du *Comprehensive Risk Measure* depuis fin 2016.

Credit Value Adjustment (CVA)

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment* – CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures

des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur des instruments financiers à l'actif du bilan.

La directive CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du *Credit Value Adjustment* (CVA). Selon cette directive, les établissements autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux sont tenus de calculer leur charge en capital au titre du risque CVA en méthode avancée ("VaR CVA"). La méthodologie et le dispositif utilisés pour estimer le montant de ces exigences de fonds propres sont les mêmes que ceux utilisés pour le calcul de la VaR de marché au titre du risque spécifique de taux.

L'ACPR a validé le modèle de VaR CVA de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et des fonds propres additionnels au titre de la CVA (VaR et VaR stressée) sont calculés depuis 2014.

2. Utilisation des dérivés de crédit

Les CDS sont utilisés à des fins de couverture dans les cas suivants :

- gestion des expositions crédit issues du portefeuille de prêts ou du portefeuille de dérivés (CVA) ;

- couverture des expositions du portefeuille d'obligations ;
- couverture des expositions des portefeuilles de dérivés hybrides (par exemple, pour couvrir l'émission des *Credit Linked Notes* vendues à des clients investisseurs).

IV. Expositions

VaR (Value at Risk)

Compte tenu de la faible exposition des Caisses régionales au risque de marché, la VaR totale du Crédit Agricole S.A. est représentative de la VaR du Groupe Crédit Agricole sur les activités de marché.

La VaR du Crédit Agricole S.A. est calculée en intégrant les effets de diversification entre les différentes entités du Groupe.

Le périmètre considéré pour les activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est celui de la VaR réglementaire (mesurée à partir d'un modèle interne validé par l'ACPR).

Le tableau ci-dessous restitue l'évolution de la VaR, sur les activités de marché du Crédit Agricole S.A. entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019 en fonction des facteurs de risque principaux :

Répartition de la VaR (99 %, 1 jour)

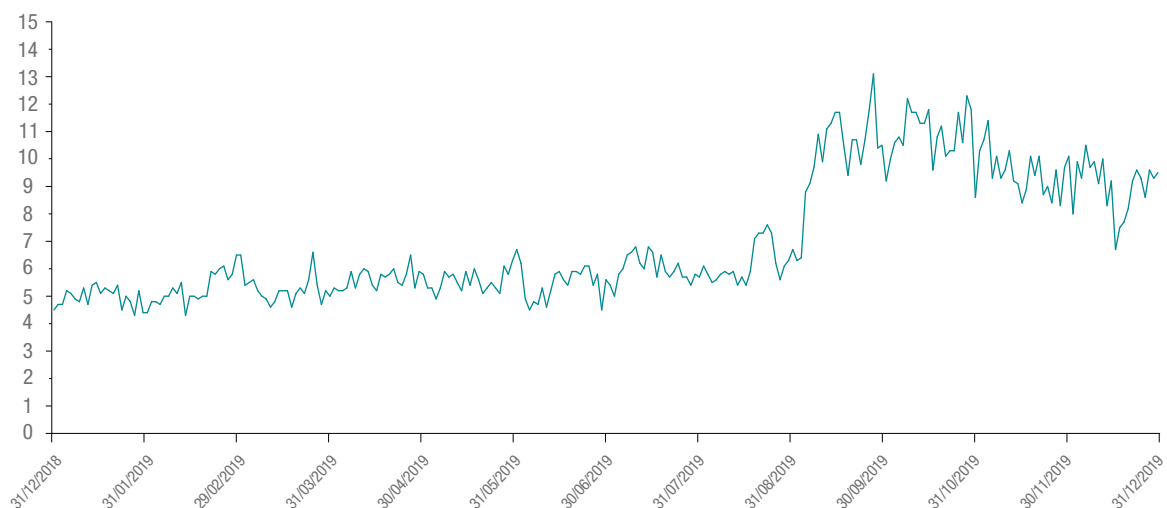
(en milliards d'euros)	31/12/2019	Minimum	Maximum	Moyenne	31/12/2018
Taux	6	2	9	4	4
Crédit	4	2	5	3	3
Change	3	1	5	3	3
Actions	1	1	2	1	2
Matières premières	-	-	-	-	-
Compensation	- 5	-	-	- 4	- 6
VaR DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.	9	4	13	7	5
Pour information : somme des VaR des entités	10	5	14	8	6

La VaR moyenne sur l'année 2019 s'établit à 7 millions d'euros contre 5 millions d'euros sur l'année 2018. L'augmentation observée au second semestre s'explique par des mouvements particulièrement élevés sur les taux Euros moyen / long termes enregistrés au mois de septembre.

Le graphique suivant retrace l'évolution de la VaR sur l'année 2019 :

VaR du Crédit Agricole S.A. entre le 31/12/2018 et le 31/12/2019

En millions d'euros



VaR stressée

La VaR stressée est calculée sur le périmètre de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

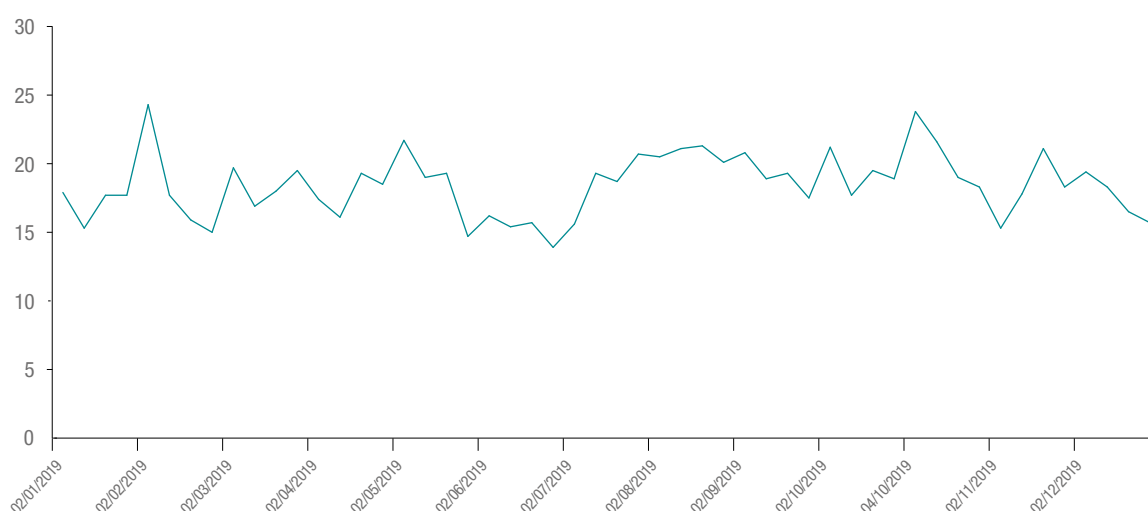
Le tableau ci-dessous restitue l'évolution de la VaR réglementaire stressée, sur les activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, entre le 27 décembre 2018 et le 31 décembre 2019 :

(en milliards d'euros)	31/12/2019	Minimum	Maximum	Moyenne	31/12/2018
VaR stressée de Crédit Agricole CIB	16	14	24	18	19

Évolution de la VaR stressée (99 %, 1 jour)

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution de la VaR réglementaire stressée mesurée sur le périmètre de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank sur l'année 2019.

En millions d'euros



À fin décembre 2019, la VaR réglementaire stressée de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank s'élève à 16 millions d'euros, en baisse de 3 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2018. En moyenne sur l'année, la VaR stressée (18 millions d'euros) est en légère hausse par rapport à la moyenne de 2018 (16 millions d'euros).

Exigence de fonds propres liée à l'IRC (Incremental Risk Charge)

L'IRC est calculée sur le périmètre des positions de crédit dites linéaires (i.e. hors positions de corrélation) de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Le tableau ci-dessous restitue l'évolution de l'IRC, sur les activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019 :

(en millions d'euros)	31/12/2019	Minimum	Maximum	Moyenne	31/12/2018
IRC	148	133	239	172	200

V. Risque action

Le risque action trouve son origine dans les activités de *trading* sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions.

1. Risque sur actions provenant des activités de *trading*

Le risque sur actions, provenant des activités de *trading*, est issu de positions prises sur les actions et les indices actions au travers de produits *cash* ou dérivés. Les principaux facteurs de risque sont les prix des actions/indices actions, les volatilités actions/indices actions et les paramètres de *smile* des volatilités actions/indices ⁽¹⁾.

La mesure et l'encadrement de ce risque s'inscrivent dans la description des processus dans la section III ci-dessus.

Ce risque est suivi notamment par l'intermédiaire de la VaR dont les niveaux 2019 sont repris dans le tableau de la section IV ci-dessus. La VaR de la ligne produit actions s'élève à 1 million d'euros au 31 décembre 2019, en légère baisse par rapport au 31 décembre 2018.

2. Risque sur actions provenant d'autres activités

Des entités du Crédit Agricole S.A. détiennent des portefeuilles investis en partie en actions et produits structurés dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents actions et indices actions.

La note 10.2 des états financiers présente la répartition des instruments de capitaux propres à la juste valeur par modèle de valorisation. Au 31 décembre 2019, les encours exposés au risque actions s'élève à 38,8 milliards d'euros, y compris les portefeuilles des entreprises d'assurance pour 33,2 milliards d'euros.

La note 6.4 des états financiers présente, notamment, les encours et les gains et pertes latents sur actions comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables. Par ailleurs, les informations relatives au risque de marché (y compris risque sur actions) des portefeuilles détenus par les sociétés d'assurance sont présentées dans la partie "Risque du secteur de l'assurance" ci-dessous.

(1) Le *smile* est le paramètre qui prend en compte la variabilité de la volatilité en fonction du prix d'exercice des produits optionnels.

3. Actions d'autocontrôle

Conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, l'Assemblée générale mixte des actionnaires du Groupe peut autoriser le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. à opérer sur ses propres actions. Cette autorisation est utilisée par Crédit Agricole S.A. principalement pour couvrir les engagements pris auprès des salariés, dans le cadre d'options d'achat d'actions ou de contrat de liquidité, ou en vue d'animer le marché au sein de contrat de liquidité.

Les opérations réalisées en 2019 dans le cadre du programme d'achat d'actions propres sont détaillées dans le chapitre 1 du présent Document d'enregistrement universel, dans la partie "Acquisition par la Société de ses propres actions".

Au 31 décembre 2019, les encours d'actions en autodétention s'élèvent à 0,02 % du capital contre 0,15 % au 31 décembre 2018 (cf. note 6.19 de l'annexe aux états financiers consolidés).

Le programme de rachat d'actions propres pour 2019 est détaillé dans le chapitre 1 du présent Document d'enregistrement universel, dans la partie "Renseignements concernant le capital".

2.6 GESTION DU BILAN

I. Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du Crédit Agricole S.A. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du Crédit Agricole S.A. est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les limites sont arrêtées par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. au sein du Comité des risques Groupe, approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et portent sur le périmètre du Crédit Agricole S.A. :

- les filiales prenant des risques actif-passif observent les limites fixées par le Comité des risques Groupe de Crédit Agricole S.A. ;
- les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole S.A. En ce qui concerne en particulier les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales, LCL et les filiales étrangères ;
- Crédit Agricole S.A. consolide les mesures des risques actif-passif des filiales. Les résultats de ces mesures sont suivis par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A. ;
- la Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôles permanents de Crédit Agricole S.A. participent aux Comités actif-passif des principales filiales.

II. Risque de taux d'intérêt global

1. Objectifs

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures des entités du Groupe contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêts.

Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge d'intérêt en raison des décalages de durées et de type d'indexation entre les emplois

et les ressources. La gestion du risque de taux vise par des opérations de bilan ou de hors bilan à limiter cette volatilité de la marge.

Le périmètre du suivi du risque de taux d'intérêt global est constitué des entités dont l'activité est génératrice de risque de taux :

- Caisses régionales ;
- Groupe LCL ;
- Crédit Agricole S.A. ;
- Banques de proximité à l'international notamment Groupe CA Italia ;
- Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ;
- Groupe Crédit Agricole Consumer Finance ;
- Groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring ;
- CACEIS ;
- Amundi.

Le risque de taux porté par l'activité Assurance fait l'objet d'un suivi à travers des indicateurs propres à ce métier. Une mesure de l'impact d'un choc de taux instantané sur le niveau des fonds propres Solvabilité 2 est réalisée sur le périmètre de Crédit Agricole Assurances. Cet indicateur est encadré par un seuil d'alerte.

2. Gouvernance

2.1 Gestion du risque de taux des entités

Chaque entité gère son exposition sous le contrôle de son Comité actif-passif, dans le respect de ses limites et des normes Groupe. Les limites des filiales de Crédit Agricole S.A. font l'objet d'une revue annuelle avec une validation par le Comité des risques Groupe.

La Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôles permanents du Groupe participent aux Comités actif-passif des principales filiales, et assurent l'harmonisation des méthodes et des pratiques au sein du Groupe ainsi que le suivi des limites allouées à chacune de ses entités.

Les situations individuelles des Caisses régionales au regard de leur risque de taux d'intérêt global font l'objet d'un examen trimestriel au sein du Comité des risques des Caisses régionales.

2.2 Gestion du risque de taux du Groupe

L'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe est suivie par le Comité actif-passif de Crédit Agricole S.A.

Celui-ci est présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. et comprend plusieurs membres du Comité exécutif ainsi que des représentants de la Direction des risques et contrôles permanents :

- il examine les positions individuelles de Crédit Agricole S.A. et de ses principales filiales ainsi que les positions consolidées de chaque arrêté trimestriel ;
- il examine le respect des limites applicables au Crédit Agricole S.A. et aux entités autorisées à porter un risque de taux d'intérêt global ;
- il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global de Crédit Agricole S.A. proposées par le Département ALM.

Des limites approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. encadrent l'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt global.

3. Dispositif de mesure et d'encadrement

3.1 Mesure

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de gaps ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à projeter dans le futur les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options implicites vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

La définition de ces modèles repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

La cohérence des modèles entre les différentes entités du Groupe est assurée par le fait que ceux-ci doivent respecter les principes de modélisation validés par le Comité des normes et méthodologies. Leur validation est de la responsabilité du Comité actif-passif de l'entité et leur pertinence est contrôlée annuellement.

Les impasses sont consolidées trimestriellement au niveau du Groupe. Si leur gestion l'exige, certaines entités, notamment les plus importantes, produisent une impasse plus fréquemment.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. La rémunération des autres livrets de la Banque de proximité du Groupe est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation. Le Groupe est donc amené à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta. Une part de ces risques peut être couverte par des achats d'options.

Ce dispositif de mesures est décliné pour l'ensemble des devises significatives (USD, GBP, CHF notamment).

Un nouveau type de mesure a été mis en place en 2019 avec des simulations de MNI projetées sur trois années. La méthodologie correspond à celle des stress test EBA : bilan constant et renouvellement à l'identique des opérations arrivant à maturité. Ces simulations sont effectuées selon quatre scénarios : réalisation des *forwards (baseline)*, chocs de plus ou moins 200 bp sur les taux et choc de + 100 bp sur l'inflation. Elles sont calculées sur les périmètres des principales entités du Groupe et sur base consolidée. Ces indicateurs ne font pas l'objet d'un encadrement mais contribuent à la mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux.

3.2 Dispositif de limites

Les limites mises en place au niveau du Groupe, et au niveau des différentes entités, permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur les 15 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale du Groupe dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge d'intérêts en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités. Outre les validations du Comité des

risques du Groupe, ces limites sont approuvées par l'organe délibérant de chaque entité.

Chaque entité (dont Crédit Agricole S.A.) assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels.

3.3 Évaluation du besoin en capital interne

Le besoin en capital interne au titre du risque de taux est mesuré selon une approche duale en valeur économique et en revenu. L'impact en valeur économique est réalisée en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux optionnel (effet gamma des caps, principalement) ;
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment) ;
- des limites sur l'exposition en risque de taux.

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2.

L'impact en revenu est calculé à partir des simulations de MNI mis en place en 2019 (cf. paragraphe 3.1 Mesure ci-dessus).

4. Exposition

Les impasses de taux du Groupe sont ventilées par nature de risque (taux nominal/taux réel) dans les différentes devises. Elles mesurent l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe. Conventionnellement, un chiffre positif (négatif) représente un risque à la baisse (hausse) des taux sur l'année considérée. Il indique une sensibilité économique à la variation des taux d'intérêt.

Les résultats de ces mesures au 31 décembre 2019 sur le périmètre du Crédit Agricole S.A. sont les suivants :

Impasses en euros (au 31 décembre 2019)

(en milliards d'euros)	2020	2021-2025	2026-2030	> 2030
Impasses euros	4,1	3,9	1,7	(1,1)

Sur l'année 2020, en cas de baisse des taux d'intérêt de la zone euro de 100 points de base, Crédit Agricole S.A. perdrait 41,1 millions d'euros sur le portefeuille bancaire au 31 décembre 2019, soit une baisse de 0,20 % du PNB 2019 (contre une baisse de 19,8 millions d'euros, soit 0,10 % du PNB sur l'arrêté du 31 décembre 2018).

L'impact cumulé sur les 30 prochaines années d'une baisse des taux de 200 points de base correspond à un impact négatif de - 215 millions d'euros, soit 0,38 % des fonds propres prudentiels (*Tier 1 + Tier 2*) du Crédit Agricole S.A. après déduction des participations.

Impasses autres devises (au 31 décembre 2019)

(en milliards d'euros)	2020	2021-2025	2026-2030	> 2030
Impasses autres devises ⁽¹⁾	9,6	0,9	0,3	0,1

(1) Somme des impasses toutes devises en valeurs absolues contre-valorisées en milliards d'euros.

Sur les autres devises, dans le cas d'un stress de taux d'intérêt défavorable de 100 points de base dans chacune des devises, Crédit Agricole S.A. perdrait en 2020 - 96 millions d'euros sur le portefeuille bancaire au 31 décembre 2019, soit 0,47 % du PNB 2019.

Après l'euro, les principales devises sur lesquelles Crédit Agricole S.A. est exposé sont le PLN, le MAD, le JPY, l'USD et le CHF.

III. Risque de change

La gestion du risque de change est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit des positions de change structurelles (réévaluées par OCI) ou des positions de change opérationnelles (réévaluées par P&L).

1. Le risque de change structurel

Le risque de change structurel du Crédit Agricole S.A. résulte des investissements durables du Crédit Agricole S.A. dans des actifs en devises étrangères (fonds propres des entités opérationnelles à l'étranger, qui trouvent leur origine dans des acquisitions, des transferts de fonds à partir du siège ou une capitalisation de résultats locaux), la devise de référence du Groupe étant l'euro.

Les principales positions de change structurelles brutes (avant couverture) du Groupe sont, au 31 décembre 2019, en dollar US et devises liées au dollar US (rial saoudien notamment), en franc suisse, livre sterling, yuan chinois, zloty polonais, dirham marocain et en yen japonais.

Les grands principes de la gestion des positions de change structurelles sont :

- sur l'horizon d'une année, la couverture de la part des positions structurelles ayant vocation à devenir des positions opérationnelles (résultat en cours de formation ayant vocation à être distribué, participation ayant vocation à être cédée dans un horizon proche) ;
- sur un horizon plus moyen/long terme, un ajustement du niveau de couverture des positions de change structurelles dans le but d'immuniser le ratio CET1 du Groupe contre les variations des cours de change. Cela doit notamment se traduire par la mise en place de nouvelles couvertures en cas de situation de sur-immunisation ou la résiliation de couvertures existantes en cas de sous-immunisation. Une entité pourra néanmoins choisir de ne pas couvrir une position libellée dans une devise en situation de sur-immunisation si le coût de la couverture est jugé trop important au regard du bénéfice tiré ou que le montant de la position en question est peu significatif.

Les positions de change structurelles du Groupe sont présentées cinq fois par an lors du Comité actif-passif de Crédit Agricole S.A., présidé par le Directeur général. Les décisions de pilotage global des positions sont prises à ces occasions.

2. Le risque de change opérationnel

Le risque de change opérationnel résulte de l'ensemble des produits et charges de toutes natures en devises autres que l'euro (les provisions, les résultats nets dégagés par les filiales et succursales étrangères, les dividendes en devises, etc.) ainsi que des déséquilibres bilanciaux.

Crédit Agricole S.A. gère, de même que chaque entité au sein du Groupe portant un risque significatif, les positions impactées par les produits et charges qui leur sont remontés. Les trésoreries étrangères gèrent leur risque de change opérationnel par rapport à leur devise locale.

La politique générale du Groupe est de limiter les positions de change opérationnelles et de ne pas couvrir à l'avance des résultats non encore réalisés sauf si leur degré de réalisation est fort et le risque de dépréciation élevé.

En application des procédures de suivi et de gestion du risque de change, les positions de change opérationnelles sont actualisées mensuellement, et quotidiennement pour les activités de *trading* de change.

IV. Risque de liquidité et de financement

Le Groupe est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

1. Objectifs et politique

L'objectif du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le ratio de liquidité à court terme (LCR, *Liquidity Coverage Ratio*), ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM, *Additional Liquidity Monitoring Metrics*) calculés sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités assujetties du Groupe, et sur base consolidée pour le Groupe, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel transmis à la BCE.

2. Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;
- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des *spreads* d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction risques et contrôles permanents Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétence au risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et chacune des Caisses régionales se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, les Comités actif-passif (ou leurs équivalents) de ces entités définissent un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à leurs activités. Ils peuvent également décider localement d'un encadrement plus restrictif que la notification Groupe.

3. Gestion de la liquidité

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- la fixation des *spreads* de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Certificats de dépôts négociables – CDN) ;
- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;
- la surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- du recensement des besoins de ressources longues ;
- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;

- de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupe.

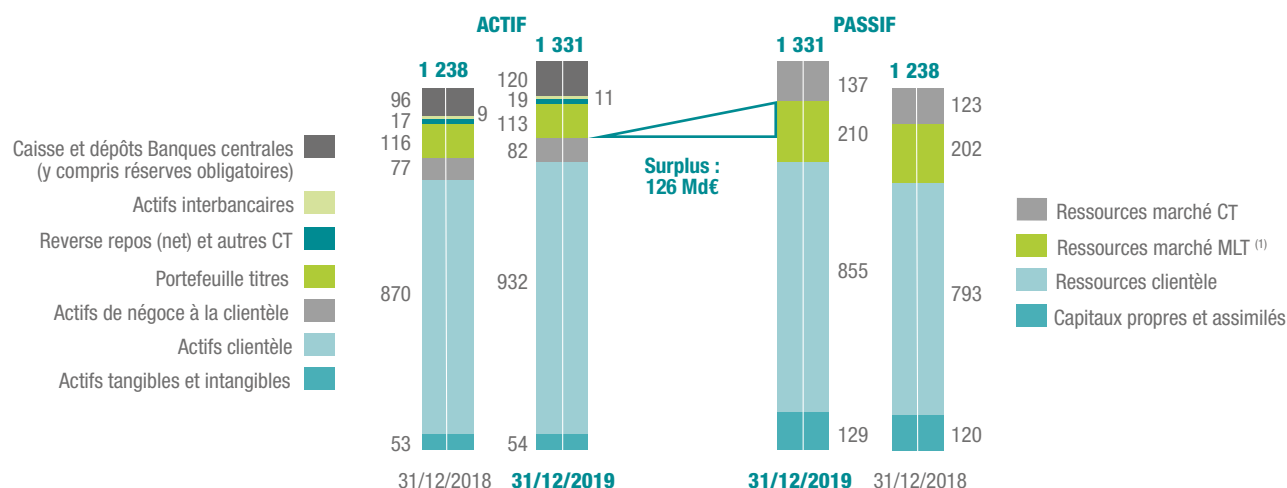
Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (cf. *infra*). L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité *intraday* jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction risques et contrôles permanents Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

4. Données quantitatives

4.1 Bilan *cash* au 31 décembre 2019



Afin de fournir une information, simple, pertinente et auditable de la situation de liquidité du Groupe, l'excédent de ressources stables du bilan *cash* est calculé trimestriellement.

Le bilan *cash* est élaboré à partir des comptes en normes IFRS du Groupe Crédit Agricole. Il repose d'abord sur l'application d'une table de passage entre les états financiers IFRS du Groupe et les compartiments du bilan *cash*, tels qu'ils apparaissent ci-dessous et dont la définition est communément admise sur la Place.

Il correspond au périmètre bancaire, les activités d'assurance étant gérées avec leur propre contrainte prudentielle.

À la suite de cette répartition des comptes IFRS dans les compartiments du bilan *cash*, des calculs de compensation (*nettings*) sont effectués. Ils concernent certains éléments de l'actif et du passif dont l'impact est symétrique en termes de risque de liquidité. Ainsi, 84 milliards d'euros de repos/reverse repos sont éliminés, dans la mesure où ces encours sont la traduction de l'activité du desk titres effectuant des opérations de prêts/emprunts de titres qui se compensent.

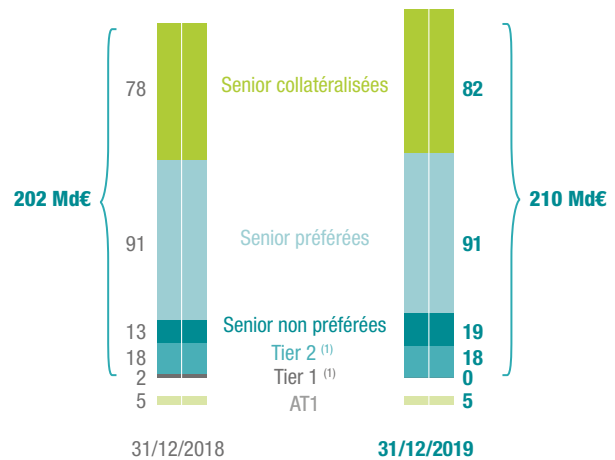
Dans une dernière étape, d'autres retraitements permettent de corriger les encours que les normes comptables attribuent à un compartiment, alors qu'ils relèvent économiquement d'un autre compartiment. Ainsi, les émissions senior dans les réseaux, dont le classement comptable engendrerait une affectation au compartiment "Ressources de marché long terme", sont retraitées pour apparaître comme des "Ressources clientèle".

L'excédent de 126 milliards d'euros appelé "position en ressources stables" permet au Groupe de couvrir le déficit LCR engendré par les actifs durables et les passifs stables (clientèle, immobilisation, ressources LT et fonds propres).

Il est supérieur à l'objectif de plus de 100 milliards d'euros du Plan moyen terme. Le ratio des ressources stables sur emplois stables s'établit à 111,8 % au 31 décembre 2019.

Les ressources de marché long terme augmentent de 8 milliards d'euros sur l'exercice. Par ailleurs, l'augmentation des levées au format de dette senior non préférée (+ 6 milliards d'euros) vise à répondre aux futures exigences en matière de résolution.

Évolution des ressources de Marché long terme du Groupe Crédit Agricole

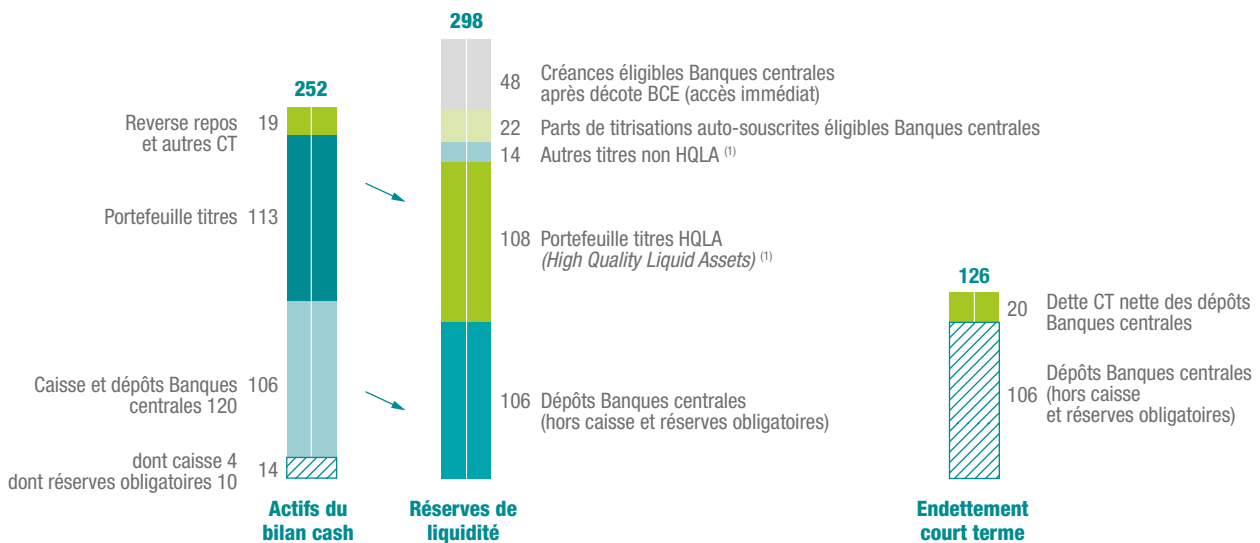


(1) Montant notionnel.

On notera que parmi les opérations de refinancement Banques centrales, les encours correspondant au T-LTRO (*Targeted Longer Term Refinancing Operation*) sont intégrés dans les Ressources de marché long terme. En effet, les opérations de T-LTRO II et T-LTRO III ne comportent pas d'option de remboursement anticipé à la main de la BCE, compte tenu de leur maturité contractuelle respective à quatre ans et à trois ans, elles sont assimilées à un refinancement sécurisé de long terme, identique du point de vue du risque de liquidité à une émission sécurisée.

4.2 Évolution des réserves de liquidité du Groupe Crédit Agricole

Les réserves de liquidité après décote atteignent 298 milliards d'euros au 31 décembre 2019. Par ailleurs, les 108 milliards d'euros de titres HQLA (*High Quality Liquid Assets*) après décote couvrent plus de cinq fois la dette court terme nette non remplacée en Banques centrales.



(1) Titres disponibles, liquéfiables sur le marché, en valeur de marché et après décotes.

Les réserves de liquidité disponibles à fin 2019 comprennent :

- 48 milliards d'euros de créances éligibles au refinancement Banques centrales après décote BCE ;
- 22 milliards d'euros de parts de titrisation auto-détenues éligibles au refinancement Banques centrales après décote ;
- 106 milliards d'euros de dépôts auprès des Banques centrales (hors caisse et réserves obligatoires) ;
- un portefeuille de titres d'un montant de 122 milliards d'euros après décote. Ce portefeuille de titres est constitué au 31 décembre 2019 de titres HQLA liquéfiables sur le marché et également éligibles au

refinancement Banques centrales pour 108 milliards d'euros, et d'autres titres liquéfiables sur le marché pour 14 milliards d'euros après décote de liquéfaction.

Les réserves de liquidité sur 2019 s'élèvent en moyenne à 280 milliards d'euros.

La déclinaison des limites du système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Groupe Crédit Agricole au niveau de chaque filiale de Crédit Agricole S.A. et de chaque Caisse régionale assure une adéquation au niveau local entre le risque de liquidité et sa couverture par les réserves.

4.3 Ratios réglementaires

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) définis par l'EBA (*European Banking Authority*). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires. Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % à compter du 1^{er} janvier 2018.

Moyenne sur 12 mois au 31/12/2019 (en milliards d'euros)	Groupe Crédit Agricole	Crédit Agricole S.A.
Coussin de liquidité	223,2	189,3
Total des sorties nettes de trésorerie	173,3	143,8
Ratio de couverture des besoins de liquidité	128,8 %	131,6 %

Le ratio NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) est un ratio de stock (le LCR étant un ratio de flux) qui compare les actifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an, aux passifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an. La définition du NSFR attribue à chaque élément du bilan une pondération traduisant sa potentialité d'avoir une maturité supérieure à un an. À ce jour certaines pondérations font encore l'objet de discussions et la réglementation européenne n'a pas encore totalement défini ce ratio, dont l'encadrement réglementaire initialement prévu en 2018, interviendra ultérieurement dans le cadre du processus législatif européen lancé à la suite de la proposition de la Commission Européenne du 23 novembre 2016.

En l'état actuel des textes et de notre compréhension, le Groupe Crédit Agricole respecterait d'ores et déjà les exigences du ratio NSFR.

5. Stratégie et conditions de refinancement en 2019

Sur le refinancement, les politiques des banques centrales ont encore été déterminantes pour l'évolution des conditions de marché en 2019. Les incertitudes géopolitiques : la guerre commerciale entre les États-Unis et la Chine, *Brexit*, les tensions en Iran, les manifestations à Hong Kong ainsi que le ralentissement économique chinois ont également impacté les marchés de taux et d'actions tout au long de l'année.

Les conditions de refinancement s'étaient fortement tendues fin 2018 et tout début 2019, dans un contexte d'arrêt progressif du QE (*Quantitative Easing*) de la BCE et sur fond de *Brexit* et de discussions commerciales tendues entre les États-Unis et la Chine.

Dès janvier, les inquiétudes relayées par la BCE sur les risques d'une croissance européenne plus faible que prévu, et le discours également plus conciliant de la FED ont entraîné un véritable retournement de marché, avec une baisse des taux et des *spreads* de crédit.

Le 7 mars, dans un contexte de dégradation de la conjoncture économique, la BCE annonçait le lancement du TLTRO-III, offrant aux banques la possibilité de refinancer jusqu'à 30 % de leur stock de créances éligibles, sur une durée de deux ans. La BCE modifiait également en parallèle sa *forward guidance*, annonçant que ses taux directeurs resteraient inchangés jusqu'à fin 2019, et aussi longtemps que nécessaire pour assurer une convergence de l'inflation à des niveaux proches de 2 %, ouvrant la voie à des taux durablement négatifs.

En mai, la hausse des droits de douane sur la plupart des importations en provenance de Chine ainsi que sur les exportations chinoises décidée par Donald Trump a entraîné un élargissement des *spreads* de crédit.

La Chine a immédiatement pris les contre-mesures nécessaires notamment en dépréciant sa monnaie afin de favoriser ses exportations et ainsi compenser l'impact de l'augmentation des taxes de nombreux produits chinois.

Le 12 septembre, la BCE annonçait à la fois la baisse du taux de dépôt de - 0,40 % à - 0,50 %, un assouplissement du TLTRO III avec une durée des tirages portée de deux à trois ans, et une reprise du programme d'achats nets pour un montant mensuel de 20 milliards d'euros. La BCE annonçait également l'introduction d'un système à plusieurs niveaux : *tiering* permettant aux banques de placer à un taux de zéro une partie des excédents de liquidité déposés à la BCE, ceci afin de pouvoir maintenir des taux bas sur longue période.

Aux États-Unis, la FED a pour sa part diminué à trois reprises ses taux en 2019, en juillet, septembre et octobre, son taux de référence se situe à la fin de l'année dans une fourchette de 1,5 % à 1,75 %.

Du côté géopolitique, le *Brexit* a également été une source de volatilité en 2019, avec de nombreux rebondissements : démission de Theresa May en mai, perte par Boris Johnson de sa majorité au parlement en septembre, avant d'obtenir un accord le 17 mai entre les négociateurs européens et anglais. La nette majorité obtenue par Boris Johnson aux élections générales britanniques anticipées le 12 décembre 2019 a ouvert la voie à la ratification par le Parlement britannique de l'accord de sortie de l'UE et à la sortie effective de la Grande-Bretagne le 31 janvier 2020.

L'année 2019 a clôturé sur des marchés de crédit et d'actions à leur plus haut, dans un contexte de forte liquidité et de recherche de rendements, et suite à l'avancée des négociations sino-américaines (signature d'un premier contrat commercial pour 2020), et au résultat des élections britanniques.

Le Groupe continue de suivre une politique prudente en matière de refinancement à moyen long terme, avec un accès très diversifié aux marchés, en termes de base investisseur et de produits.

Les principaux émetteurs du Groupe ont émis en 2019, 38,4 milliards d'euros de dette dans le marché.

Pour répondre aux besoins du capital planning et aux futures exigences en matière de résolution, Crédit Agricole S.A. a émis en 2019 de la dette senior non préférée pour 4,5 milliards d'euros équivalents et de la dette subordonnée *Tier 2* pour 1,8 milliard d'euros équivalents, sur les marchés, à une durée moyenne de 7,9 ans :

- 4,8 milliards euros, dont 1,3 milliard en T2 et 3,5 en SNP ;
- 0,2 milliard euros équivalents en SGD en T2 ;
- 0,4 milliard euros équivalents en AUD en T2 ;
- 0,1 milliard euros équivalents en CHF en SNP ;
- 0,8 milliard euros équivalents en JPY en SNP.

Pour ses besoins de refinancement, Crédit Agricole S.A. a levé en 2019 l'équivalent de 10,1 milliards d'euros de dette senior préférée et sécurisée sur les marchés avec une durée moyenne de 8,7 ans :

- 4,4 milliards de dette senior préférée *unsecured* (EUR, CHF, JPY, USD, CNY, AUD, GBP) avec une durée moyenne de 5,8 ans ;
- 5,7 milliards d'euros de senior sécurisée émis par Crédit Agricole Home Loan SFH et Crédit Agricole Public Sector SCF, avec une durée moyenne de 11 ans.

Ces émissions incluent notamment :

- une émission de dette senior non préférée *Green bond* pour 1 milliard d'euros ;
- une émission CAHL SFH de dette senior collatéralisée *Green bond* pour un montant de 1,25 milliard d'euros ;
- une émission de dette senior préférée *Panda bond* pour 1 milliard de CNY.

Par ailleurs, une émission d'AT1 a été réalisée pour un montant 1,1 milliard d'euros équivalents en février 2019 (hors plan de financement).

Au total, Crédit Agricole S.A. a ainsi levé sur les marchés l'équivalent de 16,4 milliards d'euros, soit 97 % de son programme de refinancement, fixé à 17 milliards d'euros (senior et subordonné). En termes de devises, ses émissions sont diversifiées : l'euro représente 78 % des émissions sur les marchés, le dollar US 7 %, le yen 5 %, le SGD 1 %, l'AUD 4 %, le GBP 2 %, le CNY 1 % et le franc suisse 3 %.

Le Groupe a aussi poursuivi sa stratégie pour renforcer et développer l'accès à d'autres ressources moyen long terme de marché diversifiées, via notamment ses filiales spécialisées, avec 22 milliards d'euros de dette levée en 2019 en sus des levées de marché de Crédit Agricole S.A. :

- Crédit Agricole Corporate and Investment Bank a émis 9,0 milliards d'euros, principalement en placements privés structurés auprès de sa clientèle internationale ;
- Crédit Agricole Consumer Finance a levé 10,4 milliards d'euros, confortant sa présence sur les marchés ABS européens, en cohérence avec ses objectifs d'autofinancement ;
- LCL a levé 1,1 milliard d'euros ;
- EFL a levé 0,7 milliard d'euros ;
- Crédit Agricole Italia a placé dans le marché des *covered bonds* pour 0,75 milliard d'euros à huit ans basés sur des prêts à l'habitat italiens ;
- CAL&F a levé 0,1 milliard d'euros.

En complément, le Groupe a placé en 2019 des obligations dans ses réseaux (Caisses régionales, LCL, Crédit Agricole Italia) et emprunte auprès d'organismes supranationaux pour un montant total de 3,9 milliards d'euros :

- les émissions d'obligations senior préférées de Crédit Agricole S.A. placées dans les réseaux des Caisses régionales ainsi que les emprunts auprès des organismes supranationaux (CDC, BEI, BDCE, etc.) représentent 1,6 milliard d'euros avec une durée moyenne de 10,5 ans ; de plus Crédit Agricole S.A. a placé 0,3 milliard d'euros de dette senior non préférée dans les réseaux des Caisses régionales ;
- LCL a placé 1,6 milliard d'euros ;
- Crédit Agricole Italia a placé dans son réseau 0,4 milliard d'euros.

V. Politique de couverture

Au sein du Crédit Agricole S.A., l'utilisation d'instruments dérivés répond à trois objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients du Groupe ;
- gérer les risques financiers du Groupe ;
- prendre des positions pour compte propre (dans le cadre d'activités spécifiques de *trading*).

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39⁽¹⁾), ils sont classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39. Ils sont alors également classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation des tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Chaque entité au sein du Groupe gère ses risques financiers dans le cadre des limites qui lui ont été octroyées par le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Les états de la note 3.4 des états financiers consolidés du Groupe présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

1. Couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) et couverture de flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*)

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

- la protection de la valeur patrimoniale du Groupe, qui suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des *swaps* de taux fixe et inflation, caps de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de **couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*)** dès lors que les instruments identifiés (micro-FVH) ou les groupes d'instruments identifiés (macro-FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en *trading*).

En vue de vérifier l'adéquation de la couverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité ;

- la protection de la marge d'intérêt, qui suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur des indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (*swaps* de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de **couverture des flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*)**. Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro-CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro-CFH).

Le tableau suivant présente le montant ventilé par date prévisionnelle de tombée, pour Crédit Agricole S.A., des flux de trésorerie des dérivés de couverture *Cash Flow Hedge* :

	Au 31/12/2019			
(en millions d'euros)				
Durée restant à courir	< 1 an	1 à 5 ans	≥ 5 ans	Total
Flux de trésorerie des dérivés de couverture	(29)	7	(280)	(302)

2. Couverture de l'investissement net en devise (*Net Investment Hedge*)

Une troisième catégorie de couverture concerne la protection de la valeur patrimoniale du Groupe aux fluctuations de taux de change, qui résulte de la détention d'actifs ou de passifs dans des devises différentes de la devise de référence du Groupe (l'euro). Les instruments utilisés pour la gestion de ce risque sont classés dans la catégorie des couvertures de l'investissement net en devise (*Net Investment Hedge*).

(1) Conformément à la décision du Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole S.A. n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macrocouverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

2.7 RISQUES DU SECTEUR DE L'ASSURANCE

Les informations de cette section viennent en complément de la note 4 aux états financiers consolidés qui figurent dans le Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole Assurances et sont couvertes par le rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés.

Compte tenu de la prédominance de ses activités d'épargne et de retraite, le groupe Crédit Agricole Assurances est principalement exposé aux risques de marché (risque action, risque de *spread*) et à des risques de nature actif / passif (risque de liquidité et de taux). Le groupe Crédit Agricole Assurances est également soumis à des risques d'assurance. Enfin, il est soumis à des risques opérationnels, en particulier dans l'exécution de ses processus, à des risques de non-conformité et à des risques juridiques.

I. Gouvernance et organisation de la gestion des risques dans le groupe Crédit Agricole Assurances

Le système de gouvernance des risques du groupe Crédit Agricole Assurances est construit sur la base des principes suivants :

- il s'inscrit au sein du dispositif des fonctions de contrôle qui inclut la ligne métier "Risques et Contrôle Permanent", en charge du pilotage (encadrement, prévention) et du contrôle de deuxième degré, la ligne métier "Audit interne", en charge du contrôle périodique, et la ligne métier "Conformité" au niveau de Crédit Agricole S.A. À ces fonctions s'ajoute la Fonction actuarielle au niveau de Crédit Agricole Assurances, conformément à la réglementation des sociétés d'assurance ;
- il est piloté par la Fonction Gestion des Risques du groupe Crédit Agricole Assurances, qui dirige la ligne métier "Risques", supervise les dispositifs, et assure par des normes et principes Groupe la cohérence des systèmes de gestion des risques des filiales, en appui sur des experts pour chaque grande catégorie de risques ;
- il est fondé sur le principe de subsidiarité. Chaque entité du groupe Crédit Agricole Assurances a la responsabilité de la définition et de la mise en œuvre de son dispositif de gestion des risques solo, dans le respect des principes et règles de Crédit Agricole S.A., des principes et règles de pilotage du groupe Crédit Agricole Assurances et de la réglementation locale pour ce qui concerne les filiales à l'international.

La gouvernance des risques repose sur :

- la Direction générale, composée du Directeur général et des seconds dirigeants effectifs au sens de Solvabilité 2, et le Conseil d'administration, responsables *in fine* du respect par le groupe Crédit Agricole Assurances des dispositions légales et réglementaires de toute nature ;
- le Comité exécutif de Crédit Agricole Assurances, instance stratégique de la Direction générale, qui s'appuie sur des Comités de niveau Groupe (notamment le Comité risques et contrôle interne, le Comité stratégique financier, plan, budget, résultats, le Comité stratégique ALM et Investissements, le Comité stratégique réassurance) ;
- les quatre fonctions clés (Risques, Conformité, Fonction actuarielle, Audit interne), dont les représentants ont été désignés par le Directeur général. Leur nomination est validée par le Conseil d'administration et notifiée à l'autorité de contrôle nationale compétente. La coordination des quatre fonctions clés est assurée par le Comité des risques et du contrôle interne du groupe Crédit Agricole Assurances. Les responsables des fonctions clés ont un accès direct au Conseil d'administration auquel elles présentent les résultats de leur activité *a minima* annuellement ;
- un dispositif de contrôle interne, défini comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens de la réglementation), la sécurité et l'efficacité des opérations. Crédit Agricole Assurances fait valider par son Conseil d'administration ses politiques de risques ;
- le processus d'évaluation interne de la solvabilité et des risques du groupe Crédit Agricole Assurances (ORSA), synchronisé avec les autres

processus stratégiques PMT / Budget, Capital planning et l'actualisation de la stratégie Risques et des politiques métiers. Les évaluations prospectives réalisées dans ce cadre permettent d'analyser les conséquences de situations adverses sur les indicateurs de pilotage du Groupe et de prendre si besoin les actions nécessaires.

1. Organisation de la gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques du groupe Crédit Agricole Assurances est piloté par le Directeur en charge de la Fonction Gestion des Risques, rattaché fonctionnellement au Directeur général de Crédit Agricole Assurances et hiérarchiquement au Directeur Risques groupe de Crédit Agricole S.A. Il s'appuie sur les Directeurs des Risques des entités qui lui sont rattachés hiérarchiquement. Le fonctionnement de la ligne métier Risques Assurances est matriciel, croisant les organisations de niveau entité avec les approches Groupe par type de risques.

L'organisation en ligne métier hiérarchique garantit l'indépendance, avec un rôle de "second regard" (émission d'avis) vis-à-vis des fonctions opérationnelles, qui gèrent les risques au quotidien, prennent les décisions et exercent le contrôle de premier niveau sur la bonne exécution de leurs processus.

2. Dispositif de gestion des risques

Au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances

Pour mener à bien ses orientations stratégiques, en maîtrisant et encadrant de façon appropriée ses risques, le groupe Crédit Agricole Assurances s'est fixé un cadre d'appétence aux risques à respecter. Celui-ci est composé d'indicateurs clés par nature de risques, qui constituent le socle de sa stratégie Risques.

La stratégie Risques du groupe Crédit Agricole Assurances formalise le dispositif d'encadrement des risques, et notamment les limites et seuils d'alerte, pour les différents risques auxquels l'expose la mise en œuvre de sa stratégie.

Elle est revue au moins annuellement et validée, ainsi que la déclaration d'appétence aux risques, par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances, après examen par le Comité des risques du Crédit Agricole S.A. (émanation du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A., présidé par son Directeur général) des indicateurs et limites majeurs. Tout dépassement d'une limite ou franchissement d'un seuil d'alerte et les mesures correctives associées sont notifiés à la Direction générale de Crédit Agricole Assurances voire au Comité des risques du Crédit Agricole S.A., s'agissant de limites de son ressort.

Le tableau de bord Risques trimestriel du groupe Crédit Agricole Assurances, complété par un reporting mensuel pour les risques financiers, assure une surveillance de l'évolution du profil de risque du Groupe et l'identification des éventuelles déviations.

Le Conseil d'administration est informé de tout franchissement de seuil de tolérance d'un des indicateurs de la matrice d'appétence et un suivi du respect du cadre d'appétence lui est régulièrement présenté.

Des instances dédiées permettent de piloter de manière cohérente les risques au niveau Groupe : Comité bimensuel de surveillance des risques, Comité mensuel des risques financiers, revues de portefeuilles par type d'actifs, les éléments d'actualité étant présentés mensuellement au Comité exécutif.

Par ailleurs, un Comité des modèles assurantiels de niveau groupe Crédit Agricole Assurances, piloté par la ligne métier Risques, valide les méthodologies des modèles et indicateurs associés aux risques majeurs du groupe Crédit Agricole Assurances ou présentant des enjeux transverses pour le groupe Crédit Agricole Assurances.

Au niveau des entités

Dans le respect du cadre Groupe, les compagnies définissent leurs propres dispositifs de surveillance et maîtrise des risques : cartographie des processus et des risques, stratégie risques déclinant, en fonction de leur appétence aux risques, les limites globales du groupe Crédit Agricole Assurances selon un processus coordonné par la holding et les complétant, si besoin, par des limites visant à maîtriser leurs risques spécifiques.

Elles formalisent par ailleurs les politiques et procédures structurant de manière stricte la gestion de leurs risques (règles d'acceptation des risques lors de la souscription des contrats d'assurance, de provisionnement et de couverture des risques techniques par la réassurance, de gestion des sinistres...).

Pour les filiales à l'International, Crédit Agricole Assurances a élaboré un recueil de normes à transposer par chaque entité, qui délimite le champ des décisions décentralisées et précise les règles à respecter en termes de processus de décisions.

Pour la gestion opérationnelle de ses risques, chaque entité s'appuie sur des Comités périodiques (placement, ALM, technique, réassurance...) qui permettent de suivre, à partir des reportings établis par les métiers, l'évolution des risques, de présenter les études en appui à la gestion de ceux-ci et de formuler, si besoin, des propositions d'actions. Les incidents significatifs et les dépassements de limites donnent lieu à alerte, soit à la Direction des Risques du Crédit Agricole S.A. (pour les limites de niveau groupe Crédit Agricole Assurances), soit à la Direction générale de Crédit Agricole Assurances / la Direction de l'entité, et font l'objet de mesures de régularisation.

Le dispositif de gestion des risques est examiné lors des Comités des risques et du contrôle interne de chaque filiale, à la lumière des résultats des contrôles permanents, de l'analyse de leur tableau de bord risques et des conclusions des missions de contrôle périodique.

II. Risques de marché

Compte tenu de la prépondérance des activités d'épargne des filiales vie en France et à l'International (Italie principalement), et donc du volume très important des actifs financiers en représentation des engagements vis-à-vis des assurés, le groupe Crédit Agricole Assurances est particulièrement concerné par les risques de marché.

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille.

Les risques de marché auxquels est soumis le groupe Crédit Agricole Assurances sont de plusieurs natures :

- risque de taux d'intérêt ;
- risques actions ;
- risque de change ;
- risque de *spread*. Ce risque est détaillé dans une section spécifique.

Ces risques impactent notamment la valorisation des actifs en portefeuille, leur rendement à long terme et sont à gérer en lien étroit avec l'adossement des passifs et, notamment en Assurance Vie, des garanties octroyées aux assurés (taux minimum garanti, garantie plancher...).

Le risque de liquidité fait l'objet d'un suivi spécifique.

Ainsi, la politique financière du groupe Crédit Agricole Assurances prévoit un cadrage actif / passif visant à concilier la recherche de rendement pour les assurés, la préservation des équilibres ALM et le pilotage du résultat pour l'actionnaire. Ce cadrage repose sur des études de type "rendement / risques" et "scénarios de stress", pour dégager les caractéristiques des montants à placer, les contraintes et objectifs sur les horizons court / moyen et long terme, et un diagnostic de marché, accompagné de scénarios économiques, pour identifier les opportunités et contraintes en termes d'environnement et de marchés.

La Direction des Investissements de Crédit Agricole Assurances contribue à l'élaboration de la politique de placement du groupe Crédit Agricole Assurances, ainsi que de celles des filiales (prenant en compte leurs propres

contraintes ALM et objectifs financiers), soumises pour validation à leur Conseil d'administration respectif, et en suit la mise en œuvre. À ce titre, elle assure notamment la supervision des prestations de gestion des placements déléguées à Amundi (mandats de gestion confiés par les compagnies). Par ailleurs, elle réalise en direct (hors mandat) des investissements, dans une optique de diversification, pour le compte des compagnies du groupe Crédit Agricole Assurances (immobilier tout particulièrement).

1. Risque de taux d'intérêt

Nature de l'exposition et gestion du risque

Le risque de taux concerne l'impact sur la valeur du portefeuille obligataire de mouvements de hausse ou de baisse des taux d'intérêt.

Le portefeuille obligataire, hors unités de compte et hors OPCVM, du groupe Crédit Agricole Assurances s'élève à 242 milliards d'euros au 31 décembre 2019, contre 227 milliards d'euros fin 2018.

Le risque de taux pour les compagnies d'assurance vie est lié aux interactions entre l'actif (gestion financière) et le passif (comportement des assurés) et sa gestion nécessite une approche globale combinant stratégie financière, constitution de réserves, politique commerciale et résultat. Crédit Agricole Assurances s'appuie sur un dispositif de gestion du risque de taux d'intérêt comportant des limites de risques ainsi qu'une gouvernance associée (Comité actif-passif, présentation de scénarios de stress en Conseil d'administration...).

Un contexte de taux bas exerce une pression sur la rentabilité de l'activité d'assurance-vie de Crédit Agricole Assurances : il conduit à une situation où le rendement des titres entrant en portefeuille est inférieur aux taux servis sur les contrats d'assurance vie. Les risques liés aux taux minimums garantis sont traités en France au niveau réglementaire par des mécanismes de provisions prudentielles.

Crédit Agricole Assurances dispose de différents leviers face au risque de baisse des taux :

- arrêt de la production de contrats avec des taux moyens garantis non nuls (depuis 2000 pour la principale compagnie vie française), de sorte que le taux moyen garanti global est en baisse régulière ;
- modération de la participation aux bénéfices versée ;
- couverture financière par des actifs obligataires et des *swaps* / *swaptions* pour gérer le risque de réinvestissement ;
- adaptation de la gestion actif / passif et des politiques d'investissement à l'environnement de taux très bas ;
- diversification prudente des actifs de placement ;
- adaptation de la politique commerciale en faveur de la collecte vers les contrats en unités de compte.

Un risque de hausse des taux d'intérêt peut se matérialiser si un décalage apparaît entre le taux de rendement servi par l'assureur (lié au taux des obligations déjà en stock) et celui attendu par les assurés dans un environnement de taux élevé, voire celui procuré par d'autres placements d'épargne. Il peut entraîner une vague de rachats anticipés des contrats, contraignant l'assureur à céder des actifs, notamment obligataires, en moins-values latentes (ce qui engendrerait des pertes) et le taux de rendement du portefeuille s'en trouverait diminué, avec le risque de déclenchement de nouvelles vagues de rachats.

Ainsi, Crédit Agricole Assurances met en œuvre des mesures face au risque de hausse des taux :

- ajustement de la durée en fonction de l'écoulement prévisionnel des passifs ;
- conservation de liquidités ou de placements mobilisables avec un faible risque de moins-value ;
- gestion dynamique du portefeuille de placements et constitution de réserves donnant la capacité de rehausser le rendement (réserve de capitalisation, Provision pour Participation aux Excédents – PPE) ;

- couverture à la hausse des taux par des produits dérivés ;
- fidélisation des clients afin de limiter les rachats anticipés.

Le tableau de bord du groupe Crédit Agricole Assurances, présenté au Comité exécutif, comporte des indicateurs permettant de suivre la nature de ce risque : taux minimum garanti moyen, taux de couverture du portefeuille obligataire, dotation aux réserves...

Analyse de sensibilité au risque de taux d'intérêt

Passifs techniques

Les passifs techniques du groupe Crédit Agricole Assurances sont peu sensibles aux risques de taux pour les raisons suivantes :

- provisions épargne (plus de 90 % des provisions techniques hors unités de compte) : ces provisions techniques sont calculées sur la base du taux du

tarif (celui-ci ne variant pas dans le temps pour un même contrat) ; ainsi, une variation des taux d'intérêt n'aura aucun impact sur la valorisation de ces engagements ;

- provisions dommages : ces provisions techniques n'étant pas actualisées, les variations de taux d'intérêt n'ont aucun impact sur la valorisation de ces engagements ;
- provisions mathématiques de rentes (dommages corporels, incapacité/invalidité) : le taux d'actualisation retenu dans le calcul de ces provisions étant fonction des taux d'intérêt en vigueur à la date de calcul, le montant de ces engagements varie en fonction des taux d'intérêt ; compte tenu du faible montant de ces engagements techniques, ce risque n'est pas significatif pour le groupe Crédit Agricole Assurances.

Placements financiers

La sensibilité au risque de taux du portefeuille obligataire du groupe Crédit Agricole Assurances permet d'évaluer l'impact d'un mouvement de taux. Elle est déterminée en prenant comme hypothèse une variation à la hausse et à la baisse de 100 points de base des taux d'intérêt (nets de la participation au bénéfice différée et de l'impôt) :

	31/12/2019		31/12/2018	
	Impact résultat net	Impact capitaux propres	Impact résultat net	Impact capitaux propres
(en millions d'euros)				
Hausse de 100 pdp des taux sans risques	(61)	(2 040)	(203)	(2 089)
Baisse de 100 pdp des taux sans risques	86	2 043	203	2 091

Les impacts présentés ci-dessus prennent en compte les éléments suivants :

- le taux de participation aux bénéfices de l'entité détenant les placements financiers ;
- le taux d'impôt en vigueur.

Quand les titres sont comptabilisés en actifs à la juste valeur par capitaux propres, les impacts sont présentés dans la colonne "Impact capitaux propres". S'ils sont comptabilisés en actifs à la juste valeur par résultat, les impacts sont présentés dans la colonne "Impact résultat net".

Pour rappel, Crédit Agricole Assurances emploie l'approche par superposition pour les actifs financiers détenus aux fins d'une activité liée à des contrats d'assurance, qui sont désignés conformément à l'option offerte par les amendements à la norme IFRS 4 (cette approche est présentée dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés de Crédit Agricole Assurances). La sensibilité des actifs désignés est enregistrée en capitaux propres.

Dettes de financement

Les emprunts contractés par le groupe Crédit Agricole Assurances sont principalement rémunérés à taux fixe, les intérêts sont donc peu sensibles aux variations de taux.

2. Risques actions et autres actifs dits de diversification

Nature de l'exposition et gestion du risque

L'exposition aux marchés actions et autres actifs dits de diversification (*private equity* et infrastructures cotées ou non, immobilier et gestion alternative)

permet de capter le rendement de ces marchés (avec notamment une faible corrélation de l'immobilier par rapport aux autres classes d'actifs). Le risque de marché sur les actions et autres actifs de diversification est défini comme un risque de volatilité en termes de valorisation et, donc, de provisionnement comptable susceptible d'impacter la rémunération des assurés (provision pour dépréciation durable, provision pour risque d'exigibilité). Afin de contenir cet effet, pour les portefeuilles vie notamment, des études d'allocations sont menées visant à déterminer un plafond pour la part de ces actifs de diversification et un niveau de volatilité à ne pas dépasser.

Les actions et autres actifs de diversification sont détenus en direct ou à travers des OPCVM dédiés au groupe Crédit Agricole Assurances permettant une diversification géographique, dans le respect des politiques de risques correspondantes. Divers jeux de limites (par classe d'actifs et globalement pour la diversification) et règles de concentration encadrent l'exposition à ces actifs.

Le respect de ces limites fait l'objet d'un contrôle mensuel.

Les principales classes d'actifs composant le portefeuille global sont présentées en note 6.4 des comptes consolidés et la juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés à leur coût d'acquisition au bilan en note 6.5.1 de l'annexe aux comptes consolidés, inclus dans le Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole Assurances.

Analyse de sensibilité au risque actions

Une évaluation chiffrée du risque actions peut être exprimé par la sensibilité déterminée en prenant comme hypothèse une variation à la hausse ou à la baisse de 10 % des actions (les impacts sont présentés nets de participation aux bénéfices différée et d'impôts différés) :

	31/12/2019		31/12/2018	
	Impact résultat net	Impact capitaux propres	Impact résultat net	Impact capitaux propres
(en millions d'euros)				
Hausse de 10 % des marchés actions	115	174	74	148
Baisse de 10 % des marchés actions	(118)	(174)	(74)	(147)

Les impacts présentés ci-dessus prennent en compte les éléments suivants :

- le taux de participation aux bénéfices de l'entité détenant les placements financiers ;
- le taux d'impôt en vigueur.

Ces calculs de sensibilité intègrent l'impact des variations de l'indice boursier de référence sur la valorisation des actifs à la juste valeur, les provisions pour garantie plancher et la provision liée au droit de renonciation des contrats en unités de compte ainsi que les éventuelles provisions pour dépréciations complémentaires résultant d'une diminution des marchés actions.

Les variations des justes valeurs des instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat impactent le résultat net ; celles des instruments de capitaux propres classés sur option à la juste valeur par capitaux propres non recyclables impactent les réserves latentes.

En outre, Crédit Agricole Assurances emploie l'approche par superposition pour les actifs financiers détenus aux fins d'une activité liée à des contrats d'assurance, qui sont désignés conformément à l'option offerte par les amendements à la norme IFRS 4 (cette approche est présentée dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés). La sensibilité des actifs désignés est enregistrée en capitaux propres.

3. Risque de change

Le risque de change se définit comme le risque de perte lié aux fluctuations des cours de change des devises par rapport à l'euro. Pour Crédit Agricole Assurances, ce risque est très marginal comme le montre la sensibilité au risque de change, déterminée en prenant comme hypothèse une variation à la hausse ou à la baisse de 10 % de chaque devise par rapport à l'euro (les impacts sont présentés nets de participation aux bénéfices différée et d'impôts différés) :

	31/12/2019		31/12/2018	
	Impact résultat net	Impact capitaux propres	Impact résultat net	Impact capitaux propres
(en millions d'euros)				
Sensibilité de change sur les instruments financiers : + 10 % de chaque devise par rapport à l'euro	0,1	0,2	(0,1)	0,1
Sensibilité de change sur les instruments financiers : - 10 % de chaque devise par rapport à l'euro	(0,1)	(0,2)	0,1	(0,1)

L'exposition au risque de change de Crédit Agricole Assurances est de deux natures :

- une exposition structurelle limitée, en yen sur sa filiale CA Life Japan, avec un ratio de couverte de 91 % (exposition nette faible de 954 millions de yens à fin 2019 soit un équivalent de 8 millions d'euros), et en PLN sur la filiale CA Insurance Poland, avec un ratio de couverture de 94 % (exposition nette de 2,7 millions de zlotys polonais, soit un équivalent de 0,6 million d'euros) ;
- une exposition opérationnelle résultant de la non-congruence entre la devise d'un actif et celle de ses engagements au passif : le portefeuille global du groupe Crédit Agricole Assurances, en représentation d'engagements en euro, est essentiellement investi en instruments financiers libellés en euro. Toutefois, l'optimisation du couple rendement/risque amène, dans les fonds dédiés, à chercher à bénéficier de décalages de croissance anticipés entre grandes zones géographiques. La stratégie de couverture du risque de change consiste à ne pas couvrir les devises des pays émergents quelle que soit la classe d'actifs et, en revanche, à couvrir les devises des pays développés par des ventes à terme, avec possibilité d'exposition tactique limitée sur une devise. Globalement l'exposition de change au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances est contrainte par une limite en valeur de marché par rapport au portefeuille total et une sous-limite pour les devises émergentes.

L'exposition réelle, mesurée mensuellement, est comparée aux limites. À fin 2019, elle était peu significative (0,2 % du portefeuille global), principalement sur des devises émergentes.

4. Risque de liquidité

Nature de l'exposition et gestion du risque

Pour Crédit Agricole Assurances, le risque de liquidité correspond essentiellement à sa capacité à faire face à ses passifs exigibles.

Dans cette optique, les compagnies combinent plusieurs approches.

D'une part, la liquidité est un critère de sélection des investissements (majorité de titres cotés sur des marchés réglementés, limitation des actifs dont les marchés sont peu profonds comme, par exemple, le *private equity*, les obligations non notées, la gestion alternative...).

D'autre part, des dispositifs de gestion de la liquidité, harmonisés au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances, sont définis par les compagnies, dans le cadre de leur gestion actif / passif :

- pour les compagnies vie, ces dispositifs ont pour objectif d'assurer la congruence entre les échéances à l'actif et les échéanciers des engagements au passif, à la fois en régime normal et en environnement stressé (vague de rachats / décès, voir ci-après l'indicateur de surveillance de liquidité). Ils encadrent la liquidité à long terme (suivi et limitation des gaps annuels de trésorerie en *run-off*), à moyen terme (taux dit de

“réactivité” détaillé ci-dessous) et, en cas d’incertitude sur la collecte nette, à court terme (liquidités à une semaine, et à un mois avec suivi journalier des rachats). Des mécanismes de gestion temporaire de la liquidité, en cas de situation exceptionnelle où les marchés seraient indisponibles, existent également (possibilité de mise en pensions avec collatéral en liquidité, voire actifs éligibles auprès de la Banque Centrale Européenne) ;

- pour les compagnies non-vie, des liquidités ou des actifs peu réactifs sont conservés, dont la part est dimensionnée pour répondre à un choc de passif.

Le taux dit de “réactivité” mesure la capacité à mobiliser des actifs courts à moins de deux ans ou à taux variable en limitant les impacts en termes de perte en capital ; il est régulièrement mesuré et comparé à un seuil fixé par chaque compagnie vie.

L’indicateur de surveillance de la liquidité, introduit en 2018, mesure à horizon d’un an le ratio entre les actifs liquides stressés (appréciation d’une décote) et un besoin de liquidité généré par un taux de rachat de 40 %.

Profil des échéances du portefeuille des placements financiers

La note 6.6 de l’annexe aux comptes consolidés de Crédit Agricole Assurances, qui figurent en partie 6 du Document d’enregistrement universel, présente l’échéancier du portefeuille obligataire (hors contrats en unités de compte).

Ventilation des passifs financiers par échéance contractuelle

La note 6.23 de l’annexe aux comptes consolidés de Crédit Agricole Assurances, qui figurent en partie 6 du Document d’enregistrement universel, fournit des informations sur l’échéancier estimé des passifs d’assurance de Crédit Agricole Assurances (hors les contrats en unités de compte dont le risque est porté par les assurés).

Financement

En tant que holding, Crédit Agricole Assurances assure le refinancement des filiales afin de leur permettre de satisfaire à leur exigence de solvabilité et

de mener leur gestion opérationnelle en termes de besoins de trésorerie. Elle se refinance elle-même auprès de son actionnaire Crédit Agricole S.A. et, depuis 2014, en émettant des dettes subordonnées directement sur le marché.

La structure de ses dettes de financement et leur ventilation par échéance figure à la note 6.21 de l’annexe aux comptes consolidés de Crédit Agricole Assurances (partie 6 du Document d’enregistrement universel).

III. Risque de contrepartie

Le risque de crédit est le risque de perte lié au défaut d’un émetteur. Ce risque se traduit pour les titres de dettes par la diminution de leur valeur. Cette section ne traite que du risque de contrepartie sur les instruments financiers. Le risque de contrepartie sur les créances des réassureurs est abordé dans la section sur les risques d’assurance.

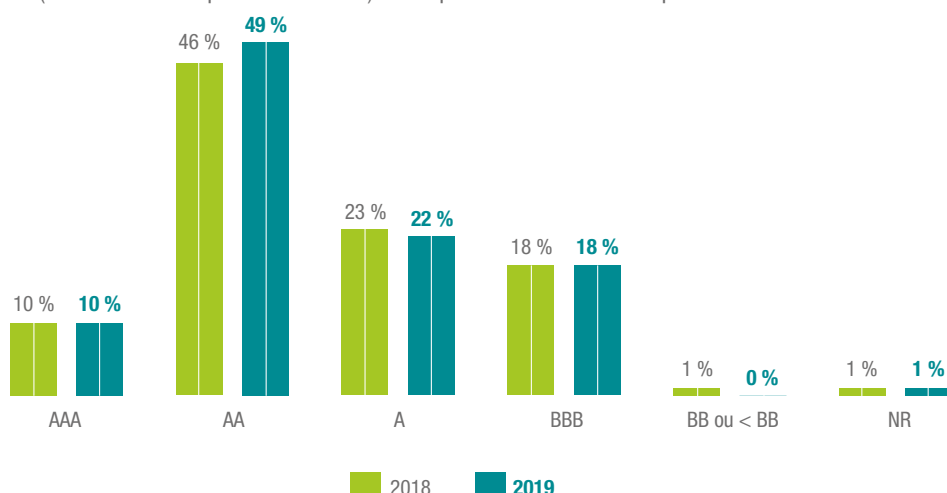
L’analyse du risque de contrepartie pour les émetteurs et pour les opérations de marché de gré à gré (dérivés) est effectuée par les équipes Risques d’Amundi, dans le cadre des mandats de gestion confiés par les compagnies à Amundi.

Le risque de contrepartie est maîtrisé, tant au niveau global du groupe Crédit Agricole Assurances qu’au niveau des portefeuilles de chaque entité, par le biais de limites portant sur la notation, les concentrations émetteurs et sectorielles.

Ainsi, sont définies des limites encadrant la répartition des émissions dans les différentes tranches de notation. La notation utilisée est celle dite “Solvabilité 2” correspondant à la seconde meilleure des trois notations Standard & Poor’s, Moody’s et Fitch. La part des émissions “haut rendement” détenues en direct ou au travers de fonds est strictement contrainte et seules des émissions *a minima* BB sont autorisées à l’achat dans les mandats. Les émetteurs non notés par une agence externe mais bénéficiant d’une notation interne de Crédit Agricole S.A. sont sélectionnés selon un processus rigoureux et représentent une proportion limitée (environ 2,9 % du portefeuille fin décembre 2019).

La ventilation du portefeuille obligataire par notation financière permet d’apprécier sa qualité de crédit.

Le portefeuille obligataire (hors unités de compte et hors OPCVM) ventilé par notation financière se présente ainsi :



La concentration sur un même émetteur (actions et instruments de taux) ne peut dépasser un pourcentage du portefeuille global fixé en fonction de la nature et la qualité de Crédit Agricole S.A. La diversification à l’intérieur des tranches de notation A et BBB est de surcroît assurée en limitant le poids des dix premiers émetteurs. Des revues trimestrielles sont menées avec les équipes Risques d’Amundi, d’une part, et avec la Direction des Risques du Crédit Agricole S.A., d’autre part.

Les concentrations sur les souverains et assimilés font l’objet de limites individuelles en liaison avec le poids de la dette dans le PIB et la notation pays.

L’exposition aux dettes des pays périphériques de la zone euro (Grèce, Italie, Portugal, Espagne) est réduite. Pour les souverains, elle est concentrée sur le souverain italien détenu par la filiale italienne de Crédit Agricole Assurances.

Pour les produits dérivés négociés de gré à gré auxquels les compagnies peuvent recourir pour couvrir des expositions au risque de taux présentes dans leurs bilans, la maîtrise du risque de contrepartie est assurée par la mise en place de contrats de collatéraux en *cash*.

IV. Risques d'assurance

Les activités d'assurance exposent le groupe Crédit Agricole Assurances à des risques concernant principalement la souscription, l'évaluation des provisions et le processus de réassurance.

La maîtrise des risques lors de la conception d'un nouveau produit d'assurance, ou en cas d'évolution significative des caractéristiques d'un produit existant, est assurée dans chaque entité par une démarche associant l'ensemble des Directions opérationnelles concernées ainsi que les Risques, la Conformité, la fonction Actuarielle et le Juridique, avec la validation du produit dans un Comité *ad hoc* (Comité nouvelle activité et nouveau produit).

1. Risque de souscription d'assurance

Le risque de souscription d'assurance revêt des formes distinctes selon qu'il s'agit d'assurance vie ou non-vie :

Risques de souscription d'assurance vie

Crédit Agricole Assurances est exposé, au travers de ses activités d'Épargne, Retraite et Prévoyance et des garanties vie associées à ses contrats d'assurance des emprunteurs, aux risques biométriques (longévité, mortalité, incapacité de travail, dépendance et invalidité), au risque de chargement (insuffisance de chargements pour couvrir les charges d'exploitation et les commissions versées aux distributeurs) mais surtout au risque comportemental de rachats (par exemple, suite à une hausse des taux qui réduit la compétitivité de certains investissements ou à un mouvement de défiance à l'encontre du groupe Crédit Agricole ou à une évolution juridique comme l'amendement Bourquin de la loi Sapin 2).

En effet, les provisions techniques vie, majoritairement portées par les compagnies françaises, proviennent essentiellement des opérations d'épargne en euro ou en unité de compte (UC). Pour la plupart des contrats en UC, l'assuré supporte directement le risque de fluctuation de la valeur des supports sous-jacents. Certains contrats peuvent toutefois prévoir une garantie plancher en cas de décès, qui expose alors l'assureur à un risque financier, en liaison avec la valorisation des UC du contrat et la probabilité de décès de l'assuré, qui fait l'objet d'une provision technique spécifique.

En épargne, les taux de rachats de chaque compagnie vie sont surveillés et comparés aux taux de rachats structurels établis sur la base des historiques ainsi qu'à ceux du marché.

En ce qui concerne la prévoyance, l'assurance des emprunteurs et les rentes, la politique de souscription, qui définit les risques assurés, les conditions de souscription (cible clientèle, exclusions de garanties) et les normes de tarification (notamment les tables statistiques utilisées, construites à partir de statistiques nationales, internationales ou de tables d'expérience) contribue à la maîtrise du risque.

Le risque "catastrophe", lié à un choc de mortalité (pandémie par exemple), serait susceptible d'impacter les résultats de la prévoyance individuelle ou collective. La filiale française vie bénéficie de la couverture du BCAC (Bureau Commun des assurances Collectives) tant en décès collectif qu'en prévoyance individuelle et, pour partie, d'une couverture complémentaire englobant le risque d'invalidité.

Risques de souscription d'assurance non-vie

En assurance dommages ou pour les garanties non-vie incluses dans les contrats d'assurance emprunteurs, le risque de souscription peut se définir comme le risque que les primes encaissées soient insuffisantes par rapport aux sinistres à régler. Crédit Agricole Assurances est plus particulièrement exposé au risque de fréquence et au risque exceptionnel, qu'il ait pour origine le risque de catastrophe (notamment climatique) ou la survenance de sinistres individuels de montant élevé.

La politique de souscription définit, pour les partenaires en charge de la distribution, le cadre d'acceptation des risques (avec l'objectif d'assurer une sélection adéquate des risques souscrits et leur mutualisation au sein du portefeuille de contrats pour optimiser les marges techniques). Les règles et modalités de tarification sont également formalisées.

Le rapport entre le montant des sinistres déclarés et les primes est comparé à des objectifs revus annuellement. Cela constitue l'indicateur essentiel de suivi du risque pour identifier, si besoin, les axes d'amélioration du résultat technique.

En assurance non-vie, le risque de concentration, qui se traduirait par un cumul d'indemnités à payer lors d'un sinistre, peut provenir :

- de cumuls de souscription dans lesquels des contrats d'assurance sont souscrits par une ou plusieurs entités du Groupe sur le même objet de risque ;
- de cumuls de sinistres dans lesquels des contrats sont souscrits par une ou plusieurs entités du groupe Crédit Agricole Assurances sur des objets de risques différents susceptibles d'être affectés par des sinistres résultant d'un même événement dommageable ou d'une même cause première.

Ce risque est couvert, d'une part, par une politique de souscription diversifiée au sein d'un même territoire et, d'autre part, par un recours à la réassurance pour limiter les conséquences financières liées à la survenance d'un événement de risques majeur (tempête, catastrophe naturelle...), la politique de réassurance (cf. ci-après risque de réassurance) prenant en compte cette dimension.

2. Risque de provisionnement

Le risque de provisionnement caractérise le risque d'écart entre les provisions constituées et les provisions nécessaires pour couvrir les engagements. Il peut être lié à l'évaluation du risque (volatilité introduite par les taux d'actualisation, évolutions réglementaires, risques nouveaux pour lesquels on dispose de peu de profondeur statistique...) ou une modification des facteurs de risques (vieillesse de la population, par exemple, en dépendance ou en santé, renforcement de la jurisprudence pour la responsabilité civile professionnelle, l'indemnisation des dommages corporels...).

La politique de provisionnement établie par chacune des compagnies vise à garantir une appréciation prudente de la charge des sinistres survenus et à survenir, afin que les provisions comptables aient une probabilité élevée d'être suffisantes pour couvrir la charge finale.

Les méthodes de constitution des provisions (dossier par dossier) pour les sinistres IARD, fonction des produits et des garanties impactées, sont documentées et les règles de gestion appliquées par les gestionnaires de sinistres sont décrites dans des manuels.

Les choix de méthodes statistiques d'estimation des provisions comptables (intégrant notamment les provisions pour tardifs) sont justifiés à chaque arrêté.

Le plan de contrôle permanent local couvre le contrôle de la politique de provisionnement.

Les Commissaires aux comptes font une revue actuarielle des provisions à l'occasion de leur revue des comptes annuels.

La ventilation des provisions techniques relatives à des contrats d'assurance vie et non vie est présentée en note 6.23 des comptes consolidés de Crédit Agricole Assurances.

3. Risque de réassurance

Les risques de réassurance sont de trois natures :

- inadéquation du programme de réassurance (couverture insuffisante ou au contraire paiement d'une prime trop élevée obérant les marges techniques et la compétitivité) ;
- risque de défaillance d'un réassureur qui ne lui permettrait plus de prendre en charge une part du montant de sinistres qui lui revient ;
- absence ou quasi-absence de réassurance sur une activité ou une garantie offerte (l'offre de réassurance, les montants pouvant être couverts et le

coût de la couverture dépendant des conditions de marché susceptibles de varier de manière significative).

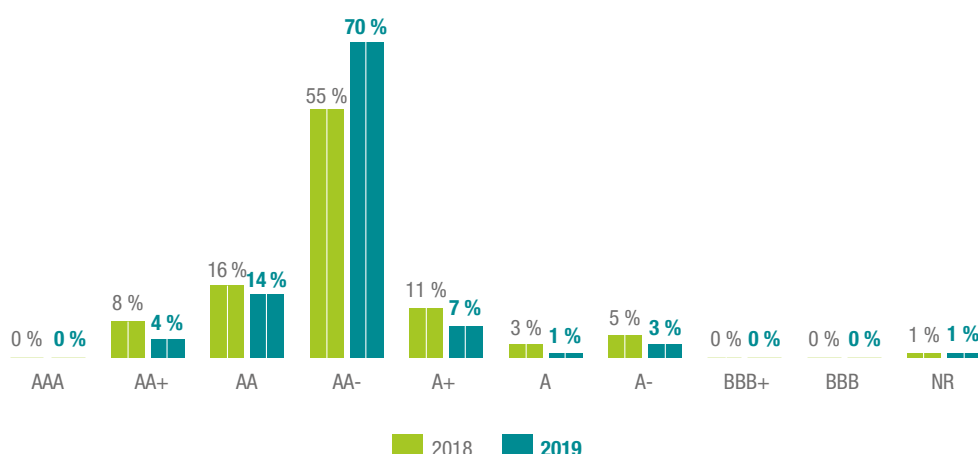
Chaque compagnie établit sa politique de réassurance, qui vise à protéger ses fonds propres en cas de survenance d'événements systémiques ou exceptionnels et à contenir la volatilité du résultat ; celle-ci intègre des principes de maîtrise des risques homogènes au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances qui consistent à :

- contracter avec des réassureurs satisfaisant à un critère de solidité financière minimum, avec un suivi des notations des réassureurs au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances ;
- assurer une correcte dispersion des primes cédées entre réassureurs ;
- suivre la bonne adéquation de la couverture, par la réassurance, des engagements pris envers les assurés et des résultats de la réassurance traité par traité.

Les plans de réassurance sont revus annuellement en Conseil d'administration au niveau de chaque filiale.

Les encours nets cédés aux réassureurs (provisions cédées et comptes courants avec les réassureurs nets des dépôts espèces reçus) s'élèvent à 1,3 milliard d'euros au 31 décembre 2019, en hausse par rapport à 2018.

Leur ventilation par notation financière des réassureurs se présente comme suit :



4. Risques émergents

La veille permanente sur les risques relatifs à l'assurance est conduite par la Direction des Risques, en lien avec les autres Directions Métier et la Direction juridique.

Le Comité de surveillance des risques, qui réunit bimensuellement l'ensemble des Responsables Risques et Contrôle permanent, a également pour objectif d'anticiper les évolutions de l'environnement réglementaire, juridique, et d'identifier les risques émergents.

Cette veille s'alimente de sources multiples (recherches économiques, analyses internes et externes, notamment provenant de cabinets de consulting, études publiées par l'ACPR, l'EIOPA...).

V. Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs. Il inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des Prestations de Service Essentielles Externalisées (PSEE).

Les entités de Crédit Agricole Assurances appliquent les directives du Crédit Agricole S.A. en matière de démarche de maîtrise des risques, tant opérationnels que de conformité.

Ainsi, le dispositif de gestion des risques opérationnels déployé au niveau de chaque entité, y compris la holding, comprend les composantes suivantes :

- une cartographie des événements de risques, réactualisée périodiquement pour intégrer les évolutions d'organisation, les nouvelles activités, voire les évolutions du coût du risque. Elle est construite à partir d'un découpage des activités en processus et des sept catégories de risques de la nomenclature Bâle 2. Les impacts à la fois financiers et non-financiers (réglementaire, image) de ces événements de risques identifiés, qu'ils soient avérés ou potentiels, sont évalués ainsi que leur probabilité d'occurrence, en s'appuyant sur les experts métier. L'appréciation du contrôle interne à travers notamment les résultats des contrôles aux différents niveaux du plan de contrôle local et contrôles standardisés définis par la Direction des risques du Crédit Agricole S.A. et de ceux du contrôle périodique permet de mettre en exergue les risques nets les plus critiques et de prioriser les plans d'actions visant à leur réduction ;
- un processus de collecte des incidents et des pertes opérationnelles complété par un dispositif d'alertes, afin de suivre les risques avérés, et de les exploiter pour mettre en place les mesures de remédiation et s'assurer de la cohérence avec la cartographie. Le montant des pertes collectées est trimestriellement comparé à un seuil d'alerte défini annuellement.

Pour couvrir l'indisponibilité des systèmes d'information, des sites opérationnels et du personnel, Crédit Agricole Assurances et ses filiales ont établi un plan de continuité de l'activité (PCA), centré sur les activités essentielles. Celui-ci répond aux normes du Crédit Agricole S.A., avec l'adoption de la solution du Crédit Agricole S.A. pour le site de repli utilisateurs, et un Plan de Secours Informatique (PSI) s'appuyant sur l'environnement d'exploitation et de production informatique mutualisé du Crédit Agricole S.A. ; il est régulièrement testé. La sécurité des systèmes d'information repose, pour sa part, sur les politiques de sécurité Groupe. Un programme triennal de chantiers sécuritaires (incluant habilitations, tests d'intrusion, déploiement des scénarios d'indisponibilité logique du SI) est en cours de déploiement.

Une politique générale de sous-traitance du groupe Crédit Agricole Assurances, décrivant entre autres le dispositif de suivi et de contrôle associé à la sous-traitance, a été établie et déclinée par les entités.

VI. Risques de non-conformité

Les risques de non-conformité concernent le non-respect des règles liées aux activités financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire (réglementation Solvabilité 2, réglementation applicable aux titres, protection des données personnelles, règles de protection de la clientèle, obligations en matière de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, sanctions internationales, prévention de la corruption, etc.) des normes et usages professionnels et déontologiques, et des instructions émanant de l'organe exécutif. Ces risques sont identifiés dans la cartographie des risques opérationnels de chacune des entités du groupe Crédit Agricole Assurances.

Dans chaque entité, le responsable de la Conformité est en charge de la déclinaison des procédures Groupe émises par la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. (Corpus FIDES) et de l'élaboration des procédures spécifiques à leur activité. Il déploie également les formations et le dispositif de contrôle dédié qui visent à la maîtrise de ces risques, ainsi qu'à la prévention du risque de fraude, avec l'objectif constant de limiter les impacts potentiels (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires) tout en préservant la réputation du groupe Crédit Agricole Assurances. À cet égard, le lancement de nouvelles activités, la création de nouveaux produits sont sécurisés par les Comités nouvelles activités et nouveaux produits, mis en place dans chaque entité, pour examiner notamment les documents contractuels et commerciaux, les bagages de formation et outils d'aide à la vente destinés aux distributeurs.

Le pilotage et la supervision de leur dispositif de conformité est assuré par le responsable conformité du groupe Crédit Agricole Assurances. La coordination pour le métier Assurances est réalisée au travers d'instances d'échanges avec les filiales.

Qu'il s'agisse de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou encore de la protection de la clientèle, une coordination renforcée avec les distributeurs (Caisses régionales, LCL, autres réseaux à l'international) a été mise en place pour assurer la mise en œuvre de contrôles garantissant la bonne application des procédures incombant à chacune des parties.

Le groupe Crédit Agricole Assurances a adapté son organisation et son dispositif de gestion des risques pour se mettre en conformité avec la réglementation Solvabilité 2, selon des modalités définies dans la partie "Gouvernement d'entreprise" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole Assurances.

VII. Risques juridiques

La Direction juridique des compagnies assume les missions de gestion juridique, veille réglementaire et conseil auprès des différentes Directions Métiers.

À ce jour, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du groupe Crédit Agricole Assurances. À la connaissance de Crédit Agricole Assurances, aucun litige significatif n'est à mentionner.

2.8 RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les PSEE (prestations de service essentielles externalisées).

I. Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

- Supervision du dispositif par la Direction générale (via le Comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du Comité des risques et du Comité de contrôle interne) ;
- mission des responsables Risques (Crédit Agricole S.A. et ses filiales) et des managers Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques ;
- corpus de normes et procédures ;
- déclinaison de la démarche Groupe Crédit Agricole d'appétence aux risques mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Les cartographies sont réalisées par les entités annuellement et exploitées par chaque entité avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité des risques opérationnels (volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne) et une présentation en Comité des risques du Conseil d'administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité

Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse Groupe Crédit Agricole reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants.

Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet d'un reporting dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif du Groupe Crédit Agricole est en cours d'adaptation conformément aux lignes directrices de l'EBA relatives à l'externalisation diffusées en février 2019.

II. Méthodologie

Les principales entités du Crédit Agricole S.A. utilisent l'approche des mesures avancées (AMA) : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Amundi, LCL, Crédit Agricole Consumer Finance et Agos. L'utilisation de l'AMA pour ces entités a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007. Ces entités représentent à ce jour 70 % des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel.

Pour les entités restant en méthode standard (TSA), les coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle (pourcentage du produit net bancaire en fonction des lignes métiers).

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type **Loss Distribution Approach**.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...) ;
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;

- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
 - sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
 - aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;

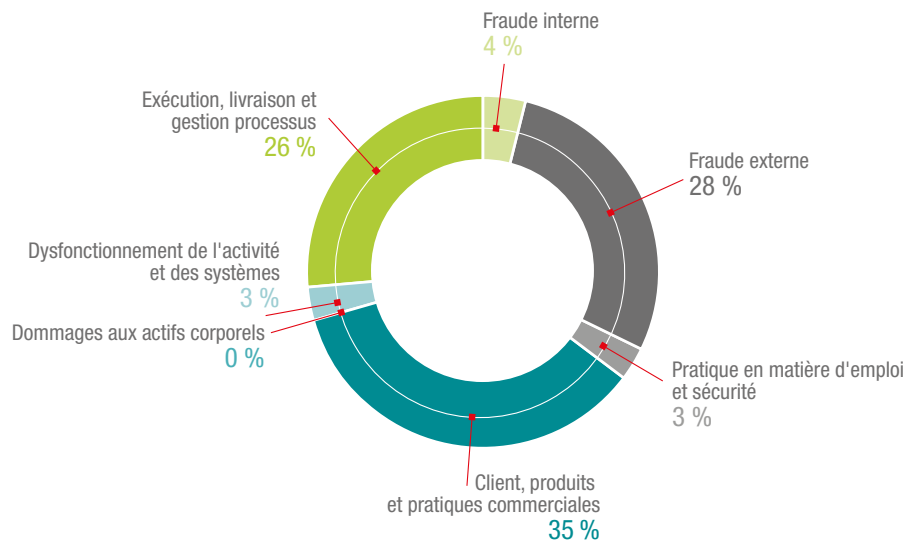
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un Comité annuel de *backtesting* du modèle AMA (*Advanced Measurement Approach*) se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce Comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet d'audits externes de la BCE en 2015 et 2016 et 2017. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (*cyber risk*, conformité/*conduct risk*).

III. Exposition

Répartition des pertes opérationnelles par catégorie de risques bâloise (2017 à 2019)



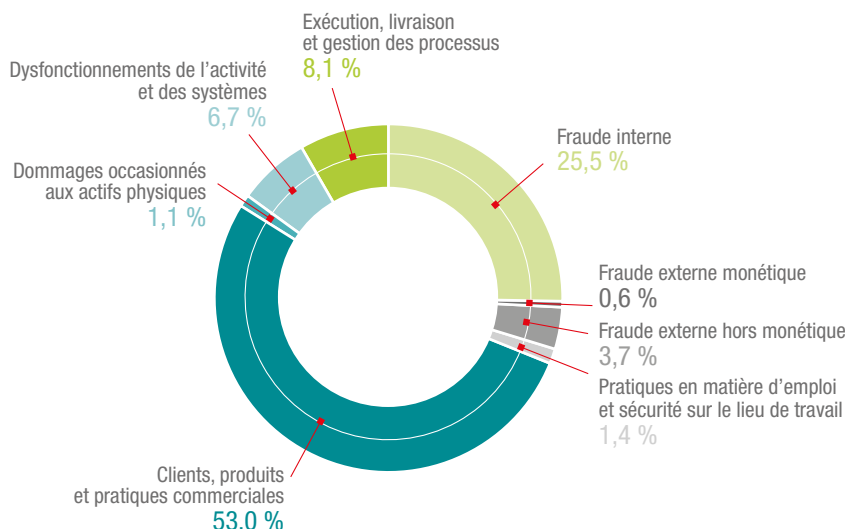
D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités du Crédit Agricole S.A. :

- une exposition à la catégorie Clients marquée notamment par la récente décision de l'Autorité de la concurrence italienne à l'égard de FCA Bank S.p.A., ainsi que la décision du médiateur néerlandais concernant les conditions de révision des taux d'intérêts de crédits renouvelables commercialisés par Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V. ;
- une exposition qui reste significative sur la catégorie Exécution liée à des erreurs de traitement (absence ou non-exhaustivité des documents légaux, gestion des garanties, litiges avec fournisseurs, erreurs de saisie...), mais aussi en raison de sanctions en matière fiscale ;

- une exposition à la catégorie fraude externe, principalement liée au risque opérationnel frontière crédit (fraude documentaire, fausses factures...), puis à la fraude aux moyens de paiement (cartes bancaires, virements frauduleux).

Des plans d'action locaux ou chez Crédit Agricole S.A. correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition du Crédit Agricole S.A. au Risque Opérationnel. Un suivi périodique des plans d'action sur les incidents supérieurs à 5 millions d'euros a été mis en place depuis 2014 au sein du Comité Groupe risques opérationnels et depuis 2016 en Comité des risques Groupe.

Répartition des emplois pondérés par catégorie de risques bâloise (2017 à 2019)



IV. Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel du Crédit Agricole S.A. par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par Crédit Agricole S.A. pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées.

En France, les risques de responsabilité civile vis-à-vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et

informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les immeubles exposés à ces risques.

Les polices Pertes d'exploitation, Fraude et Tous risques valeurs, responsabilité civile professionnelle du Groupe et responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux ont été renouvelées en 2019.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont ensuite utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du Crédit Agricole S.A. au final par la captive d'assurance du Crédit Agricole S.A. (Crédit Agricole Risk Insurance) et représentent environ 7 % de l'ensemble des programmes d'assurances Groupe.

2.9 ÉVOLUTION DES RISQUES JURIDIQUES

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours au sein de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales consolidées par intégration globale sont décrites dans le rapport de gestion pour l'exercice 2018.

Les dossiers ci-après évoqués sont ceux qui sont nés ou ont connu une évolution après le 26 mars 2019, date du dépôt auprès de l'AMF du Document de référence n° D. 19-198. Sont aussi évoqués des dossiers en cours qui n'ont pas fait l'objet d'évolution depuis cette date.

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2019 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de Crédit Agricole S.A. ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose. Elles sont mentionnées dans la note 6.18 des états financiers.

À ce jour, à la connaissance de Crédit Agricole S.A., il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Faits exceptionnels et litiges

Strauss/Wolf/Faudem

Des citoyens américains (et des membres de leurs familles), victimes d'attentats attribués au Hamas commis en Israël entre 2001 et 2004, ont assigné le Crédit Lyonnais et une autre banque devant un tribunal new-yorkais.

Ils soutiennent que ces banques seraient complices des terroristes car elles détenaient chacune un compte ouvert – en 1990 pour le Crédit Lyonnais – par une association charitable d'aide aux Palestiniens, compte par lequel des fonds auraient été virés à des entités palestiniennes accusées, selon les demandeurs, de financer le Hamas. Les demandeurs, qui n'ont pas chiffré leur préjudice, réclament l'indemnisation de leurs "blessures, angoisses et douleurs émotionnelles".

En l'état du dossier et de la procédure, les demandeurs n'ont pas rapporté la preuve que l'association était effectivement liée aux terroristes, ni que le Crédit Lyonnais savait que son client pouvait être impliqué – si ceci était démontré – dans le financement du terrorisme. Le Tribunal a pourtant exigé cette démonstration de la part des demandeurs pour qu'ils puissent espérer obtenir gain de cause. Le Crédit Lyonnais conteste donc vigoureusement les allégations des demandeurs.

Aux termes d'une décision en date du 28 février 2013, le juge du *Summary Judgement* a renvoyé le Crédit Lyonnais et les demandeurs vers un procès au fond devant un jury populaire.

En février 2018, le Crédit Lyonnais a déposé une nouvelle "*motion for summary judgment*", fondée sur une jurisprudence récente afin que les réclamations des demandeurs soient rejetées sans que l'affaire soit soumise à un tel jury populaire.

En janvier 2019, les demandeurs ont tenté de modifier leurs écritures pour y ajouter de nouveaux demandeurs, avant que leur action ne soit prescrite. Le juge a refusé cette demande et deux nouvelles actions (Fisher et Miller) ont donc été introduites devant le même tribunal que celui en charge des procédures Strauss/Wolf. Elles sont similaires à celles déjà en cours, leur analyse juridique est identique et leur sort dépendra de l'issue de la dernière demande de *summary judgment* déposée par le Crédit Lyonnais en février 2018. Elles vont donc, d'un point de vue procédural, rester en suspens jusque-là.

Le 31 mars 2019, le tribunal a accueilli dans son intégralité la «motion for summary judgment» déposée par le Crédit Lyonnais en février 2018. Le tribunal a estimé qu'aucun jury raisonnable ne pourrait donner raison aux demandeurs et a donc rejeté toutes leurs prétentions. Les demandeurs ont fait appel de cette décision.

Affaire EIC (échange image chèques)

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que dix autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie.

En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'échange image chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (annulation d'opérations compensées à tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision.

Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros.

LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT.

L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet.

L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012.

La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC - Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi.

La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros.

Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation.

Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

Office of Foreign Assets Control (OFAC)

Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008.

Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité est venu s'imputer sur les provisions déjà constituées et n'a donc pas affecté les comptes du second semestre 2015.

Les accords avec le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (Fed) et le Département des services financiers de l'État de New York (NYDFS) ont été conclus avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (*Deferred Prosecution Agreements*) avec l'US Attorney Office du District de Columbia (USAO) et le District Attorney de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le 19 octobre 2018, les deux accords de suspension des poursuites avec l'USAO et le DANY ont pris fin au terme de la période de trois ans, CACIB ayant satisfait à l'ensemble des obligations qui lui étaient fixées.

Le Crédit Agricole poursuit le renforcement de ses procédures internes et de ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York, comme avec la Banque centrale européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Conformément aux accords passés avec le NYDFS et la Réserve fédérale américaine, le programme de conformité de Crédit Agricole est soumis à des revues régulières afin d'évaluer son efficacité. Ces revues comprennent une revue par un consultant indépendant nommé par le NYDFS pour une durée d'un an et des revues annuelles par un conseil indépendant agréé par la Réserve fédérale américaine.

Euribor/Libor et autres indices

Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor (*London Interbank Offered Rates*) sur plusieurs devises, du taux Euribor (*Euro Interbank Offered Rate*) et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines – DOJ (*Department of Justice*)

et la CFTC (*Commodity Future Trading Commission*) – avec lesquelles elles sont en discussion. Il n'est pas possible de connaître l'issue de ces discussions, ni la date à laquelle elles se termineront.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une enquête ouverte par l'*Attorney General* de l'État de Floride sur le Libor et l'Euribor.

À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor.

Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114 654 000 euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne.

En outre, Crédit Agricole S.A. fait l'objet, à l'instar de plusieurs banques suisses et étrangères, d'une enquête de la COMCO, autorité suisse de la concurrence, concernant le marché des produits dérivés de taux d'intérêt dont l'Euribor. Par ailleurs, l'enquête ouverte au mois de septembre 2015 par l'autorité sud-coréenne de la concurrence (KFTC) visant Crédit Agricole CIB, et portant sur les indices Libor sur plusieurs devises, Euribor et Tibor, a fait l'objet d'une décision de classement par la KFTC au mois de juin 2016. L'enquête ouverte sur certains produits dérivés du marché des changes (ABS-NDF) a été close par la KFTC, selon une décision notifiée à CA-CIB le 20 décembre 2018.

S'agissant des deux actions de groupe (*class actions*) aux États-Unis dans lesquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB sont nommés, depuis 2012 et 2013, avec d'autres institutions financières, tous deux comme défendeurs pour l'une ("*Sullivan*" pour l'Euribor) et seulement Crédit Agricole S.A. pour l'autre ("*Lieberman*" pour le Libor), l'action de groupe "*Lieberman*" est au stade préliminaire de l'examen de sa recevabilité ; la procédure est toujours suspendue devant la Cour fédérale de l'État de New York. Quant à l'action de groupe "*Sullivan*", Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont présenté une motion *to dismiss* visant à rejeter la demande des plaignants. La Cour fédérale de New-York, statuant en première instance, a fait droit à cette demande à l'égard de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB. Le 14 juin 2019, les demandeurs ont interjeté appel de cette décision.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, ainsi que d'autres banques sont également cités comme parties dans une nouvelle action de groupe (*class action*) aux États-Unis ("*Frontpoint*") relative aux indices SIBOR (*Singapore Interbank Offered Rate*) et SOR (*Singapore Swap Offer Rate*). Après avoir accepté une première motion *to dismiss* présentée par Crédit Agricole SA et Crédit Agricole CIB, la cour fédérale de New York, statuant sur une nouvelle demande des plaignants, a écarté Crédit Agricole SA de l'action *Frontpoint*, au motif qu'elle n'avait pas contribué aux indices concernés. La cour a en revanche considéré, en tenant compte d'évolutions récentes de la jurisprudence, que sa compétence juridictionnelle pouvait s'appliquer à l'égard de Crédit Agricole CIB, comme à l'égard de l'ensemble des banques membres du panel de l'indice SIBOR. Les allégations contenues dans la plainte relative aux indices SIBOR/USD et SOR ont par ailleurs été écartées par la cour, ne demeure donc pris en compte que l'indice SIBOR/dollar singapourien. Le 26 décembre 2018, les plaignants ont déposé une nouvelle plainte visant à réintroduire dans le champ de l'action *Frontpoint* les manipulations alléguées des indices SIBOR et SOR ayant affecté les transactions en dollars américains. Crédit Agricole CIB, aux côtés des autres défendeurs, s'est opposé à cette nouvelle plainte lors de l'audience qui s'est tenue le 2 mai 2019 devant la cour fédérale de New York. Le 26 juillet 2019, la cour fédérale a fait droit aux arguments présentés par les défendeurs. Les plaignants ont relevé appel de cette décision le 26 août 2019.

Ces actions de groupe sont des actions civiles par lesquelles les demandeurs, s'estimant victimes des modalités de fixation des indices Euribor, Libor, SIBOR et SOR, réclament la restitution de sommes qu'ils prétendent avoir

été indûment perçues, des dommages-intérêts et le remboursement des frais et honoraires exposés.

Banque Saudi Fransi

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) a reçu au cours de l'année 2018 une demande d'arbitrage présentée par Banque Saudi Fransi (BSF) devant la Chambre de Commerce Internationale (CCI). Le litige portait sur l'exécution d'un contrat de services techniques entre BSF et Crédit Agricole CIB qui n'est plus en vigueur. BSF avait quantifié sa réclamation à 1 023 523 357,00 SAR en principal, soit la contre-valeur en euros d'environ 242 millions. Crédit Agricole CIB et BSF ont récemment signé un accord ayant pour effet de mettre un terme à la procédure d'arbitrage devant la CCI. Cet accord n'a pas d'impact significatif sur les comptes de Crédit Agricole CIB.

Bonds SSA

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu des demandes de renseignements de différents régulateurs, dans le cadre d'enquêtes relatives aux activités d'un certain nombre de banques intervenant sur le marché secondaire des obligations SSA (*Supranational, Sub-Sovereign and Agencies*) libellées en dollars américains. Dans le cadre de sa coopération avec lesdits régulateurs, Crédit Agricole CIB a procédé à des investigations internes afin de réunir les informations requises disponibles. Le 20 décembre 2018, la Commission européenne a adressé une communication des griefs à plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB dans le cadre de son enquête sur une éventuelle infraction à des règles du droit européen de la concurrence sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont pris connaissance des griefs et y ont répondu le 29 mars 2019, puis au cours d'une audition qui s'est tenue les 10 et 11 juillet 2019. Crédit Agricole CIB est cité avec d'autres banques, dans une action de groupe (*class action*) consolidée putative devant le Tribunal Fédéral du District Sud de New York. Les plaignants n'ayant pas réussi à établir un dommage suffisant, cette action a été rejetée par une décision du 29 août 2018 qui leur a donné néanmoins la possibilité d'y remédier. Le 7 novembre 2018, les plaignants ont déposé une plainte modifiée. Crédit Agricole CIB ainsi que les autres défendeurs ont déposé des "motions *to dismiss*" visant à rejeter cette plainte. La plainte a été jugée irrecevable, le 30 septembre 2019, pour défaut de compétence de la juridiction new-yorkaise.

Le 7 février 2019, une autre action de groupe contre Crédit Agricole CIB et les défendeurs également cités dans l'action de groupe déjà en cours a été déposée devant le Tribunal Fédéral du District Sud de New York.

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu une notification, le 11 juillet 2018, d'une citation avec d'autres banques dans une action de groupe déposée au Canada devant la Cour fédérale. Une autre action, non notifiée à ce jour, aurait été déposée le même jour devant la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario. À ce stade, il n'est pas possible de connaître l'issue de ces enquêtes, procédures ou actions de groupe ni la date à laquelle elles se termineront.

O'Sullivan and Tavera

Le 9 novembre 2017, un certain nombre de personnes (ou des membres de leur famille ou leurs exécuteurs testamentaires) qui soutiennent avoir été victimes d'attaques en Irak, ont assigné plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB), devant le Tribunal Fédéral du District de New-York ("*O' Sullivan &*").

Le 29 décembre 2018, le même groupe de personnes auxquelles se sont joints 57 nouveaux plaignants ont assigné les mêmes défendeurs ("*O' Sullivan &*").

Le 21 décembre 2018, un groupe différent de personnes ont également assigné les mêmes défendeurs ("*Tavera*").

Les trois assignations prétendent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient conspiré avec l'Iran et ses agents en

vue de violer les sanctions américaines et auraient conclu des transactions avec des entités iraniennes en violation du US Anti-Terrorism Act et du *Justice Against Sponsors of Terrorism Act*. Plus particulièrement, elles soutiennent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient traité des opérations en dollars américains pour l'Iran et des entités iraniennes en violation de sanctions édictées par le US *Treasury Department's Office of Foreign Assets Control*, ce qui aurait permis à l'Iran de financer des organisations terroristes qui, comme il est allégué, seraient les auteurs des attaques précitées. Les demandeurs réclament des dommages intérêts pour un montant qui n'est pas précisé.

Le 2 mars 2018, Crédit Agricole CIB et d'autres défendeurs ont déposé une "motion to dismiss" visant à rejeter les prétentions des demandeurs dans la procédure "*O'Sullivan I*". Le 28 mars 2019 le juge a fait droit à cette demande de Crédit Agricole CIB et des autres défendeurs. Les plaignants ont déposé le 22 avril 2019 une requête en vue de modifier leur plainte. Les défendeurs se sont opposés à cette requête le 20 mai 2019 et les plaignants ont répondu le 10 juin 2019. Le 25 février 2020 la requête des plaignants en vue de modifier leur plainte a été refusée et leur plainte initiale a été rejetée.

Autorité de la concurrence italienne

Le 5 octobre 2018, CA Consumer Finance SA ("CACF") et sa filiale FCA Bank S.p.A. ont reçu –ainsi que plusieurs autres banques et certains constructeurs automobiles – une communication des griefs de l'*Autorità Garante della Concorrenza e del Mercato* (Autorité italienne de la concurrence). Il était allégué dans cette communication des griefs que plusieurs banques adossées à certains fabricants d'automobiles et offrant des solutions de financement de ces véhicules (banques dites «captives») auraient restreint la concurrence du fait de certains échanges d'informations, notamment au sein de deux associations professionnelles.

Par une décision notifiée le 9 janvier 2019, l'*Autorità Garante della Concorrenza e del Mercato* a considéré que FCA Bank S.p.A. avait participé à cette prétendue infraction et que celle-ci était également imputable à CACF. L'AGCM a imposé une amende de 178,9 millions euros à FCA Bank S.p.A., FCA Bank S.p.A. et CA CF ont fait appel de cette décision devant le Tribunal administratif régional (TAR) du Lazio. Par ordonnance du 4 avril 2019, le TAR du Lazio a prononcé, à titre provisoire, le sursis à l'exécution du paiement de l'amende imposée à FCA Bank S.p.A. sous réserve de la constitution d'une caution par FCA Bank S.p.A. couvrant le montant de l'amende.

Intercontinental Exchange, Inc. ("ICE")

Le 15 janvier 2019, une action de groupe ("*Putnam Bank*") a été introduite devant un tribunal fédéral de New York (l'US District Court Southern District of New-York) contre l'Intercontinental Exchange, Inc. ("ICE") et de nombreuses banques dont Crédit Agricole SA, Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Securities-USA. Cette action a été introduite par des plaignants qui prétendent avoir investi dans des produits financiers indexés sur l'USD ICE LIBOR. Ils accusent les banques de s'être entendues, depuis février 2014, pour fixer de manière artificiellement basse cet indice et d'avoir réalisé ainsi des profits illicites.

Le 31 janvier 2019 une action similaire ("*Livonia*") a été introduite auprès de l'US District Court Southern District of New-York contre de nombreuses banques dont Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Securities-USA. Le 1^{er} février 2019 ces deux actions ont été jointes.

Le 4 mars 2019 une troisième action de groupe ("*Hawai Sheet Metal Workers retirement funds*") a été introduite contre les mêmes banques devant le même tribunal et consolidée avec les deux actions précédentes le 26 avril 2019. Le 1^{er} juillet 2019, les demandeurs ont déposé une "*Consolidated Class Action Complaint*".

Les défendeurs ont déposé le 30 août 2019 une "motion to dismiss" visant à rejeter cette plainte consolidée.

Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V.

Les conditions de révision des taux d'intérêts de crédits renouvelables commercialisés par Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V., filiale à 100 % de Crédit Agricole Consumer Finance SA, et ses filiales font l'objet de réclamations d'un certain nombre d'emprunteurs qui portent sur les critères de révision de ces taux et d'éventuels trop-perçus d'intérêts.

Le 21 janvier 2019, dans deux affaires concernant des filiales de Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V., la commission des appels de la KIFID (instance néerlandaise spécialisée dans les litiges concernant les services financiers) a jugé que, en cas d'absence d'information ou d'information insuffisante sur les éléments précis déterminant le taux d'intérêt, celui-ci devait suivre l'évolution des taux d'intérêt du marché des prêts à la consommation.

Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V. envisage de mettre en place au cours de l'année 2020 un plan de compensation au profit de clients emprunteurs qui tiendra compte des décisions de la KIFID précitées.

CACEIS Allemagne

CACEIS Allemagne a reçu des autorités fiscales bavaroises une demande de restitution d'impôts sur dividendes remboursés à certains de ses clients en 2010.

Cette demande porte sur un montant de 312 millions d'euros. Elle est assortie d'une demande de paiement de 148 millions d'euros d'intérêts (calculés au taux de 6 % l'an).

CACEIS Allemagne conteste vigoureusement cette demande qui lui apparaît dénuée de tout fondement. CACEIS Allemagne a interjeté appel sur le fond et a sollicité un sursis à exécution du paiement dans l'attente de l'issue de la procédure au fond. Le sursis à exécution a été accordé pour le paiement des 148 millions d'euros d'intérêts et rejeté pour la demande de restitution du montant de 312 millions d'euros. CACEIS a fait appel de cette décision de rejet. La décision de rejet étant exécutoire, le paiement de la somme de 312 millions a été effectué par CACEIS qui a inscrit dans ses comptes, compte tenu des procédures d'appel en cours, une créance d'un montant équivalent.

Dépendances éventuelles

Crédit Agricole S.A. n'est dépendant d'aucun brevet ou licence ni contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

2.10 RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

La Conformité s'entend comme un ensemble de règles et d'initiatives ayant pour objet le **respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires** propres aux activités bancaires et financières, **des normes et usages professionnels et déontologiques**, des principes fondamentaux qui figurent dans la **Charte Éthique** du Groupe et des instructions, **codes de conduite** et procédures internes aux entités du Groupe en relation avec les domaines relevant de la Conformité. Ceux-ci recouvrent en particulier la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales (embargos, gels des avoirs etc.), la prévention de la fraude interne et externe, la lutte contre la corruption et l'exercice du droit d'alerte, le respect de l'intégrité des marchés financiers, la protection de la clientèle, les règles en matière de conformité fiscale et la protection des données personnelles.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, actionnaires, collaborateurs), le Groupe Crédit Agricole se fixe comme objectif de **faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et d'une performance durable**. Pour ce faire, la Direction de la Conformité a lancé la feuille de route stratégique *Smart Compliance*, dont l'objectif recherché est de faire entrer la fonction Conformité, désormais organisée et structurée, dans une dimension plus opérationnelle au service des directions et des entités, **sans renoncer à ses missions fondamentales de contrôle**. La vision de la *Smart Compliance* se décline selon deux axes avec, tout d'abord, un axe défensif visant à protéger le Groupe du risque réglementaire et d'image et un axe offensif qui place l'ensemble des intervenants internes, du back au front office, dans un objectif de qualité et de loyauté au service du client. Trois leviers contribuent au succès du dispositif avec, tout d'abord, l'organisation et la gouvernance au sens large incluant la communication. Vient ensuite le levier Humain qui comprend la mise en responsabilité et le déploiement des Formations à destination des collaborateurs. Enfin le troisième levier mobilise l'innovation, les technologies et l'utilisation des données au service de la Conformité.

Le Groupe Crédit Agricole a défini et mis en place un **dispositif de maîtrise des risques de non-conformité**, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller, contrôler ces risques, et déterminer les plans d'actions nécessaires. Ce dispositif fait l'objet de reportings à l'attention des instances de gouvernance des entités et du Groupe. Un dispositif de contrôle dédié s'assure de la maîtrise de ces risques et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe.

Ce dispositif est structuré et déployé par la Ligne Métier Conformité du Groupe Crédit Agricole. Celle-ci est placée sous l'autorité du Directeur de la Conformité du Groupe, lui-même rattaché directement au Directeur général de Crédit Agricole S.A. **Afin de développer l'intégration de la filière et de garantir l'indépendance de ces fonctions**, les Responsables Conformité des filiales de Crédit Agricole S.A. sont rattachés hiérarchiquement au Directeur de la Conformité du Groupe, sauf lorsque le droit local s'y oppose. Un lien d'animation fonctionnelle est par ailleurs mis en place avec les Caisses régionales, au niveau soit du Responsable Contrôle Conformité (RCC) lorsque celui-ci est directement rattaché à la Direction générale de son entité, soit du Responsable Risques lorsque la Conformité relève de son périmètre. À fin 2019, ces fonctions sont exercées en équivalent temps plein par plus de 1 500 personnes au sein de Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales.

La Direction de la conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. (DDC) élabore les **politiques Groupe** relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et application. Elle dispose pour ce faire d'équipes **spécialisées par domaine d'expertise** :

conformité des marchés financiers, protection de la clientèle, sécurité financière, fraude et corruption. Une équipe projet est par ailleurs dédiée au pilotage du déploiement de l'ensemble des engagements du Groupe Crédit Agricole pris dans le cadre du plan de remédiation OFAC. Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) Groupe a été rattachée directement au Directeur de la Conformité Groupe, et est en charge de l'animation de la **filière DPO du Crédit Agricole**.

La DDC assure également l'animation et la **supervision de la filière**. Au sein de la ligne métier Conformité, chaque responsable de Conformité met en particulier à jour une cartographie des risques de non-conformité, consolidée par la Direction de la conformité Groupe. La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie plus largement sur un dispositif intégrant des indicateurs et contrôles permanents régulièrement déployés au sein des entités et dont la DDC assure la supervision de niveau Groupe (y.c. remontée des réclamations clients ou analyses de dysfonctionnements de conformité).

Enfin, le dispositif s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne du Groupe. **Le Comité de management de la conformité Groupe**, présidé par la Direction générale, se réunit dans sa forme plénière tous les deux mois. Ce Comité prend les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentés au Comité des risques du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une **culture éthique et conformité** solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants du Groupe. La culture éthique et conformité s'appuie sur le déploiement de la **Charte éthique**. Celle-ci, commune à l'ensemble des entités du Groupe, promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe. La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des **actions de sensibilisation et de formation** aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement la filière Conformité et plus largement l'ensemble des parties prenantes du Groupe : collaborateurs, dirigeants et administrateurs. Des modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme, relatifs aux sanctions internationales.

Dans le prolongement de cette Charte éthique, les entités se dotent d'un **Code de conduite**, qui vient la décliner opérationnellement. Le Code de Conduite s'applique à tous, que ce soient les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs de l'entité, quelles que soient leur situation et leur fonction. Le Code de Conduite a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements de chacun en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique "anticorruption" en application des obligations découlant de Sapin 2, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence.

Le Groupe Crédit Agricole poursuit son engagement en matière de lutte contre la corruption. Après la certification de son dispositif par SGS en 2016 (Spécialiste de l'inspection, du contrôle, de l'analyse et de la certification – certification BS 10500), le Groupe Crédit Agricole est la **première banque française à avoir obtenu en juillet 2017 la certification ISO 37001 de son dispositif**, marquant l'attention portée par le Groupe sur cette thématique. Cette Certification a fait l'objet d'un renouvellement en juillet 2019 à l'issue d'une procédure dite de *full audit* du Groupe. Cette démarche a été prolongée

sur 2018 et 2019 avec la finalisation du déploiement opérationnel de la loi Sapin 2 sur les volets prévention de la corruption et lanceurs d'alerte.

La maîtrise des risques relatifs aux exigences de sécurité financière et notamment de sanctions internationales constitue une priorité forte du Groupe. Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre d'un vaste projet de renforcement du dispositif de gestion des sanctions internationales, **le plan de remédiation OFAC**, conséquence des accords signés avec les autorités américaines le 19 octobre 2015 suite à des manquements au régime des "Sanctions OFAC" sur des opérations en USD de la période 2003/2008. Ce plan de remédiation a été approuvé par la Réserve Fédérale américaine (*Fed*) le 24 avril 2017 et fait l'objet d'un pilotage rapproché et d'un reporting régulier à la gouvernance du Groupe et aux autorités américaines. Les poursuites pénales à l'encontre de Crédit Agricole CIB ont été levées le 19 octobre 2018. Pour autant, Crédit Agricole CIB, comme l'ensemble du Groupe Crédit Agricole, demeure pleinement engagé afin de garantir vis-à-vis de la *Fed* la réussite du programme OFAC du Groupe, d'ici avril 2021. En effet, le volet civil des accords se poursuit et des travaux sont engagés dans l'ensemble du Groupe Crédit Agricole. En 2019, d'importantes réalisations ont été accomplies, notamment **l'enrichissement des données des clients risqués et la centralisation sur les plateformes du Groupe du criblage des clients et tiers des entités de la banque de détail France**.

Par ailleurs, les dispositifs de **connaissance client et de lutte contre le blanchiment et de prévention du financement du terrorisme** font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision. Ainsi, l'année 2019 a été l'occasion de repositionner la feuille de route de la connaissance client (*Know Your Customer* – KYC) en l'adaptant aux différents segments de clients du Groupe. Une nouvelle norme de KYC a été ainsi diffusée et des

outils d'aide aux entrées en relation ont été développés et déployés, dans un premier temps, sur le périmètre des Caisses régionales. La fiabilisation des bases clients se poursuit afin de s'assurer de la qualité des données d'identité essentielles et permettre un criblage efficace de ces bases. La remédiation en cours doit également améliorer le niveau de connaissance client sur le long terme pour en faire un facteur de loyauté et prévenir et détecter les risques, notamment de blanchiment et de financement du terrorisme. En parallèle, des travaux ont été lancés avec l'ensemble des entités du Groupe afin de constituer les éléments clés de révision périodique du KYC et de publier, au premier trimestre 2020, la norme afférente. Enfin, le Groupe a lancé le chantier de déploiement plus large et systématique du partage du KYC et identifié les priorités de déploiement pour 2020.

L'année 2019 a également été marquée par la consolidation du programme relatif au règlement européen sur la **protection des données personnelles** (RGPD). Le dispositif du Groupe Crédit Agricole déployé en 2018 dans le respect de ces nouvelles exigences a fait l'objet d'actions d'industrialisation et de remédiation, tout en inscrivant le *Privacy by Design* dans le cadre de la gouvernance de la donnée et des projets du Groupe.

Enfin, la **protection de la clientèle** reste une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets "Excellence relationnelle" et "Engagement sociétal" du Projet Groupe 2022. Le Groupe a finalisé, en 2019, le déploiement dans ses processus opérationnels des réglementations MIF II, PRIIPS et IDD. En outre, le Groupe a renforcé le dispositif d'inclusion bancaire avec notamment l'instauration d'une gouvernance idoine, la refonte des modules de formation et la mise en place d'un plan de contrôle *ad hoc*. Enfin le Groupe a placé la gouvernance "produits" au centre des mesures d'excellence relationnelle afin d'en faire un instrument majeur de la loyauté et de la transparence des offres et services mis à la disposition de nos clients.

3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3

Indicateurs clés au niveau de Crédit Agricole S.A. (KM1)

(en millions d'euros)		31/12/2019
Fonds propres disponibles (montants)		
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	39 211
2	Fonds propres de catégorie 1 (CET1 + AT1)	44 311
3	Fonds propres totaux	56 510
Actifs pondérés des risques (montants)		
4	Total des actifs pondérés des risques (RWA)	323 678
Ratios de solvabilité (en % des RWA)		
5	Ratio CET1 (%)	12,1 %
6	Ratio Tier 1 (%)	13,7 %
7	Ratio global (%)	17,5 %
Exigences additionnelles de fonds propres SREP (en % des RWA)		
EU 7a	Exigence additionnelle SREP de CET1 (%)	1,5 %
EU 7b	Exigence additionnelle SREP d'AT1 (%)	0 %
EU 7c	Exigence additionnelle SREP de Tier 2 (%)	0 %
EU 7d	Exigence totale de capital SREP (TSCR) (%)	9,5 %
Exigence globale de coussins de fonds propres (en % des RWA)		
8	Coussin de conservation (%)	2,5 %
EU 8a	Coussin de conservation lié aux risques macro-prudentiel ou systémique au niveau d'un État membre (%)	0 %
9	Coussin contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,17 %
EU 9a	Coussin pour risque systémique (%)	0 %
10	Coussin applicable aux établissements d'importance systémique mondiale (%)	
EU 10a	Coussin applicable aux autres établissements d'importance systémique (%)	
11	Exigence globale de coussins de fonds propres (%)	2,67 %
EU 11a	Exigence globale de capital (OCR) (%)	12,17 %
Ratio de levier		
13	Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier (LRE)	1 044 644
14	Ratio de levier (%)	4,2 %
Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)		
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) (valeur pondérée - moyenne)	189 330
16	Total des sorties nettes de trésorerie (valeur ajustée)	143 815
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR) (%)	131,6 %

3.1 COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit "CRR") tel que modifié par CRR n° 2019/876 (dit "CRR 2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de Crédit Agricole S.A. sont décrits dans la présente partie et dans la partie "Gestion des risques".

Les accords de Bâle 3 s'organisent autour de trois piliers :

- le **Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- le **Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres (cf. partie 3.1.7.4 : "Adéquation du capital économique") ;
- le **Pilier 3** instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires et l'évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

Crédit Agricole S.A. a fait le choix de communiquer les informations au titre du Pilier 3 dans une partie distincte des Facteurs de risque et Gestion des risques, afin d'isoler les éléments répondant aux exigences prudentielles en matière de publication.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels Crédit Agricole S.A. est, ou pourrait être exposé compte tenu de ses activités.

L'objectif est de sécuriser les dépôts de ses clients et de permettre l'accès du Groupe aux marchés financiers aux conditions souhaitées.

Pour la réalisation de cet objectif, le Groupe mesure les exigences de capital réglementaire (Pilier 1) et assure le pilotage du capital réglementaire en s'appuyant sur des mesures prospectives, à court et à moyen terme, cohérentes avec les projections budgétaires, sur la base d'un scénario économique central.

Par ailleurs, le Groupe s'appuie sur un processus interne appelé ICAAP (*Internal Capital Adequacy and Assessment Process*), développé conformément à l'interprétation des principaux textes réglementaires précisés ci-après. L'ICAAP comprend en particulier :

- une gouvernance de la gestion du capital, adaptée aux spécificités des filiales du Groupe qui permet un suivi centralisé et coordonné au niveau Groupe ;
- une mesure des besoins de capital économique, qui se base sur le processus d'identification des risques et une quantification des exigences de capital selon une approche interne (Pilier 2) ;
- la conduite d'exercices de stress tests ICAAP, qui visent à simuler la destruction de capital après trois ans de scénario économique adverse ;
- le pilotage du capital économique (cf. partie 3.1.7.4 : "Adéquation du capital économique") ;
- un dispositif d'ICAAP qualitatif qui formalise notamment les axes d'amélioration de la maîtrise des risques.

L'ICAAP est en forte intégration avec les autres processus stratégiques du Groupe tels que l'ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy and Assessment Process*), l'appétence au risque, le processus budgétaire, le plan de rétablissement, l'identification des risques.

Outre la solvabilité, Crédit Agricole S.A. pilote également les ratios de levier et de résolution (MREL & TLAC) pour le compte du Groupe Crédit Agricole. Enfin, les ratios de solvabilité et de résolution font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque appliqué au sein du Groupe Crédit Agricole (décrit dans le chapitre 5 – "Facteurs de risque et gestion des risques").

3.1.1. Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013. Ils comprennent la directive 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive*, dite CRD 4) et le règlement 575/2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit CRR) et sont entrés en application le 1^{er} janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

La directive 2014/59/EU, "Redressement et résolution des banques" ou *Bank Recovery and Resolution Directive* (dite BRRD), a été publiée le 12 juin 2014 au Journal officiel de l'Union européenne et est applicable en France depuis le 1^{er} janvier 2016. Le règlement européen "Mécanisme de Résolution Unique" ou *Single Resolution Mechanism Regulation* (dit SRMR, règlement 806/2014) a été publié le 15 juillet 2014 et est entré en vigueur le 19 août 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Le 7 juin 2019, quatre textes constituant le "paquet bancaire" ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne :

- CRR 2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le Règlement (UE) n° 575/2013 ;
- SRMR 2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n° 806/2014 ;
- CRD 5 : directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive 2013/36/EU ;
- BRRD 2 : directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive 2014/59/EU.

Les directives BRRD 2 et CRD 5 seront transposées en droit français au plus tard le 28 décembre 2020. Les règlements SRMR 2 et CRR 2 sont entrés en vigueur 20 jours après leur publication, soit le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate).

Dans le régime CRR 2/CRD 4 (et dans l'attente de la transposition de CRD 5), quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1* ;
- le ratio de fonds propres globaux ;
- le ratio de levier (qui deviendra une exigence réglementaire de Pilier 1 à compter de juin 2021).

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 (les dispositions transitoires ont été appliquées aux fonds propres jusqu'au 1^{er} janvier 2018 et continuent de s'appliquer aux instruments de dette hybride jusqu'au 1^{er} janvier 2022) ;
- les critères d'éligibilité définis par CRR 2 (jusqu'au 28 juin 2025, s'agissant des instruments de fonds propres).

Une vision non phasée des ratios, comme si les évolutions réglementaires étaient d'application immédiate, est également publiée.

À ce dispositif s'ajoutent deux ratios visant à estimer l'adéquation des capacités d'absorption des pertes et de recapitalisation dans le cadre de la résolution bancaire. Ces deux ratios ne s'appliquent qu'au Groupe Crédit Agricole :

- le ratio TLAC (*Total Loss Absorbing Capacity*), défini pour les banques systémiques au niveau mondial (*Global Systemically Important Financial Institution*, G-SII) et applicable en Union européenne via son intégration dans CRR 2 ;
- le ratio de MREL (*Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities*), applicable à tous les établissements bancaires de l'Union européenne et défini dans BRRD.

Les exigences applicables à Crédit Agricole S.A. et au Groupe Crédit Agricole sont respectées.

3.1.2. Supervision et périmètre prudentiel

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines filiales du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. a été exempté par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

La liste détaillée des entités présentant une différence de traitement entre périmètre comptable et périmètre prudentiel est présentée dans la partie 3.1.8 "Annexe aux fonds propres réglementaires".

3.1.3. Politique de capital

Lors de la journée Investisseurs du 6 juin 2019, le Groupe a dévoilé sa trajectoire financière pour le Projet de Groupe et le Plan moyen terme 2022. Des objectifs en termes de résultat et de ressources rares ont été précisés à cette occasion.

3.1.3.1. Groupe Crédit Agricole

Le Groupe Crédit Agricole vise à rester parmi les établissements d'importance systémique mondiale les plus capitalisés en Europe en atteignant et conservant un ratio CET1 supérieur à 16 % à horizon 2022. Cet objectif sera réalisé grâce à la conservation de plus de 80 % de ses résultats, portant ses fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) à 100 milliards d'euros d'ici fin 2022.

Le Groupe Crédit Agricole se donne comme cible d'atteindre un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) de 24 % à 25 % des emplois pondérés d'ici fin 2022, et de garder un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) d'au moins 8 % du TLOF (*Total Liabilities and Own Funds*).

L'atteinte de ces deux objectifs permettra de confirmer la robustesse et la solidité financière du Groupe Crédit Agricole, confortant ainsi la sécurité des dépôts de ses clients, ses conditions d'accès au marché et sa notation vis-à-vis des agences de notation.

3.1.3.2. Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. se fixe comme objectif un ratio CET1 de 11 % sur la durée du plan. Il s'engage sur un taux de distribution de 50 % en numéraire.

Dans un contexte économique et réglementaire incertain, ce modèle permet d'aboutir à un équilibre entre une politique de distribution attractive pour l'actionnaire et une allocation de capital agile et il donne suffisamment de marge de manœuvre pour financer le démantèlement de la moitié de la garantie *Switch* d'ici fin 2022 avec un impact positif sur le résultat de Crédit Agricole S.A. Ce niveau de fonds propres sécurise aussi le respect de la recommandation SREP P2G (cf. 3.1.7.1.1 "Exigences prudentielles").

3.1.3.3. Caisses régionales

Grâce à leur structure financière, les Caisses régionales ont une forte capacité à générer du capital par la conservation de la majeure partie de leur résultat. Le capital est également renforcé par les émissions de parts sociales réalisées par les Caisses locales.

3.1.3.4. Filiales

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sous contrôle exclusif et assujetties au respect d'exigences en fonds propres sont dotées en capital à un niveau cohérent, prenant en compte les exigences réglementaires locales, les besoins en fonds propres nécessaires au financement de leur développement et un coussin de gestion adapté à la volatilité de leur ratio CET1.

3.1.4. Gouvernance

Chaque trimestre se tient le Comité de *capital management*, présidé par le Directeur général adjoint en charge des finances et auquel participent notamment la Directrice des risques, le Directeur du pilotage financier, la Directrice de la communication financière et le Directeur de la trésorerie et du financement.

Ce Comité a comme principales missions de :

- revoir les projections à court et moyen terme du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. en matière de solvabilité, de ratio de levier et de résolution, mais aussi les ratios suivis par les agences de notation ;
- valider les hypothèses structurantes impactant la solvabilité en cohérence avec le Plan moyen terme ;
- fixer les règles de gestion et d'allocation du capital au sein du Groupe ;
- décider les opérations de *liability management* (gestion de la dette subordonnée) ;
- prendre connaissance de l'actualité en matière de supervision et de réglementation ;
- étudier les problématiques pertinentes relatives aux filiales et aux Caisses régionales ;
- préparer les décisions à soumettre le cas échéant au Comité actif-passif et au Conseil d'administration ;
- étudier tout autre sujet impactant les ratios de solvabilité et de résolution au niveau Groupe.

Le pilotage du capital réglementaire est réalisé dans le cadre d'un processus de planification nommé *capital planning*.

Le *capital planning* a pour objet de fournir des projections de fonds propres et de consommation de ressources rares (emplois pondérés et taille de bilan) sur l'horizon du Plan moyen terme en cours sur les deux périmètres de consolidation (l'entité cotée Crédit Agricole S.A. et le Groupe Crédit Agricole, établissement d'importance systémique mondiale), en vue d'établir les trajectoires de ratios de solvabilité (*CET1*, *Tier 1*, ratio global et ratio de levier) et de résolution (MREL et TLAC le cas échéant).

Il décline les éléments budgétaires de la trajectoire financière en y incluant les projets d'opérations de structure, les évolutions réglementaires comptables et prudentielles, ainsi que les revues de modèles appliqués aux assiettes de risques. Il traduit également la politique d'émission (dettes

subordonnées et dettes éligibles TLAC et MREL) et de distribution au regard des objectifs de structure de capital définis en cohérence avec la stratégie du Groupe.

Il détermine les marges de manœuvre dont dispose le Groupe pour se développer. Il est également utilisé pour la fixation des différents seuils de risques retenus pour l'appétence au risque. Il veille ainsi au respect des différentes exigences prudentielles et sert au calcul du Montant Maximum Distribuible (MMD) tel que défini par le texte CRD 4.

Le *capital planning* est présenté à diverses instances de gouvernance et fait l'objet d'une communication aux autorités compétentes, soit dans le cadre d'échanges réguliers, soit pour des opérations ponctuelles (par exemple des demandes d'autorisations).

Les filiales soumises au respect d'exigences prudentielles et les Caisses régionales se livrent également à cet exercice de prévision au niveau sous-consolidé.

3.1.5. Conglomérat financier

3.1.5.1. Dispositif d'ensemble

La directive européenne du 16 décembre 2002 impose une surveillance complémentaire consolidée sur les "conglomérats financiers", en particulier ceux exerçant à la fois des activités de banque et d'assurance.

Cette réglementation impose notamment de disposer, au niveau du conglomérat financier, de procédures de gestion des risques ainsi que de dispositifs de contrôle interne appropriés permettant un suivi global des risques.

L'approche en conglomérat est pertinente pour le Groupe Crédit Agricole, car elle correspond au périmètre naturel du Groupe qui associe les activités bancaires et celles d'assurance ainsi qu'à sa gouvernance interne (reflétée notamment au travers du dispositif d'Appétence au risque). Par ailleurs, la démarche ICAAP du Groupe Crédit Agricole repose sur une approche en conglomérat pour définir à la fois le besoin de capital économique et le capital interne disponible au niveau du Groupe pour couvrir ce besoin.

Pour la supervision du conglomérat, le Groupe Crédit Agricole s'appuie ainsi sur trois périmètres réglementaires :

- le périmètre bancaire (Bâle 3) – *ratios bancaires* ;
- le périmètre assurance (Solvabilité 2 ⁽¹⁾) – *ratio de solvabilité de l'assurance* ;
- le périmètre conglomérat – *ratio conglomérat*.

$$\text{Ratio conglomérat} = \frac{\text{Fonds propres globaux du conglomérat}}{\text{Exigences bancaires} + \text{Exigences d'assurances}} > 100 \%$$

Le ratio conglomérat est le rapport entre les fonds propres globaux phasés du conglomérat financier et les exigences de fonds propres de la banque cumulées avec celles de l'assurance :

- un retraitement est effectué, à la fois au numérateur et au dénominateur sur les intragroupes liée aux participations en fonds propres ;
- les fonds propres du conglomérat financier intègrent les fonds propres de la filiale d'assurance levés à l'extérieur du périmètre de consolidation ;
- le dénominateur intègre les activités bancaires et d'assurance selon leurs exigences réglementaires respectives de solvabilité, tenant ainsi compte des risques spécifiques réels liés à chacun de ces deux secteurs d'activité.

Le ratio conglomérat doit à tout moment être supérieur à 100 %. Le seuil de 100 % reste une exigence contraignante dont le non-respect serait préjudiciable : en cas de non-respect ou risque de non-respect de la situation financière d'un conglomérat, les mesures nécessaires doivent être prises pour remédier dès que possible à cette situation (au sens de la directive européenne FICOD 2002/87).

(1) Solvabilité 2 est une réforme réglementaire européenne du monde de l'assurance.

Au 31 décembre 2019, le ratio conglomérat phasé de Crédit Agricole S.A., qui intègre l'exigence Solvabilité 2 pour la participation dans Crédit Agricole Assurances, est de 172 %, bien au-dessus de l'exigence minimale réglementaire de 100 %, en prenant compte de l'arrêté du 24 décembre 2019 autorisant l'intégration de la Provision pour Participation aux Excédents (PPE) dans les fonds propres des compagnies d'assurance, à hauteur de l'exigence de besoin de capital (*Solvency Capital Requirement*, ou SCR). Le ratio conglomérat phasé de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2019 correspond à un excédent de fonds propres du conglomérat financier de Crédit Agricole S.A. de 30,1 milliards d'euros.

Cette situation découle logiquement du respect des exigences de solvabilité de chacun des deux secteurs, bancaire et assurantiel.

3.1.5.2. Exigences prudentielles au titre de l'assurance dans les ratios bancaires

Les conglomérats financiers peuvent, sur autorisation de l'autorité compétente, utiliser l'option de ne pas déduire des fonds propres prudentiels leur participation dans les sociétés d'assurance mais de les traiter en risques pondérés. Cette disposition, dite "compromis danois" (ou article 49-(1) du CRR) n'a pas été modifiée par "CRR 2" (Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le Règlement (UE) n° 575/2013).

Le Groupe Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. ont reçu l'autorisation de l'ACPR le 18 octobre 2013 d'appliquer ce traitement aux entités du groupe Crédit Agricole Assurances.

Les emplois pondérés incluent, pour le périmètre validé en conglomérat, la valeur de mise en équivalence des participations dans les assurances, en application de l'article 49-(1) du CRR. La pondération appliquée à cette valeur est de 370 %, étant donné le statut non coté de Crédit Agricole Assurances (CAA).

Le tableau ci-dessous présente le montant des participations couvertes au titre de l'article 49-(1) du CRR.

Participations non déduites dans des entreprises d'assurance (INS1)

(en millions d'euros)	31/12/2019
Détentions d'instruments de fonds propres d'une entité du secteur financier dans laquelle l'établissement détient un investissement important non déduit des fonds propres (avant pondération en fonction des risques)	9 423
Détentions d'instruments de fonds propres d'une entité du secteur non financier appartenant à l'actif général de l'assurance et consolidés par mise en équivalence, dans laquelle l'établissement détient un investissement important non déduit des fonds propres (avant pondération en fonction des risques)	3 959
TOTAL DES ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES (RWA)	49 516

Les exigences prudentielles sur cette participation font l'objet d'un transfert de risque aux Caisses régionales grâce à des garanties spécifiques (*Switch*), depuis le 2 janvier 2014. Le montant garanti s'élève à 9,2 milliards d'euros, soit 33,9 milliards d'euros d'emplois pondérés.

Crédit Agricole S.A. s'est engagé à démanteler 50 % de la garantie *Switch* avant la fin du Plan moyen terme s'achevant fin 2022. Le 15 janvier 2020, Crédit Agricole S.A. a annoncé que 35 % de la garantie seraient débouclés le 2 mars 2020, ce qui générera un impact relatif de 58 millions d'euros en 2020 et d'environ 70 millions d'euros en année pleine sur le résultat net part du Groupe. L'impact de cette opération sur le ratio CET1 de Crédit Agricole S.A. sera de l'ordre de - 0,4 point de pourcentage au 31 mars 2020.

3.1.5.3. Démarche ICAAP du Groupe

Dans l'optique d'évaluer et de conserver en permanence des fonds propres adéquats afin de couvrir les risques auxquels il est (ou peut-être) exposé, le Groupe complète la mesure des exigences de capital réglementaire (Pilier 1) par une mesure du besoin de capital économique, qui s'appuie sur le processus d'identification des risques et sur une évaluation selon une approche interne (Pilier 2). L'évaluation du besoin de capital économique est un des éléments de la démarche ICAAP qui couvre également le programme de stress-tests – afin d'introduire une vision prospective de l'impact de scénarios plus défavorables sur le niveau de risque et sur la solvabilité du Groupe.

Le suivi et la gestion du capital économique est développé conformément à l'interprétation des principaux textes réglementaires :

- les accords de Bâle ;
- la CRD 4 *via* sa transposition dans la réglementation française par l'arrêté du 3 novembre 2014 ;
- les lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne ;
- les attentes prudentielles relatives à l'ICAAP et l'ILAAP et la collecte harmonisée d'informations en la matière.

L'ICAAP est avant tout un processus interne et il appartient à chaque établissement de le mettre en œuvre de manière proportionnée et crédible. Ainsi, la mise en œuvre, mais également l'actualisation de la démarche ICAAP, sont de la responsabilité de chaque filiale.

3.1.6. Fonds propres prudentiels et capital interne

3.1.6.1. Fonds propres prudentiels

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- les fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*), constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1) ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période.

3.1.6.1.1. Fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1)

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
 - les detentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat,
 - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition,
 - la *prudent valuation* ou "évaluation prudente" qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation,
 - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables,

- les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions,
- les instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise),
- les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
- les instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
- la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
- les ajustements demandés par le superviseur au titre du Pilier 2 (engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de Résolution Unique et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution).

Passage des capitaux propres aux fonds propres CET1

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE ⁽¹⁾	62 920	58 811
(-) Prévision de distribution	(2 019)	(1 975)
(-) Instruments AT1 inclus dans les capitaux propres comptables	(5 134)	(5 011)
Intérêts minoritaires comptables ⁽¹⁾	7 923	6 705
(-) éléments non reconnus en prudentiel ⁽²⁾	(3 504)	(3 038)
Intérêts minoritaires éligibles ⁽³⁾	4 419	3 667
(-) Augmentations de la valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés	(314)	(176)
Réserve de couverture de flux de trésorerie	(552)	(314)
Profits et pertes cumulatifs attribuables aux variations du risque de crédit propre pour les passifs évalués à la juste valeur	170	113
Profits et pertes en juste valeur résultant du propre risque de crédit de l'établissement lié aux instruments dérivés au passif	(15)	(35)
(-) Prudent valuation	(914)	(1 156)
Filtres prudentiels	(1 625)	(1 568)
Écarts d'acquisition	(16 000)	(16 095)
Actifs incorporels	(2 678)	(1 822)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	(18 678)	(17 917)
Impôts différés dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles	(137)	(203)
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	(164)	(129)
Dépassement de franchises	0	0
Autres éléments du CET1	(371)	(323)
TOTAL CET1	39 211	35 352

(1) Information couverte par l'opinion des Commissaires aux comptes.

(2) Dont titres hybrides émis par Crédit Agricole Assurances.

(3) Ce poste se retrouve dans le tableau ci-dessous des fonds propres prudentiels simplifiés.

3.1.6.1.2. Fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1)

Ils comprennent :

- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou *step up clause*) ;
- les déductions directes d'instruments AT1 (dont *market making*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les

emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;

- les déductions d'instruments AT1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) ;
- les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

Les instruments AT1 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par CRR n° 2019/876 (CRR 2) sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125 % (ou 7 % pour le ratio CET1 du Groupe Crédit Agricole). Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur valeur nominale. Une totale flexibilité des paiements est exigée (interdiction des mécanismes de rémunération automatique et/ou suspension du versement des coupons à la discrétion de l'émetteur).

Le montant d'instruments AT1 retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par CRR n° 2019/876 (CRR 2).

Les instruments AT1 émis par Crédit Agricole S.A. comportent deux mécanismes d'absorption des pertes qui se déclenchent lorsque l'une au moins de ces deux conditions est remplie :

- le ratio CET1 de Crédit Agricole S.A. est inférieur à un seuil de 5,125 % ;
- le ratio CET1 du Groupe Crédit Agricole est inférieur à un seuil de 7 %.

Au 31 décembre 2019, les ratios CET1 de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole s'établissent respectivement à 12,1 % et 15,9 %. Ainsi, ils représentent un coussin en capital de 22,6 milliards d'euros pour Crédit Agricole S.A. et de 49,9 milliards d'euros le Groupe Crédit Agricole par rapport aux seuils d'absorption des pertes de respectivement 5,125 % et 7 %.

Au 31 décembre 2019, aucune restriction sur le paiement des coupons n'est applicable.

À cette même date, les éléments distribuables de l'entité Crédit Agricole S.A. s'établissent à 38,8 milliards d'euros incluant 26,3 milliards d'euros de réserves distribuables et 12,5 milliards d'euros de primes d'émission.

Le règlement CRR 2 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de bail-in (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et Tier 2.

Par souci de lisibilité, ces instruments sont publiés et détaillés sur le site Internet (<https://www.credit-agricole.com/finance/finance/publications-financieres>) dans l'annexe II "Principales caractéristiques des instruments de fonds propres" et correspondent aux titres super-subordonnés (TSS).

3.1.6.1.3. Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de cinq ans et pour lesquels :
 - les incitations au remboursement anticipé sont interdites,
 - une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;
- les déductions de détentions directes d'instruments Tier 2 (dont *market making*) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB (*Internal Rating Based*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments Tier 2 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments Tier 2 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;
- les éléments de fonds propres Tier 2 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en Tier 2).

Le montant des instruments Tier 2 retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par CRR n° 2019/876 (CRR 2).

Par souci de lisibilité, ces instruments sont publiés et détaillés sur le site Internet (<https://www.credit-agricole.com/finance/finance/publications-financieres>) dans l'annexe II "Principales caractéristiques des instruments de fonds propres". Ils correspondent aux titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI), aux titres participatifs (TP) et aux titres subordonnés remboursables (TSR).

3.1.6.1.4. Dispositions transitoires

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR 2/CRD 4 (dans l'attente de la transposition de CRD 5), des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, grâce à l'introduction progressive des nouveaux traitements prudentiels sur les fonds propres.

Toutes ces dispositions transitoires ont pris fin au 1^{er} janvier 2018, excepté celles portant sur les instruments de dette hybride qui s'achèvent le 1^{er} janvier 2022.

Les instruments de dette hybride qui étaient éligibles en fonds propres sous CRD 3 et qui ne le sont plus du fait de l'entrée en vigueur de la réglementation CRD 4 peuvent sous certaines conditions être éligibles à la clause de maintien des acquis :

- tout instrument émis après le 31 décembre 2011 et non conforme à la réglementation CRR est exclu depuis le 1^{er} janvier 2014 ;
- les instruments dont la date d'émission est antérieure peuvent sous conditions être éligibles à la clause de grand-père et sont alors progressivement exclus sur une période de huit ans, avec une diminution de 10 % par an. En 2014, 80 % du stock global déclaré au 31 décembre 2012 était reconnu, puis 70 % en 2015 et ainsi de suite ;
- la partie non reconnue peut être incluse dans la catégorie inférieure de fonds propres (d'AT1 à Tier 2 par exemple) si elle remplit les critères correspondants.

CRR 2 est venu compléter ces dispositions en introduisant une nouvelle clause de maintien des acquis (ou clause de grand-père) : les instruments non éligibles émis avant le 27 juin 2019 restent éligibles en dispositions transitoires jusqu'au 28 juin 2025.

Pendant la phase transitoire, le montant de Tier 1 retenu dans les ratios correspond à la somme :

- des fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles sous CRR 2 (AT1) ;
- des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019 ;
- d'une fraction du Tier 1 non éligible CRR émis avant le 1^{er} janvier 2014, égale au minimum :
 - du montant prudentiel des instruments de Tier 1 non éligibles en date de clôture (*post calls* éventuels, rachats, etc.),
 - de 30 % (seuil réglementaire pour l'exercice 2019) du stock de Tier 1 existant au 31 décembre 2012, qui s'élevait à 9 329 millions d'euros, soit un montant maximal pouvant être reconnu de 2 799 millions d'euros,
 - le montant de Tier 1 dépassant ce seuil prudentiel est intégré au Tier 2 phasé, dans la limite du propre seuil prudentiel applicable au Tier 2.

Pendant la phase transitoire, le montant de Tier 2 retenu dans les ratios correspond à la somme :

- du Tier 2 éligible CRR 2 ;
- des instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019 ;
- d'une fraction du Tier 2 non éligible CRR émis avant le 1^{er} janvier 2014, égale au minimum :
 - du montant prudentiel des titres Tier 2 non éligibles en date de clôture et, le cas échéant, du report des titres Tier 1 en excédent par rapport au seuil de 30 % (seuil pour l'exercice 2019) des titres Tier 1 non éligibles,
 - de 30 % (seuil pour 2019) du stock de Tier 2 non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 ; le stock de Tier 2 non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 s'élevait à 4 121 millions d'euros, soit un montant maximal pouvant être reconnu de 1 236 millions d'euros.

3.1.6.1.5. Situation au 31 décembre 2019

Fonds propres prudentiels simplifiés

	31/12/2019		31/12/2018	
(en millions d'euros)	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
Instruments de capital éligibles en tant que fonds propres CET1	21 147	21 147	20 996	20 996
Autres réserves / Résultats non distribués	32 066	32 066	29 846	29 846
Autres éléments du résultat global accumulés	2 740	2 740	1 140	1 140
Intérêts minoritaires pris en compte dans les fonds propres CET1	4 419	4 419	3 667	3 667
Instruments de capital et réserves	60 372	60 372	55 649	55 649
Filtres prudentiels	(1 625)	(1 625)	(1 568)	(1 568)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	(18 678)	(18 678)	(17 917)	(17 917)
Dépassement de franchises ⁽¹⁾	-	-	-	-
Autres éléments du CET1	(858)	(858)	(812)	(812)
Ajustements réglementaires	(21 161)	(21 161)	(20 297)	(20 297)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	39 211	39 211	35 352	35 352
Instruments de capital AT1 éligibles	3 816	3 816	5 260	5 260
Instruments de capital AT1 non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité	1 908	-	1 763	-
Instruments <i>Tier 1</i> d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du <i>Tier 1</i>	(1)	(1)	(1)	(1)
Autres éléments du <i>Tier 1</i>	(623)	(323)	(258)	(258)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1	5 100	3 492	6 764	5 001
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (TIER 1)	44 311	42 703	42 116	40 353
Instruments de capital éligibles en tant que fonds propres <i>Tier 2</i>	15 882	15 882	14 722	14 722
Instruments de capital non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité	134	-	196	-
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes ⁽²⁾	100	100	374	374
Instruments <i>Tier 2</i> d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du <i>Tier 2</i>	(3 738)	(3 738)	(2 647)	(2 647)
Autres éléments du <i>Tier 2</i>	(179)	(173)	(77)	(77)
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	12 199	12 071	12 568	12 372
FONDS PROPRES GLOBAUX	56 510	54 774	54 684	52 725

(1) Les instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important représentent 2 032 millions d'euros et les impôts différés dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles sont de 1 070 millions d'euros au 31 décembre 2019.

(2) La réintégration en Tier 2 de l'excès de provision par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes est limitée à 0,6 % des emplois pondérés en IRB.

Par souci de lisibilité, le tableau complet sur la composition des fonds propres est présenté dans le Pilier 3 disponible sur le site Internet : <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/publications-financieres>.

Évolution sur la période

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) s'élèvent à 39,2 milliards d'euros au 31 décembre 2019 et font ressortir une hausse de 3,9 milliards d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2018.

Les variations sont détaillées ci-dessous par rubrique du ratio :

- les instruments de capital et les réserves s'élèvent à 60,4 milliards d'euros, en hausse de 4,7 milliards d'euros par rapport à fin 2018 du fait, principalement, du résultat prudentiel conservé pour 2,9 milliards d'euros, de l'impact positif des plus et moins-values latentes en hausse de 1,6 milliard d'euros et des intérêts minoritaires, en augmentation de 0,8 milliard d'euros. En sens inverse, les coupons AT1 pèsent sur le CET1 à hauteur de 0,6 milliard d'euros. En ce qui concerne le résultat, il est marqué notamment par deux éléments spécifiques : la décision positive du Conseil d'État sur Emporiki (+ 1 milliard d'euros) ; la dépréciation partielle de l'écart d'acquisition de LCL (- 0,6 milliard d'euros) est neutre sur le ratio du fait de la déduction des écarts d'acquisition ;
- les filtres prudentiels varient très peu (impact négatif inférieur à 0,1 milliard d'euros) ;

- les déductions au titre des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles s'élèvent à 18,7 milliards d'euros, en hausse de 0,8 milliard d'euros, notamment sous l'effet de l'acquisition et absorption de ProFamily par Agos, de l'acquisition par CACEIS de filiales de Santander Securities Services (rapprochement des activités de conservation institutionnelle et d'*asset servicing*) et, en sens inverse, de l'impact précité de la dépréciation partielle de l'écart d'acquisition de LCL, ce dernier étant neutre sur le ratio, comme commenté ci-dessus ;
- les instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % sont en baisse de 1,2 milliard d'euros, notamment du fait de la cession partielle de la participation de Crédit Agricole S.A. dans BSF (Banque Saudi Fransi) et s'élèvent à 2,0 milliards d'euros ; les impôts différés actifs (IDA) dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles s'élèvent à 1,1 milliard d'euros, stables par rapport au 31 décembre 2018 ; ces deux éléments bénéficient pleinement de la franchise et font donc l'objet d'un traitement en emplois pondérés à 250 % ; au global, la déduction correspondante en fonds propres est nulle au 31 décembre 2019 (de même qu'au 31 décembre 2018) ;
- les autres éléments du CET1 sont quasi stables par rapport à fin 2018.

Les fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*) non phasés s'élèvent à 42,7 milliards d'euros, soit une augmentation de 2,4 milliards d'euros par rapport à ceux du 31 décembre 2018, avec une baisse des fonds propres additionnels de catégorie 1 de 1,5 milliard d'euros. Cette variation s'explique par une baisse de 1,4 milliard d'euros des instruments de capital éligibles en tant que fonds propres AT1 qui s'élèvent à 3,8 milliards d'euros, après, d'une part, la disqualification d'un instrument AT1 en vision non phasée (- 1,6 milliard d'euros) du fait de l'entrée en vigueur de CRR 2 le 27 juin 2019 et, d'autre part, un *call* pour - 1,1 milliard d'euros. Ceci a été partiellement compensé par l'émission d'un instrument AT1 réalisée au cours de la période (+ 1,1 milliard d'euros).

Les autres éléments du *Tier 1* varient très peu (variation inférieure à 0,1 milliard d'euros).

Les fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*) phasés atteignent 44,3 milliards d'euros, en augmentation de 2,2 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2018, avec une baisse des fonds propres additionnels de catégorie 1 de 1,7 milliard d'euros.

Les instruments de capital AT1 non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité dite clause de "grand-père" progressent de 0,1 milliard d'euros, du fait que le reclassement en phasé de l'instrument AT1 précité (+ 1,6 milliard d'euros) a été en grande partie compensé par des *calls*.

Par ailleurs, le montant total des titres bénéficiant d'une clause de "grand-père" définie par CRR, reste inférieur à la clause de maintien des acquis qui permet de retenir, en sus des instruments éligibles en CRR, un montant de dette correspondant à un maximum de 30 % du stock au 31 décembre 2012.

Les autres éléments du *Tier 1* baissent de 0,4 milliard d'euros.

Les fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*) non phasés, s'élèvent à 12,1 milliards d'euros et sont en baisse de 0,3 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2018. Cette variation s'explique comme suit :

- les instruments de capital éligibles en tant que fonds propres de catégorie 2 s'élèvent à 15,9 milliards d'euros, soit une augmentation de 1,2 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2018 correspondant au montant des émissions réalisées au cours de la période, net de l'impact des décotes prudentielles et des remboursements ;
- l'excès de provision par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes est en baisse de 0,3 milliard d'euros ;
- les créances subordonnées des banques et assurances, toutes représentatives d'instruments *Tier 2*, sont déduites intégralement du *Tier 2* en non phasé pour un montant de 3,7 milliards d'euros, contre 2,6 milliards d'euros au 31 décembre 2018 ;
- les autres éléments du *Tier 2* sont en baisse de 0,1 milliard d'euros.

Les fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*) phasés s'élèvent à 12,2 milliards d'euros, en baisse de 0,4 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2018 et font ressortir une différence positive de 0,1 milliard d'euros par rapport à la vision non phasée.

Par ailleurs, le montant total des titres bénéficiant d'une clause de "grand-père" définie par CRR, reste inférieur à la clause de maintien des acquis qui permet de retenir, en sus des instruments éligibles en CRR, un montant de dette correspondant à un maximum de 30 % du stock au 31 décembre 2012.

Au total, les fonds propres globaux non phasés s'élèvent à 54,8 milliards d'euros, en hausse de 2,0 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2018.

Les fonds propres globaux phasés s'élèvent, quant à eux, à 56,5 milliards d'euros et sont supérieurs de 1,8 milliard d'euros à ceux du 31 décembre 2018. Ces fonds propres prudentiels ne prennent pas en compte les émissions de dette senior non préférée, traitées dans le point 3.1.7.3 "Ratios de résolution".

Évolution des fonds propres

Évolution des fonds propres prudentiels phasés (en millions d'euros)	31/12/2019 vs 31/12/2018
Fonds propres de base de catégorie 1 au 31/12/2018	35 352
Augmentation de capital	151
Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution	4 257
Prévision de distribution	(2 019)
Autres éléments du résultat global accumulés	1 600
Intérêts minoritaires éligibles	752
Filtres prudentiels	(57)
Écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	(761)
Dépassement de franchises	-
Autres éléments du CET1	(64)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 AU 31/12/2019	39 211
Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31/12/2018	6 764
Émissions	1 113
Remboursements et écarts de change ⁽¹⁾	(2 412)
Autres éléments du Tier 1	(365)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 AU 31/12/2019	5 100
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 AU 31/12/2019	44 311
Fonds propres de catégorie 2 au 31/12/2018	12 568
Émissions	1 859
Remboursements et écarts de change ^{(1) (2)}	(761)
Autres éléments du Tier 2	(1 467)
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 AU 31/12/2019	12 199
FONDS PROPRES GLOBAUX AU 31/12/2019	56 510

(1) Y compris impact éventuel du plafond applicable aux instruments soumis à exclusion progressive.

(2) Un amortissement est pris en compte pour les instruments de Tier 2 pendant la période des cinq années précédant leur échéance.

3.1.6.2. Capital interne

Le Groupe a défini le capital interne, vision interne des fonds propres, auquel est comparé le besoin de capital économique. Le capital interne est abordé dans une approche en conglomérat, compte tenu de l'importance des activités d'assurance du Groupe et du principe de continuité d'exploitation.

3.1.7. Adéquation du capital

L'adéquation du capital porte sur les ratios de solvabilité, sur le ratio de levier et sur les ratios de résolution. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels et/ou d'instruments éligibles à une exposition en risque, en levier, ou en taille de bilan. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie 4.2 "Composition et évolution des emplois pondérés".

3.1.7.1. Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, Tier 1 et fonds propres globaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie 3.4 "Composition et évolution des emplois pondérés").

3.1.7.1.1. Exigences prudentielles

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR. Le régulateur fixe en complément, de façon discrétionnaire, des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2.

Exigences minimales au titre du Pilier 1

Les exigences en fonds propres fixées au titre du Pilier 1 depuis 2015 sont les suivantes :

Exigence minimale de Pilier 1	
CET1	4,50 %
Tier 1	6,00 %
FONDS PROPRES TOTAUX	8,00 %

Exigences minimales au titre du Pilier 2

Le Groupe Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. sont notifiés annuellement par la Banque centrale européenne (BCE) des exigences de capital applicables suite aux résultats du processus de revue et d'évaluation de supervision ("SREP").

Depuis 2017, la BCE a fait évoluer la méthodologie utilisée, en scindant l'exigence prudentielle en deux parties :

- une exigence Pilier 2 ou "Pillar 2 Requirement" (P2R) qui :
 - s'applique à tous les niveaux de fonds propres et doit être constituée intégralement de fonds propres de base de catégorie 1,

- entraîne automatiquement des restrictions de distributions (coupons des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1, dividendes, rémunérations variables) en cas de non-respect ; en conséquence, cette exigence est publique ;

- une recommandation Pilier 2 ou "Pillar 2 Guidance" (P2G) qui n'a pas de caractère public et doit être constituée intégralement de fonds propres de base de catégorie 1.

Exigence globale de coussins de fonds propres et seuil de restrictions de distribution

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés depuis le 1^{er} janvier 2019 ; phasé à 1,75 % des risques pondérés en 2018) ;
- le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le coussin au niveau de l'établissement étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;
- les coussins pour les établissements d'importance systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) entre 0 % et 3,5 % ; ou pour les autres établissements d'importance systémique (O-SII), entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le taux du coussin le plus élevé qui s'applique. Seul le Groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1^{er} janvier 2019, phasé à 0,75 % en 2018. Crédit Agricole S.A. n'est pas soumis à ces exigences.

Ces coussins doivent être couverts par des fonds propres de base de catégorie 1.

À ce jour, des coussins contracycliques ont été activés dans 12 pays par les autorités nationales compétentes. En ce qui concerne les expositions françaises, le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) a porté le taux de coussin contracyclique à 0,25 % au 1^{er} juillet 2019 ; il sera de 0,50 % à compter du 2 avril 2020.

Compte tenu des expositions portées par Crédit Agricole S.A. dans ces pays, le taux de coussin contracyclique de Crédit Agricole S.A. s'élève à 0,166 % au 31 décembre 2019. Il atteindra 0,297 % à fin 2020 en tenant compte de l'entrée en vigueur de coussins contracycliques dans trois pays supplémentaires au cours de 2020 (Allemagne, Belgique et Luxembourg) et de l'augmentation des taux de coussin dans d'autres pays, notamment en France à compter d'avril 2020.

Détail du calcul du coussin contracyclique (CCYB1)

31/12/2019 (en millions d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions du portefeuille de négociation		Expositions de titrisation		Exigences de fonds propres					Taux de coussin de fonds propres contracyclique (%)	Taux de coussin de fonds propres contracyclique projeté (%)
	Approche standard	Approche notations internes	Valeur des positions longues et courtes du portefeuille de négociation	Somme des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Approche standard	Approche notations internes	Expositions générales de crédit	Expositions du portefeuille de négociation	Expositions de titrisation	Total	Répartition par pays (%)		
Allemagne	3 674	13 801	-	-	-	2 498	575	-	25	600	2,98 %	0,00 %	0,25 %
Belgique	3 667	2 775	-	-	-	-	137	-	-	137	0,68 %	0,00 %	0,50 %
Bulgarie	1	23	-	-	-	-	1	-	-	1	0,00 %	0,50 %	1,00 %
Danemark	138	549	-	-	-	-	17	-	-	17	0,09 %	1,00 %	2,00 %
France	39 268	205 647	140	1 849	588	11 618	8 805	159	149	9 113	45,24 %	0,25 %	0,50 %
Hong Kong	593	3 825	-	-	-	-	113	-	-	113	0,56 %	2,00 %	2,00 %
Irlande	89	3 898	-	-	-	69	100	-	1	101	0,50 %	1,00 %	1,00 %
Islande	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00 %	1,75 %	2,00 %
Lituanie	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00 %	1,00 %	1,00 %
Luxembourg	2 463	12 289	-	-	-	1 663	450	-	-	450	2,23 %	0,00 %	0,25 %
Norvège	12	1 534	-	-	-	-	36	-	-	36	0,18 %	2,50 %	2,50 %
République tchèque	26	167	-	-	-	-	6	-	-	6	0,03 %	1,50 %	2,00 %
Royaume-Uni	1 774	15 215	-	-	-	1 495	477	-	18	495	2,46 %	1,00 %	1,00 %
Slovaquie	3	1	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00 %	1,50 %	2,00 %
Suède	92	1 734	-	-	-	14	51	-	1	52	0,26 %	2,50 %	2,50 %
Autres pays ⁽¹⁾	64 190	156 516	114	-	640	24 108	8 593	9	420	9 022	44,80 %	0,00 %	0,00 %
TOTAL	115 991	417 975	254	1 849	1 228	41 465	19 361	168	614	20 143	100,00 %	0,166 %	0,297 %

(1) Pour lesquels aucun niveau de coussin contracyclique n'a été défini par l'autorité compétente.

(2) Le taux de coussin de fonds propres contracyclique projeté au 31 décembre 2020 est obtenu par application des taux de coussin par pays connus à ce jour et applicables, au plus tard dans douze mois, à la répartition des exigences de fonds propres par pays du 31 décembre 2019 d'après les décisions connues à ce jour.

Exigence au titre du coussin contracyclique (CCYB2)

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Montant total d'exposition du risque	323 678	306 893
Coussin de fonds propres contracyclique propre à l'établissement (en %)	0,166 %	0,043 %
Coussin de fonds propres contracyclique propre à l'établissement	538	132

En résumé :

Exigence globale de coussins de fonds propres (en %)	31/12/2019	31/12/2018
Coussin de conservation phasé	2,50 %	1,88 %
Coussin systémique phasé	0,00 %	0,00 %
Coussin contracyclique	0,17 %	0,04 %
Exigence globale de coussins de fonds propres	2,67 %	1,92 %

La transposition de la réglementation bâloise dans la loi européenne (via CRD 4 et sa transposition en droit français) a instauré un mécanisme de restriction des distributions applicables aux dividendes, aux instruments AT1 et aux rémunérations variables. Le principe du Montant Maximal Distribuible (MMD), somme maximale qu'une banque est autorisée à consacrer aux distributions, vise à restreindre les distributions lorsque ces dernières résulteraient en un non-respect de l'exigence globale de coussins de fonds propres.

La distance au seuil de déclenchement du MMD correspond ainsi au minimum entre les distances respectives aux exigences SREP en capital CET1, Tier 1 et fonds propres totaux.

	Exigence SREP CET1	Exigence SREP Tier 1	Exigence globale de capital
Exigence minimale de Pilier 1	4,50 %	6,00 %	8,00 %
Exigence de Pilier 2 (P2R)	1,50 %	1,50 %	1,50 %
Coussin de conservation	2,50 %	2,50 %	2,50 %
Coussin contracyclique	0,17 %	0,17 %	0,17 %
Exigence SREP (a)	8,67 %	10,17 %	12,17 %
Ratios de solvabilité phasés au 31/12/19 (b)	12,1 %	13,7 %	17,5 %
Distance à l'exigence SREP (b-a)	345 pb	352 pb	529 pb
DISTANCE AU SEUIL DE DÉCLENCHEMENT DU MMD	345 PB (11 MD€)		

Au 31 décembre 2019, Crédit Agricole S.A. dispose d'une marge de sécurité de 345 points de base au-dessus du seuil de déclenchement du MMD, soit environ 11 milliards d'euros de capital CET1.

Au final, après prise en compte des exigences au titre du Pilier 1, de celles au titre du Pilier 2 et de l'exigence globale de coussins de fonds propres, l'exigence globale de capital ressort comme suit :

Exigence de fonds propres SREP	31/12/2019	31/12/2018
Exigence minimale de CET1 au titre du Pilier 1	4,50 %	4,50 %
Exigence additionnelle de Pilier 2 (P2R)	1,50 %	1,50 %
Exigence globale de coussins de fonds propres	2,67 %	1,92 %
Exigence de CET1	8,67 %	7,92 %
AT1	1,50 %	1,50 %
Tier 2	2,00 %	2,00 %
Exigence globale de capital	12,17 %	11,42 %

Crédit Agricole S.A. doit en conséquence respecter un ratio CET1 minimum de 8,67 %. Ce niveau inclut les exigences au titre du Pilier 1 et du Pilier 2 P2R, complétées de l'exigence globale de coussins de fonds propres (d'après les décisions connues à ce jour).

La notification reçue par Crédit Agricole S.A. en décembre 2019 pour l'année 2020 a confirmé ces exigences.

Ajustement au titre du Pilier 2

Les tableaux et les éléments chiffrés du présent Pilier 3 tiennent compte des ajustements effectués dans le cadre du Pilier 2 conformément à la demande de la Banque centrale européenne ; ceux-ci portent à ce jour exclusivement sur la déduction prudentielle des engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de résolution unique (FRU) et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR).

À ce titre, par rapport aux déclarations réglementaires faites au titre du Pilier 1, une déduction supplémentaire de 355 millions d'euros a été portée sur le CET1 ; corollairement, les emplois pondérés ont été ajustés à la baisse pour 251 millions d'euros.

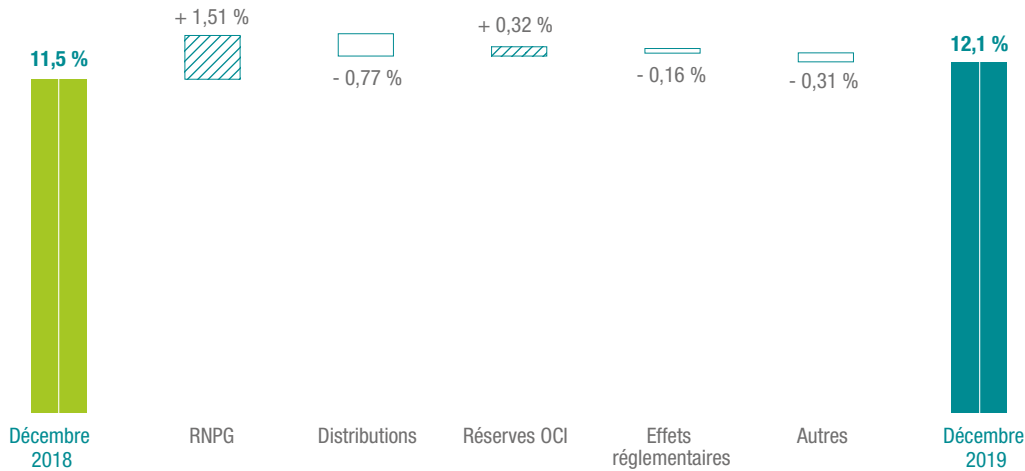
3.1.7.1.2. Situation au 31 décembre 2019

Synthèse des chiffres clés

	31/12/2019			31/12/2018		
(en millions d'euros)	Phasé	Non Phasé	Exigences	Phasé	Non Phasé	Exigences
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	39 211	39 211	-	35 352	35 352	-
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	44 311	42 703	-	42 116	40 353	-
Fonds propres globaux	56 510	54 774	-	54 684	52 725	-
Total des emplois pondérés	323 678	323 678	-	306 893	306 893	-
RATIO CET1	12,1 %	12,1 %	8,7 %	11,5 %	11,5 %	7,9 %
RATIO TIER 1	13,7 %	13,2 %	10,2 %	13,7 %	13,1 %	9,4 %
RATIO GLOBAL	17,5 %	16,9 %	12,2 %	17,8 %	17,2 %	11,4 %

Les exigences minimales applicables sont pleinement respectées ; le ratio CET1 de Crédit Agricole S.A. est de 12,1 % au 31 décembre 2019.

Évolution du CET1 sur l'année 2019



Le ratio CET1 progresse de 0,6 point de pourcentage sur l'année 2019, notamment grâce à la génération de résultat conservé pour 74 points de base, dont 32 points de base (1 038 millions d'euros) liés à la décision favorable du Conseil d'État dans le litige sur le traitement fiscal des titres Emporiki.

Les réserves latentes des portefeuilles-titres progressent dans un contexte de marché favorable (baisse des taux d'intérêt conjuguée à une hausse des marchés actions).

Les impacts réglementaires (- 16 points de base) correspondent notamment à l'effet de la norme IFRS 16 portant sur les contrats de location, applicable depuis le 1^{er} janvier 2019 et à un changement de pondération des risques opérationnels au quatrième trimestre.

Le poste Autres comprend notamment au développement des métiers (- 23 points de base). Les opérations de structure ont enfin généré un impact de - 8 points de base sur le ratio CET1 en 2019, comprenant la finalisation de la transaction Agos/Banco BPM (- 10 points de base), l'acquisition de Kas Bank par CACEIS et le rapprochement de CACEIS et Santander (- 8 points de base) et la cession des titres BSF (+ 11 points de base).

3.1.7.2. Ratio de levier

3.1.7.2.1. Cadre réglementaire

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne via l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au *Journal officiel de l'Union européenne* le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier devient une exigence minimale de Pilier 1 applicable à compter du 28 juin 2021 :

- l'exigence minimale de ratio de levier sera de 3 % ;
- à ce niveau s'ajoutera, à partir du 1^{er} janvier 2022, pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII), donc pour le Groupe Crédit Agricole, un coussin de ratio de levier, défini comme la moitié du coussin systémique de l'entité ;
- enfin, le non-respect de l'exigence de coussin de ratio de levier entraînera une restriction de distributions et le calcul d'un montant maximal distribuable (L-MMD).

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

Crédit Agricole S.A. a retenu comme option de publier le ratio de levier en format phasé.

Début 2019, le Groupe Crédit Agricole a reçu l'autorisation de la BCE (avec application rétroactive en 2016) d'exempter du calcul du ratio de levier ses expositions liées à la centralisation des dépôts à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

3.1.7.2.2. Situation au 31 décembre 2019

Le ratio de levier de Crédit Agricole S.A. s'élève à 4,2 % sur une base de *Tier 1* phasé. Le ratio de levier intra-trimestriel phasé de Crédit Agricole S.A., qui se réfère à la moyenne des expositions fins de mois des deux premiers mois du dernier trimestre, atteint 3,9 %.

Ratio de levier – Déclaration commune (LRCOM)

Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR (en millions d'euros)		31/12/2019	31/12/2018
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)			
1	Éléments du bilan (dérivés, SFT et actifs fiduciaires exclus, mais sûretés incluses)	1 135 758	1 042 111
2	Actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1	(21 535)	(20 371)
3	TOTAL DES EXPOSITIONS AU BILAN (DÉRIVÉS, SFT ET ACTIFS FIDUCIAIRES EXCLUS) (SOMME DES LIGNES 1 ET 2)	1 114 223	1 021 740
Expositions sur dérivés			
4	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	15 123	15 126
5	Montant supplémentaire pour les expositions futures potentielles associées à toutes les transactions sur dérivés (évaluation au prix du marché)	39 473	28 580
EU-5a	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
6	Sûretés fournies pour des dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	4 586	6 133
7	Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés	(18 936)	(18 284)
8	Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client	(4 210)	(984)
9	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	14 844	12 699
10	Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus	(6 099)	(8 920)
11	TOTAL DES EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS (SOMME DES LIGNES 4 À 10)	44 781	34 350
Expositions sur SFT			
12	Actifs SFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	227 673	203 382
13	Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs SFT bruts	(101 704)	(52 215)
14	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs SFT	3 134	7 706
EU-14a	Dérogation pour SFT : Exposition au risque de crédit de la contrepartie conformément à l'article 429 ter, paragraphe 4, et à l'article 222 du règlement (UE) n° 575/2013	-	-
15	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
EU-15a	Jambe CCP exemptée des expositions pour SFT compensées par le client	-	-
16	TOTAL DES EXPOSITIONS SUR OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES (SOMME DES LIGNES 12 À 15A)	129 103	158 872
Autres expositions de hors bilan			
17	Expositions de hors-bilan en valeur notionnelle brute	280 486	273 603
18	Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents	(129 731)	(126 560)
19	AUTRES EXPOSITIONS DE HORS-BILAN (SOMME DES LIGNES 17 ET 18)	150 755	147 043
Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphes 7 et 14, du règlement (UE) n° 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan)			
EU-19a	Expositions intragroupe exemptées (sur base individuelle) au titre de l'article 429, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan)	(338 902)	(316 921)
EU-19b	Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphe 14, du règlement (UE) n° 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan)	(55 316)	-
Fonds propres et mesure de l'exposition totale			
20	FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1	44 311	42 116
21	MESURE TOTALE DE L'EXPOSITION AUX FINS DU RATIO DE LEVIER (SOMME DES LIGNES 3, 11, 16, 19, EU-19A ET EU-19B)	1 044 644	1 045 086
Ratio de levier			
22	RATIO DE LEVIER	4,24 %	4,03 %
Choix en matière de dispositions transitoires et montant des actifs fiduciaires décomptabilisés			
EU-23	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	Transitoire	Transitoire
EU-24	Montant des actifs fiduciaires décomptabilisés au titre de l'article 429, paragraphe 11, du règlement (UE) n° 575/2013	-	-

Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier (LRSUM)

Montant applicable (en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
1 Total de l'actif selon les états financiers publiés	1 767 643	1 624 394
2 Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation réglementaire	(381 906)	(342 921)
3 Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 13, du règlement (UE) n° 575/2013	-	-
4 Ajustements pour instruments financiers dérivés	(79 230)	(74 849)
5 Ajustement pour les opérations de financement sur titres (SFT)	3 135	28 710
6 Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	150 755	147 043
EU-6a Ajustement pour expositions intragroupe exemptées de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 575/2013	(338 902)	(316 921)
EU-6b Ajustement pour expositions exemptées de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 14, du règlement (UE) n° 575/2013	(55 316)	-
7 Autres ajustements	(21 535)	(20 371)
8 MESURE TOTALE DE L'EXPOSITION AUX FINS DU RATIO DE LEVIER	1 044 644	1 045 086

Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées) (LRSPL)

Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR (en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
EU-1 Total des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées) dont :	746 287	730 506
EU-2 Expositions du portefeuille de négociation	34 545	7 910
EU-3 Expositions du portefeuille bancaire, dont :	711 742	722 596
EU-4 Obligations garanties	5 891	3 850
EU-5 Expositions considérées comme souveraines	188 572	206 005
EU-6 Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	4 440	3 160
EU-7 Établissements	45 593	46 521
EU-8 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	7 208	6 898
EU-9 Expositions sur la clientèle de détail	192 204	180 390
EU-10 Entreprises	201 306	190 451
EU-11 Expositions en défaut	10 588	10 896
EU-12 Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	55 940	74 425

Les éléments qualitatifs (LRQua) demandés par le Règlement d'exécution (UE) 2016/200 du 15 février 2016 sont les suivants :

- le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité (ratio de solvabilité / ratio de résolution) et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Dans le cadre du suivi du levier excessif, un pilotage est réalisé au niveau du Groupe fixant des contraintes de taille de bilan à certaines activités peu consommatrices d'emplois pondérés ;
- le ratio de levier est en hausse de 20 points de base sur l'année. Cette progression est expliquée notamment par la croissance des fonds propres sur la période (+ 2,1 milliards d'euros sur l'année, soit 4,9 % de croissance) tandis que l'exposition en levier reste stable. Pro forma de la déduction des dépôts CDC, le ratio de levier fin 2018 s'élève à 4,2 % : corrigé de cet effet, le ratio est stable sur l'année, la hausse des expositions en levier (+ 49 milliards d'euros, soit 4,9 % de croissance) compensant celle des fonds propres sur la période.

3.1.7.3. Ratios de résolution

Ces ratios ne concernent que le Groupe Crédit Agricole.

3.1.7.3.1. Ratio TLAC

Ce ratio, dont les modalités ont été précisées dans un *Term Sheet* publié le 9 novembre 2015, a été élaboré à la demande du G20 par le Conseil de stabilité financière *Financial Stability Board* (FSB). Le FSB a ainsi défini le calcul d'un ratio visant à estimer l'adéquation des capacités d'absorption de pertes et de recapitalisation des banques d'importance systémique mondiale (G-SII). Ce ratio de *Total Loss Absorbing Capacity* (TLAC) fournit aux autorités de résolution le moyen d'évaluer si les G-SII ont une capacité suffisante d'absorption de pertes et de recapitalisation avant et pendant la résolution. En conséquence, les autorités de résolution pourront mettre en œuvre une stratégie de résolution ordonnée, qui minimise les impacts sur la stabilité financière, assure la continuité des fonctions économiques critiques des G-SII et limite le recours aux contribuables. Il s'applique aux établissements d'importance systémique mondiale, donc au Groupe Crédit Agricole.

Les éléments pouvant absorber les pertes sont constitués par le capital, les titres subordonnés et les dettes pour lesquelles l'autorité de résolution peut appliquer le renflouement interne.

L'exigence de ratio TLAC a été transposée en droit de l'Union européenne via CRR 2 et s'applique depuis le 27 juin 2019. Depuis lors, le Groupe Crédit Agricole doit satisfaire à tout moment aux exigences suivantes :

- un ratio TLAC supérieur à 16 % des actifs pondérés des risques (*Risk Weighted Assets – RWA*), niveau auquel s'ajoute, d'après la directive européenne CRD 5, une exigence globale de coussins de fonds propres (incluant pour le Groupe Crédit Agricole un coussin de conservation de 2,5 %, un coussin systémique de 1 % et le coussin contracyclique). En tenant compte de l'exigence globale de coussins de fonds propres, le Groupe Crédit Agricole devra respecter un ratio TLAC supérieur à 19,5 % (auquel il faudra ajouter le coussin contracyclique) ;
- un ratio TLAC supérieur à 6 % de l'exposition en levier (*Leverage Ratio Exposure – LRE*).

Les exigences minimales de ratio TLAC augmenteront à compter du 1^{er} janvier 2022 à 18 % des actifs pondérés des risques – niveau auquel il faudra ajouter l'exigence globale de coussins à cette date – et 6,75 % de l'exposition en levier.

Exigences de TLAC au niveau du Groupe de résolution – Groupe Crédit Agricole (en millions d'euros)		31/12/2019
1	Capacité totale d'absorption de pertes (éléments de TLAC)	126 440
2	Total des actifs pondérés des risques (RWA)	559 009
3	TLAC (en % des actifs pondérés des risques, RWA)	
4	Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier (LRE)	1 657 819
5	TLAC (en % de l'exposition en levier, LRE)	
6a	L'exemption de subordination indiquée à l'antépénultième paragraphe du point 11 du tableau du FSB sur la TLAC s'applique-t-elle ?	Non
6b	L'exemption de subordination indiquée au pénultième paragraphe du point 11 du tableau des modalités du FSB sur la TLAC s'applique-t-elle ?	Non
6c	Si l'exemption limitée de subordination s'applique, le montant de financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui est reconnu comme TLAC externe, divisé par le financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui serait reconnu comme TLAC externe si aucune limite n'était appliquée (%)	NA

Au 31 décembre 2019, le ratio TLAC du Groupe Crédit Agricole s'élève à 22,6 % des emplois pondérés et 7,6 % de l'exposition en levier, hors dette senior préférée éligible. Il est supérieur aux exigences respectives de 19,5 % des emplois pondérés (d'après CRR 2/CRD 5, exigence à laquelle il faut ajouter le coussin contracyclique de 0,20 % au 31 décembre 2019) et de 6 % de l'exposition en levier, alors même qu'il est possible à cette date d'inclure jusqu'à 2,5 % des emplois pondérés en dette senior préférée éligible.

L'atteinte du ratio TLAC est soutenue par un programme d'émission annuel sur le marché d'environ 5 à 6 milliards d'euros de dettes TLAC. Sur l'année 2019, 6,7 milliards d'euros ont été émis au global dont 6,3 milliards d'euros sur le marché ; le montant de titres senior non préférés du Groupe Crédit Agricole pris en compte dans le calcul du ratio TLAC s'élève à 18,2 milliards d'euros. Sur un an, le ratio TLAC progresse de 120 points de base, également en lien avec le renforcement de CET1 (hausse du ratio CET1 de 15 % à 15,9 %).

Du rang le plus senior au plus junior, les éléments de TLAC du Groupe Crédit Agricole incluent au 31 décembre 2019 des titres de dette senior non préférée, des titres subordonnés non reconnus en fonds propres prudentiels (part amortie prudentiellement), des instruments *Tier 2*, des

éléments additionnels de catégorie 1 et des éléments de fonds propres de base de catégorie 1.

L'ensemble de ces éléments d'engagements éligibles et leurs caractéristiques peuvent être consultés l'annexe II "Principales caractéristiques des instruments de fonds propres" disponible sur le site internet : <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/informations-financieres>.

Éléments de TLAC liés aux fonds propres réglementaires et ajustements		31/12/2019 (en millions d'euros)
1	Actions ordinaires et autres éléments de CET1	89 052
2	Autres éléments de <i>Tier 1</i>	5 121
3	Instruments de <i>Tier 1</i> éligibles aux termes du dispositif de TLAC	94 173
4	Fonds propres <i>Tier 2</i>	13 508
5	Fraction amortie des instruments de <i>Tier 2</i> quand la durée de vie résiduelle dépasse 1 an	526
6	Instruments de <i>Tier 2</i> éligibles aux termes du dispositif de TLAC	14 034
7	TLAC LIÉ AUX FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES	108 207
Éléments de TLAC non liés aux fonds propres réglementaires		
8	Instruments de dette senior non préférée	18 233
9	Déduction d'instruments d'engagements éligibles d'autres GSII	-
10	TLAC LIÉ À DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES NON RÉGLEMENTAIRES	18 233
11	CAPACITÉ TOTALE D'ABSORPTION DE PERTES (ÉLÉMENTS DE TLAC)	126 440
Actifs pondérés et mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier dans le cadre du TLAC		
12	TOTAL DES ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES (RWA)	559 009
13	MESURE DE L'EXPOSITION AUX FINS DU RATIO DE LEVIER (LRE)	1 657 819
Ratios TLAC		
14	TLAC (en % des actifs pondérés des risques, RWA)	22,6 %
15	TLAC (en % de l'exposition en levier, LRE)	7,6 %

3.1.7.3.2. Ratio MREL

Le ratio MREL (*Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities*) est défini dans la directive européenne "Redressement et résolution des banques" (*Bank Recovery and Resolution Directive – BRRD*). Cette directive établit un cadre pour la résolution des banques dans l'ensemble de l'Union européenne, visant à doter les autorités de résolution d'instruments et de pouvoirs communs pour prévenir la survenue de crises bancaires, préserver la stabilité financière et réduire l'exposition des contribuables aux pertes.

L'Autorité de résolution considère la stratégie de résolution "point d'entrée unique" (*Single Point of Entry – SPE*) comme la plus appropriée s'agissant du Groupe Crédit Agricole. En application de cette stratégie, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central et de société mère de ses filiales, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole.

Le ratio MREL correspond à une exigence minimale de fonds propres et de passifs éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution. Il est calculé comme étant le montant de fonds propres et de passifs éligibles, exprimé en pourcentage du total des passifs et des fonds propres de l'établissement, après certains retraitements prudentiels (*Total Liabilities and Own Funds, TLOF*) ou exprimé en actifs pondérés des risques (*Risk Weighted Assets – RWA*).

Sont éligibles au numérateur du ratio MREL les fonds propres prudentiels, les titres subordonnés ayant une échéance résiduelle de plus d'un an (y compris non éligibles de façon prudentielle et la part décotée des *Tier 2*), les dettes seniors non préférées ayant une échéance résiduelle de plus d'un an et certaines dettes seniors préférées d'échéance résiduelle de plus d'un an. La dette senior préférée éligible au MREL est soumise à l'appréciation du Conseil de Résolution Unique (CRU).

Le ratio MREL sert à calibrer une exigence de passifs éligibles et ne préjuge pas des dettes qui seraient effectivement appelées à subir des pertes en cas de résolution.

En 2018, le Groupe Crédit Agricole s'est vu notifié par le Conseil de Résolution Unique (CRU) sa première exigence de MREL au niveau consolidé d'ores et déjà applicable et qui est respectée par le Groupe depuis lors. Cette exigence pourra potentiellement changer à l'occasion de sa fixation annuelle par le CRU, mais aussi dans le cadre de l'évolution du cadre réglementaire européen.

L'objectif du Groupe Crédit Agricole est d'atteindre d'ici fin 2022 un ratio de MREL subordonné (hors dette senior préférée potentiellement éligible) entre 24 % et 25 % des emplois pondérés et de maintenir le ratio de MREL subordonné au-dessus de 8 % du TLOF. Ce niveau permettrait le recours au Fonds de Résolution Unique (soumis à la décision de l'autorité de résolution) avant d'appliquer le principe de renflouement interne aux dettes seniors préférées, permettant de créer une couche de protection supplémentaire pour les investisseurs en dette senior préférée.

Au 31 décembre 2019, le Groupe Crédit Agricole présentait un ratio MREL consolidé estimé à 12 % du TLOF et 8,5 % hors dette senior préférée éligible. Exprimé en pourcentage des emplois pondérés, le ratio MREL estimé du Groupe Crédit Agricole atteint environ 33 %. Il s'établit à 22,6 % hors dettes senior éligibles à fin décembre 2019, en hausse de 120 points de base sur l'année.

3.1.7.4. Adéquation du capital économique

Le Groupe a mis en œuvre un dispositif de mesure du besoin de capital économique au niveau du Groupe Crédit Agricole, de Crédit Agricole S.A. et des principales entités françaises et étrangères du Groupe.

Le processus d'identification des risques majeurs vise, dans une première étape, à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'impacter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation d'une entité ou du Groupe et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène pour l'ensemble du Groupe. Dans une seconde étape, l'objectif est d'évaluer l'importance de ces risques d'une manière systématique et exhaustive afin d'identifier les risques majeurs.

Le processus d'identification des risques allie plusieurs sources : une analyse interne sur la base d'informations recueillies auprès de la filière Risques et des autres fonctions de contrôle et un complément par des données externes. Il est formalisé pour chaque entité et pour le Groupe, coordonné par la filière Risques et approuvé par le Conseil d'administration.

Pour chacun des risques majeurs identifiés, la quantification du besoin de capital économique s'opère de la façon suivante :

- les mesures de risques déjà traités par le Pilier 1 sont revues et, le cas échéant, complétées par des ajustements de capital économique ;
- les risques absents du Pilier 1 font l'objet d'un calcul spécifique de besoin de capital économique, fondé sur des approches internes ;
- de manière générale, les mesures de besoin de capital économique sont réalisées avec un horizon de calcul à un an ainsi qu'un quantile (probabilité de survenance d'un défaut) dont le niveau est défini sur la base de l'appétence du Groupe en termes de notation externe ;
- enfin, la mesure du besoin de capital économique tient compte de façon prudente des effets de diversification résultant de l'exercice d'activités différentes au sein du même Groupe, y compris entre la banque et l'assurance.

La cohérence de l'ensemble des méthodologies de mesure du besoin de capital économique est assurée par une gouvernance spécifique au sein du Groupe.

La mesure du besoin de capital économique est complétée par une projection sur l'année en cours, en cohérence avec les prévisions du *capital planning* à cette date, de façon à intégrer l'impact des évolutions de l'activité sur le profil de risques, de façon à intégrer l'impact des évolutions de l'activité sur le profil de risques..

Sont pris en compte pour l'évaluation du besoin de capital économique au 31 décembre 2019 l'ensemble des risques majeurs recensés lors du processus d'identification des risques. Le Groupe mesure notamment le risque de taux sur le portefeuille bancaire, le risque émetteur, le risque d'activité et risque stratégique, le risque de crédit, le risque de prix de la liquidité.

Le Groupe s'assure que l'ensemble du besoin de capital économique est couvert par le capital interne. Au niveau du Groupe Crédit Agricole, le capital interne couvre ainsi près de 160 % du besoin de capital économique au 31 décembre 2019.

Les entités de Crédit Agricole S.A. soumises à l'exigence de mesure du besoin de capital économique sur leur périmètre sont responsables de son déploiement selon les normes et les méthodologies définies par le Groupe. Elles doivent en particulier s'assurer que le dispositif de mesure du besoin de capital économique fait l'objet d'une organisation et d'une gouvernance appropriées. Le besoin de capital économique déterminé par les entités fait l'objet d'une remontée d'information détaillée à Crédit Agricole S.A.

Outre le volet quantitatif, l'approche du Groupe repose également sur un volet qualitatif complétant les mesures de besoin de capital économique par des indicateurs d'exposition au risque et de contrôle permanent des métiers. Le volet qualitatif répond à trois objectifs :

- l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle des entités du périmètre de déploiement selon différents axes, cette évaluation est une composante du dispositif d'identification des risques ;
- si nécessaire, l'identification et la formalisation de points d'amélioration du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle permanent, sous forme d'un plan d'action formalisé par l'entité ;
- l'identification d'éventuels éléments qui ne sont pas correctement appréhendés dans les mesures d'ICAAP quantitatif.

3.1.8. Annexe aux fonds propres prudentiels

3.1.8.1. Différence de traitement des expositions sous forme d'actions entre périmètre comptable et périmètre prudentiel

Type d'exposition	Traitement comptable	Traitement prudentiel Bâle 3 non phasé
Filiales ayant une activité financière	Consolidation par intégration globale	Consolidation par intégration globale générant une exigence en fonds propres au titre des activités de la filiale.
Filiales ayant une activité financière détenues conjointement	Mise en équivalence	Consolidation proportionnelle.
Filiales ayant une activité d'assurance	Consolidation par intégration globale	Traitement prudentiel de ces participations par mise en équivalence, le Groupe étant reconnu "conglomérat financier" : ■ pondération des instruments de CET1 à 370 % (pour les entités non cotées) avec calcul de la perte anticipée (<i>expected loss</i>) à hauteur de 2,4 %, sous réserve de l'accord du superviseur ; à défaut, déduction des instruments de CET1 de la filiale du total des instruments CET1 du Groupe ; ■ déduction des instruments AT1 et <i>Tier 2</i> du total des instruments respectifs du Groupe. En contrepartie, comme les années précédentes, Crédit Agricole S.A. et le Groupe Crédit Agricole sont soumis à des exigences complémentaires en matière de fonds propres et de ratio d'adéquation des fonds propres du conglomérat financier.
Participations > 10 % ayant une activité financière par nature	■ Mise en équivalence ■ Titres de participation dans les établissements de crédit	■ Déduction du CET1 des instruments de CET1, au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % du CET1. Cette franchise, appliquée après calcul d'un seuil de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des impôts différés actifs dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles. ■ Déduction des instruments AT1 et <i>Tier 2</i> de la catégorie d'instruments correspondante du Groupe.
Participations ≤ 10 % ayant une activité financière ou assurance	Titres de participation et titres détenus à des fins de collecte et vente	Déduction des instruments CET1, AT1 et <i>Tier 2</i> , au-delà d'une limite de franchise de 10 % du CET1.
Participations ≤ 10 % dans un établissement d'importance systémique mondiale (G-SII)	Actifs financiers	Déduction des éléments d'engagements éligibles ou, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas en quantité suffisante, déduction des instruments <i>Tier 2</i> , au-delà d'une limite de franchise de 10 % du CET1 (pour les établissements d'importance systémique mondiale).
Véhicules de titrisation de l'activité ABCP (<i>Asset-Backed Commercial Paper</i>)	Consolidation par intégration globale	Pondération en risque de la valeur de mise en équivalence et des engagements pris sur ces structures (lignes de liquidité et lettres de crédit).

3.1.8.2. Différence entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation à des fins de surveillance prudentielle

Les entités comptablement consolidées mais exclues de la surveillance prudentielle des établissements de crédit sur base consolidée sont essentiellement les sociétés d'assurance et quelques entités *ad hoc* mises en équivalence de façon prudentielle. Par ailleurs, les entités

consolidées comptablement par la méthode de l'intégration proportionnelle au 31 décembre 2013 et désormais consolidées comptablement par la méthode de mise en équivalence, conformément à la norme IFRS 11, restent consolidées de manière prudentielle par intégration proportionnelle. L'information sur ces entités ainsi que leur méthode de consolidation comptable sont présentées dans l'annexe 13 aux comptes consolidés "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019".

Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires (L11)

	a	b	c	d	e	f	g
	Valeurs comptables des éléments						
	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	soumis au cadre du risque de crédit	soumis au cadre du risque de contrepartie	soumis aux dispositions relatives à la titrisation	soumis au cadre du risque de marché	non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres
31/12/2019 <i>(en milliards d'euros)</i>							
Actif							
Caisses, banques centrales	93	93	93	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	231	232	-	205	-	133	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	169	7	7	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	19	18	-	18	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	259	40	34	4	3	-	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	3	2	2	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	439	437	431	5	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	395	407	403	4	-	-	-
Titres de dettes	73	62	57	5	-	-	-
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	7	7	-	-	-	-	7
Actifs d'impôts courants et différés	4	5	5	-	-	-	-
Compte de régularisation et actifs divers	38	35	31	4	-	-	-
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	7	16	15	-	-	-	1
Immeubles de placement	7	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	6	7	7	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	3	3	-	-	-	-	3
Écart d'acquisition	15	15	-	-	-	-	15
TOTAL DE L'ACTIF	1 768	1 386	1 085	245	3	133	26
Passif							
Banques centrales	2	2	-	-	-	-	2
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	207	207	-	75	-	-	133
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	40	36	-	-	-	-	36
Instruments dérivés de couverture	13	13	-	-	-	-	13
Dettes envers les établissements de crédit	142	124	-	6	-	-	118
Dettes envers la clientèle	647	665	-	2	-	-	663
Dettes représentées par un titre	201	189	-	-	-	-	189
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	9	9	-	-	-	-	9
Passifs d'impôts courants et différés	4	3	3	-	-	-	-
Compte de régularisation et passifs divers	49	43	8	-	-	-	35
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques des contrats d'assurance	356	-	-	-	-	-	-
Provisions	4	5	-	-	-	-	5
Dettes subordonnées	22	20	-	-	-	-	20
Total dettes	1 697	1 316	11	82	-	-	1 223
Total capitaux propres	71	69	-	-	-	-	69
dont capitaux propres - part du Groupe	63	63	-	-	-	-	63
dont capital et réserves liées	27	27	-	-	-	-	27
dont réserves consolidées	28	28	-	-	-	-	28
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	3	3	-	-	-	-	3
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	5	5	-	-	-	-	5
dont participation ne donnant pas le contrôle	8	6	-	-	-	-	6
TOTAL DU PASSIF	1 768	1 386	11	82	-	-	1 292

Les valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire (colonne b) ne sont pas égales à la somme de leur ventilation par type de risque (colonne c à g).

3.2 PRINCIPALES SOURCES D'ÉCARTS ENTRE LES VALEURS COMPTABLES ET RÉGLEMENTAIRES DES EXPOSITIONS (LI2)

	a	b	c	d	e
	Éléments soumis au :				
31/12/2019 (en milliards d'euros)	Total	Cadre du risque de crédit	Cadre du risque de contrepartie	Dispositions relatives à la titrisation	Cadre du risque de marché ⁽¹⁾
1 Valeur comptable des actifs dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire (selon le modèle EU LI1) ⁽²⁾	1 386	1 085	245	3	133
2 Valeur comptable des passifs dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire (selon le modèle EU LI1)	93	11	82	-	-
3 Montant total net dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire	1 293	1 074	163	3	133
4 Montants hors bilan ⁽³⁾	468	119	-	38	-
5 Écarts de valorisation					
6 Écarts dus à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà indiquées à la ligne 2	(112)	-	(112)	-	-
7 Écarts dus à la prise en compte des provisions	7	7	-	-	-
8 Écarts dus à l'utilisation de techniques d'Atténuation du Risque de Crédit (ARC)	(25)	(22)	(3)		
9 Écarts dus aux facteurs de conversion du crédit	(104)				
10 Écarts dus à la titrisation avec transfert du risque					
11 Autres ajustements	40	15	25	-	
12 Montants d'exposition pris en compte à des fins réglementaires	1 307	1 193	73	41	

(1) Les expositions relatives au risque de marché comprennent les expositions soumises au calcul du risque de contrepartie sur les dérivés.

(2) La colonne Total inclut les éléments d'actif déductibles des fonds propres prudentiels.

(3) Dans le poste "Montants hors bilan", le montant indiqué dans la colonne Total se rapporte aux expositions avant CCF, n'est pas égal à la somme des montants indiqués dans les autres colonnes, car ils sont après CCF.

3.3 DESCRIPTION DES DIVERGENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION (LI3 : ENTITÉ PAR ENTITÉ) ⁽¹⁾

Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Méthode de consolidation réglementaire			Description de l'entité
		Intégration globale	Intégration proportionnelle	Mise en équivalence	
Crédit Agricole - Group Infrastructure Platform	MEE		X		Information et communication
Crédit Agricole Immobilier	MEE		X		Activités spécialisées, scientifiques et techniques
Crédit Agricole Immobilier Promotion	MEE		X		Construction
Crédit Agricole Immobilier Services	MEE		X		Activités immobilières
SO.GI.CO	MEE		X		Activités immobilières
SCI D2 CAM	MEE		X		Activités immobilières
Uni-medias	Globale			X	Information et communication
Crédit Agricole Assurances (CAA)	Globale			X	Activités financières et d'assurance - assurance
Crédit Agricole Life Insurance Company Japan Ltd.	Globale			X	Activités financières et d'assurance - assurance
CA ASSICURAZIONI	Globale			X	Activités financières et d'assurance - assurance
Crédit Agricole Créditor Insurance (CACI)	Globale			X	Activités financières et d'assurance - Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
Spirica	Globale			X	Activités financières et d'assurance - assurance
Crédit Agricole Assurances Solutions	Globale			X	Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
PREDICA	Globale			X	Activités financières et d'assurance - assurance
Médicale de France	Globale			X	Activités financières et d'assurance - assurance
PACIFICA	Globale			X	Activités financières et d'assurance - assurance
Via Vita	Globale			X	Autres activités de services
IRIS HOLDING FRANCE	Globale			X	Activités immobilières
HOLDING EUROMARSEILLE	Globale			X	Activités immobilières
Crédit Agricole Life Insurance Europe	Globale			X	Activités financières et d'assurance - assurance
GNB SEGUROS (Anciennement BES SEGUROS)	Globale			X	Activités financières et d'assurance - assurance
Crédit Agricole Life	Globale			X	Activités financières et d'assurance - assurance
Crédit Agricole Vita S.p.A.	Globale			X	Activités financières et d'assurance - assurance
ASSUR&ME	Globale			X	Activités financières et d'assurance - Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
VAUGIRARD INFRA S.L.	Globale			X	Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
SAS ALTA VAI HOLDCO P	Globale			X	Activités immobilières
Predica Infrastructure SA	Globale			X	Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
UBAF	MEE		X		Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
CAIRS Assurance S.A.	Globale			X	Activités financières et d'assurance - assurance
Atlantic Asset Securitization LLC	Globale			X	Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
LMA SA	Globale			X	Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Héphaïstos EUR FCC	Globale			X	Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite

Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Méthode de consolidation réglementaire			Description de l'entité
		Intégration globale	Intégration proportionnelle	Mise en équivalence	
Héphaïstos GBP FCT	Globale			X	Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Héphaïstos USD FCT	Globale			X	Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Héphaïstos Multidevises FCT	Globale			X	Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Eucalyptus FCT	Globale			X	Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Pacific USD FCT	Globale			X	Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Shark FCC	Globale			X	Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Vulcain EUR FCT	Globale			X	Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Vulcain Multi-Devises FCT	Globale			X	Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Vulcain USD FCT	Globale			X	Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Pacific EUR FCC	Globale			X	Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Pacific IT FCT	Globale			X	Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Triple P FCC	Globale			X	Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
ESNI (compartiment Cédit Agricole CIB)	Globale			X	Activités financières et d'assurance - Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
Elipso Finance S.r.l	MEE		X		Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
La Fayette Asset Securitization LLC	Globale			X	Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
TSUBAKI ON (FCT)	Globale			X	Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
TSUBAKI OFF (FCT)	Globale			X	Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
La Route Avance	Globale			X	Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
FCT CFN DIH	Globale			X	Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite

Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Méthode de consolidation réglementaire			Description de l'entité
		Intégration globale	Intégration proportionnelle	Mise en équivalence	
S3 Latam Holdco 1	MEE		X		Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Santander Securities Services Brasil Participações, S.A.	MEE		X		Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Banco S3 México, S.A.	MEE		X		Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Santander Securities Services Colombia S.A.	MEE		X		Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
S3 Latam Holdco 2	MEE		X		Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Santander Securities Services Brasil Distribuidora de títulos e Valores Mobiliários, S.A.	MEE		X		Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
ARES Reinsurance Ltd.	Globale			X	Activités financières et d'assurance - Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
MENAFINANCE	MEE		X		Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
FCA Bank S.P.A	MEE		X		Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
CACF BANKIA sa	MEE		X		Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
FINAREF RISQUES DIVERS	Globale			X	Activités financières et d'assurance - assurance
FINAREF VIE	Globale			X	Activités financières et d'assurance - assurance
CACI Reinsurance Ltd.	Globale			X	Activités financières et d'assurance - Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
SPACE HOLDING (IRELAND) LIMITED	Globale			X	Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
SPACE LUX	Globale			X	Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
CACI LIFE LIMITED	Globale			X	Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
CACI NON LIFE LIMITED	Globale			X	Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite

(1) Le périmètre de consolidation est décrit intégralement dans l'annexe 13 aux comptes consolidés.

Les OPCVM, fonds en UC et SCI détenus par des entités d'assurance et détaillés dans l'annexe 13 aux comptes consolidés suivent le même traitement comptable et réglementaire que leur entité détentrice.

3.4 COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

3.4.1. Synthèse des emplois pondérés

3.4.1.1. Emplois pondérés par type de risque (OV1)

Les emplois pondérés au titre du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel s'élèvent à 323,7 milliards d'euros au 31 décembre 2019 contre 307 milliards d'euros au 31 décembre 2018.

(en millions d'euros)	RWA		Exigences minimales de fonds propres
	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019
1 Risque de crédit (hors risque de contrepartie – RCC)	245 450	233 109	19 636
2 dont approche standard (SA)	99 137	94 698	7 931
3 dont approche fondation IRB (IRBF)	24 787	24 127	1 983
4 dont approche avancée IRB (IRBA)	94 668	93 447	7 573
5 dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes	26 858	20 837	2 149
6 Risque de contrepartie	20 619	17 913	1 650
7 dont méthode de l'évaluation au prix du marché	7 540	5 709	603
8 dont méthode de l'exposition initiale	-	-	-
9 dont méthode standard	-	-	-
10 dont méthode du modèle interne (IMM)	8 937	8 310	715
11 dont contributions au fonds de défaillance d'une CCP	403	291	32
12 dont CVA	3 739	3 603	299
13 Risque de règlement	15	7	-
14 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement)	7 671	6 499	614
15 dont approche fondée sur les notations internes (IRB RBA)	616	857	49
16 dont approche prudentielle fondée sur les notations internes (IRB SFA)	1 241	1 241	99
17 dont approche fondée sur les évaluations internes (IAA)	3 151	2 856	252
18 dont approche standard (SA)	563	1 545	45
dont titrisations nouveau cadre réglementaire originées depuis le 01/01/2019	2 100	-	168
19 Risque de marché	11 595	10 589	928
20 dont approche standard (SA)	4 652	4 167	372
21 dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (IMA)	6 930	6 421	554
dont titrisations nouveau cadre réglementaire originées depuis le 01/01/2019	13	-	1
22 Expositions Grands risques	-	-	-
23 Risque opérationnel	33 972	31 400	2 718
24 dont approche élémentaire	-	-	-
25 dont approche standard	10 300	8 954	824
26 dont approche par mesure avancée	23 672	22 446	1 894
27 Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	4 356	7 377	348
28 Ajustement du plancher Bâle 1	-	-	-
29 TOTAL	323 678	306 893	25 894

3.4.1.2. Information sectorielle par secteur opérationnel

31/12/2019	Risque de crédit								
(en millions d'euros)	Approche Standard	IRB Forfaitaire	Approche IRB ⁽¹⁾	Contributions au fonds de défaillance d'une CCP	Risque de crédit	Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	Risque opérationnel	Risque de marché	Total emplois pondérés
Banque de Proximité en France	8 298	1 689	39 092	-	49 078	11	2 669	6	51 763
Banque de Proximité à l'International	31 836	1 003	4 411	9	37 258	5	4 061	281	41 606
Gestion de l'Épargne et Assurances	6 749	16 304	801	-	23 854	314	6 845	63	31 076
Services Financiers Spécialisés	32 687	1 202	17 800	-	51 689	24	3 040	3	54 756
Grandes clientèles	19 951	2 530	69 524	394	92 399	3 384	15 019	8 796	119 598
Activités hors métiers	4 595	8 485	7 012	-	20 093	-	2 339	2 447	24 879
TOTAL EMPLOIS PONDÉRÉS	104 115	31 213	138 640	403	274 371	3 739	33 973	11 595	323 678

(1) Approche IRB Avancé ou IRB Fondation selon les métiers.

31/12/2018	Risque de crédit								
(en millions d'euros)	Approche Standard	IRB Forfaitaire	Approche IRB ⁽¹⁾	Contributions au fonds de défaillance d'une CCP	Risque de crédit	Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	Risque opérationnel	Risque de marché	Total emplois pondérés
Banque de Proximité en France	7 785	2 167	36 741	-	46 693	16	2 881	3	49 593
Banque de Proximité à l'International	30 706	815	4 018	11	35 550	14	3 809	324	39 697
Gestion de l'Épargne et Assurances	5 637	11 177	910	-	17 724	437	5 662	57	23 880
Services Financiers Spécialisés	32 712	1 104	17 014	-	50 830	19	2 778	4	53 631
Grandes clientèles	19 527	4 466	67 433	280	91 706	3 116	15 721	7 895	118 438
Activités hors métiers	3 077	8 485	7 236	-	18 798	1	549	2 306	21 654
TOTAL EMPLOIS PONDÉRÉS	99 444	28 214	133 352	291	261 301	3 603	31 400	10 589	306 893

(1) Approche IRB Avancé ou IRB Fondation selon les métiers.

3.4.1.3. Évolution des emplois pondérés

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des emplois pondérés de Crédit Agricole S.A. sur l'année 2019 :

(en millions d'euros)	31/12/2018	Change	Variation organique et actions d'optimisation	VME Assurances	Périmètre	Méthode et réglementation	Total variation 2019	31/12/2019
Risque de crédit	261 301	1 510	5 449	4 979	(1 646)	2 779	13 071	274 372
dont risque actions	28 214	-	733	4 979	(2 713)	-	3 000	31 213
CVA	3 603	-	135	-	-	-	135	3 739
Risque de marché	10 589	-	958	-	48	-	1 006	11 595
Risque opérationnel	31 400	-	547	-	426	1 600	2 573	33 973
TOTAL	306 893	1 510	7 090	4 979	(1 172)	4 379	16 785	323 678

Les emplois pondérés s'établissent à 323,7 milliards d'euros au 31 décembre 2019, en hausse de 16,8 milliards d'euros (soit + 5,5 %) en raison notamment :

- de la croissance des métiers (+ 7 milliards d'euros), notamment des pôles Grandes clientèles et Gestion de l'épargne (+ 3,2 milliards d'euros), de la Banque de Proximité en France et à l'international (+ 2,3 milliards d'euros) et des Services Financiers Spécialisés (+ 0,5 milliard d'euros) ;
- d'effets méthode et de réglementation, parmi lesquels la première application de la norme IFRS 16 (+ 1,5 milliard d'euros) ;
- l'augmentation de la valeur de mise en équivalence de la participation dans les Assurances pour + 5 milliards d'euros dans un contexte de baisse des taux ayant généré une augmentation des réserves latentes portées par les assureurs ;
- un effet périmètre négatif (- 1,2 milliard d'euros) avec la cession de 10,9 % de la participation de CACIB dans Bank Saudi Fransi compensée partiellement par les acquisitions par Agos de ProFamily S.p.A., par CACEIS de Kas Bank ainsi que le rapprochement avec Santander Securities Services.

3.4.2. Risque de crédit et de contrepartie

On entend par :

- **probabilité de défaut (PD)** : probabilité de défaut d'une contrepartie sur une période d'un an ;
- **valeurs exposées au risque (EAD)** : montant de l'exposition en cas de défaillance. La notion d'exposition englobe les encours bilanciaux ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan ;
- **pertes en cas de défaut (LGD)** : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut ;
- **expositions brutes** : montant de l'exposition (bilan + hors bilan), après effets de compensation et avant application des techniques de réduction du risque de crédit (garanties et sûretés) et avant application du facteur de conversion (CCF) ;
- **facteur de conversion (CCF)** : rapport entre le montant non encore utilisé d'un engagement, qui sera tiré et en risque au moment du défaut,

et le montant non encore utilisé de l'engagement, dont le montant est calculé en fonction de la limite autorisée ou, le cas échéant, non autorisée lorsqu'elle est supérieure ;

- **pertes attendues (EL)** : le montant de la perte moyenne que la banque estime devoir constater à horizon d'un an sur son portefeuille de crédits ;
- **emplois pondérés (RWA)** : le montant des emplois pondérés est obtenu en appliquant à chaque valeur exposée au risque un taux de pondération. Ce taux dépend des caractéristiques de l'exposition et de la méthode de calcul retenue (IRB ou standard) ;
- **ajustements de valeur** : dépréciation individuelle correspondant à la perte de valeur d'un actif liée au risque de crédit et constatée en comptabilité soit directement sous forme de passage en perte partielle, soit via un compte de correction de valeur ;
- **évaluations externes de crédit** : évaluations de crédit établies par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu conformément au règlement (CE) n° 1060/2009.

La partie 3.4.2.1 présente une vision générale de l'évolution du risque de crédit et de contrepartie. Elle est suivie par un point plus détaillé sur le risque de crédit dans la partie 3.4.2.2, par type de méthode prudentielle : en méthode standard et en méthode IRB. Le risque de contrepartie est traité dans la partie 3.4.2.3 et la partie 3.4.2.4 est consacrée aux techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie.

3.4.2.1. Présentation générale du risque de crédit et de contrepartie

3.4.2.1.1. Expositions par type de risque

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de Crédit Agricole S.A. au risque global (crédit, contrepartie, dilution et règlement livraison) par catégorie d'exposition, pour les approches standard et notations internes au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018.

Les 17 catégories d'expositions en standard sont regroupées afin d'assurer une présentation homogène avec les expositions IRB.

Expositions au risque global (crédit, contrepartie, dilution, règlement livraison) au 31 décembre 2019

31/12/2019 (en milliards d'euros)	Standard					IRB					Total		
	Exposition brute ⁽¹⁾	Exposition brute après ARC ⁽²⁾	EAD	RWA	Exposition brute ⁽¹⁾	Exposition brute après ARC ⁽²⁾	EAD	RWA	Exposition brute ⁽¹⁾	Exposition brute après ARC ⁽²⁾	EAD	RWA	Exigence de fonds propres
Administrations centrales et banques centrales	59,0	59,1	58,9	6,3	196,5	206,9	204,8	1,5	255,5	265,9	263,7	7,8	0,6
Établissements	44,4	64,3	61,3	7,9	404,4	409,0	405,3	8,5	448,8	473,4	466,5	16,5	1,3
Entreprises	124,5	100,5	72,1	57,9	312,9	287,5	226,9	78,0	437,4	388,0	299,0	135,9	10,9
Clientèle de détail	36,7	32,3	29,1	18,7	186,7	186,7	183,1	44,0	223,4	219,0	212,2	62,7	5,0
Crédits aux particuliers	23,6	22,2	19,9	13,4	158,5	158,5	155,1	33,4	182,0	180,7	175,1	46,8	3,7
dont garantis par une sûreté immobilière	4,8	4,5	4,5	1,8	97,5	97,5	97,5	11,1	102,3	102,1	102,1	12,9	1,0
dont renouvelables	4,1	3,9	1,9	1,4	11,7	11,7	8,3	3,4	15,7	15,5	10,2	4,9	0,4
dont autres	14,7	13,8	13,6	10,2	49,3	49,3	49,3	18,8	64,0	63,1	62,9	29,0	2,3
Crédits aux petites et moyennes entités	13,1	10,1	9,2	5,3	28,2	28,2	28,0	10,6	41,4	38,3	37,1	15,9	1,3
dont garantis par une sûreté immobilière	0,5	0,4	0,4	0,2	5,9	5,9	5,9	1,2	6,4	6,4	6,4	1,4	0,1
dont autres crédits	12,7	9,6	8,7	5,1	22,3	22,3	22,0	9,4	35,0	31,9	30,8	14,5	1,2
Actions	0,9		0,9	1,1	17,3		7,9	26,9	18,1		8,8	27,9	2,2
Titrisations	1,2		0,9	0,6	39,8		39,8	5,0	41,0		40,7	5,6	0,4
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	14,0		14,0	11,1	-		-	-	14,0		14,0	11,1	0,9
TOTAL	280,7		237,1	103,6	1 157,7		1 067,8	163,9	1 438,4		1 304,9	267,5	21,4

(1) Exposition brute initiale.

(2) Exposition brute après atténuation du risque de crédit (ARC).

Expositions au risque global (crédit, contrepartie, dilution, règlement livraison) au 31 décembre 2018

	Standard				IRB				Total				
	Exposition brute ⁽¹⁾	Exposition brute après ARC ⁽²⁾	EAD	RWA	Exposition brute ⁽¹⁾	Exposition brute après ARC ⁽²⁾	EAD	RWA	Exposition brute ⁽¹⁾	Exposition brute après ARC ⁽²⁾	EAD	RWA	Exigence de fonds propres
31/12/2018 (en milliards d'euros)													
Administrations centrales et banques centrales	53,2	53,3	53,0	5,8	167,3	177,2	174,7	1,5	220,5	230,5	227,7	7,4	0,6
Établissements	43,6	64,2	61,2	8,8	379,8	382,5	377,8	8,9	423,4	446,8	439,0	17,7	1,4
Entreprises	120,8	97,1	69,5	54,8	292,0	270,7	215,4	76,6	412,8	367,8	284,9	131,5	10,5
Clientèle de détail	36,0	32,6	29,0	18,7	174,7	174,7	171,3	41,4	210,7	207,3	200,3	60,1	4,8
Crédits aux particuliers	23,9	22,6	19,7	13,3	148,5	148,5	145,4	32,1	172,5	171,1	165,1	45,4	3,6
dont garantis par une sûreté immobilière	4,6	4,4	4,4	1,7	89,8	89,8	89,8	10,5	94,4	94,2	94,2	12,2	1,0
dont renouvelables	5,2	4,9	2,3	1,7	11,0	11,0	7,9	3,3	16,2	15,9	10,1	5,0	0,4
dont autres	14,2	13,2	13,0	9,9	47,8	47,8	47,8	18,3	61,9	61,0	60,8	28,1	2,3
Crédits aux petites et moyennes entités	12,0	10,0	9,3	5,4	26,1	26,1	25,9	9,3	38,2	36,1	35,2	14,7	1,2
dont garantis par une sûreté immobilière	0,4	0,4	0,4	0,2	5,6	5,6	5,6	1,1	6,1	6,1	6,0	1,3	0,1
dont autres crédits	11,6	9,6	8,9	5,2	20,5	20,5	20,2	8,3	32,1	30,1	29,2	13,4	1,1
Actions	0,9		0,9	1,1	15,4		6,2	20,8	16,3		7,1	21,9	1,8
Titrisations	2,5		2,3	1,5	43,3		43,3	5,0	45,8		45,6	6,5	0,5
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	11,3		11,2	8,7	-		-	-	11,3		11,2	8,7	0,7
TOTAL	268,2		227,1	99,4	1 072,5		988,7	154,2	1 340,7		1 215,8	253,6	20,3

(1) Exposition brute initiale.

(2) Exposition brute après atténuation du risque de crédit (ARC).

Mesurés en exposition brute, les encours globaux de Crédit Agricole S.A. enregistrent une hausse de + 7,3 % reflétant la dynamique commerciale favorable observée sur les principaux métiers, notamment sur le portefeuille "Administrations centrales et banques centrales" avec une évolution de + 15,9 %.

Le principal portefeuille demeure la catégorie "Établissements" avec un montant global d'exposition brute de 448,8 milliards d'euros. Il intègre 335,8 milliards d'euros d'expositions liées aux opérations internes au Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2019 (314,4 milliards d'euros au 31 décembre 2018).

Hors ces opérations internes, le total du portefeuille crédits atteint 1 102,6 milliards d'euros en exposition brute au 31 décembre 2019 en hausse de + 7,4 % par rapport à fin 2018.

La densité des emplois pondérés (définie comme le ratio emplois pondérés/EAD) s'élève à 30 % en moyenne pour la clientèle de détail et à 45 % pour le portefeuille Entreprises au 31 décembre 2019.

Montant net total et moyen des expositions (CRB-B)

		31/12/2019		31/12/2018	
		Valeur nette des expositions à la fin de la période	Expositions moyennes nettes au cours de la période ⁽¹⁾	Valeur nette des expositions à la fin de la période	Expositions moyennes nettes au cours de la période ⁽²⁾
<i>(en millions d'euros)</i>					
1	Administrations centrales ou banques centrales	196 439	181 909	167 291	157 190
2	Banques (établissements)	404 042	398 173	379 363	374 379
3	Entreprises	309 744	302 692	288 916	279 336
4	Dont : financement spécialisé	64 567	63 052	58 205	56 498
5	Dont : PME	5 268	5 087	5 298	4 635
6	Clientèle de détail	183 157	178 488	170 908	164 254
7	Expositions garanties par des biens immobiliers	103 028	99 881	94 940	90 371
8	PME	5 839	5 673	5 540	4 808
9	Non-PME	97 188	94 207	89 401	85 563
10	Expositions renouvelables éligibles	11 301	11 035	10 625	10 451
11	Autre clientèle de détail	68 828	67 572	65 342	63 432
12	PME	21 317	20 573	19 505	17 902
13	Non-PME	47 511	47 000	45 837	45 529
14	Action	17 270	17 102	15 395	15 794
15	Total approche fondée sur les notations internes (NI)	1 110 653	1 078 363	1 021 874	990 952
16	Administrations centrales ou banques centrales	55 764	45 638	52 022	44 954
17	Administrations régionales ou locales	600	596	604	538
18	Entités du secteur public	2 717	1 912	931	798
19	Banques multilatérales de développement	79	33	37	41
20	Organisations Internationales	828	786	621	500
21	Banques (établissements)	42 244	45 669	42 391	46 407
22	Entreprises	94 087	93 367	89 620	86 681
23	Dont : PME	18 298	14 558	13 754	11 378
24	Clientèle de détail	29 920	29 905	29 383	29 706
25	Dont : PME	12 286	11 880	11 265	10 598
26	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	6 878	6 735	6 635	7 090
27	Dont : PME	1 314	1 155	1 198	1 041
28	Expositions en défaut	2 059	2 405	2 672	2 816
29	Éléments présentant un risque particulièrement élevé	1 100	385	141	154
30	Obligations garanties	1 044	637	-	-
31	Entreprises d'investissement	-	-	-	-
32	Parts ou actions d'OPC	24 007	24 750	24 869	25 496
33	Actions	856	861	916	1 053
34	Autres éléments	13 979	13 638	11 218	11 494
35	Total approche standard	276 162	267 316	262 060	257 729
36	TOTAL	1 386 815	1 345 679	1 283 934	1 248 682

(1) La moyenne 2019 est calculée à partir des données arrêtées à la date de clôture de chacun des quatre trimestres 2019.

(2) La moyenne 2018 est calculée à partir des données arrêtées à la date de clôture de chacun des quatre trimestres 2018.

Note : Dont 335 796 millions d'euros d'opérations internes au Crédit Agricole au 31 décembre 2019.

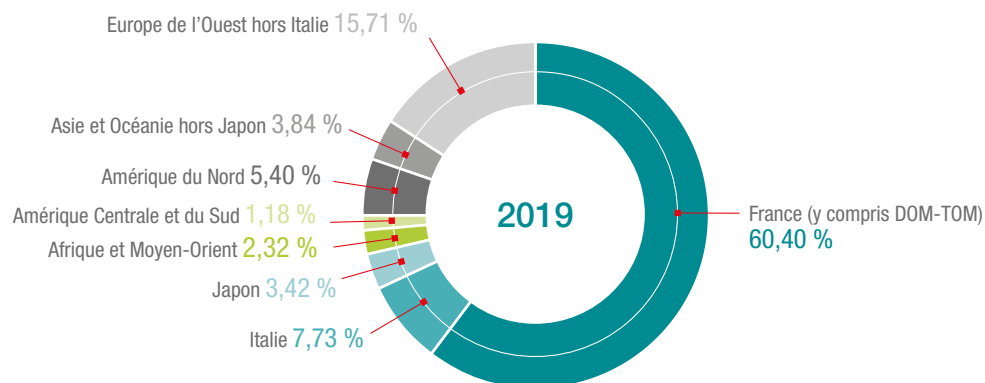
Dont 314 375 millions d'euros d'opérations internes au Crédit Agricole au 31 décembre 2018.

Le montant net total des expositions s'élève à 1 386,8 milliards au 31 décembre 2019 dont 80,1 % font l'objet d'un traitement prudentiel fondé sur les notations internes.

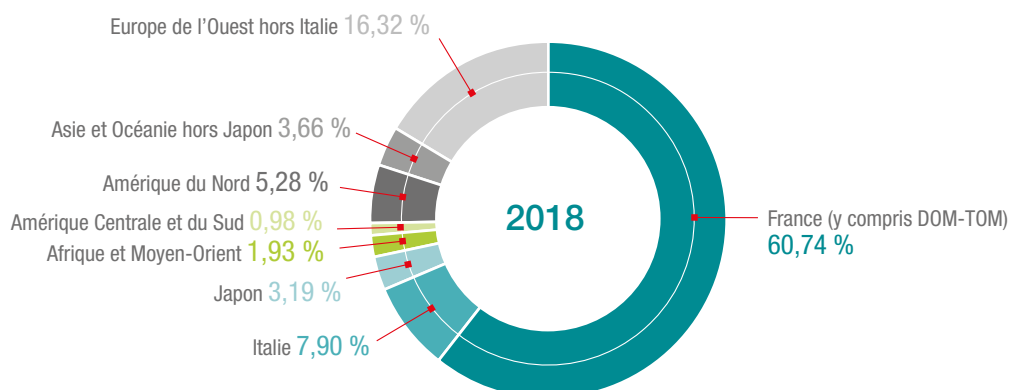
3.4.2.1.2. Expositions par zone géographique

La répartition par zone géographique est calculée sur le montant total des expositions de Crédit Agricole S.A., hors opérations de titrisation et "Actifs autres que des obligations de crédit".

Au 31 décembre 2019



Au 31 décembre 2018



Ventilation géographique des expositions (CRB-C)

31/12/2019 (en millions d'euros)		Europe							
		France	Italie	Luxembourg	Royaume-Uni	Allemagne	Suisse	Pays-Bas	Autres
1	Administrations centrales ou banques centrales	112 606	425	2 154	3 061	5 373	1 288	144	12 016
2	Banques (établissements)	360 759	733	2 647	5 210	1 903	4 234	4 281	6 761
3	Entreprises	91 603	10 380	12 468	17 407	11 765	8 506	8 998	30 664
4	Clientèle de détail	131 129	35 837	904	331	3 775	889	24	6 062
5	Action	16 085	287	24	59	3	33	-	41
6	Total approche fondée sur les notations internes (NI) 31/12/2019	712 182	47 662	18 197	26 069	22 820	14 950	13 447	55 543
	Total approche fondée sur les notations internes (NI) 31/12/2018	657 609	46 144	18 076	26 994	22 363	14 820	10 775	52 418
7	Administrations centrales ou banques centrales	22 122	14 291	4 299	18	1 303	616	857	10 070
8	Administrations régionales ou locales	408	134	-	-	13	-	-	1
9	Entités du secteur public	1 047	123	-	36	762	-	-	478
10	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Organisations Internationales	-	-	828	-	-	-	-	-
12	Banques (établissements)	13 974	3 921	344	11 096	2 155	362	1 185	2 294
13	Entreprises	51 375	20 717	2 667	1 014	1 808	323	428	7 239
14	Clientèle de détail	7 472	9 067	9	932	2 171	206	1 500	6 796
15	Expositions garanties par des biens immobiliers	1 066	3 146	22	6	3	7	1	1 262
16	Expositions en défaut	893	785	15	9	22	1	37	216
17	Éléments présentant un risque particulièrement élevé	464	635	-	-	-	-	-	-
18	Obligations garanties	107	-	26	-	93	-	55	210
19	Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
20	Parts ou actions d'OPC	17 951	3 348	1 032	-	133	-	-	1
21	Actions	595	21	10	30	2	1	68	54
22	Autres éléments	7 868	3 404	192	84	96	440	50	889
23	Total approche standard 31/12/2019	125 340	59 593	9 446	13 225	8 561	1 956	4 181	29 519
	Total approche standard 31/12/2018	122 136	55 302	18 888	13 081	8 360	1 533	3 269	18 991
24	TOTAL 31/12/2019	837 523	107 256	27 642	39 294	31 381	16 906	17 628	85 058
	TOTAL 31/12/2018	779 745	101 446	36 964	40 075	30 723	16 353	14 044	71 409

Note : Dont 335 796 millions d'euros d'opérations internes au Crédit Agricole au 31 décembre 2019.

Dont 314 375 millions d'euros d'opérations internes au Crédit Agricole au 31 décembre 2018.

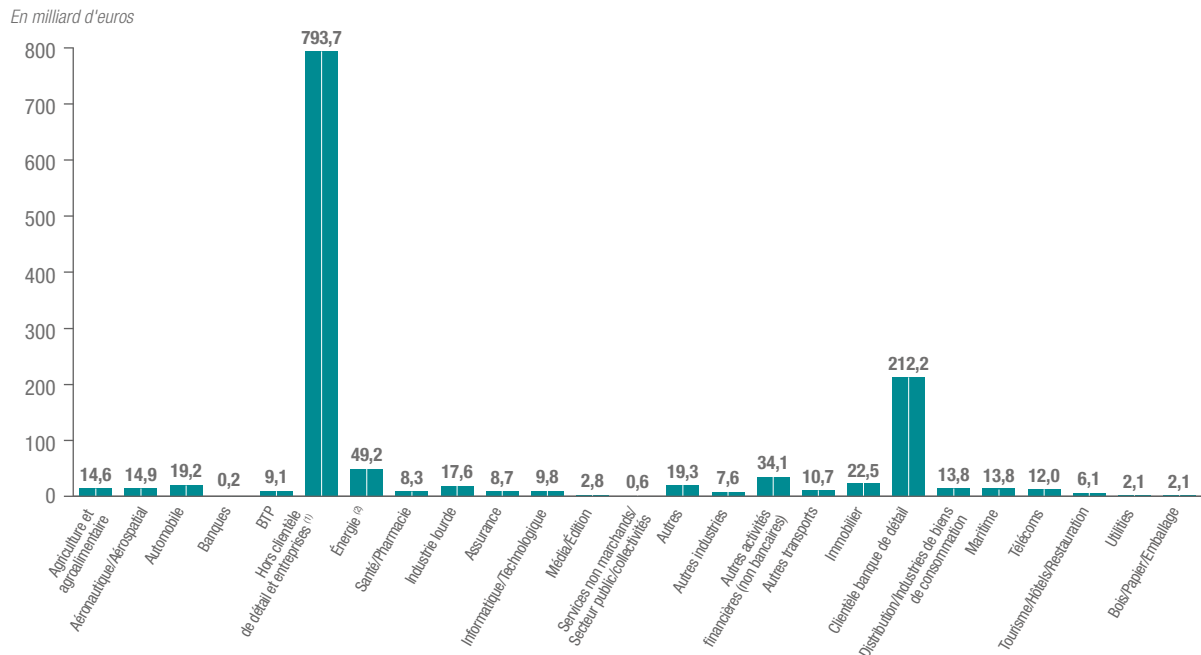
Au 31 décembre 2019, le montant total des expositions sur le périmètre indiqué ci-dessus est de 1 386,8 milliards d'euros (dont 335,8 milliards d'euros d'opérations internes à Crédit Agricole S.A.), contre 1 283,9 milliards d'euros au 31 décembre 2018.

Toutes approches prudentielles confondues (i.e. notations internes et standard), sur la Clientèle de détail, les expositions du Groupe sont concentrées sur deux pays : France et Italie représentent 86,1 % des expositions. Les autres portefeuilles présentent une diversification géographique plus forte. À titre d'exemple, 31,3 % des expositions du portefeuille Entreprises se situent en dehors de l'Europe, principalement en Amérique du Nord et en Asie.

Asie et Océanie		Amérique du Nord		Amérique centrale et du Sud	Afrique et Moyen-Orient	Total
Japon	Autres	États-Unis	Autres			
33 889	6 665	9 326	2 346	784	6 359	196 438
2 102	7 607	1 850	498	194	5 264	404 042
8 595	32 142	51 140	4 206	13 359	8 508	309 744
179	2 786	20	48	220	953	183 157
6	16	208	-	53	452	17 270
44 770	49 218	62 544	7 098	14 612	21 540	1 110 652
38 663	43 681	57 921	5 690	11 205	15 512	1 021 874
56	75	174	36	79	1 765	55 764
-	-	-	45	-	-	600
-	1	267	-	-	3	2 717
-	-	-	-	-	75	75
-	-	-	-	-	-	828
1 323	1 723	2 227	239	282	1 116	42 244
59	1 509	752	601	857	4 742	94 090
7	94	73	39	475	1 075	29 920
-	-	9	1	-	1 353	6 878
-	6	-	-	-	72	2 059
-	-	-	-	-	-	1 100
-	26	-	526	-	-	1 044
-	-	-	-	-	-	-
1 176	328	25	-	-	12	24 007
2	3	3	4	1	62	856
27	253	247	3	25	399	13 979
2 650	4 019	3 775	1 495	1 722	10 677	276 162
2 253	3 315	3 494	720	1 406	9 311	262 059
47 420	53 235	66 319	8 594	16 334	32 217	1 386 815
40 915	46 998	61 415	6 410	12 614	24 823	1 283 934

3.4.2.1.3. Expositions par secteur d'activité

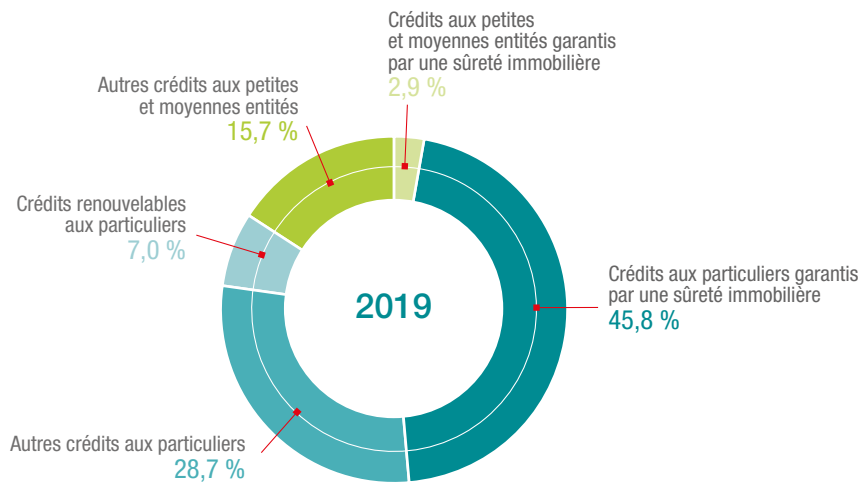
Ventilation des EAD Entreprises (total EAD : 1 304,9 milliards d'euros au 31 décembre 2019)



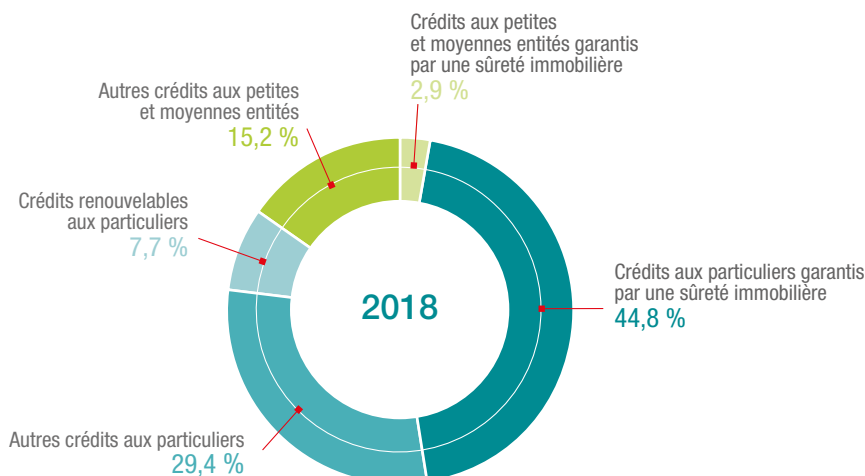
(1) Administrations centrales, Banques centrales, établissements, actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit.

(2) Incluant 28,1 milliards d'euros d'EAD au titre du pétrole et du gaz pour le périmètre CACIB (4,9 milliards d'euros sur les négociants).

Clientèle de détail au 31 décembre 2019



Clientèle de détail au 31 décembre 2018



Ventilation du portefeuille Clientèle de détail

La ventilation ci-dessus indique la répartition des expositions sur la Clientèle de détail de Crédit Agricole S.A. par sous-portefeuille bâlois (encours de 223,4 milliards d'euros au 31 décembre 2019 contre 210,7 milliards d'euros au 31 décembre 2018, en évolution de + 6,0 % sur l'année).

Au sein du portefeuille "Clientèle de détail", la part relative des "crédits aux particuliers garantis par une sûreté immobilière" poursuit l'augmentation observée depuis plusieurs années (45,8 % en 2019 contre 44,8 % en 2018). Suivant une tendance inverse, la part des "expositions renouvelables aux particuliers" se réduit encore en 2019 avec 7,0 % des encours de la clientèle de détail contre 7,7 % en 2018.

Concentration des expositions par types d'industrie ou de contrepartie (CRB-D)

31/12/2019		Agriculture, sylviculture, chasse et pêche	Industries extractives et minières	Industrie	Production et distribution	BTP et génie civil	Commerce de gros	Commerce de détail	Transport et entreposage	Hôtellerie et restauration	Information et communication	Éducation et Instruction-Formation
(en millions d'euros)												
1	Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	4	-	-	118	-	-	-
2	Banques (établissements)	30	-	67	56	11	1	250	40	1	24	1
3	Entreprises	1 125	20 707	79 133	23 644	10 326	24 387	9 163	33 210	4 310	20 838	271
4	Clientèle de détail	1 442	4	768	19	633	433	576	192	349	81	25
5	Action	215	9	131	1	10	69	2	53	16	8	1
6	Total approche fondée sur les notations internes (NI) 31/12/2019	2 812	20 720	80 099	23 720	10 984	24 890	9 991	33 613	4 676	20 951	298
	Total approche fondée sur les notations internes (NI) 31/12/2018	2 494	20 078	75 596	22 599	10 723	23 055	10 102	32 426	4 903	17 049	251
7	Administrations centrales ou banques centrales	-	121	-	-	-	-	-	5	-	-	-
8	Administrations régionales ou locales	6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Entités du secteur public	1	1	1	1	8	47	-	47	-	-	28
10	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Organisations Internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Banques (établissements)	-	9	96	1	-	-	2	-	-	19	-
13	Entreprises	1 562	368	14 352	2 583	2 353	5 675	5 649	2 060	653	1 288	46
14	Clientèle de détail	978	350	1 475	149	901	685	746	936	275	192	82
15	Expositions garanties par des biens immobiliers	209	2	187	12	17	72	53	30	130	14	4
16	Expositions en défaut	54	7	281	10	279	91	116	38	43	14	5
17	Éléments présentant un risque particulièrement élevé	8	-	1	-	153	-	-	-	3	-	-
18	Obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19	Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20	Parts ou actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21	Actions	25	-	-	43	-	5	-	21	-	7	-
22	Autres éléments	2	1	8	3	6	6	14	60	1	-	-
23	Total approche standard 31/12/2019	2 845	859	16 401	2 802	3 717	6 581	6 580	3 197	1 105	1 534	165
	Total approche standard 31/12/2018	2 563	653	14 473	2 754	3 656	6 144	7 210	2 839	1 132	1 284	189
24	TOTAL 31/12/2019	5 657	21 579	96 500	26 522	14 701	31 471	16 571	36 810	5 781	22 485	463
	TOTAL 31/12/2018	5 057	20 730	90 069	25 354	14 379	29 199	17 312	35 265	6 035	18 333	440

31/12/2019		Activités immobilières	Finance et assurances	Sté Gestion participations financières	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	Activités administratives et activités de soutien	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	Activités pour la santé humaine et actions sociales	Autres services à la personne hors administration publique	Personnes privées	Activités artistiques et de loisirs	Autres services	Total
(en millions d'euros)													
1	Administrations centrales ou banques centrales	111	151 733	-	-	-	43 349	714	23	-	-	387	196 439
2	Banques (établissements)	502	398 892	13	-	66	2 914	49	21	-	10	1 094	404 042
3	Entreprises	19 474	41 308	7 536	4 070	3 289	150	4 881	226	59	952	685	309 744
4	Clientèle de détail	1 849	1 492	204	451	96	-	144	178	172 831	50	1 340	183 157
5	Action	77	3 644	414	110	44	1	14	-	21	4	12 426	17 270
6	Total approche fondée sur les notations internes (NI) 31/12/2019	22 013	597 069	8 167	4 631	3 495	46 414	5 802	448	172 911	1 016	15 933	1 110 653
	Total approche fondée sur les notations internes (NI) 31/12/2018	20 324	535 175	7 981	4 783	3 213	40 534	5 551	403	161 001	1 217	22 416	1 021 874
7	Administrations centrales ou banques centrales	-	31 989	-	-	-	10 364	-	-	-	-	13 286	55 765
8	Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	545	4	-	-	-	45	600
9	Entités du secteur public	21	838	-	9	13	686	104	17	-	15	880	2 717
10	Banques multilatérales de développement	-	79	-	-	-	-	-	-	-	-	-	79
11	Organisations Internationales	-	-	-	-	-	828	-	-	-	-	-	828
12	Banques (établissements)	-	38 505	5	-	-	-	-	-	-	-	3 607	42 244
13	Entreprises	14 375	28 616	1 328	792	1 023	66	623	131	173	261	10 110	94 087
14	Clientèle de détail	339	188	245	376	188	5	305	229	18 797	87	2 392	29 920
15	Expositions garanties par des biens immobiliers	928	30	10	19	14	-	28	3	5 043	12	61	6 878
16	Expositions en défaut	326	33	22	23	12	-	6	6	530	17	146	2 059
17	Éléments présentant un risque particulièrement élevé	461	-	-	-	3	-	-	-	-	-	471	1 100
18	Obligations garanties	-	653	-	-	-	-	-	-	-	-	391	1 044
19	Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20	Parts ou actions d'OPC	8	20 199	-	-	-	-	-	-	-	-	3 800	24 007
21	Actions	100	67	1	1	-	-	-	-	-	-	586	856
22	Autres éléments	29	1	14	1	3	1	1	-	-	-	13 828	13 979
23	Total approche standard 31/12/2019	16 587	121 198	1 625	1 221	1 256	12 495	1 071	386	24 543	392	49 602	276 162
	Total approche standard 31/12/2018	16 387	92 369	1 136	1 276	1 500	13 540	1 083	410	25 770	406	65 286	262 060
24	TOTAL 31/12/2019	38 600	718 267	9 792	5 852	4 751	58 909	6 873	834	197 454	1 408	65 535	1 386 815
	TOTAL 31/12/2018	36 711	627 544	9 117	6 059	4 713	54 074	6 634	813	186 772	1 623	87 702	1 283 934

Note : Dont 335 796 millions d'euros d'opérations internes au Crédit Agricole au 31 décembre 2019.

Dont 314 375 millions d'euros d'opérations internes au Crédit Agricole au 31 décembre 2018.

3.4.2.1.4. Expositions par échéance résiduelle

Maturité des expositions (CRB-E)

31/12/2019		Valeurs des expositions nettes					
		À la demande	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance indiquée	Total
(en millions d'euros)							
1	Administrations centrales ou banques centrales	90 952	62 282	23 542	19 172	491	196 439
2	Banques (établissements)	4 560	143 912	128 989	125 596	985	404 042
3	Entreprises	4 808	107 117	150 503	43 474	3 842	309 744
4	Clientèle de détail	1 135	-	-	180 507	1 515	183 157
5	Action	-	1	-	391	16 878	17 270
6	Total approche fondée sur les notations internes (NI) 31/12/2019	101 455	313 312	303 034	369 141	23 711	1 110 653
Total approche fondée sur les notations internes (NI) 31/12/2018		116 971	291 089	259 547	325 217	29 050	1 021 874
7	Administrations centrales ou banques centrales	30 628	2 277	7 251	2 323	13 286	55 765
8	Administrations régionales ou locales	6	55	87	419	33	600
9	Entités du secteur public	18	302	1 246	279	872	2 717
10	Banques multilatérales de développement	-	21	58	-	-	79
11	Organisations Internationales	-	-	828	-	-	828
12	Banques (établissements)	3 035	15 960	14 728	4 916	3 605	42 244
13	Entreprises	4 834	42 835	24 180	12 615	9 623	94 087
14	Clientèle de détail	702	615	399	28 204	-	29 920
15	Expositions garanties par des biens immobiliers	4	49	378	6 387	60	6 878
16	Expositions en défaut	261	286	551	819	142	2 059
17	Éléments présentant un risque particulièrement élevé	85	118	255	171	471	1 100
18	Obligations garanties	-	48	604	-	392	1 044
19	Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-
20	Parts ou actions d'OPC	-	2 933	10 680	6 611	3 783	24 007
21	Actions	-	-	-	14	842	856
22	Autres éléments	-	49	89	6	13 835	13 979
23	Total approche standard 31/12/2019	39 574	65 548	61 335	62 765	46 940	276 162
Total approche standard 31/12/2018		42 412	49 402	45 257	59 751	65 238	262 060
24	TOTAL 31/12/2019	141 028	378 860	364 370	431 906	70 651	1 386 815
TOTAL 31/12/2018		159 383	340 492	304 804	384 968	94 288	1 283 934

Note : Dont 335 796 millions d'euros d'opérations internes au Crédit Agricole au 31 décembre 2019.

Dont 314 375 millions d'euros d'opérations internes au Crédit Agricole au 31 décembre 2018.

3.4.2.1.5. Expositions en défaut et ajustements de valeur

Qualité de crédit des expositions par catégorie d'expositions et instrument (CR1-A)

31/12/2019		Valeurs comptables brutes des		Provisions / dépréciations	Valeurs nettes
(en millions d'euros)		Expositions en défaut	Expositions non en défaut		
1	Administrations centrales ou banques centrales	117	196 370	48	196 439
2	Banques (établissements)	420	404 019	397	404 042
3	Entreprises	5 084	307 851	3 191	309 744
4	Dont : financement spécialisé	1 219	63 919	571	64 567
5	Dont : PME	218	5 228	178	5 268
6	Clientèle de détail	4 510	182 214	3 567	183 157
7	Expositions garanties par des biens immobiliers	1 072	102 418	462	103 028
8	PME	237	5 711	108	5 839
9	Non-PME	836	96 707	354	97 188
10	Expositions renouvelables éligibles	301	11 353	354	11 301
11	Autre clientèle de détail	3 136	68 442	2 751	68 828
12	PME	1 291	20 993	967	21 317
13	Non-PME	1 845	47 449	1 783	47 511
14	Action	-	17 270	-	17 270
15	Sous-total approche IRB 31/12/2019	10 131	1 107 723	7 202	1 110 653
	Sous-total approche IRB 31/12/2018	8 856	1 020 358	7 340	1 021 874
16	Administrations centrales ou banques centrales	-	55 785	21	55 764
17	Administrations régionales ou locales	-	601	1	600
18	Entités du secteur public	-	2 720	3	2 717
19	Banques multilatérales de développement	-	79	-	79
20	Organisations Internationales	-	829	-	828
21	Banques (établissements)	-	42 252	8	42 244
22	Entreprises	-	94 500	413	94 087
23	Dont : PME	-	18 405	107	18 298
24	Clientèle de détail	-	30 220	300	29 920
25	Dont : PME	-	12 334	48	12 286
26	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	6 905	27	6 878
27	Dont : PME	-	1 314	-	1 314
28	Expositions en défaut	4 497	-	2 438	2 059
29	Éléments présentant un risque particulièrement élevé	-	1 113	13	1 100
30	Obligations garanties	-	1 044	1	1 044
31	Entreprises d'investissement	-	-	-	-
32	Parts ou actions d'OPC	-	24 032	25	24 007
33	Actions	-	856	-	856
34	Autres éléments	-	14 044	65	13 979
35	Sous-total approche Standard 31/12/2019	4 497	274 980	3 314	276 162
	Sous-total approche Standard 31/12/2018	5 429	260 325	3 695	262 060
36	TOTAL 31/12/2019	14 629	1 382 702	10 516	1 386 815
	TOTAL 31/12/2018	14 285	1 280 683	11 035	1 283 934

Note : Dont 335 796 millions d'euros d'opérations internes au Crédit Agricole au 31 décembre 2019.

Dont 314 375 millions d'euros d'opérations internes au Crédit Agricole au 31 décembre 2018.

Les expositions en défaut s'élèvent à 14,6 milliards d'euros au 31 décembre 2019, en augmentation de + 2,4 % par rapport au 31 décembre 2018. Elles représentent 1,0 % du total des expositions brutes, comme à fin 2018.

Qualité des expositions de crédit par secteur ou type de contrepartie (CR1-B)

31/12/2019		Valeurs comptables brutes des			
(en millions d'euros)		Expositions en défaut	Expositions non défaillantes	Provisions / dépréciations	Valeurs nettes
1	Agriculture, sylviculture, chasse et pêche	188	5 607	138	5 657
2	Industries extractives et minières	357	21 299	77	21 579
3	Industrie	1 335	95 990	825	96 500
4	Production et distribution	103	26 493	74	26 522
5	BTP et génie civil	916	14 296	511	14 701
6	Commerce de gros	564	31 262	355	31 471
7	Commerce de détail	661	16 159	249	16 571
8	Transport et entreposage	1 857	35 454	501	36 810
9	Hôtellerie et restauration	262	5 674	155	5 781
10	Information et communication	69	22 435	19	22 485
11	Éducation et Instruction-Formation	8	458	3	463
12	Activités immobilières	768	38 205	373	38 600
13	Finance et assurances	856	718 092	681	718 267
14	Sté Gestion participations financières	243	9 750	201	9 792
15	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	74	5 829	51	5 852
16	Activités administratives et activités de soutien	47	4 745	41	4 751
17	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	121	58 818	30	58 909
18	Activités pour la santé humaine et actions sociales	70	6 820	17	6 873
19	Autres services à la personne hors administration publique	16	829	11	834
20	Personnes privées	5 865	195 551	3 962	197 454
21	Activités artistiques et de loisirs	63	1 377	32	1 408
22	Autres services	186	67 559	2 210	65 535
23	TOTAL 31/12/2019	14 629	1 382 702	10 516	1 386 815
24	TOTAL 31/12/2018	14 285	1 280 683	11 035	1 283 934

Note : Dont 335 796 millions d'euros d'opérations internes au Crédit Agricole au 31 décembre 2019.

Dont 314 375 millions d'euros d'opérations internes au Crédit Agricole au 31 décembre 2018.

Qualité des expositions de crédit par zone géographique (CR1-C)

31/12/2019		Valeurs comptables brutes des			
(en millions d'euros)		Expositions en défaut	Expositions non en défaut	Provisions / dépréciations	Valeurs nettes
1	Europe	11 414	1 159 805	8 475	1 162 744
2	France	5 169	836 237	3 883	837 523
3	Italie	4 108	106 276	3 128	107 256
4	Royaume uni	143	39 304	153	39 294
5	Allemagne	166	31 379	164	31 381
6	Luxembourg	80	27 610	47	27 642
7	Suisse	16	16 983	93	16 906
8	Pays-Bas	301	17 442	115	17 628
9	Autres (Europe)	1 431	84 574	892	85 114
10	Asie et Océanie	341	100 428	113	100 656
11	Japon	-	47 432	12	47 420
12	Autres (Asie et Océanie)	341	52 996	101	53 236
13	Amérique du Nord	855	74 582	524	74 913
14	États-Unis	803	66 008	492	66 319
15	Autres (Amérique du Nord)	52	8 574	32	8 594
16	Amérique centrale et du Sud	577	16 129	372	16 334
17	Afrique et Moyen-Orient	1 442	31 758	1 033	32 168
18	TOTAL 31/12/2019	14 629	1 382 702	10 516	1 386 815
	TOTAL 31/12/2018	14 285	1 280 683	11 035	1 283 934

Note : Dont 335 796 millions d'euros d'opérations internes au Crédit Agricole au 31 décembre 2019.

Dont 314 375 millions d'euros d'opérations internes au Crédit Agricole au 31 décembre 2018.

Âge des expositions en souffrance (CR1-D)

31/12/2019		Valeurs comptables brutes					
(en millions d'euros)		≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 60 jours	> 60 jours ≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an
1	Prêts	4 501	1 124	1 192	883	578	2 615
2	Encours des titres de créance	914	348	9	-	-	-
3	Expositions totales	5 415	1 472	1 201	883	578	2 615

31/12/2018		Valeurs comptables brutes					
(en millions d'euros)		≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 60 jours	> 60 jours ≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an
1	Prêts	5 358	1 953	870	1 151	678	2 924
2	Encours des titres de créance	-	-	-	-	-	-
3	Expositions totales	5 358	1 953	870	1 151	678	2 924

La part des expositions en souffrance depuis 60 jours au plus représente 57 % des expositions totales en souffrance au 31 décembre 2019 et également 57 % au 31 décembre 2018.

Expositions non performantes et restructurées (CR1-E)

		Valeur comptable brute des expositions performantes et non-performantes						Dépréciation et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit				Sûretés et garanties financières reçues	
		Dont performantes mais en souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Dont expositions performantes faisant l'objet d'une renégociation	Dont non-performantes			Sur les expositions performantes		Sur les expositions non performantes		Sur les expositions non performantes	Dont : expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
				Dont : en défaut	Dont : dépréciées	Dont : renégociées	Dont : renégociées	Dont : renégociées					
31/12/2019	(en millions d'euros)												
10	Encours des titres de créance	104 549	368	12	110	80	80	-	(61)	-	(18)	-	-
20	Prêts et avances	945 159	2 214	2 865	15 104	13 861	13 861	5 958	(2 033)	(202)	(7 796)	(2 533)	3 662
30	Expositions hors bilan	467 922	-	149	4 612	3 576	-	71	(489)	(13)	(422)	(9)	278

		Valeur comptable brute des expositions performantes et non-performantes						Dépréciation et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit				Sûretés et garanties financières reçues	
		Dont performantes mais en souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Dont expositions performantes faisant l'objet d'une renégociation	Dont non-performantes			Sur les expositions performantes		Sur les expositions non performantes		Sur les expositions non performantes	Dont : expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
				Dont : en défaut	Dont : dépréciées	Dont : renégociées	Dont : renégociées	Dont : renégociées					
31/12/2018	(en millions d'euros)												
10	Encours des titres de créance	95 324	-	11	99	79	79	-	(37)	-	(17)	-	-
20	Prêts et avances	866 146	2 223	3 340	14 745	13 644	13 644	5 878	(2 221)	(255)	(7 957)	(2 571)	3 659
30	Expositions hors bilan	478 191	-	131	3 923	3 037	-	54	(545)	(4)	(328)	(6)	38

L'information relative aux expositions non performantes et renégociées comprend la valeur brute comptable, les dépréciations, provisions et ajustements de valeur qui s'y rapportent, ainsi que la valeur des sûretés et garanties financières reçues.

Les définitions d'expositions en défaut, dépréciées, renégociées ou restructurées figurent dans les états financiers à fin 2019 en partie 1.2 "Principes et méthodes comptables" du chapitre 6.

Qualité de crédit des expositions restructurées (Template 1)

	Valeur Comptable brute / Montant nominal des expositions restructurées				Dépréciation cumulée, variation négative cumulée de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues
	Performantes	Non performantes			Expositions performantes	Expositions non performantes	
			Dont en défaut	Dont dépréciées			
31/12/2019							
(en millions d'euros)	a	b	c	d	f	g	h
1 Prêts et avances	2 865	5 958	5 283	5 300	(202)	(2 533)	2 794
2 Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
3 Administrations centrales	26	4	3	3	(1)	(3)	4
4 Établissements de crédit	-	51	51	51	-	(26)	-
5 Autres entreprises financières	3	46	44	44	-	(30)	5
6 Entreprises non financières	2 087	4 038	3 862	3 856	(129)	(1 825)	2 163
7 Ménages	749	1 818	1 322	1 346	(73)	(649)	623
8 Titres de créance	12	-	-	-	-	-	-
9 Engagements de prêts donnés	149	71	64	64	(13)	(9)	38
10 TOTAL	3 025	6 029	5 348	5 365	(216)	(2 542)	2 832

31/12/2018	Valeur Comptable brute / Montant nominal des expositions restructurées				Dépréciation cumulée, variation négative cumulée de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues
	Performantes	Non performantes			Expositions performantes	Expositions non performantes	
		Dont en défaut	Dont dépréciées				
(en millions d'euros)	a	b	c	d	f	g	h
1 Prêts et avances	3 340	5 878	5 246	5 268	(255)	(2 571)	3 129
2 Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
3 Administrations centrales	21	6	6	6	(1)	(4)	2
4 Établissements de crédit	-	51	51	51	-	(25)	-
5 Autres entreprises financières	3	152	152	152	(1)	(86)	3
6 Entreprises non financières	2 447	3 869	3 636	3 639	(173)	(1 651)	2 377
7 Ménages	869	1 799	1 401	1 420	(80)	(805)	747
8 Titres de créance	11	-	-	-	-	-	-
9 Engagements de prêts donnés	131	54	37	28	(4)	(6)	61
10 TOTAL	3 483	5 932	5 283	5 296	(259)	(2 577)	3 190

Qualité des restructurations (Template 3)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
	Valeur comptable brute / Montant nominal									
	Expositions performantes			Expositions non performantes						
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Païement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans	Dont en défaut
31/12/2019 <i>(en millions d'euros)</i>										
1 Prêts et avances	930 055	927 841	2 214	15 104	5 445	1 312	1 497	5 214	1 635	13 861
2 Banques centrales	114 466	114 466	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Administrations centrales	10 230	10 158	72	114	39	1	-	52	23	114
4 Établissements de crédit	413 583	413 482	101	509	326	80	-	-	102	509
5 Autres entreprises financières	17 042	17 024	18	456	58	-	3	27	367	453
6 Entreprises non financières	212 827	211 348	1 479	9 280	3 197	817	548	3 876	842	8 692
7 Dont petites et moyennes entreprises	42 567	42 371	196	3 436	677	148	273	2 138	200	3 249
8 Ménages	161 908	161 363	545	4 746	1 825	415	946	1 259	301	4 093
9 Titres de créance	104 439	104 072	368	110	107	-	-	-	3	80
10 Banques centrales	4 651	4 651	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Administrations centrales	47 211	47 211	-	2	2	-	-	-	-	-
12 Établissements de crédit	26 614	26 614	-	1	-	-	-	-	1	1
13 Autres entreprises financières	17 186	16 829	358	81	81	-	-	-	-	53
14 Entreprises non financières	8 776	8 766	10	26	23	-	-	-	3	26
15 Expositions de hors-bilan	463 310			4 612						3 576
16 Banques centrales	136 450									
17 Administrations centrales	13 356			31						31
18 Établissements de crédit	50 614			48						48
19 Autres entreprises financières	65 713			1 993						1 993
20 Entreprises non financières	177 685			2 375						1 458
21 Ménages	19 492			166						47
22 TOTAL	1 497 804	1 031 913	2 582	19 826	5 552	1 312	1 497	5 214	1 639	17 517

Expositions restructurées par catégorie de crédit (Template 4)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	o
	Dépréciation cumulée, variation négative cumulée de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions												Sûretés reçues et garanties financières reçues
	Valeur comptable brute / Montant nominal						Expositions non performantes – Dépréciation cumulée et provisions						Pour les expositions non performantes
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – Dépréciation cumulée et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
		Dont Bucket 1	Dont Bucket 2		Dont Bucket 2	Dont Bucket 3		Dont Bucket 1	Dont Bucket 2		Dont Bucket 2	Dont Bucket 3	
31/12/2019 (en millions d'euros)													
1 Prêts et avances	930 055	899 214	30 316	15 104	1 214	13 861	(2 033)	(832)	(1 201)	(7 796)	(108)	(7 689)	3 662
2 Banques centrales	114 466	114 466	-	-	-	-	(14)	(14)	-	-	-	-	-
3 Administrations centrales	10 230	10 051	180	114	-	114	(11)	(8)	(3)	(32)	-	(32)	77
4 Établissements de crédit	413 583	413 556	27	509	-	509	(30)	(30)	-	(392)	-	(392)	-
5 Autres entreprises financières	17 042	16 878	156	456	2	453	(30)	(23)	(6)	(370)	(1)	(369)	11
6 Entreprises non financières	212 827	194 764	17 716	9 280	588	8 692	(1 096)	(428)	(668)	(4 573)	(45)	(4 528)	2 641
7 Dont petites et moyennes entreprises	42 567	38 455	4 112	3 436	187	3 249	(372)	(154)	(217)	(1 858)	(38)	(1 820)	794
8 Ménages	161 908	149 499	12 238	4 746	624	4 093	(852)	(329)	(524)	(2 430)	(62)	(2 368)	933
9 Titres de créance	104 439	100 400	1 189	110	-	80	(61)	(46)	(15)	(18)	-	(18)	-
10 Banques centrales	4 651	4 105	546	-	-	-	(3)	(2)	(2)	-	-	-	-
11 Administrations centrales	47 211	46 874	262	2	-	-	(27)	(25)	(2)	-	-	-	-
12 Établissements de crédit	26 614	26 579	-	1	-	1	(12)	(12)	-	(1)	-	(1)	-
13 Autres entreprises financières	17 186	14 101	360	81	-	53	(13)	(3)	(10)	-	-	-	-
14 Entreprises non financières	8 776	8 741	21	26	-	26	(4)	(3)	(1)	(17)	-	(17)	-
15 Expositions de hors-bilan	463 310	454 578	8 696	4 612	1 036	3 576	(489)	(219)	(270)	(422)	(25)	(398)	278
16 Banques centrales	136 450	136 449	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 Administrations centrales	13 356	13 113	243	31	-	31	(1)	(1)	(1)	-	-	-	9
18 Établissements de crédit	50 614	50 550	28	48	-	48	(4)	(3)	(1)	(22)	-	(22)	-
19 Autres entreprises financières	65 713	65 659	54	1 993	-	1 993	(9)	(8)	(1)	(26)	-	(26)	1
20 Entreprises non financières	177 685	170 127	7 559	2 375	917	1 458	(377)	(155)	(221)	(338)	(20)	(318)	255
21 Ménages	19 492	18 680	811	166	119	47	(98)	(52)	(46)	(35)	(5)	(31)	14
22 TOTAL	1 497 804	1 454 192	40 202	19 826	2 251	17 517	(2 583)	(1 097)	(1 486)	(8 237)	(132)	(8 104)	3 940

Évolution du solde des ajustements pour risques spécifique (CR2-A)

31/12/2019 (en millions d'euros)		Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3	Total
1	Solde initial au 1^{er} janvier	908	1 453	7 863	10 223
2	Augmentations dues à des créations et des acquisitions	457	580	-	1 037
3	Diminutions dues à des décomptabilisations	(433)	(516)	(549)	(1 498)
4	Changements dus à un changement du risque de crédit (net)	(52)	(195)	1 833	1 586
5	Changements dus à des modifications sans décomptabilisation (net)	4	-	13	18
6	Changements dus à des mises à jour dans la méthodologie d'estimation de l'entité (net)	-	-	-	-
7	Réduction du compte de dépréciation dues à des sorties de bilan	-	-	(1 389)	(1 389)
8	Autres ajustements	(21)	2	(81)	(99)
9	Solde de clôture ⁽¹⁾	864	1 324	7 690	9 878
10	Recouvrement de montants précédemment sortis du bilan enregistrés directement en compte de résultat	-	-	(392)	(392)
11	Montants sortis du bilan directement en compte de résultat	-	-	231	231

(1) Les différences sur le montant total des provisions entre les tableaux CR2-A et CR1-A et CR1-C sont principalement liées à des divergences de périmètre. Les dépréciations sur immobilisations, sur titres de participation et les provisions sur engagements de garanties données sont uniquement intégrées aux états CR1-A et CR1-C.

31/12/2018 (en millions d'euros)		Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3	Total
1	Solde initial au 1^{er} janvier	888	1 592	9 084	11 564
2	Augmentations dues à des créations et des acquisitions	614	472	-	1 086
3	Diminutions dues à des décomptabilisations	(275)	(447)	(969)	(1 691)
4	Changements dus à un changement du risque de crédit (net)	(333)	(125)	2 006	1 548
5	Changements dus à des modifications sans décomptabilisation (net)	28	4	214	246
6	Changements dus à des mises à jour dans la méthodologie d'estimation de l'entité (net)	-	-	-	-
7	Réduction du compte de dépréciation dues à des sorties de bilan	-	-	(2 475)	(2 475)
8	Autres ajustements	(14)	(43)	2	(55)
9	Solde de clôture ⁽¹⁾	908	1 453	7 862	10 223
10	Recouvrement de montants précédemment sortis du bilan enregistrés directement en compte de résultat	-	-	(239)	(239)
11	Montants sortis du bilan directement en compte de résultat	-	-	198	198

(1) Les différences sur le montant total des provisions entre les tableaux CR2-A et CR1-A et CR1-C sont principalement liées à des divergences de périmètre. Les dépréciations sur immobilisations, sur titres de participation et les provisions sur engagements de garanties données sont uniquement intégrées aux états CR1-A et CR1-C.

Évolutions du solde des prêts et titres de créances en défaut et ayant fait l'objet d'une réduction de valeur (dépréciées) (CR2-B)

(en millions d'euros)		Valeur comptable brute des expositions en défaut	
		31/12/2019	31/12/2018
1	Solde initial	13 723	15 700
2	Prêts et titres de créance en défaut ou ayant fait l'objet d'une réduction de valeur (dépréciés) depuis la période précédente	2 976	2 163
3	Retour au statut "non en défaut"	(369)	(439)
4	Montants sortis du bilan	(1 336)	(1 763)
5	Autres variations	(1 052)	(1 938)
6	Solde de clôture	13 941	13 723

3.4.2.2. Risque de crédit

Depuis fin 2007, l'ACPR a autorisé Crédit Agricole S.A. à utiliser ses systèmes de notations internes pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles Clientèle de détail et Grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. Les principales évolutions récentes concernant le plan de *roll out* du Groupe sont le passage en méthode IRB avancée de l'ensemble des portefeuilles "Banque de détail" dans les entités Cariparma et FriulAdria en Italie en 2013 ainsi que la validation en méthode IRB des portefeuilles "Entreprises" des Caisses régionales du Crédit Agricole et du LCL avec effet au 1^{er} octobre 2014.

Les principales entités ou portefeuilles du Groupe en méthode standard de mesure du risque de crédit et/ou du risque opérationnel au 31 décembre 2019 sont les suivantes :

- les portefeuilles du groupe Cariparma non encore validés (portefeuilles hors clientèle de détail et périmètre Carispezia) ainsi que l'ensemble des autres entités du pôle Banque de Proximité à l'International ;
- le groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring ;
- certains portefeuilles et filiales étrangères du groupe Crédit Agricole Consumer Finance ;
- le portefeuille des professionnels de l'immobilier.

Conformément à l'engagement de passage progressif du Groupe en méthode avancée défini avec le Superviseur (plan de *roll out*), les travaux sur les principales entités ou portefeuilles encore en méthode standard se poursuivent. Une actualisation du plan de *roll out* est adressée annuellement à l'autorité compétente.

3.4.2.2.1. Expositions en approche standard

Les catégories d'expositions traitées en méthode standard sont classées suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des 17 catégories définies dans l'article 112 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013. Les pondérations appliquées sur ces mêmes encours sont calculées conformément aux articles 114 à 134 dudit règlement.

Pour les catégories d'exposition "Administrations centrales et banques centrales" et "Établissements", Crédit Agricole S.A. a choisi en approche standard d'utiliser les évaluations de l'agence de notation Moody's pour évaluer le risque.

Ainsi, lorsque l'évaluation de crédit de la contrepartie par l'agence de notation est connue, elle est utilisée pour déterminer la pondération applicable. S'agissant des contreparties des catégories d'exposition "Établissements" ou "Entreprises" dont l'évaluation de crédit n'est pas connue, la pondération retenue est déterminée en tenant compte de l'évaluation de crédit de la juridiction de l'administration centrale dans laquelle est constituée cette contrepartie, conformément aux dispositions des articles 121 et 122 du règlement précité.

S'agissant des expositions sur instruments de dette du portefeuille bancaire, la règle retenue consiste à appliquer le taux de pondération de l'émetteur. Ce taux est déterminé selon les règles décrites dans le paragraphe précédent.

Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC) au 31 décembre 2019 (CR4)

31/12/2019 Classes d'actifs (en millions d'euros)		Expositions avant prise en compte des CCF et ARC		Expositions après prise en compte des CCF et ARC		RWA et densité des RWA	
		Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	RWA	Densité des RWA
1	Administrations centrales et banques centrales	53 160	147	53 160	46	6 312	11,86 %
2	Administration régionales ou locales	535	65	535	32	109	19,22 %
3	Entités du secteur public	2 660	37	2 664	25	147	5,47 %
4	Banques multilatérales de développement	79	-	120	-	21	17,50 %
5	Organisations internationales	828	-	828	-	-	-
6	Banques (établissements)	20 829	4 254	41 864	2 669	6 427	14,43 %
7	Entreprises	67 637	22 302	48 331	7 494	47 559	85,19 %
8	Clientèle de détail	25 827	4 078	23 103	639	16 271	68,53 %
9	Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	6 825	53	6 672	17	2 778	41,53 %
10	Actions	851	6	851	6	1 048	122,29 %
11	Défaut (prêts en souffrance)	1 929	126	1 468	57	1 819	119,28 %
12	Catégories plus risquées	938	162	938	84	1 533	150,00 %
13	Obligations garanties	1 044	-	1 044	-	169	16,19 %
14	Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-
15	Parts ou actions d'OPC	2 927	21 079	2 927	6 400	3 820	40,96 %
16	Autres actifs	13 979	-	13 979	-	11 123	79,57 %
17	TOTAL	200 048	52 309	198 484	17 468	99 137	45,91 %

Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC) au 31 décembre 2018 (CR4)

31/12/2018 Classes d'actifs (en millions d'euros)		Expositions avant prise en compte des CCF et ARC		Expositions après prise en compte des CCF et ARC		RWA et densité des RWA	
		Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	RWA	Densité des RWA
1	Administrations centrales et banques centrales	49 407	340	49 560	85	5 791	11,66 %
2	Administration régionales ou locales	546	58	545	24	109	19,16 %
3	Entités du secteur public	872	43	870	23	209	23,40 %
4	Banques multilatérales de développement	31	6	31	3	3	8,82 %
5	Organisations internationales	621	-	621	-	-	-
6	Banques (établissements)	22 361	4 298	42 656	2 490	6 895	15,27 %
7	Entreprises	66 210	21 339	46 545	7 123	46 180	86,05 %
8	Clientèle de détail	25 187	4 192	23 181	591	16 254	68,37 %
9	Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	6 599	36	6 465	14	2 680	41,36 %
10	Actions	911	5	911	5	1 082	118,12 %
11	Défaut (prêts en souffrance)	2 481	186	2 403	61	2 909	118,06 %
12	Catégories plus risquées	141	-	141	-	212	150,35 %
13	Obligations garanties	-	-	-	-	-	-
14	Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-
15	Parts ou actions d'OPC	4 194	20 675	4 194	6 126	3 704	35,89 %
16	Autres actifs	11 218	-	11 218	4	8 670	77,26 %
17	TOTAL	190 779	51 177	189 342	16 550	94 698	45,99 %

Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques au 31 décembre 2019 (CR5)

31/12/2019 Classes d'actifs (en millions d'euros)		Pondération des risques																	
		0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1250 %	Autres	Déduits	Expo- sition totale au risque de crédit	Dont non notée
1	Administrations centrales et banques centrales	48 234	-	-	-	99	-	376	-	-	3 418	8	-	-	-	-	1 070	53 206	53 205
2	Administrations régionales ou locales	23	-	-	-	543	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	567	567
3	Entités du secteur public	2 294	-	-	-	292	-	29	-	-	74	-	-	-	-	-	-	2 689	2 661
4	Banques multilatérales de développement	98	-	-	-	-	-	-	-	-	21	-	-	-	-	-	-	120	120
5	Organisations internationales	828	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	828	828
6	Banques (établissements)	24 857	2 275	-	-	10 391	-	5 491	-	-	1 442	77	-	-	-	-	-	44 533	35 622
7	Entreprises	-	-	-	-	4 669	-	9 295	-	-	40 410	1 450	-	-	-	-	-	55 825	32 947
8	Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	23 742	-	-	-	-	-	-	-	23 742	23 742
9	Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	4 323	1 780	-	570	16	-	-	-	-	-	-	6 688	6 688
10	Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	728	-	128	-	-	-	-	857	856
11	Défaut (prêts en souffrance)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	937	588	-	-	-	-	-	1 525	1 525
12	Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 022	-	-	-	-	-	1 022	1 022
13	Obligations garanties	-	-	-	651	360	-	-	-	-	32	-	-	-	-	-	-	1 044	-
14	Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	Parts ou actions d'OPC	4 060	-	3	17	788	-	1 720	-	-	2 617	122	-	-	-	-	-	9 327	8 634
16	Autres actifs	1 923	-	-	-	1 166	-	-	-	-	10 890	-	-	-	-	-	-	13 979	13 979
17	TOTAL	82 318	2 275	3	669	18 309	4 323	18 691	-	24 312	60 586	3 268	128	-	-	-	1 070	215 952	182 397

Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques au 31 décembre 2018 (CR5)

		Pondération des risques																	Exposition totale au risque de crédit	Dont non notée
31/12/2018	Classes d'actifs	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1250 %	Autres	Déduits			
(en millions d'euros)																				
1	Administrations centrales et banques centrales	45 258	-	-	-	127	-	387	-	-	2 714	40	-	-	-	-	1 119	49 645	49 645	
2	Administrations régionales ou locales	24	-	-	-	546	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	569	569	
3	Entités du secteur public	406	-	-	-	287	-	97	-	-	104	-	-	-	-	-	-	893	798	
4	Banques multilatérales de développement	31	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-	-	-	-	-	34	34	
5	Organisations internationales	621	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	621	621	
6	Banques (établissements)	24 925	1 410	-	-	10 781	-	6 689	-	-	1 290	50	-	-	-	-	-	45 147	34 719	
7	Entreprises	-	-	-	-	3 986	-	9 077	-	-	39 348	1 258	-	-	-	-	-	53 668	31 784	
8	Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	23 772	-	-	-	-	-	-	-	23 772	23 772	
9	Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	4 277	1 707	-	477	17	-	-	-	-	-	-	6 479	6 479	
10	Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	806	-	110	-	-	-	-	916	916	
11	Défaut (prêts en souffrance)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 574	890	-	-	-	-	-	2 464	2 464	
12	Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	141	-	-	-	-	-	141	141	
13	Obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
14	Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
15	Parts ou actions d'OPC	4 820	-	2	30	1 085	-	1 860	-	-	2 463	60	-	-	-	-	-	10 320	9 749	
16	Autres actifs	1 694	-	-	-	1 072	-	-	-	-	8 455	-	-	-	-	-	-	11 222	11 222	
17	TOTAL	77 779	1 410	2	30	17 883	4 277	19 816	-	24 249	56 775	2 440	110	-	-	-	1 119	205 892	172 914	

Les expositions sur les classes d'actifs "Administrations centrales et banques centrales" et "Banques" (établissements) traitées en approche standard bénéficient majoritairement de l'application d'un coefficient de pondération de 0 % fin 2019 comme à fin 2018. Cela reflète la qualité des activités réalisées avec ces types de contreparties.

3.4.2.2.2. Risque de crédit en approche notation interne

Les encours de crédit sont classés suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des sept catégories d'expositions décrites ci-dessous, définies par l'article 147 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement :

- la catégorie d'exposition "Administrations centrales et banques centrales" regroupe outre les expositions sur les administrations et Banques centrales, les expositions sur certaines administrations régionales et locales ou sur les entités du secteur public qui sont traitées comme des administrations centrales ainsi que certaines banques multilatérales de développement et des organisations internationales ;
- la catégorie d'exposition "Établissements" correspond aux expositions sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'investissement, y compris ceux reconnus de pays tiers. Cette catégorie inclut également certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales ;
- la catégorie d'exposition "Entreprises" distingue les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises dont le traitement prudentiel diffère ;
- la catégorie d'exposition "Clientèle de détail" distingue les prêts garantis par une sûreté immobilière aux particuliers et aux petites et moyennes entités, les crédits renouvelables, les autres crédits aux particuliers et aux petites et moyennes entités ;
- la catégorie d'exposition "Actions" correspond aux expositions qui confèrent des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur, ou qui présentent une nature économique similaire ;
- la catégorie d'exposition "Titrisation" regroupe les expositions sur une opération ou un montage de titrisation, y compris celles résultant de contrats dérivés sur taux d'intérêt ou sur taux de change, indépendamment du rôle tenu par l'établissement qu'il soit originateur, sponsor ou investisseur ;
- la catégorie d'exposition "Actifs autres que des obligations de crédit" ne présente pas actuellement d'encours en méthode IRB.

Conformément aux règles prudentielles en vigueur, les emplois pondérés des expositions "Administrations centrales et banques centrales", "Établissements", "Entreprises" et "Clientèle de détail" sont obtenus par l'application d'une formule de calcul réglementaire, dont les principaux paramètres sont l'EAD, la PD, la LGD et la maturité associées à chaque exposition :

- pour les expositions sur la Grande clientèle (Administrations centrales et banques centrales, Établissements et Entreprises), la formule de calcul est donnée à l'article 153 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 ;
- pour les expositions sur la Clientèle de détail, la formule de calcul est donnée à l'article 154 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013.

Les emplois pondérés des expositions "Actions" sont obtenus par l'application de pondérations forfaitaires à la valeur comptable de l'exposition. Ces pondérations, données à l'article 155 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, dépendent de la nature des actions concernées : 190 % pour les expositions de capital investissement dans le cadre d'un portefeuille diversifié, 290 % pour les expositions sur actions cotées et 370 % pour toute autre exposition "Actions" hors montants des participations dans des sociétés financières supérieures à 10 % rentrant dans le calcul de la franchise (pondération à 250 %).

Le calcul des emplois pondérés des expositions de "Titrisation" est expliqué dans le chapitre dédié ci-après.

Les emplois pondérés des expositions "Actifs autres que des obligations de crédit" sont calculés conformément à l'article 156 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013. Les paramètres qui rentrent dans les formules de calcul mentionnées ci-dessus sont estimés à partir des historiques de défaut et des données de pertes constitués en interne par Crédit Agricole S.A. À noter que la définition du défaut retenue pour l'estimation de ces paramètres a une influence significative sur la valeur de ces derniers.

Les valeurs exposées au risque (EAD) correspondent au montant d'exposition sur une contrepartie au moment du défaut de cette dernière. Pour les éléments de bilan, l'exposition correspond aux montants d'exposition nets des provisions, pour les éléments couverts par l'approche standard du risque de crédit, et aux montants bruts, pour les éléments couverts par les notations internes. Dans le cas de limites et engagements par signature non utilisés par la contrepartie, une fraction du montant total d'engagement est prise en compte par application à ce dernier d'un facteur de conversion en risque de crédit (CCF). Le CCF est estimé selon une méthode interne validée par l'autorité de contrôle pour les portefeuilles de la Clientèle de détail. Le CCF interne est estimé sur la base des CCF observés en cas de défaut par lot d'expositions. Pour les autres portefeuilles, un montant forfaitaire de CCF de 20 %, 50 % ou 100 % est appliqué en fonction de la nature de l'engagement et de sa maturité.

Pour la Grande clientèle, la définition du défaut se situe au niveau du client. Par conséquent, elle respecte un principe de contagion : une exposition sur un client en défaut entraîne le classement en défaut de l'ensemble de ses encours au sein de l'entité responsable de l'unicité de la notation ("RUN") ainsi que de l'ensemble de ses encours au sein de Crédit Agricole S.A.

Pour la Clientèle de détail, la définition du défaut peut s'appliquer au niveau de la transaction. Lorsqu'elle s'applique au débiteur, elle respecte un principe de contagion. Les règles de contagion sont définies et précisément documentées par l'entité (compte joint, encours particuliers-professionnels, notion de groupe de risques...).

La pertinence des notations et la fiabilité des données utilisées sont garanties par un processus de validation initiale et de maintenance des modèles internes, qui repose sur une organisation structurée et documentée, appliquée à l'ensemble du Groupe et impliquant les entités, la Direction des risques Groupe ainsi que la ligne métier Audit.

L'utilisation des modèles internes aux fins de calcul des ratios de solvabilité a permis de renforcer la gestion des risques de Crédit Agricole S.A. En particulier, le développement des méthodes "notations internes" a conduit à une collecte systématique et fiabilisée des historiques de défauts et de pertes sur la majorité des entités du Groupe. La constitution de tels historiques de données permet aujourd'hui de quantifier le risque de crédit en associant à chaque grade de notation une probabilité de défaut (PD) moyenne et, pour les approches "notations internes avancées", une perte en cas de défaut (*Loss Given Default*, ou LGD).

En outre, les paramètres des modèles "notations internes" sont utilisés dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des politiques risque et crédits des entités. Sur le périmètre de la Grande clientèle, le dispositif de notation unique dans le Groupe (outils et méthodes identiques, données partagées), mis en place depuis plusieurs années, a contribué au renforcement et à la normalisation des usages des notations et des paramètres de risque associés au sein des entités. L'unicité de la notation des clients de la catégorie Grande clientèle permet ainsi de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, les politiques de provisionnement et de couverture des risques, ainsi que le dispositif d'alertes et de surveillance rapprochée. De par son rôle dans le suivi et le pilotage du risque dans les entités, la notation fait l'objet de contrôles qualité et d'une surveillance régulière à tous les niveaux du processus de notation.

Ainsi, les modèles internes de mesure des risques favorisent le développement de saines pratiques de gestion des risques par les entités du Groupe et améliorent l'efficacité du processus d'allocation des fonds propres en permettant une mesure plus fine de la consommation de ceux-ci par ligne de métier et par entité.

L'ensemble des modèles internes utilisés dans le Groupe Crédit Agricole a fait l'objet d'une présentation au Comité des normes et modèles (CNM) pour approbation, avant audit par l'Inspection générale Groupe. Ce processus de

validation interne précède la demande d'autorisation formulée auprès de la BCE en vue d'une validation formelle par cette dernière. Le processus de construction et de validation d'un modèle interne de notation nécessite des travaux sur une durée généralement comprise entre trois et cinq années impliquant plusieurs missions de validation sur site.

Après validation, les systèmes internes de notation et de calcul des paramètres de risque font l'objet de contrôles permanents et périodiques au sein de chaque entité du Groupe.

Paramètre modélisé	Portefeuille/Entité	Nombre de modèles
PD	Souverains	5
	Collectivités publiques	8
	Institutions financières (Banques, Assurances, Fonds)	8
	Financements spécialisés	9
	Entreprises	5
	Banque de détail – LCL	2
	Banque de détail – Crédit Agricole Consumer Finance	16
	Banque de détail – CACIB	1
	Banque de détail – CA Italia	3
LGD	Souverains	1
	Institutions financières (Banques, Assurances, Fonds)	4
	Financements spécialisés	8
	Entreprises	1
	Banque de détail – LCL	12
	Banque de détail – Crédit Agricole Consumer Finance	16
	Banque de détail – CACIB	1
	Banque de détail – CA Italia	2
CCF	Banque de détail – LCL	3
	Banque de détail – Crédit Agricole Consumer Finance	4

3.4.2.2.3. Qualité des expositions en approche notations internes

Présentation du système et de la procédure de notation interne

Les systèmes et procédures de notations internes sont présentés dans la partie “Gestion des risques – Risque de crédit – Méthodologies et systèmes de mesure des risques”.

Les catégories d'exposition au risque de crédit de la Clientèle de détail, n'utilisant pas les mêmes notations internes que les autres catégories, sont présentées séparément.

Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD) – Approche notation interne fondation au 31 décembre 2019 (CR6)

(en millions d'euros)	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen	EAD après prise en compte des CRM et des CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA	Perte attendue	Provisions
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15	98 742	50	61,60 %	98 827	0,00 %	45,00 %		461	0,47 %	-	-
	0,15 à < 0,25	113	-	-	113	0,16 %	45,00 %		46	41,15 %	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	0,65 %	45,00 %		-	80,00 %	-	-
	0,75 à < 2,50	1	-	-	1	1,39 %	45,00 %		1	112,06 %	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	20,00 %	45,00 %		-	260,30 %	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-
	Sous-total	98 855	50	61,60 %	98 941	0,00 %	45,00 %		508	0,51 %	-	19
Établissements	0,00 à < 0,15	345 671	1 936	57,93 %	346 845	0,03 %	1,14 %		1 792	0,52 %	1	-
	0,15 à < 0,25	234	16	70,58 %	246	0,16 %	22,97 %		63	25,55 %	-	-
	0,25 à < 0,50	13	2	20,00 %	13	0,30 %	45,00 %		10	71,19 %	-	-
	0,50 à < 0,75	89	13	50,28 %	95	0,60 %	45,00 %		98	103,10 %	-	-
	0,75 à < 2,50	84	23	34,50 %	92	0,88 %	41,24 %		95	103,10 %	-	-
	2,50 à < 10,00	-	3	39,69 %	2	5,00 %	45,00 %		3	175,07 %	-	-
	10,00 à < 100,00	127	1	33,25 %	127	19,99 %	11,48 %		82	64,53 %	3	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	100,00 %	45,06 %		-	-	-	-
	Sous-total	346 218	1 994	57,62 %	347 420	0,04 %	1,19 %		2 142	0,62 %	5	1
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	8 870	5 886	79,31 %	13 587	0,04 %	44,83 %		2 726	20,06 %	3	-
	0,15 à < 0,25	2 731	2 252	79,28 %	4 523	0,16 %	44,66 %		1 902	42,06 %	3	-
	0,25 à < 0,50	3 221	3 405	73,10 %	5 690	0,30 %	44,66 %		3 344	58,78 %	8	-
	0,50 à < 0,75	2 990	2 012	73,24 %	4 455	0,60 %	44,59 %		3 633	81,55 %	12	-
	0,75 à < 2,50	3 778	2 643	75,48 %	5 697	1,20 %	44,64 %		5 908	103,71 %	30	-
	2,50 à < 10,00	164	139	88,98 %	288	5,00 %	44,63 %		462	160,79 %	6	-
	10,00 à < 100,00	219	149	54,85 %	297	16,83 %	44,67 %		722	243,17 %	22	-
	100,00 (défaut)	562	237	48,30 %	674	100,00 %	44,97 %		-	-	303	-
	Sous-total	22 535	16 722	76,15 %	35 211	2,45 %	44,72 %		18 698	53,10 %	388	491
Entreprises – PME	0,00 à < 0,15	58	36	96,18 %	93	0,05 %	45,00 %		16	17,19 %	-	-
	0,15 à < 0,25	181	96	91,55 %	271	0,16 %	44,29 %		98	36,26 %	-	-
	0,25 à < 0,50	328	131	84,31 %	437	0,30 %	44,76 %		231	52,76 %	1	-
	0,50 à < 0,75	435	143	83,67 %	554	0,60 %	44,54 %		385	69,42 %	1	-
	0,75 à < 2,50	2 236	465	71,75 %	2 530	1,32 %	44,03 %		2 241	88,57 %	15	-
	2,50 à < 10,00	148	27	64,44 %	159	5,00 %	44,00 %		202	127,60 %	3	-
	10,00 à < 100,00	119	31	71,22 %	135	15,32 %	43,68 %		247	183,50 %	9	-
	100,00 (défaut)	202	14	43,71 %	205	100,00 %	44,83 %		-	-	92	-
	Sous-total	3 707	944	77,68 %	4 385	6,21 %	44,23 %		3 421	78,01 %	121	172
TOTAL		471 330	19 720	74,28 %	485 979	0,26 %	13,65 %		24 787	5,10 %	514	682

Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD) – Approche notation interne
fondation au 31 décembre 2018 (CR6)

(en millions d'euros)	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen	EAD après prise en compte des CRM et des CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA	Perte attendue	Provisions
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15	83 844	80	68,17 %	83 926	0,00 %	45,00 %	-	613	0,73 %	1	-
	0,15 à < 0,25	112	-	-	112	0,16 %	45,00 %	-	46	41,15 %	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	0,63 %	44,98 %	-	-	79,94 %	-	-
	0,75 à < 2,50	1	-	-	1	1,42 %	45,00 %	-	1	112,67 %	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	83 957	80	68,17 %	84 039	0,00 %	45,00 %	-	660	0,79 %	1	7
Établissements	0,00 à < 0,15	322 296	2 022	57,10 %	323 509	0,03 %	1,09 %	-	1 643	0,51 %	1	-
	0,15 à < 0,25	170	51	68,33 %	205	0,16 %	24,60 %	-	51	24,77 %	-	-
	0,25 à < 0,50	372	21	32,24 %	379	0,30 %	37,60 %	-	240	63,28 %	-	-
	0,50 à < 0,75	137	25	45,44 %	149	0,60 %	45,00 %	-	153	102,70 %	-	-
	0,75 à < 2,50	57	11	62,49 %	64	0,96 %	44,98 %	-	73	114,83 %	-	-
	2,50 à < 10,00	3	2	67,23 %	5	5,00 %	45,00 %	-	9	184,16 %	-	-
	10,00 à < 100,00	10	1	25,18 %	10	19,77 %	45,00 %	-	26	252,39 %	1	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	323 047	2 133	57,01 %	324 321	0,03 %	1,18 %	-	2 195	0,68 %	3	5
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	8 852	7 243	83,76 %	14 952	0,04 %	44,95 %	-	3 009	20,13 %	3	-
	0,15 à < 0,25	2 750	2 189	76,66 %	4 429	0,16 %	44,88 %	-	1 867	42,15 %	3	-
	0,25 à < 0,50	2 793	2 994	73,25 %	4 955	0,30 %	44,77 %	-	2 914	58,81 %	7	-
	0,50 à < 0,75	2 785	2 171	78,79 %	4 485	0,60 %	44,82 %	-	3 666	81,73 %	12	-
	0,75 à < 2,50	3 316	2 297	69,82 %	4 908	1,15 %	44,67 %	-	5 024	102,37 %	25	-
	2,50 à < 10,00	156	175	85,46 %	305	5,00 %	44,77 %	-	493	161,53 %	7	-
	10,00 à < 100,00	322	138	70,05 %	418	18,87 %	44,82 %	-	1 053	251,55 %	35	-
	100,00 (défaut)	330	73	71,61 %	379	100,00 %	44,89 %	-	-	-	170	-
	Sous-total	21 303	17 279	78,44 %	34 831	1,68 %	44,86 %	-	18 025	51,75 %	262	422
Entreprises – PME	0,00 à < 0,15	86	118	84,51 %	186	0,05 %	45,00 %	-	32	17,22 %	-	-
	0,15 à < 0,25	204	60	91,00 %	259	0,16 %	44,95 %	-	92	35,46 %	-	-
	0,25 à < 0,50	350	114	79,01 %	441	0,30 %	44,87 %	-	224	50,94 %	1	-
	0,50 à < 0,75	416	112	79,12 %	503	0,60 %	44,40 %	-	348	69,21 %	1	-
	0,75 à < 2,50	2 151	509	74,07 %	2 479	1,32 %	44,23 %	-	2 200	88,75 %	14	-
	2,50 à < 10,00	139	22	64,67 %	150	5,00 %	44,11 %	-	189	126,07 %	3	-
	10,00 à < 100,00	82	18	40,15 %	84	15,68 %	43,90 %	-	161	191,47 %	6	-
	100,00 (défaut)	176	9	57,87 %	178	100,00 %	44,78 %	-	-	-	80	-
	Sous-total	3 605	963	76,62 %	4 280	5,52 %	44,41 %	-	3 247	75,87 %	105	149
TOTAL		431 912	20 454	76,07 %	447 471	0,21 %	13,23 %	-	24 127	5,39 %	372	583

Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD) – Approche interne avancée au 31 décembre 2019 (CR6)

(en millions d'euros)	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen	EAD après prise en compte des CRM et des CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA	Perte attendue	Provisions
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15	85 427	2 155	63,25 %	97 936	0,00 %	1,56 %	580	289	0,30 %	-	-
	0,15 à < 0,25	1 110	10	64,96 %	1 789	0,16 %	9,91 %	829	155	8,64 %	-	-
	0,25 à < 0,50	17	-	-	17	0,30 %	10,00 %	651	3	14,94 %	-	-
	0,50 à < 0,75	678	213	75,00 %	425	0,60 %	10,00 %	602	64	15,14 %	-	-
	0,75 à < 2,50	609	595	75,02 %	86	0,95 %	45,71 %	760	84	97,64 %	-	-
	2,50 à < 10,00	726	99	71,63 %	52	5,00 %	59,60 %	1 295	118	228,29 %	2	-
	10,00 à < 100,00	122	214	75,63 %	28	16,13 %	78,70 %	1 299	131	458,57 %	4	-
	100,00 (défaut)	100	17	75,00 %	27	100,00 %	45,00 %	1 481	3	10,46 %	15	-
	Sous-total	88 789	3 304	63,64 %	100 361	0,05 %	1,85 %	586	846	0,84 %	22	29
Établissements	0,00 à < 0,15	24 115	2 653	90,32 %	31 674	0,03 %	10,06 %	678	956	3,02 %	1	-
	0,15 à < 0,25	2 008	466	52,83 %	714	0,16 %	36,14 %	769	260	36,37 %	-	-
	0,25 à < 0,50	598	963	38,76 %	924	0,30 %	38,28 %	551	346	37,46 %	1	-
	0,50 à < 0,75	228	1 048	26,31 %	493	0,60 %	47,10 %	505	310	62,92 %	1	-
	0,75 à < 2,50	285	680	45,53 %	408	1,05 %	31,07 %	820	311	76,17 %	2	-
	2,50 à < 10,00	-	123	22,20 %	27	5,00 %	82,81 %	297	82	303,12 %	1	-
	10,00 à < 100,00	-	23	31,28 %	6	12,41 %	70,17 %	468	26	410,73 %	1	-
	100,00 (défaut)	401	20	20,20 %	405	100,00 %	45,01 %	595	12	3,02 %	386	-
	Sous-total	27 635	5 975	76,39 %	34 652	1,24 %	12,60 %	674	2 304	6,65 %	393	396
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	24 474	53 923	53,61 %	52 898	0,04 %	34,90 %	758	7 286	13,78 %	8	-
	0,15 à < 0,25	11 849	19 075	46,27 %	17 767	0,16 %	43,10 %	823	5 946	33,47 %	11	-
	0,25 à < 0,50	10 192	17 401	48,81 %	14 471	0,30 %	45,94 %	871	7 068	48,84 %	16	-
	0,50 à < 0,75	7 643	9 302	57,58 %	9 165	0,60 %	46,30 %	823	6 451	70,39 %	20	-
	0,75 à < 2,50	9 717	11 350	55,74 %	10 093	1,11 %	47,62 %	927	8 479	84,01 %	40	-
	2,50 à < 10,00	605	440	46,06 %	250	5,00 %	52,83 %	1 078	416	166,14 %	5	-
	10,00 à < 100,00	1 055	1 604	33,32 %	841	15,48 %	35,91 %	657	1 360	161,65 %	39	-
	100,00 (défaut)	1 882	898	31,27 %	1 986	100,00 %	45,39 %	899	292	14,68 %	1 507	-
	Sous-total	67 417	113 993	51,79 %	107 472	2,23 %	40,15 %	808	37 297	34,71 %	1 646	1 950
Entreprises – PME	0,00 à < 0,15	44	1	72,93 %	45	0,06 %	45,81 %	1 037	11	25,57 %	-	-
	0,15 à < 0,25	29	-	-	32	0,16 %	49,98 %	1 338	19	59,98 %	-	-
	0,25 à < 0,50	7	3	46,94 %	9	0,30 %	49,86 %	622	4	47,45 %	-	-
	0,50 à < 0,75	6	345	20,38 %	44	0,60 %	51,08 %	432	32	71,14 %	-	-
	0,75 à < 2,50	126	94	52,90 %	151	1,53 %	32,86 %	907	96	63,87 %	1	-
	2,50 à < 10,00	16	3	59,65 %	10	5,00 %	44,42 %	693	13	131,32 %	-	-
	10,00 à < 100,00	21	2	83,76 %	22	17,76 %	36,98 %	584	37	168,16 %	1	-
	100,00 (défaut)	2	-	36,28 %	2	100,00 %	45,00 %	433	-	-	4	-
	Sous-total	252	448	30,63 %	315	2,93 %	40,20 %	861	213	67,62 %	7	6
Entreprises – Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	2 092	1 511	55,65 %	10 419	0,03 %	7,32 %	1 327	409	3,93 %	-	-
	0,15 à < 0,25	8 127	2 003	63,82 %	10 619	0,16 %	10,23 %	1 312	1 192	11,23 %	2	-
	0,25 à < 0,50	10 783	4 208	59,55 %	11 405	0,30 %	11,11 %	1 268	1 866	16,36 %	4	-
	0,50 à < 0,75	10 011	2 757	51,42 %	9 486	0,60 %	12,01 %	1 171	2 132	22,47 %	7	-
	0,75 à < 2,50	11 548	4 905	49,81 %	10 201	1,10 %	13,45 %	1 242	3 328	32,63 %	15	-
	2,50 à < 10,00	1 030	67	48,95 %	865	5,00 %	14,22 %	1 241	444	51,34 %	6	-
	10,00 à < 100,00	1 569	40	73,00 %	907	13,94 %	13,16 %	1 059	608	67,04 %	18	-
	100,00 (défaut)	1 170	26	79,17 %	1 142	100,00 %	40,58 %	1 068	23	2,00 %	395	-
	Sous-total	46 330	15 517	56,16 %	55 044	2,79 %	11,51 %	1 258	10 002	18,17 %	447	571

(en millions d'euros)	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen	EAD après prise en compte des CRM et des CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA	Perte attendue	Provisions
Crédits aux particuliers garantis par une sûreté immobilière	0,00 à < 0,15	39 206	1 717	100,00 %	40 924	0,09 %	11,54 %		1 139	2,78 %	4	-
	0,15 à < 0,25	4 944	13	100,00 %	4 957	0,22 %	17,12 %		389	7,86 %	2	-
	0,25 à < 0,50	21 773	1 010	100,00 %	22 783	0,42 %	11,24 %		1 867	8,20 %	11	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	18 954	1 644	100,00 %	20 597	1,49 %	11,28 %		3 906	18,96 %	34	-
	2,50 à < 10,00	6 512	486	100,00 %	6 998	5,65 %	11,75 %		3 018	43,12 %	47	-
	10,00 à < 100,00	437	10	100,00 %	447	27,50 %	-		350	78,27 %	16	-
	100,00 (défaut)	829	7	99,50 %	836	100,00 %	36,39 %		453	54,18 %	304	-
	Sous-total	92 655	4 887	100,00 %	97 543	1,70 %	11,85 %		11 122	11,40 %	418	358
Crédits renouvelables aux particuliers	0,00 à < 0,15	110	2 363	56,63 %	1 448	0,09 %	64,70 %		56	3,84 %	1	-
	0,15 à < 0,25	11	347	27,08 %	105	0,25 %	54,83 %		8	7,55 %	-	-
	0,25 à < 0,50	218	2 225	61,43 %	1 585	0,48 %	65,53 %		240	15,13 %	5	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	1 004	1 995	56,65 %	2 134	1,67 %	61,05 %		777	36,39 %	22	-
	2,50 à < 10,00	1 676	1 203	70,57 %	2 524	5,03 %	62,12 %		1 938	76,78 %	78	-
	10,00 à < 100,00	170	32	73,76 %	194	34,40 %	61,64 %		331	170,88 %	40	-
	100,00 (défaut)	300	2	70,23 %	303	100,00 %	85,62 %		100	33,13 %	260	-
	Sous-total	3 489	8 166	58,81 %	8 293	6,32 %	64,15 %		3 449	41,59 %	405	354
Autres crédits aux particuliers	0,00 à < 0,15	14 242	453	95,96 %	14 677	0,09 %	12,54 %		446	3,04 %	2	-
	0,15 à < 0,25	3 074	56	84,47 %	3 124	0,21 %	25,05 %		344	11,02 %	2	-
	0,25 à < 0,50	4 882	258	98,16 %	5 135	0,45 %	37,40 %		1 354	26,37 %	9	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	13 153	567	104,02 %	13 744	1,44 %	45,70 %		7 577	55,13 %	91	-
	2,50 à < 10,00	9 423	155	100,57 %	9 582	4,58 %	49,52 %		7 251	75,68 %	204	-
	10,00 à < 100,00	1 181	5	93,65 %	1 189	11,53 %	18,39 %		1 212	101,99 %	225	-
	100,00 (défaut)	1 841	4	75,24 %	1 857	100,00 %	71,65 %		614	33,09 %	1 367	-
	Sous-total	47 795	1 499	99,38 %	49 308	5,29 %	34,29 %		18 799	38,13 %	1 899	1 832
Crédits aux petites et moyennes entités garantis par une sûreté immobilière	0,00 à < 0,15	211	-	-	211	0,11 %	17,16 %		8	3,68 %	-	-
	0,15 à < 0,25	641	4	100,00 %	644	0,21 %	14,74 %		33	5,07 %	-	-
	0,25 à < 0,50	1 644	11	100,00 %	1 655	0,53 %	14,82 %		161	9,71 %	1	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	1 612	24	100,00 %	1 636	1,25 %	14,24 %		271	16,57 %	3	-
	2,50 à < 10,00	1 317	60	100,00 %	1 377	5,22 %	13,81 %		502	36,43 %	10	-
	10,00 à < 100,00	176	12	100,00 %	188	12,50 %	9,51 %		127	67,57 %	7	-
	100,00 (défaut)	236	-	100,00 %	237	100,00 %	45,76 %		93	39,50 %	108	-
	Sous-total	5 837	110	100,00 %	5 948	5,91 %	15,69 %		1 195	20,08 %	130	108
Autres crédits aux petites et moyennes entités	0,00 à < 0,15	158	6	94,41 %	163	0,11 %	18,74 %		8	5,08 %	-	-
	0,15 à < 0,25	3 816	168	83,14 %	3 956	0,21 %	34,04 %		925	23,39 %	3	-
	0,25 à < 0,50	5 292	330	73,24 %	5 534	0,53 %	34,90 %		1 795	32,43 %	10	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	5 194	271	78,80 %	5 407	1,28 %	37,45 %		2 415	44,66 %	26	-
	2,50 à < 10,00	4 634	360	81,28 %	4 926	5,01 %	37,84 %		3 103	62,99 %	92	-
	10,00 à < 100,00	713	47	91,93 %	757	14,71 %	-		741	97,90 %	68	-
	100,00 (défaut)	1 259	32	75,73 %	1 285	100,00 %	78,73 %		454	35,29 %	1 002	-
	Sous-total	21 066	1 214	79,13 %	22 029	7,96 %	37,30 %		9 441	42,86 %	1 202	967
TOTAL		401 266	155 113	57,34 %	480 964	2,31 %	20,39 %		94 668	19,68 %	6 569	6 572

Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD) – Approche interne avancée au 31 décembre 2018 (CR6)

(en millions d'euros)	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen	EAD après prise en compte des CRM et des CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA	Perte attendue	Provisions
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15	68 908	2 890	66,98 %	81 026	0,01 %	1,40 %	614	227	0,28 %	-	-
	0,15 à < 0,25	453	-	64,06 %	1 166	0,16 %	10,00 %	1 031	116	9,99 %	-	-
	0,25 à < 0,50	378	-	-	378	0,30 %	9,98 %	404	36	9,52 %	-	-
	0,50 à < 0,75	775	214	75,00 %	323	0,60 %	10,00 %	559	47	14,65 %	-	-
	0,75 à < 2,50	296	490	75,00 %	45	1,24 %	46,88 %	1 331	58	127,73 %	-	-
	2,50 à < 10,00	685	315	73,86 %	82	5,00 %	59,76 %	1 459	140	171,06 %	2	-
	10,00 à < 100,00	84	108	76,34 %	26	12,41 %	77,60 %	1 126	104	402,17 %	3	-
	100,00 (défaut)	78	-	-	31	100,00 %	45,00 %	1 367	-	1,04 %	17	-
	Sous-total	71 657	4 017	66,96 %	83 077	0,06 %	1,72 %	620	729	0,88 %	22	25
Établissements	0,00 à < 0,15	21 439	3 671	83,99 %	26 882	0,03 %	11,31 %	608	929	3,46 %	1	-
	0,15 à < 0,25	814	492	46,90 %	501	0,16 %	38,49 %	759	230	46,00 %	-	-
	0,25 à < 0,50	789	1 165	39,05 %	1 139	0,30 %	42,29 %	529	437	38,33 %	1	-
	0,50 à < 0,75	404	712	44,30 %	565	0,60 %	52,66 %	425	383	67,74 %	1	-
	0,75 à < 2,50	842	1 087	41,63 %	862	0,96 %	39,11 %	543	632	73,37 %	3	-
	2,50 à < 10,00	47	87	20,81 %	21	5,00 %	56,40 %	438	56	267,61 %	1	-
	10,00 à < 100,00	95	24	27,69 %	100	19,48 %	39,01 %	1 639	229	228,88 %	7	-
	100,00 (défaut)	377	-	-	377	100,00 %	45,01 %	625	-	-	394	-
	Sous-total	24 807	7 238	70,72 %	30 447	1,38 %	15,01 %	606	2 897	9,52 %	409	400
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	24 839	52 479	54,05 %	51 939	0,04 %	35,57 %	730	7 382	14,21 %	8	-
	0,15 à < 0,25	10 366	15 375	56,74 %	16 328	0,16 %	43,59 %	965	6 007	36,79 %	10	-
	0,25 à < 0,50	7 098	16 846	48,19 %	11 779	0,30 %	49,51 %	959	6 306	53,53 %	14	-
	0,50 à < 0,75	7 763	8 937	59,27 %	9 493	0,60 %	45,77 %	919	6 761	71,22 %	21	-
	0,75 à < 2,50	8 218	10 956	56,01 %	10 561	1,10 %	45,60 %	1 109	9 755	92,37 %	43	-
	2,50 à < 10,00	495	636	55,96 %	304	5,00 %	50,28 %	773	418	137,67 %	6	-
	10,00 à < 100,00	944	1 704	36,15 %	952	15,53 %	41,71 %	1 004	1 591	167,14 %	49	-
	100,00 (défaut)	1 575	283	43,77 %	1 580	100,00 %	45,12 %	843	11	0,72 %	1 310	-
	Sous-total	61 298	107 215	53,82 %	102 935	1,94 %	40,65 %	854	38 232	37,14 %	1 460	1 794
Entreprises – PME	0,00 à < 0,15	6	4	20,00 %	6	0,06 %	46,61 %	1 443	2	24,78 %	-	-
	0,15 à < 0,25	2	-	100,00 %	2	0,16 %	48,16 %	619	1	29,32 %	-	-
	0,25 à < 0,50	3	3	54,78 %	4	0,30 %	47,60 %	1 104	3	60,56 %	-	-
	0,50 à < 0,75	20	142	75,85 %	36	0,60 %	35,76 %	623	17	48,13 %	-	-
	0,75 à < 2,50	127	247	49,36 %	217	1,33 %	36,03 %	1 056	160	73,77 %	1	-
	2,50 à < 10,00	10	1	63,61 %	10	5,00 %	38,42 %	1 134	10	108,87 %	-	-
	10,00 à < 100,00	51	163	75,10 %	161	19,65 %	45,90 %	1 626	164	101,40 %	4	-
	100,00 (défaut)	7	-	84,72 %	8	100,00 %	45,05 %	402	-	0,00 %	4	-
	Sous-total	227	558	60,44 %	444	9,66 %	40,12 %	1 222	356	80,23 %	9	7
Entreprises – Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	1 757	1 419	51,18 %	9 192	0,03 %	5,50 %	1 354	259	2,82 %	-	-
	0,15 à < 0,25	8 036	2 429	68,05 %	10 219	0,16 %	9,73 %	1 350	1 046	10,24 %	1	-
	0,25 à < 0,50	10 573	2 943	63,51 %	10 421	0,30 %	12,23 %	1 313	1 801	17,28 %	4	-
	0,50 à < 0,75	8 274	2 683	45,15 %	7 961	0,60 %	11,62 %	1 286	1 736	21,81 %	5	-
	0,75 à < 2,50	10 506	3 679	57,63 %	9 774	1,12 %	14,37 %	1 280	3 234	33,09 %	15	-
	2,50 à < 10,00	1 301	161	40,18 %	1 036	5,00 %	15,65 %	1 121	559	53,97 %	8	-
	10,00 à < 100,00	1 672	241	59,39 %	1 127	15,74 %	19,58 %	1 111	1 134	100,60 %	35	-
	100,00 (défaut)	1 195	29	78,00 %	1 159	100,00 %	41,97 %	1 093	62	5,39 %	421	-
	Sous-total	43 314	13 584	57,21 %	50 890	3,14 %	11,74 %	1 304	9 832	19,32 %	489	761

(en millions d'euros)	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen	EAD après prise en compte des CRM et des CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA	Perte attendue	Provisions
Crédits aux particuliers garantis par une sûreté immobilière	0,00 à < 0,15	35 383	1 578	100,00 %	36 961	0,09 %	11,68 %	-	1 044	2,82 %	4	-
	0,15 à < 0,25	4 533	15	100,00 %	4 548	0,22 %	17,37 %	-	364	8,00 %	2	-
	0,25 à < 0,50	20 035	900	100,00 %	20 935	0,43 %	11,29 %	-	1 751	8,37 %	10	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	17 503	1 179	100,00 %	18 682	1,49 %	11,29 %	-	3 544	18,97 %	31	-
	2,50 à < 10,00	6 470	905	100,00 %	7 375	5,40 %	11,60 %	-	3 063	41,53 %	47	-
	10,00 à < 100,00	389	8	100,00 %	398	27,24 %	-	-	318	79,89 %	14	-
	100,00 (défaut)	877	2	99,12 %	879	100,00 %	38,92 %	-	389	44,23 %	342	-
	Sous-total	85 190	4 588	100,00 %	89 778	1,85 %	11,98 %	-	10 472	11,66 %	450	377
Crédits renouvelables aux particuliers	0,00 à < 0,15	146	2 340	54,81 %	1 429	0,09 %	68,56 %	-	58	4,09 %	1	-
	0,15 à < 0,25	13	346	26,41 %	104	0,25 %	56,34 %	-	9	8,39 %	-	-
	0,25 à < 0,50	218	1 987	60,44 %	1 419	0,45 %	65,53 %	-	205	14,42 %	4	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	961	1 836	57,18 %	2 010	1,70 %	61,48 %	-	747	37,13 %	21	-
	2,50 à < 10,00	1 661	983	74,04 %	2 389	5,30 %	61,61 %	-	1 894	79,30 %	77	-
	10,00 à < 100,00	171	28	74,80 %	191	35,04 %	61,51 %	-	331	172,72 %	40	-
	100,00 (défaut)	318	2	66,04 %	319	100,00 %	85,92 %	-	63	19,79 %	274	-
	Sous-total	3 488	7 521	58,16 %	7 862	6,87 %	64,98 %	-	3 306	42,05 %	419	384
Autres crédits aux particuliers	0,00 à < 0,15	14 319	437	95,55 %	14 736	0,09 %	12,13 %	-	441	3,00 %	2	-
	0,15 à < 0,25	2 442	57	86,96 %	2 491	0,21 %	27,18 %	-	302	12,13 %	1	-
	0,25 à < 0,50	4 546	280	99,18 %	4 824	0,46 %	37,62 %	-	1 292	26,79 %	8	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	12 362	454	104,28 %	12 835	1,46 %	46,41 %	-	7 254	56,52 %	88	-
	2,50 à < 10,00	9 453	245	100,80 %	9 700	4,70 %	49,27 %	-	7 338	75,65 %	211	-
	10,00 à < 100,00	1 170	4	98,89 %	1 173	10,40 %	16,52 %	-	1 194	101,78 %	235	-
	100,00 (défaut)	1 990	4	80,89 %	1 993	100,00 %	71,77 %	-	452	22,70 %	1 476	-
	Sous-total	46 282	1 480	99,43 %	47 753	5,73 %	34,42 %	-	18 275	38,27 %	2 021	1 977
Crédits aux petites et moyennes entités garantis par une sûreté immobilière	0,00 à < 0,15	205	-	100,00 %	205	0,11 %	17,62 %	-	8	3,82 %	-	-
	0,15 à < 0,25	597	7	100,00 %	604	0,20 %	14,92 %	-	29	4,88 %	-	-
	0,25 à < 0,50	1 615	13	100,00 %	1 629	0,52 %	15,15 %	-	160	9,81 %	1	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	1 502	23	100,00 %	1 525	1,24 %	14,61 %	-	259	16,98 %	3	-
	2,50 à < 10,00	1 201	37	100,00 %	1 238	5,09 %	14,10 %	-	455	36,74 %	9	-
	10,00 à < 100,00	202	8	100,00 %	210	11,37 %	8,99 %	-	145	69,07 %	8	-
	100,00 (défaut)	236	-	-	236	100,00 %	42,76 %	-	38	15,97 %	101	-
	Sous-total	5 559	88	100,00 %	5 647	6,08 %	15,85 %	-	1 093	19,36 %	123	107
Autres crédits aux petites et moyennes entités	0,00 à < 0,15	152	7	68,89 %	157	0,11 %	20,49 %	-	10	6,39 %	-	-
	0,15 à < 0,25	3 213	142	83,07 %	3 332	0,19 %	32,88 %	-	700	21,00 %	2	-
	0,25 à < 0,50	4 961	289	73,64 %	5 173	0,52 %	34,71 %	-	1 672	32,32 %	9	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	4 640	280	77,19 %	4 856	1,28 %	36,84 %	-	2 055	42,33 %	23	-
	2,50 à < 10,00	4 413	324	81,38 %	4 676	4,90 %	37,67 %	-	2 864	61,24 %	86	-
	10,00 à < 100,00	727	52	87,85 %	773	13,41 %	-	-	735	95,07 %	72	-
	100,00 (défaut)	1 252	31	71,54 %	1 274	100,00 %	78,08 %	-	219	17,17 %	994	-
	Sous-total	19 358	1 124	78,51 %	20 241	8,48 %	36,92 %	-	8 254	40,78 %	1 187	977
TOTAL		361 180	147 413	58,49 %	439 074	2,48 %	21,42 %	-	93 447	21,28 %	6 590	6 810

Les disparités entre les catégories de clientèle déjà observées les années précédentes sur le portefeuille de banque de détail subsistent en 2019 : les niveaux de PD observés sur les portefeuilles garantis par des sûretés immobilières sont sensiblement plus bas que pour les autres catégories : à titre d'exemple 71 % des expositions brutes du portefeuille "Crédits aux particuliers garantis par une sûreté immobilière" présentent une PD inférieure à 0,5 %, alors que ce chiffre est de 44 % pour "Autres crédits aux petites et moyennes entités" du portefeuille IRB – Banque de proximité du Groupe.

Les écarts observés sur les niveaux de PD se retrouvent de manière encore plus accentuée si on observe les contributions aux pertes attendues en raison des écarts sensibles de niveau de LGD par portefeuille : les expositions sur les "Crédits aux particuliers garantis par une sûreté immobilière" représentent 53,3 % de l'EAD totale de la Clientèle de détail, mais seulement 10,3 % des pertes attendues.

PD et LGD moyen par catégorie d'exposition saine en méthode IRBA et par zone géographique

Les LGD de ce tableau sont réglementaires et peuvent être floorés sur certains portefeuilles.

Catégorie d'exposition	Zone géographique	31/12/2019		31/12/2018	
		Méthode IRBA		Méthode IRBA	
		PD	LGD	PD	LGD
CRÉDITS AUX PETITES ET MOYENNES ENTITÉS					
dont autres crédits	Toutes zones géographiques	2,55 %	36,07 %	2,69 %	35,66 %
	France (y compris DOM & TOM)	2,53 %	32,80 %	2,60 %	31,85 %
	Europe de l'Ouest hors Italie	1,87 %	27,18 %	1,83 %	27,25 %
	Italie	2,66 %	48,66 %	3,04 %	48,25 %
dont garantis par une sûreté immobilière	Toutes zones géographiques	2,63 %	14,49 %	2,70 %	14,83 %
	France (y compris DOM & TOM)	2,65 %	13,31 %	2,58 %	13,58 %
	Italie	2,59 %	16,80 %	2,90 %	17,00 %
CRÉDITS AUX PARTICULIERS					
dont garantis par une sûreté immobilière	Toutes zones géographiques	1,00 %	11,72 %	1,03 %	11,80 %
	France (y compris DOM & TOM)	1,03 %	10,66 %	1,07 %	10,70 %
	Italie	0,86 %	17,17 %	0,87 %	17,37 %
dont renouvelables	Toutes zones géographiques	2,98 %	62,87 %	3,13 %	63,55 %
	France (y compris DOM & TOM)	2,67 %	59,11 %	2,67 %	61,69 %
	Italie	3,51 %	69,34 %	4,08 %	67,40 %
dont autres	Toutes zones géographiques	2,30 %	33,84 %	2,38 %	33,87 %
	France (y compris DOM & TOM)	3,08 %	34,35 %	3,17 %	34,36 %
	Europe de l'Ouest hors Italie	1,07 %	17,44 %	1,05 %	17,02 %
	Italie	2,83 %	63,18 %	2,96 %	62,42 %
	Asie et Océanie hors Japon	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES					
	Toutes zones géographiques	0,02 %	1,87 %	0,02 %	1,73 %
	France (y compris DOM & TOM)	0,04 %	2,38 %	0,04 %	2,33 %
	Amérique du Nord	0,00 %	1,00 %	0,00 %	1,00 %
	Europe de l'Ouest hors Italie	0,01 %	2,29 %	0,01 %	1,44 %
	Italie	0,03 %	5,81 %	0,03 %	3,11 %
	Japon	0,00 %	1,00 %	0,00 %	1,00 %
	Asie et Océanie hors Japon	0,05 %	1,96 %	0,04 %	1,83 %
	Afrique et Moyen-Orient	0,08 %	8,21 %	0,07 %	6,97 %
	Europe de l'Est	0,16 %	10,00 %	0,31 %	10,84 %
ENTREPRISES					
	Toutes zones géographiques	0,57 %	30,91 %	0,57 %	31,60 %
	France (y compris DOM & TOM)	0,65 %	28,11 %	0,56 %	30,03 %
	Amérique du Nord	0,68 %	29,41 %	0,72 %	29,16 %
	Europe de l'Ouest hors Italie	0,41 %	38,20 %	0,64 %	37,57 %
	Italie	0,61 %	40,49 %	0,38 %	37,41 %
	Japon	0,60 %	18,73 %	0,42 %	17,71 %
	Asie et Océanie hors Japon	0,34 %	32,43 %	0,33 %	33,05 %
	Afrique et Moyen-Orient	0,67 %	51,99 %	0,30 %	54,18 %
	Europe de l'Est	0,39 %	41,06 %	0,45 %	40,06 %
ÉTABLISSEMENTS					
	Toutes zones géographiques	0,09 %	15,08 %	0,17 %	16,42 %
	France (y compris DOM & TOM)	0,08 %	14,03 %	0,18 %	14,15 %
	Amérique du Nord	0,09 %	10,44 %	0,11 %	13,85 %
	Europe de l'Ouest hors Italie	0,09 %	14,70 %	0,11 %	18,17 %
	Italie	0,05 %	6,01 %	0,22 %	28,86 %
	Japon	0,14 %	22,59 %	0,13 %	22,02 %
	Asie et Océanie hors Japon	0,15 %	29,61 %	0,16 %	32,07 %
	Afrique et Moyen-Orient	0,10 %	22,97 %	0,08 %	36,61 %
	Europe de l'Est	0,56 %	57,04 %	0,64 %	75,03 %

Seules les entités suivantes situées en France (Crédit Agricole S.A. entité sociale et LCL) utilisent la méthode IRBF pour leurs calculs de RWA sur les catégories d'exposition Administrations centrales et banques centrales, Établissements et Entreprises.

3.4.2.2.4. Utilisation des dérivés de crédit en couverture

Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) sur les actifs pondérés des risques (RWA) en notations internes au 31 décembre 2019.

Effet des dérivés de crédit sur les actifs pondérés des risques (CR7)

31/12/2019 (en millions d'euros)	RWA avant prise en compte des dérivés de crédit	RWA après prise en compte des dérivés de crédit
1 Expositions en approche IRB Fondation	-	-
2 Administrations centrales et banques centrales	-	-
3 Banques	-	-
4 Entreprises – PME	-	-
5 Entreprises – Financement spécialisé	-	-
6 Entreprises – Autres	-	-
7 Expositions en approche IRB Avancée	-	-
8 Administrations centrales et banques centrales	3	-
9 Banques	5	3
10 Entreprises – PME	5 947	3 539
11 Entreprises – Financement spécialisé	8	8
12 Entreprises – Autres	-	-
13 Clientèle de détail – expositions aux créances immobilières résidentielles PME	-	-
14 Clientèle de détail – expositions aux créances immobilières résidentielles hors PME	-	-
15 Clientèle de détail – expositions renouvelables sur la clientèle de détail éligibles	-	-
16 Clientèle de détail – PME	-	-
17 Clientèle de détail – autres expositions	-	-
18 Actions – approche IRB	-	-
19 Autres actifs	-	-
20 TOTAL	5 963	3 550

3.4.2.2.5. Évolution des RWA entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019

États des flux d'actifs pondérés des risques (RWA) pour les expositions au risque de crédit selon l'approche notation interne (CR8)

31/12/2019 (en millions d'euros)	RWA	Exigences minimales de fonds propres
1 RWA à la fin de la période précédente (31/12/2018)	145 788	11 663
2 Montant des actifs	5 466	437
3 Qualité des actifs	2 408	193
4 Mises à jour des modèles	(265)	(21)
5 Méthodologie et politique	-	-
6 Acquisitions et cessions	308	25
7 Mouvements de devises	895	72
8 Autres	(3 931)	(314)
9 RWA à la fin de la période considérée (31/12/2019)	150 669	12 053

3.4.2.2.6. Résultats des *backtestings*

On appelle *backtesting* dans les paragraphes suivants l'ensemble des méthodes et procédures visant à vérifier la performance et la stabilité des modèles internes de risque (PD, LGD, CCF) en comparant notamment les prévisions avec les résultats observés.

S'agissant du contrôle permanent, un Comité de *backtesting* est mis en place dans chaque entité. Ce Comité (qui peut être constitué, dans certaines entités, par un ordre du jour spécifique du Comité des risques) est présidé par la Direction des risques de l'entité et comprend un représentant de la Direction des risques et des contrôles permanents Groupe. Il se réunit au moins deux fois par an et fait l'objet de comptes rendus adressés au

Directeur général et au responsable du Contrôle permanent de l'entité, ainsi qu'à la Direction des risques Groupe.

Pour ce qui concerne le contrôle périodique, celui-ci est effectué annuellement par l'audit interne ou tout tiers expressément mandaté par ses soins. Le plan d'audit couvre notamment :

- les systèmes de notation et d'estimation des paramètres de risque ainsi que le respect des exigences minimales ;
- le fonctionnement des systèmes (correcte mise en œuvre).

Les rapports correspondants sont adressés au responsable du suivi de l'entité concernée au sein de la Direction des risques Groupe.

Les contrôles internes (permanents et périodiques) opérés par l'entité portent sur :

- la qualité des données à l'entrée et à la sortie des systèmes ;
- la qualité des systèmes de notation et d'estimation des paramètres de risque sur les plans conceptuel et technique ;
- l'exhaustivité des données utilisées pour le calcul des emplois pondérés.

Les étapes de *backtesting* sont fondamentales dans le maintien de la pertinence et de la performance des modèles de notation. Une première phase d'analyse principalement quantitative est fondée sur l'analyse du caractère prédictif du modèle dans son ensemble ainsi que de ses principales variables explicatives.

Cet exercice permet également de détecter des changements significatifs dans la structure et les comportements des portefeuilles et des clients. Le *backtesting* débouche alors sur des décisions d'ajustement, voire de refonte, des modèles afin de prendre en compte ces éléments structurels nouveaux. Ainsi peuvent être identifiées les évolutions non conjoncturelles des comportements ou la transformation du fonds de commerce révélatrice de l'impact des stratégies commerciales ou risques mises en œuvre par la Banque.

Sur l'ensemble du Groupe, le *backtesting* de chaque méthode de notation est effectué au minimum annuellement par l'unité responsable de la méthode (Direction des risques Groupe ou son délégataire). Celle-ci restitue annuellement auprès du Groupe, via le Comité des normes et modèles, le résultat du *backtesting* après avis d'un Comité *ad hoc* permettant de confirmer la bonne application des méthodes statistiques sélectionnées et la validité des résultats, et propose, si nécessaire, les actions de correction adaptées (révision de la méthode, recalibrage, effort de formation, recommandations en matière de contrôle...).

Ces contrôles *ex post* sont réalisés au travers du cycle (*through-the-cycle*) sur des historiques couvrant une période aussi longue que possible. Le tableau suivant présente les résultats de *backtesting* de l'exercice 2019 pour les modèles de probabilité de défaut (PD) et de perte en cas de défaut (LGD).

Contrôles *a posteriori* de la probabilité de défaut (PD) par portefeuille (CR9) – clientèle de détail au 31 décembre 2019

Portefeuille	Fourchette de PD	PD moyenne pondérée	Moyenne arithmétique de la PD par débiteur ⁽¹⁾	Nombre de débiteurs		Débiteurs en défaut au cours de l'année	Taux de défaut annuel historique moyen
				Fin d'année précédente	Fin d'année		
Particuliers	0 à < 0,15	0,1 %	0,1 %	3 489 657	3 568 650	2 636	0,1 %
	0,15 à < 0,25	0,2 %	0,2 %	107 256	118 618	166	0,2 %
	0,25 à < 0,50	0,3 %	0,3 %	1 666 179	1 665 176	5 200	0,3 %
	0,50 à < 0,75	0,6 %	0,6 %	1 004 353	1 207 666	4 675	0,5 %
	0,75 à < 2,50	1,5 %	1,4 %	2 922 841	3 119 872	35 879	1,3 %
	2,50 à < 10,00	4,7 %	4,9 %	1 913 262	1 439 332	75 983	4,6 %
	10,00 à < 100	27,3 %	26,2 %	408 644	1 097 760	104 918	25,0 %
	TOTAL	1,6 %	1,5 %	11 512 192	12 217 074	229 457	1,4 %
Professionnels	0 à < 0,15						
	0,15 à < 0,25	0,2 %	0,2 %	85 788	90 666	178	0,2 %
	0,25 à < 0,50	0,4 %	0,4 %	1 445	4 328	4	0,3 %
	0,50 à < 0,75	0,5 %	0,5 %	81 391	93 360	416	0,4 %
	0,75 à < 2,50	1,3 %	1,3 %	84 440	100 975	999	1,1 %
	2,50 à < 10,00	4,9 %	4,0 %	124 262	134 851	4 770	3,3 %
	10,00 à < 100	20,9 %	23,0 %	26 932	32 469	5 683	21,3 %
	TOTAL	2,5 %	3,3 %	404 258	456 649	12 050	2,8 %

(1) La performance des méthodes de notation est mesurée par des *backtestings* réguliers, selon la réglementation. Les *backtestings* comparent la probabilité de défaut estimée (moyenne arithmétique de la PD pondérée par les débiteurs) aux résultats observés (taux de défaut annuel historique).

Loss Given Default (LGD) clientèle de détail au 31 décembre 2019

Portefeuille	LGD estimée (%)	LGD hors marge de prudence (%)
Clients Particuliers	23 %	17 %
Clients Professionnels	30 %	25 %

Contrôles a posteriori de la probabilité de défaut (PD) par portefeuille (CR9) – hors clientèle de détail au 31 décembre 2019

Portefeuille	Fourchette de PD	PD moyenne pondérée	Moyenne arithmétique de la PD par débiteur ⁽¹⁾	Nombre de débiteurs		Débiteurs en défaut au cours de l'année	Taux de défaut annuel historique moyen
				Fin d'année précédente	Fin d'année		
Souverains	0 à < 0,15	0,0 %	0,0 %	100	100	-	0,0 %
	0,15 à < 0,25	0,2 %	0,2 %	17	30	-	0,0 %
	0,25 à < 0,50	0,3 %	0,3 %	5	3	-	0,0 %
	0,50 à < 0,75	0,6 %	0,6 %	10	9	-	0,0 %
	0,75 à < 2,50	1,1 %	1,2 %	17	18	-	0,0 %
	2,50 à < 10,00	5,0 %	5,0 %	13	13	-	2,0 %
	10,00 à < 100	16,1 %	14,7 %	13	12	2	5,7 %
	TOTAL	0,1 %	1,5 %	175	185	2	0,6 %
Collectivités publiques ⁽²⁾	0 à < 0,15	0,0 %	0,0 %	6 627	7 494	4	0,0 %
	0,15 à < 0,25	0,2 %	0,2 %	125	115	-	0,0 %
	0,25 à < 0,50	0,3 %	0,3 %	81	77	-	0,7 %
	0,50 à < 0,75	0,6 %	0,6 %	50	60	-	0,0 %
	0,75 à < 2,50	1,2 %	1,2 %	11	20	-	0,0 %
	2,50 à < 10,00	5,0 %	5,0 %	2	2	-	0,0 %
	10,00 à < 100	12,0 %	17,3 %	4	3	-	4,0 %
	TOTAL	0,1 %	0,1 %	6 900	7 771	4	0,0 %
Institutions financières	0 à < 0,15	0,0 %	0,0 %	2 638	2 656	-	0,0 %
	0,15 à < 0,25	0,2 %	0,2 %	783	905	-	0,0 %
	0,25 à < 0,50	0,3 %	0,3 %	755	668	-	0,0 %
	0,50 à < 0,75	0,6 %	0,6 %	579	479	-	0,0 %
	0,75 à < 2,50	1,0 %	1,1 %	264	277	1	0,1 %
	2,50 à < 10,00	5,0 %	5,0 %	72	71	-	0,0 %
	10,00 à < 100	12,2 %	13,5 %	41	54	-	0,0 %
	TOTAL	0,1 %	0,4 %	5 132	5 110	1	0,0 %
Entreprises ⁽²⁾	0 à < 0,15	0,0 %	0,0 %	1 865	1 845	-	0,0 %
	0,15 à < 0,25	0,2 %	0,2 %	1 638	1 708	2	0,1 %
	0,25 à < 0,50	0,3 %	0,3 %	3 281	3 163	3	0,2 %
	0,50 à < 0,75	0,6 %	0,6 %	4 214	4 418	7	0,2 %
	0,75 à < 2,50	1,2 %	1,4 %	17 889	18 340	226	0,8 %
	2,50 à < 10,00	5,0 %	5,0 %	2 707	2 867	95	3,5 %
	10,00 à < 100	14,9 %	15,0 %	1 912	2 068	192	9,5 %
	TOTAL	0,6 %	2,2 %	33 506	34 409	525	1,4 %
Financements spécialisés	0 à < 0,15	0,1 %	0,1 %	60	52	-	0,0 %
	0,15 à < 0,25	0,2 %	0,2 %	296	256	-	0,0 %
	0,25 à < 0,50	0,3 %	0,3 %	468	483	-	0,2 %
	0,50 à < 0,75	0,6 %	0,6 %	273	312	-	0,1 %
	0,75 à < 2,50	1,1 %	1,1 %	338	439	2	1,0 %
	2,50 à < 10,00	5,0 %	5,0 %	34	32	2	5,4 %
	10,00 à < 100	15,6 %	14,5 %	45	57	-	7,6 %
	TOTAL	1,1 %	1,1 %	1 514	1 631	4	0,9 %

(1) La performance des méthodes de notation est mesurée par des backtestings réguliers, selon la réglementation. Les backtestings comparent la probabilité de défaut estimée (moyenne arithmétique de la PD pondérée par les débiteurs) aux résultats observés (taux de défaut annuel historique).

(2) Modèles internes PD en cours de recalibrage.

Loss Given Default (LGD) hors clientèle de détail au 31 décembre 2019

Portefeuille	LGD estimée (%)	LGD hors marge de prudence (%)
Souverains	45 %	32 %
Collectivités publiques	Approche IRBF	Approche IRBF
Institutions financières ⁽¹⁾	54 %	59 %
Entreprises	45 %	38 %
Financements spécialisés	26 %	24 %

(1) Modèles internes LGD en cours de recalibrage.

3.4.2.2.7. Comparaison entre les données estimées et réalisées

Le ratio Pertes attendues (EL)/Valeurs exposées au risque (EAD) s'élève à 1,26 % au 31 décembre 2019 (1,36 % au 31 décembre 2018). Ce ratio est calculé sur les portefeuilles Administrations centrales et banques centrales, Établissements, Entreprises, Clientèle de détail et Actions en méthode IRBA. Parallèlement, le ratio Montants des provisions/Expositions brutes s'élève à 1,05 % au 31 décembre 2019, contre 1,18 % à fin 2018.

3.4.2.3. Risque de contrepartie

Crédit Agricole S.A. et ses filiales traitent le risque de contrepartie pour l'ensemble de leurs expositions, que celles-ci soient constituées d'éléments du portefeuille bancaire ou du portefeuille de négociation. Pour les éléments inclus dans le portefeuille de négociation, le risque de contrepartie est traité en conformité avec les dispositions relatives à la surveillance prudentielle des risques de marché.

Le traitement prudentiel du risque de contrepartie pour les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire est défini réglementairement dans le règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013. Pour mesurer l'exposition au risque de contrepartie sur les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire, Crédit Agricole S.A. utilise la méthode d'évaluation au prix du marché (article 274) ou la méthode du modèle interne (article 283) sur le périmètre de Crédit Agricole CIB.

3.4.2.3.1. Analyse de l'exposition au risque de contrepartie

Exposition au risque de contrepartie par approche au 31 décembre 2019

	Standard			IRB			Total			
31/12/2019 (en milliards d'euros)	Exposition brute	EAD	RWA	Exposition brute	EAD	RWA	Exposition brute	EAD	RWA	Exigence de fonds propres
Administrations centrales et banques centrales	2,5	2,5	0,0	5,5	5,5	0,1	8,0	8,0	0,1	0,0
Établissements	17,2	14,7	1,0	22,6	23,2	4,1	39,8	37,9	5,1	0,4
Entreprises	4,2	3,0	2,8	25,0	24,5	8,4	29,2	27,5	11,2	0,9
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	23,8	20,2	3,9	53,1	53,1	12,6	76,9	73,4	16,5	1,3

Exposition au risque de contrepartie par approche au 31 décembre 2018

	Standard			IRB			Total			
31/12/2018 (en milliards d'euros)	Exposition brute	EAD	RWA	Exposition brute	EAD	RWA	Exposition brute	EAD	RWA	Exigence de fonds propres
Administrations centrales et banques centrales	2,3	2,3	0,0	7,6	7,6	0,1	9,9	9,9	0,1	0,0
Établissements	15,8	15,0	1,6	22,5	23,1	3,8	38,3	38,1	5,3	0,4
Entreprises	2,1	1,7	1,6	22,7	22,0	6,9	24,8	23,7	8,5	0,7
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	20,1	19,0	3,2	52,9	52,6	10,8	73,0	71,6	14,0	1,1

L'exposition brute totale au risque de contrepartie s'élève à 76,9 milliards d'euros au 31 décembre 2019 (sous forme d'instruments dérivés : 54,9 milliards d'euros et sous forme d'opérations de financement de titres : 22,0 milliards d'euros).

3.4.2.3.2. Exposition au risque de contrepartie par approche

Analyse de l'exposition au risque de contrepartie par approche (CCR1)

31/12/2019 (en millions d'euros)	Montants notionnels	Coût de remplacement / valeur de marché courante	Exposition de crédit potentielle future	Exposition positive anticipée effective	Multiplicateur	Valeur exposée au risque post ARC	RWA
1 Méthode utilisant les prix du marché	-	1 642	2 535	-	-	5 544	2 596
2 Exposition initiale	-	-	-	-	-		
3 Approche standard	-	-	-	-	-		
4 MMI (pour les dérivés et SFT)	-	-	-	22 308	1,55	34 578	8 937
5 Dont opérations de financement sur titres	-	-	-	-			-
6 Dont dérivés et opérations à règlement différé	-	-	-	22 308	1,55	34 578	8 937
7 Dont découlant d'une convention de compensation multiproduits	-	-	-	-	-		
8 Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)	-	-	-	-	-		
9 Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)	-	-	-	-	-	18 765	3 340
10 VaR pour les SFT	-	-	-	-	-		
11 TOTAL 31/12/2019	-	-	-	-	-		14 873
TOTAL 31/12/2018							12 630

3.4.2.3.3. Exposition au risque de contrepartie en méthode standard

Exposition au risque de contrepartie en méthode standard par portefeuille réglementaire et par pondérations des risques au 31 décembre 2019 (CCR3)

31/12/2019 Portefeuille réglementaire (en millions d'euros)	Pondération des risques													Exposition totale au risque de contrepartie	dont non notée
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres			
Administrations centrales et banques centrales	2 450	-	-	-	-	-	4	-	-	3	-	-	2 457	2 457	
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Entités du secteur public	10	-	-	-	6	-	3	-	-	-	-	-	19	10	
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Banques (établissements)	-	12 279	-	-	1 488	-	951	-	-	18	3	-	14 739	12 938	
Entreprises	-	-	-	-	10	-	374	-	-	2 615	19	-	3 018	2 301	
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	15	-	-	-	15	15	
Défaut (prêts en souffrance)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-	3	-	
Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL	2 459	12 279	-	-	1 504	-	1 332	-	15	2 636	26	-	20 251	17 721	

Exposition au risque de contrepartie en méthode standard par portefeuille réglementaire et par pondérations des risques au 31 décembre 2018 (CCR3)

31/12/2018 Portefeuille réglementaire (en millions d'euros)	Pondération des risques												Exposition totale au risque de contrepartie	dont non notée
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres		
Administrations centrales et banques centrales	2 226	-	-	-	45	-	1	-	-	3	-	-	2 276	2 276
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entités du secteur public	4	-	-	-	6	-	2	-	-	-	-	-	12	5
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques (établissements)	34	9 899	-	-	3 965	-	1 010	-	-	59	13	-	14 982	13 404
Entreprises	-	-	-	-	17	-	183	-	-	1 489	9	-	1 697	1 236
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-	-	-	4	4
Défaut (prêts en souffrance)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	2	-
Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	2 264	9 899	-	-	4 033	-	1 197	-	4	1 552	24	-	18 973	16 925

3.4.2.3.4. Exposition au risque de contrepartie en méthode avancée

Expositions au risque de contrepartie par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD), portefeuilles prudentiels suivants pour l'approche Notation interne fondation au 31 décembre 2019 (CCR4)

31/12/2019 (en millions d'euros)	Fourchette de PD	EAD après prise en compte des CRM	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA
Établissements	0,00 à < 0,15	255	0,03 %	1,05 %	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	1	0,30 %	45,00 %	-	-	57,64 %
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	256	0,03 %	1,17 %	-	-	0,16 %
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	6	0,03 %	44,96 %	-	-	5,61 %
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	6	0,03 %	44,96 %	-	-	5,61 %
TOTAL		262	0,03 %	2,14 %	-	1	0,28 %

Expositions au risque de contrepartie par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD), portefeuilles prudentiels suivants pour l'approche Notation interne fondation au 31 décembre 2018 (CCR4)

31/12/2018 (en millions d'euros)	Fourchette de PD	EAD après prise en compte des CRM	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA
Établissements	0,00 à < 0,15	975	0,03 %	0,94 %	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	1	0,30 %	37,60 %	-	1	57,64 %
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	976	0,03 %	0,97 %	-	1	0,06 %
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	7	0,03 %	44,99 %	-	-	5,61 %
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	7	0,03 %	44,99 %	-	-	5,61 %
TOTAL		984	0,03 %	1,30 %	-	1	0,10 %

Expositions au risque de contrepartie par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD), portefeuilles prudents suivants pour l'approche Notation interne avancée au 31 décembre 2019 (CCR4)

31/12/2019 (en millions d'euros)	Fourchette de PD	EAD après prise en compte des CRM	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15	5 053	0,01 %	1,33 %	1 121	14	0,28 %
	0,15 à < 0,25	255	0,16 %	9,91 %	829	20	7,95 %
	0,25 à < 0,50	46	0,30 %	10,00 %	651	4	9,62 %
	0,50 à < 0,75	80	0,60 %	10,00 %	602	14	17,36 %
	0,75 à < 2,50	49	1,34 %	46,91 %	1 002	57	117,28 %
	2,50 à < 10,00	-	0,00 %	0,00 %	-	-	0,00 %
	10,00 à < 100,00	6	20,00 %	67,81 %	1 543	16	255,15 %
	100,00 (défaut)	-	0,00 %	0,00 %	-	-	0,00 %
	Sous-total	5 489	0,06 %	2,40 %	1 096	126	2,29 %
Établissements	0,00 à < 0,15	17 852	0,04 %	14,49 %	668	1 493	8,36 %
	0,15 à < 0,25	2 142	0,16 %	36,14 %	769	823	38,44 %
	0,25 à < 0,50	1 530	0,30 %	38,28 %	551	778	50,87 %
	0,50 à < 0,75	626	0,60 %	47,10 %	505	587	93,77 %
	0,75 à < 2,50	780	0,84 %	23,93 %	979	306	39,28 %
	2,50 à < 10,00	38	5,00 %	82,81 %	297	95	252,36 %
	10,00 à < 100,00	6	17,65 %	50,14 %	538	13	207,60 %
	100,00 (défaut)	-	0,00 %	0,00 %	-	-	0,00 %
	Sous-total	22 973	0,12 %	19,35 %	672	4 096	17,83 %
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	10 694	0,04 %	34,21 %	740	1 333	12,46 %
	0,15 à < 0,25	2 256	0,16 %	43,10 %	823	1 016	45,02 %
	0,25 à < 0,50	2 674	0,30 %	45,94 %	871	1 101	41,19 %
	0,50 à < 0,75	2 501	0,60 %	46,30 %	823	1 443	57,68 %
	0,75 à < 2,50	2 143	0,99 %	45,88 %	880	1 694	79,03 %
	2,50 à < 10,00	63	5,00 %	52,83 %	1 078	87	137,95 %
	10,00 à < 100,00	865	19,71 %	29,79 %	377	964	111,46 %
	100,00 (défaut)	69	100,00 %	45,39 %	899	26	37,63 %
	Sous-total	21 265	1,39 %	39,11 %	776	7 663	36,04 %
Entreprises – PME	0,00 à < 0,15	55	0,03 %	47,46 %	460	11	19,60 %
	0,15 à < 0,25	3	0,16 %	49,98 %	1 338	1	41,66 %
	0,25 à < 0,50	-	0,30 %	49,86 %	622	-	54,48 %
	0,50 à < 0,75	3	0,60 %	51,08 %	432	2	76,00 %
	0,75 à < 2,50	28	1,62 %	31,80 %	901	35	124,67 %
	2,50 à < 10,00	3	5,00 %	44,42 %	693	5	167,58 %
	10,00 à < 100,00	3	13,78 %	25,35 %	511	7	248,32 %
	100,00 (défaut)	-	0,00 %	0,00 %	-	-	0,00 %
	Sous-total	95	1,09 %	42,33 %	629	61	64,33 %
Entreprises – Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	665	0,06 %	11,80 %	1 225	42	6,27 %
	0,15 à < 0,25	933	0,16 %	10,23 %	1 312	150	16,06 %
	0,25 à < 0,50	620	0,30 %	11,11 %	1 268	98	15,84 %
	0,50 à < 0,75	481	0,60 %	12,01 %	1 171	95	19,76 %
	0,75 à < 2,50	427	0,95 %	12,59 %	1 239	147	34,45 %
	2,50 à < 10,00	16	5,00 %	14,22 %	1 241	5	28,67 %
	10,00 à < 100,00	98	14,73 %	14,39 %	1 045	86	87,30 %
	100,00 (défaut)	22	100,00 %	40,58 %	1 068	11	47,78 %
	Sous-total	3 263	1,50 %	11,64 %	1 246	633	19,40 %
TOTAL		53 090	0,71 %	25,06 %	-	12 582	23,70 %

Expositions au risque de contrepartie par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD), portefeuilles prudents suivants pour l'approche Notation interne avancée au 31 décembre 2017 (CCR4)

31/12/2018 (en millions d'euros)	Fourchette de PD	EAD après prise en compte des CRM	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15	7 201	0,01 %	1,29 %	1 050	18	0,25 %
	0,15 à < 0,25	172	0,16 %	10,00 %	1 031	14	7,89 %
	0,25 à < 0,50	106	0,30 %	9,98 %	404	9	8,92 %
	0,50 à < 0,75	74	0,60 %	10,00 %	559	12	16,70 %
	0,75 à < 2,50	54	1,19 %	45,70 %	1 333	59	110,76 %
	2,50 à < 10,00	-	0,00 %	0,00 %	-	-	0,00 %
	10,00 à < 100,00	5	19,85 %	56,70 %	1 139	12	264,80 %
	100,00 (défaut)	-	0,00 %	0,00 %	-	-	0,00 %
	Sous-total	7 612	0,04 %	2,03 %	1 037	125	1,64 %
Établissements	0,00 à < 0,15	17 503	0,03 %	13,47 %	625	1 311	7,49 %
	0,15 à < 0,25	1 885	0,16 %	38,49 %	759	715	37,94 %
	0,25 à < 0,50	1 362	0,30 %	42,29 %	529	772	56,66 %
	0,50 à < 0,75	474	0,60 %	52,66 %	425	420	88,63 %
	0,75 à < 2,50	838	0,81 %	31,07 %	771	270	32,21 %
	2,50 à < 10,00	12	5,00 %	56,40 %	438	34	293,57 %
	10,00 à < 100,00	113	19,99 %	35,50 %	1 738	242	213,94 %
	100,00 (défaut)	3	100,00 %	45,01 %	625	1	24,78 %
	Sous-total	22 190	0,21 %	18,85 %	636	3 765	16,97 %
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	12 314	0,04 %	34,48 %	694	1 341	10,89 %
	0,15 à < 0,25	1 955	0,16 %	43,59 %	965	971	49,70 %
	0,25 à < 0,50	2 152	0,30 %	49,51 %	959	1 004	46,65 %
	0,50 à < 0,75	1 893	0,60 %	45,77 %	919	1 175	62,05 %
	0,75 à < 2,50	1 524	1,07 %	46,42 %	1 119	1 277	83,77 %
	2,50 à < 10,00	80	5,00 %	50,28 %	773	106	132,98 %
	10,00 à < 100,00	196	19,03 %	44,21 %	844	510	260,44 %
	100,00 (défaut)	2	100,00 %	45,12 %	843	1	55,21 %
	Sous-total	20 115	0,42 %	39,04 %	803	6 385	31,74 %
Entreprises – PME	0,00 à < 0,15	63	0,03 %	47,06 %	1 296	13	21,43 %
	0,15 à < 0,25	3	0,16 %	48,16 %	619	1	38,33 %
	0,25 à < 0,50	3	0,30 %	47,60 %	1 104	2	58,27 %
	0,50 à < 0,75	2	0,60 %	35,76 %	623	1	83,37 %
	0,75 à < 2,50	29	1,33 %	34,91 %	1 039	31	105,99 %
	2,50 à < 10,00	2	5,00 %	38,42 %	1 134	3	175,04 %
	10,00 à < 100,00	1	19,44 %	45,56 %	1 596	1	211,00 %
	100,00 (défaut)	-	100,00 %	45,05 %	402	-	12,79 %
	Sous-total	102	0,94 %	43,40 %	1 185	53	51,60 %
Entreprises – Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	587	0,06 %	9,99 %	1 317	36	6,17 %
	0,15 à < 0,25	409	0,16 %	9,73 %	1 350	58	14,18 %
	0,25 à < 0,50	421	0,30 %	12,23 %	1 313	98	23,33 %
	0,50 à < 0,75	291	0,60 %	11,62 %	1 286	68	23,48 %
	0,75 à < 2,50	226	0,96 %	14,04 %	1 232	73	32,31 %
	2,50 à < 10,00	25	5,00 %	15,65 %	1 121	8	32,55 %
	10,00 à < 100,00	104	14,28 %	18,61 %	1 121	155	149,00 %
	100,00 (défaut)	5	100,00 %	41,97 %	1 093	-	0,00 %
	Sous-total	2 069	1,29 %	11,64 %	1 296	497	24,01 %
TOTAL		52 087	0,31 %	23,91 %	-	10 824	20,78 %

3.4.2.3.5. Sûretés

Incidences des compensations et sûretés détenues sur les valeurs exposées (CCR5-A)

31/12/2019 (en millions d'euros)		Juste valeur brute positive ou valeur comptable nette	Bénéfices de la compensation	Exposition de crédit courante après compensation	Sûretés détenues	Expositions de crédit nettes
1	Dérivés	203 855	173 299	30 547	4 851	25 696
2	SFT	26 953	22 820	4 132	1 776	2 356
3	Compensation multiproduits					-
4	TOTAL	230 808	196 120	34 679	6 628	28 051

31/12/2018 (en millions d'euros)		Juste valeur brute positive ou valeur comptable nette	Bénéfices de la compensation	Exposition de crédit courante après compensation	Sûretés détenues	Expositions de crédit nettes
1	Dérivés	162 012	135 999	26 013	1 634	24 379
2	SFT	18 727	10 771	7 957	386	7 571
3	Compensation multiproduits	-	-	-	-	-
4	TOTAL	180 740	146 770	33 970	2 020	31 950

Composition des sûretés pour les expositions au risque de contrepartie (CCR5-B)

31/12/2019 (en millions d'euros)		Sûretés utilisées dans des contrats dérivés			Sûretés utilisées dans des SFT	
		Juste valeur des sûretés reçues	Juste valeur des sûretés données		Juste valeur des sûretés reçues	Juste valeur des sûretés données
			Séparée	Non séparées		
1	En caisse	9 230	-	-	1 022	-
2	Obligation d'entreprises, dettes souveraines et dette publique	2 114	-	-	1 528	-
3	Actions	-	-	-	-	-
4	Autres sûretés	-	-	-	-	-
	TOTAL	11 344	-	-	2 550	-

31/12/2018 (en millions d'euros)		Sûretés utilisées dans des contrats dérivés			Sûretés utilisées dans des SFT	
		Juste valeur des sûretés reçues	Juste valeur des sûretés données		Juste valeur des sûretés reçues	Juste valeur des sûretés données
			Séparée	Non séparées		
1	En caisse	6 962	1	-	521	-
2	Obligation d'entreprises, dettes souveraines et dette publique	2 144	-	-	147	-
3	Actions	-	-	-	-	-
4	Autres sûretés	-	-	-	-	-
	TOTAL	9 106	1	-	668	-

3.4.2.3.6. Évolution des RWA en méthode des modèles internes (IMM) entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019

États des flux d'actifs pondérés des risques (RWA) pour les expositions au risque de contrepartie (RCC) selon la méthode des modèles internes (MMI) (CCR7)

31/12/2019 (en millions d'euros)		RWA	Exigences minimales de fonds propres
1	RWA à la fin de la période précédente (31/12/2018)	8 310	665
2	Montant des actifs	843	67
3	Qualité de crédit des contreparties	(125)	(10)
4	Mises à jour des modèles (MMI seule)	-	-
5	Méthodologie et politique (MMI seule)	-	-
6	Acquisitions et cessions	-	-
7	Mouvements de devises	121	10
8	Autres	(213)	(17)
9	RWA à la fin de la période considérée (31/12/2019)	8 937	715

3.4.2.3.7. Expositions sur les contreparties centrales (CCP)

Expositions sur les contreparties centrales (CCP) (CCR8)

		31/12/2019		31/12/2018	
(en millions d'euros)		Valeur exposée au risque post-ARC	RWA	Valeur exposée au risque post-ARC	RWA
1	Expositions aux QCCP (total)		652		515
2	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles	12 281	246	8 891	221
3	(i) Instruments dérivés de gré à gré	9 004	181	6 758	136
4	(ii) Dérivés cotés	147	3	51	43
5	(iii) SFT	3 129	63	2 082	42
6	(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-	-	-
7	Marge initiale ségréguée	3 166		3 553	
8	Marge initiale non ségréguée	151	3	129	3
9	Contributions au fonds de défaillance préfinancées	744	403	751	291
10	Méthode alternative de calcul de l'exigence de fonds propres pour les expositions		-		-
11	Expositions aux non-QCCP (total)		-		-
12	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles	-	-	-	-
13	(i) Instruments dérivés de gré à gré	-	-	-	-
14	(ii) Dérivés cotés	-	-	-	-
15	(iii) SFT	-	-	-	-
16	(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-	-	-
17	Marge initiale ségréguée	-		-	
18	Marge initiale non ségréguée	-	-	-	-
19	Contributions au fonds de défaillance préfinancées	-	-	-	-
20	Contributions au fonds de défaillance non financées	-	-	-	-

3.4.2.3.8. CVA

Le cadre prudentiel CRR/CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du *Credit Valuation Adjustment* (CVA) ou ajustement de valorisation sur actifs résumée sous le terme "Risque CVA" dont l'objectif est de tenir compte dans la valorisation des produits dérivés OTC des événements de crédit affectant nos contreparties. Le CVA est ainsi défini comme la différence entre la valorisation sans risque de défaut et la valorisation qui tient compte de la probabilité de défaut de nos contreparties.

Selon ce dispositif prudentiel, les établissements utilisent une formule réglementaire ("méthode standard") ou sont autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux en méthode avancée ("VaR CVA").

L'exigence de CVA en méthode avancée est calculée sur la base des expositions positives anticipées sur les transactions sur produits dérivés OTC face aux contreparties "Institutions financières" hors transactions intragroupes. Sur ce périmètre, le dispositif utilisé pour estimer le montant des exigences en fonds propres est le même que celui utilisé pour le calcul de la VaR de marché au titre du risque spécifique de taux.

Exigence de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA) (CCR2)

	31/12/2019		31/12/2018	
	EAD après prise en compte des ARC	RWA	EAD après prise en compte des ARC	RWA
(en millions d'euros)				
1 Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA avancée	16 495	2 682	15 684	2 486
2 i) Composante VaR (y compris multiplicateur x 3)	-	20	-	22
3 ii) Composante VaR en période de tensions (y compris multiplicateur x 3)	-	195	-	177
4 Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard	16 029	1 057	17 636	1 117
EU4 Méthode de l'exposition initiale	-	-	-	-
5 TOTAL DES PORTEFEUILLES SOUMIS À L'EXIGENCE CVA	32 524	3 739	33 320	3 603

3.4.2.4. Techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie

Expositions en méthode avancée (RC3)

31/12/2019 (en millions d'euros)	Expositions non garanties – Valeur comptable	Expositions garanties – Valeur comptable	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit
1 Total prêts	712 353	232 806	119 490	96 984	16 332
2 Total titres de créance	104 549	-	-	-	-
3 Expositions totales	816 903	232 806	119 490	96 984	16 332

31/12/2018 (en millions d'euros)	Expositions non garanties – Valeur comptable	Expositions garanties – Valeur comptable	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit
1 Total prêts	651 733	214 412	116 238	86 172	12 002
2 Total titres de créance	95 324	-	-	-	-
3 Expositions totales	747 057	214 412	116 238	86 172	12 002

3.4.2.4.1. Techniques de réduction du risque de crédit

Dispositif de gestion des sûretés réelles reçues

Les principales catégories de sûreté réelle prises en compte par l'établissement sont décrites dans la partie "Facteurs de risque – Risque de crédit – Garanties reçues et sûretés".

Les sûretés font l'objet d'une analyse spécifique à l'octroi afin d'apprécier la valeur de l'actif, sa liquidité, sa volatilité, la corrélation entre la valeur de la sûreté et la qualité de la contrepartie financée. Quelle que soit la qualité de la sûreté, le premier critère de décision reste la capacité de remboursement du débiteur, générée par son activité opérationnelle, à l'exception de certains financements de négoce.

Pour les sûretés financières, un taux de couverture minimal de l'exposition par la sûreté est généralement inclus dans les contrats, avec des clauses de

réajustement. Leur valorisation est réactualisée en fonction de la fréquence des appels de marge et des conditions de variabilité de la valeur des actifs financiers apportés en sûreté ou trimestriellement *a minima*.

Le taux de couverture minimal (ou la décote appliquée à la valeur de la sûreté dans les traitements Bâle 3) est déterminé à l'aide de la mesure de la dérive pseudo-maximale de la valeur des titres à la date de revalorisation. Cette mesure est calculée avec un intervalle de confiance de 99 % pour un horizon de temps qui couvre la période entre chaque revalorisation, le délai entre la date de défaut et le début de la cession des titres et la durée de la liquidation. Cette décote intègre aussi le risque d'asymétrie des devises lorsque les titres et l'exposition couverte sont libellés dans des devises différentes. Des décotes supplémentaires sont appliquées lorsque la taille de la position en actions laisse présager une cession par bloc ou lorsque le débiteur et l'émetteur des titres appartiennent à un même groupe de risque.

Pour la banque de proximité (LCL, Cariparma), la revalorisation est automatique en fonction de l'évolution des indices de marché de l'immobilier. À l'inverse, pour les financements immobiliers de type projet, la revalorisation est principalement fondée sur une approche d'expert qui combine différentes approches (valeur du bien, valeur locative, etc.) et intègre des *benchmarks* externes.

D'autres types d'actifs peuvent constituer la sûreté réelle. C'est notamment le cas pour certaines activités telles que le financement d'actifs dans le domaine de l'aéronautique, du maritime de l'immobilier ou du négoce de matières premières. Ces métiers sont pratiqués par des *middle office* dont l'expertise repose en particulier sur la valorisation des actifs financés.

Fournisseurs de protection

Deux grands types de garantie sont principalement utilisés (hors garanties intragroupe) : les assurances de crédit export souscrites par la Banque et les garanties inconditionnelles de paiement.

Les principaux fournisseurs de garantie personnelle (hors dérivés de crédit – cf. paragraphe ci-dessous) sont les agences de crédit export qui

relèvent d'un risque souverain de bonne qualité. Les principaux fournisseurs de garantie personnelle (hors dérivés de crédit) sont les agences de crédit export qui relèvent pour la plupart d'un risque souverain et sont notées "*investment grade*". Les plus importantes agences sont la BPI (France), Sace SPA (Italie), Euler Hermès (Allemagne) et Korea Export Insur (Corée).

Utilisation par le Crédit Agricole des techniques de réduction en couverture de certains de ses engagements vis-à-vis de tiers

Crédit Agricole S.A. peut recourir également aux techniques de réduction de risques pour couvrir certaines de ses opérations vis-à-vis de tiers, notamment des opérations de refinancement. Ces dernières peuvent contenir une clause de collatéralisation supplémentaire en cas de dégradation de la qualité de crédit de Crédit Agricole S.A. À titre d'illustration, à fin 2019, en cas de baisse d'un cran de la notation de cette qualité de crédit, le Groupe devrait remettre aux contreparties de ces opérations de refinancement un supplément global de sûretés de 137 millions d'euros.

Notation externe attribuée aux agences de crédit export

	Moody's	Standard & Poor's	Fitch Ratings
31/12/2019 (en millions d'euros)	Note de long terme (perspective)	Note de long terme (perspective)	Note de long terme (perspective)
BPI France Financement	Aa2 [positive]	Non notée	AA [stable]
Euler Hermès S.A.	Aa3 [stable]	AA [stable]	Non notée
Sace S.p.A.	Non notée	Non notée	BBB+ [negative]

En outre, les garanties reçues de sociétés de caution couvrent une part importante des créances du portefeuille "immobilier résidentiel" du Groupe en France (cf. tableau ci-après). Ces encours sont garantis par des cautions octroyées par Crédit Logement (noté Aa3 [stable] par Moody's) ou par la compagnie d'assurance filiale du Groupe, CAMCA Assurance S.A. (notée

A+ [positif] perspective stable par Fitch). Les garants sont soumis à une réglementation prudentielle, qui est soit celle des sociétés de financement (donc comparable à CRR) pour Crédit Logement, soit celle applicable aux compagnies d'assurance (Solvabilité 2) pour CAMCA Assurance.

Montants d'encours de prêts immobiliers garantis par CAMCA et Crédit Logement

	Encours au 31/12/2019		Encours au 31/12/2018	
(en millions d'euros)	Montant d'encours garantis	% des prêts du portefeuille "crédits immobiliers résidentiel" en France garantis	Montant d'encours garantis	% des prêts du portefeuille "crédits immobiliers résidentiel" en France garantis
Couverture par des organismes de caution (Crédit Logement, CAMCA)	69 499	82,50 %	64 066	83,00 %

Au moment de l'octroi, le garant applique une politique de sélection autonome et complémentaire à celle déjà mise en œuvre par la banque. Dans le cas de Crédit Logement, la garantie donnée couvre, sans aucune franchise, le paiement de toutes les sommes légalement dues par les emprunteurs défaillants en principal, intérêts, primes d'assurance et frais. Concernant CAMCA Assurance, le mécanisme de garantie est globalement comparable à celui de Crédit Logement à la différence près que les paiements effectués

par CAMCA Assurance au titre de la garantie interviennent après épuisement des voies de recours de la banque contre l'emprunteur. Ces dispositifs de caution permettent de rehausser substantiellement la qualité des prêts immobiliers garantis et constituent un transfert de risque total sur ces encours. Dans les deux cas, le régulateur français astreint les garants à l'exercice de *stress test* EBA/BCE bisannuel. La résistance à ces *stress tests* assure à la banque la pérennité d'une LGD faible.

3.4.2.4.2. Techniques de réduction du risque appliquées au risque de contrepartie

Dérivés de crédit utilisés en couverture

Ces techniques sont présentées dans le chapitre “Gestion des risques”, partie 2.4.II.4 “Risque de crédit – Mécanismes de réduction du risque de crédit – Utilisation de dérivés de crédit” du Document d’enregistrement universel 2019 du groupe Crédit Agricole S.A.

Expositions sur dérivés de crédit (CCR6)

31/12/2019 (en millions d'euros)	Couverture de dérivés de crédit		Autres dérivés de crédit
	Protection achetée	Protection vendue	
Montants notionnels	-	-	-
Contrats dérivés sur défaut sur signature unique	6 430	-	-
Contrats dérivés sur défaut indiciels	-	-	-
Contrats d'échange sur rendement total	-	-	-
Options sur crédit	-	-	-
Autres dérivés de crédit	-	-	-
TOTAL DES MONTANTS NOTIONNELS	6 430	-	-
Justes valeurs	-	-	-
Juste valeur positive (actif)	-	-	-
Juste valeur négative (passif)	(244)	-	-

3.4.2.5. Opérations de titrisation

Le risque de crédit sur les opérations de titrisation est présenté dans le chapitre “Titrisation” ci-après.

3.4.2.6. Expositions sur actions du portefeuille bancaire

Les expositions sur actions du groupe Crédit Agricole S.A., hors portefeuille de négociation, sont constituées de titres détenus “conférant des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur ou qui présentent une nature économique similaire”. Il s'agit principalement :

- des actions cotées et non cotées et des parts dans des fonds d'investissements ;

- des options implicites des obligations convertibles, remboursables ou échangeables en actions ;
- des options sur actions ;
- des **titres super-subordonnés**.

Les techniques comptables et les méthodes de valorisation utilisées pour les actions sont décrites dans l'annexe 1.2 aux états financiers “Principes et méthodes comptables”.

Montant des expositions brutes et des valeurs exposées au risque en méthode notation interne au 31 décembre 2019 (CR10)

31/12/2019 Catégories (en millions d'euros)	Montants au bilan	Montants hors bilan	Coefficients de pondération des risques	Valeurs des expositions	RWA	Exigences minimales de fonds propres
Expositions sur capital-investissement	1 068	77	190 %	1 145	2 175	174
Expositions sur actions cotées	515	-	290 %	515	1 493	119
Autres expositions en actions	15 610	-	370 %	6 267	23 189	1 855
TOTAL	17 193	77		7 927	26 858	2 149

Montant des expositions brutes et des valeurs exposées au risque en méthode notation interne au 31 décembre 2018 (CR10)

31/12/2018 Catégories (en millions d'euros)	Montants au bilan	Montants hors bilan	Coefficients de pondération des risques	Valeurs des expositions	RWA	Exigences minimales de fonds propres
Expositions sur capital-investissement	1 074	121	190 %	1 194	2 269	182
Expositions sur actions cotées	80	-	290 %	80	231	19
Autres expositions en actions	14 121	-	370 %	4 956	18 336	1 467
TOTAL	15 275	121		6 230	20 837	1 667

L'exposition sur actions en approche notations internes correspond essentiellement aux portefeuilles de Crédit Agricole S.A., de Crédit Agricole CIB et de Crédit Agricole Investissement et Finance.

Le montant des expositions sur actions (bilan et hors bilan) traité en approche notation interne s'élève à 17,3 milliards d'euros au 31 décembre 2019 (contre 15,4 milliards d'euros au 31 décembre 2018).

Par ailleurs, le montant des expositions sur actions traités en méthode standard s'élève à 0,9 milliard au 31 décembre 2019 pour un montant de **RWA** de 1,05 milliard d'euros.

Les montants de gains et pertes sur les instruments de capitaux propres, réalisés sur la période sous revue, sont présentés dans l'annexe 4 aux états financiers "Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres".

3.4.3. Titrisation

3.4.3.1. Définitions des opérations de titrisation

Crédit Agricole CIB est engagé dans des opérations de titrisation en tant qu'initiateur, sponsor ou investisseur au sens de la typologie Bâle 3.

Les opérations de titrisation, recensées ci-après, correspondent aux opérations telles que définies dans la directive 2013/36/UE (CRD IV) et le règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014. Ces textes intègrent dans le droit européen la réforme internationale Bâle 3 (décembre 2010) qui introduit notamment de nouvelles exigences en matière de solvabilité bancaire et de surveillance du risque de liquidité. Ces textes sont complétés par les règlements (UE) 2017/2401 et 2017/2402 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017. Le règlement 2017/2402 révisé le cadre général de la titrisation et crée un cadre spécifique pour les titrisations simples, transparentes et standardisées, et le règlement 2017/2401 modifie les formules de calcul applicables pour les titrisations au titre du ratio de solvabilité.

Sont ainsi visées les opérations par lesquelles, ou un dispositif par lequel, le risque de crédit associé à une exposition ou à un ensemble d'expositions est subdivisé en tranches, et qui présente les deux caractéristiques suivantes :

- les paiements effectués dans le cadre de l'opération ou du dispositif dépendent de la performance de l'exposition ou du panier d'expositions ;
- la subordination des tranches détermine la répartition des pertes pendant la durée d'existence de l'opération ou du dispositif.

Au sein des opérations de titrisation, on distingue :

- les titrisations classiques : une titrisation impliquant le transfert de l'intérêt économique des expositions titrisées par le transfert de la propriété de ces expositions de l'initiateur à une entité de titrisation ou par une sous-participation d'une entité de titrisation, dans laquelle les titres émis ne représentent pas d'obligations de paiement pour l'initiateur ;
- les titrisations synthétiques : une titrisation dans laquelle le transfert de risques s'effectue *via* l'utilisation de dérivés de crédit ou de garanties et dans laquelle les expositions titrisées restent des expositions pour l'initiateur.

Les expositions de titrisation de Crédit Agricole CIB détaillées ci-après reprennent l'ensemble des expositions de titrisation (comptabilisées au bilan ou au hors bilan) qui induisent des emplois pondérés (*Risk Weighted Assets* ou **RWA**) et des exigences de fonds propres au titre de son portefeuille réglementaire selon les typologies suivantes :

- les positions de titrisation pour lesquelles le Groupe est considéré comme initiateur ;
- les positions dans lesquelles le Groupe est investisseur ;
- les positions dans lesquelles le Groupe est sponsor ;
- les positions de *swaps* de titrisation (couverture de change ou de taux) qui sont accordés à des véhicules de titrisation.

Il faut noter que la majorité des opérations de titrisation pour compte de la clientèle européenne fait intervenir Ester Finance Titrisation, établissement

de crédit filiale à 100 % de Crédit Agricole CIB, qui finance l'achat de créances, ce qui rend Crédit Agricole CIB à la fois sponsor et, à travers Ester Finance Titrisation, initiateur de ces opérations de titrisations.

Les opérations de titrisation pour compte propre réalisées dans le cadre d'opérations de financement collatéralisés, non déconsolidées, ne sont pas reprises ci-après. Leur incidence sur les comptes consolidés est détaillée dans la note annexe 6.6 aux états financiers "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

3.4.3.2. Finalité et stratégie

3.4.3.2.1. Activités en matière de titrisation pour compte propre

Les activités de titrisation pour compte propre de Crédit Agricole S.A. sont les suivantes :

Opérations de financement collatéralisé

Ces opérations visent à émettre des titres qui peuvent être, selon le cas, totalement ou partiellement placés auprès d'investisseurs, donnés en pension ou conservés au bilan de l'émetteur pour constituer des réserves de titres liquides utilisables dans le cadre de la gestion du refinancement. Cette activité concerne plusieurs entités du Groupe, principalement CA Consumer Finance et ses filiales.

Les activités de transfert de risque par recours à la titrisation pour compte propre de Crédit Agricole CIB sont les suivantes :

Gestion active du portefeuille de financement

En complément du recours aux dérivés de crédit (cf. chapitre "Risques et Pilier 3" partie "Risques de crédit – Utilisation de dérivés de crédit"), cette activité consiste à utiliser les titrisations synthétiques pour gérer le risque de crédit du portefeuille de financement des entreprises de la banque, optimiser l'allocation des fonds propres, réduire la concentration des encours de crédit aux entreprises, libérer des ressources pour contribuer au renouvellement du portefeuille bancaire (dans le cadre du modèle *Distribute to Originate*) et optimiser la rentabilité des fonds propres. Cette activité est gérée par l'équipe *Private Debt Solutions* qui est rattachée conjointement au département Exécution Management au sein de la Direction financière et à la Direction *Debt Optimisation and Distribution* de Crédit Agricole CIB. L'approche utilisée pour calculer les montants pondérés des positions de titrisation pour compte propre est la méthode de la formule réglementaire. Dans cette activité, la banque n'achète pas systématiquement une protection sur la totalité des tranches, l'objectif de gestion étant de couvrir certaines des tranches les plus risquées des portefeuilles de financement tout en conservant une partie du risque global.

Nouvelles titrisations réalisées par Crédit Agricole CIB en 2019

Dans le cadre de la gestion du portefeuille de financement, les équipes *Execution Management* ont mis en place deux opérations de titrisation synthétique avec des investisseurs privés. La première opération, d'une durée de cinq ans, porte sur un portefeuille de 2,5 milliards d'euros de prêts corporate de Crédit Agricole CIB. La seconde, d'une durée de neuf ans, porte sur un portefeuille de 450 millions d'euros de prêts LBO (*leveraged buy-out*) de la banque. Cette opération est la première titrisation synthétique réalisée sur cette classe d'actifs et ouvre de nouvelles opportunités de distribution pour ces crédits. Ces deux opérations sont sécurisées par un cash collatéral égal au montant de risque garanti.

Opérations réalisées par FCA Bank et CACF Nederland en 2019

FCA Bank et CACF Nederland utilisent de manière fréquente les opérations de titrisation pour contribuer à leur financement ; ces opérations rentrent dans le cadre des "opérations de financement collatéralisé" mentionnées plus haut.

En novembre 2019, dans le cadre de son programme ABEST de titrisation de crédits automobiles, FCA Bank a lancé l'opération ABEST 17 (titrisation classique) d'un montant de 900 millions d'euros dans le cadre de laquelle FCA Bank a cédé 95 % de l'ensemble des tranches (y compris mezzanine et junior) à des investisseurs tiers. Cette opération de transfert de risque a permis à FCA Bank d'alléger les fonds propres initialement affectés au portefeuille de crédits qui a été titrisé. FCA Bank avait déjà réalisé une opération de ce type en décembre 2017.

En décembre 2019, dans le cadre de son programme de titrisation de crédits à la consommation, CACF Nederland a lancé l'opération MAGOI (titrisation classique) de 400 millions d'euros dans le cadre de laquelle CACF Nederland a cédé 95 % de l'ensemble des tranches (y compris mezzanine et junior) à des investisseurs tiers. Cette opération de transfert de risque a permis à CACF Nederland d'alléger les fonds propres initialement affectés au portefeuille de crédits qui a été titrisé.

Opération réalisée par EFL en 2019

Europejski Fundusz Leasingowy (EFL), filiale de leasing du Groupe en Pologne, a réalisé une opération de titrisation synthétique avec la Banque Européenne d'Investissement et le Fonds Européen d'Investissement en décembre 2019.

La BEI et le FEI ont octroyé une garantie à EFL couvrant la totalité des tranches mezzanines et senior d'un portefeuille de 2,1 milliards de zlotys (environ 489 millions d'euros) d'opérations de leasing à des PME polonaises. La tranche mezzanine de 314 millions de zlotys bénéficie du soutien du Plan Juncker dans le cadre du mandat donné à la BEI par la Commission européenne. EFL s'est engagé à redéployer 33 % de la capacité de nouveaux financements correspondant à cette garantie mezzanine pour promouvoir l'entrepreneuriat féminin en Pologne. Il s'agit de la première transaction de ce type réalisée par EFL.

3.4.3.2.2. Activités réalisées en matière de titrisation pour compte de la clientèle en tant qu'arrangeur, sponsor, intermédiaire ou initiateur

Seul Crédit Agricole CIB, au sein de Crédit Agricole S.A., a une activité de titrisation pour le compte de la clientèle.

Les activités de titrisation pour compte de la clientèle au sein des activités de *Global Markets* permettent à Crédit Agricole CIB de lever de la liquidité ou de gérer une exposition au risque pour le compte de ses clients. Dans le cadre de ces activités, Crédit Agricole CIB peut alors agir en tant qu'initiateur, sponsor, arrangeur ou investisseur :

- en tant que sponsor et arrangeur, Crédit Agricole CIB structure et gère des programmes de titrisation qui assurent le refinancement d'actifs de clients de la banque, essentiellement *via* les programmes "ABCP" (*Asset Backed Commercial Paper*) LMA en Europe, Atlantic et La Fayette aux États-Unis et ITU au Brésil. Ces entités spécifiques sont protégées de la faillite de Crédit Agricole CIB mais sont consolidées comptablement au niveau Groupe depuis l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2014, des règles IFRS 10. Les lignes de liquidité couvrent les investisseurs du risque de crédit et garantissent la liquidité des programmes ;
- en tant qu'investisseur, le Groupe investit directement dans certaines positions de titrisation, est fournisseur de liquidité ou contrepartie d'expositions dérivées (par exemple, *swaps* de change ou de taux) ;
- en tant qu'arrangeur, sponsor et initiateur, Crédit Agricole CIB procède à des opérations de titrisation pour le compte de sa clientèle. Au 31 décembre 2019, il existe quatre véhicules consolidés multi-cédants en activité (LMA, Atlantic, La Fayette et ITU), structurés par le Groupe pour le compte de tiers. LMA, Atlantic, La Fayette et ITU sont des programmes ABCP *fully supported*. Cette activité de programmes ABCP permet de financer le besoin de fonds de roulement de certains clients du Groupe

en adossant des financements à court terme à des actifs traditionnels, tels que des créances commerciales ou financières. Le montant des actifs détenus par ces véhicules et financés par l'émission de titres négociables s'élève à cette date à 27 milliards d'euros au 31 décembre 2019 (24 milliards d'euros au 31 décembre 2018).

Le risque de défaillance sur les actifs de ces véhicules est supporté par les cédants des créances sous-jacentes *via* le rehaussement de crédit ou par des assureurs pour certains types de risque en amont des transactions ABCP, Crédit Agricole CIB porte le risque *via* des lignes de liquidités.

Activités réalisées en tant que sponsor

L'activité des programmes est restée soutenue pendant l'année 2019, les encours nouvellement titrisés concernant majoritairement des créances commerciales et financières.

À noter que pour une partie de cette activité programmes, Crédit Agricole CIB agit en tant qu'initiateur dans la mesure où les structures font intervenir l'entité Ester Finance Titrisation qui est une entité consolidée du Groupe.

Le montant d'engagement des lignes de liquidité consenties à LMA, à Atlantic, à La Fayette et à ITU, en tant que sponsor, s'élève à 37 milliards d'euros au 31 décembre 2019 (32 milliards d'euros au 31 décembre 2018).

Activités réalisées en tant qu'investisseur

Dans le cadre de ses activités de sponsor, le Groupe peut octroyer des garanties et des lignes de liquidité aux véhicules de titrisation ou servir de contrepartie de produits dérivés dans des opérations de titrisation *ad hoc*. Il s'agit principalement des *swaps* de change accordés aux programmes ABCP et des *swaps* de taux pour certaines émissions ABS. Ces activités sont enregistrées dans le portefeuille bancaire en tant qu'activité investisseur.

Par ailleurs Crédit Agricole CIB peut être amené à financer directement sur son bilan certaines opérations de titrisation pour le compte de sa clientèle (principalement des opérations aéronautiques ou de financement de flotte de véhicules) ou apporter un support, *via* une facilité de liquidité, à une émission faite par des véhicules *ad hoc* externes à la banque (SPV ou programme ABCP non sponsorisé par la banque). Dans ce cas, Crédit Agricole CIB est considéré comme jouant un rôle d'investisseur. Cette activité correspond à un montant d'engagement de 2 milliards d'euros au 31 décembre 2019 (2 milliards d'euros au 31 décembre 2018).

Opérations d'intermédiation

Crédit Agricole CIB participe à la structuration et au placement de titres adossés à des ensembles d'actifs provenant de clients et destinés à être placés auprès d'investisseurs.

Dans le cadre de cette activité, Crédit Agricole CIB conserve un risque relativement faible *via* l'apport éventuel de lignes de support aux véhicules émetteurs de titres ou la détention d'une quote-part des titres émis.

3.4.3.2.3. Suivi des risques et comptabilisation

Suivi des risques

La gestion des risques liés aux opérations de titrisation suit les règles établies par le Groupe selon que ces actifs sont enregistrés en portefeuille bancaire (risque de crédit et de contrepartie) ou dans le portefeuille de négociation (risque de marché et risque de contrepartie).

Le développement, le dimensionnement et le ciblage des opérations de titrisation sont périodiquement revus dans le cadre de Comités de stratégies portefeuille spécifiques à ces activités et aux pays qu'elles concernent ainsi que dans le cadre de Comités risques Groupe.

Les risques des opérations de titrisation se mesurent à la capacité des actifs transférés à des structures de financement à générer suffisamment de flux pour assurer les charges principalement financières de ces structures.

Les expositions de titrisation de Crédit Agricole CIB sont traitées selon les approches du cadre IRB-Titrisation. À compter du 1^{er} janvier 2020, la période clause de grand père de la nouvelle réglementation prudentielle encadrant la titrisation s'est clôturée. Les nouvelles approches de pondération sont entrées complètement en vigueur à savoir :

- méthode de la formule réglementaire "SEC IRBA" : Cette approche s'appuie principalement sur la pondération prudentielle du portefeuille de créances sous-jacentes et sur le point d'attachement de la tranche visée ;
- méthode standard "SEC-SA" : à l'image de l'approche SEC-IBRA, cette approche se base sur la pondération du portefeuille de créances sous-jacentes (mais sous l'approche standard) et tient compte principalement du point d'attachement et des performances historiques ;
- méthode fondée sur les notations externes "SEC-IBRA" : cette approche se base sur les notations fournies par les agences de notations externes publiques agréées par le Comité des superviseurs européens. Les organismes externes utilisés actuellement sont Standard & Poors, Moody's, Fitch Ratings et Dominion Bond Rating Services DBRS ;
- approche d'évaluation interne "Internal Assessment Approach" (IAA) : méthodologie de notation interne de la Banque agréée par le Comité normes et méthodologies de Crédit Agricole S.A. pour les principales classes d'actifs (notamment les créances commerciales et les créances financières automobiles).

Conformément à la réglementation, les approches par évaluation interne de Crédit Agricole CIB reproduisent les méthodologies publiques des agences de notations externes. Ces dernières contiennent deux composantes :

- une composante quantitative qui évalue notamment le taux de rehaussement des transactions en comparaison aux performances historiques ainsi que l'éventuel risque de commingling généré par la transaction ;
- une composante qualitative qui complète l'approche quantitative et qui permet d'évaluer entre autres la qualité des structures ou encore les reportings.

Les méthodologies internes de notations s'appliquent aux titrisations de créances commerciales, de prêts automobiles et de financement de stock de concessionnaires.

Concernant les paramètres de simulation de tensions, ces paramètres dépendent de la note des titrisations et des sous-jacents titrisés. Par exemple, pour une note équivalente à AA (en échelle S&P), le paramètre de simulation de tensions du risque de défaut est de l'ordre de 2,25 pour des transactions de créances commerciales, généralement 3 pour des titrisations de crédits automobiles, et pour les titrisations de financement de concessionnaires automobiles, la simulation de tensions de crédit est composée de plusieurs éléments dont notamment une dégradation de trois notes de la notation du constructeur automobile.

Il est à noter qu'au-delà des besoins des calculs prudentiels, les notations internes sont utilisées dans le cadre du processus d'origination afin d'évaluer la rentabilité des transactions.

Concernant l'encadrement des modèles internes, une unité indépendante au sein du Groupe Crédit Agricole est en charge de la validation des méthodologies internes. Par ailleurs, des audits réguliers sont conduits par l'Inspection générale afin de s'assurer de la pertinence des méthodologies internes. Des exercices de *backtesting* et de *stress test* sont également mis en place régulièrement par les équipes de modélisation.

Ces notations englobent tous les types de risques induits par ces opérations de titrisation : risques intrinsèques sur les créances (insolvabilité du débiteur, retards de paiement, dilution, compensation des créances) ou risques sur les structurations des opérations (risques juridiques, risques liés aux circuits d'encaissement des créances, risques liés à la qualité des informations périodiquement fournies par le gestionnaire des créances cédées, autres risques liés au cédant, etc.).

Ces notations examinées de manière critique ne constituent qu'une aide à la décision sur ces opérations, décisions qui sont prises dans des Comités de crédit de différents niveaux.

Les décisions de crédit assortissent les opérations, qui sont *a minima* revues annuellement dans ces mêmes Comités, de différentes limites à l'évolution du portefeuille acquis (taux de retard, taux de pertes, taux de concentration sectoriels ou géographiques, taux de dilution des créances ou valorisation périodique des actifs par des experts indépendants, etc.) dont le non-respect peut engendrer un durcissement de la structure ou faire rentrer l'opération en amortissement anticipé.

Ces décisions de crédit intègrent également en liaison avec les autres Comités de crédit de la Banque l'appréciation portée sur le risque induit par le cessionnaire des créances et la possibilité d'y substituer un autre gestionnaire en cas de défaillance dans la gestion de ces créances.

Comme toute décision de crédit, ces décisions intègrent les dimensions de conformité et de "risques pays".

Au 31 décembre 2019, l'entité Ester Finance Titrisation a constaté des créances dépréciées (*Bucket 3*) pour un montant de 322,5 millions d'euros et des dépréciations à hauteur de 20,9 millions d'euros. Net de dépréciations, le montant total d'actifs titrisés au sein de cette entité est de 17,04 milliards d'euros.

Le risque de liquidité lié aux activités de titrisation est suivi par les lignes métiers responsables mais aussi, en central, par la Direction des risques de marché et le département Pilotage de Crédit Agricole CIB. L'impact de ces activités est intégré dans les indicateurs du Modèle Interne de Liquidité, notamment les scénarios de stress, les ratios de liquidité et les impasses de liquidité. La gestion du risque de liquidité chez Crédit Agricole CIB est décrite plus en détail dans le paragraphe "Risque de liquidité et de financement" les parties "Facteurs de risque" et "Gestion des risques" de ce chapitre.

La gestion des risques de change des activités de titrisation ne diffère pas de celle des autres actifs du Groupe. Concernant la gestion du risque de taux, le refinancement des actifs titrisés s'effectue au travers de véhicules *ad hoc* selon des règles d'adossement en taux proches de celles des autres actifs.

Pour les actifs gérés en extinction, chaque cession de position a été préalablement validée par la Direction des risques de marché de Crédit Agricole CIB.

Méthodes comptables

Les investissements réalisés dans des instruments de titrisation (cash ou synthétiques) sont comptabilisés conformément à leur classification et la méthode de valorisation associée (cf. note 1.2 relative aux principes et méthodes comptables des états financiers consolidés pour la classification et les méthodes de valorisation des actifs financiers).

Les positions de titrisation peuvent être classées dans les catégories comptables suivantes :

- "Actifs financiers au coût amorti" : ces positions de titrisations sont évaluées après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation ;
- "Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables" : ces positions de titrisation sont réévaluées à leur juste valeur en date de clôture et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables ;
- "Actifs financiers à la juste valeur par résultat" : ces positions de titrisations sont réévaluées à leur juste valeur en date de clôture et les variations de juste valeur sont enregistrées en résultat dans la catégorie "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat".

Le produit de cession de ces positions de titrisation est comptabilisé en résultat conformément aux règles de la catégorie d'origine des positions vendues.

Dans le cadre des opérations de titrisation, une analyse du caractère décomptabilisant au regard de la norme IFRS 9 est effectuée (dont les critères sont rappelés en note 1.2 relative aux principes et méthodes comptables des états financiers consolidés).

Dans le cas de titrisations synthétiques, les actifs ne font pas l'objet d'une décomptabilisation dans la mesure où les actifs restent contrôlés par

l'établissement. Les actifs restent comptabilisés selon leur classification et leur méthode de valorisation d'origine (cf. note 1.2 relative aux principes et méthodes comptables des états financiers consolidés pour la classification et les méthodes de valorisation des actifs financiers).

3.4.3.3. Synthèse de l'activité en 2019

L'activité Titrisation de Crédit Agricole CIB en 2019 s'est caractérisée par :

- l'accompagnement du développement du marché des ABS publics aux États-Unis et en Europe. Crédit Agricole CIB a structuré et organisé le placement (arrangeur et teneur de livre) d'un nombre significatif d'émissions ABS primaires pour le compte de ses grands clients "Institutions financières" notamment dans le secteur automobile et dans le financement à la consommation ;
- sur le marché des programmes ABCP, Crédit Agricole CIB a maintenu son rang parmi les leaders de ce segment, tant en Europe que sur le marché américain, au travers du renouvellement ainsi que de la mise en

place de nouvelles opérations de titrisation de créances commerciales ou financières pour le compte de sa clientèle essentiellement *Corporate*, tout en assurant un bon profil des risques supportés par la banque. La stratégie de Crédit Agricole CIB axée sur le financement de ses clients est appréciée par les investisseurs et s'est traduite par des conditions de financement toujours compétitives.

Au 31 décembre 2019, Crédit Agricole CIB n'a pas de transaction de titrisation en remboursement anticipé. En outre, Crédit Agricole CIB n'a pas d'opérations de titrisations pour lesquelles elle a apporté un soutien implicite en 2019.

En dehors de Crédit Agricole CIB, le Groupe a continué de réaliser des opérations de titrisation pour contribuer à son refinancement, et a conclu plusieurs nouvelles opérations de titrisation à vocation de transfert de risques : ABEST 17 (FCA Bank) et MAGOI (CACF Nederland) sous forme de titrisations classiques ainsi qu'une titrisation synthétique avec le groupe BEI/FEI (EFL).

3.4.3.4. Expositions

3.4.3.4.1. Valeurs exposées aux risques des titrisations du portefeuille bancaire génératrices d'emplois pondérés

Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire IRB et STD (SEC1)

31/12/2019 (en millions d'euros)	Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire			Banque agissant comme investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1 Titrisation	13 907	6 335	20 242	17 732	-	17 732	3 058	-	3 058
2 Prêts immobiliers résidentiels	-	-	-	24	-	24	26	-	26
3 Prêts immobiliers commerciaux	-	-	-	5	-	5	-	-	-
4 Créances sur cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 Leasing	-	-	-	2 768	-	2 768	9	-	9
6 Prêts aux entreprises et PME	-	5 007	5 007	-	-	-	460	-	460
7 Prêts à la consommation	-	-	-	3 183	-	3 183	53	-	53
8 Créances commerciales	13 907	-	13 907	7 164	-	7 164	231	-	231
9 Autres actifs	-	1 328	1 328	4 587	-	4 587	2 278	-	2 278
10 Retitrisation	1 329	7	1 336	-	-	-	-	-	-
11 TOTAL 31/12/2019	15 237	6 342	21 578	17 732	-	17 732	3 058	-	3 058
TOTAL 31/12/2018	15 947	7 513	23 460	21 066	-	21 066	1 236	-	1 236

Valeurs exposées aux risques des opérations de titrisation ventilées par méthode de pondération IRB et STD

31/12/2019 Sous-jacents (en millions d'euros)	EAD titrisés				
	SFA	IAA	RBA	Standard	Total
1 Titrisation	7 691	28 082	2 693	2 566	41 032
2 Prêts immobiliers résidentiels	-	-	51	-	51
3 Prêts immobiliers commerciaux	-	-	5	-	5
4 Créances sur cartes de crédit	-	-	-	-	-
5 Leasing	-	2 198	490	89	2 777
6 Prêts aux entreprises et PME	5 007	-	460	-	5 467
7 Prêts à la consommation	-	2 695	526	15	3 236
8 Créances commerciales	130	21 132	-	40	21 302
9 Autres actifs	2 555	2 057	1 160	2 422	8 194
10 Retitrisation	-	-	1 336	-	1 336
11 TOTAL 31/12/2019	7 691	28 082	4 029	2 566	42 368
TOTAL 31/12/2018	9 355	29 567	4 377	2 463	45 762

Valeurs exposées aux risques des opérations de titrisation ventilées selon le classement comptable au bilan ou hors bilan

Sous-jacents (en millions d'euros)	EAD titrisés au 31/12/2019		
	Bilan	Hors bilan	Total
1 Titrisation	2 510	38 522	41 032
2 Prêts immobiliers résidentiels		51	51
3 Prêts immobiliers commerciaux		5	5
4 Créances sur cartes de crédit			
5 Leasing	89	2 689	2 777
6 Prêts aux entreprises et PME		5 467	5 467
7 Prêts à la consommation	-	3 236	3 237
8 Créances commerciales	70	21 232	21 302
9 Autres actifs	2 350	5 842	8 193
10 Retitrisation	1 329	7	1 336
11 TOTAL 31/12/2019	3 839	38 529	42 368
TOTAL 31/12/2018	3 435	42 326	45 762

Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme émetteur ou mandataire IRB et STD (SEC3)

31/12/2019 (en millions d'euros)	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				RWA (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après plafonnement			
	≤ 20 %	> 20 % à 50 %	> 50 % à 100 %	> 100 % à 1250 %	1250 %	IRB RBA (y compris approche IAA)	IRB SFA	SA/ SSFA	1250 %	IRB RBA (y compris approche IAA)	IRB SFA	SA/ SSFA	1250 %	IRB RBA (y compris approche IAA)	IRB SFA	SA/ SSFA	1250 %
1 Expositions totales	37 202	397	327	10	1 374	29 841	7 607	488	1 374	3 351	722	316	528	268	58	25	42
2 Titrisation classique	30 909	397	327	5	1 330	29 841	1 309	488	1 330	3 351	134	316	313	268	11	25	25
3 Dont titrisation	30 909	397	327	5	1	29 841	1 309	488	1	3 351	134	316	3	268	11	25	-
4 Dont de détail sous-jacent	3 205	2	-	-	-	3 207	-	-	-	243	-	-	1	20	-	-	-
5 Dont de gros	27 703	395	327	5	-	26 634	1 309	488	-	3 108	134	316	3	248	11	25	-
6 Dont retitrisation	-	-	-	-	1 329	-	-	-	1 329	-	-	-	310	-	-	-	25
7 Dont senior	-	-	-	-	1 329	-	-	-	1 329	-	-	-	310	-	-	-	25
8 Dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Titrisation synthétique	6 294	-	-	4	44	-	6 298	-	44	-	589	-	215	-	47	-	17
10 Dont titrisation	6 294	-	-	4	37	-	6 298	-	37	-	589	-	214	-	47	-	17
11 Dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Dont de gros	6 294	-	-	4	37	-	6 298	-	37	-	589	-	214	-	47	-	17
13 Dont retitrisation	-	-	-	-	7	-	-	-	7	-	-	-	1	-	-	-	-
14 Dont retitrisation	-	-	-	-	7	-	-	-	7	-	-	-	1	-	-	-	-
15 Dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme investisseur IRB et STD (SEC4)

	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				RWA (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après plafonnement			
	≤ 20 %	> 20 % à 50 %	> 50 % à 100 %	> 100 % à 1250 %	1250 %	IRB RBA (y compris approche IAA)	IRB SFA	SA/SSFA	1250 %	IRB RBA (y compris approche IAA)	IRB SFA	SA/SSFA	1250 %	IRB RBA (y compris approche IAA)	IRB SFA	SA/SSFA	1250 %
31/12/2019 (en millions d'euros)																	
1 Expositions totales	1 868	200	991	125		934	47	2 079		403	3	247		32		20	
2 Titrisation classique	1 868	200	991	125		934	47	2 079		403	3	247		32		20	
3 Dont titrisation	1 868	200	991	125		934	47	2 079		403	3	247		32		20	
4 Dont de détail sous-jacent	1	66	27			65		15		5		10				1	
5 Dont de gros	1 866	133	964	125		869	47	2 064	-	398	3	236		32		19	
6 Dont retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Titrisation synthétique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Dont titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Dont retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 Dont retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 Dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Encours total des expositions titrisées standard

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Titrisations classiques	1 229	2 463
Titrisations synthétiques	-	-

Montants agrégés des positions de titrisation conservées ou acquises (valeurs exposées au risque) standard

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Bénéficiaire d'une évaluation externe de crédit	318	633
Pondération 20 %	185	429
Pondération 40 %	-	-
Pondération 50 %	131	202
Pondération 100 %	2	2
Pondération 225 %	-	-
Pondération 350 %	-	-
Pondération 650 %	-	-
Pondération = 1250 %	118	1
Approche par transparence	453	1 634
MONTANT AGRÉGÉ DES POSITIONS DE TITRISATION CONSERVÉES OU ACQUISES	889	2 268

3.4.3.5. Valeurs exposées aux risques des titrisations du portefeuille de négociation génératrices d'emplois pondérés

Valeurs exposées aux risques des opérations de titrisation ventilées par rôle

Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation (SEC2)

31/12/2019 (en millions d'euros)	Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire			Banque agissant comme investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1 Titrisation	-	-	-	-	-	-	178	-	178
2 Prêts immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Prêts immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Créances sur cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 Leasing	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Prêts aux entreprises et PME	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Prêts à la consommation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Créances commerciales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Autres actifs	-	-	-	-	-	-	178	-	178
10 Retritrisation	-	-	-	-	-	-	19	-	19
11 TOTAL 31/12/2019	-	-	-	-	-	-	197	-	197
TOTAL 31/12/2018	-	-	-	-	-	-	226	-	226

Les valeurs exposées aux risques portent uniquement sur les titrisations classiques.

Valeurs exposées aux risques des opérations de titrisation ventilées par approche et par pondération

Tranche de pondération du risque (en millions d'euros)	31/12/2019			31/12/2018		
	Positions longues	Positions courtes	Exigences en fonds propres	Positions longues	Positions courtes	Exigences en fonds propres
EAD faisant l'objet d'une pondération	-	-	-	-	-	-
Pondérations 7-10 %	-	-	-	60	-	-
Pondérations 12-18 %	138	-	1	113	-	-
Pondérations 20-35 %	34	-	-	29	-	-
Pondérations 40-75 %	5	-	-	-	-	-
Pondérations 100 %	1	-	-	-	-	-
Pondérations 150 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 200 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 225 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 250 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 300 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 350 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 420 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 500 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 650 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 750 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 850 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 1250 %	19	-	3	24	-	4
Approche évaluation interne	197	-	5	226	-	5
Méthode de la formule réglementaire	-	-	-	-	-	-
Méthode par transparence	-	-	-	-	-	-
TOTAL NET DES DÉDUCTIONS DES FONDS PROPRES	-	-	-	-	-	-
1250 % / Positions déduites des fonds propres	-	-	-	-	-	-
TOTAL PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION	197	-	5	226	-	5

Exigences de fonds propres relatives aux titrisations conservées ou acquises

	31/12/2019				31/12/2018			
	Positions longues	Positions courtes	Positions pondérées totales	Exigences en fonds propres	Positions longues	Positions courtes	Positions pondérées totales	Exigences en fonds propres
<i>(en millions d'euros)</i>								
EAD faisant l'objet d'une pondération	197	-	21	5	226	-	26	5
Titrisation	178	-	2	1	201	-	2	1
Retitrisation	19	-	19	3	24	-	24	4
Déductions	-	-	-	-	-	-	-	-

3.4.4. Risques de marché

3.4.4.1. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché en modèles internes

Les méthodologies de mesure et d'encadrement des risques de marché en modèles internes sont décrites dans la partie "Gestion des risques – Risques de marché – Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché".

3.4.4.2. Règles et procédures d'évaluation du portefeuille de négociation

Les règles d'évaluation applicables aux éléments du portefeuille de négociation sont présentées dans l'annexe 1.2 aux états financiers "Principes et méthodes comptables".

Les modèles d'évaluation font l'objet d'un examen périodique tel qu'il est décrit dans la partie "Gestion des risques – Risques de marché – Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché".

3.4.4.3. Expositions aux risques de marché du portefeuille de négociation

3.4.4.3.1. Emplois pondérés des expositions en méthode standard

Emplois pondérés des expositions en méthode standard (MR1)

	31/12/2019		31/12/2018	
	RWA	Exigences en fonds propres	RWA	Exigences en fonds propres
<i>(en millions d'euros)</i>				
Produits fermes				
1 Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	817	65	776	62
2 Risque sur actions (général et spécifique)	-	-	-	-
3 Risque de change	3 819	306	3 349	268
4 Risque sur produits de base	15	1	4	-
Options				
5 Approche simplifiée	-	-	-	-
6 Méthode delta-plus	-	-	6	-
7 Approche par scénario	-	-	31	2
8 Titrisation	-	-	-	-
9 TOTAL	4 652	372	4 167	333

3.4.4.3.2. Expositions en méthode modèle interne

Emplois pondérés et exigences de fonds propres

Risque de marché dans le cadre de l'approche du modèle interne (MR2-A)

	31/12/2019		31/12/2018	
(en millions d'euros)	RWA	Exigences minimales de fonds propres	RWA	Exigences minimales de fonds propres
1 VaR (max entre les valeurs a et b)	1 743	139	798	64
(a) Mesure de la valeur en risque du jour précédent (VaRt-1)		30	-	14
(b) Coefficient multiplicateur (mc) X la moyenne des mesures quotidiennes de la valeur en risque au cours des 60 jours ouvrables précédents (VaRavg)		139	-	64
2 SVaR (max entre les valeurs a et b)	3 337	267	3 121	250
(a) Dernière mesure disponible (SVaRt-1)		50	-	59
(b) Coefficient multiplicateur (ms) X la moyenne des mesures quotidiennes de la valeur en risque stressée au cours des 60 jours ouvrés précédents (SVaRavg)		267	-	250
3 Risque additionnel de défaut et de migration – IRC (max entre les valeurs a et b)	1 849	148	2 502	200
(a) Dernière mesure disponible		65	-	193
(b) Mesure moyenne sur 12 semaines		148	-	200
4 Mesure globale des risques relative au portefeuille de corrélation – CRM (max entre les valeurs a, b et c)	-	-	-	-
(a) Dernière mesure disponible		-	-	-
(b) Mesure moyenne sur 12 semaines		-	-	-
(c) Niveau plancher		-	-	-
5 TOTAL	6 930	554	6 421	514

Valeurs résultantes de l'utilisation des modèles internes

Valeur du portefeuille de négociation selon l'approche des modèles internes (AMI) (MR3)

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
1 VaR (10 jours, 99 %)		
2 Valeur maximale	39	21
3 Valeur moyenne	31	16
4 Valeur minimale	21	12
5 Valeur en fin de période	30	14
6 VaR en période de tensions (10 jours, 99 %)		
7 Valeur maximale	75	78
8 Valeur moyenne	59	62
9 Valeur minimale	48	53
10 Fin de période	50	59
11 Exigence de fonds propres au titre de l'IRC (99,9 %)		
12 Valeur maximale	300	236
13 Valeur moyenne	114	154
14 Valeur minimale	47	85
15 Valeur en fin de période	50	149
16 Exigence de fonds propres au titre du CRM (99,9 %)		
17 Valeur maximale	-	-
18 Valeur moyenne	-	-
19 Valeur minimale	-	-
20 Valeur en fin de période	-	-
21 Plancher (méthode de mesure standard)	-	-

4.4.4.4. Backtesting du modèle de VAR (MR4)

Le processus de backtesting du modèle de VaR (Value at Risk) permettant de contrôler la pertinence du modèle, et les résultats de ce backtesting sont présentés dans la partie 5 "Gestion des risques" du Document d'enregistrement universel.

3.4.5. Risque de taux d'intérêt global

La nature du risque de taux d'intérêt, les principales hypothèses retenues et la fréquence de l'évaluation du risque de taux d'intérêt sont présentées dans la partie "Gestion des risques – Gestion du bilan – Risque de taux d'intérêt global".

3.4.6. Risque opérationnel

3.4.6.1. Méthodologie de calcul des fonds propres en méthode avancée

Crédit Agricole S.A. a obtenu l'autorisation de l'ACPR pour utiliser, au 1^{er} janvier 2008, la méthode avancée (AMA – *Advanced Measurement*

Approach) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel pour les principales entités du Groupe. Les autres entités du Groupe utilisent l'approche standard, conformément à la réglementation.

Le champ d'application de la méthode avancée et de la méthode standard ainsi que la description de la méthodologie avancée sont présentés dans la partie "Gestion des risques – Risques opérationnels – Méthodologie".

3.4.6.2. Techniques d'assurance pour la réduction du risque opérationnel

Les techniques d'assurance pour la réduction du risque opérationnel sont présentées dans la partie "Facteurs de risques – Risques opérationnels – Assurance et couverture des risques opérationnels".

3.5 ACTIFS GREVÉS

Médianes des quatre valeurs trimestrielles de fin de période sur les 12 mois précédents.

Modèle A – Actifs grevés et actifs non grevés

	Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
		dont EHQLA et HQLA ⁽²⁾ théoriquement éligibles ⁽¹⁾		dont EHQLA et HQLA ⁽²⁾ théoriquement éligibles ⁽¹⁾		dont EHQLA et HQLA ^{(1) (2)}		dont EHQLA et HQLA ^{(1) (2)}
(en millions d'euros)	010	030	040	050	060	080	090	100
010 Actifs de l'établissement déclarant	85 420	13 065			1 279 557	180 345		
030 Instruments de capitaux propres	2 292	1 161			9 903	1 818		
040 Titres de créance	8 385	11 904	8 435	11 626	114 934	74 539	111 645	77 052
050 dont : obligations garanties	16	6	17	6	1 291	1 465	1 303	838
060 dont : titres adossés à des actifs	-	-	-	-	1 847	27	1 838	27
070 dont : émis par des administrations publiques	6 296	10 684	6 343	10 390	55 049	52 657	58 085	54 808
080 dont : émis par des entreprises financières	1 642	1 001	1 660	1 016	46 397	17 884	41 628	18 208
090 dont : émis par des entreprises non financières	214	219	214	219	10 527	3 997	9 889	4 035
120 Autres actifs	75 302	-			1 152 558	103 989		
121 dont : prêts et avances autres que les prêts à vue	49 590	-			861 822	-		

(1) Médianes des deux valeurs trimestrielles de fin de période sur les six mois précédents.

(2) EHQLA : actifs d'une liquidité et d'une qualité de crédit extrêmement élevées.

HQLA : actifs d'une liquidité et d'une qualité de crédit élevées.

Modèle B – Sûretés reçues

		Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis	Non grevé		
			Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés		
				dont EHQLA et HQLA ⁽²⁾ théoriquement éligibles ^{(1) (2)}	dont EHQLA et HQLA ^{(1) (2)}
(en millions d'euros)		010	030	040	060
130	Sûretés reçues par l'établissement déclarant	190 827	146 420	65 865	26 794
140	Prêts à vue	-	-	-	-
150	Instruments de capitaux propres	3 602	932	7 475	551
160	Titres de créance	115 207	145 488	33 072	32 137
170	dont : obligations garanties	399	722	1 267	482
180	dont : titres adossés à des actifs	-	-	978	-
190	dont : émis par des administrations publiques	101 916	135 449	18 651	21 645
200	dont : émis par des entreprises financières	8 849	5 370	8 927	8 935
210	dont : émis par des entreprises non financières	4 564	4 669	2 962	1 557
220	Prêts et avances autres que les prêts à vue	73 135	-	27 347	-
230	Autres sûretés reçues	-	-	-	-
240	Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titres adossés à des actifs	-	-	-	-
241	Propres obligations garanties et titres adossés à des actifs émis et non encore donnés en nantissement			10 985	2 286
250	TOTAL ACTIFS. SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS	276 444	159 485		

(1) Médianes des deux valeurs trimestrielles de fin de période sur les six mois précédents.

(2) EHQLA : actifs d'une liquidité et d'une qualité de crédit extrêmement élevées.

HQLA : actifs d'une liquidité et d'une qualité de crédit élevées.

Modèle C – Sources des charges grevant les actifs

		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis autres qu'obligations garanties grevées et titres adossés à des actifs grevés
(en millions d'euros)		010	030
010	Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	308 940	266 321
011	dont : dérivés	91 921	20 553
012	dont : dépôts	159 111	176 704
013	dont : titres de créance émis	57 744	68 137

Modèle D – Informations descriptives complémentaires

Crédit Agricole S.A. suit et pilote le niveau de charge des actifs dans le Groupe Crédit Agricole.

Le ratio de charge des actifs de Crédit Agricole S.A. représente 18,5 % au 31 décembre 2019.

Les charges grevant les actifs et sûretés reçues de Crédit Agricole S.A. portent principalement sur les prêts et avances (autres que prêts à vue). En effet, la mobilisation des créances privées a pour but d'obtenir du refinancement à des conditions avantageuses ou de constituer des réserves facilement liquéfiables en cas de besoin. La politique suivie par Crédit Agricole S.A. vise à la fois à diversifier les dispositifs utilisés pour accroître la résistance aux stress de liquidité qui pourraient atteindre différemment

tel ou tel marché, et à limiter la part d'actifs mobilisés afin de conserver des actifs libres de bonne qualité, facilement liquéfiables en cas de stress au travers des dispositifs existants.

Les sources des charges grevant principalement des prêts et avances (autres que prêts à vue) sont les suivantes :

- les obligations garanties (*covered bonds*) au sens de l'article 52, paragraphe 4, premier alinéa, de la directive 2009/65/CE, émises par les trois véhicules suivants :
 - Crédit Agricole Home Loan SFH, mobilisant les créances des Caisses régionales et de LCL,
 - Crédit Agricole Public Sector SCF, mobilisant les créances de Crédit Agricole CIB,
 - Crédit Agricole Italia OBG srl, mobilisant les créances du groupe Crédit Agricole Italia.

Au 31 décembre 2019, les obligations garanties placées totalisent 42,7 milliards d'euros pour un total de 49,0 milliards d'euros d'actifs (et sûretés reçues) sous-jacents grevés, respectant ainsi les exigences contractuelles et réglementaires ainsi que celles des agences de notation, le cas échéant, en termes de surantissement.

Au 31 décembre 2019, les obligations garanties conservées et non encore données en nantissement totalisent 0,9 milliard d'euros pour un total de 1,1 milliard d'euros d'actifs sous-jacents non grevés ;

- les titres adossés à des actifs (ABS) émis lors d'opérations de titrisations – telles que définies à l'article 4, paragraphe 1, point 61), du règlement (UE) n° 575/2013 – réalisées principalement par le groupe CA Consumer Finance et ses filiales ainsi que par LCL (*via* le FCT CA Habitat 2019) :
 - au 31 décembre 2019, les titres adossés à des actifs placés totalisent 7,7 milliards d'euros pour un total de 8,1 milliards d'euros d'actifs sous-jacents grevés,
 - au 31 décembre 2019, les titres adossés à des actifs conservés et non encore donnés en nantissement totalisent 13,5 milliards d'euros pour un total de 15,8 milliards d'euros d'actifs sous-jacents non grevés ;
- les dépôts garantis (autres que mises en pension) liés principalement aux activités de financement : auprès de la BCE au titre du TLTRO, *via* le conduit de titrisation ESTER de Crédit Agricole CIB, ainsi qu'auprès d'organismes français ou supranationaux (comme la CDC et la BEI) :
 - au 31 décembre 2019, les dépôts garantis (autres que mises en pension) totalisent 48,7 milliards d'euros pour un total de 59,3 milliards d'euros d'actifs et sûretés reçues grevés ;
- les titres de créance (autres qu'obligations garanties ou titres adossés à des actifs) émis auprès de la Caisse de Refinancement de l'Habitat

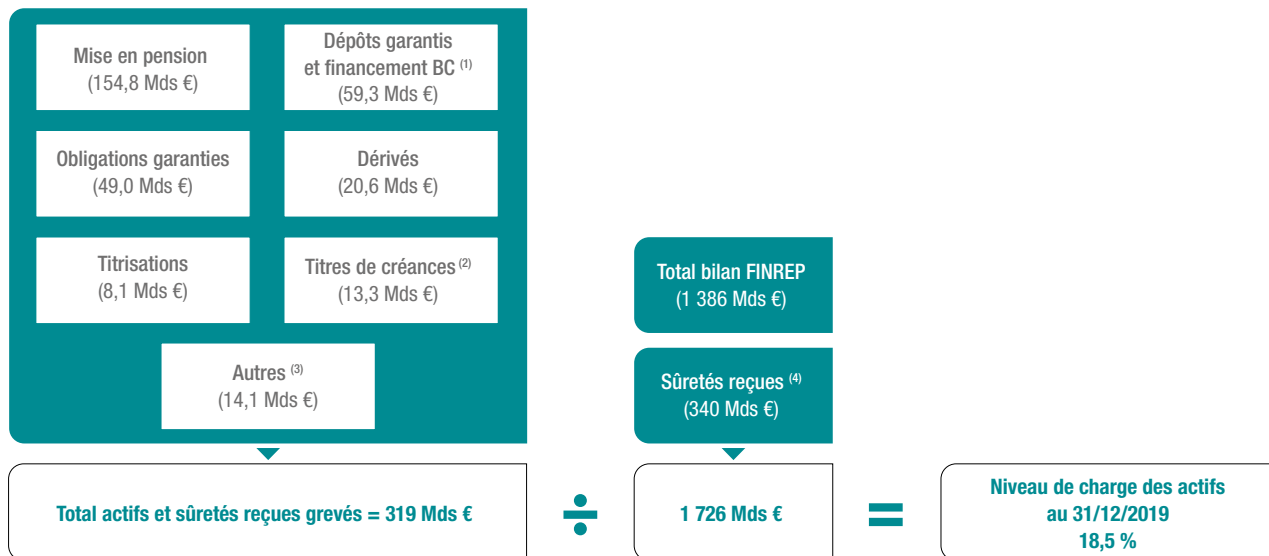
(CRH) sous format de billets à ordre, mobilisant les sûretés reçues des Caisses régionales et les créances de LCL :

- au 31 décembre 2019, ces titres totalisent 9,2 milliards d'euros pour un total 13,3 milliards d'euros d'actifs et sûretés reçues grevés.

Crédit Agricole S.A. entité sociale jouant le rôle d'acteur central dans la plupart de ces dispositifs de financement sécurisé, ces niveaux de charges se déclinent de fait au niveau intragroupe entre Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales du Crédit Agricole.

Les autres sources principales de charges grevant les actifs dans le Groupe Crédit Agricole sont :

- les mises en pensions (*repurchase agreements*), liées principalement à l'activité de Crédit Agricole CIB et grevant majoritairement des sûretés reçues constituées de titres de créance et accessoirement d'instruments de capitaux propres. En particulier, cette source concentre la grande majorité des charges détenues dans la deuxième monnaie importante (USD), au sens de l'annexe XVII du règlement d'exécution (UE) n° 680/2014, autre que la monnaie de déclaration (EUR) :
 - au 31 décembre 2019⁽¹⁾, les mises en pension totalisent 141,1 milliards d'euros pour un total de 154,8 milliards d'euros d'actifs et sûretés reçues grevés ;
- les dérivés liés principalement à l'activité de dérivés OTC de Crédit Agricole CIB et grevant majoritairement du cash dans le cadre des appels de marge :
 - au 31 décembre 2019, les appels de marge totalisent 20,6 milliards d'euros.



(1) Banques centrales.

(2) Autres qu'obligations garanties ou titres adossés à des actifs.

(3) Principalement prêts-emprunts de titres.

(4) Hors sûretés reçues ne pouvant être grevées.

(1) La forte augmentation par rapport à la situation du 31 décembre 2018 s'explique principalement par la décompensation (dé-netting) des mises et prises en pension (changement méthodologique effectif depuis l'arrêté du 30 septembre 2019).

3.6 RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ

Informations quantitatives

Portée de la consolidation (consolidé) (en millions d'euros)		Total de la valeur non pondérée (moyenne)				Total de la valeur pondérée (moyenne)			
TRIMESTRE SE TERMINANT LE		31/03/2019	30/06/2019	30/09/2019	31/12/2019	31/03/2019	30/06/2019	30/09/2019	31/12/2019
Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes		12	12	12	12	12	12	12	12
ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ									
1	Total des actifs de haute qualité (HQLA)					177 552	181 950	185 156	189 330
SORTIES DE TRÉSORERIE									
2	Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :	366 135	371 116	376 272	381 713	22 681	23 029	23 401	23 791
3	Dépôts stables	296 819	300 216	303 534	306 988	14 841	15 011	15 177	15 349
4	Dépôts moins stables	69 316	70 899	72 739	74 725	7 840	8 018	8 224	8 442
5	Financement de gros non garanti	228 689	233 620	239 565	246 505	114 965	116 968	119 122	121 141
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	87 069	89 865	94 213	101 289	26 661	27 784	29 321	32 389
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	128 703	130 274	131 610	131 249	75 387	75 702	76 059	74 784
8	Créances non garanties	12 916	13 481	13 742	13 967	12 916	13 481	13 742	13 967
9	Financement de gros garanti					18 805	18 569	18 555	19 683
10	Exigences supplémentaires	145 655	148 520	151 743	153 908	36 724	37 349	38 501	39 559
11	Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté	9 948	10 627	11 978	13 137	8 688	8 790	9 421	10 104
12	Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Facilités de crédit et de trésorerie	135 707	137 893	139 764	140 771	28 036	28 559	29 079	29 454
14	Autres obligations de financement contractuel	27 664	35 746	44 601	59 015	1 410	1 700	1 819	1 784
15	Autres obligations de financement éventuel	46 640	47 771	49 168	50 035	863	714	778	1 326
16	TOTAL DES SORTIES DE TRÉSORERIE					195 447	198 329	202 175	207 283
ENTRÉES DE TRÉSORERIE									
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	143 185	145 167	147 326	153 811	14 875	14 838	14 640	15 849
18	Entrées provenant des expositions pleinement performantes	105 245	107 219	108 814	110 910	44 306	44 378	44 351	44 918
19	Autres entrées de trésorerie	3 198	2 912	2 640	2 701	3 053	2 882	2 640	2 701
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)								
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit lié)								
20	TOTAL DES ENTRÉES DE TRÉSORERIE	251 627	255 297	258 780	267 421	62 234	62 098	61 630	63 469
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	228 501	232 131	235 359	239 934	62 234	62 098	61 630	63 469

Portée de la consolidation (consolidé) (en millions d'euros)		Total de la valeur non pondérée (moyenne)				Total de la valeur pondérée (moyenne)			
TRIMESTRE SE TERMINANT LE		31/03/2019	30/06/2019	30/09/2019	31/12/2019	31/03/2019	30/06/2019	30/09/2019	31/12/2019
21	COUSSIN DE LIQUIDITÉ					177 552	181 950	185 156	189 330
22	TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE					133 213	136 230	140 545	143 815
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ					133,3 %	133,6 %	131,7 %	131,6 %

Informations qualitatives

Concentration de sources de financement et de liquidité	Crédit Agricole S.A. suit une politique prudente en matière de refinancement, avec un accès très diversifié aux marchés, en termes de base investisseurs et de produits.
Exposition sur instruments dérivés et éventuels appels de garantie	Les sorties de trésorerie relatives à cet item matérialisent principalement le risque contingent d'augmentation des appels de marge sur opérations dérivées dans un scénario de marché défavorable et d'augmentation des appels de marge suite à une dégradation de la notation externe du Groupe. Au 31 décembre 2019, le montant des sûretés que le Groupe devrait fournir en cas de révision à la baisse de la notation de son crédit s'élève à 2,17 milliards d'euros.
Asymétrie des monnaies dans le ratio de couverture des besoins de liquidité (RCBL)	Au 31 décembre 2019, le groupe Crédit Agricole S.A. couvre ses sorties nettes de trésorerie par des actifs liquides libellés dans la même monnaie dans les principales monnaies significatives. L'amplitude des asymétries résiduelles observées sur certaines monnaies est jugée satisfaisante compte-tenu des excédents d'actifs liquides de première qualité disponibles dans les autres monnaies significatives et qui pourraient être aisément converties pour couvrir ces besoins, y compris en situation de crise.
Description du degré de centralisation de la gestion de la liquidité et interaction entre les unités du Groupe	Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de la liquidité. ■ La trésorerie de Crédit Agricole S.A. a pour fonction d'assurer les principaux besoins en refinancement court-terme (≤ 1 an) des Caisses régionales et des filiales. Elle coordonne également les trésoreries des filiales pour leurs levées complémentaires. CA-CIB évolue en autosuffisance dans la gestion de son refinancement à court terme, en étroite coordination avec la Trésorerie de Crédit Agricole S.A. ■ Pour le refinancement long-terme (> 1 an), Crédit Agricole S.A. recense les besoins de ressources longues, planifie les programmes de refinancement en fonction de ces besoins et réalloue les ressources levées aux entités du Groupe. Les principaux émetteurs du Groupe sont : Crédit Agricole S.A., CA-CIB, CA-CF, et CA Italia.
Autres éléments dans le calcul du ratio de couverture des besoins de liquidité (RCBL) non pris en compte dans le modèle de publication du RCL mais que l'établissement considère pertinents pour son profil de liquidité	

3.7 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Les éléments requis au titre de la politique de rémunération par le règlement UE 575-2013 (CRR) sont exposés dans le chapitre 3 du présent Document d'enregistrement universel.

3.8 TABLES DE CONCORDANCES

Table de concordance du Pilier 3 (CRR et CRD 4)

Article CRR	Thème	Référence Document d'enregistrement universel 2019	Document d'enregistrement universel 2019
90 (CRD 4)	Rendement des actifs	Rapport de gestion	p. 234
435 (CRR)	1. Objectifs et politique de gestion des risques	Présentation des Comités – Gouvernement d'entreprise Principaux Comités de niveau Groupe traitant des risques – Facteurs de risques	p. 127 à 133 p. 254 à 257
436 (a) (b)	2. Périmètre de consolidation	Pilier 3 États financiers note 12.2	p. 317 à 318 ; p. 320 à 322 et p. 537 à 550
436 (c) (d) (e) (CRR)	2. Périmètre de consolidation	Informations non publiées	
437 (CRR)	3. Fonds propres	Tableau de passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels Tableau des caractéristiques de la dette subordonnée	p. 305 p. 307
438 (CRR)	4. Exigences de fonds propres	Emplois pondérés par type de risque, par pôle métier et évolution	p. 323 à 325
439 (CRR)	5. Exposition au risque de crédit de contrepartie	Présentation générale du risque de crédit de contrepartie – expositions par type de risques Risque de crédit (totalité) Risque de contrepartie (totalité)	p. 325 à 371
440 (CRR)	6. Coussins de fonds propres	Exigences minimales et expositions par zone géographique	p. 309 à 311 p. 329 à p. 331
441 (CRR)	7. Indicateurs d'importance systémique mondiale	Communication sur les indicateurs requis pour les banques d'importance systémique mondiale (G-SIBs) + site Internet	p. 309 à 311, Amendement A01 et Communiqué de presse
442 (CRR)	8. Ajustements pour risque de crédit	Exposition en défaut et ajustement de valeur	p. 337 à 343
443 (CRR)	9. Actifs grevés	Actifs grevés	p. 380 à 382
444 (CRR)	10. Recours aux OEEC	Fournisseurs de protection	p. 368 à 370
445 (CRR)	11. Exposition au risque de marché	Exposition au risque de marché du portefeuille de négociation	p. 378 à 379
446 (CRR)	12. Risque opérationnel	Risque opérationnel	p. 294 à 295 et p. 380
447 (CRR)	13. Expositions sur actions du portefeuille hors négociation	Expositions sur actions du portefeuille bancaire	p. 327, p. 368 à 369
448 (CRR)	14. Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation	Risque de taux d'intérêt global – Facteurs de risques	p. 278 à 280 et p. 380
449 (CRR)	15. Exposition aux positions de titrisation	Titrisation – Pilier 3	p. 371 à 378
450 (CRR)	16. Politique de rémunération	Politique de rémunération – Gouvernement d'entreprise	p. 171 à 206 et p. 384
451 (CRR)	17. Levier	Ratio de levier	p. 312 à 314
452 (CRR)	18. Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	Risque de crédit en approche notation interne	p. 347 à 359
453 (CRR)	19. Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	Mécanisme de réduction du risque de crédit	p. 267 à 268 et p. 368 à 371
454 (CRR)	20. Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	Risque opérationnel	p. 293 à 295 et p. 380
455 (CRR)	21. Utilisation de modèles internes de risque de marché	Exigences de fonds propres des expositions en méthode interne du risque de marché position – Pilier 3	p. 378 à 379

Des éléments complémentaires sont présentés dans le Rapport consolidé sur les risques disponibles sur le site web : www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-investisseurs/informations-financieres.

Table de concordance de l'EDTF

		Recommandation	Rapport de gestion et autres	Facteurs de risque	Pilier 3	États financiers consolidés
Introduction	1	Table de concordance			p. 386	
	2	Terminologie et mesures des risques, paramètres clés utilisés		p. 242 à 300	p. 325 et p. 344 à 356	p. 405 à 423 et p. 427 à 462
	3	Présentation des principaux risques et/ou risques émergents		p. 242 à 300		p. 427 à 462
	4	Nouveau cadre réglementaire en matière de solvabilité et objectifs du Groupe	p. 236 à 237	p. 280 à 284	p. 301 à 304	p. 462
Gouvernance et stratégie de gestion des risques	5	Organisation du contrôle et de la gestion des risques	p. 127 à 133	p. 254 à 257 et p. 257 à 263		
	6	Stratégie de gestion des risques et mise en œuvre	p. 127 à 133	p. 242 à 300 et p. 257 à 263	p. 301 à 310	
	7	Cartographie des risques par pôle métier			p. 324	
	8	Gouvernance et gestion des <i>stress tests</i> internes		p. 254 à 257 et p. 267		
Exigences de fonds propres et emplois pondérés	9	Exigences minimales de fonds propres			p. 309 à 311	
	10a	Détail de la composition du capital			p. 305 à 307 ⁽¹⁾	
	10b	Rapprochement du bilan comptable et du bilan prudentiel et des capitaux propres comptables et des fonds propres prudentiels			p. 305 à 306 et p. 317 à 319	
	11	Évolution des fonds propres prudentiels			p. 307 à 308	
	12	Trajectoire de capital et objectifs de ratios en CRD 4	p. 236 à 237		p. 304 à 316	
	13	Emplois pondérés par pôle métier et par type de risque			p. 323 à 343	
	14	Emplois pondérés et exigence en capital par méthode et catégorie d'exposition		p. 266	p. 323 à 343	
	15	Exposition au risque de crédit par catégorie d'exposition et note interne		p. 264 à 268 et p. 270	p. 327 à 371	
	16	Évolution des emplois pondérés par type de risque			p. 323	
	17	Description des modèles de <i>backtesting</i> et de leur fiabilisation		p. 273 à 274 et p. 293 à 295	p. 357 à 358	
Liquidité	18	Gestion de la liquidité et bilan cash		p. 280 à 284	p. 383 à 384	
	19	Actifs grevés			p. 380 à 382	
	20	Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle			p. 336	p. 453 à 454 et p. 513
	21	Gestion du risque de liquidité et de financement		p. 280 à 284	p. 383 à 384	
Risques de marché	22 à 24	Mesure des risques de marché				p. 405 à 423, p. 449 à 453 et p. 521 à 533
	25	Techniques d'encadrement des risques de marché		p. 272 à 278 et p. 272 à 278	p. 378 à 379	
Risque de crédit	26	Exposition maximale, ventilation et diversification des risques de crédit		p. 264 à 272	p. 325 à 371	p. 427 à 448
	27 et 28	Politique de provisionnement et couverture des risques		p. 270 à 271		p. 407 à 421, p. 448 et p. 467
	29	Instruments dérivés : notionnels, risque de contrepartie, compensation		p. 264 à 272, p. 272 à 274, p. 276, p. 284 et p. 289 à 290	p. 360 à 371	p. 415, p. 449 à 453, p. 491 à 492 et p. 524 à 525
	30	Mécanismes de réduction du risque de crédit		p. 267		p. 518 à 519
	31	Autres risques : risques du secteur de l'assurance, risques opérationnels et risques juridiques, sécurité des systèmes d'information et plans de continuité d'activités	p. 127 à 133	p. 242 à 257 et p. 285 à 292		p. 462, p. 475 à 477 et p. 502 à 509
	32	Risques déclarés et actions en cours en matière de risques opérationnels et juridiques		p. 293 à 295		p. 503 à 507

(1) Détail des émissions de dette disponible sur le site web : www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-investisseurs/informations-financieres.



6

COMPTES CONSOLIDÉS

– Cadre général	390	– Notes annexes aux comptes consolidés	404
Présentation juridique de l'entité	390		
Relations internes au Crédit Agricole	390		
Parties liées	393		
– États financiers consolidés	396	– Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	557
Compte de résultat	396		
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	397		
Bilan actif	398		
Bilan passif	399		
Tableau de variation des capitaux propres	400		
Tableau des flux de trésorerie	402		

Crédit Agricole S.A.

Chiffres clés

Résultat net part du Groupe



4 844 M€

Produit net **bancaire**

20 152 M€

Total Bilan



1 767 643 M€

Crédits à la clientèle

395 180 M€

Dépôts clientèle

646 914 M€

Capitaux propres

70 843 M€

CADRE GÉNÉRAL

PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ

Depuis l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2001, la Société a pour dénomination sociale : **Crédit Agricole S.A.**

Depuis le 1^{er} juillet 2012, l'adresse du siège social de la Société est : 12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex France.

Immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 784 608 416.

Code NAF : 6419Z.

Crédit Agricole S.A. est une société anonyme à Conseil d'administration régie par le droit commun des sociétés commerciales et notamment le livre deuxième du Code de commerce.

Crédit Agricole S.A. est également soumis aux dispositions du Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 512-47 et suivants.

Crédit Agricole S.A. est enregistré sur la liste des établissements de crédit dans la catégorie des banques mutualistes ou coopératives depuis le 17 novembre 1984. À ce titre, il est soumis aux contrôles des autorités de tutelle bancaire et notamment de la Banque centrale européenne et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Les actions Crédit Agricole S.A. sont admises aux négociations sur Euronext Paris. Crédit Agricole S.A. est soumis à la réglementation boursière en vigueur, notamment pour ce qui concerne les obligations d'information du public.

Un groupe bancaire d'essence mutualiste

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue La Boétie.

La Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32) à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. À ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toutes mesures nécessaires, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole – Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de trois à dix ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

L'ACPR, autorité de résolution nationale, considère la stratégie de résolution "single point of entry" (point d'entrée unique ou SPE) comme la plus appropriée s'agissant du système bancaire français. Le Groupe Crédit Agricole a retenu le modèle du SPE. À ce titre, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole. Compte tenu des mécanismes de solidarité existant au sein du Groupe, un membre du réseau Crédit Agricole ou une entité qui lui est affiliée ne peut pas être mise en résolution de manière individuelle.

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au Groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître

des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

L'Autorité de résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus appelés.

L'Autorité de résolution peut utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution doivent être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve de certaines exceptions. La Loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesure de résolution sont mis en œuvre tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du *No Creditor Worse Off than on Liquidation* – NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

L'Autorité de résolution peut mettre en œuvre les outils de renflouement interne (*bail-in*). En cas de résolution opérée sur le Groupe Crédit Agricole, l'Autorité de résolution pourrait ainsi décider d'appliquer une mesure de "bail-in" sur les instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), c'est-à-dire déprécier leur valeur minimale afin d'absorber les pertes et aux instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes. Dans ce cas l'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe.

Les autres mesures de résolution que l'Autorité de résolution peut mettre en œuvre sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n° 2) et le 21 juillet (avenant n° 3) s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

À travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle désormais des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnités préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales ;
- les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du Groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

- Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4. Leur traduction dans les livres de l'assuré est assimilable à celui d'une garantie reçue à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée en déduction de la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en coût du risque.
- Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Équivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurances. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; symétriquement, Crédit Agricole S.A. ne peut comptabiliser de produit équivalent, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales comptabilisent de manière symétrique les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A.

En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

D'autre part, conformément aux dispositions de ce même protocole, Crédit Agricole S.A. détenait directement environ 25 % du capital de chacune des Caisses régionales (à l'exception de la Caisse régionale de la Corse qui est détenue à 99,9 %). Suite à l'opération de simplification de la structure capitalistique du Groupe réalisée le 3 août 2016, l'essentiel des certificats coopératifs d'investissement ("CCI") et les certificats coopératifs d'associé ("CCA") détenus par Crédit Agricole S.A. ont été transférés à une holding ("Sacam Mutualisation") conjointement détenue par les Caisses régionales.

PARTIES LIÉES

Les parties liées à Crédit Agricole S.A. sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les principaux dirigeants du Groupe ainsi que les Caisses régionales compte tenu de la structure juridique du Groupe et de la qualité de Crédit Agricole S.A. d'organe central du réseau Crédit Agricole.

Conformément aux mécanismes financiers internes au Crédit Agricole, les opérations conclues entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales ⁽¹⁾ sont présentées au bilan et au compte de résultat en opérations internes au Crédit Agricole (notes 4.1 "Produits et charges d'intérêts", 4.2 "Produits et charges de commissions" et 6.5 "Actifs financiers au coût amorti" et 6.8 "Passifs financiers au coût amorti").

Autres conventions entre actionnaires

Les conventions entre actionnaires signées au cours de l'exercice sont détaillées dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période".

Relations entre les sociétés consolidées affectant le bilan consolidé

La liste des sociétés de Crédit Agricole S.A. est présentée en note 13 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019". Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale étant totalement éliminés en consolidation, seules les transactions réalisées avec des sociétés consolidées par mise en équivalence affectent les comptes consolidés du Groupe.

Les principaux encours correspondants dans le bilan consolidé et les principaux engagements au 31 décembre 2019 sont relatifs aux transactions avec les entités mises en équivalence pour les montants suivants :

- prêts et créances sur les établissements de crédit : 2 791 millions d'euros ;
- prêts et créances sur la clientèle : 2 527 millions d'euros ;
- dettes envers les établissements de crédit : 1 210 millions d'euros ;
- dettes envers la clientèle : 247 millions d'euros ;
- engagements donnés sur instruments financiers : 3 562 millions d'euros ;
- engagements reçus sur instruments financiers : 8 713 millions d'euros.

Les effets des transactions réalisées avec ces entités sur le compte de résultat de la période ne sont pas significatifs.

Gestion des engagements en matière de retraites, préretraites et indemnités de fin de carrière : Conventions de couverture internes au Groupe

Comme présenté dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", les avantages postérieurs à l'emploi peuvent être de différentes natures. Il s'agit :

- d'indemnités de fin de carrière ;
- d'engagements de retraites, qualifiés selon le cas de régime "à cotisations" ou "à prestations définies".

Ces engagements font, pour partie, l'objet de conventions d'assurances collectives contractées auprès de Predica, société d'assurance-vie du Groupe Crédit Agricole.

Ces conventions ont pour objet :

- la constitution chez l'assureur, de fonds collectifs destinés à la couverture des indemnités de fin de carrière ou à la couverture des différents régimes de retraite, moyennant le versement de cotisations de la part de l'employeur ;
- la gestion de ces fonds par la société d'assurance ;
- le paiement aux bénéficiaires des primes et prestations de retraites prévues par les différents régimes.

Les informations sur les avantages postérieurs à l'emploi sont détaillées dans la note 7 "Avantages au personnel et autres rémunérations" aux points 7.3 et 7.4.

Relations avec les principaux dirigeants

Les informations sur la rémunération des principaux dirigeants sont détaillées dans la note 7 "Avantages au personnel et autres rémunérations" au point 7.7 ainsi que dans la partie "Politique de rémunération", chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise" du Document d'enregistrement universel.

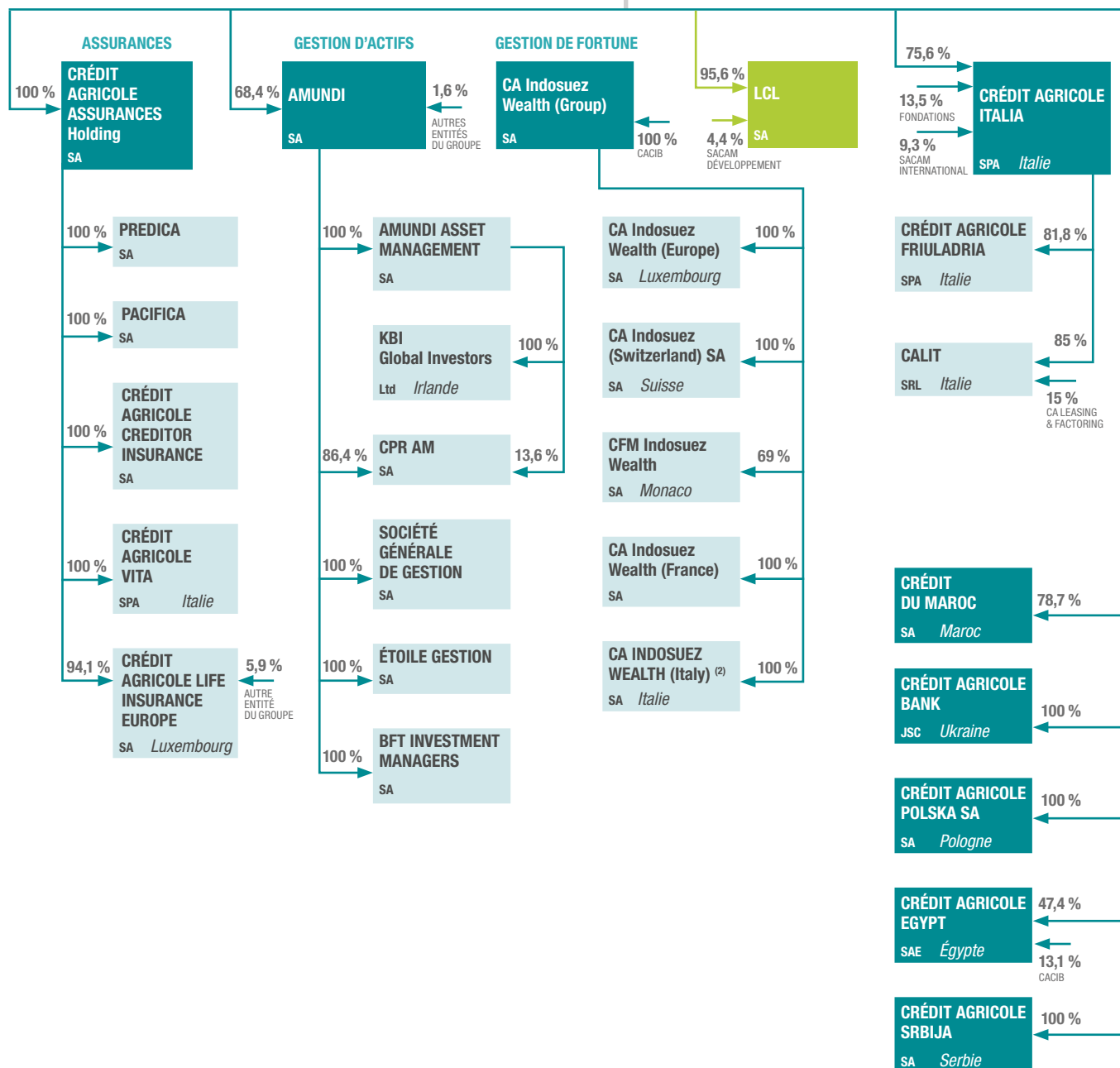
Il n'y a pas de transactions significatives entre Crédit Agricole S.A. et ses principaux dirigeants, leurs familles ou les sociétés qu'ils contrôlent et qui ne rentrent pas dans le périmètre de consolidation du Groupe.

(1) À l'exception de la Caisse régionale de la Corse qui est consolidée en intégration globale.

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

% D'INTÉRÊTS ⁽¹⁾GESTION DE L'ÉPARGNE
ET ASSURANCESBANQUE
DE PROXIMITÉ
EN FRANCEBANQUE
DE PROXIMITÉ
À L'INTERNATIONAL

CRÉDIT AGRICOLE S.A.



(1) Pourcentage d'intérêts direct de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales, hors titres d'autocontrôle.

(2) Changement de nom, précédemment Banca Leonardo.

(3) Ces deux entités ont été renommées début janvier 2020. Au 31/12/2019, elles portaient les noms "Santander Securities Services Spain" et "Santander Fund Administration Spain".

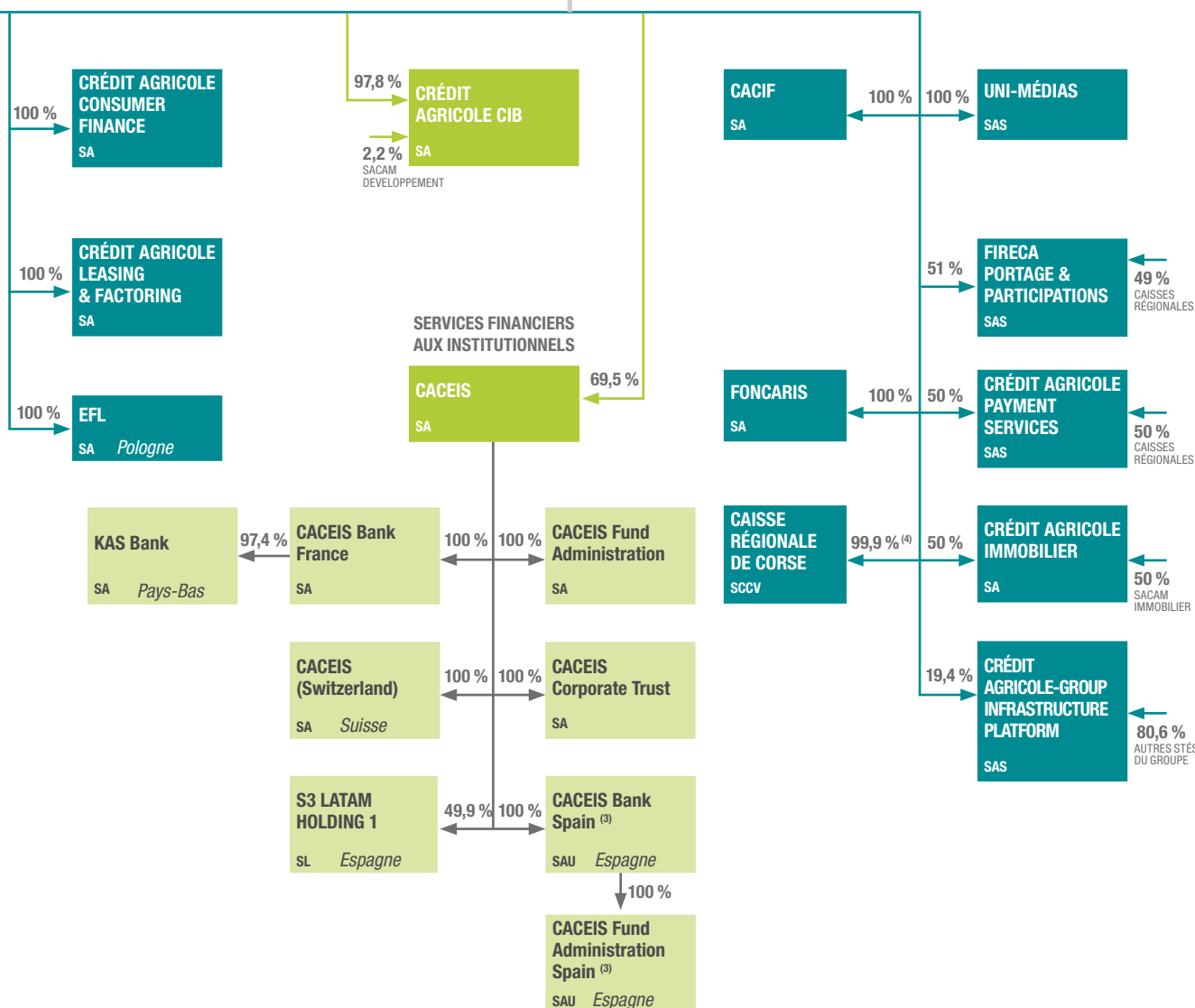
AU 31 DÉCEMBRE 2019

SERVICES
FINANCIERS
SPÉCIALISÉS

GRANDES CLIENTÈLES

ACTIVITÉS HORS MÉTIERS

CRÉDIT AGRICOLE S.A.



(4) Pourcentage de contrôle.

Les flux financiers entre Crédit Agricole S.A. et ses filiales font l'objet, le cas échéant, de conventions réglementées, qui font elles même l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Les mécanismes internes au Groupe Crédit Agricole (notamment entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales) sont détaillées dans le paragraphe "Mécanismes financiers internes" en introduction des états financiers consolidés.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et produits assimilés	4.1	25 107	24 817
Intérêts et charges assimilés	4.1	(13 663)	(13 247)
Commissions (produits)	4.2	10 556	10 600
Commissions (charges)	4.2	(6 500)	(6 441)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	17 082	(3 093)
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction		4 730	496
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat		12 352	(3 589)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	162	192
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		47	71
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)		115	121
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	(9)	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produits des autres activités	4.6	41 042	42 517
Charges des autres activités	4.6	(53 180)	(35 900)
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	5.3	(445)	291
Produit net bancaire		20 152	19 736
Charges générales d'exploitation	4.7	(11 713)	(11 830)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.8	(1 048)	(759)
Résultat brut d'exploitation		7 391	7 147
Coût du risque	4.9	(1 256)	(1 081)
Résultat d'exploitation		6 135	6 066
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		352	255
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.10	54	89
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.16	(589)	86
Résultat avant impôt		5 952	6 496
Impôts sur les bénéfices	4.11	(456)	(1 466)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	6.12	(38)	(3)
Résultat net		5 458	5 027
Participations ne donnant pas le contrôle	6.21	614	627
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		4 844	4 400
Résultat par action (en euros) ⁽¹⁾	6.20	1,482	1,387
Résultat dilué par action (en euros) ⁽¹⁾	6.20	1,482	1,387

(1) Correspond au résultat y compris Résultat net d'impôt des activités abandonnées.

RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT
EN CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net		5 458	5 027
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.12	(162)	51
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre ⁽¹⁾	4.12	(74)	383
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables ⁽¹⁾	4.12	53	130
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	(183)	564
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12	(30)	1
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	71	(259)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12	8	(3)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.12	3	5
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.12	(131)	308
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.12	301	248
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.12	1 189	(1 225)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.12	361	(138)
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	4.12-5.3	434	(356)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	2 285	(1 471)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12	9	(11)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	(481)	547
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12	1	1
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.12	(12)	(2)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.12	1 802	(936)
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	4.12	1 671	(628)
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		7 129	4 399
Dont part du Groupe		6 464	3 805
Dont participations ne donnant pas le contrôle		665	594

(1) Dont l'impact du transfert en réserves d'éléments non recyclables de 32 millions d'euros.

BILAN ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Caisse, banques centrales	6.1	93 079	66 976
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2-6.6-6.7	399 477	365 475
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		230 721	225 605
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		168 756	139 870
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	19 368	14 322
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4-6.6-6.7	261 321	253 620
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		258 803	250 202
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		2 518	3 418
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3-6.5-6.6-6.7	906 280	840 201
Prêts et créances sur les établissements de crédit		438 581	412 981
Prêts et créances sur la clientèle		395 180	369 456
Titres de dettes		72 519	57 764
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		7 145	6 375
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	4 300	4 480
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	38 349	38 013
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.12	475	257
Participation aux bénéfices différée	6.16	-	52
Participations dans les entreprises mises en équivalence	6.13	7 232	6 368
Immeubles de placement	6.14	6 576	6 408
Immobilisations corporelles ⁽¹⁾	6.15	5 598	4 069
Immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	6.15	3 163	2 287
Écarts d'acquisition	6.16	15 280	15 491
TOTAL DE L'ACTIF		1 767 643	1 624 394

(1) Cf. note 12 "Impacts des évolutions comptables ou autres événements" sur les impacts de première application de la norme IFRS 16 Contrats de location au 1^{er} janvier 2019.

BILAN PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Banques centrales	6.1	1 896	949
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	246 669	228 111
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		206 708	193 956
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		39 961	34 155
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	13 293	12 085
Passifs financiers au coût amorti		989 962	913 600
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.8	142 041	131 960
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.8	646 914	597 170
Dettes représentées par un titre	3.3-6.8	201 007	184 470
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		9 183	6 612
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	3 766	2 376
Comptes de régularisation et passifs divers ⁽¹⁾	6.11	49 285	42 309
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		478	229
Provisions techniques des contrats d'assurance	6.17	356 107	324 033
Provisions	6.18	4 364	5 809
Dettes subordonnées	3.3-6.19	21 797	22 765
Total dettes		1 696 800	1 558 878
Capitaux propres		70 843	65 516
Capitaux propres part du Groupe		62 920	58 811
Capital et réserves liées		27 368	27 009
Réserves consolidées		27 865	26 179
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		2 843	1 214
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		-	9
Résultat de l'exercice		4 844	4 400
Participations ne donnant pas le contrôle		7 923	6 705
TOTAL DU PASSIF		1 767 643	1 624 394

(1) Cf. note 12 "Impacts des évolutions comptables ou autres événements" sur les impacts de première application de la norme IFRS 16 Contrats de location au 1^{er} janvier 2019.

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe				
	Capital et réserves liées				
(en millions d'euros)	Capital	Prime et Réserves consolidées liées au capital	Élimination des titres auto-détenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et Réserves consolidées
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2018	8 538	41 911	(131)	4 999	55 317
Augmentation de capital	61	168	-	-	229
Variation des titres autodétenus	-	-	(20)	-	(20)
Émissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	12	12
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	(443)	-	-	(443)
Dividendes versés en 2018	-	(1 802)	-	-	(1 802)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	(8)	-	-	(8)
Mouvements liés aux paiements en actions	-	20	-	-	20
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	61	(2 065)	(20)	12	(2 012)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	(59)	-	-	(59)
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	(47)	-	-	(47)
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	(12)	-	-	(12)
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	19	-	-	19
Résultat 2018	-	-	-	-	-
Autres variations	-	(77)	-	-	(77)
Capitaux propres au 31 décembre 2018	8 599	39 729	(151)	5 011	53 188
Affectation du résultat 2018	-	4 400	-	-	4 400
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2019	8 599	44 129	(151)	5 011	57 588
Impacts nouvelles normes	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2019 Retraité	8 599	44 129	(151)	5 011	57 588
Augmentation de capital	55	96	-	-	151
Variation des titres autodétenus	-	-	43	-	43
Émissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	(116)	-	123	7
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	(471)	-	-	(471)
Dividendes versés en 2019	-	(1 976)	-	-	(1 976)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	26	-	-	26
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	55	(2 441)	43	123	(2 220)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	(30)	-	-	(30)
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	(22)	-	-	(22)
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	(8)	-	-	(8)
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	5	-	-	5
Résultat 2019	-	-	-	-	-
Autres variations ⁽¹⁾	-	(110)	-	-	(110)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2019	8 654	41 553	(108)	5 134	55 233

(1) Les autres variations concernent principalement :

– l'augmentation de capital de CACEIS souscrite par Santander à hauteur 30,5 % dans le cadre des acquisitions de S3 Spain et S3 Latam pour un montant d'un milliard d'euros en capitaux propres ;

– la garantie de rachat accordée à Banco BPM de 100 % détenu par CACF pour un montant de - 150 millions d'euros en capitaux propres.

Cf. note 2 "Principales opérations de structures et événements significatifs de la période".

Part du Groupe						Participations ne donnant pas le contrôle				
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres	Capitaux propres consolidés
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
3 244	(1 426)	1 818	-	57 135	6 518	(94)	6	(88)	6 430	63 565
-	-	-	-	229	-	-	-	-	-	229
-	-	-	-	(20)	-	-	-	-	-	(20)
-	-	-	-	12	-	-	-	-	-	12
-	-	-	-	(443)	(13)	-	-	-	(13)	(456)
-	-	-	-	(1 802)	(353)	-	-	-	(353)	(2 155)
-	-	-	-	(8)	9	-	-	-	9	1
-	-	-	-	20	9	-	-	-	9	29
-	-	-	-	(2 012)	(348)	-	-	-	(348)	(2 360)
(908)	323	(585)	-	(644)	(1)	(18)	(13)	(31)	(32)	(676)
-	47	47	-	-	(1)	-	1	1	-	-
-	12	12	-	-	-	-	-	-	-	-
(8)	(2)	(10)	-	9	2	(2)	-	(2)	-	9
-	-	-	4 400	4 400	627	-	-	-	627	5 027
-	-	-	-	(77)	28	-	-	-	28	(49)
2 328	(1 105)	1 223	4 400	58 811	6 826	(114)	(7)	(121)	6 705	65 516
-	-	-	(4 400)	-	-	-	-	-	-	-
2 328	(1 105)	1 223	-	58 811	6 826	(114)	(7)	(121)	6 705	65 516
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 328	(1 105)	1 223	-	58 811	6 826	(114)	(7)	(121)	6 705	65 516
-	-	-	-	151	-	-	-	-	-	151
-	-	-	-	43	-	-	-	-	-	43
-	-	-	-	7	-	-	-	-	-	7
-	-	-	-	(471)	(27)	-	-	-	(27)	(498)
-	-	-	-	(1 976)	(376)	-	-	-	(376)	(2 352)
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	26	12	-	-	-	12	38
-	-	-	-	(2 220)	(391)	-	-	-	(391)	(2 611)
1 726	(94)	1 632	-	1 602	1	67	(16)	51	52	1 654
-	22	22	-	-	1	-	(1)	(1)	-	-
-	8	8	-	-	-	-	-	-	-	-
9	(21)	(12)	-	(7)	(1)	-	-	-	(1)	(8)
-	-	-	4 844	4 844	614	-	-	-	614	5 458
-	-	-	-	(110)	944	-	-	-	944	834
4 063	(1 220)	2 843	4 844	62 920	7 993	(47)	(23)	(70)	7 923	70 843

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe Crédit Agricole S.A.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

Les **flux de trésorerie** nets attribuables aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement **des activités abandonnées** sont présentés dans des rubriques distinctes dans le tableau de flux de trésorerie.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Résultat avant impôt		5 952	6 496
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		1 048	759
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	6.15	589	(86)
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		22 608	10 333
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		(608)	(482)
Résultat net des activités d'investissement		(54)	(89)
Résultat net des activités de financement		2 955	2 970
Autres mouvements		5 021	(2 104)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		31 559	11 301
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		(24 679)	(14 938)
Flux liés aux opérations avec la clientèle		9 461	15 330
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(21 872)	7 770
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		7 137	(651)
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence ⁽¹⁾		310	190
Impôts versés		(1 063)	(568)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		(30 706)	7 133
Flux provenant des activités abandonnées		32	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		6 837	24 930
Flux liés aux participations ⁽²⁾		7 229	(1 072)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(947)	(688)
Flux provenant des activités abandonnées		-	6
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		6 282	(1 754)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽³⁾		(2 666)	(2 465)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement ⁽⁴⁾		4 880	535
Flux provenant des activités abandonnées		(9)	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		2 206	(1 930)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		1 266	864
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		16 591	22 110
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		74 185	52 075
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		66 017	47 565
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		8 168	4 510
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		90 776	74 185
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		91 236	66 017
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		(460)	8 168
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		16 591	22 110

* Composé du solde net du poste "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.3 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.5 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole).

(1) **Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence** : au 31 décembre 2019, ce montant comprend le versement des dividendes des sociétés de l'assurance pour 176 millions d'euros, des filiales de Crédit Agricole Consumer Finance pour 110 millions d'euros, d'Amundi pour 18 millions d'euros et autres entités du Groupe Crédit Agricole pour 6 millions d'euros.

(2) **Flux liés aux participations** : cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation.

– L'impact net sur la trésorerie du Groupe des acquisitions et des cessions des titres de participation consolidés (filiales et mises en équivalence) au 31 décembre 2019 s'établit à + 7 733 millions d'euros. Les principales opérations concernent l'entrée dans le périmètre des entités Santander Securities Services, S.A. pour + 6 994 millions d'euros de trésorerie nette acquise, de KAS Bank pour + 1 218 millions d'euros et la souscription aux augmentations de capital des sociétés mises en équivalence dont Ramsay pour - 240 millions d'euros.

– Sur la même période, l'impact net des acquisitions et des cessions de titres de participations non consolidés sur la trésorerie du Groupe ressort à - 504 millions d'euros dont - 1 096 millions d'euros réalisées dans le cadre des investissements de l'assurance, l'acquisition de ProFamily par Agos S.p.A. pour - 310 millions d'euros et + 967 millions d'euros de cession de titres BSF par CACIB.

(3) **Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires** : ce montant correspond principalement à - 2 823 millions d'euros de dividendes, hors dividendes payés en actions, versés par le Groupe Crédit Agricole. Ils se décomposent de la manière suivante :

– Dividendes versés par Crédit Agricole S.A. pour - 1 976 millions d'euros ;

– Dividendes versés par les filiales aux Participations ne donnant pas le contrôle pour - 376 millions d'euros ; et

– Intérêts, assimilables à des dividendes, sur les instruments financiers à durée indéterminée assimilés à des capitaux propres pour - 471 millions d'euros.

Ce montant comprend également les émissions et remboursements d'instruments de capitaux propres pour + 123 millions euros.

(4) **Autres flux nets de trésorerie provenant des flux liés aux opérations de financement** : au 31 décembre 2019, les émissions de dettes obligataires s'élèvent à 20 570 millions d'euros et les remboursements à - 11 053 millions d'euros. Les émissions de dettes subordonnées s'élèvent à 1 900 millions d'euros et les remboursements à - 3 497 millions d'euros. Ce poste recense également les flux liés aux versements d'intérêts sur les dettes subordonnées et obligataires pour - 2 947 millions d'euros.

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Note 1	Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés	405			
1.1	Normes applicables et comparabilité	405		6.7	Expositions au risque souverain
1.2	Principes et méthodes comptables	407		6.8	Passifs financiers au coût amorti
1.3	Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)	421		6.9	Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers
				6.10	Actifs et passifs d'impôts courants et différés
				6.11	Comptes de régularisation actif, passif et divers
				6.12	Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées
Note 2	Principales opérations de structure et événements significatifs de la période	424		6.13	Co-entreprises et entreprises associées
2.1	Mise en application de la nouvelle norme IFRS 16	424		6.14	Immeubles de placement
2.2	Principales variations du périmètre de consolidation	424		6.15	Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)
2.3	Banque Saudi Fransi – Cession de participation	425		6.16	Écarts d'acquisition
2.4	Dépréciation de l'écart d'acquisition sur LCL	426		6.17	Provisions techniques des contrats d'assurance
2.5	Augmentation de capital réservée aux salariés	426		6.18	Provisions
2.6	CACEIS Allemagne	426		6.19	Dettes subordonnées
2.7	Émission obligataire benchmark sur le marché Panda	426		6.20	Capitaux propres
2.8	Contentieux fiscal sur titres Emporiki	427		6.21	Participations ne donnant pas le contrôle
				6.22	Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle
Note 3	Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture	427		Note 7	Avantages au personnel et autres rémunérations
3.1	Risque de crédit	427		7.1	Détail des charges de personnel
3.2	Risque de marché	449		7.2	Effectif moyen de la période
3.3	Risque de liquidité et de financement	453		7.3	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies
3.4	Comptabilité de couverture	455		7.4	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies
3.5	Risques opérationnels	462		7.5	Autres avantages sociaux
3.6	Gestion du capital et ratios réglementaires	462		7.6	Palements à base d'actions
				7.7	Rémunérations de dirigeants
Note 4	Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	463		Note 8	Contrats de location
4.1	Produits et charges d'intérêts	463		8.1	Contrats de location dont le Groupe est preneur
4.2	Produits et charges de commissions	463		8.2	Contrats de location dont le Groupe est bailleur
4.3	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	464			
4.4	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	465		Note 9	Engagements de financement et de garantie et autres garanties
4.5	Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	465			
4.6	Produits (charges) nets des autres activités	465		Note 10	Reclassements d'instruments financiers
4.7	Charges générales d'exploitation	465			
4.8	Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	466		Note 11	Juste valeur des instruments financiers
4.9	Coût du risque	467		11.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti
4.10	Gains ou pertes nets sur autres actifs	467		11.2	Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur
4.11	Impôts	468		11.3	Évaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine
4.12	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	469			
Note 5	Informations sectorielles	472		Note 12	Impacts des évolutions comptables ou autres événements
5.1	Information sectorielle par secteur opérationnel	473		12.1	Impact IFRS 16 au 1 ^{er} janvier 2019
5.2	Information sectorielle par zone géographique	474			
5.3	Spécificités de l'assurance	475		Note 13	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019
				13.1	Information sur les filiales
Note 6	Notes relatives au bilan	477		13.2	Composition du périmètre
6.1	Caisse, banques centrales	477			
6.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	478		Note 14	Participations et entités structurées non consolidées
6.3	Instruments dérivés de couverture	480		14.1	Participations non consolidées
6.4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	480		14.2	Informations sur les entités structurées non consolidées
6.5	Actifs financiers au coût amorti	482			
6.6	Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue	484		Note 15	Événements postérieurs au 31 décembre 2019
				15.1	Démantèlement de 35 % du mécanisme de garantie "Switch"
				15.2	Acquisition par Amundi de Sabadell Asset Management
				15.3	Litige Échange Images Chèques

NOTE 1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés

1.1 NORMES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2019 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2018.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2019 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2019.

Celles-ci portent sur :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union Européenne	Applicable dans le Groupe	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du
IFRS 16 "Contrats de location" Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location et des interprétations liées (IFRIC 4 "Déterminer si un accord contient un contrat de location", SIC 15 "Avantages dans les contrats de location" et SIC 27 "Évaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location")	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	Oui	1 ^{er} janvier 2019
Amendement à IFRS 9 "Instruments financiers" Options de remboursement anticipé avec pénalité négative	22 mars 2018 (UE 2018/498)	Oui	1 ^{er} janvier 2019 ⁽¹⁾
Interprétation IFRIC 23 "Positions fiscales incertaines" Clarifications à IAS 12 "Impôt sur le résultat"	24 octobre 2018 (UE 2018/1595)	Oui ⁽²⁾	1 ^{er} janvier 2019
Améliorations des IFRS cycle 2015-2017 :			
■ IAS 12 "Impôt sur le résultat"	15 mars 2019 (UE 2019/412)	Oui	1 ^{er} janvier 2019
■ IAS 23 "Coût d'emprunt"		Oui	1 ^{er} janvier 2019
■ IFRS 3 / IFRS 11 "Regroupement d'entreprises"		Oui	1 ^{er} janvier 2019
Amendement à IAS 28 "Participations dans des entreprises associées et des coentreprises" Précisions pour l'investisseur sur la comptabilisation des intérêts long terme accordés à une entreprise associée / coentreprises	11 février 2019 (UE 2019/237)	Oui	1 ^{er} janvier 2019
Amendement à IAS 19 "Avantages au personnel" Clarification sur les conséquences d'une modification, réduction ou liquidation de régime sur la détermination du coût des services rendus et de l'intérêt net	14 mars 2019 (UE 2019/402)	Oui	1 ^{er} janvier 2019

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9 à compter du 1^{er} janvier 2018.

(2) L'application de l'interprétation IFRIC 23 n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres du Groupe au 1^{er} janvier 2019.

Ainsi, Crédit Agricole S.A. publie pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2019 ses états financiers IFRS en application de la norme IFRS 16 "Contrats de location".

La norme IFRS 16 "Contrats de location" remplace la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 "Déterminer si un accord contient un contrat de location", SIC 15 "Avantages dans les contrats de location" et SIC 27 "Évaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location").

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 impose pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Pour la première application de la norme IFRS 16, le Groupe a choisi d'appliquer la méthode rétrospective modifiée sans retraitement des

informations comparatives 2019 conformément au paragraphe C5(b) de la norme IFRS 16. Selon cette approche, pour les contrats antérieurement classés en contrats de location simple en application d'IAS 17, le Groupe a comptabilisé au 1^{er} janvier 2019 une dette locative égale à la valeur actualisée des paiements de loyers restants et un actif au titre du droit d'utilisation égal au montant de la dette locative ajusté, le cas échéant, du montant des loyers payés d'avance ou à payer qui étaient comptabilisés dans l'état de la situation financière immédiatement avant la date de première application.

Pour les contrats de location précédemment classés en tant que contrats de location-financement, Crédit Agricole S.A. a reclassé la valeur comptable de l'actif et de la dette comptabilisés selon IAS 17 immédiatement avant la date de première application en tant que droit d'utilisation (immobilisation corporelles) et dette locative (passifs divers) à la date de première application.

L'application de la norme IFRS 16 n'a pas d'impacts sur les capitaux propres.

À la date de transition, le Groupe a choisi d'appliquer les mesures simplificatrices suivantes proposées par la norme :

- absence d'ajustement au titre des contrats dont la durée résiduelle en date d'application est inférieure à 12 mois. Cela concerne notamment les baux 3/6/9 qui sont en situation de tacite prolongation à la date de première application. Conformément à l'IFRIC *update* de mars 2019 ainsi qu'à la recommandation AMF 2019-13, le Groupe n'a pas pris en considération la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 relative à la détermination de la durée de location IFRS 16 dans les états financiers au 31 décembre 2019, afin de disposer du temps nécessaire pour analyser les conséquences comptables de cette décision au cours de l'exercice 2020. En conséquence, les principes et méthodes comptables des états financiers annuels au 31 décembre 2019 n'ont pas été impactés ;
- absence d'ajustement au titre des contrats de location dont les biens sous-jacents sont de faible valeur ;
- ajustement du droit d'utilisation du montant comptabilisé au 31 décembre 2019 dans l'état de la situation financière au titre de la provision pour contrats déficitaires ;
- exclusion des coûts directs initiaux de l'évaluation du droit d'utilisation.

Le Groupe a également choisi de ne pas réapprécier si un contrat est ou contient un contrat de location à la date de transition. Pour les contrats conclus avant la date de transition, le Groupe a appliqué la norme IFRS 16 aux contrats identifiés comme des contrats de location en application d'IAS 17 et IFRIC 4.

Le taux d'actualisation utilisé pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est le taux d'endettement marginal à la date d'application initiale d'IFRS 16, fondé sur la durée résiduelle du contrat au 1^{er} janvier 2019.

Ceci concerne en particulier :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union Européenne	Applicable dans le Groupe	Date de 1 ^{ère} application obligatoire : exercices ouverts à compter du
Amendement aux références au Cadre Conceptuel dans les normes IFRS	6 décembre 2019 (EU 2019/2075)	Oui	1 ^{er} janvier 2020
IAS 1/IAS 8 Présentation des états financiers	10 décembre 2019 (EU 2019/2104)	Oui	1 ^{er} janvier 2020
Définition de la matérialité			
Amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers	15 janvier 2020 (UE 2020/34)	Oui	1 ^{er} janvier 2020 ⁽¹⁾
Réforme des taux d'intérêt de référence			

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers sur la réforme des taux d'intérêt de référence à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2019 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2019.

Cela concerne en particulier la norme IFRS 17.

La norme IFRS 17 Contrats d'assurance publiée en mai 2017 remplacera IFRS 4. L'*Exposure Draft* de l'IASB amendant IFRS 17 publié en juin 2019 a proposé de repousser sa date d'application d'un an soit au 1^{er} janvier 2022.

La norme IFRS 17 définit de nouveaux principes en matière de valorisation, de comptabilisation des passifs des contrats d'assurance et d'appréciation de leur rentabilité, ainsi qu'en matière de présentation. Courant 2017 et 2018, un cadrage du projet de mise en œuvre a été réalisé afin d'identifier les enjeux et les impacts de la norme pour les filiales assurance du Groupe. Au cours de l'année 2019, les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre se sont poursuivis.

Par ailleurs, un amendement à une norme existante, publié par l'IASB, est également en attente d'adoption par l'Union européenne : il s'agit de l'amendement à IFRS 3 "Regroupement d'entreprises" (avec possibilité d'application anticipée).

Les droits d'utilisation constatés à la date de première application concernent essentiellement les baux immobiliers.

Par ailleurs, l'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines, publiée le 24 octobre 2018, s'applique à compter du 1^{er} janvier 2019 à toutes les entités qui ont identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant leurs impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

Le 25 septembre 2019, l'IFRIC a précisé le classement des positions fiscales incertaines en dettes fiscales au bilan.

Crédit Agricole S.A. a décidé d'appliquer cette décision ce qui a conduit au reclassement des provisions pour risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat de la rubrique "Provisions" vers la rubrique "Passifs d'impôts courants et différés" au bilan au 1^{er} janvier 2019.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Réforme IBOR

Le Groupe Crédit Agricole, en tant qu'utilisateur d'indices critiques, est fortement sensibilisé à l'importance des indices de référence et aux enjeux relatifs à leur évolution qui s'opère dans le cadre des réformes en cours.

Le projet "Benchmarks" du Groupe Crédit Agricole pilote la transition des indices de référence pour le Groupe et veille à la mise en conformité des entités avec la BMR (*Benchmark Regulation*). Il a été lancé auprès des entités du Groupe pour préparer l'ensemble des métiers et accompagner les clients dans les transitions vers les nouveaux taux de référence.

Il s'est organisé pour recenser et analyser les impacts induits par la réforme. Une cartographie recense, notamment, l'ensemble des expositions et contrats permettant d'estimer l'exposition consolidée du Groupe Crédit Agricole à la réforme.

Les principaux indices auxquels les relations de couverture du Groupe sont exposées sont les indices critiques tels que définis par la BMR (Eonia, Euribor, Libor USD, Libor GBP, Libor JPY, Libor CHF, Libor EUR, Wobor, Stibor) ainsi que l'indice Hibor.

S'agissant de la transition Eonia-€STR, les termes précis ont été déterminés par le EUR RFR WG de la BCE. L'Eonia disparaîtra le dernier jour de sa publication, soit le 3 janvier 2022. Pour les autres indices, des travaux de place, avec le support des autorités, avancent dans la détermination des méthodologies pour les remplacer par des taux alternatifs calculés à partir

des taux sans risque "RFR" et/ou pour préconiser les clauses de *fallback* à insérer dans les contrats. Les associations de marché telles que ISDA et LMA œuvrent également dans cette direction. À ce stade, ces travaux n'ont pas tous été conclusifs et il existe encore quelques incertitudes sur les choix méthodologiques/conventions exacts qui seront retenus ainsi que les calendriers précis.

Considérant les éléments disponibles à ce jour, pour les contrats Eonia, la période d'incertitude sur le devenir de cet indice devrait se terminer le 3 janvier 2022. Pour les autres indices, les différents travaux en cours ne permettent pas, à ce stade, d'établir une date de fin d'application.

Au 31 décembre 2019, ce recensement fait apparaître un montant nominal des instruments de couverture impactés par la réforme de 807 milliards d'euros.

Le Groupe appliquera les amendements à IFRS 9 publiés par l'IASB le 26 septembre 2019 tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt.

Nouvelle définition du défaut

La définition du défaut est encadrée réglementairement par l'article 178 du règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement. Les modalités d'application de cette définition ont été précisées par des orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (EBA/GL/2016/07) et, s'agissant de la notion de seuil de signification, par un règlement de la BCE (règlement (UE) 2018/1845). L'application de ces deux textes conduira à une évolution du périmètre et du montant des encours en défaut (*Bucket 3*), dès lors que, comme précisé dans nos principes et méthodes comptables, la définition du défaut pour l'estimation des dépréciations/provisions ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs réglementaires.

Le groupe envisage de mettre en œuvre ces précisions d'application de la définition prudentielle des expositions en défaut dans le courant de l'exercice 2020, ce qui conduira à une évolution du périmètre et des encours en défaut comptable dans les mêmes proportions. Les travaux quantitatifs sur les évolutions des montants d'encours en défaut et les éventuels effets sur le niveau des dépréciations sur chacun des *buckets* sont en cours d'analyse pour estimer les conséquences comptables à venir.

1.2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;
- la participation aux bénéfices différés.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

Instruments financiers (IFRS 9, IAS 32 et 39)

Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que Crédit Agricole S.A. utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Évaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Pour les instruments dérivés, ils sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier, le montant est ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Actifs financiers

Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (*i.e.* prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (*i.e.* actions).

Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépend de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminé par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

Les trois modèles de gestion

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de Crédit Agricole S.A. pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- le modèle collecte dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- le modèle collecte et vente dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- le modèle autre / vente dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et

vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Les caractéristiques contractuelles (test "Solely Payments of Principal & Interests" ou test "SPPI")

Le test "SPPI" regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex. : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark test*) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités *ad hoc* établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des "tranches").

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test SPPI nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test "SPPI" peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Collecte	Collecte et vente	Autre / Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)

Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit".

Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit" (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession.

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel Crédit Agricole S.A. détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire ;

- les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test "SPPI". C'est notamment le cas des OPC ;
- les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels Crédit Agricole S.A. choisit pour la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en "Produit Net Bancaire" (PNB), en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat".

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat.

Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *pro rata temporis* sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test "SPPI".

Intérêts pris en charge par l'État (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités de Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'État. En conséquence, ces entités perçoivent de l'État une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché. Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'État.

Les bonifications perçues de l'État sont enregistrées en résultat sous la rubrique "Intérêts et produits assimilés" et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

Approche par superposition applicable aux activités d'assurance

Crédit Agricole S.A. emploie l'approche par superposition pour les actifs financiers détenus aux fins d'une activité liée à des contrats d'assurance, qui sont désignés conformément à l'option offerte par les amendements à la norme IFRS 4 ("Application d'IFRS 9 Instruments financiers" et d'IFRS 4 "Contrats d'assurance"), publiés par l'IASB en septembre 2016.

Cette approche vise à remédier aux conséquences comptables temporaires du décalage entre la date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 9 et celle de la nouvelle norme sur les contrats d'assurance remplaçant la norme IFRS 4 (IFRS 17). Elle permet en effet d'éliminer du compte de résultat une partie des non-concordances comptables supplémentaires et de la volatilité temporaire que pourrait engendrer une application de la norme IFRS 9 avant l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17.

La désignation des actifs financiers éligibles s'effectue instrument par instrument, et peut être réalisée :

- au 1^{er} janvier 2018, lors de la première application d'IFRS 9 ; ou
- ultérieurement mais uniquement s'il s'agit de la comptabilisation initiale des actifs en question.

En application de l'approche par superposition, Crédit Agricole S.A. reclasse, pour les actifs financiers désignés uniquement, leurs impacts au compte de résultat vers les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour que le montant présenté en compte de résultat corresponde à celui qui aurait été présenté en compte de résultat si la norme IAS 39 avait été appliquée.

Par conséquent, le montant reclassé est égal à l'écart entre :

- le montant présenté en résultat net en application d'IFRS 9 pour les actifs financiers désignés ; et
- le montant qui aurait été présenté en résultat net pour les actifs financiers désignés si l'assureur avait appliqué la norme IAS 39.

Dans le compte de résultat, les effets de ce reclassement sont comptabilisés dans le "Produit net bancaire", avant effets fiscaux, sur la ligne "Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition". Les effets fiscaux liés à ce reclassement sont présentés sur la ligne "Impôts sur les bénéfices".

Dans l'état des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, les effets de ce reclassement sont comptabilisés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur la ligne "Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition".

Les actifs financiers pouvant faire l'objet d'une désignation doivent remplir les caractéristiques suivantes :

- ils sont détenus par des assureurs au sein du Groupe à des fins d'activité d'assurance ;
- ils sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net selon IFRS 9, mais n'auraient pas été évalués ainsi selon IAS 39 ; il s'agit des actifs financiers qui, sous IAS 39, auraient été comptabilisés au coût amorti (actifs détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances) ou à la juste valeur par capitaux propres (actifs financiers disponibles à la vente).

Évaluation des impacts en compte de résultat des actifs financiers désignés

En vertu de l'approche par superposition, Crédit Agricole S.A. continue d'appliquer pour la reconnaissance du résultat des actifs financiers désignés les principes et méthodes comptables que le Groupe appliquait sous IAS 39 :

Actifs financiers au coût amorti selon IAS 39

Les actifs financiers au coût amorti sont comptabilisés initialement pour leur juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont initialement comptabilisés à la juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dépréciation selon IAS 39 des actifs financiers désignés

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de perte résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif financier.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, Crédit Agricole S.A. utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. Crédit Agricole S.A. prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, Crédit Agricole S.A. constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de trois ans.

Passifs financiers

Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable de groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des "Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle" malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans Crédit Agricole S.A., avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.18 "Provisions".

Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents tels que les options sur actions propres achetées par Crédit Agricole S.A. présentant une parité d'exercice fixe, y compris les actions détenues en couverture des plans de *stock options*, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

Champ d'application

Conformément à IFRS 9, Crédit Agricole S.A. comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (*"Expected Credit Losses"* ou "ECL") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI *"Other Comprehensive Income"* non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3".

Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Buckets*) :

- 1^{ère} étape (*Bucket 1*) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^e étape (*Bucket 2*) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3^e étape (*Bucket 3*) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *Bucket 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *Bucket 2*, puis en *Bucket 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Bucket 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Sur le périmètre Grandes Clientèles : la contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après régularisation complète du retard constaté et des autres éléments déclencheurs du défaut (levée du défaut pour la société mère, levée d'une alerte ayant entraîné le défaut, etc.).

Sur le périmètre de la Banque de proximité : les encours en défaut ne retournent en encours non en défaut qu'après régularisation intégrale des impayés.

La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif bâlois. La Direction des risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements

pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (*Loss Given Default* ou LGD).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les paramètres IFRS 9 sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Buckets*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Bucket 2* (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Bucket 1* à *Bucket 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, Crédit Agricole S.A. retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Bucket 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), Crédit Agricole S.A. considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Bucket 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, Crédit Agricole S.A. utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en deçà duquel les expositions seront classées en *Bucket 1* et provisionnées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "*Investment Grade*", en date d'arrêt, seront classés en *Bucket 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés "*Non-Investment Grade*" (NIG), en date d'arrêt, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Bucket 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Bucket 3*).

Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels le Groupe a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement du titre en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité bancaire européenne) précisée dans le chapitre "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance ;
- un client en situation financière difficile.

Par "modification de contrat", sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par "refinancement", sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Bucket 3*). La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de "créance restructurée" est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période a minima de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à la différence l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt "restructurés", actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en "Produit Net Bancaire".

Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, un provisionnement en *Bucket 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en "Produit net bancaire" pour les intérêts.

Instruments financiers dérivés

Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

À chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- en résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- en capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

La comptabilité de couverture

Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, Crédit Agricole S.A. n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macrocouverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- la couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- la couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de

la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de Crédit Agricole S.A.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le Groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- la justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Évaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA décrit dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel du Crédit Agricole S.A.

Le Groupe considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, le Groupe valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Le Groupe intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole S.A., le DVA les pertes attendues sur Crédit Agricole S.A. du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit Default Swap* (CDS) nominatifs cotés (ou *CDS Single Name*) ou les CDS indicatifs en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, Crédit Agricole S.A. retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des *swaps* de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marché observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, Crédit Agricole S.A. compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus- et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

Provisions (IAS 37 et 19)

Crédit Agricole S.A. identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, Crédit Agricole S.A. a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêt des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.18 "Provisions".

Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les 12 mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables 12 mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

Crédit Agricole S.A. détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, Crédit Agricole S.A. impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique "Provisions". Cette provision est égale au montant correspondant

aux engagements concernant les personnels de Crédit Agricole S.A., présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du Groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique Provisions. Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du Groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique "Provisions".

Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, Crédit Agricole S.A. n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les 12 mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés 12 mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 "Paiements en actions et assimilés" impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (*stock options*, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit quatre ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

Une description de la méthode des plans attribués et des modes de valorisation est détaillée en note 7.6 "Paiements à base d'actions".

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit Agricole S.A., ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

Impôts courants et différés (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition,
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction ;
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible ;
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

L'impôt exigible et différé sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique Impôts sur le bénéfice du compte de résultat.

Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le Groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du Groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex. : instruments de dette) et non monétaires (ex. : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique "Commissions", lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel) :
 - les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue,
 - les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

Contrats d'assurance (IFRS 4)

Les passifs d'assurance restent pour partie évalués en normes françaises conformément aux dispositions réglementaires IAS et IFRS, en attendant un complément normatif qui devrait parfaire le dispositif actuel. Les actifs financiers des sociétés d'assurance de Crédit Agricole S.A. sont quant à eux reclassés au sein des catégories d'actifs financiers définis par la norme IFRS 9.

Les provisions techniques des contrats d'assurance non-vie comportent :

- les provisions de sinistres, permettant de couvrir le coût total des sinistres survenus et restant à régler qu'ils soient déjà déclarés et évalués ou pas et ;
- les provisions relatives à l'acquisition des primes (principalement les provisions pour primes non acquises), permettant de reconnaître dans le résultat d'un exercice les primes relatives aux risques réellement couverts au cours de cet exercice et donc de reporter la part des primes émises au cours de l'exercice qui concerne une période de couverture des risques postérieure à l'exercice en cours.

Les provisions mathématiques des contrats d'assurance vie ou des contrats financiers avec participation discrétionnaire correspondent à la différence de valeur actuelle des engagements de l'assureur et de l'assuré. Les provisions sont calculées en utilisant des méthodes actuarielles qui incluent des hypothèses portant sur les primes, la performance des actifs financiers, les taux de rachat des contrats et l'évolution des frais généraux.

Les contrats avec participation discrétionnaire sont classés dans leur ensemble comme un passif en provisions techniques des sociétés d'assurance. Les méthodes de comptabilisation sont identiques à celles des contrats d'assurance. Les primes relatives à ces contrats sont comptabilisées en produit et l'augmentation des engagements vis-à-vis des assurés constitue une charge.

Les provisions d'assurance vie sont estimées prudemment sur la base des taux techniques définis aux contrats. Les passifs des contrats avec participation bénéficiaire discrétionnaire, sans participation bénéficiaire ou garantie plancher sont comptabilisés par référence aux actifs servant de support à ces contrats à la valeur de marché ou son équivalent à la date d'arrêté et sont classés en passif financier.

La marge financière de ces contrats est portée au compte de résultat, après extourne des éléments techniques (primes, prestations...), suivant le principe de comptabilité de dépôt.

Les passifs des contrats d'assurance dommages sont estimés à la date de clôture, sans prise en compte de facteur d'actualisation. Les frais de

gestion de sinistres liés aux provisions techniques enregistrées à la clôture sont provisionnés dans les comptes.

Pour les contrats d'assurance non-vie, les frais d'acquisition sont reportés suivant le rythme d'acquisition des primes. Pour les contrats d'assurance vie, les frais d'acquisition précisément identifiables sont reportés sur le rythme d'émergence des profits.

Le montant total des charges relatives à l'activité d'assurance est présenté dans la note 4.6 "Produits (charges) nets des autres activités".

Les contrats d'assurance ou d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire font l'objet d'une "comptabilité reflet" (*shadow accounting*) conformément à l'option offerte par IFRS 4. Cette comptabilité reflet consiste à enregistrer dans un poste de participation aux bénéfices différée la part des revalorisations positives ou négatives des actifs financiers adossés à ces contrats et de certains retraitements de consolidation (par exemple l'élimination de la provision pour risque d'exigibilité) qui, potentiellement, reviennent aux assurés.

Par ailleurs, le règlement CRC n° 2000-05 prévoit la comptabilisation de participations différées, obligatoirement dans le cas des participations différées passives et pour leur montant recouvrable dans le cas de participations différées actives.

Cette participation aux bénéfices différée est comptabilisée au passif (Provisions techniques des contrats d'assurance) ou à l'actif, en contrepartie du résultat ou des autres éléments du résultat global de manière similaire aux plus et moins-values latentes des actifs sur laquelle elle porte.

En ce qui concerne les contrats d'épargne, le taux de participation aux bénéfices différée est évalué de manière prospective sur la base de scénarios étudiés cohérents avec les orientations de gestion de la compagnie d'assurance ; il n'est mis à jour que s'il varie significativement.

En cas de moins-value latente nette, une participation différée active n'est enregistrée que si son imputation, par entité, sur des participations futures est fortement probable. C'est notamment le cas si cette participation différée active peut venir en déduction des participations futures, soit directement en s'imputant sur la participation différée passive constatée au titre de profits de cession futurs, soit indirectement en étant récupérable sur les sommes futures versées aux assurés.

Les tests de recouvrabilité mis en œuvre en cas de participation différée active sont conformes à la recommandation du CNC du 19 décembre 2008. Ils s'appuient :

- en premier lieu, sur des analyses de liquidité de la compagnie ; ces dernières illustrent la capacité de l'entreprise à mobiliser des ressources pour faire face à ses engagements et sa capacité de détention des actifs en moins-values latentes même en cas d'une détérioration de la production nouvelle. Les tests ont été réalisés avec et sans production nouvelle ;
- en second lieu, sur une comparaison entre la valeur moyenne des prestations futures évaluées par le modèle interne répliquant les décisions de gestion de la compagnie et la valeur de l'actif en représentation des engagements en valeur de marché ; elle illustre la capacité de celle-ci à honorer ses engagements.

Enfin, des tests de sensibilité sur la capacité d'activer la participation aux bénéfices différée sont également réalisés, reposant sur une hausse uniforme des rachats s'appliquant à des taux de rachats issus des scénarios proches de ceux établis par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, ou sur une baisse supplémentaire des marchés actions et de l'immobilier.

Par ailleurs, en application des dispositions de la norme IFRS 4, le Groupe s'assure à chaque arrêté que les passifs des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire comptabilisés (nets des frais d'acquisition reportés correspondants et des immobilisations incorporelles liées) sont suffisants au regard de leurs flux de trésorerie futurs estimés.

Le test de suffisance des passifs à appliquer pour cette vérification doit respecter au minimum les critères suivants définis par la norme :

- prise en compte de l'ensemble des flux de trésorerie futurs contractuels y compris les frais de gestion associés, les commissions ainsi que les options et garanties implicites de ces contrats ;
- si le test fait apparaître une insuffisance, celle-ci est intégralement provisionnée avec incidence en résultat.

Contrat de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :

- a) sortir du bilan l'immobilisation louée ;
- b) constater une créance financière sur le client parmi les "actifs financiers au coût amorti" pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
- c) comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée ;
- d) décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les "Immobilisations corporelles" à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les "Produits des autres activités" au compte de résultat.

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les "Immobilisations corporelles" pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les "Passifs divers" sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits "3/6/9" est généralement de neuf ans avec une période initiale non résiliable de trois ans.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en "Charges générales d'exploitation".

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers.

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à 12 mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan, les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net d'impôts des activités abandonnées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION (IFRS 10, IFRS 11 ET IAS 28)

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de Crédit Agricole S.A. et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, Crédit Agricole S.A. dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque Crédit Agricole S.A. est exposé ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à Crédit Agricole S.A. la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Crédit Agricole S.A. contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque Crédit Agricole S.A. détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en

raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de Crédit Agricole S.A. lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par le Groupe Crédit Agricole des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Crédit Agricole S.A. est présumé avoir une influence notable lorsqu'il détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 28, les participations minoritaires détenues par les entités pour lesquelles l'option prévue par l'article 18 de cette norme a été retenue, sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature.

Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par Crédit Agricole S.A. sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de Crédit Agricole S.A. ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable, Crédit Agricole S.A. constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)

Les états financiers des entités représentant une "activité à l'étranger" (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments

avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;

- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

Regroupements d'entreprises – Écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun (notamment les fusions de Caisses régionales) lesquels sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. Ces opérations sont traitées, conformément aux possibilités offertes par IAS 8, aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts, par référence à la norme américaine ASU805-50 qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS.

À la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon la norme IFRS 3 non révisée (2004).

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquise réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

Le solde des participations ne donnant pas le contrôle (instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe) doit être comptabilisé pour sa juste valeur à la date d'acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

Certaines transactions relatives à l'entité acquise sont comptabilisées séparément du regroupement d'entreprises. Il s'agit notamment :

- des transactions qui mettent fin à une relation existante entre l'acquise et l'acquéreur ;
- des transactions qui rémunèrent des salariés ou actionnaires vendeurs de l'acquise pour des services futurs ;
- des transactions qui visent à faire rembourser à l'acquise ou à ses anciens actionnaires des frais à la charge de l'acquéreur.

Ces transactions séparées sont généralement comptabilisées en résultat à la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées

par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération a de très fortes probabilités de se réaliser, ils sont enregistrés dans la rubrique "Gains ou pertes nets sur autres actifs", sinon ils sont enregistrés dans le poste "Charges générales d'exploitation".

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, sous la rubrique "Écarts d'acquisition" lorsque l'entité acquise est intégrée globalement et au sein de la rubrique "Participations dans les entreprises mises en équivalence" lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt de Crédit Agricole S.A. dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste "Réserves consolidées part du Groupe" ; en cas de diminution du pourcentage d'intérêt de Crédit Agricole S.A. dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en "Réserves consolidées – part du Groupe". Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

NOTE 2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 “Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019”.

2.1 MISE EN APPLICATION DE LA NOUVELLE NORME IFRS 16

La norme IFRS 16 sur les Contrats de location est d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette norme abandonne la distinction location financement/location simple pour comptabiliser au bilan du locataire (preneur) un droit d'utilisation de l'actif loué en contrepartie d'une dette locative.

Les modalités normatives de mise en œuvre de la norme IFRS 16 dans les comptes consolidés du Groupe sont présentées dans la note 1 “Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés”.

L'impact de la première application de la nouvelle norme comptable IFRS 16 a eu pour effet une augmentation du total bilan de 1 443 millions d'euros, sans impact sur le résultat ni sur les capitaux propres.

2.2 PRINCIPALES VARIATIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

2.2.1 Première consolidation de Crédit Agricole – Group Infrastructure Platform (CA-GIP)

Dans le cadre de son plan à moyen terme “Ambition stratégique 2020”, le Groupe Crédit Agricole a décidé de déployer un nouveau projet client afin de renforcer sa dynamique de croissance et d'investir pour améliorer son efficacité industrielle.

En particulier, le rapprochement d'infrastructures et de la production informatique a conduit à la création de CA-GIP détenue par plusieurs entités du Groupe Crédit Agricole. La première consolidation de cette structure au 30 juin 2019 entraîne un impact positif dans le Résultat net part du Groupe de + 12 millions d'euros représentant le résultat de cession lié à la perte de contrôle des activités apportées et cédées à CA-GIP.

2.2.2 Acquisition de KAS Bank

Le 29 juillet 2019, CACEIS a présenté une offre publique d'achat amicale en numéraire sur l'intégralité du capital de KAS Bank, acteur historique dans les métiers de la conservation de titres et de l'*asset servicing* aux Pays-Bas. Au 31 décembre 2019, les actifs en conservation de KAS Bank représentent 196 milliards d'euros et les actifs en administration s'élèvent à 142 milliards d'euros.

L'offre a été déclarée inconditionnelle le 23 septembre 2019, dès l'issue de la période d'offre initiale avec 95,3 % des titres apportés à CACEIS. Après la période de réouverture de l'offre, CACEIS a annoncé le 7 octobre 2019 détenir 97,17 % du capital de KAS Bank. KAS Bank et CACEIS ont ensuite obtenu, en novembre 2019, la radiation des titres KAS Bank sur Euronext Amsterdam.

CACEIS a initié une procédure de retrait obligatoire afin d'obtenir 100 % du capital de KAS Bank. Cette procédure devrait aboutir en 2020.

Grâce à cette acquisition, CACEIS renforce sa position en Europe et sa capacité à répondre aux besoins des compagnies d'assurance, des sociétés de gestion et des fonds de pension.

L'acquisition de KAS Bank a été réalisée au prix de 183,1 millions d'euros. Elle a généré un *badwill* de 21,7 millions d'euros qui a été comptabilisé dans la rubrique “Variations de valeur des écarts d'acquisition” des états financiers consolidés.

Au 31 décembre 2019, CACEIS détient 97,39 % du capital de KAS Bank.

2.2.3 Finalisation de l'opération de rapprochement entre CACEIS et Santander Securities Services

Crédit Agricole S.A. et Santander ont finalisé le rapprochement de leurs activités de conservation institutionnelle de titres et d'*asset servicing* le 20 décembre 2019.

Conformément aux accords signés le 27 juin 2019, le Groupe Santander a apporté à CACEIS 100 % des activités de sa filiale Santander Securities Services (“S3”) en Espagne et 49,99 % de ses activités en Amérique latine (Brésil, Mexique et Colombie), en contrepartie d'une augmentation de capital réservée de CACEIS. À l'issue de ces opérations, Crédit Agricole S.A. et Santander détiennent respectivement 69,5 % et 30,5 % du capital de CACEIS.

L'acquisition de “S3”, qui sera renommée CACEIS Bank Spain S.A. courant 2020, a généré la comptabilisation d'un goodwill de 248 millions d'euros. Les activités de S3 en Amérique latine sont comptabilisées par mise en équivalence pour leur valeur d'acquisition, soit 350 millions d'euros.

L'alliance de deux acteurs de premier plan dans le domaine de la conservation institutionnelle de titres et de l'*asset servicing* a donné naissance à un acteur incontournable en Europe et dans le monde, avec 3 900 milliards d'euros d'actifs en conservation et 2 000 milliards d'euros d'actifs en administration.

Le nouveau Groupe bénéficiera d'une présence géographique élargie, d'une couverture complète de la chaîne de valeur et d'un enrichissement de son offre de services. Avec le soutien de ses deux actionnaires, il sera idéalement placé pour saisir de nouvelles opportunités de croissance, notamment sur les marchés à fort potentiel d'Amérique latine.

2.2.4 Partenariat entre Crédit Agricole Consumer Finance et Banco BPM dans le crédit à la consommation en Italie

Suite au protocole signé en décembre 2018, Crédit Agricole Consumer Finance (CACF) et Banco BPM ont signé en juin 2019, l'accord définitif visant à renforcer leur partenariat global sur le marché italien du crédit à la consommation qui prévoit :

- l'acquisition de ProFamily S.p.A., filiale de Banco BPM renommée ProAgos S.p.A. une fois l'activité non-bancaire regroupée dans une entité distincte, par Agos pour un montant total de 310 millions d'euros. La transaction a été validée par l'Autorité de la concurrence européenne et la Banque d'Italie ;
- la prolongation de l'accord de distribution des produits d'Agos par le réseau et les canaux de distribution de Banco BPM de manière exclusive pour 15 ans.

Cet accord laisse inchangée la structure capitalistique d'Agos (détenue à 61 % par CACF et à 39 % par Banco BPM). Toutefois, le pacte d'actionnaires prévoit, à horizon 2021 pour Banco BPM, les dispositions suivantes :

- Banco BPM a la possibilité de demander jusqu'au 30 juin 2021, l'introduction en bourse d'Agos. Dans ce cas, Banco BPM a la possibilité de réduire sa participation actuelle dans Agos, tout en s'engageant à conserver une participation minimum de 10 % ;
- en cas de non réalisation de cette introduction, CACF a accordé à Banco BPM une faculté de rachat de 10 % de ses titres Agos pour un montant de 150 millions d'euros.

2.2.5 Changement de méthode de consolidation de Crédit Agricole Life Greece (IFRS 5)

Début 2019, le processus de cession a été stoppé et en conséquence, le classement de Crédit Agricole Life Greece en IFRS 5 abandonné. La société est donc consolidée selon la méthode d'intégration globale dans les comptes consolidés au 31 décembre 2019.

2.2.6 Projet de cession de Crédit Agricole Bank Romania (IFRS 5)

Crédit Agricole Bank Romania est une filiale contrôlée à 100 % par Crédit Agricole S.A.

Courant 2019, Crédit Agricole S.A. s'est engagé dans un processus de mise en vente de Crédit Agricole Bank Romania. Un programme actif de recherche d'un potentiel acquéreur a été lancé et a conduit à la réception fin décembre 2019 d'offres engageantes de la part de potentiels acquéreurs.

De ce fait, en application d'IFRS 5, les actifs et les passifs de Crédit Agricole Bank Romania sont reclassés au 31 décembre 2019 au bilan en Actifs non courants destinés à être cédés pour 475 millions d'euros et en Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés pour 478 millions d'euros.

Le résultat net est reclassé en Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession pour un montant de - 46 millions d'euros.

L'impact au compte de résultat intègre la perte estimée sur cette opération.

2.2.7 Création d'une société commune entre Amundi et Bank of China Wealth Management

Le 20 décembre 2019, Amundi et Bank of China Wealth Management, filiale de Bank of China ont reçu l'accord de la China Banking and Insurance Regulatory Commission pour la création d'une société commune de gestion d'actifs.

Ce partenariat vient compléter et accélérer la stratégie de développement d'Amundi en Chine. Ainsi, Bank of China et Amundi ont lancé les travaux préparatoires à la création de leur société commune et ont pris l'initiative d'engager le processus d'obtention de l'approbation réglementaire nationale. L'objectif est de lancer la société commune courant deuxième semestre 2020.

2.3 BANQUE SAUDI FRANSI – CESSION DE PARTICIPATION

Courant 2019, Crédit Agricole Corporate & Investment Bank a réalisé la cession d'une participation de 10,9 % dans le capital de la Banque Saudi Fransi (BSF) à un consortium mené par Ripplewood et à Olayan Saudi Investment Company.

Cette cession a été réalisée en deux temps :

- la cession d'un premier bloc de 4,9 % est intervenue le 29 avril 2019 pour un prix de 31,50 riyals saoudiens (SAR) par action, correspondant à un montant total de 1,86 milliard de SAR, soit 444 millions d'euros. Les acquéreurs étaient le véhicule d'investissement RAM Holdings I Ltd pour 3,0 % (société holding d'investissement basée aux États-Unis

contrôlée par Ripplewood Advisors LLC) et la société saoudienne Olayan Saudi Investment Company pour 1,9 % ;

- la cession d'un second bloc de 6,0 % est intervenue le 21 novembre 2019 en faveur du véhicule RAM Holdings I Ltd pour un prix de 30,00 riyals saoudiens (SAR) par action, correspondant à un montant total de 2,17 milliards de SAR, soit 522 millions d'euros. Cette cession fait suite à l'exercice de l'option d'achat consentie lors de la cession du premier bloc pouvant être exercée jusqu'à décembre 2019.

Les impacts de ces cessions ont été comptabilisés en capitaux propres.

Au 31 décembre 2019, Crédit Agricole Corporate & Investment Bank détient toujours 4,0 % du capital de BSF.

2.4 DÉPRÉCIATION DE L'ÉCART D'ACQUISITION SUR LCL

Dans le cadre de la préparation de l'arrêté de ses comptes consolidés, Crédit Agricole S.A. a procédé aux tests annuels de valorisation des écarts d'acquisition inscrits à son bilan au cours du quatrième trimestre 2019. Conformément aux normes comptables IFRS, ces tests sont fondés sur la comparaison entre la valeur inscrite à l'actif du bilan consolidé de Crédit Agricole S.A. et la valeur d'utilité. Le calcul de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie.

Le 17 décembre 2019, sur présentation du résultat de ces tests, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a décidé une dépréciation de l'écart d'acquisition sur LCL. Cette dépréciation d'un montant de 611 millions d'euros est enregistrée dans les comptes consolidés du quatrième trimestre 2019 et impacte directement le résultat net part du Groupe.

Cette charge n'affecte ni la solvabilité de Crédit Agricole S.A. ou celle du Groupe Crédit Agricole, les écarts d'acquisition étant déjà intégralement déduits des fonds propres prudentiels, ni leur liquidité.

2.5 AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS

L'augmentation de capital de Crédit Agricole S.A. réservée aux salariés, dont la période de souscription s'est déroulée du 21 juin au 3 juillet 2019, a été définitivement réalisée le 31 juillet 2019. 20 500 collaborateurs du Groupe Crédit Agricole, en France et dans 18 pays, ont souscrit pour un montant global de 150,9 millions d'euros.

La formule d'investissement proposée était une offre classique avec un prix de souscription offrant une décote de 20 % sur le prix de l'action.

L'émission des actions nouvelles et la livraison aux salariés ont eu lieu le 31 juillet 2019.

Le nombre d'actions nouvelles créées par cette augmentation de capital est de 18 251 556, portant à 2 884 688 712 le nombre total d'actions au capital de Crédit Agricole S.A.

2.6 CACEIS ALLEMAGNE

CACEIS Allemagne a reçu des autorités fiscales bavaroises une demande de restitution d'impôts sur dividendes remboursés à certains de ses clients en 2010.

Cette demande porte sur un montant de 312 millions d'euros. Elle est assortie d'une demande de paiement de 148 millions d'euros d'intérêts (calculés au taux de 6 % l'an).

CACEIS Allemagne conteste vigoureusement cette demande qui lui apparaît dénuée de tout fondement. CACEIS Allemagne a interjeté appel sur le fond. Il appartient désormais à CACEIS, dans le cadre de la procédure d'appel qui suit son cours, de déposer ses conclusions au soutien de sa position.

Par ailleurs, CACEIS a sollicité un sursis à exécution du paiement dans l'attente de l'issue de la procédure au fond. Le sursis à exécution a été accordé pour le paiement des 148 millions d'euros d'intérêts et rejeté pour la demande de restitution du montant de 312 millions d'euros. CACEIS a fait appel de cette décision de rejet. La décision de rejet étant exécutoire, le paiement de la somme de 312 millions a été effectué par CACEIS qui a inscrit dans ses comptes du troisième trimestre, compte tenu des procédures d'appel en cours, une créance d'un montant équivalent. Dans le cadre de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2019, en l'absence d'élément ou de circonstances venant modifier son jugement quant au risque encouru, le Groupe maintient sa position comptable, à savoir le maintien de la créance constituée au troisième trimestre 2019.

2.7 ÉMISSION OBLIGATAIRE BENCHMARK SUR LE MARCHÉ PANDA

Suite à l'autorisation obtenue de People's Bank of China pour son programme d'émission obligataire Panda, Crédit Agricole S.A. a émis le 5 décembre 2019 pour 1 milliard de CNY (équivalent à 128 millions d'euros) de titres senior préférés de maturité trois ans au taux fixe de 3,4 %. Cette émission inaugurale benchmark a été placée auprès d'investisseurs chinois et internationaux sur le marché obligataire chinois et la plateforme *Bond Connect* à Hong Kong. Cette opération est la première émission obligataire réalisée en Chine sous le format Panda par une banque GSIB européenne.

Le programme d'émission obligataire Panda de Crédit Agricole S.A. a été structuré avec un plafond de 5 milliards de CNY pouvant être émis partiellement ou totalement au cours des deux prochaines années. Crédit Agricole S.A. a l'intention de devenir un émetteur régulier sur le marché

Panda en plein essor afin de financer ses activités en Chine et de diversifier davantage son financement à long terme.

Le produit de cette première émission obligataire Panda a servi à financer sa filiale bancaire chinoise entièrement détenue, Crédit Agricole CIB (China) Ltd, qui étend sa présence locale pour répondre aux besoins de sa clientèle internationale par le biais de financements et de transactions sur les marchés des capitaux. Basée à Shanghai, la franchise chinoise de Crédit Agricole CIB est devenue un moteur de croissance important de la zone Asie-Pacifique pour le Groupe.

L'émetteur Crédit Agricole S.A. et cette émission ont obtenu la notation AAA de l'agence chinoise de notation China Chengxin International Credit Rating.

2.8 CONTENTIEUX FISCAL SUR TITRES EMPORIKI

Suite à l'audience du 15 mai 2019 au Conseil d'État sur le pourvoi contre l'arrêt du 17 mai 2018 qui avait donné gain de cause à Crédit Agricole S.A., le Conseil d'État a mis l'affaire en délibéré prolongé pour finir par demander à l'Autorité des normes comptables (ANC) de se prononcer sur la qualification comptable des titres acquis par Crédit Agricole S.A. à l'occasion de l'augmentation de capital de juillet 2012.

L'ANC a confirmé sans ambiguïté dans un courrier du 9 septembre 2019 que ceux-ci correspondent à la définition comptable de la catégorie "titres de placement" en application des normes comptables bancaires.

Dans son arrêt du 8 novembre 2019, le Conseil d'État a confirmé l'arrêt de la Cour administrative d'appel du 17 mai 2018 et repris l'avis de l'ANC. Les voies de recours sont désormais épuisées.

Ainsi, s'agissant des titres issus de l'augmentation de capital de 2012, le montant de 1 038 millions d'euros versé à Crédit Agricole S.A. est définitivement acquis justifiant une reprise en résultat des provisions associées, soit :

- 955 millions d'euros de provisions liées à la déductibilité de la provision pour dépréciation des titres Emporiki comptabilisée en 2012 ;

- 83 millions d'euros de provisions liées à la déductibilité de la moins-value des titres Emporiki comptabilisée en 2013.

Dans le prolongement de la décision du 8 novembre 2019, des discussions avec l'administration fiscale ont permis de tirer les conséquences de cette décision pour les titres issus de l'augmentation de capital de 2013 pour lesquels le traitement fiscal ne pouvait qu'être identique.

En conséquence dans les comptes de Crédit Agricole S.A. du 31 décembre 2019 :

- la créance que Crédit Agricole S.A. avait constatée en 2017 dans le cadre du redressement de la perte constatée sur les titres émis en 2013 pour 312 millions d'euros lui a été remboursée, sans impact sur le compte de résultat ;
- les intérêts moratoires pour un montant net de 28,7 millions d'euros versés par l'administration fiscale ont généré un produit dans le compte de résultat.

L'ensemble de ce contentieux est ainsi totalement clos au 31 décembre 2019.

NOTE 3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

La fonction gestion financière de Crédit Agricole S.A. a la responsabilité de l'organisation des flux financiers au sein de Crédit Agricole S.A., de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels. Elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette

Direction est rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le chapitre "Gestion des risques", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 RISQUE DE CRÉDIT

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : titres de dettes

	Actifs sains								
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)				
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en millions d'euros)									
Au 31 décembre 2018	57 699	(16)	71	(2)	26	(14)	57 796	(32)	57 764
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Bucket à l'autre	51	-	(51)	1	-	-	-	1	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(10)	-	10	-	-	-	-	-	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	61	-	(61)	1	-	-	-	1	
Transferts vers Bucket 3 ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	57 750	(16)	20	(1)	26	(14)	57 796	(31)	57 765
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	13 888	(11)	360	(11)	(3)	(1)	14 244	(22)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... ⁽²⁾	23 043	(22)	358	(14)	-		23 402	(37)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(12 565)	17	(139)	14	(4)	-	(12 708)	31	
Passages à perte						-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	(2)	-	-	-	-	-	(2)	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(3)		(1)		-	-	(4)	
Changements dans le modèle / méthodologie		1		-		-	-	1	
Variation de périmètre	(78)	-	-	-	-	-	(78)	-	
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	3 488	(1)	141	(10)	1	(1)	3 630	(12)	
Total	71 638	(27)	380	(12)	23	(15)	72 040	(53)	71 987
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽³⁾	532		-		-		532		
AU 31 DÉCEMBRE 2019	72 170	(27)	380	(12)	23	(15)	72 572	(53)	72 519
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif) et variation de l'effet de change.

Actifs financiers au coût amorti : prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains								
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)				
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en millions d'euros)									
Au 31 décembre 2018	99 819	(27)	71	(1)	412	(391)	100 302	(419)	99 883
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Bucket à l'autre	(88)	-	(1)	-	89	(8)	-	(8)	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	1	-	(1)	-	-	-	-	-	
Transferts vers Bucket 3 ⁽¹⁾	(89)	-	-	-	89	(8)	-	(8)	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	99 731	(27)	70	(1)	501	(399)	100 302	(427)	99 875
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	5 568	-	(43)	1	(1)	10	5 524	11	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... ⁽²⁾	22 873	(11)	23	(6)			22 896	(17)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(18 961)	15	(66)	1	(11)	1	(19 038)	17	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	(2)	-	-	-	-	-	(2)	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(6)		-		17	-	11	
Changements dans le modèle / méthodologie		2		1		-	-	3	
Variation de périmètre	1 083	-	-	-	-	-	1 083	-	
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	573	2	-	5	10	(8)	583	(1)	
Total	105 299	(27)	27	-	500	(389)	105 826	(416)	105 410
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽³⁾	(1 368)		(1)		5		(1 362)		
AU 31 DÉCEMBRE 2019	103 931	(27)	26	-	505	(389)	104 464	(416)	104 048
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (prise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées et variation de l'effet de change.

Actifs financiers au coût amorti : prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains						Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)				
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en millions d'euros)									
Au 31 décembre 2018	334 297	(792)	31 698	(1 417)	13 016	(7 346)	379 011	(9 555)	369 456
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Bucket à l'autre	(2 803)	(88)	333	190	2 470	(1 053)	-	(951)	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(8 511)	187	8 511	(389)			-	(202)	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	7 143	(323)	(7 143)	495	-	-	-	172	
Transferts vers Bucket 3 ⁽¹⁾	(1 543)	57	(1 282)	110	2 825	(1 173)	-	(1 006)	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	108	(9)	247	(26)	(355)	120	-	85	
Total après transferts	331 494	(880)	32 031	(1 227)	15 486	(8 399)	379 011	(10 506)	368 505
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	32 830	137	(689)	(50)	(2 723)	1 207	29 418	1 294	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... ⁽²⁾	156 891	(403)	8 959	(774)			165 851	(1 177)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(124 528)	383	(9 738)	439	(1 286)	486	(135 552)	1 308	
Passages à perte					(1 461)	1 382	(1 461)	1 382	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	(4)	-	(9)	1	(16)	(4)	(29)	(3)	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		153		231		(726)	-	(342)	
Changements dans le modèle / méthodologie		(4)		44		-	-	40	
Variation de périmètre	1 364	-	25	(1)	14	(13)	1 403	(14)	
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(893)	8	74	10	26	82	(793)	100	
Total	364 324	(743)	31 342	(1 277)	12 763	(7 192)	408 429	(9 212)	399 217
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽³⁾	(3 887)		(517)		367		(4 036)		
AU 31 DÉCEMBRE 2019	360 437	(743)	30 825	(1 277)	13 130	(7 192)	404 392	(9 212)	395 180
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées et variation de l'effet de change.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : titres de dettes

	Actifs sains						Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)			
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
(en millions d'euros)								
Au 31 décembre 2018	248 036	(113)	2 166	(22)	-	(4)	250 202	(139)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Bucket à l'autre	(630)	1	632	1			2	2
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(775)	1	774	(2)			(1)	(1)
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	145	-	(142)	3	-	-	3	3
Transferts vers Bucket 3 ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	247 406	(112)	2 798	(21)	-	(4)	250 204	(137)
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	8 839	(23)	(184)	(13)	-	-	8 655	(36)
Réévaluation de juste valeur sur la période	6 639		20		-		6 659	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... ⁽²⁾	27 097	(28)	2 018	(14)			29 115	(42)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(26 758)	13	(2 257)	4	-	-	(29 015)	17
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	5	5	1	1	-	-	6	6
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(15)		(1)		-	-	(16)
Changements dans le modèle / méthodologie		(1)		-		-	-	(1)
Variation de périmètre	1 921	-	-	-	-	-	1 921	-
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	(65)	3	34	(3)	-	-	(31)	-
Total	256 245	(135)	2 614	(34)	-	(4)	258 859	(173)
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽³⁾	(56)		-		-		(56)	
AU 31 DÉCEMBRE 2019	256 189	(135)	2 614	(34)	-	(4)	258 803	(173)
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes).

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains								
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Engagements dépréciés (Bucket 3)				
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
(en millions d'euros)									
Au 31 décembre 2018	163 165	(160)	5 181	(246)	247	(19)	168 593	(425)	168 168
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Bucket à l'autre	(901)	(13)	684	26	217	(16)	-	(3)	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(1 762)	15	1 762	(33)			-	(18)	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	1 036	(28)	(1 036)	59			-	31	
Transferts vers Bucket 3 ⁽¹⁾	(177)	-	(64)	-	241	(17)	-	(17)	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	2	-	22	-	(24)	1	-	1	
Total après transferts	162 264	(173)	5 865	(220)	464	(35)	168 593	(428)	168 165
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	(14 244)	4	(768)	39	16	(23)	(14 995)	19	
Nouveaux engagements donnés ⁽²⁾	67 745	(87)	1 755	(120)			69 500	(207)	
Extinction des engagements	(82 562)	77	(2 478)	139	(242)	15	(85 282)	230	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		10		7		(38)		(21)	
Changements dans le modèle / méthodologie		6		17		-		23	
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variation de périmètre	36	-	-	-	-	-	36	-	
Autres	537	(2)	(45)	(4)	259	-	751	(6)	
AU 31 DÉCEMBRE 2019	148 020	(169)	5 097	(181)	481	(58)	153 598	(409)	153 189

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains						Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Engagements dépréciés (Bucket 3)				
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
(en millions d'euros)									
Au 31 décembre 2018	78 446	(56)	3 813	(106)	2 790	(285)	85 049	(447)	84 602
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Bucket à l'autre	(804)	(3)	720	10	84	(122)	-	(115)	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(1 158)	2	1 158	(6)	-	-	-	(4)	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	378	(5)	(378)	8	-	-	-	3	
Transferts vers Bucket 3 ⁽¹⁾	(566)	-	(62)	8	628	(123)	-	(115)	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	542	-	2	-	(544)	1	-	1	
Total après transferts	77 642	(59)	4 533	(96)	2 874	(407)	85 049	(562)	84 487
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	2 487	11	45	(16)	220	68	2 751	64	
Nouveaux engagements donnés ⁽²⁾	29 061	(18)	1 833	(55)			30 894	(73)	
Extinction des engagements	(25 662)	23	(1 805)	34	(149)	42	(27 616)	99	
Passages à perte	-	-	-	-	(58)	41	(58)	41	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	3	-	6	-	-	-	9	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	3	-	-	-	(12)	-	(9)	
Changements dans le modèle / méthodologie		1		2		-	-	3	
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-		-		-	-	-	
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(912)	(1)	17	(3)	427	(3)	(468)	(7)	
AU 31 DÉCEMBRE 2019	80 129	(48)	4 578	(112)	3 094	(339)	87 800	(498)	87 304

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (*Bucket 3*).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	31/12/2019					
	Réduction du risque de crédit					
	Exposition maximale au risque de crédit	Actifs détenus en garantie		Autres techniques de rehaussement de crédit		
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en millions d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	296 409	-	3 327	1 798	79	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	223 820	-	-	1 769	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	72 588	-	3 327	29	79	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	1	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	19 368	-	-	1 298	-	-
TOTAL	315 777	-	3 327	3 096	79	-

	31/12/2018					
	Réduction du risque de crédit					
	Exposition maximale au risque de crédit	Actifs détenus en garantie		Autres techniques de rehaussement de crédit		
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en millions d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	282 737	-	1 906	472	35	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	222 828	-	-	383	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	59 907	-	1 906	89	35	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	2	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	14 322	-	-	506	-	-
TOTAL	297 059	-	1 906	978	35	-

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	31/12/2019					
	Réduction du risque de crédit					
	Actifs détenus en garantie				Autres techniques de rehaussement de crédit	
	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
(en millions d'euros)						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	258 803	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	258 803	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	571 730	12 087	77 551	7 564	114 228	288
dont : actifs dépréciés en date de clôture	6 066	103	703	116	887	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	104 030	4 030	-	81	5 157	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	115	-	-	-	77	-
Prêts et créances sur la clientèle	395 181	8 057	77 551	7 483	109 071	288
dont : actifs dépréciés en date de clôture	5 942	103	703	116	810	-
Titres de dettes	72 519	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	9	-	-	-	-	-
TOTAL	830 533	12 087	77 551	7 564	114 228	288
dont : actifs dépréciés en date de clôture	6 066	103	703	116	887	-

	31/12/2018					
	Réduction du risque de crédit					
	Actifs détenus en garantie				Autres techniques de rehaussement de crédit	
	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
(en millions d'euros)						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	250 202	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	1	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	1	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	1	-	-	-	-	-
Titres de dettes	250 201	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	527 087	8 641	76 224	6 031	105 003	387
dont : actifs dépréciés en date de clôture	5 703	128	1 291	26	2 999	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	99 867	1 442	-	137	5 790	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	20	-	-	-	2 324	-
Prêts et créances sur la clientèle	369 456	7 199	76 224	5 894	99 213	387
dont : actifs dépréciés en date de clôture	5 670	128	1 291	26	675	-
Titres de dettes	57 764	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	12	-	-	-	-	-
TOTAL	777 289	8 641	76 224	6 031	105 003	387
dont : actifs dépréciés en date de clôture	5 704	128	1 291	26	2 999	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de dépréciation

	31/12/2019					
	Réduction du risque de crédit					
	Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit		
	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en millions d'euros)</i>						
Engagements de garantie	87 302	-	23	434	5 980	784
dont : engagements dépréciés en date de clôture	2 755	-	-	64	14	-
Engagements de financement	153 187	2	1 146	1 173	17 315	7 785
dont : engagements dépréciés en date de clôture	423	-	2	13	61	-
TOTAL	240 490	2	1 169	1 606	23 295	8 569
dont : engagements dépréciés en date de clôture	3 178	-	2	76	75	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

	31/12/2018					
	Réduction du risque de crédit					
	Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit		
	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en millions d'euros)</i>						
Engagements de garantie	84 603	-	8	357	5 995	4
dont : engagements dépréciés en date de clôture	2 505	-	-	27	13	-
Engagements de financement	168 168	-	868	810	16 854	4 409
dont : engagements dépréciés en date de clôture	228	-	3	8	4	-
TOTAL	252 771	-	876	1 167	22 849	4 413
dont : engagements dépréciés en date de clôture	2 733	-	3	35	16	-

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers – Risque de crédit"). Un actif conserve le statut d'actif financier modifié dès la survenance d'une restructuration et jusqu'à sa décomptabilisation.

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	Actifs sains		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (<i>Bucket 1</i>)	Actifs soumis à une ECL à maturité (<i>Bucket 2</i>)	Actifs dépréciés (<i>Bucket 3</i>)
<i>(en millions d'euros)</i>			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	5	785	705
Valeur comptable brute avant modification	9	794	720
Gains ou pertes nets de la modification	(4)	(9)	(15)
Titres de dettes	5	1	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	5	1	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers – Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du *Bucket 2* (actifs sains) ou *Bucket 3* (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en *Bucket 1* (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

(en millions d'euros)	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (<i>Bucket 1</i>)
Actifs restructurés antérieurement classés en <i>Bucket 2</i> ou en <i>Bucket 3</i> et reclassés en <i>Bucket 1</i> au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	88
Titres de dettes	-
TOTAL	88

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et Pilier 3 – Gestion du risque de crédit".

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2019			
		Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés			Total
(en millions d'euros)	Catégories de risque de crédit	Actifs soumis à une ECL 12 mois (<i>Bucket 1</i>)	Actifs soumis à une ECL à maturité (<i>Bucket 2</i>)	Actifs dépréciés (<i>Bucket 3</i>)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	95 270	339	-	95 609
	0,5 % < PD ≤ 2 %	38 733	844	-	39 577
	2 % < PD ≤ 20 %	20 707	11 430	-	32 137
	20 % < PD < 100 %	-	1 479	-	1 479
	PD = 100 %	-	-	4 623	4 623
Total Clientèle de détail		154 710	14 092	4 623	173 425
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	668 345	4 712	-	673 057
	0,6 % < PD < 12 %	48 015	7 993	-	56 008
	12 % ≤ PD < 100 %	-	4 434	-	4 434
	PD = 100 %	-	-	9 038	9 038
Total Hors clientèle de détail		716 360	17 139	9 038	742 537
Dépréciations		(800)	(1 287)	(7 595)	(9 682)
TOTAL		870 270	29 944	6 066	906 280

		Au 31 décembre 2018			
		Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés			Total
(en millions d'euros)	Catégories de risque de crédit	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	87 946	316	-	88 262
	0,5 % < PD ≤ 2 %	35 973	887	-	36 860
	2 % < PD ≤ 20 %	20 572	10 655	-	31 227
	20 % < PD < 100 %	-	1 711	-	1 711
	PD = 100 %	-	-	4 897	4 897
Total Clientèle de détail		144 491	13 569	4 897	162 957
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	285 549	6 194	-	291 743
	0,6 % < PD < 12 %	61 775	9 323	-	71 098
	12 % ≤ PD < 100 %	-	2 754	-	2 754
	PD = 100 %	-	-	8 557	8 557
Total Hors clientèle de détail		347 324	18 271	8 557	374 152
Dépréciations		(835)	(1 420)	(7 751)	(10 006)
TOTAL		490 980	30 420	5 703	527 103

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

		Au 31 décembre 2019			
		Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés			Total
(en millions d'euros)	Catégories de risque de crédit	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	49	3	-	52
	0,5 % < PD ≤ 2 %	-	-	-	-
	2 % < PD ≤ 20 %	-	-	-	-
	20 % < PD < 100 %	-	-	-	-
	PD = 100 %	-	-	-	-
Total Clientèle de détail		49	3	-	52
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	255 790	1 188	-	256 978
	0,6 % < PD < 12 %	349	1 424	-	1 773
	12 % ≤ PD < 100 %	-	-	-	-
	PD = 100 %	-	-	-	-
Total Hors clientèle de détail		256 139	2 612	-	258 751
TOTAL		256 188	2 615	-	258 803

		Au 31 décembre 2018			
		Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés			Total
(en millions d'euros)	Catégories de risque de crédit	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	-	-	-	-
	0,5 % < PD ≤ 2 %	-	-	-	-
	2 % < PD ≤ 20 %	-	-	-	-
	20 % < PD < 100 %	-	-	-	-
	PD = 100 %	-	-	-	-
Total Clientèle de détail		-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	246 354	1 446	-	247 800
	0,6 % < PD < 12 %	1 682	716	-	2 398
	12 % ≤ PD < 100 %	-	4	-	4
	PD = 100 %	-	-	-	-
Total Hors clientèle de détail		248 036	2 166	-	250 202
TOTAL		248 036	2 166	-	250 202

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2019			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés			Total
(en millions d'euros)	Catégories de risque de crédit	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	11 460	29	-	11 489
	0,5 % < PD ≤ 2 %	4 520	63	-	4 583
	2 % < PD ≤ 20 %	3 139	825	-	3 963
	20 % < PD < 100 %	-	45	-	45
	PD = 100 %	-	-	36	36
Total Clientèle de détail		19 119	961	36	20 116
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	115 057	1 486	-	116 543
	0,6 % < PD < 12 %	13 780	2 006	-	15 786
	12 % ≤ PD < 100 %	-	643	-	643
	PD = 100 %	-	-	445	446
Total Hors clientèle de détail		128 837	4 135	445	133 418
Provisions ⁽¹⁾		(171)	(181)	(58)	(410)
TOTAL		147 785	4 915	423	153 124

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

		Au 31 décembre 2018			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés			Total
(en millions d'euros)	Catégories de risque de crédit	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	12 177	54	-	12 231
	0,5 % < PD ≤ 2 %	3 010	133	-	3 143
	2 % < PD ≤ 20 %	2 627	636	-	3 263
	20 % < PD < 100 %	-	58	-	58
	PD = 100 %	-	-	17	17
Total Clientèle de détail		17 814	881	17	18 712
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	136 687	3 289	-	139 976
	0,6 % < PD < 12 %	8 663	751	-	9 414
	12 % ≤ PD < 100 %	-	260	-	260
	PD = 100 %	-	-	231	231
Total Hors clientèle de détail		145 350	4 300	231	149 881
Provisions ⁽¹⁾		(160)	(246)	(19)	(425)
TOTAL		163 004	4 935	229	168 168

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2019			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés			Total
(en millions d'euros)	Catégories de risque de crédit	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	881	18	-	899
	0,5 % < PD ≤ 2 %	160	-	-	160
	2 % < PD ≤ 20 %	19	23	-	42
	20 % < PD < 100 %	-	-	-	-
	PD = 100 %	-	-	83	83
Total Clientèle de détail		1 060	41	83	1 184
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	73 200	2 158	-	75 358
	0,6 % < PD < 12 %	5 855	1 154	-	7 009
	12 % ≤ PD < 100 %	-	1 226	-	1 226
	PD = 100 %	-	-	3 011	3 011
Total Hors clientèle de détail		79 055	4 538	3 011	86 604
Provisions ⁽¹⁾		(47)	(113)	(339)	(499)
TOTAL		80 068	4 466	2 755	87 289

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

		Au 31 décembre 2018			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés			
(en millions d'euros)	Catégories de risque de crédit	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	868	15	-	883
	0,5 % < PD ≤ 2 %	135	1	-	136
	2 % < PD ≤ 20 %	35	19	-	54
	20 % < PD < 100 %	-	3	-	3
	PD = 100 %	-	-	69	69
Total Clientèle de détail		1 038	38	69	1 145
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	74 849	2 840	-	77 689
	0,6 % < PD < 12 %	2 558	878	-	3 436
	12 % ≤ PD < 100 %	-	58	-	58
	PD = 100 %	-	-	2 721	2 721
Total Hors clientèle de détail		77 407	3 776	2 721	83 904
Provisions ⁽¹⁾		(56)	(106)	(285)	(447)
TOTAL		78 389	3 708	2 505	84 602

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5 Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

		31/12/2019
		Valeur comptable
(en millions d'euros)		
Administration générale		-
Banques centrales		-
Établissements de crédit		-
Grandes entreprises		1
Clientèle de détail		-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION		1

		31/12/2018
		Valeur comptable
(en millions d'euros)		
Administration générale		-
Banques centrales		-
Établissements de crédit		-
Grandes entreprises		2
Clientèle de détail		-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION		2

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
Administration générale	38 062	179	112	38 353
Banques centrales	26 066	-	-	26 066
Établissements de crédit	96 525	27	505	97 057
Grandes entreprises	221 511	16 933	8 421	246 865
Clientèle de détail	154 373	14 092	4 623	173 088
Dépréciations	(800)	(1 287)	(7 595)	(9 682)
TOTAL	535 737	29 944	6 066	571 747

	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
Administration générale	32 642	137	87	32 866
Banques centrales	30 140	-	-	30 140
Établissements de crédit	83 432	70	411	83 913
Grandes entreprises	201 057	18 064	8 059	227 180
Clientèle de détail	144 544	13 569	4 897	163 010
Dépréciations	(835)	(1 420)	(7 751)	(10 006)
TOTAL	490 980	30 420	5 703	527 103

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
Administration générale	116 377	700	-	117 077
Banques centrales	384	544	-	928
Établissements de crédit	67 951	4	-	67 955
Grandes entreprises	71 428	1 363	-	72 791
Clientèle de détail	49	3	-	52
TOTAL	256 189	2 614	-	258 803

	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
Administration générale	107 245	447	-	107 692
Banques centrales	1 025	-	-	1 025
Établissements de crédit	71 789	3	-	71 792
Grandes entreprises	67 977	1 716	-	69 693
Clientèle de détail	-	-	-	-
TOTAL	248 036	2 166	-	250 202

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Administration générale	25 015	16 803
Grandes entreprises	219 466	200 104
Clientèle de détail	402 433	380 263
TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	646 914	597 170

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains			
(en millions d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
Administration générale	2 669	214	31	2 914
Banques centrales	94	-	-	94
Établissements de crédit	12 144	-	1	12 145
Grandes entreprises	114 573	3 921	414	118 908
Clientèle de détail	18 540	961	35	19 536
Provisions ⁽¹⁾	(171)	(181)	(58)	(410)
TOTAL	147 849	4 915	423	153 187

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains			
(en millions d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
Administration générale	4 076	8	-	4 084
Banques centrales	641	-	-	641
Établissements de crédit	23 983	-	1	23 984
Grandes entreprises	116 651	4 292	230	121 173
Clientèle de détail	17 814	881	16	18 711
Provisions ⁽¹⁾	(160)	(246)	(19)	(425)
TOTAL	163 005	4 935	228	168 168

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains			
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
(en millions d'euros)				
Administration générale	291	6	-	297
Banques centrales	511	-	-	511
Établissements de crédit	7 874	28	47	7 949
Grandes entreprises	70 393	4 504	2 964	77 861
Clientèle de détail	1 060	41	83	1 184
Provisions ⁽¹⁾	(48)	(113)	(339)	(500)
TOTAL	80 081	4 466	2 755	87 302

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains			
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
(en millions d'euros)				
Administration générale	332	6	-	338
Banques centrales	568	-	-	568
Établissements de crédit	7 811	28	59	7 898
Grandes entreprises	68 696	3 742	2 662	75 100
Clientèle de détail	1 038	38	69	1 145
Provisions ⁽¹⁾	(56)	(106)	(285)	(447)
TOTAL	78 389	3 708	2 505	84 602

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentration du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains			
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
(en millions d'euros)				
France (y compris DOM-TOM)	273 736	15 968	4 800	294 504
Autres pays de l'Union européenne	142 978	7 899	6 015	156 892
Autres pays d'Europe	18 480	750	265	19 495
Amérique du Nord	34 898	964	392	36 254
Amériques centrale et du Sud	9 465	1 219	692	11 376
Afrique et Moyen-Orient	17 289	2 228	1 241	20 758
Asie et Océanie (hors Japon)	31 083	1 717	256	33 056
Japon	5 938	486	-	6 424
Organismes supranationaux	2 670	-	-	2 670
Dépréciations	(800)	(1 287)	(7 595)	(9 682)
TOTAL	535 737	29 944	6 066	571 747

	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
France (y compris DOM-TOM)	247 024	14 920	4 495	266 439
Autres pays de l'Union européenne	141 448	8 403	6 238	156 089
Autres pays d'Europe	15 940	1 038	297	17 275
Amérique du Nord	31 693	871	123	32 687
Amériques centrale et du Sud	8 782	1 581	709	11 072
Afrique et Moyen-Orient	14 636	1 991	1 278	17 905
Asie et Océanie (hors Japon)	24 761	2 746	314	27 821
Japon	5 211	290	-	5 501
Organismes supranationaux	2 320	-	-	2 320
Dépréciations	(835)	(1 420)	(7 751)	(10 006)
TOTAL	490 980	30 420	5 703	527 103

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains			
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
France (y compris DOM-TOM)	127 049	893	-	127 942
Autres pays de l'Union européenne	96 721	917	-	97 638
Autres pays d'Europe	4 055	-	-	4 055
Amérique du Nord	18 695	-	-	18 695
Amériques centrale et du Sud	333	-	-	333
Afrique et Moyen-Orient	546	804	-	1 350
Asie et Océanie (hors Japon)	5 522	-	-	5 522
Japon	634	-	-	634
Organismes supranationaux	2 634	-	-	2 634
TOTAL	256 189	2 614	-	258 803

	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains			
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
France (y compris DOM-TOM)	123 231	1 088	-	124 319
Autres pays de l'Union européenne	87 396	1 078	-	88 474
Autres pays d'Europe	4 248	-	-	4 248
Amérique du Nord	20 866	-	-	20 866
Amériques centrale et du Sud	238	-	-	238
Afrique et Moyen-Orient	1 269	-	-	1 269
Asie et Océanie (hors Japon)	6 027	-	-	6 027
Japon	426	-	-	426
Organismes supranationaux	4 335	-	-	4 335
TOTAL	248 036	2 166	-	250 202

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
France (y compris DOM-TOM)	442 439	412 491
Autres pays de l'Union européenne	127 097	111 558
Autres pays d'Europe	14 387	15 434
Amérique du Nord	14 448	14 180
Amériques centrale et du Sud	4 435	4 170
Afrique et Moyen-Orient	17 939	12 736
Asie et Océanie (hors Japon)	12 889	12 789
Japon	13 271	13 723
Organismes supranationaux	9	89
TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	646 914	597 170

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains			Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	
France (y compris DOM-TOM)	57 698	1 912	152	59 763
Autres pays de l'Union européenne	41 492	1 493	163	43 148
Autres pays d'Europe	6 565	172	69	6 806
Amérique du Nord ⁽¹⁾	26 025	1 102	80	27 207
Amériques centrale et du Sud	3 391	63	17	3 471
Afrique et Moyen-Orient	5 323	240	-	5 563
Asie et Océanie (hors Japon)	6 566	85	-	6 651
Japon	959	29	-	988
Organismes supranationaux	-	-	-	-
Provisions ⁽¹⁾	(171)	(181)	(58)	(410)
TOTAL	147 849	4 915	423	153 187

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains			Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	
France (y compris DOM-TOM)	64 377	1 755	88	66 220
Autres pays de l'Union européenne	45 323	1 535	132	46 990
Autres pays d'Europe	6 552	225	11	6 788
Amérique du Nord	26 962	1 159	13	28 134
Amériques centrale et du Sud	3 182	149	-	3 331
Afrique et Moyen-Orient	5 766	155	3	5 924
Asie et Océanie (hors Japon)	7 412	202	-	7 614
Japon	3 591	1	-	3 592
Organismes supranationaux	-	-	-	-
Provisions ⁽¹⁾	(160)	(246)	(19)	(425)
TOTAL	163 005	4 935	228	168 168

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains			Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	
(en millions d'euros)				
France (y compris DOM-TOM)	35 531	1 133	459	37 123
Autres pays de l'Union européenne	16 054	1 626	2 132	19 814
Autres pays d'Europe	4 346	697	-	5 044
Amérique du Nord	10 243	635	397	11 275
Amériques centrale et du Sud	1 059	1	29	1 089
Afrique et Moyen-Orient	3 318	66	76	3 461
Asie et Océanie (hors Japon)	6 732	235	-	6 966
Japon	2 845	185	-	3 031
Organismes supranationaux	-	-	-	-
Provisions ⁽¹⁾	(47)	(113)	(339)	(500)
TOTAL	80 082	4 466	2 755	87 302

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains			Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	
(en millions d'euros)				
France (y compris DOM-TOM)	34 766	1 022	309	36 097
Autres pays de l'Union européenne	16 323	1 219	2 345	19 887
Autres pays d'Europe	4 197	607	-	4 804
Amérique du Nord	9 828	312	24	10 164
Amériques centrale et du Sud	1 485	18	69	1 572
Afrique et Moyen-Orient	3 256	105	43	3 404
Asie et Océanie (hors Japon)	5 395	298	-	5 693
Japon	3 195	233	-	3 428
Organismes supranationaux	-	-	-	-
Provisions ⁽¹⁾	(56)	(106)	(285)	(447)
TOTAL	78 389	3 708	2 505	84 602

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.6 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	Valeur comptable au 31/12/2019								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
(en millions d'euros)									
Titres de dettes	914	-	-	-	357	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	914	-	-	-	357	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	2 793	1 058	-	1 444	1 073	9	129	139	4 014
Administration générale	107	69	-	5	3	-	-	-	45
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	43	100	-	-	-	-	-	-	59
Grandes entreprises	1 667	760	-	426	468	5	39	24	2 453
Clientèle de détail	976	129	-	1 013	602	4	90	115	1 457
TOTAL	3 708	1 058	-	1 444	1 430	9	129	139	4 014

	Valeur comptable au 31/12/2018								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
(en millions d'euros)									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	4 189	1 015	-	995	1 149	41	64	477	4 668
Administration générale	51	163	-	3	1	-	-	-	60
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	28	24	-	2	1	-	-	-	-
Grandes entreprises	2 819	577	-	147	713	8	11	284	3 149
Clientèle de détail	1 290	252	-	843	434	33	53	193	1 458
TOTAL	4 189	1 015	-	995	1 149	41	64	477	4 668

3.2 RISQUE DE MARCHÉ

(Cf. chapitre "Gestion des risques – Risque de marché")

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
(en millions d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	2 581	4 000	12 033	18 614
<i>Futures</i>	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
<i>Swaps</i> de taux d'intérêts	-	-	-	2 553	3 992	12 025	18 570
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
<i>Caps, floors, collars</i>	-	-	-	28	8	8	44
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	150	56	13	219
Opérations fermes de change	-	-	-	150	56	13	219
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	36	-	-	36
Autres	-	-	-	36	-	-	36
Sous-total	-	-	-	2 767	4 056	12 046	18 869
Opérations de change à terme	-	-	-	498	1	-	499
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – ACTIF	-	-	-	3 265	4 057	12 046	19 368

	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
(en millions d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	1 586	5 291	7 062	13 938
<i>Futures</i>	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
<i>Swaps</i> de taux d'intérêts	-	-	-	1 496	5 283	7 062	13 840
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
<i>Caps, floors, collars</i>	-	-	-	90	8	-	98
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	100	49	19	168
Opérations fermes de change	-	-	-	100	49	19	168
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	46	-	-	46
Autres	-	-	-	46	-	-	46
Sous-total	-	-	-	1 731	5 340	7 081	14 152
Opérations de change à terme	-	-	-	170	-	-	170
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – ACTIF	-	-	-	1 901	5 340	7 081	14 322

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
(en millions d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	1 664	3 985	7 174	12 823
<i>Futures</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>FRA</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>Swaps de taux d'intérêts</i>	-	-	-	1 664	3 977	7 174	12 815
<i>Options de taux</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>Caps, floors, collars</i>	-	-	-	-	8	-	8
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	154	3	16	173
Opérations fermes de change	-	-	-	154	3	16	173
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	24	-	-	24
Autres	-	-	-	24	-	-	24
Sous-total	-	-	-	1 842	3 988	7 190	13 020
Opérations de change à terme	-	-	-	273	-	-	273
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – PASSIF	-	-	-	2 115	3 988	7 190	13 293

	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
(en millions d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	1 165	4 745	5 755	11 665
<i>Futures</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>FRA</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>Swaps de taux d'intérêts</i>	-	-	-	1 156	4 739	5 755	11 650
<i>Options de taux</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>Caps, floors, collars</i>	-	-	-	9	6	-	15
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	111	3	5	119
Opérations fermes de change	-	-	-	111	3	5	119
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	65	-	-	65
Autres	-	-	-	65	-	-	65
Sous-total	-	-	-	1 341	4 748	5 760	11 849
Opérations de change à terme	-	-	-	236	-	-	236
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – PASSIF	-	-	-	1 577	4 748	5 760	12 085

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
(en millions d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	9	2	-	2 441	18 234	51 172	71 858
<i>Futures</i>	2	-	-	-	-	-	2
<i>FRA</i>	-	-	-	3	45	-	48
<i>Swaps de taux d'intérêts</i>	-	-	-	1 856	14 315	38 027	54 198
<i>Options de taux</i>	-	-	-	122	2 455	11 868	14 445
<i>Caps, floors, collars</i>	-	-	-	460	1 419	1 277	3 156
Autres instruments conditionnels	7	2	-	-	-	-	9
Instruments de devises et or	-	-	-	4 217	3 053	2 934	10 204
Opérations fermes de change	-	-	-	3 366	2 047	2 384	7 797
Options de change	-	-	-	851	1 006	550	2 407
Autres instruments	352	451	71	1 598	4 944	1 483	8 899
Dérivés sur actions et indices boursiers	352	451	71	1 324	4 815	1 113	8 126
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	43	-	-	43
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	35	99	54	188
Autres	-	-	-	196	30	316	542
Sous-total	361	453	71	8 256	26 231	55 589	90 961
Opérations de change à terme	-	-	-	8 672	1 110	52	9 834
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – ACTIF	361	453	71	16 928	27 341	55 641	100 795

	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
(en millions d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	687	1 460	2 207	2 431	16 344	42 584	65 713
<i>Futures</i>	674	1 458	2 207	-	-	-	4 339
<i>FRA</i>	-	-	-	3	-	-	3
<i>Swaps de taux d'intérêts</i>	-	-	-	1 660	12 458	30 457	44 575
<i>Options de taux</i>	-	-	-	309	2 082	10 732	13 123
<i>Caps, floors, collars</i>	-	-	-	459	1 804	1 395	3 658
Autres instruments conditionnels	13	2	-	-	-	-	15
Instruments de devises et or	29	-	-	3 997	2 479	2 692	9 197
Opérations fermes de change	29	-	-	2 928	1 596	2 219	6 772
Options de change	-	-	-	1 069	883	473	2 425
Autres instruments	563	245	51	1 703	3 659	1 277	7 498
Dérivés sur actions & indices boursiers	563	245	51	1 046	3 658	1 240	6 803
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	30	1	-	31
Dérivés sur produits de base	-	-	-	1	-	-	1
Dérivés de crédits	-	-	-	528	-	35	563
Autres	-	-	-	98	-	2	100
Sous-total	1 279	1 705	2 258	8 131	22 482	46 553	82 408
Opérations de change à terme	-	-	-	10 942	1 156	48	12 146
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – ACTIF	1 279	1 705	2 258	19 073	23 638	46 601	94 554

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
(en millions d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	143	-	-	2 271	17 649	52 459	72 522
Futures	140	-	-	-	-	-	140
FRA	-	-	-	24	-	-	24
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	1 904	13 788	37 895	53 587
Options de taux	-	-	-	231	2 358	12 696	15 285
Caps, floors, collars	-	-	-	112	1 503	1 868	3 483
Autres instruments conditionnels	3	-	-	-	-	-	3
Instruments de devises et or	-	-	-	4 431	2 668	2 609	9 708
Opérations fermes de change	-	-	-	3 500	2 145	2 317	7 962
Options de change	-	-	-	931	523	292	1 746
Autres instruments	230	422	102	807	3 233	916	5 710
Dérivés sur actions et indices boursiers	230	422	102	355	2 773	802	4 684
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	30	1	-	31
Dérivés sur produits de base	-	-	-	1	-	-	1
Dérivés de crédits	-	-	-	226	406	38	670
Autres	-	-	-	195	53	76	324
Sous-total	373	422	102	7 509	23 550	55 984	87 940
Opérations de change à terme	-	-	-	8 553	1 704	221	10 478
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – PASSIF	373	422	102	16 062	25 254	56 205	98 418

	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
(en millions d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	739	1 113	2 077	2 149	15 957	43 041	65 076
Futures	732	1 112	2 077	-	-	-	3 921
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	1 863	12 463	30 319	44 646
Options de taux	-	-	-	132	1 608	10 795	12 535
Caps, floors, collars	-	-	-	153	1 886	1 927	3 965
Autres instruments conditionnels	7	1	-	1	-	-	9
Instruments de devises et or	103	-	-	3 481	2 171	2 270	8 023
Opérations fermes de change	103	-	-	2 441	1 862	1 891	6 295
Options de change	-	-	-	1 040	309	379	1 728
Autres instruments	251	518	190	1 616	1 931	1 534	6 041
Dérivés sur actions & indices boursiers	251	518	190	720	1 849	1 493	5 021
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	40	-	-	41
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	760	82	41	883
Autres	-	-	-	96	-	-	96
Sous-total	1 093	1 631	2 267	7 246	20 059	46 845	79 139
Opérations de change à terme	-	-	-	11 531	1 918	14	13 465
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – PASSIF	1 093	1 631	2 267	18 777	21 977	46 859	92 604

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

	31/12/2019	31/12/2018
(en millions d'euros)	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	11 697 571	9 932 779
<i>Futures</i>	155 872	2 630 775
<i>FRA</i>	2 671 646	2 180
<i>Swaps de taux d'intérêts</i>	7 306 091	5 912 426
<i>Options de taux</i>	838 944	719 866
<i>Caps, floors, collars</i>	515 490	470 579
<i>Autres instruments conditionnels</i>	209 528	196 953
Instruments de devises et or	498 095	578 345
<i>Opérations fermes de change</i>	285 714	288 920
<i>Options de change</i>	212 381	289 425
Autres instruments	159 995	127 095
<i>Dérivés sur actions et indices boursiers</i>	104 119	90 220
<i>Dérivés sur métaux précieux</i>	3 848	4 433
<i>Dérivés sur produits de base</i>	21	8
<i>Dérivés de crédits</i>	25 089	29 196
<i>Autres</i>	26 918	3 238
Sous-total	12 355 661	10 638 219
<i>Opérations de change à terme</i>	2 055 565	1 878 752
TOTAL NOTIONNELS	14 411 226	12 516 971

3.3 RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

(Cf. chapitre "Gestion des risques – Gestion du bilan")

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

	31/12/2019					
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	100 183	94 240	160 197	84 376	-	438 996
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	95 047	44 711	140 161	119 609	4 865	404 393
Total	195 230	138 951	300 358	203 985	4 865	843 389
Dépréciations						(9 628)
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE						833 761

	31/12/2018					
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	97 278	92 938	149 050	74 134	-	413 400
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	84 774	39 763	134 781	115 915	3 778	379 011
Total	182 052	132 701	283 831	190 049	3 778	792 411
Dépréciations						(9 974)
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE						782 437

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

	31/12/2019					
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	80 562	18 248	30 550	12 681	-	142 041
Dettes envers la clientèle	583 850	40 840	17 212	5 012	-	646 914
TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE	664 412	59 088	47 762	17 693	-	788 955

	31/12/2018					
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	66 961	13 880	37 035	14 084	-	131 960
Dettes envers la clientèle	517 118	43 794	30 836	5 422	-	597 170
TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE	584 079	57 674	67 871	19 506	-	729 130

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

	31/12/2019					
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	706	835	6 195	1 553	-	9 289
Titres de créances négociables	52 497	30 249	3 495	31	-	86 272
Emprunts obligataires	3 454	4 904	51 156	42 224	-	101 738
Autres dettes représentées par un titre	592	794	2 322	-	-	3 708
TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	57 249	36 782	63 168	43 808	-	201 007
DETTES SUBORDONNÉES						
Dettes subordonnées à durée déterminée	229	1 205	1 938	17 450	-	20 822
Dettes subordonnées à durée indéterminée	12	1	-	-	734	747
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	167	167
Titres et emprunts participatifs	60	-	-	1	-	61
TOTAL DETTES SUBORDONNÉES	301	1 206	1 938	17 451	901	21 797

	31/12/2018					
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE						
Bons de caisse	54	55	17	-	-	126
Titres du marché interbancaire	329	1 576	6 273	2 128	-	10 306
Titres de créances négociables	48 947	25 455	4 150	57	-	78 609
Emprunts obligataires	4 946	5 023	41 565	40 813	-	92 347
Autres dettes représentées par un titre	887	937	1 258	-	-	3 082
TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	55 163	33 046	53 263	42 998	-	184 470
DETTES SUBORDONNÉES						
Dettes subordonnées à durée déterminée	217	2 147	2 551	15 567	-	20 482
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	2 061	2 061
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	161	161
Titres et emprunts participatifs	60	-	-	1	-	61
TOTAL DETTES SUBORDONNÉES	277	2 147	2 551	15 568	2 222	22 765

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en millions d'euros)	31/12/2019					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données	110	443	-	-	-	553

(en millions d'euros)	31/12/2018					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données	164	103	-	-	-	267

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 "Risque de marché".

3.4 COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

(Cf. note 3.2 "Risque de marché" et chapitre "Gestion des risques – Gestion du bilan")

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devises

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

(en millions d'euros)	31/12/2019		
	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	17 323	13 030	820 803
Taux d'intérêt	16 877	12 797	779 632
Change	446	233	41 171
Autres	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	2 035	230	64 832
Taux d'intérêt	1 737	25	27 095
Change	262	181	37 613
Autres	36	24	124
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	11	33	2 879
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	19 368	13 293	888 514

	31/12/2018		
	Valeur de marché		Montant notionnel
	positive	négative	
<i>(en millions d'euros)</i>			
Couverture de juste valeur	12 648	11 750	783 720
Taux d'intérêt	12 397	11 522	746 100
Change	251	228	37 620
Autres	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	1 665	287	61 999
Taux d'intérêt	1 541	143	27 724
Change	78	79	34 135
Autres	46	65	140
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	9	48	4 543
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	14 322	12 085	850 262

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	notionnel
<i>(en millions d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	355 048	221 898	229 781	806 727
<i>Futures</i>	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
<i>Swaps</i> de taux d'intérêts	-	-	-	354 994	220 867	226 530	802 391
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
<i>Caps, floors, collars</i>	-	-	-	54	1 031	3 251	4 336
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	9 658	1 051	-	10 709
Opérations fermes de change	-	-	-	9 658	1 051	-	10 709
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	124	-	-	124
Autres	-	-	-	124	-	-	124
Sous-total	-	-	-	364 830	222 949	229 781	817 560
Opérations de change à terme	-	-	-	68 264	785	1 905	70 954
TOTAL NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	-	-	-	433 094	223 734	231 686	888 514

	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total
(en millions d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	notionnel
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	273 147	255 434	245 243	773 824
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	273 043	254 339	242 755	770 137
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps, floors, collars	-	-	-	104	1 095	2 488	3 687
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	12 350	1 984	-	14 334
Opérations fermes de change	-	-	-	12 350	1 984	-	14 334
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	140	-	-	140
Autres	-	-	-	140	-	-	140
Sous-total	-	-	-	285 637	257 418	245 243	788 298
Opérations de change à terme	-	-	-	57 193	2 082	2 689	61 964
TOTAL NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	-	-	-	342 830	259 500	247 932	850 262

La note 3.2 "Risque de marché" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2019			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
(en millions d'euros)	Actif	Passif		
Couverture de juste valeur				
Marchés organisés	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Change	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	6 111	4 781	1 867	279 122
Taux d'intérêt	5 665	4 548	1 722	237 951
Instruments fermes	5 665	4 548	1 756	237 950
Instruments conditionnels	-	-	(34)	1
Change	446	233	145	41 171
Instruments fermes	446	233	145	41 171
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	6 111	4 781	1 867	279 122
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	11 212	8 249	1 910	541 681
TOTAL COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	17 323	13 030	3 777	820 803

	31/12/2018			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
(en millions d'euros)	Actif	Passif		
Couverture de juste valeur				
Marchés organisés	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Change	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	3 214	4 176	709	220 690
Taux d'intérêt	2 963	3 948	674	183 070
Instruments fermes	2 882	3 948	653	183 069
Instruments conditionnels	81	-	21	1
Change	251	228	35	37 620
Instruments fermes	251	228	35	37 620
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	3 214	4 176	709	220 690
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	9 434	7 574	(568)	563 030
TOTAL COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	12 648	11 750	141	783 720

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" au compte de résultat.

Éléments couverts

	31/12/2019			
Micro-couvertures	Couvertures existantes			Couvertures ayant cessé
	Valeur comptable	dont cumulé des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
(en millions d'euros)				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	26 669	66	-	38
Taux d'intérêt	26 669	66	-	40
Change	-	-	-	(2)
Autres	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	88 997	1 316	-	668
Taux d'intérêt	75 570	1 307	-	755
Change	13 427	9	-	(87)
Autres	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	115 666	1 382	-	706
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	158 351	4 578	3	2 573
Taux d'intérêt	136 324	4 520	3	2 532
Change	22 027	58	-	41
Autres	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	158 351	4 578	3	2 573

Micro-couvertures	31/12/2018			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	dont cumulé des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
<i>(en millions d'euros)</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	31 064	377	-	(342)
Taux d'intérêt	31 014	377	-	(342)
Change	50	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	63 327	655	-	148
Taux d'intérêt	47 016	654	-	91
Change	16 311	1	-	57
Autres	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	94 391	1 032	-	(194)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	109 027	2 012	16	513
Taux d'intérêt	100 442	1 858	16	398
Change	8 585	154	-	115
Autres	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	109 027	2 012	16	513

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2019	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>(en millions d'euros)</i>		
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	6 424	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	292 921	59
Total – Actifs	299 345	59
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	244 959	24
Total – Passifs	244 959	24

Macro-couvertures	31/12/2018	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>(en millions d'euros)</i>		
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	159	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	248 848	94
Total – Actifs	249 007	94
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	342 175	373
Total – Passifs	342 175	373

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste "Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux" au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2019		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
(en millions d'euros)	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	3 632	(3 652)	(19)
Change	145	(131)	13
Autres	-	-	-
TOTAL	3 777	(3 783)	(6)

	31/12/2018		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
(en millions d'euros)	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	106	(92)	14
Change	35	(58)	(23)
Autres	-	-	-
TOTAL	141	(150)	(9)

Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2019			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
(en millions d'euros)	Actif	Passif		
Couverture de flux de trésorerie				
Marchés organisés	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Change	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	1 237	172	79	37 605
Taux d'intérêt	952	-	90	7 010
Instruments fermes	952	-	90	7 010
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Change	249	148	(11)	30 470
Instruments fermes	249	148	(11)	30 470
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Autres	36	24	-	125
Total des micro-couvertures de flux de trésorerie	1 237	172	79	37 605
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	785	25	163	20 085
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	13	33	(2)	7 142
Total des macro-couvertures de flux de trésorerie	798	58	161	27 227
TOTAL DE LA COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	2 035	230	240	64 832
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	11	33	(13)	2 879

	31/12/2018			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
(en millions d'euros)	Actif	Passif		
Couverture de flux de trésorerie				
Marchés organisés	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Change	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	1 165	88	(44)	32 124
Taux d'intérêt	1 072	-	(55)	7 085
Instruments fermes	1 072	-	(55)	7 085
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Change	47	23	11	24 899
Instruments fermes	47	23	11	24 899
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Autres	46	65	-	140
Total des micro-couvertures de flux de trésorerie	1 165	88	(44)	32 124
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	469	143	(76)	20 639
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	31	56	(1)	9 236
Total des macro-couvertures de flux de trésorerie	500	199	(77)	29 875
TOTAL DE LA COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	1 665	287	(122)	61 999
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	9	48	(5)	4 543

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste "Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres" à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2019		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
(en millions d'euros)	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-
Taux d'intérêt	258	-	-
Change	(6)	-	-
Autres	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	252	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	(10)	-	-
TOTAL DE LA COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENT NET DANS UNE ACTIVITÉ À L'ÉTRANGER	242	-	-

	31/12/2018		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)	
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisée sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
(en millions d'euros)			
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-
Taux d'intérêt	(132)	-	-
Change	10	-	-
Matières premières	-	-	-
Autres	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	(122)	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	5	7	-
TOTAL DE LA COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENT NET DANS UNE ACTIVITÉ À L'ÉTRANGER	(117)	7	

3.5 RISQUES OPÉRATIONNELS

(Cf. chapitre "Gestion des risques – Risques opérationnels")

3.6 GESTION DU CAPITAL ET RATIOS RÉGLEMENTAIRES

La Direction finances de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et réglementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. À ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre "Risques et Pilier 3".

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette Direction est rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Gestion des risques", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

NOTE 4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Sur les actifs financiers au coût amorti	17 407	16 637
Opérations avec les établissements de crédit	1 702	1 664
Opérations internes au Crédit Agricole	2 877	2 955
Opérations avec la clientèle	11 429	10 726
Opérations de location-financement	610	714
Titres de dettes	789	578
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5 312	5 581
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	5 312	5 581
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	2 351	2 561
Autres intérêts et produits assimilés	37	38
PRODUITS D'INTÉRÊTS ⁽¹⁾	25 107	24 817
Sur les passifs financiers au coût amorti	(12 706)	(12 259)
Opérations avec les établissements de crédit	(1 376)	(1 299)
Opérations internes au Crédit Agricole	(1 008)	(1 112)
Opérations avec la clientèle	(6 016)	(5 628)
Opérations de location-financement	(68)	(194)
Dettes représentées par un titre	(3 605)	(3 203)
Dettes subordonnées	(633)	(823)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(872)	(939)
Autres intérêts et charges assimilées ⁽²⁾	(85)	(49)
CHARGES D'INTÉRÊTS	(13 663)	(13 247)

(1) Dont 136 millions d'euros sur créances dépréciées (Bucket 3) au 31 décembre 2019.

(2) Dont des charges relatives à la dette locative à IFRS 16.

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

	31/12/2019			31/12/2018		
(en millions d'euros)	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	261	(43)	218	217	(43)	174
Sur opérations internes au Crédit Agricole	803	(477)	326	754	(505)	249
Sur opérations avec la clientèle	1 763	(211)	1 552	1 991	(230)	1 761
Sur opérations sur titres	49	(99)	(50)	38	(79)	(41)
Sur opérations de change	41	(44)	(3)	38	(44)	(7)
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	342	(249)	93	272	(196)	76
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	2 506	(3 762)	(1 256)	2 419	(3 550)	(1 132)
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	4 792	(1 616)	3 176	4 872	(1 794)	3 078
TOTAL PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	10 556	(6 500)	4 057	10 600	(6 441)	4 160

Les produits de commissions des opérations sur la clientèle et des opérations sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers sont portés majoritairement par les activités de Gestion de l'Épargne et Assurances et de Services Financiers Spécialisés.

Les produits de commissions de Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues sont essentiellement liées aux activités de Gestion de l'Épargne et Assurances.

4.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Dividendes reçus	1 505	1 085
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	3 878	(37)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	3 462	(1 372)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	2 860	(974)
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	6 440	(3 351)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option ⁽¹⁾	(1 771)	(135)
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	713	1 701
Résultat de la comptabilité de couverture	(6)	(9)
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	17 082	(3 093)

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs concernés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

	31/12/2019		
(en millions d'euros)	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	6 362	(6 363)	(1)
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	2 283	(4 151)	(1 868)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	4 079	(2 212)	1 867
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture – partie inefficace	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture – partie inefficace	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	10 837	(10 842)	(5)
Variations de juste valeur des éléments couverts	4 401	(6 316)	(1 915)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	6 436	(4 526)	1 910
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture – partie inefficace	-	-	-
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	17 199	(17 205)	(6)

	31/12/2018		
(en millions d'euros)	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	4 002	(4 000)	2
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	1 574	(2 281)	(707)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	2 428	(1 719)	709
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture – partie inefficace	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture – partie inefficace	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	7 130	(7 141)	(11)
Variations de juste valeur des éléments couverts	3 743	(3 186)	557
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	3 387	(3 955)	(568)
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture – partie inefficace	-	-	-
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	11 132	(11 141)	(9)

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie...) est présenté dans la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

4.4 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables ⁽¹⁾	47	71
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) ⁽²⁾	115	121
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	162	192

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.9 "Coût du risque".

(2) Dont dividendes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables décomptabilisés au cours de la période de 76 millions d'euros.

4.5 GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Titres de dettes	8	5
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	1	-
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	9	5
Titres de dettes	(1)	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	(17)	(5)
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	(18)	(5)
GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI ⁽¹⁾	(9)	-

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.9 "Coût du risque".

4.6 PRODUITS (CHARGES) NETS DES AUTRES ACTIVITÉS

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	(15)	(3)
Autres produits nets de l'activité d'assurance ⁽¹⁾	13 800	11 156
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance ⁽²⁾	(26 163)	(4 975)
Produits nets des immeubles de placement	140	284
Autres produits (charges) nets	100	155
PRODUITS (CHARGES) DES AUTRES ACTIVITÉS	(12 139)	6 617

(1) L'augmentation de 2 644 millions d'euros des autres produits nets de l'activité d'assurance s'explique essentiellement par une augmentation de la collecte nette pour 3 500 millions d'euros dont 2 800 millions d'euros sur l'activité Épargne-Retraite.

(2) La hausse de la dotation aux provisions techniques des contrats d'assurance de 21189 millions d'euros est essentiellement due aux effets de la collecte nette positive et l'évolution des ajustements de valeur sur les contrats en unités de compte.

4.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Charges de personnel	(7 147)	(7 123)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(816)	(792)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(3 749)	(3 915)
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(11 713)	(11 830)

(1) Dont - 338 millions d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2019.

Honoraires des Commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de Crédit Agricole S.A. intégrées globalement est la suivante au titre de 2019 :

Collège des Commissaires aux comptes de Crédit Agricole S.A.

(en millions d'euros hors taxes)	Ernst & Young		PricewaterhouseCoopers		Total 2019
	2019	2018	2019	2018	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	16,45	16,94	14,79	14,34	31,24
Émetteur	1,90	2,08	1,92	2,12	3,82
Filiales intégrées globalement	14,55	14,86	12,87	12,22	27,42
Services autres que la certification des comptes	5,53	5,19	6,04	5,27	11,57
Émetteur	0,46	0,70	0,96	1,08	1,42
Filiales intégrées globalement	5,07	4,49	5,08	4,19	10,15
TOTAL	21,98	22,13	20,83	19,61	42,81

Le montant total des honoraires de PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes de la société Crédit Agricole S.A., figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 10,3 millions d'euros, dont 8,8 millions d'euros au titre de la mission de certification des comptes de Crédit Agricole S.A. et ses filiales, et 1,5 millions d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, prestations relatives aux informations sociales environnementales, consultations, etc.).

Le montant total des honoraires de Ernst & Young & Autres, Commissaire aux comptes de la société Crédit Agricole S.A., figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 9,0 millions d'euros, dont 7,3 millions d'euros au titre la mission de certification des comptes de Crédit Agricole S.A. et ses filiales, et 1,7 million d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.).

Autres Commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés de Crédit Agricole S.A., consolidées par intégration globale

(en millions d'euros hors taxes)	Mazars		KPMG		Deloitte		Autres		Total 2019
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	1,12	1,22	0,38	0,23	0,18	0,20	0,30	0,32	1,98
Services autres que la certification des comptes ⁽¹⁾	0,06	0,13	0,01	0,01	0,01	0,01	-	0,01	0,08
TOTAL	1,18	1,35	0,39	0,24	0,19	0,21	0,30	0,33	2,06

(1) Les services autres que la certification des comptes recensés correspondent aux missions réalisées par ces cabinets dans les sociétés où ils sont Commissaires aux comptes.

4.8 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Dotations aux amortissements	(1 047)	(760)
Immobilisations corporelles ⁽¹⁾	(678)	(396)
Immobilisations incorporelles	(369)	(364)
Dotations (reprises) aux dépréciations	(1)	1
Immobilisations corporelles	(1)	-
Immobilisations incorporelles	-	1
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	(1 048)	(759)

(1) Dont - 307 millions d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation au 31 décembre 2019.

4.9 COÛT DU RISQUE

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Bucket 1 et Bucket 2)	216	99
Bucket 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	24	(83)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(1)	2
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	24	(57)
Engagements par signature	1	(28)
Bucket 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	192	182
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(1)	2
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	129	122
Engagements par signature	64	58
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Bucket 3)	(1 326)	(1 030)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(1 195)	(1 120)
Engagements par signature	(131)	90
Autres actifs	(164)	-
Risques et charges	(15)	(88)
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	(1 289)	(1 019)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(223)	(197)
Récupérations sur prêts et créances	345	189
Comptabilisés au coût amorti	345	189
Comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	(29)	(28)
Pertes sur engagements par signature	-	(4)
Autres pertes	(74)	(36)
Autres produits	14	14
COÛT DU RISQUE	(1 256)	(1 081)

4.10 GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	51	77
Plus-values de cession	59	82
Moins-values de cession	(8)	(6)
Titres de capitaux propres consolidés	22	15
Plus-values de cession	25	15
Moins-values de cession	(3)	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	(19)	(3)
GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS	54	89

4.11 IMPÔTS

Charge d'impôt

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Charge d'impôt courant	(464)	(1 310)
Charge d'impôt différé	(43)	(9)
Reclassement de la charge (produit) d'impôt lié à l'approche par superposition	51	(147)
TOTAL CHARGE D'IMPÔT	(456)	(1 466)

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2019

(en millions d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	6 190	34,43 %	(2 131)
Effet des différences permanentes		(21,87)%	1 354
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		(3,28)%	203
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		(0,10)%	6
Effet de l'imposition à taux réduit		(0,99)%	61
Effet des autres éléments		(0,82)%	51
TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT ⁽¹⁾		7,37 %	(456)

(1) Hors produit fiscal Emporiki (cf. note 2.8), le taux effectif d'impôt ressort à 24,59 % au 31 décembre 2019 contre 23,81 % au 31 décembre 2018.

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2018

(en millions d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	6 155	34,43 %	(2 119)
Effet des différences permanentes		(3,82)%	235
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		(4,65)%	286
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		0,53 %	(32)
Effet de l'imposition à taux réduit		(1,60)%	99
Effet des autres éléments		(1,07)%	66
TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT		23,81 %	(1 466)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2018.

4.12 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES		
Gains et pertes sur écarts de conversion	301	248
Écart de réévaluation de la période	301	241
Transferts en résultat	-	7
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	1 189	(1 225)
Écart de réévaluation de la période	1 181	(1 153)
Transferts en résultat	(38)	(65)
Autres variations	46	(7)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	361	(138)
Écart de réévaluation de la période	364	(146)
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	(3)	8
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	434	(356)
Écart de réévaluation de la période	445	(291)
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	(11)	(65)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	9	(11)
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(481)	547
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	1	1
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	(12)	(2)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	1 802	(936)
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES		
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	(162)	51
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	(74)	383
Écart de réévaluation de la période	(86)	365
Transferts en réserves	12	18
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	53	130
Écart de réévaluation de la période	77	115
Transferts en réserves	20	60
Autres variations	(44)	(45)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	(30)	1
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	71	(259)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	8	(3)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	3	5
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(131)	308
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	1 671	(628)
Dont part du Groupe	1 620	(595)
Dont participations ne donnant pas le contrôle	51	(33)

Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôts

	31/12/2018				Variation				31/12/2019			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>(en millions d'euros)</i>												
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES												
Gains et pertes sur écarts de conversion	(244)	(4)	(248)	(158)	301	-	301	275	57	(4)	53	117
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	2 477	(653)	1 824	1 848	1 189	(301)	888	851	3 666	(954)	2 712	2 699
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	487	(143)	344	339	361	(116)	245	243	848	(259)	589	582
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	153	151	304	304	434	(64)	370	370	587	87	674	674
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	2 873	(649)	2 224	2 333	2 285	(481)	1 804	1 739	5 158	(1 130)	4 028	4 072
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	(22)	1	(21)	(16)	9	1	10	9	(13)	2	(11)	(8)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	12	(1)	11	11	(12)	-	(12)	(12)	-	(1)	(1)	(1)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	2 863	(649)	2 214	2 328	2 282	(480)	1 802	1 735	5 145	(1 129)	4 016	4 063
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES												
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	(701)	166	(535)	(504)	(162)	27	(135)	(120)	(863)	193	(670)	(624)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	(140)	37	(103)	(100)	(74)	20	(54)	(53)	(214)	57	(157)	(153)
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	(362)	(69)	(431)	(457)	53	24	77	76	(309)	(45)	(354)	(381)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(1 203)	134	(1 069)	(1 061)	(183)	71	(113)	(97)	(1 386)	205	(1 181)	(1 158)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	(27)	(15)	(42)	(42)	(30)	8	(21)	(21)	(57)	(7)	(63)	(62)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	(2)	-	(2)	(2)	3	-	3	3	1	-	1	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(1 232)	119	(1 112)	(1 105)	(210)	79	(131)	(115)	(1 442)	198	(1 243)	(1 220)
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	1 631	(530)	1 102	1 223	2 072	(401)	1 671	1 620	3 703	(931)	2 773	2 843

	31/12/2017				01/01/2018				Variation				31/12/2018			
	Brut	Impôt	Net dont part d'impôt	Groupe	Brut	Impôt	Net dont part d'impôt	Groupe	Brut	Impôt	Net dont part d'impôt	Groupe	Brut	Impôt	Net dont part d'impôt	Groupe
(en millions d'euros)																
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES																
Gains et pertes sur écarts de conversion	(493)	(5)	(498)	(387)	(492)	(5)	(497)	(387)	248	1	249	228	(244)	(4)	(248)	(158)
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	4 493	(960)	3 533	3 500												
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables					3 702	(985)	2 717	2 704	(1 225)	332	(893)	(856)	2 477	(653)	1 824	1 848
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	625	(191)	434	427	625	(191)	434	427	(138)	48	(90)	(88)	487	(143)	344	339
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition					509	(15)	494	494	(356)	166	(190)	(190)	153	151	304	304
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4 625	(1 156)	3 469	3 540	4 344	(1 196)	3 148	3 238	(1 471)	547	(924)	(906)	2 873	(649)	2 224	2 333
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	(25)	(13)	(38)	(36)	(11)	-	(11)	(8)	(11)	1	(10)	(8)	(22)	1	(21)	(16)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	13	(1)	13	14	15	(1)	14	14	(3)	-	(2)	(2)	12	(1)	11	11
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4 613	(1 170)	3 444	3 518	4 348	(1 197)	3 151	3 244	(1 485)	548	(936)	(916)	2 863	(649)	2 214	2 328
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES																
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	(753)	181	(572)	(547)	(752)	178	(574)	(548)	51	(12)	39	44	(701)	166	(535)	(504)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre					(523)	175	(348)	(341)	383	(138)	245	241	(140)	37	(103)	(100)
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables					(492)	40	(452)	(490)	130	(109)	21	33	(362)	(69)	(431)	(457)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(753)	181	(572)	(547)	(1 767)	393	(1 374)	(1 379)	564	(259)	305	318	(1 203)	134	(1 069)	(1 061)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	(11)	2	(9)	(9)	(28)	(12)	(40)	(40)	1	(3)	(2)	(2)	(27)	(15)	(42)	(42)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	(9)	-	(9)	(9)	(7)	-	(7)	(7)	5	-	5	5	(2)	-	(2)	(2)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(773)	183	(590)	(565)	(1 802)	381	(1 421)	(1 426)	570	(262)	308	321	(1 232)	119	(1 112)	(1 105)
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	3 840	(987)	2 854	2 953	2 546	(816)	1 730	1 818	(915)	286	(628)	(595)	1 631	(530)	1 102	1 223

NOTE 5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Comité exécutif pour le pilotage de Crédit Agricole S.A., l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Les secteurs opérationnels présentés dans le reporting interne correspondent aux métiers du Groupe.

Au 31 décembre 2019, au sein de Crédit Agricole S.A., les activités sont ainsi organisées en six secteurs opérationnels :

- les cinq pôles métiers suivants :
 - Gestion de l'Épargne et Assurances,
 - Banque de Proximité en France – LCL,
 - Banque de Proximité à l'International,
 - Services Financiers Spécialisés,
 - Grandes Clientèles ;
- auxquels s'ajoute un pôle "Activités hors métiers".

Présentation des pôles métiers

1. Gestion de l'Épargne et Assurances

Cette ligne métier rassemble :

- les activités d'assurance (solutions d'épargne et assurance de biens et de responsabilité) :
 - assurance-vie et assurance de personnes, exercées notamment par Predica en France et CA Vita en Italie,
 - assurance de biens et de responsabilité, exercées notamment par Pacifica,
 - assurance des emprunteurs, exercées par Crédit Agricole Creditor Insurance et assurances collectives exercées par Predica en France ;
- les activités de gestion d'actifs exercées par le groupe Amundi, offrant des solutions d'épargne pour les particuliers et des solutions d'investissement pour les institutionnels ;
- ainsi que les activités de gestion de fortune exercées principalement par les filiales de Crédit Agricole Indosuez Wealth Management (CA Indosuez Switzerland S.A., CA Indosuez Wealth Europe, CFM Indosuez Wealth, CA Indosuez Wealth France).

2. Banque de Proximité en France – LCL

LCL est un réseau national de banque de proximité, à forte implantation urbaine, organisé autour de quatre métiers : la banque de proximité pour les particuliers, la banque de proximité pour les professionnels, la banque privée et la banque des entreprises.

L'offre bancaire englobe toute la gamme des produits et services bancaires, les produits de gestion d'actifs et d'assurance et la gestion de patrimoine.

3. Banque de Proximité à l'International

Ce pôle métier comprend les filiales et les participations étrangères dont l'activité relève majoritairement de la banque de proximité.

Ces filiales et participations sont principalement implantées en Europe : en Italie avec le Gruppo Bancario Crédit Agricole Italia, en Pologne avec Crédit Agricole Polska, ainsi qu'en Ukraine et en Serbie.

Par ailleurs, des filiales sont aussi implantées sur le pourtour de la Méditerranée avec Crédit du Maroc et Crédit Agricole Egypt.

Enfin, ce pôle comprend aussi des banques de taille non significative.

Les filiales étrangères de crédit à la consommation, de crédit-bail et d'affacturage (filiales de Crédit Agricole Consumer Finance, de Crédit Agricole Leasing & Factoring et EFL en Pologne, etc.) ne sont pas incluses dans ce pôle mais sont affectées au pôle "Services Financiers Spécialisés" à l'exception de Calit en Italie, qui est intégrée à la Banque de Proximité à l'International.

4. Services Financiers Spécialisés

Cette ligne métier rassemble les entités du Groupe offrant des produits et services financiers aux particuliers, aux professionnels, aux entreprises et aux collectivités locales en France et à l'étranger. Il s'agit :

- de sociétés de crédit à la consommation autour de Crédit Agricole Consumer Finance en France et au travers de ses filiales ou de ses partenariats à l'étranger (Agos, CreditPlus Bank, Ribank, Credibom, Interbank Group et FCA Bank) ;
- des services financiers spécialisés aux entreprises, tels que l'affacturage et le crédit-bail (groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring, EFL).

5. Grandes clientèles

Le pôle Grandes clientèles regroupe la banque de financement et d'investissement, se décomposant elle-même en deux métiers principaux pour l'essentiel réalisés par Crédit Agricole CIB ainsi que les services financiers aux institutionnels réalisés par CACEIS :

- la banque de financement comprend les métiers de banque commerciale et de financements structurés en France et à l'International. Le métier des financements structurés consiste à initier, structurer et financer, des actifs réels et des projets, reposant souvent sur des sûretés réelles (avions, bateaux, immobilier d'entreprise, matières premières, etc.) ou encore des crédits complexes et structurés ;
- la banque de marché et d'investissement réunit les activités de marchés de capitaux (trésorerie, change, dérivés de taux et marché de la dette) et celles de banque d'investissement (conseil en fusions et acquisitions et primaire actions) ;
- les services financiers aux institutionnels : CACEIS Bank pour la fonction conservation et CACEIS Fund Administration pour la fonction administration de fonds. Suite à son acquisition par CACEIS au cours du troisième trimestre 2019, Kas Bank a été intégré à ce pôle en septembre 2019. Et dans le cadre du rapprochement des activités de CACEIS et de Santander Securities Services ("S3") finalisé en décembre 2019, les activités de S3 en Espagne ainsi que 49,99 % de ses activités en Amérique latine ont été intégrés dans ce pôle en décembre 2019.

6. Activités hors métiers

Ce pôle comprend trois types d'activités :

- la fonction d'organe central de Crédit Agricole S.A., la gestion actif-passif, la gestion des dettes liées aux acquisitions de filiales ou de participations financières ainsi que les effets nets de l'intégration fiscale de Crédit Agricole S.A. ;
- le résultat des activités de capital-investissement et de diverses autres sociétés de Crédit Agricole S.A. (notamment CA Immobilier, Uni-médias, Foncaris, etc.) ;
- les résultats des sociétés de moyens notamment les sociétés des activités informatiques et de paiement (CA-GIP et CAPS) et des sociétés immobilières d'exploitation.

Ce pôle inclut également d'autres éléments, notamment les impacts techniques volatils liés aux opérations intragroupes.

5.1 INFORMATION SECTORIELLE PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque secteur opérationnel.

	31/12/2019						
(en millions d'euros)	Gestion de l'Épargne et Assurances	Banque de Proximité en France – LCL	Banque de Proximité à l'International	Services Financiers Spécialisés	Grandes clientèles	Activités hors métiers	Total
Produit net bancaire	6 077	3 457	2 796	2 716	5 603	(497)	20 152
Charges d'exploitation	(2 905)	(2 371)	(1 753)	(1 362)	(3 498)	(872)	(12 761)
Résultat brut d'exploitation	3 172	1 086	1 043	1 354	2 105	(1 369)	7 391
Coût du risque	(19)	(217)	(335)	(497)	(160)	(28)	(1 256)
Résultat d'exploitation	3 153	869	708	857	1 945	(1 397)	6 135
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	46	-	-	295	5	6	352
Gains ou pertes nets sur autres actifs	32	2	2	-	6	12	54
Variations de valeur des écarts d'acquisition ⁽¹⁾	-	-	-	-	22	(611)	(589)
Résultat avant impôt	3 231	871	710	1 152	1 978	(1 990)	5 952
Impôts sur les bénéfices	(881)	(274)	(199)	(233)	(407)	1 538	(456)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	8	-	(46)	-	-	-	(38)
Résultat net	2 358	597	465	919	1 571	(452)	5 458
Participations ne donnant pas le contrôle	325	27	132	104	33	(7)	614
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	2 033	570	333	815	1 538	(445)	4 844

(1) Dépréciation de l'écart d'acquisition LCL pour - 611 millions d'euros.

	31/12/2019						
(en millions d'euros)	Gestion de l'Épargne et Assurances	Banque de Proximité en France – LCL	Banque de Proximité à l'International	Services Financiers Spécialisés	Grandes clientèles	Activités hors métiers	Total
ACTIFS SECTORIELS							
Dont parts dans les entreprises mises en équivalence	4 277	-	-	2 344	350	261	7 232
Dont écarts d'acquisition	6 908	4 161	1 698	1 128	1 385	-	15 280
TOTAL ACTIF	501 631	164 417	80 283	77 642	826 550	117 120	1 767 643

	31/12/2018						
(en millions d'euros)	Gestion de l'Épargne et Assurances	Banque de Proximité en France – LCL	Banque de Proximité à l'International	Services Financiers Spécialisés	Grandes clientèles	Activités hors métiers	Total
Produit net bancaire	5 778	3 433	2 732	2 769	5 368	(344)	19 736
Charges d'exploitation	(2 836)	(2 391)	(1 738)	(1 380)	(3 339)	(905)	(12 589)
Résultat brut d'exploitation	2 942	1 042	994	1 389	2 029	(1 249)	7 147
Coût du risque	(17)	(220)	(358)	(467)	64	(83)	(1 081)
Résultat d'exploitation	2 925	822	636	922	2 093	(1 332)	6 066
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	47	-	-	187	-	21	255
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(3)	50	14	1	14	13	89
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	86	86
Résultat avant impôt	2 969	872	650	1 110	2 107	(1 212)	6 496
Impôts sur les bénéfices	(774)	(288)	(185)	(244)	(550)	575	(1 466)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	(2)	(1)	-	-	-	-	(3)
Résultat net	2 193	583	465	866	1 557	(637)	5 027
Participations ne donnant pas le contrôle	285	26	124	128	29	35	627
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 908	557	341	738	1 528	(672)	4 400

Compte tenu de la norme IFRS 9, le *spread* émetteur Crédit Agricole CIB est classé à compter du 1^{er} janvier 2018 en Capitaux propres dans les "Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables".

	31/12/2018						
(en millions d'euros)	Gestion de l'Épargne et Assurances	Banque de Proximité en France – LCL	Banque de Proximité à l'International	Services Financiers Spécialisés	Grandes clientèles	Activités hors métiers	Total
ACTIFS SECTORIELS							
Dont parts dans les entreprises mises en équivalence	4 048	-	-	2 135	-	185	6 368
Dont écarts d'acquisition	6 864	4 772	1 693	1 025	1 137	-	15 491
TOTAL ACTIF	445 766	148 102	79 231	71 402	772 463	107 430	1 624 394

5.2 INFORMATION SECTORIELLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

	31/12/2019				31/12/2018			
(en millions d'euros)	Résultat net part Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition	Résultat net part Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition
France (y compris DOM-TOM)	2 425	10 688	1 409 567	9 470	1 886	10 436	1 303 129	9 945
Italie	703	3 158	97 737	2 082	597	3 167	88 934	1 974
Autres pays de l'Union européenne	791	3 023	88 412	2 465	799	2 989	77 701	2 351
Autres pays d'Europe	152	725	20 550	704	135	741	18 809	682
Amérique du Nord	210	1 146	61 570	472	489	1 093	56 023	461
Amériques centrale et du Sud	15	50	641	-	20	46	988	-
Afrique et Moyen-Orient	158	490	9 348	38	149	450	9 861	33
Asie et Océanie (hors Japon)	285	561	26 693	27	207	502	22 441	24
Japon	105	311	53 125	22	118	312	46 508	21
TOTAL	4 844	20 152	1 767 643	15 280	4 400	19 736	1 624 394	15 491

5.3 SPÉCIFICITÉS DE L'ASSURANCE

(Cf. chapitre "Facteurs de risque – Risque du secteur de l'assurance" sur la gestion du risque du secteur assurance.)

Marge brute des sociétés d'assurance

	31/12/2019			31/12/2018		
	Compte de résultat avant reclassement lié à l'approche par superposition	Reclassement lié à l'approche par superposition	Compte de résultat après reclassement lié à l'approche par superposition	Compte de résultat avant reclassement lié à l'approche par superposition	Reclassement lié à l'approche par superposition	Compte de résultat après reclassement lié à l'approche par superposition
<i>(en millions d'euros)</i>						
Primes émises	36 967	-	36 967	33 534	-	33 534
Variation des primes non acquises	(225)	-	(225)	(210)	-	(210)
Primes acquises	36 742	-	36 742	33 324	-	33 324
Autres produits d'exploitation	(124)	-	(124)	252	-	252
Produits des placements	7 737	(4)	7 733	7 509	(3)	7 506
Charges des placements	(457)	1	(456)	(370)	1	(369)
Plus ou moins values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	72	103	175	41	379	420
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	12 405	(4 041)	8 364	(6 702)	1 828	(4 874)
Variation des dépréciations sur placements	(39)	(112)	(151)	(8)	(49)	(57)
Produits des placements nets de charges	19 718	(4 053)	15 666	471	2 157	2 628
Charges de prestations des contrats ⁽¹⁾	(49 154)	3 608	(45 546)	(27 685)	(1 866)	(29 551)
Produits des cessions en réassurance	693	-	693	518	-	518
Charges des cessions en réassurance	(736)	-	(736)	(608)	-	(608)
Charges ou produits nets de cessions en réassurance	(43)	-	(43)	(90)	-	(90)
Frais d'acquisition des contrats	(2 021)	-	(2 021)	(2 054)	-	(2 054)
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés	-	-	-	-	-	-
Frais d'administration	(2 163)	-	(2 163)	(1 970)	-	(1 970)
Autres produits et charges opérationnels courants	(416)	-	(416)	(353)	-	(353)
Autres produits et charges opérationnels	7	-	7	(3)	-	(3)
Résultat opérationnel	2 547	(445)	2 102	1 892	291	2 182
Charge de financement	(238)	-	(238)	(429)	-	(429)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	-	-	-	-	-	-
Impôts sur les résultats	(591)	51	(540)	(307)	(147)	(454)
Résultat après impôt des activités abandonnées	8	-	8	(1)	-	(1)
Résultat net de l'ensemble consolidé	1 726	(394)	1 332	1 154	144	1 298
Participations ne donnant pas le contrôle	3	-	3	12	-	12
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 723	(394)	1 329	1 142	144	1 286

(1) Dont - 23 milliards d'euros de coût des rachats et des sinistres au 31 décembre 2019 (- 22 milliards d'euros au 31 décembre 2018), - 1 milliard d'euros de variation de la participation aux bénéfices des assurés 31 décembre 2019 (- 1 milliard d'euros au 31 décembre 2018) et - 21 milliards d'euros de variation des provisions techniques au 31 décembre 2019 (- 6 milliards d'euros au 31 décembre 2018).

Ventilation des placements des sociétés d'assurance

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	173 352	142 954
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	776	460
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Instruments dérivés	776	460
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	172 576	142 494
Instruments de capitaux propres	33 178	25 414
Actions et autres titres à revenu variable	9 774	8 730
Titres de participation non consolidés	4 501	(328)
Actifs financiers désignés aux fins d'application de l'approche par superposition	18 903	17 012
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	70 263	57 437
Prêts et créances	718	296
Titres de dettes	69 545	57 141
Effets publics et valeurs assimilées	171	153
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 781	4 973
OPCVM	44 078	34 277
Actifs financiers désignés aux fins d'application de l'approche par superposition	20 515	17 738
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	69 135	59 643
Effets publics et valeurs assimilées	457	988
Obligations et autres titres à revenu fixe	13 819	12 213
Actions et autres titres à revenu variable	6 822	5 161
OPCVM	48 037	41 281
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Prêts et créances	-	-
Titres de dettes	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
Instruments dérivés de couverture	929	1 072
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	227 570	214 284
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	227 393	214 109
Titres de dettes	227 393	214 109
Effets publics et valeurs assimilées	68 474	61 593
Obligations et autres titres à revenu fixe	158 919	152 516
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	177	175
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Titres de participation non consolidés	177	175
Actifs financiers au coût amorti	4 772	5 867
Prêts et créances	3 815	5 530
Titres de dettes	957	337
Effets publics et valeurs assimilées	76	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	881	337
Dépréciations	-	-
Immeubles de placement	6 410	6 280
Investissements dans les entreprises associées et coentreprises	4 002	3 785
TOTAL PLACEMENTS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE	417 035	374 242

Au 31 décembre 2019, le montant de l'investissement dans les entreprises mises en équivalence de l'assurance s'élève à 4 002 millions d'euros contre 3 785 millions d'euros au 31 décembre 2018.

	31/12/2019			31/12/2018		
(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	227 393	20 456	(128)	214 109	14 615	(743)
Titres de dettes	227 393	20 456	(128)	214 109	14 615	(743)
Effets publics et valeurs assimilées	68 474	7 560	(69)	61 593	4 412	(171)
Obligations et autres titres à revenu fixe	158 919	12 896	(59)	152 516	10 203	(572)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	177	-	(23)	175	3	(21)
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	177	-	(23)	175	3	(21)
Total des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	227 570	20 456	(151)	214 284	14 618	(764)
Impôts		(5 354)	39		(3 839)	198
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES (NET D'IMPÔTS)		15 102	(112)		10 779	(566)

Reclassement entre le résultat net et les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour les actifs financiers désignés à l'approche par superposition

	31/12/2019			31/12/2018		
(en millions d'euros)	Montant présenté en application d'IFRS 9 pour les actifs désignés	Montant qui aurait été présenté en application d'IAS 39 pour les actifs désignés	Montant reclassé en autres éléments du résultat global en application de l'approche par superposition	Montant présenté en application d'IFRS 9 pour les actifs désignés	Montant qui aurait été présenté en application d'IAS 39 pour les actifs désignés	Montant reclassé en autres éléments du résultat global en application de l'approche par superposition
Produits des placements	1 029	1 025	(4)	929	926	(3)
Charges des placements	(7)	(6)	1	(10)	(9)	1
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	71	174	103	25	405	379
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	4 041	-	(4 041)	(1 828)	-	1 828
Variation des dépréciations sur placements	-	(112)	(112)	-	(49)	(49)
Produits des placements nets de charges	5 134	1 081	(4 053)	(884)	1 272	2 157
Charges des prestations des contrats			3 608			(1 866)
Résultat opérationnel			(445)			291
Impôts sur les résultats			51			(147)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE			(394)			144

NOTE 6 Notes relatives au bilan

6.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

	31/12/2019		31/12/2018	
(en millions d'euros)	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	1 656		1 581	
Banques centrales	91 423	1 896	65 395	949
VALEUR AU BILAN	93 079	1 896	66 976	949

6.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	230 721	225 605
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	168 756	139 870
Instruments de capitaux propres	36 293	28 351
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	72 942	60 131
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	59 520	51 386
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	1	2
VALEUR AU BILAN	399 477	365 475
Dont Titres prêtés	615	2 823

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Instruments de capitaux propres	6 901	2 777
Actions et autres titres à revenu variable	6 901	2 777
Titres de dettes	18 380	19 295
Effets publics et valeurs assimilées	13 665	14 219
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 607	5 043
OPCVM	108	33
Prêts et créances	104 645	108 979
Créances sur les établissements de crédit	61	191
Créances sur la clientèle	894	1 374
Titres reçus en pension livrée	103 690	107 414
Valeurs reçues en pension	-	-
Instruments dérivés	100 795	94 554
VALEUR AU BILAN	230 721	225 605

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Actions et autres titres à revenu variable	24 753	19 315
Titres de participation non consolidés	11 540	9 036
TOTAL INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	36 293	28 351

Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Titres de dettes	68 733	57 128
Effets publics et valeurs assimilées	252	156
Obligations et autres titres à revenu fixe	13 152	11 637
OPCVM	55 329	45 335
Prêts et créances	4 209	3 003
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	4 209	3 003
Titres reçus en pension livrée	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
TOTAL INSTRUMENTS DE DETTES NE REMPLISSANT PAS LES CRITÈRES SPPI À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	72 942	60 131

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Prêts et créances	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	-	-
Titres de dettes	1	2
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	1	2
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION	1	2

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	206 708	193 956
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	39 961	34 155
VALEUR AU BILAN	246 669	228 111

Ce poste intègre les dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés dans l'activité d'assurance.

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Titres vendus à découvert	33 472	25 433
Titres donnés en pension livrée	74 763	75 917
Dettes représentées par un titre	55	2
Instruments dérivés	98 418	92 603
VALEUR AU BILAN	206 708	193 956

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Passifs financiers dont les variations du *spread* émetteur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables

	31/12/2019				
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation ⁽¹⁾
Dépôts et passifs subordonnés	3 993	-	-	-	-
Dépôts	3 993	-	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-	-
Titres de dettes	25 942	(110)	214	86	(11)
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-
TOTAL	29 935	(110)	214	86	(11)

(1) Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

	31/12/2018				
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation ⁽¹⁾
Dépôts et passifs subordonnés	-	-	-	-	-
Dépôts	-	-	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-	-
Titres de dettes	27 596	398	140	(365)	(18)
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-
TOTAL	27 596	398	140	(365)	(18)

(1) Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

En application de la norme IFRS 9, Crédit Agricole S.A. calcule les variations de juste valeur imputables aux variations du risque de crédit propre en utilisant une méthodologie permettant de les isoler des variations de valeur attribuables à des variations des conditions de marché.

Base de calcul du risque de crédit propre

La source prise en compte pour le calcul du risque de crédit propre peut varier d'un émetteur à l'autre. Au sein de Crédit Agricole S.A., il est matérialisé par la variation de son coût de refinancement sur le marché.

Calcul du résultat latent induit par le risque de crédit propre (enregistré en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres)

L'approche privilégiée par Crédit Agricole S.A. est celle se basant sur la composante liquidité des émissions. En effet, l'ensemble des émissions est répliqué par un ensemble de prêts/emprunts vanille. Les variations

de juste valeur imputables aux variations du risque de crédit propre de l'ensemble des émissions correspondent donc à celles des prêts-emprunts. Elles sont égales à la variation de juste valeur du portefeuille de prêts/emprunts générée par la variation du coût de refinancement.

Calcul du résultat réalisé induit par le risque de crédit propre (enregistré en réserves consolidées)

Le choix de Crédit Agricole S.A. est de transférer la variation de juste valeur imputable aux variations du risque de crédit propre lors du dénouement en réserves consolidées. Ainsi lorsqu'un remboursement anticipé total ou partiel intervient, un calcul basé sur les sensibilités est effectué. Il consiste à mesurer la variation de juste valeur imputable aux variations du risque de crédit propre d'une émission donnée comme étant la somme des sensibilités au *spread* de crédit multipliée par la variation de ce *spread* entre la date d'émission et celle du remboursement.

Passifs financiers dont les variations du *spread* émetteur sont comptabilisées en résultat net

	31/12/2019			
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre
Dépôts et passifs subordonnés	10 026	152	-	-
Dépôts	10 026	152	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-
TOTAL	10 026	152	-	-

	31/12/2018			
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre
Dépôts et passifs subordonnés	6 559	-	-	-
Dépôts	6 559	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-
TOTAL	6 559	-	-	-

6.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

L'information détaillée est fournie dans la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

6.4 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

	31/12/2019		
(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	258 803	20 348	(290)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 518	617	(938)
TOTAL	261 321	20 965	(1 228)

	31/12/2018		
(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	250 202	14 554	(1 077)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	3 418	619	(985)
TOTAL	253 620	15 173	(2 062)

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31/12/2019		
(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	82 684	7 806	(151)
Obligations et autres titres à revenu fixe	176 119	12 542	(140)
Total des titres de dettes	258 803	20 348	(291)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-
Total des prêts et créances	-	-	-
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	258 803	20 348	(290)
Impôts		(5 341)	81
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES (NET D'IMPÔT)		15 007	(209)

	31/12/2018		
(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	75 753	4 658	(372)
Obligations et autres titres à revenu fixe	174 449	9 896	(705)
Total des titres de dettes	250 202	14 554	(1 077)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-
Total des prêts et créances	-	-	-
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	250 202	14 554	(1 077)
Impôts		(3 845)	290
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES (NET D'IMPÔT)		10 709	(787)

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

	31/12/2019		
(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	802	29	(33)
Titres de participation non consolidés	1 716	588	(905)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 518	617	(938)
Impôts		(65)	19
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (NET D'IMPÔT)		552	(919)

	31/12/2018		
(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	283	24	(46)
Titres de participation non consolidés	3 135	595	(939)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	3 418	619	(985)
Impôts		(88)	16
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (NET D'IMPÔT)		531	(969)

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

	31/12/2019		
(en millions d'euros)	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾
Actions et autres titres à revenu variable	(1)	-	(4)
Titres de participation non consolidés	1 058	47	(65)
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	1 057	47	(69)
Impôts		-	-
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (NET D'IMPÔT) ⁽¹⁾		47	(69)

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

	31/12/2018		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾
<i>(en millions d'euros)</i>			
Actions et autres titres à revenu variable	31	5	(5)
Titres de participation non consolidés	234	14	(74)
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	265	19	(79)
Impôts		-	12
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (NET D'IMPÔT) ⁽¹⁾		19	(67)

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

6.5 ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Prêts et créances sur les établissements de crédit	438 580	412 981
Prêts et créances sur la clientèle	395 181	369 456
Titres de dettes	72 519	57 764
VALEUR AU BILAN	906 280	840 201

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		
Comptes et prêts	98 434	94 457
Dont comptes ordinaires débiteurs non douteux ⁽¹⁾	7 002	6 548
Dont comptes et prêts au jour le jour non douteux ⁽¹⁾	22 484	25 369
Valeurs reçues en pension	1	1
Titres reçus en pension livrée	5 358	5 225
Prêts subordonnés	538	516
Autres prêts et créances	133	103
Valeur brute	104 464	100 302
Dépréciations	(416)	(419)
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	104 048	99 883
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE		
Comptes ordinaires	1 294	1 944
Titres reçus en pension livrée	1 343	1 746
Comptes et avances à terme	331 504	309 037
Prêts subordonnés	392	371
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	334 533	313 098
VALEUR AU BILAN	438 580	412 981

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

Prêts et créances sur la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE		
Créances commerciales	27 824	31 510
Autres concours à la clientèle	340 041	313 894
Valeurs reçues en pension	232	131
Titres reçus en pension livrée	4 071	2 976
Prêts subordonnés	45	104
Créances nées d'opérations d'assurance directe	314	655
Créances nées d'opérations de réassurance	770	634
Avances en comptes courants d'associés	143	144
Comptes ordinaires débiteurs	14 670	13 249
Valeur brute	388 110	363 297
Dépréciations	(8 813)	(9 168)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	379 297	354 129
OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT		
Location-financement immobilier	5 512	5 544
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	10 772	10 170
Valeur brute	16 284	15 714
Dépréciations	(400)	(387)
Valeur nette des opérations de location-financement	15 884	15 327
VALEUR AU BILAN	395 181	369 456

Titres de dettes

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées	23 590	23 222
Obligations et autres titres à revenu fixe	48 983	34 574
Total	72 573	57 796
Dépréciations	(53)	(32)
VALEUR AU BILAN	72 519	57 764

6.6 ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS OU DÉCOMPTABILISÉS AVEC IMPLICATION CONTINUE

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2019

	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité				
	Actifs transférés				
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres ⁽¹⁾	Juste valeur ⁽²⁾
<i>(en millions d'euros)</i>					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	14 139	-	14 139	-	14 139
Instruments de capitaux propres	3 911	-	3 911	-	3 911
Titres de dettes	10 228	-	10 228	-	10 228
Prêts et créances	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	24 802	-	24 502	300	24 437
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-
Titres de dettes	24 802	-	24 502	300	24 437
Prêts et créances	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	14 620	13 261	1 271	88	14 620
Titres de dettes	1 359	-	1 271	88	1 359
Prêts et créances	13 261	13 261	-	-	13 261
Total Actifs financiers	53 561	13 261	39 912	388	53 196
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	53 561	13 261	39 912	388	53 196

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés".

Actifs transférés restant comptabilisés en totalité						Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passif associés
Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres ⁽¹⁾	Juste valeur ⁽²⁾	Juste valeur nette ⁽²⁾			
13 331	-	13 331	-	13 331	808	-	-	-
3 688	-	3 688	-	3 688	223	-	-	-
9 643	-	9 643	-	9 643	585	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
24 458	-	24 458	-	24 458	(21)	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
24 458	-	24 458	-	24 458	(21)	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 547	11 322	1 225	-	12 547	2 073	-	-	-
1 225	-	1 225	-	1 225	134	-	-	-
11 322	11 322	-	-	11 322	1 939	-	-	-
50 336	11 322	39 014	-	50 336	2 860	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
50 336	11 322	39 014	-	50 336	2 860	-	-	-

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2018

Actifs transférés restant comptabilisés en totalité					
Actifs transférés					
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autre	Juste valeur
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	10 488	-	10 488	-	10 488
Instruments de capitaux propres	1 665	-	1 665	-	1 665
Titres de dettes	8 823	-	8 823	-	8 823
Prêts et créances	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	21 435	6	20 501	929	21 274
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-
Titres de dettes	21 435	6	20 501	929	21 274
Prêts et créances	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	14 094	11 886	1 572	636	14 094
Titres de dettes	2 208	-	1 572	636	2 208
Prêts et créances	11 886	11 886	-	-	11 886
Total Actifs financiers	46 017	11 891	32 561	1 565	45 856
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	46 017	11 891	32 561	1 565	45 856

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, le Groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du Groupe *via* la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement auto-souscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Titrisations Crédit Agricole Consumer Finance

Au 31 décembre 2019, Crédit Agricole Consumer Finance gère en Europe dix-sept véhicules consolidés de titrisation de crédits à la consommation accordés aux particuliers ainsi que de financement des concessionnaires. Ces opérations de titrisation réalisées dans le groupe Crédit Agricole Consumer Finance ne sont pas considérées selon les normes IFRS comme participant de montages déconsolidants et ont été réintégrées dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.

Les valeurs comptables des actifs concernés, nettes des passifs associés s'élèvent à 3 150 millions d'euros au 31 décembre 2019. Elles incluent, en particulier, des encours clientèle dont la valeur nette comptable s'établit à 5 960 millions d'euros. Le montant des titres utilisés sur le marché est de 6 171 millions d'euros. La valeur des titres restant mobilisables est de 6 262 millions d'euros.

Titrisations Crédit Agricole Italia

Au 31 décembre 2019, Crédit Agricole Italia gère deux véhicules de titrisation de crédits immobiliers. Ces opérations de titrisation ne sont pas considérées selon les normes IFRS comme participant de montages déconsolidants et ont été réintégrées dans les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A.

Les valeurs comptables des actifs concernés s'élèvent à 12 072 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Actifs transférés restant comptabilisés en totalité						Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité			
Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Passifs associés		Juste valeur nette	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés	
			Dont autre	Juste valeur					
10 137	-	10 137	-	10 137	351	-	-	-	-
1 609	-	1 609	-	1 609	56	-	-	-	-
8 528	-	8 528	-	8 528	295	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20 435	-	20 435	-	20 335	939	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20 435	-	20 435	-	20 335	939	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 908	9 356	1 552	-	10 908	3 186	-	-	-	-
1 552	-	1 552	-	1 552	656	-	-	-	-
9 356	9 356	-	-	9 356	2 530	-	-	-	-
41 481	9 356	32 125	-	41 380	4 476	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
41 481	9 356	32 125	-	41 380	4 476	-	-	-	-

6.7 EXPOSITIONS AU RISQUE SOUVERAIN

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions du Groupe au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2019	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brute de couvertures	Couvertures	Total activité banque nette de couvertures
(en millions d'euros)	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Arabie Saoudite	-	-	-	899	899	-	899
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	68	4	-	16	88	(1)	87
Belgique	-	-	2 412	671	3 083	(206)	2 877
Brésil	57	-	77	191	325	-	325
Égypte	2	8	804	-	814	-	814
Chine	12	-	36	-	48	-	48
Espagne	-	7	1 290	612	1 909	(2)	1 907
États-Unis	4 083	-	205	2 858	7 146	(21)	7 125
France	41	195	4 724	10 559	15 519	(1 015)	14 504
Grèce	-	-	-	-	-	-	-
Hong Kong	46	-	-	890	936	-	936
Iran	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	1	6	-	-	7	-	7
Italie	24	96	2 821	4 921	7 862	(452)	7 410
Japon	-	-	-	889	889	8	897
Lituanie	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	68	7	258	-	333	-	333
Pologne	14	-	722	242	978	-	978
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	1	-	-	-	1	-	1
Syrie	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	55	148	203	-	203
Venezuela	-	-	-	42	42	-	42
Yémen	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	993	31	699	4 783	6 506	(345)	6 161
TOTAL	5 410	354	14 103	27 721	47 588	(2 034)	45 554

31/12/2018	Expositions nettes de dépréciations						
(en millions d'euros)	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brute de couvertures	Couvertures	Total activité banque nette de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Arabie Saoudite	8	-	-	880	888	-	888
Autriche	-	-	-	15	15	-	15
Belgique	50	-	2 395	1 007	3 452	(129)	3 323
Brésil	381	-	-	211	592	-	592
Chine	6	-	-	19	25	-	25
Espagne	-	-	332	52	384	-	384
États-Unis	1 578	-	152	1 610	3 340	1	3 341
France	3	45	5 840	11 582	17 470	(611)	16 859
Grèce	-	-	-	-	-	-	-
Hong Kong	71	-	-	978	1 049	-	1 049
Iran	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	-	-	-	-	-	-	-
Italie	519	-	3 013	4 985	8 517	(183)	8 334
Japon	23	-	-	1 948	1 971	-	1 971
Lituanie	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	3	-	737	-	740	-	740
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	1	-	7	-	8	-	8
Syrie	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	31	34	65	-	65
Venezuela	-	-	-	59	59	-	59
Yémen	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	889	9	1 647	2 438	4 983	(6)	4 977
TOTAL	3 532	54	14 154	25 818	43 558	(928)	42 630

Activité d'assurance

Pour l'activité assurance, l'exposition à la dette souveraine est présentée en valeur nette de dépréciation, brute de couverture et correspond à une exposition avant application des mécanismes propres à l'assurance vie de partage entre assureurs et assurés.

Expositions brutes (en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Arabie Saoudite	6	-
Argentine	1	-
Autriche	3 036	3 667
Belgique	3 299	2 859
Brésil	-	-
Égypte	-	-
Chine	-	-
Espagne	1 318	1 148
États-Unis	131	39
France	52 216	47 510
Grèce	4	-
Hong Kong	-	-
Iran	-	-
Irlande	725	759
Italie	7 602	6 042
Japon	97	39
Lituanie	-	-
Maroc	-	-
Pologne	363	349
Royaume-Uni	15	4
Russie	-	-
Syrie	-	-
Turquie	2	-
Ukraine	-	-
Venezuela	1	-
Yémen	-	-
Autres pays souverains	2 219	1 977
TOTAL	71 035	64 393

6.8 PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Dettes envers les établissements de crédit	142 041	131 960
Dettes envers la clientèle	646 914	597 170
Dettes représentées par un titre	201 007	184 470
VALEUR AU BILAN	989 962	913 600

Dettes envers les établissements de crédit

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		
Comptes et emprunts	74 133	75 531
Dont comptes ordinaires créditeurs ⁽¹⁾	10 137	12 817
Dont comptes et emprunts au jour le jour ⁽¹⁾	2 359	1 678
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	27 169	22 131
Total	101 302	97 662
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE		
Comptes ordinaires créditeurs ⁽¹⁾	18 794	11 223
Comptes et avances à terme	20 876	21 478
Titres donnés en pension livrée	1 069	1 597
Total	40 739	34 298
VALEUR AU BILAN	142 041	131 960

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires créditeurs	228 339	203 495
Comptes d'épargne à régime spécial	302 424	288 414
Autres dettes envers la clientèle	112 020	101 775
Titres donnés en pension livrée	1 569	840
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	940	1 260
Dettes nées d'opérations de réassurance	467	334
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	1 155	1 052
VALEUR AU BILAN	646 914	597 170

Dettes représentées par un titre

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Bons de caisse	-	126
Titres du marché interbancaire	9 289	10 306
Titres de créances négociables	86 272	78 610
Emprunts obligataires ⁽¹⁾	101 738	92 347
Autres dettes représentées par un titre	3 708	3 081
VALEUR AU BILAN	201 007	184 470

(1) Ce poste comprend les émissions de type "covered bonds" et les émissions d'obligations senior non préférées.

Les titres de dettes émis par Crédit Agricole S.A. et souscrits par les sociétés d'assurance du groupe Crédit Agricole sont éliminés pour les contrats en euros. Ils sont éliminés pour la partie en représentation des contrats en unités de compte dont le risque financier est supporté par l'assuré.

6.9 INFORMATIONS SUR LA COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers (en millions d'euros)	31/12/2019					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Autres montants compensables sous conditions					Montant net après l'ensemble des effets de compensation
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse ⁽²⁾	Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés ⁽¹⁾	120 534	21	120 513	104 711	15 533	269
Prises en pension de titres	177 596	62 900	114 696	10 756	103 279	661
Prêts de titres	2 817	-	2 817	-	-	2 817
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	300 947	62 921	238 026	115 467	118 812	3 747

(1) Y compris appels de marge mais avant tout impact XVA.

(2) Le montant net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse est égal au montant figurant au bilan actif.

Au 31 décembre 2019, les instruments dérivés ne font pas l'objet de compensation comptable au sens d'IAS 32R, mais de règlement quotidien (application du mécanisme dit de "settlement to market").

Nature des instruments financiers (en millions d'euros)	31/12/2018					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Autres montants compensables sous conditions					Montant net après l'ensemble des effets de compensation
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse ⁽²⁾	Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés ⁽¹⁾	167 617	57 578	110 039	80 604	17 018	12 417
Prises en pension de titres	169 727	52 233	117 493	8 609	104 480	4 404
Prêts de titres	5 669	-	5 669	-	-	5 669
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	343 013	109 811	233 201	89 213	121 499	22 490

(1) Y compris appels de marge mais avant tout impact XVA.

(2) Le montant net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse est égal au montant figurant au bilan actif.

Compensation – Passifs financiers

31/12/2019						
Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
Nature des instruments financiers (en millions d'euros)	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse ⁽²⁾	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés ⁽¹⁾	111 711	-	111 711	103 048	6 819	1 844
Mises en pension de titres	167 552	62 900	104 652	10 756	89 108	4 788
Emprunts de titres	6 060	-	6 060	-	-	6 060
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	285 323	62 900	222 423	113 804	95 927	12 692

(1) Y compris appels de marge mais avant tout impact XVA.

(2) Le montant net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse est égal au montant figurant au bilan passif.

Au 31 décembre 2019, les instruments dérivés ne font pas l'objet de compensation comptable au sens d'IAS 32R, mais de règlement quotidien (application du mécanisme dit de "settlement to market").

31/12/2018						
Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
Nature des instruments financiers (en millions d'euros)	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse ⁽²⁾	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés ⁽¹⁾	163 263	57 544	105 719	80 641	24 421	657
Mises en pension de titres	152 745	52 233	100 512	8 609	85 682	6 221
Emprunts de titres	5 977	-	5 977	-	-	5 977
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	321 987	109 778	212 209	89 249	110 104	12 856

(1) Y compris appels de marge mais avant tout impact XVA.

(2) Le montant net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse est égal au montant figurant au bilan passif.

6.10 ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Impôts courants ⁽¹⁾	1 233	1 350
Impôts différés	3 067	3 130
TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	4 300	4 480
Impôts courants ⁽²⁾	1 626	692
Impôts différés	2 140	1 684
TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	3 766	2 376

(1) Au 31 décembre 2019, ce poste intègre la créance de 312 millions d'euros constatée par CACEIS Allemagne dans le cadre de la procédure en cours avec l'administration fiscale bavaroise (cf. note 2.6). La créance constatée au 31 décembre 2018 par Crédit Agricole S.A. dans le cadre du contentieux Emporiki de 312 millions d'euros (cf. note 2.8) a été reprise à la suite du remboursement obtenu.

(2) La variation du poste intègre notamment les effets de reclassement des positions fiscales incertaines à la suite de l'application d'IFRIC 23.

Contrôles fiscaux

Contrôle fiscal Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A., à l'issue d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2014 et 2015, a fait l'objet de redressements dans le cadre d'une proposition de rectification reçue fin décembre 2018. Crédit Agricole S.A. conteste de façon motivée la plupart des points rectifiés. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Crédit Agricole S.A. avait fait l'objet antérieurement d'un contrôle fiscal portant sur l'exercice 2013. L'administration fiscale avait notifié un redressement visant à refuser la déduction fiscale opérée, consécutive à la moins-value correspondant à la cession des titres Emporiki Bank issus d'une augmentation de capital réalisée le 28 janvier 2013, soit quatre jours avant la cession d'Emporiki Bank à Alpha Bank. L'administration fiscale contestait le fait que les titres de cette filiale aient été traités en titres de placement.

L'avis de mise en recouvrement du 15 mars 2017 afférent à ce redressement, d'un montant de 312 millions d'euros, avait fait l'objet d'un paiement et, parallèlement, une créance du même montant avait été comptabilisée au 31 décembre 2017.

À la suite de l'arrêt du Conseil d'État du 8 novembre 2019 relatif à l'augmentation de capital de 2012 de la banque Emporiki souscrite par Crédit Agricole S.A. en vue de la cession qui a, en dernier ressort, donné raison à Crédit Agricole S.A. et conclu au caractère de titres de placement des titres en question, il a été procédé à un règlement de l'ensemble du dossier intégrant le différend de 2013 qui devenait de fait sans objet. Ainsi, s'agissant des titres issus de l'augmentation de capital de 2012, le montant de 1 038 millions d'euros versé à Crédit Agricole S.A. est définitivement acquis justifiant une reprise en résultat des provisions associées, soit :

- 955 millions d'euros de provisions liées à la déductibilité de la provision pour dépréciation des titres Emporiki comptabilisée en 2012 ;
- 83 millions d'euros de provisions liées à la déductibilité de la moins-value des titres Emporiki comptabilisée en 2013.

S'agissant des titres issus de l'augmentation de capital de 2013, le montant de 312 millions d'euros a donc été dégrevé et remboursé à Crédit Agricole S.A. Plus aucune créance ne figure ainsi au bilan au 31 décembre 2019 à ce titre.

Contrôle fiscal Crédit Agricole CIB Paris

Crédit Agricole CIB, à l'issue d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2013, 2014 et 2015, a fait l'objet de redressements dans le cadre d'une proposition de rectification reçue fin décembre 2018. Crédit Agricole CIB conteste de façon motivée les points rectifiés. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Contrôle fiscal Crédit Agricole CIB Milan en matière de prix de transfert

Crédit Agricole CIB Milan a, suite à contrôles fiscaux, reçu des propositions de rectification sur les exercices 2005 à 2014 émises par les autorités fiscales italiennes en matière de prix de transfert. Crédit Agricole CIB a contesté de façon motivée les points redressés. Parallèlement, le processus de saisine des autorités compétentes franco-italiennes est en cours concernant l'ensemble des exercices. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Garantie de passif CLSA

Le Groupe Crédit Agricole a cédé en 2013 les entités CLSA au groupe chinois CITICS.

À la suite de redressements fiscaux intervenus sur certaines des entités CLSA en Inde et aux Philippines, CITICS a mis en œuvre la garantie de passif à l'encontre du Groupe Crédit Agricole. Les points rectifiés sont contestés de façon motivée. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Contrôle fiscal Crédit Agricole Consumer Finance

Crédit Agricole Consumer Finance a fait l'objet d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2016 et 2017. Une proposition de rectification a été reçue fin 2019. Crédit Agricole Consumer Finance a enregistré dans ses comptes une provision relative aux redressements qui sont contestés.

Antérieurement, Crédit Agricole Consumer Finance avait fait l'objet d'une autre vérification de comptabilité portant sur les exercices 2014 et 2015. Une proposition de rectification a été reçue fin 2017. Crédit Agricole Consumer Finance conteste de façon motivée les redressements. Une provision relative aux redressements qui sont contestés a été comptabilisée.

Contrôle fiscal Predica

Predica a fait l'objet d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2015 et 2016. Une proposition de rectification a été reçue début 2019. Predica a enregistré dans ses comptes une provision relative aux redressements qui sont contestés.

Contrôle fiscal CACEIS

CACEIS a fait l'objet d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2016 et 2017. Une proposition de rectification a été reçue fin 2019. CACEIS a enregistré dans ses comptes une provision relative aux redressements qui sont contestés.

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Décalages temporaires comptables-fiscaux	2 208	2 179
Charges à payer non déductibles	339	329
Provisions pour risques et charges non déductibles	2 163	2 066
Autres différences temporaires ⁽¹⁾	(294)	(216)
Impôts différés sur réserves latentes	(662)	(308)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(551)	(316)
Couverture de flux de trésorerie	(388)	(286)
Gains et pertes sur écarts actuariels	115	103
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	71	56
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	91	135
Impôts différés sur résultat	(619)	(425)
Dont reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	(91)	(135)
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS	927	1 446

(1) La part d'impôts différés relative aux déficits reportables est de 380 millions d'euros pour 2019.

Les impôts différés sont nettés au bilan par palier d'intégration fiscale.

Afin de déterminer le niveau d'impôt différé actif devant être comptabilisé, Crédit Agricole S.A. prend en compte pour chaque entité ou groupe fiscal concerné le régime fiscal applicable et les projections de résultat établies lors du processus budgétaire.

6.11 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF, PASSIF ET DIVERS

Comptes de régularisation et actifs divers

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Autres actifs	31 789	30 966
Comptes de stocks et emplois divers	195	144
Débiteurs divers ⁽¹⁾	27 608	26 533
Comptes de règlements	1 531	2 126
Capital souscrit non versé	29	-
Autres actifs d'assurance	329	344
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	2 097	1 819
Comptes de régularisation	6 560	7 047
Comptes d'encaissement et de transfert	2 355	2 324
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	230	673
Produits à recevoir	2 623	2 592
Charges constatées d'avance	525	514
Autres comptes de régularisation	827	945
VALEUR AU BILAN	38 349	38 013

(1) Dont 49 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2018 versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Autres passifs ⁽¹⁾	36 426	30 705
Comptes de règlements	2 504	2 654
Créditeurs divers	32 254	27 798
Versements restant à effectuer sur titres	230	231
Dettes locatives ⁽³⁾	1 407	-
Autres passifs d'assurance	31	22
Comptes de régularisation	12 859	11 603
Comptes d'encaissement et de transfert ⁽²⁾	3 473	3 271
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	1 609	845
Produits constatés d'avance	1 317	1 309
Charges à payer	5 492	5 639
Autres comptes de régularisation	968	540
VALEUR AU BILAN	49 285	42 309

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Cf. note 1.1 "Normes applicables et comparabilité IFRS 16".

(3) Les montants sont indiqués en net.

6.12 ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Bilan des actifs non courants destinés à être cédés et des activités abandonnées

(en millions d'euros)	31/12/2019
Caisse, banques centrales	55
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-
Instruments dérivés de couverture	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(40)
Actifs financiers au coût amorti	370
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-
Actifs d'impôts courants et différés	-
Comptes de régularisation et actifs divers	1
Participations dans les entreprises mises en équivalence	-
Immubles de placement	-
Immobilisations corporelles	5
Immobilisations incorporelles	4
Écarts d'acquisition	-
Total de l'actif	475
Banques centrales	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-
Instruments dérivés de couverture	-
Passifs financiers au coût amorti	420
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-
Passifs d'impôts courants et différés	-
Comptes de régularisation et passifs divers	5
Provisions	1
Dettes subordonnées	9
Mise à la juste valeur des actifs non courants destinés à être cédés et des activités abandonnées (hors fiscalité)	43
Total du passif	478
ACTIF NET DES ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES	(3)

Courant 2019, le Crédit Agricole S.A. s'est engagé dans un processus de mise en vente de Crédit Agricole Bank Romania. Un programme actif de recherche d'un potentiel acquéreur a été lancé et a conduit à la réception fin décembre 2019 d'offres engageantes de la part de potentiels acquéreurs.

Compte de résultat des activités abandonnées

(en millions d'euros)	31/12/2019
Produit net bancaire	12
Charges générales d'exploitation	(12)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(2)
Coût du risque	(1)
Résultat avant impôts	(3)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-
Impôts sur les bénéfices	-
Résultat net	(3)
Résultat lié à la mise à leur juste valeur des activités abandonnées	(43)
Résultat net	(46)
Participations ne donnant pas le contrôle	-
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES PART DU GROUPE	(46)

Flux de trésorerie nets des activités abandonnées

(en millions d'euros)	31/12/2019
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	(23)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	7
TOTAL	(16)

6.13 CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

Informations financières des co-entreprises et des entreprises associées

Au 31 décembre 2019 :

- la valeur de mise en équivalence des co-entreprises s'élève à 2 845 millions d'euros (2 204 millions d'euros au 31 décembre 2018) ;
- la valeur de mise en équivalence des entreprises associées s'élève à 4 387 millions d'euros (4 164 millions d'euros au 31 décembre 2018).

FCA Bank est une co-entreprise créée avec le groupe Fiat Chrysler Automobiles. En juillet 2013, Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Consumer Finance et Fiat Chrysler Automobiles (ex-Fiat Group Automobiles) ont conclu

un accord pour prolonger leur joint-venture détenue à parts égales par les actionnaires, jusqu'au 31 décembre 2021. Présente dans 16 pays européens, la société pilote toutes les opérations de financement des concessionnaires et des clients des marques Fiat, Lancia, Alfa Romeo, Maserati, Chrysler, Jeep, Fiat Professional, Abarth, Ferrari en Europe et Jaguar Land Rover en Europe continentale. Elle est stratégique pour le développement de l'activité de joint-venture Automobiles du Groupe.

Les co-entreprises et les entreprises associées significatives sont présentées dans le tableau ci-dessous. Il s'agit des principales co-entreprises et entreprises associées qui composent la "valeur de mise en équivalence au bilan".

	31/12/2019					
(en millions d'euros)	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote-part de résultat net ⁽¹⁾	Quote-part de capitaux propres ⁽²⁾
Co-entreprises						
FCA Bank	50,0 %	1 818	-	90	232	1 572
S3 Latam Holdco 1	34,8 %	234	-	-	-	357
Autres		792	-	34	62	1 088
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (co-entreprises)		2 845			294	3 016
Entreprises associées						
Icade	19,0 %	929	1 372	63	32	539
Ramsay Générale de Santé	39,6 %	663	735	-	3	395
Korian	24,4 %	650	838	11	29	610
Altarea	24,7 %	596	835	51	65	497
GAC Sofinco Auto Finance Co. (ex-GAC CACF)	50,0 %	358	-	6	51	358
SCI Heart of La Défense	33,3 %	269	266	14	11	269
Frey	19,3 %	146	156	4	7	113
Wafasalaf	49,0 %	139	-	13	15	81
ABC-CA Fund Management Co.	22,8 %	131	-	-	9	131
SBI Funds Management Private Limited	25,3 %	103	-	5	24	76
Autres		404			67	184
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (entreprises associées)		4 387			313	3 253
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE		7 232			607	6 269

(1) La quote-part du résultat nette de participation aux bénéfices différée des co-entreprises et entreprises associées de la Gestion de l'Épargne et Assurances est classée en Produit net bancaire dans le Compte de résultat.

(2) Capitaux propres – part du Groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associée lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associée est un sous-groupe.

	31/12/2018					
(en millions d'euros)	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote-part de résultat net ⁽¹⁾	Quote-part de capitaux propres ⁽²⁾
Co-entreprises						
FCA Bank S.p.A.	50,0 %	1 672	-	-	133	1 427
Autres		532	-	10	63	738
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (co-entreprises)		2 204			196	2 165
Entreprises associées						
Icade	18,4 %	935	911	59	22	566
Korian	23,2 %	615	591	5	42	578
Altarea	24,7 %	559	657	50	54	462
Ramsay – Générale de Santé	38,4 %	439	624	-	3	181
GAC – Sofinco Auto Finance Co. Ltd	50,0 %	311	-	-	38	311
SCI Heart of La Défense ⁽³⁾	33,3 %	271	271	-	(5)	271
SCI Cargo Property Holding	28,0 %	182	207	10	3	182
Wafasalaf	49,0 %	135	-	13	12	79
ABC-CA Fund Management Co.	22,8 %	121	-	-	20	121
Frey	19,2 %	114	100	2	14	112
Autres		482			82	174
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (entreprises associées)		4 164			285	3 037
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE		6 368			481	5 202

(1) La quote-part du résultat nette de participation aux bénéfices différée des co-entreprises et entreprises associées de la Gestion de l'épargne et Assurances est classée en Produit net bancaire dans le Compte de résultat.

(2) Capitaux propres – part du Groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associée lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associée est un sous-groupe. L'effet des entrées de périmètre 2018 des sociétés d'assurance génère un impact de - 46 millions d'euros en Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables.

(3) La société SCI Heart of La Défense est consolidée selon la méthode de mise en équivalence à compter de 2018.

La valeur boursière figurant sur le tableau ci-dessus correspond à la cotation des titres sur le marché au 31 décembre 2019. Cette valeur peut ne pas être représentative de la valeur de réalisation car la valeur d'utilité des entreprises mises en équivalence peut être différente de la valeur de mise en équivalence déterminée en conformité avec IAS 28. Les participations dans les entreprises mises en équivalence, en cas d'indice de perte de valeur, font l'objet de tests de dépréciation selon la même méthodologie que celle retenue pour les écarts d'acquisition.

Les informations financières résumées des co-entreprises et des entreprises associées significatives de Crédit Agricole S.A. sont présentées ci-après :

	31/12/2019			
(en millions d'euros)	PNB	Résultat net	Total Actif	Total capitaux propres
Co-entreprises				
FCA Bank	1 018	467	31 582	3 143
S3 Latam Holdco 1	-	-	715	714
Entreprises associées				
Icade	175	175	11 828	3 596
Ramsay Générale de Santé	8	8	4 361	1 039
Korian	119	119	10 720	2 478
Altarea	263	263	8 563	3 187
GAC Sofinco Auto Finance Co. (ex-GAC CACF)	217	101	5 214	1 471
SCI Heart of La Défense ⁽¹⁾	33	33	1 881	816
Frey	35	35	1 056	583
Wafasalaf	103	30	1 244	332
ABC-CA Fund Management Co.	80	28	461	785
SBI Funds Management Private Limited	150	66	254	413

(1) La société SCI Heart of La Défense est consolidée selon la méthode de mise en équivalence à compter de 2018.

	31/12/2018			
(en millions d'euros)	PNB	Résultat net	Total Actif	Total capitaux propres
Co-entreprises				
FCA Bank S.p.A.	954	387	30 396	2 854
Entreprises associées				
Icade	120	120	11 388	3 812
Korian	180	180	7 279	2 480
Altarea	220	220	8 247	3 060
Ramsay – Générale de Santé	7	7	2 502	511
GAC – Sofinco Auto Finance Co. Ltd	172	76	5 520	1 267
SCI Heart of La Défense ⁽¹⁾	(15)	(15)	1 876	825
SCI Cargo Property Holding	10	10	595	576
Wafasalaf	-	25	-	161
ABC-CA Fund Management Co.	108	59	420	724
Frey	71	71	1 048	581

(1) La société SCI Heart of La Défense est consolidée selon la méthode de mise en équivalence à compter de 2018.

Restrictions significatives sur les co-entreprises et les entreprises associées

Crédit Agricole S.A. est soumis aux restrictions suivantes :

Contraintes réglementaires

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs à Crédit Agricole S.A.

Contraintes légales

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences

limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

Contrainte sur les actifs représentatifs des contrats en unités pour l'activité assurance

Les actifs représentatifs des contrats en unités de compte de Crédit Agricole S.A. sont détenus au profit des souscripteurs des contrats. Les actifs figurant au bilan des filiales d'assurance du groupe Crédit Agricole sont essentiellement détenus en vue de satisfaire leurs obligations envers les assurés. Le transfert d'actifs à d'autres entités est possible dans le respect des dispositions légales. Toutefois, en cas de transfert, une partie du résultat généré par ce transfert doit être reversée aux assurés.

6.14 IMMEUBLES DE PLACEMENT

(en millions d'euros)	31/12/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Valeur brute	6 492	-	555	(388)	-	14	6 673
Amortissements et dépréciations	(84)	-	(4)	7	-	(16)	(97)
VALEUR AU BILAN ⁽¹⁾	6 408	-	551	(381)	-	(2)	6 576

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

(en millions d'euros)	01/01/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
Valeur brute	6 283	153	518	(558)	-	96	6 492
Amortissements et dépréciations	(87)	-	(3)	18	-	(12)	(84)
VALEUR AU BILAN ⁽¹⁾	6 196	153	515	(540)	-	84	6 408

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût établie "à dire d'expert", s'élève à 9 784 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 9 314 millions d'euros au 31 décembre 2018.

(en millions d'euros)		31/12/2019	31/12/2018
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	9 639	9 215
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	145	99
VALEUR DE MARCHÉ DES IMMEUBLES DE PLACEMENT		9 784	9 314

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

6.15 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (HORS ÉCARTS D'ACQUISITION)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur à compter du 1^{er} janvier 2019 (cf. note 1.1 "Normes applicables et comparabilité" – IFRS 16 Contrats de location).

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en millions d'euros)	31/12/2018	01/01/2019 ⁽¹⁾	Variations de périmètre ⁽²⁾	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION								
Valeur brute	8 466	9 968	(190)	769	(575)	56	221	10 249
Amortissements et dépréciations	(4 397)	(4 451)	129	(707)	461	(25)	(58)	(4 651)
VALEUR AU BILAN	4 069	5 517	(61)	62	(114)	31	163	5 598
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
Valeur brute	6 985	6 926	697	586	(411)	11	(1)	7 808
Amortissements et dépréciations	(4 698)	(4 644)	80	(442)	390	(6)	(23)	(4 645)
VALEUR AU BILAN	2 287	2 282	777	144	(21)	5	(24)	3 163

(1) Impact de la comptabilisation du droit d'utilisation dans le cadre de la première application de la norme IFRS 16 Contrats de location (Cf. note 1.1 "Normes applicables et comparabilité").

(2) Principalement liées à l'entrée dans le périmètre consolidé d'Agos S.p.A. et de Santander Securities Services S.A.

(en millions d'euros)	31/12/2017	01/01/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION								
Valeur brute	8 400	8 400	5	331	(271)	29	(28)	8 466
Amortissements et dépréciations ⁽¹⁾	(4 190)	(4 190)	(6)	(398)	187	(14)	24	(4 397)
VALEUR AU BILAN	4 210	4 210	(1)	(67)	(84)	15	(4)	4 069
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
Valeur brute	6 530	6 530	2	534	(142)	3	58	6 985
Amortissements et dépréciations	(4 350)	(4 350)	(1)	(438)	120	(1)	(28)	(4 698)
VALEUR AU BILAN	2 180	2 180	1	96	(22)	2	30	2 287

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.16 ÉCARTS D'ACQUISITION

(en millions d'euros)	31/12/2018 brut	31/12/2018 net	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Pertes de valeur de la période	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019 brut	31/12/2019 net
Gestion de l'Épargne et Assurances	6 864	6 864	7	-	-	36	-	6 908	6 908
dont assurances	1 214	1 214	-	-	-	-	-	1 214	1 214
dont gestion d'actifs	4 851	4 851	2	-	-	14	-	4 868	4 868
dont banque privée internationale	799	799	5	-	-	22	-	826	826
Banque de Proximité en France – LCL	5 263	4 772	-	-	(611)	-	-	5 263	4 161
Banque de Proximité à l'International	3 219	1 693	-	-	-	5	-	3 239	1 698
dont Italie	2 872	1 660	-	-	-	-	-	2 872	1 660
dont Pologne	220	-	-	-	-	-	-	221	-
dont Ukraine	39	-	-	-	-	-	-	39	-
dont autres pays	88	33	-	-	-	5	-	97	38
Services financiers spécialisés	2 716	1 025	103	-	-	-	-	2 819	1 128
dont crédit à la consommation (hors Agos)	1 694	956	-	-	-	-	-	1 694	956
dont crédit à la consommation – Agos ⁽¹⁾	569	-	103	-	-	-	-	672	103
dont affacturage	453	69	-	-	-	-	-	453	69
Grandes clientèles	2 362	1 137	248	-	-	-	-	2 610	1 385
dont banque de financement et d'investissement	1 711	486	-	-	-	-	-	1 711	486
dont services financiers aux institutionnels ⁽²⁾	651	651	248	-	-	-	-	899	899
Activités hors métiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	20 424	15 491	358	-	(611)	41	-	20 839	15 280
Part du Groupe ⁽³⁾	18 884	14 111	317	-	(611)	37	(284)	18 959	13 570
Participations ne donnant pas le contrôle ⁽³⁾	1 540	1 380	42	-	-	5	284	1 880	1 710

(1) Écart d'acquisition de 103 millions d'euros suite à l'acquisition de Profamily S.p.A. par le groupe CACF au 30 juin 2019.

(2) Écart d'acquisition de 248 millions d'euros suite au rapprochement entre le groupe CACEIS et Santander Securities Services S.A. au quatrième trimestre 2019.

(3) Le reclassement du montant part du Groupe pour - 284 millions d'euros vers les participations ne donnant pas le contrôle pour + 284 millions d'euros s'explique par les variations de pourcentage d'intérêt sur l'entité CA Italie suite aux opérations capitalistiques sur les entités Friludria et Carispezia pour 10 millions d'euros et par le rapprochement de CACEIS et Santander Securities Services au quatrième trimestre 2019 pour 274 millions d'euros.

Détermination de la valeur d'utilité des UGT

Les écarts d'acquisition ont fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des UGT auxquelles ils sont rattachés. La détermination de la valeur d'utilité a reposé sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultaient de trajectoires d'activité établies sur trois ans (2020-2022) pour les besoins de pilotage du Groupe, extrapolés sur une quatrième et une cinquième années afin de converger vers la tendance de croissance à l'infini.

Le scénario économique sur lequel se fondent les trajectoires financières projetées est celui i) d'un ralentissement marqué de la croissance économique aux États-Unis en 2020 sous l'effet d'un moindre soutien budgétaire, suivi d'une reprise progressive et ii) d'un léger repli de la croissance en zone euro, accompagné d'une inflation toujours très mesurée. Ainsi, les banques centrales vont mener durablement des politiques monétaires accommodantes maintenant des taux d'intérêt à un niveau bas pour une période prolongée, négatifs même pour les taux courts Euro. Une forte baisse de la croissance européenne n'est pas à anticiper grâce au

soutien de la consommation des ménages, et ce malgré un investissement productif faible et un climat géopolitique toujours très incertain Ainsi :

- en zone Euro, le scénario intègre un léger repli de la croissance, inférieur à son niveau potentiel, avec une stabilisation de l'activité manufacturière et une bonne tenue de la consommation des ménages. On note néanmoins des performances différenciées entre les pays de la zone, selon leur degré d'exposition au commerce mondial et au secteur manufacturier. Cette configuration impacte plus faiblement la France que les pays les plus exportateurs comme l'Allemagne. Concernant l'inflation, la zone reste à un niveau modéré, proche de celui de 2019 ;
- la Banque centrale européenne devrait continuer de mener une politique monétaire toujours très accommodante afin, justement, de tenter de stimuler l'inflation : aucune hausse de taux directeur n'est prévue d'ici fin 2022 tandis qu'un maintien du *Quantitative Easing* à cet horizon est attendu. Ainsi, les taux courts devraient rester en territoire négatif jusqu'au-delà de l'année 2022 ; les taux longs *core* devraient suivre une trajectoire identique à un niveau très faible. La non-"normalisation" des taux allemands à brève échéance entraîne un environnement favorable à la recherche de rendements, à l'aplatissement des courbes de taux et à la compression des *spreads* des pays dits périphériques ;

- l'année 2019 a été marquée par un assouplissement de la politique monétaire de la Fed à titre préventif. Trois baisses de taux de la Fed entre juillet et octobre ont permis de stimuler l'inflation sous-jacente aux États-Unis. La Fed ne devrait pas resserrer ses taux avant 2022 avec une remontée des taux longs très graduelle à la faveur d'une reprise très progressive de la croissance ;
- les évolutions économiques dans les pays émergents resteraient plutôt positives malgré un ralentissement assez généralisé de la croissance.

La zone est fortement vulnérable aux événements externes, tels que les évolutions de la politique monétaires de la Fed et les tensions géopolitiques et commerciales dans le monde. On soulignera notamment le ralentissement progressif de la croissance chinoise, une évolution moins soutenue en Inde, mais aussi un redressement à niveau modéré des tendances en Russie et au Brésil. Enfin des mouvements sociaux localisés mais nombreux sont susceptibles de créer des poches d'instabilité.

Au 31 décembre 2019, les taux de croissance à l'infini, les taux d'actualisation et les taux d'allocation de fonds propres en proportion des emplois pondérés se répartissent par pôle métier selon le tableau ci-après :

En 2019 (périmètre intégration globale Crédit Agricole S.A.)	Taux de croissance à l'infini	Taux d'actualisation	Fonds propres alloués
Banque de Proximité en France – LCL	2,0 %	7,8 %	10,0 %
Banque de Proximité à l'International – Italie	2,0 %	9,2 %	9,8 %
Banque de Proximité à l'International – autres	5,0 %	17,0 %	9,5 %
Services financiers spécialisés	2,0 %	7,3 % à 9,7 %	9,7 % à 9,9 %
			9,8 %
Gestion de l'Épargne et Assurances	2,0 %	7,3 % à 8,3 %	80 % de la marge de solvabilité (Assurances)
Grandes clientèles	2,0 %	7,8 % à 9,2 %	9,8 % à 9,9 %

Le relèvement des exigences prudentielles à partir de 2016 au titre du Pilier 1 et du Pilier 2 par la Banque centrale européenne (BCE) a conduit Crédit Agricole S.A. à accroître progressivement le niveau de fonds propres alloués aux UGT en pourcentage des emplois pondérés. Cette allocation, y compris coussins contra-cycliques, était comprise l'an passé entre 9,5 % et 9,75 % des emplois pondérés pour l'ensemble des UGT.

Le Haut comité à la stabilité financière avait décidé en 2018 de la mise en œuvre d'un coussin contra-cyclique à hauteur de 0,25 % des emplois pondérés correspondant à des expositions françaises. Le 3 avril 2019, le HCSF a publié sa décision de relever le taux de ce coussin de fonds propres à un niveau de 0,5 % des emplois pondérés, avec entrée en vigueur au 2 avril 2020. Outre ce rehaussement du coussin contra-cyclique en France, nous intégrons par ailleurs depuis 2018 l'impact, très marginal, des coussins existants dans certains pays étrangers pour l'allocation de fonds propres aux UGT. Ceci conduit *in fine* à retenir, pour les différentes UGT bancaires, une allocation en fonds propres CET1 comprise entre 9,5 % et 10,0 % des emplois pondérés.

La détermination des taux d'actualisation au 31 décembre 2019 pour l'ensemble des pôles métiers reflète la poursuite de la baisse des taux d'intérêt à long terme que l'on observe en zone euro et plus particulièrement en France. Les primes de risque action n'évoluent de leur côté que très légèrement. Ces évolutions se traduisent par une baisse sensible comprise entre -40 et -50 points de base selon les UGT des taux d'actualisation retenus par rapport à fin 2018. Compte tenu de la persistance de pressions concurrentielles fortes sur le crédit immobilier en France dans un contexte de taux nuls ou négatifs, le taux d'actualisation a été maintenu inchangé à 7,8 % pour l'UGT Banque de Proximité en France – LCL.

Les taux de croissance à l'infini au 31 décembre 2019 restent inchangés par rapport à ceux utilisés au 31 décembre 2018, à l'exception du taux appliqué aux activités en Égypte qui a été réduit pour tenir compte de la baisse de l'inflation dans le pays.

Sensibilité de la valorisation des UGT aux principaux paramètres de valorisation

La sensibilité des valeurs d'utilité des UGT composant chacun des grands pôles métiers à la variation de certains paramètres de valorisation est présentée dans le tableau suivant :

En 2019	Sensibilité aux fonds propres alloués	Sensibilité au taux d'actualisation	Sensibilité au coût du risque en année terminale	Sensibilité au coefficient d'exploitation en année terminale
	+ 100 pb	- 50 pb + 50 pb	- 10 % + 10 %	- 100 pb + 100 pb
Banque de Proximité en France – LCL	(1,9 %)	+ 8,8 % (7,4 %)	+ 3,1 % (3,1 %)	+ 3,3 % (3,3 %)
Banque de Proximité à l'International – Italie	(4,5 %)	+ 7,1 % (6,2 %)	+ 2,3 % (2,3 %)	+ 2,4 % (2,4 %)
Banque de Proximité à l'International – autres	(1,5 %)	+ 3,9 % (3,6 %)	+ 1,0 % (1,0 %)	+ 1,3 % (1,3 %)
Services financiers spécialisés	(4,9 %)	+ 9,1 % (7,7 %)	+ 9,1 % (9,1 %)	+ 4,2 % (4,2 %)
Gestion de l'Épargne et Assurances	(0,7 %)	+ 9,1 % (7,6 %)	ns ns	+ 1,4 % (1,4 %)
Grandes clientèles	(8,0 %)	+ 8,0 % (6,9 %)	+ 1,3 % (1,3 %)	+ 2,5 % (2,5 %)

Des tests de sensibilité ont été effectués sur les écarts d'acquisition – part du Groupe avec des variations des principaux paramètres de valorisation appliquées de manière uniforme pour toutes les UGT. Ces tests montrent que les UGT de Banque de Proximité en France et de Banque de Proximité à l'International – Italie, affectées par la prise en considération de taux durablement bas, sont les plus sensibles aux dégradations des paramètres du modèle. Concernant l'UGT Banque de Proximité en France – LCL, l'écart d'acquisition qui lui est attaché ayant été déprécié cette année, la valeur d'utilité est égale à la valeur consolidée, de sorte que toute détérioration d'un paramètre détermine un écart négatif entre la valeur d'utilité et la valeur consolidée.

- S'agissant des paramètres financiers, outre l'UGT Banque de Proximité en France – LCL pour les raisons exposées précédemment, les scénarios de sensibilité testés ne conduiraient à identifier un besoin de dépréciation que pour la seule UGT Banque de Proximité à l'International – Italie. En effet :
 - une variation de + 50 points de base des taux d'actualisation entraînerait un besoin de dépréciation d'environ 40 millions d'euros sur l'UGT Banque de Proximité à l'International – Italie et conduirait à un besoin de dépréciation complémentaire de l'ordre de 750 millions d'euros sur l'UGT Banque de Proximité en France – LCL. À noter

qu'une variation de + 100 points de base des taux d'actualisation ne conduirait pas non plus à devoir déprécier les UGT autres que la Banque de Proximité – LCL et Italie ;

- une variation de + 100 points de base du niveau de fonds propres alloués aux UGT bancaires n'entraînerait pas de besoin de dépréciation pour l'UGT Banque de Proximité à l'International – Italie et conduirait à un besoin de dépréciation complémentaire de l'ordre de 190 millions d'euros sur l'UGT Banque de Proximité en France – LCL.
- S'agissant des paramètres opérationnels :
 - les hypothèses de dégradation simulées, à savoir le scénario d'un alourdissement de + 10 % du coût du risque en dernière année de projection et celui d'une variation de + 100 points de base du coefficient d'exploitation pour cette même année, ne conduiraient pas à constater un écart négatif entre valeur d'utilité et valeur consolidée pour les UGT autres que la Banque de Proximité en France – LCL : le scénario d'une variation de 100 points de base du coefficient d'exploitation en dernière année de projection conduirait à un écart négatif de l'ordre 340 millions d'euros entre valeur d'utilité et valeur consolidée, tandis que dans le cas d'une variation de + 10 % du coût du risque en année terminale cet écart serait de l'ordre 310 millions d'euros.

6.17 PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE

Ventilation des provisions techniques d'assurance

	31/12/2019				
(en millions d'euros)	Vie	Non-vie	International	Emprunteur	Total
Contrats d'assurance	208 188	6 092	24 167	2 005	240 452
Contrats d'investissement avec PB discrétionnaire	70 161	-	15 284	-	85 445
Contrats d'investissement sans PB discrétionnaire	2 420	-	1 694	-	4 114
Participation aux bénéfices différée passive	25 824	-	763	-	26 587
Total des provisions techniques ventilées	306 593	6 092	41 909	2 005	356 599
Participation aux bénéfices différée active	-	-	-	-	-
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	(1 151)	(579)	(86)	(280)	(2 096)
PROVISIONS TECHNIQUES NETTES	305 442	5 513	41 823	1 725	354 503

	31/12/2018				
(en millions d'euros)	Vie	Non-vie	International	Emprunteur	Total
Contrats d'assurance	190 622	5 394	19 475	1 860	217 351
Contrats d'investissement avec PB discrétionnaire	73 316	-	13 819	-	87 135
Contrats d'investissement sans PB discrétionnaire	2 366	-	1 484	-	3 850
Participation aux bénéfices différée passive	16 244	-	-	-	16 244
Total des provisions techniques ventilées	282 548	5 394	34 778	1 860	324 580
Participation aux bénéfices différée active	-	-	52	-	52
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	(1 015)	(457)	(71)	(275)	(1 818)
PROVISIONS TECHNIQUES NETTES	281 533	4 937	34 759	1 585	322 814

La part des réassureurs dans les provisions techniques et les autres passifs d'assurance est comptabilisée dans les Comptes de régularisation. La ventilation des provisions techniques des contrats d'assurance est présentée avant élimination des émissions en euros et en unités de compte souscrites par les sociétés d'assurance.

La provision pour risques croissants peut être exigée pour les opérations d'assurance contre le risque de maladie et d'invalidité lorsque les primes sont constantes. Elle est égale à la différence des valeurs actuelles des

engagements pris par l'assureur et par les assurés. Son calcul repose sur une démarche continue de mise à jour des bases biométriques (probabilité d'entrée en dépendance, durée de maintien...). Depuis 2017, un complément à la provision pour risques croissants a été constitué pour le produit Assurance Dépendance. Il prend la forme d'une provision globale, distincte de la provision pour risques croissants réglementaire, permettant de faire face dès aujourd'hui à une éventuelle insuffisance de la production financière future, laquelle ne pourrait être compensée rapidement par des revalorisations tarifaires, limitées contractuellement à 5 % par an.

La participation aux bénéfices différée nette, avant impôt, au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018 s'analyse ainsi :

Participation aux bénéfices différée avant impôt	31/12/2019	31/12/2018
(en millions d'euros)	PBD nette	PBD nette
Participation différée sur revalorisation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et sur dérivés de couverture	(22 550)	(14 627)
Dont participation différée sur revalorisation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ⁽¹⁾	(23 322)	(15 519)
Dont participation différée sur dérivés de couverture	772	892
Participation différée sur revalorisation des actifs financiers à la juste valeur par résultat	(1 783)	479
Autres participations différées	(2 254)	(2 043)
TOTAL PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE AVANT IMPÔT	(26 587)	(16 191)

(1) Cf. note 6.4 "Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres".

6.18 PROVISIONS

(en millions d'euros)	31/12/2018	01/01/2019 ⁽¹⁾	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Risques sur les produits épargne-logement	245	245	-	122	-	-	-	-	367
Risques d'exécution des engagements par signature	872	872	-	776	(41)	(710)	8	5	910
Risques opérationnels	68	68	-	35	(11)	(9)	-	20	103
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	1 709	1 709	(5)	151	(226)	(87)	8	117	1 667
Litiges divers	2 132	521	2	52	(39)	(27)	2	96	607
Participations	1	1	-	2	(1)	(2)	-	-	-
Restructurations	24	24	2	12	(2)	(1)	-	(2)	33
Autres risques	758	758	3	132	(72)	(120)	-	(24)	677
TOTAL	5 809	4 198	2	1 282	(392)	(956)	18	212	4 364

(1) Reclassement des provisions pour risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat de la rubrique "Provisions" vers la rubrique "Passifs d'impôts courants et différés" au 1^{er} janvier 2019 pour 1 611 millions d'euros.

Au 31 décembre 2019, les engagements sociaux (retraites) et assimilés comprennent 103 millions d'euros (176 millions d'euros au 31 décembre 2018) de provisions au titre des coûts sociaux des plans d'adaptation et la provision pour restructurations enregistre les coûts non sociaux de ces plans.

(en millions d'euros)	31/12/2017	01/01/2018	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
Risques sur les produits épargne-logement	241	241	-	11	-	(7)	-	-	245
Risques d'exécution des engagements par signature	489	1 003	-	777	(47)	(898)	3	34	872
Risques opérationnels	63	64	-	16	(3)	(10)	-	1	68
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	1 832	1 832	(1)	145	(198)	(51)	10	(28)	1 709
Litiges divers	1 139	1 139	5	1 298	(65)	(158)	6	(94)	2 132
Participations	13	12	(1)	1	(9)	(1)	-	(1)	1
Restructurations	35	35	-	-	(4)	(7)	-	-	24
Autres risques	609	609	2	210	(61)	(103)	(1)	102	758
TOTAL	4 421	4 935	6	2 458	(387)	(1 235)	18	14	5 809

Enquêtes et demandes d'informations de nature réglementaire

Les principaux dossiers en lien avec des enquêtes et demandes d'informations de nature réglementaire sont :

Strauss/Wolf/Faudem

Des citoyens américains (et des membres de leurs familles), victimes d'attentats attribués au Hamas commis en Israël entre 2001 et 2004, ont assigné le Crédit Lyonnais et une autre banque devant un tribunal new-yorkais.

Ils soutiennent que ces banques seraient complices des terroristes car elles détenaient chacune un compte ouvert – en 1990 pour le Crédit Lyonnais – par une association charitable d'aide aux Palestiniens, compte par lequel des fonds auraient été virés à des entités palestiniennes accusées, selon les demandeurs, de financer le Hamas. Les demandeurs, qui n'ont pas chiffré leur préjudice, réclament l'indemnisation de leurs "blessures, angoisses et douleurs émotionnelles".

En l'état du dossier et de la procédure, les demandeurs n'ont pas rapporté la preuve que l'association était effectivement liée aux terroristes, ni que le Crédit Lyonnais savait que son client pouvait être impliqué – si ceci était démontré – dans le financement du terrorisme. Le Tribunal a pourtant exigé cette démonstration de la part des demandeurs pour qu'ils puissent espérer obtenir gain de cause. Le Crédit Lyonnais conteste donc vigoureusement les allégations des demandeurs.

Aux termes d'une décision en date du 28 février 2013, le juge du *Summary Judgement* a renvoyé le Crédit Lyonnais et les demandeurs vers un procès au fond devant un jury populaire.

En février 2018, le Crédit Lyonnais a déposé une nouvelle "*motion for summary judgment*", fondée sur une jurisprudence récente afin que les réclamations des demandeurs soient rejetées sans que l'affaire soit soumise à un tel jury populaire.

En janvier 2019, les demandeurs ont tenté de modifier leurs écritures pour y ajouter de nouveaux demandeurs, avant que leur action ne soit prescrite. Le juge a refusé cette demande et deux nouvelles actions (Fisher et Miller) ont donc été introduites devant le même tribunal que celui en charge des procédures Strauss/Wolf. Elles sont similaires à celles déjà en cours, leur analyse juridique est identique et leur sort dépendra de l'issue de la dernière demande de *summary judgment* déposée par le Crédit Lyonnais en février 2018. Elles vont donc, d'un point de vue procédural, rester en suspens jusque-là.

Le 31 mars 2019, le tribunal a accueilli dans son intégralité la "*motion for summary judgment*" déposée par le Crédit Lyonnais en février 2018. Le tribunal a estimé qu'aucun jury raisonnable ne pourrait donner raison aux demandeurs et a donc rejeté toutes leurs prétentions. Les demandeurs ont fait appel de cette décision.

Affaire EIC (Échange Image Chèques)

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que dix autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie.

En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'échange image chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (annulation d'opérations compensées à tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision.

Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros.

LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT.

L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet.

L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012.

La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi.

La Cour d'appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros.

Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation.

Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

Office of Foreign Assets Control (OFAC)

Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008.

Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité est venu s'imputer sur les provisions déjà constituées et n'a donc pas affecté les comptes du second semestre 2015.

Les accords avec le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (*Fed*) et le Département des services financiers de l'État de New York (NYDFS) ont été conclus avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (*Deferred Prosecution Agreements*) avec l'*US Attorney Office* du District de Columbia (USAO) et le *District Attorney* de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le 19 octobre 2018, les deux accords de suspension des poursuites avec l'USAO et le DANY ont pris fin au terme de la période de trois ans, CACIB ayant satisfait à l'ensemble des obligations qui lui étaient fixées.

Le Crédit Agricole poursuit le renforcement de ses procédures internes et de ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York, comme avec la Banque centrale européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Conformément aux accords passés avec le NYDFS et la Réserve fédérale américaine, le programme de conformité de Crédit Agricole est soumis à des revues régulières afin d'évaluer son efficacité. Ces revues comprennent une revue par un consultant indépendant nommé par le NYDFS pour une durée d'un an et des revues annuelles par un conseil indépendant agréé par la Réserve fédérale américaine.

Euribor/Libor et autres indices

Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor (*London Interbank Offered Rates*) sur plusieurs devises, du taux Euribor (*Euro Interbank Offered Rate*) et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines – DOJ (*Department of Justice*) et la CFTC (*Commodity Future Trading Commission*) – avec lesquelles elles sont en discussion. Il n'est pas possible de connaître l'issue de ces discussions, ni la date à laquelle elles se termineront.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une enquête ouverte par l'*Attorney General* de l'État de Floride sur le Libor et l'Euribor.

À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor.

Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114 654 000 euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne.

En outre, Crédit Agricole S.A. fait l'objet, à l'instar de plusieurs banques suisses et étrangères, d'une enquête de la COMCO, autorité suisse de la concurrence, concernant le marché des produits dérivés de taux d'intérêt dont l'Euribor. Par ailleurs, l'enquête ouverte au mois de septembre 2015 par l'autorité sud-coréenne de la concurrence (KFTC) visant Crédit Agricole CIB, et portant sur les indices Libor sur plusieurs devises, Euribor et Tibor, a fait l'objet d'une décision de classement par la KFTC au mois de juin 2016. L'enquête ouverte sur certains produits dérivés du marché des changes (ABS-NDF) a été close par la KFTC, selon une décision notifiée à Crédit Agricole CIB le 20 décembre 2018.

S'agissant des deux actions de groupe (*class actions*) aux États-Unis dans lesquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB sont nommés, depuis 2012 et 2013, avec d'autres institutions financières, tous deux comme défendeurs pour l'une ("Sullivan" pour l'Euribor) et seulement Crédit Agricole S.A. pour l'autre ("Lieberman" pour le Libor), l'action de groupe "Lieberman" est au stade préliminaire de l'examen de sa recevabilité ; la procédure est toujours suspendue devant la Cour fédérale de l'État de New York. Quant à l'action de groupe "Sullivan", Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont présenté une *motion to dismiss* visant à rejeter la demande des plaignants. La Cour fédérale de New York, statuant en première instance, a fait droit à cette demande à l'égard de Crédit Agricole S.A.

et de Crédit Agricole CIB. Le 14 juin 2019, les demandeurs ont interjeté appel de cette décision.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, ainsi que d'autres banques sont également cités comme parties dans une nouvelle action de groupe (*class action*) aux États-Unis ("Frontpoint") relative aux indices SIBOR (*Singapore Interbank Offered Rate*) et SOR (*Singapore Swap Offer Rate*). Après avoir accepté une première *motion to dismiss* présentée par Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, la Cour fédérale de New York, statuant sur une nouvelle demande des plaignants, a écarté Crédit Agricole S.A. de l'action Frontpoint, au motif qu'elle n'avait pas contribué aux indices concernés. La Cour a en revanche considéré, en tenant compte d'évolutions récentes de la jurisprudence, que sa compétence juridictionnelle pouvait s'appliquer à l'égard de Crédit Agricole CIB, comme à l'égard de l'ensemble des banques membres du panel de l'indice SIBOR. Les allégations contenues dans la plainte relative aux indices SIBOR/USD et SOR ont par ailleurs été écartées par la Cour, ne demeure donc pris en compte que l'indice SIBOR/dollar singapourien. Le 26 décembre 2018, les plaignants ont déposé une nouvelle plainte visant à réintroduire dans le champ de l'action Frontpoint les manipulations alléguées des indices SIBOR et SOR ayant affecté les transactions en dollars américains. Crédit Agricole CIB, aux côtés des autres défendeurs, s'est opposé à cette nouvelle plainte lors de l'audience qui s'est tenue le 2 mai 2019 devant la Cour fédérale de New York. Le 26 juillet 2019, la Cour fédérale a fait droit aux arguments présentés par les défendeurs. Les plaignants ont relevé appel de cette décision le 26 août 2019.

Ces actions de groupe sont des actions civiles par lesquelles les demandeurs, s'estimant victimes des modalités de fixation des indices Euribor, Libor, SIBOR et SOR, réclament la restitution de sommes qu'ils prétendent avoir été indûment perçues, des dommages-intérêts et le remboursement des frais et honoraires exposés.

Banque Saudi Fransi

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) a reçu au cours de l'année 2018 une demande d'arbitrage présentée par Banque Saudi Fransi (BSF) devant la Chambre de Commerce Internationale (CCI). Le litige portait sur l'exécution d'un contrat de services techniques entre BSF et Crédit Agricole CIB qui n'est plus en vigueur. BSF avait quantifié sa réclamation à 1 023 523 357,00 SAR en principal, soit la contre-valeur en euros d'environ 242 millions. Crédit Agricole CIB et BSF ont récemment signé un accord ayant pour effet de mettre un terme à la procédure d'arbitrage devant la CCI. Cet accord n'a pas d'impact significatif sur les comptes de Crédit Agricole CIB.

Bonds SSA

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu des demandes de renseignements de différents régulateurs, dans le cadre d'enquêtes relatives aux activités d'un certain nombre de banques intervenant sur le marché secondaire des obligations SSA (*Supranational, Sub-Sovereign and Agencies*) libellées en dollars américains. Dans le cadre de sa coopération avec lesdits régulateurs, Crédit Agricole CIB a procédé à des investigations internes afin de réunir les informations requises disponibles. Le 20 décembre 2018, la Commission européenne a adressé une communication des griefs à plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB dans le cadre de son enquête sur une éventuelle infraction à des règles du droit européen de la concurrence sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont pris connaissance des griefs et y ont répondu le 29 mars 2019, puis au cours d'une audition qui s'est tenue les 10 et 11 juillet 2019. Crédit Agricole CIB est cité avec d'autres banques, dans une action de groupe (*class action*) consolidée putative devant le Tribunal fédéral du District Sud de New York. Les plaignants n'ayant pas réussi à établir un dommage suffisant, cette action a été rejetée par une décision du 29 août 2018 qui leur a donné néanmoins la possibilité d'y remédier. Le 7 novembre 2018, les plaignants ont déposé une plainte modifiée. Crédit Agricole CIB ainsi que les autres défendeurs ont déposé des "*motions to dismiss*" visant à rejeter

cette plainte. La plainte a été jugée irrecevable, le 30 septembre 2019, pour défaut de compétence de la juridiction new-yorkaise.

Le 7 février 2019, une autre action de groupe contre Crédit Agricole CIB et les défendeurs également cités dans l'action de groupe déjà en cours a été déposée devant le Tribunal fédéral du District Sud de New York.

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole-CIB ont reçu une notification, le 11 juillet 2018, d'une citation avec d'autres banques dans une action de groupe déposée au Canada devant la Cour fédérale. Une autre action, non notifiée à ce jour, aurait été déposée le même jour devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario. À ce stade, il n'est pas possible de connaître l'issue de ces enquêtes, procédures ou actions de groupe ni la date à laquelle elles se termineront.

O'Sullivan and Tavera

Le 9 novembre 2017, un certain nombre de personnes (ou des membres de leur famille ou leurs exécuteurs testamentaires) qui soutiennent avoir été victimes d'attaques en Irak, ont assigné plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB), devant le Tribunal fédéral du District de New York ("O'Sullivan I").

Le 29 décembre 2018, le même groupe de personnes auxquelles se sont joints 57 nouveaux plaignants ont assigné les mêmes défendeurs ("O'Sullivan II").

Le 21 décembre 2018, un groupe différent de personnes ont également assigné les mêmes défendeurs ("Tavera").

Les trois assignations prétendent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient conspiré avec l'Iran et ses agents en vue de violer les sanctions américaines et auraient conclu des transactions avec des entités iraniennes en violation du *US Anti-Terrorism Act* et du *Justice Against Sponsors of Terrorism Act*. Plus particulièrement, elles soutiennent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient traité des opérations en dollars américains pour l'Iran et des entités iraniennes en violation de sanctions édictées par le *US Treasury Department's Office of Foreign Assets Control*, ce qui aurait permis à l'Iran de financer des organisations terroristes qui, comme il est allégué, seraient les auteurs des attaques précitées. Les demandeurs réclament des dommages intérêts pour un montant qui n'est pas précisé.

Le 2 mars 2018, Crédit Agricole CIB et d'autres défendeurs ont déposé une "motion to dismiss" visant à rejeter les prétentions des demandeurs dans la procédure "O'Sullivan I". Le 28 mars 2019 le juge a fait droit à cette demande de Crédit Agricole CIB et des autres défendeurs. Les plaignants ont déposé le 22 avril 2019 une requête en vue de modifier leur plainte. Les défendeurs se sont opposés à cette requête le 20 mai 2019 et les plaignants ont répondu le 10 juin 2019. Le 25 février 2020 la requête des plaignants en vue de modifier leur plainte a été refusée et leur plainte initiale a été rejetée.

Autorité de la concurrence italienne

Le 5 octobre 2018, CA Consumer Finance S.A. ("CACF") et sa filiale FCA Bank S.p.A. ont reçu –ainsi que plusieurs autres banques et certains constructeurs automobiles – une communication des griefs de l'*Autorità Garante della Concorrenza e del Mercato* (Autorité italienne de la concurrence). Il était allégué dans cette communication des griefs que plusieurs banques adossées à certains fabricants d'automobiles et offrant des solutions de financement de ces véhicules (banques dites "captives") auraient restreint la concurrence du fait de certains échanges d'informations, notamment au sein de deux associations professionnelles.

Par une décision notifiée le 9 janvier 2019, l'*Autorità Garante della Concorrenza e del Mercato* a considéré que FCA Bank S.p.A. avait participé à cette prétendue infraction et que celle-ci était également imputable à CACF. L'AGCM a imposé une amende de 178,9 millions euros à FCA Bank S.p.A., FCA Bank S.p.A. et CA CF ont fait appel de cette décision devant le Tribunal administratif régional (TAR) du Lazio. Par ordonnance

du 4 avril 2019, le TAR du Lazio a prononcé, à titre provisoire, le sursis à l'exécution du paiement de l'amende imposée à FCA Bank S.p.A. sous réserve de la constitution d'une caution par FCA Bank S.p.A. couvrant le montant de l'amende.

Intercontinental Exchange, Inc. ("ICE")

Le 15 janvier 2019, une action de groupe ("Putnam Bank") a été introduite devant un tribunal fédéral de New York (l'*US District Court Southern District of New York*) contre l'Intercontinental Exchange, Inc. ("ICE") et de nombreuses banques dont Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Securities-USA. Cette action a été introduite par des plaignants qui prétendent avoir investi dans des produits financiers indexés sur l'USD ICE Libor. Ils accusent les banques de s'être entendues, depuis février 2014, pour fixer de manière artificiellement basse cet indice et d'avoir réalisé ainsi des profits illicites.

Le 31 janvier 2019 une action similaire ("Livonia") a été introduite auprès de l'*US District Court Southern District of New York* contre de nombreuses banques dont Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Securities-USA. Le 1^{er} février 2019 ces deux actions ont été jointes.

Le 4 mars 2019 une troisième action de groupe ("*Hawai Sheet Metal Workers retirement funds*") a été introduite contre les mêmes banques devant le même tribunal et consolidée avec les deux actions précédentes le 26 avril 2019. Le 1^{er} juillet 2019, les demandeurs ont déposé une "Consolidated Class Action Complaint".

Les défendeurs ont déposé le 30 août 2019 une "motion to dismiss" visant à rejeter cette plainte consolidée.

Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V.

Les conditions de révision des taux d'intérêts de crédits renouvelables commercialisés par Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V., filiale à 100 % de Crédit Agricole Consumer Finance S.A., et ses filiales font l'objet de réclamations d'un certain nombre d'emprunteurs qui portent sur les critères de révision de ces taux et d'éventuels trop-perçus d'intérêts.

Le 21 janvier 2019, dans deux affaires concernant des filiales de Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V., la commission des appels de la KIFID (instance néerlandaise spécialisée dans les litiges concernant les services financiers) a jugé que, en cas d'absence d'information ou d'information insuffisante sur les éléments précis déterminant le taux d'intérêt, celui-ci devait suivre l'évolution des taux d'intérêt du marché des prêts à la consommation.

Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V. envisage de mettre en place au cours de l'année 2020 un plan de compensation au profit de clients emprunteurs qui tiendra compte des décisions de la KIFID précitées.

Une provision de 90 millions d'euros a été constituée dans les comptes de Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V.

Provision épargne-logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT		
Ancienneté de moins de 4 ans	6 407	12 412
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	48 251	38 112
Ancienneté de plus de 10 ans	49 359	50 001
Total plans d'épargne-logement	104 017	100 525
Total comptes épargne-logement	11 929	11 665
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	115 946	112 190

Les encours de collecte, hors prime de l'État, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2019 pour les données au 31 décembre 2019 et à fin novembre 2018 pour les données au 31 décembre 2018.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement	3	4
Comptes épargne-logement	18	29
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	21	33

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT		
Ancienneté de moins de 4 ans	-	3
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	35	20
Ancienneté de plus de 10 ans	331	222
Total plans d'épargne-logement	366	245
Total comptes épargne-logement	-	-
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	366	245

(en millions d'euros)	31/12/2018	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2019
Plans d'épargne-logement	245	121	-	-	366
Comptes épargne-logement	-	-	-	-	-
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	245	121	-	-	366

L'ancienneté est déterminée par rapport à la date de milieu d'existence de la génération des plans à laquelle ils appartiennent.

Les plans et les comptes épargne logement collectés par les Caisses régionales figurent à 100 % au passif des comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.

L'encours de crédits des plans et comptes épargne-logement est affecté pour moitié au groupe Crédit Agricole S.A. et pour moitié aux Caisses régionales dans les tableaux ci-dessus.

Les montants comptabilisés en provisions sont représentatifs de la part du risque supporté par Crédit Agricole S.A. et le LCL.

En conséquence, le rapport entre la provision constituée et les encours figurants au bilan du groupe Crédit Agricole S.A. n'est pas représentatif du niveau de provisionnement du risque épargne-logement.

6.19 DETTES SUBORDONNÉES

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Dettes subordonnées à durée déterminée ⁽¹⁾	20 822	20 482
Dettes subordonnées à durée indéterminée ⁽²⁾	747	2 061
Dépôts de garantie à caractère mutuel	167	161
Titres et emprunts participatifs	61	61
VALEUR AU BILAN	21 797	22 765

(1) Ce poste comprend les émissions de titres subordonnés remboursables "TSR".

(2) Ce poste comprend les émissions de titres super-subordonnés "TSS" émis avant l'entrée en vigueur de Bâle 3 et les émissions de titres subordonnés à durée indéterminée "TSDI" émis sous CRD 4/CRR étant classés en capitaux propres.

Au 31 décembre 2019, l'encours des titres super-subordonnés émis avant l'entrée en vigueur de CRD 4/CRR est de 345 millions d'euros contre 1 763 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Les titres de dettes émis par Crédit Agricole S.A. et souscrits par les sociétés d'assurance de Crédit Agricole S.A. sont éliminés pour les contrats en euros. Ils sont éliminés pour la partie en représentation des contrats en unités de compte dont le risque financier est supporté par l'assuré.

Émissions de dettes subordonnées

Les émissions de dettes subordonnées entrent dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels, tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités de Crédit Agricole S.A.

La directive et le règlement européens sur les exigences de fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement – CRD 4/ CRR (telles que ces textes ont été amendés, pour la dernière fois au travers de respectivement, la directive (EU) 2019/878 et le Règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019) définissent notamment les conditions selon lesquelles les instruments subordonnés peuvent bénéficier du statut de fonds propres réglementaires et prévoient les modalités et les conditions de la disqualification progressive des anciens instruments qui ne remplissent pas ces conditions entre le 1^{er} janvier 2014 (date de la première entrée en vigueur de la directive CRD 4 et du Règlement CRR) et le 1^{er} janvier 2022 et, pour les instruments émis avant le 27 juin 2019 (date d'entrée en vigueur de la directive (EU) 2019/878 et le Règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019 venant amender la CRD 4 et le CRR) jusqu'au 28 juin 2025 et sous réserve de certains critères.

Toutes les émissions de dettes subordonnées, qu'il s'agisse de nouvelles émissions ou d'émissions plus anciennes, sont susceptibles de faire l'objet d'absorption de pertes par renflouement interne (*bail-in*) dans certaines circonstances et notamment en cas de mise en résolution de la banque émettrice, conformément à l'ordonnance du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière financière transposant, en droit français, la directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement du 15 mai 2014 telle qu'amendée pour la dernière fois par la directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (la "Directive DRRB") (étant précisé que cette dernière directive européenne doit faire l'objet d'une transposition en droit français au plus tard le 28 décembre 2020).

Les différents types de dettes subordonnées émises par Crédit Agricole S.A. et toujours en circulation sont détaillés ci-dessous : il s'agit des titres super-subordonnés émis avant l'entrée en vigueur de CRD 4/CRR et des titres super-subordonnés émis après le 1^{er} janvier 2014 (date d'entrée en vigueur de CRD 4/CRR), des titres subordonnés à durée indéterminée (émis avant l'entrée en vigueur de CRD 4/CRR) et des titres subordonnés remboursables.

Émissions de titres super-subordonnés (TSS)

TSS – Stock émis avant l'entrée en vigueur de CRD 4/CRR

Les titres super-subordonnés (TSS) émis par Crédit Agricole S.A. sont des emprunts à taux fixe ou à taux variable, de durée perpétuelle (sauf clause de remboursement anticipé définie contractuellement et sous réserve de certaines conditions) qui ont un rang senior par rapport aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), en ce compris les actions de Crédit Agricole S.A., mais qui sont subordonnés (de rang inférieur) à l'ensemble des autres dettes subordonnées de rang supérieur (y compris les TSR).

Les TSS sont généralement à taux fixe puis à taux variable au-delà d'une certaine durée et intègrent des options de remboursement anticipé au gré de Crédit Agricole S.A. (sous certaines réserves) au-delà de cette même durée.

Les coupons sont non cumulatifs et le paiement d'un dividende par Crédit Agricole S.A. entraîne l'obligation de payer le coupon des TSS pendant une durée d'un an. Toutefois, les coupons peuvent ne pas être payés si Crédit Agricole S.A. fait l'objet d'un événement prudentiel, c'est-à-dire tombe en dessous du ratio de fonds propres minimum légal tel que défini par le Pilier 1 ou par le Pilier 2, ou si le régulateur compétent anticipe cet événement dans un avenir proche.

Le notionnel et les intérêts courus sont dépréciés jusqu'à un maximum de 0,01 unité monétaire du titre en cas de franchissement à la baisse du seuil minimum réglementaire ou contractuel applicable au ratio de fonds propres total ou sur intervention du régulateur compétent.

TSS "Additional Tier 1" (AT1) émis après l'entrée en vigueur de CRD 4/CRR

Les TSS AT1 émis par Crédit Agricole S.A. sont des titres à taux fixe et/ou à taux variable, de durée perpétuelle (sauf clause de remboursement anticipé définie contractuellement et sous réserve de certaines conditions), qui ont un rang senior par rapport aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), en ce compris les actions de Crédit Agricole S.A., mais qui sont subordonnés à l'ensemble des autres dettes subordonnées de rang supérieur, et *pari passu* avec les TSS émis avant l'entrée en vigueur de CRD 4/CRR.

Les TSS AT1 émis sont généralement à taux fixe puis à taux révisable au-delà d'une certaine durée et peuvent intégrer des options de remboursement anticipé soumises à certaines conditions au-delà de cette même durée.

Les TSS AT1 émis par Crédit Agricole S.A. comportent une clause de dépréciation partielle et temporaire des titres en cas de passage en dessous du seuil de 7 % du ratio réglementaire *Common Equity Tier 1* Bâle 3 phasé du Groupe Crédit Agricole ou en cas de passage en dessous du seuil de 5,125 % du ratio réglementaire *Common Equity Tier 1* Bâle 3 phasé de Crédit Agricole S.A. La dépréciation peut aller jusqu'à un maximum de 0,01 unité monétaire des titres émis.

Les coupons sont optionnels à la discrétion de Crédit Agricole S.A. (qui peut décider de la suspension du paiement des intérêts) ou sur demande du régulateur compétent, et soumis à des limitations prévues par la réglementation en cas d'insuffisance des montants distribuables ou d'insuffisance par rapport aux exigences réglementaires de capital total (y compris les coussins de fonds propres) du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.

Les instruments qualifiés d'instruments de capitaux propres *Tier 1* (AT1 émis après l'entrée en vigueur de CRD 4/CRR), enregistrés dans les capitaux propres du Groupe, sont détaillés dans la note 6.19.

Émissions de titres subordonnés remboursables (TSR)

Les titres subordonnés remboursables (TSR) émis par Crédit Agricole S.A. sont des emprunts généralement à taux fixe avec paiement d'un intérêt trimestriel ou annuel et avec une échéance déterminée. Ils peuvent être remboursés avant cette échéance dans les conditions qui sont contractuellement définies et sous réserve de certaines conditions.

Les émissions de ces TSR sont réalisées soit sur le marché français, en droit français, soit sur les marchés internationaux en droit anglais, endroit de l'État de New York (États-Unis) ou en droit japonais.

Les TSR se distinguent des obligations senior préférées ou non préférées en raison du rang de créance (principal et intérêts) contractuellement défini par la clause de subordination par référence à l'article L. 228-97 du Code de commerce.

Dans le cas des émissions réalisées par Crédit Agricole S.A., en cas de liquidation éventuelle (judiciaire ou autre), le remboursement des TSR interviendra après désintéressement des créanciers privilégiés et chirographaires (y compris les créanciers des obligations senior préférées et non préférées), mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à Crédit Agricole S.A. et des titres participatifs émis par lui ainsi que des titres "super-subordonnés" (les "TSS" – cf. "Émissions de titres super-subordonnés (TSS)").

Remboursements anticipés dans le cadre des conditions de toutes les émissions de titres subordonnés (TSR ou TSS)

Les TSR et TSS ci-dessus visés peuvent faire l'objet, en fonction des conditions déterminées au moment de leur émission) :

- de rachat en bourse ou hors bourse ou offre publique d'achat ou d'échange, sous réserve de l'accord du régulateur et/ou de l'autorité de supervision compétent, si nécessaire, et/ou à l'initiative de Crédit Agricole S.A., selon les clauses contractuelles de chaque émission ;
- de l'exercice d'une option de remboursement anticipé à l'option de Crédit Agricole S.A. (call option), dans les conditions et sous réserve de l'autorisation de régulateur compétent le cas échéant, aux dates fixées par les clauses contractuelles de l'émission, dans l'hypothèse où le contrat d'émission de ces titres prévoit une telle clause.

Émissions de dette "senior non préférée"

Avec la Loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (autrement appelée "loi Sapin 2"), publiée au Journal officiel le 10 décembre 2016 et entrée en vigueur le 11 décembre 2016, la France s'est dotée d'une nouvelle catégorie de dette senior permettant de répondre aux critères d'éligibilité des ratios TLAC et MREL (tels que ces derniers sont actuellement définis) : la dette senior "non-préférée" (codifiée dans les articles L. 613-30-3-I-4° et R. 613-28 du Code monétaire et financier). Cette catégorie de dette est également prévue par la Directive DRRB précitée.

Dans le cadre d'une procédure de résolution (susceptible d'intervenir avant la liquidation), les titres senior non préférés pourront être dépréciés, en totalité ou en partie, ou convertis en capital, au titre du renflouement interne (*bail-in*), prioritairement aux autres titres de créances senior (les senior "préférés" visés à l'article L. 613-30-3-I-3° du code monétaire et financier), mais après seulement la dépréciation totale ou la conversion en capital des instruments subordonnés, en ce compris les instruments de fonds propres de catégorie 1 (CET1 et *Additional Tier 1*) et des instruments de fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*) et seulement si ces premières dépréciations ou conversions sont insuffisantes pour permettre le renflouement de l'établissement concerné.

En cas de liquidation, les titres senior non préférés seront remboursés, s'il reste des fonds disponibles, après le remboursement total des titres senior "préférés", mais avant les titres subordonnés (notamment les TSR qualifiés de fonds propres de catégorie 2/*Tier 2*).

L'encours de titres senior non préférés de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole s'élève ainsi à 18,5 milliards d'euros au 31 décembre 2019 contre 13,5 milliards d'euros au 31 décembre 2018.

Émissions de type *covered bonds*

Afin d'accroître sa base de financement à moyen et long terme, le Groupe réalise des émissions d'obligations de type *covered bonds* par l'intermédiaire de deux filiales en France et une filiale en Italie :

- Crédit Agricole Home Loan SFH dont l'émission inaugurale a été lancée en janvier 2009. Au total, l'encours en vie au 31 décembre 2019 s'élève à 32,45 milliards en contre-valeur euros ;

- Crédit Agricole Public Sector SCF dont l'émission inaugurale a été lancée en octobre 2012. Au total, l'encours émis et en vie au 31 décembre 2019 s'élève à 4 milliards d'euros ;

- Crédit Agricole Italia : au total, l'encours émis et en vie au 31 décembre 2019 s'élève à 8,95 milliards d'euros d'OBG, dont 1,95 milliards d'euros retenus au 31 décembre 2019.

6.20 CAPITAUX PROPRES

Composition du capital au 31 décembre 2019

Au 31 décembre 2019, à la connaissance de Crédit Agricole S.A., la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

Actionnaires	Nombre de titres au 31/12/2019	% du capital	% des droits de vote
SAS Rue La Boétie	1 612 517 290	55,90 %	55,91 %
Actions en autodétention	435 000	0,02 %	-
Salariés (FCPE)	134 900 173	4,68 %	4,68 %
Public	1 136 836 249	39,41 %	39,42 %
TOTAL	2 884 688 712	100,00 %	100,00 %

Au 31 décembre 2019, le capital social de Crédit Agricole S.A. s'élève à 8 654 066 136 euros composé de 2 884 688 712 actions ordinaires de 3 euros chacune de valeur nominale et entièrement libérées.

La SAS Rue La Boétie est détenue en totalité par les Caisses régionales de Crédit Agricole.

Concernant le titre Crédit Agricole S.A., un contrat de liquidité a été signé le 25 octobre 2006 avec Crédit Agricole Cheuvreux S.A., racheté par Kepler, devenu Kepler Cheuvreux en 2013.

Ce contrat est reconduit chaque année par tacite reconduction. Afin que l'opérateur puisse réaliser les opérations prévues au contrat, en toute indépendance, le contrat est doté d'un montant de 50 millions d'euros.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

Résultat par action

	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net part du Groupe de la période <i>(en millions d'euros)</i>	4 844	4 400
Résultat net attribuable aux titres subordonnés et super-subordonnés	(587)	(443)
Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	4 257	3 957
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période	2 873 414 500	2 853 704 584
Coefficient d'ajustement	1,000	1,000
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat dilué par action	2 873 414 500	2 853 704 584
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION <i>(en euros)</i>	1,482	1,387
Résultat de base par action des activités poursuivies <i>(en euros)</i>	1,495	1,388
Résultat de base par action des activités abandonnées <i>(en euros)</i>	(0,013)	(0,001)
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION <i>(en euros)</i>	1,482	1,387
Résultat dilué par action des activités poursuivies <i>(en euros)</i>	1,495	1,388
Résultat dilué par action des activités abandonnées <i>(en euros)</i>	(0,013)	(0,001)

Le résultat net attribuable aux titres subordonnés et super-subordonnés correspond aux frais d'émission et aux intérêts échus des émissions obligataires subordonnées et super-subordonnées *Additional Tier 1*. Le montant s'élève à - 587 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Compte tenu de l'évolution du cours moyen de l'action Crédit Agricole S.A., l'ensemble des plans d'options d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. sont non dilutifs.

En l'absence d'émission dilutive par Crédit Agricole S.A. le résultat de base par action est identique au résultat dilué par action.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2019, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. dans sa séance du 13 février 2020, a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires du 13 mai 2020 le paiement en numéraire d'un dividende par action de 0,70 euro à la date de mise en paiement fixée au 20 mai 2020.

Proposition au titre de l'exercice (en euros)	2019	2018	2017	2016	2015
Dividende ordinaire	0,70	0,69	0,63	0,60	0,60
Dividende majoré	N/A	N/A	0,693	0,660	0,660

Dividendes payés au cours de l'exercice

Au titre de l'exercice 2018, l'Assemblée générale des actionnaires du 21 mai 2019 a approuvé le paiement en numéraire d'un dividende par action de 0,69 euro.

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres et s'élèvent à 1 976 millions d'euros.

Affectations du résultat

L'affectation du résultat est proposée dans les projets de résolutions présentés par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte de Crédit Agricole S.A. du mardi 13 mai 2020.

Le résultat net de Crédit Agricole S.A. entité sociale au titre de l'exercice 2019 est positif et s'élève à 2 015 810 057,93 euros.

Le Conseil d'administration décide de proposer à l'Assemblée générale mixte :

- de constater que le bénéfice de l'exercice s'élève à 2 015 810 057,93 euros ;
- d'affecter la somme de 5 475 466,80 euros à la réserve légale pour la porter à 10 % du capital social qui s'élève à 8 654 066 136,00 euros ;
- de constater que le bénéfice distribuable s'élève à 16 607 585 612,21 euros et ce, compte tenu du report à nouveau de 14 597 251 021,08 euros ;
- de fixer le montant du dividende ordinaire à 0,70 euro par action ;
- de distribuer le dividende versé, soit 2 018 977 598,40 euros ⁽¹⁾ par prélèvement sur le bénéfice distribuable ;
- de porter le solde du bénéfice non distribué, soit 14 588 608 013,81 euros ⁽¹⁾, en report à nouveau.

Instruments financiers à durée indéterminée

Les principales émissions d'instruments financiers subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée ayant un impact en Capitaux propres – part du Groupe se détaillent comme suit :

		Au 31 décembre 2019						
		Montant en devises au 31/12/2018	Rachats partiels et remboursements	Montant en devises au 31/12/2019	Montant en euros au cours d'origine	Rémunération – part du Groupe – cumulée	Frais d'émission net d'impôt	Impact en Capitaux propres part du Groupe cumulé
Date d'émission	Devise	(en millions de devises d'émissions)	(en millions de devises d'émissions)	(en millions de devises d'émissions)	(en millions d'euros)	(en millions d'euros)	(en millions d'euros)	(en millions d'euros)
23/01/2014	USD	1 750	-	1 750	1 283	(707)	(8)	568
08/04/2014	GBP	500	-	500	607	(259)	(4)	344
08/04/2014	EUR	1 000	-	1 000	1 000	(371)	(6)	623
18/09/2014	USD	1 250	(1 250)	-	-	-	-	-
19/01/2016	USD	1 250		1 250	1 150	(351)	(8)	791
26/02/2019	USD			1 250	1 098	(44)	(7)	1 047
Émissions Crédit Agricole S.A.					5 138	(1 732)	(33)	3 373
14/10/2014	EUR				-	(169)	(3)	(172)
13/01/2015	EUR				-	(171)	(3)	(174)
Émissions Assurance					-	(340)	(6)	(346)
Émissions souscrites en interne								
Effet Part Groupe/ Participations ne donnant pas le contrôle					-	59	-	59
Souscriptions de Crédit Agricole ClB pour régulation de cours					(4)	-	-	(4)
TOTAL					5 134	(2 013)	(39)	3 082

(1) Ce montant sera ajusté, le cas échéant, pour prendre en compte les événements suivants : (a) création d'actions nouvelles donnant droit au dividende avant la date de détachement, (b) variation du nombre d'actions auto-détenues antérieurement à la date de détachement.

Les mouvements relatifs aux instruments financiers subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée ayant un impact sur les participations ne donnant pas le contrôle sont :

Date d'émission	Devise	Montant en devises au 31/12/2018	Rachats partiels et remboursements	Montant en devises au 31/12/2019	Montant en euros au cours d'origine
		(en millions de devises d'émissions)	(en millions de devises d'émissions)	(en millions de devises d'émissions)	(en millions d'euros)
14/10/2014	EUR	745	-	745	745
13/01/2015	EUR	1 000	-	1 000	1 000
TOTAL					1 745

Les mouvements relatifs aux instruments financiers subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée impactant les Capitaux propres part du Groupe se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Titres super-subordonnés à durée indéterminée		
Rémunération versée comptabilisée en réserves	(395)	(367)
Évolutions des nominaux	123	-
Économie d'impôts relative à la rémunération versée aux porteurs de titres comptabilisée en résultat	145	131
Frais d'émissions nets d'impôt comptabilisés en réserves	(7)	-
Autres	(109)	-
Titres subordonnés à durée indéterminée		
Rémunération versée comptabilisée en réserves	(76)	(76)
Évolutions des nominaux	-	-
Économie d'impôts relative à la rémunération versée aux porteurs de titres comptabilisée en résultat	26	26
Frais d'émissions nets d'impôt comptabilisés en réserves	-	-

6.21 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Informations sur l'étendue des intérêts détenus par les participations significatives ne donnant pas le contrôle

Le tableau ci-après présente les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe ou du palier ou dont le total bilan des entités détenues par les participations ne donnant pas le contrôle est significatif.

(en millions d'euros)	31/12/2019				
	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
Groupe Amundi	31 %	32 %	294	2 186	180
Groupe Crédit Agricole Italia	24 %	24 %	83	1 379	40
Agos S.p.A.	39 %	39 %	104	363	106
Groupe CACEIS	30 %	30 %	-	1 010	2
Crédit Agricole Egypt S.A.E.	40 %	40 %	43	155	25
Autres entités ⁽¹⁾			89	2 828	23
TOTAL			612	7 921	376

(1) Dont 1 745 millions d'euros liés aux émissions d'obligations subordonnées perpétuelles Additional Tier 1 réalisées le 14 octobre 2014 et le 13 janvier 2015 par Crédit Agricole Assurances comptabilisées en capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle.

	31/12/2018				
(en millions d'euros)	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
Groupe Amundi	31 %	32 %	278	2 069	159
Groupe Crédit Agricole Italia	23 %	23 %	99	1 302	39
Agos S.p.A.	39 %	39 %	126	493	87
Crédit Agricole Egypt S.A.E.	40 %	40 %	38	116	23
Autres entités ⁽¹⁾			86	2 725	45
TOTAL			627	6 705	353

(1) Dont 1 745 millions d'euros liés aux émissions d'obligations subordonnées perpétuelles Additional Tier 1 réalisées le 14 octobre 2014 et le 13 janvier 2015 par Crédit Agricole Assurances comptabilisées en capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle.

Informations financières individuelles résumées concernant les participations significatives ne donnant pas le contrôle

Le tableau ci-après présente les données résumées des filiales dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives pour le groupe Crédit Agricole S.A. sur la base des états financiers présentés en normes IFRS.

	31/12/2019			
(en millions d'euros)	Total bilan	PNB	Résultat net	Résultat global
Groupe Amundi	24 261	2 636	959	966
Groupe Crédit Agricole Italia	64 231	1 950	326	401
Groupe CACEIS	88 015	939	158	205
Agos S.p.A.	18 180	868	267	266
Crédit Agricole Egypt S.A.E.	2 850	216	108	122
TOTAL	197 538	6 609	1 818	1 960

	31/12/2018			
(en millions d'euros)	Total bilan	PNB	Résultat net	Résultat global
Groupe Amundi	20 937	2 510	855	832
Groupe Crédit Agricole Italia	63 189	1 941	376	262
Agos S.p.A.	16 873	888	323	324
Crédit Agricole Egypt S.A.E.	2 636	183	95	85
TOTAL	103 635	5 523	1 649	1 502

6.22 VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

	31/12/2019					
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	93 079	-	-	-	-	93 079
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	94 533	25 421	44 405	79 628	155 490	399 477
Instruments dérivés de couverture	2 831	434	4 057	12 046	-	19 368
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8 573	16 519	94 771	138 824	2 634	261 321
Actifs financiers au coût amorti	201 912	153 737	326 542	220 653	3 436	906 280
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	7 145					7 145
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	408 074	196 110	469 775	451 151	161 560	1 686 670
Banques centrales	1 896	-	-	-	-	1 896
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	100 314	11 579	43 840	90 937	-	246 669
Instruments dérivés de couverture	1 542	573	3 988	7 190	-	13 293
Passifs financiers au coût amorti	721 662	95 870	110 929	61 502	-	989 962
Dettes subordonnées	301	1 206	1 938	17 451	901	21 797
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	9 182					9 182
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	834 897	109 228	160 695	177 078	901	1 282 799

	31/12/2018					
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	66 976	-	-	-	-	66 976
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	105 247	29 266	38 465	67 065	125 432	365 475
Instruments dérivés de couverture	1 177	724	5 340	7 081	-	14 322
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8 650	18 593	90 783	131 770	3 824	253 620
Actifs financiers au coût amorti	191 634	144 010	297 314	204 918	2 325	840 201
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6 375					6 375
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	380 059	192 593	431 902	410 834	131 581	1 546 969
Banques centrales	949	-	-	-	-	949
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	100 064	14 080	42 383	71 584	-	228 111
Instruments dérivés de couverture	1 038	539	4 748	5 760	-	12 085
Passifs financiers au coût amorti	639 242	90 720	121 134	62 504	-	913 600
Dettes subordonnées	277	2 147	2 551	15 568	2 222	22 765
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6 612					6 612
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	748 182	107 486	170 816	155 416	2 222	1 184 122

NOTE 7 Avantages au personnel et autres rémunérations**7.1 DÉTAIL DES CHARGES DE PERSONNEL**

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Salaires et traitements ⁽¹⁾	(4 899)	(4 934)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(394)	(384)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(97)	(43)
Autres charges sociales	(1 165)	(1 169)
Intéressement et participation	(256)	(241)
Impôts et taxes sur rémunération	(336)	(351)
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	(7 147)	(7 123)

(1) Au titre de la rémunération variable différée versée aux professionnels des marchés, Crédit Agricole S.A. a comptabilisé une charge relative aux paiements à base d'actions de 51 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre une charge de 58 millions d'euros au 31 décembre 2018.

7.2 EFFECTIF MOYEN DE LA PÉRIODE

Effectif moyen	31/12/2019	31/12/2018
France	34 980	36 059
Étranger	37 544	36 451
TOTAL	72 524	72 510

7.3 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

Il existe au sein du Groupe divers régimes de retraite obligatoires à cotisations définies dont le principal est le régime des retraites complémentaires françaises Agirc_Arco, complété par des régimes supplémentaires en vigueur notamment au sein de l'UES Crédit Agricole S.A.

Cartographie des régimes de retraites supplémentaires en France

Pôles	Entités	Régimes supplémentaires obligatoires	Nombre de salariés couverts Estimation au 31/12/2019	Nombre de salariés couverts Estimation au 31/12/2018
Pôles Fonctions centrales	UES Crédit Agricole S.A.	Régime professionnel agricole 1,24 %	1 745	2 343
Pôles Fonctions centrales	UES Crédit Agricole S.A.	Régime cadres dirigeants art. 83	192	204
Pôle Banque de Proximité France – LCL	LCL	Régime cadres dirigeants art. 83	303	314
Pôle Grandes clientèles	Crédit Agricole CIB	Régime type art. 83	4 925	5 010
Pôle Gestion de l'Épargne et Assurances	CAAS/ Pacifica/SIRCA/LA MDF	Régime professionnel agricole 1,24 %	4 189	4 107
Pôle Gestion de l'Épargne et Assurances	CAAS/Pacifica/CACI/LA MDF	Régime cadres dirigeants art. 83	65	63
Pôle Gestion de l'Épargne et Assurances	CACI/CA Indosuez Wealth (France)			
	CA Indosuez Wealth (Group)/ Amundi	Régime type art. 83	3 456	3 188

7.4 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Variation dette actuarielle

	31/12/2019		31/12/2018
(en millions d'euros)	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	1 583	1 489	3 072
Écart de change	-	66	66
Coût des services rendus sur l'exercice	59	35	94
Coût financier	19	30	49
Cotisations employés	-	16	16
Modifications, réductions et liquidations de régime	(103)	3	(100)
Variation de périmètre	(1)	-	(1)
Prestations versées (obligatoire)	(63)	(69)	(132)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-
Gains/(Pertes) actuariels – liés aux hypothèses démographiques ⁽¹⁾	17	(28)	(11)
Gains/(Pertes) actuariels – liés aux hypothèses financières ⁽¹⁾	100	183	283
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	1 611	1 725	3 336

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

	31/12/2019		31/12/2018
(en millions d'euros)	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones
Coût des services	45	(38)	7
Charge/Produit d'intérêt net	(9)	(2)	(11)
IMPACT EN COMPTE DE RÉSULTAT AU 31/12/N	36	(40)	(4)

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

	31/12/2019		31/12/2018
(en millions d'euros)	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net			
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1	418	256	674
Écart de change	-	7	7
Gains/(Pertes) actuariels sur l'actif	(22)	(90)	(112)
Gains/(Pertes) actuariels – liés aux hypothèses démographiques ⁽¹⁾	17	(28)	(11)
Gains/(Pertes) actuariels – liés aux hypothèses financières ⁽¹⁾	100	183	283
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-
TOTAL DES ÉLÉMENTS RECONNUS IMMÉDIATEMENT EN GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES AU 31/12/N	95	72	167

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

	31/12/2019		31/12/2018
(en millions d'euros)	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	482	1 318	1 800
Écart de change	1	59	60
Intérêt sur l'actif (produit)	6	29	35
Gains/(Pertes) actuariels	22	90	112
Cotisations payées par l'employeur	69	33	102
Cotisations payées par les employés	-	16	16
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-
Variation de périmètre	6	-	6
Taxes, charges administratives et primes	-	(1)	(1)
Prestations payées par le fonds	(11)	(66)	(77)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS AU 31/12/N	575	1 478	2 053

Variation de juste valeur des droits à remboursement

	31/12/2019		31/12/2018
(en millions d'euros)	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N-1	337	-	337
Écart de change	-	-	-
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)	4	-	4
Gains/(Pertes) actuariels	1	-	1
Cotisations payées par l'employeur	-	-	-
Cotisations payées par les employés	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-
Variation de périmètre	5	-	5
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(9)	-	(9)
JUSTE VALEUR DES DROITS À REMBOURSEMENT AU 31/12/N	338	-	338

Position nette

	31/12/2019		31/12/2018
(en millions d'euros)	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones
Dette actuarielle fin de période	(1 611)	(1 725)	(3 336)
Impact de la limitation d'actifs	-	(9)	(9)
Juste valeur des actifs fin de période	575	1 478	2 053
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIF FIN DE PÉRIODE	(1 036)	(256)	(1 292)

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

	31/12/2019		31/12/2018	
(en millions d'euros)	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	0,84 %	1,27 %	1,26 %	1,97 %
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	3,83 %	8,56 %	0,33 %	1,66 %
Taux attendus d'augmentation des salaires ⁽²⁾	1,36 %	1,80 %	1,37 %	1,88 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00 %	0,00 %	4,59 %	10,00 %

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non-cadres).

Information sur les actifs des régimes – Allocations d'actifs ⁽¹⁾

(en millions d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	En %	En montant	dont coté	En %	En montant	dont coté	En %	En montant	dont coté
Actions	8,4 %	76	67	23,8 %	352	352	17,9 %	428	419
Obligations	41,5 %	379	366	50,1 %	740	740	46,8 %	1 118	1 106
Immobilier	3,3 %	30		11,4 %	169		8,3 %	198	
Autres actifs	46,9 %	428		14,7 %	218		27,0 %	646	

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

Au 31 décembre 2019, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de - 6,42 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de + 7,26 %.

Les prestations attendues sur les régimes postérieurs à l'emploi sur 2019 sont les suivantes :

- prestations versées par l'employeur ou les fonds de droits à remboursements : 55 millions d'euros (versus 72 millions d'euros versés en 2018) ;

- prestations versées par les actifs de couverture : 77 millions d'euros (versus 74 millions d'euros versés en 2018).

La politique de couverture des engagements sociaux du groupe Crédit Agricole S.A. répond aux règles de financement locales des régimes postérieurs à l'emploi dans les pays où un financement minimum est exigé. Au global, les engagements liés aux régimes postérieurs à l'emploi du Groupe sont couverts à hauteur de 72 % au 31 décembre 2019 (droits à remboursements inclus).

7.5 AUTRES AVANTAGES SOCIAUX

En France, les principales entités du Groupe versent des gratifications au titre de l'obtention de médailles du travail. Les montants sont variables suivant les usages et les conventions collectives en vigueur.

Les provisions constituées par Crédit Agricole S.A. au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 375 millions d'euros au 31 décembre 2019.

7.6 PAIEMENTS À BASE D' ACTIONS

7.6.1 Plan d'attribution d'options

Aucun nouveau plan n'a été mis en place en 2019.

7.6.2 Rémunérations variables différées versées en actions ou en espèces indexées sur la valeur de l'action

Les plans de rémunération variable différée mis en œuvre au sein du Groupe peuvent être de deux natures :

- plans dénoués en actions ;
- plans dénoués en espèces indexées sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, tous les plans de rémunération variable différée en cours et à venir sont désormais dénoués en trésorerie avec indexation

sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A. L'impact de la revalorisation de l'engagement sur la base du cours de l'action Crédit Agricole S.A., non significatif, a été comptabilisé en résultat net.

Ces rémunérations variables différées sont assujetties à des conditions de présence et de performance et différées par tiers en mars 2020, mars 2021 et mars 2022.

La charge relative à ces plans est enregistrée en charges de rémunération. Elle est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits, afin de tenir compte des conditions de présence, avec une contrepartie directe en dettes vis-à-vis du personnel avec réévaluation de la dette par résultat périodiquement jusqu'à la date de règlement, en fonction de l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A. et des *vesting conditions* (conditions de présence et de performance).

7.7 RÉMUNÉRATIONS DE DIRIGEANTS

Par principaux dirigeants, Crédit Agricole S.A. comprend l'ensemble des membres du Comité exécutif : le Directeur général, le Directeur général délégué, les Directeurs généraux adjoints en charge des différents pôles du Groupe, les Directeurs généraux des principales filiales et les Directeurs et responsables des principales activités stratégiques du Groupe.

Les rémunérations et avantages versés aux membres du Comité exécutif en 2019 s'établissent comme suit :

- avantages à court terme : 25,6 millions d'euros comprenant les rémunérations fixes et variables (dont 3,3 millions d'euros versés en instruments indexés à l'action) y compris les charges sociales ainsi que les avantages en nature ;

- avantages postérieurs à l'emploi : 3,8 millions d'euros au titre des indemnités de fin de carrière et du régime de retraite complémentaire mis en place pour les principaux cadres dirigeants du Groupe ;
- autres avantages à long terme : le montant accordé au titre des médailles du travail est non significatif ;
- indemnités de fin de contrat de travail : non significatif ;
- autre paiement en actions : sans objet.

Les membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. ont perçu en 2019, au titre de leurs mandats à Crédit Agricole S.A., un montant global de jetons de présence de 965 463 euros.

Ces montants intègrent les rémunérations et avantages versés au Directeur général et au Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A.

NOTE 8 Contrats de location**8.1 CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST PRENEUR**

Le poste "Immobilisations corporelles d'exploitation" au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en millions d'euros)	31/12/2019
Immobilisations corporelles détenues en propre	4 226
Droits d'utilisation des contrats de location	1 371
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION	5 597

Crédit Agricole S.A. est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs...) pour des durées de un à trois ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. Crédit Agricole S.A. a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

Crédit Agricole S.A. est preneur de nombreux actifs dont des bureaux, des agences et du matériel informatique.

Les informations relatives aux contrats dont Crédit Agricole S.A. est preneur sont présentées ci-dessous :

(en millions d'euros)	31/12/2018	01/01/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
IMMOBILIER								
Valeur brute	-	1 476	14	269	(74)	10	(8)	1 687
Amortissements et dépréciations	-	(54)	(2)	(294)	6	-	-	(344)
Total Immobilier	-	1 422	12	(25)	(68)	10	(8)	1 343
MOBILIER								
Valeur brute	4	31	-	16	(4)	-	-	43
Amortissements et dépréciations	(2)	(2)	-	(14)	1	-	-	(15)
Total Mobilier	2	29	-	2	(3)	-	-	28
TOTAL DROITS D'UTILISATION	2	1 451	12	(23)	(71)	10	(8)	1 371

Échéancier dette locative

(en millions d'euros)	31/12/2019			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes locatives	285	732	390	1 407

Détails des charges et produits de contrats de location

(en millions d'euros)	31/12/2019
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(24)
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	(24)
Charges relatives aux contrats de location court terme	(81)
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(28)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	(8)
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	1
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	-
Total Charges générales d'exploitation	(115)
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(308)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(308)
TOTAL CHARGES ET PRODUITS DE CONTRATS DE LOCATION	(447)

Montants des flux de trésorerie de la période

(en millions d'euros)	31/12/2019
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(407)

8.2 CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST BAILLEUR

Crédit Agricole S.A. propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les autres contrats de location sont classés en location simple.

Produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2019
Location-financement	604
Profits ou pertes réalisés sur la vente	42
Produits financiers tirés des créances locatives	562
Produits des paiements de loyers variables	-
Location simple	251
Produits locatifs	251

Échéancier des paiements de loyers à recevoir

	31/12/2019						
(en millions d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location-financement
Contrats de location-financement	5 406	7 597	2 934	15 937	1 595	1 658	16 000

L'échéance des contrats de location correspond à leur date de maturité résiduelle.

Le montant par échéance correspond au montant contractuel non actualisé.

NOTE 9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

Engagements donnés et reçus

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
ENGAGEMENTS DONNÉS		
Engagements de financement	154 791	169 768
Engagements en faveur des établissements de crédit	13 433	25 799
Engagements en faveur de la clientèle	141 358	143 969
Ouverture de crédits confirmés	112 825	109 553
Ouverture de crédits documentaires	4 282	5 423
Autres ouvertures de crédits confirmés	108 543	104 130
Autres engagements en faveur de la clientèle	28 533	34 416
Engagements de garantie	87 884	85 166
Engagements d'ordre des établissements de crédit	8 542	8 582
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	3 372	4 364
Autres garanties	5 170	4 218
Engagements d'ordre de la clientèle	79 342	76 584
Cautions immobilières	2 168	2 005
Autres garanties d'ordre de la clientèle	77 175	74 579
Engagements sur titres	4 765	7 045
Titres à livrer	4 765	7 045
ENGAGEMENTS REÇUS		
Engagements de financement	84 102	94 567
Engagements reçus des établissements de crédit	81 155	85 943
Engagements reçus de la clientèle	2 946	8 624
Engagements de garantie	327 988	294 729
Engagements reçus des établissements de crédit ⁽¹⁾	94 670	87 558
Engagements reçus de la clientèle	233 318	207 171
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	25 934	24 842
Autres garanties reçues	207 385	182 329
Engagements sur titres	4 556	10 369
Titres à recevoir	4 556	10 369

(1) Dont 9,2 milliards d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance mise en place le 1^{er} juillet 2016.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH...)	189 444	184 640
Titres prêtés	8 874	11 645
Dépôts de garantie sur opérations de marché	18 155	16 367
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	104 627	100 512
TOTAL DE LA VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS REMIS EN GARANTIE	321 099	313 164
VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE		
Autres dépôts de garantie ⁽¹⁾	3 102	3 102
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	4	3
Titres et valeurs reçus en pension	275 463	270 427
Titres vendus à découvert	33 468	29 368
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS REÇUS EN GARANTIE RÉUTILISABLES ET RÉUTILISÉS	308 935	299 798

(1) Dont 3,1 milliards d'euros relatifs aux dépôts reçus dans le cadre de la garantie Switch Assurance mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement des précédents dépôts reçus depuis le 2 janvier 2014 pour 8,1 milliards d'euros.

Créances apportées en garantie

Au 31 décembre 2019, dans le cadre du dispositif de refinancement auprès de la Banque de France, Crédit Agricole S.A. a déposé 81,9 milliards d'euros de créances (principalement pour le compte des Caisses régionales), contre 83,9 milliards d'euros au 31 décembre 2018, et 16,9 milliards d'euros ont été déposés directement par les autres filiales.

Au 31 décembre 2019, dans le cadre des opérations de refinancement auprès de la Caisse de Refinancement de l'Habitat, Crédit Agricole S.A. a déposé 12,3 milliards d'euros de créances pour le compte des Caisses régionales, contre 12,9 milliards d'euros au 31 décembre 2018, et 1,2 milliard d'euros ont été déposés directement par LCL.

Au 31 décembre 2019, dans le cadre des émissions sécurisées de *European Secured Notes Issuer* (ESNI), société de titrisation de droit français créée par cinq banques dont le Groupe Crédit Agricole, 4,1 milliards d'euros de créances des Caisses régionales et 0,7 milliard d'euros de créances de Crédit Agricole CIB ont été cédées en pleine propriété à titre de garantie.

Au 31 décembre 2019, dans le cadre des émissions sécurisées de Crédit Agricole Home Loan SFH, société financière contrôlée à 100 % par Crédit Agricole S.A., 38,0 milliards d'euros de créances des Caisses régionales et 8,9 milliards d'euros de LCL ont été apportés en garantie.

Au 31 décembre 2019, dans le cadre des opérations auprès des supranationaux BEI/BDCE, Crédit Agricole S.A. a déposé 2,9 milliards d'euros de créances pour le compte des Caisses régionales.

Au 31 décembre 2019, dans le cadre des opérations de refinancement auprès de CDC, Crédit Agricole S.A. a déposé 2,6 milliards d'euros de créances pour le compte des Caisses régionales.

Ces dispositifs pour lesquels il n'y a pas de transfert de flux de trésorerie contractuel n'entrent pas dans le cadre des transferts d'actifs.

Garanties détenues

Les garanties détenues et actifs reçus en garantie par le groupe Crédit Agricole S.A. et qu'il est autorisé à vendre ou à redonner en garantie sont pour l'essentiel logés chez Crédit Agricole S.A. pour 105,9 milliards d'euros et chez Crédit Agricole CIB pour 155 milliards d'euros. Il s'agit principalement de créances apportées en garanties par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A., celui-ci jouant un rôle de centralisateur vis-à-vis des différents organismes de refinancement externes en vue d'obtenir des refinancements. Ces créances (immobilières, ou prêts auprès d'entreprises ou de collectivités locales) sont sélectionnées et marquées pour leur qualité et conservées au bilan des Caisses régionales.

La plus grande partie de ces garanties correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis et porte principalement sur les pensions et titres en garanties d'opérations de courtage.

La politique de Crédit Agricole S.A. consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties. Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A. n'en possèdent pas au 31 décembre 2019.

NOTE 10 Reclassements d'instruments financiers

Principes retenus par le groupe Crédit Agricole S.A.

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction générale du Groupe à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de l'entité.

Reclassements effectués par Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. n'a pas opéré en 2019 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

NOTE 11 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d' "*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de

spreads de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie est retenu pour les instruments financiers à la juste valeur pour lesquels la valorisation fait appel, exclusivement ou pour partie significative, à des paramètres de marché non observables. Sont considérés comme inobservables les paramètres pour lesquels aucune information de marché n'est disponible, ou bien pour lesquels les informations de marché disponibles sont considérées comme insuffisantes. Cette qualification peut faire appel au dire d'expert. Les informations examinées peuvent comprendre des transactions effectivement conclues, des cotations fermes ou indicatives, des informations résultant de consensus de marché.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue.

11.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont net de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>(en millions d'euros)</i>					
INSTRUMENTS DE DETTES NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR AU BILAN					
Prêts et créances	833 761	858 085	-	529 155	328 930
Prêts et créances sur les établissements de crédit	438 580	448 243	-	447 039	1 204
Comptes ordinaires et prêts JJ	30 780	30 793	-	30 618	175
Comptes et prêts à terme	400 063	409 649	-	408 849	800
Valeurs reçues en pension	1	1	-	-	1
Titres reçus en pension livrée	6 701	6 707	-	6 707	-
Prêts subordonnés	929	966	-	738	228
Autres prêts et créances	106	127	-	127	-
Prêts et créances sur la clientèle	395 180	409 842	-	82 116	327 726
Créances commerciales	43 563	42 854	-	20 832	22 022
Autres concours à la clientèle	332 629	346 991	-	44 075	302 916
Valeurs reçues en pension	232	232	-	232	-
Titres reçus en pension livrée	4 071	4 073	-	4 073	-
Prêts subordonnés	44	44	-	4	40
Créances nées d'opérations d'assurance directe	314	314	-	9	305
Créances nées d'opérations de réassurance	770	770	-	1	769
Avances en comptes courants d'associés	142	143	-	10	133
Comptes ordinaires débiteurs	13 415	14 421	-	12 880	1 541
Titres de dettes	72 519	72 706	48 164	7 138	17 404
Effets publics et valeurs assimilées	23 578	23 672	21 996	1 435	241
Obligations et autres titres à revenu fixe	48 942	49 034	26 169	5 703	17 162
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	906 280	930 791	48 164	536 293	346 334

(en millions d'euros)

	Valeur au bilan au 31/12/2018	Juste valeur au 31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
INSTRUMENTS DE DETTES NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR AU BILAN					
Prêts et créances	782 437	804 094	-	497 697	306 397
Prêts et créances sur les établissements de crédit	412 981	420 599	-	419 632	967
Comptes ordinaires et prêts JJ	33 861	34 482	-	34 381	101
Comptes et prêts à terme	371 185	378 149	-	377 469	680
Valeurs reçues en pension	1	1	-	-	1
Titres reçus en pension livrée	6 972	6 974	-	6 974	-
Prêts subordonnés	887	895	-	710	185
Autres prêts et créances	75	98	-	98	-
Prêts et créances sur la clientèle	369 456	383 495	-	78 065	305 430
Créances commerciales	46 700	45 895	-	20 015	25 880
Autres concours à la clientèle	306 140	319 954	-	45 468	274 486
Valeurs reçues en pension	131	131	-	131	-
Titres reçus en pension livrée	2 976	2 976	-	2 976	-
Prêts subordonnés	103	102	-	3	99
Créances nées d'opérations d'assurance directe	655	655	-	14	641
Créances nées d'opérations de réassurance	634	634	-	53	581
Avances en comptes courants d'associés	144	145	-	7	138
Comptes ordinaires débiteurs	11 973	13 003	-	9 398	3 605
Titres de dettes	57 764	58 210	41 161	12 927	4 122
Effets publics et valeurs assimilées	23 214	23 269	20 507	2 712	50
Obligations et autres titres à revenu fixe	34 550	34 941	20 654	10 215	4 072
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDICUÉE	840 201	862 304	41 161	510 624	310 519

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

(en millions d'euros)

	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
PASSIFS FINANCIERS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR AU BILAN					
Dettes envers les établissements de crédit	142 041	142 755	-	142 723	32
Comptes ordinaires et emprunts JJ	31 290	31 287	-	31 287	-
Comptes et emprunts à terme	82 514	83 207	-	83 175	32
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	28 237	28 261	-	28 261	-
Dettes envers la clientèle	646 914	647 017	-	341 395	305 622
Comptes ordinaires créditeurs	228 338	228 337	-	228 301	37
Comptes d'épargne à régime spécial	302 423	302 425	-	281	302 144
Autres dettes envers la clientèle	112 020	112 125	-	111 173	952
Titres donnés en pension livrée	1 569	1 568	-	1 568	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	942	940	-	61	878
Dettes nées d'opérations de réassurance	467	467	-	11	456
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	1 155	1 155	-	-	1 155
Dettes représentées par un titre	201 007	204 181	71 169	132 308	703
Dettes subordonnées	21 797	22 119	5 754	16 182	183
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDICUÉE	1 011 759	1 016 071	76 922	632 609	306 540

(en millions d'euros)

	Valeur au bilan au 31/12/2018	Juste valeur au 31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
PASSIFS FINANCIERS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR AU BILAN					
Dettes envers les établissements de crédit	131 960	132 329	-	132 329	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	25 718	25 760	-	25 760	-
Comptes et emprunts à terme	82 514	82 841	-	82 841	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	23 728	23 728	-	23 728	-
Dettes envers la clientèle	597 170	597 664	-	306 142	291 522
Comptes ordinaires créditeurs	203 494	203 847	-	203 847	-
Comptes d'épargne à régime spécial	288 413	288 413	-	-	288 413
Autres dettes envers la clientèle	101 776	101 919	-	101 333	586
Titres donnés en pension livrée	840	840	-	840	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1 260	1 260	-	59	1 201
Dettes nées d'opérations de réassurance	334	333	-	63	270
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et récessionnaires en représentation d'engagements techniques	1 053	1 052	-	-	1 052
Dettes représentées par un titre	184 470	186 668	66 396	120 197	75
Dettes subordonnées	22 765	22 849	7 165	15 579	105
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	936 365	939 510	73 561	574 247	291 702

11.2 INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

La valorisation des opérations de marché est produite par les systèmes de gestion et contrôlée par une équipe rattachée à la Direction des risques et indépendante des opérateurs de marché.

Ces valorisations reposent sur l'utilisation :

- de prix ou de paramètres indépendants et/ou validés par le Département des risques de marché à l'aide de l'ensemble des sources disponibles (fournisseurs de données de marché, consensus de place, données de courtiers...);
- de modèles validés par les équipes quantitatives du Département des risques de marché.

Pour chaque instrument, la valorisation produite est une valorisation milieu de marché, indépendante du sens de la transaction, de l'exposition globale de la banque, de la liquidité du marché ou de la qualité de la contrepartie. Des ajustements sont ensuite intégrés aux valorisations de marché afin de prendre en compte ces éléments ainsi que les incertitudes potentielles tenant aux modèles ou aux paramètres utilisés.

Les principaux types d'ajustements de valorisation sont les suivants :

Les ajustements de *Mark-to-Market* : ces ajustements visent à corriger l'écart potentiel observé entre la valorisation milieu de marché d'un instrument obtenue *via* les modèles de valorisation internes et les paramètres associés et la valorisation de ces instruments issue de sources externes ou de consensus de place.

Cet ajustement peut être positif ou négatif.

Les réserves *bid/ask* :

Ces ajustements visent à intégrer dans la valorisation l'écart entre les prix acheteur et vendeur pour un instrument donné afin de refléter le prix auquel pourrait être retournée la position. Ces ajustements sont systématiquement négatifs.

Les réserves pour incertitude :

Ces ajustements matérialisent une prime de risque telle que considérée par tout participant de marché. Ces ajustements sont systématiquement négatifs :

- les réserves pour incertitude sur paramètres visent à intégrer dans la valorisation d'un instrument l'incertitude pouvant exister sur un ou plusieurs des paramètres utilisés ;
- les réserves pour incertitude de modèle visent à intégrer dans la valorisation d'un instrument l'incertitude pouvant exister du fait du choix du modèle retenu.

Par ailleurs, et conformément à la norme IFRS 13 "Évaluation de la juste valeur", Crédit Agricole CIB (CACIB) intègre dans le calcul de la juste valeur de ses dérivés OTC (traités de gré à gré) différents ajustements relatifs :

- au risque de défaut ou à la qualité de crédit (*Credit Valuation Adjustment/Debit Valuation Adjustment*) ;
- aux coûts et gains futurs de financement (*Funding Valuation Adjustment*) ;
- au risque de liquidité associé au collatéral (*Liquidity Valuation Adjustment*).

Ajustement CVA

Le CVA (*Credit Valuation Adjustment*) est un ajustement de *Mark-to-Market* visant à intégrer dans la valeur des dérivés OTC la valeur de marché du risque de défaut (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut ou dégradation de la qualité de crédit) de nos contreparties. Cet ajustement est calculé par contrepartie sur la base des profils d'expositions futurs positifs du portefeuille de transactions (en tenant compte des accords de *netting* et des accords de collatéral lorsqu'ils existent) pondérés par les probabilités de défaut et les pertes encourues en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables (les probabilités de défaut sont en priorité directement déduites de CDS cotés, de proxys de CDS cotés ou autres instruments de crédit lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides). Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des dérivés OTC en portefeuille.

Ajustement DVA

Le DVA (*Debit Valuation Adjustment*) est un ajustement de *Mark-to-Market* visant à intégrer dans la valeur des dérivés OTC parfaitement collatéralisés la valeur de marché du risque de défaut propre (pertes potentielles que CASA fait courir à ses contreparties en cas de défaut ou dégradation de sa qualité de crédit). Cet ajustement est calculé par typologie de contrat de collatéral sur la base des profils d'expositions futurs négatifs du portefeuille de transactions pondérés par les probabilités de défaut (de CASA) et les pertes encourues en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables (utilisation du CDS CASA pour la détermination des probabilités de défaut). Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des dérivés OTC en portefeuille.

Ajustement FVA

Le FVA (*Funding Valuation Adjustment*) est un ajustement de *Mark-to-Market* visant à intégrer dans la juste valeur des dérivés OTC les suppléments de coûts et gains de financement futurs sur la base du coût de financement

ALM (*Assets & Liabilities Management*). Cet ajustement est calculé sur le périmètre des transactions non couvertes par un CSA (*Credit Support Annex*) ou couvertes par un CSA non parfait/Golden et sur la base des profils d'exposition futurs (positifs et négatifs) pondérés par les *spreads* de *funding* ALM.

Sur le périmètre des dérivés "clearés", un ajustement FVA dit IMVA (*Initial Margin Value Adjustment*) est calculé afin de tenir compte des coûts et gains de financement futurs des marges initiales à poster auprès des principales chambres de compensation sur dérivés jusqu'à la maturité du portefeuille.

Ajustement LVA

Le LVA (*Liquidity Valuation Adjustment*) est l'ajustement positif ou négatif de valorisation visant à matérialiser à la fois l'absence potentielle de versement de collatéral pour les contreparties possédant un CSA (*Credit Support Annex*), ainsi que la rémunération non standard des CSA.

Le LVA matérialise ainsi le gain ou la perte résultant des coûts de liquidité additionnels. Il est calculé sur le périmètre des dérivés OTC avec CSA.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Les transferts observés de niveau 3 vers niveau 2 résultent d'une revue de la cartographie d'observabilité des instruments dérivés (actifs/passifs) et des passifs à la juste valeur sur option. L'impact à l'actif est de - 0,3 milliard d'euros et au passif de - 1,8 milliard d'euros.

Le reste des transferts à l'actif et au passifs vers et hors niveau 3 relève d'une meilleure identification du niveau de juste valeur d'opérations présentées au 31 décembre 2018 des instruments au bilan suivants : titres reçus en pension livrée, instruments dérivés de gré à gré, effets publics et émissions à la juste valeur sur option. Ce montant s'élève à l'actif à + 0,1 milliard d'euro et au passif à - 2,1 milliards d'euros.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

(en millions d'euros)	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	230 721	23 646	201 576	5 499
Créances sur les établissements de crédit	61	-	61	-
Créances sur la clientèle	894	-	-	894
Titres reçus en pension livrée	103 690	-	101 771	1 919
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	25 281	22 762	1 740	779
Effets publics et valeurs assimilées	13 665	12 494	1 170	1
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 607	3 878	568	161
OPCVM	108	84	-	24
Actions et autres titres à revenu variable	6 901	6 305	2	594
Instruments dérivés	100 795	884	98 004	1 907
Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	168 756	113 114	46 358	9 284
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	36 293	25 070	6 852	4 371
Actions et autres titres à revenu variable	24 754	21 726	2 027	1 001
Titres de participation non consolidés	11 539	3 344	4 825	3 370
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	72 942	45 690	22 535	4 717
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	4 209	-	3 847	362
Titres de dettes	68 733	45 690	18 688	4 355
Effets publics et valeurs assimilées	252	111	139	2
Obligations et autres titres à revenu fixe	13 152	1 995	10 578	579
OPCVM	55 329	43 584	7 971	3 774
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	59 520	42 352	16 972	196
Effets publics et valeurs assimilées	457	444	13	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 204	1 218	2 986	-
Actions et autres titres à revenu variable	6 822	1 287	5 351	184
OPCVM	48 037	39 403	8 622	12
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	1	1	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	1	1	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	1	1	-	-
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	261 321	243 263	17 772	286
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	2 518	1 367	884	267
Actions et autres titres à revenu variable	802	457	309	36
Titres de participation non consolidés ⁽¹⁾	1 716	910	575	231
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	258 803	241 895	16 888	20
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	258 803	241 895	16 888	20
Effets publics et valeurs assimilées	82 684	82 361	323	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	176 119	159 534	16 565	20
Instruments dérivés de couverture	19 368	34	19 334	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	680 166	380 057	285 040	15 069
Transferts issus du niveau 1 : prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			4 420	106
Transferts issus du niveau 2 : valorisation fondée sur des données observables		474		2 119
Transferts issus du niveau 3 : valorisation fondée sur des données non observables		72	1 820	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		546	6 240	2 225

(1) Les titres SAS Rue La Boétie, détenus par la Caisse régionale de Corse, sont intégrés au poste Titres de participation non consolidés dans le niveau 2 pour 70 millions d'euros.

Les transferts de niveau 1 vers le niveau 2 concernent le reclassement des instruments dérivés de marchés organisés vers gré à gré.

Les transferts du niveau 1 vers le niveau 3 concernent des obligations et autres titres à revenus fixes.

Les transferts de niveau 2 vers le niveau 1 concernent essentiellement les effets publics et les obligations et autres titres à revenus fixes.

Les transferts du niveau 2 vers le niveau 3 concernent essentiellement des titres reçus en pension livrée des établissements de crédit et des swaps de taux.

Les transferts du niveau 3 vers le niveau 1 concernent essentiellement des effets publics.

Les transferts du niveau 3 vers le niveau 2 concernent essentiellement des titres reçus en pension livrée clientèle et des instruments dérivés de transaction dont - 0,3 milliard d'euros liée à la revue de la cartographie d'observabilité sur les instruments dérivés.

(en millions d'euros)	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	225 605	24 636	196 612	4 357
Créances sur les établissements de crédit	191	-	191	-
Créances sur la clientèle	1 374	-	-	1 374
Titres reçus en pension livrée	107 414	-	106 447	967
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	22 072	19 394	2 154	524
Effets publics et valeurs assimilées	14 219	12 134	1 640	445
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 043	4 483	506	54
OPCVM	33	3	5	25
Actions et autres titres à revenu variable	2 777	2 774	3	-
Instruments dérivés	94 554	5 242	87 820	1 492
Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	139 870	93 239	39 423	7 208
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	28 351	19 159	6 190	3 002
Actions et autres titres à revenu variable	19 315	16 839	1 468	1 008
Titres de participation non consolidés	9 036	2 320	4 722	1 994
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	60 131	36 856	19 073	4 202
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	3 003	-	2 890	113
Titres de dettes	57 128	36 856	16 183	4 089
Effets publics et valeurs assimilées	156	73	83	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	11 637	1 760	9 126	751
OPCVM	45 335	35 023	6 974	3 338
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	51 386	37 222	14 160	4
Effets publics et valeurs assimilées	988	975	13	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 956	1 150	2 806	-
Actions et autres titres à revenu variable	5 161	1 167	3 994	-
OPCVM	41 281	33 930	7 347	4
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	2	2	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	2	2	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	2	2	-	-
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	253 620	235 272	17 699	649
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	3 418	1 988	853	577
Actions et autres titres à revenu variable	283	16	233	34
Titres de participation non consolidés	3 135	1 972	620	543
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	250 202	233 284	16 846	72
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	1	-	1	-
Titres de dettes	250 201	233 284	16 845	72
Effets publics et valeurs assimilées	75 753	75 286	395	72
Obligations et autres titres à revenu fixe	174 448	157 998	16 450	-
Instruments dérivés de couverture	14 322	7	14 315	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	633 417	353 154	268 049	12 214
Transferts issus du niveau 1 : prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	75
Transferts issus du niveau 2 : valorisation fondée sur des données observables		291		801
Transferts issus du niveau 3 : valorisation fondée sur des données non observables		8	114	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		299	114	876

Les transferts à l'actif vers et hors niveau 3 relèvent d'une meilleure identification du niveau de juste valeur d'opérations présentées au 31 décembre 2018 des instruments au bilan suivants : titres reçus en pension livrée, instruments dérivés de gré à gré et effets publics. Ce montant s'élève à + 0,1 milliard d'euros.

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

(en millions d'euros)	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	206 708	34 018	171 104	1 586
Titres vendus à découvert	33 473	33 259	214	-
Titres donnés en pension livrée	74 762	-	73 842	920
Dettes représentées par un titre	55	-	55	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	98 418	759	96 993	666
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	39 961	8 763	23 683	7 515
Instruments dérivés de couverture	13 293	-	12 981	312
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	259 962	42 781	207 768	9 413
Transferts issus du niveau 1 : prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			4 023	-
Transferts issus du niveau 2 : valorisation fondée sur des données observables		35		605
Transferts issus du niveau 3 : valorisation fondée sur des données non observables		241	4 676	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		275	8 699	605

Les transferts de niveau 1 vers le niveau 2 concernent le reclassement des instruments dérivés de marchés organisés vers gré à gré.

Les transferts de Niveau 2 vers le Niveau 1 concernent les ventes à découvert.

Les transferts du niveau 2 vers le niveau 3 concernent essentiellement des titres donnés en pension livrée à des établissements de crédit.

Les transferts du niveau 3 vers le niveau 1 concernent essentiellement des ventes à découvert d'effets publics.

Les transferts du niveau 3 vers le niveau 2 concernent essentiellement des titres donnés en pension livrée clientèle, des titres de créances négociables comptabilisés en juste valeur par résultat sur option et des instruments dérivés de transaction. La revue de la cartographie d'observabilité sur les instruments dérivés et sur les passifs à la juste valeur par option s'élève à - 2,1 milliards d'euros.

(en millions d'euros)	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	193 956	29 801	159 881	4 274
Titres vendus à découvert	25 433	24 810	403	220
Titres donnés en pension livrée	75 917	-	73 593	2 324
Dettes représentées par un titre	2	-	2	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	92 604	4 991	85 883	1 730
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	34 155	7 499	18 241	8 415
Instruments dérivés de couverture	12 085	-	11 734	351
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	240 196	37 300	189 856	13 040
Transferts issus du niveau 1 : prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du niveau 2 : valorisation fondée sur des données observables		-		811
Transferts issus du niveau 3 : valorisation fondée sur des données non observables		10	381	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		10	381	811

Les transferts au passif vers et hors Niveau 3 relèvent d'une meilleure identification du niveau de juste valeur d'opérations présentées au 31 décembre 2018 des instruments au bilan suivants : instruments dérivés de gré à gré, et émissions à la juste valeur par option. Ce montant s'élève à - 2,1 milliards d'euros.

Les instruments classés en niveau 1

Le niveau 1 comprend l'ensemble des instruments dérivés traités sur les marchés organisés actifs (options, *futures*, etc.), quel que soit le sous-jacent (taux, change, métaux précieux, principaux indices action) et les actions et obligations cotées sur un marché actif.

Un marché est considéré comme actif dès lors que des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès de bourses, de courtiers, de négociateurs, de services d'évaluation des prix ou d'agences réglementaires et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Les obligations d'entreprise, d'État et les agences dont la valorisation est effectuée sur la base de prix obtenus de sources indépendantes considérées comme exécutables et mis à jour régulièrement sont classées en niveau 1. Ceci représente l'essentiel du stock de *bonds* souverains, d'agences et de titres corporate. Les émetteurs dont les titres ne sont pas cotés sont classés en niveau 3.

Les instruments classés en niveau 2

Les principaux produits comptabilisés en niveau 2 sont les suivants :

- les dettes comptabilisées en juste valeur sur option.
- les dettes émises, et comptabilisées en juste valeur sur option, sont classées en niveau 2 dès lors que leur dérivé incorporé est considéré comme relevant du niveau 2 ;
- les dérivés de gré à gré.

Les principaux instruments dérivés de gré à gré classés en niveau 2 sont ceux dont la valorisation fait intervenir des facteurs considérés comme observables et dont la technique de valorisation ne génère pas d'exposition significative à un risque modèle.

Ainsi, le niveau 2 regroupe notamment :

- les produits dérivés linéaires tels que les *swaps* de taux, *swaps* de devise, change à terme. Ces produits sont valorisés soit à l'aide de modèles simples et partagés par le marché, sur la base de paramètres soit directement observables (cours de change, taux d'intérêts), soit pouvant être dérivés du prix de marché de produits observables (*swaps* de change) ;
- les produits non linéaires vanilles comme les *caps*, *floors*, *swaptions*, options de change, options sur actions, *credit default swaps*, y compris les options digitales. Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles simples et partagés par le marché sur la base de paramètres directement observables (cours de change, taux d'intérêts, cours des actions) ou pouvant être dérivés du prix de produits observables sur le marché (volatilités) ;
- certains produits structurés sur lesquels des cotations de marché existent et de façon continue et valorisés dans un modèle faisant l'objet d'un consensus de marché ;
- les titres cotés sur un marché jugé inactif et pour lesquels des informations indépendantes sur la valorisation sont disponibles.

Les instruments classés en niveau 3

Sont classés en niveau 3 les produits ne répondant pas aux critères permettant une classification en niveaux 1 et 2, et donc principalement les produits présentant un risque modèle élevé ou des produits dont la valorisation requiert l'utilisation de paramètres non observables significatifs.

Toute ou partie de la marge initiale de toute nouvelle opération classée en niveau 3 est réservée en date de comptabilisation initiale. Elle est réintégrée

au résultat soit de manière étalée sur la durée d'inobservabilité soit en une seule fois à la date à laquelle les paramètres deviennent observables ou si la transaction est terminée.

Ainsi, le niveau 3 regroupe notamment :

Titres

Les titres classés en niveau 3 sont essentiellement :

- les actions ou obligations non cotées pour lesquelles aucune valorisation indépendante n'est disponible ;
- les ABS et CLO pour lesquels existent des valorisations indépendantes indicatives mais pas nécessairement exécutables ;
- les ABS, CLO, tranches super sénior et mezzanines de CDO pour lesquels le caractère actif du marché n'est pas démontré.

Dettes comptabilisées en juste valeur sur option

Les dettes émises, et comptabilisées en juste valeur sur option, sont classées en niveau 3 dès lors que leur dérivé incorporé est considéré comme relevant du niveau 3.

Dérivés de gré à gré

Les produits non observables regroupent les instruments financiers complexes, significativement exposés au risque modèle ou faisant intervenir des paramètres jugés non observables.

L'ensemble de ces principes fait l'objet d'une cartographie d'observabilité selon les trois niveaux indiquant pour chaque produit, devise et maturité le classement retenu.

Principalement, sont classés en niveau 3 :

- des expositions sur taux d'intérêt ou *swap* de change de maturités très longues ou portant sur des devises émergentes ;
- des expositions sur actions, principalement des produits sur des marchés optionnels insuffisamment profonds ou des produits indexés sur la volatilité ou des corrélations *equity/equity* et contrats à terme dont la maturité est longue ;
- des expositions sur produits non linéaires (de taux ou de change) de maturité longue sur des devises/indices majeures ;
- des expositions non linéaires sur devises émergentes ;
- des produits dérivés complexes.

Les principales expositions concernées sont :

- les produits structurés de taux "*path-dependant*", c'est-à-dire que les flux futurs dépendent des trajectoires passées suivies par le taux de *swap*. Ces produits nécessitent la mise en œuvre de modèles complexes pour la valorisation ;
- les *swaps* de titrisation générant une exposition au taux de prépaiement. La détermination du taux de prépaiement est effectuée sur la base de données historiques sur des portefeuilles similaires. Les hypothèses et paramètres retenus sont contrôlés régulièrement sur la base des amortissements effectivement constatés ;
- les produits qualifiés d'hybrides : les flux de ces produits dépendent du comportement joint de deux types de sous-jacent de nature différente, à savoir taux, indices, cours de change, *spread* de crédit ;
- les parts de CDO sur des expositions portant des paniers de crédit corporate. Celles-ci sont désormais non significatives ;
- certains produits de dérivés complexes sur actions.

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

	Actifs financiers détenus à des fins de transaction							
	Titres détenus à des fins de transaction							
	Total	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
(en millions d'euros)								
Solde d'ouverture (01/01/2019)	12 215	1 374	967	445	54	25	524	1 492
Gains / pertes de la période ⁽¹⁾	(103)	15	(4)	-	(5)	-	(5)	(305)
Comptabilisés en résultat	96	-	(2)	-	(5)	-	(5)	(305)
Comptabilisés en capitaux propres	(199)	15	(2)	-	-	-	-	-
Achats de la période	5 423	820	985	-	14	-	609	442
Ventes de la période	(2 530)	(1 113)	-	-	(6)	(2)	(8)	-
Émissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	(306)	(204)	-	-	(1)	-	(1)	(86)
Reclassements de la période	21	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	16	-	-	-	-	-	-	-
Transferts ⁽²⁾	333	-	(29)	(445)	105	-	(340)	364
Transferts vers niveau 3	2 225	-	938	-	105	-	105	772
Transferts hors niveau 3	(1 892)	-	(967)	(445)	-	-	(445)	(408)
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2019)	15 069	892	1 919	-	161	23	779	1 907

(1) Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	(168)
Comptabilisés en résultat	53
Comptabilisés en capitaux propres	(221)

(2) Les transferts observés de niveau 3 à niveau 2 à l'actif résultent pour - 0,3 milliard d'euros d'une revue de la cartographie d'observabilité sur les instruments dérivés.

Les transferts à l'actif vers et hors niveau 3 relèvent d'une meilleure identification du niveau de juste valeur d'opérations présentées au 31 décembre 2018 des instruments au bilan suivants : titres reçus en pension livrée, instruments dérivés de gré à gré, et effets publics. Ce montant s'élève à + 0,1 milliard d'euros.

Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat									Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat		Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI							Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		Instruments de dettes comptabilisés en à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Titres de dettes									Titres de dettes				
Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Créances sur la clientèle	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Titres de dettes	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Effets publics et valeurs assimilées	Titres de dettes	
1 009	1 994	113	-	751	3 338	4 089	-	4	34	543	72	72	
1	225	(17)	4	5	(5)	4	184	-	1	(222)	-	20	
1	224	(25)	4	5	(5)	4	184	-	-	-	-	20	
-	-	7	-	-	-	-	-	-	1	(220)	-	-	
126	695	288	-	61	1 081	1 142	-	8	-	308	-	-	
(136)	(17)	(24)	-	(243)	(660)	(904)	-	-	-	(328)	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(15)	-	-	
-	-	18	2	-	-	2	-	-	-	1	-	-	
-	87	(16)	(4)	5	-	1	-	-	-	(56)	-	-	
-	390	-	-	-	20	20	-	-	-	-	(72)	(72)	
-	390	-	-	-	20	20	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(72)	(72)	
1 000	3 374	362	2	579	3 774	4 354	184	12	35	231	-	20	

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

	Passifs financiers détenus à des fins de transaction				Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments dérivés de couverture
	Total	Titres vendus à découvert	Titres donnés en pension livrée	Instruments dérivés		
(en millions d'euros)						
Solde d'ouverture (01/01/2019)	13 040	220	2 324	1 730	8 415	351
Gains/pertes de la période ⁽¹⁾	(490)	(1)	-	(273)	(228)	12
Comptabilisés en résultat	(490)	(1)	-	(273)	(228)	12
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	582	22	488	71	1	-
Ventes de la période	(50)	-	-	-	-	(50)
Émissions de la période	3 446	-	-	-	3 446	-
Dénouements de la période	(2 789)	-	-	(70)	(2 719)	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	(14)	-	-	-	(14)	-
Transferts ⁽²⁾	(4 312)	(241)	(1 892)	(792)	(1 387)	-
Transferts vers niveau 3	605	-	432	71	102	-
Transferts hors niveau 3	(4 917)	(241)	(2 324)	(863)	(1 489)	-
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2019)	9 413	-	920	666	7 514	313

(1) Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des passifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des passifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	(490)
Comptabilisés en résultat	(490)
Comptabilisés en capitaux propres	-

(2) Les transferts observés de niveau 3 à niveau 2 au passif résultent pour - 2,1 milliards d'euros d'une revue de la cartographie d'observabilité sur les instruments dérivés et des passifs à la juste valeur par option.

(Les transferts au passif vers et hors niveau 3 relèvent d'une meilleure identification du niveau de juste valeur d'opérations présentées au 31 décembre 2018 des instruments au bilan suivants : instruments dérivés de gré à gré, et émissions à la juste valeur par option. Ce montant s'élève à - 2,1 milliards d'euros.

Analyse de sensibilité des instruments financiers valorisés sur un modèle de valorisation de niveau 3

Le caractère non observable des paramètres introduit une incertitude que nous venons évaluer ci-après à travers un calcul de sensibilité sur les instruments évalués à partir de ces mêmes paramètres.

Périmètre des dérivés de taux

Sur le périmètre des dérivés de taux, deux facteurs principaux sont considérés comme non observables et de nature à entraîner la classification des produits associés en niveau 3 : la corrélation et les taux de prépaiement (*i.e.* remboursement anticipé).

La corrélation

De nombreux produits sont sensibles à un paramètre de corrélation. Cependant, ce paramètre n'est pas unique et il existe de nombreux types de corrélations parmi lesquels :

- corrélation *forward* entre index successifs sur une même devise – ex. : CMS 2 ans/CMS 10 ans ;

- corrélation taux/taux (index différents) – ex. : Libor 3M USD/Libor 3M EUR ;
- corrélation taux/change (ou Quanto) – ex. : USD/JPY – USD ;
- corrélation *equity/equity* ;
- corrélation *equity/change* ;
- corrélation *equity/taux* ;
- corrélation change/change.

Le taux de prépaiement

Le taux de prépaiement correspond au taux de remboursement anticipé sur des portefeuilles de titrisation, qu'il s'agisse de remboursements anticipés volontaires ou involontaires (défaut). L'exposition à ce facteur de risque peut provenir de deux types de sources : d'une part, l'exposition directe à ces classes d'actifs, d'autre part, certains *swaps* dits "de titrisation", *i.e.* dont les variations de nominal s'ajustent automatiquement au nominal du portefeuille sous-jacent, sans paiement du *Mark-to-Market*. Le taux de prépaiement peut être un facteur significatif dans leur valorisation.

Calcul des impacts

Au titre de la corrélation

Les résultats présentés ci-dessous ont été obtenus en appliquant des chocs distincts selon la nature du facteur de risque :

- corrélations entre index successifs d'une même devise (*i.e.* corrélations CMS) ;
- corrélations *cross assets* (ex. : *Equity*/FX ou IR/*Equity*) et entre deux courbes de taux de devises différentes.

Le résultat du stress équivaut à la somme des valeurs absolues obtenues.

Pour chaque type de corrélation, nous avons considéré les valeurs absolues par devise, par maturité et par *book*, faisant ainsi une hypothèse de prudence. Pour les corrélations CMS, nous avons considéré indépendamment les différents sous-jacents (ex. : 1y10y, 2y10y).

Au 31 décembre 2019, la sensibilité aux paramètres utilisés dans les modèles de dérivés de taux ressort ainsi à +/- 12 millions d'euros.

La quantité exprimée est une sensibilité pour une hypothèse de variation de marché normalisée qui n'a pas à vocation à mesurer l'impact des variations extrêmes.

Au titre du taux de prépaiement

Les expositions directes aux actifs comprenant un risque de prépaiement sont liées aux titrisations de type RMBS, CLO et tranches mezzanines de CDO. Ces expositions sont marginales. Elles peuvent être captées par la sensibilité à une variation de 1 pb des *spreads* de crédit. Cette sensibilité étant très faible (< 50 milliers d'euros/pb), l'exposition au taux de prépaiement est donc considérée comme négligeable.

Le taux de prépaiement n'est pas un paramètre de marché observable et le modèle de valorisation retenu pour les *swaps* de titrisation est particulièrement conservateur. La valorisation retenue est définie comme le minimum entre la valorisation obtenue avec un taux de prépaiement très rapide et avec un taux de prépaiement très lent. Ainsi, une variation "normale" du taux de prépaiement n'aura aucun impact significatif sur le *Mark-to-Market*, aucun *Day One* n'est donc retenu pour ces produits.

11.3 ÉVALUATION DE L'IMPACT DE LA PRISE EN COMPTE DE LA MARGE À L'ORIGINE

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Marge différée au 1^{er} janvier	61	67
Marge générée par les nouvelles transactions de la période	36	26
Comptabilisée en résultat durant la période	-	-
Amortissement et transactions annulées / remboursées / échues	(24)	(32)
Intéressement et participation	-	-
Effet des paramètres ou produits devenus observables pendant la période	(7)	-
MARGE DIFFÉRÉE EN FIN DE PÉRIODE	66	61

La marge au premier jour sur les transactions de marché relevant du niveau 3 de juste valeur est réservée au bilan et comptabilisée en résultat à mesure de l'écoulement du temps ou lorsque les paramètres non observables redeviennent observables.

NOTE 12 Impacts des évolutions comptables ou autres événements**12.1 IMPACT IFRS 16 AU 1^{ER} JANVIER 2019****12.1.1 Bilan actif**

	01/01/2019	Impact	01/01/2019
(en millions d'euros)	Retraité	IFRS 16	Publié
Caisse, banques centrales	66 976		66 976
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	365 475		365 475
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	225 605		225 605
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	139 870		139 870
Instruments dérivés de couverture	14 322		14 322
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	253 620		253 620
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	250 202		250 202
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	3 418		3 418
Actifs financiers au coût amorti	840 201		840 201
Prêts et créances sur les établissements de crédit	412 981		412 981
Prêts et créances sur la clientèle	369 456		369 456
Titres de dettes	57 764		57 764
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6 375		6 375
Actifs d'impôts courants et différés	4 480	-	4 480
Comptes de régularisation et actifs divers	38 013	-	38 013
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	257		257
Participation aux bénéfices différée	52		52
Participations dans les entreprises mises en équivalence	6 368		6 368
Immeubles de placement	6 408	-	6 408
Immobilisations corporelles	5 517	1 448	4 069
Immobilisations incorporelles	2 282	(5)	2 287
Écarts d'acquisition	15 491		15 491
TOTAL DE L'ACTIF	1 625 837	1 443	1 624 394

12.1.2 Bilan passif

	01/01/2019	Impact	01/01/2019
(en millions d'euros)	Retraité	IFRS 16	Publié
Banques centrales	949	-	949
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	228 111	-	228 111
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	193 956	-	193 956
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	34 155	-	34 155
Instruments dérivés de couverture	12 085	-	12 085
Passifs financiers au coût amorti	913 600	-	913 600
Dettes envers les établissements de crédit	131 960	-	131 960
Dettes envers la clientèle	597 170	-	597 170
Dettes représentées par un titre	184 470	-	184 470
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6 612	-	6 612
Passifs d'impôts courants et différés	2 376	-	2 376
Comptes de régularisation et passifs divers	43 756	1 447	42 309
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	229	-	229
Provisions techniques des contrats d'assurance	324 033	-	324 033
Provisions	5 805	(4)	5 809
Dettes subordonnées	22 765	-	22 765
Total dettes	1 560 321	1 443	1 558 878
Capitaux propres	65 516	-	65 516
Capitaux propres part du Groupe	58 811	-	58 811
Capital et réserves liées	27 009	-	27 009
Réserves consolidées	26 179	-	26 179
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 214	-	1 214
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	9	-	9
Résultat de l'exercice	4 400	-	4 400
Participations ne donnant pas le contrôle	6 705	-	6 705
TOTAL DU PASSIF	1 625 837	1 443	1 624 394

NOTE 13 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019**13.1 INFORMATION SUR LES FILIALES****13.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées**

Crédit Agricole S.A. est soumis aux restrictions suivantes :

Contraintes réglementaires

Les filiales du groupe Crédit Agricole S.A. sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs de Crédit Agricole S.A.

Contraintes légales

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

Contrainte sur les actifs représentatifs des contrats en unités pour l'activité assurance

Les actifs représentatifs des contrats en unités de compte de Crédit Agricole S.A. sont détenus au profit des souscripteurs des contrats. Les actifs figurant au bilan des filiales d'assurance du groupe Crédit Agricole S.A. sont essentiellement détenus en vue de satisfaire leurs obligations envers les assurés. Le transfert d'actifs à d'autres entités est possible dans le respect des dispositions légales. Toutefois, en cas de transfert, une partie du résultat généré par ce transfert doit être reversée aux assurés.

Autres contraintes

Crédit Agricole CIB Algérie doit soumettre sa distribution de dividendes à l'accord préalable de son autorité de tutelle (Banque d'Algérie).

Le paiement des dividendes de CA Égypte est soumis à l'approbation préalable du régulateur local.

13.1.2 Soutien aux entités structurées contrôlées

Crédit Agricole CIB a des accords contractuels avec certaines entités structurées consolidées assimilables à des engagements de fournir un soutien financier.

Pour ses besoins de financement et ceux de sa clientèle, Crédit Agricole CIB utilise des véhicules d'émission de dettes structurées afin de lever de la liquidité sur les marchés financiers. Les titres émis par ces entités sont intégralement garantis par Crédit Agricole CIB.

Au 31 décembre 2019, le montant de ces émissions est de 25 milliards d'euros.

Dans le cadre de son activité de titrisation pour compte de tiers, Crédit Agricole CIB apporte des lignes de liquidités à ses conduits ABCP. Au 31 décembre 2019, le montant de ces lignes de liquidités est de 37 milliards d'euros contre 35 milliards d'euros au 31 décembre 2018.

Crédit Agricole S.A. n'a accordé aucun autre soutien financier à une ou plusieurs entités structurées consolidées au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018.

13.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Diverses entités du Groupe procèdent à des opérations de titrisation pour compte propre dans le cadre d'opérations de refinancement collatéralisées. Ces opérations peuvent être, selon le cas, totalement ou partiellement placées auprès d'investisseurs, données en pension ou conservées au bilan de l'émetteur pour constituer des réserves de titres liquides utilisables dans le cadre de la gestion du refinancement.

Selon l'arbre de décision d'IFRS 9, ces opérations entrent dans le cadre de montages déconsolidants ou non déconsolidants : pour les montages non déconsolidants, les actifs sont maintenus au bilan consolidé de Crédit Agricole S.A.

13.2 COMPOSITION DU PÉRIMÈTRE

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	(b)	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/ 2019	31/12/ 2018	31/12/ 2019	31/12/ 2018
Gestion de l'Épargne et Assurances									
Établissement bancaire et financier									
ABC-CA Fund Management CO	▲		Chine		EA	33,3	33,3	22,8	22,8
AMUNDI	■		France		F	68,6	68,6	68,4	68,4
AMUNDI (UK) Ltd	■		Royaume-Uni		F	100,0	100,0	68,4	68,4
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	■		France		F	100,0	100,0	68,4	68,4
AMUNDI ASSET MANAGEMENT AGENCIA EN CHILE	■	E2	Chili		S	100,0		68,4	
AMUNDI ASSET MANAGEMENT BELGIUM	■		Belgique		S	100,0	100,0	68,4	68,4
AMUNDI ASSET MANAGEMENT DUBAI (OFF SHORE) BRANCH	■		Émirats Arabes Unis		S	100,0	100,0	68,4	68,4
AMUNDI ASSET MANAGEMENT HONG KONG BRANCH	■		Hong Kong		S	100,0	100,0	68,4	68,4
AMUNDI ASSET MANAGEMENT LONDON BRANCH	■		Royaume-Uni		S	100,0	100,0	68,4	68,4
AMUNDI ASSET MANAGEMENT MEXICO BRANCH	■	E2	Mexique		S	100,0		68,4	
AMUNDI ASSET MANAGEMENT NEDERLAND	■		Pays-Bas		S	100,0	100,0	68,4	68,4
Amundi Asset Management S.A.I S.A.	■		Roumanie		F	100,0	100,0	68,4	68,4
Amundi Austria GmbH	■		Autriche		F	100,0	100,0	68,4	68,4
Amundi Czech Republic Asset Management Bratislava Branch	■		Slovaquie		S	100,0	100,0	68,4	68,4
Amundi Czech Republic Asset Management Sofia Branch	■		Bulgarie		S	100,0	100,0	68,4	68,4
Amundi Czech Republic Asset Management, A.S.	■		République tchèque		F	100,0	100,0	68,4	68,4
Amundi Czech Republic, Investicni Spolecnost, A.S.	■		République tchèque		F	100,0	100,0	68,4	68,4
Amundi Deutschland GmbH	■		Allemagne		F	100,0	100,0	68,4	68,4
AMUNDI Finance	■		France		F	100,0	100,0	68,4	68,4
AMUNDI Finance Emissions	■		France		F	100,0	100,0	68,4	68,4
AMUNDI GLOBAL SERVICING	■		Luxembourg		F	100,0	100,0	68,4	68,4
AMUNDI Hellas MFMC S.A.	■		Grèce		F	100,0	100,0	68,4	68,4
AMUNDI Hong Kong Ltd	■		Hong Kong		F	100,0	100,0	68,4	68,4
AMUNDI Iberia S.G.I.I.C S.A.	■		Espagne		F	100,0	100,0	68,4	68,4
AMUNDI Immobilier	■		France		F	100,0	100,0	68,4	68,4
AMUNDI India Holding	■		France		F	100,0	100,0	68,4	68,4
AMUNDI Intermédiation	■		France		F	100,0	100,0	68,4	68,4

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	(b)	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/ 2019	31/12/ 2018	31/12/ 2019	31/12/ 2018
Amundi Intermédiation Asia PTE Ltd	■		Singapour		F	100,0	100,0	68,4	68,4
Amundi Intermédiation Dublin Branch	■		Irlande		S	100,0	100,0	68,4	68,4
Amundi Intermédiation London Branch	■		Royaume-Uni		S	100,0	100,0	68,4	68,4
Amundi Investment Fund Management Private Limited Company	■		Hongrie		F	100,0	100,0	68,4	68,4
Amundi Ireland Ltd	■		Irlande		F	100,0	100,0	68,4	68,4
Amundi Ireland Ltd London Branch	■	S1	Royaume-Uni		S		100,0		68,4
Amundi Ireland Ltd Singapore Branch	■	S1	Singapour		S		100,0		68,4
AMUNDI Issuance	■		France		F	100,0	100,0	68,4	68,4
AMUNDI Japan	■		Japon		F	100,0	100,0	68,4	68,4
AMUNDI Japan Holding	■		Japon		F	100,0	100,0	68,4	68,4
Amundi Luxembourg S.A.	■		Luxembourg		F	100,0	100,0	68,4	68,4
AMUNDI Malaysia Sdn Bhd	■		Malaisie		F	100,0	100,0	68,4	68,4
Amundi Pioneer Asset Management Inc.	■		États-Unis		F	100,0	100,0	68,4	68,4
Amundi Pioneer Asset Management USA Inc.	■		États-Unis		F	100,0	100,0	68,4	68,4
Amundi Pioneer Distributor Inc.	■		États-Unis		F	100,0	100,0	68,4	68,4
Amundi Pioneer Institutional Asset Management Inc.	■		États-Unis		F	100,0	100,0	68,4	68,4
AMUNDI Polska	■		Pologne		F	100,0	100,0	68,4	68,4
AMUNDI Private Equity Funds	■		France		F	100,0	100,0	68,4	68,4
AMUNDI Real Estate Italia SGR S.p.A.	■		Italie		F	100,0	100,0	68,4	68,4
AMUNDI SGR S.p.A.	■		Italie		F	100,0	100,0	68,4	68,4
AMUNDI Singapore Ltd	■		Singapour		F	100,0	100,0	68,4	68,4
AMUNDI Suisse	■		Suisse		F	100,0	100,0	68,4	68,4
Amundi Taiwan Limited	■	E3	Taiwan		F	100,0		68,4	
AMUNDI Tenue de Comptes	■		France		F	100,0	100,0	68,4	68,4
AMUNDI USA Inc.	■		États-Unis		F	100,0	100,0	68,4	68,4
AMUNDI Ventures	■		France		F	100,0	100,0	68,4	68,4
BFT INVESTMENT MANAGERS	■		France		F	100,0	100,0	68,4	68,4
CA Indosuez (Suisse) S.A. Hong Kong Branch	■		Hong Kong	Suisse	S	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Indosuez (Suisse) S.A. Singapore Branch	■		Singapour	Suisse	S	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Indosuez (Suisse) S.A. Switzerland Branch	■		Suisse		S	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Indosuez (Switzerland) S.A.	■		Suisse		F	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Indosuez Finanziaria S.A.	■		Suisse		F	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Indosuez Gestion	■		France		F	100,0	100,0	97,8	97,8

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Périmètre de consolidation groupe	Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	(b)	% de contrôle		% d'intérêt	
							31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018
CA Indosuez Wealth (Brazil) S.A. DTVM	■			Brésil		F	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Indosuez Wealth (Europe)	■			Luxembourg		F	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Indosuez Wealth (Europe) Belgium Branch	■			Belgique	Luxembourg	S	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Indosuez Wealth (Europe) Italy Branch	■			Italie	Luxembourg	S	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Indosuez Wealth (Europe) Spain Branch	■			Espagne	Luxembourg	S	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Indosuez Wealth (France)	■			France		F	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Indosuez Wealth (Group)	■			France		F	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Indosuez Wealth Italy S.p.A.	■	D1		Italie		F	100,0	94,2	97,8	92,0
CFM Indosuez Conseil en Investissement	■			France		F	70,2	70,1	67,5	67,4
CFM Indosuez Conseil en Investissement, Succursale de Nouméa	■			France		S	70,2	70,1	67,5	67,4
CFM Indosuez Gestion	■			Monaco		F	70,2	70,1	66,1	66,1
CFM Indosuez Wealth	■			Monaco		F	70,2	70,1	67,5	67,4
CPRAM	■			France		F	100,0	100,0	68,4	68,4
Étoile Gestion	■			France		F	100,0	100,0	68,4	68,4
Fund Channel	▲			Luxembourg		Co-E	50,0	50,0	34,3	34,2
Fund Channel Singapore Branch	▲			Singapour	Luxembourg	Co-E	50,0	50,0	34,2	34,3
KBI Fund Managers Limited	■			Irlande		F	87,5	87,5	68,4	68,4
KBI Global Investors (North America) Limited	■			Irlande		F	87,5	87,5	68,4	68,4
KBI Global Investors Limited	■			Irlande		F	87,5	87,5	68,4	68,4
LCL Émissions	■			France		F	100,0	100,0	68,4	68,4
NH-AMUNDI ASSET MANAGEMENT	▲			Corée du Sud		EA	30,0	30,0	20,5	20,5
Pioneer Global Investments (Taiwan) LTD	■	S4		Taiwan		F		100,0		68,4
Pioneer Global Investments LTD	■	S4		Irlande		F		100,0		68,4
Pioneer Global Investments LTD Buenos Aires Branch	■			Argentine		S	100,0	100,0	68,4	68,4
Pioneer Global Investments LTD Jelling Branch	■	S1		Danemark		S		100,0		68,4
Pioneer Global Investments LTD London Branch	■	S4		Royaume-Uni		S		100,0		68,4
Pioneer Global Investments LTD Madrid Branch	■	S4		Espagne		S		100,0		68,4
Pioneer Global Investments LTD Mexico City Branch	■			Mexique		S	100,0	100,0	68,4	68,4
Pioneer Global Investments LTD Paris Branch	■	S1		France		S		100,0		68,4
Pioneer Global Investments LTD Santiago Branch	■	S1		Chili		S		100,0		68,4

Périmètre de consolidation groupe	Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	(b)	% de contrôle		% d'intérêt	
							31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018
Société Générale Gestion (S2G)	■			France		F	100,0	100,0	68,4	68,4
Sociétés d'investissement										
State Bank of India Fund Management	▲			Inde		EA	37,0	37,0	25,3	25,3
TOBAM	▲	S2		France		EA		4,1		13,7
TOBAM HOLDING COMPANY	▲	S2		France		EA		25,6		17,5
Vanderbilt Capital Advisors LLC	■			États-Unis		F	100,0	100,0	68,4	68,4
WAFA Gestion	▲			Maroc		EA	34,0	34,0	23,3	23,3
Assurance										
ASSUR&ME	■			France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CA Assicurazioni	■			Italie		F	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI DANNI ⁽¹⁾	■			Italie	Irlande	S	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI LIFE LIMITED	■			Irlande		F	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI NON LIFE LIMITED	■			Irlande		F	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI NON VIE ⁽¹⁾	■			France	Irlande	S	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI Reinsurance Ltd	■			Irlande		F	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI VIE ⁽¹⁾	■			France	Irlande	S	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI VITA ⁽¹⁾	■			Italie	Irlande	S	100,0	100,0	100,0	100,0
CALIE Europe Succursale France ⁽¹⁾	■			France	Luxembourg	S	100,0	100,0	100,0	100,0
CALIE Europe Succursale Pologne ⁽¹⁾	■			Pologne	Luxembourg	S	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Assurances (CAA)	■			France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Creditor Insurance (CACI)	■			France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Life	■			Grèce		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Life Insurance Company Japan Ltd	■			Japon		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Life Insurance Europe	■			Luxembourg		F	94,1	100,0	94,1	99,9
Crédit Agricole Vita S.p.A.	■			Italie		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Finaref Risques Divers	■			France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Finaref Vie	■			France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
GNB SEGUROS	■			Portugal		F	75,0	75,0	75,0	75,0
Médicale de France	■			France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Pacifica	■			France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica	■			France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica – Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole ⁽¹⁾	■			Espagne		S	100,0	100,0	100,0	100,0
Space Holding (Ireland) Limited	■			Irlande		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Space Lux	■			Luxembourg		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Spirica	■			France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
OPCVM										
ACACIA	■	S1		France		ESC		100,0		68,4
ACAJOU	■			France		ESC	100,0	100,0	68,4	68,4
AGRICOLE RIVAGE DETTE ⁽¹⁾	■			France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
AM DESE FII DS3IMDI ⁽¹⁾	■			France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
AMUNDI GRD 24 FCP ⁽¹⁾	■			France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation		% de contrôle		% d'intérêt	
						(b)	31/12/ 2019	31/12/ 2018	31/12/ 2019
AMUNDI PE Solution Alpha	■		France		ESC	100,0	100,0	68,4	68,4
APLEGROSE-NIEUHD ⁽¹⁾	■	E1	Luxembourg		ESC	50,9		50,9	
ARTEMID ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
BFT CREDIT OPPORTUNITES -I-C ⁽¹⁾	■	E1	France		ESC	100,0		100,0	
BFT opportunité ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
BFT VALUE PREM OP CD ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CA VITA INFRASTRUCTURE CHOICE FIPS c.I.A. ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CA VITA PRIVATE DEBT CHOICE FIPS c.I.A. ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CA VITA PRIVATE EQUITY CHOICE ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2013 COMPARTIMENT 5 A5 ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2013 FCPR B1 ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2013 FCPR C1 ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2013 FCPR D1 ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2013-2 ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2013-3 ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2014 COMPARTIMENT 1 PART A1 ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2014 INVESTISSEMENT PART A3 ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2015 COMPARTIMENT 1 ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2015 COMPARTIMENT 2 ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2016 ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA INFRASTRUCTURE ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA INFRASTRUCTURE 2017 ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA INFRASTRUCTURE 2018 – COMPARTIMENT 1 ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA INFRASTRUCTURE 2019 ⁽¹⁾	■	E2	France		ESC	100,0		100,0	
CAA PR FI II C1 A1 ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIV.FINANC. COMP.1 A1 FIC ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIV.FINANC. COMP.2 A2 FIC ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2017 ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2017 BIS ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2017 FRANCE INVESTISSEMENT ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2017 MEZZANINE ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2017 TER ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation		% de contrôle		% d'intérêt	
						(b)	31/12/ 2019	31/12/ 2018	31/12/ 2019
CAA PRIVATE EQUITY 2018 – COMPARTIMENT 1 (1)	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2018 – COMPARTIMENT FRANCE INVESTISSEMENT (1)	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2019 COMPARTIMENT 1 (1)	■	E2	France		ESC	100,0		100,0	
CAA PRIVATE EQUITY 2019 COMPARTIMENT BIS (1)	■	E2	France		ESC	100,0		100,0	
CAA PRIVATE EQUITY 2019 COMPARTIMENT TER (1)	■	E2	France		ESC	100,0		100,0	
CAA SECONDAIRE IV (1)	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CA-EDRAM OPPORTUNITES FCP 3DEC (1)	■	S1	France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAREPTA R 2016 (1)	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CEDAR	■		France		ESC	100,0	100,0	68,4	68,4
Chorial Allocation	■		France		ESC	99,7	99,7	68,2	68,2
CNP ACP 10 FCP (1)	■	D2	France		ESC	100,0	56,9	100,0	50,2
CNP ACP OBLIG (1)	▲	S2	France		Co-ES		45,4		50,2
COMPARTIMENT DS3 – IMMOBILIER VAUGIRARD (1)	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
COMPARTIMENT DS3 – VAUGIRARD (1)	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CORSAIR 1.52% 25/10/38 (1)	■		Luxembourg		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CORSAIR 1.5255% 25/04/35 (1)	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CORSAIRE FINANCE IRELAND 0.83% 25-10-38 (1)	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CORSAIRE FINANCE IRELAND 1.24% 25-10-38 (1)	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CORSAIRE FINANCE IRELAND 0.7% 25-10-38 (1)	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
EFFITHERMIE FPCI (1)	■		France		ESC	100,0	89,1	100,0	89,1
FCPR CAA 2013 (1)	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR CAA COMP TER PART A3 (1)	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR CAA COMPART BIS PART A2 (1)	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR CAA COMPARTIMENT 1 PART A1 (1)	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR CAA France croissance 2 A (1)	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR PREDICA 2007 A (1)	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR PREDICA 2007 C2 (1)	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR PREDICA 2008 A1 (1)	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR PREDICA 2008 A2 (1)	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR PREDICA 2008 A3 (1)	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR PREDICA SECONDAIRE I A1 (1)	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	(b)	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/ 2019	31/12/ 2018	31/12/ 2019	31/12/ 2018
FCPR PREDICA SECONDAIRE I A2 ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR PREDICA SECONDAIRES II A ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR PREDICA SECONDAIRES II B ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR Roosevelt Investissements ⁽¹⁾	■	S1	France		ESC		100,0		100,0
FCPR UI CAP AGRO ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR UI CAP SANTÉ A ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT BRIDGE 2016-1 ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT CAA – Compartment 2017-1 ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT CAREPTA – COMPARTIMENT 2014-1 ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT CAREPTA – COMPARTIMENT 2014-2 ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT CAREPTA – COMPARTIMENT RE-2016-1 ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT CAREPTA – RE 2015 -1 ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT CAREPTA 2-2016 ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT MID CAP 2 05/12/22 ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FDA 18 FCP 2 DEC ⁽¹⁾	■	E1	France		ESC	100,0		100,0	
FDC A3 P ⁽¹⁾	■	E1	France		ESC	100,0		100,0	
FEDERIS CORE EU CR 19 MM ⁽¹⁾	■		France		ESC	43,7	43,6	43,7	43,6
Federval ⁽¹⁾	■		France		ESC	97,9	100,0	97,9	100,0
FPCI Cogeneration France I ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FR0010671958 PREDIQUANT A5 ⁽¹⁾	■	E1	France		ESC	100,0		100,0	
GRD 44 ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD 44 N° 3 ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD 44 N2 ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD 44 N4 PART CD ⁽¹⁾	■	E1	France		ESC	100,0		100,0	
GRD 44 N5 ⁽¹⁾	■	E1	France		ESC	100,0		100,0	
GRD 54 ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD02 ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD03 ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD05 ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD07 ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD08 ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD09 ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD10 ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD11 ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD12 ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD13 ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD14 ⁽¹⁾	■		France		ESC	97,8	100,0	97,8	100,0
GRD17 ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD18 ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD19 ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD20 ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD21 ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	(b)	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/ 2019	31/12/ 2018	31/12/ 2019	31/12/ 2018
IAA CROISSANCE INTERNATIONALE ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
LF PRE ZCP 12 99 LIB ⁽¹⁾	■	E1	France		ESC	100,0		100,0	
Londres Croissance C16	■		France		ESC	100,0	100,0	68,4	68,4
LRP – CPT JANVIER 2013 0.30 13- 21 11/01A ⁽¹⁾	■		Luxembourg		ESC	84,2	84,2	84,2	84,2
OBJECTIF LONG TERME FCP ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
OPCI GHD SPICAV PROFES- SIONNELLE ⁽¹⁾	■	E1	France		ESC	90,0		90,0	
Peg – Portfolio Eonia Garanti	■		France		ESC	97,2	97,2	66,5	66,5
Predica 2005 FCPR A ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica 2006 FCPR A ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica 2006-2007 FCPR ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREDICA 2010 A1 ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREDICA 2010 A2 ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREDICA 2010 A3 ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREDICA SECONDAIRES III ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Predicant A1 FCP ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Predicant A2 FCP ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Predicant A3 FCP ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Prediquant Eurocroissance A2 ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Prediquant opportunités ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREDIQUANT PREMIUM ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GR 0% 28 ⁽¹⁾	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 0.508% 25-10-38 ⁽¹⁾	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 0.63% 25-10-38 ⁽¹⁾	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 1.24% 25/04/35 ⁽¹⁾	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 1.531% 25-04-35 ⁽¹⁾	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 1.55% 25-07-40 ⁽¹⁾	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 4.52% 06-21 EMTN ⁽¹⁾	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 4.54% 06-13.06.21 ⁽¹⁾	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 4.5575% 21 EMTN ⁽¹⁾	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 4.56% 06-21 ⁽¹⁾	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 4.7% EMTN 08/08/21 ⁽¹⁾	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 4.72% 12-250927 ⁽¹⁾	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN PLC 1.095% 25-10-38 ⁽¹⁾	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN PLC 4.30% 2021 ⁽¹⁾	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation		% de contrôle		% d'intérêt	
						(b)	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019
PREMIUM GREEN TV 06/22 ⁽¹⁾	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN TV 07/22 ⁽¹⁾	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN TV 07-22 ⁽¹⁾	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN TV 22 ⁽¹⁾	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN TV 26/07/22 ⁽¹⁾	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN TV2027 ⁽¹⁾	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN TV23/05/2022 EMTN ⁽¹⁾	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 4.33% 06-29/10/21 ⁽¹⁾	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PurpleProtAsset 1.36% 25/10/2038 ⁽¹⁾	■		Luxembourg		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PurpleProtAsset 1.093% 20/10/2038 ⁽¹⁾	■		Luxembourg		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
RED CEDAR	■		France		ESC	100,0	100,0	68,4	68,4
UI CAP SANTÉ 2 ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Fonds UC									
58 fonds UC dont le taux de détention est supérieur ou égal à 95 %	■		France		ESC	> 95 %	> 95 %	> 95 %	> 95 %
0057514 AUC ⁽¹⁾	■	E1	Luxembourg		ESC	58,1		58,1	
5922 AEURHC ⁽¹⁾	■	E1	Luxembourg		ESC	51,6		51,6	
78752 AEURHC ⁽¹⁾	■	E1	Luxembourg		ESC	40,2		40,2	
A FD EQ E CON AE(C) ⁽¹⁾	■		Luxembourg		ESC	58,3	54,3	58,3	54,3
A FD EQ E FOC AE (C) ⁽¹⁾	■		Luxembourg		ESC	76,3	61,3	76,3	61,3
ACTICCIA VIE ⁽¹⁾	■		France		ESC	99,1	99,0	99,1	99,0
ACTICCIA VIE 3 ⁽¹⁾	■		France		ESC	99,4	99,2	99,4	99,2
ACTICCIA VIE 90 C ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	99,9	100,0	99,9
ACTICCIA VIE 90 N2 ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	99,9	100,0	99,9
ACTICCIA VIE 90 N3 C ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	99,9	100,0	99,9
ACTICCIA VIE 90 N4 ⁽¹⁾	■		France		ESC	99,9	99,7	99,9	99,7
ACTICCIA VIE 90 N6 C ⁽¹⁾	■		France		ESC	99,9	99,9	99,9	99,9
ACTICCIA VIE N2 C ⁽¹⁾	■		France		ESC	99,3	99,2	99,3	99,2
ACTICCIA VIE N4 ⁽¹⁾	■		France		ESC	99,7	99,6	99,7	99,6
ACTIONS 50 3DEC ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	99,6	100,0	99,6
AF BD GLO EM LOC CUR ⁽¹⁾	■	E1 ; S1	Luxembourg		ESC				
AF EQUI.GLOB.AHE CAP ⁽¹⁾	■	S1	Luxembourg		ESC		52,2		52,2
AF INDEX EQ JAPAN AE CAP ⁽¹⁾	■		Luxembourg		ESC	17,7	20,7	17,7	20,7
AF INDEX EQ USA A4E ⁽¹⁾	■		Luxembourg		ESC	70,2	91,1	70,2	91,1
AFCPRGLLIFEAC ⁽¹⁾	■	E1	Luxembourg		ESC	47,3		47,3	
AIMSCIOAE ⁽¹⁾	■	E1	Luxembourg		ESC	30,9		30,9	
AM AC FR ISR PC 3D ⁽¹⁾	■		France		ESC	58,1	62,7	58,1	62,7
AM FD II EUEQV AC ⁽¹⁾	■	E1 ; S1	Luxembourg		ESC				
AM.AC. EU.ISR-P-3D ⁽¹⁾	■	E1	France		ESC	44,0		44,0	

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation		% de contrôle		% d'intérêt	
						(b)	31/12/ 2019	31/12/ 2018	31/12/ 2019
AM.AC. MINER.-P-3D ⁽¹⁾	■		France		ESC	73,7	49,5	73,7	49,5
AM.AC.USA.ISR P 3D ⁽¹⁾	■	E1	France		ESC	54,5		54,5	
AM.ACT. EMER.-P-3D ⁽¹⁾	■	E1	France		ESC	43,4		43,4	
AM.RDT PLUS -P-3D ⁽¹⁾	■	E1	France		ESC	41,3		41,3	
AMU-AB RET MS-EEUR ⁽¹⁾	■	S1	Luxembourg		ESC		59,4		59,4
AMUN.TRESO CT PC 3D ⁽¹⁾	■		France		ESC	85,8	64,7	85,8	64,7
AMUN.ACT. REST.P-C ⁽¹⁾	■		France		ESC	70,7	52,7	70,7	52,7
AMUN.TRES.EONIA ISR E FCP 3DEC ⁽¹⁾	■		France		ESC	85,2	61,3	85,2	61,3
AMUNDI AC.FONC. PC 3D ⁽¹⁾	■	E1	France		ESC	56,3		56,3	
AMUNDI ACTIONS FRANCE C 3DEC ⁽¹⁾	■		France		ESC	56,6	68,2	56,6	68,2
AMUNDI AFD AV DURABL P1 FCP 3DEC ⁽¹⁾	■		France		ESC	78,4	78,7	78,4	78,7
AMUNDI ALLOCATION C ⁽¹⁾	■		France		ESC	97,7	100,0	97,7	100,0
AMUNDI B GL AGG AEC ⁽¹⁾	■	E1	Luxembourg		ESC	55,3		55,3	
AMUNDI BGEB AEC ⁽¹⁾	■	E1	Luxembourg		ESC	43,7		43,7	
AMUNDI EQ E IN AHEC ⁽¹⁾	■		Luxembourg		ESC	37,4	29,5	37,4	29,5
AMUNDI GBL MACRO MULTI ASSET P ⁽¹⁾	■		France		ESC	69,6	68,3	69,6	68,3
AMUNDI GLB MUL-ASSET- M2EURC ⁽¹⁾	■	E1	Luxembourg		ESC	67,9		67,9	
AMUNDI GLO M/A CONS-M2 EUR C ⁽¹⁾	■	E1	Luxembourg		ESC	66,0		66,0	
AMUNDI HORIZON 3D ⁽¹⁾	■		France		ESC	66,0	65,9	66,0	65,9
AMUNDI KBI ACTION PC ⁽¹⁾	■		France		ESC	87,4	87,2	87,4	87,2
AMUNDI KBI ACTIONS C ⁽¹⁾	■		France		ESC	25,2	85,8	25,2	50,8
AMUNDI OBLIG EURO C ⁽¹⁾	■		France		ESC	48,5	47,7	48,5	47,7
AMUNDI PATRIMOINE C 3DEC ⁽¹⁾	■		France		ESC	85,5	84,2	85,5	84,2
AMUNDI PULSATIONS ⁽¹⁾	■		France		ESC	57,6	57,6	57,6	57,6
AMUNDI SONANCE VIE 7 3DEC ⁽¹⁾	■		France		ESC	97,4	97,3	97,4	97,3
AMUNDI SONANCE VIE N8 3DEC ⁽¹⁾	■		France		ESC	98,7	98,6	98,7	98,6
AMUNDI TRANS PAT C ⁽¹⁾	■		France		ESC	98,1	97,9	98,1	97,9
AMUNDI VALEURS DURAB ⁽¹⁾	■		France		ESC	67,9	70,7	67,9	70,7
AMUNDI-CSH IN-PC ⁽¹⁾	■		France		ESC	76,0	95,8	76,0	95,8
AMUNDI-EUR EQ GREEN IM-IEURC ⁽¹⁾	■	E1	Luxembourg		ESC	80,2		80,2	
AMUNDI-GL INFLAT BD-MEURC ⁽¹⁾	■	E1	Luxembourg		ESC	60,4		60,4	
AMUNDI- OBLIGMONDEP ⁽¹⁾	■		France		ESC	68,3	50,3	68,3	50,3
AMUNDI-VOLATILITY WRLD-IUSDC ⁽¹⁾	■	E1	Luxembourg		ESC	69,7		69,7	
AMUNDI-VOLATILITY WRLD-OUSDC ⁽¹⁾	■	E1	Luxembourg		ESC	64,5		64,5	

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	(b)	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/ 2019	31/12/ 2018	31/12/ 2019	31/12/ 2018
ANTINEA FCP ⁽¹⁾	■		France		ESC	55,2	52,5	55,2	52,5
ARC FLEXIBOND-D ⁽¹⁾	■		France		ESC	49,6	52,8	49,6	52,8
ATOUT EUROPE C FCP 3DEC ⁽¹⁾	■		France		ESC	82,4	82,1	82,4	82,1
ATOUT FRANCE C FCP 3DEC ⁽¹⁾	■		France		ESC	41,9	42,1	41,9	42,1
ATOUT PREM S ACTIONS 3DEC ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	99,4	100,0	99,4
ATOUT VERT HORIZON FCP 3 DEC ⁽¹⁾	■		France		ESC	35,2	35,3	35,2	35,3
AXA EUR.SM.CAP E 3D ⁽¹⁾	■		France		ESC	82,4	71,1	82,4	71,1
BA-FII EUR EQ O-GEUR ⁽¹⁾	■	E1	Luxembourg		ESC	50,7		50,7	
BFT FRAN FUT-C SI.3D ⁽¹⁾	■		France		ESC	49,2	48,1	49,2	48,1
BFT SEL RDT 23 PC ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
BFT STATERE P (C) ⁽¹⁾	■		France		ESC	43,6	48,0	43,6	48,0
BNP PAR.CRED. ERSC ⁽¹⁾	■		France		ESC	60,8	67,3	60,8	67,3
CA MASTER EUROPE ⁽¹⁾	■		France		ESC	46,6	47,3	46,6	47,3
CA MASTER PATRIMOINE FCP 3DEC ⁽¹⁾	■		France		ESC	98,5	98,3	98,5	98,3
CADEISDA 2DEC ⁽¹⁾	■	E1	France		ESC	40,0		40,0	
CHORELIA N2 PART C ⁽¹⁾	■	E1	France		ESC	87,8		87,8	
CHORELIA N3 PART C ⁽¹⁾	■	E1	Luxembourg		ESC	86,5		86,5	
CHORELIA N4 PART C ⁽¹⁾	■	E1	France		ESC	88,6		88,6	
CHORELIA N5 PART C ⁽¹⁾	■	E1	France		ESC	77,9		77,9	
CHORELIA N6 PART C ⁽¹⁾	■	E1	France		ESC	58,9		58,9	
CHORELIA PART C ⁽¹⁾	■	E1	France		ESC	85,2		85,2	
CPR CONSO ACTIONNAIRE FCP P ⁽¹⁾	■		France		ESC	51,8	52,0	51,8	52,0
CPR CROIS.REA.-P ⁽¹⁾	■		France		ESC	39,1	38,5	39,1	38,5
CPR EUR.HI.DIV.P 3D ⁽¹⁾	■	E1	France		ESC	43,2		43,2	
CPR FOCUS INF.-P-3D ⁽¹⁾	■		France		ESC	19,6	63,3	19,6	63,3
CPR GLO SILVER AGE P ⁽¹⁾	■		France		ESC	96,9	98,1	96,9	98,1
CPR I-SM B C-AEURA ⁽¹⁾	■	E1	Luxembourg		ESC	61,1		61,1	
CPR OBLIG 12 M.P 3D ⁽¹⁾	■		France		ESC	90,5	89,1	90,5	89,1
CPR REF. ST.EPR.O-100 FCP 3DEC ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CPR REFL RESP O-100 I.3DEC ⁽¹⁾	■		France		ESC	97,0	97,1	97,0	97,1
CPR REFL. RESP.O-100 P FCP 3DEC ⁽¹⁾	■		France		ESC	85,6	85,6	85,6	85,6
CPR REFLEX STRATEDIS O-100 P 3D ⁽¹⁾	■		France		ESC	99,8	100,0	99,8	100,0
CPR RENAI. JAP.-P-3D ⁽¹⁾	■		France		ESC	66,1	59,2	66,1	59,2
CPR SILVER AGE P 3DEC ⁽¹⁾	■		France		ESC	52,6	50,2	52,6	50,2
CPR-CLIM ACT-AEURA ⁽¹⁾	■	E1	Luxembourg		ESC	53,3		53,3	

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	(b)	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/ 2019	31/12/ 2018	31/12/ 2019	31/12/ 2018
CPRGLDISO- PARAC ⁽¹⁾	■	E1	Luxembourg		ESC	47,0		47,0	
DNA 0% 21/12/20 EMTN ⁽¹⁾	■	S2	Luxembourg		ESC		71,1		71,1
ECOFI MULTI OPPORTUN.FCP 3DEC ⁽¹⁾	■		France		ESC	83,3	83,7	83,3	83,7
EPARINTER EURO BD ⁽¹⁾	■	E1	France		ESC	44,7		44,7	
EXAN.PLEI.FD P ⁽¹⁾	■		France		ESC	4,2	61,6	4,2	61,6
EXANE 1 OVERDR CC ⁽¹⁾	■	E1	Luxembourg		ESC	63,8		63,8	
EXPAN.VIE 2 FCP 3D ⁽¹⁾	■	S2	France		ESC		99,5		99,5
EXPANSIA VIE 3 FCP ⁽¹⁾	■	S2	France		ESC		99,4		99,4
EXPANSIA VIE 4 FCP ⁽¹⁾	■	S1	France		ESC		100,0		100,0
FE AMUNDI INC BLDR-IHE C ⁽¹⁾	■	E1	Luxembourg		ESC	77,8		77,8	
FONDS AV ECHUS FIA A ⁽¹⁾	■	E1	France		ESC	0,2		0,2	
FONDS AV ECHUS FIA B ⁽¹⁾	■	E1	France		ESC	100,0		100,0	
FRANKLIN DIVER-DYN-I ACC EU ⁽¹⁾	■	E1	Luxembourg		ESC	50,1		50,1	
FRANKLIN GLB MLT-AS IN-IAEUR ⁽¹⁾	■	E1	Luxembourg		ESC	75,1		75,1	
GRD CAR 39 FCP ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD FCR 99 FCP ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD IFC 97 FCP ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
HASTINGS PATRIM AC ⁽¹⁾	■	E1	France		ESC	41,0		41,0	
HYMNOS P 3D ⁽¹⁾	■	E1	France		ESC	46,5		46,5	
IGSF-GBL GOLD FD-I C ⁽¹⁾	■	E1	Luxembourg		ESC	46,3		46,3	
IND.CAP EMERG.-C-3D ⁽¹⁾	■		France		ESC	80,6	80,6	80,6	80,6
INDO ALLOC MANDAT C ⁽¹⁾	■		France		ESC	2,0	93,7	2,0	93,7
INDO-FII EUR CP-IEUR ⁽¹⁾	■	E1	Luxembourg		ESC	51,7		51,7	
INDO-GBL TR-PE ⁽¹⁾	■	E1	Luxembourg		ESC	41,0		41,0	
INDOS.EURO.PAT.PD 3D ⁽¹⁾	■		France		ESC	43,1	44,3	43,1	44,3
INDOSUEZ ALLOCATION ⁽¹⁾	■		France		ESC	81,6	99,9	81,6	99,9
INDOSUEZ EURO DIV G ⁽¹⁾	■	E1	Luxembourg		ESC	75,8		75,8	
INDOSUEZ NAVIGATOR G ⁽¹⁾	■	E1	Luxembourg		ESC	40,9		40,9	
INDOSUEZSWZOPG ⁽¹⁾	■	E1	Luxembourg		ESC	50,8		50,8	
INVEST RESP S3 3D ⁽¹⁾	■		France		ESC	74,1	69,8	74,1	69,8
JPM US EQY ALL CAP-C HDG ⁽¹⁾	■	E1	Luxembourg		ESC	88,9		88,9	
JPM US SEL EQ PLS-CA EUR HD ⁽¹⁾	■	E1	Luxembourg		ESC	57,0		57,0	
JPMORGAN F-JPM US VALUE-CEHA ⁽¹⁾	■	E1	Luxembourg		ESC	59,3		59,3	
JPMORGAN F-US GROWTH-C AHD ⁽¹⁾	■	E1	Luxembourg		ESC	49,4		49,4	
LCF CREDIT ERSC 3D ⁽¹⁾	■	E1	France		ESC	54,7		54,7	
LCL 3 TEMPO AV 11/16 ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	99,8	100,0	99,8
LCL 6 HORIZ. AV 0615 ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	99,9	100,0	99,9

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation		% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/ 2019	31/12/ 2018	31/12/ 2019	31/12/ 2018
LCL AC.DEV.DU. EURO ⁽¹⁾	■		France		ESC	71,3	69,5	71,3	69,5
LCL AC.EMERGENTS 3D ⁽¹⁾	■		France		ESC	54,2	54,6	54,2	54,6
LCL AC.MDE HS EU.3D ⁽¹⁾	■	E1	France		ESC	41,2		41,2	
LCL ACT.RES NATUREL ⁽¹⁾	■		France		ESC	45,3	38,9	45,3	38,9
LCL ACT.E-U ISR 3D ⁽¹⁾	■		France		ESC	55,5	54,7	55,5	54,7
LCL ACT. IMMOBI.3D ⁽¹⁾	■		France		ESC	49,3	49,2	49,3	49,2
LCL ACT.OR MONDE ⁽¹⁾	■	E1	France		ESC	46,8		46,8	
LCL ACT.USA ISR 3D ⁽¹⁾	■		France		ESC	85,6	53,2	85,6	53,2
LCL ACTIONS EURO C ⁽¹⁾	■		France		ESC	64,3	81,9	64,3	81,9
LCL ACTIONS EURO FUT ⁽¹⁾	■	E1	France		ESC	73,9		73,9	
LCL ACTIONS MONDE FCP 3 DEC ⁽¹⁾	■		France		ESC	51,6	42,4	51,6	42,4
LCL ALLOCATION DYNAMIQUE 3D FCP ⁽¹⁾	■		France		ESC	95,4	95,2	95,4	95,2
LCL AUTOCALL VIE 17 ⁽¹⁾	■		France		ESC	96,6	90,3	96,6	90,3
LCL BDP MONET. A C ⁽¹⁾	■	S1	France		ESC		99,0		99,0
LCL BDP MONETARISES ⁽¹⁾	■	S2	France		ESC		98,9		98,9
LCL DEVELOPPEM. PME C ⁽¹⁾	■		France		ESC	68,5	69,5	68,5	69,5
LCL DOUBLE HORIZON A ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
LCL DOUBLE HORIZON AV (NOV.2014) ⁽¹⁾	■	S1	France		ESC		100,0		100,0
LCL FLEX 30 ⁽¹⁾	■		France		ESC	45,7	51,1	45,7	51,1
LCL FO.SE.FR. AV(AV11) FCP 3DEC ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
LCL FOR S FAV (FEV11) 3DEC ⁽¹⁾	■	S1	France		ESC		100,0		100,0
LCL FOR SEC AV SEPT10 3DEC ⁽¹⁾	■	S2	France		ESC		99,1		99,1
LCL INVEST.EQ C ⁽¹⁾	■		France		ESC	92,9	92,2	92,9	92,2
LCL INVEST. PRUD.3D ⁽¹⁾	■		France		ESC	92,1	91,4	92,1	91,4
LCL L.GR.B.AV 17 C ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
LCL MGEST 60 3DEC ⁽¹⁾	■		France		ESC	87,9	84,9	87,9	84,9
LCL MGEST FL. 0-100 ⁽¹⁾	■		France		ESC	92,0	80,0	92,0	80,0
LCL OBL.CREDIT EURO ⁽¹⁾	■	E1	France		ESC	81,4		81,4	
LCL OPTIM II VIE 17 ⁽¹⁾	■		France		ESC	97,4	94,7	97,4	94,7
LCL PREM VIE 2/4 C ⁽¹⁾	■	S1	France		ESC		95,3		95,3
LCL PREMIUM VIE 2015 ⁽¹⁾	■		France		ESC	98,4	94,7	98,4	94,7
LCL TRI ESC AV 0118 ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
LCL TRIPLE TE AV OC ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
LCL TRIPLE TEMPO AV (FEV.2015) ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation		% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/ 2019	31/12/ 2018	31/12/ 2019	31/12/ 2018
LCL TRP HOZ AV 0117 ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
LCL VOCATION RENDEMENT NOV 12 3D ⁽¹⁾	■	S1	France		ESC		80,0		80,0
M.D.F.89 FCP ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
OBJECTIF DYNAMISME FCP ⁽¹⁾	■		France		ESC	98,5	98,7	98,5	98,7
OBJECTIF MEDIAN FCP ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
OBJECTIF PRUDENCE FCP ⁽¹⁾	■		France		ESC	80,1	81,3	80,1	81,3
OPCIMMO LCL SPICAV 5DEC ⁽¹⁾	■		France		ESC	97,4	94,2	97,4	94,2
OPCIMMO PREM SPICAV 5DEC ⁽¹⁾	■		France		ESC	94,7	93,5	94,7	93,5
OPTALIME FCP 3DEC ⁽¹⁾	■		France		ESC	99,6	99,4	99,6	99,4
PORT.METAUX PREC.A-C ⁽¹⁾	■	E1	France		ESC	100,0		100,0	
PORTF DET FI EUR AC ⁽¹⁾	■		France		ESC	99,8	99,8	99,8	99,8
RAVIE FCP 5DEC ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
RETAH PART C ⁽¹⁾	■	E1	France		ESC	100,0		100,0	
RSD 2006 FCP 3DEC ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
SCIVICQ D'AZIR VELLEFAUX ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
SCPI LFP MULTIMMO ⁽¹⁾	■	E1	France		ESC	100,0		100,0	
SOLIDARITÉ AMUNDI P ⁽¹⁾	■		France		ESC	68,6	62,3	68,6	62,3
SOLIDARITÉ INITIATIS SANTÉ ⁽¹⁾	■		France		ESC	82,1	84,6	82,1	84,6
SONANCE VIE 2 FCP 3DEC ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
SONANCE VIE 3 3DEC ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	99,9	100,0	99,9
SONANCE VIE 3DEC ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
SONANCE VIE 4 FCP ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
SONANCE VIE 5 FCP 3DEC ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
SONANCE VIE 6 FCP ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
SONANCE VIE 9 ⁽¹⁾	■		France		ESC	98,1	98,0	98,1	98,0
TRIAN 6 ANS N10 C ⁽¹⁾	■	E1	France		ESC	63,2		63,2	
TRIANANCE 6 ANS ⁽¹⁾	■		France		ESC	61,8	61,8	61,8	61,8
TRIANANCE 6 ANS 5 C ⁽¹⁾	■		France		ESC	79,2	79,2	79,2	79,2
TRIANANCE 6 ANS N4 ⁽¹⁾	■		France		ESC	74,7	74,6	74,7	74,6
TRIANANCE 6 ANS N9 ⁽¹⁾	■	E1	France		ESC	79,9		79,9	
TRIANANCE 6 ANS N2 C ⁽¹⁾	■	E1	France		ESC	75,0		75,0	
TRIANANCE 6 ANS N3 ⁽¹⁾	■	E1	France		ESC	70,7		70,7	
TRIANANCE 6 ANS N6 ⁽¹⁾	■	E1	France		ESC	84,5		84,5	
TRIANANCE 6 ANS N7 C ⁽¹⁾	■	E1	France		ESC	82,2		82,2	
TRIANANCE 6 ANS N8 C ⁽¹⁾	■	E1	France		ESC	86,9		86,9	
UNIPERRE ASSURANCE (SCP) ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	% de contrôle		% d'intérêt	
					(b)	31/12/ 2019	31/12/ 2018	31/12/ 2019
VENDOME INV.FCP 3DEC ⁽¹⁾	■		France	ESC	91,2	90,3	91,2	90,3
OPCI								
Nexus 1 ⁽¹⁾	■		Italie	ESC	98,5	100,0	98,5	100,0
OPCI Camp Invest ⁽¹⁾	■		France	ESC	80,1	100,0	80,1	100,0
OPCI ECO CAMPUS SPPICAV ⁽¹⁾	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
OPCI Immanens	■		France	ESC	100,0	100,0	68,4	68,4
OPCI Immo Émissions	■		France	ESC	100,0	100,0	68,4	68,4
OPCI Iris Invest 2010 ⁽¹⁾	■		France	ESC	80,1	100,0	80,1	100,0
OPCI MASSY BUREAUX ⁽¹⁾	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
OPCI Messidor ⁽¹⁾	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica OPCI Bureau ⁽¹⁾	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica OPCI Commerces ⁽¹⁾	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica OPCI Habitation ⁽¹⁾	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI								
B IMMOBILIER ⁽¹⁾	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
DS Campus ⁽¹⁾	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FREY RETAIL VILLEBON	▲		France	Co-E	47,5	47,5	47,5	47,5
HDP BUREAUX ⁽¹⁾	■		France	F	95,0	95,0	95,0	95,0
HDP HOTEL ⁽¹⁾	■		France	F	95,0	95,0	95,0	95,0
HDP LA HALLE BOCA ⁽¹⁾	■		France	F	95,0	95,0	95,0	95,0
IMEFA 177 ⁽¹⁾	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
IMEFA 178 ⁽¹⁾	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
IMEFA 179 ⁽¹⁾	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Issy Pont ⁽¹⁾	■		France	ESC	75,0	75,0	75,0	75,0
RUE DU BAC (SCI)	▲		France	Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
SCI 1 TERRASSE BELLINI	▲		France	Co-E	33,3	33,3	33,3	33,3
SCI BMEDIC HABITATION ⁽¹⁾	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI CAMPUS MEDICIS SAINT-DENIS ⁽¹⁾	■		France	F	70,0	70,0	70,0	70,0
SCI CAMPUS RIMBAUD SAINT-DENIS ⁽¹⁾	■		France	F	70,0	70,0	70,0	70,0
SCI CARGO PROPERTY HOLDING	▲	S2	France	EA		28,0		28,0
SCI CARPE DIEM	▲		France	Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
SCI EUROMARSEILLE 1	▲		France	Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
SCI EUROMARSEILLE 2	▲		France	Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
SCI FÉDÉRALE PEREIRE VICTOIRE ⁽¹⁾	■		France	F	99,0	99,0	99,0	99,0
SCI FÉDÉRALE VILLIERS ⁽¹⁾	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI FEDERLOG ⁽¹⁾	■		France	F	99,9	99,9	99,9	99,9
SCI FEDERLONDRES ⁽¹⁾	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI FEDERPIERRE ⁽¹⁾	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI FONDIS	▲		France	EA	25,0	25,0	25,0	25,0
SCI GRENIER VELLEF ⁽¹⁾	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI HEART OF LA DÉFENSE	▲		France	EA	33,3	33,3	33,3	33,3

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	(b)	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/ 2019	31/12/ 2018	31/12/ 2019	31/12/ 2018
SCI Holding Dahlia ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI ILOT 13	▲		France		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
SCI IMEFA 001 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 002 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 003 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 004 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 005 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 006 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 008 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 009 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 010 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 011 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 012 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 013 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 016 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 017 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 018 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 020 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 022 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 025 ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 032 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 033 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 034 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 035 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 036 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 037 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 038 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 039 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 042 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 043 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 044 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 047 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 048 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 051 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 052 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 054 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 057 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 058 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 060 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 061 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 062 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 063 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 064 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 067 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 068 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 069 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 072 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 073 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 074 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 076 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 077 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 078 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 079 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	% de contrôle		% d'intérêt		
					(b)	31/12/ 2019	31/12/ 2018	31/12/ 2019	31/12/ 2018
SCI IMEFA 080 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 081 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 082 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 083 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 084 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 085 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 089 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 091 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 092 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 096 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 100 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 101 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 102 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 103 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 104 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 105 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 107 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 108 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 109 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 110 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 112 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 113 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 115 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 116 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 117 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 118 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 120 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 121 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 122 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 123 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 126 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 128 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 129 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 131 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 132 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 140 ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 148 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 149 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 150 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 155 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 156 ⁽¹⁾	■		France		F	90,0	90,0	90,0	90,0
SCI IMEFA 157 ⁽¹⁾	■		France		F	90,0	90,0	90,0	90,0
SCI IMEFA 158 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 159 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 164 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 169 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 170 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 171 ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 172 ⁽¹⁾	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 173 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 174 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 175 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 176 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	(b)	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018
SCI LE VILLAGE VICTOR HUGO ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI MEDI BUREAUX ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI PACIFICA HUGO ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI PORTE DES LILAS – FRÈRES FLAVIEN ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI VALHUBERT ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI VAUGIRARD 36-44 ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI WAGRAM 22/30	▲		France		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
SCI WASHINGTON	▲		France		EA	34,0	34,0	34,0	34,0
TOUR MERLE (SCI)	▲		France		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
Divers									
ALTA VAI HOLDCO P	■	E1	France		F	100,0		100,0	
ALTAREA	▲		France		EA	24,7	24,7	24,7	24,7
AMUNDI IT Services	■		France		F	99,6	99,6	69,4	69,5
ARCAPARK SAS	▲		France		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
Azqore	■		Suisse		F	80,0	80,0	78,2	78,2
Azqore S.A. Singapore Branch	■		Singapour	Suisse	S	80,0	80,0	78,2	78,2
CA Indosuez Wealth (Asset Management)	■		Luxembourg		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Assurances Solutions	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
EUROPEAN MOTORWAY INVESTMENTS 1 ⁽¹⁾	■		Luxembourg		F	60,0	60,0	60,0	60,0
FONCIÈRE HYPERSUD	▲		France		Co-E	51,4	51,4	51,4	51,4
FREY	▲		France		EA	19,3	19,2	19,3	19,2
HOLDING EUROMARSEILLE	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Icade	▲		France		EA	19,0	18,4	19,0	18,4
INFRA FOCH TOPCO	▲		France		EA	36,9	36,9	36,9	36,9
IRIS HOLDING FRANCE	■		France		F	80,1	80,1	80,1	80,1
KORIAN	▲		France		EA	24,4	23,2	24,4	23,2
PATRIMOINE ET COMMERCE	▲		France		EA	20,3	20,3	20,3	20,3
PREDICA ÉNERGIES DURABLES ⁽¹⁾	■		France		F	99,9	100,0	99,9	100,0
PREDICA INFRASTRUCTURE S.A.	■	E1	Luxembourg		F	100,0		100,0	
PREDIPARK ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
RAMSAY – GÉNÉRALE DE SANTÉ	▲		France		EA	39,6	38,4	39,6	38,4
S.A. RESICO ⁽¹⁾	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SAS CRISTAL	▲		France		EA	46,0	46,0	46,0	46,0
SAS PARHOLDING	▲		France		EA	50,0	50,0	50,0	50,0
SAS PREDI-RUNGIS ⁽¹⁾	■		France		F	85,0	85,0	85,0	85,0
SH PREDICA ÉNERGIES DURABLES SAS ⁽¹⁾	■		France		F	99,9	99,7	99,9	99,7
VAUGIRARD AUTOVIA SLU ⁽¹⁾	■	E1	Espagne		F	100,0		100,0	
Vaugirard Infra S.L.	■	E1	Espagne		F	100,0		100,0	
Via Vita	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	(b)	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/ 2019	31/12/ 2018	31/12/ 2019	31/12/ 2018
Banque de Proximité en France									
Établissement bancaire et financier									
FIMO Courtage	■	E1	France		F	100,0		94,6	
Interfimo	■		France		F	99,0	99,0	94,6	94,6
LCL	■		France		F	95,6	95,6	95,6	95,6
LCL succursale de Monaco	■		Monaco	France	S	95,6	95,6	95,6	95,6
Sociétés de crédit-bail et location									
Sociétés d'investissement									
Développement touristique-immobilier									
Angle Neuf	■		France		F	100,0	100,0	95,6	95,6
Divers									
C.L. Verwaltungen und Beteiligungsgesellschaft GmbH	■		Allemagne		F	100,0	100,0	95,6	95,6
Crédit Lyonnais Développement Économique (CLDE)	■		France		F	100,0	100,0	95,6	95,6
FCT True Sale (Compartiment LCL)	■	E2	France		ESC	100,0		95,6	
Banque de Proximité à l'International									
Établissement bancaire et financier									
Arc Broker	■		Pologne		F	100,0	100,0	100,0	100,0
CRÉDIT AGRICOLE BANK	■		Ukraine		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Bank Polska S.A.	■		Pologne		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Banka Srbija a.d. Novi Sad	■		Serbie		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Carispezia S.p.A.	■	S4	Italie		F		80,0		61,5
Crédit Agricole Egypt S.A.E.	■		Egypte		F	60,5	60,5	60,2	60,2
Crédit Agricole Friuladria S.p.A.	■		Italie		F	81,8	81,3	61,9	62,5
Crédit Agricole Group Solutions	■		Italie		ESC	100,0	100,0	74,4	75,2
Crédit Agricole Italia	■	D1	Italie		F	75,6	76,9	75,6	76,9
Crédit Agricole Leasing Italia	■		Italie		F	100,0	100,0	79,3	80,4
Crédit Agricole Polska S.A.	■		Pologne		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Romania	■	D4	Roumanie		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Service sp z o.o.	■		Pologne		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit du Maroc	■		Maroc		F	78,7	78,7	78,7	78,7
Lukas Finance S.A.	■	S4	Pologne		F		100,0		100,0
SIFIM	■	E1	Maroc		F	100,0		78,7	
Divers									
IUB Holding	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Services financiers spécialisés									
Établissement bancaire et financier									
Agos	■		Italie		F	61,0	61,0	61,0	61,0
Alsolia	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
CACF BANKIA sa	▲	E2	Espagne		Co-E	51,0		51,0	
Crealfi	■		France		F	51,0	51,0	51,0	51,0
Credibom	■		Portugal		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Crediet Maatschappij "De IJssel" B.V.	■		Pays-Bas		F	100,0	100,0	100,0	100,0

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	(b)	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/ 2019	31/12/ 2018	31/12/ 2019	31/12/ 2018
Crédit Agricole Consumer Finance	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Consumer Finance Nederland	■		Pays-Bas		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit LIFT	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
CreditPlus Bank AG	■		Allemagne		F	100,0	100,0	100,0	100,0
De Kredietdesk B.V.	■		Pays-Bas		F	100,0	100,0	100,0	100,0
DE NEDERLANDSE VOORSCHOTBANK BV	■		Pays-Bas		F	100,0	100,0	100,0	100,0
EFL Services	■		Pologne		F	100,0	100,0	100,0	100,0
EUROFACTOR GmbH	■		Allemagne		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Eurofactor Italia S.p.A.	■		Italie		F	100,0	100,0	100,0	100,0
EUROFACTOR NEDERLAND	■		Pays-Bas	Allemagne	S	100,0	100,0	100,0	100,0
EUROFACTOR POLSKA S.A.	■		Pologne		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Eurofactor S.A. – NV (Benelux)	■		Belgique		S	100,0	100,0	100,0	100,0
Eurofactor S.A. (Portugal)	■		Portugal		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Eurofintus Financieringen B.V.	■		Pays-Bas		F	100,0	100,0	100,0	100,0
FCA Automotive Services UK Ltd	▲		Royaume-Uni		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Bank	▲		Italie		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Bank GmbH, Hellenic Branch	▲		Grèce		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA BANK SPA, IRISH BRANCH	▲		Irlande		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Bank Germany GmbH	▲		Allemagne		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Bank GmbH	▲		Autriche		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Capital Belgium S.A.	▲		Belgique		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Capital Danmark A/S	▲		Danemark		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Capital España EFC S.A.	▲		Espagne		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Capital France S.A.	▲		France		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Capital Hellas S.A.	▲		Grèce		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Capital IFIC	▲		Portugal		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Capital Nederland B.V.	▲		Pays-Bas		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Capital Norge AS	▲		Norvège		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Capital Re Limited	▲		Irlande		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Capital Suisse S.A.	▲		Suisse		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Capital Sverige	▲		Suède		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA DEALER SERVICES ESPANA S.A., Morocco Branch	▲		Maroc	Espagne	Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Dealer services España, S.A.	▲		Espagne		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Dealer Services Portugal S.A.	▲		Portugal		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Dealer Services UK Ltd	▲		Royaume-Uni		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA GROUP BANK POLSKA S.A.	▲		Pologne		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Insurance Hellas S.A.	▲		Grèce		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	% de contrôle		% d'intérêt	
					(b)	31/12/ 2019	31/12/ 2018	31/12/ 2019
FCA Leasing France	▲		France	Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Leasing Polska	▲		Pologne	Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Leasing GmbH	▲		Autriche	Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FERRARI FINANCIAL SERVICES GMBH	▲		Allemagne	Co-E	50,0	50,0	25,0	25,5
FERRARI FINANCIAL SERVICES GMBH, UK Branch	▲		Royaume-Uni	Co-E	50,0	50,0	50,0	25,5
FGA Capital Danmark A/S, Finland Branch	▲		Finlande	Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
Financierings Data Netwerk B.V.	▲		Pays-Bas	Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
Finaref Assurances S.A.S.	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
Finata Zuid-Nederland B.V.	■		Pays-Bas	F	98,1	98,1	98,1	98,1
GAC – Sofinco Auto Finance Co.	▲		Chine	EA	50,0	50,0	50,0	50,0
GSA Ltd	■		Maurice	F	100,0	100,0	100,0	100,0
IDM Finance B.V.	■		Pays-Bas	F	100,0	100,0	100,0	100,0
IDM Financieringen B.V.	■		Pays-Bas	F	100,0	100,0	100,0	100,0
IDM lease maatschappij B.V.	■		Pays-Bas	F	100,0	100,0	100,0	100,0
Lebe Lease B.V.	■		Pays-Bas	F	100,0	100,0	100,0	100,0
INTERBANK NV	■		Pays-Bas	F	100,0	100,0	100,0	100,0
INTERMEDIAIRE VOORSCHOTBANK BV	■		Pays-Bas	F	100,0	100,0	100,0	100,0
Krediet '78 B.V.	■		Pays-Bas	F	100,0	100,0	100,0	100,0
Leasys	▲		Italie	Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
LEASYS France S.A.S	▲		France	Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
LEASYS Nederland	▲		Pays-Bas	Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
LEASYS SPA Belgian Branch	▲		Belgique	Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
LEASYS SPA GERMAN BRANCH	▲		Allemagne	Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
LEASYS SPA SUCURSAL ESPANA	▲		Espagne	Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
Leasys UK Ltd	▲		Royaume-Uni	Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
Mahuko Financieringen B.V.	■		Pays-Bas	F	100,0	100,0	100,0	100,0
Menafinance	▲		France	Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
Money Care B.V.	■	S4	Pays-Bas	F	100,0	100,0	100,0	100,0
NL Findio B.V	■		Pays-Bas	F	100,0	100,0	100,0	100,0
RIBANK NV	■		Pays-Bas	F	100,0	100,0	100,0	100,0
Sofinco Participations	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
Ste Européenne de Développement d'Assurances	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
Ste Européenne de Développement d'Assurances, Succursale du Maroc	■		Maroc	S	100,0	100,0	100,0	100,0
Ste Européenne de Développement du Financement	■		France	F	100,0	100,0	100,0	100,0
Themis Courtage	▲		Maroc	EA	49,0	49,0	48,9	49,0
Ucafleet	▲		France	EA	35,0	35,0	35,0	35,0
VoordeelBank B.V.	■		Pays-Bas	F	100,0	100,0	100,0	100,0
Wafasalaf	▲		Maroc	EA	49,0	49,0	49,0	49,0
WINRENT	▲		Italie	Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	(b)	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/ 2019	31/12/ 2018	31/12/ 2019	31/12/ 2018
Sociétés de crédit-bail et location									
Auxifip	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Carefleet S.A.	■		Pologne		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Leasing & Factoring	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Leasing & Factoring, Sucursal en Espana	■		Espagne	France	S	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit du Maroc Leasing et Factoring	■		Maroc		F	100,0	100,0	85,8	85,8
Europejski Fundusz Leasingowy (E.F.L.)	■		Pologne		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Finamur	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Lioxbail	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Lioxcourtage	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Lioxcredit	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Unifergie	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Sociétés d'investissement									
Assurance									
ARES Reinsurance Ltd	■		Irlande		F	100,0	100,0	61,0	61,0
Divers									
A-BEST ELEVEN UG	▲		Allemagne		Co-ES	50,0	50,0	50,0	50,0
A-BEST FIFTEEN	▲		Italie		Co-ES	50,0	50,0	50,0	50,0
A-BEST FOURTEEN	▲		Italie		Co-ES	50,0	50,0	50,0	50,0
A-BEST NINE SRL	▲	S1	Italie		Co-ES	50,0	50,0	50,0	50,0
A-BEST SEVENTEEN	▲	E2	Italie		Co-ES	50,0	50,0	50,0	50,0
A-BEST SIXTEEN	▲	E2	Allemagne		Co-ES	50,0	50,0	50,0	50,0
A-BEST Ten SRL	▲	S1	Italie		Co-ES	50,0	50,0	50,0	50,0
A-BEST THIRTEEN	▲		Espagne		Co-ES	50,0	50,0	50,0	50,0
A-BEST TWELVE	▲		Italie		Co-ES	50,0	50,0	50,0	50,0
CLICKAR SRL	▲	E2	Italie		Co-ES	50,0	50,0	50,0	50,0
EFL Finance S.A.	■		Pologne		F	100,0	100,0	100,0	100,0
EFL Lease Abs 2017-1 Designated Activity Company	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
ERASMUS FINANCE	▲		Irlande		Co-ES	50,0	50,0	50,0	50,0
FAST THREE SRL	▲		Italie		Co-ES	50,0	50,0	50,0	50,0
FCT GINGKO DEBT CONSO 2015-1	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT GINGKO PERSONAL LOANS 2016-1	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT GINGKO PLOANS 2015-1	■	S1	France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT GINGKO SALES FIN 2014-1	■	S1	France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT GINGKO SALES FINANCE 2015-1	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT GINGKO MASTER REVOLVING LOANS	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT GINGKO SALES FINANCE 2017-1	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GAC – SOFINCO 2014-01	▲		Chine		EAS	50,0	50,0	50,0	50,0
HUI JU TONG 2019-1	▲	E2	Chine		Co-ES	50,0	50,0	50,0	50,0
MAGOI BV	■	E2	Pays-Bas		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
MATSUBA BV	■		Pays-Bas		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
NIXES SEVEN SRL	▲		Pays-Bas		Co-ES	50,0	50,0	50,0	50,0
NIXES SIX (LTD)	▲		Italie		Co-ES	50,0	50,0	50,0	50,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	% de contrôle		% d'intérêt	
					(b)	31/12/ 2019	31/12/ 2018	31/12/ 2019
OCHIBA 2015 B.V	■	S1	Pays-Bas	ESC		100,0		100,0
RETAIL CONSUMER CP GERMANY 2016 UG	■		Allemagne	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
SUNRISE SPV 20 SRL	■		Italie	ESC	100,0	100,0	61,0	100,0
SUNRISE SPV 30 SRL	■		Italie	ESC	100,0	100,0	61,0	100,0
SUNRISE SPV 40 SRL	■		Italie	ESC	100,0	100,0	61,0	100,0
SUNRISE SPV 50 SRL	■		Italie	ESC	100,0	100,0	61,0	100,0
SUNRISE SPV Z60 SRL	■	E2	Italie	ESC	100,0		61,0	
SUNRISE SPV Z70 SRL	■	E2	Italie	ESC	100,0		61,0	
SUNRISE SPV Z80 SRL	■	E2	Italie	ESC	100,0		61,0	
SUNRISE SRL	■		Italie	ESC	100,0	100,0	61,0	100,0
THETIS FINANCE 2015-1	■		Portugal	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Grandes clientèles								
Établissement bancaire et financier								
Banco Crédito Agrícola Brasil S.A.	■		Brésil	F	100,0	100,0	97,8	97,8
Banco S3 México, S.A.	▲	E3	Mexique	EA	50,0		34,7	
BTN Förvaltning AB	▲	E3	Suède	Pays-Bas	EA	19,5		13,6
CACEIS Bank	■		France	F	100,0	100,0	69,5	100,0
CACEIS Bank S.A., Germany Branch	■		Allemagne	S	100,0	100,0	69,5	100,0
CACEIS Bank, Belgium Branch	■		Belgique	S	100,0	100,0	69,5	100,0
CACEIS Bank, Ireland Branch	■		Irlande	S	100,0	100,0	69,5	100,0
CACEIS Bank, Italy Branch	■		Italie	S	100,0	100,0	69,5	100,0
CACEIS Bank, Luxembourg Branch	■		Luxembourg	S	100,0	100,0	69,5	100,0
CACEIS Bank, Netherlands Branch	■		Pays-Bas	S	100,0	100,0	69,5	100,0
CACEIS Bank, Switzerland Branch	■		Suisse	S	100,0	100,0	69,5	100,0
CACEIS Bank, UK Branch	■		Royaume-Uni	S	100,0	100,0	69,5	100,0
CACEIS Belgium	■		Belgique	F	100,0	100,0	69,5	100,0
CACEIS Corporate Trust	■		France	F	100,0	100,0	69,5	100,0
CACEIS Fund Administration	■		France	F	100,0	100,0	69,5	100,0
CACEIS Ireland Limited	■		Irlande	F	100,0	100,0	69,5	100,0
CACEIS S.A.	■		France	F	69,5	100,0	69,5	100,0
CACEIS Switzerland S.A.	■		Suisse	F	100,0	100,0	69,5	100,0
Crédit Agricole CIB (Belgique)	■		Belgique	France	S	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (ABU DHABI)	■		Émirats Arabes Unis	France	S	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Allemagne)	■		Allemagne	France	S	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Canada)	■		Canada	France	S	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Corée du Sud)	■		Corée du Sud	France	S	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Dubai DIFC)	■		Émirats Arabes Unis	France	S	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Dubai)	■		Émirats Arabes Unis	France	S	97,8	97,8	97,8

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	(b)	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/ 2019	31/12/ 2018	31/12/ 2019	31/12/ 2018
Crédit Agricole CIB (Espagne)	■		Espagne	France	S	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (États-Unis)	■		États-Unis	France	S	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Finlande)	■		Finlande	France	S	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Hong-Kong)	■		Hong Kong	France	S	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Inde)	■		Inde	France	S	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Italie)	■		Italie	France	S	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Japon)	■		Japon	France	S	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Luxembourg)	■	S1	Luxembourg	France	S		97,8		97,8
Crédit Agricole CIB (Miami)	■		États-Unis	France	S	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Royaume-Uni)	■		Royaume-Uni	France	S	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Singapour)	■		Singapour	France	S	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Suède)	■		Suède	France	S	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Taipei)	■		Taiwan	France	S	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Algérie Bank Spa	■		Algérie		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB AO	■		Russie		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Australia Ltd	■		Australie		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB China Ltd	■		Chine		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB China Ltd Chinese Branch	■		Chine		S	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB S.A.	■		France		F	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Services Private Ltd	■		Inde		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Ester Finance Titrisation	■		France		F	100,0	100,0	97,8	97,8
KAS Bank N.V.	■	E3	Pays-Bas		F	97,4		67,7	
KAS Bank N.V. Frankfurt Branch	■	E3	Allemagne	Pays-Bas	S	97,4		67,7	
KAS Bank N.V. London Branch	■	E3	Royaume-Uni	Pays-Bas	S	97,4		67,7	
KAS Trust & Depository Services B.V. Amsterdam	■	E3	Pays-Bas		F	97,4		67,7	
S3 Latam Holdco 1	▲	E2	Espagne		Co-E	50,0		34,7	
S3 Latam Holdco 2	▲	E2	Espagne		Co-E	50,0		34,7	
Santander Fund Administration, S.A.	■	E3	Espagne		F	100,0		69,5	
Santander Securities Services Brasil Distribuidora de títulos e Valores Mobiliarios, S.A.	▲	E3	Brésil		Co-E	50,0		34,7	
Santander Securities Services Brasil Participações, S.A.	▲	E3	Brésil		Co-E	50,0		34,7	
Santander Securities Services Colombia S.A.	▲	E3	Colombie		Co-E	50,0		34,7	
Santander Securities Services, S.A.	■	E3	Espagne		F	100,0		69,5	
UBAF	▲		France		Co-E	47,0	47,0	46,0	46,0
UBAF (Corée du Sud)	▲		Corée du Sud	France	Co-E	47,0	47,0	46,0	46,0

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	(b)	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/ 2019	31/12/ 2018	31/12/ 2019	31/12/ 2018
UBAF (Japon)	▲		Japon	France	Co-E	47,0	47,0	46,0	46,0
UBAF (Singapour)	▲		Singapour	France	Co-E	47,0	47,0	46,0	46,0
Sociétés de bourse									
Crédit Agricole Securities (Asia) Limited Hong Kong	■		Hong Kong		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Securities (Asia) Limited Seoul Branch	■		Corée du Sud		S	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Securities (USA) Inc.	■		États-Unis		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Securities Asia BV (Tokyo)	■		Japon	Pays-Bas	S	100,0	100,0	97,8	97,8
Sociétés d'investissement									
Compagnie Française de l'Asie (CFA)	■		France		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Air Finance S.A.	■		France		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Holdings Ltd	■		Royaume-Uni		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Global Partners Inc.	■		États-Unis		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Securities Asia BV	■		Pays-Bas		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Doumer Finance S.A.S.	■		France		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Fininvest	■		France		F	98,3	98,3	96,1	96,1
Fletirec	■		France		F	100,0	100,0	97,8	97,8
I.P.F.O.	■	S3	France		F		100,0		97,8
Assurance									
CAIRS Assurance S.A.	■		France		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Divers									
Atlantic Asset Securitization LLC	■		États-Unis		ESC	100,0	100,0	-	-
Benelpart	■		Belgique		F	100,0	100,0	95,3	95,3
Calixis Finance	■		France		ESC	100,0	100,0	97,8	97,8
Calliope SRL	■		Italie		ESC	100,0	100,0	97,8	97,8
Clifap	■		France		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole America Services Inc.	■		États-Unis		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Asia Shipfinance Ltd	■		Hong Kong		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Ltd	■		Guernsey		ESC	99,9	99,9	97,7	97,7
Crédit Agricole CIB Finance Luxembourg S.A.	■	E1	Luxembourg		ESC	100,0		97,8	
Crédit Agricole CIB Financial Prod. (Guernsey) Ltd	■	S3	Guernsey		ESC		99,9		97,7
Crédit Agricole CIB Financial Solutions	■		France		ESC	99,9	99,9	97,7	97,7
Crédit Agricole CIB Global Banking	■		France		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Pension Limited Partnership	■		Royaume-Uni		ESC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Transactions	■		France		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Leasing (USA) Corp.	■		États-Unis		F	100,0	100,0	97,8	97,8

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	(b)	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/ 2019	31/12/ 2018	31/12/ 2019	31/12/ 2018
DGAD International SARL	■		Luxembourg		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Elipso Finance S.r.l.	▲		Italie		Co-ES	50,0	50,0	48,9	48,9
ESNI (compartiment Crédit Agricole CIB)	■		France		ESC	100,0	100,0	97,8	97,8
Eucalyptus FCT	■		France		ESC	100,0	100,0	-	-
FCT CFN DIH	■	E3	France		ESC	100,0		-	-
FIC-FIDC	■		Brésil		ESC	100,0	100,0	97,8	97,8
Financière des Scarabées	■		Belgique		F	100,0	100,0	96,5	96,5
Financière Lumis	■		France		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Fundo A de Investimento Multimercado	■		Brésil		ESC	100,0	100,0	97,8	97,8
Héphaïstos EUR FCC	■		France		ESC	100,0	100,0	-	-
Héphaïstos GBP FCT	■		France		ESC	100,0	100,0	-	-
Héphaïstos Multidevises FCT	■		France		ESC	100,0	100,0	-	-
Héphaïstos USD FCT	■		France		ESC	100,0	100,0	-	-
Indosuez Holding SCA II	■	S3	Luxembourg		ESC		100,0		97,8
Indosuez Management Luxembourg II	■	S3	Luxembourg		ESC		100,0		97,8
Investor Service House S.A.	■		Luxembourg		F	100,0	100,0	69,5	100,0
Island Refinancing SRL	■	S2	Italie		ESC		100,0		97,8
ItalAsset Finance SRL	■		Italie		ESC	100,0	100,0	97,8	97,8
La Fayette Asset Securitization LLC	■		États-Unis		ESC	100,0	100,0	-	-
La Route Avance	■		France		ESC	100,0	100,0	-	-
Lafina	■		Belgique		F	100,0	100,0	95,6	95,6
LMA S.A.	■		France		ESC	100,0	100,0	-	-
Merisma	■		France		ESC	100,0	100,0	97,8	97,8
Molinier Finances	■		France		F	100,0	100,0	95,0	95,0
Pacific EUR FCC	■		France		ESC	100,0	100,0	-	-
Pacific IT FCT	■		France		ESC	100,0	100,0	-	-
Pacific USD FCT	■		France		ESC	100,0	100,0	-	-
Partinvest S.A.	■		Luxembourg		F	100,0	100,0	69,5	100,0
Placements et réalisations immobilières (SNC)	■		France		F	100,0	100,0	95,3	95,3
Sagrantino Italy SRL	■		Italie		ESC	100,0	100,0	97,8	97,8
Shark FCC	■		France		ESC	100,0	100,0	-	-
Sinefinair B.V.	■	E1	Pays-Bas		F	100,0		97,8	
SNGI	■		France		F	100,0	100,0	97,8	97,8
SNGI Belgium	■		Belgique		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Sococlabecq	■		Belgique		F	100,0	100,0	95,6	95,6
Sofipac	■		Belgique		F	98,6	98,6	93,9	93,9
Sufinair B.V.	■	E1	Pays-Bas		F	100,0		97,8	
TCB	■		France		F	98,7	98,7	95,3	95,3
Triple P FCC	■		France		ESC	100,0	100,0	-	-
TSUBAKI OFF (FCT)	■		France		ESC	100,0	100,0	-	-
TSUBAKI ON (FCT)	■		France		ESC	100,0	100,0	-	-
Vulcain EUR FCT	■		France		ESC	100,0	100,0	-	-
Vulcain Multi-Devises FCT	■		France		ESC	100,0	100,0	-	-

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Périmètre de consolidation groupe	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation		% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018
Vulcain USD FCT	■		France	ESC	(b)	100,0	100,0	-	-
Activités hors métiers									
Crédit Agricole S.A.									
Crédit Agricole S.A.	●		France	Mère		100,0	100,0	100,0	100,0
Succursale Crédit Agricole S.A.	■		Royaume-Uni	France	S	100,0	100,0	100,0	100,0
Établissement bancaire et financier									
Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de la Corse	■		France	F		99,9	99,9	49,9	99,9
CL Développement de la Corse	■		France	F		99,9	99,9	99,9	99,9
Crédit Agricole Home Loan SFH	■		France	ESC		100,0	100,0	100,0	100,0
Foncaris	■		France	F		100,0	100,0	100,0	100,0
Sociétés d'investissement									
Crédit Agricole Capital Investissement et Finance (CACIF)	■		France	F		100,0	100,0	100,0	100,0
Delfinances	■		France	ESC		100,0	100,0	100,0	100,0
Sodica	■		France	F		100,0	100,0	100,0	100,0
Divers									
CA Grands Crus	■		France	F		77,9	77,9	77,9	77,9
Cariou Holding	■		France	F		50,0	50,0	50,0	50,0
Crédit Agricole – Group Infrastructure Platform	▲	E2	France	Co-E		57,7		53,7	
Crédit Agricole Agriculture	■		France	F		100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Immobilier	▲		France	Co-E		50,0	50,0	50,0	50,0
Crédit Agricole Payment Services	■		France	ESC		50,2	50,2	50,3	50,2
Crédit Agricole Public Sector SCF	■		France	ESC		100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Régions Développement	■		France	F		75,7	77,3	75,7	77,3
ESNI (compartiment Crédit Agricole S.A.)	■		France	ESC		100,0	100,0	100,0	100,0
FCT Crédit Agricole Habitat 2015 Compartiment Corse	■		France	ESC		100,0	100,0	49,9	99,9
FCT Crédit Agricole Habitat 2017 Compartiment Corse	■		France	ESC		100,0	100,0	99,9	99,9
FCT Crédit Agricole Habitat 2018 Compartiment Corse	■		France	ESC		100,0	100,0	99,9	99,9
FCT Crédit Agricole Habitat 2019 Compartiment Corse	■	E2	France	ESC		100,0		99,9	
FIRECA	■		France	F		51,0	51,0	51,0	51,0
Grands Crus Investissements (GCI)	■	E1	France	F		52,1		52,1	
IDIA	■		France	F		100,0	100,0	100,0	100,0
IDIA DEVELOPPEMENT	■		France	F		100,0	100,0	100,0	100,0

(1) OPCVM, fonds en UC et SCI détenus par des entités d'assurance.

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Périmètre de consolidation groupe	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation		% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018
IDIA PARTICIPATIONS	■		France	F		100,0	100,0	100,0	100,0
S.A.S. Evergreen Montrouge	■		France	ESC		100,0	100,0	100,0	100,0
SCI D2 CAM	▲		France	Co-E		50,0	50,0	50,0	50,0
SCI Quentyvel	■		France	F		100,0	100,0	100,0	100,0
SILCA	■	S4	France	ESC			100,0		97,9
SNC Kalliste Assur	■		France	F		100,0	100,0	49,9	99,9
Société d'Épargne Foncière Agricole (SEFA)	■	E1	France	F		100,0		100,0	
Uni-medias	■		France	F		100,0	100,0	100,0	100,0
Développement touristique-immobilier									
Crédit Agricole Immobilier Promotion	▲		France	Co-E		50,0	50,0	50,0	50,0
Crédit Agricole Immobilier Services	▲		France	Co-E		50,0	50,0	50,0	50,0
SO.GI.CO	▲		France	Co-E		50,0	50,0	50,0	50,0

(a) Modification du périmètre

Entrée (E) dans le périmètre :

E1 : Franchissement de seuil

E2 : Création

E3 : Acquisition (dont les prises de contrôle)

Sortie (S) de périmètre :

S1 : Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)

S2 : Société cédée au hors Groupe ou perte de contrôle

S3 : Entité déconsolidée en raison de son caractère non significatif

S4 : Fusion absorption

S5 : Transmission Universelle du Patrimoine

Divers (D) :

D1 : Changement de dénomination sociale

D2 : Modification de mode de consolidation

D3 : Entité nouvellement présentée dans la note de périmètre

D4 : Entité en IFRS 5

(b) Type d'entité et nature du contrôle

F : Filiale

S : Succursale

ESC : Entité structurée contrôlée

Co-E : Co-entreprise

Co-ES : Co-entreprise structurée

OC : Opération en commun

EA : Entreprise associée

EAS : Entreprise associée structurée

NOTE 14 Participations et entités structurées non consolidées

14.1 PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES

Ce poste s'élève à 13 256 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 12 170 millions d'euros au 31 décembre 2018. Au 31 décembre 2019, la principale participation non consolidée pour laquelle le pourcentage de contrôle est supérieur à 20 % et dont la valeur au bilan est significative est Crédit Logement (titres A et B). La participation représentative de 32,50 % du capital de Crédit Logement s'élève à 476 millions d'euros et ne confère pas d'influence notable sur ce groupe codétenu par différentes banques et entreprises françaises.

14.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les informations relatives aux entités classiques sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable, et aux entités structurées

contrôlées non intégrées dans le périmètre de consolidation sont mises à disposition sur le site du Crédit Agricole S.A. lors de la publication du Document d'enregistrement universel.

14.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation significatifs représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans un tableau disponible sur le site du Crédit Agricole S.A. lors de la publication du Document d'enregistrement universel.

14.2 INFORMATIONS SUR LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2019, les entités du groupe Crédit Agricole S.A. ont des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Titrisation

Le groupe Crédit Agricole S.A., principalement *via* ses filiales du pôle métier Grandes clientèles, a pour rôle la structuration de véhicules de titrisation par l'achat de créances commerciales ou financières. Les véhicules financent ces achats en émettant les tranches multiples de dettes et des titres de participation, dont le remboursement est lié à la performance des actifs dans ces véhicules. Il investit et apporte des lignes de liquidité aux véhicules de titrisation qu'il a sponsorisés pour le compte de clients.

Gestion d'actifs

Le groupe Crédit Agricole S.A., par l'intermédiaire de ses filiales du pôle métier Gestion de l'Épargne et Assurances, structure et gère des entités pour le compte de clients qui souhaitent investir dans des actifs spécifiques afin d'en tirer le meilleur rendement possible en fonction d'un niveau de risque choisi. Ainsi, les entités du groupe Crédit Agricole S.A. peuvent être amenées soit à détenir des intérêts dans ces entités afin d'en assurer le lancement soit à garantir la performance de ces structures.

Fonds de placement

Les entités du pôle métier Gestion de l'Épargne et Assurances du groupe Crédit Agricole S.A. investissent dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Financement structuré

Enfin, le groupe Crédit Agricole S.A., *via* ses filiales du pôle métier Grandes clientèles, intervient dans des entités dédiées à l'acquisition d'actifs. Ces entités peuvent prendre la forme de société de financement d'actif ou de sociétés de crédit-bail. Dans les entités structurées, le financement est garanti par l'actif. L'implication du Groupe est souvent limitée au financement ou à des engagements de financement.

Entités sponsorisées

Le groupe Crédit Agricole S.A. sponsorise une entité structurée dans les cas suivants :

- le groupe Crédit Agricole S.A. intervient à la création de l'entité et cette intervention, rémunérée, est jugée substantielle pour assurer la bonne fin des opérations ;
- une structuration intervient à la demande du groupe Crédit Agricole S.A. et il en est le principal utilisateur ;
- le groupe Crédit Agricole S.A. cède ses propres actifs à l'entité structurée ;
- le groupe Crédit Agricole S.A. est gérant ;
- le nom d'une filiale ou de la société mère du groupe Crédit Agricole S.A. est associé au nom de l'entité structurée ou aux instruments financiers émis par elle.

Les revenus bruts d'entités sponsorisées sont composés essentiellement de charges et de produits d'intérêts dans les métiers de titrisation et de fonds de placement, dans lesquels Crédit Agricole Assurances et Crédit Agricole CIB ne détiennent pas d'intérêt à la clôture de l'exercice. Pour Crédit Agricole Assurances, ils s'élèvent à - 2 millions d'euros et pour Crédit Agricole CIB à 1,4 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Soutien financier apporté aux entités structurées

Au cours de l'année 2019, le groupe Crédit Agricole S.A. n'a pas fourni de soutien financier à des entités structurées non consolidées.

En date du 31 décembre 2019, le groupe Crédit Agricole S.A. n'a pas l'intention de fournir un soutien financier à une entité structurée non consolidée.

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2019, et au 31 décembre 2018 l'implication du Groupe dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour le Groupe dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2019			
	Titrisation			
	Perte maximale			
	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
<i>(en millions d'euros)</i>				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	8	8	-	8
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	2 351	2 351	-	2 351
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	2 360	2 360	-	2 360
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
Dettes	128	-	-	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	128	-	-	-
Engagements donnés	-	1 608	-	1 608
Engagements de financement	-	1 551	-	1 551
Engagements de garantie	-	-	-	-
Autres	-	57	-	57
Provisions pour risque d'exécution – Engagements par signature	-	-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	1 608	-	1 608
TOTAL BILAN DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	2 232	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

31/12/2019

Gestion d'actifs				Fonds de placement ⁽¹⁾				Financement structuré ⁽¹⁾			
Perte maximale				Perte maximale				Perte maximale			
Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
1 898	1 898	-	1 898	45 705	45 705	-	45 583	20	20	-	20
-	-	-	-	1	1	-	1	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	2 261	2 261	-	2 261
1 898	1 898	-	1 898	45 706	45 706	-	45 584	2 281	2 281	-	2 281
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1 010	1 010	-	1 010	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	492	-	-	-
1 010	1 010	-	1 010	-	-	-	-	492	-	-	-
-	20 311	-	20 336	-	-	-	-	-	1 380	-	1 380
-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 216	-	1 216
-	20 336	-	20 336	-	-	-	-	-	164	-	164
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	(25)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	20 311	-	20 336	-	-	-	-	-	1 380	-	1 380
76 800	-	-	-	328 635	-	-	-	2 262	-	-	-

	31/12/2018			
	Titrisation			
	Perte maximale			
	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
<i>(en millions d'euros)</i>				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	66	66	-	66
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	16 537	16 540	152	16 388
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	16 603	16 606	152	16 454
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	43	-	-	43
Dettes	173	-	-	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	215	-	-	43
Engagements donnés	-	5 484	-	5 484
Engagements de financement	-	5 387	-	5 387
Engagements de garantie	-	-	-	-
Autres	-	97	-	97
Provisions pour risque d'exécution – Engagements par signature	-	-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	5 484	-	5 484
TOTAL BILAN DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	16 423	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *Mark-to-Market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

31/12/2018

Gestion d'actifs				Fonds de placement ⁽¹⁾				Financement structuré ⁽¹⁾			
Perte maximale				Perte maximale				Perte maximale			
Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
2 101	2 101	-	2 101	33 254	33 254	-	33 151	35	35	-	35
-	-	-	-	1	1	-	1	12	12	-	12
-	-	-	-	-	-	-	-	2 346	2 346	-	2 346
2 101	2 101	-	2 101	33 254	33 254	-	33 152	2 393	2 393	-	2 393
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
833	833	-	833	1 055	15	-	15	4	-	-	4
-	-	-	-	-	-	-	-	569	-	-	-
833	833	-	833	1 055	15	-	15	573	-	-	4
-	20 098	302	19 827	-	1 920	-	1 920	-	1 445	-	1 445
-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 258	-	1 258
-	20 129	302	19 827	-	-	-	-	-	187	-	187
-	-	-	-	-	1 920	-	1 920	-	-	-	-
-	(31)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	20 098	302	19 827	-	1 920	-	1 920	-	1 445	-	1 445
94 702	-	-	-	297 806	-	-	-	2 349	-	-	-

NOTE 15 Événements postérieurs au 31 décembre 2019**15.1 DÉMANTÈLEMENT DE 35 % DU MÉCANISME DE GARANTIE “SWITCH”**

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 2 mars 2020 35 % du mécanisme de garantie “Switch” mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A., soit moins d’un an après la publication de son nouveau Plan Moyen Terme.

Cette opération de démantèlement était soumise à l’audit de la valeur de mise en équivalence de l’assurance au 31 décembre 2019.

Le mécanisme de garantie “Switch” correspond à un transfert vers les Caisses régionales d’une partie des exigences prudentielles s’appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d’assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

Le débouclage partiel de cette opération intragroupe constitue une nouvelle étape de la simplification de la structure de solvabilité de Crédit Agricole S.A.

Il vient renforcer la capacité bénéficiaire de Crédit Agricole S.A. avec un impact relatif d’environ 70 millions d’euros en année pleine sur le résultat net part du Groupe.

L’impact de cette opération sur le ratio CET1 de Crédit Agricole S.A. est de l’ordre de - 40 points de base. Crédit Agricole confirme ses objectifs de CET1 du Plan à Moyen Terme à un niveau de 11 % pour Crédit Agricole S.A., niveau se comparant favorablement à l’exigence SREP de 8,7 %. Crédit Agricole S.A., en sa qualité d’organe central du Groupe Crédit Agricole, bénéficie par ailleurs pleinement du mécanisme légal de solidarité financière interne.

Cette opération n’a aucun impact au niveau des résultats et ratios de solvabilité du Groupe Crédit Agricole.

15.2 ACQUISITION PAR AMUNDI DE SABADELL ASSET MANAGEMENT

Le 21 janvier 2020, Amundi et Banco Sabadell ont annoncé la signature d’un accord définitif en vue de l’acquisition par Amundi de Sabadell Asset Management, la filiale de gestion d’actifs de Banco Sabadell, pour un prix d’achat en numéraire de 430 millions d’euros auquel pourrait s’ajouter un complément de prix pouvant aller jusqu’à 30 millions d’euros payable en 2024. Cette acquisition serait financée exclusivement par le capital excédentaire d’Amundi.

À cette même date, Amundi et Banco Sabadell annonçaient la signature d’un partenariat stratégique d’une durée de 10 ans portant sur la distribution de produits de gestion d’actifs dans le réseau de Banco Sabadell en Espagne.

Compte tenu de l’existence de clauses suspensives, cette transaction notamment soumise à l’approbation des régulateurs devrait se conclure au cours du troisième trimestre 2020.

15.3 LITIGE ÉCHANGE IMAGES CHÈQUES

La Cour d’appel de Paris, dans son arrêt du 21 décembre 2017, a confirmé la décision de l’Autorité de la Concurrence (ADLC) qui avait sanctionné en 2010 les principales banques françaises pour entente dans la détermination des tarifs et conditions liées aux chèques remis à l’encaissement. Suite à cet arrêt, la sanction du Groupe Crédit Agricole s’élevait à 97,5 millions d’euros, dont 59,2 millions d’euros pour Crédit Agricole S.A. et LCL enregistrés en produit net bancaire au cours de l’exercice 2017.

Comme les autres banques parties à cette procédure, le Groupe Crédit Agricole s’était pourvu en cassation.

L’arrêt de la Cour de cassation du 29 janvier 2020 invalide cette décision de la Cour d’appel de Paris. La Cour de cassation a également renvoyé le litige devant la Cour d’appel de Paris autrement composée.

Cette décision ne porte aucune conséquence comptable sur l’exercice 2019.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

À l'assemblée générale de Crédit Agricole S.A.,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société CREDIT AGRICOLE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable concernant l'application à compter du 1^{er} janvier 2019 de la nouvelle norme IFRS 16 "Contrats de location" exposé dans la note 1.1 "Normes applicables et comparabilité" et le paragraphe "Contrats de location IFRS 16" de la note 1.2 "Principes et méthodes comptables" ainsi que dans les notes 8 et 12 de l'annexe aux comptes consolidés présentant des données chiffrées liées aux incidences de ce changement.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur encours sains, dégradés ou en défaut

Risque identifié	Notre réponse
Conformément à la norme IFRS 9, depuis le 1^{er} Janvier 2018, le Groupe Crédit Agricole SA enregistre des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues sur les encours sains ("Bucket 1"), dégradés ("Bucket 2") ou en défaut ("Bucket 3"). Compte-tenu de l'importance du jugement nécessaire pour la détermination de ces corrections de valeur, nous avons considéré que leur estimation constituait un point clé de notre audit, pour les principaux entités et segments de risque suivants : ■ Crédit Agricole CIB : corrections de valeur sur encours sains et dégradés (Buckets 1 et 2) et en défaut (Bucket 3), plus particulièrement pour les financements octroyés à des entreprises des secteurs maritime et de l'énergie, du fait d'un environnement économique incertain, de la complexité de l'identification des expositions présentant un risque de non recouvrement et du degré de jugement nécessaire à l'estimation des flux de recouvrement ; ■ Banque de Proximité : corrections de valeur sur encours en Buckets 1 et 2, et sur les encours "Corporate" en Bucket 3 ; ■ Crédit à la Consommation : corrections de valeur sur encours en Buckets 1, 2 et 3.	Nous avons examiné le dispositif mis en place par la Direction des Risques pour catégoriser les créances (Bucket 1, 2 ou 3) et évaluer le montant des corrections de valeur enregistrées afin d'apprécier si les estimations retenues s'appuyaient sur des méthodes conformes à la norme IFRS 9, documentées et décrites dans les notes aux comptes consolidés. Nous avons testé les contrôles clés mis en œuvre par les principales entités, pour la revue annuelle des portefeuilles, la mise à jour des notations de crédit, l'identification des encours dégradés ou en défaut et l'évaluation des dépréciations. Nous avons pris connaissance également des principales conclusions des comités spécialisés des principales entités du groupe, en charge du suivi des encours dégradés ou en défaut. S'agissant des dépréciations en Buckets 1 et 2, nous avons : ■ eu recours à des spécialistes pour l'appréciation des méthodes et mesures pour les différents paramètres et modèles de calcul des corrections de valeur ; ■ examiné les modalités d'identification par la Direction des Risques de la dégradation significative du risque de crédit (" SICR ") ; ■ testé les contrôles que nous avons jugé clés relatifs au déversement des données servant au calcul des corrections de valeur ou les rapprochements entre les bases servant à leur calcul et la comptabilité ; ■ réalisé des calculs indépendants de corrections de valeur sur la base d'un échantillon, comparé le montant calculé avec celui comptabilisé et examiné les ajustements réalisés par la Direction le cas échéant ; ■ apprécié les analyses menées par la Direction sur les expositions de la banque de financement de Crédit Agricole CIB ayant des perspectives dégradées. S'agissant des corrections de valeur calculées individuellement en Bucket 3, nous avons : ■ examiné les estimations retenues pour les contreparties significatives dépréciées ; ■ sur base d'un échantillon de dossiers de crédit, examiné les éléments sous-tendant les principales hypothèses retenues pour apprécier les flux de recouvrement attendus notamment au regard de la valorisation des collatéraux. Nous avons enfin examiné les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

Au 31 décembre 2019, les corrections de valeur pour pertes attendues concernant l'ensemble des encours financiers éligibles s'élèvent à 10,7 Mds€ dont :

- 2,7 Mds€ de corrections de valeur relatives aux actifs sains et dégradés (1,1 Mds€ au titre du B1 et 1,6 Mds€ au titre B2) ;
- 8 Mds€ de corrections de valeur relatives aux encours en défaut (B3).

Se référer aux notes 1.2 et 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Évaluation des écarts d'acquisition

Risque identifié	Notre réponse
Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum annuellement. Ces tests sont fondés sur la comparaison entre la valeur comptable de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT) et leur valeur recouvrable, définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité. La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation de l'estimation des flux de trésorerie futurs générés par l'UGT, tels que définis dans le Plan Moyen Terme 2020-2022 et prolongés sur deux ans. Le taux d'allocation des fonds propres est déterminé en prenant en compte, lorsqu'elles existent, les exigences spécifiques fixées par le régulateur (Pilier 2 notamment). Nous avons considéré que l'évaluation des écarts d'acquisition était un point clé de l'audit. En effet, de par leur nature même, ces tests de dépréciation requièrent l'exercice de jugement en ce qui concerne les hypothèses structurantes retenues, notamment pour la détermination des scénarii économiques, des trajectoires financières ou des taux d'actualisation. Au regard de l'écart entre la valeur d'utilité et la valeur comptable, des performances passées ou de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la Direction, nous avons porté une attention particulière aux tests réalisés sur les UGT Banque de proximité en France – LCL, Banque de proximité à l'international pour l'Italie et la Banque privée internationale.	Nous avons pris connaissance des processus mis en place par le Groupe pour identifier d'éventuels indices objectifs de perte de valeur et mesurer le besoin de dépréciation des écarts d'acquisition. Nous avons impliqué, dans nos équipes d'audit, des spécialistes en valorisation pour examiner les hypothèses utilisées pour déterminer les taux d'actualisation et les taux de croissance à l'infini retenus ainsi que les modèles de calculs des flux de trésorerie actualisés. Les calculs ont été testés et les principales hypothèses (taux d'allocation des fonds propres, taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini, etc.) confrontées à des sources externes. Les trajectoires financières préparées par la Direction de chaque entité concernée et utilisées dans le modèle ont été examinées pour : ■ contrôler leur cohérence avec celles qui ont été approuvées par les organes compétents (conseil d'administration ou conseil de surveillance) des entités ou sous-groupes, et que les éventuels retraitements opérés sont justifiés, ■ apprécier les principales hypothèses sous-jacentes y compris pour la prolongation des trajectoires financières au-delà de la période de trois ans présentée aux organes compétents des entités. Ces hypothèses ont été notamment appréciées au regard des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et des performances effectivement réalisées, ■ effectuer des analyses de sensibilité à certaines hypothèses (niveau de fonds propres alloué, taux d'actualisation, coût du risque, coefficient d'exploitation). Les informations figurant en annexes sur les résultats de ces tests de dépréciation et le niveau de sensibilité à différents paramètres de valorisation ont également été examinés par nos soins.

Les écarts d'acquisition inscrits au bilan s'élèvent au 31 décembre 2019 en valeur nette à 15,3 Mds€, dont 4,2 Mds€ liés à la banque de proximité en France-LCL (après dépréciation de 611 M€ constatée en 2019), 1,7 Md€ liés à la banque de proximité à l'international et 0,8 Mds € liés à la banque privée internationale.

Se référer aux notes 1.2 et 6.16 de l'annexe aux comptes consolidés.

Risques juridiques, fiscaux et de conformité

Risque identifié	Notre réponse
Le groupe fait l'objet de procédures judiciaires ou d'arbitrage, et de plusieurs enquêtes et demandes d'informations de nature réglementaire de la part de différents régulateurs. Ces dernières concernent notamment les dossiers Euribor/Libor et Bonds SSA avec les autorités de différents pays (Etats-Unis, Royaume-Uni, Suisse) ainsi que de l'Union européenne. Elles concernent également des actions en cours de l'autorité de la concurrence en Italie ou du médiateur de crédit aux Pays-Bas, pour le pôle crédit à la consommation. Différentes procédures en matière fiscale sont également en cours en France et dans certains pays dans lesquels le groupe exerce ses activités (Allemagne notamment). La décision de comptabiliser une provision ou d'enregistrer une créance à recouvrer, ainsi que le montant de celles-ci, nécessitent par nature l'utilisation de jugement, en raison de la difficulté à apprécier le dénouement des litiges en cours ou les incertitudes relatives à certains traitements fiscaux, notamment dans le cadre de certaines opérations de structure. Compte tenu de l'importance du jugement, ces évaluations comportent un risque important d'anomalies significatives dans les comptes consolidés et constituent de ce fait un point clé de l'audit.	Nous avons pris connaissance du processus mis en place par la Direction pour l'évaluation des risques engendrés par ces litiges et des incertitudes fiscales, ainsi que des provisions ou créances qui leur sont, le cas échéant, associées, notamment en procédant à des échanges trimestriels avec la Direction et plus particulièrement les Directions juridique et de la Conformité et la Direction fiscale du groupe et de ses principales filiales. Nos travaux ont consisté à : ■ examiner les hypothèses utilisées pour la détermination des provisions à partir des informations disponibles (dossiers constitués par les directions juridique ou fiscale ou les conseils de Crédit Agricole S.A. et des principales entités du groupe, courriers des régulateurs, procès-verbal du comité des risques juridiques) ; ■ prendre connaissance des analyses ou conclusions des conseils juridiques du groupe et des réponses obtenues à nos demandes de confirmation réalisées auprès de ces conseils ; ■ s'agissant plus spécifiquement des risques fiscaux, examiner, avec nos spécialistes en fiscalité, les réponses apportées par le groupe aux administrations concernées ainsi que les estimations du risque réalisées par le groupe ; ■ apprécier, en conséquence, le niveau des provisions comptabilisées au 31 décembre 2019. Enfin, nous avons examiné les informations données à ce titre dans l'annexe aux comptes consolidés.

Les différentes enquêtes, demandes d'informations ou actions de certaines autorités en cours, ainsi que les principales vérifications fiscales au 31 décembre 2019, sont présentées en notes 1.2, 2, 6.10 et 6.18 de l'annexe aux comptes consolidés.

Évaluation de certains actifs et passifs financiers de Crédit Agricole CIB classés en niveau 3

Risque identifié	Notre réponse
Au sein du pôle Grandes Clientèles du Groupe Crédit Agricole SA, Crédit Agricole CIB exerce des activités d'origination, de structuration, de vente et de trading d'instruments financiers dérivés, à destination des entreprises ou institutions financières. Par ailleurs, l'émission de titres de dettes, dont certaines "hybrides", auprès de la clientèle internationale et domestique du groupe concourt à la gestion du refinancement moyen et long-terme de Crédit Agricole CIB. ■ Les instruments financiers dérivés détenus à des fins de transaction sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur par résultat ; ■ Les émissions "hybrides" sont comptabilisées en passifs financiers à leur juste valeur par résultat sur option. Ces instruments financiers sont classés en niveau 3 quand leur évaluation requiert l'utilisation de paramètres de marché non observables significatifs. Nous avons considéré que l'évaluation des instruments classés en niveau 3 constituait un point clé de notre audit car elle requiert l'exercice du jugement par la Direction, en particulier pour : ■ la détermination de la cartographie d'observabilité des paramètres de valorisation notamment l'identification des paramètres non étayés par des données observables sur le marché ; ■ l'utilisation de modèles de valorisation internes et non standards ; ■ la catégorisation des instruments financiers selon la hiérarchie de juste valeur ; ■ l'estimation d'ajustements d'évaluation permettant de tenir compte des incertitudes tenant aux modèles, aux paramètres utilisés ou aux risques de contrepartie et de liquidité ; ■ l'analyse d'éventuels écarts de valorisation constatés dans le cadre d'appels de marge ou de cessions d'instruments. Les instruments financiers dérivés et les émissions hybrides de Crédit Agricole CIB de niveau 3 sont inscrits au bilan du groupe Crédit Agricole SA en Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat. Au 31 décembre 2019, les instruments financiers dérivés inscrits au bilan du groupe Crédit Agricole s'élèvent à 1,9 Mds€ à l'actif et 0,7 Mds€ au passif. Les émissions structurées sont inscrites en passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pour 7,5 Mds€. Se référer aux notes 1.2, 6.2 et 11.2 de l'annexe aux comptes consolidés.	Nous avons pris connaissance des processus et des contrôles mis en place par Crédit Agricole CIB, pour identifier, évaluer et comptabiliser les instruments financiers dérivés et les émissions "hybrides" classés en niveau 3. Nous avons examiné les contrôles que nous avons jugé clés, réalisés notamment par la Direction des risques tels que la revue de la cartographie d'observabilité, la vérification indépendante des paramètres d'évaluation et la validation interne des modèles de valorisation. Nous avons également examiné le dispositif encadrant la comptabilisation des ajustements d'évaluation et la catégorisation comptable des produits financiers. Nous avons, avec le concours de nos spécialistes en valorisation d'instruments financiers, procédé à des évaluations indépendantes, analysé celles réalisées par la banque ainsi que les hypothèses, paramètres, méthodologies et modèles retenus au 31 décembre 2019. En particulier, nous avons examiné la documentation relative aux évolutions sur l'exercice de la cartographie d'observabilité. Nous avons également analysé les principaux ajustements de valorisation comptabilisés et examiné la justification par la direction des principaux écarts d'appels de marge relevés et des pertes et/ou gains en cas de cession de produits financiers.

Provisions techniques spécifiques des contrats d'assurance

Risque identifié	Notre réponse
Au sein du pôle Assurance du Groupe Crédit Agricole S.A., les passifs d'assurance sont comptabilisés en provisions techniques conformément aux normes de consolidation françaises et à la réglementation en vigueur, comme l'autorise IFRS 4. Parmi les provisions techniques figurent certaines provisions dont la détermination fait particulièrement appel au jugement. Il s'agit notamment : ■ de la provision pour risques croissants dépendance, qui est dotée lorsque la valeur actuelle des engagements de l'assureur en couverture de la maladie ou de l'invalidité est supérieure aux cotisations projetées des assurés ; ■ des provisions pour sinistres tardifs liés à des contrats d'assurance non vie pour lesquels des sinistres sont survenus et non encore déclarés ou évalués. Pour les provisions techniques d'assurance vie de Predica, le groupe réalise un test annuel de suffisance des passifs pour s'assurer que les passifs d'assurance sont couverts par les flux de trésorerie futurs estimés après imputation des frais de gestion projetés. Eu égard à la sensibilité des provisions spécifiques susvisées et des tests de suffisance des passifs aux différentes hypothèses sous-jacentes retenues (projection du rendement des actifs, comportements des assurés, politique financière de l'assureur, durée de vie en autonomie ou probabilité de survenance d'un état de dépendance, modèles statistiques et jugements d'experts retenus pour l'évaluation des sinistres tardifs, taux d'actualisation...), nous avons considéré que les provisions techniques spécifiques et les tests de suffisance des passifs constituaient un point clé de l'audit.	Pour les principales provisions spécifiques mentionnées ci-contre, nous avons intégré des actuaires dans nos équipes d'audit et : ■ examiné la conformité de la méthodologie appliquée par le groupe pour évaluer ces provisions avec la réglementation en vigueur ; ■ pris connaissance de l'environnement de contrôle relatif à la gestion ou l'évaluation des sinistres, à l'élaboration des modèles de projection ou modèles stochastiques et à la détermination des principales hypothèses en entrée de modèle (taux de rendement des actifs, modélisation des frais, taux de rachats, tables de mortalité, durées de vie projetées en autonomie et probabilités de survenance d'un état de dépendance, taux d'actualisation...) ; ■ rapproché les principales données utilisées pour le calcul de ces provisions aux données de gestion ; ■ analysé certains modèles ou données au regard de pratiques de marché, du contexte économique et de données historiques ; ■ examiné les contrôles que nous avons jugé clés relatifs aux systèmes d'information supportant le traitement des données techniques et les enregistrements comptables ; ■ procédé enfin à un recalcul de certaines provisions. Plus spécifiquement pour le test de suffisance des passifs de Predica, nous avons : ■ analysé les ajustements, y compris la prime d'illiquidité, auxquels le groupe a procédé sur la courbe des taux prescrite pour l'évaluation des engagements Solvabilité 2 et leur correcte application dans le modèle de projection des flux de passif ; ■ examiné la sensibilité du résultat aux variations des principales hypothèses financières et du portefeuille afin de vérifier que les provisions restent suffisantes dans ces différents scénari.

Les provisions techniques nettes d'assurance s'élèvent à 354,5 Mds €. Se référer aux notes 1.2, 4.6 et 6.17 de l'annexe aux comptes consolidés.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CREDIT AGRICOLE SA par votre assemblée générale du 19 mai 2004 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et de 1985 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la seizième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la trente-cinquième année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 23 mars 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin

ERNST & YOUNG et Autres

Olivier Durand



7

ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS

— Comptes annuels

Bilan au 31 décembre 2019

Hors-bilan au 31 décembre 2019

Compte de résultat au 31 décembre 2019

568

568

569

570

— Notes annexes aux états financiers

571

— Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

612

Chiffres clés

RÉSULTAT NET



2 016 M€

Produit net **bancaire**

1 501 M€

TOTAL BILAN



616 235 M€

Operations internes au Crédit Agricole (actif)

336 348 M€

Immobilisations financières

64 284 M€

Capitaux propres hors FRBG

50 346 M€

COMPTES ANNUELS

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 13 février 2020
et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 13 mai 2020

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2019

Actif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Opérations interbancaires et assimilées		155 186	147 976
Caisse, Banques centrales		8 312	8 306
Effets publics et valeurs assimilées	5	14 867	14 863
Créances sur les établissements de crédit	3	132 007	124 807
Opérations internes au Crédit Agricole	3	336 348	314 865
Opérations avec la clientèle	4	4 439	3 997
Opérations sur titres		37 734	32 775
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	37 688	32 768
Actions et autres titres à revenu variable	5	46	7
Valeurs immobilisées		64 413	64 728
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	950	878
Parts dans les entreprises liées	6-7	63 334	63 719
Immobilisations incorporelles	7	17	18
Immobilisations corporelles	7	112	113
Capital souscrit non versé		-	-
Actions propres	8	6	41
Comptes de régularisation et actifs divers		18 109	18 852
Autres actifs	9	5 581	5 828
Comptes de régularisation	9	12 528	13 024
TOTAL ACTIF		616 235	583 234

Passif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Opérations interbancaires et assimilées		92 565	90 959
Banques centrales		12	7
Dettes envers les établissements de crédit	11	92 553	90 952
Opérations internes au Crédit Agricole	11	41 253	34 798
Comptes créditeurs de la clientèle	12	261 032	249 555
Dettes représentées par un titre	13	118 946	108 489
Comptes de régularisation et passifs divers		25 791	20 773
Autres passifs	14	11 729	7 382
Comptes de régularisation	14	14 062	13 391
Provisions et dettes subordonnées		25 108	27 349
Provisions	15-16-17	1 386	2 302
Dettes subordonnées	19	23 722	25 047
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	18	1 194	1 152
Capitaux propres hors FRBG	20	50 346	50 159
Capital souscrit		8 654	8 599
Primes d'émission		12 470	12 375
Réserves		12 597	12 591
Écart de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		12	15
Report à nouveau		14 597	13 839
Résultat de l'exercice		2 016	2 740
TOTAL PASSIF		616 235	583 234

HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2019

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Engagements donnés		21 827	22 515
Engagements de financement	27	5 296	5 115
Engagements de garantie	27	16 521	17 369
Engagements sur titres	27	10	31
Engagements reçus		77 944	73 112
Engagements de financement	27	65 744	60 820
Engagements de garantie	27	12 200	12 272
Engagements sur titres	27	-	20

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2019

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et produits assimilés	28	9 698	10 113
Intérêts et charges assimilés	28	(11 261)	(11 411)
Revenus des titres à revenu variable	29	2 712	3 860
Commissions (produits)	30	972	903
Commissions (charges)	30	(596)	(648)
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de négociation	31	(26)	(105)
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de placement et assimilés	32	15	175
Autres produits d'exploitation bancaire	33	39	192
Autres charges d'exploitation bancaire	33	(52)	(171)
Produit net bancaire		1 501	2 908
Charges générales d'exploitation	34	(778)	(737)
Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(7)	(10)
Résultat brut d'exploitation		716	2 161
Coût du risque	35	(13)	(9)
Résultat d'exploitation		703	2 152
Résultat net sur actifs immobilisés	36	(292)	(10)
Résultat courant avant impôt		411	2 142
Résultat exceptionnel		-	-
Impôt sur les bénéfices	37	1 644	638
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées		(39)	(40)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		2 016	2 740

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Note 1	Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice	572	Note 12	Comptes créditeurs de la clientèle	596
1.1	Cadre juridique et financier	572	12.1	Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par durée résiduelle	596
1.2	Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole	572	12.2	Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par zone géographique	597
1.3	Événements significatifs relatifs à l'exercice 2019	574	12.3	Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par agent économique	597
1.4	Événements postérieurs à l'exercice 2019	575	Note 13	Dettes représentées par un titre	597
Note 2	Principes et méthodes comptables	575	13.1	Dettes représentées par un titre – Analyse par durée résiduelle	597
2.1	Créances et engagements par signature	576	13.2	Emprunts obligataires (par monnaie d'émission)	598
2.2	Portefeuille Titres	578	Note 14	Comptes de régularisation et passifs divers	598
2.3	Immobilisations	580	Note 15	Provisions	599
2.4	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	581	Note 16	Épargne-logement	600
2.5	Dettes représentées par un titre	581	Note 17	Engagements sociaux – Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	601
2.6	Provisions	581	Note 18	Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	602
2.7	Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	582	Note 19	Dettes subordonnées – Analyse par durée résiduelle	602
2.8	Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels	582	Note 20	Variation des capitaux propres (avant répartition)	603
2.9	Opérations en devises	582	Note 21	Composition des fonds propres	603
2.10	Intégration des succursales à l'étranger	583	Note 22	Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations	604
2.11	Engagements hors-bilan	583	Note 23	Opérations effectuées en devises	604
2.12	Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement	583	Note 24	Opérations de change, prêts et emprunts en devises	604
2.13	Avantages au personnel postérieurs à l'emploi	583	Note 25	Opérations sur instruments financiers à terme	605
2.14	Stock options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise	584	25.1	Opérations sur instruments financiers à terme – Encours notionnels par durée résiduelle	606
2.15	Charges et produits exceptionnels	584	25.2	Instruments financiers à terme – Juste valeur	607
2.16	Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)	584	Note 26	Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés	607
Note 3	Créances sur les établissements de crédit – Analyse par durée résiduelle	584	Note 27	Engagements de financement et de garantie et autres garanties	608
Note 4	Opérations avec la clientèle	585	Note 28	Produits nets d'intérêts et revenus assimilés	608
4.1	Opérations avec la clientèle – Analyse par durée résiduelle	585	Note 29	Revenus des titres	608
4.2	Opérations avec la clientèle – Analyse par zone géographique	585	Note 30	Produit net des commissions	609
4.3	Opérations avec la clientèle – Encours douteux et dépréciations par zone géographique	585	Note 31	Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation	609
4.4	Opérations avec la clientèle – Analyse par agent économique	586	Note 32	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	609
Note 5	Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille	586	Note 33	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	610
5.1	Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) – Ventilation par grandes catégories de contrepartie	587	Note 34	Charges générales d'exploitation	610
5.2	Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable	587	Note 35	Coût du risque	610
5.3	Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe – Analyse par durée résiduelle	588	Note 36	Résultat net sur actifs immobilisés	611
5.4	Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe – Analyse par zone géographique	588	Note 37	Impôt sur les bénéfices	611
Note 6	Titres de participation et de filiales	589	Note 38	Implantation dans des États ou territoires non coopératifs	611
6.1	Valeur estimative des titres de participation	593			
Note 7	Variation de l'actif immobilisé	594			
7.1	Immobilisations financières	594			
7.2	Immobilisations corporelles et incorporelles	594			
Note 8	Actions propres	595			
Note 9	Comptes de régularisation et actifs divers	595			
Note 10	Dépréciations inscrites en déduction de l'actif	595			
Note 11	Dettes envers les établissements de crédit – Analyse par durée résiduelle	596			

NOTE 1 Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice

1.1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

Crédit Agricole S.A. est une Société Anonyme au capital de 8 654 066 milliers d'euros (soit 2 884 688 712 actions de 3 euros de valeur nominale).

Les actions représentatives du capital de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2019 se répartissent de la façon suivante :

- SAS Rue La Boétie à hauteur de 55,90 % ;
- le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,09 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 435 000 actions propres au 31 décembre 2019, soit 0,01 % de son capital, contre 4 378 305 actions propres au 31 décembre 2018.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

1.2 MÉCANISMES FINANCIERS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

L'appartenance au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole – Comptes ordinaires".

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites "avances miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de trois à dix ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Provisions et dettes subordonnées".

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

L'ACPR, autorité de résolution nationale, considère la stratégie de résolution "*single point of entry*" (point d'entrée unique ou SPE) comme la plus appropriée s'agissant du système bancaire français. Le Groupe Crédit Agricole a retenu le modèle du SPE. À ce titre, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole. Compte tenu des mécanismes de solidarité existant au sein du Groupe, la Caisse régionale ne peut être mise en résolution de manière individuelle.

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CFM), Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au Groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au chapitre III du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

L'Autorité de résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

L'Autorité de résolution peut utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution doivent être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve de certaines exceptions. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesure de résolution sont mise en œuvre tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement de résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait liquidé dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du *No Creditor Worse Off than on Liquidation* – NCWOL – prévu à l'article L. 613-57-1 du Code

monétaire et financier). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

L'Autorité de résolution peut mettre en œuvre les outils de renflouement interne (*bail-in*). En cas de résolution opérée sur le Groupe Crédit Agricole, l'Autorité de résolution pourrait ainsi décider d'appliquer une mesure de "*bail-in*" aux parts sociales, CCI et CCA, c'est-à-dire déprécier leur valeur minimale afin d'absorber les pertes et aux instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes. Dans ce cas, l'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe.

Les autres mesures de résolution que l'Autorité de résolution peut mettre en œuvre sont pour l'essentiel, la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est, par ailleurs, de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (*Switch*)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, Sacam Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus au capital des Caisses régionales à l'issue de l'opération (à l'exception de quatre Caisses régionales pour lesquelles Crédit Agricole S.A. a conservé une partie marginale des CCA pour des raisons juridiques) ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie *Switch* respectivement signés le 17 février 2016 (avenant n° 2) et le 21 juillet 2016 (avenant n° 3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1^{er} juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des *Switch Assurance*.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties *Switch Assurance* protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties *Switch Assurance* est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la

Valeur de Mise en Équivalence des participations CAA. Lors des arrêts trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêts semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS À L'EXERCICE 2019

Crédit Agricole Group Infrastruct Platform CA-GIP

Dans le cadre de son plan à moyen terme "Ambition stratégique 2020", le Groupe Crédit Agricole a décidé de déployer un nouveau projet client afin de renforcer sa dynamique de croissance et d'investir pour améliorer son efficacité industrielle.

En particulier, le rapprochement d'infrastructures et de la production informatique a conduit à la création de CA-GIP détenue par plusieurs entités du Groupe Crédit Agricole.

Ainsi, Crédit Agricole S.A. a apporté 248 000 titres SILCA détenus pour un prix de revient de 24,8 millions d'euros à CA-GIP. La valorisation de ces titres a permis de recevoir en échange 32 314 400 titres CA-GIP d'une valeur de 1 euro générant ainsi une plus-value de 8 millions d'euros.

Suite à cette opération, Crédit Agricole S.A. a cédé 7 900 660 titres à Crédit Agricole Payment Services au pair.

Dépréciation de l'écart d'acquisition sur LCL

Au cours du quatrième trimestre 2019, Crédit Agricole S.A. a procédé sur une partie de son portefeuille de participations aux tests annuels de valorisation des écarts d'acquisition inscrits à son bilan. Ces tests sont fondés sur la comparaison entre la valeur inscrite à l'actif et la valeur d'utilité. Le calcul de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie.

Au regard du résultat de ces tests, une dépréciation d'un montant de 496 millions d'euros a été enregistrée dans les comptes 2019 de Crédit Agricole S.A.

Rachat d'obligations zéro coupon échangeables en actions Eurazeo à échéance 3 octobre 2019

Le 27 septembre 2016, Crédit Agricole S.A. a émis une émission obligataire d'un montant nominal de 308 millions d'euros représentée par 4 633 042 obligations échangeables en actions (OEA) Eurazeo zéro coupon à échéance octobre 2019. L'émission avait pour sous-jacent 4 633 042 actions Eurazeo détenues par Crédit Agricole S.A. représentant, à l'époque, environ 6,4 % du capital d'Eurazeo.

Le 6 juin 2017, Crédit Agricole S.A. a cédé au Groupe JCDecaux Holding la totalité des actions Eurazeo qu'il détenait représentant 15,42 % du capital de la société.

Crédit Agricole S.A., ne disposant plus d'action à son actif, a mis en place un dispositif lui permettant d'être immunisé contre les variations du cours des actions Eurazeo auxquelles étaient adossées les obligations échangeables émises en septembre 2016.

Au cours de l'année 2019, 2 632 496 obligations représentant un encours de 175 millions d'euros ont fait l'objet d'une demande d'échange par les investisseurs générant une perte de 25 millions d'euros couverte à 100 % par le dispositif d'immunisation.

Le 3 octobre 2019, l'émission d'OEA Eurazeo est arrivée à échéance soldant l'encours restant de 133 millions d'euros.

Augmentation de capital réservée aux salariés

L'augmentation de capital de Crédit Agricole S.A. réservée aux salariés, dont la période de souscription s'est déroulée du 21 juin au 3 juillet 2019, a été définitivement réalisée le 31 juillet 2019. Près de 20 500 collaborateurs du Groupe Crédit Agricole, en France et dans 18 pays, ont souscrit pour un montant global de 150,9 millions d'euros.

La formule d'investissement proposée était une offre classique avec un prix de souscription offrant une décote de 20 % sur le prix de l'action. L'émission des actions nouvelles et la livraison aux salariés ont eu lieu le 31 juillet 2019.

Le nombre d'actions nouvelles créées par cette augmentation de capital est de 18 251 556, portant à 2 884 688 712 le nombre total d'actions au capital de Crédit Agricole S.A.

Émissions *Additional Tier 1* (AT1)

Crédit Agricole S.A. a pour objectif d'optimiser sa structure de capital en maintenant son compartiment *Additional Tier 1* (AT1) à 1,5 % des emplois pondérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Dans ce contexte, le 20 février 2019, Crédit Agricole S.A. a profité de conditions de marché favorables pour émettre ses premières obligations AT1 depuis janvier 2016.

Cette opération d'un montant de 1,25 milliard de dollars US au taux fixe annuel de 6,875 % jusqu'à la première date de remboursement optionnel anticipé du 23 septembre 2024 a été souscrite par des investisseurs institutionnels en Europe, aux États-Unis et en Asie.

Ces nouvelles obligations ont été émises pour permettre à Crédit Agricole une plus grande flexibilité au niveau de la gestion de son capital *Tier 1*.

Parallèlement, Crédit Agricole S.A. a remboursé le 23 septembre 2019, en date de *call*, l'obligation super subordonnée *Additional Tier 1* émise le 18 septembre 2014 pour 1,25 milliard de dollars US au taux fixe de 6,625 %.

Émission Panda

Suite à l'autorisation obtenue de *People's Bank of China* pour son programme d'émission obligataire Panda, Crédit Agricole S.A. a émis le 5 décembre 2019 pour 1 milliard de CNY (équivalent à 128 millions d'euros) de titres senior préféré de maturité trois ans au taux fixe de 3,4 %. Cette émission inaugurale *benchmark* a été placée auprès d'investisseurs chinois et internationaux sur le marché obligataire chinois et la plateforme *Bond Connect* à Hong Kong. Cette opération est la première émission obligataire réalisée en Chine sous le format Panda par une banque GSIB européenne.

Le programme d'émission obligataire Panda de Crédit Agricole S.A. a été structuré avec un plafond de 5 milliards de CNY pouvant être émis partiellement ou totalement au cours des deux prochaines années. Crédit Agricole S.A. a l'intention de devenir un émetteur régulier sur le marché Panda en plein essor afin de financer ses activités en Chine et de diversifier davantage son financement à long terme.

Le produit de cette première émission obligataire Panda a servi à financer sa filiale bancaire chinoise entièrement détenue, Crédit Agricole CIB (*China*) Ltd., qui étend sa présence locale pour répondre aux besoins de sa clientèle internationale par le biais de financements et de transactions sur les marchés des capitaux. Basée à Shanghai, la franchise chinoise de Crédit Agricole CIB est devenue un moteur de croissance important de la zone Asie-Pacifique pour le Groupe.

L'émetteur Crédit Agricole S.A. et cette émission ont obtenu la notation AAA de l'agence chinoise de notation *China Chengxin International Credit Rating*.

Contentieux fiscal sur titres Emporiki

Suite à l'audience du 15 mai 2019 au Conseil d'État sur le pourvoi contre l'arrêt du 17 mai 2018 qui avait donné gain de cause à Crédit Agricole S.A., le Conseil d'État a mis l'affaire en délibéré prolongé pour finir par demander à l'Autorité des normes comptables (ANC) de se prononcer sur la qualification comptable des titres acquis par Crédit Agricole S.A. à l'occasion de l'augmentation de capital de juillet 2012.

L'ANC a confirmé sans ambiguïté dans un courrier du 9 septembre 2019 que ceux-ci correspondent à la définition comptable de la catégorie "titres de placement" en application des normes comptables bancaires.

Dans son arrêt du 8 novembre 2019, le Conseil d'État a confirmé l'arrêt de la Cour administrative d'appel du 17 mai 2018 et repris l'avis de l'ANC. Les voies de recours sont désormais épuisées.

Ainsi, s'agissant des titres issus de l'augmentation de capital de 2012, le montant de 1 038 millions d'euros versé à Crédit Agricole S.A. est définitivement acquis justifiant une reprise en résultat des provisions associées, soit :

- 955 millions d'euros de provisions liées à la déductibilité de la provision pour dépréciation des titres Emporiki comptabilisée en 2012 ;
- 83 millions d'euros de provisions liées à la déductibilité de la moins-value des titres Emporiki comptabilisée en 2013.

Dans le prolongement de la décision du 8 novembre 2019, des discussions avec l'administration fiscale ont permis de tirer les conséquences de cette décision pour les titres issus de l'augmentation de capital de 2013 pour lesquels le traitement fiscal ne pouvait qu'être identique.

En conséquence dans les comptes de Crédit Agricole S.A. du 31 décembre 2019 :

- la créance que Crédit Agricole S.A. avait constatée en 2017 dans le cadre du redressement de la perte constatée sur les titres émis en 2013 pour 312 millions d'euros lui a été remboursée, sans impact sur le compte de résultat ;
- les intérêts moratoires pour un montant net de 28,7 millions d'euros versés par l'administration fiscale ont généré un produit dans le compte de résultat.

L'ensemble de ce contentieux est ainsi totalement clos au 31 décembre 2019.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À L'EXERCICE 2019

Démantèlement de 35 % du mécanisme de garantie "Switch"

Crédit Agricole S.A. démantèlera le 2 mars 2020, 35 % du mécanisme de garantie "Switch" mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Pour Crédit Agricole S.A., cette opération se traduira par une baisse des engagements reçues des Caisses régionales de 3 208 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie pour 1 086 millions d'euros.

Litige "Échange Images Chèques"

La Cour d'appel de Paris, dans son arrêt du 21 décembre 2017, a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence (ADLC) qui avait sanctionné en 2010

les principales banques françaises pour entente dans la détermination des tarifs et conditions liées aux chèques remis à l'encaissement. La sanction pour Crédit Agricole S.A. s'élevait à 38,3 millions d'euros enregistrée en Produit net bancaire au cours de l'exercice 2017.

Comme les autres banques parties à cette procédure, le Groupe Crédit Agricole s'était pourvu en cassation.

L'arrêt de la cour de cassation du 29 janvier 2020 invalide cette décision de la Cour d'appel de Paris. La Cour de cassation a également renvoyé le litige devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

Cette décision ne porte aucune conséquence comptable sur l'exercice 2019.

NOTE 2 Principes et méthodes comptables

Les états financiers de Crédit Agricole S.A. sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires. La présentation des états financiers de Crédit Agricole S.A. est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à

partir des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'État français	Date de 1 ^{re} application exercices ouverts à compter du	Applicable dans Crédit Agricole S.A.
Règlement ANC n° 2018-02 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 concernant la comptabilisation du prélèvement à la source	6 juillet 2018	1 ^{er} janvier 2019	Oui

2.1 CRÉANCES ET ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du Groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (titre 2 "Traitement comptable du risque de crédit" du livre II "Opérations particulières") du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit Agricole S.A. constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les 12 mois à venir (expositions qualifiées de saines) et/ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

La notion de perte de crédit attendue

L'ECL correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospectives, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements de financement.

Les pertes de créances attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé *a minima* à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Foward-Looking*) sont en prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *foward looking* dans la projection des paramètres LD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole S.A. applique des paramètres complémentaires pour le *foward looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et / ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par des scénarios définis au niveau du Groupe.

Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole S.A. apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque. La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (encours douteux).

Afin d'apprécier la dégradation, le Groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *forward looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et / ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par des scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le Groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le Groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'encours ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle 2 pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet de financement, etc.

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit à la consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, etc.).

Le regroupement d'encours pour apprécier sur base collective les variations du risque de crédit peut évoluer en présence de nouvelles informations.

Les dotations et reprises de provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins ;
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous conditions, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet, de la part de l'établissement, d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole S.A. distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis :

- créances douteuses non compromises :
les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises ;
- créances douteuses compromises :
ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné dès lors que le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole S.A. par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Les prêts et avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les Caisses régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci. À ce titre, Crédit Agricole S.A. n'a pas constitué de dépréciation sur les prêts et avances aux Caisses régionales.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07, le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole S.A. le détermine avec sa Direction des risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à

modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, *etc.*) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées, les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt et ;
- la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours restructurés sont immédiatement déclassés en encours douteux.

Crédit Agricole S.A. ne détient pas de créances restructurées au 31 décembre 2019.

2.2 PORTEFEUILLE TITRES

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (titre 3 "Comptabilisation des opérations sur titres" du livre II "Opérations particulières") ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (titre 2 "Traitement comptable du risque de crédit" du livre II "Opérations particulières") du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

2.2.1 Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus aux articles 2381-1 à 2381-5 (titre 3 "Comptabilisation des opérations sur titres" du livre II "Opérations particulières") du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

À chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de négociation".

2.2.2 Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Des obligations en euros et en devises, des titres de SICAV et de fonds communs de placement constituent l'essentiel du portefeuille de titres de placement de Crédit Agricole S.A.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique "Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe".

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

Les revenus des organismes de placements collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

À la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations, destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole S.A. dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. : note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés" du compte de résultat.

2.2.3 Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole S.A. dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du titre 2 "Traitement comptable du risque de crédit" du livre II "Opérations particulières", du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique "Coût du risque".

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

2.2.4 Titres de l'activité de portefeuille

Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (titre 3 "Comptabilisation des opérations sur titres" du livre II "Opérations particulières") du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des "investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle".

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole S.A. satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêts comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés", de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

2.2.5 Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

■ Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues, dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable ;

■ les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle ;

■ les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique "Résultat net sur actifs immobilisés".

2.2.6 Prix de marché

Le prix de marché, auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole S.A. détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole S.A. utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

2.2.7 Dates d'enregistrement

Crédit Agricole S.A. enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

2.3 IMMOBILISATIONS

Crédit Agricole S.A. applique le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste "Fonds commercial" ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en "Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières". Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée "en magasin".

2.2.8 Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

2.2.9 Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (titre 3 "Comptabilisation des opérations sur titres" du livre II "Opérations particulières") du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole S.A. n'a pas opéré, en 2019, de reclassement de titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

2.2.10 Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par Crédit Agricole S.A., y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de *stock options*, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

À l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole S.A. sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, sont incluses dans ces différentes rubriques en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dette, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif "Dettes subordonnées".

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés ; la charge

correspondante est inscrite dans la rubrique "Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe".

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Crédit Agricole S.A. applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique "Commissions (charges)".

2.6 PROVISIONS

Crédit Agricole S.A. applique le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole S.A. a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à

l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le titre 6 "Épargne réglementée" du livre II "Opérations particulières" du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

2.7 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)

Conformément aux dispositions prévues par la IV^e directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole S.A., à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face

à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

2.8 OPÉRATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME ET CONDITIONNELS

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du titre 5 "Les instruments financiers à terme" du livre II "Opérations particulières" du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie "b" article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie "c" article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits *pro rata temporis* dans la rubrique "Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture". Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie "a" de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) ;
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie "d" de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées *via* une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément à l'article 2525-3 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole S.A. intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. À ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories "a" et "d" de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs (CVA – *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole S.A.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou *CDS Single Name*) ou les CDS indiciels ;
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même *rating*, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2.9 OPÉRATIONS EN DEVISES

À chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition. Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de Crédit Agricole S.A. à l'étranger.

À chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés".

Dans le cadre de l'application du titre 7 "Comptabilisation des opérations en devises" du livre II "Opérations particulières" du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole S.A. a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2.10 INTÉGRATION DES SUCCURSALES À L'ÉTRANGER

Les succursales tiennent des comptabilités autonomes conformes aux règles comptables en vigueur dans les pays où elles sont implantées.

Lors de l'arrêté des comptes, les bilans et comptes de résultat des succursales sont retraités selon les règles comptables françaises, convertis en euros et intégrés à la comptabilité de leur siège après élimination des opérations réciproques.

Les règles de conversion en euros sont les suivantes :

- les postes de bilan sont convertis au cours de clôture ;
- les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction, alors que les charges et produits courus sont convertis au cours de clôture.

Les gains ou pertes pouvant résulter de cette conversion sont enregistrés au bilan dans la rubrique "Comptes de régularisation".

2.11 ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole S.A.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 24, 25 et 26.

2.12 PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX FRUITS DE L'EXPANSION ET INTÉRESSEMENT

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 21 juin 2011.

La participation et l'intéressement figurent dans les "Frais de personnel".

2.13 AVANTAGES AU PERSONNEL POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

2.13.1 Engagements en matière de retraite, de préretraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Crédit Agricole S.A. a appliqué, à compter du 1^{er} janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 7 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, Crédit Agricole S.A. provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des unités de crédits projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Crédit Agricole S.A. a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatées au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole S.A. a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

2.13.2 Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole S.A. n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en "Frais de personnel".

2.14 STOCK OPTIONS ET SOUSCRIPTION D'ACTIONS PROPOSÉES AUX SALARIÉS DANS LE CADRE DU PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

Plans de *stock options*

Les plans de *stock options* accordés à certaines catégories de salariés sont enregistrés lors de la levée de l'option. Cette levée donne lieu soit à une émission d'actions, enregistrée conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital, soit à la mise à disposition d'actions propres aux salariés préalablement acquises à la levée par Crédit Agricole S.A. et comptabilisées conformément aux dispositions détaillées dans le paragraphe "Rachat d'actions propres".

Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise, avec une décote maximum de 20 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de cinq ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

2.15 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole S.A.

2.16 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES (CHARGE FISCALE)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Crédit Agricole S.A. a mis en place, depuis 1990, un dispositif d'intégration fiscale. Au 31 décembre 2019, 1 252 entités ont signé une convention

d'intégration fiscale avec Crédit Agricole S.A. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), Crédit Agricole S.A. a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 *quater* C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

NOTE 3 Créances sur les établissements de crédit – Analyse par durée résiduelle

					31/12/2019		31/12/2018
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT							
Comptes et prêts :							
à vue	2 745	-	-	-	2 745	1	2 746
à terme	8 133	18 313	74 293	12 839	113 578	193	113 771
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	82	15 382	15 464	26	15 490
Total	10 878	18 313	74 375	28 221	131 787	220	132 007
Dépréciations							
							-
Valeur nette au bilan							132 007
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE							
Comptes ordinaires	1 332	-	-	-	1 332	1	1 333
Comptes et avances à terme	44 824	87 641	116 926	83 635	333 026	229	333 255
Titres reçus en pension livrée	556	736	48	-	1 340	2	1 342
Prêts subordonnés	-	-	-	416	416	2	418
Total	46 712	88 377	116 974	84 051	336 114	234	336 348
Dépréciations							
							-
Valeur nette au bilan							336 348
TOTAL							468 355
							439 672

NOTE 4 Opérations avec la clientèle

4.1 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE – ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31/12/2019					31/12/2018	
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total
Créances commerciales							
Autres concours à la clientèle	1 475	1 070	1 125	515	4 185	5	4 190
Valeurs reçues en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	249	-	-	-	249	1	250
Dépréciations							(1)
VALEUR NETTE AU BILAN							4 439

4.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE – ANALYSE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
France (y compris DOM-TOM)	2 709	2 035
Autres pays de l'Union européenne	1 716	1 939
Autres pays d'Europe	9	11
Amérique du Nord	-	7
Amérique centrale et du Sud	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-
Japon	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
Total en principal	4 434	3 992
Créances rattachées	6	6
Dépréciations	(1)	(1)
VALEUR NETTE AU BILAN	4 439	3 997

4.3 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE – ENCOURS DOUTEUX ET DÉPRÉCIATIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	31/12/2019					31/12/2018				
(en millions d'euros)	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DOM-TOM)	2 714	1	1	(1)	(1)	2 039	1	1	(1)	(1)
Autres pays de L'Union européenne	1 717	-	-	-	-	1 940	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	9	-	-	-	-	11	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	8	-	-	-	-
Amérique centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	4 440	1	1	(1)	(1)	3 998	1	1	(1)	(1)

4.4 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE – ANALYSE PAR AGENT ÉCONOMIQUE

	31/12/2019					31/12/2018				
(en millions d'euros)	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Agriculteurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres professionnels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèles financières	3 058	-	-	-	-	2 617	-	-	-	-
Entreprises	1 381	1	1	(1)	(1)	1 381	1	1	(1)	(1)
Collectivités publiques	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres agents économiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	4 440	1	1	(1)	(1)	3 998	1	1	(1)	(1)

NOTE 5 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille

	31/12/2019					31/12/2018
(en millions d'euros)	Titres de transaction	Titres de placement	Titres de l'activité de portefeuille	Titres d'investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :	-	6 088	-	8 662	14 750	14 744
dont surcote restant à amortir	-	183	-	716	899	815
dont décote restant à amortir	-	(4)	-	(40)	(44)	(51)
Créances rattachées	-	47	-	72	119	121
Dépréciations	-	-	-	(2)	(2)	(2)
Valeur nette au bilan	-	6 135	-	8 732	14 867	14 863
Obligations et autres titres à revenu fixe ⁽¹⁾ :						
Émis par organismes publics	-	1 701	-	2 121	3 822	2 933
Autres émetteurs	-	14 938	-	18 775	33 713	29 671
dont surcote restant à amortir	-	129	-	162	291	178
dont décote restant à amortir	-	(12)	-	(34)	(46)	(44)
Créances rattachées	-	97	-	58	155	170
Dépréciations	-	(2)	-	-	(2)	(6)
Valeur nette au bilan	-	16 734	-	20 954	37 688	32 768
Actions et autres titres à revenu variable (y compris actions propres)	41	5	-	-	46	7
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
Valeur nette au bilan	41	5	-	-	46	7
TOTAL	41	22 874	-	29 686	52 601	47 638
Valeurs estimatives	41	23 382	-	29 731	53 154	48 237

(1) Dont 4 758 millions d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2019 et 3 957 millions d'euros au 31 décembre 2018.

5.1 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (HORS EFFETS PUBLICS) – VENTILATION PAR GRANDES CATÉGORIES DE CONTREPARTIE

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Administrations et Banques centrales (y compris États)	2 311	1 792
Établissements de crédit	20 964	18 034
Clientèles financières	4 439	4 723
Collectivités locales	1 511	1 140
Entreprises, assurances et autres clientèles	8 356	6 922
Divers et non ventilés	-	-
Total en principal	37 581	32 611
Créances rattachées	155	170
Dépréciations	(2)	(6)
VALEUR NETTE AU BILAN	37 734	32 775

5.2 VENTILATION DES TITRES COTÉS ET NON COTÉS À REVENU FIXE OU VARIABLE

	31/12/2019				31/12/2018			
(en millions d'euros)	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	37 535	14 750	46	52 331	32 604	14 744	7	47 355
dont titres cotés	26 396	14 750	-	41 146	25 164	14 744	-	39 908
dont titres non cotés ⁽¹⁾	11 139	-	46	11 185	7 440	-	7	7 447
Créances rattachées	155	119	-	274	170	121	-	291
Dépréciations	(2)	(2)	-	(4)	(6)	(2)	-	(8)
VALEUR NETTE AU BILAN	37 688	14 867	46	52 601	32 768	14 863	7	47 638

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante : pas d'OPCVM étrangers constitués d'OPCVM de capitalisation.

Répartition de l'ensemble des OPCVM par nature au 31 décembre 2019

(en millions d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	41	-
OPCVM obligataires	-	-
OPCVM actions	5	5
OPCVM autres	-	-
TOTAL	46	5

5.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE – ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31/12/2019						31/12/2018
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE							
Valeur brute	1 541	1 657	17 184	17 153	37 535	155	37 690
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(2)
VALEUR NETTE AU BILAN	1 541	1 657	17 184	17 153	37 535	155	37 688
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES							
Valeur brute	2 559	3 484	2 702	6 005	14 750	119	14 869
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(2)
VALEUR NETTE AU BILAN	2 559	3 484	2 702	6 005	14 750	119	14 867

5.4 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE – ANALYSE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	31/12/2019		31/12/2018	
(en millions d'euros)	Encours bruts	Dont encours douteux	Encours bruts	Dont encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	31 290	-	27 771	-
Autres pays de l'Union européenne	16 297	-	15 713	-
Autres pays d'Europe	1 457	-	1 553	-
Amérique du Nord	2 430	-	1 653	-
Amérique centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	293	-	129	-
Asie et Océanie (hors Japon)	170	-	294	-
Japon	348	-	235	-
Total en principal	52 285	-	47 348	-
Créances rattachées	274	-	291	-
Dépréciations	(4)	-	(8)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	52 555	-	47 631	-

NOTE 6 Titres de participation et de filiales

(en millions de devises d'origine)						(en millions de contre-valeurs euros)			(en millions de contre-valeurs euros)				
Société	Adresse	Devise	Informations financières			Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	PNB ou CA HT du dernier exercice écoulé ⁽²⁾	Résultat du dernier exercice clos 31/12/2019	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice	
			Capital 31/12/2019	Capitaux propres autres que le capital 31/12/2019	Quote-part de capital détenue (en %) 31/12/2019	Valeur brute	Valeur nette						
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.													
1) Parts dans les entreprises liées des établissements de crédit (plus de 50 % du capital)													
Banco Bisel	Corrientes 832, 1° Piso Rosario, Provincia de Santa Fe, Argentine	ARS	N.A.	N.A.	99	237	-	-	-	N.A.	N.A.	-	
Crédit Agricole Italia	Via Università n° 1 43121 Parma, Italie	EUR	963	4 945 ⁽¹⁾	77	5 469	4 519	905	-	1 519 ⁽¹⁾	252 ⁽¹⁾	97	
Crédit Agricole Serbia	Brace Ribnikara 4-6, 21000 Novi Sad, Republic of Serbia	RSD	10 191	434 ⁽¹⁾	100	264	102	157	172	49 ⁽¹⁾	6	1	
Crédit du Maroc	48-58 boulevard Mohamed V, Casablanca, Maroc	MAD	1 088	3 201 ⁽¹⁾	79	377	374	182	3	261 ⁽¹⁾	30 ⁽¹⁾	5	
EFL SA	Pl. Orlat Lwowskich 1, 53 605 Wrocław, Pologne	PLN	674	239 ⁽¹⁾	100	349	242	978	615	221 ⁽¹⁾	21 ⁽¹⁾	6	
Crédit Agricole Ukraine	42/4 Pushkinska Street, Kiev 01004, Ukraine	UAH	1 222	1 514 ⁽¹⁾	100	360	160	26	3	193 ⁽¹⁾	55 ⁽¹⁾	28	
Crédit Agricole Polska SA	Pl. Orlat Lwowskich 1, 53 605 Wrocław, Pologne	PLN	1	1 192 ⁽¹⁾	100	699	607	84	-	6 ⁽¹⁾	1 ⁽¹⁾	-	
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank	12, place des États-Unis, CS 70052, 92547 Montrouge Cedex	EUR	7 852	4 808 ⁽¹⁾	97	19 053	19 053	21 294	33	3 814 ⁽¹⁾	1 272 ⁽¹⁾	476	
Amundi	91-93, boulevard Pasteur, Immeuble Cotentin, 75015 Paris	EUR	504	3 730 ⁽¹⁾	68	4 231	4 231	1 110	3 306	482 ⁽¹⁾	488 ⁽¹⁾	399	
Crédit Agricole Leasing & Factoring	12, place des États-Unis, CS 30002, 92548 Montrouge Cedex	EUR	195	204 ⁽¹⁾	100	839	839	17 677	3 648	302 ⁽¹⁾	159 ⁽¹⁾	123	

⁽¹⁾ Données de l'exercice 2018.

⁽²⁾ Il s'agit du chiffre d'affaires pour les filiales autres que les Caisses régionales.

(en millions de devises d'origine)						(en millions de contre-valeurs euros)		(en millions de contre-valeurs euros)					
			Informations financières			Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	PNB ou CA HT du dernier exercice écoulé ⁽²⁾	Résultat du dernier exercice clos 31/12/2019	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice	
Société	Adresse	Devise	Capital 31/12/2019	Capitaux propres autres que le capital 31/12/2019	Quote-part de capital détenue (en %) 31/12/2019	Valeur brute	Valeur nette						
Crédit Agricole Consumer Finance	1, rue Victor-Basch CS 7000191068 Massy Cedex	EUR	554	3 579 ⁽¹⁾	100	7 607	7 607	11 105	4 061	947 ⁽¹⁾	(32) ⁽¹⁾	-	
LCL	18, rue de la République, 69002 Lyon	EUR	2 038	3 000 ⁽¹⁾	95	11 847	9 507	29 110	302	3 232 ⁽¹⁾	467 ⁽¹⁾	-	
Crédit Agricole Home Loan SFH	12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex	EUR	550	3 ⁽¹⁾	100	550	550	-	-	4 ⁽¹⁾	-	-	
Foncaris	12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex	EUR	225	108 ⁽¹⁾	100	320	320	-	240	27 ⁽¹⁾	9	10	
Caisse régionale Corse	1, avenue Napoléon III, BP 308, 20193 Ajaccio	EUR	99	22	100	99	99	1 165	4	80	11	-	
2) Participations dans les établissements de crédit (10 à 50 % du capital)													
Banco Espirito Santo	Avenida de Libertade 195, 1250 Lisbonne, Portugal	EUR	N.A.	N.A.	12	684	-	-	-	N.A.	N.A.	-	
Crédit Agricole Egypt SAE	P/O Box 364, 11835 New Cairo, Égypte	EGP	1 243	2 755 ⁽¹⁾	47	258	258	27	-	378	122	32	
Crédit Logement	50, boulevard Sébastopol, 75003 Paris	EUR	1 260	347 ⁽¹⁾	16	208	208	-	-	204	102	39	
Caisse de Refinancement de l'habitat	35, rue La Boétie, 75008 Paris	EUR	540	23 ⁽¹⁾	29	163	163	-	-	2	-	-	
3) Autres parts dans les entreprises liées (plus de 50 % du capital)													
Crédit Agricole Assurances	50-56, rue de la Procession, 75015 Paris	EUR	1 490	7 044 ⁽¹⁾	100	10 516	10 516	919	-	5 ⁽¹⁾	1 592 ⁽¹⁾	1 246	
Crédit Agricole Capital Investissement & Finance	100, boulevard du Montparnasse, 75014 Paris	EUR	688	409 ⁽¹⁾	100	1 146	1 146	-	-	25 ⁽¹⁾	30 ⁽¹⁾	37	
Crédit Agricole Immobilier	12, place des États-Unis, 92545 Montrouge Cedex	EUR	125	83 ⁽¹⁾	50	91	91	130	-	38 ⁽¹⁾	4 ⁽¹⁾	4	
Delfinances	12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex	EUR	151	67 ⁽¹⁾	100	171	171	-	-	-	3 ⁽¹⁾	3	
Evergreen Montrouge	12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex	EUR	475	(192) ⁽¹⁾	100	475	475	10	1	70 ⁽¹⁾	(13) ⁽¹⁾		

⁽¹⁾ Données de l'exercice 2018.

⁽²⁾ Il s'agit du chiffre d'affaires pour les filiales autres que les Caisses régionales.

(en millions de devises d'origine)						(en millions de contre-valeurs euros)		(en millions de contre-valeurs euros)				
Société	Adresse	Devise	Informations financières			Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	PNB ou CA HT du dernier exercice écoulé ⁽²⁾	Résultat du dernier exercice clos 31/12/2019	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
			Capital 31/12/2019	Capitaux propres autres que le capital 31/12/2019	Quote-part de capital détenue (en %) 31/12/2019	Valeur brute	Valeur nette					
IUB HOLDING	12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex	EUR	37	2	100	112	3	-	-	-	8	-
CACEIS	1-3, place Valhubert, 75013 Paris	EUR	941	684 ⁽¹⁾	70	1 771	1 771	299	3 652	194 ⁽¹⁾	209 ⁽¹⁾	178
4) Autres participations (< 50 % du capital)												
Fonds de garantie de résolution des dépôts	65, rue de la Victoire, 75009 Paris	EUR	-	2	-	202	202	-	-	-	-	-
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFÉRIEURE À 1 % DU CAPITAL DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.			EUR			614	552	-	-	-	-	24
TOTAL FILIALES ET PARTICIPATIONS						68 712	63 766	85 178	16 040	-	-	2 708
Avances consolidables et créances rattachées		EUR				518	518	-	-	-	-	-
VALEURS AU BILAN						69 230	64 284	85 178	16 040	-	-	2 708

(1) Données de l'exercice 2018.

(2) Il s'agit du chiffre d'affaires pour les filiales autres que les Caisses régionales.

Détermination de la valeur d'utilité des filiales et participations

Le scénario économique sur lequel se fondent les trajectoires financières projetées est celui i) d'un ralentissement marqué de la croissance économique aux États-Unis en 2020 sous l'effet d'un moindre soutien budgétaire, suivi d'une reprise progressive et ii) d'un léger repli de la croissance en zone euro, accompagné d'une inflation toujours très mesurée. Ainsi, les banques centrales vont mener durablement des politiques monétaires accommodantes maintenant des taux d'intérêt à un niveau bas pour une période prolongée, négatifs même pour les taux courts Euro. Une forte baisse de la croissance européenne n'est pas à anticiper grâce au soutien de la consommation des ménages, et ce malgré un investissement productif faible et un climat géopolitique toujours très incertain. Ainsi :

- en zone Euro, le scénario intègre un léger repli de la croissance, inférieur à son niveau potentiel, avec une stabilisation de l'activité manufacturière et une bonne tenue de la consommation des ménages. On note néanmoins des performances différenciées entre les pays de la zone, selon leur degré d'exposition au commerce mondial et au secteur manufacturier. Cette configuration impacte plus faiblement la France que les pays les plus exportateurs comme l'Allemagne. Concernant l'inflation, la zone reste à un niveau modéré, proche de celui de 2019 ;
- la Banque centrale européenne devrait continuer de mener une politique monétaire toujours très accommodante afin, justement, de tenter de

stimuler l'inflation : aucune hausse de taux directeur n'est prévue d'ici fin 2022 tandis qu'un maintien du *Quantitative Easing* à cet horizon est attendu. Ainsi, les taux courts devraient rester en territoire négatif jusqu'au-delà de l'année 2022 ; les taux longs *core* devraient suivre une trajectoire identique à un niveau très faible. La non "normalisation" des taux allemands à brève échéance entraîne un environnement favorable à la recherche de rendements, à l'aplatissement des courbes de taux et à la compression des *spreads* des pays dits périphériques ;

- l'année 2019 a été marquée par un assouplissement de la politique monétaire de la *Fed* à titre préventif. Trois baisses de taux de la *Fed* entre juillet et octobre ont permis de stimuler l'inflation sous-jacente aux États-Unis. La *Fed* ne devrait pas resserrer ses taux avant 2022 avec une remontée des taux longs très graduelle à la faveur d'une reprise très progressive de la croissance ;
- les évolutions économiques dans les pays émergents resteraient plutôt positives malgré un ralentissement assez généralisé de la croissance. La zone est fortement vulnérable aux événements externes, tels que les évolutions de la politique monétaires de la *Fed* et les tensions géopolitiques et commerciales dans le monde. On soulignera notamment le ralentissement progressif de la croissance chinoise, une évolution moins soutenue en Inde, mais aussi un redressement à niveau modéré des tendances en Russie et au Brésil. Enfin, des mouvements sociaux localisés mais nombreux sont susceptibles de créer des poches d'instabilité.

Au 31 décembre 2019, les taux de croissance à l'infini, les taux d'actualisation et les taux d'allocation de fonds propres en proportion des emplois pondérés se répartissent par pôle métier selon le tableau ci-après :

En 2019 (Pôles métiers Crédit Agricole S.A.)	Taux de croissance à l'infini	Taux d'actualisation	Fonds propres alloués
Banque de Proximité en France – LCL	2,0 %	7,8 %	10,0 %
Banque de Proximité à l'International – Italie	2,0 %	9,2 %	9,8 %
Banque de Proximité à l'International – autres	5,0 %	17,0 %	9,5 %
Services financiers spécialisés	2,0 %	7,3 % à 9,7 %	9,7 % à 9,9 %
			9,8 %
Gestion de l'Épargne et Assurances	2,0 %	7,3 % à 8,3 %	80 % de la marge de solvabilité (Assurances)
Grandes clientèles	2,0 %	7,8 % à 9,2 %	9,8 % à 9,9 %

Le relèvement des exigences prudentielles à partir de 2016 au titre du Pilier 1 et du Pilier 2 par la Banque centrale européenne (BCE) a conduit Crédit Agricole S.A. à accroître progressivement le niveau de fonds propres alloués aux titres de participations et de filiales en pourcentage des emplois pondérés. Cette allocation, y compris coussins contra-cycliques, était comprise l'an passé entre 9,5 % et 9,75 % des emplois pondérés pour l'ensemble des titres de participations et de filiales.

Le Haut Conseil de stabilité financière avait décidé en 2018 de la mise en œuvre d'un coussin contra-cyclique à hauteur de 0,25 % des emplois pondérés correspondant à des expositions françaises. Le 3 avril 2019, le HCSF a publié sa décision de relever le taux de ce coussin de fonds propres à un niveau de 0,5 % des emplois pondérés, avec entrée en vigueur au 2 avril 2020. Outre ce rehaussement du coussin contra-cyclique en France, nous intégrons par ailleurs depuis 2018 l'impact, très marginal, des coussins existants dans certains pays étrangers pour l'allocation de fonds propres aux titres de participations et de filiales. Ceci conduit *in fine* à retenir, pour les différents titres de participations et de filiales bancaires, une allocation en fonds propres CET1 comprise entre 9,5 % et 10,0 % des emplois pondérés.

La détermination des taux d'actualisation au 31 décembre 2019 pour l'ensemble des pôles métiers reflète la poursuite de la baisse des taux d'intérêt à long terme que l'on observe en zone euro et plus particulièrement en France. Les primes de risque action n'évoluent de leur côté que très légèrement. Ces évolutions se traduisent par une baisse sensible comprise entre - 40 et - 50 points de base selon les titres de participations et de filiales des taux d'actualisation retenus par rapport à fin 2018. Compte tenu de la persistance de pressions concurrentielles fortes sur le crédit immobilier en France dans un contexte de taux nuls ou négatifs, le taux d'actualisation a été maintenu inchangé à 7,8 % pour les titres de participations et de filiales Banque de Proximité en France – LCL.

Les taux de croissance à l'infini au 31 décembre 2019 restent inchangés par rapport à ceux utilisés au 31 décembre 2018, à l'exception du taux appliqué aux activités en Égypte qui a été réduit pour tenir compte de la baisse de l'inflation dans le pays.

6.1 VALEUR ESTIMATIVE DES TITRES DE PARTICIPATION

	31/12/2019		31/12/2018	
(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES				
Titres non cotés	62 217	79 401	62 276	77 949
Titres cotés	4 867	12 188	4 867	12 396
Avances consolidables	508	508	512	512
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(4 258)	-	(3 936)	-
Valeur nette au bilan	63 334	92 097	63 719	90 857
TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 426	1 068	1 384	1 061
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	9	9	9	9
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(688)	-	(691)	-
Sous-total titres de participation	747	1 077	702	1 070
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	203	205	151	153
Titres cotés	-	-	25	42
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	203	205	176	195
Valeur nette au bilan	950	1 282	878	1 265
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	64 284	93 379	64 597	92 122

	31/12/2019		31/12/2018	
(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
TOTAL VALEURS BRUTES				
Titres non cotés	63 846	-	63 811	-
Titres cotés	4 867	-	4 892	-
TOTAL	68 713		68 703	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

NOTE 7 Variation de l'actif immobilisé**7.1 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**

(en millions d'euros)	01/01/2019	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2019
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES					
Valeurs brutes	67 143	87	(146)	-	67 084
Avances consolidables	512	2	(6)	-	508
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	(3 936)	(548)	226	-	(4 258)
Valeur nette au bilan	63 719	(459)	74	-	63 334
TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 384	58	(16)	-	1 426
Avances consolidables	9	-	-	-	9
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	(691)	-	3	-	(688)
Sous-total titres de participation	702	58	(13)	-	747
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	176	52	(25)	-	203
Avances consolidables	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	176	52	(25)	-	203
Valeur nette au bilan	878	110	(38)	-	950
TOTAL	64 597	(349)	36	-	64 284

(1) La rubrique "Autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

7.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(en millions d'euros)	01/01/2019	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2019
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Valeurs brutes	157	-	-	-	157
Amortissements et dépréciations	(44)	-	-	(1)	(45)
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
Valeur nette au bilan	113	-	-	(1)	112
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Valeurs brutes	99	6	-	-	105
Amortissements et dépréciations	(81)	(7)	-	-	(88)
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
Valeur nette au bilan	18	(1)	-	-	17
TOTAL	131	(1)	-	(1)	129

(1) La rubrique "Autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

NOTE 8 Actions propres

	31/12/2019			31/12/2018
(en millions d'euros)	Titres de transaction	Titres de placement	Valeurs immobilisées	Total
Nombre	435 000	-	-	435 000
Valeurs comptables	6	-	-	6
Valeurs de marché	6	-	-	6

Valeur nominale de l'action : 3,00 euros.

NOTE 9 Comptes de régularisation et actifs divers

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
AUTRES ACTIFS ⁽¹⁾		
Instruments conditionnels achetés	15	8
Comptes de stock et emplois divers	-	-
Débiteurs divers ⁽²⁾	5 562	5 819
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Comptes de règlement	4	1
Valeur nette au bilan	5 581	5 828
COMPTES DE RÉGULARISATION		
Comptes d'encaissement et de transfert	5 059	5 333
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	2 495	3 002
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	-	-
Charges constatées d'avance	2 193	1 311
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	2 285	2 831
Autres produits à recevoir	107	90
Charges à répartir	389	379
Autres comptes de régularisation	-	78
Valeur nette au bilan	12 528	13 024
TOTAL	18 109	18 852

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) Dont 50,40 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

NOTE 10 Dépréciations inscrites en déduction de l'actif

(en millions d'euros)	Solde au 01/01/2019	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2019
Sur opérations interbancaires et assimilées	2	-	-	-	-	2
Sur créances clientèle	1	-	-	-	-	1
Sur opérations sur titres	6	4	(8)	-	-	2
Sur valeurs immobilisées	4 628	548	(229)	-	-	4 947
Sur autres actifs	62	159	(53)	-	-	168
TOTAL	4 699	711	(290)	-	-	5 120

NOTE 11 Dettes envers les établissements de crédit – Analyse par durée résiduelle

	31/12/2019						31/12/2018
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT							
Comptes et emprunts :							
à vue	5 969	-	-	-	5 969	3	5 972
à terme	16 909	9 519	27 123	31 888	85 439	365	85 804
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	752	25	-	-	777	-	777
Valeur au bilan	23 630	9 544	27 123	31 888	92 185	368	92 553
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE							
Comptes ordinaires	18 971	-	-	-	18 971	1	18 972
Comptes et avances à terme	879	4 189	9 451	6 525	21 044	169	21 213
Titres donnés en pension livrée	470	550	48	-	1 068	-	1 068
Valeur au bilan	20 320	4 739	9 499	6 525	41 083	170	41 253
TOTAL	43 950	14 283	36 622	38 413	133 268	538	133 806

NOTE 12 Comptes créditeurs de la clientèle**12.1 COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE – ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE**

	31/12/2019						31/12/2018
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
Comptes ordinaires créditeurs	842	-	-	-	842	-	1 135
Comptes d'épargne à régime spécial :	218 756	26 975	6 066	1 959	253 756	-	242 095
à vue	150 540	-	-	-	150 540	-	141 417
à terme	68 216	26 975	6 066	1 959	103 216	-	100 678
Autres dettes envers la clientèle :	1 101	574	3 959	144	5 778	480	6 100
à vue	518	-	-	-	518	-	226
à terme	583	574	3 959	144	5 260	480	5 874
Valeurs données en pension livrée	176	-	-	-	176	-	225
VALEUR AU BILAN	220 875	27 549	10 025	2 103	260 552	480	249 555

12.2 COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE – ANALYSE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
France (y compris DOM-TOM)	257 409	246 180
Autres pays de l'Union européenne	3 143	2 921
Autres pays d'Europe	-	-
Amérique du Nord	-	-
Amérique centrale et du Sud	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-
Japon	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
Total en principal	260 552	249 101
Dettes rattachées	480	454
VALEUR AU BILAN	261 032	249 555

12.3 COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE – ANALYSE PAR AGENT ÉCONOMIQUE

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Particuliers	216 803	208 074
Agriculteurs	15 352	14 850
Autres professionnels	15 337	13 750
Clientèles financières	3 567	3 179
Entreprises	2 980	3 191
Collectivités publiques	1 524	1 200
Autres agents économiques	4 989	4 857
Total en principal	260 552	249 101
Dettes rattachées	480	454
VALEUR AU BILAN	261 032	249 555

NOTE 13 Dettes représentées par un titre

13.1 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE – ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31/12/2019				31/12/2018	
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal Dettes rattachées	Total
Bons de caisse						
Titres du marché interbancaire	500	560	5 739	1 310	8 109	8 294
Titres de créances négociables ⁽¹⁾	13 478	9 979	-	30	23 487	23 498
Emprunts obligataires	592	4 853	44 483	17 681	67 609	68 416
Autres dettes représentées par un titre	-	-	9 918	8 712	18 630	18 738
VALEUR NETTE AU BILAN	14 570	15 392	60 140	27 733	117 835	118 946

(1) Dont 12 038 millions d'euros émis à l'étranger.

13.2 EMPRUNTS OBLIGATAIRES (PAR MONNAIE D'ÉMISSION)

	31/12/2019			31/12/2018
(en millions d'euros)	Durée résiduelle ≤ 1 an	Durée résiduelle > 1 an ≤ 5 ans	Durée résiduelle > 5 ans	Encours
Euro	2 518	38 285	15 860	56 663
Taux fixe	2 495	32 033	12 487	47 015
Taux variable	23	6 252	3 373	9 648
Autres devises de l'Union européenne	12	645	-	657
Taux fixe	-	645	-	645
Taux variable	12	-	-	12
Dollar	1 563	2 367	983	4 913
Taux fixe	1 116	2 010	983	4 109
Taux variable	447	357	-	804
Yen	1 003	1 467	296	2 766
Taux fixe	1 003	1 467	296	2 766
Taux variable	-	-	-	-
Autres devises	349	1 719	542	2 610
Taux fixe	349	1 485	542	2 376
Taux variable	-	234	-	234
Total principal	5 445	44 483	17 681	67 609
Taux fixe	4 963	37 640	14 308	56 911
Taux variable	482	6 843	3 373	10 698
Dettes rattachées	-	-	-	807
VALEUR AU BILAN	5 445	44 483	17 681	68 416

NOTE 14 Comptes de régularisation et passifs divers

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
AUTRES PASSIFS ⁽¹⁾		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Instruments conditionnels vendus	-	-
Comptes de règlement et de négociation	-	-
Créditeurs divers	11 670	7 349
Versements restant à effectuer sur titres	59	33
Valeur au bilan	11 729	7 382
COMPTES DE RÉGULARISATION		
Comptes d'encaissement et de transfert	6 548	6 512
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	3 038	3 288
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	-	-
Produits constatés d'avance	2 159	972
Charges à payer sur engagement sur instruments financiers à terme	1 707	2 000
Autres charges à payer	532	569
Autres comptes de régularisation	77	50
Valeur au bilan	14 061	13 391
TOTAL	25 790	20 773

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

NOTE 15 Provisions

(en millions d'euros)	Solde au 01/01/2019	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2019
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	327	4	(1)	-	(2)	328
Provisions pour autres engagements sociaux	10	-	(2)	(2)	-	6
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	59	1	(37)	(1)	-	22
Provisions pour litiges fiscaux ⁽¹⁾	1 150	118	(1)	(1 046)	-	221
Provisions pour autres litiges	36	-	-	-	-	36
Provisions pour risques pays	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de crédit ⁽²⁾	12	6	-	(1)	-	17
Provisions pour restructurations	-	-	-	-	-	-
Provisions pour impôts ⁽³⁾	398	38	-	(25)	-	411
Provisions sur participations ⁽⁴⁾	-	1	-	(1)	-	-
Provisions pour risques opérationnels	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement	177	89	-	-	-	266
Autres provisions ⁽⁵⁾	133	17	(35)	(35)	(1)	79
VALEUR AU BILAN	2 302	274	(76)	(1 111)	(3)	1 386

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur la base collective à partir notamment des estimations des modèles CRR / CRD4.

(3) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale.

(4) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations.

(5) Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement.

Contrôle fiscal Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A., à l'issue d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2014 et 2015, a fait l'objet de redressements dans le cadre d'une proposition de rectification reçue fin décembre 2018. Crédit Agricole S.A. conteste de façon motivée la plupart des points rectifiés. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Crédit Agricole S.A. avait fait l'objet antérieurement d'un contrôle fiscal portant sur l'exercice 2013. L'administration fiscale avait notifié un redressement visant à refuser la déduction fiscale opérée, consécutive à la moins-value correspondant à la cession des titres Emporiki Bank issus d'une augmentation de capital réalisée le 28 janvier 2013, soit quatre jours avant la cession d'Emporiki Bank à Alpha Bank. L'administration fiscale contestait le fait que les titres de cette filiale aient été traités en titres de placement.

L'avis de mise en recouvrement du 15 mars 2017 afférent à ce redressement, d'un montant de 312 millions d'euros, avait fait l'objet d'un paiement et, parallèlement, une créance du même montant avait été comptabilisée au 31 décembre 2017.

À la suite de l'arrêt du Conseil d'État du 8 novembre 2019 relatif à l'augmentation de capital de 2012 de la banque Emporiki souscrite par Crédit Agricole S.A. en vue de la cession qui a, en dernier ressort, donné raison à Crédit Agricole S.A. et conclu au caractère de titres de placement des titres en question, il a été procédé à un règlement de l'ensemble du dossier intégrant le différend de 2013 qui devenait de fait sans objet. Le montant de 312 millions d'euros a donc été dégrevé et remboursé à Crédit Agricole S.A. Plus aucune créance ne figure ainsi au bilan au 31 décembre 2019 à ce titre.

Affaire EIC (échange image chèques)

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que dix autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des

chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie.

En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'échange image chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (annulation d'opérations compensées à tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision.

Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros.

LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT.

L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet.

L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012.

La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC - Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi.

La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros.

Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation.

Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

Euribor/Libor et autres indices

Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor (*London Interbank Offered Rates*) sur plusieurs devises, du taux Euribor (*Euro Interbank Offered Rate*) et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines – DOJ (*Department of Justice*) et la CFTC (*Commodity Future Trading Commission*) – avec lesquelles elles sont en discussion. Il n'est pas possible de connaître l'issue de ces discussions, ni la date à laquelle elles se termineront.

À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor.

Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114 654 000 euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne.

En outre, Crédit Agricole S.A. fait l'objet, à l'instar de plusieurs banques suisses et étrangères, d'une enquête de la COMCO, autorité suisse de la concurrence, concernant le marché des produits dérivés de taux d'intérêt dont l'Euribor.

S'agissant des deux actions de groupe (*class actions*) aux États-Unis dans lesquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB sont nommés, depuis 2012 et 2013, avec d'autres institutions financières, tous deux comme défendeurs pour l'une ("Sullivan" pour l'Euribor) et seulement Crédit Agricole S.A. pour l'autre ("Lieberman" pour le Libor), l'action de groupe "Lieberman" est au stade préliminaire de l'examen de sa recevabilité ; la procédure est toujours suspendue devant la Cour fédérale de l'État de New York. Quant à l'action de groupe "Sullivan", Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont présenté une motion *to dismiss* visant à rejeter la demande des plaignants. La Cour fédérale de New York, statuant en première instance, a fait droit à cette demande à l'égard de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB. Le 14 juin 2019, les demandeurs ont interjeté appel de cette décision.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, ainsi que d'autres banques sont également cités comme parties dans une nouvelle action de groupe (*class action*) aux États-Unis ("Frontpoint") relative aux indices SIBOR (*Singapore Interbank Offered Rate*) et SOR (*Singapore Swap Offer Rate*). Après avoir accepté une première motion *to dismiss* présentée par Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, la cour fédérale de New York, statuant sur une nouvelle demande des plaignants, a écarté Crédit Agricole S.A. de l'action *Frontpoint*, au motif qu'elle n'avait pas contribué aux indices concernés.

Ces actions de groupe sont des actions civiles par lesquelles les demandeurs, s'estimant victimes des modalités de fixation des indices Euribor, Libor, SIBOR et SOR, réclament la restitution de sommes qu'ils prétendent avoir été indûment perçues, des dommages-intérêts et le remboursement des frais et honoraires exposés.

Bonds SSA

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu des demandes de renseignements de différents régulateurs, dans le cadre d'enquêtes relatives aux activités d'un certain nombre de banques intervenant sur le marché secondaire des obligations SSA (*Supranational, Sub-Sovereign and Agencies*) libellées en dollars américains. Dans le cadre de sa coopération avec lesdits régulateurs, Crédit Agricole CIB a procédé à des investigations internes afin de réunir les informations requises disponibles. Le 20 décembre 2018, la Commission européenne a adressé une communication des griefs à plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB dans le cadre de son enquête sur une éventuelle infraction à des règles du droit européen de la concurrence sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont pris connaissance des griefs et y ont répondu le 29 mars 2019, puis au cours d'une audition qui s'est tenue les 10 et 11 juillet 2019.

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu une notification, le 11 juillet 2018, d'une citation avec d'autres banques dans une action de groupe déposée au Canada devant la Cour fédérale. Une autre action, non notifiée à ce jour, aurait été déposée le même jour devant la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario. À ce stade, il n'est pas possible de connaître l'issue de ces enquêtes, procédures ou actions de groupe ni la date à laquelle elles se termineront.

NOTE 16 Épargne-logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT		
Ancienneté de moins de 4 ans	5 728	11 256
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	44 635	35 293
Ancienneté de plus de 10 ans	45 108	45 628
Total Plans d'épargne-logement	95 471	97 177
Total Comptes d'épargne-logement	10 635	10 351
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS D'ÉPARGNE-LOGEMENT	106 106	102 528

Provisions au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT		
Ancienneté de moins de 4 ans	-	-
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	-	-
Ancienneté de plus de 10 ans	266	177
Total Plans d'épargne-logement	266	177
Total Comptes d'épargne-logement	-	-
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS D'ÉPARGNE-LOGEMENT	266	177

(en millions d'euros)	01/01/2019	Dotations	Reprises	31/12/2019
Plans d'épargne-logement	177	89	-	266
Comptes d'épargne-logement	-	-	-	-
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS D'ÉPARGNE-LOGEMENT	177	89	-	266

NOTE 17 Engagements sociaux – Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation de la dette actuarielle

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Dette actuarielle au 31/12/N-1	327	338
Coût des services rendus sur l'exercice	14	16
Coût financier	4	3
Cotisations employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	(31)	4
Variation de périmètre	3	(4)
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations versées (obligatoire)	(9)	(17)
(Gains) / pertes actuariels	20	(13)
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N ⁽¹⁾	328	327

(1) La dette actuarielle exclut les engagements relatifs à la gratification "médaille du travail".

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Coût des services rendus	14	16
Coût financier	3	3
Rendement attendu des actifs	-	-
Coût des services passés	-	4
(Gains) / pertes actuariels net	17	(17)
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	(31)	-
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-	-
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	3	6

Variations de la juste valeur des actifs des régimes

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	305	309
Rendement attendu des actifs	-	-
Gains / (pertes) actuariels ⁽¹⁾	3	4
Cotisations payées par l'employeur	-	7
Cotisations payées par les employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-
Variation de périmètre	4	2
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations payées par le fonds	(9)	(17)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT AU 31/12/N	303	305

(1) Il s'agit d'intérêts sur les droits à remboursements.

Variation de la provision

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Dette actuarielle au 31/12/N	(328)	(327)
Impact de la limitation d'actifs	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	303	305
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	(25)	(22)

NOTE 18 Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Fonds pour risques bancaires généraux	1 194	1 152
VALEUR AU BILAN	1 194	1 152

NOTE 19 Dettes subordonnées – Analyse par durée résiduelle

	31/12/2019						31/12/2018	
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme	-	1 123	1 822	14 711	17 656	170	17 826	17 980
Euro	-	1 123	1 380	10 333	12 836	114	12 950	13 832
Autres devises de l'Union européenne	-	-	442	-	442	1	443	418
Franc Suisse	-	-	-	110	110	1	111	108
Dollar	-	-	-	2 457	2 457	38	2 495	2 437
Yen	-	-	-	1 221	1 221	5	1 226	1 185
Autres devises	-	-	-	590	590	11	601	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres emprunts subordonnés à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée ⁽¹⁾	-	-	-	5 855	5 855	41	5 896	7 067
Euro	-	-	-	1 251	1 251	4	1 255	1 623
Autres devises de l'Union européenne	-	-	-	714	714	10	724	901
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	3 890	3 890	27	3 917	4 543
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement des fonds propres des Caisses locales	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts de Garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	-	1 123	1 822	20 566	23 511	211	23 722	25 047

(1) Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

NOTE 20 Variation des capitaux propres (avant répartition)**Variation des capitaux propres**

(en millions d'euros)	Capitaux propres							Total des capitaux propres
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Écarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	
Solde au 31/12/2017	8 538	854	436	37 687	-	15	1 564	49 094
Dividendes versés au titre de 2017	-	-	-	(1 802)	-	-	-	(1 802)
Variation de capital	61	-	(95)	-	-	-	-	(34)
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social 2017	-	-	-	170	-	-	-	170
Report à nouveau	-	-	-	1 564	-	-	(1 564)	-
Résultat de l'exercice 2018	-	-	-	-	-	-	2 740	2 740
Autres variations	-	-	-	(9)	-	-	-	(9)
Solde au 31/12/2018	8 599	854	341	37 610	-	15	2 740	50 159
Dividendes versés au titre de 2018	-	-	-	(1 976)	-	-	-	(1 976)
Variation de capital	55	-	-	-	-	-	-	55
Variation des primes et réserves	-	6	-	90	-	-	-	96
Affectation du résultat social 2018	-	-	-	2 740	-	-	(2 740)	-
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice 2019	-	-	-	-	-	-	2 016	2 016
Autres variations	-	-	-	(1)	-	(3)	-	(4)
SOLDE AU 31/12/2019	8 654	860	341	38 463	-	12	2 016	50 346

Le montant des dividendes distribués en 2019 par Crédit Agricole S.A. s'élève à - 1 976,19 millions d'euros après neutralisation des dividendes sur actions propres pour 1,7 million d'euros.

Augmentation du capital de 55 millions d'euros réservée aux salariés en date du 31 juillet 2019.

NOTE 21 Composition des fonds propres

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Capitaux propres	50 346	50 159
Fonds pour risques bancaires généraux	1 194	1 152
Dettes subordonnées et titres participatifs	23 722	25 047
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-
TOTAL DES FONDS PROPRES	75 262	76 358

NOTE 22 Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Créances	458 909	422 758
Sur les établissements de crédit et institutions financières	450 312	415 080
Sur la clientèle	1 769	1 658
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 828	6 020
Dettes	170 107	148 899
Sur les établissements de crédit et institutions financières	167 641	146 177
Sur la clientèle	2 466	2 722
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	-	-
Engagements donnés	12 909	13 521
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	402	497
Engagements de financement en faveur de la clientèle	-	-
Garanties données à des établissements de crédit	6 184	5 614
Garanties données à la clientèle	6 323	7 410
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise	-	-
Autres engagements donnés	-	-

NOTE 23 Opérations effectuées en devises**Contributions par devise au bilan**

	31/12/2019		31/12/2018	
(en millions d'euros)	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	582 709	559 075	548 882	531 930
Autres devises de l'Union européenne	3 615	3 764	2 883	2 689
Franc Suisse	7 474	5 207	7 407	4 724
Dollar	12 733	22 509	13 236	18 427
Yen	353	7 332	492	8 244
Autres devises	1 208	1 849	1 180	1 026
Valeur brute	608 092	599 736	574 080	567 040
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	13 262	16 499	13 853	16 194
Dépréciations	(5 119)	-	(4 699)	-
TOTAL	616 235	616 235	583 234	583 234

NOTE 24 Opérations de change, prêts et emprunts en devises

	31/12/2019		31/12/2018	
(en millions d'euros)	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change au comptant	66	66	60	60
■ Devises	30	36	29	40
■ Euros	36	30	31	20
Opérations de change à terme	23 547	23 318	16 292	15 944
■ Devises	20 938	3 894	14 219	3 281
■ Euros	2 609	19 424	2 073	12 663
Prêts et emprunts en devises	19	118	33	36
TOTAL	23 632	23 502	16 385	16 040

NOTE 25 Opérations sur instruments financiers à terme

	31/12/2019		31/12/2018	
(en millions d'euros)	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	548 608	315 225	863 833	818 779
Opérations sur marchés organisés ⁽¹⁾	-	-	-	-
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations de gré à gré ⁽¹⁾	548 608	315 225	863 833	818 779
Swaps de taux d'intérêt	544 135	315 224	859 359	811 941
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	3 257	1	3 258	5 139
FRA	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	1 216	-	1 216	1 699
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	1 365	-	1 365	1 130
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêt à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments sur action et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	1 365	-	1 365	1 130
Options de swaps de taux	-	-	-	-
Achetées	-	-	-	-
Vendues	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêts à terme	-	-	-	-
Achetés	1 365	-	1 365	1 130
Vendus	-	-	-	-
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments sur actions et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Contrats de dérivés de crédit	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
TOTAL	549 973	315 225	865 198	819 909

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

25.1 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME – ENCOURS NOTIONNELS PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	Total 31/12/2019			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
<i>(en millions d'euros)</i>									
<i>Futures</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	1 679	1 579	-	1 679	1 579	-	-	-	-
<i>FRA</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Swaps</i> de taux d'intérêt	484 588	191 089	183 682	484 588	191 089	183 682	-	-	-
<i>Caps, floors, collars</i>	-	1 030	335	-	1 030	335	-	-	-
<i>Forward</i> taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	651	565	-	651	565	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	486 267	194 349	184 582	486 267	194 349	184 582	-	-	-
<i>Swaps</i> de devises	2 392	11 342	12 607	2 392	11 342	12 607	-	-	-
Opérations de change à terme	20 524	-	-	20 524	-	-	-	-	-
Sous-total	22 916	11 342	12 607	22 916	11 342	12 607	-	-	-
TOTAL	509 183	205 691	197 189	509 183	205 691	197 189	-	-	-

	Total 31/12/2018			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
<i>(en millions d'euros)</i>									
<i>Futures</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	3 294	1 845	-	3 294	1 845	-	-	-	-
<i>FRA</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Swaps</i> de taux d'intérêt	348 160	263 418	200 363	348 160	263 418	200 363	-	-	-
<i>Caps, floors, collars</i>	100	1 030	-	100	1 030	-	-	-	-
<i>Forward</i> taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	431	342	926	431	342	926	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	351 985	266 635	201 289	351 985	266 635	201 289	-	-	-
<i>Swaps</i> de devises	4 513	10 241	11 520	4 513	10 241	11 520	-	-	-
Opérations de change à terme	5 961	-	-	5 961	-	-	-	-	-
Sous-total	10 474	10 241	11 520	10 474	10 241	11 520	-	-	-
TOTAL	362 459	276 876	212 809	362 459	276 876	212 809	-	-	-

25.2 INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME – JUSTE VALEUR

(en millions d'euros)	Juste valeur positive au 31/12/2019	Juste valeur négative au 31/12/2019	Encours notionnel au 31/12/2019	Juste valeur positive au 31/12/2018	Juste valeur négative au 31/12/2018	Encours notionnel au 31/12/2018
<i>Futures</i>	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	3 258	-	-	5 139
<i>FRA</i>	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	16 697	10 589	859 359	13 958	11 381	811 941
Caps, floors, collars	16	8	1 365	17	14	1 130
Forward taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	134	-	1 216	121	71	1 699
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Sous-total	16 847	10 597	865 198	14 096	11 466	819 909
Swaps de devises	169	95	26 341	166	68	26 274
Opérations de change à terme	5	25	20 524	1	8	5 961
Sous-total	174	120	46 865	167	76	32 235
TOTAL	17 020	10 717	912 063	14 263	11 542	852 144

NOTE 26 Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés

(en millions d'euros)	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel ⁽¹⁾	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel ⁽¹⁾	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	-	-	-	-	-	-
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	17 020	1 805	18 825	14 263	2 150	16 413
Risques sur les autres contreparties	-	-	-	-	-	-
Total avant effet des accords de compensation	17 020	1 805	18 825	14 263	2 150	16 413
Dont risques sur contrats de :						
■ Taux d'intérêt, change et matières premières	16 886	1 725	18 611	14 142	2 063	16 205
■ Dérivés actions et sur indices	134	80	214	121	87	208
Total avant effet des accords de compensation	17 020	1 805	18 825	14 263	2 150	16 413
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	-	-	-	-	-	-
TOTAL APRÈS EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATÉRIATION	17 020	1 805	18 825	14 263	2 150	16 413

(1) Calculé selon les normes prudentielles CRR / CRD4.

NOTE 27 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
ENGAGEMENTS DONNÉS		
Engagements de financement	5 296	5 115
Engagements en faveur d'établissements de crédit	5 296	5 115
Engagements en faveur de la clientèle	-	-
■ Ouverture de crédits confirmés	-	-
Ouverture de crédits documentaires	-	-
Autres ouvertures de crédits confirmés	-	-
■ Autres engagements en faveur de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	16 521	17 369
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	6 357	5 968
■ Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	-	-
■ Autres garanties	6 357	5 968
Engagements d'ordre de la clientèle	10 164	11 401
■ Cautions immobilières	-	-
■ Autres garanties d'ordre de la clientèle	10 164	11 401
Engagements sur titres	10	31
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements à donner	10	31
ENGAGEMENTS REÇUS		
Engagements de financement	65 744	60 820
Engagements reçus d'établissements de crédit	65 744	60 820
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	12 200	12 272
Engagements reçus d'établissements de crédit	12 198	12 270
Engagements reçus de la clientèle	2	2
■ Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	-	-
■ Autres garanties reçues	2	2
Engagements sur titres	-	20
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements reçus	-	20

NOTE 28 Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 167	2 020
Sur opérations internes au Crédit Agricole	2 713	2 864
Sur opérations avec la clientèle	176	256
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	1 105	1 433
Produit net sur opérations de macro-couverture	769	932
Sur dettes représentées par un titre	2 677	2 522
Autres intérêts et produits assimilés	91	86
Intérêts et produits assimilés	9 698	10 113
Sur opérations avec les établissements de crédit	(1 549)	(1 667)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(1 013)	(1 117)
Sur opérations avec la clientèle	(4 191)	(4 029)
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-	-
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(726)	(703)
Sur dettes représentées par un titre	(3 745)	(3 889)
Autres intérêts et charges assimilées	(37)	(6)
Intérêts et charges assimilées	(11 261)	(11 411)
TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS	(1 563)	(1 298)

NOTE 29 Revenus des titres

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	2 712	3 860
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	-	-
Opérations diverses sur titres	-	-
TOTAL DES REVENUS DES TITRES À REVENUS VARIABLES	2 712	3 860

NOTE 30 Produit net des commissions

(en millions d'euros)	31/12/2019			31/12/2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	128	(21)	107	104	(19)	85
Sur opérations internes au Crédit Agricole	805	(479)	326	757	(507)	250
Sur opérations avec la clientèle	-	-	-	-	-	-
Sur opérations sur titres	-	(2)	(2)	-	-	-
Sur opérations de change	-	-	-	-	-	-
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	-	-	-	-	-	-
Sur prestations de services financiers	39	(94)	(55)	42	(122)	(80)
Provisions pour risques sur commissions	-	-	-	-	-	-
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	972	(596)	376	903	(648)	255

NOTE 31 Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Solde des opérations sur titres de transaction	11	(9)
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	(46)	(100)
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	9	4
GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	(26)	(105)

NOTE 32 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
TITRES DE PLACEMENT		
Dotations aux dépréciations	(3)	(7)
Reprises de dépréciations	8	11
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	5	4
Plus-values de cession réalisées	10	177
Moins-values de cession réalisées	-	(6)
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	10	171
Solde des opérations sur titres de placement	15	175
TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE		
Dotations aux dépréciations	-	-
Reprises de dépréciations	-	-
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-	-
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	-	-
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	15	175

NOTE 33 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Produits divers	6	173
Quote-part des opérations faites en commun	-	-
Refacturation et transfert de charges	28	19
Reprises de provisions	5	-
Autres produits d'exploitation bancaire	39	192
Charges diverses	(43)	(141)
Quote-part des opérations faites en commun	(8)	(7)
Refacturation et transfert de charges	(1)	-
Dotations de provisions	-	(23)
Autres charges d'exploitation bancaire	(52)	(171)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	(13)	21

NOTE 34 Charges générales d'exploitation

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
FRAIS DE PERSONNEL ⁽¹⁾		
Salaires et traitements	(177)	(169)
Charges sociales	(112)	(92)
Dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	(32)	(32)
Intéressement et participation	(14)	(17)
Impôts et taxes sur rémunérations	(28)	(31)
Total des charges de personnel	(331)	(309)
Refacturation et transferts de charges de personnel	29	29
Frais de personnel nets	(302)	(280)
FRAIS ADMINISTRATIFS ⁽²⁾		
Impôts et taxes	(29)	(47)
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires ⁽³⁾	(518)	(476)
Total des charges administratives	(547)	(523)
Refacturation et transferts de charges administratives	71	66
Frais administratifs nets	(476)	(457)
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(778)	(737)

(1) Au 31 décembre 2019, la rémunération des membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif payés par Crédit Agricole S.A. s'élève à 27,9 millions d'euros dont 3,8 millions d'euros d'avantages postérieurs à l'emploi.

(2) L'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.

(3) Dont 83,1 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique.

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2019	31/12/2018
Cadres	1 585	1 623
Non cadres	117	170
Total de l'effectif moyen	1 702	1 793
Dont :		
■ France	1 685	1 776
■ Étranger	17	17
Dont : personnel mis à disposition	139	149

NOTE 35 Coût du risque

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Dotations aux provisions et dépréciations	(166)	(12)
Dépréciations sur créances douteuses	-	-
Autres dotations aux provisions et dépréciations	(166)	(12)
Reprises de provisions et dépréciations	121	10
Reprises des dépréciations de créances douteuses	-	3
Autres reprises de provisions et dépréciations	121	7
Variation des provisions et dépréciations	(45)	(2)
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées	(11)	-
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées	(119)	(5)
Décote sur prêts restructurés	-	-
Récupérations sur créances amorties	162	2
Autres pertes	-	(4)
Autres produits	-	-
COÛT DU RISQUE	(13)	(9)

NOTE 36 Résultat net sur actifs immobilisés

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		
Dotations aux dépréciations	(550)	(447)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(550)	(447)
Reprises des dépréciations	231	410
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	231	410
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	(319)	(37)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(319)	(37)
Plus-values de cessions réalisées	85	16
Sur titres d'investissement	3	1
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	82	15
Moins-values de cessions réalisées	(60)	
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(60)	-
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-	-
Solde des plus et moins-values de cessions	25	16
Sur titres d'investissement	3	1
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	22	15
Solde en perte ou en bénéfice	(294)	(21)
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES		
Plus-values de cessions	2	11
Moins-values de cessions	-	-
Solde en perte ou en bénéfice	2	11
RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	(292)	(10)

NOTE 37 Impôt sur les bénéfices

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Impôts sur les bénéfices ⁽¹⁾	730	1 625
Reprises nettes aux provisions pour impôts dans le cadre de l'intégration fiscale	915	(987)
SOLDE NET	1 644	638

(1) Le gain fiscal correspond essentiellement à l'impôt que Crédit Agricole S.A. a collecté, en tant que tête de groupe d'intégration fiscale, auprès de ses filiales bénéficiaires.

NOTE 38 Implantation dans des États ou territoires non coopératifs

Au 31 décembre 2019, Crédit Agricole S.A. ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

À l'Assemblée Générale de la société Crédit Agricole S.A.,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CREDIT AGRICOLE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1 Janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation et de filiales dont l'estimation fait appel au jugement

Risque identifié	Notre réponse
Les titres de participation et de filiales sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité représentant ce que la société accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention. L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments, notamment la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise liée. Dans ce cas, la détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation de l'estimation des flux de trésorerie futurs générés par l'UGT, tels que définis dans le Plan Moyen Terme 2020-2022 et prolongées sur 2 ans. Le taux d'allocation des fonds propres est déterminé en prenant en compte, lorsqu'elles existent, les exigences spécifiques fixées par le régulateur (Pilier 2 notamment). Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participations et de filiales est un point clé de l'audit. En effet, de par sa nature même, la détermination de ces valeurs d'utilité requiert l'exercice de jugement au niveau des hypothèses structurantes retenues notamment pour la détermination des scénarii économiques, des trajectoires financières ou des niveaux d'actualisation. Au regard de la sensibilité aux hypothèses retenues par la Direction, nous avons porté une attention particulière à la détermination des valeurs d'utilité de LCL et CA Italia.	Nous avons pris connaissance des processus mis en place pour déterminer la valeur d'utilité, et les dépréciations liées, des titres de participations et de filiales dont l'estimation fait appel au jugement. Nous avons impliqué, dans nos équipes d'audit, des spécialistes en valorisation pour examiner les hypothèses utilisées pour déterminer les taux d'actualisation et les taux de croissance à l'infini inclus dans les modèles de calculs des flux de trésorerie actualisés. Les calculs ont été testés et les principales hypothèses (taux d'allocation des fonds propres, taux d'actualisation, taux de croissance...) confrontées à des sources externes. Les trajectoires financières préparées par la Direction de chaque entité concernée et utilisées dans le modèle ont été examinées pour : ■ contrôler qu'elles ont été approuvées par les organes compétents (conseil d'administration ou conseil de surveillance) des entités ou sous-groupes, et que les éventuels retraitements opérés sont justifiés, ■ apprécier les principales hypothèses sous-jacentes y compris pour la prolongation des trajectoires financières au-delà de la période de trois ans présentée aux organes compétents des entités. Ces hypothèses ont été notamment appréciées au regard des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et confrontées aux performances effectivement réalisées, ■ effectuer des analyses de sensibilité à certaines hypothèses (niveau de fonds propres alloué, taux d'actualisation, coût du risque, coefficient d'exploitation). Les informations figurant en annexes sur la valeur d'utilité des titres de participations et de filiales dont l'estimation fait appel au jugement ont également été examinées par nos soins.

Les titres de participation et de filiales inscrits au bilan s'élèvent en valeur nette à 64,3 Mds€, dont 4,9 Mds€ de dépréciations au 31 décembre 2019.

La valeur nette comptable de LCL s'élève à 9,5 Mds€ et celle de CA Italia à 4,5 Mds€.

Se référer aux notes 2.2 et 6 de l'annexe aux comptes individuels.

Risques juridiques, fiscaux et de conformité

Risque identifié	Notre réponse
Crédit Agricole S.A. fait l'objet de procédures judiciaires ou d'arbitrages, et de plusieurs enquêtes et demandes d'informations de nature réglementaire de la part de différents régulateurs. Ces dernières concernent notamment les dossiers Euribor/Libor et Bonds SSA avec les autorités de différents pays (États-Unis, Royaume-Uni, Suisse) ainsi que de l'Union Européenne. Différentes procédures en matière fiscale sont également en cours. La décision de comptabiliser une provision ou d'enregistrer une créance à recouvrer, ainsi que le montant de celles-ci, nécessitent par nature l'utilisation de jugement, en raison de la difficulté à apprécier le dénouement des litiges en cours ou les incertitudes relatives à certains traitements fiscaux, notamment dans le cadre de certaines opérations de structure. Compte tenu de l'importance du jugement, ces évaluations comportent un risque important d'anomalies significatives dans les comptes annuels et constituent de ce fait un point clé de l'audit.	Nous avons pris connaissance du processus mis en place par la Direction pour le recensement et l'évaluation des risques engendrés par ces litiges et des incertitudes fiscales, ainsi que des provisions ou créances qui leur sont, le cas échéant, associées, notamment en procédant à des échanges trimestriels avec la Direction et plus particulièrement les Directions juridique et de la Conformité et la Direction Fiscale de la banque. Nos travaux ont notamment consisté à : ■ examiner les hypothèses utilisées pour la détermination des provisions à partir des informations disponibles (dossiers constitués par les directions juridique ou fiscale ou les conseils de Crédit Agricole S.A., courriers de régulateurs, procès-verbal du comité des risques juridiques) ; ■ prendre connaissance des analyses ou conclusions des conseils juridiques de la banque et des réponses obtenues à nos demandes de confirmations réalisées auprès de ces conseils ; ■ s'agissant plus spécifiquement des risques fiscaux, examiner, en lien avec nos spécialistes en fiscalité, les réponses apportées par la banque aux administrations concernées ainsi que les estimations du risque réalisées par la banque ; ■ apprécier, en conséquence, le niveau des provisions comptabilisées au 31 décembre 2019. Enfin, nous avons examiné les informations données à ce titre dans l'annexe des comptes annuels.

Les différentes enquêtes, demandes d'informations, vérifications fiscales ou procédures contentieuses au 31 décembre 2019, sont présentées en notes 1.3 et 15 de l'annexe aux comptes annuels.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CREDIT AGRICOLE SA par votre assemblée générale du 19 mai 2004 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et de 1985 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la seizième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la trente-cinquième année.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 23 mars 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Anik Chaumartin

ERNST & YOUNG et Autres
Olivier Durand



8

INFORMATIONS GÉNÉRALES

– Statuts mis à jour au 31 juillet 2019	618	– Responsable du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.	645
– Renseignements concernant la Société	625	Attestation du responsable	645
Investissements réalisés par Crédit Agricole S.A. au cours des trois derniers exercices	625	Contrôleurs légaux des comptes	646
Nouveaux produits et services	625	– Glossaire	647
Contrats importants	626	– Tables de concordance	652
Changement significatif	626		
Documents accessibles au public	626		
Assemblée générale du 13 mai 2020	626		
Informations sur les comptes bancaires inactifs	627		
Informations sur les délais de règlement fournisseurs et clients	627		
Informations relatives aux implantations de Crédit Agricole S.A.	627		
Transactions avec les parties liées	637		
– Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	638		

Assemblée générale 2020

Mercredi 13 mai, à 10h30



**Ordre du jour et projets de résolutions consultables
dans la brochure de convocation et sur le site Internet**
www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-actionnaires/assemblees-generales

AVERTISSEMENT

Crédit Agricole S.A. informe ses actionnaires qu'en fonction de l'évolution du COVID-19 (Coronavirus), les autorités publiques sont susceptibles de prendre des mesures de restriction de déplacements et de réunions qui pourraient affecter la participation aux Assemblées générales. Dans cette hypothèse, Crédit Agricole S.A. mettra tout en œuvre, dans le respect des mesures qui pourraient être édictées, pour que ses actionnaires fassent valoir leurs droits en assemblée générale selon les modalités les plus appropriées.

Crédit Agricole S.A. rappelle qu'à ce jour, et sous réserve de toute modification législative à intervenir, en vertu de l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, tous les rassemblements de plus de 100 personnes sont interdits. L'accès à la salle où doit se tenir l'assemblée générale sera donc restreint, en conséquence.

Il est rappelé que les actionnaires ont la possibilité de voter par correspondance ou par Internet sans être physiquement présent à l'Assemblée.

En tout état de cause, afin d'exprimer leur vote, Crédit Agricole S.A. incite ses actionnaires à voter par correspondance *via* le formulaire "papier" ou par Internet *via* Votacess, conformément aux dispositions légales et réglementaires et d'utiliser la procédure prévue par les dispositions légales et réglementaires afin de poser toutes les questions écrites qu'ils souhaitent à Crédit Agricole S.A.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site de la société www.credit-agricole.com.

STATUTS MIS À JOUR AU 31 JUILLET 2019

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Société anonyme au capital de 8 654 066 136 euros
784 608 416 RCS Nanterre

Siège social :

12, place des États-Unis – 92127 Montrouge Cedex

Article 1 – Forme

Crédit Agricole S.A. (la “Société”) est une société anonyme à Conseil d’administration régie par le droit commun des sociétés commerciales et notamment le Livre deuxième du Code de commerce.

Crédit Agricole S.A. est également soumise aux dispositions du Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 512-47 et suivants, ainsi qu’aux dispositions non abrogées du Livre V ancien du Code rural.

Antérieurement à l’Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2001, la Société était dénommée Caisse nationale de Crédit agricole, désignée en abrégé C.N.C.A.

La Société est issue de la transformation de l’établissement public industriel et commercial Caisse nationale de Crédit agricole après absorption du Fonds commun de garantie des Caisses régionales de crédit agricole mutuel. Elle reste titulaire de l’ensemble des droits, obligations, garanties et sûretés de ces personnes morales avant leur transformation ; elle exerce tous les droits afférents aux hypothèques consenties au profit de l’État.

Article 2 – Dénomination

La Société a pour dénomination : CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Dans tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination devra être précédée ou suivie immédiatement des mots “Société anonyme” ou des initiales S.A. “régie par le livre deuxième du Code de commerce et par les dispositions du Code monétaire et financier” et de l’énonciation du montant du capital social.

Article 3 – Objet social

Crédit Agricole S.A. a pour mission de faciliter et de promouvoir l’activité et le développement des Caisses régionales de crédit agricole mutuel et de l’ensemble du Groupe Crédit Agricole. À cet effet :

1. Elle exerce la fonction de caisse centrale et assure l’unité financière du Groupe dans ses relations avec l’extérieur, dans le but d’optimiser la gestion financière des capitaux gérés et de procéder à la redistribution des ressources collectées.
Elle reçoit et gère les excédents de dépôts et d’épargne des Caisses régionales ainsi que l’épargne collectée par celles-ci pour son compte.
Elle consent des avances aux Caisses régionales pour faciliter le financement de leurs prêts à moyen et long terme. Elle s’assure que les risques de transformation sont couverts pour la Société et ses filiales et les Caisses régionales. Elle met en œuvre les mécanismes de garantie des opérations des Caisses régionales de crédit agricole mutuel. Elle négocie et conclut en son nom et pour le compte des sociétés du Groupe Crédit Agricole les accords de portée nationale ou internationale qui engagent le crédit du Groupe. Elle signe toute convention nationale avec l’État.
2. Elle réalise, tant en France qu’à l’étranger, toutes opérations de banque, de finance, de crédit, de prise de participations, de service d’investissement ou de services connexes au sens du Code monétaire et financier, de cautionnement, d’arbitrage, de courtage et de commission, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, dans le respect des compétences propres des Caisses régionales de crédit agricole mutuel.

3. En qualité d’organe central du crédit agricole mutuel, elle veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, à la cohésion du réseau du crédit agricole mutuel, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier ; elle garantit la liquidité et la solvabilité tant de l’ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Et, de façon générale, elle effectue toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, de même que toutes prestations de service se rattachant directement ou indirectement à l’objet social, dès lors qu’elles seront utiles à sa réalisation.

Article 4 – Siège social

Le siège social de la Société est fixé 12, place des États-Unis (92127) Montrouge Cedex.

Article 5 – Durée

La Société, issue de la transformation mentionnée au dernier alinéa de l’article 1^{er} des présents statuts, prendra fin le 31 décembre 2086 sauf prorogation ou dissolution anticipée décidée par l’Assemblée générale extraordinaire.

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 8 654 066 136 euros. Il est divisé en 2 884 688 712 actions de 3 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Pour les besoins des présents statuts :

- “Assemblée générale” désigne l’Assemblée générale des porteurs d’actions ;
- “Assemblée générale extraordinaire” désigne l’Assemblée générale statuant à titre extraordinaire ;
- “Assemblée générale ordinaire” désigne l’Assemblée générale statuant à titre ordinaire.

Article 7 – Modifications du capital social : augmentation, réduction et amortissement du capital social

A. Augmentation du capital social

1. Le capital social peut être augmenté par tous modes et de toutes manières autorisés par la loi.
2. L’Assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider ou autoriser, dans les conditions légales et réglementaires, l’augmentation du capital social.
3. Les porteurs d’actions ont, dans les conditions légales et réglementaires, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.
4. L’Assemblée générale extraordinaire décide, dans les conditions légales et réglementaires, les apports en nature.

B. Réduction du capital social

1. La réduction du capital social est décidée ou autorisée par l’Assemblée générale extraordinaire, qui peut déléguer au Conseil d’administration tous pouvoirs pour la réaliser.

2. Toute réduction de capital motivée par des pertes est imputée sur le capital social entre les différentes actions proportionnellement à leur part dans le capital social.

Les pertes seront imputées prioritairement sur le report à nouveau, puis sur les réserves dont l'Assemblée générale a la disposition, puis sur les autres réserves, puis sur les réserves statutaires, puis sur les primes de toute nature, puis sur la réserve légale et enfin sur le capital social.

3. La Société pourra procéder à des réductions de capital non motivées par des pertes dans les conditions légales et réglementaires.

C. Amortissement du capital social

Le capital peut être amorti conformément aux articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

Article 8 – Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du porteur d'actions, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et se transmettent par virement de compte à compte.

Article 9 – Déclaration de franchissements de seuil et identification des porteurs d'actions

A. Déclaration de franchissements de seuil

Sans préjudice des obligations de déclaration de franchissements de seuils prévues par la loi, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant 1 % du capital ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours à compter du jour de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social, le nombre total des actions et le nombre de droits de vote qu'elle possède, ainsi que le nombre total des titres donnant accès à terme au capital et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés.

Cette déclaration devra être renouvelée dans les conditions mentionnées ci-dessus chaque fois que la part du capital ou des droits de vote détenue franchira à la hausse ou à la baisse un multiple de 1 % du capital ou des droits de vote.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs porteurs d'actions détenant 2 % au moins du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'Assemblée générale.

B. Identification des porteurs d'actions

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées générales ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Au vu de la liste transmise à la Société par le dépositaire central, la Société a la faculté de demander dans les mêmes conditions soit par l'entremise de ce dépositaire central, soit directement aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites en qualité d'intermédiaire pour compte de tiers, les informations prévues à l'alinéa précédent concernant ces propriétaires de titres.

Ces personnes seront tenues, si elles ont la qualité d'intermédiaire, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres. L'information sera

fournie directement à l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, à charge pour ce dernier de la communiquer, selon le cas, à la Société ou au dépositaire central.

La Société est également en droit pour ce qui concerne les titres inscrits sous la forme nominative de demander à tout moment à l'intermédiaire inscrit pour le compte de tiers propriétaires des titres, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs de titres, au porteur ou sous la forme nominative, dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres dans les conditions prévues ci-dessus ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux.

À l'issue des demandes d'informations visées ci-dessus, la Société est en droit de demander à toute personne morale propriétaire d'actions de la Société représentant plus du quarantième du capital ou des droits de vote de la Société de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote qui sont exercés aux Assemblées générales de celle-ci.

Lorsque la personne faisant l'objet d'une demande conformément aux dispositions du présent article 9.B. n'a pas transmis les informations ainsi demandées dans les délais légaux et réglementaires ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, soit à la quantité de titres détenus par chacun d'eux, les actions ou les titres donnant immédiatement ou à terme accès au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés de droit de vote pour toute Assemblée générale qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende est différé jusqu'à cette date.

En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment les dispositions ci-dessus, le tribunal dans le ressort duquel la Société a son siège social peut, sur demande de la Société ou d'un ou plusieurs porteurs d'actions détenant au moins 5 % du capital, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote attachés aux actions ayant fait l'objet de l'interrogation et, éventuellement pour la même période, du dividende correspondant.

Article 10 – Droits de vote – Indivisibilité des actions – Droits et obligations attachés aux actions

A. Droits de vote

Le droit de vote attaché aux actions de la Société est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. Les actions de la Société (y compris celles qui pourraient être attribuées gratuitement dans le cadre d'une augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission) ne bénéficient pas de droit de vote double conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-123 du Code de commerce.

B. Indivisibilité des actions

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Le droit de vote attaché à chaque action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées générales extraordinaires.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées générales, par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes de toute nature, appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

C. Droits et obligations attachés aux actions

1. La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par les Assemblées générales.
2. Chaque action dispose de droits identiques dans l'actif social et dans les bénéfices, définis respectivement à l'article 31 "Dissolution – liquidation" et à l'article 30 "Fixation – Affectation et répartition des bénéfices" des présents statuts.
Chaque action donne le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux Assemblées générales et d'y voter. Chaque action donne droit à une voix dans ces Assemblées générales.
3. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, motivés ou non par des pertes, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions ou de droits formant rompus nécessaires.

Article 11 – Conseil d'administration

1. La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de 3 à 21 membres dont :

- 3 au moins et 18 au plus administrateurs élus par l'Assemblée générale conformément aux dispositions de l'article L. 225-18 du Code de commerce ;
- l'administrateur, représentant les organisations professionnelles agricoles, désigné conformément aux dispositions de l'article L. 512-49 du Code monétaire et financier ;
- 2 administrateurs élus par les salariés conformément aux dispositions des articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de commerce.

Participent également aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative :

- le ou les censeurs désignés conformément à l'article 12 des présents statuts ;
- 1 membre titulaire du Comité d'entreprise désigné par celui-ci.

En cas de vacance de l'un des postes des administrateurs élus par les salariés ou du poste de l'administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles, le Conseil, constitué des membres élus par l'Assemblée générale, pourra valablement délibérer.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur est fixée à 65 ans. Si un administrateur vient à dépasser l'âge de 65 ans, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.

2. Administrateurs élus par l'Assemblée générale

Les administrateurs élus par l'Assemblée générale peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

La durée de leurs fonctions est de trois années. Toutefois, l'administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les administrateurs personnes physiques ne peuvent exercer plus de quatre mandats successifs. Cependant, si un administrateur vient à cesser ses fonctions avant la fin de son mandat, l'administrateur nommé pour la durée restant à courir dudit mandat peut solliciter un cinquième mandat, dans la limite d'une durée correspondant à quatre mandats successifs. Il sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire suivant le douzième anniversaire de sa première nomination.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

À l'exception des administrateurs élus par les salariés et l'administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles, le renouvellement des administrateurs élus par l'Assemblée générale s'effectue de manière à favoriser, dans la mesure du possible, un échelonnement équilibré des dates d'expiration des mandats.

3. Administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles

La durée du mandat de l'administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles est de trois années. Ce mandat est renouvelable et il peut y être mis fin à tout moment par l'autorité qui a désigné cet administrateur.

4. Administrateurs élus par les salariés

Le statut et les modalités d'élection des administrateurs élus par les salariés sont fixés par les articles L. 225-27 et suivants du Code de commerce et par les dispositions suivantes :

La durée des fonctions des deux administrateurs élus par les salariés est de trois ans. Leurs fonctions cessent à la date du troisième anniversaire de leur élection et la Société prend toutes dispositions pour organiser une nouvelle élection dans les trois mois précédant l'expiration de leur mandat.

Ils ne peuvent exercer plus de quatre mandats consécutifs.

L'un des deux administrateurs est élu par le collège des cadres, l'autre par le collège des autres salariés de la Société.

En cas de vacance par décès, par démission ou par révocation ou rupture du contrat de travail d'un administrateur élu par les salariés, son remplaçant entre en fonction instantanément. À défaut de remplaçant apte à remplir les fonctions, il est procédé à une nouvelle élection dans le délai de trois mois.

Les élections des administrateurs par les salariés s'effectuent, pour le premier tour de scrutin, selon les modalités suivantes :

Les listes des électeurs comportant leur nom, prénoms, date, lieu de naissance et domicile sont établies par le Directeur général et affichées cinq semaines au moins avant la date de l'élection. Une liste d'électeurs est établie pour chacun des deux collèges. Tout électeur peut présenter au Directeur général, dans le délai de quinze jours de l'affichage, une réclamation tendant à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou inscrit à tort. Dans le même délai, toute personne omise peut également présenter une réclamation en vue de son inscription.

Les candidats doivent appartenir au collège dont ils sollicitent le suffrage.

Pour chaque collège, chaque candidature doit comporter, outre le nom du candidat, celui de son remplaçant éventuel.

Le Directeur général arrête la liste des candidats et l'affiche trois semaines au moins avant les élections.

En l'absence de candidature dans un collège, le siège attribué à ce collège reste vacant pendant toute la durée pour laquelle l'élection avait pour objet de le pourvoir.

Les résultats sont consignés dans un procès-verbal affiché au plus tard dans les trois jours de la clôture de l'élection. Un exemplaire de ce procès-verbal est conservé par la Société.

L'organisation et les modalités des élections sont établies par le Directeur général et font l'objet d'un affichage cinq semaines au moins avant la date de l'élection.

Les modes de scrutin sont déterminés par les articles L. 225-28 et suivants du Code de commerce. Tout électeur peut voter soit dans les bureaux de vote prévus à cet effet, soit par correspondance.

Si, dans un collège, aucun candidat n'a obtenu au premier tour la majorité des suffrages exprimés, il est procédé, dans un délai de quinze jours, à un second tour de scrutin.

Article 12 – Censeurs

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut désigner un ou plusieurs censeurs.

Les censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration.

Ils sont nommés pour une durée de trois années, renouvelable quatre fois au plus. Il peut, à tout moment, être mis fin à leurs fonctions par le Conseil.

Ils peuvent, en contrepartie des services rendus, recevoir une rémunération déterminée par le Conseil d'administration.

Article 13 – Actions des administrateurs

Les administrateurs doivent être chacun propriétaire d'au moins une action. Si au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire d'au moins une action ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois.

Article 14 – Délibérations du Conseil d'administration

1. Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président, de toute personne mandatée à cet effet par le Conseil d'administration ou, si la dernière réunion date de plus de deux mois, sur la convocation de son Président à la demande d'un tiers au moins de ses membres et sur un ordre du jour déterminé.

Le cas échéant, le Directeur général peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

En principe, la convocation doit être faite au moins trois jours à l'avance par lettre ou tout autre moyen. Mais elle peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

Toute convocation doit mentionner les principales questions figurant à l'ordre du jour.

2. Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire.

À la demande du Président, des collaborateurs exerçant des fonctions de responsabilité dans le Groupe peuvent assister aux délibérations du Conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'administration sont tenus à la discrétion en ce qui concerne les délibérations du Conseil ainsi qu'à l'égard de toutes informations et de tous documents revêtant un caractère confidentiel et présentés comme tels par le Président du Conseil d'administration.

Article 15 – Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées générales et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer par la Direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration peut décider de la création de Comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen.

Il fixe la composition et les attributions des Comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Article 16 – Présidence du Conseil d'administration

Conformément à l'article L. 512-49 du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration élit, parmi ses membres ayant la qualité d'administrateur de Caisse régionale de crédit agricole mutuel, un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration peut élire un ou plusieurs Vice-Présidents dont il fixe également la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de leur mandat d'administrateur.

Le Président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Par dérogation aux dispositions de l'article 11-1 dernier alinéa des présents statuts, la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration est fixée à 67 ans. Dans cette limite et par dérogation aux dispositions de l'article 11-2 3e alinéa des présents statuts, le Président en exercice peut solliciter un cinquième mandat consécutif d'administrateur.

Article 17 – Direction générale

A. Directeur général

Conformément à l'article L. 512-49 du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration procède à la nomination du Directeur général de la Société, il peut également mettre fin à ses fonctions.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées générales et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

Il participe aux réunions du Conseil d'administration.

Il nomme à tous emplois de la Société et détermine la rémunération des personnels, en conformité avec les dispositions du Code monétaire et financier.

Il a faculté de substituer partiellement dans ses pouvoirs autant de délégués qu'il avisera.

B. Directeurs généraux délégués

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration procède à la nomination d'une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs généraux délégués.

À l'égard des tiers, les Directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur général, les Directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur général.

Article 18 – Disposition générale relative aux limites d'âge

Tout dirigeant atteint par une limite d'âge, fixée par les statuts ou par la loi, est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui suit cette date anniversaire.

Article 19 – Rémunération des administrateurs

L'Assemblée générale ordinaire peut allouer aux administrateurs des jetons de présence. Le Conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

Article 20 – Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes est exercé conformément à la loi par deux commissaires aux comptes nommés par l'Assemblée générale ordinaire. La durée du mandat des commissaires aux comptes est de six exercices.

Les commissaires aux comptes sortants sont rééligibles dans le respect des dispositions légales et réglementaires relatives à la durée de leurs mandats et au rythme de rotation.

Ils peuvent agir ensemble ou séparément, mais sont tenus d'établir un rapport commun sur les opérations de la Société. Ils rendent compte de leur mandat à l'Assemblée générale ordinaire annuelle.

Article 21 – Assemblées générales

Les décisions collectives sont prises en Assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Article 22 – Convocation et lieu de réunion des Assemblées générales

Les Assemblées générales sont convoquées et délibèrent conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les Assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Article 23 – Ordre du jour et procès-verbaux des Assemblées générales

L'ordre du jour des Assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 24 – Accès aux Assemblées générales

A. Pouvoirs

Tout porteur d'actions, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux Assemblées générales sur justification

de son identité et de la propriété de ses titres, sous réserve que les titres soient inscrits en compte à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris :

- pour les titulaires d'actions nominatives, dans les comptes de titres nominatifs tenus sur les registres de la Société ;
- pour les propriétaires de titres au porteur, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, inscription ou enregistrement qui est constaté par une attestation de participation délivrée par celui-ci, le cas échéant par voie électronique.

Le porteur d'actions, à défaut d'assister personnellement ou par mandataire à l'Assemblée générale, peut choisir entre l'une des deux formules suivantes :

- voter à distance ;

ou

- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire; dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

B. Participations aux Assemblées générales

Lorsque le porteur d'actions a demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ou, le cas échéant, exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale. Toutefois, il peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité, teneur de compte, notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société.

Les propriétaires d'actions n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent être inscrits en compte et être représentés à l'Assemblée générale par tout intermédiaire inscrit pour leur compte et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres, sous réserve que l'intermédiaire ait préalablement déclaré au moment de l'ouverture de son compte auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires, sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour compte d'autrui.

Les porteurs d'actions peuvent, sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, participer aux Assemblées générales par voie de visioconférence ou par tous moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris Internet, dans les conditions des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le Conseil d'administration fixe les modalités de participation et de vote correspondantes, en s'assurant que les procédures et technologies employées satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations et l'intégrité du vote exprimé.

Ceux des porteurs d'actions qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée générale, sont assimilés aux porteurs d'actions présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout

procédé arrêté par le Conseil d'administration et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1367 du Code civil, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration et le vote ainsi exprimé avant l'Assemblée générale par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de transfert de propriété intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Article 25 – Feuille de présence – Bureau des Assemblées générales

1. À chaque Assemblée générale est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Cette feuille de présence, dûment émargée par les porteurs d'actions présents et les mandataires et à laquelle sont annexés, les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant, les formulaires de vote à distance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée générale.

2. Les Assemblées générales sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un Vice-Président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil.

Si l'Assemblée générale est convoquée par le ou les commissaires aux comptes, l'Assemblée générale est présidée par l'un d'eux.

Dans tous les cas, à défaut de la personne habilitée ou désignée pour présider l'Assemblée générale, celle-ci élit son Président.

Le bureau désigne un secrétaire qui peut ne pas être un porteur d'actions.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis et d'en assurer la régularité, et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Article 26 – Quorum – Vote – Nombre de voix aux Assemblées générales

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions dans les Assemblées générales, déduction faite dans chaque cas des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi ou des statuts.

En cas de vote à distance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée générale, dans les conditions et délais fixés par les textes en vigueur.

En cas de vote par pouvoir sans indication de mandataire, le Président émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, mais défavorable à tous les autres projets de résolution.

Sauf dans les cas spéciaux prévus par la loi, chaque membre d'une Assemblée générale a autant de voix qu'il possède d'actions libérées des versements exigibles.

La Société est en droit de demander à l'intermédiaire inscrit pour le compte des porteurs d'actions n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres de fournir la liste des porteurs d'actions qu'il représente dont les droits de vote seraient exercés à l'Assemblée générale.

Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui ne s'est pas déclaré comme tel conformément aux dispositions légales et réglementaires ou des présents statuts ou qui n'a pas révélé l'identité des propriétaires des titres ne peut être pris en compte.

Article 27 – Assemblée générale ordinaire

1. L'Assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux ou réglementaires, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent.

Elle a notamment les pouvoirs suivants :

- approuver, modifier ou rejeter les comptes qui lui sont soumis ;
- statuer sur la répartition et l'affectation des bénéfices en se conformant aux dispositions statutaires ;
- donner ou refuser quitus de leur gestion aux administrateurs ;
- nommer et révoquer les administrateurs ;
- approuver ou rejeter les nominations d'administrateurs faites à titre provisoire par le Conseil d'administration ;
- autoriser le rachat d'actions dans le cadre de programmes de rachat d'actions mis en œuvre dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce (ou de la réglementation équivalente applicable à la date de l'opération considérée) ;
- nommer les commissaires aux comptes ;
- statuer sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

2. L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les porteurs d'actions présents, représentés ou ayant voté à distance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les porteurs d'actions présents ou représentés y compris les porteurs d'actions ayant voté à distance.

Article 28 – Assemblée générale extraordinaire

1. L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des porteurs d'actions, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.

2. L'Assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les porteurs d'actions présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée générale extraordinaire peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les porteurs d'actions présents ou représentés y compris les porteurs d'actions ayant voté à distance.

3. Par dérogation légale aux dispositions qui précèdent, l'Assemblée générale extraordinaire qui décide une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserve, bénéfices ou primes d'émission, peut statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire.

Article 29 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Article 30 – Fixation – Affectation et répartition des bénéfices

1. Sur le bénéfice de l'exercice social diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est effectué un prélèvement de 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale prescrit par la loi jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social.
2. Le solde, augmenté, le cas échéant, du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable que l'Assemblée générale ordinaire affecte afin de :
 - doter un ou plusieurs fonds de réserves facultatives, ordinaires, ou extraordinaires, avec ou sans affectation spéciale ;
 - distribuer un dividende aux porteurs d'actions.
 L'Assemblée générale ordinaire peut également décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition.
3. L'Assemblée générale ordinaire ou, en cas d'acompte sur dividende, le Conseil d'administration, peut, au titre d'un exercice considéré, décider de distribuer ou de ne pas distribuer de dividende aux porteurs d'actions, notamment aux fins de respecter les obligations prudentielles de la Société.

Article 31 – Dissolution – liquidation

1. La Société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit. Sa personnalité morale subsiste pour les besoins de cette liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.
Les actions demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.
La dissolution de la Société ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter de la date à laquelle elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

À l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'Assemblée générale extraordinaire, celle-ci règle le mode de liquidation. Elle nomme un ou plusieurs liquidateurs aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées générales ordinaires dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi. La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, du Président, du Directeur général et des Directeurs généraux délégués.

L'Assemblée générale conserve pendant toute la durée de la liquidation les mêmes pouvoirs qu'au cours de l'existence de la Société.

2. Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'Assemblée générale peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Il sera procédé au remboursement de la valeur nominale des actions au prorata de leur part dans le capital social, puis le cas échéant au partage du boni de liquidation.

Article 32 – Contestations

Toutes contestations qui pourraient s'élever au cours de l'existence de la Société ou après sa dissolution pendant le cours des opérations de liquidation, soit entre les porteurs d'actions, les organes de gestion ou d'administration et la Société, soit entre les porteurs d'actions eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A. AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Principaux investissements réalisés

Date	Investissements	Financements
03/07/2017	Amundi a finalisé l'acquisition de 100 % de Pioneer Investments.	L'acquisition a été financée à hauteur de 1,5 milliard d'euros environ par le capital excédentaire d'Amundi, à hauteur de 1,4 milliard d'euros par une augmentation de capital avec droits préférentiels de souscription et le solde par de la dette senior et subordonnée (0,6 milliard d'euros).
13/07/2017	Indosuez Wealth Management signe un accord d'acquisition des activités de banque privée du Crédit Industriel et Commercial à Singapour et à Hong Kong.	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année.
21/12/2017	Finalisation de l'acquisition par Crédit Agricole Cariparma de 95,3 % du capital de trois Caisses d'épargne italiennes. Les conditions préalables à l'acquisition de la Caisse d'épargne de Cesena (Cassa di Risparmio di Cesena S.p.A.), de Rimini (Cassa di Risparmio di Rimini S.p.A.) et de San Miniato (Cassa di Risparmio di San Miniato S.p.A.) auprès de la section "Schéma Volontaire" du Fonds interbancaire de garantie des dépôts italien (le "Schema Volontario") ayant été satisfaites.	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année et par des émissions à moyen terme (subordonnées ou non).
26/12/2017	Crédit Agricole S.A. a finalisé l'acquisition de la participation de 15 % détenue par Natixis dans CACEIS, dont il contrôle désormais 100 % du capital.	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année et par des émissions à moyen terme (subordonnées ou non).
03/05/2018	Indosuez Wealth Management a finalisé l'acquisition de 94,1 % de Banca Leonardo.	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année.
27/07/2018	Crédit Agricole Assurances a finalisé l'acquisition de 5 % du capital de Credito Valtellinese S.p.A.	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année.
21/12/2018	Crédit Agricole Assurances a finalisé l'acquisition de 25 % dans GNB Seguros, portant sa participation totale à 75 %.	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année.
28/06/2019	AGOS a finalisé l'acquisition de 100 % du capital de ProFamily S.p.A.	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année.
08/07/2019	ABANCA et Crédit Agricole Assurances ont annoncé la signature d'un partenariat pour la création d'une compagnie non-vie à destination du marché Espagnol et Portugais. La nouvelle <i>joint venture</i> est détenue à hauteur de 50 % par Crédit Agricole Assurances.	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année.
07/10/2019	CACEIS a finalisé l'acquisition de 97,4 % du capital de KAS Bank.	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année.
20/12/2019	Crédit Agricole S.A. et Santander ont annoncé la finalisation du protocole d'accord visant à rapprocher leurs activités de conservation institutionnelle et d' <i>asset servicing</i> . La nouvelle entité, qui conservera le nom de CACEIS, est détenue par Crédit Agricole S.A. et Santander, respectivement à hauteur de 69,5 % et 30,5 %.	L'acquisition a été réalisée par une augmentation de capital de CACEIS, souscrite par Santander par apport de ses activités d' <i>asset servicing</i> en Espagne et en Amérique Latine.

N.B. : En ce qui concerne le montant des investissements, certaines informations ne peuvent être rendues publiques sans remettre en cause des accords de confidentialité ou porter à la connaissance des concurrents des informations qui pourraient porter préjudice au Groupe.

Investissements en cours

Le 21 janvier 2020, Amundi a annoncé son partenariat stratégique avec Banco Sabadell, pour la distribution de produits de gestion d'actifs dans

le réseau de Banco Sabadell en Espagne, pour une durée 10 ans. Amundi va aussi acquérir 100 % de Sabadell Asset Management, la filiale de gestion d'actifs de Banco Sabadell. L'opération devrait être finalisée au troisième trimestre 2020.

NOUVEAUX PRODUITS ET SERVICES

De nouveaux produits et services sont régulièrement proposés à la clientèle par les entités du Groupe. Les informations sont disponibles sur les sites

du Groupe notamment au travers des communiqués de presse accessibles via le site Internet : www.credit-agricole.com.

CONTRATS IMPORTANTS

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au Groupe Crédit Agricole. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au chapitre IV du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453. Ce protocole prévoyait, notamment, la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de solvabilité ("FRBLS") destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Pour tenir compte des nouvelles modalités de fonctionnement du FRBLS du fait de l'affiliation de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank au réseau du Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. a adopté, lors de son Conseil d'administration du 13 décembre 2011, un règlement qui fixe les nouvelles règles de contributions versées par Crédit Agricole S.A. pour le compte de ses affiliés.

Le fonds avait été doté à l'origine à hauteur de 610 millions d'euros. Il s'élève au 31 décembre 2018 à 1 152 millions d'euros, la dotation de l'année étant de 40 millions d'euros.

En outre, depuis la mutualisation en 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif, qui serait constatée à l'issue d'une procédure de liquidation judiciaire devenue définitive de Crédit Agricole S.A. ou à l'issue des formalités consécutives à sa dissolution. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

Garanties *Switch*

Dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole, le dispositif *Switch* a été mis en place le 23 décembre 2011.

Il permettait à l'origine le transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales, qui étaient mises en équivalence dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. avant la réalisation de l'opération ("Eurêka").

Par avenant signé le 19 décembre 2013, Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales ont décidé d'étendre l'assiette des garanties déjà accordées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. le 23 décembre 2011 à la

participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA). Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014 et permettaient dès lors un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans CAA.

Dans le cadre de l'opération de simplification du Groupe Crédit Agricole "Eurêka" ⁽¹⁾, le dispositif des garanties *Switch* a été amendé en 2016 par deux avenants, respectivement signés le 17 février (avenant n° 2) et le 21 juillet (avenant n° 3).

Par ces avenants, Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales ont décidé (i) de limiter le champ d'application des garanties précédemment accordées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. à la seule participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), suite au reclassement de la participation de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales vers l'entité Sacam Mutualisation, (ii) de modifier les conditions d'expiration de l'obligation de couverture pour les entités d'assurance pour permettre au bénéficiaire de réduire progressivement le montant garanti et (iii) de remplacer la périodicité de calcul trimestrielle par une périodicité semestrielle. Le nouveau périmètre et les nouvelles modalités des garanties sont effectifs depuis le 1^{er} juillet 2016.

La bonne fin du dispositif est garantie par la mise en place d'un dépôt de garantie versé par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A.

La garantie transfère ainsi aux Caisses régionales le risque de baisse de la valeur de mise en équivalence (VME) de la participation de Crédit Agricole S.A. dans CAA.

En effet, dès lors qu'une baisse de valeur est constatée, le mécanisme de garantie est actionné et Crédit Agricole S.A. perçoit une indemnisation prélevée sur le dépôt de garantie. En cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

La date d'expiration de la garantie est le 1^{er} mars 2027, date à l'issue de laquelle elle peut être prolongée par tacite reconduction. Cette garantie peut être résiliée par anticipation, dans certaines conditions et après information préalable de l'ACPR.

Le dépôt de garantie est rémunéré à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme. La garantie fait l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

CHANGEMENT SIGNIFICATIF

Les comptes de l'exercice 2019 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 13 février 2020. Depuis cette date, il n'est survenu aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société et de Crédit Agricole S.A., à l'exception de l'épidémie de Covid-19, qui aura des impacts négatifs marqués sur l'économie mondiale. Crédit Agricole S.A., qui a annoncé des mesures de soutien de ses clients entreprises et particuliers pendant la crise, subira notamment les conséquences de la crise sur ses revenus et son résultat.

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Le présent document est disponible sur le site www.credit-agricole.com/finance/finance et sur celui de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org.

L'ensemble de l'information réglementée telle que définie par l'AMF (dans le titre II du livre II du Règlement général de l'AMF) est accessible sur le site Internet de la Société : www.credit-agricole.com/finance/finance ; rubrique "Information réglementée". Les statuts de Crédit Agricole S.A. sont repris intégralement dans le présent document.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 13 MAI 2020

L'ordre du jour ainsi que les projets de résolution présentés à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du mercredi 13 mai 2020 sont disponibles sur le site Internet : www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-actionnaires/assemblees-generales.

(1) Opération "Eurêka" décrite page 528 du document de référence 2016.

INFORMATIONS SUR LES COMPTES BANCAIRES INACTIFS

Les articles L. 312-19 et L. 312-20 du Code monétaire et financier issus de la Loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs en déshérence, dite Loi Eckert, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, imposent à chaque établissement de crédit de publier annuellement

des informations sur les comptes bancaires inactifs. À fin 2019, Crédit Agricole S.A. compte deux comptes bancaires inactifs pour un montant total estimé à 63 159 euros. Aucun transfert de comptes bancaires vers la Caisse des Dépôts et Consignations n'a été effectué.

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE RÈGLEMENT FOURNISSEURS ET CLIENTS

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2008-1492 article D. 441-4.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

Délais de règlement fournisseurs

(en millions d'euros)	2019	2018
Échues	-	(1)
Non échues		-
< 30 jours	7	-
> 30 jours < 45 jours		-
> 45 jours	-	-
TOTAL	7	(1)

Délais de règlement clients

Le nombre de factures émises par Crédit Agricole S.A. en dehors de son activité bancaire et des activités connexes est jugé non significatif.

INFORMATIONS RELATIVES AUX IMPLANTATIONS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Les informations relatives aux implantations de Crédit Agricole S.A. requises par l'article 7 de la Loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires et par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014, complétées par le décret d'application n° 2014-1657 du 29 décembre 2014 pris pour l'application de l'article L. 511-45 du Code monétaire et financier, sont détaillées ci-après.

Les implantations consolidées retenues dans le périmètre de ce reporting sont l'entité mère, les filiales et les succursales. Sont exclues les entités

classées en "Activités destinées à être cédées et activités abandonnées" selon la norme IFRS 5 ainsi que celles consolidées selon la méthode de mise en équivalence.

Le montant du "Produit net bancaire" des implantations étrangères correspond à leur contribution territoriale aux comptes consolidés avant élimination des opérations intragroupes réciproques.

Les "Effectifs" correspondent aux effectifs moyens de la période.

Localisation géographique	Produit net bancaire hors éliminations intragroupes	Effectifs moyens (en équivalent temps plein)	Résultat avant impôts	Impôts sur les bénéfices – courants	Impôts sur les bénéfices – différés	Subventions publiques reçues
FRANCE (Y COMPRIS DOM TOM)						
France	9 784	34 980	2 306	478	(37)	-
France Dom Tom	-	-	-	-	-	-
AUTRES PAYS DE L'UE						
Allemagne	494	1 281	131	(39)	(2)	-
Autriche	53	121	25	(8)	2	-
Belgique	56	111	25	(11)	1	-
Bulgarie	-	2	-	-	-	-
Danemark	-	-	-	-	-	-
Espagne	146	435	75	(17)	(13)	-
Finlande	9	12	3	(1)	-	-
Grèce	(9)	21	(12)	-	-	-
Hongrie	4	19	1	-	-	-
Irlande	142	576	54	(11)	10	-
Italie	3 137	12 338	949	(308)	5	-
Luxembourg	992	1 435	674	(80)	11	-
Pays-Bas	68	400	(58)	(5)	16	-
Pologne	409	5 081	30	(15)	3	-
Portugal	136	472	68	(17)	(2)	-

Localisation géographique	Produit net bancaire hors éliminations intragroupes	Effectifs moyens (en équivalent temps plein)	Résultat avant impôts	Impôts sur les bénéfices – courants	Impôts sur les bénéfices – différés	Subventions publiques reçues
République tchèque	28	94	15	(3)	-	-
Roumanie	1	8	-	-	-	-
Royaume Uni	999	903	650	(108)	(7)	-
Slovaquie	2	4	-	-	-	-
Suède	31	43	15	-	(3)	-
AUTRES PAYS DE L'EUROPE						
Monaco	145	450	72	(9)	-	-
Russie	20	177	2	-	-	-
Serbie	44	886	9	-	-	-
Suisse	269	1 207	45	(14)	(1)	-
Ukraine	125	2 374	74	(13)	-	-
Guernesey	1	-	-	-	-	-
AMÉRIQUE DU NORD						
Canada	12	13	3	(2)	2	-
États-Unis	1 360	1 214	324	(136)	47	-
Mexique	1	3	-	-	-	-
AMÉRIQUE CENTRALE ET DU SUD						
Argentine	-	-	-	-	-	-
Brésil	54	135	22	(1)	(5)	-
Chili	2	1	1	-	-	-
AFRIQUE ET MOYEN-ORIENT						
Algérie	6	25	3	(1)	-	-
Égypte	216	2 459	139	(36)	4	-
Émirats Arabes Unis	55	101	40	(1)	-	-
Maroc	219	2 578	72	(26)	-	-
Maurice	3	122	-	-	-	-
ASIE ET OCÉANIE (HORS JAPON)						
Australie	56	30	47	(13)	(1)	-
Chine	59	154	27	(3)	(7)	-
Corée du Sud	67	89	35	(2)	(6)	-
Hong Kong	260	686	56	(4)	(5)	-
Inde	37	181	27	(2)	-	-
Malaisie	10	22	7	(1)	-	-
Singapour	290	744	68	(11)	-	-
Taiwan	38	110	10	1	(4)	-
JAPON						
Japon	321	428	155	(45)	-	-
TOTAL	20 152	72 525	6 189	(464)	8	-

Les implantations au 31 décembre 2019 sont les suivantes :

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
58 fonds UC dont le taux de détention est supérieur ou égal à 95 %	GEA	Luxembourg
AMUNDI	GEA	France
AMUNDI (UK) Ltd.	GEA	Royaume-Uni
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	GEA	France
AMUNDI ASSET MANAGEMENT AGENCIA EN CHILE	GEA	Chili
AMUNDI ASSET MANAGEMENT BELGIUM	GEA	Belgique
AMUNDI ASSET MANAGEMENT DUBAI (OFF SHORE) BRANCH	GEA	Émirats Arabes Unis
AMUNDI ASSET MANAGEMENT HONG KONG BRANCH	GEA	Hong Kong
AMUNDI ASSET MANAGEMENT LONDON BRANCH	GEA	Royaume-Uni
AMUNDI ASSET MANAGEMENT MEXICO BRANCH	GEA	Mexique
AMUNDI ASSET MANAGEMENT NEDERLAND	GEA	Pays-Bas
Amundi Asset Management S.A.I SA	GEA	Roumanie
Amundi Austria GmbH	GEA	Autriche
Amundi Czech Republic Asset Management Bratislava Branch	GEA	Slovaquie
Amundi Czech Republic Asset Management Sofia Branch	GEA	Bulgarie
Amundi Czech Republic Asset Management, A.S.	GEA	République tchèque
Amundi Czech Republic, Investicni Spolecnost, A.S.	GEA	République tchèque
Amundi Deutschland GmbH	GEA	Allemagne
AMUNDI Finance	GEA	France
AMUNDI Finance Emissions	GEA	France
AMUNDI GLOBAL SERVICING	GEA	Luxembourg
AMUNDI Hellas MFMC S.A.	GEA	Grèce
AMUNDI Hong Kong Ltd.	GEA	Hong Kong
AMUNDI Iberia S.G.I.I.C S.A.	GEA	Espagne
AMUNDI Immobilier	GEA	France
AMUNDI India Holding	GEA	France
AMUNDI Intermédiation	GEA	France
Amundi Intermédiation Asia PTE Ltd	GEA	Singapour
Amundi Intermédiation Dublin Branch	GEA	Irlande
Amundi Intermédiation London Branch	GEA	Royaume-Uni
Amundi Investment Fund Management Private Limited Company	GEA	Hongrie
Amundi Ireland Ltd	GEA	Irlande
Amundi Ireland Ltd London Branch	GEA	Royaume-Uni
Amundi Ireland Ltd Singapore Branch	GEA	Singapour
AMUNDI Issuance	GEA	France
AMUNDI Japan	GEA	Japon
AMUNDI Japan Holding	GEA	Japon
Amundi Luxembourg SA	GEA	Luxembourg
AMUNDI Malaysia Sdn Bhd	GEA	Malaisie
Amundi Pioneer Asset Management Inc	GEA	États-Unis
Amundi Pioneer Asset Management USA Inc	GEA	États-Unis
Amundi Pioneer Distributor Inc	GEA	États-Unis

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
Amundi Pioneer Institutional Asset Management Inc	GEA	États-Unis
AMUNDI Polska	GEA	Pologne
AMUNDI Private Equity Funds	GEA	France
AMUNDI Real Estate Italia SGR S.p.A.	GEA	Italie
AMUNDI SGR S.p.A.	GEA	Italie
AMUNDI Singapore Ltd.	GEA	Singapour
AMUNDI Suisse	GEA	Suisse
Amundi Taiwan Limited	GEA	Taiwan
AMUNDI Tenue de Comptes	GEA	France
AMUNDI USA Inc	GEA	États-Unis
AMUNDI Ventures	GEA	France
BFT INVESTMENT MANAGERS	GEA	France
CA Indosuez (Suisse) S.A. Hong Kong Branch	GEA	Hong Kong
CA Indosuez (Suisse) S.A. Singapore Branch	GEA	Singapour
CA Indosuez (Suisse) S.A. Switzerland Branch	GEA	Suisse
CA Indosuez (Switzerland) S.A.	GEA	Suisse
CA Indosuez Finanziaria S.A.	GEA	Suisse
CA Indosuez Gestion	GEA	France
CA Indosuez Wealth (Brazil) S.A. DTVM	GEA	Brésil
CA Indosuez Wealth (Europe)	GEA	Luxembourg
CA Indosuez Wealth (Europe) Belgium Branch	GEA	Belgique
CA Indosuez Wealth (Europe) Italy Branch	GEA	Italie
CA Indosuez Wealth (Europe) Spain Branch	GEA	Espagne
CA Indosuez Wealth (France)	GEA	France
CA Indosuez Wealth (Group)	GEA	France
CA Indosuez Wealth Italy S.P.A.	GEA	Italie
CFM Indosuez Conseil en Investissement	GEA	France
CFM Indosuez Conseil en Investissement, Succursale de Noumea	GEA	France
CFM Indosuez Gestion	GEA	Monaco
CFM Indosuez Wealth	GEA	Monaco
CPR AM	GEA	France
Etoile Gestion	GEA	France
KBI Fund Managers Limited	GEA	Irlande
KBI Global Investors (North America) Limited	GEA	Irlande
KBI Global Investors Limited	GEA	Irlande
LCL Emissions	GEA	France
Pioneer Global Investments (Taiwan) LTD	GEA	Taiwan
Pioneer Global Investments LTD	GEA	Irlande
Pioneer Global Investments LTD Buenos Aires Branch	GEA	Argentine
Pioneer Global Investments LTD Jelling Branch	GEA	Danemark
Pioneer Global Investments LTD London Branch	GEA	Royaume-Uni
Pioneer Global Investments LTD Madrid Branch	GEA	Espagne
Pioneer Global Investments LTD Mexico city Branch	GEA	Mexique
Pioneer Global Investments LTD Paris Branch	GEA	France

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
Pioneer Global Investments LTD Santiago Branch	GEA	Chili
Société Générale Gestion (S2G)	GEA	France
Vanderbilt Capital Advisors LLC	GEA	États-Unis
ASSUR&ME	GEA	France
CA Assicurazioni	GEA	Italie
CACI DANNI	GEA	Italie
CACI LIFE LIMITED	GEA	Irlande
CACI NON LIFE LIMITED	GEA	Irlande
CACI NON VIE	GEA	France
CACI Reinsurance Ltd.	GEA	Irlande
CACI VIE	GEA	France
CACI VITA	GEA	Italie
CALIE Europe Succursale France	GEA	France
CALIE Europe Succursale Pologne	GEA	Pologne
Crédit Agricole Assurances (CAA)	GEA	France
Crédit Agricole Creditor Insurance (CACI)	GEA	France
Crédit Agricole Life	GEA	Grèce
Crédit Agricole Life Insurance Company Japan Ltd.	GEA	Japon
Crédit Agricole Life Insurance Europe	GEA	Luxembourg
Crédit Agricole Vita S.p.A.	GEA	Italie
Finaref Risques Divers	GEA	France
Finaref Vie	GEA	France
GNB SEGUROS	GEA	Portugal
Médicale de France	GEA	France
Pacifica	GEA	France
Predica	GEA	France
Predica - Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole	GEA	Espagne
Space Holding (Ireland) Limited	GEA	Irlande
Space Lux	GEA	Luxembourg
Spirica	GEA	France
ACACIA	GEA	France
ACAJOU	GEA	France
AGRICOLE RIVAGE DETTE	GEA	France
AM DESE FIII DS3IMDI	GEA	France
AMUNDI GRD 24 FCP	GEA	France
AMUNDI PE Solution Alpha	GEA	France
APLEGROSENIEUHD	GEA	Luxembourg
ARTEMID	GEA	France
BFT CREDIT OPPORTUNITES -I-C	GEA	France
BFT opportunité	GEA	France
BFT VALUE PREM OP CD	GEA	France
CA VITA INFRASTRUCTURE CHOICE FIPS c.l.A.	GEA	France
CA VITA PRIVATE DEBT CHOICE FIPS cl.A	GEA	France
CA VITA PRIVATE EQUITY CHOICE	GEA	France
CAA 2013 COMPARTIMENT 5 A5	GEA	France
CAA 2013 FCPR B1	GEA	France
CAA 2013 FCPR C1	GEA	France
CAA 2013 FCPR D1	GEA	France
CAA 2013-2	GEA	France
CAA 2013-3	GEA	France
CAA 2014 COMPARTIMENT 1 PART A1	GEA	France
CAA 2014 INVESTISSEMENT PART A3	GEA	France

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
CAA 2015 COMPARTIMENT 1	GEA	France
CAA 2015 COMPARTIMENT 2	GEA	France
CAA 2016	GEA	France
CAA INFRASTRUCTURE	GEA	France
CAA INFRASTRUCTURE 2017	GEA	France
CAA INFRASTRUCTURE 2018 - COMPARTIMENT 1	GEA	France
CAA INFRASTRUCTURE 2019	GEA	France
CAA PR FI II C1 A1	GEA	France
CAA PRIV.FINANC.COMP.1 A1 FIC	GEA	France
CAA PRIV.FINANC.COMP.2 A2 FIC	GEA	France
CAA PRIVATE EQUITY 2017	GEA	France
CAA PRIVATE EQUITY 2017 BIS	GEA	France
CAA PRIVATE EQUITY 2017 FRANCE INVESTISSEMENT	GEA	France
CAA PRIVATE EQUITY 2017 MEZZANINE	GEA	France
CAA PRIVATE EQUITY 2017 TER	GEA	France
CAA PRIVATE EQUITY 2018 - COMPARTIMENT 1	GEA	France
CAA PRIVATE EQUITY 2018 - COMPARTIMENT FRANCE INVESTISSEMENT	GEA	France
CAA PRIVATE EQUITY 2019 COMPARTIMENT 1	GEA	France
CAA PRIVATE EQUITY 2019 COMPARTIMENT BIS	GEA	France
CAA PRIVATE EQUITY 2019 COMPARTIMENT TER	GEA	France
CAA SECONDAIRE IV	GEA	France
CA-EDRAM OPPORTUNITES FCP 3DEC	GEA	France
CAREPTA R 2016	GEA	France
CEDAR	GEA	France
Chorial Allocation	GEA	France
CNP ACP 10 FCP	GEA	France
CNP ACP OBLIG	GEA	France
COMPARTIMENT DS3 - IMMOBILIER VAUGIRARD	GEA	France
COMPARTIMENT DS3 - VAUGIRARD	GEA	France
CORSAIR 1.52% 25/10/38	GEA	Luxembourg
CORSAIR 1.5255% 25/04/35	GEA	Irlande
CORSAIRE FINANCE IRELAND 0.83% 25-10-38	GEA	Irlande
CORSAIRE FINANCE IRELAND 1.24 % 25-10-38	GEA	Irlande
CORSAIRE FINANCE IRELANDE 0.7% 25-10-38	GEA	Irlande
EFFITHERMIE FPCI	GEA	France
FCPR CAA 2013	GEA	France
FCPR CAA COMP TER PART A3	GEA	France
FCPR CAA COMPART BIS PART A2	GEA	France
FCPR CAA COMPARTIMENT 1 PART A1	GEA	France
FCPR CAA France croissance 2 A	GEA	France
FCPR PREDICA 2007 A	GEA	France
FCPR PREDICA 2007 C2	GEA	France
FCPR PREDICA 2008 A1	GEA	France
FCPR PREDICA 2008 A2	GEA	France
FCPR PREDICA 2008 A3	GEA	France
FCPR PREDICA SECONDAIRE I A1	GEA	France

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
FCPR PREDICA SECONDAIRE I A2	GEA	France
FCPR PREDICA SECONDAIRES II A	GEA	France
FCPR PREDICA SECONDAIRES II B	GEA	France
FCPR Roosevelt Investissements	GEA	France
FCPR UI CAP AGRO	GEA	France
FCPR UI CAP SANTE A	GEA	France
FCT BRIDGE 2016-1	GEA	France
FCT CAA – Compartiment 2017-1	GEA	France
FCT CAREPTA - COMPARTIMENT 2014-1	GEA	France
FCT CAREPTA - COMPARTIMENT 2014-2	GEA	France
FCT CAREPTA - COMPARTIMENT RE-2016-1	GEA	France
FCT CAREPTA - RE 2015 -1	GEA	France
FCT CAREPTA 2-2016	GEA	France
FCT MID CAP 2 05/12/22	GEA	France
FDA 18 FCP 2 DEC	GEA	France
FDC A3 P	GEA	France
FEDERIS CORE EU CR 19 MM	GEA	France
Federalval	GEA	France
FPCI Cogeneration France I	GEA	France
FR0010671958 PREDIQUANT A5	GEA	France
GRD 44	GEA	France
GRD 44 N°3	GEA	France
GRD 44 N2	GEA	France
GRD 44 N4 PART CD	GEA	France
GRD 44 N5	GEA	France
GRD 54	GEA	France
GRD02	GEA	France
GRD03	GEA	France
GRD05	GEA	France
GRD07	GEA	France
GRD08	GEA	France
GRD09	GEA	France
GRD10	GEA	France
GRD11	GEA	France
GRD12	GEA	France
GRD13	GEA	France
GRD14	GEA	France
GRD17	GEA	France
GRD18	GEA	France
GRD19	GEA	France
GRD20	GEA	France
GRD21	GEA	France
IAA CROISSANCE INTERNATIONALE	GEA	France
LF PRE ZCP 12 99 LIB	GEA	France
Londres Croissance C16	GEA	France
LRP - CPT JANVIER 2013 0.30 13-21 11/01A	GEA	Luxembourg
OBJECTIF LONG TERME FCP	GEA	France
OPCI GHD SPICAV PROFESSIONNELLE	GEA	France
Peg - Portfolio Eonia Garanti	GEA	France
Predica 2005 FCPR A	GEA	France
Predica 2006 FCPR A	GEA	France
Predica 2006-2007 FCPR	GEA	France
PREDICA 2010 A1	GEA	France
PREDICA 2010 A2	GEA	France

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
PREDICA 2010 A3	GEA	France
PREDICA SECONDAIRES III	GEA	France
Predicant A1 FCP	GEA	France
Predicant A2 FCP	GEA	France
Predicant A3 FCP	GEA	France
Prediquant Eurocroissance A2	GEA	France
Prediquant opportunité	GEA	France
PREDIQUANT PREMIUM	GEA	France
PREMIUM GR 0% 28	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN 0.508% 25-10-38	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN 0.63% 25-10-38	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN 1.24% 25/04/35	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN 1.531% 25-04-35	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN 1.55% 25-07-40	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN 4.52%06-21 EMTN	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN 4.54%06-13.06.21	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN 4.5575%21 EMTN	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN 4.56%06-21	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN 4.7% EMTN 08/08/21	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN 4.72%12-250927	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN PLC 1.095% 25-10-38	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN PLC 4.30%2021	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN TV 06/22	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN TV 07/22	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN TV 07-22	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN TV 22	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN TV 26/07/22	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN TV2027	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN TV23/05/2022 EMTN	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN4.33%06-29/10/21	GEA	Irlande
PurpleProtAsset 1,36% 25/10/2038	GEA	Luxembourg
PurpleProtAsset 1.093% 20/10/2038	GEA	Luxembourg
RED CEDAR	GEA	France
UI CAP SANTE 2	GEA	France
0057514 AUC	GEA	Luxembourg
5922 AEURHC	GEA	Luxembourg
78752 AEURHC	GEA	Luxembourg
A FD EQ E CON AE(C)	GEA	Luxembourg
A FD EQ E FOC AE (C)	GEA	Luxembourg
ACTICCIA VIE	GEA	France
ACTICCIA VIE 3	GEA	France
ACTICCIA VIE 90 C	GEA	France
ACTICCIA VIE 90 N2	GEA	France
ACTICCIA VIE 90 N3 C	GEA	France
ACTICCIA VIE 90 N4	GEA	France
ACTICCIA VIE 90 N6 C	GEA	France
ACTICCIA VIE N2 C	GEA	France
ACTICCIA VIE N4	GEA	France
ACTIONS 50 3DEC	GEA	France
AF BD GLO EM LOC CUR	GEA	Luxembourg
AF EQUI.GLOB.AHE CAP	GEA	Luxembourg
AF INDEX EQ JAPAN AE CAP	GEA	Luxembourg
AF INDEX EQ USA A4E	GEA	Luxembourg
AFCPRGLLIFEAC	GEA	Luxembourg
AIMSCIWOAE	GEA	Luxembourg

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
AM AC FR ISR PC 3D	GEA	France
AM FD II EUEQV AC	GEA	Luxembourg
AM.AC.EU.ISR-P-3D	GEA	France
AM.AC.MINER.-P-3D	GEA	France
AM.AC.USA ISR P 3D	GEA	France
AM.ACT.EMER.-P-3D	GEA	France
AM.RDT PLUS -P-3D	GEA	France
AMU-AB RET MS-EEUR	GEA	Luxembourg
AMUN TRESO CT PC 3D	GEA	France
AMUN.ACT.REST.P-C	GEA	France
AMUN.TRES.EONIA ISR E FCP 3DEC	GEA	France
AMUNDI AC.FONC.PC 3D	GEA	France
AMUNDI ACTIONS FRANCE C 3DEC	GEA	France
AMUNDI AFD AV DURABL P1 FCP 3DEC	GEA	France
AMUNDI ALLOCATION C	GEA	France
AMUNDI B GL AGG AEC	GEA	Luxembourg
AMUNDI BGEB AEC	GEA	Luxembourg
AMUNDI EQ E IN AHEC	GEA	Luxembourg
AMUNDI GBL MACRO MULTI ASSET P	GEA	France
AMUNDI GLB MUL-ASSET-M2EURC	GEA	Luxembourg
AMUNDI GLO M/A CONS-M2 EUR C	GEA	Luxembourg
AMUNDI HORIZON 3D	GEA	France
AMUNDI KBI ACTION PC	GEA	France
AMUNDI KBI ACTIONS C	GEA	France
AMUNDI OBLIG EURO C	GEA	France
AMUNDI PATRIMOINE C 3DEC	GEA	France
AMUNDI PULSATIONS	GEA	France
AMUNDI SONANCE VIE 7 3DEC	GEA	France
AMUNDI SONANCE VIE N8 3DEC	GEA	France
AMUNDI TRANSM PAT C	GEA	France
AMUNDI VALEURS DURAB	GEA	France
AMUNDI-CSH IN-PC	GEA	France
AMUNDI-EUR EQ GREEN IM-IEURC	GEA	Luxembourg
AMUNDI-GL INFLAT BD-MEURC	GEA	Luxembourg
AMUNDIOBLIGMONDEP	GEA	France
AMUNDI-VOLATILITY WRLD-IUSDC	GEA	Luxembourg
AMUNDI-VOLATILITY WRLD-OUSDC	GEA	Luxembourg
ANTINEA FCP	GEA	France
ARC FLEXIBOND-D	GEA	France
ATOUT EUROPE C FCP 3DEC	GEA	France
ATOUT FRANCE C FCP 3DEC	GEA	France
ATOUT PREM S ACTIONS 3DEC	GEA	France
ATOUT VERT HORIZON FCP 3 DEC	GEA	France
AXA EUR.SM.CAP E 3D	GEA	France
BA-FII EUR EQ O-GEUR	GEA	Luxembourg
BFT FRAN FUT-C SI.3D	GEA	France
BFT SEL RDT 23 PC	GEA	France
BFT STATERE P (C)	GEA	France
BNP PAR.CRED.ERSC	GEA	France
CA MASTER EUROPE	GEA	France
CA MASTER PATRIMOINE FCP 3DEC	GEA	France
CADEISDA 2DEC	GEA	France
CHORELIA N2 PART C	GEA	France
CHORELIA N3 PART C	GEA	Luxembourg
CHORELIA N4 PART C	GEA	France

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
CHORELIA N5 PART C	GEA	France
CHORELIA N6 PART C	GEA	France
CHORELIA PART C	GEA	France
CPR CONSO ACTIONNAIRE FCP P	GEA	France
CPR CROIS.REA.-P	GEA	France
CPR EUR.HI.DIV.P 3D	GEA	France
CPR FOCUS INF.-P-3D	GEA	France
CPR GLO SILVER AGE P	GEA	France
CPR I-SM B C-AEURA	GEA	Luxembourg
CPR OBLIG 12 M.P 3D	GEA	France
CPR REF.ST.EPR.0-100 FCP 3DEC	GEA	France
CPR REFL RESP 0-100 I 3DEC	GEA	France
CPR REFL.RESP.0-100 P FCP 3DEC	GEA	France
CPR REFLEX STRATEDIS 0-100 P 3D	GEA	France
CPR RENAI.JAP.-P-3D	GEA	France
CPR SILVER AGE P 3DEC	GEA	France
CPR-CLIM ACT-AEURA	GEA	Luxembourg
CPRGLODISOPARAC	GEA	Luxembourg
DNA 0% 21/12/20 EMTN	GEA	Luxembourg
ECOFI MULTI OPPORTUN.FCP 3DEC	GEA	France
EPARINTER EURO BD	GEA	France
EXAN.PLEI.FD P	GEA	France
EXANE 1 OVERDR CC	GEA	Luxembourg
EXPAN.VIE 2 FCP 3D	GEA	France
EXPANSIA VIE 3 FCP	GEA	France
EXPANSIA VIE 4 FCP	GEA	France
FE AMUNDI INC BLDR-IHE C	GEA	Luxembourg
FONDS AV ECHUS FIA A	GEA	France
FONDS AV ECHUS FIA B	GEA	France
FRANKLIN DIVER-DYN-I ACC EU	GEA	Luxembourg
FRANKLIN GLB MLT-AS IN-IAEUR	GEA	Luxembourg
GRD CAR 39 FCP	GEA	France
GRD FCR 99 FCP	GEA	France
GRD IFC 97 FCP	GEA	France
HASTINGS PATRIM AC	GEA	France
HYMNOS P 3D	GEA	France
IGSF-GBL GOLD FD-I C	GEA	Luxembourg
IND.CAP EMERG.-C-3D	GEA	France
INDO ALLOC MANDAT C	GEA	France
INDO-FII EUR CP-IEUR	GEA	Luxembourg
INDO-GBL TR-PE	GEA	Luxembourg
INDOS.EURO.PAT.PD 3D	GEA	France
INDOSUEZ ALLOCATION	GEA	France
INDOSUEZ EURO DIV G	GEA	Luxembourg
INDOSUEZ NAVIGATOR G	GEA	Luxembourg
INDOSUEZSWZOPG	GEA	Luxembourg
INVEST RESP S3 3D	GEA	France
JPM US EQY ALL CAP-C HDG	GEA	Luxembourg
JPM US SEL EQ PLS-CA EUR HD	GEA	Luxembourg
JPMORGAN F-JPM US VALUE-CEHA	GEA	Luxembourg
JPMORGAN F-US GROWTH-C AHD	GEA	Luxembourg
LCF CREDIT ERSC 3D	GEA	France
LCL 3 TEMPO AV 11/16	GEA	France
LCL 6 HORIZ. AV 0615	GEA	France
LCL AC.DEV.DU.EURO	GEA	France

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
LCL AC.EMERGENTS 3D	GEA	France
LCL AC.MDE HS EU.3D	GEA	France
LCL ACT.RES NATUREL	GEA	France
LCL ACT.E-U ISR 3D	GEA	France
LCL ACT.IMMOBI.3D	GEA	France
LCL ACT.OR MONDE	GEA	France
LCL ACT.USA ISR 3D	GEA	France
LCL ACTIONS EURO C	GEA	France
LCL ACTIONS EURO FUT	GEA	France
LCL ACTIONS MONDE FCP 3 DEC	GEA	France
LCL ALLOCATION DYNAMIQUE 3D FCP	GEA	France
LCL AUTOCALL VIE 17	GEA	France
LCL BDP MONET. A C	GEA	France
LCL BDP MONETARISES	GEA	France
LCL DEVELOPPM.PME C	GEA	France
LCL DOUBLE HORIZON A	GEA	France
LCL DOUBLE HORIZON AV (NOV.2014)	GEA	France
LCL FLEX 30	GEA	France
LCL FO.SE.FR.AV(AV11) FCP 3DEC	GEA	France
LCL FOR S F AV (FEV11) 3DEC	GEA	France
LCL FOR SEC AV SEPT10 3DEC	GEA	France
LCL INVEST.EQ C	GEA	France
LCL INVEST.PRUD.3D	GEA	France
LCL L.GR.B.AV 17 C	GEA	France
LCL MGEST 60 3DEC	GEA	France
LCL MGEST FL.0-100	GEA	France
LCL OBL.CREDIT EURO	GEA	France
LCL OPTIM II VIE 17	GEA	France
LCL PREM VIE 2/4 C	GEA	France
LCL PREMIUM VIE 2015	GEA	France
LCL TRI ESC AV 0118	GEA	France
LCL TRIPLE TE AV OC	GEA	France
LCL TRIPLE TEMPO AV (FEV.2015)	GEA	France
LCL TRP HOZ AV 0117	GEA	France
LCL VOCATION RENDEMENT NOV 12 3D	GEA	France
M.D.F.89 FCP	GEA	France
OBJECTIF DYNAMISME FCP	GEA	France
OBJECTIF MEDIAN FCP	GEA	France
OBJECTIF PRUDENCE FCP	GEA	France
OPCIMMO LCL SPPICAV 5DEC	GEA	France
OPCIMMO PREM SPPICAV 5DEC	GEA	France
OPTALIME FCP 3DEC	GEA	France
PORT.METAUX PREC.A-C	GEA	France
PORTF DET FI EUR AC	GEA	France
RAVIE FCP 5DEC	GEA	France
RETAH PART C	GEA	France
RSD 2006 FCP 3DEC	GEA	France
SCI VICQ D'AZIR VELLEFAUX	GEA	France
SCPI LFP MULTIMMO	GEA	France
SOLIDARITE AMUNDI P	GEA	France
SOLIDARITE INITIATIS SANTE	GEA	France
SONANCE VIE 2 FCP 3DEC	GEA	France
SONANCE VIE 3 3DEC	GEA	France
SONANCE VIE 3DEC	GEA	France
SONANCE VIE 4 FCP	GEA	France

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
SONANCE VIE 5 FCP 3DEC	GEA	France
SONANCE VIE 6 FCP	GEA	France
SONANCE VIE 9	GEA	France
TRIAN 6 ANS N10 C	GEA	France
TRIANANCE 6 ANS	GEA	France
TRIANANCE 6 ANS 5 C	GEA	France
TRIANANCE 6 ANS N 4	GEA	France
TRIANANCE 6 ANS N 9	GEA	France
TRIANANCE 6 ANS N2 C	GEA	France
TRIANANCE 6 ANS N3	GEA	France
TRIANANCE 6 ANS N6	GEA	France
TRIANANCE 6 ANS N7 C	GEA	France
TRIANANCE 6 ANS N8 C	GEA	France
UNIPIERRE ASSURANCE (SCPI)	GEA	France
VENDOME INV.FCP 3DEC	GEA	France
Nexus 1	GEA	Italie
OPCI Camp Invest	GEA	France
OPCI ECO CAMPUS SPPICAV	GEA	France
OPCI Immanens	GEA	France
OPCI Immo Emissions	GEA	France
OPCI Iris Invest 2010	GEA	France
OPCI MASSY BUREAUX	GEA	France
OPCI Messidor	GEA	France
Predica OPCI Bureau	GEA	France
Predica OPCI Commerces	GEA	France
Predica OPCI Habitation	GEA	France
B IMMOBILIER	GEA	France
DS Campus	GEA	France
FREY RETAIL VILLEBON	GEA	France
HDP BUREAUX	GEA	France
HDP HOTEL	GEA	France
HDP LA HALLE BOCA	GEA	France
IMEFA 177	GEA	France
IMEFA 178	GEA	France
IMEFA 179	GEA	France
Issy Pont	GEA	France
RUE DU BAC (SCI)	GEA	France
SCI 1 TERRASSE BELLINI	GEA	France
SCI BMEDIC HABITATION	GEA	France
SCI CAMPUS MEDICIS ST DENIS	GEA	France
SCI CAMPUS RIMBAUD ST DENIS	GEA	France
SCI CARGO PROPERTY HOLDING	GEA	France
SCI CARPE DIEM	GEA	France
SCI EUROMARSEILLE 1	GEA	France
SCI EUROMARSEILLE 2	GEA	France
SCI FEDERALE PEREIRE VICTOIRE	GEA	France
SCI FEDERALE VILLIERS	GEA	France
SCI FEDERLOG	GEA	France
SCI FEDERLONDRES	GEA	France
SCI FEDERPIERRE	GEA	France
SCI FONDIS	GEA	France
SCI GRENIER VELLEF	GEA	France
SCI HEART OF LA DEFENSE	GEA	France
SCI Holding Dahlia	GEA	France
SCI ILOT 13	GEA	France

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
SCI IMEFA 001	GEA	France
SCI IMEFA 002	GEA	France
SCI IMEFA 003	GEA	France
SCI IMEFA 004	GEA	France
SCI IMEFA 005	GEA	France
SCI IMEFA 006	GEA	France
SCI IMEFA 008	GEA	France
SCI IMEFA 009	GEA	France
SCI IMEFA 010	GEA	France
SCI IMEFA 011	GEA	France
SCI IMEFA 012	GEA	France
SCI IMEFA 013	GEA	France
SCI IMEFA 016	GEA	France
SCI IMEFA 017	GEA	France
SCI IMEFA 018	GEA	France
SCI IMEFA 020	GEA	France
SCI IMEFA 022	GEA	France
SCI IMEFA 025	GEA	France
SCI IMEFA 032	GEA	France
SCI IMEFA 033	GEA	France
SCI IMEFA 034	GEA	France
SCI IMEFA 035	GEA	France
SCI IMEFA 036	GEA	France
SCI IMEFA 037	GEA	France
SCI IMEFA 038	GEA	France
SCI IMEFA 039	GEA	France
SCI IMEFA 042	GEA	France
SCI IMEFA 043	GEA	France
SCI IMEFA 044	GEA	France
SCI IMEFA 047	GEA	France
SCI IMEFA 048	GEA	France
SCI IMEFA 051	GEA	France
SCI IMEFA 052	GEA	France
SCI IMEFA 054	GEA	France
SCI IMEFA 057	GEA	France
SCI IMEFA 058	GEA	France
SCI IMEFA 060	GEA	France
SCI IMEFA 061	GEA	France
SCI IMEFA 062	GEA	France
SCI IMEFA 063	GEA	France
SCI IMEFA 064	GEA	France
SCI IMEFA 067	GEA	France
SCI IMEFA 068	GEA	France
SCI IMEFA 069	GEA	France
SCI IMEFA 072	GEA	France
SCI IMEFA 073	GEA	France
SCI IMEFA 074	GEA	France
SCI IMEFA 076	GEA	France
SCI IMEFA 077	GEA	France
SCI IMEFA 078	GEA	France
SCI IMEFA 079	GEA	France
SCI IMEFA 080	GEA	France
SCI IMEFA 081	GEA	France
SCI IMEFA 082	GEA	France
SCI IMEFA 083	GEA	France

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
SCI IMEFA 084	GEA	France
SCI IMEFA 085	GEA	France
SCI IMEFA 089	GEA	France
SCI IMEFA 091	GEA	France
SCI IMEFA 092	GEA	France
SCI IMEFA 096	GEA	France
SCI IMEFA 100	GEA	France
SCI IMEFA 101	GEA	France
SCI IMEFA 102	GEA	France
SCI IMEFA 103	GEA	France
SCI IMEFA 104	GEA	France
SCI IMEFA 105	GEA	France
SCI IMEFA 107	GEA	France
SCI IMEFA 108	GEA	France
SCI IMEFA 109	GEA	France
SCI IMEFA 110	GEA	France
SCI IMEFA 112	GEA	France
SCI IMEFA 113	GEA	France
SCI IMEFA 115	GEA	France
SCI IMEFA 116	GEA	France
SCI IMEFA 117	GEA	France
SCI IMEFA 118	GEA	France
SCI IMEFA 120	GEA	France
SCI IMEFA 121	GEA	France
SCI IMEFA 122	GEA	France
SCI IMEFA 123	GEA	France
SCI IMEFA 126	GEA	France
SCI IMEFA 128	GEA	France
SCI IMEFA 129	GEA	France
SCI IMEFA 131	GEA	France
SCI IMEFA 132	GEA	France
SCI IMEFA 140	GEA	France
SCI IMEFA 148	GEA	France
SCI IMEFA 149	GEA	France
SCI IMEFA 150	GEA	France
SCI IMEFA 155	GEA	France
SCI IMEFA 156	GEA	France
SCI IMEFA 157	GEA	France
SCI IMEFA 158	GEA	France
SCI IMEFA 159	GEA	France
SCI IMEFA 164	GEA	France
SCI IMEFA 169	GEA	France
SCI IMEFA 170	GEA	France
SCI IMEFA 171	GEA	France
SCI IMEFA 172	GEA	France
SCI IMEFA 173	GEA	France
SCI IMEFA 174	GEA	France
SCI IMEFA 175	GEA	France
SCI IMEFA 176	GEA	France
SCI LE VILLAGE VICTOR HUGO	GEA	France
SCI MEDI BUREAUX	GEA	France
SCI PACIFICA HUGO	GEA	France
SCI PORTE DES LILAS - FRERES FLAVIEN	GEA	France
SCI VALHUBERT	GEA	France
SCI VAUGIRARD 36-44	GEA	France

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
SCI WAGRAM 22/30	GEA	France
SCI WASHINGTON	GEA	France
TOUR MERLE (SCI)	GEA	France
ALTA VAI HOLDCO P	GEA	France
ALTAREA	GEA	France
AMUNDI IT Services	GEA	France
ARCAPARK SAS	GEA	France
Azqore	GEA	Suisse
Azqore SA Singapore Branch	GEA	Singapour
CA Indosuez Wealth (Asset Management)	GEA	Luxembourg
Crédit Agricole Assurances Solutions	GEA	France
EUROPEAN MOTORWAY INVESTMENTS 1	GEA	Luxembourg
FONCIERE HYPERSUD	GEA	France
FREY	GEA	France
HOLDING EUROMARSEILLE	GEA	France
Icade	GEA	France
INFRA FOCH TOPCO	GEA	France
IRIS HOLDING FRANCE	GEA	France
KORIAN	GEA	France
PATRIMOINE ET COMMERCE	GEA	France
PREDICA ENERGIES DURABLES	GEA	France
PREDICA INFRASTRUCTURE SA	GEA	Luxembourg
PREDIPARK	GEA	France
RAMSAY – GENERALE DE SANTE	GEA	France
SA RESICO	GEA	France
SAS CRISTAL	GEA	France
SAS PARHOLDING	GEA	France
SAS PREDI-RUNGIS	GEA	France
SH PREDICA ENERGIES DURABLES SAS	GEA	France
VAUGIRARD AUTOVIA SLU	GEA	Espagne
Vaugirard Infra S.L.	GEA	Espagne
Via Vita	GEA	France
FIMO Courtage	BPF	France
Interfimo	BPF	France
LCL	BPF	France
LCL succursale de Monaco	BPF	Monaco
Angle Neuf	BPF	France
C.L. Verwaltungs und Beteiligungsgesellschaft GmbH	BPF	Allemagne
Crédit Lyonnais Développement Économique (CLDE)	BPF	France
FCT True Sale (Compartiment LCL)	BPF	France
Arc Broker	BPI	Pologne
CREDIT AGRICOLE BANK	BPI	Ukraine
Crédit Agricole Bank Polska S.A.	BPI	Pologne
Crédit Agricole Banka Srbija a.d. Novi Sad	BPI	Serbie
Crédit Agricole Carispezia S.p.A.	BPI	Italie
Crédit Agricole Egypt S.A.E.	BPI	Égypte
Crédit Agricole Friuladria S.p.A.	BPI	Italie
Crédit Agricole Group Solutions	BPI	Italie
Crédit Agricole Italia	BPI	Italie
Crédit Agricole Leasing Italia	BPI	Italie
Crédit Agricole Polska S.A.	BPI	Pologne
Credit Agricole Romania	BPI	Roumanie
Credit Agricole Service sp z o.o.	BPI	Pologne
Crédit du Maroc	BPI	Maroc

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
Lukas Finanse S.A.	BPI	Pologne
SIFIM	BPI	Maroc
IUB Holding	BPI	France
Agos	SFS	Italie
Alsolia	SFS	France
Crealfi	SFS	France
Credibom	SFS	Portugal
Crediet Maatschappij "De Ijssel" B.V.	SFS	Pays-Bas
Crédit Agricole Consumer Finance	SFS	France
Crédit Agricole Consumer Finance Nederland	SFS	Pays-Bas
Crédit LIFT	SFS	France
Creditplus Bank AG	SFS	Allemagne
De Kredietdesk B.V.	SFS	Pays-Bas
DE NEDERLANDSE VOORSCHOTBANK BV	SFS	Pays-Bas
EFL Services	SFS	Pologne
EUROFACTOR GmbH	SFS	Allemagne
Eurofactor Italia S.p.A.	SFS	Italie
EUROFACTOR NEDERLAND	SFS	Pays-bas
EUROFACTOR POLSKA S.A.	SFS	Pologne
Eurofactor SA - NV (Benelux)	SFS	Belgique
Eurofactor S.A. (Portugal)	SFS	Portugal
Eurofintus Financieringen B.V.	SFS	Pays-Bas
Finaref Assurances S.A.S.	SFS	France
Finata Zuid-Nederland B.V.	SFS	Pays-Bas
GSA Ltd	SFS	Maurice
IDM Finance B.V.	SFS	Pays-Bas
IDM Financieringen B.V.	SFS	Pays-Bas
IDM lease maatschappij B.V.	SFS	Pays-Bas
Iebe Lease B.V.	SFS	Pays-Bas
INTERBANK NV	SFS	Pays-Bas
INTERMEDIAIRE VOORSCHOTBANK BV	SFS	Pays-Bas
Krediet '78 B.V.	SFS	Pays-Bas
Mahuko Financieringen B.V.	SFS	Pays-Bas
Money Care B.V.	SFS	Pays-Bas
NL Findio B.V.	SFS	Pays-Bas
RIBANK NV	SFS	Pays-Bas
Sofinco Participations	SFS	France
Ste Européenne de Développement d'Assurances	SFS	France
Ste Européenne de Développement d'Assurances, Succursale du Maroc	SFS	Maroc
Ste Européenne de Développement du Financement	SFS	France
VoordeelBank B.V.	SFS	Pays-Bas
Auxifip	SFS	France
Carefleet S.A.	SFS	Pologne
Crédit Agricole Leasing & Factoring	SFS	France
Crédit Agricole Leasing & Factoring, Sucursal en Espana	SFS	Espagne
Crédit du Maroc Leasing et Factoring	SFS	Maroc
Europejski Fundusz Leasingowy (E.F.L.)	SFS	Pologne
Finamur	SFS	France
Lixxbail	SFS	France
Lixxcourtage	SFS	France
Lixxcredit	SFS	France

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
Unifergie	SFS	France
ARES Reinsurance Ltd.	SFS	Irlande
EFL Finance S.A.	SFS	Pologne
EFL Lease Abs 2017-1 Designated Activity Company	SFS	Irlande
FCT GINGKO DEBT CONSO 2015-1	SFS	France
FCT GINGKO PERSONAL LOANS 2016-1	SFS	France
FCT GINGKO PLOANS 2015-1	SFS	France
FCT GINGKO SALES FIN 2014-1	SFS	France
FCT GINGKO SALES FINANCE 2015-1	SFS	France
FCT GINGKO MASTER REVOLVING LOANS	SFS	France
FCT GINGKO SALES FINANCE 2017-1	SFS	France
MAGOI BV	SFS	Pays-Bas
MATSUBA BV	SFS	Pays-Bas
OCHIBA 2015 B.V	SFS	Pays-Bas
RETAIL CONSUMER CP GERMANY 2016 UG	SFS	Allemagne
SUNRISE SPV 20 SRL	SFS	Italie
SUNRISE SPV 30 SRL	SFS	Italie
SUNRISE SPV 40 SRL	SFS	Italie
SUNRISE SPV 50 SRL	SFS	Italie
SUNRISE SPV Z60 Srl	SFS	Italie
SUNRISE SPV Z70 Srl	SFS	Italie
SUNRISE SPV Z80 Srl	SFS	Italie
SUNRISE SRL	SFS	Italie
THETIS FINANCE 2015-1	SFS	Portugal
Banco Crédito Agricole Brasil S.A.	GC	Brésil
CACEIS Bank	GC	France
CACEIS Bank S.A., Germany Branch	GC	Allemagne
CACEIS Bank, Belgium Branch	GC	Belgique
CACEIS Bank, Ireland Branch	GC	Irlande
CACEIS Bank, Italy Branch	GC	Italie
CACEIS Bank, Luxembourg Branch	GC	Luxembourg
CACEIS Bank, Netherlands Branch	GC	Pays-Bas
CACEIS Bank, Switzerland Branch	GC	Suisse
CACEIS Bank, UK Branch	GC	Royaume-Uni
CACEIS Belgium	GC	Belgique
CACEIS Corporate Trust	GC	France
CACEIS Fund Administration	GC	France
CACEIS Ireland Limited	GC	Irlande
CACEIS S.A.	GC	France
CACEIS Switzerland S.A.	GC	Suisse
Crédit Agricole CIB (Belgique)	GC	Belgique
Crédit Agricole CIB (ABU DHABI)	GC	Émirats Arabes Unis
Crédit Agricole CIB (Allemagne)	GC	Allemagne
Crédit Agricole CIB (Canada)	GC	Canada
Crédit Agricole CIB (Corée du Sud)	GC	Corée du sud
Crédit Agricole CIB (Dubai DIFC)	GC	Émirats Arabes Unis
Crédit Agricole CIB (Dubai)	GC	Émirats Arabes Unis
Crédit Agricole CIB (Espagne)	GC	Espagne
Crédit Agricole CIB (Etats-Unis)	GC	États-Unis
Crédit Agricole CIB (Finlande)	GC	Finlande
Crédit Agricole CIB (Hong-Kong)	GC	Hong Kong
Crédit Agricole CIB (Inde)	GC	Inde

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
Crédit Agricole CIB (Italie)	GC	Italie
Crédit Agricole CIB (Japon)	GC	Japon
Crédit Agricole CIB (Luxembourg)	GC	Luxembourg
Crédit Agricole CIB (Miami)	GC	États-Unis
Crédit Agricole CIB (Royaume-Uni)	GC	Royaume-Uni
Crédit Agricole CIB (Singapour)	GC	Singapour
Crédit Agricole CIB (Suède)	GC	Suède
Crédit Agricole CIB (Taipei)	GC	Taiwan
Crédit Agricole CIB Algérie Bank Spa	GC	Algérie
Crédit Agricole CIB AO	GC	Russie
Crédit Agricole CIB Australia Ltd.	GC	Australie
Crédit Agricole CIB China Ltd.	GC	Chine
Crédit Agricole CIB China Ltd. Chinese Branch	GC	Chine
Crédit Agricole CIB S.A.	GC	France
Crédit Agricole CIB Services Private Ltd.	GC	Inde
Ester Finance Titrisation	GC	France
KAS Bank N.V.	GC	Pays-Bas
KAS Bank N.V. Frankfurt branch	GC	Allemagne
KAS Bank N.V. London branch	GC	Royaume-Uni
KAS Trust & Depositary Services B.V. Amsterdam	GC	Pays-Bas
Santander Fund Administration, S.A.	GC	Espagne
Santander Securities Services, S.A.	GC	Espagne
Credit Agricole Securities (Asia) Limited Hong Kong	GC	Hong Kong
Credit Agricole Securities (Asia) Limited Seoul Branch	GC	Corée du sud
Crédit Agricole Securities (USA) Inc	GC	États-Unis
Crédit Agricole Securities Asia BV (Tokyo)	GC	Japon
Compagnie Française de l'Asie (CFA)	GC	France
Crédit Agricole CIB Air Finance S.A.	GC	France
Crédit Agricole CIB Holdings Ltd.	GC	Royaume-Uni
Crédit Agricole Global Partners Inc.	GC	États-Unis
Crédit Agricole Securities Asia BV	GC	Pays-Bas
Doumer Finance S.A.S.	GC	France
Fininvest	GC	France
Fletirec	GC	France
I.P.F.O.	GC	France
CAIRS Assurance S.A.	GC	France
Atlantic Asset Securitization LLC	GC	États-Unis
Benelpart	GC	Belgique
Calixis Finance	GC	France
Calliope SRL	GC	Italie
Clifap	GC	France
Crédit Agricole America Services Inc.	GC	États-Unis
Crédit Agricole Asia Shipfinance Ltd.	GC	Hong Kong
Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Ltd.	GC	Guernesey
Crédit Agricole CIB Finance Luxembourg S.A.	GC	Luxembourg
Crédit Agricole CIB Financial Prod. (Guernesey) Ltd.	GC	Guernesey
Crédit Agricole CIB Financial Solutions	GC	France
Crédit Agricole CIB Global Banking	GC	France
Crédit Agricole CIB Pension Limited Partnership	GC	Royaume-Uni

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
Crédit Agricole CIB Transactions	GC	France
Crédit Agricole Leasing (USA) Corp.	GC	États-Unis
DGAD International SARL	GC	Luxembourg
ESNI (compartiment Crédit Agricole CIB)	GC	France
Eucalyptus FCT	GC	France
FCT CFN DIH	GC	France
FIC-FIDC	GC	Brésil
Financière des Scarabées	GC	Belgique
Financière Lumis	GC	France
Fundo A De Investimento Multimercado	GC	Brésil
Héphaistos EUR FCC	GC	France
Héphaistos GBP FCT	GC	France
Héphaistos Multidevises FCT	GC	France
Héphaistos USD FCT	GC	France
Indosuez Holding SCA II	GC	Luxembourg
Indosuez Management Luxembourg II	GC	Luxembourg
Investor Service House S.A.	GC	Luxembourg
Island Refinancing SRL	GC	Italie
ItalAsset Finance SRL	GC	Italie
La Fayette Asset Securitization LLC	GC	États-Unis
La Route Avance	GC	France
Lafina	GC	Belgique
LMA SA	GC	France
Merisma	GC	France
Molinier Finances	GC	France
Pacific EUR FCC	GC	France
Pacific IT FCT	GC	France
Pacific USD FCT	GC	France
Partinvest S.A.	GC	Luxembourg
Placements et réalisations immobilières (SNC)	GC	France
Sagrantino Italy SRL	GC	Italie
Shark FCC	GC	France
Sinefinair B.V.	GC	Pays-Bas
SNGI	GC	France
SNGI Belgium	GC	Belgique
Sococlabeq	GC	Belgique
Sofipac	GC	Belgique
Sufinair B.V.	GC	Pays-Bas
TCB	GC	France
Triple P FCC	GC	France
TSUBAKI OFF (FCT)	GC	France
TSUBAKI ON (FCT)	GC	France
Vulcain EUR FCT	GC	France

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
Vulcain Multi-Devises FCT	GC	France
Vulcain USD FCT	GC	France
Crédit Agricole S.A.	AHM	France
Succursale Credit Agricole SA	AHM	Royaume-Uni
Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de la Corse	AHM	France
CL Développement de la Corse	AHM	France
Crédit Agricole Home Loan SFH	AHM	France
Foncaris	AHM	France
Crédit Agricole Capital Investissement et Finance (CACIF)	AHM	France
Delfinances	AHM	France
Sodica	AHM	France
CA Grands Crus	AHM	France
Cariou Holding	AHM	France
Crédit Agricole Agriculture	AHM	France
Crédit Agricole Payment Services	AHM	France
Crédit Agricole Public Sector SCF	AHM	France
Crédit Agricole Régions Développement	AHM	France
ESNI (compartiment Crédit Agricole S.A.)	AHM	France
FCT Crédit Agricole Habitat 2015 Compartiment Corse	AHM	France
FCT Crédit Agricole Habitat 2017 Compartiment Corse	AHM	France
FCT Crédit Agricole Habitat 2018 Compartiment Corse	AHM	France
FCT Crédit Agricole Habitat 2019 Compartiment Corse	AHM	France
FIRECA	AHM	France
Grands Crus Investissements (GCI)	AHM	France
IDIA	AHM	France
IDIA DEVELOPPEMENT	AHM	France
IDIA PARTICIPATIONS	AHM	France
S.A.S. Evergreen Montrouge	AHM	France
SCI Quentyvel	AHM	France
SILCA	AHM	France
SNC Kalliste Assur	AHM	France
Société d'Epargne Foncière Agricole (SEFA)	AHM	France
Uni-medias	AHM	France

BPF : Banque de proximité en France.
GEA : Gestion de l'épargne et Assurances.
BPI : Banque de proximité à l'international.
SFS : Services financiers spécialisés.
GC : Grandes clientèles.
AHM : Activité hors métiers.

TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les principales transactions conclues entre parties liées sont décrites dans les comptes consolidés au 31 décembre 2019 "Cadre général – Parties liées".

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'alinéa 13 de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous mentionnons qu'aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre, (i) d'une part, le Directeur général, l'un des Directeurs généraux délégués,

l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de Crédit Agricole S.A. et, (ii) d'autre part, une autre société dont Crédit Agricole S.A. possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, sauf, le cas échéant, lorsqu'elles sont des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

À l'Assemblée Générale de la société Crédit Agricole S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, filiale de Crédit Agricole S.A.

Personnes concernées

Mmes Catherine Pourre et Françoise Gri, administratrices communes, et MM. Philippe Brassac et François Thibault, directeur général ou administrateurs de Crédit Agricole S.A. et président ou administrateurs de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Nature et objet

La convention de cession à CA-CIB des actions de préférence de classe "C" Visa Inc. détenues par six entités du Groupe Crédit Agricole, en raison de la présence d'administrateurs et de dirigeants communs avec les sociétés du Groupe signataires de l'accord, a été autorisée par votre conseil d'administration lors de sa séance du 1^{er} août 2019. Compte tenu de la présence de dirigeants et d'administrateurs communs entre Crédit Agricole S.A. et CA-CIB, cette convention entre dans le champ des conventions réglementées définies à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Même si le niveau de décote sur la juste valeur d'inscription au bilan retenu pour la cession des titres Visa à CA-CIB s'inscrit dans la fourchette de Place retenue par les banques européennes concernées, le caractère exceptionnel et isolé de cette opération rend difficile la qualification de cette opération comme une "opération courante et conclue dans des conditions normales" qui, en application de l'article L. 225-39 du Code de commerce, permettrait de l'exclure du champ des conventions réglementées.

Modalités

Les transactions portant sur des Actions C sont très encadrées. Elles ne sont possibles qu'entre banques déjà porteuses de tels titres ou entre filiales totalement contrôlées d'un groupe au sein duquel figure une entité détentrice. Les diligences ont été réalisées pour s'assurer auprès de Visa que, en dépit de taux de détention inférieurs à 100 %, les transactions envisagées par LCL et Crédit Agricole S.A. avec CA-CIB étaient possibles.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

La transaction permet de figer une plus-value brute proche de MEUR 100 chez les détenteurs d'Actions C, soit une multiplication par 2,3 de la valeur des titres en trois ans. Pour Crédit Agricole S.A. social, l'enrichissement figé est de l'ordre de MEUR 35.

S'agissant d'un reclassement interne et dans la mesure où l'opération permet un transfert du risque supporté par des entités du Groupe Crédit Agricole sur l'entité disposant de toute l'expertise nécessaire pour le gérer, l'impact de l'opération sera soit neutre, soit bénéfique pour les actionnaires, y compris les actionnaires minoritaires.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Pacte d'associés avec CAAS, CACF, CA-CIB, CAGS, CAPS, CATS, LCL, et FNCA

Personnes concernées

MM. Philippe Brassac et Xavier Musca, directeur général et directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., Mmes Véronique Flachaire, Françoise Gri et Catherine Pourre, et MM. Dominique Lefebvre, Raphael Appert, Daniel Epron, Jean-Pierre Gaillard, Gérard Ouvrier-Bufferet et François Thibault, administrateurs de Crédit Agricole S.A., administrateurs ou dirigeants communs des entités susmentionnées.

Nature et objet

Aux termes du protocole d'accord signé le 8 juin 2018, certaines des parties ont convenu de mettre en place une nouvelle entité, Crédit Agricole Group Infrastructure Platform, qui porte le projet relatif au rapprochement de certaines activités d'infrastructure et de production informatique du Groupe Crédit Agricole. Crédit Agricole Group Infrastructure Platform a été constituée afin d'acquiescer au 1er janvier 2019 SILCA et les activités de production informatique de CATS, de CA-CIB en France et de CAAS. Crédit Agricole Group Infrastructure Platform a vocation à accueillir les activités de production informatique d'autres entités du Groupe Crédit Agricole. Les parties associées détiennent ensemble 100 % du capital social et des droits de vote de Crédit Agricole Group Infrastructure Platform.

Dans ce contexte, les parties ont souhaité, par ce pacte d'associés :

- compléter les règles de gouvernance de Crédit Agricole Group Infrastructure Platform prévues dans les statuts ;
- organiser leurs relations en tant qu'associés ;
- déterminer les conditions qu'elles entendent respecter en cas de Transfert de tout ou partie de leur participation dans le capital de Crédit Agricole Group Infrastructure Platform.

Le pacte d'associés relatif à Crédit Agricole Group Infrastructure Platform fixe, notamment, les règles suivantes de gouvernance spécifiques de Crédit Agricole Group Infrastructure Platform : un conseil d'administration composé à 50/50 entre les Caisses régionales et leurs filiales ou entités de production informatique et le Groupe Crédit Agricole avec un président de la S.A.S., également président du conseil d'administration désigné sur proposition des Caisses régionales et un directeur général désigné sur proposition de Crédit Agricole S.A.

Constatant, outre la présence et de dirigeants et d'administrateurs communs, que les règles de gouvernance décrites ci-dessus ne reflètent pas la répartition capitalistique envisagée entre les Caisses régionales et leurs filiales, (36 %) et le Groupe Crédit Agricole (64 %), il a été considéré que ce pacte constituait une convention réglementée au sens des dispositions du Code de commerce. Il a été autorisé par votre conseil d'administration lors de sa séance du 14 mai 2018.

Modalités

Le pacte d'associés précise les règles de gouvernance de Crédit Agricole Group Infrastructure Platform, tant pour ce qui concerne l'organe de direction dans ses fonctions exécutives que dans ses fonctions de surveillance, ainsi que de la filiale à constituer prévu au protocole d'accord. Il organise, notamment, les règles relatives au financement de la société et au transfert de titres, ainsi que les éventuelles conditions de sortie d'un associé et les conditions dans lesquelles seront fournies les prestations de service de la société.

Convention de garantie avec SILCA

Personnes concernées

Mmes Véronique Flachaire, Françoise Gri et Catherine Pourre, et MM. Philippe Brassac, Xavier Musca, Jean-Pierre Gaillard et François Thibault, présidents et administrateurs communs.

Nature et objet

Lors de sa séance du 14 mai 2018 au cours de laquelle il a autorisé la signature du protocole d'accord, votre conseil d'administration a été informé que les parties signataires conviendraient que les contrats d'apport ou de cession d'activités prévoieraient des clauses de garantie d'actifs et de passifs relatives à la gestion antérieure à la date de réalisation et que, concernant SILCA, un mécanisme particulier devra être étudié dans la mesure où cette entité fera l'objet d'une fusion-absorption avant l'expiration des garanties de passif.

Les modalités de cette garantie ont été présentées à votre conseil d'administration qui a autorisé la signature de la convention de garantie afférente lors de sa séance du 6 novembre 2018.

Elle a pour objet de préciser les déclarations et garanties octroyées par les garants au profit de CAGIP au titre de l'opération de fusion-absorption de SILCA par CAGIP, ainsi que les droits et obligations respectifs des Parties en cas de violation ou inexactitude d'une ou plusieurs de ces déclarations.

Modalités

Pendant une durée de trente-six mois à compter du 1^{er} janvier 2019, les garants s'engagent, chacun à hauteur de sa quote-part dans le capital de SILCA à la date de réalisation de la fusion-absorption, à indemniser CAGIP :

- de toute augmentation de passif ou toute diminution d'actif trouvant sa cause ou son origine dans un fait ou un événement antérieur au 1^{er} janvier 2019 ;
- de tout dommage subi par CAGIP à raison de l'inexactitude ou de l'insincérité d'une déclaration relative aux actifs transférés dans le cadre de la fusion-absorption ;
- de tout dommage subi par CAGIP suite à une réclamation de tiers pour des actes imputables à SILCA et antérieurs au 1^{er} janvier 2019.

La durée de trente-six mois est remplacée par la durée de la prescription légale s'agissant de tout dommage subi par CAGIP à raison de l'inexactitude ou de l'insincérité d'une déclaration relative à SILCA. L'engagement d'indemnisation à raison d'un dommage subi par CAGIP en matière fiscale prendra fin au terme d'un délai de dix jours ouvrés à compter de l'expiration de la période de prescription légale.

Un seuil unitaire de EUR 10 000 (dix mille) est fixé pour la prise en compte d'une réclamation. Aucun plafond global n'a été fixé par les parties.

La convention de garantie a été signée le 21 novembre 2018. Depuis cette date, aucune garantie n'a été activée.

Contrats de prêts avec les Caisses régionales Val de France, Centre-Est, Normandie, Languedoc, Sud Rhône-Alpes, Finistère, Loire Haute-Loire, Lorraine, Centre Loire et Charente-Maritime Deux-Sèvres

Personnes concernées

Mmes Talamona et Flachaire, MM. Lefebvre, Appert, Epron, Gaillard, Kerrien, Ouvrier-Bufferet et Tercinier, et M. Thibault, président ou administrateurs de Crédit Agricole S.A. et présidents, directeurs généraux ou vice-président des Caisses régionales susmentionnées.

Nature et objet

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 19 mai 2016, a autorisé la signature des contrats de prêts conclus dans le cadre de l'opération «Eurêka» entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales, avec le choix pour elles entre différentes options de remboursement, précision étant faite que quelle que soit l'option choisie par une caisse régionale, le coût moyen de son financement restait égal à 2,15 % l'an dans les conditions suivantes.

Les Caisses régionales ont ainsi bénéficié d'un financement dans les conditions suivantes :

- prêt total de 11 milliards d'euros à un taux fixe de 2,15 % sur dix ans ;
- option de remboursement anticipé semestriel à compter de la quatrième année, avec préavis de douze mois.

Lors de sa séance du 2 août 2017, votre conseil d'administration a autorisé la signature d'avenants à ces contrats de prêt. Les avenants aux contrats de prêts senior ont procédé à une modification de la structure du financement accordé par Crédit Agricole S.A. qui a proposé aux Caisses régionales de racheter l'option de remboursement anticipé, ce rachat prenant la forme d'une réduction de taux en contrepartie de la fixation par chaque caisse régionale d'un échéancier ferme de remboursement.

Modalités

La grille de refinancement proposée aux Caisses régionales a fait l'objet d'une attestation d'équité d'un cabinet externe.

Les Caisses régionales avaient la possibilité de conserver la structure de financement initiale ou de la remplacer par un ou plusieurs financements sur les maturités de leur choix du tableau ci-dessous (selon les conditions de marché en vigueur au 4 juillet 2017). L'abandon de rendement proposé était compris entre 35bp et 56bp, correspondant au coût de gestion estimé de 50bp pour Crédit Agricole S.A. depuis l'origine.

Maturité Emprunt	Taux fixe <i>in fine</i>
3 août 2020	1,80
3 août 2021	1,64
3 août 2022	1,59
3 août 2023	1,60
3 août 2024	1,67
3 août 2025	1,75
3 août 2026	1,84

La signature des avenants a eu lieu le 10 octobre 2017. Le montant total du financement proposé aux Caisses régionales concernées par le caractère réglementé de ces conventions est de EUR 3,391 milliards. En 2019, le montant est inchangé, les opérations mises en place étant en amortissement in fine jusqu'en 2020 à minima.

Convention cadre de garantie avec les Caisses régionales de Crédit Agricole Val de France, Normandie, Languedoc, Sud Rhône-Alpes, Finistère, Loire Haute-Loire, Lorraine et Centre Loire

Personnes concernées

MM. Lefebvre et Epron, Mme Flachaire, MM. Gaillard, Kerrien, et Ouvrier-Buffer, Mme Talamona et M. Thibault, président ou administrateurs de Crédit Agricole S.A. et présidents, directeurs généraux des Caisses régionales susmentionnées.

Nature et objet

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 19 mai 2016, a autorisé la signature de l'avenant n° 3 à la convention de garantie Switch entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Dans le cadre de l'opération "Eurêka", les parties ont décidé de modifier certaines modalités de la convention Switch pour la partie Assurances, au titre de laquelle les Caisses régionales garantissent Crédit Agricole S.A. contre une baisse de la valeur de mise en équivalence des participations qu'elle détient dans le capital de Crédit Agricole Assurances, et d'aménager les conditions de restitution du montant de gage-espèces relatif à la garantie applicable aux CCI/CCA.

Cet avenant apporte les modifications suivantes à la garantie Switch afférente à la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances :

- introduction d'un mécanisme de résiliation partielle du Switch Assurances qui serait mis en œuvre sur décision de Crédit Agricole S.A. par voie de réduction progressive du montant garanti ;
- remplacement de la périodicité de calcul trimestrielle par une périodicité semestrielle.

Modalités

La signature de l'avenant n° 3 à la convention de garantie Switch a eu lieu le 21 juillet 2016, avec effet au 1er juillet 2016. Le montant des garanties apportées par les Caisses régionales mentionnées ci-dessus au titre de la partie Assurances s'élève à MEUR 1 973,24 et leurs dépôts de garantie à MEUR 667,94 au 31 décembre 2019. La rémunération versée ou à verser par Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales garantes mentionnées ci-dessus, au titre de l'exercice 2019 s'élève à MEUR 62,79.

Convention d'intégration fiscale avec les Caisses régionales de Crédit Agricole Val de France, Normandie, Languedoc, Sud Rhône-Alpes, Finistère, Loire Haute-Loire, Lorraine, Centre Loire, Centre Est, Charente Périgord et Charente Maritime Deux-Sèvres

Personnes concernées

Mmes Flachaire et Talamona, MM. Lefebvre, Appert, Boujut, Epron, Gaillard, Kerrien, Ouvrier-Buffer, et Tercinier, et M. Thibault président ou administrateurs de Crédit Agricole S.A. et présidents, directeurs généraux des Caisses régionales susmentionnées.

Nature et objet

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 21 janvier 2010, a autorisé l'élargissement du Groupe fiscal Crédit Agricole S.A., sur le fondement de l'alinéa 5 de l'article 223 A du Code général des impôts, cet élargissement s'appliquant obligatoirement à la totalité des Caisses régionales et des caisses locales soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun ainsi que, sur option, à leurs filiales.

Le dispositif est encadré par une convention liant l'organe central et chacune des entités entrant dans le Groupe Crédit Agricole du fait de son élargissement.

Les conventions de régime de groupe fiscal liant l'organe central et chacune des entités entrant dans le Groupe Crédit Agricole du fait de son élargissement ont été conclues pour une durée initiale de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2010 et sont renouvelables sur accord conjoint et exprès de l'ensemble des entités concernées pour des périodes successives de cinq ans.

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 15 décembre 2015, a autorisé la reconduction des conventions de régime de groupe fiscal, dans les mêmes termes et pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2015. Ces conventions, conclues pour une durée de cinq ans, prévoyaient que les économies d'impôt réalisées tant au titre des dividendes reçus par ces entités qu'au titre des dividendes reçus par Crédit Agricole S.A. de ces entités leur étaient réallouées pour moitié.

Le conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., dans sa séance du 19 mai 2016, a autorisé la signature d'un avenant à la convention d'intégration fiscale entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales. L'avenant a été signé le 21 juillet 2016 et prévoit que les économies d'impôt réalisées par le Groupe Crédit Agricole du fait des dividendes intragroupes reçus par les Caisses régionales leur sont désormais réallouées intégralement.

Modalités

Le montant global des économies d'impôt 2019 du fait des dividendes intragroupes, qui font l'objet de versement au titre des conventions liant Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales visées ci-dessus, s'élève à MEUR 30,7.

Convention de transfert de l'activité MSI avec CA-CIB

Personnes concernées

Mmes Françoise Gri et Catherine Pourre et MM. Philippe Brassac et François Thibault, directeur général ou administrateurs de Crédit Agricole S.A. et président ou administrateurs de CA-CIB.

Nature et objet

CA-CIB et Crédit Agricole S.A. se sont rapprochées afin de négocier et d'arrêter les conditions et modalités de la cession du fonds de commerce cédé aux termes d'une convention (ci-après désignée le "Contrat de Cession de Fonds de Commerce").

Modalités

Le transfert de la propriété du Fonds de Commerce Cédé ainsi que les droits, les risques et la jouissance en découlant, serait effectif au 1^{er} janvier 2018 (ci-après désignée la "Date de Cession"). Toutefois, pour des raisons opérationnelles, et notamment de migration informatique, CA-CIB ne serait pas en mesure, à la Date de Cession, d'ouvrir des comptes aux clients de la DSB. En conséquence, les comptes ouverts par les clients seraient maintenus chez Crédit Agricole S.A. pendant une période transitoire et ouverts chez CA-CIB, au cours et à l'issue de cette période transitoire, selon un calendrier qui serait fonction de l'avancement des travaux à réaliser chez CA-CIB et qui devrait prendre fin au plus tard le 31 décembre 2020. Au cours de cette période transitoire, Crédit Agricole S.A. rétrocéderait à CA-CIB le résultat des activités du Fonds de Commerce Cédé que Crédit Agricole S.A. aurait perçu des clients de la DSB. Parallèlement, l'ensemble des charges, coûts et passifs encourus par Crédit Agricole S.A. au titre du Fonds de Commerce Cédé serait pris en charge par CA-CIB.

À compter de la Date de Cession, CA-CIB exploiterait le Fonds de Commerce Cédé avec les moyens humains et matériels qui lui auraient été transférés.

Convention d'intégration fiscale avec société SACAM Mutualisation

Personnes concernées

Mmes Flachaire et Talamona, MM. Lefebvre, Epron, Gaillard, Kerrien et Ouvrier-Buffer, et M. Thibault, président ou administrateurs de Crédit Agricole S.A. et gérants ou représentants des associés indéfiniment et solidairement responsables de SACAM Mutualisation.

Nature et objet

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 19 mai 2016, a autorisé la signature d'une convention d'intégration fiscale entre Crédit Agricole S.A. et la société SACAM Mutualisation.

Cette convention a été conclue le 21 juillet 2016. Sur le même modèle que les conventions conclues avec les Caisses régionales, cette convention prévoit que les économies d'impôt réalisées par le Groupe du fait des dividendes intragroupe reçus par cette entité lui soient réallouées intégralement.

Modalités

Le montant des économies d'impôt 2019 reversées au titre de la convention liant Crédit Agricole S.A. et la société SACAM Mutualisation s'élève à MEUR 3,8.

Conventions d'intégration fiscale avec les S.A.S. Rue La Boétie, S.A.S. Ségur, S.A.S. Miromesnil et les sociétés SACAM Avenir, SACAM Développement, SACAM International, SACAM Participations, SACAM FIA-Net Europe, SACAM Fireca, SACAM Immobilier, SACAM Machinisme et SACAM Assurance Caution

Personnes concernées

Mmes Flachaire et Talamona, MM. Lefebvre, Epron, MM. Gaillard, Kerrien et Ouvrier-Buffer, et M. Thibault, président ou administrateurs de Crédit Agricole S.A. et présidents, vice-président, gérants, directeurs généraux ou administrateurs des sociétés susmentionnées.

Nature et objet

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 13 décembre 2016, a autorisé la signature de l'avenant à la convention d'intégration fiscale entre Crédit Agricole S.A. et les S.A.S. Rue La Boétie, S.A.S. Ségur, S.A.S. Miromesnil et les holdings fédérales (SACAM Avenir, SACAM Développement, SACAM International, SACAM Participations, SACAM Fia-net Europe, SACAM Fireca, SACAM Immobilier, SACAM Machinisme et SACAM Assurance Caution).

Votre conseil d'administration a autorisé dans sa séance du 21 janvier 2010, et reconduit dans sa séance du 15 décembre 2015, les conventions d'intégration fiscale conclues avec les sociétés susmentionnées. Ces conventions, conclues pour une durée de cinq ans, prévoyaient que les économies d'impôt réalisées sur les dividendes reçus par ces entités leur étaient réallouées pour moitié.

Ces conventions ont fait l'objet d'un avenant en date du 21 juillet 2016 qui prévoit, sur le même modèle que l'avenant aux conventions d'intégration fiscale conclu avec les Caisses régionales, que les économies d'impôt réalisées par le Groupe du fait des dividendes intragroupe reçus par lesdites sociétés leur sont désormais réallouées intégralement.

Modalités

Le montant global des économies d'impôt 2019 du fait des dividendes intragroupes reversées au titre des conventions liant Crédit Agricole S.A. et les sociétés visées, s'élève à MEUR 19,2.

Convention d'intégration fiscale avec CA-CIB

Personnes concernées

Mmes Gri et Pourre et MM. Brassac et Thibault, directeur général ou administrateurs de Crédit Agricole S.A. et président ou administrateurs de Crédit Agricole CIB.

Nature et objet

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 7 novembre 2016, a autorisé la signature de l'amendement à la convention d'intégration fiscale entre Crédit Agricole S.A. et CA-CIB.

Crédit Agricole S.A. a conclu dès 1996 une convention d'intégration fiscale avec Crédit Agricole CIB, renouvelée le 22 décembre 2015 pour la période 2015-2019, dont l'objet est de déterminer les relations entre Crédit Agricole S.A., d'une part, et CA-CIB et ses filiales intégrées, d'autre part, et notamment la répartition de la charge d'impôt sur les sociétés.

La convention d'intégration fiscale permettait à CA-CIB de percevoir l'économie d'impôt réalisée par le Groupe Crédit Agricole à hauteur de son résultat fiscal individuel déficitaire effectivement imputé par le Groupe. Cette convention a été amendée en date du 15 novembre 2016 afin de prévoir l'extension de la monétisation au profit de CA-CIB, de l'ensemble du déficit du sous-groupe imputer par Crédit Agricole S.A. en tant que société tête de groupe, y compris le déficit reportable du sous-groupe des années antérieures au 1er janvier 2016 déjà imputé par Crédit Agricole S.A.

Modalités

Le montant global des économies d'impôt au titre de l'année 2019 du fait de la convention s'élève à MEUR 5,4.

Convention relative au renforcement des fonds propres avec CA-CIB

Personnes concernées

Mmes Gri et Pourre, et MM. Brassac et Thibault, président, administrateurs ou dirigeants de Crédit Agricole S.A. et présidents, directeurs généraux ou administrateurs des entités susmentionnées.

Nature et objet

À la suite des opérations de rapprochement des activités de banque de financement et d'investissement de Crédit Agricole S.A. et du Crédit Lyonnais, une opération d'apport partiel d'actifs du Crédit Lyonnais à Crédit Agricole Indosuez (devenu Calyon puis Crédit Agricole CIB) a été réalisée.

Modalités

Dans le cadre de cette autorisation, Crédit Agricole S.A. a, notamment, souscrit en 2004 à une émission de titres super subordonnés, pour un montant de MUSD 1 730. Au cours de l'exercice 2014, l'une des émissions d'un montant de MUSD 1 260 a fait l'objet d'un remboursement anticipé intervenu le 28 février 2014.

La seconde émission d'un montant de MUSD 470, a fait l'objet d'un remboursement partiel en début 2019 (à la hauteur de MUSD 270) et le notionnel en vie sur l'exercice 2019 est de MUSD 200. Le montant du coupon dû pour l'exercice 2019 est de MUSD 9,27, hors intérêt de retard.

Convention de répartition temporaire de paiement d'amende avec CA-CIB

Personnes concernées

Mmes Gri et Pourre et, MM. Brassac et Thibault, directeur général de Crédit Agricole S.A. et président de CA-CIB, administrateurs communs de Crédit Agricole S.A. et CA-CIB.

Nature et objet

Le 7 décembre 2016, la Commission européenne a condamné solidairement Crédit Agricole S.A. et CA-CIB à une amende de MEUR 114,654 à l'issue d'une enquête de la Commission concluant à l'existence d'une entente entre sept établissements bancaires sur des produits dérivés de taux d'intérêt en euro en s'entendant sur la détermination du taux d'intérêt de référence qu'est l'EURIBOR.

Les faits reprochés se seraient déroulés entre septembre 2005 et mai 2008.

Dès le prononcé de la décision de la Commission, Crédit Agricole S.A. a annoncé faire appel devant le tribunal de l'Union européenne. La requête en annulation a été déposée le 17 février 2017.

L'appel n'étant pas suspensif, Crédit Agricole S.A. a dû s'acquitter avant le 5 mars 2017 du montant intégral de l'amende.

Aux termes d'un accord conclu avec CA-CIB, Crédit Agricole S.A. a accepté de verser l'intégralité de la pénalité pour le compte des deux établissements condamnés solidairement et en renvoyant la répartition entre eux du paiement de l'amende à la décision des autorités judiciaires de l'Union européenne.

Modalités

Lors de sa séance du 20 janvier 2017, votre conseil d'administration a autorisé le projet de convention entre Crédit Agricole S.A. et CA-CIB aux termes duquel :

- dans l'attente de l'intervention d'une décision ayant l'autorité de la chose jugée en dernière instance, Crédit Agricole S.A. prenait en charge et s'acquittait de la somme de EUR 114 654 000 au titre de la pénalité ;
- les modalités définitives de répartition du montant définitif de la pénalité éventuelle devant être convenues ultérieurement d'un commun accord entre Crédit Agricole S.A. et CA-CIB, une fois qu'une décision ayant l'autorité de la chose jugée en dernière instance aura été adoptée.

La convention a été autorisée dans des termes identiques par le conseil d'administration de CA-CIB le 10 février 2017. Elle constitue une mesure formelle d'organisation de la répartition de la condamnation solidaire, sans préjuger des résultats des recours engagés.

Conformément à la délégation accordée par leur conseil d'administration respectif, elle a été signée le 27 février 2017 par le directeur général de Crédit Agricole S.A. et le directeur général de CA-CIB. La pénalité a été réglée dans les délais légaux, soit avant le 5 mars 2017. Aucune décision n'étant intervenue sur le recours engagé par Crédit Agricole S.A., la situation entre Crédit Agricole S.A. et CA-CIB est identique depuis fin 2017.

Convention de facturation et de recouvrement avec CA-CIB

Personnes concernées

Mmes Gri et Pourre, et MM. Brassac et Thibault, directeur général de Crédit Agricole S.A. et président de CA-CIB, administrateurs communs de Crédit Agricole S.A. et CA-CIB.

Nature et objet

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 19 décembre 2017, a autorisé le transfert des activités informatiques de Crédit Agricole S.A. (MSI), vers Global IT (GIT), qui assure les mêmes missions sur le périmètre de CA-CIB.

Le transfert d'activité en lui-même ne constitue pas une convention réglementée mais, dans le cadre de cette opération, Crédit Agricole S.A. et CA-CIB ont mis en place un mandat de facturation et de recouvrement temporaire qui entre, lui, dans le champ des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 225-38 du Code de commerce relatif aux conventions réglementées. À ce titre, ce mandat a été autorisé par votre conseil d'administration lors de séance du 19 décembre 2017, de façon distincte de l'autorisation globale de transfert d'activité.

Modalités

Pendant une période transitoire de six à douze mois à compter de la date de cession, certaines entités du Groupe Crédit Agricole pourront bénéficier des services de MSI, par le biais de devis signés. La facturation et le recouvrement des services seraient effectués par Crédit Agricole S.A. dans le cadre d'un mandat de facturation et de recouvrement lequel comprend, notamment, la garantie de Crédit Agricole S.A. à CA-CIB relative au recouvrement, auprès des entités bénéficiaires de ces services, des sommes facturées par Crédit Agricole S.A. au nom et pour le compte de CA-CIB.

Au terme de cette période transitoire, CA-CIB pourra décider, le cas échéant, de réaliser les Services au profit des Autres Entités Groupe, à travers Progica ou une autre entité du Groupe Crédit Agricole en fonction du résultat des prestations réalisées pendant la période transitoire, des évolutions réglementaires et des éventuelles autres réorganisations d'activités qui seraient réalisées au sein du Groupe Crédit Agricole.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 23 Mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Anik Chaumartin

ERNST & YOUNG et Autres
Olivier Durand

RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

M. Philippe Brassac, Directeur général de Crédit Agricole S.A.

ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport d'activité constitué des sections indiquées dans la table de concordance située à la fin de ce document, présente un tableau fidèle des événements importants de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Montrouge, le 25 mars 2020
Le Directeur général de Crédit Agricole S.A.
Philippe Brassac

CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young & Autres	PricewaterhouseCoopers Audit
Société représentée par Olivier Durand	Société représentée par Anik Chaumartin
1-2, place des Saisons 92400 Courbevoie, Paris - La Défense 1	63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine
Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles	Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Le collège des Commissaires aux comptes de Crédit Agricole S.A. est demeuré inchangé sur les exercices 2011/2012/2013/2014/2015/2016/2017/2018. Les signataires sont demeurés inchangés pour les exercices 2011/2012/2013 et 2014 à savoir, Valérie Meeus pour Ernst & Young &

Autres et Catherine Pariset pour PricewaterhouseCoopers Audit. Depuis 2015, le signataire de PricewaterhouseCoopers audit est Anik Chaumartin en remplacement de Catherine Pariset. En 2017, le signataire d'Ernst & Young & Autres est Olivier Durand en remplacement de Valérie Meeus.

Commissaires aux comptes suppléants

Picarle et Associés	Jean-Baptiste Deschryver
Société représentée par Marc Charles	
1-2, place des Saisons 92400 Courbevoie, Paris - La Défense 1	63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine
Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles	Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Ernst & Young & Autres a été nommé en tant que Commissaire aux comptes titulaire sous la dénomination Barbier Frinault et Autres par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 1994. Ce mandat a été renouvelé pour une durée de six exercices par l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2018. Ernst & Young & Autres est représenté par Olivier Durand.

Picarle et Associés a été nommé Commissaire aux comptes suppléant de la société Ernst & Young & Autres par l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2006. Ce mandat a été renouvelé pour une durée de six exercices par l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2018.

PricewaterhouseCoopers Audit a été nommé Commissaire aux comptes titulaire par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2004. Ce mandat a été renouvelé pour une durée de six exercices par l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2018.

PricewaterhouseCoopers Audit est représenté par Anik Chaumartin.

Jean-Baptiste Deschryver a été nommé Commissaire aux comptes suppléant de la société PricewaterhouseCoopers Audit pour une durée de six exercices par l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2018.

GLOSSAIRE

ACRONYMES

ABE

Autorité bancaire européenne ou *European Banking Authority* (EBA)

ACPR

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Afep/Medef

Association française des entreprises privées/Mouvement des entreprises de France

AMF

Autorité des marchés financiers

BCE

Banque centrale européenne

ESG

Environnement, Social, Gouvernance

ETI

Entreprise de taille intermédiaire

IFRS

International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière)

PME

Petite et moyenne entreprise

PMT

Plan à moyen terme

RBE

Résultat brut d'exploitation

RSE

Responsabilité sociale (ou sociétale) d'entreprise

SREP

Supervisory Review and Evaluation Process

TPE

Très petites entreprises

TERMES

Actifs grevés

Les actifs grevés sont ceux qui sont immobilisés comme une garantie, sûreté ou rehaussement de crédit pour une transaction, quelle qu'elle soit.

ANPA *Actif net par action* / ANTPA *Actif net tangible par action* ⁽¹⁾

L'actif net par action est une des méthodes de calcul pour évaluer une action. Il correspond aux capitaux propres part du Groupe ajusté des AT1 rapportés au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

L'actif net tangible par action correspond aux capitaux propres tangibles part du Groupe ajusté des AT1 c'est-à-dire retraités des actifs incorporels et écarts d'acquisition, rapportés au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

Agence de notation

Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).

ALM *Asset and Liability Management – gestion actif-passif*

La gestion actif-passif consiste à gérer les risques structurels du bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement afin de protéger la valeur patrimoniale de la banque et/ou sa rentabilité future.

ANC *Actif net comptable* ⁽¹⁾

L'actif net comptable correspond aux capitaux propres part du Groupe duquel ont été retraités le montant des émissions AT1, des réserves latentes AFS et du projet de distribution de dividende sur résultat annuel.

Appétit (*appétence*) au risque

L'appétit au risque correspond au niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. Il s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'appétit au risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.

AT1 *Additional Tier 1*

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*) éligibles sous Bâle 3 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. Ils sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes lorsque le ratio CET1 est en dessous d'un certain seuil, fixé dans leur prospectus d'émission.

Autocontrôle

Part détenue par une société dans son propre capital. Les actions détenues en autocontrôle sont privées de droit de vote et n'entrent pas dans le calcul du BNPA, puisqu'elles ne reçoivent pas de dividendes et n'ont pas droit aux réserves.

Bâle 3

Nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui se substitue aux précédents accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. Dans l'Union européenne, ces standards prudentiels ont été mis en œuvre via la directive 2013/36/UE (CRD 4 – *Capital Requirement Directive*) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR – *Capital Requirement Regulation*).

BNPA *Bénéfice net par action* ⁽¹⁾

C'est le bénéfice net de l'entreprise, rapporté au nombre moyen d'actions en circulation hors titres d'autocontrôle. Il indique la part de bénéfice qui revient à chaque action (et non pas la part du bénéfice distribué à chaque actionnaire qu'est le dividende). Il peut diminuer, à bénéfice total inchangé, si le nombre d'actions augmente (voir Dilution).

CCA *Certificat coopératif d'associés*

Les CCA sont des titres non cotés en bourse, négociables de gré à gré qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Ils peuvent être souscrits par les Sociétaires de la Caisse régionale émettrice et des Caisses locales affiliées. Sans droit de vote, il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

CCI *Certificat coopératif d'investissement*

Les CCI sont des titres sans droit de vote, cotés en bourse, qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

(1) Indicateur alternatif de performance.

Collatéral

Le collatéral est un actif transférable ou une garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.

Coefficient d'exploitation

Le coefficient d'exploitation est un ratio calculé en divisant les charges d'exploitation par le Produit Net Bancaire ; il indique la part de Produit Net Bancaire nécessaire pour couvrir les charges.

Coût du risque sur encours ⁽¹⁾

Le coût du risque sur encours est calculé en rapportant la charge du coût du risque (sur quatre trimestres glissants) aux encours de crédit (sur une moyenne des quatre derniers trimestres, début de période).

Coût du risque

Le coût du risque enregistre les dotations et les reprises de provisions sur l'ensemble des risques bancaires dont notamment les risques de crédit, de contrepartie (créances, titres, engagements hors bilan) et les risques opérationnels (litiges), ainsi que les pertes correspondantes non provisionnées.

Couverture de portefeuille de prêt

L'impact des couvertures de prêts valorise les variations de marché de la couverture du risque de crédit et le niveau des réserves qui en découlent.

Créance douteuse

Une créance douteuse est une créance dont le débiteur n'a pas versé les intérêts et les remboursements depuis un certain temps par rapport aux échéances du contrat de crédit, ou pour laquelle il existe un doute raisonnable que cela puisse être le cas.

Créance dépréciée

Une créance dépréciée est une créance ayant fait l'objet d'une provision pour risque de non-remboursement.

Crédit Agricole S.A.

Entité cotée du Groupe Crédit Agricole. Cet ensemble a pour société mère Crédit Agricole S.A. entité sociale. Son périmètre de consolidation comprend les filiales, coentreprises et entreprises associées, qu'elle détient directement ou indirectement.

Crédit Agricole S.A. entité sociale

Entité juridique exerçant la fonction d'organe central et de tête de réseau du Crédit Agricole et assurant l'unité financière du Groupe.

CVA *Credit Valuation Adjustment*

Le *Credit Valuation Adjustment* (ou ajustement de valeur de crédit) correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché positive d'un instrument ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.

DVA *Debit Valuation Adjustment*

Le *Debit Valuation Adjustment* (DVA) est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.

Dilution

Une opération est dite "dilutive" quand elle réduit la part d'une action dans la valeur liquidative (par exemple l'actif net comptable par action) ou les résultats (par exemple le résultat net par action) d'une entreprise.

Dividende

Le dividende est la part du bénéfice net ou des réserves qui est distribuée aux actionnaires. Son montant est proposé par le Conseil d'administration puis voté par l'Assemblée générale, après l'approbation des comptes de l'exercice écoulé.

EAD *Exposure At Default*

Valeur exposée au risque : exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

Écart d'acquisition/survalueur

Un écart d'acquisition ou survalueur est la différence entre le prix d'acquisition d'une entreprise et son actif net réévalué au moment de l'acquisition. Chaque année un test de dépréciation devra être fait, son éventuel impact étant porté au compte de résultat.

EP *Emplois pondérés* / *RWA Risk-Weighted Assets*

Ce sont les actifs (crédits, etc.) inscrits au bilan d'une banque, pondérés de façon prudentielle en fonction du risque de perte qu'ils portent et dont le total sert de dénominateur pour déterminer les principaux ratios de solvabilité.

EL *Expected Loss*

La perte attendue est la perte susceptible d'être encourue en fonction de la qualité de la contrepartie compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).

Encours sous gestion

Indicateur de l'activité opérationnelle non reflété dans les états financiers consolidés du Groupe et correspondant aux actifs de portefeuille commercialisés par le Groupe, qu'ils soient gérés, conseillés ou délégués à un gérant externe. L'encours sous gestion est mesuré pour chacun des fonds par la multiplication de la valeur liquidative unitaire (calculée par un valorisateur externe en conformité avec la réglementation en vigueur) par le nombre de parts/actions en circulation. Amundi consolide l'intégralité des encours sous gestion de ses joint-ventures.

Établissement systémique

Le Groupe Crédit Agricole (mais pas Crédit Agricole S.A.), figure dans la liste publiée par le Conseil de stabilité financière (FSB) en novembre 2012 puis mise à jour en novembre 2016 et qui comprend 30 établissements bancaires mondiaux, dits systémiques. Un établissement systémique devra mettre en place un coussin de fonds propres de base compris entre 1 % et 3,5 % par rapport aux exigences de Bâle 3.

FinTech *Finance, Technologie*

Une Fintech est une entreprise non bancaire utilisant les technologies de l'information et de la communication pour fournir des services financiers.

Flottant

Part du capital d'une entreprise cotée entre les mains du public. Le "public" est entendu comme l'ensemble des actionnaires susceptibles de céder ou d'acheter des titres à tout moment, sans avoir à se préoccuper des effets de leur décision sur le contrôle de l'entreprise et non liés par un contrat limitant leurs droits de cession (ex. : pacte d'actionnaires). Entrent dans le flottant les titres détenus par les personnes physiques (y compris les salariés), et par les investisseurs institutionnels (SICAV, FCP, fonds de pension, sociétés d'assurance). Par opposition, la participation d'un actionnaire majoritaire n'est pas comptabilisée dans le flottant.

FCP *Fonds communs de placement*

Type d'OPCVM émettant des parts et n'ayant pas de personnalité juridique. L'investisseur, en achetant des parts, devient membre d'une copropriété de valeurs mobilières mais ne dispose d'aucun droit de vote. Il n'en est pas actionnaire. Un FCP est représenté et géré, sur les plans administratif, financier et comptable par une société de gestion unique qui peut elle-même déléguer ces tâches.

FCPE *Fonds communs de placement d'entreprise*

Dispositif d'épargne salariale au sein des entreprises proposant ce type de dispositif à leurs salariés. Les épargnants détiennent des parts de fonds communs de placement (FCP) attribuées en contrepartie de

(1) Indicateur alternatif de performance.

leurs versements et de ceux éventuels de l'entreprise pour leur compte (abondement).

FRéD *Fides, Respect, Demeter*

Démarche de déploiement, de pilotage et de mesure des progrès en matière de RSE, FRéD est constitué de trois piliers et 19 engagements destinés à renforcer la confiance (Fides), développer les hommes et l'écosystème sociétal (Respect) et préserver l'Environnement (Demeter). L'indice FRéD mesure chaque année depuis 2011 les progrès réalisés par Crédit Agricole S.A. et ses filiales en matière de RSE. Cet indice est validé chaque année par PricewaterhouseCoopers.

FSB *Financial Stability Board* ou **CSF** *Conseil de stabilité financière*

Le Conseil de stabilité financière a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des finances et les superviseurs des pays du G20. Son objectif premier est donc de coordonner au niveau international les travaux des autorités financières nationales et des normalisateurs internationaux dans le domaine de la régulation et de la supervision des institutions financières. Créé lors de la réunion du G20 à Londres en avril 2009, le FSB succède au Forum de stabilité financière institué en 1999 à l'initiative du G7.

Gestion d'actifs *Asset Management*

Métier financier consistant à gérer des valeurs mobilières ou autres actifs, pour compte propre ou pour compte de tiers (clientèle d'institutionnels ou de particuliers). En matière de gestion collective, les actifs sont gérés sous forme de fonds ou dans le cadre de mandats de gestion. Les produits sont adaptés pour répondre aux différentes attentes de la clientèle tant en termes de diversification géographique ou sectorielle, de gestion à court ou long terme que de niveau de risque souhaité.

Gouvernement d'entreprise ou gouvernance

Ce concept recouvre la mise en place dans l'entreprise de l'ensemble des mécanismes assurant la transparence, l'égalité entre actionnaires et l'équilibre des pouvoirs entre management et actionnaires. Ces mécanismes concernent : les modes d'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie, le fonctionnement du Conseil d'administration, l'articulation des différents organes de direction, la politique de rémunération des dirigeants et des cadres.

Green Bonds

Une *green bond* est une obligation "environnementale" émise par un organisme qualifié (entreprise, collectivité locale ou organisation internationale) destinée au financement de projets ou activités à visée écologique et/ou de conception durable. Ces instruments sont souvent utilisés dans le cadre du financement de l'agriculture durable, de la protection des écosystèmes, de l'énergie renouvelable et de cultures écologiques.

GRI *Global Initiative Reporting*

La *Global Reporting Initiative* (GRI) est une structure de parties prenantes ou partenaires (monde des affaires, sociétés d'audit, organisation de protection des droits de l'homme, de l'environnement, du travail et des représentants de gouvernements) qui crée un cadre de travail commun pour l'élaboration des rapports sur le développement durable.

Groupe Crédit Agricole

Cet ensemble est constitué de Crédit Agricole SA, des Caisses régionales et des Caisses locales.

HQLA *High Quality Liquid Assets*

Actifs liquides de haute qualité qui sont non grevés et qui peuvent être convertis en liquidités, facilement et immédiatement sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité.

IRC *Indice de recommandation client*

L'Indice de Recommandation Client mesure la propension des clients à recommander leur banque auprès de leur entourage. S'appuyant sur un dispositif d'écoute mené chaque trimestre, il permet d'évaluer le nombre de clients détracteurs, neutres et promoteurs.

ISR *Investissement socialement responsable*

L'Investissement Socialement Responsable consiste à intégrer de façon systématique et traçable des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière.

Investisseurs institutionnels

Les investisseurs institutionnels sont des entreprises, organismes publics ou compagnies d'assurance dont une partie de l'activité est axée sur l'investissement en valeurs mobilières comme par exemple les actions de sociétés cotées. Entrent par exemple dans cette catégorie les sociétés de gestion, les assureurs, ainsi que les fonds de pension.

LGD *Loss Given Default*

La perte en cas de défaut est le rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

Notation de crédit *Credit Rating*

Mesure relative de la qualité de crédit, sous la forme d'une opinion émise par une agence de notation financière (Standard & Poor's, Moody's, Fitch Ratings, etc.). La notation peut s'appliquer à un émetteur (entreprise, État, collectivité publique) et/ou à des émissions (emprunts obligataires, titrisations, obligations sécurisées, etc.). La notation de crédit peut influencer les conditions de refinancement (en termes de prix et d'accès aux ressources) et l'image de l'émetteur dans le marché (voir "Agence de notation").

NSFR *Net Stable Funding Ratio – Ratio de liquidité à un an*

Le ratio NSFR vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités aux ressources plus stables, notamment à maturités plus longues. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour limiter la transformation, c'est-à-dire le financement d'actifs long terme par des ressources court terme.

OPCVM *Organisme de placement collectif en valeurs mobilières*

Un OPCVM est un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) géré par des professionnels (société de gestion) et détenu collectivement par des investisseurs particuliers ou institutionnels. Il existe deux types d'OPCVM, les SICAV (société d'investissement à capital variable) et les FCP (fonds communs de placement).

Parts sociales

Une part sociale est une part du capital des Caisses locales et des Caisses régionales. Les parts sociales sont rémunérées sous la forme d'un intérêt annuel. Une part sociale est remboursée à sa valeur nominale et ne donne pas droit aux réserves ni au boni de liquidation.

PER *Price Earnings Ratio*

Le ratio PER correspond au cours de l'action rapporté au BNPA (bénéfice net par action). Pour un actionnaire, il représente le nombre d'années de bénéfice nécessaires pour récupérer sa mise initiale. C'est un indicateur utilisé pour comparer la valorisation de différentes actions entre elles, par exemple au sein d'un même secteur d'activité. Un PER élevé est synonyme de forte valorisation, anticipant une forte croissance des résultats ou une valeur de la société qui n'est pas entièrement reflétée dans le résultat (par exemple détention de cash au bilan). Si une société a un PER de 15, on dit qu'elle capitalise 15 fois ses bénéfices.

PNB *Produit net bancaire*

Le PNB correspond à la différence entre les produits d'exploitation bancaire (intérêts perçus, commissions reçues, plus-values provenant des activités de marchés et autres produits d'exploitation bancaire) et les charges d'exploitation bancaire (intérêts versés par la banque sur ses ressources de refinancement, commissions versées, moins-values provenant des activités de marchés et les autres charges d'exploitation bancaire).

Ratio de levier

Le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (*Tier 1*), le bilan et le hors-bilan comptables, après retraitements de certains postes.

LCR *Liquidity Coverage Ratio – Ratio de liquidité à un mois*

Ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés (voir HQLA), pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales.

MREL *Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities*

Le ratio MREL est défini dans la directive européenne de "Redressement et Résolution des Banques" et correspond à une exigence minimum de fonds propres et de passifs éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution (voir chapitre 5 "Facteurs de risque et Pilier 3/ Indicateurs et ratios prudentiels").

PEL *Provision Épargne-Logement*

La provision Épargne-Logement représente la provision constituée pour servir la rémunération aux plans épargne logement bénéficiant d'un taux attractif et susceptibles d'être clôturés à court terme par leurs détenteurs.

Raison d'Être

La Raison d'Être se définit comme ce qui est "indispensable pour remplir l'objet social, c'est-à-dire le champ des activités de l'entreprise" (source : rapport Notat-Senard). La Raison d'Être du Groupe Crédit Agricole ("Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société") ne correspond pas à une notion statutaire et a été formulée dans le cadre du projet de Groupe et du PMT 2022.

Relution

Une opération est dite "relative" quand elle augmente la part d'une action dans la valeur liquidative (par exemple l'actif net comptable par action) ou les résultats (par exemple le résultat net par action) d'une entreprise.

Résolution

Raccourci de langage pour désigner la "résolution de crises ou de défaillances bancaires". Dans les faits, pour chaque banque européenne, deux types de plan doivent être établis : un plan préventif de redressement qui est élaboré par les responsables de la banque et un plan préventif de résolution qui est décidé par l'autorité de contrôle compétente. La résolution intervient avant la faillite de la banque pour organiser son démantèlement en bon ordre et éviter le risque systémique.

RBE *Résultat brut d'exploitation*

Le RBE est égal au produit net bancaire diminué des charges d'exploitation (charges générales d'exploitation, dont notamment les frais de personnel et autres frais administratifs, dotations aux amortissements).

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation s'obtient à partir du Résultat brut d'exploitation duquel on déduit le coût du risque.

RNPG *Résultat net part du Groupe*

Le résultat net correspond au bénéfice ou à la perte de l'exercice (après impôt sur les sociétés). Le résultat part du Groupe est égal à ce résultat diminué de la quote-part revenant aux actionnaires minoritaires des filiales consolidées globalement.

RNPG *attribuable aux actions ordinaires – publié* ⁽¹⁾

Le Résultat net part du Groupe attribuable aux actions ordinaires correspondant au résultat part du Groupe duquel ont été déduits les intérêts sur la dette AT1 y compris les frais d'émissions avant impôt.

RNPG *sous-jacent* ⁽¹⁾

Le résultat net part du Groupe sous-jacent correspond au résultat net part du Groupe publié duquel a été retraité des éléments spécifiques (*i.e.* non récurrents ou exceptionnels).

ROE *Retour sur fonds propres – Return On Equity* ⁽¹⁾

Le RoE est un indicateur permettant de mesurer la rentabilité des fonds propres en rapportant le bénéfice net réalisé par une entreprise à ses fonds propres.

RoTE *Retour sur fonds propres tangibles – Return on Tangible Equity* ⁽¹⁾

Le RoTE (*Return on Tangible Equity*) détermine la rentabilité sur capitaux propres tangibles (actif net de la banque retraité des immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition).

Sociétaire

Les Sociétaires souscrivent les parts sociales qui constituent le capital des Caisses locales. Les Caisses locales, *via* les Sociétaires, qui détiennent le capital de la Caisse régionale à laquelle elles sont affiliées. Ils perçoivent une rémunération au titre de leurs parts sociales dont les intérêts sont plafonnés par la loi. Les Sociétaires sont réunis annuellement en Assemblée générale : ils approuvent les comptes des Caisses locales et élisent les administrateurs. Chaque Sociétaire individuel dispose d'une voix à ces Assemblées quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

SICAV *Société d'investissement à capital variable*

Une société d'investissement à capital variable est une catégorie d'OPCVM qui permet aux investisseurs d'investir dans un portefeuille d'actifs financiers, sans détenir directement ces actifs, et de diversifier leurs placements. Elles gèrent un portefeuille de valeurs et sont spécialisées par exemple sur un marché, une classe d'actifs, un thème d'investissement ou un secteur. En matière fiscale, une part de SICAV est assimilable à une action.

Solvabilité

C'est la mesure de la capacité d'une entreprise ou d'un particulier à payer ses dettes sur le moyen et long terme. Pour une banque, la solvabilité correspond, notamment, à sa capacité à faire face aux pertes que les risques qu'elle porte, sont susceptibles d'engendrer. L'analyse de la solvabilité se distingue de l'analyse de la liquidité : la liquidité de l'entreprise est son aptitude à faire face à ses échéances financières dans le cadre de son activité courante, à trouver de nouvelles sources de financement, et à assurer ainsi à tout moment l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses. Pour une banque, la solvabilité est encadrée par la directive CRD 4 et le règlement CRR. Pour une compagnie d'assurance, la solvabilité est encadrée par la directive Solvabilité 2, cf. Solvabilité 2.

(1) Indicateur alternatif de performance.

Solvabilité 2

Directive européenne relative aux entreprises d'assurance et de réassurance dont l'objectif est de garantir à tout moment le respect des engagements vis-à-vis des assurés, face aux risques spécifiques encourus par les entreprises. Elle vise une appréciation économique et prospective de la solvabilité, *via* trois piliers : des exigences quantitatives (Pilier 1), des exigences qualitatives (Pilier 2) et des informations à destination du public et du superviseur (Pilier 3). Adoptée en 2014, elle a fait l'objet d'une transposition en droit national en 2015 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Spread de crédit

Marge actuarielle (écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique).

Spread émetteur

Marge actuarielle représentant l'écart entre le taux de rentabilité actuariel auquel le Groupe peut emprunter et celui d'un emprunt sans risque de durée identique.

Stress test *ou test de résistance*

Exercice consistant à simuler des conditions économiques et financières extrêmes afin d'en étudier les conséquences sur les bilans, comptes de résultat et solvabilités des banques afin de mesurer leur capacité de résistance à de telles situations.

Taux directeur

Taux d'intérêt fixés par la Banque centrale d'un pays ou d'une union monétaire, et qui permettent à celle-ci de réguler l'activité économique. C'est le principal outil utilisé par les banques centrales pour remplir leur mission de régulation de l'activité économique : inflation pour la Banque

centrale européenne (BCE), inflation et stimulation de la croissance pour la Réserve fédérale américaine (*Fed*).

Titres subordonnés

Les titres subordonnés sont des titres émis par une société, dont la rémunération et/ou le remboursement du capital sont subordonnés à un événement (par exemple au paiement d'un dividende, ou réalisation d'un bénéfice).

TSDI *Titres subordonnés à durée indéterminée*

Émission subordonnée dont la durée est infinie, le remboursement se faisant au gré de l'émetteur, à partir d'une certaine échéance.

TSS *Titres super-subordonnés*

Émission subordonnée de caractère perpétuel entraînant une rémunération perpétuelle. Leur durée indéterminée provient de l'absence d'un engagement contractuel de remboursement qui s'effectue au gré de l'émetteur. En cas de liquidation, ils sont remboursés après les autres créanciers.

TLAC *Total Loss Absorbing Capacity*

Le ratio TLAC a été élaboré à la demande du G20 par le Conseil de stabilité financière. Il vise à estimer l'adéquation des capacités d'absorption de perte et de recapitalisation des banques systémiques (G-SIB) (voir chapitre 5 "Facteurs de risque et Pilier 3/Indicateurs et ratios prudentiels").

VaR *Valeur en risque – Value-at-Risk*

Indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe, en particulier dans ses activités de *trading* (VaR à 99 % sur 10 jours conforme au modèle interne réglementaire). Elle correspond au plus grand risque obtenu après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables sur un an d'historique.

TABLES DE CONCORDANCE

TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT ANNUEL

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par l'annexe 1 (sur renvoi de l'annexe 2) du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil abrogeant le règlement (CE) n°809/2004 (annexe I) de la Commission et pris en application de la directive dite "Prospectus". Elle renvoie aux pages du présent Document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

		N° de page du Document d'enregistrement universel
Section 1	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente	645
1.1	Identifier toutes les personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement, ou d'une partie seulement de ces informations, auquel cas il convient d'indiquer de quelle partie il s'agit. Lorsque les personnes responsables sont des personnes physiques, y compris des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de l'émetteur, indiquer leur nom et leur fonction ; lorsqu'il s'agit de personnes morales, indiquer leur dénomination et leur siège statutaire.	645
1.2	Fournir une déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement attestant que les informations qu'il contient sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et qu'il ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée. Le cas échéant, fournir une déclaration des personnes responsables de certaines parties du document d'enregistrement attestant que les informations contenues dans les parties dont elles sont responsables sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et que lesdites parties ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.	645
1.3	Lorsqu'une déclaration ou un rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert est inclus(e) dans le document d'enregistrement, fournir les renseignements suivants sur cette personne : a) son nom ; b) son adresse professionnelle ; c) ses qualifications ; d) le cas échéant, tout intérêt important qu'elle a dans l'émetteur. Si la déclaration ou le rapport a été produit(e) à la demande de l'émetteur, indiquer que cette déclaration ou ce rapport a été inclus(e) dans le document d'enregistrement avec le consentement de la personne ayant avalisé le contenu de cette partie du document d'enregistrement aux fins du prospectus.	
1.4	Lorsque des informations proviennent d'un tiers, fournir une attestation confirmant que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que l'émetteur le sache et soit en mesure de le vérifier à partir des données publiées par ce tiers, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexacts ou trompeuses. En outre, identifier la ou les source(s) d'information.	N/A
1.5	Fournir une déclaration indiquant que : a) le [document d'enregistrement/prospectus] a été approuvé par [nom de l'autorité compétente], en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129 ; b) [nom de l'autorité compétente] n'approuve ce [document d'enregistrement/prospectus] qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129 ; c) cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur qui fait l'objet du [document d'enregistrement/prospectus].	N/A
Section 2	Contrôleurs légaux des comptes	646
2.1	Donner le nom et l'adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur, pour la période couverte par les informations financières historiques (indiquer aussi l'appartenance à un organisme professionnel).	646
2.2	Si des contrôleurs légaux ont démissionné, ont été démis de leurs fonctions ou n'ont pas été reconduits dans leurs fonctions durant la période couverte par les informations financières historiques, donner les détails de cette information, s'ils sont importants.	N/A
Section 3	Facteurs de risque	43 ; 242 à 254 ; 296 à 299 ; 427 à 462 ; 502 à 503 ; 599 à 600
3.1	Fournir une description des risques importants qui sont propres à l'émetteur, répartis en un nombre limité de catégories, dans une section intitulée "facteurs de risque". Dans chaque catégorie, il convient d'indiquer en premier lieu les risques les plus importants d'après l'évaluation effectuée par l'émetteur, l'offreur ou la personne qui sollicite l'admission à la négociation sur un marché réglementé, compte tenu de leur incidence négative sur l'émetteur et de la probabilité de leur survenance. Ces risques doivent être corroborés par le contenu du document d'enregistrement.	242 à 254
Section 4	Informations concernant l'émetteur	
4.1	Indiquer la raison sociale et le nom commercial de l'émetteur.	2 à 7 ; 234 à 237 ; 618 à 624
4.2	Indiquer le lieu d'enregistrement de l'émetteur, son numéro d'enregistrement et son identifiant d'entité juridique (LEI).	618
4.3	Indiquer la date de constitution et la durée de vie de l'émetteur, lorsque celle-ci n'est pas indéterminée.	618
4.4	Indiquer le siège social et la forme juridique de l'émetteur, la législation régissant ses activités, le pays dans lequel il est constitué, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire) ainsi que son site web, s'il en a un, avec un avertissement indiquant que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du prospectus, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le prospectus.	618 à 624
Section 5	Aperçu des activités	
5.1	Principales activités	12 à 24 ; 472 à 477
5.1.1	Décrire la nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités — y compris les facteurs clés y afférents —, en mentionnant les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques.	12 à 24 ; 472 à 477 ; 234 à 237

		N° de page du Document d'enregistrement universel
5.1.2	Mentionner tout nouveau produit et/ou service important lancé sur le marché et, dans la mesure où le développement de nouveaux produits ou services a été publiquement annoncé, en indiquer l'état d'avancement.	625
5.2	Principaux marchés Décrire les principaux marchés sur lesquels opère l'émetteur, en ventilant son chiffre d'affaires total par type d'activité et par marché géographique, pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques.	16 à 24
5.3	Indiquer les événements importants dans le développement des activités de l'émetteur.	424 à 427
5.4	Stratégie et objectifs Décrire la stratégie et les objectifs de l'émetteur, tant financiers que non financiers (le cas échéant). Cette description prend en compte les perspectives et défis futurs de l'émetteur.	234 à 237 ; 41 à 44
5.5	S'il a une influence sur les activités ou la rentabilité de l'émetteur, fournir des informations, sous une forme résumée, sur le degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication.	299
5.6	Indiquer les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle.	
5.7	Investissements.	26 à 27 ; 402 à 403 ; 424 à 425 ; 536 à 550 ; 625
5.7.1	Décrire les investissements importants (y compris leur montant) réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, jusqu'à la date du document d'enregistrement.	26 à 27 ; 625
5.7.2	Décrire tous les investissements importants de l'émetteur qui sont en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris, y compris leur répartition géographique (sur le territoire national et à l'étranger) et leur méthode de financement (interne ou externe).	625
5.7.3	Fournir des informations concernant les coentreprises et les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif, de sa situation financière ou de ses résultats.	495 à 498
5.7.4	Décrire toute question environnementale pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles.	40 à 109
Section 6	Structure organisationnelle	5
6.1	Si l'émetteur fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe l'émetteur. Cette description peut consister en un organigramme ou en être accompagnée, si cela contribue à clarifier la structure organisationnelle du groupe.	5
6.2	Dresser la liste des filiales importantes de l'émetteur, y compris leur nom, leur pays d'origine ou d'établissement ainsi que le pourcentage de capital et, s'il est différent, le pourcentage de droits de vote qui y sont détenus.	394 à 395 ; 536 à 550 ; 589 à 593
Section 7	Examen de la situation financière et du résultat	216 à 239
7.1	Situation financière.	396 à 403 ; 568 à 570
7.1.1	Dans la mesure où ces informations ne figurent pas ailleurs dans le document d'enregistrement et où elles sont nécessaires pour comprendre les activités de l'émetteur dans leur ensemble, fournir un exposé fidèle de l'évolution et le résultat de ses activités ainsi que de sa situation pour chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées, en indiquant les causes des changements importants survenus. Cet exposé consiste en une analyse équilibrée et exhaustive de l'évolution et du résultat des activités de l'émetteur, ainsi que de sa situation, en rapport avec le volume et la complexité de ces activités. Dans la mesure nécessaire à la compréhension de l'évolution, des résultats ou de la situation de l'émetteur, l'analyse comporte des indicateurs clés de performance, de nature financière et, le cas échéant, non financière, ayant trait à l'activité spécifique de la société. Cette analyse contient, le cas échéant, des renvois aux montants publiés dans les états financiers annuels et des explications supplémentaires de ces montants.	219 à 239
7.1.2	Dans la mesure où ces informations ne figurent pas ailleurs dans le document d'enregistrement et où elles sont nécessaires pour comprendre les activités de l'émetteur dans leur ensemble, l'exposé comporte également des indications sur : a) l'évolution future probable des activités de l'émetteur ; b) ses activités en matière de recherche et de développement. Les exigences prévues au point 7.1 peuvent être satisfaites par l'inclusion du rapport de gestion visé aux articles 19 et 29 de la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil ⁽¹⁾ .	
7.2	Résultats d'exploitation.	396 ; 570
7.2.1	Mentionner les facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou les nouveaux développements, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur, et indiquer la mesure dans laquelle celui-ci est affecté.	N/A
7.2.2	Lorsque les informations financières historiques font apparaître des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets, expliciter les raisons de ces changements.	N/A
Section 8	Trésorerie et capitaux	
8.1	Fournir des informations sur les capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme).	9 à 11 ; 28 à 33 ; 234 à 236 ; 302 à 323 ; 398 à 400 ; 463 ; 509 à 511 ; 584 à 585
8.2	Indiquer la source et le montant des flux de trésorerie de l'émetteur et décrire ces flux de trésorerie.	402 à 403
8.3	Fournir des informations sur les besoins de financement et la structure de financement de l'émetteur.	221 à 222 ; 281 à 286 ; 453 à 454
8.4	Fournir des informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les activités de l'émetteur.	304 à 320 ; 498 ; 536 ; 554
8.5	Fournir des informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2.	625 à 627

		N° de page du Document d'enregistrement universel
Section 9	Environnement réglementaire	300 à 301
9.1	Fournir une description de l'environnement réglementaire dans lequel l'émetteur opère et qui peut influencer de manière significative sur ses activités et mentionner toute mesure ou tout facteur de nature administrative, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les activités de l'émetteur.	311 à 326
Section 10	Informations sur les tendances	2 à 3 ; 234 à 236 ; 554
10.1	Fournir une description : a) des principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes et les stocks ainsi que les coûts et les prix de vente entre la fin du dernier exercice et la date du document d'enregistrement ; b) de tout changement significatif de performance financière du groupe survenu entre la fin du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été publiées et la date du document d'enregistrement, ou fournir une déclaration négative appropriée.	234
10.2	Signaler toute tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement dont l'émetteur a connaissance et qui est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours.	234 à 236 ; 626
Section 11	Prévisions ou estimations du bénéfice	
11.1	Lorsqu'un émetteur a publié une prévision ou une estimation du bénéfice (qui est encore en cours et valable), celle-ci doit être incluse dans le document d'enregistrement. Si une prévision ou une estimation du bénéfice a été publiée et est encore en cours, mais n'est plus valable, fournir une déclaration en ce sens, ainsi qu'une explication des raisons pour lesquelles cette prévision ou estimation n'est plus valable. Une telle prévision ou estimation caduque n'est pas soumise aux exigences prévues aux points 11.2 et 11.3.	N/A
11.2	Lorsqu'un émetteur choisit d'inclure une nouvelle prévision ou estimation du bénéfice, ou une prévision ou estimation du bénéfice précédemment publiée conformément au point 11.1, cette prévision ou estimation du bénéfice doit être claire et sans ambiguïté et contenir une déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur la fait reposer. La prévision ou estimation est conforme aux principes suivants : a) les hypothèses relatives à des facteurs que peuvent influencer les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance doivent être clairement distinguées des hypothèses relatives à des facteurs échappant totalement à leur influence ; b) les hypothèses doivent être raisonnables, aisément compréhensibles par les investisseurs, spécifiques et précises et sans lien avec l'exactitude générale des estimations sous-tendant la prévision ; c) dans le cas d'une prévision, les hypothèses mettent en exergue pour l'investisseur les facteurs d'incertitude qui pourraient changer sensiblement l'issue de la prévision.	N/A
11.3	Le prospectus contient une déclaration attestant que la prévision ou l'estimation du bénéfice a été établie et élaborée sur une base : a) comparable aux informations financières historiques ; b) conforme aux méthodes comptables de l'émetteur.	N/A
Section 12	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
12.1	Donner le nom, l'adresse professionnelle et la fonction, au sein de l'émetteur, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors de l'émetteur lorsque ces activités sont significatives par rapport à celui-ci : a) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ; b) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions ; c) fondateurs, s'il s'agit d'une société fondée il y a moins de cinq ans ; d) tout directeur général dont le nom peut être mentionné pour prouver que l'émetteur dispose de l'expertise et de l'expérience appropriées pour diriger ses propres affaires. Indiquer la nature de tout lien familial existant entre n'importe lesquelles des personnes visées aux points a) à d). Pour chaque personne membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance et pour chaque personne visée aux points b) et d) du premier alinéa, fournir des informations détaillées sur son expertise et son expérience pertinentes en matière de gestion ainsi que les informations suivantes : a) le nom de toutes les sociétés et sociétés en commandite au sein desquelles cette personne a été membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou associé commandité, à tout moment des cinq dernières années (indiquer également si elle a toujours, ou non, cette qualité). Il n'est pas nécessaire d'énumérer toutes les filiales de l'émetteur au sein desquelles la personne est aussi membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ; b) le détail de toute condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ; c) le détail de toute faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire concernant les personnes visées aux points a) et d) du premier alinéa qui ont occupé une ou plusieurs de ces fonctions au cours des cinq dernières années au moins ; d) le détail de toute mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée contre ces personnes par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés). Indiquer également si ces personnes ont déjà, au moins au cours des cinq dernières années, été déchues par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur. S'il n'y a aucune information de la sorte à communiquer, il convient de le déclarer expressément.	113 à 123 ; 141 à 170
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale Les conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs de l'une quelconque des personnes visées au point 12.1 à l'égard de l'émetteur et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs doivent être clairement signalés. En l'absence de tels conflits d'intérêts, une déclaration en ce sens doit être faite. Indiquer tout arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au point 12.1 a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale. Donner le détail de toute restriction acceptée par les personnes visées au point 12.1 concernant la cession, dans un certain laps de temps, des titres de l'émetteur qu'elles détiennent.	116 à 121 ; 171
Section 13	Rémunération et avantages	
Concernant le dernier exercice complet clos, indiquer, pour toute personne visée au 12.1, premier alinéa, points a) et d) :		
13.1	Indiquer le montant de la rémunération versée (y compris de toute rémunération conditionnelle ou différée) et les avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales pour les services de tout type qui leur ont été fournis par la personne. Cette information doit être fournie sur une base individuelle, sauf s'il n'est pas exigé d'informations individualisées dans le pays d'origine de l'émetteur et si celui-ci n'en publie pas autrement.	115 à 116 ; 130 à 131 ; 172 à 205 ; 514 à 517 ; 610

		N° de page du Document d'enregistrement universel
13.2	Le montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages du même ordre.	130 à 131 ; 172 à 206 ; 417 à 418 ; 503 ; 514 à 517 ; 583 ; 601 ; 610
Section 14 Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
Pour le dernier exercice clos de l'émetteur, et sauf spécification contraire, fournir les informations suivantes concernant toute personne visée au 12.1, premier alinéa, a) :		
14.1	La date d'expiration du mandat actuel de cette personne, le cas échéant, et la période durant laquelle elle est restée en fonction.	141 à 170
14.2	Des informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat, ou une déclaration appropriée attestant de l'absence de tels avantages.	171
14.3	Des informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération de l'émetteur, comprenant le nom des membres de ces comités et un résumé du mandat en vertu duquel ils siègent.	129 à 131
14.4	Une déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au(x) régime(s) de gouvernance d'entreprise qui lui est (sont) applicable(s). Si l'émetteur ne s'y conforme pas, il convient d'inclure une déclaration en ce sens, assortie d'une explication des raisons de cette non-conformité.	112 à 140 ; 208 à 214
14.5	Les incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition des organes d'administration et de direction et des comités (dans la mesure où cela a déjà été décidé par les organes d'administration et de direction et/ou l'assemblée des actionnaires).	N/A
Section 15 Salariés		
15.1	Indiquer soit le nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques, soit leur nombre moyen durant chaque exercice de cette période, jusqu'à la date du document d'enregistrement (ainsi que les changements de ce nombre, s'ils sont importants) et, si possible, et si cette information est importante, la répartition des salariés par grande catégorie d'activité et par site. Si l'émetteur emploie un grand nombre de travailleurs temporaires, indiquer également le nombre moyen de ces travailleurs temporaires durant l'exercice le plus récent.	4 ; 56 ; 69 ; 514 ; 610
15.2	Participations et <i>stock-options</i> pour chacune des personnes visées au point 12.1, premier alinéa, points a) et d), fournir des informations, les plus récentes possibles, concernant la participation qu'elle détient dans le capital social de l'émetteur et toute option existant sur ses actions.	28 à 29 ; 31 à 33 ; 190 ; 197 à 2017 ; 417 ; 517 ; 583 à 584
15.3	Décrire tout accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur.	583 à 584
Section 16 Principaux actionnaires		
16.1	Dans la mesure où cette information est connue de l'émetteur, donner le nom de toute personne non membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance qui détient, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur devant être notifié en vertu de la législation nationale applicable à celui-ci, ainsi que le montant de la participation ainsi détenue à la date du document d'enregistrement. En l'absence de telles personnes, fournir une déclaration appropriée indiquant l'absence de telles personnes.	144 à 168
16.2	Indiquer si les principaux actionnaires de l'émetteur détiennent des droits de vote différents, ou fournir une déclaration appropriée indiquant l'absence de tels droits de vote.	28 à 29 ; 113 ; 509 à 511
16.3	Dans la mesure où ces informations sont connues de l'émetteur, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui ; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'éviter qu'il ne s'exerce de manière abusive.	5 ; 28 à 29 ; 113 ; 117
16.4	Décrire tout accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement du contrôle qui s'exerce sur lui.	29
Section 17 Transactions avec des parties liées		
17.1	Le détail des transactions avec des parties liées [qui, à cette fin, sont celles prévues dans les normes adoptées conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil (2)] conclues par l'émetteur durant la période couverte par les informations financières historiques jusqu'à la date du document d'enregistrement doit être divulgué conformément à la norme pertinente adoptée en vertu du règlement (CE) n° 1606/2002, si elle est applicable à l'émetteur. Si tel n'est pas le cas, les informations suivantes doivent être publiées : a) la nature et le montant de toutes les transactions qui, considérées isolément ou dans leur ensemble, sont importantes pour l'émetteur. Lorsque les transactions avec des parties liées n'ont pas été conclues aux conditions du marché, expliquer pourquoi. Dans le cas de prêts en cours comprenant des garanties de tout type, indiquer le montant de l'encours ; b) le montant ou le pourcentage pour lequel les transactions avec des parties liées entrent dans le chiffre d'affaires de l'émetteur.	390 à 392 ; 495 à 497 ; 572 à 575 ; 604
Section 18 Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
18.1	Informations financières historiques.	390 à 403
18.1.1	Fournir des informations financières historiques auditées pour les trois derniers exercices (ou pour toute période plus courte durant laquelle l'émetteur a été en activité) et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices.	390 à 564 ; 556 à 612
18.1.2	Changement de date de référence comptable Si l'émetteur a modifié sa date de référence comptable durant la période pour laquelle des informations financières historiques sont exigées, les informations financières historiques auditées couvrent une période de 36 mois au moins, ou toute la période d'activité de l'émetteur si celle-ci est plus courte.	N/A

		N° de page du Document d'enregistrement universel
18.1.3	Normes comptables Les informations financières doivent être établies conformément aux normes internationales d'information financière, telles qu'adoptées dans l'Union conformément au règlement (CE) n° 1606/2002. Si le règlement (CE) n° 1606/2002 n'est pas applicable, les informations financières doivent être établies en conformité avec : a) les normes comptables nationales d'un État membre pour les émetteurs de l'EEE, ainsi que le prévoit la directive 2013/34/UE ; b) les normes comptables nationales d'un pays tiers équivalentes au règlement (CE) n° 1606/2002 pour les émetteurs des pays tiers. Si les normes comptables nationales du pays tiers ne sont pas équivalentes au règlement (CE) n° 1606/2002, les états financiers doivent être retraités conformément audit règlement.	575 à 584
18.1.4	Changement de référentiel comptable Les dernières informations financières historiques auditées, contenant des informations comparatives pour l'exercice précédent, doivent être établies et présentées sous une forme correspondant au référentiel comptable qui sera adopté dans les prochains états financiers annuels que publiera l'émetteur, compte tenu des normes, des méthodes et de la législation comptables applicables à ces états financiers annuels. Les changements au sein du référentiel comptable applicable à un émetteur ne nécessitent pas que les états financiers auditées soient retraités aux seules fins du prospectus. Toutefois, si l'émetteur a l'intention d'adopter un nouveau référentiel comptable dans les prochains états financiers qu'il publiera, il doit présenter au moins un jeu complet d'états financiers (au sens de la norme IAS 1 Présentation des états financiers, telle qu'établie par le règlement (CE) n° 1606/2002), comprenant des informations comparatives, sous une forme correspondant au référentiel qui sera adopté dans les prochains états financiers annuels que publiera l'émetteur, compte tenu des normes, des méthodes et de la législation comptables applicables à ces états financiers annuels.	N/A
18.1.5	Lorsqu'elles sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières auditées doivent inclure au minimum : a) le bilan ; b) le compte de résultat ; c) un état indiquant toutes les variations des capitaux propres ou les variations des capitaux propres autres que celles résultant de transactions sur le capital avec les propriétaires et de distribution aux propriétaires ; d) le tableau des flux de trésorerie ; e) les méthodes comptables et les notes explicatives.	N/A
18.1.6	États financiers consolidés Si l'émetteur établit ses états financiers annuels aussi bien sur une base individuelle que sur une base consolidée, inclure au moins les états financiers annuels consolidés dans le document d'enregistrement.	396 à 404
18.1.7	Date des dernières informations financières La date du bilan du dernier exercice pour lequel les informations financières ont été auditées ne doit pas remonter : a) à plus de dix-huit mois avant la date du document d'enregistrement, si l'émetteur inclut, dans celui-ci, des états financiers intermédiaires auditées ; b) à plus de 16 mois avant la date du document d'enregistrement, si l'émetteur inclut, dans celui-ci, des états financiers intermédiaires non auditées.	568
18.2	Informations financières intermédiaires et autres.	N/A
18.2.1	Si l'émetteur a publié des informations financières trimestrielles ou semestrielles depuis la date de ses derniers états financiers auditées, celles-ci doivent être incluses dans le document d'enregistrement. Si ces informations financières trimestrielles ou semestrielles ont été auditées ou examinées, le rapport d'audit ou d'examen doit également être inclus. Si tel n'est pas le cas, le préciser. S'il a été établi plus de neuf mois après la date des derniers états financiers auditées, le document d'enregistrement doit contenir des informations financières intermédiaires, éventuellement non auditées (auquel cas ce fait doit être précisé), couvrant au moins les six premiers mois de l'exercice. Les informations financières intermédiaires sont établies conformément aux exigences du règlement (CE) n° 1606/2002. Pour les émetteurs ne relevant pas du règlement (CE) n° 1606/2002, les informations financières intermédiaires doivent comporter des états financiers comparatifs couvrant la même période de l'exercice précédent, l'exigence d'informations bilancielles comparatives pouvant cependant être satisfaite par la présentation du bilan de clôture conformément au cadre d'information financière applicable.	N/A
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques.	563 à 564 ; 612 à 615
18.3.1	Les informations financières annuelles historiques doivent faire l'objet d'un audit indépendant. Le rapport d'audit doit être élaboré conformément à la directive 2014/56/UE du Parlement européen et du Conseil (3) et au règlement (UE) n° 537/2014 du Parlement européen et du Conseil (4). Lorsque la directive 2014/56/UE et le règlement (UE) n° 537/2014 ne s'appliquent pas : a) les informations financières annuelles historiques doivent être auditées ou faire l'objet d'une mention indiquant si, aux fins du document d'enregistrement, elles donnent une image fidèle, conformément aux normes d'audit applicables dans un État membre ou à une norme équivalente. b) Si les rapports d'audit sur les informations financières historiques ont été refusés par les contrôleurs légaux ou s'ils contiennent des réserves, des modifications d'avis, des limitations de responsabilité, ou des observations, ces réserves, modifications, limitations ou observations doivent être intégralement reproduites et assorties d'une explication.	N/A
18.3.2	Indiquer quelles autres informations contenues dans le document d'enregistrement ont été auditées par les contrôleurs légaux.	N/A
18.3.3	Lorsque des informations financières figurant dans le document d'enregistrement ne sont pas tirées des états financiers auditées de l'émetteur, en indiquer la source et préciser qu'elles n'ont pas été auditées.	N/A
18.4	Informations financières <i>pro forma</i> .	N/A
18.4.1	En cas de modification significative des valeurs brutes, décrire la manière dont la transaction aurait pu influencer sur l'actif, le passif et le résultat de l'émetteur, si elle avait eu lieu au début de la période couverte ou à la date indiquée. Cette obligation sera normalement remplie par l'inclusion d'informations financières <i>pro forma</i> . Les informations financières <i>pro forma</i> doivent être présentées conformément à l'annexe 20 et inclure toutes les données qui y sont visées. Elles doivent être assorties d'un rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants.	N/A
18.5	Politique en matière de dividendes.	9 ; 30 ; 35 à 36 ; 239 ; 510
18.5.1	Décrire la politique de l'émetteur en matière de distribution de dividendes et toute restriction applicable à cet égard. Si l'émetteur n'a pas fixé de politique en la matière, inclure une déclaration appropriée indiquant l'absence de politique en la matière.	620 à 622
18.5.2	Pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, donner le montant du dividende par action, éventuellement ajusté pour permettre les comparaisons, lorsque le nombre d'actions de l'émetteur a changé.	510
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage.	296 à 299 ; 493 à 497 ; 599 à 600

		N° de page du Document d'enregistrement universel
18.6.1	Indiquer, pour une période couvrant au moins les douze derniers mois, toute procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris les procédures en cours ou menaces de procédure dont l'émetteur a connaissance) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur et/ou du groupe, ou fournir une déclaration négative appropriée.	296 à 299 ; 493 à 497 ; 599 à 600
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur.	626
18.7.1	Décrire tout changement significatif de la situation financière du groupe survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers audités ou des informations financières intermédiaires ont été publiés, ou fournir une déclaration négative appropriée.	626
Section 19	Informations supplémentaires	N/A
19.1	Capital social Fournir les informations des points 19.1.1 à 19.1.7 dans les informations financières historiques à la date du bilan le plus récent.	28 à 33 ; 509 à 510 ; 603 à 604 ; 618 à 619
19.1.1	Indiquer le montant du capital émis et, pour chaque catégorie d'actions : a) le total du capital social autorisé de l'émetteur ; b) le nombre d'actions émises et totalement libérées et le nombre d'actions émises, mais non totalement libérées ; c) la valeur nominale par action, ou le fait que les actions n'ont pas de valeur nominale ; ainsi que d) un rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice. Si plus de 10 % du capital a été libéré au moyen d'actifs autres que des espèces durant la période couverte par les informations financières historiques, le préciser.	28 à 33 ; 509 à 510 ; 603 à 604 ; 618 à 619
19.1.2	Indiquer s'il existe des actions non représentatives du capital, leur nombre et leurs principales caractéristiques.	N/A
19.1.3	Indiquer le nombre, la valeur comptable et la valeur nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales.	28 à 29
19.1.4	Indiquer le montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription.	370
19.1.5	Fournir des informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital autorisé, mais non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital.	N/A
19.1.6	Fournir des informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent.	N/A
19.1.7	Fournir un historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques, en mettant en exergue tout changement survenu.	29 ; 509
19.2	Acte constitutif et statuts.	618 à 624
19.2.1	Le cas échéant, indiquer le registre et le numéro d'entrée dans le registre ; décrire sommairement l'objet social de l'émetteur et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans la dernière version à jour de l'acte constitutif et des statuts.	618 à 624
19.2.2	Lorsqu'il existe plusieurs catégories d'actions existantes, décrire les droits, les privilèges et les restrictions attachés à chaque catégorie.	N/A
19.2.3	Décrire sommairement toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui aurait pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.	618 à 624
Section 20	Contrats importants	390 à 392 ; 572 à 575 ; 625 à 626 ; 637 à 644
20.1	Résumer, pour les deux années précédant immédiatement la publication du document d'enregistrement, chaque contrat important (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des activités) auquel l'émetteur ou tout autre membre du groupe est partie. Résumer tout autre contrat (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des activités) souscrit par un membre quelconque du groupe et contenant des dispositions conférant à un membre quelconque du groupe une obligation ou un droit important pour l'ensemble du groupe, à la date du document d'enregistrement.	390 à 392 ; 572 à 575 ; 625 à 626 ; 637 à 644
Section 21	Documents disponibles	626
21.1	Fournir une déclaration indiquant que, pendant la durée de validité du document d'enregistrement, les documents suivants peuvent, le cas échéant, être consultés : a) la dernière version à jour de l'acte constitutif et des statuts de l'émetteur ; b) tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement. Indiquer sur quel site web les documents peuvent être consultés.	626

N.A. non applicable.

(1) En application des articles 28 du règlement (CE) n° 809/2004 et 212-11 du Règlement général de l'AMF, sont incorporés par référence les éléments suivants :

- les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférents, ainsi que le rapport de gestion du Groupe figurant respectivement aux pages 468 à 519 et 318 à 460, aux pages 520 à 523 et 461 à 466 et aux pages 168 à 192 du Document de référence 2017 de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'AMF le 22 mars 2018 sous le n° D.18-0164 ;
- les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférents, ainsi que le rapport de gestion du Groupe figurant respectivement aux pages 518 à 559 et 346 à 510, aux pages 560 à 563 et 511 à 517 et aux pages 178 à 203 du Document de référence 2018 de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'AMF le 26 mars 2019 sous le n° D.19-0198.

Les parties des Documents de référence n° D.18-0164 et n° D.19-0198 non visées ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du présent Document d'enregistrement universel.

Tous les documents incorporés par référence dans le présent document d'enregistrement ont été déposés après de l'Autorité des marchés financiers et pourront être obtenus, sur demande et sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Émetteur tel qu'indiqué à la fin du présent document d'enregistrement. Ces documents sont publiés sur le site internet de l'Émetteur (<https://www.credit-agricole.com/finance/finance/publications-financieres>) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

L'information incorporée par référence doit être lue conformément à la table de correspondance ci-après. Toute information qui ne serait pas indiquée dans cette table de correspondance mais faisant partie des documents incorporés par référence est fournie à titre d'information uniquement.

LA TABLE THÉMATIQUE SUIVANTE PERMET D'IDENTIFIER LES INFORMATIONS RELEVANT DE L'INFORMATION RÉGLEMENTÉE AU SENS DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF CONTENUES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Le présent Document d'enregistrement universel, publié sous la forme d'un Rapport annuel, intègre l'ensemble des éléments constituant le Rapport financier annuel 2019 mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF et l'Ordonnance n° 2017-1162 du 12/07/2017 (loi Sapin 2) :

Rapport financier annuel	N° de page du Document d'enregistrement universel
1. Rapport de gestion	
Analyse des résultats et de la situation financière	217 à 239
Analyse des risques	258 à 264 ; 242 à 302
Développement durable ainsi que le rapport afférent des Commissaires aux comptes	39 à 109
Rachats d'actions	31 à 33
Informations sur les délais de règlement fournisseurs et clients	627
Déclaration de performance extra-financière	12 à 24 ; 40 à 109 ; 133 à 140 ; 242 à 301
2. Rapport sur le Gouvernement d'entreprise	
Mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social	141 à 171
Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	390 à 392 ; 572 à 575 ; 625 à 627 ; 636 à 643
Délégations en matière d'augmentation de capital	30 à 31
Modalités d'exercice de la Direction générale	113 à 122 ; 124 à 140 ; 169 à 171 ; 208 à 212
Informations relatives à la politique de rémunération	130 à 132 ; 172 à 207 ; 514 à 517 ; 610 ; 617 ; 626
Informations relatives au fonctionnement des organes d'administration et de direction	124 à 127 ; 169 à 171 ; 208 à 214
Structure du capital et statuts	28 à 29 ; 124 à 127 ; 169 à 171 ; 208 à 214 ; 618 à 624
3. États financiers	
Comptes annuels	568 à 615
Rapport des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes annuels	612 à 615
Comptes consolidés	388 à 556
Rapport des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes consolidés	557 à 564
4. Attestation du responsable du document	645
En application des articles 212-13 et 221-1 du Règlement général de l'AMF, le Document de référence contient en outre les informations suivantes au titre de l'information réglementée :	
Document d'information annuel	N.A.
Honoraires des Commissaires aux comptes	466
Rapport du Conseil sur le Gouvernement d'entreprise	112

